Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 juin 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1249938001

Conclure une entente-cadre avec la firme Planète Courrier inc. pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de police de Montréal, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois. Montant estimé de l'entente: 659 365,76 $, taxes incluses (contingences 86 004,23 $) - Appel d'offres public 24-20387 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567010

Accorder 4 contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1249841001

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 578 726,91 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés dans le cadre du contrat accordé à S.P.I. Santé Sécurité inc.(P.S.B. Chaleurs inc.) (CG21 0353), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 736 180,71 $ $ à 2 314 907,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1247229001

Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé pour la conception et la réalisation d'oeuvres multimédias pour le Jardin japonais dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 212 703,75 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1249445001

Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat : 472 314,43$ + variations de quantités : 70 847,16 $ + contingences : 23 615,72 $) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soumissionnaires)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1249888002

Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de douze mois, avec possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1249888003

Accorder un contrat de gré à gré à Everest Automation Inc. (fournisseur exclusif) pour la migration de 4 systèmes de mesure en continu ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF-5000 pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 664 184,94 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1246588003

Accorder 8 contrats aux firmes 9386-0120 Qc Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de 36 mois avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $, indexation : 120 052,74 $, contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public N° 24-20474 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1245538001

Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat (lot 1) accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG22 0646), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1249886001

Accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 6 pompes à boues pour les décanteurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 413 482,29 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1246582001

Accorder un contrat à D.M. Valve et Controles Inc. pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage de dérivation Clément-Jetté - Dépense totale de : 439 293,37 $, taxes incluses (contrat : 399 357,61 $ + contingences : 39 935,76 $) - Appel d'offres public (24-20385) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1247281001

Exercer la première option de prolongation de douze mois pour neuf contrats et autoriser une dépense additionnelle pour six contrats, pour un total de 12 956 650,03 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières recyclables, majorant ainsi le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $, taxes incluses

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1249462002

Autoriser la cession des contrats de la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial Ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1247655001

Exercer les deux options de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, dans le cadre du contrat accordé à la firme ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1242881003

Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de Montréal, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1245035002

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la conversion, le support et la maintenance des licences IBM Maximo de la version 7 à 8, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1245492001

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme, gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 044 254,69$ à 1 399 301,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1243838001

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin Inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567014

Accorder deux contrats aux firmes Fortier Auto (Montréal) Ltée, lot #1, et Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), lot #2, pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Dépense totale de 1 389 117,04 $, taxes incluses (contrat : 1 262 833,67 $ + contingences : 126 283,37 $) - Appel d'offres public 24-20371 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567017

Accorder un contrat à la firme Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc. pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 342 849,71 $, taxes incluses (contrat : 298 130,18 $ + contingences : 44 719,53 $) - Appel d'offres public 24-20420 - (2 soumissionnaires)

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567018

Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Métropolitains pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois - Montant estimé des ententes : 2 007 804,79 $, taxes incluses (contrat : 1 673 170,66 $ + contingences : 334 634,13 $) - Appel d'offres public 24-20457 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1242884002

Accorder un contrat à Construction Arcade, pour réaliser les travaux de réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 190 020,00 $, taxes incluses (contrat : 1 034 800,00 $ + contingences 155 220,00 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24004-177687-C - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848008

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848007

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.026 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231031

Accorder un contrat à Pavage des Moulins Inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 6 346 152,26 $ (contrat: 5 311 740,66 $, contingences: 796 761,10 $, incidences: 237 650,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512902 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.027 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249596002

Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de remplacement de 3 portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, LaSalle - Dépense totale de 337 796,55 $, taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 51 968,70 $ + incidences : 25 984,35 $) - Appel d'offres public IMM-15916 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249596001

Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 907 566,66 $, taxes incluses (contrat : 687 550,50 $ + contingences : 137 510,10 $ + incidences : 82 506,06 $) - Appel d'offres public IMM-15915 (5 soumissionnaires)

20.029 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1248867001

Autoriser le transfert des crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal octroyé le 16 juin 2022 à LANCO aménagement inc. (CG22 0403) vers le budget de contingences, pour un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contingences de 2 175 886,93 $ à 2 728 625,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.030 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245455001

Accorder un contrat à Démospec Déconstruction Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest - Dépense totale de 844 500,58 $, taxes incluses (contrat : 625 555,98 $ + contingences : 125 111,20 $ + incidences : 93 833,40 $) - Appel d'offres public IMM-15921 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.031 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1246810002

Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de pressurisation de l'escalier no. 7 à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 1 007 922,59 $, taxes incluses (contrat : 796 776,75 $ + contingences : 119 516,51 $ + incidences : 91 629,33 $) - Appel d'offres public IMM-15920 (1 soumissionnaire)

20.032 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248304001

Accorder un contrat à Le Groupe CENTCO Inc., pour les travaux de climatisation dans les serres de production de l'Insectarium de Montréal - Dépense totale de 3 570 663,60 $ taxes incluses (contrat : 2 975 553 $ + contingences : 297 555,30 $ + incidences 297 555,30 $) - Appel d'offres public IMM-15913 - (2 soumissionnaires)

20.033 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231025

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 6 166 901,29 $ (contrat : 4 791 173,99 $ + contingences : 520 583,06 $ + incidences : 855 144,24 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 $, taxes incluses (Contrat entente : 121 216,07 $ + contingences : 12 121,60 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 462910 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.034 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1246534001

Autoriser une dépense additionnelle de 58 223,34 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de Montréal, située au 170, 15e Avenue, Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. (CE23 1096), majorant ainsi le montant total du contrat de 492 368,94 $ à 550 592,28 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.035 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1247424001

Autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour le projet de rénovation de la cour de services Poincaré, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 $ à 559 468,36 $, taxes incluses

20.036 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1246496001

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le projet de relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest - Dépense totale de 662 779,87 $ taxes incluses (contrat : 517 143,18 $ + contingences : 77 571,49 $ + incidences : 68 065,20 $) - Appel d'offres public 23-6122 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.037 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1246503001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal - Dépense totale de 11 326 855,72 $, taxes incluses (contrat : 8 390 263,49 $ + contingences : 1 678 052,70 $ + incidences 1 258 539,53 $) - Appel d'offres public 10404 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.038 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1238264005

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 12 190 322,10 $, taxes incluses (contrat : 10 158 601,75 $ + contingences : 1 523 790,26 $ + incidences : 507 930,09 $) - Appel d'offres public 23-6130 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.039 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1247651001

Autoriser une dépense additionnelle de 862 625,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview, et, finalement, sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, dans la Ville de Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.040 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1245513003

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour le réaménagement du terrain de balle-molle et l'éclairage des terrains de tennis du parc La Fontaine - Dépense totale de 2 512 508,21 $, taxes incluses (contrat : 2 093 756,84 $ + contingences : 314 063,53 $ + incidences 104 687,84 $) - Appel d'offres public 24-6136 - (3 soumissionnaires)

20.041 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245413002

Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest - Dépense totale de 3 065 480,58 $, taxes incluses (contrat : 2 270 726,36 $ + contingences : 340 608,95 $ + incidences: 454 145,27 $) - Appel d'offres public IMM-15912 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.042 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1247381001

Accorder un contrat à Construction Concept 2000 inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque Yves Ryan dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 769 872,60 $, taxes incluses (contrat : 570 276 $ + contingences : 114 055,20 $ + incidences : 85 541,40 $) - Appel d'offres public IMM-15918 - (6 soumissionnaires)

20.043 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1245431001

Accorder 2 contrats aux firmes Englobe Environnement inc. (lot 1) et Environnement Viridis inc. (lot 2) pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour une période de 3 ans, incluant 3 options de renouvellement d'une année chacune. - Dépense totale 4 167 581,37 $, taxes incluses (Contrat, lot 1 : 1 697 720,85 $ + contrat, lot 2 : 1 784 986,88 $ + indexations : 162 467,47 $ + contingences : 522 406,17 $) - Appel d'offres public 23-20282 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.044 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1247897001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Patriarche architecture inc. (lot 1), Martin Roy et associés inc. (lot 3) et GLT+ Inc. (lot 4) pour des services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique, en ingénierie électrique et en consultation réglementaire et normative, pour une durée de trente-six mois - (Montant estimé des ententes : 506 464,88 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (24-20404) - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.045 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1239222001

Autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. (CG21 0282), majorant ainsi la dépense totale de 1 074 979,95 $ à 1 172 705,40 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.046 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.047 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231035

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP inc., d'une durée de soixante mois, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College - Dépense maximale de 6 409 263,50 $, taxes incluses (contrat : 4 923 189,26 $ + contingences : 492 318,93 $ + déboursés : 738 478,39 $ + indexation : 255 276,92 $) - Appel d'offres public 24-20405 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.048 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1242884001

Accorder un contrat à la firme d'architecture Cimaise Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture à la direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de trente-six mois - Dépense totale de 918 336,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20292 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.049 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1247381002

Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (CE21 1254), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 266 847,77 $ à 278 345,27 $, taxes incluses

20.050 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1236593001

Accorder 2 contrats à la firme Pure Technologies LTD., pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de 24 mois, incluant une option de renouvellement de 24 mois. Dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 857 569,78 $ + contingences: 85 756,98 $) et (Lot #2: 556 456,01 $ + contingences: 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.051 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1248731001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'INRS - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets "N'oubliez pas que vous êtes des outardes" et "Confluences" au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025

20.052 Entente

CE *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1249563002

Conclure, avec les organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus, une entente pour une durée de cinq ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.053 Entente

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1249492002

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.054 Entente

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1249767001

Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.055 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.056 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1245323004

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, un terrain connu comme étant les parties des lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, excluant les taxes

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités* - 1244363001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $, à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1247722001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 113 478 $ à différents organismes dans le cadre du Programme d'art mural 2024 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1248994007

Accorder un soutien financier non récurrent de 79 024 $ à Société Logique Inc. pour le projet «Parcours design universel : rues commerciales» / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité* - 1248121001

Accorder un soutien financier de 49 800 $, pour l'année 2024, à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1247317012

Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 25e édition du festival MUTEK qui aura lieu du 20 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1243205001

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / Approuver la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1246370007

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la tenue de la 18e édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 1er au 11 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1246370006

Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1249331003

Accorder un soutien financier totalisant 420 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 30 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour les 28e, 29e et 30e éditions du Festival Fantasia en 2024, 2025 et 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1248214002

Accorder un soutien financier totalisant 155 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 297 194 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.067 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités* - 1248377001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 114 718 $, à deux différents organismes pour la reconduction de deux projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour les villes de Côte-Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.068 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1248488004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16,16 $ à 37 organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 $ en services techniques à l'arrondissement de Verdun pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

20.069 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1249666001

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1240845003

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'ensemble immobilier de 140 unités situé au 3270-3272 et 3280-3282, avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lots 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1249580001

Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés «Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1242871001

Céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248698004

Autoriser le dépôt de la demande de financement, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - phase 2, pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle, dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1245551001

Accepter les offres de services d'arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2024

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1249671002

Procéder à la nomination de deux personnes à la vice-présidence et d'un membre du Comité Jacques-Viger à compter du 18 juin 2024

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service du développement économique* - 1248798002

Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1245516004

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance du comité exécutif visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur la rue Bélanger / Adopter une résolution du conseil municipal visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur la rue Bélanger

40.002 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1247797001

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1245515001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (20-006) afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations lors de fortes pluies

40.004 Règlement - Emprunt

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1247637003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (23-025) afin de changer l'objet

40.005 Règlement - Emprunt

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1247637002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248986006

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 1616 de la Ville de Westmount

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.007 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1248309001

(AJOUT) Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil municipal le 13 mai 2024

Assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2024

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CG *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1249496001

Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60.003 Dépôt

CG *Service de l'environnement* - 1247639001

Déposer le bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.004 Dépôt

CM *Service du greffe* - 1249579002

Déposer le Bilan 2023 du traitement des demandes d'accès aux documents

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 45

CE : 10.002

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249938001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Planète Courrier inc. pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de Police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 659 365,76$, taxes et contingences incluses, pour une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, - Appel d'offres public 24-20387 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre, d'une durée de trente-six mois par laquelle la firme Planète Courrier inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir, sur demande, le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 573 361,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20387;

2. d'autoriser une dépense de 86 004,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder une évaluation de rendement du fournisseur Planète Courrier inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-05-14 12:31

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249938001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Planète Courrier inc. pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de Police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 659 365,76$, taxes et contingences incluses, pour une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, - Appel d'offres public 24-20387 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'un service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne et externe, ainsi que de petits colis, pour les besoins des différentes unités du Service de Police de la Ville de Montréal en prévision de la fin du contrat actuellement en vigueur.
Le SPVM compte environ 150 unités, incluant les postes de quartier répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Ce service de messagerie prévoit une livraison du courrier interne dans un délai de 24 heures d'une unité à une autre, ainsi qu'un service de livraison de courrier sur demande dans un délai prédéterminé. Les lieux de cueillette et de livraison sont sensibles (unités SPVM, cour municipale, autres organisations policières) ce qui demande une accréditation sécuritaire des employés du fournisseur de ce service.

Dans ce contexte, la Division des ressources matérielles (DRM) du SPVM a donc procédé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (24-20387) afin de conclure un nouveau contrat permettant de maintenir le service de messagerie, tri et distribution du courrier.

L'appel d'offres 24-20387 du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 février 2024 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des

soumissions qui fut le 26 mars 2024.

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du SPVM. L'appel d'offres 24-20387 a été lancé le 21 février 2024 pour une période de 35 jours dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours suivant la date de l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 22 septembre 2024.

Durant la période de sollicitation, deux addendas ont été distribués à tous les détenteurs du cahier de soumission.

Addenda 1 émis le 11 mars 2024 - réponses aux questions concernant différents sujets.
Addenda 2 émis le 20 mars 2024 - réponses aux questions concernant différents sujets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0218 - 18 mai 2023 Exercer l'option d'une deuxième et dernière prolongation de douze mois prévue à l'entente pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. pour un montant maximal de 167 093,41 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 842 262,57 $ taxes incluses à 1 009 355,98 $ taxes incluses
CG22 0370 - 16 juin 2022 Exercer l'option d'une première prolongation de 12 mois de 158 607, 89 $, taxes incluses, pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 683 654,68 $ à 842 262,57 $, taxes incluses.

CG 17 0230 - 15 juin 2017 Accorder un contrat à Globex Courrier International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 60 mois pour une somme de 683 654.68 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15746 (3 soumissionnaires).

CG14 0281 - 19 juin 2014 Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 644 548,93 $ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13421 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier concerne la fourniture d'un service de ramassage, tri et distribution du courrier, principalement destiné à acheminer des enveloppes et des colis vers les différentes unités du Service de Police de la Ville de Montréal. Permettant également la livraison de dossiers aux cours dans les délais appropriés pour les comparutions des prévenus.
Voici les principaux services inclus dans le contrat subséquent:

- Établir des routes optimisées pour desservir les unités;
- Effectuer le ramassage et distribution du courrier interne;
- Effectuer le ramassage et distribution de la messagerie sur demande;
- Effectuer le ramassage et le transfert du courrier à affranchir;
- Effectuer le tri du courrier dans nos locaux;
- Effectuer le timbrage du courrier dans nos locaux;
- Établir la facturation pour chaque unité;
- Fournir des rapports;
- Autre(s) tâche(s) connexes sur demande.

JUSTIFICATION

Nous avons eu 8 preneurs du cahier des charges dont 3 soumissionnaires et 5 désistements. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PLANÈTE COURRIER INC.	573 361,53 $	86 004,23 $	659 365,76 $
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	680 978,07 $	102 146,71 $	783 124,78 $
MED-EXPRESS INC.	730 008,59 $	109 501,29 $	839 509,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	932 540,40 $	139 881,06 $	1 072 421,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-413 055,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-38,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			123 759,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19%

Justification des écarts

Le Service de l'approvisionnement a contacté la firme Planète Courrier inc., laquelle a confirmée sa compréhension des services demandés, ainsi que le prix soumis pour l'exécution du mandat. L'écart de prix s'explique, entre autres, par le fait que la société offre actuellement ses services au SPVM et à la Ville de Montréal, ce qui lui permet d'être très compétitive dans ses tarifs. De plus, elle possède une bonne connaissance du secteur de la messagerie. Ces prix reflètent la présence d'une concurrence libre et saine sur le marché entre les différents fournisseurs.

En outre, l'écart s'explique par le fait que le fournisseur Planète Courrier inc., utilise des voitures à faible émission et du personnel à vélo pour ses besoins opérationnels. De plus, leur objectif d'ici 2025 est d'avoir 25 % de leur parc de véhicules entièrement électrique.

Après vérification, la firme Planète Courrier inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 23 avril 2024 ni au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) ainsi qu'a la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, le fournisseur Planète Courrier inc. fera l'objet d'une évaluation de rendement.

En raison de l'éventail des services requis, une contingence égale à 15 % du coût du contrat est recommandée afin de pourvoir des services imprévus, cette contingence sera équivalente à 86 004,23 $ taxes incluses.

Le contrat est donc octroyé au fournisseur ayant déposé la plus basse soumission conforme. Deux options de douze mois sont possibles suite au présent contrat d'une durée de trente-

six mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Montants total: 498 683,65 $ + 24 934,18 $ (TPS) + 49 743,69 $ (TVQ) = 573 361,53 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 86 004,23 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 659 365,76 $, taxes incluses.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune. Si la Ville exerce les options de prolongation, elles feront l'objet d'un éventuel sommaire décisionnel et les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non octroi de ce contrat rend impossible l'acheminement du courrier et le soutien nécessaire à l'envoi de documents ou de petits colis requis pour les opérations du SPVM. De plus, le non respect de la Loi 75 sur l'amélioration et la rapidité des procédures judiciaires pour la comparution des personnes détenues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'octroi, des rencontres d'information seront planifiées avec l'ensemble des unités, et ce, afin de partager les informations en ce qui concerne les nouvelles procédures, les coûts pour les différents services, ainsi que le fonctionnement de la gestion contractuelle..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un contrat de service suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zamir Jose HENAO PANESSO
Analyste des méthodes et procédés administratifs

Tél : 438-869-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Isabelle TABOR
Cheffe de section-Logistique

Tél : 514-809-2031
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint au spvm
Tél : 514-280-4295

Approuvé le : 2024-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police
Tél : 514-280-2602
Approuvé le : 2024-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249938001
Unité administrative responsable : SPVM/Ressources matérielles
Projet : Service de ramassage, de tri et distribution du courrier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249938001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Planète Courrier inc. pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de Police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 659 365,76$, taxes et contingences incluses, pour une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, - Appel d'offres public 24-20387 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20387_Intervention_GDD_1249938001.pdf
24-20387 pv.pdf
24-20387_SEAO _ Liste des commandes.pdf
24-20387_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvissionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20387

No du GDD : 1249938001

Titre de l'appel d'offres : Service de ramassage, tri et distribution du courrier – Service de Police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 26 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 37,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 9 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PLANÈTE COURRIER INC.	573 361,53 $	√	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	680 978,07 $		
MED-EXPRESS INC.	730 008,59 $		

Information additionnelle

Des HUIT (8) preneurs du cahier des charges, TROIS (3) ont soumissionné. DEUX (2) addenda ont été publié. La soumission reçue et la plus basse conforme est 38,52 % inférieur à l'estimation réalisée. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Raef Razgui

Le 30 - 4 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20387

Agent d'approvisionnement
Raef Razgui

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
PLANÈTE COURRIER INC.										
	0	0	1	Service de ramassage, tri et distribution du courrier interne, à affranchir et affranchi - Service de Police de la Ville de Montréal	43488	Porte - Passage	1	7,30 $	317 462,40 $	365 002,39 $
			2	Service de messagerie sur demande - Service de Police de la Ville de Montréal	20711	Enveloppe - Colis	1	8,75 $	181 221,25 $	208 359,13 $
Total (PLANÈTE COURRIER INC.)									**498 683,65 $**	**573 361,53 $**
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.										
	0	0	1	Service de ramassage, tri et distribution du courrier interne, à affranchir et affranchi - Service de Police de la Ville de Montréal	43488	Porte - Passage	1	10,00 $	434 880,00 $	500 003,28 $
			2	Service de messagerie sur demande - Service de Police de la Ville de Montréal	20711	Enveloppe - Colis	1	7,60 $	157 403,60 $	180 974,79 $
Total (GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.)									**592 283,60 $**	**680 978,07 $**
MED-EXPRESS INC.										

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20387

Agent d'approvisionnement
Raef Razgui

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
MED-EXPRESS INC.	0	0	1	Service de ramassage, tri et distribution du courrier interne, à affranchir et affranchi - Service de Police de la Ville de Montréal	43488	Porte - Passage	1	9,89 $	430 096,32 $	494 503,24 $
			2	Service de messagerie sur demande - Service de Police de la Ville de Montréal	20711	Enveloppe - Colis	1	9,89 $	204 831,79 $	235 505,35 $
Total (MED-EXPRESS INC.)									**634 928,11 $**	**730 008,59 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20387
Numéro de référence : 1813457
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de ramassage, tri et distribution du courrier – Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2848-4848 QUÉBEC INC. 1855 St-Regis Porte de côté Montréal, QC, H9B 2v6 http://www.qms-mtl.com	Monsieur Paul Etheridge Téléphone : 514 932-5173 Télécopieur :	**Commande : (2320782)** 2024-02-26 12 h 56 **Transmission :** 2024-02-26 12 h 56	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-11 12 h 07 - Courriel 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9496-9565 Québec inc. 5320 Avenue Walkley Bureau 108 Montréal, QC, H4V2M7	Monsieur Jean Yves Ndayishimiye Téléphone : 514 623-4217 Télécopieur :	**Commande : (2322782)** 2024-02-28 15 h 47 **Transmission :** 2024-02-28 15 h 47	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-11 12 h 07 - Courriel 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACCENT BLEU DU QUÉBEC 6900 Rue St-Hubert Montréal, QC, H2S 2M6	Madame Laura Chaurand Téléphone : 438 409-3723 Télécopieur :	**Commande : (2320063)** 2024-02-23 16 h 38 **Transmission :** 2024-02-23 16 h 38	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-11 12 h 07 - Courriel 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. 2267 rue Guénette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.globexcourrier.com	Monsieur Charles Fortin Téléphone : 514 739-7977 Télécopieur : 514 739-6377	**Commande : (2318886)** 2024-02-22 11 h 40 **Transmission :** 2024-02-22 11 h 40	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-11 12 h 07 - Courriel 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L.D.J.V. COURRIER PLUS INC. 1950, rue Moreau	Madame Marie-Josée Vanasse	**Commande : (2319690)** 2024-02-23 11 h 05	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép

Montréal, QC, H1W 2L9 http://www.courrierplus.com	Téléphone : 514 521-7519 Télécopieur : 514 521-8581	**Transmission :** 2024-02-23 11 h 05	2024-03-11 12 h 08 - Télécopie 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MED-EXPRESS INC. 6405, rue Zéphirin-Paquet Québec, QC, G2C0M2 http://www.medexpress.ca	Monsieur François-Alexandre Roy T. Téléphone : 418 651-1888 Télécopieur :	**Commande : (2320542)** 2024-02-26 10 h 13 **Transmission :** 2024-02-26 10 h 13	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-11 12 h 07 - Courriel 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PLANÈTE COURRIER INC. 5447 rue Francois Cusson Montréal, QC, H8T3J4 http://www.planetecourrier.com	Monsieur Stéphane Boudreau Téléphone : 514 631-9117 Télécopieur : 514 631-3117	**Commande : (2318378)** 2024-02-21 16 h 50 **Transmission :** 2024-02-21 16 h 50	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-11 12 h 07 - Courriel 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICES ARTÉMIS INC. 7-1273 Boulevard Jean Talon E G1G2L1 2365 Boulevard Wilfrid Hamel G1P2H8 Suite1 Charlesbourg, QC, G1G2L1	Monsieur Yves Eningoué Téléphone : 581 777-5997 Télécopieur :	**Commande : (2335330)** 2024-03-19 15 h 29 **Transmission :** 2024-03-19 15 h 29	4081751 - 24-2038_Addenda1_Quest_Rép 2024-03-19 15 h 29 - Téléchargement 4089086 - 24-20387_Addenda2_Quest_Rép 2024-03-20 10 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249938001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Planète Courrier inc. pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de Police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 659 365,76$, taxes et contingences incluses, pour une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, - Appel d'offres public 24-20387 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249938001 - Planète courrier inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20344 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Distribution Maranda Inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons électriques - SIM - Devis 21723K11	402 254,64 $
Distribution Maranda Inc.	Lot 3 - Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons utilitaire - SIM - Devis 21723M11	319 839,87 $
Distribution Maranda Inc.	Lot 4 - Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué dans des fourgons utilitaire - SIM - Devis 21723N11	111 425,24 $
Distribution Maranda Inc.	Lot 6 - Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué et	135 994,91 $

	d'une (1) nacelle - SPVM - Devis 21723R11	

2. d'autoriser une dépense de 193 902,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-20 22:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024 et 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer des fourgons présentement utilisés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les unités remplacées seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20344. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante (40) jours, soit du 31 janvier 2024 au 12 mars 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 mars 2024.

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 10 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA247567003 - 24 mai 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville lots 2, 5, 7 et 8 - Dépense totale de 329 962,85 $, taxes incluses (contrat : 274 969,04 $ + contingences : 54 993,81 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)
CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles

Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de dix-sept (17) fourgons selon huit (8) différents devis/lots pour le SIM et le SPVM. Les différentes configurations sont prévues afin de répondre aux besoins des deux (2) Services responsables de la sécurité publique.
L'appel d'offres contient huit (8) lots, le présent dossier traite des lots des lots 1, 3, 4 et 6 pour un total de douze (12) véhicules.

Les lot 2, 5, 7 et 8 sont présentés dans la décision déléguée DA247567003 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Description des lots et devis

Lots et devis	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (taxes incluses)*	Montant total (taxes incluses)*
Lot 1 - Devis 21723K11	Fourniture et installation de sièges et aménagement de systèmes de rangements préfabriqués pour les équipes métiers du SIM.	5	80 450,93 $	402 254,64 $
Lot 3 - Devis 21723M11	Fourniture et installation de systèmes de rangements préfabriqués pour les équipes métiers du SIM.	5	63 967,97 $	319 839,87 $
Lot 4 - Devis 21723N11	Fourniture et installation de boite et système de rangements utilitaires préfabriqués de type châssis-cabine pour les équipes métiers du SIM.	1	111 424,24 $	111 424,24 $
Lot 6 - Devis 21723R11	Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués et d'une nacelle pour l'équipe de surveillance du SPVM.	1	135 994,91 $	135 994,91 $

**Les montants sont arrondis à la décimal près.*

Chacun des aménagements présentés ci-dessus comporte des éléments différents afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Il s'agit essentiellement d'aménagements préfabriqués effectués sur des fourgons de dimensions et motorisation différentes soit électrique et à essence. Les véhicules qui seront aménagés, via ce contrat, ont été acquis par l'entremise du partenariat entre la Ville de Montréal et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) (CG23 0063) en 2023.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé à un ou plusieurs soumissionnaires conformes, en fonction du plus bas prix par lots. La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lot(s) identifiés aux documents d'appel d'offres.

Variation de prix
Pendant la durée initiale de contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délais de livraison
Le délai de livraison varie d'un lot à l'autre soit de 120 jours à 365 jours suite à l'émission du bon de commande selon le devis. Lorsqu'un lot prévoit l'aménagement de plus d'une unité, la cadence de livraison est d'une (1) unité tous les trente (30) jours.

Garantie
Les aménagements sont couverts par la garantie pour une période de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (100 %).
En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Pour les lots 1, 3, 6 , il y a eu négociation, le soumissionnaire conclu le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Par contre, pour le lot 4, il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

Lot 1 - Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons électriques - SIM - Devis 21723K11

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda Inc.	402 254,64 $	80 450,93 $	482 705,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	312 203,12 $	62 440,62 $	374 643,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			90 051,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			28,84 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 3 - Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons utilitaire - SIM - Devis 21723M11

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda Inc.	319 839,87 $	63 967,97 $	383 807,84 $
Dernière estimation réalisée ($)	282 827,00 $	56 565,40 $	339 392,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			37 012,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions

Lot 4 - Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué dans des fourgons utilitaires - SIM - Devis 21723N11

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda Inc.	111 425,24 $	22 285,05 $	133 710,29 $
Dernière estimation réalisée ($)	111 960,36 $	22 392,07 $	134 352,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 535,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,48 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 6 - Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué et d'une (1) nacelle - SPVM - Devis 21723R11

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda Inc.	135 994,91 $	27 198,98 $	163 193,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	130 425,34 $	26 085,07 $	156 510,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 569,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,27 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les prix obtenus précédemment lors d'appel d'offres similaires. Les prix sur lesquels les estimations ont été effectuées sont ceux de juillet 2023.

L'écart de 28,84 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire au lot 1 se situe principalement au niveau de la batterie. En effet, le prix de l'aménagement préfabriqué est à moins de 5% du prix estimé. L'estimation a pris en compte la valeur de la batterie en juillet 2023, le prix de celle-ci a augmenté de manière significative, soit plus de 200% depuis la dernière année, créant ainsi l'écart de valeur de l'aménagement. L'augmentation du prix de la batterie explique aussi l'écart de 13,01 % du lot 3.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 19 mars 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda Inc., s'engage à réaliser la totalité des lots 1, 3, 4 et 6 pour un montant de 969 514,66 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 193 902,93 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Certains des véhicules aménagés sont électriques et seront munis de système de production d'énergie hybride. Lorsque les aménagements seront complétés et les véhicules mis en service, ceux-ci remplaceront des véhicules à essence permettant de contribuer à la priorité 1, réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. De plus, l'aménagement de ces véhicules est requis afin de permettre au SPVM et au SIM de continuer leurs opérations respectives, et ce, de façon efficace et adéquate. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande: Juillet 2024
Réception des derniers véhicules: Juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567010
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. lot 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Certains des véhicules aménagés sont électriques et seront munis de système de production d'énergie hybride. Lorsque les aménagements seront complétés et les véhicules mis en service, ceux-ci remplaceront des véhicules à essence permettant de contribuer à la priorité 1, réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. De plus, l'aménagement de ces véhicules est requis afin de permettre au SPVM et au SIM de continuer leurs opérations respectives, et ce, de façon efficace et adéquate. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20344_Intervention_«SMRA» - GDD.pdf

24-20344_Sommaire_Tableau de vérification_GDD_VF.pdf

24-20344 PV.pdf

24-20344_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20344 — No du GDD : 1247567010

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 5 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

LOTS 1 à 8

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2024

Date d'échéance révisée : 10 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots.

LOT 1 Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	402 254,64 $	√	1

LOT 3 Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	319 839,87 $	√	3

LOT 4 Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	111 425,24 $	√	4

LOT 6 Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	135 994,91 $	√	6

Information additionnelle

La soumission de la firme DISTRIBUTIONS MARANDA INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 mars 2024.

La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal pour le lot 1 et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de formule au bordereau de prix numérique.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

- Lots 1, 3, 4 et 6 le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Préparé par : Renée Veillette — Le 14 - 5 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20344
Titre : Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 31 janvier 2024
Date d'ouverture des soumissions :
Addenda : 1 dernier émit le: 5 mars 2024

		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	
		Montants soumisisonnés	Montants révisés Art 573.3.3
Numéro de fournisseur VDM		352981	
Numéro NEQ		1170198106	
Lot 1 Numéro d'item	**Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons électriques - SIM**	**Montant total**	**Montant total**
Total avant taxes		368 276,50 $	349 862,70 $
TPS 5 %		18 413,83 $	17 493,14 $
TVQ 9,9975 %		36 735,58 $	34 898,80 $
Montant total		423 425,91 $	402 254,64 $
Lot 3 Numéro d'item	**Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons utilitaire - SIM**	**Montant total**	**Montant total**
Total avant taxes		292 823,25 $	278 182,10 $
TPS 5 %		14 641,16 $	13 909,11 $
TVQ 9,9975 %		29 209,12 $	27 748,66 $
Montant total		336 673,53 $	319 839,87 $
Lot 4 Numéro d'item	**Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons utilitaire - SIM**	**Montant total**	**Montant total**
Total avant taxes		102 018,51 $	96 912,58 $
TPS 5 %		5 100,93 $	4 845,63 $
TVQ 9,9975 %		10 176,35 $	9 667,03 $
Montant total		117 295,78 $	111 425,24 $
Lot 6 Numéro d'item	**Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué et d'une (1) nacelle - SPVM**	**Montant total**	**Montant total**
Total avant taxes		123 330,54 $	118 282,16 $
TPS 5 %		6 166,53 $	5 914,11 $
TVQ 9,9975 %		12 302,22 $	11 798,65 $
Montant total		141 799,29 $	135 994,91 $
Signature		Oui	
Signataire		Dominic Lapointe	
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	
Annexe 7 - Charte de la langue Française signée		Oui	
Si requis, copie du certificat de francisation		Non requis - option 2 - moins de 50 personnes	
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation		Oui	
Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française		Oui	
Les renseignements complémentaires		Oui	
Autres conditions de conformité ou documents requis		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Liste des sous-contractants		Document remis - aucun sous-contractant	
Le(s) devis techniques dûment complété(s) pour chaque(s) LOT(s) soumissionné(s)		Document remis - à évaluer	

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de formule au document de support - Item annulé (Prix inclus à l'item 1.1)
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 2024-03-19

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20344
Numéro de référence : 1804965
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 5930 Barré Saint-Hyacinthe, QC, J2R1E4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (2321556)** 2024-02-27 11 h 06 **Transmission :** 2024-02-27 11 h 06	4077806 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2024-03-05 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567010 - Fourgons utilitaires SIM et SPVM AO24-20344.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249841001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 578 726,91 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés dans le cadre du contrat accordé à S.P.I. Santé Sécurité inc.(P.S.B. Chaleurs inc.) (CG21 0353), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 736 180,71 $ $ à 2 314 907,62 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 578 726,91 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de gants de travail spécialisés dans le cadre du contrat accordé à la firme S.P.I. Santé Sécurité Inc. (CG21 0353), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 736 180,71 $ à 2 314 907,62 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 75 486,12 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-20 22:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249841001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 578 726,91 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés dans le cadre du contrat accordé à S.P.I. Santé Sécurité inc.(P.S.B. Chaleurs inc.) (CG21 0353), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 736 180,71 $ $ à 2 314 907,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant de 1 736 180,71 $, taxes incluses, octroyé à S.P.I. Santé Sécurité inc.(P.S.B. Chaleurs inc.) est en vigueur depuis le 18 juin 2021, et ce, pour une période de trente-six (36) mois .
Pour information, en 2023, la compagnie S.P.I. Santé Sécurité a fait l'acquisition de la compagnie P.S.B Chaleurs inc.

En date du mois d'avril 2024, la consommation sur l'entente-cadre est de 1 059 087,51 $, taxes incluses, soit 80,70 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 578 726,91 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 736 180,71 $ à 2 314 907,62 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0353 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 736 180,71 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18314 (3 soum.).
CG20 0018 - 27 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande de gants de travail spécialisés - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.) (Montant estimé : 525

752,61 $).

CG18 0654 - 20 décembre 2018 - Conclure avec la firme Linde Canada ltée, la première option de prolongation de l'entente-cadre d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 547 589,95 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés. Ces gants sont utilisés par les travailleurs de la Ville de Montréal et font partie des pièces de protection individuelle fournies par l'employeur en vertu de la loi et des normes sur la santé et la sécurité du travail ainsi que des différentes conventions collectives en vigueur.
Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18314, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et de l'estimation des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18314, le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont les prix compétitifs et la satisfaction du service rendu par l'adjudicataire. Les prix soumis en 2020 étaient fermes pour la durée initiale de trente-six (36) mois et ils ne seront pas indexés pour cette prolongation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme S.P.I. Santé Sécurité inc. a confirmé son consentement à prolonger l'entente-cadre actuellement en vigueur, soit du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 18 avril 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 17 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 578 726,91 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 17 juin 2024.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente-trois (33) derniers

mois et est calculée en fonction des prix en vigueur qui ne seront pas indexés.

Montant estimé de la prolongation :

437 695,84 $ + 21 884,79 $ (TPS) + 43 660,16 $ (TVQ) = 503 240,79 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 75 486,12 $, taxes incluses), afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

Parmi les unités d'affaires utilisatrices de la présente entente-cadre, il y en a qui sont de compétence de l'agglomération comme le Service de l'eau et le Service de l'environnement, qu'on estime qui pourraient consommer environ 10 % du montant total de l'entente.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation le 17 juin 2024.
Fin de la première prolongation le 16 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre EL HAMIDI
Conseiller en approvisionnement

Tél : 438-938-5526
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : 514-915-0540
Approuvé le : 2024-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement

Tél : 514-347-8516
Approuvé le : 2024-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249841001*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture sur demande de gants de travail spécialisés.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 mars 2024

Monsieur Michel Lazure
Gestionnaire des ventes
SPI Santé Sécurité|SPI Health and Safety
60 rue Gaston-Dumoulin
Blainville Qc, J7C 0A3

Courriel : michel.lazure@spi.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 20-18314
Fourniture et livraison de gants de travail

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrick.dumoulin@montreal.ca **au plus tard le 26 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michel Lazure — 22 mars 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247229001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé pour la conception et la réalisation d'oeuvres multimédias pour le Jardin japonais dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 212 703,75 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Anne Lagacé pour la conception et la réalisation d'oeuvres multimédias pour le Jardin japonais dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 212 703,75 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-17 15:17

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247229001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé pour la conception et la réalisation d'oeuvres multimédias pour le Jardin japonais dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 212 703,75 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1992, l'événement *Jardins de lumière* au Jardin botanique jouit d'une popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la *Magie des lanternes* au Jardin de Chine. En 2012, le Pavillon et le Jardin japonais ont complété l'expérience. En 2014, le Jardin des Premières Nations a été intégré au parcours de visite. Jardins de lumière, qui a lieu durant les mois de septembre et octobre chaque année, est l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.
Mis à part quelques bonifications au fil des ans, le même concept est présenté depuis maintenant 12 ans au Jardin japonais. Afin d'assurer la satisfaction du public et de rencontrer les objectifs de fréquentation, il est nécessaire d'y renouveler l'expérience de visite, de la même manière qu'au Jardin des Premières-Nations (CM24 0518) et au Jardin de Chine (CM24 0519). À ces fins, le Jardin botanique souhaite ajouter deux œuvres multimédias originales à l'entrée du jardin et dans la pinède.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0518 (14 mai 2024) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique

- CM24 0519 (14 mai 2024) - Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec inc. (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique

DESCRIPTION

Pour la prochaine édition de l'événement Jardins de lumière, à l'automne 2024, la contractante devra concevoir et réaliser des œuvres multimédias dans le Jardin japonais, afin de créer deux tableaux immersifs permettant d'enrichir l'expérience et de connecter l'ensemble du parcours de visite. Imaginés sur la base des orientations conceptuelles dictées par le Jardin, ces deux tableaux se focalisent sur les zones suivantes :

- l'aménagement devant le Pavillon japonais
- la pinède

Le mandat inclut, entre autres, les éléments suivants :

- concevoir les expériences offertes pour les différentes zones;
- scénariser, mettre en scène et produire les contenus, éléments et réaliser des installations;
- louer ou acheter et livrer les installations;
- installer et démonter les installations la première année;
- fournir un représentant technique pour la première semaine d'opération sur place;
- assurer un suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24 h à partir de la deuxième semaine de l'événement;
- remettre un plan de montage détaillé;
- fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation des équipements.

JUSTIFICATION

L'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique et culturel.
La proposition d'Anne Lagacé se distingue par son excellente compréhension du mandat et le fait qu'elle s'est adjoint un intégrateur hors-pair comme producteur délégué, de même qu'un spécialiste de la culture japonaise. En outre, elle propose une solution efficace, mais sobre, qui respecte la culture japonaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 212 703,75 $, taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

1. #8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
2. #15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
3. #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé dans sa pleine mesure, ce qui affectera les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : attribution du contrat

- Juillet : design final - plans et devis
- Août : réalisation, fabrication, montage et rodage
- 29 août au 31 octobre : tenue de l'événement
- Début novembre : démantèlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DANDANEAU
Agente culturelle, Jardin et Pavillon japonais

Tél : 438 821-2802
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Martine BERNIER
Chef de division au programme public et éducatif

Tél : 438 993-4862
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247229001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder un contrat à Anne Lagacé pour concevoir et réaliser des oeuvres multimédias pour le Jardin japonais du Jardin botanique, dans le cadre de la prochaine édition de l'événement annuel Jardins de lumière - Dépense: 212 703,75 $ taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*

15. *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

20. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Le projet met en valeur la culture japonaise et les échanges interculturels à travers l'art.

15. Le projet met de l'avant et fait rayonner le talent des artistes et créateurs culturels.

20. Le projet contribue au renouvellement de l'offre d'Espace pour la vie et à son rayonnement, par un événement phare, incontournable de l'automne montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET : **Anne Lagacé**, ayant sa principale place d'affaires au 1110 Côte St-Gabriel O, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R1

Ci-après, appelé: le **« Contractant »**

No d'inscription TPS : 780075727 RT0001
No d'inscription TVQ : 4012447057 TQ0002

Ci-après, appelée : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 28 mars 2024 pour la conception et l'installation des interventions multimédias

dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumières;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 22 avril 2024;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour faire le montage et le démontage des installations dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 29 août 2024. Ces interventions concernent l'entrée du Jardin japonais et la pinède.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent douze mille sept cent trois et soixante-quinze sous (212 703.75 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent

impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1110 Côte St-Gabriel O, Saint-Sauveur, province de Québec, J0R 1R1. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 20

ANNE LAGACÉ

Par : _____
Anne Lagacé

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CM…..)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247229001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé pour la conception et la réalisation d'oeuvres multimédias pour le Jardin japonais dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 212 703,75 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1247229001 - Anne Lagacé.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249445001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 472 314,43 $ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 70 847,16 $ $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense de 23 615,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme précédemment nommée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249445001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable d'opérer et de gérer le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) situé au 1221, rue Carrie-Derick à Montréal.
En juin 2020, un comité de travail collaboratif piloté par le SPO et impliquant des arrondissements et plusieurs services centraux a été mis sur pieds suite à un mandat de la Direction générale afin de solutionner l'enjeu de la gestion des sols contaminés à la Ville de Montréal.

Durant ces travaux, une opportunité est survenue afin d'exploiter un site de gestion de sols et ainsi évaluer les bénéfices qu'offrent un tel site.

À l'automne 2020, la Ville a fait l'acquisition des équipements du terrain du PEPSC afin d'aménager un site pilote permettant de développer cette activité et établir un modèle d'affaires permettant notamment de valoriser les sols peu contaminés.

Depuis le 19 juillet 2021 le site est en fonction et le modèle d'affaires a été précisé.

Le 3 avril 2024, le SCA lançait l'appel d'offres 24-20460 pour la location de camions avec opérateurs, dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC).

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le journal quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 23 avril 2024. Le délai de réception des soumissions était de 20 jours.

Pour donner suite aux questions de fournisseurs, un (1) addenda a été émis le 16 avril 2024. Les questions portaient sur les lieux de disposition des sols excavés, les prix des soumissions de l'appel d'offres 22-19206 et des modalités de signature des bons de travail.

La durée de validité des soumissions était de 90 jours à partir de la date d'ouverture des

soumissions, soit jusqu'au 22 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0712 – 4 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), le Lot 2, pour une période d'un (1) an - Dépense totale de 395 939,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19206 (4 soumissionnaires).
CE21 1719 - 22 septembre 2021 - Accorder quatre (4) contrats aux firmes JMV Environnement inc. pour le lot 1 (121 261,63 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 2 (157 285,80 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 3 (389 765,25 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 4 (293 876,10 $), pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois – Dépense totale de 962 188,78$ taxes incluses – Appel d'offres public 21-18967 (11 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC).
Le contrat entre en vigueur au moment de son octroi par l'instance appropriée et prendra fin le 31 décembre 2024 ou jusqu'au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE.

Le SCA recommande l'octroi du contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour une dépense totale de 472 314,43 $.

JUSTIFICATION

Au total, 9 (neuf) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 55,55% (5 soumissionnaires sur 9 preneurs de cahier des charges).
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le résultat de l'analyse des soumissions est dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation)	**472 314,43 $**	**94 462,89 $**	**566 777,32 $**
9180-3320 Québec inc.	511 351,31 $	102 270,26 $	613 621,57 $
Les Pavages Dancar (2009) inc.	524 286,00 $	104 857,20 $	624 143,20 $
Martin Lefebvre Transport inc.	545 516,13 $	109 103,23 $	654 619,36 $
Valosphère Environnement inc.	767 458,13 $	153 491,63 $	920 949,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	555 587,94 $	111 117,59 $	666 705,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)* *(la plus basse conforme – estimation)*			-83 273,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)* *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)* *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			39 036,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)* *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,3%

**** Les écarts sont calculés sans les contingences et la variation de quantités***

L'écart favorable à la Ville de 15,0% par rapport à l'estimation effectuée par le SCA peut s'expliquer, d'une part, par la volonté de l'adjudicataire 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) de retenir le contrat qu'il s'est fait octroyé en 2022 et, d'autre part, par sa connaissance du terrain et du mandat comparé aux autres soumissionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.
Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements (SCA), dans le centre de responsabilité de gestion des sols.

L'estimation faite avant l'ouverture des soumissions est 555 587,94 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribue à :

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matériaux et d'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas les camions nécessaires pour le transport des sols excavés du PEPSC, ce contrat lui permettra de disposer de ces sols dans les lieux d'élimination appropriés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 18 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-07

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249445001*
Unité administrative responsable : *Service de la Concertation des arrondissements*
Projet : *Location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1 – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le site permettra de recevoir des sols d'excavation afin de favoriser la réutilisation de ceux faiblement pollués et donc contribuera à mettre en place une véritable économie circulaire.

A plus long terme, le site pourra également recevoir des matériaux d'excavation considérés comme des matières résiduelles.

Enfin ce projet permettra de limiter de manière importante les distances de transports par camion (les sites d'enfouissement de matériaux sont situés en dehors de l'île) et donc contribuera à l'objectif de carboneutralité du projet Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249445001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20460 Intervention.pdf

24-20460_Tableau de prix.pdf

24-20460_SEAO _ Liste des commandes.pdf

24-20460 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20460

No du GDD : 1249445001

Titre de l'appel d'offres : Location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 55,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 7 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée)	472 314,43 $	√	n/a
9180-3320 QUÉBEC INC. (TRANSPORT UNIVRAC)	511 351,31 $		n/a
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	524 286,00 $		n/a
Martin Lefebvre Transport Inc.	545 516,13 $		n/a
Valosphère Environnement	767 458,13 $		n/a

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: 1-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : location de machinirie lourde opérée; 2-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité). Aucune réponse de la part des deux autres preneurs du cahier des charges.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 8 - 5 - 2024

Numéro d'appel d'offres	24-20460
Titre de l'appel d'offres	Location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

Tableau des prix reçus

	Montant total 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée)	**Montant total 9180-3320 QUÉBEC INC. (TRANSPORT UNIVRAC)**	**Montant total LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.**	**Montant total Martin Lefebvre Transport Inc.**	**Montant total Valosphère Environnement**
Sous-total	410 797,50 $	444 750,00 $	456 000,00 $	474 465,00 $	667 500,00 $
TPS	20 539,88 $	22 237,50 $	22 800,00 $	23 723,25 $	33 375,00 $
TVQ	40 977,05 $	44 363,81 $	45 486,00 $	47 327,88 $	66 583,13 $
Montant total	**472 314,43 $**	**511 351,31 $**	**524 286,00 $**	**545 516,13 $**	**767 458,13 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20460
Numéro de référence : 1826285
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5	Monsieur Michele De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (2343795)** 2024-04-03 19 h 23 **Transmission :** 2024-04-03 19 h 23	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9180-3320 QUÉBEC INC. 2955 Rue Camus Terrebonne, QC, J6Y 2A3	Monsieur Raymond Lyonnais Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	**Commande : (2352323)** 2024-04-18 12 h 43 **Transmission :** 2024-04-18 12 h 43	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-18 12 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉCO CHAMAR INC. 222 Rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6	Monsieur Martin Nepveu Téléphone : 514 889-1851 Télécopieur :	**Commande : (2343643)** 2024-04-03 15 h 22 **Transmission :** 2024-04-03 15 h 22	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JEAN-CLAUDE ALARY INC. 3624 Pascal Gagnon Terrebonne, QC, J6X 4J2	Monsieur Vincent Boulay Téléphone : 450 477-2321 Télécopieur :	**Commande : (2351089)** 2024-04-17 7 h 05 **Transmission :** 2024-04-17 7 h 05	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-17 7 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2348149)** 2024-04-11 11 h 18 **Transmission :** 2024-04-11 11 h 33	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX (QUÉBEC) INC. 1570 RUE PRINCIPALE Laval, QC, H7X4A8	Monsieur ANTOINE CLEROUX Téléphone : 438 826-2471 Télécopieur :	**Commande : (2347178)** 2024-04-10 8 h 58 **Transmission :** 2024-04-10 10 h 37	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOCATION J. RICHARD GAUTHIER INC. C.P. 2035 Rigaud, QC, J0P 1P0	Monsieur Mario Gauthier Téléphone : 450 451-4565 Télécopieur : 450 451-0432	**Commande : (2344361)** 2024-04-04 14 h 10 **Transmission :** 2024-04-04 14 h 10	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Martin Lefebvre Transport Inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague, QC, J0S 1T0 http://www.transportml.com	Monsieur Martin Lefebvre Téléphone : 450 373-2457 Télécopieur : 450 377-5383	**Commande : (2349075)** 2024-04-12 14 h 02 **Transmission :** 2024-04-12 14 h 02	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Valosphère Environnement 9460, rue St-Vincent Mirabel, QC, J7N2V6	Monsieur Jean-Francois Goulet Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (2345548)** 2024-04-08 8 h 56 **Transmission :** 2024-04-08 8 h 56	4106936 - 24-20460_Addenda #1 2024-04-16 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249445001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249445001_Contrat PEPSC_De Luca Excavation Ltée.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249888002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de douze (12) mois, avec possibilité de deux périodes de prolongation de douzes (12) mois chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – Quatre (4) soumissionnaires, un (1) seul conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder à SNF Canada Ltd., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux périodes de prolongation de douze (12) mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 905 707,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20319;

2. de procéder à une évaluation du rendement de SNF Canada Ltd.;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 905 707,99 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249888002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de douze (12) mois, avec possibilité de deux périodes de prolongation de douzes (12) mois chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – Quatre (4) soumissionnaires, un (1) seul conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Pour ce faire, des produits chimiques sont ajoutés en grande quantité. Ainsi, le traitement requiert deux types de polymères soit un anionique et un cationique afin d'assurer la bonne performance du traitement.

Le polymère anionique est utilisé de concert avec des coagulants afin de réduire les matières en suspension et le phosphore contenu dans l'eau usée. L'ajout de polymère anionique permet de former des flocs qui se retrouvent sous forme de boue dans les décanteurs de la Station. Ces boues sont ensuite traitées avec un polymère cationique afin de les déshydrater pour faciliter leur incinération.

Le contrat actuel vient à échéance le 16 juin 2024. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

L'appel d'offres SP24-20319 a été publié le 19 février 2024 par le Service de l'approvisionnement sur le site su Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mars 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-huit (38) jours. Les soumissions sont valides pour

120 jours, soit jusqu'au 26 juillet 2024. Deux (2) addendas ont été émis. Le premier addenda a été émis afin de répondre à une question concernant le calendrier des livraisons à envisager. Le deuxième addenda a été émis afin de reporter l'ouverture des soumissions d'une (1) semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0245 – 19 mai 2023 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 021 464,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Brenntag Canada inc. (CG22 0373), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 426 537,50 $ à 9 448 001,64 $, taxes incluses.
CG22 0373 – 16 juin 2022 – Accorder un contrat de douze (12) mois à Brenntag Canada inc., pour la fourniture et livraison de polymères (option 1 - groupe 3), à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 4 426 537,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19187 (2 soumissionnaires).

CG21 0140 – 25 mars 2021 – Accorder un contrat à SNF Canada ltd., pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat avec l'adjudicataire de l'appel d'offres 24-20319 inclut la fourniture et la livraison des polymères anioniques et cationiques ainsi que les visites pour le support technique spécifiées au devis.
En vertu des différentes options pour la fourniture des produits décrits aux documents d'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient déposer un prix pour chacun des trois (3) lots :

- lot 1 : polymères anioniques
- lot 2 : polymères cationiques
- lot 3 : polymères anioniques et cationiques

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences, ni pour des variations de quantité.

La durée prévue de ce contrat est de douze (12) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits, selon la première de ces éventualités.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs de documents. Trois (3) preneurs ont envoyé un avis de désistement et quatre (4) ont déposé une soumission. Il y a donc 44,44 % des preneurs de documents qui ont déposé une soumission. La liste des preneurs de documents fait partie de l'intervention du service de l'approvisionnement.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une seule des quatre soumissions reçues était conforme. Trois soumissions ont été rejetées pour une non-conformité administrative.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences	TOTAL (taxes incluses)

		+ variation de quantité) (taxes incluses)	
SNF Canada Ltd.	2 905 707,99 $	-	2 905 707,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 065 228,56 $	-	4 065 228,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(1 159 520,57 $)		(1 159 520,57 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(28,52 %)

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 28,52 % ou 1 159 520, 57 $. L'écart est surtout expliqué par le prix du polymère cationique qui est de 33,66 % moins élevé pour la soumission la plus basse par rapport à l'estimé. Cet écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation réalisée démontre que celle-ci était trop conservatrice par rapport au marché actuel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SNF Canada Ltd., au prix de sa soumission, soit 2 905 707,99 $, taxes incluses.

Les validations par les services de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de ce contrat est de 2 905 707,99 $, taxes incluses.
Ceci représente une somme de 2 653 298,69 $ net de ristournes de taxes.

La répartition annuelle prévue sur le budget de fonctionnement (BF) prévue est la suivante :

	2024	**2025**
Dépense budget de fonctionnement, taxes incluses	1 236 235,34 $	1 669 472,65 $
Dépense budget de fonctionnement, net de ristournes de taxes	1 128 847,65 $	1 524 451,05 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). En effet, il contribue à l'atteinte de l'objectif de la priorité suivante de Montréal 2030 :

> 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité des approvisionnements de polymères, afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 20 juin 2024
Fin du contrat : 19 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ASSELIN
Ingénieure de procédé

Tél : 514 237-5933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249888002

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249888002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de douze (12) mois, avec possibilité de deux périodes de prolongation de douzes (12) mois chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – Quatre (4) soumissionnaires, un (1) seul conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20319 SEAO_Liste des commandes (9).pdf
24-20319 PV.pdf
24-20319_TCP.pdf
24-20319_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20319 — No du GDD : 1249888002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 18 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Brenntag Canada Inc.	Administratif
Kemira Chemicals Canada Inc.	Administratif
Tekno Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNF Canada Ltd	2 905 707,99 $	√	3

Information additionnelle

Raisons de non-participation: Municipalité pour information (1), n'a pas la capacité (1), fabricant soumissionné à travers un distributeur (1), n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission (1), demeure sans réponse aux relances courriels et téléphoniques (1).

Préparé par Claudie De Bellefeuille — Le 13 - 5 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20319

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

			Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**Polymère anionique et cationique**	SNF Canada Ltd	2 527 252,00 $	2 905 707,99 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20319
Numéro de référence : 1813297
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AQUASAN LTÉE 2554 chemin St-Louis Saint-Lazare, QC, J7T 4C2 NEQ : 1162853965	Madame Céline HUSSER Téléphone : 514 234-3484 Télécopieur :	**Commande : (2320985)** 2024-02-26 14 h 48 **Transmission :** 2024-02-26 14 h 48	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 15 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (2316373)** 2024-02-19 14 h 27 **Transmission :** 2024-02-19 14 h 27	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 15 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHEMCO INC. 124 Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 https://chemco-inc.com NEQ : 1143436922	Madame Annie Britton Téléphone : 438 823-5422 Télécopieur :	**Commande : (2318935)** 2024-02-22 12 h 24 **Transmission :** 2024-02-22 12 h 24	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 15 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KEMIRA CHEMICALS CANADA INC. 3405, Route Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 0J4 NEQ : 1148296230	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	**Commande : (2317299)** 2024-02-20 14 h 19 **Transmission :** 2024-02-20 14 h 19	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 16 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC. 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	**Commande : (2317506)** 2024-02-20 16 h 47 **Transmission :** 2024-02-20 16 h 47	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 16 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://tekno.ca NEQ : 1164113525	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 788-0972	**Commande : (2321040)** 2024-02-26 15 h 23 **Transmission :** 2024-02-26 15 h 23	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 15 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNF CANADA LTD. 4 director Court Suite 101 Vaughan, ON, L4L3Z5 NEQ : 1160849585	Monsieur Sylvain Beaudry Téléphone : 514 292-2970 Télécopieur :	**Commande : (2317939)** 2024-02-21 10 h 52 **Transmission :** 2024-02-21 10 h 52	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 15 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Madame Diane Lévesque Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-1076	**Commande : (2319908)** 2024-02-23 14 h 18 **Transmission :** 2024-02-23 14 h 18	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-06 13 h 15 - Courriel 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-18 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1333 boul. Chomedey Bureau 601 CP 422 Succ. St-Martin Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Jean-François Beauchamp Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	**Commande : (2335048)** 2024-03-19 11 h 51 **Transmission :** 2024-03-19 11 h 51	4079273 - 24-20319 Addenda #1 2024-03-19 11 h 51 - Téléchargement 4087610 - 24-20319 Addenda #2 - Report 2024-03-19 11 h 51 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249888002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de douze (12) mois, avec possibilité de deux périodes de prolongation de douzes (12) mois chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – Quatre (4) soumissionnaires, un (1) seul conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249888002-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249888003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Everest Automation Inc. pour la migration de quatre (4) systèmes de mesure en continu ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF-5000 pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 664 184,94 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Everest Automation Inc., un contrat de gré à gré pour la migration de quatre (4) systèmes de mesure en continu ACF-NT de ABB vers son modèle de remplacement ACF-5000 de ABB pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 664 184,94 $, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-24-001;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Everest Automation Inc.;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 664 184,94 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 11:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249888003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Everest Automation Inc. pour la migration de quatre (4) systèmes de mesure en continu ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF-5000 pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 664 184,94 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station) utilise des incinérateurs afin d'éliminer les boues produites par le traitement des eaux usées. Afin de respecter les exigences du règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), un système de mesure en continu des principaux contaminants émis par les cheminées des incinérateurs est en opération depuis 2009.
Or, un avis d'obsolescence a été émis pour le modèle ABB ACF-NT, soit le modèle actuellement utilisé par la Station pour la mesure en continu des contaminants émis par les incinérateurs. La disponibilité des pièces de rechange et des composantes électroniques requises pour maintenir la fiabilité et la continuité des mesures des contaminants n'est plus garantie puisque celles-ci ne sont plus fabriquées pour le modèle ACF-NT de ABB.

Il est donc nécessaire de procéder à la migration des quatre (4) systèmes de mesure en continu vers le nouveau modèle ACF-5000 de ABB. La migration vise à assurer le respect des obligations réglementaires de mesure et de fiabilité exigées par le Règlement 2001-10 de la CMM. De plus, la migration vers le nouveau modèle minimise les travaux requis sur les infrastructures existantes puisque le nouveau modèle est compatible avec les installations en place et satisfait à toutes les spécifications de la Ville.

Le 1er mars 2024, un avis d'intention a été publié sur le site SEAO afin d'informer les fournisseurs potentiels que la Ville de Montréal (Ville) avait l'intention d'accorder un contrat gré à gré pour la migration des systèmes ACF-NT de ABB vers le nouveau modèle ACF-5000

à Everest Automation Inc. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour l'avis d'intention DEEU-24-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0569 - 29 août 2006 - Octroi d'un contrat à Gastier M.P. inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de surveillance en continu des incinérateurs à la Station d'épuration des eaux usées, au prix total approximatif de 2 918 329,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1805-AE (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture, le support pour l'installation et la configuration ainsi que l'assistance pour le démarrage de chacun des quatre (4) systèmes de mesure en continu qui seront migrés vers le nouveau modèle ACF-5000 de ABB pour une somme maximale de 1 664 184,94 $, taxes incluses. Les migrations des systèmes de mesure en continu seront échelonnées sur une période de près de 3 ans afin de les planifier pendant les arrêts majeurs des incinérateurs.
Selon l'avis d'intention DEEU-24-001 publié en mars 2024, les systèmes de mesure en continu pour les émissions de contaminants des incinérateurs doivent répondre aux spécifications suivantes :

· Analyse des gaz de combustion avec la technologie : spectroscopie infrarouge à transformer de Fourier (IRTF) avec cellule d'échantillon chauffée;
· Aucun conditionnement externe du gaz de cheminée ne doit être requis;
· Pompes à injection pneumatique, sans parties mobiles;
· Compatibilité avec les sondes d'échantillonnage ABB PFE2 déjà installées sur les cheminées;
· Mesure simultanée des composants selon les limites de détection suivantes :

Composant	Plage de mesure	Unité
HCl	0-100	ppm
CO	0-2000	ppm
SO_2	0-100	ppm
NO	0-400	ppm
N_20	0-400	ppm
NO_2	0-400	ppm
CH_4	0-100	ppm
COGT	0-100	ppm
H_2O	0-40	%
CO_2	0-30	5

· Compatibilité avec le système d'air comprimé purifié (air zéro) pour le IRTF, pour fournir le gaz de référence pour l'analyse d'oxygène et pour la purge d'air du système d'analyse existant (Parker Balston 75-45 FT-IR Purge Gas Generator);
· Unité de contrôle automatisé de la dérive de la mesure;
· Mesure de température de la sonde d'échantillonnage redondante;
· Alimentation : 120 V/ 208 V 3Ph. N, PE+10 %, 48 à 62 Hz, préparé pour le système d'alimentation sans coupure;
· Les équipements de mesures et d'analyses doivent s'insérer dans l'armoire de l'analyseur de type IP54 et doivent être approuvés CSA selon le Code Électrique Canadien. Dimensions maximales 800 par 2100 par 600 mm (largeur, hauteur et profondeur). La limite d'espace est fixée afin de respecter l'empreinte au sol disponible dans le local à atmosphère contrôlée existant;

· Le boîtier de l'analyseur doit avoir les composantes montées en façade sur le panneau du fond. L'accessibilité de l'appareil n'est possible que par l'avant de l'armoire de l'analyseur, aucun espace disponible en arrière ou sur les côtés l'armoire. Respect de la dimension du local à atmosphère contrôlé existant;
· Les tubulures et connexions pour l'air de purge, les gaz de calibration, l'évent et le cordon chauffant pour l'échantillonnage du gaz doivent être sur le côté droit de l'armoire (en vue de face) afin de respecter l'emplacement des râteliers existants;
· Les connexions électriques doivent être sur le côté gauche de l'analyseur (gauche de l'armoire, en vue de face) afin de conserver les râteliers existants;
· Connexions aux gaz en format impérial pour assurer la compatibilité avec la tuyauterie déjà en place;
· Cellules d'étalonnage internes (validation wheel) afin de permettre au système de s'auto-étalonner de façon automatique, sans l'intervention d'un technicien et sans la nécessité de manipuler des cylindres de gaz. L'auto-étalonnage doit être effectué une fois aux 24 heures;
· Sortie numérique au format Modbus TCP/IP, contrôle local pour le service et la maintenance par lien Ethernet TCP/IP;
· Le système de mesure en continu doit être compatible avec les contrôleurs ESC 8864 et le logiciel Stackvision afin d'assurer les communications et le transfert des données des analyseurs vers les systèmes de contrôle de procédé et les systèmes d'acquisitions et de surveillance des données.

JUSTIFICATION

La Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (Station) doit maintenir sa capacité de mesurer les contaminants émis par les quatre incinérateurs afin de respecter le règlement 2001-10 de la communauté urbaine de Montréal. La migration est requise car les modèles ACF-NT sont maintenant obsolètes depuis le début de 2023 et les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées.
Le montant du contrat accordé à Everest Automation Inc. est pour somme maximale de 1 664 184,94 $, taxes incluses. Ce montant maximal inclus un crédit de migration de 50 213,00 $ qui a été offert à la Ville.

Un avis d'intention a été publié sur le site SEAO le 1er mars 2024. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans l'avis d'intention avait la possibilité de soumettre par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à effectuer la migration des systèmes de mesure en continue des émissions de contaminants. Or, aucune compagnie n'a manifesté son intérêt pour notre projet.

Une étude sérieuse et documentée a été complétée en février 2024 dans tous les territoires visés par un accord de libéralisation, lesquels, outre le Canada, incluent les pays de l'Union européenne afin de comparer les différents systèmes de mesures en continue et de valider leur compatibilité avec les installations existantes. Or, seul le modèle ACF-5000 de ABB offert par Everest Automation Inc. est conforme aux spécifications émises par la Station.

Le soumissionnaire n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat. Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. Everest Automation Inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal et ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal pour ce contrat de 1 664 184,94 $, taxes incluses. Ceci représente une somme de 1 519 622,67 $, net de ristournes de taxes.
La somme totale de ce contrat sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue incluant les taxes :

	2024	2025	2026
PDI	1 412 927,77 $	177 220,17 $	74 037,00 $

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-007 à la charge de l'agglomération. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). En effet, il contribue à l'atteinte de l'objectif de la priorité suivante de Montréal 2030 :

> 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce projet de migration des systèmes de mesure en continu des émissions de contaminants, la fiabilité du système de mesure ne pourra pas être assurée. Le bris des pièces électroniques est non prévisible et la capacité de la Station à respecter les exigences du règlement 2001-10 de la CMM pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 20 juin 2024
Début des travaux : 15 juillet 2024
Fin du contrat : 30 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ASSELIN
Ingénieure de procédé

Tél : 514 237-5933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249888003

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Everest Automation Inc. pour la migration de quatre (4) systèmes de mesure en continu ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF 5000 pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet permet de maintenir les systèmes de surveillance en continue des émissions des contaminants par les incinérateurs fonctionnels afin de détecter tout dépassement des de contaminants au-delà des limites fixées par le règlement 2001-10. Ainsi, la Station s'assure de minimiser l'impact de ses opérations sur la qualité de l'air.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)

NOTE TECHNIQUE

ÉTUDE DES ALTERNATIVES POUR LES SSEC

Rédigée par : Sylvie Asselin, ingénieure de procédés, Ingénierie de procédés et laboratoire
Date : 2024-02-23
Date de révision :

Mise en contexte :

La station d'épuration des eaux usées possède quatre (4) incinérateurs à foyers multiples qui sont en opération afin de traiter les boues produites par le traitement de l'eau. Les incinérateurs émettent des gaz de combustion qui doivent respecter les normes qui sont fixées par le règlement 2001-10. De plus, ce règlement exige que certains des contaminants et paramètres d'exploitation des incinérateurs soient mesurés en continue en maintenant un taux de surveillance de 95% du temps d'exploitation des équipements d'incinération. Afin de rencontrer les exigences de la réglementation, un système de surveillance des émissions en continue a été installé et homologué en 2009. Ce système de mesure en continue comprend quatre cabinets d'analyses, les installations informatiques pour l'acquisition et le transfert de données, les équipements d'échantillonnages et de transport de l'échantillon gazeux vers les analyseurs, le câblage électrique, les installations pour les étalonnages journaliers des analyseurs ainsi qu'une salle à atmosphère contrôlée pour tous les équipements.

Dans les cabinets d'analyse, il y a quatre analyseurs de gaz ACF-NT de ABB. La production des analyseurs ACF-NT a été cessée en 2017 et ces analyseurs sont maintenant dans la phase d'obsolescence depuis le début de 2023. De ce fait, la disponibilité des pièces de rechange ainsi que le support pour toute réparation ne peut plus être garantie par le fabricant ainsi que par la firme ayant le mandat de distribution exclusif des pièces pour le ACF-NT de ABB.

Travaux requis :

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte doit donc procéder à la migration des analyseurs ACF-NT afin de maintenir son obligation réglementaire de surveillance des contaminants. Étant donné que les installations du système de surveillance des émissions en continue sont déjà en place et que des investissements importants ont été effectué pour les infrastructures requises pour l'installation de ceux-ci, il faut que les spécifications des analyseurs soient compatibles avec les installations afin de minimiser les coûts reliés à la migration. De plus, le maintien de la capacité mesure en continue de 95% fixé par le règlement fait en sorte que le remplacement des analyseurs doit être effectuée pendant les arrêts de ceux-ci, ce qui limite la plage de temps pour effectuer des travaux de changement sur les infrastructures pour l'installation des nouveaux analyseurs.

Analyse des différents CEMS sur le marché:

Afin de limiter les modifications aux infrastructures existantes afin de limiter les investissements pour la migration et pour rencontrer les obligations réglementaires, le système de mesure en continue doit répondre aux spécifications suivantes :

- Analyse des gaz de combustion avec la technologie : Spectromètre FTIR avec cellule d'échantillon chauffée;
- Aucun conditionnement externe du gaz de cheminée ne doit être requis;
- Pompes à injection pneumatique, sans parties mobiles;
- Compatibilité avec les sondes d'échantillonnage ABB PFE2 déjà installées sur les cheminées;
- Mesure simultanée des composants du tableau 1 selon les limites de détection suivantes :

Tableau 1 :

Composant	Plage de mesure	Unité
HCl	0-100	ppm
CO	0-2000	ppm
SO_2	0-100	ppm
NO	0-400	ppm
N_20	0-400	ppm
NO_2	0-400	ppm
CH_4	0-100	ppm
COGT	0-100	ppm
H_2O	0-40	%
CO_2	0-30	5

- Compatibilité avec le système d'air comprimé purifié (air zéro) pour le FTIR, pour fournir le gaz de référence pour l'analyse d'oxygène et pour la purge d'air du système d'analyse existant (Parker Balston 75-45 FT-IR Purge Gas Generator);
- Compatible avec l'analyse d'oxygène par la sonde ZrO_2;
- Unité de contrôle automatisé de la dérive de la mesure;
- Mesure de température de la sonde d'échantillonnage redondante;
- Le boîtier de l'analyseur doit avoir les composantes montées en façade sur le panneau du fond. L'accessibilité de l'appareil n'est possible que par l'avant de l'armoire de l'analyseur et il n'y a pas d'espace disponible en arrière ou sur les côtés l'armoire. Les équipements de mesures et d'analyses doivent s'insérer dans l'armoire de l'analyseur de type IP54 et approuvé CSA selon le Code Électrique Canadien. Dimensions maximales 800 x 2100 x 600 mm (largeur, hauteur et profondeur). La limite d'espace est fixée afin de respecter l'empreinte au sol disponible dans le local a atmosphère contrôlé existant;
- Les tubulures et connexions pour l'air de purge, les gaz de calibration, l'évent et le cordon chauffant pour l'échantillonnage du gaz doivent être sur le côté droit de l'armoire (en vue de face) afin de respecter l'emplacement des râteliers existants;
- Le système de mesure en continue doit être compatible avec les contrôleurs ESC 8864 et le logiciel Stackvision afin d'assurer les communications et le transfert des données des analyseurs vers les systèmes de contrôle de procédé et les systèmes d'acquisitions et de surveillance des données;
- Sortie numérique au format Modbus TCP/IP, contrôle local pour le service et la maintenance par lien Ethernet TCP/IP;

- Connexions aux gaz en format impérial pour assurer la compatibilité avec la tuyauterie déjà en place;
- Cellules d'étalonnage internes (validation wheel) afin de permettre au système de s'auto-étalonner de façon automatique, sans interventions d'un technicien et sans la nécessité de manipuler des cylindres de gaz. L'auto-étalonnage doit être effectué une fois aux 24 heures.

Le tableau comparatif de l'annexe 1 qui a été élaboré en étudiant les caractéristiques techniques et les informations sur les différents systèmes de mesure en continue sur le marché indique que seul le nouveau modèle ACF-5000 correspond aux spécifications.

Conclusion

Le nouvel analyseur ACF-5000 de ABB a été conçu pour s'intégrer dans les cabinets de surveillance des émissions en continue afin de permettre la migration des analyseurs tout en maintenant les infrastructures qui ont été mises en place pour le modèle ACF-NT précédent intactes. La migration permet de rencontrer les spécifications tout en minimisant les investissements dans les infrastructures existantes.

NOTE TECHNIQUE

ÉTUDE DES ALTERNATIVES POUR LES SSEC

Rédigée par : Sylvie Asselin, ingénieure de procédés, Ingénierie de procédés et laboratoire
Date : 2024-02-23
Date de révision :

Annexe 1 :

COMPARAISON

	SPÉCIFICATIONS REQUISES	ABB ACF-5000	Rosemount XE10	ENVEA MIR FT	Fuji Electric CEMS	Gasmet CEMS II	Thermofishe	TEKTRAN
1.	Analyse des gaz de combustion par spectophotométrie FTIR, incluant cellule d'échantillon chauffée	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
2.	Aucun conditionnement externe du gaz de cheminée, température 180°C	oui	oui	oui	oui	oui	incertain	non
3.	Pompes à injection pneumatique sans partie mobiles,	oui	oui	incertain	oui	oui	non	non
4.	Compatibilité avec les sondes d'échantillonnage ABB PFE2 déjà en place sur les cheminées	oui	incertain	incertain	incertain	incertain	non	non
5.	Mesure des contaminants de la liste du tableau 1, avec les limites de détection indiquée	oui	non (CO, Nox, SO2 et O2 seulement)	oui	oui	oui	incertain	non**
6.	Compatibilité avec le système d'air comprimé purifié déjà en place	oui	incertain	incertain	incertain	incertain	incertain	non
7.	Analyse oxygène par ZrO2	oui	oui	oui	oui	oui	incertain	non
8.	Unité de contrôle automatisé de la dérive de la mesure	oui	oui	incertain	oui	oui	incertain	non
9.	Mesure de la température de la sonde d'échantillonnage redondante	oui	oui	oui	incertain	oui	non *	non
10.	Montage en façade sur le panneau du fond, accès aux appareils uniquement par le devant. Empreinte au sol de 800 x 2100 x 600 afin de loger dans le local prévu à cet effet.	oui	oui	non	oui	non	non	non
11.	Connexions des gaz du côté droit de l'armoire	oui	non	non	non	non	non	non
12.	Compatibilité avec ESC8864 et Stackvision	oui	oui	incertain	incertain	oui	incertain	non
13.	Sortie numérique Modbus TCP/IP	oui	oui	oui	oui	oui	incertain	non
14.	Connexion aux gaz en format impérial	oui	non	incertain	incertain	non	incertain	non
15.	Cellule d'étalonnage interne sans gaz de calibration	oui	non	non	non	non	non	non

Tableau 1 :

Composant	Plage de mesure	Unité
HCl	0-100	ppm
CO	0-2000	ppm
SO_2	0-100	ppm
NO	0-400	ppm
N_20	0-400	ppm
NO_2	0-400	ppm
CH_4	0-100	ppm
COGT	0-100	ppm
H_2O	0-40	%
CO_2	0-30	5

Local existant :

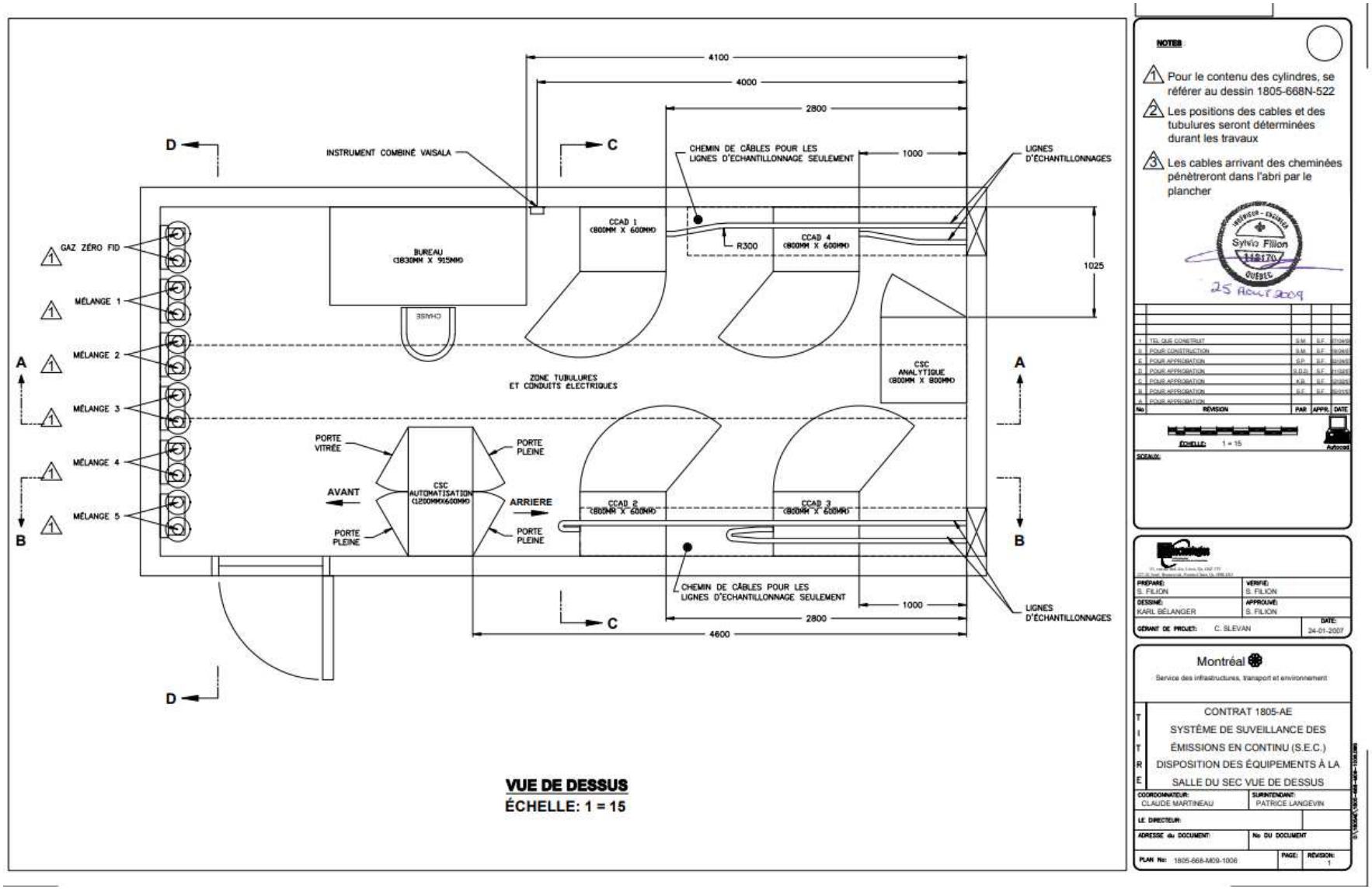

Configuration du cabinet :

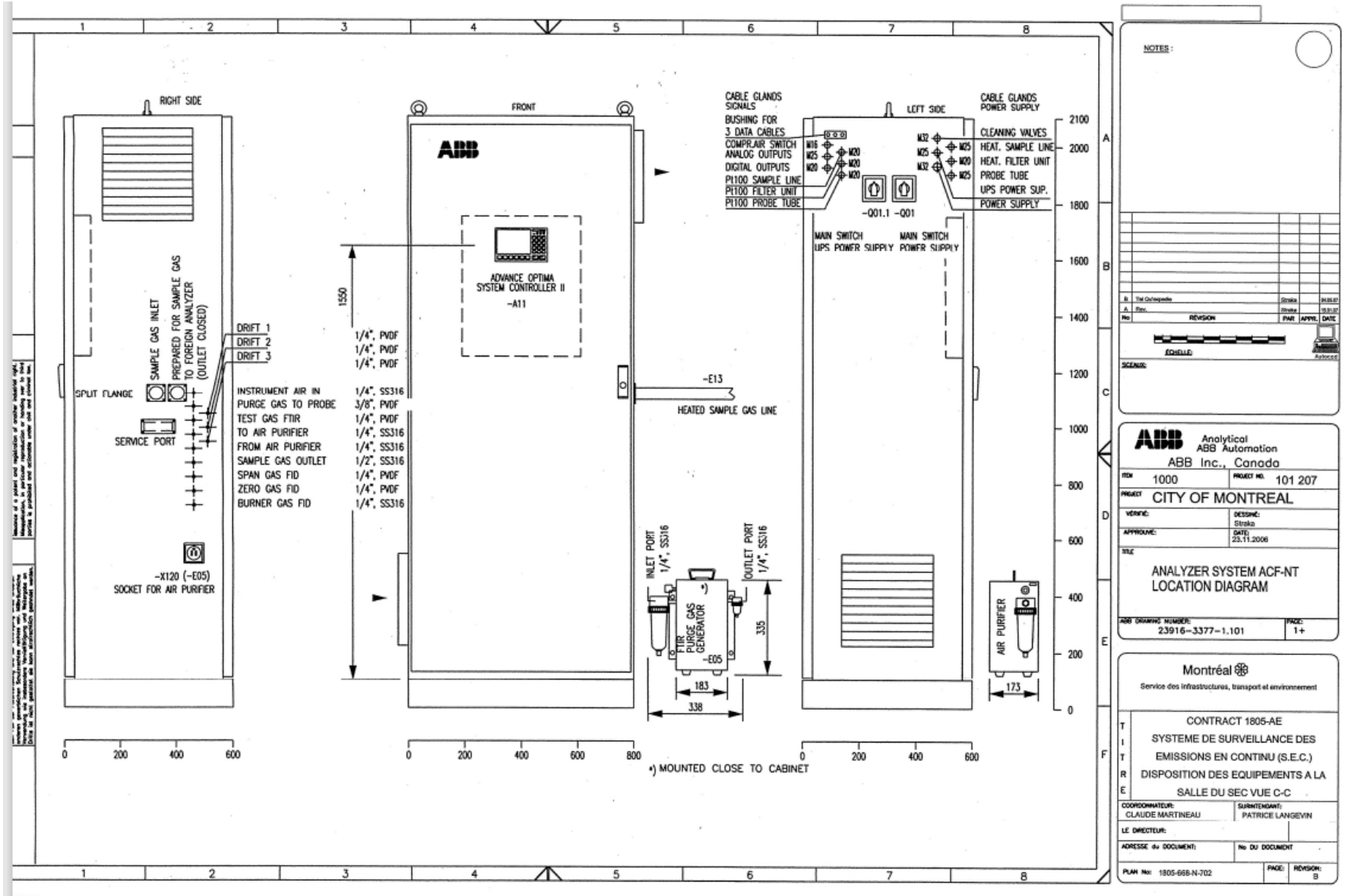

ACF-NT : montage en façade et infrastructures

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées

Avis d'intention
DEEU-24-001

Migration de quatre (4) systèmes de mesure des émissions en continue ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF 5000 pour les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Montréal

Ce document ne constitue pas une invitation à soumissionner

1er mars 2024

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Type de l'avis : **Avis d'intention**

Titre de l'avis : Migration de quatre (4) systèmes de mesure des émissions en continue ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF 5000 pour les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Montréal

Nature du contrat : Approvisionnement (biens et services)

Date limite pour manifester son intérêt: 19 mars 2024, 13h30

Date prévue pour la conclusion du contrat : 19 avril 2024

Note : Si l'organisme public ne vous a pas répondu 3 jours avant la date prévue de la conclusion du contrat ou si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue, il vous est possible de faire une plainte à bureau de l'inspecteur général de la Ville. La plainte doit être reçue au plus tard 1 jour avant la date de conclusion du contrat.

Au terme du présent avis d'intention, aucun contrat ne sera octroyé aux répondants par la Ville et elle ne pourra être tenue à aucune responsabilité envers les répondants.

Les répondants n'ont droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et la présentation de leur réponse.

Les manifestations d'intérêts reçues avant la date limite ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser s'il y a lieu ou non de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. **S'il juge qu'aucun autre fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser le mandat en fonction des besoins et des obligations ci-après énoncés, la Ville se réserve le droit de maintenir sa décision initiale de confier ce contrat de gré à gré au seul fournisseur identifié au présent avis.**

Les répondants peuvent obtenir des informations supplémentaires en communiquant avec :

M. Alexandru Trica, conseiller en analyse et contrôle de gestion – Administration de contrats, à la Direction de l'épuration des eaux usées, par courriel à l'adresse suivante : deeu-question-ao@montreal.ca

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

AVIS D'INTENTION DEEU-24-001

Migration de quatre (4) systèmes de mesure des émissions en continue ABB ACF-NT à son modèle de remplacement ABB ACF5000 pour les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

RAPPEL AUX RÉPONDANTS

Les informations suivantes doivent être fournies avec votre proposition:

- Le « Formulaire de manifestation d'intérêt »;
- Exposé détaillé et les fiches techniques des biens proposés démontrant que le répondant est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans le présent avis d'intention;
- Tout autre document pertinent au dossier.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 1
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2
   a. Modalités 2
   b. Transmission des réponses 2
3. DESCRIPTION DU BESOIN : 2
4. MOTIFS ÉVOQUÉS EN VUE DE CONCLURE LE CONTRAT 5

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

1. MISE EN CONTEXTE

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres de régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement de gré à gré au fournisseur ci-dessous mentionné pour la migration de quatre (4) systèmes de mesure en continue ACF-NT de ABB par son modèle de remplacement le ACF5000 de ABB pour les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Fournisseur identifié : Everest Automation Inc.
1076-A Chemin Industriel, Lévis, QC, G7A 1B3
Montant estimé du contrat : 1 750 000 $ (taxes incluses)

Toutefois, dans ce contexte, la Ville a l'obligation de s'assurer qu'un seul fournisseur réponde aux exigences techniques et qu'il n'existe pas d'autres fournisseurs pouvant offrir ces biens et services.

Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire les exigences identifiées dans le présent avis d'intention doit manifester par écrit son intérêt envers ce contrat d'approvisionnement et démontrer ses aptitudes à livrer les biens et/ou les services requis par la Ville.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Modalités

La Ville de Montréal ne s'engage d'aucune façon envers quiconque, sur les suites du présent avis. En aucun cas, le présent avis ne doit être interprété comme étant un appel d'offres ou de propositions. Quelconques démarches prises par un répondant à la suite du présent avis sont volontaires et à ses frais.

b. Transmission des réponses

Pour être considérés, les répondants devront transmettre leur manifestation d'intérêt par courriel à : contrats@montreal.ca via le « Formulaire de manifestation d'intérêt », fourni à la fin de ce document avant le 19 mars 2024, à 13h30.

3. DESCRIPTION DU BESOIN :

Un avis d'obsolescence a été émis par le fabricant pour les quatre systèmes de mesure en continu des contaminants émis par les gaz de combustion des incinérateurs. Il est donc requis de procéder à la migration des quatre (4) systèmes de mesure en continue qui sont des analyseurs ACF-NT de ABB vers le nouveau modèle de remplacement ACF-5000 de ABB.

Afin de rencontrer les exigences du règlement 2001-10 concernant la disponibilité minimale de 95% des systèmes de mesure en continue lorsque les incinérateurs sont en fonction, il est primordial d'assurer la migration lors des arrêts planifiés des incinérateurs.

Ainsi, le support spécialisé par les techniciens certifiés par le concepteur des systèmes de mesure en continu ACF-5000 de ABB doit être inclus dans le contrat afin d'assurer la vérification finale, la mise en service et la mise à jour de la formation des techniciens de la station d'épuration Jean- R.-Marcotte.

Le système de mesure en continue doit répondre aux spécifications suivantes :

- Analyse des gaz de combustion avec la technologie : Spectromètre FTIR avec cellule d'échantillon chauffée;
- Aucun conditionnement externe du gaz de cheminée ne doit être requis;
- Pompes à injection pneumatique, sans parties mobiles;
- Compatibilité avec les sondes d'échantillonnage ABB PFE2 déjà installées sur les cheminées;

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

- Mesure simultanée des composants du tableau 1 selon les limites de détection suivantes :

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Tableau 1 :

Composant	Plage de mesure	Unité
HCl	0-100	ppm
CO	0-2000	ppm
SO_2	0-100	ppm
NO	0-400	ppm
N_20	0-400	ppm
NO_2	0-400	ppm
CH_4	0-100	ppm
COGT	0-100	ppm
H_2O	0-40	%
CO_2	0-30	5

- Compatibilité avec le système d'air comprimé purifié (air zéro) pour le FTIR, pour fournir le gaz de référence pour l'analyse d'oxygène et pour la purge d'air du système d'analyse existant (Parker Balston 75-45 FT-IR Purge Gas Generator);
- Mesure de l'oxygène inclu par sonde ZrO_2;
- Unité de contrôle automatisé de la dérive de la mesure;
- Mesure de température de la sonde d'échantillonnage redondante;
- Alimentation : 120 V/ 208 V 3Ph. N, PE+10%, 48 à 62 Hz, préparé pour alimentation par UPS;
- Les équipements de mesures et d'analyses doivent s'insérer dans l'armoire de l'analyseur de type IP54 et approuvé CSA selon le Code Électrique Canadien. Dimensions maximales 800 x 2100 x 600 mm (largeur, hauteur et profondeur). La limite d'espace est fixée afin de respecter l'empreinte au sol disponible dans le local a atmosphère contrôlé existant;
- Le boîtier de l'analyseur doit avoir les composantes montées en façade sur le panneau du fond. L'accessibilité de l'appareil n'est possible que par l'avant de l'armoire de l'analyseur et il n'y a pas d'espace disponible en arrière ou sur les côtés l'armoire. Il faut respecter la dimension du local à atmosphère contrôlé existant;
- Les tubulures et connexions pour l'air de purge, les gaz de calibration, l'évent et le cordon chauffant pour l'échantillonnage du gaz doivent être sur le côté droit de l'armoire (en vue de face) afin de respecter l'emplacement des râteliers existants;
- Les connexions électriques doivent être sur le côté gauche de l'analyseur (gauche de l'armoire, en vue de face) afin de conserver les râteliers existants;
- Connexions aux gaz en format impérial pour assurer la compatibilité avec la tuyauterie déjà en place;
- Cellules d'étalonnage internes (validation wheel) afin de permettre au système de s'auto-étalonner de façon automatique, sans interventions d'un technicien et sans

la nécessité de manipuler des cylindres de gaz. L'auto-étalonnage doit être effectué une fois aux 24 heures;

- Sortie numérique au format Modbus TCP/IP, contrôle local pour le service et la maintenance par lien Ethernet TCP/IP;
- Le système de mesure en continue doit être compatible avec les contrôleurs ESC 8864 et le logiciel Stackvision afin d'assurer les communications et le transfert des données des analyseurs vers les systèmes de contrôle de procédé et les systèmes d'acquisitions et de surveillance des données.

Les migrations des systèmes de mesure en continue seront échelonnés sur une période de 2 ans afin de les planifier pendant les arrêts majeurs des incinérateurs.

4. MOTIFS INVOQUÉE EN VUE DE CONCLURE LE CONTRAT

La Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (Station) doit maintenir sa capacité de mesurer les contaminants émis par les quatre incinérateurs afin de respecter le règlement 2001-10 de la communauté urbaine de Montréal. La migration est requise car les modèles ACF-NT sont maintenant obsolètes depuis le début de 2023 et les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées.

Le ACF-5000 de ABB qui est proposé par Everest Automation Inc., qui est le fournisseur exclusif de ce système de mesure en continue au Québec, répond aux spécifications de la Ville qui sont énumérés à la section 3. La Ville de Montréal souhaite maintenir sa capacité de mesurer avec précision tous les contaminants énumérés au tableau 1 en maintenant les mêmes basses limites de détection. De plus, l'étalonnage journalier automatique avec la cellule d'étalonnage interne permet d'assurer la stabilité et la précision des mesures, seul le ACF-5000 de ABB possède cette fonctionnalité.

Étant donné que les cabinets et équipements pour les analyseurs sont déjà existants et installées dans une salle à atmosphère contrôlée, les dimensions, la configuration et la compatibilité avec les équipements déjà en place sont importantes afin d'éviter les coûts supplémentaires et les délais reliés à l'installation d'un nouvel analyseur. Le nouveau modèle ACF-5000 de ABB conserve les mêmes positions que l'ancien modèle ACF-NT pour l'entrée du cordon d'échantillon et les entrées des gaz d'étalonnage, ce qui minimise les coûts d'ingénierie et de modification des installations existantes.

De plus, la migration d'un ACF-NT vers le nouveau modèle ACF-5000 ne demande qu'une mise à jour des paramètres de communication avec les équipements de communication et d'acquisition de données ver le système de contrôle de procédé existant. Les investissements requis pour la reprogrammation et la reconfiguration des échanges de

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

données entre les systèmes de mesure en continue et les équipements d'acquisition de données et de surveillance du procédé sont ainsi évités.

FORMULAIRE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avant de manifester un intérêt auprès de la Ville de Montréal à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention, nous vous invitons à consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes se trouvant sur le site Web de la Ville de Montréal.

CONDITIONS POUR MANIFESTER L'INTÉRÊT

- Ce formulaire doit être utilisé pour manifester un intérêt auprès de la Ville de Montréal relativement à un processus d'attribution de contrat, du fait que la personne considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO.

- Seules les personnes qui se considèrent en mesure de réaliser le contrat visé par l'avis d'intention peuvent manifester leur intérêt.

! Si vous n'êtes pas dans cette situation, veuillez plutôt communiquer avec le Contrôleur général : cg@ville.montreal.qc.ca ou le Bureau de l'inspecteur général: big@bigmtl.ca

TRANSMISSION DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Veuillez transmettre par voie électronique votre formulaire complété au Contrôleur général de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : contrats@montreal.ca

- Vous devez également transmettre sans délai une copie de cette manifestation d'intérêt au Bureau de l'inspecteur général pour information à l'adresse suivante : big@bigmtl.ca

APRÈS AVOIR MANIFESTÉ L'INTÉRÊT

- Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue par la Ville de Montréal, vous avez le droit de formuler une plainte au Bureau de l'inspecteur général dans les **trois jours** suivant la réception de la décision.

- Si vous ne recevez pas de décision de la Ville de Montréal au plus tard **trois jours** avant la date prévue d'attribution de contrat, vous pouvez également porter plainte au Bureau de l'inspecteur général au plus tard **un jour** avant la date prévue d'attribution de contrat.

MANIFESTER L'INTÉRÊT (suite)

Les champs marqués d'un **astérisque (*)** doivent obligatoirement être remplis.

1 ▪ Identification de la personne intéressée à conclure le contrat visé par l'avis d'intention

Nom et coordonnées de la personne ou du groupe de personnes manifestant l'intérêt au processus d'attribution de contrat en cours :

*Nom :

*Courriel :

*Téléphone :

Adresse :

*Rue et numéro:

*Ville :

*Code postal :

Nom et coordonnées de son représentant, s'il y a lieu :

*Nom complet:

*Courriel :

*Téléphone :

*Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

☐ NEQ inexistant

Si vous ne possédez pas de NEQ précisez la raison :

MANIFESTER L'INTÉRÊT (suite)

2 ▪ Renseignements sur le processus d'attribution du contrat visé par la manifestation d'intérêt

*Numéro de l'avis d'intention inscrit au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO)[1] :

*Numéro de référence de l'avis d'intention inscrit au SEAO :

Titre de l'avis d'intention visé par le processus d'attribution de contrat, tel qu'indiqué au SEAO :

Date limite de réception de la manifestation d'intérêt inscrite au SEAO :

Cliquez ici pour entrer une date.

Date prévue d'attribution de contrat inscrit au SEAO :

Cliquez ici pour entrer une date.

*Êtes-vous en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis d'intention ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, veuillez indiquer la raison :

1. Système électronique d'appel d'offres (SEAO) : www.seao.com

MANIFESTER L'INTÉRÊT (suite)

4 ▪ Description des faits au soutien de la manifestation d'intérêt

Au besoin, utilisez les pages 5 et 6 de ce formulaire pour expliquer vos motifs ou joignez des pages supplémentaires à votre courriel ainsi que tous documents pouvant aider à l'analyse de la présente manifestation d'intérêt.

*Décrivez de manière détaillée les motifs de votre manifestation d'intérêt

Au besoin, continuez de décrire les motifs de votre manifestation d'intérêt.

Au besoin, continuez de décrire les motifs de votre manifestation d'intérêt.

Notre Soumission: 202404S111119

Projet : Migration des systèmes de mesure des émissions ABB ACF-NT vers ACF5000

Par : Luc Sevrette.
Concepteur

RÉALISÉ POUR LE BÉNÉFICE DE : Mme Sylvie Asselin

Ville de Montréal – Station d'Épuration Jean R. Marcotte

12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (QC) H1C 1V3

Date : 12 avril 2024

[Type here]

Table des matières

1 Résumé corporatif 3
2 Sommaire exécutif 4
2.1 Le Mandat 4
2.2 Sommaire des coûts 5
2.3 Hypothèses 6
3 Détail des équipements proposés 7
3.1 Activités d'ingénieries et livrables 7
3.2 Construction 7
3.3 Échéancier pour la réalisation des travaux 7
4 Matériel, activités d'ingénierie et de construction 8
4.1 Système d'analyse de gaz 8
4.2 Cellules d'étalonnage internes (incluse) 9
4.3 Crédit et rabais 10
4.4 Option : Cordons d'échantillonnage chauffés 11
4.5 Mise à jour du Système d'Acquisition de Données 11
4.6 Option : Module de mesure des GOGT 12
5 Mise en service et Support 12
5.1 Support à l'installation 12
5.2 Mise en Service 13
6 Exceptions 14
6.1 Items non couverts par la proposition 14
7 Conditions générales 15
7.1 Termes et conditions de paiements 15
7.2 Tarifs horaires 15
7.3 Tarifications : 16
8 Pour commander 17
8.1 Confirmation de commande 18
9 Termes et Conditions 19

1 RÉSUMÉ CORPORATIF

Avec ses techniciens et ingénieurs chevronnés et son programme d'assurance qualité ISO 9001:2015, Everest Automation Inc. tient à être la meilleure ressource spécialisée en instrumentation et en automatisation industrielle, en offrant des services professionnels d'excellente qualité afin de satisfaire entièrement sa clientèle.

Depuis près de 20 années, l'équipe d'Everest Automation met à votre disposition des services et des solutions innovatrices de qualité, en conformité avec vos besoins et votre budget. Notre objectif est de participer à l'augmentation de votre productivité ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des produits que vous manufacturez.

Œuvrant dans un domaine de haute technologie où les nouveautés sont le lot du quotidien, nous nous assurons que nos techniciens et nos ingénieurs sont toujours à la fine pointe des dernières innovations. La formation continue jumelée à l'expérience pratique constitue un des fondements de notre succès.

Everest Automation offre un ensemble de services unique qui nous permet d'appuyer nos clients durant une, plusieurs ou toutes les activités reliées à l'instrumentation et à l'automatisation industrielle de leurs usines. Nous sommes en mesure de répondre aux appels de service et même avec option 24/7 avec entente contractuelle. Nous pouvons en relève ou en soutient à votre équipe, procéder à l'entretien et réparation de vos équipements, la calibration et validation de tout genre d'instrument et offrir du personnel pour combler vos besoins pendant les périodes de vacances. Nous pouvons également participer aux arrêts d'usine, dispenser de la formation sur mesure pour votre personnel, travailler sur l'instrumentation nucléaire et, bien entendu, procéder à la mise en marche de vos équipements.

Grâce à ce large éventail de services, Everest Automation devient alors une ressource fiable durant toute la durée de vie de vos équipements. Ces services sont intégrés ou non, selon vos besoins spécifiques. Le personnel d'Everest Automation est expérimenté et très polyvalent ce qui lui permet de réaliser des projets de toute taille. Avec ses 7 bureaux canadien dont 2 situés au Québec, à Montréal et Québec, Everest Automation est en mesure de desservir ses clients sur l'ensemble du territoire québécois tout en minimisant les frais de déplacement pour sa clientèle.

2 SOMMAIRE EXÉCUTIF

2.1 Le Mandat

Le mandat consiste à proposer 4 systèmes de mesure des émissions en continu ABB ACF-5000 pour l'incinérateur de la station d'épuration Jean R. Marcotte de la Ville de Montréal, en remplacement des 4 analyseur ABB ACF-NT en phase d'obsolescence à partir de 2023. Cette proposition couvre :

- Les travaux d'ingénierie requis pour réaliser la sélection des composantes et les dessins;
- La fourniture de l'armoire d'analyse des gaz pour la mesure des composés requis;
- La réalisation de 4 boites de jonctions pour utiliser le câblage électrique existant sans (ou le minimum) de modification;
- Communication des données par sortie 4-20mA, sorties discrètes et Ethernet (Modbus et/ou OPC);
- Livraisons unique des 4 analyseurs;
- Le support à l'installation des nouveaux instruments selon l'échéancier des arrêts des fours échelonnés sur une période de 18 mois;
- La mise en service et l'étalonnage de 1 unité en 2024 et 2 unités en 2025 et 1 unité en 2026, sur une période de 18 mois environ;
- Garantie étendue de 36 mois à compter de la livraison initiale ou 12 mois de la mise en route initiale de chaque appareil;
- Support technique disponible en français dans la région de Montréal;
- Un crédit de migration des anciens analyseurs ABB ACF-NT est offert avec l'achat simultané de 4 nouveaux instruments.
- En option, sont offerts :
  - La fourniture de 4 nouveaux cordons d'échantillonnage chauffés;
  - L'assistance pour la reconfiguration du système d'acquisition de données ESC StackVision
  - L'utilisation d'un module de type FID pour la mesure des COGT

Le système est certifié TÜV 0000053802_01, DIN 15267-1/2/3 et EN 14181, ainsi que MCERTS/CSA Sira MC16030902. Le système proposé est également conforme à la réglementation US-EPA 40 CFR Part 75, aux exigences du Guide Canadien SPE 1/PG/7 d'Environnement Canada et aux exigences de la section 9 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 4 du CEAEQ. Le système proposé est également conforme au règlement québécois sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) qui exige la détermination des émissions de gaz à effet de serre (GES), incluant le CO_2, N_2O, CH_4 et les composés organiques gazeux totaux (COGT)

Les travaux de déclassement et d'installation des équipements ne sont pas inclus dans cette offre mais feront l'objet d'une offre séparée émise par Elite Technologie, entrepreneur général, une fois qu'une visite au site sera possible pour valider l'ampleur des travaux avec un sous-traitant électrique.

.

2.2 Sommaire des coûts

Items	Descriptions	Prix unitaire	Qté	Prix Total
1	ACF-5000 Voir la section 4.1 pour plus de détails.	291,554.75 $	4	1,166,219.00 $
2	Gestion de projet et ingénierie Voir la section 3.1 pour plus de détails.	24,841.00 $	1	24,841.00 $
3	Support Déclassement et support des installation nouveaux équipements Voir la section 5.1 pour plus de détails.	11,575.00 $	4	46,300.00 $
4	Mise en marche (quatre analyseurs) Voir la section 5.2 pour plus de détails.	25,679.00 $	4	102,716.00 $
5	Crédit de migration (valide à l'achat de 4 appareils) Voir la section 4.3.1 pour plus de détails	(50,213,00) $	1	(50,213.00) $
6	Cordons d'échantillonnage chauffés pour l'item 1, (prix pour une longueur moyenne de 28m chaque). Voir la section 4.4 pour plus de détails.	10,077.75 $	4	40,311.00 $
7	Support et/ou modification système d'acquisition de données existant ESC StackVision Voir la section 4.5 pour plus de détails.	49,009.00 $	1 lot	49,009.00 $
8	Mesure des COGT au moyen d'un module FID au lieu de FTIR (coût additionnel) Voir la section 4.6 pour plus de détails.	17 062,25 $	4	68,249.00 $
	Total : Items 1 à 8			**1 447,432.00 $**

Note 1 : Les frais de déplacement au site depuis notre bureau de Montréal sont inclus

2.3 Hypothèses

Cette proposition suppose que les conditions de procédé sont typiques à un incinérateur des boues de la station d'épuration de la Ville de Montréal :

- Chaque nouvel analyseur ACF-5000 sera connecté préférablement à un nouveau cordon d'échantillonnage.
- La longueur évaluée pour le cordon d'échantillonnage est de 28 mètres environ (longueur exacte à confirmer lors de la commande des équipements);
- Les gammes de mesure des nouveaux analyseurs seront identiques à celles des analyseurs existant (à moins d'avis contraire du représentant de la ville);
- La mesure du Propane (C_3H_8) n'est pas requise;
- La mesure des COGT au moyen de l'analyseur FTIR est proposée, une option permet d'inclure la mesure au moyen d'un module FID en alternative, Attention la décision d'aller vers une technologie ou l'autre est définitive, on ne peut pas modifier le cabinet d'analyse pour un ajout du module FID dans l'avenir, la sélection doit être confirmée à la commande de équipements;
- Les fonctionnalités des instruments actuels sont respectées avec les nouveaux appareils, il est cependant possible que certaines de ces fonctionnalités soient réalisées par le fabricant des analyseurs de façon légèrement différentes;
- Les sondes et filtres d'échantillonnage des analyseurs existants sont considérées être en bon état et réutilisables sans modification. Une visite au site au moment de la commande sera nécessaire pour valider cette information;
- Les cordons d'échantillonnage actuel ont dépassé leur durée de vie utile, il est recommandé de les remplacer;
- L'installation physique et électrique est assurée par d'autres;
- Les services l'alimentation électrique 120/208 V et d'air d'instrumentation seront disponibles au site d'installation;
- 4 boites de jonctions seront réalisées (une par cabinet) pour minimiser tout travaux électrique lors de la conversion
- Le client est responsable du chauffage de l'évent si nécessaire;
- Le client possède déjà une connaissance initiale avec ce type d'analyseur;
- Le support aux modifications mineures du Système d'Acquisition de Données ESC Stack Vision sont incluses et seront déployées par ESC à la mise en service de chaque analyseur;
- Les documentations des analyseurs en Anglais et en Français seront fournies en format électronique;
- Le remplacement des analyseurs ne requiert pas un nouvel ensemble de dessins réalisés sur mesure, les dessins d'atelier du fabricant sont suffisants;

3 DÉTAIL DES ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS

3.1 Activités d'ingénieries et livrables

Les activités d'ingénieries comprennent :

- Rencontre préliminaire avec le client;
- Coordination avec le client;
- Conception et schéma(s) de raccordement électrique du ou des analyseur(s) de gaz;
- Définition du type de câble à utiliser pour instruments analogiques et digitaux fournis représentés sur les dessins d'Everest Automation ou ABB;
- Dessins et P&ID du système d'analyse des gaz au format PDF et DWG;
- Documentation sur support informatique (Français et Anglais).

3.2 Construction

Il s'agit d'une construction personnalisée par le manufacturier ABB pour la Ville de Montréal :

- Essais préliminaires standards par le fabricant en Allemagne;
- Les signaux des instruments de cheminées (Pression, Débit, Température) sont inclus comme entrée analogique des nouveaux analyseurs;
- Les signaux 4-20mA et Modbus des nouveaux instruments sont similaires aux anciens de façon à s'intégrer avec le minimum de modification dans le système d'acquisition de données ESC StackVision du client;
- Emballage du ou des cabinets;

3.3 Échéancier pour la réalisation des travaux

L'échéancier de livraison est établi au moment de l'acceptation de la commande. Pour ce type de système, le délai de livraison typique est de 28 à 30 semaines à partir de la date de la commande, dépendamment des options et des options de transport internationales.

Dans les cas d'ingénierie personnalisée demandée par le client, l'approbation des documents est souvent requise avant le début de la fabrication, ceci peut avoir un impact important sur l'échéancier total du projet. Si une approbation des dessins d'ingénierie est demandée, les documents doivent être signés et retournés à Everest Automation dans les dix jours ouvrables suivant leurs réceptions. Les délais dans l'approbation peuvent induire des retards dans la livraison et/ou entraîner des charges supplémentaires. Un échéancier spécifique sera fourni au moment de la commande.

4 MATÉRIEL, ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE ET DE CONSTRUCTION

4.1 Système d'analyse de gaz

L'analyseur AFC-5000 de ABB représente la dernière évolution des analyseurs de gaz CEMS de type FTIR:

- Analyseur conçu spécifiquement pour l'analyse des gaz de cheminée notamment dans les cimenteries et les incinérateurs;
- Mesure multi-composants par spectroscopie FTIR;
- Système complétement intégré, aucun conditionnement externe des gaz de cheminée nécessaire;
- Module analytique FTIR développé et construit par ABB Québec.

Plus spécifiquement selon la configuration de l'outil ABB APC

- Mesure O_2 par sonde ZrO_2;
- Préparé pour sonde d'échantillonnage de gaz chauffée, incl. contrôleur de température;
- Sans sonde d'échantillonnage (réutilisation des sondes d'échantillonnage ABB PFE2 actuelle) mais avec contrôleurs de température et de rétro-soufflage de sonde;
- Alimentation électrique prévue pour alimenter un cordon d'échantillonnage jusqu'à 40 m de long maximum;
- Alimentation: 120 V / 208 V 3 Ph, N, PE + -10%, 48 à 62 Hz, préparé pour alimentation UPS;
- Armoire de l'analyseur de type IP54 sans unité de climatisation, avec base;
- Armoire approuvé CSA selon le Code Électrique Canadien;
- 11 sorties analogiques (4-20 mA);
- 4 entrées analogiques (4-20 mA) / 8 entrées numériques 24 Vdc ou contact sec;
- Configuration des entrées selon les spécifications des anciens analyseurs1 guide d'installation et utilisation en Français;
- Identification des conducteurs au format Nord-Américain;
- Préparé pour alimentation par module UPS (module UPS non inclus);
- Fusibles automatiques de conception unipolaire;
- Connexions de gaz au format Impérial;
- Mesure de température de la sonde d'échantillonnage redondante;
- Unité de contrôle automatisée de la dérive de mesure;
- Sortie numérique au format Modbus TCP/IP, Câble standard (max 1200 m);
- Ethernet TCP / IP, cable standard (max.100m);
- Unité de validation avec cellules scellées;
- Version spéciale (NL):
  - ACC (contrôle d'étalonnage automatique): Validation avec unité de validation interne
  - ADC (contrôle automatique de dérive): Activation des ports gaz via entrées digitales physique et par BUS
- AIT Explorer - Licence de base pour 1 appareils (CGA) – gratuit;
- License AO -OPC Server;
- Interface d'accès à distance avec outils logiciels;
- 3 contrôleurs de température avec sortie numérique (Modbus) ou analogique pour ligne d'échantillon, sonde d'échantillon et filtre de sonde;
- Débit d'échantillon de la cellule FTIR avec sortie Modbus;

- Générateur d'air zéro intégré dans le cabinet de l'analyseur
- Raccord pneumatique au format impérial
- Mesure des COV/COGT par FTIR et en option par FID (comme dans l'installation actuelle)

Gamme de mesure tel que demandée dans la fiche d'application :

Composants	Plage de mesure	Unité
HCl	0 - 100	ppm
CO	0 - 400 et 0 - 2000	ppm
SO_2	0 - 25 et 0 - 100	ppm
NO	0 - 110 et 0 - 400	ppm
N_2O	0 - 100 et 0 - 400	ppm
NO_2	0 - 100 et 0 - 400	ppm
H_2O	0 – 40	%
CO_2	0 – 30	%
O_2	0 – 25	%
CH_4	0 – 25 et 0 – 100	ppm
COGT	0 – 20 et 0 – 100	mg/m3

Note 2 : Il est important de réviser et de confirmer les gammes de mesure dans un maximum de 7 jours suivant la commande. Si des gammes différentes devaient être déterminer en cours de projet des frais de modification de commande et délais additionnels pourraient s'appliquer.

4.2 Cellules d'étalonnage internes (incluse)

Pour être conforme aux réglementations environnementales en vigueur, l'étalonnage de l'analyseur doit se faire sur une base régulière. Un étalonnage nécessite l'intervention d'un opérateur pour mettre l'analyseur en mode étalonnage et en opérant la vanne en manuel ou en automatique pour permettre d'envoyer les gaz d'étalonnage (normalement contenu dans des cylindres certifiés et fournis par l'utilisateur) pour ajuster le zéro et l'étendue de l'échelle de chacune des mesures.
Afin de réduire les coûts d'entretien et en plus des vannes d'injection automatique des gaz, nous proposons l'addition un ensemble de cellules scellées et certifiées uniques à ABB, permettant une validation automatique sans gaz d'étalonnage.

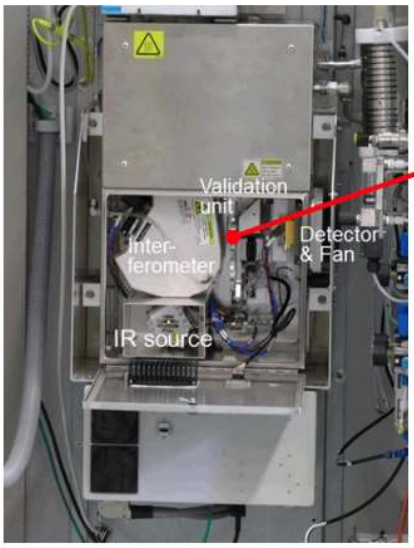

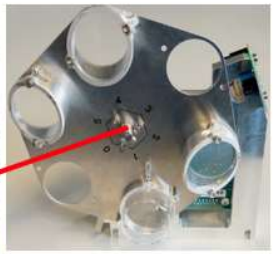

Les cellules scellées uniques à ABB, permettent à l'ensemble du système de fonctionner et de s'auto-étalonner automatiquement sans bouteille de gaz de spécialité (à l'exception de l'O_2). L'analyseur possède des fonctions de diagnostique qui permettent un entretien facile.

En plus des économies annuelles, l'utilisation des cellules internes permet de considérablement réduire les risques associés à la manipulation des gaz comprimés toxiques. La durée de vie moyenne des cellules de calibration est supérieure à 15 ans.

Cette méthode de validation au moyen des cellules scellées rencontre la norme EN 14181. La norme européenne NF EN 14181 a été publiée en octobre 2004 et définit les procédures métrologiques nécessaires pour s'assurer qu'un système de mesurage automatique des émissions dans l'air, c'est-à-dire l'appareil automatique de mesure associé à sa ligne d'échantillonnage et au traitement des gaz prélevés, est capable de satisfaire les exigences d'incertitude sur les valeurs mesurées fixées par la réglementation. Cette norme définit trois procédures d'assurance qualité ainsi qu'une vérification annuelle, qui servent de ligne directrice pour les fabricants et aux utilisateurs pour s'assurer de la qualité des mesures.

Everest Automation Inc. garanti que les analyseurs et la méthodologie de vérification de l'étalonnage au moyen des cellules est conforme aux exigences du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du Québec (RAA) et suit les recommandations du manufacturier pour une utilisation plus sécuritaire des équipements.

Note 3: Les gaz de calibration sont cependant nécessaires pour la calibration initiale de l'instrument (voir section 5.2) ou périodique (annuelle) lors des tests de linéarité habituellement requis par la réglementation Canadienne ou Québécoise.

4.3 Crédit et rabais

4.3.1 Crédits de projet et de remplacement des anciens analyseurs ACF-NT

Un rabais spécial est offert (article 4) à la ville de Montréal. Ce rabais contient certaines conditions :

- La commande initiale doit contenir les 4 analyseurs ABB ACF-5000 mais la livraison peut être échelonnée en sur une période de 12-mois environ.
- Une fois remplacés, les 4 analyseurs ACF-NT doivent être retournés chez Everest Automation. Il est accepté que la Ville de Montréal conserve le premier analyseur ACF-NT pour ses pièces, le temps que tous les instruments aient été remplacés.

Le rabais octroyé conjointement par ABB et Everest Automation est de **50,213.00$.**

La «Note 9 » de la section «7.1 Termes et conditions de paiements » à la page 15 s'applique également sur le rabais. Celui-ci pourrait être modifié en fonction du taux de change.

4.3.2 Rabais sur les tarifs de main d'œuvre assignée au projet

Selon l'ampleur du projet, Everest Automation offre un rabais de 12,5% sur les coûts de sa main d'œuvre sur l'ensemble du projet (déjà incluse dans le sommaire des prix). De plus les tarifs appliqués resteront ceux de 2014 jusqu'à l'achèvement du projet pour les articles couverts par le bon de commande initial.

4.4 Option : Cordons d'échantillonnage chauffés

4.4.1 Généralités

La conception finale du cordon d'échantillonnage sera effectuée pendant la phase d'ingénierie du projet.

4.4.2 Description :

- 1 ligne intérieure chauffée à 180°C.
- Matériel : PFA ;
- Diamètre intérieur de 6 mm ou $^1/_4$'' / Diamètre extérieur de 8mm ou $^3/_8$''.
- 1 ligne intérieure non-chauffée (pour le gaz de calibration, 8mm ou $^3/_8$''.).
- Matériel : PFA ;
- Alimentation 208 Vac
- 2x RTD à 3 fils
- Isolation haute efficacité
- Enveloppe externe en thermoplastique TPE annelé haute température, diamètre 52mm
- Contrôle depuis l'analyseur ABB ACF-5000
- Approuvé selon le Code Électrique Canadien

4.4.3 Prix variable selon la longueur des cordons d'échantillonnage

Les prix proposés sont pour des cordons d'échantillonnage principaux de 28 mètres chaque, ces cordons peuvent être plus longs ou plus courts selon l'implantation finale dans la nouvelle salle d'analyseurs. Il faut ajouter pour 275.00 $ par mètre supplémentaires (par cordons). L'évaluation d'un coût au mètre est pour une longueur finale entre 15 et 35 mètres. Une longueur du cordon principal supérieurs à 35 mètres n'est pas recommandée car elle aurait un effet important sur la puissance électrique consommée par le système en plus d'introduire un délai de mesure significatif. Si l'installation dans la nouvelle salle occasionnait une longueur du cordon principal supérieur à 35m, une réévaluation de la conception de l'analyseur pourrait être requise et occasionner des coûts et délais supplémentaires.

Note 4 : Le client doit confirmer les longueurs des cordons d'échantillonnage dans un délai maximum de 3 mois après commande des équipements.

4.5 Mise à jour du Système d'Acquisition de Données

À la demande de la Ville de Montréal, Everest-Automation coordonnera avec le fournisseur du système d'acquisition de données (ESC Spectrum) afin d'adapter graduellement ce système aux nouveaux analyseurs. Bien que la configuration des nouveaux analyseurs soit très similaire à celle des anciens instruments, quelques différences sont probables (entre autres avec l'utilisation du nouveau module de validation interne). Everest Automation fournira une assistance selon un budget estimé de 80 heures (40 h par Everest Automation et 40 h par ESC Spectrum). Une rencontre permettra de mieux cibler les besoins.

La communication entre les analyseurs ACF5000 et les contrôleur ESC 8824 se fera à travers un lien Modbus TCP/IP ou OPC.

4.6 Option : Module de mesure des GOGT

La mesure des GOGT dans les émissions se fait traditionnellement au moyen d'un détecteur à Ionization de flamme (FID), cependant ABB a démontré qu'une mesure faite en utilisant de l'analyse spectral du rayonnement infra-rouge permet une excellente corrélation avec un détecteur FID. Appliquée à l'analyseur ACF5000, cette technique permet de simplifier la chaine de mesure en n'utilisant pas l'hydrogène associé au détecteur FID. L'option de mesure des COGT par FTIR est incluse dans notre offre de base.

Cependant, selon les préférences des clients, un module ABB FID peut être offert en option. Le module ABB Fidas 24, peut être ajouté pour mesurer les COGT. La méthode utilisée est basée sur l'ionisation des molécules de carbone produites par une flamme alimentée par de l'hydrogène pur. La décision de la méthode utilisée pour la mesure des COGT doit impérativement être faites à la commande, le module FID ne peut pas être ajouté par la suite.

Un détecteur d'hydrogène est inclus avec l'option du module FID: Si une fuite se produit dans la conduite d'hydrogène à l'intérieur de l'armoire, un détecteur de gaz installé dans l'armoire de l'analyseur connecté à une électrovanne interrompra l'alimentation en hydrogène à 40 % LIE.

Note 5 : La décision d'aller vers une technologie ou l'autre est définitive, on ne peut pas modifier le cabinet d'analyse pour un ajout du module FID dans l'avenir, la sélection doit être confirmée à la commande de équipements;

5 MISE EN SERVICE ET SUPPORT

Le coût de mise en service affiché dans le sommaire des prix est une estimation budgétaire, le prix final sera facturé en fonction des heures réels qui auront été effectuées dans le projet. Le tarif horaire et autres frais sont disponibles aux sections 7.2 et 7.3 du présent document. Étant donnée l'envergure du projet, un escompte de 12,5% sur le tarif horaire a été considéré dans l'estimation.

Pour bénéficier du prix indiqué à l'article 4 du sommaire des prix, la mise en service du premier analyseur doivent être effectuée en 2024, les 2 analyseurs suivants en 2025 et le dernier en 2026, les 4 instrument à l'intérieur d'un échéancier de 18 mois.

5.1 Support à l'installation

Pour chaque instrument, nous proposons de vous assister lors du déclassement des anciens ACF-NT ainsi que durant l'installation des nouveaux équipements, incluant les raccordements électriques, ainsi que des tubulures avant de la mise sous tension.

La durée de ces travaux de support d'installation est évaluée à 5 jours maximum par analyseur. Le coût comprend le déplacement et les frais de subsistance pour une installation à l'usine d'épuration de la Ville de Montréal.

5.2 Mise en Service

Pour chaque analyseur, les services de mise en service sont inclus :

- Configuration initiale de l'instrument;
- Vérification des raccordement électriques et mécaniques
- Étalonnage initial de l'analyseur au moyen de cylindres de gaz spécialisés et d'un générateur sur base humide indépendant (Hovacal). Le générateur Hovacal est fourni par Everest Automation avec le service d'étalonnage.
- Vérification des signaux au système d'acquisition de données.

La durée de ces travaux de mise en service d'un analyseur est évaluée à 8 jours maximum. Le coût comprend le déplacement et les frais de subsistance pour une installation à l'usine d'épuration de la ville de Montréal. Attention : le mode de calibration des analyseurs ACF5000 est légèrement différent de celui des ACF-NT et permet une meilleure stabilité de la mesure dans le temps. Il est cependant important que les gaz suivants soient disponibles pour la mise en service initiale.

Gaz de référence	**Concentration de référence**	**Fourni par**	**Niveau de Qualité**	Tolérance Analytique	Tolérance de concentration
HCl	120ppm	Everest	0.02N Solution	Std. NIST	±5%
CO	240ppm	Ville de Montréal	EPA Protocol	±1%	±5%
SO_2	350ppm	Ville de Montréal	EPA Protocol	±1%	±5%
NO	400ppm	Ville de Montréal	EPA Protocol	±1%	±5%
H_2O	20% Vol	Everest	Type II		
O_2	3% Vol	Ville de Montréal	EPA Protocol	±1%	±5%
CO_2	30% Vol	Ville de Montréal	EPA Protocol	±1%	±5%
NO_2	400ppm	Ville de Montréal	EPA Protocol	±2%	±5%
N_2O	400ppm	Ville de Montréal	Standard Certifié	±5%	±10%
CH_4	200ppm	Ville de Montréal	EPA Protocol	±1%	±5%
CH_2O	15ppm	Everest	0.02N Solution	Std. NIST	±5%
C_2H_6	93ppm	Ville de Montréal	Standard Certifié	±5%	±10%
C_3H_8	62ppm	Ville de Montréal	Standard Certifié	±5%	±10%
C_6H_6	31ppm	Ville de Montréal	Standard Certifié	±5%	±10%
C_7H_8	27ppm	Ville de Montréal	Standard Certifié	±5%	±10%
CH_2Cl_2	187ppm	Ville de Montréal	Standard Certifié	±5%	±10%
N_2	100% Vol	Ville de Montréal	Grade 5.5	99.9995%	

Note 6 : Le tableau est fourni à titre indicatif, plus de détails seront fournis lors de la phase d'ingénierie du projet.

6 EXCEPTIONS

6.1 Items non couverts par la proposition

La fourniture des gaz de calibration requis pour l'étalonnage initial est aux soins du client.

Les travaux de configuration logiciel du DCS ne sont pas prévus dans notre mandat. Au besoin, nous porterons assistance aux représentants de la ville pour la vérification de ces signaux, ces travaux seront alors réalisés sur une base horaire, en régie contrôlée, selon les termes et conditions des sections 7.2 et 7.3.

Compte tenu qu'Everest Automation n'est pas un entrepreneur général, nous ne pouvons pas sous-traiter nous même les travaux électriques. Les travaux d'installation électrique et mécaniques sont exclus de cette proposition et seront adressés dans une offre indépendant émise par Elite Technologies en temps qu'entrepreneur général (License RBQ # 8263-7513-27)

7 CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Termes et conditions de paiements

Termes de paiement	%	NET
Du montant à l'obtention de la commande:	**10%**	30 Jours
Du montant à la livraison des dessins:	**30%**	30 Jours
Du montant à l'expédition du matériel:	**50%**	30 Jours
Du montant à la mise en route:	**10%**	30 Jours
Monnaie:	**Dollars canadiens**	
Incoterm.	**Ex-Works Everest**	
Date de livraison après acceptation de votre bon de commande:	**28-30 semaines**	
Soumission ferme:	**90 jours**	

Note 7 : Les prix tels que soumis s'appliquent aux descriptions et quantités présentées. Everest Automation se réserve le droit de réviser les prix si des modifications sont demandées ou si l'appel d'offres a expiré

Note 8 : Si une livraison plus courte est requise, veuillez-nous en informer. Lorsque l'équipement est prêt à être expédié, nous pouvons retarder la livraison jusqu'à un maximum de 30 jours. Passé ce délai, ils seront facturés et le paiement sera dû selon les «Termes de paiements » ci-dessus.

*Note 9 : Notre offre est valable **90 jours** mais est sujette à des ajustements en raison de la volatilité du taux de change. Nos prix en dollars canadiens reflètent le taux de change USD / CAD ou EUR / CAD en fonction de l'origine du produit à la date de l'offre comme indiqué sur le site : https://www.xe.com/currencytables/. Le taux de change à l'heure de la commande sera ajusté de manière positive ou négative pour refléter le taux à ce moment, si cette différence dépasse ± 3%.*

7.2 Tarifs horaires

S'il s'avérait le besoin d'effectuer des travaux supplémentaires en régie contrôlé voici nos tarifs 2023 :

Type de service	Temps simple	Temps demi	Temps double
Transport	154.00 $/h	231.00 $/h	208.00 $/h
Analytique spécialisé	254.00 $/h	381.00 $/h	508.00 $/h
Gestion de projet	210.00 $/h	315.00 $/h	420.00 $/h

7.3 Tarifications :

7.3.1 *Temps Simple

- *Minimum de 24 heures d'avis pour tarif planifié
- Tarification minimum : 4 heures au tarif applicable (incluant le transport)
- Transport

7.3.2 Temps et demi

- Urgence ou non planifié à moins de 24 heures d'avis *durant* les heures normales
- En dehors des heures normales
- Plus de 8 heures par jour pour votre entreprise
- Plus de 40 h/semaine pour votre entreprise

7.3.3 Temps double

- Pour les urgences ou une intervention non planifiée *en dehors* des heures normales
- Congés fériés, chômés et payés

7.3.4 Heures normales

- Entre 7 et 18 h du lundi au vendredi, sauf pour les jours fériés, chômés et payés.

7.3.5 Tarification pour les frais de transport et subsistance

- Taux : 0.99 $/km pour l'utilisation du véhicule de l'entreprise ou personnelle.
- Location d'un véhicule, billet d'avion, hôtel au coûtant + 10 % de frais d'administration
- Repas aux taux suivants : Déjeuner: 23.00 $, Diner: 35.00 $, Souper: 42.00 $
- Selon les conditions suivantes : En dehors de la zone de 50 km du bureau le plus proches et si le transport et le travail est de 4 heures ou plus, s'il y a couché à l'extérieur.

7.3.6 Tarification horaire pour le service à notre atelier

- Tarification minimum : 2 heures au taux applicable incluant évaluation

7.3.7 Coûts des marchandises vendues supplémentaires hors contrats ou services forfaitaires en sous-contrats

- Coûtant Everest Automation + 15%

8 POUR COMMANDER

Pour commander ou pour toutes questions afin de coordonner le service communiquer avec :

COMMANDE
et
Coordination
Montréal

Coordination Ingénierie et projets
Tel : 418-836-6666 ext. 2355
Sylvio.Filion@everestautomation.com
Émettre votre commande à
Everest Automation Inc.
1076-A Chemin Industriel
Lévis, QC G7A 1B3
Télécopieur : 418-836-6062
commande@everestautomation.com

Nous vous remercions de cette opportunité et de la confiance que vous manifestez à notre égard. Prenez note que nous demeurons à votre entière disponibilité pour toutes questions ou commentaires. Nous vous prions de croire, Madame Asselin, en l'expression de nos salutations distinguées.

Luc Sevrette
Concepteur Analytique
luc.sevrette@everestautomation.com
(514) 214-1344

8.1 Confirmation de commande

Afin de nous permettre de débuter les travaux promptement il est impératif de nous retourner une **copie complète signée** de notre proposition par une personne dument autorisée en indiquant votre numéro de commande en guise d'ordre de début des travaux et d'acceptation de nos termes et conditions. Un bon de commande faisant référence à notre # de soumission et nos termes et conditions attachés est également accepté.

Par la présente, au nom de **Ville de Montréal – Station d'Épuration Jean R. Marcotte**, nous vous confirmons l'octroi du contrat selon :

☐ **Débutez les travaux immédiatement**

☐ **Attendez l'ordre d'achat avant de débuter les travaux**

1) Soumission: 202404S111119
2) Ordre d'achat : _____
3) Date : _____
4) Signature du client : _____
5) Lettres moulées : _____

N.B. Signer aussi à la fin des termes et conditions page 21 et nous retourner le document signé en entier.

9 TERMES ET CONDITIONS

Confidentialité et collaboration

Il est entendu que le client accepte de ne divulguer aucune information relative aux solutions et équipements proposés ou réalisés à un tiers sans le consentement écrit d'Everest Automation Inc. Everest Automation et le client s'engage à assurer une confidentialité totale sur tous les documents produits, l'équipement et les résultats obtenus lors de ce projet. Il est du ressort exclusif d'Everest Automation Inc. d'annoncer de façon publique toute information relative aux interventions faites ou proposées. Si une tierce partie est impliquée dans le projet, elle est considérée être soumise aux mêmes clauses de confidentialité et de propriétés intellectuelles.

Protection des équipements électriques

Everest Automation Inc. recommande fortement de protéger les équipements électroniques, systèmes de contrôle, ordinateur, etc. des surtensions électriques en utilisant un système d'alimentation électrique sans coupure communément appelée «UPS» et/ou un conditionneur de puissance et d'avoir une mise à la terre adéquate. Il nous fera plaisir de vous fournir ces équipements en ajout à notre mandat lorsque nécessaire.

Elite ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé par des surtensions lorsque les équipements sont au site du client et ce même si la prise de possession du matériel n'est pas concrétisée contractuellement. Le client devra alors assumer les frais de main-d'œuvre et coût de remplacement ou réparation relié à l'incident.

Dispense d'exécution

Le vendeur est dispensé de l'obligation de remplir toute condition liée à la vente ou la prestation de services lorsque et dans la mesure où l'exécution de l'obligation est retardée ou empêchée par une cause au-delà de son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, en cas de force majeure, de guerre, d'émeute, d'incendie, d'agitation ouvrière, d'incapacité d'obtenir des matériaux ou des composants, d'explosion, d'accident, d'exigences, lois, règlements, approbations ou décrets gouvernementaux ou d'interruption des systèmes informatiques ou de télécommunications. Si un tel événement se produit, la date d'expédition et le prix des produits ou services devant être fournis par le vendeur peuvent être révisés conformément à un accord survenu entre l'acheteur et le vendeur; le vendeur peut également, à sa discrétion, annuler la vente des produits ou le contrat de prestation de services, auquel cas, l'acheteur paiera au vendeur toute perte et tout dommage-intérêt ainsi que les frais de démontage, de remise en stock et tous autres frais ou dépense engagés par le vendeur et qui découlent d'une telle résiliation.

Garantie

Sous réserve des limitations de recours et de responsabilité énoncées à l'article LIMITATION DE RECOURS ET DE RESPONSABILITÉ, le vendeur ne garantit aucun des produits qu'il vend. Les garanties couvrant ces produits ou services sont énoncées ci-dessous et sont offertes par les fabricants eux-mêmes ou par les fournisseurs de services. Les garanties varient d'un fabricant à l'autre en fonction de leurs politiques. Un fabricant donné peut avoir différentes politiques qui varient selon le produit. Les garanties typiques sont énoncées ci-dessous : (à titre indicatif seulement : la garantie spécifique au produit ou service que vous achetez doit être demandée au cas par cas).

Main-d'œuvre : La garantie type émise par le vendeur est de 90 jours à compter de la date de mise en fonction des équipements fournis ou de la date de transfert de propriété à l'acheteur. La garantie type s'applique à la première des échéances ci-avant mentionnées.

Produits : Le manufacturier réparera ou remplacera tout équipement qu'il jugera défectueux suite à tous défauts de matériaux ou de main-d'œuvre relié à la fabrication du produit lui-même et non à son installation. Les garanties types (à valider pour chaque composante) sont en générale valide à la première des échéances suivantes; une période de douze (12) mois à compter de la date d'installation du produit concerné ou d'un maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition des produits du vendeur.

Produits revendus : Les produits fabriqués par une tierce partie (y compris les fournisseurs du vendeur et leurs sociétés affiliées) et fournis par le vendeur à l'acheteur en tant que distributeur du fabricant sont soumis à la garantie standard du fabricant. L'acheteur convient que le vendeur n'assumera aucune responsabilité quant à la réparation de tout défaut de matériaux ou de main-d'œuvre de tout produit revendu et que la seule obligation du vendeur sera de fournir un effort raisonnable pour aider l'acheteur en effectuant une réclamation conformément à la garantie standard du fabricant.

Garanties détaillées : Toute garantie spécifique et détaillée d'un fabricant que nous représentons ou dont nous revendons les produits peut être demandée au cas par cas.

Exclusions de garantie : Le vendeur ne garantit pas la performance de tout produit ou service qu'il fournit dans la mesure où les conditions d'opération sont différentes des spécifications pour lesquels le produit est destiné. Ceci met en évidence la qualité des renseignements tel que les conditions de fonctionnement ou d'autres données fournies par l'acheteur dans le but de procéder à la sélection ou à la conception des produits ou des solutions et services devant être fournis par le vendeur; cette garantie limitée ne s'appliquera pas à la réparation et au remplacement de produits à la suite d'abus, de dommages accidentels, d'une mauvaise utilisation, d'une installation inadéquate, d'utilisation de pièces non autorisées, de sources d'énergie ou de conditions environnementales non conformes, d'une utilisation pour une application inappropriée, de corrosion, d'un manque d'entretien préventif ou d'un entretien préventif inadéquat des produits.

Le vendeur ne fournit pas de garantie et n'assume aucune responsabilité relativement à ses conseils techniques, les choix et l'ingénierie qu'il peut fournir soit verbalement ou par écrit. Il incombe toujours au client de vérifier et de corroborer les choix de produits et l'exactitude de la soumission. La réception d'un bon de commande constitue la confirmation que le client a vérifié que les produits ou services correspondent effectivement à ses besoins. Le vendeur ne garantit pas la performance de tout logiciel ou produit contrôlé par logiciel fourni par le vendeur.

LES GARANTIES ET RECOURS CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS. SAUF DISPOSITION EXPRESSE DES PRÉSENTES, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER

OU TOUTE AUTRE QUESTION RELATIVE AUX PRODUITS, LOGICIELS OU SERVICES.

Limitation de recours et de responsabilités

Le vendeur ne sera aucunement responsable de tout dommage causé par un retard dans l'exécution. Les recours de l'acheteur énumérés dans le présent accord sont exclusifs. En aucun cas, quelle que soit la forme de la réclamation ou de la cause d'action (qu'elle soit fondée sur un contrat, une infraction, une négligence, une responsabilité sans faute, tout autre acte délictuel ou d'autres considérations), la responsabilité du vendeur envers l'acheteur ou ses clients ne pourra excéder le prix payé par l'acheteur pour les produits ou services fournis par le vendeur qui sont à l'origine de la réclamation ou de la cause d'action. L'acheteur convient que la responsabilité du vendeur envers l'acheteur ou ses clients ne s'étendra en aucun cas aux dommages accessoires, indirects ou punitifs. Le terme « dommages indirects » comprend, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, de revenus ou de l'utilisation anticipée et les coûts encourus, y compris notamment les coûts en capital, en carburant et en électricité et autres ainsi que les réclamations des clients de l'acheteur.

Licence de logiciel

Nonobstant toute autre disposition des présentes à l'effet contraire, le vendeur ou la tierce partie propriétaire, si applicable, conservera tous les droits et titres de propriété sur ses progiciels et logiciels, y compris tous les droits d'auteur relatifs à ces progiciels et logiciels et toute copie de ces progiciels et logiciels. Sauf disposition contraire aux présentes, l'acheteur se voit accordé par les présentes une licence non exclusive et libre de redevances d'utilisation des progiciels et logiciels et des copies de ces progiciels et logiciels incorporés aux produits uniquement avec ces produits et seulement sur le site de l'usine de l'acheteur où les produits sont utilisés pour la première fois. L'utilisation par l'acheteur de certains progiciels (comme spécifié par le vendeur) et de tout autre logiciel sera régie exclusivement par les conditions de licence applicables du vendeur ou de la tierce partie propriétaire.

Exportations et importations

L'acheteur prend acte que toutes les lois, réglementations, exigences ainsi que tous les décrets applicables en matière de contrôle des importations et exportations s'appliqueront lors de la réception et de l'utilisation des produits ou services. L'acheteur ne pourra en aucun cas utiliser, céder, débloquer, importer, exporter ou réexporter des produits en violation de ces lois, réglementations, décrets ou exigences applicables. En cas d'exportation, l'acheteur informera le vendeur par écrit du pays vers lequel il a l'intention d'exporter les produits. Le vendeur ou le fabricant des produits peut refuser de livrer les produits ou demander à ce que ces derniers leur soient retournés si cela contrevient à des lois ou réglementations gouvernementales associées. Il faut aussi considérer que le pays d'origine du produit peut être différent du Canada et qu'alors les règlements limitatifs quant à l'exportation peuvent être cumulatifs. Dans une telle éventualité, l'acheteur accepte d'indemniser le vendeur ou le fabricant pour tous les coûts ou pertes encourus par suite d'une telle violation.

Disposition générale

L'acheteur ne peut céder ses droits ou ses obligations en vertu du présent accord sans le consentement préalable et écrit du vendeur; Il n'existe aucune autre entente, convention ou représentation, expresse ou implicite, non spécifiée dans le présent accord; Aucune action, quelle que soit sa forme, ne pourra être intentée par une partie à la suite de transactions effectuées dans le cadre du présent accord plus de deux (2) ans après que la cause d'action aura pris naissance; Toute modification des présentes conditions doit être énoncée dans un instrument écrit signé par un représentant dûment autorisé du vendeur; Le présent accord est constitué et doit être interprété, exécuté et régi en vertu des lois de la province de Québec, Canada. Toute poursuite, action ou procédure découlant du présent accord ou liées à ce dernier de quelque manière que ce soit sera porté devant un tribunal de la province de Québec dont les parties conviendront qu'il a la compétence exclusive pour entendre et régler ces différends, sous réserve que les parties acceptent de recourir à l'arbitrage pour résoudre ces différends pour commander.

Livraison et transfert de propriétés et des risques

Toutes les dates d'expédition des produits et services à fournir par le vendeur sont approximatives, dépendantes des manufacturiers et sont basées sur le fait que le vendeur recevra de l'acheteur toutes les informations requises à temps par le vendeur pour ne pas ajouter des délais non-prévus et que ce dernier puisse fournir lesdits produits ou services dans les plus brefs délais possibles.

L'acheteur accepte de prendre livraison des produits et solutions lorsque ceux-ci seront prêts à être expédiés par le vendeur. À défaut de quoi et ce; au plus tard 30 jours après que les produit ou solutions soient prêtes à être expédiés, la facture sera émise et le paiement complet sera attendu 30 jours plus tard. Si 60 jours après que le produit soit prêt à être expédié et que le client n'est toujours pas disposé à recevoir les produits dès ce moment, des frais de d'entreposage raisonnables s'appliqueront pour couvrir la responsabilité et l'espace utilisé par les produits.

Tous les produits seront livrés à l'acheteur à l'emplacement indiqué dans les documents contractuels, si aucun emplacement n'est indiqué, les produits seront livrés de notre point d'expédition au Canada « EXW (Canada) », Ex Works Canada, ce qui signifie que le client prend livraison de ses biens à partir de notre point d'expédition au Canada. Tous les risques de perte ou de dommages lors du transport des produits seront assumés par l'acheteur. Les produits sont considérés comme livrés à l'acheteur à la prise de possession et deviennent la propriété de l'acheteur lorsque ce dernier a effectué le paiement complet des dits produits.

Retour de biens

Pour tout retour de **matériel vous devez au préalable, obtenir un RMA** « **R**eturn **M**aterial **A**uthorization » de la part Everest Automation et d'avoir compléter et retourner la documentation requise, que ce soit pour un retour, un remplacement, une calibration ou une réparation. Everest Automation refusera tout retour de matériel sans RMA et documentation dûment remplie et équipement non-décontaminé s'il a été mis en contact avec le procédé. Les frais de transport aller et retour sont à vos frais

Si les conditions précédentes sont effectuées les suivantes s'appliqueront :

Retour sur garantie: Le manufacturier doit examiner l'équipement et confirmer que les défectuosités sont bien couvertes par la garantie. Si c'est le cas le manufacturier réparera ou remplacera l'équipement à son choix dans le meilleur délai possible. Si la défectuosité n'est pas couverte une soumission vous sera faite pour la réparation ou son remplacement. Aucun équipement de remplacement n'est expédié avant l'évaluation de l'unité à réparer ou remplacer.

Retour pour remboursement ou échange: Si un client désire retourner un équipement ou pièce, des frais de manutention, de vérification, de remise à neuf si nécessaire et de remise en inventaire seront applicable. Everest Automation ou son fournisseur se réserve le droit de revoir la valeur du matériel retourné en fonction de l'état des biens. Aucun frais de retour n'est chargé pour les erreurs faites par Everest Automation Inc. si vous utilisez notre transporteur nous assumerons exceptionnellement dans cet unique cas les frais de transport.

Retour pour réparation ou calibration : La décontamination est ici aussi très importante pour assurer la sécurité de nos employés. Des frais d'évaluation, disposition et manutention sont applicables selon le cas.

Modification et annulation

Les commandes acceptées par Everest Automation ne peuvent être modifiées ou annulées sans notre consentement écrit. Everest Automation se réserve le droit de facturer à l'acheteur des coûts raisonnables sur les frais déjà engagés, y compris les matériaux, sous-traitants et autres frais généraux et perte de profit ainsi que tous les autres frais qu'Everest Automation pourrait se voir facturer comme frais d'annulation de ses fournisseurs. Lors d'annulation, Everest Automation ne peut être tenue responsable de l'état dans lequel les travaux seront livrés à l'acheteur. Toute demande de l'acheteur visant à changer l'énoncé des travaux doit être présentée sous la forme d'un ordre de modification mutuellement convenu, ne prenant effet qu'une fois signé par les parties aux présentes.

Matières Dangereuses ou Environnementalement Non-Responsables (MDoENR) – Amiante, mercure, HCl, huile et autres

Everest Automation se réserve le droit de suspendre temporairement ou de façon permanente tous travaux lorsqu'il y a présence de Matières Dangereuses ou Environnementalement Non-Responsables non clairement intégré au contrat, et ce, sans possibilité de recours par l'acheteur envers notre entreprise. Le client déterminera la façon dont il veut procéder ensuite; soit de lui-même gérer l'évènement ou mandater Everest Automation Inc. en régie contrôlée en supplément à son mandat. Everest Automation se réserve le droit de facturer à l'acheteur tous les frais reliés à l'évènement. Par exemple mais non limité à : l'enlèvement, la décontamination et la disposition des MDoENR de l'amiante, incluant les mobilisations et démobilisations dû aux arrêts de travail imprévus, perte de temps et de réclamer une compensation pour la perte de profit et frais de gestion associés.

Dans le cas de la gestion de l'évènement par le client ou un tiers déterminé par lui, il devra avant la reprise des travaux acquitter les dédommagements et démontrer à Everest Automation avec preuve à l'appui que les travaux de décontamination ont été réalisés selon les règles de l'art et que son personnel sera en sécurité.

Généralités

En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les conditions générales de vente aux présentes et les conditions contenues dans un bon de commande de l'acheteur, qu'Everest Automation ait ou non accusé réception, les conditions générales d'Everest Automation prévalent. Les renonciations ou modifications aux présentes conditions générales ne lient Everest Automation que si elles sont faites au moyen d'un écrit signé par l'acheteur et par un représentant dûment autorisé d'Everest Automation.

L'acceptation et la confirmation officielles de la commande de l'acheteur par Everest Automation constituent l'entente intégrale, sous réserve des conditions générales de vente stipulées aux présentes, et remplacent toutes les propositions de prix, commandes ou ententes antérieures.

Le défaut de l'une ou l'autre des parties de faire valoir un droit ou une disposition des présentes, ou tout retard à le faire, n'est pas réputé être une renonciation à une telle disposition ou à un tel droit. Une décision selon laquelle toute disposition des présentes conditions générales peut être inopposable ou invalide n'a pas d'incidence sur les dispositions restantes des présentes.

Indexation des prix, tarifs et taux

Cette clause est prévue au contrat afin de prévoir toute variation du prix dans le temps en fonction de circonstances extérieures telles que l'inflation, la variation de la monnaie, l'augmentation du prix des matières premières et tout autre facteur inconnu à ce jour. L'entrepreneur se réserve le droit d'ajuster les différents prix, tarifs et taux pour toute période qui sera jugée de « longue durée ». Le client en sera avisé dans les meilleurs délais.

Sollicitation des employés

Le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause déroulera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et ce pendant 12 mois à compter de sa terminaison.

Signature du client : _____

Nom en lettre moulées : _____

Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249888003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Everest Automation Inc. pour la migration de quatre (4) systèmes de mesure en continu ABB ACF-NT vers son modèle de remplacement ABB ACF-5000 pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 664 184,94 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249888003-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-14

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246588003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder huit contrats aux firmes 9386-0120 Qc Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de trente-six mois avec la possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $, indexation : 120 052,74 $, contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public N° 24-20474 - quatre soumissionnaires, deux conformes

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, les commandes pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20474);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9386-0120 Qc Inc.	Lot 1	852 601,71 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 2	1 316 125,72 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 3	1 021 073,23 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 4	1 415 688,09 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 5	1 403 750,52 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 6	835 010,24 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 7	1 675 613,46 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 8	439 296,48 $
Total des contrats		8 959 159,45 $

2. d'autoriser une dépense de 120 052,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation) ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9386-0120 Qc Inc.	Lot 1	11 424,87 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 2	17 636,08 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 3	13 682,38 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 4	18 970,22 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 5	18 810,26 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 6	11 189,14 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 7	22 453,22 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 8	5 886,57 $
Total des contrats		120 052,74 $

3. d'autoriser une dépense de 244 238,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9386-0120 Qc Inc.	Lot 1	17 280,52 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 2	26 675,24 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 3	20 695,11 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 4	57 386,33 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 5	28 451,22 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 6	16 923,99 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 7	67 922,67 $
9386-0120 Qc Inc.	Lot 8	8 903,66 $
Total des contrats		244 238,74 $

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame Inc. et de 9386-0120 Qc Inc. à la fin des contrats.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 10:44

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246588003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder huit contrats aux firmes 9386-0120 Qc Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de trente-six mois avec la possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $, indexation : 120 052,74 $, contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public N° 24-20474 - quatre soumissionnaires, deux conformes

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
Ainsi, pour assurer la valorisation du bois résiduel produit par les arrondissements, les villes liées ainsi que les écocentres de l'agglomération de Montréal, l'agglomération dispose de trois (3) contrats en vigueur arrivant tous à échéance le 30 juin 2024. Le 28 mai 2020, le conseil d'agglomération (CG) a octroyé un (1) contrat à Multi Recyclage S.D. inc., un (1) contrat à GFL Environmental inc. et un contrat à Tria Écoénergie inc., pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois (CG20 0266). Ces contrats ont fait l'objet de deux prolongations octroyées par le CG respectivement le 28 avril 2022 (CG22 0229) et le 15 juin 2023 (CG23 0294) pour prolonger ceux-ci jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception du contrat avec l'entreprise Tria Écoénergie Inc. qui fut résilié le 22 octobre 2020 à la suite du

désistement de l'entreprise (CG 20 0266).

Le troisième contrat en vigueur fut octroyé à la suite de l'appel d'offre public 22-19195 par le conseil d'agglomération le 19 mai 2022 pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle à la compagnie GFL Environmental Inc pour une période de deux (2) ans. Il est à noter que la Ville a soumis, conformément à ce que prévoit l'article 15.02 du Contrat une demande de prolongation de douze mois à l'adjudicataire, qui a préféré ne pas se prévaloir de cette option de renouvellement le 20 février 2024. Par conséquent, ce contrat vient également à échéance le 30 juin 2024.

Appel d'offres public N° 24-20474

Dans ce contexte, la stratégie de sollicitation du marché préconisée par le Service de l'environnement pour le renouvellement des services de réception, de tri, de conditionnement et de mise en marché pour la valorisation du bois en provenance des 34 territoires et des 7 écocentres de l'agglomération de Montréal fut de :

· procéder par appel d'offres public sur la base du plus bas soumissionnaire conforme intégrant toutefois un ajustement de prix tenant compte de la distance à parcourir jusqu'au lieu de livraison du soumissionnaire;

· séparer les besoins de l'agglomération en huit (8) lots territoriaux distincts visant à assurer la capacité de prise en charge du besoin, accroître la concurrence et réduire les coûts de transport;

· séparer les besoins des territoires de ceux des écocentres considérant les types de bois différents à valoriser (Écocentres : bois mélangé composé principalement de bois issus de la déconstruction; Territoires : bois mélangé de qualité supérieure découlant des activités d'émondage principalement);

· inclure à cet appel d'offres un lot optionnel (lot 8) ainsi que des items optionnels dans les lots 4 et 7 visant à permettre la réalisation d'un projet d'optimisation de tri à la source du bois de catégorie 1 (Q1) destiné spécifiquement au recyclage dans les écocentres Saint-Laurent et LaSalle. Le recyclage du bois de catégorie 1 permet par exemple la fabrication de nouveaux matériaux, tels que les panneaux de particules. Ces options sont octroyées, selon les modalités d'adjudication, selon le scénario le plus avantageux pour la Ville et la Ville se réserve le droit d'annuler les items ou le lot non retenus.

Les lots ont été découpés de la manière suivante :

Numéro du lot	Numéro d'item	Description du lot
1	1.1	Bois des territoires de la zone Ouest (10 territoires) (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval/Île Dorval, Kirkland, L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville)
2	2.1	Bois des territoires de la zone Centre (15 territoires) (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Côte St-Luc, Hampstead, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Outremont, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie, Westmount)
3	3.1	Bois des territoires de la zone Est (8 territoires et services centraux) (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord,

		RDP-PAT, Rosemont La Petite-Patrie, Saint-Léonard, VSMPE, Services centraux (Grands Parcs, Jardin botanique))
4	4.1	Bois de 3 écocentres - Zone Ouest - Ecocentres Acadie, Côte-des-Neiges et Saint-Laurent
	4.2 (option)	Bois de qualité 1 (Q1) - Écocentre Saint-Laurent
5	5.1	Bois de 2 écocentres - Zone Est - Ecocentres La Petite-Patrie et Saint-Michel
6	6.1	Bois - Écocentre Rivière-des-Prairies
7	7.1	Bois - Écocentre LaSalle
	7.2 (option)	Bois de qualité 1 (Q1) - Écocentre LaSalle
8 (option)	8.1	Bois de qualité 1 (Q1) - Écocentre Saint-Laurent
	8.2	Bois de qualité 1 (Q1) - Écocentre LaSalle

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 24-20474 a été lancé le 8 avril 2024;
· L'appel d'offres a été annoncé dans le journal Le Devoir et publié dans le SEAO à la même date (8 avril);
· Seize (16) entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours;
· L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2024;
· Les soumissionnaires ont eu 23 jours calendrier pour préparer leur dossier;
· Les soumissions ont été ouvertes le 30 avril 2024;
· Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission), soit jusqu'au 28 août 2024;
· Un (1) addenda a été produit dans ce dossier;
  · Addenda #1 (23 avril 2024) : Réponse à quatre (4) questions concernant des précisions apportées au devis technique (matières acceptées et certificats d'autorisation requis, type de camions pouvant être utilisés, méthode de tri du bois);
· Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges dont quatre (4) ont déposé des soumissions;
· Les soumissions de deux soumissionnaires ont été jugées non conformes par le Service de l'approvisionnement (SAPP) soit :
  · Les soumissions de Multi-Recyclage SD Inc. ne respectaient pas la clause 4.02.03 Dépôt de la Régie exigeant de joindre "une lettre d'engagement conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 A du Formulaire de Soumission, garantissant l'émission d'un cautionnement d'exécution de contrat";
  · Les soumissions de Tria Écoénergie Inc. ne comportaient pas de garantie d'exécution jointe à sa soumission, tel qu'exigé par la clause 4.05 de la Régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0125 – 21 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 $) et de budget de variation des quantités (107 191,24 $) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc. (CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 $ à 1 251 843,93 $, taxes incluses
CG23 0294 – 15 juin 2023 - Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois, et autoriser des dépenses additionnelles de 1 759 894,11 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266) (contrat : 1 660 277,46 $ + indexation

: 99 616,65 $) et de 669 056,08 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG20 0266) (contrat : 548 856,40 $ + indexation : 32 931,39 $ + contingences : 87 268,18 $), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six écocentres, majorant ainsi le montant total des contrats de 6 407 507 $ à 8 836 457 $, taxes incluses

CG22 0305 – 19 mai 2022 - Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 037 461 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19195 (3 soum.)

CG22 0229 – 28 avril 2022 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser les dépenses additionnelles de 1 631 005 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266) et de 620 086 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG20 0266), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six écocentres, majorant ainsi le montant total des contrats de 4 156 415 $ à 6 407 506 $, taxes incluses

CG20 0517 - 22 octobre 2020 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois – Dépense totale de 1 226 862 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

CG20 0266 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 $, taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 $, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 $, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

CE19 1805 - 27 novembre 2019 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 $, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - (4 soumissionnaires).

CE19 0407 - 13 mars 2019 -
1 - Résilier le contrat accordé à centre de tri Mélimax inc. (CE15 1363), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 58 mois;
2 - Accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de 6 territoires, pour une période de 16 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 311 950,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, le présent sommaire vise à octroyer quatre (4) contrats à l'entreprise 9386-0120 Qc Inc. pour la somme de 4 283 637,37 $, taxes incluses, et quatre (4) contrats à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 4 675 522,08 $, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché

pour la valorisation du bois pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois.
Ces contrats permettent la poursuite des activités de réception, de tri, de conditionnement et de mise en marché pour le bois résiduel généré par les citoyens de l'Agglomération de Montréal ou les travaux municipaux qui sont récupérés dans les différentes voies de collecte en bordure de rue (arbre de Noël), dans les cours de voiries (élagage et activités diverses) ainsi que dans les écocentres. Le service attendu permettra de valoriser le bois trié à la source à 100% afin d'être utilisé comme matière première à la création de nouveaux matériaux (recyclage) ou comme ressource en bio-énergie (valorisation énergétique) dans le respect de la hiérarchie des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation).

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée des contrats (36 mois) sont de 103 291 tonnes (37 393 tonnes en provenance des territoires et 65 898 tonnes en provenance des écocentres). Ces prévisions ont été estimées sur la base des données de 2020 à 2023. Le Service de l'environnement estime une augmentation moyenne de 2% par année pour les 34 territoires et pour six écocentres à l'exception de l'écocentre LaSalle, pour lequel il prévoit une augmentation de 4%. Les quantités se déclinent de la façon suivante selon les lots :

· Lot 1 - Bois d'émondage - Zone Ouest (10 territoires) : 10 021 tonnes
· Lot 2 - Bois d'émondage - Zone Centre (15 territoires) : 15 469 tonnes
· Lot 3 - Bois d'émondage - Zone Est (8 territoires et services centraux) : 11 903 tonnes
· Lot 4 - Bois d'écocentre - Écocentres Zone Ouest (Acadie, Côte-des-Neiges et Saint-Laurent) : 13 866 tonnes
· Lot 5 - Bois d'écocentre - Écocentres Zone Est (Écocentre La Petite-Patrie et Saint-Michel) : 16 364 tonnes
· Lot 6 - Bois d'écocentre - Écocentre Rivière-des-Prairies : 9 734 tonnes
· Lot 7 - Bois d'écocentre - Écocentre LaSalle : 19 964 tonnes
· Lot 8 - Bois de qualite Q1 - Écocentres LaSalle et Saint-Laurent : 5 970 tonnes

Le bois est transporté par la Ville ou ses sous-traitants par des camions à système de levage par câble (« roll-off ») chargés de conteneurs de 40 verges cubes (parfois des 20 verges cubes), ou tout autre camion utilisé par les territoires ou par un entrepreneur travaillant pour ceux-ci.

Les lieux de livraison du bois identifiés aux soumissions des fournisseurs sont :

- Recyclage Notre-Dame Inc. : Centre de transfert situé au 9000 avenue Marien à Montréal-Est
- 9386-0120 QC INC.: Centre de tri Chateauguay E360S situé au 222, boulevard industriel à Chateauguay

Des contingences de 2% pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 8 ainsi que des contingences de 4% pour les lots 4 et 7, totalisant 244 238,74$, sont prévues aux contrats.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges et quatre (4) soumissionnaires (57%). Trois (3) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné dont deux n'ont pas soumis d'explication au Service de l'approvisionnement. Le troisième explique ne pas disposer de l’espace requis afin de gérer le bois de façon indépendante des autres matières reçues à son centre de tri de matériaux secs de construction , de rénovations et de démolition (CRD). Parmi les quatre (4) soumissionnaires, deux (2) ont été jugés non conformes administrativement. La soumission de Multi-Recyclage SD Inc. a été jugée non conforme, car le fournisseur a transmis une lettre d'engagement non conforme à ce qui est demandé à

l'annexe *4.02.A - Lettre d'engagement pour un cautionnement d'exécution* du formulaire de soumission. La soumission de Tria Écoénergie Inc a aussi été jugée non conforme, car ce dernier n'a pas fourni la garantie d'exécution requise conformément à l'article *4.02.02 Lots* de la Régie de l'Appel d'offres.

Modalités d'adjudication et analyse des soumissions

Les règles d'adjudication prévues à l'annexe Méthode d'adjudication de l'appel d'offres public prévoient l'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire conformes (PBSC) selon un prix ajusté afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière et qui devront être assumés par la Ville et par les villes liées de l'agglomération. L'ajustement de prix prend en considération le prix soumis à la tonne, la quantité prévisionnelle et l'ajustement de ce coût, compte tenu de la distance à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié pour chacun des lots. Les montants ajustés ne servent qu'à des fins de comparaison des soumissions et d'adjudication. Le prix payé est celui soumis au bordereau de prix (soumissionné).

Résultats

À la suite de l'analyse des soumissions, les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 sont octroyés aux plus bas soumissionnaires selon le prix ajusté. Le lot 4 est octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., malgré que sa soumission soit légèrement supérieure à celle de 9386-0120 QC INC. en raison du calcul du prix ajusté.
Après analyse des soumissions et considérant le prix plus économique, il est recommandé d'octroyer le lot 8 en option et d'annuler les items optionnels des lots 4 et 7 (items 4.2 et 7.2) considérant que cette option est plus économique pour la Ville.

Le tableau suivant présent les prix soumis par les soumissionnaires conformes ainsi que les prix ajustés selon le facteur d'ajustement en fonction de la distance. En vert, les soumissions retenues pour l'adjudication :

Lots	Recyclage Notre-Dame Inc.		9386-0120 QC INC.	
	Prix soumis (taxes incluses)	Prix ajusté (taxes incluses)	Prix soumis (taxes incluses)	Prix ajusté (taxes incluses)
1	859 629,91 $	1 854 696,76 $	852 601,71 $	**1 741 669,43 $**
2	1 579 350,87 $	2 464 978,98 $	1 316 125,72 $	**2 224 252,47 $**
3	1 021 073,23 $	**1 202 063,63 $**	1 163 265,31 $	2 416 033,62 $
4	1 415 693,20 $ *	**2 198 541,29 $ ***	1 353 933,12 $ *	2 354 298,87 $ *
5	1 403 750,52 $	**1 987 941,02 $**	1 599 233,27 $	2 968 835,45 $
6	835 010,24 $	**898 075,28 $**	951 291,65 $	2 114 777,30 $
7	2 038 273,07 $ **	3 659 034,81 $ **	1 675 609,26 $ **	**2 522 945,93 $ ****
8	512 123,50 $	871 282,79 $	439 296,48 $	**807 138,64 $**

* Les quantités de l'item 4.2 ont été retirées du calcul comme l'option B est octroyée (lot 8).
** Les quantités de l'item 7.2 ont été retirées du calcul comme l'option B est octroyée (lot 8).

Tableaux normalisés

Lot 1 - Territoires zone ouest :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9386-0120 QC INC. - RETENU	852 601,71 $	17 052,03 $	869 653,74 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	859 629,91 $	17 192,60 $	876 822,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	952 494,37 $	19 049,89$	971 544,26$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-101 890,51 $ -10,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7 168,76 0,82%

Lot 2 - Territoires zone centre :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9386-0120 QC INC. - RETENU	1 316 125,72 $	26 322,51 $	1 342 448,23 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 579 350,87 $	31 587,02 $	1 610 937,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 470 325,86 $	29 406,52 $	1 499 732,38 $
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-157 284,14 $ -10,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			268 489,65 $ 20,00%

Lot 3 - Territoires zone est :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. - RETENU	1 021 073,23 $	20 421,46 $	1 041 494,69 $
9386-0120 Qc Inc.	1 163 265,31 $	23 265,31 $	1 186 530,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 131 378,16 $	22 627,56$	1 154 005,72$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-112 511,03 $ -9,75 %

Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	145 035, 92 $ 13,93 %

Lot 4 - Écocentres zone Ouest :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. - RETENU	1 415 688,09 $	56 627,52 $	1 472 315,62 $
9386-0120 QC INC.	1 355 106,85 $	54 204,27 $	1 409 311,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 317 960,98 $	52 718,44 $	1 370 679,42 $
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			101 636, 20 $ 7,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			NA

Lot 5 - Écocentre zone est :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. - RETENU	1 403 750,52 $	28 075,01 $	1 431 825,53 $
9386-0120 Qc Inc.	1 599 233,27 $	31 984,67 $	1 631 217,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 555 395,46 $	31 107,91$	1 586 503,37$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-154 677,84 $ -9,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			199 392,41 $ 13,93 %

Lot 6 Écocentre Rivière-des-Prairies :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. - RETENU	835 010,24 $	16 700,20 $	851 710,44 $
9386-0120 Qc Inc.	951 291,65 $	19 025,83 $	970 317,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	925 215,07 $	18 504,30$	943 719,37$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-92 008,93 $ -9,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			118 607,04 $ 13,93 %

Lot 7 - Écocentre LaSalle :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9386-0120 QC INC. - RETENU	1 675 613,46 $	67 024,54 $	1 742 638,00 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	2 038 280,48 $	81 531,22 $	2 119 811,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 897 574,86$	75 902,99$	1 973 477,85$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-230 839,85 $ -11,70%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			377 173,70 $ 21,64 %

Lot 8 - Bois Q1 - Écocentres Saint-Laurent et LaSalle :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9386-0120 QC INC. - RETENU	439 296,48 $	8 785,93 $	448 082,41 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	512 123,50 $	10 242,47 $	522 365,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	567 447,50 $	11 348,95$	578 796,45$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-130 714,04 $ -22,58%

Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	74 283,56 $ 16,58 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte des prix moyens reçus pour la fourniture de services similaires depuis 2020. Les prix ont été indexés afin de tenir compte de l'inflation depuis la réception de ces dernières soumissions.

Explication des écarts

Les écarts entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%) varient de -22,58 % à 7,42 % et la moyenne des écarts est de -9,64%.

Pour ce qui est de l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse, excluant le lot 4 octroyé selon le prix ajusté, les écarts varient entre 0,82% à 21,64% et la moyenne des écarts est de 14,40%.

Ces écarts peuvent se justifier par une recrudescence de la concurrence. Le bois résiduel est de plus en plus recherché par le marché.

Vérifications

Les vérifications effectuées permettent de confirmer que 9386-0120 QC Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. :

- Détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et un certificat d'autorisation pour leur site de traitement (voir en pièces jointe);
- Ne sont pas inscrites :
  - au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
  - sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) de la Ville de Montréal;
  - au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des huit (8) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée des huit (8) contrats concernés par le présent sommaire est de 36 mois répartis sur quatre (4) années financières (2024, 2025, 2026 et 2027).
Le coût total des contrats s'élève à 9 323 450,94 $, taxes, contingences et indexation incluses. La répartition du coût annuel (taxes incluses) est présentée comme suit :

Lots	Écocentres et territoires	2024 (6 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (6 mois)	Total
1	Territoires zone ouest	142 100,29 $	284 200,57 $	284 200,57 $	142 100,29 $	852 601,72 $
2	Territoires zone centre	219 354,29 $	438 708,57 $	438 708,57 $	219 354,29 $	1 316 125,72 $
3	Territoires zone est	170 178,87 $	340 357,74 $	340 357,74 $	170 178,87 $	1 021 073,23 $
4	Écocentres zone ouest	235 948,02 $	471 896,03 $	471 896,03 $	235 948,02 $	1 415 688,09 $
5	Écocentres zone est	233 958,42 $	467 916,84 $	467 916,84 $	233 958,42 $	1 403 750,52 $
6	Écocentre Rivière-des-Prairies	139 168,37 $	278 336,75 $	278 336,75 $	139 168,37 $	835 010,24 $
7	Écocentre LaSalle	279 268,91 $	558 537,82 $	558 537,82 $	279 268,91 $	1 675 613,46 $
8	Écocentres Saint-Laurent et LaSalle - bois Q1	73 216,08 $	146 432,16 $	146 432,16 $	73 216,08 $	439 296,48 $
	Indexation	- $	- $	59 727,73 $	60 325,01 $	120 052,74 $
	Contingences	40 168,20 $	80 336,41 $	81 943,13 $	41 791,00 $	244 238,74 $
	Total taxes incluses	**1 533 361,45 $**	**3 066 722,89 $**	**3 128 057,35 $**	**1 595 309,25 $**	**9 323 450,94 $**

Chacun des contrats inclut également une contingence de 2 %, taxes incluses, sauf pour les lots 4 et 7 où la contingence demandée est de 4%, totalisant 244 238,74$ pour l'ensemble des lots. Ces contingences sont demandées principalement afin de pallier une éventuelle variation de quantité pour les matières récupérées pouvant être causée par une forte croissance de l'activité économique, du développement résidentiel, de la mise en place de nouvelles collectes ou de projets pilotes, des aléas climatiques et d'autres facteurs.

Pendant la durée initiale des contrats, conformément aux modalités contractuelles, les prix seront révisés les 1er janvier 2026 et 2027, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. L'indexation a été estimée à 2% pour l'année 2026, à 4,04% pour l'année 2027, et se chiffre pour l'ensemble des contrats à un total de 120 052,74 $, taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne le traitement de matières résiduelles, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

Il y a deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois prévues aux contrats. L'estimation du professionnel des coûts totaux pour les huit (8) contrats pour chacune des options de renouvellement s'élève à 6 915 952 $, taxes incluses, incluant l'indexation prévue le 1er janvier 2028 et le 1er janvier 2029 selon les modalités d'ajustement de prix.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 24-20474 - Aspects financiers ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :
· Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
· Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats permettra d'assurer la poursuite des services de réception, de tri, de conditionnement et de mise en marché pour la valorisation du bois en provenance des 34 territoires et des 7 écocentres de l'Agglomération.
Ne pas octroyer les contrats du présent sommaire impliquerait une nouvelle sollicitation du marché dans un contexte présentant des signes défavorables. Cette situation représenterait un risque de rupture de service et l'obligation pour la Ville d'octroyer une série de contrats de gré à gré afin de maintenir le service.

Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 adopté par le Conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er juillet 2024
Fin des contrats : 30 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : (514) 258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur - gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur - service de l'environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246588003*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : 24020474 - Réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance des territoires et des écocentres de l'Agglomération de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Recycler ou valoriser le bois en provenance des 34 territoires et des 7 écocentres de l'Agglomération de Montréal contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)

Le tri et la valorisation du bois en provenance des 34 territoires et des 7 écocentres de l'Agglomération de Montréal contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 novembre 2022

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

N° de décision : 2022-DAMP-1903
N° de client : 2700018824
N° d'entreprise du Québec : 1146231148

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 26 avril 2022

9386-0120 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DONATO ARDELLINI
135, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2022-DAMP-0261
N° de client : 1100250139

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- CENTRE DE RECYCLAGE ST-CONSTANT
- CONTENEURS ROUVILLE
- DMS DÉPÔT MATÉRIAUX SECS
- LE GÉANT DU CONTENEUR
- RÉCUPÉRATION ROUVILLE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9386-0120 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1246588003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats aux firmes 9386-0120 Qc Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de trente-six mois avec la possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $, indexation : 120 052,74 $, contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public N° 24-20474 - quatre soumissionnaires, deux conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20474 PV.pdf
24-20474_ Liste des commandes.pdf
24-20474_Intervention.pdf
24-20474_Tableau des prix_par item-TCP 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20474 — No du GDD : 1246588003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 23 - 4 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 57,14

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Tria Ecoenergie inc	Administratif
Multi Recyclage SD inc	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2024

Date d'échéance révisée : 28 - 8 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	852 601,71 $	√	1
Recylage Notre dame inc	859 629,91 $		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	1 316 125,72 $	√	2
Recylage Notre dame inc	1 579 350,87 $		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	1 163 265,31 $		3
Recylage Notre dame inc	1 021 073,23 $	√	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot	
9386-0120 Québec inc	1 355 106,85 $		4.1	4
Recylage Notre dame inc	1 415 688,09 $	√	4.1	
9386-0120 Québec inc	239 142,25 $		4.2	
Recylage Notre dame inc	209 910,63 $		4.2	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	1 599 233,27 $		5
Recylage Notre dame inc	1 403 750,52 $	√	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	951 291,65 $		6
Recylage Notre dame inc	835 010,24 $	√	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot	
9386-0120 Québec inc	1 675 613,46 $	√	7.1	7
Recylage Notre dame inc	2 038 280,48 $		7.1	
9386-0120 Québec inc	259 236,43 $		7.2	
Recylage Notre dame inc	302 212,97 $		7.2	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot	
9386-0120 Québec inc	180 060,05 $	√	8.1	8
Recylage Notre dame inc	209 910,63 $		8.1	
9386-0120 Québec inc	259 236,43 $	√	8.2	
Recylage Notre dame inc	302 212,97 $		8.2	

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont: Le manque de capacité de faire le tri sur place, Selon les critères de l'appel d'offres, la Ville de Montréal n'est pas en mesure de garantir au centre de tri qui reçoit les matières que le bois ne contient pas de matières contaminées ou de matières dangereuses, nous n'avons pas soumissionné car l'appel d'offre se restreignait au broyage de bois d'élagage. 7 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 4 ont soumissionné. L'item 4.1 pour le lot 4 est octroyé au soumissionnaire qui n'est pas le plus bas car la méthode d'adjudication tient compte de la distance entre le centroïde des lots et le lieu de livraison. Avec le coût unitaire ajusté, ça revient le moins cher (en tenant compte des coûts indirectes et des coûts de transport).

Préparé par : Malika El Yaagoubi Le 16 - 5 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20474

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité (Plusieurs éléments)

					Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Bois :10 territoires	LOT1	Zone Ouest (10 territoires)	9386-0120 QUEBEC INC	741 554,00 $	852 601,71 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	746 664,71 $	858 477,75 $
2	Bois :15 territoires	LOT2	Zone Centre (15 territoires)	9386-0120 QUEBEC INC	1 144 706,00 $	1 316 125,72 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 373 647,20 $	1 579 350,87 $
3	Bois :8 territoires et services	LOT3	Zone Est (8 territoires et services centraux)	RECYCLAGE NOTRE DAME INC	888 082,83 $	1 021 073,23 $
				9386-0120 QUEBEC INC	1 011 755,00 $	1 163 265,31 $
4.1	Bois :3 écocentres	LOT4	Écocentres Zone Ouest (Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges et Saint-Laurent)	9386-0120 QUEBEC INC	1 178 610,00 $	1 355 106,85 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 231 300,80 $	1 415 688,09 $
4.2	Bois Q1 :1 écocentre (Éc. S	LOT4	0	RECYCLAGE NOTRE DAME INC	182 570,67 $	209 910,63 $
				9386-0120 QUEBEC INC	207 995,00 $	239 142,25 $
5.1	Bois :2 écocentres	LOT5	Écocentres Zone Est (Écocentre La Petite-Patrie et Saint-Michel)	RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 220 918,04 $	1 403 750,52 $
				9386-0120 QUEBEC INC	1 390 940,00 $	1 599 233,27 $
6.1	Bois :1 écocentre	LOT6	Écocentre Rivière-des-Prairies	RECYCLAGE NOTRE DAME INC	726 253,74 $	835 010,24 $
				9386-0120 QUEBEC INC	827 390,00 $	951 291,65 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

7.1	Bois :1 écocentre	LOT7	Écocentre LaSalle	9386-0120 QUEBEC INC	1 457 372,00 $	1 675 613,46 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 772 803,20 $	2 038 280,48 $
7.2	Bois Q1 :1 écocentre	LOT7	0	9386-0120 QUEBEC INC	225 472,00 $	259 236,43 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	262 851,03 $	302 212,97 $
8.1	Bois Q1 :1 écocentre	LOT8	Écocentre Saint-Laurent	9386-0120 QUEBEC INC	156 608,00 $	180 060,05 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	182 570,67 $	209 910,63 $
8.2	Bois Q1 :1 écocentre	LOT8	Écocentre LaSalle	9386-0120 QUEBEC INC	225 472,00 $	259 236,43 $
				RECYCLAGE NOTRE DAME INC	262 851,03 $	302 212,97 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20474
Numéro de référence : 1831878
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance des territoires et des écocentres de l'Agglomération de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9386-0120 Québec inc. 303 boulevard industriel Châteauguay, QC, J6J4Z2	Madame Isabelle Coulombe Téléphone : 514 990-9990 Télécopieur :	**Commande : (2346583)** 2024-04-09 11 h 22 **Transmission :** 2024-04-09 11 h 22	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre de valorisation du bois urbain 19, Chemin de la Rabastalière Est Saint-Bruno-de-Montarville, QC, j3v2a4	Monsieur Mathieu Poulin Téléphone : 514 927-9441 Télécopieur :	**Commande : (2346571)** 2024-04-09 11 h 13 **Transmission :** 2024-04-09 11 h 13	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCOÉNERGIE TRIA INC. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	**Commande : (2346026)** 2024-04-08 14 h 59 **Transmission :** 2024-04-08 14 h 59	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (2346806)** 2024-04-09 14 h 35 **Transmission :** 2024-04-09 14 h 35	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	**Commande : (2346810)** 2024-04-09 14 h 37 **Transmission :** 2024-04-09 14 h 37	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MULTI RECYCLAGE S.D. INC. 3030, Montée St-François Laval, QC, H7C 0K7	Monsieur Martin Cloutier Téléphone : 514 231-3139 Télécopieur : 450 625-3389	**Commande : (2346512)** 2024-04-09 10 h 47 **Transmission :** 2024-04-09 10 h 47	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 12 h 47 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (2346845)** 2024-04-09 15 h 04 **Transmission :** 2024-04-09 15 h 04	4111624 - 24-20474_Addenda 1 2024-04-23 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246588003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats aux firmes 9386-0120 Qc Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de trente-six mois avec la possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $, indexation : 120 052,74 $, contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public N° 24-20474 - quatre soumissionnaires, deux conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info coomptable GDD 1246588003- ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245538001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada Inc. (CG22 0646), majorant ainsi le montant total du contrat de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses.
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245538001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal. Ce traitement requiert un approvisionnement en continu de coagulants servant au processus de séparation des matières en suspensions présentes dans l'eau usée afin de répondre aux exigences réglementaires de traitement établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ces coagulants, soit le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique, sont d'une efficacité équivalente pour la coagulation des matières en suspension, toutefois, le chlorure ferrique est privilégié en saison estivale, et ce, notamment pour ses propriétés permettant l'abattement des odeurs liées au dégagement de sulfure d'hydrogène.
Deux contrats assurent l'approvisionnement des coagulants à la Station, soit le contrat du lot 1 pour la fourniture et la livraison d'alun et le contrat du lot 2 pour la fourniture et la livraison de chlorure ferrique. Les deux contrats ont été octroyés le 27 octobre 2022, d'une somme de 26 694 895,50 $, taxes incluses pour le lot 1 et d'une somme de 14 479 951,50 $, taxes incluses pour le lot 2.

Historiquement, avant l'octroi de ces deux contrats, l'alun et le chlorure ferrique utilisés à la Station étaient d'un coût unitaire équivalent. Dans le cadre des contrats actuels, le prix du chlorure ferrique est supérieur au prix de l'alun. Afin de réduire les coûts d'exploitation, l'utilisation du chlorure ferrique a été optimisée et donc, en contrepartie, davantage d'alun a été utilisé. Conséquemment, la quantité maximale d'alun du contrat en vigueur arrivera à épuisement avant la fin du contrat prévu le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0646 - 27 octobre 2022 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois 1/2, sans option de prolongation - Dépense totale de 44 732 748,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19382 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.).
CG20 0507 - 22 octobre 2020 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.).

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594

CG15 0628 – 2 novembre 2015 - Accorder à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14604.

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à *Kemira Water Solutions inc.* , seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE;

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de demander l'autorisation d'augmenter de 15 % la quantité du lot 1 du contrat de fourniture et de livraison d'alun à la Station, représentant une somme de 4 246 716,60 $, taxes incluses, afin de poursuivre l'approvisionnement d'alun à la Station entre le moment où la quantité du contrat actuel sera épuisée et le début du nouveau contrat prévu en septembre 2024. La quantité additionnelle est de 10 800 tonnes métriques augmentant ainsi la quantité initiale de 72 000 tonnes métriques à 82 800 tonnes métriques.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de réduction des coûts d'exploitation, l'utilisation du chlorure ferrique a été minimisée en ayant comme répercussion l'augmentation de la consommation d'alun et donc, provoquer l'épuisement plus rapidement de la quantité maximale du lot 1 par rapport aux anticipations lors de son octroi. L'épuisement de la quantité d'alun est prévu au mois d'août 2024.

Un appel d'offres concernant la fourniture et la livraison de coagulants à la Station est en préparation pour un contrat prévu débuter en septembre 2024. En raison de délais administratifs, il est impossible de devancer la date de début du contrat au mois d'août 2024. Il apparaît alors souhaitable d'augmenter la quantité du lot 1, représentant le contrat

de fourniture et de livraison d'alun à la Station, de 15 %, et ce, afin de poursuivre l'approvisionnement d'alun à la Station entre le moment où la quantité du lot 1 sera épuisée et le début du nouveau contrat prévu en septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur d'augmentation du contrat du lot 1 est de 4 246 716,60 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 16 % par rapport à sa valeur initiale lors de l'octroi. Cette dépense représente une somme de 3 693 600,00 $, net de ristournes de taxes, pour l'agglomération.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *« Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »* .

La valeur initiale et la valeur après l'augmentation du contrat du lot 1 sont indiquées comme suit :

	Valeur initiale (taxes incluses)	Valeur d'augmentation (taxes incluses)	Valeur après l'augmentation (taxes incluses)
Contrat du lot 1 - Alun	26 694 895,50 $	4 246 716,60 $	30 941 612,10 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030. (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité des approvisionnements de coagulants, afin de satisfaire aux obligations réglementaires environnementales de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la disponibilité de la quantité additionnelle : juin 2024
Fin du contrat : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer ELBAZ
ingenieur(e)

Tél : 438-871-3271
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245538001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada Inc. majorant ainsi le montant total du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245538001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1245538001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 6 pompes à boues pour les décanteurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 413 482,29 $, taxes incluses

Il est recommandé :
I. d'accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada Inc., pour la fourniture de 6 pompes à boues pour les décanteurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte, pour une somme maximale de 413 482,29 $, taxes incluses :

II. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 07:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 6 pompes à boues pour les décanteurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 413 482,29 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé, la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour ce faire, elle doit, entre autre, entretenir des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édicules et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées.
Les pompes mentionnées servent à pomper les boues extraites des eaux usées et de les envoyer dans 4 immenses réservoirs d'emmagasinement afin qu'elles soient traitées. Les pompes actuelles sont en fin de vie utile. Comme il s'agit d'un remplacement, les dimensions sont importantes et doivent être respectées, afin d'éviter des modifications majeures aux installations ainsi que des coûts supplémentaires (modifications de la base, des connections à l'entrée et à la sortie de la pompe et autres). Il faut donc s'assurer principalement que la distance entre le centre de la bride d'aspiration et la face de la bride de sortie de la pompe soit de 3324 mm et qu'elle soit sur le même axe horizontal.

De plus, ces pompes à boues doivent, entre autres, respecter la vitesse de rotation, le débit nominal, la puissance et la pression de refoulement requis lorsqu'elles sont en fonction aux décanteurs.

Étant donnée le délai de 20 semaines du manufacturier pour se procurer des nouvelles pompes, le présent dossier décisionnel vise à permettre à la direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal d'accorder un contrat d'approvisionnement de gré-à-gré

à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de six (6) pompes à boues pour les décanteurs utilisées à la Station.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0452 - 25 août 2022 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., pour la fourniture de cinq pompes à boues pour les décanteurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte, pour une somme maximale de 315 577,63 $, taxes incluses.
CG22 0375 – 16 juin 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de quatre pompes à boues pour les décanteurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 242 170,69 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Selon l'avis d'intention publiée en décembre dernier, une pompe à boues pour les décanteurs doit avoir les caractéristiques techniques principales suivantes :

- Pompe à cavité progressive;
- L'installation de la pompe doit être à l'horizontale;
- L'axe de la bride d'entrée doit être parallèle au sol;
- La bride d'entrée et la bride de sortie doivent être perpendiculaires (à 90 degrés) entre elles, sur un même plan;
- La pompe doit accepter une puissance de 30 CV à l'arbre d'entrée;
- La pompe doit avoir une vitesse de rotation de 180 RPM fixe;
- La pompe doit avoir un débit nominal de 35 mètres cubes par heure;
- La pression de refoulement doit être de 16 BAR.
- La pompe possède une longueur d'encombrement de 4297 mm et une largeur d'encombrement de 390 mm (au niveau de la bride d'aspiration);

- La distance entre le centre de la bride d'aspiration et la face de la bride de sortie de la pompe doit avoir, comme dimension, 3324 mm et être sur le même axe horizontal.

JUSTIFICATION

Conformément à la publication de l'avis d'intention DEEU 23-002 publié sur le site SEAO en décembre 2023, tout fournisseur jugeant être en mesure de répondre aux exigences par rapport à ce type d'équipement avait la possibilité de démontrer son intérêt et ses aptitudes. Deux (2) compagnies se sont manifestés : Netzsch Canada Inc. et Seepex par le biais de son distributeur établi au Québec, Integral Process Equipment. Netzsch Canada inc. est la compagnie qui fourni ce type d'équipement depuis l'inauguration de la Station alors qu'il a été démontré via un rapport d'analyse que la pompe proposée par Seepex ne répondaient pas aux attentes de la Ville.
La Ville a également élaboré un tableau comparatif, joint au présent dossier, afin de comparer les dimensions de la pompe actuelle, Netzsch, à celles de deux (2) autres manufacturiers soit Seepex et Moyno. Il est important de mentionner que l'ensemble des mesures sont importantes, mais la distance entre l'entrée et la sortie bridée de la pompe (mesure ''A'' sous le document en pièce jointe) est primordiale. Cette mesure définit également la distance entre les conduits qui relient la pompe au procédé de la Station. Cette analyse comparative démontre que seul l'équipement de la compagnie Netzsch Canada Inc. possède l'ensemble des caractéristiques requises pour satisfaire aux exigences de la DEEU.

Le soumissionnaire n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics. Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Netzsch Canada Inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risque a été effectuée et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de six (6) pompes à boues pour les décanteurs de la Station est de 413 482,29$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 377 564,45 $ net de ristourne de taxes, imputé au budget d'immobilisation de la DEEU.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-007 à la charge de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir le document intitulé grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient :
- La mission de la DEEU serait mise en péril;
- Impossibilité de pomper les boues résultant du processus d'épuration des eaux usées;
- Impossibilité de traiter les boues des eaux usées (valoriser, traiter, disposer des boues);
- La DEEU devrait rejeter partiellement ou en totalité les eaux usées au fleuve St-Laurent, mettant ainsi en péril l'environnement, la santé humaine et l'écosystème aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: Juillet 2024
Fin du contrat : Décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois SEGUIN
Ingénieur Mécanique d'Entretien

Tél : 514-707-1348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249886001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau, DEEU - Entretien*
Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré-à-gré à Netzsch Canada Inc pour la fourniture de six (6) pompes à boues pour les décanteurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte – Dépense totale 413 482,29 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

NETZSCH Canada, Inc. 500 Welham Road, Barrie, ON, L4N 8Z7
Ph: 705-797-8426 Fax: 705-797-8427 Toll Free: 1-866-683-7867

Ville de Montreal		**Offer:**	**N240123ST-01**
Attn:	**Benoit Duhaimeriopel**	**Date:**	**23/01/2024**
		Customer No.	VILLE
Address:	12001 boul. Maurice-Duplessis		
	Montreal, QC	**Your contacts:**	
	H1C 1V3	Internal sales:	Sagar Trivedi
		Phone:	705-797-8426 x 249
		Fax:	705-797-8427
Phone:	514-705-0659	E-mail:	sagar.trivedi@netzsch.com
Fax:	514-280-6779		
E-mail:	benoit.duhaimeriopel.ext@montreal.ca	External Sales:	Eric Parent
		Phone:	514-463-1641
		E-mail:	eric.parent@netzsch.com

Pump Quotation –Commercial

Ref.: Ville de Montreal - Demande de devis: T28281

Dear Benoit,

many thanks for your enquiry, we are pleased to offer suitable pumps with our payment and delivery terms:

Pos.	Description	Quantity	Unit Price (CDN)	Total price [CDN]
0010	Netzsch pump, 4NE100A CDQZ Right hand suction from drive end. Bare shaft pump only. No Baseplate or Drive.			
	Position price	6	$59,938.00	$359,628.00

Our offer price (net) : $56,545.00 CDN

Notes - Pos. 0010: Progressive cavity Pump model 4NE100A, with Cast Iron Casing, Stainless Steel Transmission, SAE 4140 Tungsten Carbide Coated Rotor, NEMOLAST S261 Buna Nitrile Stator, Split Packed Gland, Double Pivot Joints, 8“ ANSI B16.1 Flange on Suction, and 8“ ANSI B16.5 Flange on discharge, for 250 GPM at 100 psi at approx. 298 RPM. Suction to be facing right from drive end. Bare shaft pump only, no Baseplate or Drive.

Delivery time:

22-24 weeks after receipt of order, or as agreed upon at time of order placement, subject to confirmation.

Price basis:

DAP Ville de Montreal – In Canadian Funds

Applicable Taxes Extra

Offer validity:

June 30, 2024

Payment conditions:

Due: Net 30 Days On Approved Credit

Warranty:

For a period of 12 months from the date of shipment, or transfer of ownership, NETZSCH Incorporated provides a warranty against defective materials or improper workmanship.

Regards,

Sagar Trivedi
Sales manager

NETZSCH Canada, Inc.
500 Welham Road
Barrie, ON. Canada
L4N 8Z7

Phone: (705) 797-8426 ext. 249
Fax : (705) 797-8427
E-Mail: sagar.trivedi@netzsch.com

---------- BLANK PAGE----------

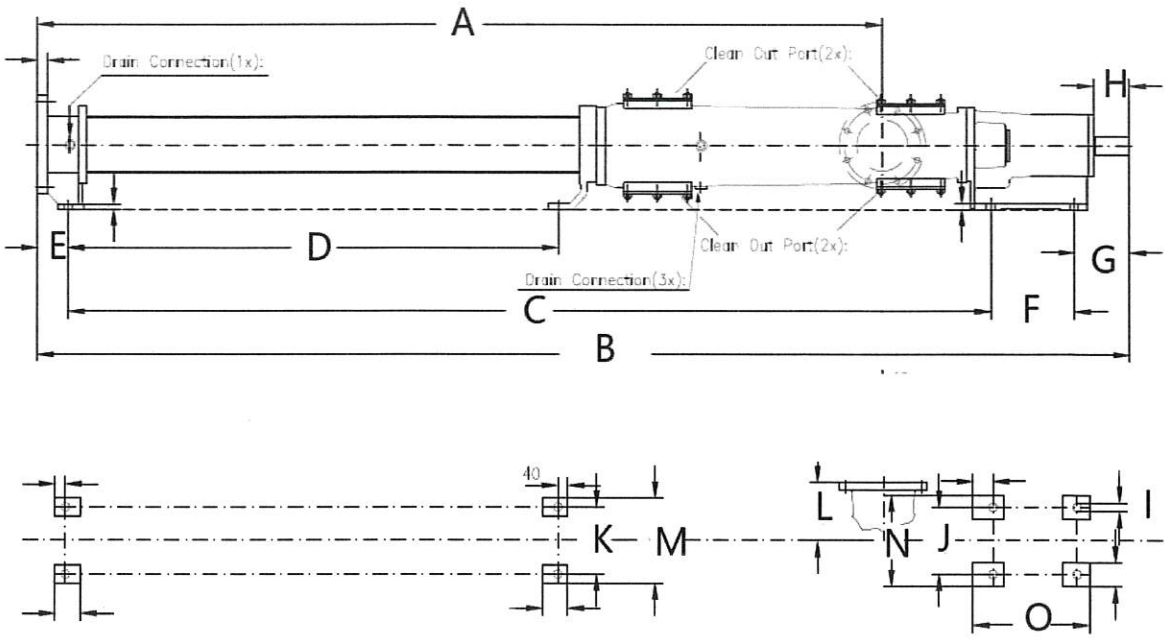

Tableau comparatif des mesures physiques entre la pompe utilisée actuellement et 2 autres manufacturiers qui offrent un produit similaire. Pour les cotes, voir les 2 images en référence.

Mesure, en millimètres (mm)	Pompe actuellement utilisée Manufacturier : Netzsch Dimension (mm)	Manufacturier : Moyno (modèle similaire à celle utilisée) Dimension (mm)	Manufacturier : Seepex (modèle similaire à celle utilisée) Dimension (mm)
A (mesure devant être absolument respectée)	3324	2562,3	2560
B	4297	N/D	3509
C	3630	N/D	2882
D	1929	N/D	2064,5
E	122	N/D	55
F	330	N/D	370
G	215	N/D	202
H	140	N/D	130
I	33	22,4	23
J	260	571,5	200
K	260	571,5	340
L	225	215,9	230
N	353	571,5	250

Jean-François Séguin, ing
Jean-François Séguin
146866
QUÉBEC
14-Mai-2024

La pompe à boues des décanteurs doit avoir les caractéristiques techniques suivantes :

Général :

a) Pompe à cavité progressive est exigée;
b) L'installation de la pompe doit être à l'horizontal;
c) L'axe de la bride d'entrée doit être parallèle au sol;
d) La bride d'entrée et la bride de sortie doivent être perpendiculaire (à 90 degrés) entre elles, sur un même plan;
e) La pompe doit tourner dans le sens antihoraire, vue du côté de l'arbre d'entrée de la pompe;
f) La pompe doit accepter une puissance de 30 CV à l'arbre d'entrée;
g) La pompe doit avoir une vitesse de rotation de 180 RPM fixe;
h) La pompe doit avoir un débit nominal de 35 mètres cube par heure;
i) La pression de refoulement doit être de 16 BAR

Dimensionnel :

j) Bride d'aspiration (norme : ANSI B-16.1 , 125 lbs, FF (bride forgée))
   i. Diamètre extérieur : 342,9 mm
   ii. Diamètre intérieur nominal: 203,2 mm (8 po)
   iii. Diamètre primitif trous sur bride : 298,4 mm ayant 8 trous de 22,2 mm de diamètre

k) Bride de décharge (norme : ANSI B-16.5 , 300 lbs, FF (bride forgée))
   i. Diamètre extérieur : 381 mm
   ii. Diamètre intérieur nominal: 203,2 mm (8 po)
   iii. Diamètre primitif trous sur bride : 330,2 mm ayant 12 trous de 25,4 mm de diamètre

l) La pompe a une longueur d'encombrement de 4297 mm et une largeur d'encombrement de 390 mm (au niveau de la bride d'aspiration);

m) L'arbre d'entrée de la pompe a un diamètre de 74 mm et une longueur de 140 mm. Celui-ci est équipé d'un chemin de clé avec clavette ayant comme dimension, 20 mm de large par 79,6 mm de haut. Cette dernière dimension correspond à la longueur du diamètre de l'arbre avec le haut de la clavette, installée dans l'arbre;

n) La distance entre le centre de la bride d'aspiration et la face de la bride de sortie de la pompe doit avoir, comme dimension, 3324 mm et être sur le même axe horizontal;

L'empreinte de la pompe sur une surface doit avoir les caractéristiques suivantes :

o) 4 paires de trous de fixation;
p) À partir de la face de la bride de sortie de la pompe, la 1ère paire de trous de fixation est à 122 mm de distance, jusqu'au centre de leurs trous et avec une distance centre-à-centre de 260 mm entre ces mêmes 2 trous;
q) Du centre des 2 trous de la 1ère paire de trous de fixation jusqu'au centre de la 2e paire de trous, il y a une distance de 1929 mm. Il existe une distance centre-à-centre de 260 mm entre ces mêmes 2 trous;
r) Du centre des 2 trous de la 1ère paire de trous de fixation jusqu'au centre de la 3e paire de trous, il y a une distance de 3630 mm. Il existe une distance centre-à-centre de 260 mm entre ces mêmes 2 trous;
s) Du centre des 2 trous de la 3e paire de patte jusqu'au centre de la 4e paire de trous, il y a une distance de 330 mm;
t) Le diamètre des 4 paires de trous de fixation sur la pompe sont tous égale à 33 mm

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 6 pompes à boues pour les décanteurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 413 482,29 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249886001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246582001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Controles Inc. pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage de dérivation Clément-Jetté – Dépense totale de : 439 293,37 $, taxes incluses (contrat : 399 357,61 $ + contingences : 39 935,76 $) – Appel d'offres public (24-20385) – deux (2) soumissionnaires - un (1) conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder, au seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, D.M. Valve et Controles Inc., le contrat pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage Clément-Jetté, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 399 357,51 $, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 24-20385 ;
2. d'autoriser une dépense de 39 935,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Controles inc. ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 439 293,37 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-22 16:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246582001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Controles Inc. pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage de dérivation Clément-Jetté – Dépense totale de : 439 293,37 $, taxes incluses (contrat : 399 357,61 $ + contingences : 39 935,76 $) – Appel d'offres public (24-20385) – deux (2) soumissionnaires - un (1) conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a construit, entre les années 1980 et 1990, plusieurs infrastructures, dont la chambre de dérivation Clément-Jetté vers 1987, pour permettre la redirection des eaux usées vers la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et ainsi éviter de rejeter les eaux directement dans les cours d'eau. Durant la forte pluie du 13 juillet 2023, un clapet de grande taille de la chambre de dérivation Clément-Jetté s'est brisé, après 36 ans d'utilisation. Ce dernier est essentiel puisqu'il empêche l'eau du fleuve Saint-Laurent d'entrer dans le réseau d'égout sanitaire tout en permettant au surplus d'eaux usées, en temps de pluie, de sortir lorsque la capacité de l'égout est atteinte. De plus, la vanne d'isolation permettant de faciliter l'inspection et les travaux dans la chambre de dérivation n'a pas pu être utilisée lors de l'inspection d'urgence qui a confirmé le bris du clapet puisqu'elle est hors service depuis 2014 et devait être remplacée.
L'achat du clapet et de la vanne, dont la fabrication sera d'une durée d'environ 300 jours, précède les travaux pour leur installation en remplacement des équipements brisés qui doivent être exécutés pour :

• éliminer les coûts additionnels pour pomper les eaux captées du fleuve;

• rétablir la fréquence des débordements d'eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent à l'émissaire Clément-Jetté à la fréquence autorisée par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), puisque celle-ci a augmenté depuis le bris du clapet ce qui engendre vraisemblablement une détérioration locale de la qualité de l'eau du fleuve; et,

• rétablir les conditions opérationnelles pour permettre d'exécuter l'entretien du collecteur d'égout associé à la chambre de dérivation Clément-Jetté.

Un premier appel d'offres (23-20237) a été publié le 8 novembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir, mais aucune soumission n'a été reçue à sa fermeture le 12 décembre 2023.

Un deuxième appel d'offres (24-20385) a été publié le 25 mars 2024 sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2024 au Service du greffe dont l'ouverture initiale était prévue pour le 25 avril 2024. La durée de la publication a été de 44 jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 6 septembre 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions sur le contrat :

Addenda	Date	Description
1	2024-03-27	Corrections administratives et techniques
2	2024-04-18	Report de date
3	2024-04-22	Réponses à des questions administratives et techniques
4	2024-04-24	Report de date et réponse à une question administrative

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0208 - 24 mars 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 173 081 000 $ pour le financement de travaux de mises à niveau et de mises aux normes des équipements et des infrastructures relatifs à l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montréal
CG17 0428 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Aqua-Mécanique inc. pour la fourniture de vannes manuelles pour les structures de dérivation et d'interception du réseau des intercepteurs de la Ville, pour une somme maximale de 570 803,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16198 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition d'un clapet mural et d'une vanne murale de trois (3) mètres par trois (3) mètres, qui doivent être fabriqués sur mesure, pour remplacer ces mêmes composantes de la chambre de dérivation Clément-Jetté.
La fourniture inclut, sans s'y limiter :

- pour le clapet: le châssis, l'assiette, les joints d'étanchéité et les pivots; et,
- pour la vanne: le cadre, la vanne, la tige, les guides-tiges, la noix d'opération de la tige, les joints d'étanchéité et la boîte d'engrenage.

Notons que peu de manufacturiers ont l'expertise et les équipements pour fabriquer ces deux composantes en raison de leur dimension peu commune sur le marché.

Le pourcentage des contingences est de 10 % de la valeur du contrat, soit une somme de 39 935,76 $, taxes incluses

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission (50,0 % des preneurs). Deux (2) entreprises (50,0 % des preneurs) n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges, des

soumissionnaires et des raisons de désistements se trouve dans l'intervention du service de l'approvisionnement.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une des deux soumissions reçues est conforme. Une soumission a été rejetée en raison d'une non-conformité administrative. En effet, le soumissionnaire a déposé sa soumission avec un numéro d'entreprise différent de celui utilisé pour obtenir les documents d'appels d'offre sur SEAO.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
D.M. Valve et Controles Inc.	399 357,61 $	39 935,76 $	439 293,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	391 834,80 $	39 183,48 $	431 018,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			8 275,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,92 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable d'une somme de 8 275,09 $, soit 1,92 %.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à D.M. Valve et Controles Inc., au prix de sa soumission, soit 399 357,61 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 24-20385.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 439 293,37 $, taxes et contingences incluses, soit une somme nette de 401 133,41 $ lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.
Le contrat avec D.M. Valve et Controles Inc. est d'une somme de 399 357,61 $, taxes incluses, soit une somme nette de 364 666,73 $ lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Les dépenses de contingence sont prévues pour une somme de 39 935,76 $ (10 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 36 466,67 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne

l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

> 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il sera impossible de respecter les engagements pris par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) auprès du MELCCFP de procéder aux réparations dans les meilleurs délais afin de corriger la hausse de la fréquences de débordements d'eaux usées à l'émissaire Clément-Jetté, laquelle est encadrée par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.* L'augmentation de la fréquence de débordement est susceptible de détériorer la qualité de l'eau, à chaque épisode de pluie, à un site envisagé pour l'aménagement d'un site de contact direct avec l'eau au parc de la Promenade Bellerive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2024
Début des travaux : Juillet 2024
Fin du contrat : Avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEVEILLE
Chargé de projets

Tél : 514 451-0245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél : (514) 791-9811
Approuvé le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246582001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Acquisition d'une vanne murale et d'un clapet mural pour l'égout

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Diminuer la fréquence des débordements d'eaux usées pour éviter une détérioration locale de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent près de l'émissaire Clément-Jetté. L'acquisition des biens fait partie des projets requis pour que ces débordements surviennent seulement lors des pluies moyennes ou fortes, plutôt qu'à toutes les pluies – priorité 2 Cesser le captage d'un débit d'eau variable venant du fleuve, pouvant atteindre plusieurs centaines de litres par seconde, pour réduire les coûts de traitement des eaux usées tel que la consommation électrique pour le pompage.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1246582001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Controles Inc. pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage de dérivation Clément-Jetté – Dépense totale de : 439 293,37 $, taxes incluses (contrat : 399 357,61 $ + contingences : 39 935,76 $) – Appel d'offres public (24-20385) – deux (2) soumissionnaires - un (1) conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20385 pv.pdf

24-20385_SEAO_Preneurs (4).pdf

24-20385_TCP.pdf

24-20385_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20385

No du GDD : 1246582001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une vanne et d'un clapet mural pour l'égoût

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 25 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 9 - 5 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 24 - 4 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 j

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ISE Métal Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 9 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
D.M. Valve et Contrôles	399 357,61 $	√	

Information additionnelle

Raisons de non-participation: Sans réponse malgré les relances (2)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 15 - 5 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20385

Conformité

	Données	
Soumissionnaires	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
D.M. Valve et Contrôles	**347 343,00 $**	**399 357,61 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20385
Numéro de référence : 1827373
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une vanne murale et d'un clapet pour l'égout - Servie de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9432663 CANADA INC. 4065 Portland Blvd Sherbrooke, QC, J1L 1X9 NEQ : 1171227672	Monsieur Daniel Poirier Téléphone : 819 843-1036 Télécopieur :	**Commande : (2341844)** 2024-03-29 12 h 19 **Transmission :** 2024-03-29 12 h 19	4094470 - 24-20385 Addenda #1 2024-03-29 12 h 19 - Téléchargement 4109191 - 24-20385 Addenda #2 - Report 2024-04-18 11 h 28 - Courriel 4110738 - 24-20385 Addenda #3 2024-04-22 8 h 29 - Courriel 4112773 - 24-20385 Addenda #4 - Report 2024-04-24 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC. 3540 boulevard poirier Montréal, QC, H4R 2J5 NEQ : 1169566974	Monsieur Craig Haché Téléphone : 514 332-4260 Télécopieur : 514 331-3924	**Commande : (2353103)** 2024-04-19 11 h 53 **Transmission :** 2024-04-19 11 h 53	4094470 - 24-20385 Addenda #1 2024-04-19 11 h 53 - Téléchargement 4109191 - 24-20385 Addenda #2 - Report 2024-04-19 11 h 53 - Téléchargement 4110738 - 24-20385 Addenda #3 2024-04-22 8 h 29 - Courriel 4112773 - 24-20385 Addenda #4 - Report 2024-04-24 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES INDUSTRIES FABRINOX INC. 250 Rue Jean-Coutu Varennes, QC, J3X 0E1 NEQ : 1174378423	Monsieur Charles-Antoine Letellier De St-Just Téléphone : 450 929-3303 Télécopieur :	**Commande : (2339586)** 2024-03-26 13 h 36 **Transmission :** 2024-03-26 13 h 36	4094470 - 24-20385 Addenda #1 2024-03-27 8 h 30 - Courriel 4109191 - 24-20385 Addenda #2 - Report 2024-04-18 11 h 28 - Courriel 4110738 - 24-20385 Addenda #3 2024-04-22 8 h 29 - Courriel 4112773 - 24-20385 Addenda #4 - Report 2024-04-24 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vector Équipements de Procédés inc. 5889 Summerside Drive Mississauga, ON, L5M 6L1 http://www.vectorprocess.com NEQ : 	Monsieur André Osborne Téléphone : 416 527-4396 Télécopieur : 905 567-8590	**Commande : (2350000)** 2024-04-15 13 h 53 **Transmission :** 2024-04-15 13 h 53	4094470 - 24-20385 Addenda #1 2024-04-15 13 h 53 - Téléchargement 4109191 - 24-20385 Addenda #2 - Report 2024-04-18 11 h 28 - Courriel 4110738 - 24-20385 Addenda #3 2024-04-22 8 h 29 - Courriel 4112773 - 24-20385 Addenda #4 - Report 2024-04-24 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246582001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Controles Inc. pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage de dérivation Clément-Jetté – Dépense totale de : 439 293,37 $, taxes incluses (contrat : 399 357,61 $ + contingences : 39 935,76 $) – Appel d'offres public (24-20385) – deux (2) soumissionnaires - un (1) conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1246582001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247281001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget d'indexation de six (6) contrats de collecte et de transport des matières recyclables ET exercer la première option de prolongation de douze (12) mois pour neuf (9) contrats de collecte et de transport des matières recyclables ET autoriser la dépense additionnelle totale de 12 956 650,03 $, taxes incluses (contrats : 11 962 493,01 $, indexation : 846 767,97 $ et contingences : 147 389,05 $) majorant le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $ (taxes incluses).

Il est recommandé:

1- d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, pour les contrats de collecte et transport des matières recyclables de sept (7) arrondissements et les contrats de collecte et transport des matières recyclables provenant des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis aux firmes ci-après désignées et d'autoriser une dépense additionnelle de 11 962 493,01 $ taxes incluses, majorant le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $ (contingences, budgets d'ajustement des prix et taxes incluses);

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Prolongation ($)
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	670 424,68 $
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	650 861,44 $
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	2 560 639,51 $

Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	1 505 249,24 $
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	2 618 766,90 $
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	1 579 502,48 $
9386-0120 Qc Inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)	1 896 240,63 $
9386-0120 Qc Inc.	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 3 (CCAV)	91 078,65 $
Waste connexions Canada Inc. / Enviro Connexion	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)	389 729,48 $
Total - Collecte et transport		**11 962 493,01 $**

2- d'autoriser une dépense de 846 767,97 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Indexation $
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	60 097,55 $
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	58 360,89 $
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	229 379,77 $
Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	137 124,97 $
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	212 332,36 $
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	141 548,94 $
9386-0120 Qc Inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)	6 320,80 $
9386-0120 Qc Inc.	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 3 (CCAV)	303,60 $
Waste connexions Canada Inc. / Enviro Connexion	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)	1 299,10 $
Total - Collecte et transport		**846 767,98 $**

3- d'autoriser une dépense de 147 389,04 $ à titre de budget de contingences (taxes incluses);

Founisseurs	Territoires - AO - Lot	Contingence ($)
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	7 305,23 $
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	7 092,22 $
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	27 900,19 $
Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	16 423,74 $
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	28 310,99 $
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	17 210,51 $
9386-0120 Qc Inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)	19 025,61 $
9386-0120 Qc Inc.	Ville de Montréal AO 23-19905 - Lot 3 (CCAV)	4 569,11 $
Waste connexions Canada Inc. / Enviro Connexion	Ville de Montréal AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)	19 551,44 $
Total - Collecte et transport		**147 389,04 $**

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 10:53

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247281001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget d'indexation de six (6) contrats de collecte et de transport des matières recyclables ET exercer la première option de prolongation de douze (12) mois pour neuf (9) contrats de collecte et de transport des matières recyclables ET autoriser la dépense additionnelle totale de 12 956 650,03 $, taxes incluses (contrats : 11 962 493,01 $, indexation : 846 767,97 $ et contingences : 147 389,05 $) majorant le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles provenant des arrondissements. Conséquemment, le Service de l'environnement (SENV) est responsable de planifier les services et les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
Le 21 novembre 2022, à la suite de l'appel d'offres (AO) public 22-19058, le Conseil municipal a octroyé les contrats de collecte et de transport des matières recyclables de six (6) arrondissements (Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Verdun) (CM22 0775) à quatre (4) entreprises (GFL Environmental inc, Multi-PM Inc., 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) et JMV Environnement Inc.), pour un montant total de 17 597 168 $ (incluant les contingences, l'indexation et les taxes).

Le 16 mai 2023, à la suite de l'AO 23-19726, le Conseil municipal a octroyé le contrat de collecte et de transport des matières recyclables d'un (1) arrondissement (Saint-Laurent) (CM23 0570) à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc., pour un montant total de 2 165 535 $ (incluant les contingences, l'indexation et les taxes).

Le 21 août 2023, à la suite de l'AO 23-19905, le Conseil municipal a octroyé deux (2) contrats de collecte et de transport des matières recyclables recyclables provenant des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis pour le territoire de la Ville de Montréal (CM23 0884), à deux (2) entreprises (9386-0120 Québec Inc. et Waste connexions Canada Inc. / Enviro Connexion), pour un montant total de 570 836 $ (incluant les contingences, l'indexation et les taxes).

L'échéance de tous ces contrats avait été planifiée le 31 décembre 2024 afin de se conformer au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles issu de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (ci-après « le Règlement »), entrée en vigueur le 7 juillet 2022. Tous ces contrats disposent de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacun.

En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désignée par Recyc-Québec, Organisme de Gestion Désigné (OGD) pour la collecte sélective ce qui lui incombe la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement le système modernisé de collecte sélective au nom des producteurs. Dans le cadre de ce nouveau système, les municipalités conservent un rôle prépondérant. Les contrats de collecte et transport continueront à être octroyés par la municipalité, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de la collecte et du transport des matières recyclables pour des services approuvés par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier. À cet effet, la Ville de Montréal et ÉEQ ont convenu, par l'adoption par le Conseil municipal (CM 24 0031) et le Conseil d'agglomération (CG24 0027) d'une entente qui détaille le niveau de service attendu et inclut les modalités de prise en charge des coûts (facturation, modalités de paiement) et de gestion des enjeux qui pourraient être rencontrés (besoins de service additionnel, gestion de conflit, etc.).

Or, le 20 décembre 2023, le Décret 1875-2023 du gouvernement du Québec est venu reporter au 31 décembre 2025 la date du 31 décembre 2024 prévu aux articles 17 et 18 de la Loi pour les contrats qui visent la collecte et le transport des matières recyclables et, par conséquent, autorise la prolongation d'un an, ou douze mois, de ceux-ci. Il est à noter que, malgré que le consentement des Adjudicataires des contrats de collecte et transport des AO 22-19058 et 23-19726 ne soit pas requis pour utiliser l'option de prolongation, le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement, a tout de même obtenu leur consentement. Le consentement des Adjudicataires des contrats de collectes et transport des matières recyclables provenant des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis (AO 23-19905) était quant à lui requis en vertu des modalités contractuelles pour exercer l'option de prolongation. Le Service de l'approvisionnement les a obtenus en mars 2024 (voir pièces jointes).

Considérant que les prix de ces contrats sont jugés concurrentiels dans le contexte économique actuel et qu'il est donc dans l'intérêt de la Ville, de ses contribuables, ainsi que de celui d'ÉEQ de prolonger ces neuf (9) contrats, le présent sommaire recommande d'utiliser une option de prolongation de douze (12) mois, repoussant leur échéance au 31 décembre 2025.

De plus, considérant que l'augmentation de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) et le prix du carburant dans les dernières années a été plus élevée que celle anticipée au moment de l'octroi des contrats, les crédits alloués de six (6) contrats ont été utilisés plus rapidement que ce qui avait été anticipé. Il est donc requis d'autoriser une dépense additionnelle en guise de budget d'indexation supplémentaire pour l'année 2024 pour les six (6) contrats de collecte et transport des matières recyclables octroyés en 2022 (CM22 0775), soit les contrats de collecte des matières recyclables des arrondissements d'Anjou, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Verdun accordés aux entreprises GFL

Environmental inc, Multi-PM Inc., 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) et JMV Environnement Inc. Les coûts associés à cet ajustement incluent les contingences de 1% de la valeur des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.
CM23 0884 – 21 août 2023 – Accorder deux (2) contrats aux entreprises Waste Connections of Canada Inc./ Enviro Connexion et 9386-0120 Québec Inc. pour les services de collecte de conteneurs et de transport de matières recyclables, pour une période de quatorze (14) mois (avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 570 836,25 $, taxes incluses (contrats 540 772,03 $ + indexations 2 881,54 $ + contingences 27 182,68 $) - Appel d'offres public #23-19905 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

CM23 0570 –16 mai 2023 – Accorder six (6) contrats aux firmes 9386-0120 Québec Inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq (5) ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) – Dépense totale de 92 812 835,31$, taxes incluses (contrats 83 113 640,85 $ + indexations 5 361 215,42 $ + contingences 4 337 979,04 $) – Appel d'offres public # 23-19726 - cinq (5) soumissionnaires conformes.

CM22 1334 – 21 novembre 2022 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM22 0775 – 13 juin 2022 – Accorder des contrats pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles, des matières recyclables et des résidus alimentaires aux firmes : GFL Environmental inc., 9064-3032 Québec inc., Entreprises Multi-PM inc., Derichebourg Canada Environnement inc., JMV Environnement inc. – Dépense totale globale de 104 854 711,54 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19058 (11 soums.).

DESCRIPTION

Augmentation de la valeur de six (6) contrats en 2024
L'ajustement de la valeur des contrats pour l'année 2024 vise à maintenir six (6) contrats de collecte et de transport des matières recyclables (CM22 0775) auprès de quatre (4) entreprises (GFL Environmental inc, Multi-PM Inc., 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) et JMV Environnement Inc.) pour les arrondissements d'Anjou, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Verdun. Ces ajustements sont requis en raison de l'augmentation de l'IPC et du coût du carburant par rapport aux estimations réalisées en prévision de l'octroi de ces contrats. La hausse des prix annuels avait été estimée à 2%, mais avec l'ajustement du prix du carburant, les montants autorisés par les instances ont été épuisés plus rapidement que prévu. Il est donc requis de demander cet ajustement afin d'assurer le service jusqu'au 31 décembre 2024.

Prolongation de 12 mois (2025) pour neuf (9) contrats de collecte et transport des matières recyclables
La recommandation de prolonger de douze (12) mois vise les contrats de collecte et de transport des matières recyclables de sept (7) arrondissements, soit Anjou, L'Île-Bizard-

Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent et Verdun (AO 22-19058 - CM22 0775 et 23-19726 - CM23 0570) et les deux (2) contrats de collecte et de transport des matières recyclables provenant des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis (AO 23-19905 - CM23 0884). Ces deux contrats couvrent l'ensemble des besoins de la Ville de Montréal.
L'échéance initiale de ces contrats est le 31 décembre 2024, comme prévu lors de leur adjudication en 2022 (22-19058) et 2023 (23-19726 et 23-19905), avec des options de prolongation de deux fois 12 mois chacun. La prolongation permet de reporter l'échéance au 31 décembre 2025 conformément à ce que prévoit le Décret 1875-2023 du gouvernement du Québec.

Les neuf (9) contrats de collecte et transport des matières recyclables contiennent des clauses d'ajustements annuels des prix (indexation), afin de considérer la variation de certains coûts assumés par les adjudicataires tout au long du contrat, dont l'IPC (indice des prix à la consommation), le prix du carburant et les changements des lieux de livraison des matières en cours de contrat.

Le coût total est de 12 956 650,03 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 147 389,05 $ (taxes incluses) et un budget d'ajustement de prix (indexation) de 846 767,97 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Les montants requis pour l'augmentation de la valeur des contrats en 2024 concernent les contrats de collecte et transport des matières recyclables de l'AO 22-19058 (6 arrondissements).
Les montants requis pour les prolongations 2025 concernent neuf (9) les contrats de collecte et transport des matières recyclables issus de l'AO 22-19058 (6 arrondissements), de l'AO 23-19726 (1 arrondissement) et de l'AO 23-19905 (deux contrats couvrant plusieurs arrondissements).

Six (6) entreprises sont visées par ces contrats :

- 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)
- JMV Environnement Inc.
- GFL Environmental Inc.
- Multi-PM Inc.
- 9386-0120 Québec Inc. (E360S)
- Waste connexions Canada Inc. / Enviro Connexion

Après vérifications, ces six (6) entreprises visées par ces ajustements budgétaires et prolongation ne sont pas inscrites au :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour l'ajustement des contrats en 2024 pour les six (6) arrondissements s'élèvent à 814 961,93 $ (incluant des contingences de 8 068,93 $). La prolongation des contrats vise une période de 12 mois et les sommes requises pour 2025 s'élèvent à 12 141 688,10 $ (incluant des contingences de 139 320,11 $ et une indexation de 39 874,98 $). Tous ces ajustements représentent une augmentation de 63,72 % du montant octroyé

initialement (20 333 573,94 $, taxes incluses), majorant le montant total des contrats à 33 290 223,98 $ (taxes incluses).
La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Founisseurs	Territoires - AO - Lot	2024	2025	Total
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	57 862,81 $	670 424,68 $	728 287,49 $
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	56 191,35 $	650 861,44 $	707 052,79 $
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	220 844,30 $	2 560 639,51 $	2 781 483,81 $
Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	132 107,47 $	1 505 249,24 $	1 637 356,71 $
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	203 603,14 $	2 618 766,90 $	2 822 370,03 $
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	136 283,93 $	1 579 502,48 $	1 715 786,41 $
9386-0120 Qc Inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)		1 896 240,63 $	1 896 240,63 $
9386-0120 Qc Inc.	Ville de Montréal AO 23-19905 - Lot 3 (CCAV)		91 078,65 $	91 078,65 $
Waste connexions Canada Inc. / Enviro Connexion	Ville de Montréal AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)		389 729,49 $	389 729,49 $
Indexation		- $	39 874,98 $	39 874,98 $
Contingences		8 068,93 $	139 320,11 $	147 389,04 $
Total des contrats - taxes incluses		**814 961,93 $**	**12 141 688,10 $**	**12 956 650,03 $**

Le Service de l'environnement recommande l'ajout d'un budget de contingences de 1% représentant un montant total de 147 389,04 $, taxes incluses, pour l'ensemble des contrats.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par la Ville centre, puisqu'elle concerne la collecte et le transport des matières recyclables, une compétence relevant de la Ville de Montréal.

L'annexe 2.03.02 du contrat prévoit un ajustement des prix soumis sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de l'évolution du prix du carburant au début de l'exercice de la première option de renouvellement. L'indexation 2025 est estimée à 2 %.

À partir du 1er janvier 2025, tous les coûts (100%) liés aux contrats concernés par ce sommaire décisionnel seront remboursés par l'Organisme de gestion désigné (OGD) pour la gestion des matières recyclables, tel que le prévoit l'entente approuvée au Conseil d'agglomération le 25 janvier 2024 (CG24 0027).

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (Aspects financiers - Collecte sélective VF2.xls).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières recyclables à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50% le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70% le taux de récupération d'ici 2030, en signant la Déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des enveloppes budgétaires 2024 pour six (6) contrats et l'octroi de la première option de prolongation de neuf (9) contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières recyclables pour la clientèle résidentielle et pour les institutions, commerces et industries (ICI) admissibles des arrondissements d'Anjou, de L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Verdun et de Saint-Laurent, ainsi que des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis jusqu'à la fin de l'année 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations : 1er janvier 2025
Fin des contrats 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Maxime Ubner SAUVEUR, Montréal-Nord
Martin ROBERGE, Verdun
François LAPALME, Saint-Laurent
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

François LAPALME, 21 mai 2024
Caroline ST-LAURENT, 21 mai 2024
Réjean BOISVERT, 21 mai 2024
Maxime Ubner SAUVEUR, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie ROUSSELLE
Conseillère en planification

Tél : 438-827-3516
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - Opérations GMR

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-464-3042
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247281001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Prolongation de contrats de collecte et transport des matières recyclables

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ✓ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- ✓ Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

- ✓ *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation*

Réduire des émissions de GES

- ✓ *Informer le marché des intentions/orientation de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 mars 2024

Monsieur Patrick Emond
9386-0120 QUEBEC INC.
303 Boul. Industriel, Châteauguay, J6J 4Z2

Courriel : pemond@e360s.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19905 : Lot 3 option 2B
Services de collecte et de transport des matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, incluant la location des conteneurs et les services d'élimination des ordures ménagères

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat Pour le lot 3 option 2B serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour le lot listé ci-dessous, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Une garantie d'exécution pour le lot 3 option 2B

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 27 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : ISABELLE COULOMBE — 27-03-24

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 mars 2024

Monsieur Jean-Sébastien Chénier
Waste Connections of Canada inc./ Enviro Connexions.
4141, Boul. de La Grande-Allée Boisbriand Québec J7H 1M7

Courriel : jean-sebastien.chenier@wasteconnections.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19905 : Lot 4 option 2B
Services de collecte et de transport des matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, incluant la location des conteneurs et les services d'élimination des ordures ménagères

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat Pour le lot 4 option 2B serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour le lot listé ci-dessous, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Une garantie d'exécution pour le lot 4 option 2B

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 27 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : JEAN-SEBASTIEN CHENIER 25-03-2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247281001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget d'indexation de six (6) contrats de collecte et de transport des matières recyclables ET exercer la première option de prolongation de douze (12) mois pour neuf (9) contrats de collecte et de transport des matières recyclables ET autoriser la dépense additionnelle totale de 12 956 650,03 $, taxes incluses (contrats : 11 962 493,01 $, indexation : 846 767,97 $ et contingences : 147 389,05 $) majorant le montant total des contrats de 20 333 573,94 $ à 33 290 223,98 $ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247281001- ENVF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249462002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial Ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser la cession des droits et obligations des contrats découlant de l'appel d'offres 21-18757 (CG21 0347) de la firme « Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. » à la firme « Béton Provincial Ltée » pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait.

2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-23 13:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249462002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial Ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2021, suite à l'appel d'offres public 21-18757, la Ville octroyait à la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., deux ententes-cadres de trente-six mois incluant une possibilité d'une prolongation de douze mois pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait.
Toutefois, le 27 mars dernier, le Groupe CRH Canada inc. avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'il vendait certains de ses actifs, entre autres, la totalité des activités de béton prêt à l'emploi et de ciment de CRH au Québec ainsi que les carrières d'agrégats de CRH situées à Mirabel et à Saint-Jacques-le-Mineur à Béton Provincial Ltée et ainsi, demandait de céder les ententes à cette firme qui offre la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait, principalement destinés aux travaux en régie.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Béton Provincial Ltée. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de certains actifs à la firme Béton Provincial Ltée. Cette dernière nous a fourni la garantie d'exécution, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0248 - 16 mai 2024 - Exercer l’option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre des contrats accordés à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total

estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $ taxes incluses.
CG21 0347 - 17 juin 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 934 461.35 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18757 (2 soum.)

CG19 0228 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soum.) (Montant total estimé des ententes : 1 994 743,23 $, taxes incluses.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. en faveur de la firme Béton Provincial Ltée, et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait de la Ville de Montréal visées par ces ententes.
Au terme de la cession, la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc. cessera ses activités pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait. La cession du contrat implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à Béton Provincial Ltée qui a accepté de prendre en charge, d'exécuter et d'être responsable des obligations de Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. qui en découlent.

JUSTIFICATION

Depuis le 17 juin 2021, Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc. est l'adjudicataire de l'entente pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait.
Par voie de communication écrite, la firme Le Groupe CRH Canada inc. qui est propriétaire de Demix Béton, a annoncé qu'elle vendait certains de ses actifs à la firme Béton Provincial Ltée. et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont à son nom.

Afin de permettre la cession de ce contrat, le cédant a fourni à la Ville les documents suivants en pièces jointes :

- Lettre de demande de cession;
- L'avis transmit aux clients informant les changements importants;
- Une convention de cession signée par le cédant et le cessionnaire;

Béton Provincial Ltée est une entreprise familiale à propriété québécoise qui se distingue par la diversité et la qualité de ses produits et services partout dans l'est du Canada depuis 1960. Elle offre un amalgame de produits de béton garantissant une qualité exceptionnelle et permettant la réalisation des plus ambitieux projets de construction. Que ce soit pour des besoins en béton préparé, préfabriqué, des enrobés bitumineux, des produits de concassage ou de granulats, Béton Provincial se distingue par un service hors pair et des produits modernes, performants et durables. Elle possède plus de 85 usines de béton préparé dont 10 usines mobiles, 18 usines de pavage dont plusieurs usines mobiles de moyenne et grande capacité, 5 usines de béton préfabriqué, ainsi que plusieurs dizaines de carrières et gravières. À cela s'ajoute une imposante flotte de plus de 500 bétonnières, en plus des équipements de transport routier. Parmi les projets majeurs réalisés, notons de nombreux parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et au Nouveau-Brunswick et

l'ambitieux projet hydroélectrique de Muskratt Falls au Labrador, une production de plus de 800 000 m^3 de béton.

Après vérification, Béton Provincial Ltée n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

La firme Béton Provincial Ltée affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des 36 mois des ententes-cadres conclue avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. est de 4 934 461.35 $, incluant les taxes. La valeur résiduelle des ententes est quant à elle approximativement de 1 251 726,32 $, incluant les taxes. Ce montant correspond à la période de prolongation de douze mois débutant le 17 juin 2024 et se terminant 16 juin 2025.
Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal pourront faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : 514 915-0540
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : 514 347-8516
Approuvé le : 2024-05-23

Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec)
J4G 2P9 Canada

Tél. 450-651-1117
Téléc. 450-651-2695

www.crhcanada.com

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL
LIVRÉ PAR COURRIEL

Le 27 mars 2024

Ville de Montréal, Service de l'Approvisionnement
255, boulevard Crémazie (4e étage, Bureau 400)
Montréal (Québec) H2M 1L5
Attention : Alexandre Muniz
Courriel : Alexandre.Muniz@montreal.ca

Objet: Contrats de Fourniture et Livraison sur Demande de Béton Pré Mélangé et Remblai Sans Retrait – Appel d'Offres No 21-18757 conclu entre Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada Inc. (« CRH » ou « nous »), et Ville de Montréal (la « Ville » or « vous »), pour un montant de 3,700,870.49$ (l'Entente no 1479642) et pour un montant de 589,965.47$ (l'Entente no 1479641), tel qu'ils ont pu être modifiés, cédés ou renouvelés, y compris en vertu de Renouvellement de Contrat – Lot 1 daté du 5 décembre 2023 et Renouvellement de Contrat – Lot 2 daté du 5 décembre 2023 (collectivement, le « Contrat »)

M. Muniz,

Veuillez noter que CRH a conclu une convention d'achat d'actifs en vertu de laquelle Béton Provincial Ltée (l'« **Acheteur** ») a convenu d'acquérir, entre autres, la totalité des activités de béton prêt à l'emploi et de ciment de CRH au Québec ainsi que les carrières d'agrégats de CRH situées à Mirabel et à Saint-Jacques-le-Mineur (la « **Transaction proposée** »). Dans le cadre de la Transaction proposée, CRH a accepté de céder à l'Acheteur tous ses droits, titres et intérêts dans le Contrat, et l'Acheteur a accepté de prendre en charge, d'exécuter et d'être responsable des obligations de CRH qui en découlent (la « **Cession** »). Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Acheteur s'engage à mettre en place, d'ici la clôture de la Transaction proposée, toutes les garanties financières exigées en vertu du Contrat afin de remplacer celles fournies par CRH à la Ville. Vous trouverez à l'Annexe A une copie de Lettre de Consentement no. 7710131-24-024 **(la « Nouvelle Garantie Financière »)**, en vertu de laquelle Intact Compagnie d'Assurance s'engage à remplacer le cautionnement d'exécution no. 6358851 fourni par Zurich Compagnie D'Assurances SA le 7 juillet 2021 au montant de 429,000$ **(l' « Ancienne Garantie Financière »)** à compter de et conditionnellement à la clôture de la Transaction proposée. La Transaction proposée devrait être finalisée dès le deuxième trimestre de 2024, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de clôture standards.

Conformément à l'article 11.02.01 de l'Appel d'Offres No 21-18757, nous vous demandons respectueusement de confirmer votre consentement écrit à la Cession, avec effet à partir de et sous réserve de la clôture de la Transaction proposée, en envoyant par courriel une copie de la présente lettre, dûment signée par un signataire autorisé de la Société, à l'attention de Stéphane Garon (stephane.garon@crh.com) à votre meilleure convenance et au plus tard le 29 mars 2024.

En contresignant cette lettre, vous confirmez irrévocablement que, avec effet à compter de et sous réserve de la clôture de la Transaction proposée, vous : (i) consentez à la Cession et à la Transaction proposée, ainsi qu'à libérer et décharger CRH de toutes ses obligations et responsabilités en vertu du Contrat, y compris, sans s'y limiter, celles qui découlent de l'Ancienne Garantie Financière; (ii) consentez à l'octroi d'une sûreté sur les droits, titres et intérêts de l'Acheteur dans le Contrat en faveur de toute institution financière, de tout syndicat d'institutions financières ou de tout agent agissant en leur nom ; (iii) convenez que les conditions du Contrat restent pleinement en vigueur et le resteront après la clôture de la Transaction proposée ; (iv) renoncez à tout recours que vous pourriez avoir en vertu du Contrat (ou de tout autre accord entre vous et CRH qui nécessiterait votre consentement et/ou votre notification dans le cadre de la Transaction proposée),

Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec)
J4G 2P9 Canada

Tél. 450-651-1117
Téléc. 450-651-2695

www.crhcanada.com

y compris tout droit de résiliation ou tout non-respect de toute disposition de notification ou de toute autre disposition similaire dans le Contrat, dans le cadre de la Transaction proposée ou de la Cession ; et (v) convenez que rien d'autre ne doit vous être fourni dans le cadre de la Transaction proposée ou de la Cession. Si vous ne nous informez pas du contraire avant la clôture de la Transaction proposée, vous serez réputé avoir consenti à la Cession et à la Transaction proposée comme indiqué dans la présente lettre et avoir libéré et déchargé CRH de toutes ses obligations et de tous ses liens avec CRH.

Une fois le Contrat cédé à l'Acheteur, toute référence à nous dans le Contrat sera considérée comme une référence à l'Acheteur. À partir de la clôture de la Transaction proposée, tous les avis, demandes, consentements et autres communications requis en vertu du Contrat seront envoyés à l'adresse suivante ou à l'adresse de courrier électronique :

Béton Provincial Ltée
8090 rue Boyer
Québec (Québec) G2K 1S9

Attention : André Bélanger
Courriel: a.belanger@betonprovincial.com

Attention : Louis Thibault-Germain
Courriel: l.germain@betonprovincial.com

Si la transaction entre nous et l'Acheteur n'est pas réalisée, votre consentement sera retiré et n'aura aucun effet.

L'objet de la présente lettre est strictement confidentiel. Vous acceptez par la présente de ne pas divulguer l'existence ou toute information relative à la Transaction proposée ou au contenu de cette lettre.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Stéphane Garon à stephane.garon@crh.com. Nous vous remercions de votre coopération et de l'attention que vous porterez aux présentes.

Cordialement,

GROUPE CRH CANADA INC.

Par: 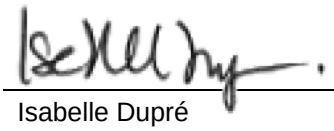

Isabelle Dupré
Signataire autorisée

Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec)
J4G 2P9 Canada

Tél. 450-651-1117
Téléc. 450-651-2695

www.crhcanada.com

RECONNU ET ACCEPTÉ

Date :

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Signataire autorisé(e)

Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec)
J4G 2P9 Canada

Tél. 450-651-1117
Téléc. 450-651-2695

www.crhcanada.com

Annexe A
Nouvelle Garantie Financière

Voir ci-joint.

Groupe CRH Canada inc.
2300, av. Steeles Ouest, 4e étage
Concord, Ontario
L4K 5X6 Canada

Tél. 905-761-7100
Téléc. 905-761-7505

www.crhcanada.com

Madame, Monsieur,
Je souhaitais personnellement vous informer de changements importants.
Le 1er avril 2024, CRH a conclu la vente certains de ses actifs au Québec à Béton Provincial (BP) :

- Ciment (la cimenterie de Joliette et plusieurs centres de distribution de ciment (Longueuil, QC, Lasalle, QC, Corner Brook, TN, Argentia, TN, Long Pond, TN, Solvay, NY)
- Agrégats (carrières de Mirabel, St-Jacques, sablière de St-Télesphore)
- Béton (tous les sites au Québec)

Dans le cadre de la vente, CRH Canada et BP ont signé un accord de transition permettant d'assurer un transfert graduel de l'ensemble des activités administratives et sécuriser la continuité des activités. Ainsi, au niveau des comptes recevables, nous vous demandons de prendre note des changements suivants :

- **Factures émises jusqu'au 31 mars 2024 :** Les factures sont émises par CRH / Demix Béton. Toutefois les factures sont à payer à Béton Provincial. Veuillez trouver ci-joint les informations de paiement. Veuillez envoyer les versements à TSABP_customerremittances@ca.crh.com.

- **Factures émises à compter du 1er avril 2024** : Les factures seront émises par Béton Provincial, et doivent être payées à Béton Provincial. Veuillez trouver ci-joint les informations de paiement. Veuillez envoyer les versements à TSABP_customerremittances@ca.crh.com.

Veuillez noter que dans le cadre de l'accord de transition, CRH Canada fournira les services aux clients pendant un certain temps (i.e émission des bons de commandes, demandes des clients, facturation) pour Demix Béton.

Nous comprenons que ce changement peut soulever des questions à vos équipes, et nous vous invitons à contacter Cynthia Guenette ou Simon Haineault pour toute question.

Au nom de CRH, je vous remercie pour toutes ces années de collaboration et la confiance que vous avez mis en nos équipes.

Cordialement,

Steeve Laliberté

Vice-président, Matériaux, CRH Canada

Groupe CRH Canada inc.
2300, av. Steeles Ouest, 4e étage
Concord, Ontario
L4K 5X6 Canada

Tél. 905-761-7100
Téléc. 905-761-7505

www.crhcanada.com

Demande / Remise à:
Béton Provincial Ltée
1825, Ave du Phare Ouest
Matane, Québec G4W 3M6

ACH
Banque Nationale du Canada
Banque # 006 Transit # 06191
Compte # 0000320
Courriel de remise: TSABP_CustomerRemittance@ca.crh.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249462002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Autoriser la cession des contrats de la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial Ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Assignment Agreement Ville de Mtl 21-18757 - signed Visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 mai 2024

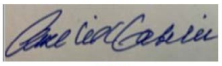

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION
Appel d'Offres No 21-18757 - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélangé et remblai sans retrait

---

ENTRE : **DEMIX BÉTON, une division de Groupe CRH Canada inc.**, ayant une place d'affaires au 160 rue Saulnier, à Laval, H7M 2Y2, représentée par Jennifer Good, secrétaire, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **BÉTON PROVINCIAL LTÉE**, ayant sa principale place d'affaires au 8090 rue Boyer, à Québec, G2K 1S9, représentée par Alain Bisson, chef de la direction financière, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG21 0347 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, pour donner suite à l'appel d'offres public 21-18757, l'Intervenante a octroyé (CG21 0347) au Cédant deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait (ci-après appelé le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Cédant et le Cessionnaire ont conclu une convention d'achat d'actifs qui s'est clôturée le 1er avril 2024, par laquelle le Cédant lui cède tous ses droits, titres et intérêts dans le Contrat;

ATTENDU QUE le Cessionnaire accepte de prendre en charge, d'exécuter et d'être responsable des obligations du Cédant prévues au Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038.

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter du 1er avril 2024, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début de chacun des Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

7. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » des Contrats continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante.

8. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

9. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

11. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Toronto, le 2 MAI 2024

DEMIX BÉTON, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

À Québec, le 30 avril 2024

BÉTON PROVINCIAL LTÉE

INTERVENTION :

À _____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier-adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des Bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des Bureaux des permis et de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-21 09:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247655001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des Bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En août 2019, la Ville a accordé un contrat à ESII Canada Inc. pour l'acquisition d'une solution de Gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une durée de cinq ans avec une deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Selon les termes du contrat, de nouveaux points de service desservant d'autres types de clientèles pourraient s'ajouter en cours de mandat et sont prévus dans les quantités du bordereau. Le système GFA a été déployé dans les points de services de la cour municipale.

Ce contrat prendra fin le 18 août 2024. Afin de continuer à utiliser la solution, la Ville souhaite exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues dans le cadre du contrat en question.

Le présent dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune

et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des Bureaux des permis et de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme ESII Canada inc. (CM 19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0890 - 19 août 2019 - Accorder un contrat à ESII Canada inc. pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17417 (1 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400 $ au net en 2020, de 39 700 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400 $ au net à compter de 2022.

DESCRIPTION

Le contrat vise principalement :

- L'utilisation de la solution, le service de support et entretien de la solution ;
- La fourniture du papier thermique ;
- Le service de maintenance des équipements par site.

JUSTIFICATION

Comme les montants des deux années de prolongation ont été fixés lors de l'octroi du contrat à la suite du processus de l'appel d'offres, le Service des TI peut se prévaloir le droit d'exercer les deux options de prolongation afin d'assurer la continuité des services de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne. La solution demeure conforme aux besoins opérationnels de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**2024 (19 août 2024 au 31 déc. 2024)**	**2025 (1er janv. 2025 au 31 déc. 2025)**	**2026 (1er janv. 2026 au 18 août 2026)**	**Total (Taxes incluses)**
Licences, papier thermique, entretien équipements (BF)	28 395,03$	76 561,41 $	47 956,05 $	152 912,49 $
Total (taxes incluses)	**28 395,03$**	**76 561,41 $**	**47 956,05 $**	**152 912,49 $**

Dépenses non capitalisables (BF)

Le coût de 152 912,49 $, taxes incluses (139 629,47$ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat permettra de maintenir le bon fonctionnement du système de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, assurant ainsi la qualité de services fournis aux citoyens tout en continuant de profiter des améliorations fonctionnelles intégrées à la solution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du contrat : 19 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Sylvain HEBERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 514 705-7973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2024-05-04

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247655001
Unité administrative responsable : Service des TI
Projet : 72670 - Gestion des files d'attente et des rendez-vous en ligne.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

*#*11. Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

#20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités *#11* et *#20* :

- amélioration de l'expérience client;
- rehaussement de l'image du service à la clientèle;
- amélioration de la réputation de Montréal en tant que ville moderne, innovante et axée sur le service;
- mise en valeur l'engagement de Montréal envers l'innovation et la modernisation de ses services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2024

Monsieur Frédéric Dupin
Responsable des ventes
ESII CANADA INC
1565 Boulevard de l'Avenir, bureau 206
Laval (Québec) H7S 2N5

Courriel : info@esii.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 19-17417
Acquisition d'une solution de gestion de file d'attente et de rendez-vous en ligne

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 août 2024 au 18 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à erika.amador@montreal.ca **au plus tard le jeudi 29 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : FRÉDÉRIC DUPIN _____ 27 février 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Erika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel : erika.amador@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des Bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 $ à 998 365,92 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1247655001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1242881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-23 13:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 22 janvier 2003, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a attribué le contrat CE03 0100 à JSI Telecom en réponse à l'appel d'offres 2002-059. Ce contrat portait sur l'acquisition et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique. Depuis sa mise en place en 2005, JSI Telecom assure la maintenance et le support de ce système, le maintenant constamment à jour pour répondre aux besoins opérationnels du SPVM.

Le 27 avril 2017, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à JSI Telecom pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le

support. Depuis, la Ville procède au renouvellement de ce contrat.

En vertu de la Loi 19 sur l'organisation des services policiers, et compte tenu du classement du SPVM au niveau 5 (desservant une population de 1 000 000 d'habitants ou plus), le service est chargé de fournir la surveillance électronique dans le cadre de ses services de soutien. Par conséquent, le système d'enregistrement et d'écoute électronique est crucial et indispensable pour les enquêtes menées par le SPVM.

La prolongation d'une année du contrat de soutien vise à garantir la continuité du service. Plusieurs analyses sont en cours, notamment pour réévaluer l'interopérabilité de la solution et les besoins opérationnels, en tenant compte de l'évolution des technologies et des changements au sein des autres corps policiers avec lesquels le SPVM collabore.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0246 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 176 700,48 $, taxes incluses.

CG20 0183 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à JSI Telecom pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG17 0151 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme JSI Telecom (fournisseur unique), pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support pour une période de 3 ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, pour une somme maximale de 817 544,15 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE03 0100 - 22 janvier 2003 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, JSI Telecom, le contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 848 294 $ (plus les taxes applicables), conformément à l'appel d'offres 2002-059.

DESCRIPTION

Ce dossier traite du renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien du système d'enregistrement et d'écoute électronique. Ce système est utilisé pour deux principaux objectifs :

1. Le support du logiciel par le manufacturier;
2. Les correctifs de sécurité.

La durée du présent contrat est d'une année.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique est indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM. Ledit contrat est reconduit aux mêmes termes et conditions que le contrat initial (CG17 0151), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.
L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 2,5% de la valeur du contrat précédent soit 181 117,99 $, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue au montant de 179 351,80 $, taxes incluses, est inférieure à l'estimation initiale, avec une augmentation de 1,5%.

JSI Telecom possède l'exclusivité des droits du logiciel, ce qui lui permet d'être la seule entreprise habilitée à fournir des services de maintenance et de support pour le système d'enregistrement et d'écoute électronique du SPVM depuis son acquisition. En raison de cette exclusivité, la Ville peut attribuer le contrat directement à JSI Telecom, car il s'agit de l'utilisation de logiciels et de la protection des droits d'auteur et des droits exclusifs de distribution et de fourniture de services nécessaires à la maintenance et au support technique des logiciels, conformément aux articles 573.3.(6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'approbation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour ce contrat.

Selon l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des risques n'est pas requise puisque le contrat est attribué de gré à gré.

Une vérification a confirmé que JSI Telecom n'est pas répertoriée dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 est de 179 351,80 $, taxes incluses (163 772,10 $, net de taxes).

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses, en $)	Écart (en $)	Écart (en %)
1 juillet 2021 au 30 juin 2022	168 186,58	-	-
1 juillet 2022 au 30 juin 2023	172 391,22	4 204,64	2,5
1 juillet 2023 au 30 juin 2024	176 700,48	4 309,26	2,5
1 juillet 2024 au 30 juin 2025	179 351,80	2 651,32	1,5

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et de maintenance assure au SPVM le maintien optimal du fonctionnement du système d'écoute électronique, crucial pour ses opérations policières et la sécurité des citoyens montréalais, ainsi que pour son évolution continue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LANDRY, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-29

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : (438)777-6982

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2024-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1242881003*
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet de renouveler le contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unified. Visualized.

99 Michael Cowpland Drive
Kanata | Ontario | Canada | K2M 1X3
T +1 613 591 5910 F +1 613 591 5969

To: Sihem Belbeche

Date: 11 March 2024

File: MUC-24-KAN-0411-Service Plan2024-2025-V1

Subject – JSI Price Quotation – 2023/2025 Service Plan

Sihem,

As per your request, here is JSI's Gold Service Plan pricing for the 2024 to 2025 as per your request.

Coverage Period	**Amount (not including taxes)**
1 July 2024 to 30 June 2025	$ 155,992

Notes

1. Taxes are not included
2. Errors & Omissions excepted.

If you have any questions please email

Best Regards.

Mike Exley

Unified. Visualized.

99 Michael Cowpland Drive
Ottawa | Ontario | K2M 1X3 | Canada
T +1 613 591 5910 F +1 613 591 5969

April 11, 2024

RE: SOLE SOURCING FOR HARDWARE AND SOFTWARE

Please be advised that Jatom Systems Inc. ("JSI") solely owns and manufactures 4Sight UCM and 4Sight Explorer ("4Sight") as a surveillance and investigative software solution/platform. 4Sight is used by law enforcement and government agencies authorized to possess and use collection equipment. 4Sight utilizes proprietary JSI hardware and software customer developed for this purpose.

4Sight is not available for sale from any distributor, representative or other sources other than JSI in Canada. 4Sight system support, upgrades and enhancements are only provided by JSI and are not available from any other supplier or third party.

JSI has a rigorous certification and accreditation process that it applies to its products, including setup and configuration of the hardware and software used within the 4Sight Application solution.

Concerning third-party hardware components, one of the key requirements of 4Sight is that all hardware used must be thoroughly tested and validated for its application. JSI has an in-house System Engineering Group ("SE Group") responsible for evaluating, testing and certifying all third-party hardware and software included as a part of the core 4Sight Application solution. Specifically, the SE Group works with our hardware partner, Dell, to configure and validate the specific configuration through an extensive testing and soaking phase used in 4Sight. Once hardware configuration has been approved by our SE Group, Dell establishes their own unique Stock Keeping Unit ("SKU") for that server in order for JSI to ascertain that all hardware delivered to the customer is exactly the same notwithstanding any changes that Dell may make to their own standard production items.

It is possible that other third-party hardware and software such as Dell be compatible with 4Sight. However, 4Sight is a real-time mission critical application and JSI does not guarantee proper operation when non-JSI supplied servers are used. In addition, JSI does not provide system support for non-JSI supplied servers. JSI support personnel does not diagnose nor resolve any issues caused or related to unapproved and untested third-party hardware and software.

Sincerely,

Sacha Gera
Chief Executive Officer
Jatom Systems Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1242881003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 $ pour le volet agglomération et 124 803,52 $ pour le volet local.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires gestion du territoire du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 68,32 % par l'agglomération, pour un montant de 2 732 358,32 $;
4. d'autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 $ pour le volet agglomération et 124 803,52 $ pour le volet local.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:37

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 $ pour le volet agglomération et 124 803,52 $ pour le volet local.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise une variété de logiciels d'IBM, acquis au fil des années, pour déployer des solutions corporatives qui répondent à ses besoins en infrastructure informatique et en solutions d'affaires, afin d'offrir des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

Le progiciel coopératif spécialisé dans la gestion des actifs municipaux (Maximo de la firme IBM) est utilisé notamment par les usines et les réseaux de distribution du Service de l'eau, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ainsi que d'autres services centraux (IBM Maximo).

En effet, depuis plusieurs années, le progiciel IBM Maximo permet d'assurer la gestion d'actifs au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de l'eau.

Chaque jour, plus de 1 000 utilisateurs à la Ville, essentiellement au Service de l'eau, accèdent au progiciel afin de gérer les travaux de maintenance et d'optimiser la planification des travaux d'entretien préventif dont l'objectif est de prévenir les ruptures du service et de prolonger la durée de vie utile des équipements. Cette solution permet ainsi au Service de l'eau d'optimiser la gestion de l'entretien des équipements en usine et sur les réseaux secondaires dont la valeur investie est estimée à plus de 35 G$.

Dans ce cadre, l'utilisation du progiciel Maximo permet, entre autres, aux services gérant leurs actifs avec la plateforme :
· de réduire le nombre de bris d'équipements et ainsi prévenir les ruptures de services sur le réseau;
· d'optimiser considérablement le coût attribué au maintien des inventaires des pièces de remplacement par l'entremise d'une gestion géoréférencée;
· d'accroître le nombre d'interventions planifiées de l'ordre de 70%;
· d'augmenter la productivité lors des interventions de plus de 25%.

Depuis 2022, le projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux déploie une solution en utilisant le progiciel IBM Maximo, pour étendre les bénéfices de cette solution à la gestion d'autres actifs de la Ville en la déployant auprès d'autres services qui en expriment le besoin notamment le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Dans ce contexte, le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels IBM permet de conserver les droits d'utilisation des dernières versions supportées des logiciels IBM et d'accéder au service de soutien technique et aux correctifs de sécurité qui sont nécessaires pour le maintien et la stabilité des solutions en place.

Depuis le 30 septembre 2022, le CAG offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM par l'entremise de revendeurs préqualifiés. En ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour adhérer à cette entente pour une durée de 3 ans et procéder aux renouvellements annuels du contrat de maintenance des logiciels IBM.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses et autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 $ pour le volet agglomération et 124 803,52 $ pour le volet local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0707 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses.
CG22 0768 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 $, taxes incluses.

CG21 0707 - 23 décembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », dans le cadre du contrat accordé de

gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) / Approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits.

CG20 0576 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses.

CG19 0602 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet.

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses.

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses.

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses.

CG12 0156 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense de 497 035,36 $, taxes incluses, pour permettre le règlement de l'audit sur la conformité et la régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles IBM déployées dans l'environnement informatique de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La version 8 appelée Maximo Application Suite (acronyme : MAS), est sur le marché depuis plusieurs mois et apporte son lot d'amélioration par rapport à la version 7 qui arrive en fin de support en 2025.
Les différences entre les deux versions se résument dans les points suivants :

- La gestion des utilisateurs : Dans la version actuelle 7, chaque utilisateur possède une licence lui permettant l'accès à des modules spécifiques (1 licence par utilisateur). Pour la version 8, Maximo passe au modèle de points (AppPoints : Application Points). Les AppPoints sont des unités de valeur permettant d'obtenir une licence et sont utilisés pour gérer l'utilisation, l'exécution et l'accès des utilisateurs. En effet, chaque utilisateur consomme une certaine quantité de points dans la Réserve (Pool). Chacun se voit donc assigner un nombre de points qu'il retire de la Réserve à l'ouverture de Maximo et les remet disponible à sa sortie (accès concurrents).
- L'accès aux modules spécialisés de Maximo : L'ensemble des modules spécialisés fait

partie de Maximo Application Suite. Contrairement à la version 7, aucune licence n'est requise pour accéder à un module spécialisé. Ainsi, seule la quantité de points retirés de la Réserve (Pool) donne l'accès ou non en écriture aux différents modules.
- La technologie d'architecture informatique : Maximo Application Suite propose une nouvelle plateforme technologique permettant une meilleure résilience et fiabilité.

JUSTIFICATION

IBM a annoncé la fin de la vente de licences version 7 en avril 2024, la fin du support en 2025 et la fin du support étendu en 2028.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2025 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **3 999 353,52 $**, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition de coûts au budget décennal d'immobilisations (PDI) et budget de fonctionnement (BF) :

Description (couverture)	Du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025	Du 1 juillet 2025 au 30 juin 2026	Du 1 juillet 2026 au 30 juin 2027	Totaux
Acquisition de 253 AppPoints incluant Support & Maintenance - PDI Service des TI	**310 573,97 $**	**0 $**	**0 $**	**310 573,97 $**
Licences incluant Support & Maintenance (BF répartir à travers le Service des TI et le Service de l'eau)	1 597 807,85 $	1 314 526,42 $	1 380 244,98 $	4 292 579,25 $
Escompte sur crédit de non-consommation contrat CG23 0707 du 23 déc 2023 (BF Service de l'eau)	(603 799,70) $	0 $	0 $	(603 799,70) $
Coût licences support & maintenance après	**994 008,15 $**	**1 314 526,42 $**	**1 380 244,98 $**	**3 688 779,55 $**

escompte (BF)				
Total	**1 304 582,12 $**	**1 314 526,42 $**	**1 380 244,98 $**	**3 999 353,52 $**

Budget d'immobilisations du Service des TI :
Une dépense maximale de **310 573,97 $, taxes incluses** (283 595,43 $ net de taxes) et sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au Projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Tableau de répartition de coûts au budget de fonctionnement (BF) :

Répartition des coûts des licences, support & maintenance	Du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025	Du 1 juillet 2025 au 30 juin 2026	Du 1 juillet 2026 au 30 juin 2027	Totaux
1) Service des TI - BF	**0 $**	**230 173,58 $**	**241 680,90 $**	**471 854,48 $**
2.1) Service de l'eau - BF : Direction de l'eau potable - DEP	474 141,89 $	508 590,27 $	534 016,78 $	1 516 748,94 $
2.2) Service de l'eau - BF : Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	383 190,14 $	406 057,21 $	426 357,67 $	1 215 605,02 $
S-total DEP et DEEU	857 332,03 $	914 647,48 $	960 374,45 $	2 732 353,96 $
2.3) Service de l'eau - BF : Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau - DRE	136 676,12 $	169 705,36 $	178 189,63 $	484 571,11 $
S-total DRE	136 676,12 $	169 705,36 $	178 189,63 $	484 571,11 $
Sous-total Service de l'eau - BF	**994 008,15 $**	**1 084 352,84 $**	**1 138 564,08 $**	**3 216 925,07 $**
Total BF : Montants des licences incluant Support & Maintenance	**994 008,15 $**	**1 314 526,42 $**	**1 380 244,98 $**	**3 688 779,55 $**

Budget de fonctionnement du Service des TI :
La dépense maximale de **471 854,48 $**, taxes incluses (430 866,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

Budget de fonctionnement du Service de l'eau :

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :

La dépense maximale de **2 732 353,96 $, taxes incluses** (2 495 003,36 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le système de gestion des actifs Maximo IBM est utilisé par le Service de l'eau pour la gestion des usines de production de l'eau potable et à la station de traitement des eaux

usées. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DRE) :

La dépense maximale de **484 571,11 $, taxes incluses** (442 478,01 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est essentiel afin de maintenir à jour le progiciel Maximo essentiel à la gestion des actifs municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat le 1er juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du territoire
Tél : 514-567-7133
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245035002*

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie parcs et infrastructure.

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

[14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 $ pour le volet agglomération et 124 803,52 $ pour le volet local.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245035002 BF.xlsx

Certification des fonds_GDD 1245035002_TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

Jean-François Baillard, conseiller budgetaire, PDS Eau/Env
Reak Sa Sen, conseillère budgetaire, PDS Eau/Env
Hui Li, préposée au budget, PDS Brennan
François Fabien, conseiller budgetaire, PDS Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Claude BÉDARD
chef de division
Tél : 514-812-6150x

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme,gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 044 254,69$ à 1 399 301,30 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection annuelle des systèmes incendie alarme/gicleur/extincteur dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc, (CG21 0331), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 044 254,60 $ à 1 399 301,30 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245492001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme,gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 044 254,69$ à 1 399 301,30 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie qui servent à maintenir l'intégrité et la sécurité de ses installations. L'inventaire des différents systèmes de protection incendie est réparti dans 15 bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) et dans 64 sites différents sur le réseau des intercepteurs et collecteurs.
Ainsi, le 17 juin 2021, à la suite de l'appel d'offre public 21-18605, le conseil d'agglomération accordait trois (3) années plus deux (2) années d'option à Marco Cournoyer pour l'inspection et entretien des système incendie des bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs(CG-21 0331)

Exercer l'option de prolongation de la première année du contrat (CG21-0331)permettra la réalisation d'inspections, de mises à l'essai, d'entretiens préventifs et correctifs des systèmes d'alarme et de protection incendie de la Station, des édicules et des stations de pompage du réseau des intercepteurs, selon les normes en vigueur dans le domaine de la protection incendie.

La somme de la prolongation est de 355 046,61 $, taxes incluses pour la première année majorant ainsi la somme totale de 1 044 254,60 $ à 1 399 301,30 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0331 - 17 juin 2021 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605; d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;
CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

CE11 1103 - 3 août 2011 - autoriser une dépense additionnelle de 64 565 $, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspections inc, fasrs Protection Incendie MCI inc. (CE10 1168), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 828,71 $ à 387 393,71 $, taxes incluses;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution d'inspections annuelles et périodiques de tous les systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la Station, du réseau des intercepteurs et des collecteurs pour l'année d'option de 12 mois par du personnel spécialisé et selon les normes applicables. Les principaux équipements concernés sont :

- pompes incendie;
- systèmes à brume;
- systèmes de gicleurs;
- systèmes aux halons;
- systèmes d'alarme incendie;
- détecteurs de fumée;
- extincteurs portatifs;
- système Novec;
- système à mousse.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18605 (CG21-0331), le contrat offre deux (2) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer une année de prolongation selon les mêmes clauses du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix

compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2021 étaient de 302 748,34 $ pour les (3) premières années, et majorerait seulement de 2 % sur les (2) années d'option, soit de 308 803,31 $. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle.

La firme Marco Cournoyer a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit de juin 2024 au juin 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 15 avril 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel .

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes clauses pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du mois de juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée d'une (1) année.
Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2025.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 355 046,31 $, taxes incluses. Cette dépense représente une somme de 324 204,88 $ net de ristourne.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains/sécurité

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2024	2025
Avant taxes	154 401,62 $	154 401,62 $
Taxes incluses	177 523,26 $	177 523,26 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	162 102,40 $	162 102,40 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle , (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2024
Fin du contrat: juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'eau

Lecture :

Naceur AYARA, 1er mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations

Tél : 514-280-6589
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245492001*

Unité administrative responsable : *Service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien*

Projet : inspection systèmes incendie alarme / gicleur / extincteur

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? . *« aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 janvier 2024

Monsieur Martin Loyer
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection incendie MCI)
5415, rue Armand Frappier
St- Hubert (Québec) J3Z 1J4

Courriel : l.martin@mci88.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18605 (Entente #1481020)
Inspection des systèmes d'alarmes et de protection incendie.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 juin 2024 au 21 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant forfaitaire de (10%) pour cent, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 24 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Loyer _____ 17 Janvier 2024

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 15 novembre 2022

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.
A/S MONSIEUR MARCO COURNOYER
5415, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1J4

Nº de décision : 2022-DAMP-1711
Nº de client : 3000754755
Nº d'entreprise du Québec : 1165157729

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme,gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 044 254,69$ à 1 399 301,30 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1245492001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-07

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1243838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin Inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin Inc. (CG20 0579), majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-05-27 10:19

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243838001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin Inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie (appel d'offres public 20-18252). Une entente-cadre a été conclue avec la firme Boivin et Gauvin Inc., pour une période de 36 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune (CG20 0579).
En 2023, le SIM a exercé l'option de la première prolongation du contrat pour une durée de 12 mois (CG23 0550). L'entente-cadre initiale ainsi que la première option de prolongation ont été consommées en entier, majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 494 529,04 $ (taxes incluses).

Le présent dossier a pour objet d'exercer la deuxième option de prolongation d'une durée de 12 mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 20-18252.

La firme Boivin et Gauvin Inc. a confirmé l'acceptation de la deuxième prolongation de l'entente-cadre pour une période supplémentaire de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0550 - 19 octobre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63

$ à 494 529,04 $, taxes incluses.
CG20 0579 - 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme).

CG18 0268 - 31 mai 2018 - Autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, taxes incluses, pour la prolongation pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG15 0459), pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft, majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses.

CG15 0459 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, avec Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 (2 soum.).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de gants pour les pompières et pompiers du SIM afin de procéder à leur remplacement lors de bris ou de procéder à la fourniture de gants lors d'embauche de recrues.
Des coûts de déplacement du fournisseur pour l'essayage et la remise du gant sur le champ en caserne sont prévus, afin d'éviter des déplacements des employés du service, et de réduire la manutention et la manipulation de la marchandise.

JUSTIFICATION

À ce jour, le SIM se déclare satisfait des services fournis par Boivin et Gauvin Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

La première année de prolongation du contrat allant d'octobre 2023 à octobre 2024 a été consommée en entier de façon hâtive dû à des normes et des consciences de décontamination plus rigoureuses, ce qui emmène au remplacement des gants plus fréquemment. Même si la prolongation est encore valide jusqu'à octobre 2024, la consommation du montant estimé de l'entente est atteinte. Pour cette raison, une demande pour exercer l'option de la deuxième année de prolongation est requise.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels (avec une augmentation uniquement en lien avec l'IPC).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois ou jusqu'à consommation de la quantité de gants estimés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la prolongation du contrat, en principe, pour une période de 12 mois s'élève à 153 409,95 $ incluant les taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.
En 2024, une dépense sera faite pour un montant total de 85 913,92 $, taxes incluses. Ce montant représente presque la totalité du budget annuel assigné aux gants des pompiers, 88 000 $.
En 2025, une dépense sera prévue pour un montant total de 67 496,03 $, taxes incluses (prévu d'être consommé dans le premier trimestre de 2025 et qui représente environ le tiers du besoin prévu).

Selon le contrat, la 2e prolongation de l'entente-cadre qui prévoit une consommation totale dans 12 mois, est prévu être consommée en 9 mois environ. Étant donné les demandes de gants qui ont augmenté, principalement, en raison de l'usure prématuré dû à la décontamination plus consciente et normée.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Des frais de déplacement pour la prise de mesure en caserne (gants sur mesure) sont prévus au bordereau de prix.

Cette dépense sera assumée à partir du budget de fonctionnement de la Division des services techniques à la catégorie « Achat de biens non capitalisés » et pour toutes les acquisitions prévues dans cette entente-cadre.

L'exécution de cette entente permettra aussi de répondre aux besoins de 2024 et une partie de 2025. Des fonds supplémentaires seront requis pour compléter l'année 2025 et les années subséquentes via de nouvelles ententes. Ce manque de fonds provient principalement des augmentations de prix des produits des dernières années et pour lequel le budget de fonctionnement n'a jamais été ajusté. Pour 2025, si des fonds supplémentaires ne sont pas octroyés (environ 128 000 $, taxes incluses), le SIM ne pourra pas respecter ses obligations en matière de remplacement des gants et en matière de santé et sécurité.

En conclusion, une fois que cette dernière prolongation possible au contrat sera terminée, le budget annuel assigné aux gants de protection pour le combat incendie devra être revu à la hausse à partir de 2025, afin de couvrir minimalement les besoins évolutifs en cette matière. Une assignation additionnelle d'environ 95 000 $ est demandée pour 2025, sans considérer que si un contrat multi année est envisagé en 2025, la certification des fonds de la part des finances ne sera pas possible à cause de l'insuffisance des fonds pour les années subséquentes dû à l'augmentation annuelle des prix des gants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.
Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompières et pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition de gants certifiés et d'une deuxième paire de gants assure une meilleure protection et permet d'effectuer le

programme d'entretien annuel des gants selon les normes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'autorisation de la prolongation de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur-adjoint

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2024-05-22

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint - délégation de pouvoir du directeur du SIM
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243838001
Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin Inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin Inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1243838001_2e prolong entente gants_Boivin et Gauvin_interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247567014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Fortier Auto (Montréal) Ltée, lot #1 et Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), lot #2 pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Dépense totale de 1 389 117,04 $, taxes incluses (contrat : 1 262 833,67 $ + contingences: 126 283,37 $) - Appel d'offres public 24-20371 (quatre soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc »pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20371;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Fortier Auto (Montréal) Ltée	Lot 1 - Fourniture et Aménagement de huit (8) fourgons utilitaires allongés roue simple arrière , toit surélevé pour métier Entretien - Aqueduc DEVIS 21724A11.	700 864,61 $
Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée)	Lot 2 - Fourniture et aménagement de six (6) fourgons utilitaires allongés roues doubles arrières, toit surélevé pour métier Entretien - Aqueduc DEVIS 22724A11.	561 969,06 $

2. d'autoriser une dépense de 126 283,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée) et Fortier Auto (Montréal) Ltée;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Fortier Auto (Montréal) Ltée, lot #1 et Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), lot #2 pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Dépense totale de 1 389 117,04 $, taxes incluses (contrat : 1 262 833,67 $ + contingences: 126 283,37 $) - Appel d'offres public 24-20371 (quatre soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer quatorze (14) fourgons utilitaires qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20371. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 49 jours, soit du 14 février 2024 au 04 avril 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, cinq (5) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	29 février 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant la charge utile , la longueur de l'empattement ainsi que les roues doubles.
2	7 mars 2024	Deux (2) questions et réponses concernant les marchepied, le crochet de remorquage ainsi que la plaque de montage.
3	12 mars 2024	Une question et réponse concernant le marchepied ainsi que des modifications au niveau des devis techniques.

4	13 mars 2924	• Report de la date d'ouverture des soumissions au 26 mars 2024; • Modification du bordereau de prix; • Modification du modèle de référence au devis 21724A11.
5	20 mars 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 avril 2024 et une deuxième modification du modèle de référence au devis 21724A11.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0411 - 17 juin 2022 - Accorder deux contrats à Garage P. Venne inc., pour l'acquisition de 42 camions fourgons ayant un poids nominal brut du véhicule de 8 500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pieds cubes (minimum) (lot 1) et pour l'acquisition de 25 camions fourgons ayant un poids nominal brut du véhicule de 9 300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pieds cubes (minimum) (lot 2) - Dépense totale de 4 682 082,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19142 (1 soum.)
CG18 0523 : Accorder 4 contrats à Fortier Auto Montréal ltée pour la fourniture de cinquante-huit fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217 - Dépense totale de 2 167 737,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16962 (1 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire de faire l'acquisition de huit (8) fourgons utilitaires allongés, toit surélevé selon le devis 21724A11 et six (6) selon le devis 22724A11. Les quatorze (14) véhicules seront livrés, aménagés en ateliers mobiles et seront utilisés par les employés du Service de l'eau afin d'effectuer des travaux d'entretien et de réparations sur le réseau primaire d'aqueduc, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.
Description des lots

NUMÉRO DE LOT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (avant taxes)	TOTAL (avant taxes)
1	Fourniture et Aménagement de huit (8) fourgons utilitaires allongés roue simple arrière , toit surélevé pour métier Entretien - Aqueduc DEVIS 21724A11	8	76 197,50 $	609 580,00 $
2	Fourniture et aménagement de six (6) fourgons utilitaires allongés roues doubles arrières, toit surélevé pour métier Entretien - Aqueduc DEVIS 22724A11	6	81 462,50 $	488 775,00 $
	Total	**14**	**s.o.**	**1 098 355,00 $**

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.04.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Annexe 2.04.01

1. Le prix unitaire pour référence d'octroi est celui de l'année/modèle disponible à la date

d'ouverture des soumissions.
2. À la suite de l'octroi, le bon de commande sera émis au montant indiqué dans la soumission déposée par l'adjudicataire.
3. Advenant que le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) indiqué par le concessionnaire au moment de l'ouverture de soumissions change, l'adjudicataire doit présenter la facture du manufacturier contenant le nouveau PDSF.

Les prix indiqués dans les bons de commande seront ajustés selon les formules d'ajustement décrites ci-dessous;

1. Véhicule: l'ajustement de prix se fera selon la variation du PDSF seulement;
2. Options concessionnaires: aucune indexation;
3. Options locales, aménagement des fourgons: aucune indexation.

Livraison
Lot #1: La première unité sera livrée entre 180 et 365 jours suivant la réception du bon de commande, ensuite, une cadence de livraison de quatre (4) véhicules par semaine est attendue.
Lot #2: La première unité sera livrée en 180 jours suivant la réception du bon de commande, ensuite, une cadence de livraison d'un (1) véhicule par mois est attendue.

Garantie
L'aménagement du véhicule est garantie par l'adjudicataire, celui-ci garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par celui-ci et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Le châssis du véhicule est garantie selon les standard du manufacturier, soit 60 mois/100 000 km sur le groupe motopropulseur et l'assistance routière ainsi que 60 mois/km illimité contre la corrosion et perforation.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en fonction du plus bas prix par lots, par ordre numérique des lots.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées (80%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, celui-ci n'a pas répondu à notre demande.
Lot #1 - Fourniture et Aménagement de huit (8) fourgons utilitaires allongés roue simple arrière , toit surélevé pour métier entretien - Aqueduc DEVIS 21724A11

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Fortier Auto (Montréal) Ltée	700 864,61 $	70 086,46 $	770 951,07 $
Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée)	701 986,76 $	70 198,68 $	772 185,44 $
Venne Ford	717 834,92 $	71 783,49 $	789 618,41 $

Jacques Olivier Ford inc.	804 185,74 $	80 418,57 $	884 604,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	695 369,95 $	69 537,00 $	764 906,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 494,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 122,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,16 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #2 - Fourniture et aménagement de six (6) fourgons utilitaires allongés roues doubles arrières, toit surélevé pour métier entretien - Aqueduc DEVIS 22724A11

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée)	561 969,06 $	56 196,91 $	618 165,97 $
Fortier Auto (Montréal) Ltée	562 734,78 $	56 273,48 $	619 008,26 $
Venne Ford	576 490,40 $	57 649,04 $	634 139,44 $
Jacques Olivier Ford inc.	631 657,70 $	63 165,77 $	694 823,47 $
Dernière estimation réalisée ($)	521 527,29 $	52 152,73 $	573 680,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			40 441,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			765,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché au moment du lancement de l'appel d'offres.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 08 avril 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #1, Fortier Auto (Montréal) Ltée, s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 700 864,61 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10 % du montant octroyé, soit 70 086,46 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #2, Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 561 969,06 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10 % du montant octroyé, soit 56 196,91 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les unités responsables du réseau d'aqueduc primaire de l'île de Montréal, cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra, de façon directe, l'offre d'eau potable aux Montréalais répondant à la priorité 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émissions des bons de commande: Juillet 2024
Réception des premiers véhicules: Janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567014
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder deux contrats aux firmes Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), lot #1 et Fortier Auto (Montréal) Ltée, lot #2 pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Dépense totale de 1 389 117,04 $, taxes incluses (contrat : 1 262 833,67 $ + contingences: 126 283,37 $) - Appel d'offres public 24-20371 (quatre soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra, de façon directe, l'offre d'eau potable aux Montréalais répondant à la priorité 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Fortier Auto (Montréal) Ltée, lot #1 et Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), lot #2 pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Dépense totale de 1 389 117,04 $, taxes incluses (contrat : 1 262 833,67 $ + contingences: 126 283,37 $) - Appel d'offres public 24-20371 (quatre soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20371_Intervention_«SMRA».pdf

24-20371_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

24-20371 PV.pdf

24-20371_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20371 — No du GDD : 1247567014

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et aménagements de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc »

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 4 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 20 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions - Lot 1 et 2

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 8 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 8 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	**700 864,61 $**	√	
TRADITION FORD (VENTES) LTÉE (DRUMMONDVILLE FORD)	701 986,76 $		
GARAGE P. VENNE INC.	717 834,92 $		
JACQUES OLIVIER FORD INC.	804 185,74 $		

LOT 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TRADITION FORD (VENTES) LTÉE (DRUMMONDVILLE FORD)	**561 969,06 $**	√	
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	562 734,78 $		
GARAGE P. VENNE INC.	576 490,40 $		
JACQUES OLIVIER FORD INC.	631 657,70 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE, Lot 1 et TRADITION FORD (VENTES) LTÉE (DRUMMONDVILLE FORD) Lot 2, sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 avril 2024.

Le dernier preneur pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 16 - 5 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20371
Titre : Acquisition et aménagements de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc »
Date de publication sur le SÉAO : 14 février 2024
Date d'ouverture des soumissions : 4 avril 2024
Addenda : 5 **dernier émit le: 20 mars 2024**

		Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes)	Fortier Auto (Montréal) Ltée	Jacques Olivier Ford inc.	Venne Ford
	Numéro de fournisseur VDM	296225	115893	117134	106557
	Numéro NEQ	1161381943	1140587461	1143058627	1143979681
Lot	**Description**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
1	Devis 21724A11 Acquisition et aménagement de fourgons utilitaires allongé, roues simples arrière et toit surélevé pour le métier Entretien - Aqueduc	610 556,00 $	609 580,00 $	699 444,00 $	624 340,00 $
	Total avant taxes	610 556,00 $	609 580,00 $	699 444,00 $	624 340,00 $
	TPS 5 %	30 527,80 $	30 479,00 $	34 972,20 $	31 217,00 $
	TVQ 9,9975 %	60 902,96 $	60 805,61 $	69 769,54 $	62 277,92 $
	Montant total	701 986,76 $	700 864,61 $	804 185,74 $	717 834,92 $
2	Devis 22724A11 Acquisition et aménagement de fourgons utilitaires allongé, roues doubles arrière et toit surélevé pour le métier Entretien - Aqueduc	488 775,00 $	489 441,00 $	549 387,00 $	501 405,00 $
	Total avant taxes	488 775,00 $	489 441,00 $	549 387,00 $	501 405,00 $
	TPS 5 %	24 438,75 $	24 472,05 $	27 469,35 $	25 070,25 $
	TVQ 9,9975 %	48 755,31 $	48 821,74 $	54 801,35 $	50 015,15 $
	Montant total	561 969,06 $	562 734,79 $	631 657,70 $	576 490,40 $
	Signature	OUI	OUI	OUI	OUI
		Mario Caron	Yannick Bastien	Serge Labelle	Luc Venne
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK	OK	OK
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK	OK
	Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée	Moins de 50 employés	OUI	OUI	Moins de 50 employés
	Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la	N/A	N/A	N/A	N/A
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	OUI	OUI	N/A
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	OK	OK	OK	OK
	Les renseignements compémentaires	OK	OK	OK	OK
	Le document « ventilation des prix unitaire » dûment complété	OK	OK	OK	OK
	d'options, spécifications du manufacturier, avec les PDSF du manufacturier	OK	OK	OK	OK
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			
	Liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	techniques dûment complété(s) pour chaque(s) LOT(s) soumissionné(s);	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20371
Numéro de référence : 1809603
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition et aménagements de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Commande : (2315349)** 2024-02-16 14 h 02 **Transmission :** 2024-02-16 14 h 02	4075072 - Addenda 1 (Questions/Réponses et modifications) 2024-02-29 14 h 45 - Courriel 4079942 - Addenda no 2 2024-03-07 10 h 02 - Courriel 4082806 - Addenda no 3 (Questions/Réponses + Modifications) 2024-03-12 11 h 21 - Courriel 4084234 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (devis) 2024-03-13 15 h 06 - Courriel 4084235 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (bordereau) 2024-03-13 15 h 06 - Téléchargement 4089393 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture + modification) 2024-03-20 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GARAGE P. VENNE INC. 94 notre dame Repentigny, QC, j6a 2p3 http://venne ford.ca NEQ : 1143979681	Monsieur luc venne Téléphone : 450 581-0120 Télécopieur : 450 581-7698	**Commande : (2313784)** 2024-02-14 15 h 48 **Transmission :** 2024-02-14 15 h 48	4075072 - Addenda 1 (Questions/Réponses et modifications) 2024-02-29 14 h 45 - Courriel 4079942 - Addenda no 2 2024-03-07 10 h 02 - Courriel 4082806 - Addenda no 3 (Questions/Réponses + Modifications) 2024-03-12 11 h 21 - Courriel 4084234 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (devis) 2024-03-13 15 h 06 - Courriel 4084235 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (bordereau) 2024-03-13 15 h 06 - Téléchargement 4089393 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture + modification) 2024-03-20 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	**Commande : (2329735)** 2024-03-11 13 h 28 **Transmission :** 2024-03-11 13 h 28	4075072 - Addenda 1 (Questions/Réponses et modifications) 2024-03-11 13 h 28 - Téléchargement 4079942 - Addenda no 2 2024-03-11 13 h 28 - Téléchargement

				4082806 - Addenda no 3 (Questions/Réponses + Modifications) 2024-03-12 11 h 21 - Courriel 4084234 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (devis) 2024-03-13 15 h 06 - Courriel 4084235 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (bordereau) 2024-03-13 15 h 06 - Téléchargement 4089393 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture + modification) 2024-03-20 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville, QC, J4B 1V5 NEQ : 1141849233	Monsieur Michel Morin Téléphone : 450 655-1301 Télécopieur : 450 655-8766	**Commande : (2315285)** 2024-02-16 13 h 14 **Transmission :** 2024-02-16 13 h 14	4075072 - Addenda 1 (Questions/Réponses et modifications) 2024-02-29 14 h 45 - Courriel 4079942 - Addenda no 2 2024-03-07 10 h 02 - Courriel 4082806 - Addenda no 3 (Questions/Réponses + Modifications) 2024-03-12 11 h 21 - Courriel 4084234 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (devis) 2024-03-13 15 h 06 - Courriel 4084235 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (bordereau) 2024-03-13 15 h 06 - Téléchargement 4089393 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture + modification) 2024-03-20 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TRADITION FORD (VENTES) LTÉE 40 RUE ROBERT BERNARD Drummondville, QC, J2C 8N1 http://www.traditionford.com NEQ : 1161381943	Monsieur Mario CARON Téléphone : 819 477-3050 Télécopieur : 819 477-5232	**Commande : (2313832)** 2024-02-14 16 h 31 **Transmission :** 2024-02-14 16 h 31	4075072 - Addenda 1 (Questions/Réponses et modifications) 2024-02-29 14 h 45 - Courriel 4079942 - Addenda no 2 2024-03-07 10 h 02 - Courriel 4082806 - Addenda no 3 (Questions/Réponses + Modifications) 2024-03-12 11 h 21 - Courriel 4084234 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (devis) 2024-03-13 15 h 06 - Courriel 4084235 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture - Q/R + Modifications) (bordereau) 2024-03-13 15 h 06 - Téléchargement 4089393 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture + modification) 2024-03-20 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Fortier Auto (Montréal) Ltée, lot #1 et Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), lot #2 pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » - Dépense totale de 1 389 117,04 $, taxes incluses (contrat : 1 262 833,67 $ + contingences: 126 283,37 $) - Appel d'offres public 24-20371 (quatre soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567014 - 14 fourgons util. EAU-aqueduc AO24-20371.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Charles CARON
conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247567017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc. pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 342 849,71 $, taxes incluses (contrat : 298 130,18 $ + contingences : 44 719,53 $) - Appel d'offres public 24-20420 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 130,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20420;

2. d'autoriser une dépense de 44 719,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:28

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567017**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc. pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 342 849,71 $, taxes incluses (contrat : 298 130,18 $ + contingences : 44 719,53 $) - Appel d'offres public 24-20420 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024 et 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer huit (8) remorques qui seront mises au rancart pour cause de désuétude. De plus, un besoin supplémentaire de deux (2) remorques a été soulevé afin de répondre aux besoins opérationnels. Le besoin global totalise dix (10) unités.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20240, Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours soit du 6 mars 2024 au 9 avril 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1363 - 21 décembre 2021 - Accorder des contrats à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de remorques de classe 752 et 753 lot # 1 (109 433.21 $) et pour la fourniture de remorques de classe 754 lot # 2 (405 160,40 $) - Dépense totale de 566 052,97 $, taxes incluses (contrat : 514 593,61 $ + contingences : 51 459,36 $) - Appel d'offres public 21-18937 - (un seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de huit (8) remorques selon le devis 753X24A11 pour le transport de traceuse de ligne et de contenants de peinture pour la division de marquage et de la signalisation. De plus, deux (2) remorques selon le devis

753A24A11 seront acquises pour le transport de tondeuses, utilisé au service des travaux publics à la division des parcs dans le cadre d'activités de tonte de gazon. Elles peuvent être également utilisées à d'autres tâches de transport. Les dix (10) remorques seront utilisées exclusivement par les arrondissements de la Ville de Montréal.

LOT 1 Numéro d'item	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (avant taxes)	TOTAL (avant taxes)
1.1	Remorques de 18 pi. d'un poids nominal brut de 9 800 lb selon le devis 753X24A11.	8	25 850,00 $	206 800,00 $
1.2	Remorques de 24 pi. d'un poids nominal brut de 9 800 lb selon le devis 753A24A11.	2	26 250,00 $	52 500,00 $
	Total	**10**	**s.o.**	**259 300,00 $**

Variation des prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délais de livraison
Item 1.1: L'adjudicataire s'engage à livrer la première unité dans un délai de trois à quatre mois. Pour les autres unités, une cadence de deux par mois est attendue.
Item 1.2: L'adjudicataire s'engage à livrer les deux unités dans un délai de trois à quatre mois.

Garantie des biens
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par ce dernier et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale d'un (1) an, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (28,6 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:
• deux (2) preneurs mentionnent que, dû à leur carnet de commandes chargé, ils ne seront pas capables de respecter les délais demandés;
• un (1) ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
• deux (2) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la

municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc.	298 130,18 $	44 719,53 $	342 849,71 $
Précisions Provençal Inc.	301 234,50 $	45 185,18 $	346 419,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	336 540,86 $	50 481,13 $	387 021,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-38 410,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 104,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,04 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les prix du contrat précédent indexé jusqu'à l'année courante.

L'écart de -11,41 % se situe principalement au niveau du pourcentage d'indexation appliqué au moment de l'estimation. Lors des années précédentes, la demande pour ce type de produit était très forte et l'offre très faible, entraînant une augmentation marquée des prix. Afin de pallier à cette augmentation, les professionnels du SMRA ont ajouté un pourcentage d'indexation supplémentaire lors de l'élaboration de l'estimation. Par contre, il semblerait que le marché se soit stabilisé en 2024. L'offre semble être plus grande pour ce type de produit, créant ainsi une diminution des prix courants.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 18 avril 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 298 130,18 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 44 719,53 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par le règlement d'emprunt 22-042 Remplacement véhicules,

équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements de la Ville de Montréal, cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les remorques acquises via ce contrat seront utilisées dans le transport du matériel dédié à l'entretien du gazon et pour des travaux liés au marquage et de la signalisation. L'entretien des espaces verts permet à la Ville de Montréal d'offrir des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie. De plus, les travaux liés au marquage et a la signalisation permettent de s'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires. Ces deux aspects répondent à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande: Juillet 2024;
Réception des premières remorques: Octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567017
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à la firme Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc. pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 342 849,71 $, taxes incluses (contrat : 298 130,18 $ + contingences : 44 719,53 $) - Appel d'offres public 24-20420 - (deux soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les remorques acquises via ce contrat seront utilisées dans le transport du matériel dédié à l'entretien du gazon et pour des travaux liés au marquage et de la signalisation. L'entretien des espaces verts permet à la Ville de Montréal d'offrir des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie. De plus, les travaux liés au marquage et a la signalisation permettent de s'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires. Ces deux aspects répondent à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc. pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 342 849,71 $, taxes incluses (contrat : 298 130,18 $ + contingences : 44 719,53 $) - Appel d'offres public 24-20420 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20420_Intervention_«SMRA».pdf

24-20420_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

24-20420 pv.pdf

24-20420_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20420

No du GDD : 1247567017

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 3 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ATELIER FALCON / 9428-4635 QUÉBEC INC.	298 130,18 $	√	
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	301 234,50 $		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise ATELIER FALCON / 9428-4635 QUÉBEC INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 18 avril 2024.

Cinq (5) des sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, deux (2) mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne permettent pas de rencontrer le délai requis, un (1) ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées) et deux (2) n'ont pas répondu à la demande d'explication.

Tel qu'indiqué au procès verbal, la soumisison de la firme 9248-4635 Québec inc.(Atelier Falcon) n'a pas été ouverte comme prévue lors de la séance publique du 9 avril. Elle a été ouverte devant témoins lors de la séance subséquente soit le 16 avril.

Préparé par : Renée Veillette

Le 16 - 5 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20420
Titre : Acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville de
Date de publication sur le SÉAO : 6 mars 2024
Date d'ouverture des soumissions : 9 avril 2024
Addenda : 0 **dernier émit le:**

	Précisions Provençal inc.	**Atelier Falcon / 9428-4635 Québec inc.**
Numéro de fournisseur VDM	122337	741197
Numéro NEQ	1141957069	1175936179
Description	**Montant total**	**Montant total**
Remorques de 18pi., d'un poids nominal brut de 9 800 lb Pour le transport de traceuse de ligne et de contenants de peinture, selon le devis 753X24A11	204 600,00 $	206 800,00 $
Remorques de 24pi., d'un poids nominal brut de 9 800 lb pouvant accueillir deux (2) tondeuses, selon le devis 753A24A11	57 400,00 $	52 500,00 $
Total avant taxes	262 000,00 $	259 300,00 $
TPS 5 %	13 100,00 $	12 965,00 $
TVQ 9,9975 %	26 134,50 $	25 865,18 $
Montant total	301 234,50 $	298 130,18 $
Signature	OUI	OUI
Signataire	Jeannot Provençal	Kevin Roy
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée	Mois de 50 employés	Mois de 50 employés
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la	N/A	N/A
Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	N/A
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	OK	OK
Les renseignements complémentaires dûment complétés	OUI	OUI
Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Les devis techniques dûment complétés	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	18 avril 2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20420
Numéro de référence : 1819644
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9342-7383 Québec inc. 995 rang nord Saint-Norbert, QC, J0K3C0 NEQ : 1171910418	Monsieur Patrice Beaudoin Téléphone : 450 916-0787 Télécopieur :	**Commande : (2327755)** 2024-03-07 7 h 10 **Transmission :** 2024-03-07 7 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9428-4635 Québec inc. 1486 rue achille-barriere Sherbrooke, QC, J1H0B8 NEQ : 1175936179	Monsieur Kevin Roy Téléphone : 819 993-8517 Télécopieur :	**Commande : (2343035)** 2024-04-03 7 h 37 **Transmission :** 2024-04-03 7 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC. 1454 BOUL. DU CURE-LABELLE Blainville, QC, J7C2P2 NEQ : 1149962590	Monsieur Francois Gendron Téléphone : 450 430-8886 Télécopieur :	**Commande : (2327646)** 2024-03-06 16 h 59 **Transmission :** 2024-03-06 16 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca NEQ : 1174486051	Monsieur Renaud Chesné Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (2327151)** 2024-03-06 10 h 29 **Transmission :** 2024-03-06 11 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ATTACHES ÉTHIER INC. 2341, boulevard du curé labelle Saint-Jérôme, QC, J7Y5E9 NEQ : 1140132227	Monsieur Louis Éthier Téléphone : 450 438-6698 Télécopieur :	**Commande : (2344555)** 2024-04-04 16 h 34 **Transmission :** 2024-04-04 16 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OLYMPIQUE MOBILE INC. 13545 Boul. Curé-Labelle Mirabel, QC, J7J1H1 NEQ : 1142849463	Monsieur Adelino Sousa Téléphone : 450 435-5563 Télécopieur : 450 435-1840	**Commande : (2327347)** 2024-03-06 13 h 08 **Transmission :** 2024-03-06 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com NEQ : 1141957069	Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	**Commande : (2327390)** 2024-03-06 13 h 42 **Transmission :** 2024-03-06 13 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atelier Falcon / 9428-4635 Québec Inc. pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 342 849,71 $, taxes incluses (contrat : 298 130,18 $ + contingences : 44 719,53 $) - Appel d'offres public 24-20420 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567017 - 10 remorques pour ARR AO24-20420.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Charles CARON
conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247567018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Métropolitains pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois - (Montant estimé des ententes : 2 007 804,79 $, taxes incluses (contrat : 1 673 170,66 $ + contingences: 334 634,13 $)) - Appel d'offres public 24-20457 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pneus Métropolitains	Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST.	347 925,76 $
Pneus Métropolitains	Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST.	220 344,99 $

2. d'autoriser une dépense de 113 654,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pneus Métropolitains	Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE.	578 238,55 $
Pneus Métropolitains	Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD.	526 661,36 $

3. d'autoriser une dépense de 220 979,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 4,4% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567018**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Métropolitains pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois - (Montant estimé des ententes : 2 007 804,79 $, taxes incluses (contrat : 1 673 170,66 $ + contingences: 334 634,13 $)) - Appel d'offres public 24-20457 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers, pour pneus de véhicules incluant les véhicules lourds pour quinze(15) ateliers mécaniques de la Ville. Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace.

Suivant l'ensemble de ces processus, le SMRA procède au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20457. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 3 avril 2024 au 7 mai 2024. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	17 avril 2024	Modification du bordereau de prix ainsi que huit (8) questions et réponses concernant les dimensions des roues industrielles, le prix de repeint, la fréquence des visites en atelier, les frais liés à la récupération des pneus OTR, la garantie, ainsi que les

		modalités d'acquisition.
2	18 avril 2024	Modification au bordereau de prix.
3	23 avril 2024	Deux (2) questions et réponses concernant les semelles requises ainsi que les types de véhicules concernés.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 septembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0101 - 22 mars 2024 - Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes incluses
CG23 0148 - 21 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire obtenir un service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).
Les services offerts seront les suivants:

- Service de réparation de pneus (véhicules légers, véhicules lourds et équipement spécialisé).
- Service de montage et démontage de pneus de leur roue.
- Service de réparation, nettoyage, sablage et peinture des roues.
- Service de livraison de pneus neufs par l'entremise de l'entente du CAG.
- Fourniture de pneus neufs exclus de l'entente du CAG.
- Service de rechapage de pneus de camions et véhicules lourds.
- Service de transport de pneus.
- Service de transport de véhicules (jockey).
- Service sur la route 24/7.
- Disposition et récupération de pneus usés, sans frais.

Les ateliers mécaniques du SMRA ont été séparés par secteur créant ainsi quatre lots distincts

Lot # 1 - Secteur Ouest	Lot # 2 - Secteur Est	Lot # 3 Secteur Centre	Lot # 4 - Secteur Sud
Ahuntsic CESM Île Bizard	Anjou Montréal-Nord RDP/PAT	Ville-Marie Plateau Mont-Royal Rosemont Des Carrières Villeray St-Michel	CDN/NDG Sud-Ouest Lachine LaSalle

Ce type de service sera maintenu, à l'interne, pour les ateliers SIM, St-Laurent, St-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Outremont, Verdun et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Durée
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, celui-ci expire après une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre, selon la première de ces éventualités.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Annexe 2.03.01
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, «catégorie Ensemble). Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

Avec :
P1 : Prix indexé
P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (75%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, ce dernier n'a pas répondu à notre demande.
En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pneus Métropolitains	347 925,76 $	69 585,15 $	417 510,91 $
Nortop Canada Inc.	360 266,00 $	72 053,20 $	432 319,20 $
Pneus Ratté	410 887,88 $	82 177,58 $	493 065,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	402 139,91 $	80 427,98 $	482 567,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-54 214,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			12 340,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,55 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pneus Métropolitains	220 344,99 $	44 069,00 $	264 413,99 $
Nortop Canada Inc.	261 470,70 $	52 294,14 $	313 764,84 $
Pneus Ratté	302 409,80 $	60 481,96 $	362 891,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	268 406,80 $	53 681,36 $	322 088,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-48 061,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-17,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			41 125,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,66 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pneus Métropolitains	578 238,55 $	115 647,71 $	693 886,26 $
Nortop Canada Inc.	632 246,77 $	126 449,35 $	758 696,12 $
Pneus Ratté	714 283,80 $	142 856,76 $	857 140,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	670 712,42 $	134 142,48 $	804 854,90 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-92 473,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-13,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	54 008,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,34 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains	526 661,36 $	105 332,27 $	631 993,63 $
Nortop Canada Inc.	560 591,38 $	112 118,28 $	672 709,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	602 741,89 $	120 548,38 $	723 290,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-76 080,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12.62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			33 930,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,44 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données en lien avec le contrat précédent en 2023, indexer selon le taux actuel d'inflation.

On estime que les écarts négatifs entre l'estimation de coûts et les prix de Pneus Métropolitains est dû au fait que ce fournisseur offre déjà ses services à la Ville et connaît les opérations des ateliers mécaniques du SMRA. Cela lui a permis probablement d'adopter une stratégie de prix compétitifs afin de remporter l'appel d'offres.

L'écart de 18,66 % (lot 2) entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme semblerait être lié à la localisation des deux (2) soumissionnaires. En effet, Pneus Métropolitains est situé dans l'arrondissement Montréal-Nord et Nortop Canada Inc.est situé à Dorval. Le lot 2 concerne les services offerts aux ateliers du Secteur EST, secteur à proximité de l'arrondissement Montréal-Nord et complètement à l'opposé du secteur de Dorval.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 13 mai 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots 1 et 2.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots 3 et 4. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 334 634,13 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 4,4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente: Juillet 2024
Fin de l'entente: Juillet 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances

Lecture :

Charles CARON, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques

Tél : s.o.
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567018
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Métropolitains pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois - (Montant estimé des ententes : 2 007 804,79 $, taxes incluses (contrat : 1 673 170,66 $ + contingences: 334 634,13 $)) - Appel d'offres public 24-20457 - (trois soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Métropolitains pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois - (Montant estimé des ententes : 2 007 804,79 $, taxes incluses (contrat : 1 673 170,66 $ + contingences: 334 634,13 $)) - Appel d'offres public 24-20457 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20457 PV.pdf

24-20457 Detcah.pdf

24-20457 TCP.pdf

24-20457 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20457 — No du GDD : 1247567018

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 4 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2024

Date d'échéance révisée : 4 - 9 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS RATTÉ	410 887,88 $		1
PNEUS METROPOLITAINS	347 925,76 $	√	1
NORTOP CANADA INC.	360 266,00 $		1
PNEUS RATTÉ	302 409,80 $		2
PNEUS METROPOLITAINS	220 344,99 $	√	2
NORTOP CANADA INC.	261 470,70 $		2
PNEUS RATTÉ	714 283,80 $		3
PNEUS METROPOLITAINS	578 238,55 $	√	3
NORTOP CANADA INC.	632 246,77 $		3
PNEUS RATTÉ	0,00 $		4
PNEUS METROPOLITAINS	526 661,36 $	√	4

NORTOP CANADA INC.	560 591,38 $		4

Information additionnelle

Sur 4 preneurs du cahier de charges, 3 soumissions ont été reçues.
Raison de désistement demandé au fournisseur n'ayant pas soumissioné mais pas réponse.

Préparé par : Alimata Méité Le 22 - 5 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20457
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 7 mai 2024

# du lot	Description du lot	Quantité	PNEUS RATTÉ		PNEUS METROPOLITAINS		NORTOP CANADA INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST	1	357 371,50 $	357 371,50 $	302 609,92 $	302 609,92 $	313 342,90 $	313 342,90 $
	TPS 5%			17 868,58 $		15 130,50 $		15 667,15 $
	TVQ 9,975%			35 647,81 $		30 185,34 $		31 255,95 $
	Montant total			410 887,88 $		347 925,76 $		360 266,00 $
2	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST	1	263 022,22 $	263 022,22 $	191 646,00 $	191 646,00 $	227 415,26 $	227 415,26 $
	TPS 5%			13 151,11 $		9 582,30 $		11 370,76 $
	TVQ 9,975%			26 236,47 $		19 116,69 $		22 684,67 $
	Montant total			302 409,80 $		220 344,99 $		261 470,70 $
3	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE	1	621 251,40 $	621 251,40 $	502 925,46 $	502 925,46 $	549 899,34 $	549 899,34 $
	TPS 5%			31 062,57 $		25 146,27 $		27 494,97 $
	TVQ 9,975%			61 969,83 $		50 166,81 $		54 852,46 $
	Montant total			714 283,80 $		578 238,55 $		632 246,77 $
4	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD	1	- $	- $	458 065,98 $	458 065,98 $	487 576,76 $	487 576,76 $
	TPS 5%			- $		22 903,30 $		24 378,84 $
	TVQ 9,975%			- $		45 692,08 $		48 635,78 $
	Montant total			- $		526 661,36 $		560 591,38 $
Liste des sous-contractants Expérience La page concernant le point I.00 du devis dûment complété		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	Date: 13 mai 2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20457
Numéro de référence : 1826306
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GROUPE OLT INC. 8849 Champ d'eau Montréal, QC, H1P3A6 NEQ : 1175558866	Monsieur Gabriel Flonta Téléphone : 514 572-2458 Télécopieur :	**Commande : (2353518)** 2024-04-21 15 h 28 **Transmission :** 2024-04-21 15 h 28	4108585 - Addenda 1 (devis) 2024-04-21 15 h 28 - Téléchargement 4108586 - Addenda 1 (bordereau de prix_Révisé) 2024-04-21 15 h 28 - Téléchargement 4109583 - Addenda 2 (devis) 2024-04-21 15 h 28 - Téléchargement 4109584 - Addenda 2 (bordereau de prix_Revisé 2)) 2024-04-21 15 h 28 - Téléchargement 4112089 - Addenda 3 2024-04-23 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORTOP CANADA INC. 1855 ch. St-Francois Dorval, QC, H9P 1K3 NEQ : 1165332462	Monsieur Philippe Chaput Téléphone : 514 707-5914 Télécopieur :	**Commande : (2345106)** 2024-04-05 13 h 34 **Transmission :** 2024-04-05 13 h 34	4108585 - Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 49 - Courriel 4108586 - Addenda 1 (bordereau de prix_Révisé) 2024-04-17 15 h 49 - Téléchargement 4109583 - Addenda 2 (devis) 2024-04-18 15 h 11 - Courriel 4109584 - Addenda 2 (bordereau de prix_Revisé 2)) 2024-04-18 15 h 11 - Téléchargement 4112089 - Addenda 3 2024-04-23 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC. 12010, ALBERT HUDON Montréal, QC, H1G3K7 NEQ : 1147367495	Monsieur BENOIT DESMARAIS Téléphone : 514 323-4630 Télécopieur : 514 323-8709	**Commande : (2345220)** 2024-04-05 15 h 36 **Transmission :** 2024-04-05 15 h 36	4108585 - Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 49 - Courriel 4108586 - Addenda 1 (bordereau de prix_Révisé) 2024-04-17 15 h 49 - Téléchargement 4109583 - Addenda 2 (devis) 2024-04-18 15 h 11 - Courriel 4109584 - Addenda 2 (bordereau de prix_Revisé 2)) 2024-04-18 15 h 11 - Téléchargement 4112089 - Addenda 3 2024-04-23 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ PNEUS RATTÉ INC. 9135 Edison Montréal, QC, H1J1T4 NEQ : 1171565204	Monsieur Pierre Dupras Téléphone : 514 354-7444 Télécopieur : 514 351-0633	**Commande : (2344775)** 2024-04-05 9 h 05 **Transmission :** 2024-04-05 9 h 05	4108585 - Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 49 - Courriel 4108586 - Addenda 1 (bordereau de prix_Révisé) 2024-04-17 15 h 49 - Téléchargement 4109583 - Addenda 2 (devis) 2024-04-18 15 h 11 - Courriel 4109584 - Addenda 2 (bordereau de prix_Revisé 2)) 2024-04-18 15 h 11 - Téléchargement 4112089 - Addenda 3 2024-04-23 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1242884002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour réaliser les travaux de réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 1 190 020,00 $, taxes incluses (contrat : 1 034 800,00 $ + contingences 155 220,00 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24004-177687-C - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 034 800,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(**DEEU-SP24004-177687-C);

2. d'autoriser une dépense de 155 220,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation de rendement de Construction Arcade;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 1 190 020,00 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-22 16:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242884002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour réaliser les travaux de réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 1 190 020,00 $, taxes incluses (contrat : 1 034 800,00 $ + contingences 155 220,00 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24004-177687-C - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées l'eau de la Ville de Montréal a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau de conduites acheminant les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).
À la Station, les routes longeant les (14) dessableurs et les (21) décanteurs primaires comportent de nombreuses pièces métalliques encastrées dans le béton. Ces ouvrages civils, construits en 1985, ont 39 ans de service et ont atteint leur fin de vie utile. En effet, il est assez fréquent que ces pièces soient endommagées lors des travaux de déneigement. En conséquence de ces détériorations majeures, à certains endroits, il devient impossible d'y circuler, des protections temporaires dévient la circulation et limitent les opérations efficaces de la Station.

Le travail consiste à enlever et remplacer (remettre à neuf) les pièces métalliques usées ou brisées à l'intérieur d'une nouvelle assise de béton et d'assurer un accès sécuritaire aux secteurs énumérés.

L'appel d'offres no DEEU-SP24004-177687-C a été publié le 30 janvier 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mars 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-huit (58) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit

jusqu'au 26 juillet 2024.

Huit (8) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	9 février 2024	Clarification pour la protection galvanique des pièces métalliques.
2	22 février 2024	Divers questions – réponses de clarification Report de date d'ouverture de soumission au 12 mars 2024
3	23 février 2024	Question – réponse sur un détail typique. Détails corrigés en conséquence.
4	29 février 2024	Divers questions – réponses de clarification
5	8 mars 2024	À la demande des entrepreneurs, la date d'ouverture de soumission a été reportée au 21 mars 2024
6	14 mars 2024	Divers questions – réponses de clarification
7	20 mars 2024	Divers questions – réponses de clarification Report de date d'ouverture de soumission au 28 mars 2024
8	27 mars 2024	Divers questions – réponses de clarification

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0208 - 24 mars 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 173 081 000 $ pour le financement de travaux de mises à niveau et de mises aux normes des équipements et des infrastructures relatifs à l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réfection de pièces métalliques encastrées dans le béton sur les routes longeant les dessableurs et les décanteurs primaires à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
Les principaux travaux consistent à :

· Remplacer les joints d'expansion de structure sur les routes;

· Remplacer les plaques d'accès pour les batardeaux;

· Remplacer les plaques d'accès pour les rails des ponts suceurs des dessableurs;

· Démanteler les plaques d'accès de rails non utilisés (qui avaient été prévus lors de la construction de la Station pour usage futur, mais qui n'ont jamais été utilisées) et qui sont aussi détériorées;

· Paver certaines sections de route à la suite des travaux de réfection.

Le pourcentage des contingences est de 15 % de la valeur du contrat, soit une somme de 155 220,00 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offre no. DEEU-SP240004-177687-C, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexé au dossier. Cinq (5) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 71 %. Deux (2) preneurs ont choisi de ne pas soumissionner pour les raisons suivantes : 1) Une compagnie indique : « *Suite au report de date de fermeture, notre carnet de commande s'est complété* » ; 2) La deuxième compagnie n'a pas précisée la raison. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq (5) soumissions sont conformes.
Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Construction Arcade	1 034 800,00 $	155 220,00 $	1 190 020,00 $
St-Denis Thompson inc.	1 354 060,58 $	203 109,09 $	1 557 169,67 $
Constructions Concreate ltée	1 392 922,13 $	208 938,32 $	1 601 860,45 $
Cimota inc.	1 546 877,10 $	232 031,57 $	1 778 908,67 $
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	2 526 000,75 $	378 900,11 $	2 904 900,86 $
Dernière estimation réalisée	2 185 629,91 $	327 844,49 $	2 513 474,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 323 454,40) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *[(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]*			- 52,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			367 149,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *[(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]*			30,85 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de 1 323 454,40 $, soit -52,65 %. Cet écart pourrait être expliqué par ce qui suit :

- l'estimation des pièces métalliques par la Ville est supérieure aux coûts présentés dans la soumission de Construction Arcade et représente 68 % de l'écart entre la dernière estimation réalisée et l'adjudicataire.
- le reste de l'écart s'explique par les coûts d'installation plus élevés estimés par la Ville.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire s'élève à 367 149,67 $, soit 30,85 %.

- Cet écart est attribuable à la main-d'œuvre et aux matériaux et cet écart observé peut être justifié par le taux d'occupation de l'entrepreneur.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est égale ou supérieure à 1 000 000,00 $.

À cet effet, il est recommandé d’octroyer le contrat à Construction Arcade, au prix de sa soumission, soit 1 034 800,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DEEU-SP24004-177687-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 1 190 020,00 $ taxes et contingence incluses, soit un montant net de 1 086 646,88 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 103 373,12 $.
Le contrat avec Construction Arcade sera fait pour un montant de 1 034 800,00 $, taxes incluses, soit un montant net de 944 910,33 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 89 889,67 $.

Les dépenses pour des contingences sont prévues pour un montant de 155 220,00 $ (15 % de la valeur du contrat), taxes et contingence incluses, soit un montant net de 141 736,55 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 13 483,45 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dégradation des pièces encastrées est avancée. En plus de la dégradation due aux conditions climatiques et saisonnières et aux sels de déglaçage, plusieurs des pièces métalliques ont été arrachées ou tordues lors d'opération de déneigement. Des interventions d’urgence ont été nécessaires pour découper et enlever des sections endommagées qui dépassaient de la chaussée de façon dangereuse pouvant causer des crevaisons, des dommages aux véhicules, nuire aux opérations de déneigement ou causer des blessures (accident de travail). De plus, une plaque d'accès de batardeaux est tombée dans un canal et a dû être remplacée et sécurisée (soudée en place) sans compter que l’ouverture ainsi créée sur la chaussée aurait pu mener à un accident grave.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2024
Début des travaux : juillet 2024

Fin des travaux : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles PELLETIER
Ingénieur Mécanique

Tél : 514-240-9495
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél :	
Approuvé le :	2024-05-09

Tél :	514 280-4260
Approuvé le :	2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1242884002**
Unité administrative responsable : **49-07-04**
Projet : **Réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** .			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro : DEEU-SP24004-177687-C
Numéro de référence : 1798869
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS ET DES DESSABLEURS

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur :	**Commande : (2304908)** 2024-02-01 7 h 06 **Transmission :** 2024-02-01 7 h 06	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-09 11 h 22 - Courriel 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-22 13 h 25 - Courriel 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 8 h 53 - Courriel 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel 4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement

			4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMOTA INC. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T3 http://www.cimota.ca	Monsieur Benoit Bérubé Téléphone : 418 878-3234 Télécopieur : 418 878-3434	**Commande : (2305458)** 2024-02-01 13 h 43 **Transmission :** 2024-02-01 13 h 43	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-09 11 h 22 - Courriel 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-22 13 h 25 - Courriel 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 8 h 53 - Courriel 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel 4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON

			ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement 4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2303650)** 2024-01-30 13 h 32 **Transmission :** 2024-01-30 13 h 32	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-09 11 h 22 - Courriel 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-22 13 h 25 - Courriel 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 8 h 54 - Courriel 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel 4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel

			4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement 4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal, QC, H4S 1C1 http://www.concreate.ca/fr/accueil.html	Monsieur Maxime Lalande Téléphone : 514 335-0412 Télécopieur : 514 335-6233	**Commande : (2303776)** 2024-01-30 15 h 02 **Transmission :** 2024-01-30 15 h 02	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-09 11 h 22 - Courriel 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-22 13 h 25 - Courriel 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 8 h 53 - Courriel 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 14 h 10 - Messagerie 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel 4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON

			ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 21 h - Messagerie 4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement 4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 21 h - Messagerie 4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache, QC, J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Andrea Lariviere Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (2308670)** 2024-02-07 9 h 39 **Transmission :** 2024-02-07 9 h 39	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-09 11 h 22 - Courriel 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-22 13 h 25 - Courriel 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 8 h 53 - Courriel 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel 4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel

			4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement 4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parko inc. 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 http://www.parko.ca	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (2304532)** 2024-01-31 13 h 25 **Transmission :** 2024-01-31 13 h 41	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-09 11 h 22 - Courriel 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-22 13 h 25 - Courriel 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 8 h 54 - Courriel 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 14 h 11 - Messagerie 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel 4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON

			ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 21 h - Messagerie 4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement 4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel 4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 21 h 01 - Messagerie 4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal, QC, H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com	Monsieur Nicolas Jolicoeur Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	**Commande : (2319560)** 2024-02-23 9 h 39 **Transmission :** 2024-02-23 9 h 39	4059109 - Addenda 1 DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 9 h 39 - Téléchargement 4069277 - DEEU-SP240004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 9 h 39 - Téléchargement 4069940 - Addenda 3 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-23 9 h 39 - Téléchargement 4074769 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4074770 - Addenda 4 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-02-29 13 h 19 - Courriel 4081427 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (devis) 2024-03-08 15 h 50 - Courriel 4081428 - Addenda 5 - DEEU-SP24004-177687-C (bordereau) 2024-03-08 15 h 50 - Téléchargement 4085797 - Addenda 6 - DEEU-SP24004-177687-C 2024-03-14 18 h 08 - Courriel

4090099 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel

4090100 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel

4090101 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Téléchargement

4090102 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel

4090103 - Addenda 7 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-20 18 h 06 - Courriel

4095361 - Addenda 8 DEEU-SP24004-177687-C MISE À NIVEAU – PIÈCES DE BÉTON ENCASTRÉES - CHEMINS DES DÉCANTEURS 2024-03-27 16 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242884002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour réaliser les travaux de réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 1 190 020,00 $, taxes incluses (contrat : 1 034 800,00 $ + contingences 155 220,00 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24004-177687-C - Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1242884002-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI à la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 885 942,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 516207;

2. d'autoriser une dépense de 777 188,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 08:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248848008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 11,9 millions de déplacements en 2023 pour un total cumulatif de plus de 61 millions de déplacements depuis 2009.

Dans le but de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville a effectué plusieurs achats de stations de vélos électrique en 2023.

Afin de diminuer les coûts d'exploitation de sa flotte de vélos électriques, la ville s'est fixé des objectifs pour électrifier les stations de ces vélos électriques. Ainsi, les batteries des vélos à assistance électrique n'ont pas besoin d'être permutées tous les jours.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville doit réaliser des travaux pour électrifier des stations de vélos électriques à des emplacements stratégiques du réseau.

Dans ce contexte, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516207. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 4 au 28 mars 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 26 juillet 2024.

Un addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 22 mars 2024, pour répondre à des questions techniques et ajouter des exemples de plans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0286 (18 mars 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines

Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)
CM23 1279 (20 novembre 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 (18 juin 2019) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

En vue d'aménager une cinquantaine de stations de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS), soit électrifier 20 stations Bixi et installer le mobilier urbain + électrifier 30 stations supplémentaires, le présent contrat de travaux civils et d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public comprend, là où requis, des travaux tels que :

- L'ajout de saillies;
- L'installation de bases et conduits;
- La reconstruction de trottoirs et de chaussées;
- L'installation de fûts et coffrets;
- L'ajout d'alimentation électrique.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

JUSTIFICATION

Sur un total de six (6) preneurs du cahier de charges, trois (3) firmes ont déposés une soumission, soit dans une proportion de 50 %. Deux des trois soumissions reçues sont conformes. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique INC.	3 885 942,07 $	777 188,41 $	4 663 130,48 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	4 130 818,35 $	826 163,67 $	4 956 982,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 801 730,01 $	760 346,00 $	4 562 076,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			101 054,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			293 851,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,3 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 16 décembre 2021 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024.

Pour les deux soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 4 663 130,48 $ (taxes incluses), dont 3 885 942,07 $ pour le contrat et 777 188,41 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 4 258 059,68 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI CM23 0761.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2024	2025	2026	TOTAL
75110 – Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	2 000	2 258	0	4 258

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est accordé :
- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une demande croissante des citoyens et des abonnés du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;

- Conséquemment, il pourrait s'agir d'une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

Si le contrat n'est pas accordé :

- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 10 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Jonathan HAMEL-NUNES

Ingénieur	chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements
Tél : 514-868-0907	**Tél :** 438 989-5036
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848008**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement de stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. (action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. (action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. (action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Chaque ajout de station électrique au réseau BIXI contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de réduire l'utilisation de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2024 qu'en 2023 (11 millions de déplacements).
2. L'ajout de stations électrifiées BIXI permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour des territoires qui n'étaient pas encore desservis ou pour bonifier certains secteurs.
3. Le projet permet de maintenir un service de qualité et d'accroître l'étendue de sa disponibilité sur le territoire pour un service aux citoyens et aux touristes qui utilisent ce service.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 516207 — No du GDD : 1248848008

Titre de l'appel d'offres : SP-2024-31 Travaux d'aménagement de stations de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) (50 stations divers)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 / 3 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 28 / 3 / 2024

Ouverture faite le : 28 / 3 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
NÉOLECT INC.	Dépassement des 7% frais généraux, 12% mob/démob et 12% maitien

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix , l'AMP et les autres documents fournis ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 885 942,07
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	4 130 818,35

Estimation	**interne**	3 801 730,01
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**84 212,06**	**2,22%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**244 876,28**	**6,30%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : Boîte Autorisation AMP
A : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 13:07:16

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de autorisation@amp.quebec. Découvrez pourquoi cela est important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 516207

Date de publication : 2024-03-04
Date d'ouverture : 2024-03-28

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
4	NÉOLECT INC.
5	SAHO CONSTRUCTION INC.
6	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1248848008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-14

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248848007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Bruneau Électrique Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 50 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 149 762,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516204;

2. d'autoriser une dépense de 229 952,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-13 12:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248848007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516204. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 29 janvier 2024 au 22 février 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 21 juin 2024.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0346 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 360 002,44 $, taxes incluses (contrat : 300 002,03 $ + contingences : 60 000,41 $) - Appel d'offres public 516201 - 6 soumissionnaires
CM23 0920 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 $, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 $ + contingences : 229 240,60 $) - Appel d'offres public 506804 - (5 soumissionnaires).

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 $, taxes incluses (contrat : 224 720,42 $ + contingences : 44 944,08 $) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568 - 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 $, taxes incluses (contrat : 319 829,69 $; contingences : 63 965,94$) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CE22 1800 - 9 novembre 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux de signalisation lumineuse de diverses natures (13 projets + câbles de synchronisation) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 364 894,46 $, taxes incluses (contrat : 304 078,72 $; contingences : 60 815,74 $) - Appel d'offres public 475925 - (2 soumissionnaires).

CE22 1126 - 6 juillet 2022 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 $, taxes incluses (contrat : 398 902,89 $ + contingences : 79 780,58 $) - Appel d'offres public 475924 - (3 soumissionnaires).

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation**.**

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à diverses intersections (50 projets), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 51,4 % au 1er janvier 2024);
- L'ajout de signaux sonores;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

JUSTIFICATION

Sur un total de trois preneurs du cahier de charges, une firme a déposé une soumission, soit dans une proportion de 33 %. La soumission reçue est conforme. Les preneurs n'ayant pas déposé une soumission n'ont pas expliqué leur désistement. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	1 149 762,13 $	229 952,43 $	1 379 714,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 522 996,85 $	304 599,37 $ $	1 827 596,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-373 234,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-24,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			- $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle est de -373 234, 72$ ce qui correspond à -24,5 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts. Nous sommes confiants que cet entrepreneur réalisera ce contrat suivant les attentes et exigences de la Ville puisqu'il a déjà complété plusieurs contrats similaires les années précédentes à notre satisfaction.

Lors de l'analyse de la soumission par la DGPEC, le prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide renouvelée le 16 décembre 2021 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024 (voir pièce jointe).

Pour la soumission, les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le soumissionnaire respect le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 379 714,56 $ (taxes incluses), dont 1 149 762,13 $ pour le contrat et 229 952,43 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 259 863,30 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	1 260	-	1 260

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons, de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux

pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juin 2024 à décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 6 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE
ing.

Tél : 514.686.4738
Télécop. : 514 872.9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848007**

Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**

Projet : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56$, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13$ + contingences : 229 952,43$) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1);
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);
3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus.
3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.
4. **a.** Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) : a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une vie résiliente (action 18) : a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 516204 — No du GDD : 1248848007

Titre de l'appel d'offres : SP-2024-07 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 / 1 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 22 / 2 / 2024

Ouverture faite le : 22 / 2 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme unique	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 149 762,13

Estimation	**interne**	1 522 996,85	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**(373 234,72)**	**-24,5%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		**-**	**0,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : Boîte Autorisation AMP
A : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 13:07:16

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de autorisation@amp.quebec. Découvrez pourquoi cela est important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Liste des commandes

Numéro : 516204
Numéro de référence : 1802938
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2024-07 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (2303172)** 2024-01-30 5 h 38 **Transmission :** 2024-01-30 5 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2303433)** 2024-01-30 10 h 30 **Transmission :** 2024-01-30 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (2303207)** 2024-01-30 8 h 09 **Transmission :** 2024-01-30 8 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248848007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248848007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-29

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavage des Moulins Inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 6 346 152,26 $ (contrat: 5 311 740,66 $, contingences: 796 761,10 $, incidences: 237 650,50 $), taxes incluses -Appel d'offres public 512902 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé:
1- d'accorder à Pavage des Moulins inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 311 740,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512902.

2- d'autoriser une dépense de 796 761,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 237 650,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavage des Moulins inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-22 12:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231031**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavage des Moulins Inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 6 346 152,26 $ (contrat: 5 311 740,66 $, contingences: 796 761,10 $, incidences: 237 650,50 $), taxes incluses -Appel d'offres public 512902 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à

la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 8 avril 2024 au 2 mai 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 avril 2024	Modification des quantités des panneaux à messages variables (PMVM)	2 940 $
25 avril 2024	Tableaux des questions et réponses	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0223 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Groupe Endeavour inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 3 364 119,78 $ (contrat: 2 888 963,89 $ + contingences: 288 896,39 $ + incidences: 186 259,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437413 - 6 soumissionnaires. (1237231032);
CG21 0341 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires (1217231051);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de l'agglomération de Montréal qui consiste, sans s'y limiter, en l'ajout d'une couche de revêtement bitumineux sur le revêtement existant, reconstruction partielle des zones où il y a des affaissements (ou désordres) importants, planage du revêtement existant suivi de la mise en place d'un nouvel enrobé pour les pistes cyclables où il n'est pas possible de rehausser leurs niveaux sur différents tronçons de pistes cyclable en sites propres.
La longueur totale des interventions sur ces tronçons est d'environ 34 000 mètres repartis sur les arrondissements de Verdun, Lachine, Rosemont-La-Petite-Patrie, Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles, Ville-Marie, Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Pierrefonds-Roxboro, île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que les ville liées de Kirkland, Dollard-Des-Ormeaux, Beaconsfield, et Westmount.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements, ville liées et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 796 761,10 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 5,02%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
PAVAGE DES MOULINS INC.	5 311 740,66 $	796 761,10 $	6 108 501,76 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 892 361,92 $	883 854,29 $	6 776 216,21 $
PAVAGES CÉKA INC.	5 938 759,39 $	890 813,91 $	6 829 573,30 $
PAVAGE E PERREAULT INC.	6 288 407,01 $	943 261,05 $	7 231 668,06 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 438 910,32 $	965 836,55 $	7 404 746,87 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 779 172,91 $	1 016 875,94 $	7 796 048,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 592 765,35 $	838 914,80 $	6 431 680,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-323 178,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,02%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			667 714,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,93%

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Étant donné l'écart favorable, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavage des Moulins Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 346 152,26 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Pavage des Moulins inc., pour un montant de 5 311 740,66 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 796 761,10 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 237 650,50 $, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 5 795 751,56 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant :

- RCG 23-030 Réseau cyclable CG23 0770 pour un montant de 5 795 751,56 $, une proportion de 100 %.

Le budget net requis (arrondis) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2024	2025	TOTAL
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	2 897 876 $	2 897 876 $	5 795 752 $

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 juillet 2024 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Août 2024
Fin des travaux : Septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jean CARDIN, Verdun
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Anara DE AZEVEDO, Lachine
Sandra PICARD, Ville-Marie
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sandra PICARD, 17 mai 2024
Isabelle BESSETTE, 16 mai 2024
Patrick RICCI, 16 mai 2024
Benoît MALETTE, 9 mai 2024
Anara DE AZEVEDO, 9 mai 2024
Abdelwahid BEKKOUCHE, 9 mai 2024
France L LEGAULT, 9 mai 2024
Mario DUGUAY, 8 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingenieur(e)

Tél : 5142138241
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 512902 — No du GDD : 1247231031

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal - Réfection des voies cyclables - PMIR 2024

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 / 4 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 2 / 5 / 2024

Ouverture faite le : 2 / 5 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 4 / 2024	Modification des quantités des panneaux à messages variables (PMVM)	2 940,00
25 / 4 / 2024	Tableaux des questions et réponses	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 31 / 7 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
PAVAGE DES MOULINS INC.	5 311 740,66
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 892 361,92
LES PAVAGES CÉKA INC.	5 938 759,39
PAVAGE E PERREAULT INC.	6 288 407,01
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	6 438 910,32
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 779 172,91
Estimation **interne**	5 592 765,35

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-5,02%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **10,93%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PAVAGE DES MOULINS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 311 740,66

Montant des contingences ($) : 15,00% — 796 761,10

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 6 108 501,76

Montant des incidences ($) : 237 650,50

Date prévue de début des travaux : 5 / 8 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 13 / 9 / 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231031*
Unité administrative responsable : *Services des infrastructures du réseau routier. Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine(DRPIU), Division de la conception.*
Projet : Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1) Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies Virtuelles.

2) Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source.

3) Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau 1 – Tronçons de pistes cyclables sur rue

Identification				
Arrondissement	**Localisation**	**Précision sur l'emplacement**	**Site**	**Numéro de plan**
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Maisonneuve Ouest de Elmhurst à Addington	Excluant 10 premiers mètres sur Coffee de Elmhurst (construction de nouvelle saillie par projet d'aménagement Elmhurst)	51	512902-PL-VO-01
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Maisonneuve Ouest de Decarie à Marlowe		52	512902-PL-VO-02
Westmount	Maisonneuve O de Clairemont à Lansdowne		41	512902-PL-VO-03
Westmount	Maisonneuve O de Melville à la limite est de Westmount (50 m à l'ouest de Atwater)		42	512902-PL-VO-04
Ville-Marie	Maisonneuve E de 15m à l'est de Union à Balmoral		322	512902-PL-VO-05
Ville-Marie	Maisonneuve E de Clark à Saint-Denis		323	512902-PL-VO-06
Ville-Marie	Maisonneuve E de Parthenais du Harve		324	512902-PL-VO-07
Ville-Marie	René-Lévesque E de Berri à Wolfe		327	512902-PL-VO-08
Ville-Marie	McGill de de la Commune à Saint-Jacques	Côté ouest délimité par bollards seulement	329	512902-PL-VO-09
Ville-Marie	Riverside, du chemin des Moulins au tablier du pont Concorde		3211	512902-PL-VO-10
Ville-Marie	Piste cyclable en boucle du parc de Dieppe		3212	512902-PL-VO-11
Rosemont-La Petite-Patrie	Boyer de Bélanger à 100 m au nord de Villeray	Exclure l'intersection avec Jean-Talon	261	512902-PL-VO-12
Rosemont-La Petite-Patrie	1re Avenue, de Beaubien E à Bélanger		266	512902-PL-VO-14
Rosemont-La Petite-Patrie	Saint-Zotique, de 9e Avenue à 19e Avenue	Deux directions	2610	512902-PL-VO-15

Identification				
Arrondissement	**Localisation**	**Précision sur l'emplacement**	**Site**	**Numéro de plan**
Rosemont-La Petite-Patrie	Bordeaux, de Rosemont à Bélanger	Exclure les intersections	2612	512902-PL-VO-16
Rosemont-La Petite-Patrie	Chateaubriand, de Rosemont à Bellechasse		2613	512902-PL-VO-17
Rosemont-La Petite-Patrie	39e Avenue, de Saint-Zotique à Bellechasse		265	512902-PL-VO-18
Le Plateau-Mont-Royal	Rue Rachel E de D'Iberville à la limite de l'arrondissement	D'Iberville au joint de pavage du remblai d'approche du viaduc. Pour exclure la portion de la chaussée sur le remblai d'approche et la structure du viaduc. Y compris l'intersection Rachel / D'Iberville	132	512902-PL-VO-19
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Rue Sherbrooke E (côté nord), de 130 m à l'est de 81e Avenue à 133e Avenue		256	512902-PL-VO-25
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	133e Avenue, de 134e Avenue à 132e Avenue (l'entrée du parc Coulée-Grou)		257	512902-PL-VO-26
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Victoria, de Rousselière à 53e Avenue		258	512902-PL-VO-27
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Gauchitère, de 39e Avenue à 43e Avenue		259	512902-PL-VO-28
Verdun	Joseph, de Strathmore à Henri-Duhamei		313	512902-PL-VO-38
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Mnt de l'Église, de Chèvremont à Robert		62	512902-PL-VO-42
Rosemont-La Petite-Patrie	Laurier E, de 16e Avenue à Bourbonnière		267	512902-PL-VO-43

Tableau 2 – Tronçons de pistes cyclables en site propre

Identification				
Arrondissement	**Localisation**	**Précision sur l'emplacement**	**Site**	**Numéro de plan**
Dollard-des-Ormeaux	Salaberry de Saint-Jean à Lake		71	512902-PL-V0-20
Kirkland	Prolongation du bld Elkas de la rue Macdonald à Snair	Excluant 70m à l'extrémité ouest (pavage neuf)	101	512902-PL-V0-21
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Gouin E de Napoléon-Bourassa à Gouin E	Seulement la piste cyclable. Excluant le sentier piéton	251	512902-PL-V0-22
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Gouin E traversant le Golf de l'Île de Montréal	Terrain privé à valider	252	512902-PL-V0-23
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Gouin E de 12050 Gouin E à 12298 Gouin E	Seulement la portion en site propre	253	512902-PL-V0-24
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Rue Sherbrooke E (côté nord), de 130 m à l'est de 81e Avenue à 133e Avenue		256	512902-PL-V0-25
Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	133e Avenue, de 134e Avenue à 132e Avenue (l'entrée du parc Coulée-Grou)		257	512902-PL-V0-26
Beaconsfield	Elm de Woodland à Montrose		41	512902-PL-V0-29
Beaconsfield	Elm de Amherst à Windmill	Seulement la portion en site propre	42	512902-PL-V0-30
Pierrefonds-Roxboro	Bld Pierrefonds de Winni Wakefield à Saint-Charles	Excluant 60 m de pavage neuf entre Prével et Dorsi	231	512902-PL-V0-31
Pierrefonds-Roxboro	Bld Pierrefonds de Saint-Charles à Saint-Anne		231	512902-PL-V0-32
Pierrefonds-Roxboro	Bld Pierrefonds de Saint-Anne à Saint-Pierre		231	512902-PL-V0-33
Verdun	Bld de l'île-des-Soeurs de 440 Abélard à Sommets (Est)	Croissant Est de l'Avenue des Sommets. Excluant l'intersection et dalle de béton	311	512902-PL-V0-34-F1 etF2
Verdun	Parc l'Orée-du-Fleuve, de Hall à Pointe-Sud		311	512902-PL-V0-35-F1 et F2
Verdun	Parc l'Orée-du-Fleuve, du Chemin de la Pointe-Sud à André Prévost		311	512902-PL-V0-36

Identification				
Arrondissement	**Localisation**	**Précision sur l'emplacement**	**Site**	**Numéro de plan**
Verdun	Chemin du Golf de Camélias à chemin du Club Marin		312	512902-PL-V0-37-F1 et F2
Lachine	L'axe Victoria, de 21e Avenue à 6e Avenue		171	512902-PL-V0-40
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Piste cyclable le long de Mnt de l'Église, du chemin du Bord-du-Lac à Robert		61	512902-PL-V0-41

Montréal

SOUMISSION 512902- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="16">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées au Tableau B du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impact sur la mobilité et le milieu environnant, les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</td><td>De Maisonneuve O.</td></tr>
<tr><td>Westmount</td><td>De Maisonneuve O.</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie</td><td>De Maisonneuve
René-Lévesque
McGill
Pierre-Dupuy
De Dieppe</td></tr>
<tr><td>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</td><td>Boyer</td></tr>
<tr><td>Rosemont–La Petite-Patrie</td><td>Boyer
1re Avenue
Saint-Zotique
De Bordeaux
De Chateaubriand
39e Avenue
Laurier</td></tr>
<tr><td>Plateau-Mont-Royal</td><td>Rachel Est</td></tr>
<tr><td>Dollard-des-Ormeaux</td><td>De Salaberry</td></tr>
<tr><td>Kirkland</td><td>Parc Gibson</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles</td><td>Gouin Est
Sherbrooke Est
133e Avenue
Victoria
De la Gauchetière</td></tr>
<tr><td>Beaconsfield</td><td>ELM</td></tr>
<tr><td>Pierrefonds-Roxboro</td><td>Boulevard Pierrefonds</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>Île-des-Sœurs
Parc de l'Orée-du-Fleuve
Chemin du Golf
Joseph</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>Victoria</td></tr>
<tr><td>Île-Bizard-Sainte-Geneviève</td><td>Montée de l'Église</td></tr>
<tr><td colspan="2">PL-VO-01
Boulevard De Maisonneuve Ouest
De la rue Addington à l'avenue Elmhurst</td><td>Occupation: Fermeture complète du boul. de Maisonneuve O. et maintien de la circulation locale seulement. Fermeture complète de la rue Coffee et maintien de la circulation locale seulement, entre l'avenue Elmhurst et la rue West Broadway,
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi et dimanche de 10h00 à 18h00.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PL-VO-02
Boulevard De Maisonneuve Ouest
De la rue Marlowe à l'avenue Northcliffe</td><td>Occupation: Fermeture complète du boul. de Maisonneuve O. en direction ouest. Maintien d'une voie de circulation en direction est. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 19h00 à 5h00, Samedi et dimanche de 18h00 à 5h00.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PL-VO-05
Boulevard De Maisonneuve Ouest
De la rue Balmoral à l'avenue Union</td><td>Occupation: Maintien d'une voie de circulation sur le boulevard de Maisonneuve O. Maintien d'une voie de circulation sur les rues Balmoral, de Bleury, City Councillors et Alymer.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00.</td></tr>
</table>

Montréal

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal
PL-VO-06 **Boulevard De Maisonneuve Est** De la rue Clark à la rue Saint-Denis	**Occupation:** Maintien d'une voie de circulation sur le boulevard de Maisonneuve Est. Maintien d'une voie de circulation sur les rues Sanguinet, Saint-Dominique, ainsi que sur le boul. Saint-Laurent. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00.
PL-VO-07 **Boulevard De Maisonneuve Est** De la rue Parthenais à la rue du Havre	**Occupation :** Fermeture complète du boul. de Maisonneuve Est et maintien de la circulation locale seulement. Maintien d'une voie de circulation sur les rues Poupart et Dufresne. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00.
PL-VO-08 **Boulevard René-Lévesque** De la rue Berri à la rue Wolfe	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation sur le boulevard René-Lévesque en direction est. Maintien d'une voie de circulation sur les rues Labelle, Saint-André et Saint-Timothée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 15h00, Samedi 8h00 à 01h00.
PL-VO-09 **Rue McGill** De la rue Saint-Jacques à la rue de la Commune	**Occupation :** Fermeture complète de la rue McGill en direction sud et mise en place d'une circulation à contresens dans la chaussée opposée. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi et vendredi 7h00 à 19h00, Mardi au jeudi 7h à 15h30, Samedi 8h00 à 19h00.
PL-VO-10 **Avenue Pierre-Dupuy** Du chemin des Moulins au tablier du pont Concorde	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation pour chaque direction sur l'Avenue Pierre-Dupuy. Maintien d'une voie de circulation sur le chemin des Moulins. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00.
PL-VO-19 **Rue Rachel Est** De la rue d'Iberville à l'Est de Montgomery	**Occupation :** Fermeture complète de la rue Rachel et maintien de la circulation locale seulement. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, des rues Frontenac, Bercy, Hogan et Montgomery, ainsi que de l'avenue Gascon, dans la zone des travaux. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi : 9h30 à 15h30, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-25 **Rue Sherbrooke E en direction ouest** De la 133e à la 81e Avenue	**Occupation:** Maintien d'une voie de circulation sur la rue Sherbrooke Est, en direction ouest. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-29 **Avenue ELM** De Montrose Drive à l'avenue Woodland	**Occupation :** Fermeture complète de l'avenue ELM et maintien de la circulation locale seulement. Fermeture complète des rues Alice-Carrière et de Montrose, et maintien de la circulation locale seulement. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-30 **Avenue ELM** De Windmill Crescent à Amherst Road	**Occupation:** Fermeture complète de l'avenue ELM et maintien de la circulation locale seulement. Fermeture complète de l'avenue Windmill, et de la rue Alton Drive, et maintien de la circulation locale seulement. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-31 **Boulevard Pierrefonds** De Windmill Crescent à Amherst Road	**Occupation :** Fermeture complète du boulevard Pierrefonds en direction ouest et mise en place d'une circulation à contresens sur la direction opposée (Phase 2). Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi et dimanche 10h00 à 19h00.
PL-VO-32 **Boulevard Pierrefonds** Du boulevard Saint-Charles à la rue Saint-Anne	**Occupation :** Fermeture complète du boulevard Pierrefonds en direction ouest et mise en place d'une circulation à contresens sur la direction opposée. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi et dimanche 10h00 à 19h00.

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal
PL-VO-33 **Boulevard Pierrefonds** De la rue Sainte-Anne à la rue Saint-Pierre	**Occupation :** Fermeture complète du boulevard Pierrefonds en direction ouest et mise en place d'une circulation à contresens sur la direction opposée. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi et dimanche 10h00 à 19h00.
PL-VO-40 **Rue Victoria** De la 6e Avenue à la 25e Avenue	**Occupation:** Fermeture complète de la rue Victoria en direction est et maintien d'une voie de circulation en direction ouest. Fermeture complète de la rue William-Macdonald en direction ouest entre la 18e Avenue et la 6e Avenue, et maintien d'une voie de circulation en direction est. Fermeture complète de la 17e Avenue en direction nord entre la rue Notre-Dame et la rue William-Macdonald. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-41 **Montée de l'Église** De la rue Robert au chemin du Bord-du Lac	**Occupation:** Fermeture complète de la Montée de l'Église en direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi et dimanche 9h00 à 17h00
PL-VO-42 **Montée de l'Église** Du boulevard Chèvremont à la rue Robert	**Concept:** Fermeture complète de la Montée de l'Église en direction nord, et maintien d'une voie de circulation en direction sud. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi et dimanche 9h00 à 17h00
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - Accommodation et maintien en tout temps des accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 février 2021

PAVAGE DES MOULINS INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ MARCHAND
1036, RUE NATIONALE
TERREBONNE (QC) J6W 6B4

Nº de décision : 2021-DAMP-1105
Nº de client : 3000567716

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGE DES MOULINS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 512902

Date de publication : 2024-04-08
Date d'ouverture : 2024-05-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC
4	LES PAVAGES CÉKA INC.
5	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
6	PAVAGE DES MOULINS INC.
7	PAVAGE E PERREAULT INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavage des Moulins Inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 6 346 152,26 $ (contrat: 5 311 740,66 $, contingences: 796 761,10 $, incidences: 237 650,50 $), taxes incluses -Appel d'offres public 512902 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1247231031.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Catherine TOUGAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-9246
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249596002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de remplacement de trois (3) portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, 8585, boulevard De La Vérendrye, arrondissement LaSalle - Dépense totale de 337 796,55 $, taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 51 968,70 $ + incidences : 25 984,35 $) - Appel d'offres public IMM-15916 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de trois (3) portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 259 843,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15916;
2. d'autoriser une dépense de 51 968,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 25 984,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-23 17:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249596002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de remplacement de trois (3) portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, 8585, boulevard De La Vérendrye, arrondissement LaSalle - Dépense totale de 337 796,55 $, taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 51 968,70 $ + incidences : 25 984,35 $) - Appel d'offres public IMM-15916 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, située au 8585, boulevard De La Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle, a été construite entre 1974 et 1976. Elle assure l'approvisionnement en eau potable de la population de la Ville de Montréal.
Trois (3) portes industrielles à battants de l'usine ne sont plus étanches aux intempéries. De plus, ces portes, datant de l'origine de la construction du bâtiment, ne permettent plus une manipulation sécuritaire lors des opérations d'ouverture et de fermeture.

Les portes à battants existantes ayant atteint leur fin de vie utile, un projet de remplacement est requis.

L'appel d'offres public IMM-15916, publié dans le journal Le Devoir le lundi 26 février 2024, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-sept jours (57) jours (incluant les deux reports d'ouverture de soumissions) afin d'obtenir les documents nécessaires sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions.
La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours, à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au mercredi 21 août 2024 inclusivement.

Six (6) addendas ont été émis pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée au tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	2024-03-20	Précisions au devis et au bordereau	Oui
2	2024-03-27	Report de date d'ouverture	Non
3	2024-04-03	Précisions au devis et au bordereau	Oui

4	2024-04-10	Report de date d'ouverture	Non
5	2024-04-10	Correction report date d'ouverture	Non
6	2024-04-15	Envoi du bordereau révisé en format Excel	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0045 - 30 janvier 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement de trois (3) portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles.-J.-Des Baillets.
Les travaux consistent notamment en :

- Le retrait et la disposition de trois (3) portes industrielles à battants existantes;
- Le montage de la structure d'acier;
- L'installation de trois (3) nouvelles portes industrielles montantes;
- Le retrait du système et des composantes électriques et de contrôle du système d'ouverture des portes industrielles;
- L'installation d'un nouveau système d'ouverture de porte et l'installation de bollards.

Un budget de contingences de 20 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

De plus, un budget de 10 % est prévu aux incidences du contrat.

La maîtrise d'œuvre sera assumée par la direction de l'eau potable (DEP) puisque ces travaux seront en parallèle avec des travaux en cours et/ou à venir.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres, sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges, dont une (1), l'Association de Construction du Québec (ACQ), qui a pris les documents à titre informatif. Parmi ces preneurs, deux (2) ont déposé leurs soumissions, ce qui représente 33 % des preneurs potentiels.
Aucun motif de désistement n'a été reçu des 4 autres preneurs du cahier des charges.

Les dossiers des soumissionnaires ont été analysés par les professionnels. À la suite de cette analyse, les soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents de l'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
XO Construction inc.	259 843,50 $	51 968,70 $	311 812,20 $
Construction Arcade	338 799,99 $	67 760,00 $	406 559,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	319 687,99 $	63 937,60 $	383 625,59 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 59 844,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 18,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	79 956,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	+ 30,4 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par XO Construction inc. est inférieur de 18,7 % à l'estimation des professionnels et de 30,4 % à la deuxième plus basse soumission conforme.

L'écart total de - 18,7 % (- 59 844,49 $) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'observe sur plusieurs items du bordereau qui sont les conditions générales, les métaux et l'électricité. L'écart de 30,4 % (79 956,49 $) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme se constate également sur les conditions générales, les métaux, mais également les portes.

XO Construction inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et n'est pas inscrit sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 337 796,55 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- le prix de la soumission de l'entrepreneur de 311 812,20 $, taxes incluses, soit le contrat de 259 843,50 $ et les contingences de 51 968,70 $ (20 % du coût du contrat), taxes incluses;
- le budget d'incidences de 25 984,35 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat avant contingences.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de l'eau (article 19, paragraphe 5), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-001.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 ni aux engagements en changement climatique, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui doivent être exécutés avant la fin de l'année civile 2024, et ce, afin d'éviter des travaux en conditions hivernales, plus complexes et plus coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Directions des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : août 2024 à septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau
Dominic DALLAIRE, Service de l'eau

Lecture :

Dominic DALLAIRE, 21 mai 2024
Marie-Anne GABRIEL, 10 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Charlotte SPROTTI
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 820 8925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249596002
Unité administrative responsable : 18-05-02
Projet : IM-PR-21-0035 Remplacement de trois portes industrielles à l'usine de production d'eau potable C.-J.-Des Baillets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Remplacement de (3) portes industrielles à l'usine de filtration d'eau potable C.-J.-Des Baillets*
Nom d'ouvrage :	*Usine de filtration d'eau potable C.-J.-Des Baillets*
No. D'ouvrage:	*0393*
No. De contrat :	*15916*
No. Du projet :	*IM-PR-21-0035*
No. Du GDD :	*1249596002*
Date :	*29-avr-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			226 000,00 $	11 300,00 $	22 543,50 $	259 843,50 $
	Contingences		**20%**	45 200,00 $	2 260,00 $	4 508,70 $	51 968,70 $
	Total - Contrat :			**271 200,00 $**	**13 560,00 $**	**27 052,20 $**	**311 812,20 $**
Incidences	Incidences générales		10%	22 600,00 $	1 130,00 $	2 254,35 $	25 984,35 $
	Total - Incidences :		**10%**	**22 600,00 $**	**1 130,00 $**	**2 254,35 $**	**25 984,35 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**293 800,00 $**	**14 690,00 $**	**29 306,55 $**	**337 796,55 $**
	TPS	100%			-14 690,00 $		-14 690,00 $
	TVQ	50%				-14 653,28 $	-14 653,28 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**308 453,28 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100 % en 2024

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15916**
Titre d'AO :	**Remplacement de (3) portes industrielles à l'usine de filtration d'eau potable C.-J.-Des Baillets**
Date d'ouverture :	**23-avr-24**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	XO Construction inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	311 812,20 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Arcade
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	406 559,99 $
Dernière estimation :	383 625,59 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-19%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	30%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	X0 Construction inc	311 812,20 $	Conforme	CONFORME	
2	Construction Arcade	406 559,99 $	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Les deux soumissions sont confrormes.

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Maxime Riopel, architecte	Date : 6 mai 2024
Vérifiée par :	**Claude Brouillard, Ville de Montréal**	Date : 6 mai 2024

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement de (3) portes industrielles à l'usine de filtration d'eau potable C.-J.-Des Baillets

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15916

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
311 812,20 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
XO Construction inc

No SEAO :
1814171

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-04-
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1249596002

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☑	☑								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

06-mai-24
Date

Maxime Riopel
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Remplacement de (3) portes industrielles à l'usine de filtration d'eau potable C.-J.-Des Baillets

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15916

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 406 559,99 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Construction Arcade

No SEAO : 1814171

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-04- (Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1249596002

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☑	☑								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

06-mai-24
Date

Maxime Riopel
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15916
Numéro de référence : 1814171
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de trois (3) portes industrielles à l'usine de filtration d'eau potable C.-J.-Des Baillets

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur :	**Commande : (2322173)** 2024-02-28 8 h 43 **Transmission :** 2024-02-28 8 h 43	4089503 - Addenda 1 2024-03-20 13 h 01 - Courriel 4095105 - Addenda 2 - Report de date 2024-03-27 14 h 28 - Courriel 4098962 - Addenda 3 2024-04-03 17 h 57 - Courriel 4103705 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-10 14 h 21 - Courriel 4103924 - Addenda 5 - Correction report de date 2024-04-10 16 h 10 - Courriel 4105920 - Addenda 6 (devis) 2024-04-15 8 h 28 - Courriel 4105921 - Addenda 6 (bordereau) 2024-04-15 8 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2321216)** 2024-02-26 19 h 59 **Transmission :** 2024-02-26 19 h 59	4089503 - Addenda 1 2024-03-20 13 h 01 - Courriel 4095105 - Addenda 2 - Report de date 2024-03-27 14 h 28 - Courriel 4098962 - Addenda 3 2024-04-03 17 h 57 - Courriel 4103705 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-10 14 h 21 - Courriel 4103924 - Addenda 5 - Correction report de date 2024-04-10 16 h 10 - Courriel 4105920 - Addenda 6 (devis) 2024-04-15 8 h 28 - Courriel 4105921 - Addenda 6 (bordereau) 2024-04-15 8 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION QUATRIUM INC. 2019 rue Cabot Montréal, QC, H4E1E2 NEQ : 1174397738	Monsieur Patrick Dugas Téléphone : 514 296-0133 Télécopieur :	**Commande : (2323862)** 2024-02-29 20 h 36 **Transmission :** 2024-02-29 20 h 36	4089503 - Addenda 1 2024-03-20 13 h 01 - Courriel 4095105 - Addenda 2 - Report de date 2024-03-27 14 h 28 - Courriel 4098962 - Addenda 3 2024-04-03 17 h 57 - Courriel 4103705 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-10 14 h 21 - Courriel 4103924 - Addenda 5 - Correction report de date 2024-04-10 16 h 10 - Courriel 4105920 - Addenda 6 (devis) 2024-04-15 8 h 28 - Courriel 4105921 - Addenda 6 (bordereau) 2024-04-15 8 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2326967)** 2024-03-06 8 h 44 **Transmission :** 2024-03-06 8 h 58	4089503 - Addenda 1 2024-03-20 13 h 01 - Courriel 4095105 - Addenda 2 - Report de date 2024-03-27 14 h 28 - Courriel 4098962 - Addenda 3 2024-04-03 17 h 57 - Courriel 4103705 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-10 14 h 21 - Courriel 4103924 - Addenda 5 - Correction report de date 2024-04-10 16 h 10 - Courriel 4105920 - Addenda 6 (devis) 2024-04-15 8 h 28 - Courriel 4105921 - Addenda 6 (bordereau) 2024-04-15 8 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur :	**Commande : (2326161)** 2024-03-05 10 h 17 **Transmission :** 2024-03-05 10 h 17	4089503 - Addenda 1 2024-03-20 13 h 01 - Courriel 4095105 - Addenda 2 - Report de date 2024-03-27 14 h 28 - Courriel 4098962 - Addenda 3 2024-04-03 17 h 57 - Courriel 4103705 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-10 14 h 20 - Courriel 4103924 - Addenda 5 - Correction report de date 2024-04-10 16 h 10 - Courriel

4105920 - Addenda 6 (devis)
2024-04-15 8 h 28 - Courriel

4105921 - Addenda 6 (bordereau)
2024-04-15 8 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ VITRERIE R.D. LTÉE
6418 Transcanadienne
ville Saint Laurent
Montréal, QC, H4t1X4
http://www.vitrerierd.com NEQ : 1143044528

Monsieur Patrick Deguire
Téléphone : 514 634-7159
Télécopieur : 514 634-7514

Commande : (2322037)
2024-02-27 20 h 59
Transmission :
2024-02-27 20 h 59

4089503 - Addenda 1
2024-03-20 13 h 01 - Courriel

4095105 - Addenda 2 - Report de date
2024-03-27 14 h 28 - Courriel

4098962 - Addenda 3
2024-04-03 17 h 57 - Courriel

4103705 - Addenda 4 - Report de date
2024-04-10 14 h 21 - Courriel

4103924 - Addenda 5 - Correction report de date
2024-04-10 16 h 10 - Courriel

4105920 - Addenda 6 (devis)
2024-04-15 8 h 28 - Courriel

4105921 - Addenda 6 (bordereau)
2024-04-15 8 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ XO CONSTRUCTION INC.
380 Dagenais Est, Bur#302
Laval, QC, H7M 5H4
http://www.xoconstruction.com NEQ : 1170413984

Monsieur Sorin Maritescu
Téléphone : 450 662-0123
Télécopieur :

Commande : (2325237)
2024-03-04 10 h 46
Transmission :
2024-03-04 12 h 08

4089503 - Addenda 1
2024-03-20 13 h 01 - Courriel

4095105 - Addenda 2 - Report de date
2024-03-27 14 h 28 - Courriel

4098962 - Addenda 3
2024-04-03 17 h 57 - Courriel

4103705 - Addenda 4 - Report de date
2024-04-10 14 h 20 - Courriel

4103924 - Addenda 5 - Correction report de date
2024-04-10 16 h 10 - Courriel

4105920 - Addenda 6 (devis)
2024-04-15 8 h 27 - Courriel

4105921 - Addenda 6 (bordereau)
2024-04-15 8 h 27 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249596002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de remplacement de trois (3) portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, 8585, boulevard De La Vérendrye, arrondissement LaSalle - Dépense totale de 337 796,55 $, taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 51 968,70 $ + incidences : 25 984,35 $) - Appel d'offres public IMM-15916 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249596002-DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249596001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne, 2929, avenue Jeanne-d'Arc, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 907 566,66 $, taxes incluses (contrat : 687 550,50 $ + contingences : 137 510,10 $ + incidences : 82 506,06 $) - Appel d'offres public IMM-15915 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 687 550,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15915;
2. d'autoriser une dépense de 137 510,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 82 506,06 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-23 17:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249596001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne, 2929, avenue Jeanne-d'Arc, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 907 566,66 $, taxes incluses (contrat : 687 550,50 $ + contingences : 137 510,10 $ + incidences : 82 506,06 $) - Appel d'offres public IMM-15915 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Château Dufresne, situé au 2929, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a été construit entre 1915 et 1918.
Ce bâtiment est désigné immeuble patrimonial classé (provincial 1976) et immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (municipal 2004). La classification provinciale inclut les garages et les dépendances souterraines.

Le bâtiment abrite actuellement le Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial.

Pour donner suite aux recommandations d'une expertise structurale, une partie du mur entre le jardin du Château Dufresne et la ruelle adjacente a été déclarée en fin de vie et a fait l'objet d'un périmètre de sécurité installé dans la ruelle depuis 2020.
La démolition et la reconstruction du mur ont été recommandées pour donner suite aux ouvertures exploratoires effectuées.

L'appel d'offres public IMM-15915 pour les travaux de démolition et de reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne, publié dans le journal Le Devoir le 4 mars 2024, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-trois (43) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours, à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 14 août 2024.

Six (6) addendas ont été publiés pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	25 mars 2024	Réponses aux questions	Non
2	27 mars 2024	Réponses aux questions	Non

3	28 mars 2024	Réponses aux questions	Non
4	03 avril 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
5	08 avril 2024	Réponses aux questions	Non
6	11 avril 2024	Réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0143 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, situé au 2929, avenue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 310 145,06 $, taxes incluses (contrat : 238 573,13 $ + contingences : 47 714,63 $ + incidences : 23 857,31 $) - Appel d'offres public IMM-15859-1 (2 soum., un seul conforme).
CM20 1335 - 16 décembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929, avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses.

CG20 0307 - 18 juin 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses.

CM19 1018 - 16 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 $ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 $ + contingences: 91 958,34 $), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929, rue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 $ à 400 585,48 $, taxes et contingences incluses.

CG19 0242 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929, rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

CM15 0310 - 24 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (0407), pour une somme maximale de 298 965,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public No. 14-13858 - Un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise XO Construction inc. pour l'exécution des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne.
Les travaux consistent notamment en :

- La démolition et la reconstruction du mur de soutènement;
- La désinstallation, la restauration et la réinstallation d'une section de clôture ornementale en fer forgé;
- La réfection de l'aménagement paysager et du pavage;
- L'étanchéisation à divers endroits.

Un budget de contingences de 20 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

De plus, un budget de 12 % est prévu aux incidences du contrat, notamment pour les services de surveillance de laboratoire en chantier, les redevances liées à la gestion des sols et les travaux réalisés par Énergir sur la conduite de gaz.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres, neuf (9) firmes se sont procuré le cahier des charges, dont une (1), l'Association de Construction du Québec, qui a pris les documents à titre informatif. Parmi ces preneurs, cinq (5) ont déposé leurs soumissions, ce qui représente 62,5 % des preneurs potentiels.
Aucun motif de désistement n'a été reçu des trois (3) autres preneurs du cahier des charges.

Les cinq (5) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents de l'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
XO CONSTRUCTION inc.	687 550,50 $	137 510,10 $	825 060,60 $
COFFRAGE EVOLUTION INC.	745 138,03 $	149 027,61 $	894 165,63 $
CONSTRUCTION ARCADE	838 800,00 $	167 760,00 $	1 006 560,00 $
COFFRAGE ALLIANCE LTEE	1 140 552,00 $	228 110,40 $	1 368 662,40 $
ACI PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1 418 676,53 $	283 735,31 $	1 702 411,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	858 173,40 $	171 634,68 $	1 029 808,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 170 622,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 19,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			57 587,53 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,38 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par XO Construction inc. est inférieur de 19,8 % à l'estimation des professionnels et de 8,38 % à la deuxième plus basse soumission conforme.

L'écart total de - 19,8 % (- 170 622,90 $) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'observe sur plusieurs items du bordereau qui sont les charges générales, les clauses administratives et l'aménagement du terrain. L'écart de 8,38 % (57 587,53 $) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme se constate également sur les charges générales, mais également au niveau des ouvrages en béton et des produits de finition.

De manière globale, le fait que cinq soumissions ont été déposées porte à conclure que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir un prix compétitif sur le marché.

En complément à cette analyse, une vérification de la compréhension du mandat a été effectuée auprès du plus bas soumissionnaire conforme compte tenu de l'écart significatif entre sa soumission et la dernière estimation des professionnels. Cette vérification a permis de confirmer que le soumissionnaire a bien compris la portée des travaux à réaliser.

XO Construction inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et n'est pas inscrit sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 907 566,66 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- le prix de la soumission de l'entrepreneur de 825 060,60 $, taxes incluses, soit le contrat de 687 550,50 $ et les contingences de 137 510,10 $ (20 % du coût du contrat), taxes incluses;
- le budget d'incidences de 82 506,06 $, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat avant contingences.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments culturels (38009), via le règlement d'emprunt : #22-037 Protection d'immeubles.

Cette dépense sera financée à 100 % par la Ville centre.

Le décaissement sera réalisé à 80 % en 2024 et 20 % en 2025.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 ni aux engagements en changement climatique, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui doivent être exécutés avant la période hivernale 2024-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : août 2024 à décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Charlotte SPROTTI
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 820 8925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

Tél :	514-872-2619
Approuvé le :	2024-05-23

	planification immobiliere
Tél :	514-872-1049
Approuvé le :	2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249596001
Unité administrative responsable : 18-05-02
Projet : IM-PR-23-0018 Travaux de démolition et reconstruction du mur d'enceinte au Château Dufresne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne*
Nom d'ouvrage :	*Château Dufresne*
No. D'ouvrage:	*0407*
No. De contrat :	*15915*
No. Du projet :	*IM-PR-23-0018*
No. Du GDD :	*1249596001*
Date :	*10-mai-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			598 000,00 $	29 900,00 $	59 650,50 $	687 550,50 $
	Contingences		**20%**	119 600,00 $	5 980,00 $	11 930,10 $	137 510,10 $
	Total - Contrat :			**717 600,00 $**	**35 880,00 $**	**71 580,60 $**	**825 060,60 $**
Incidences	Incidences générales		12%	71 760,00 $	3 588,00 $	7 158,06 $	82 506,06 $
	Total - Incidences :		**12%**	**71 760,00 $**	**3 588,00 $**	**7 158,06 $**	**82 506,06 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**789 360,00 $**	**39 468,00 $**	**78 738,66 $**	**907 566,66 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-39 468,00 $		-39 468,00 $
	TVQ	50%				-39 369,33 $	-39 369,33 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**828 729,33 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 80% en 2024 et 20% en 2025

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15915**
Titre d'AO :	**Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne**
Date d'ouverture :	**16-avr-24**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	XO CONSTRUCTION Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	687 550,50 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	COFFRAGE EVOLUTION INC.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	745 138,03 $
Dernière estimation :	858 173,40 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-20%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	8%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	XO CONSTRUCTION INC.	687 550,50 $	Conforme	CONFORME	
2	COFFRAGE EVOLUTION INC.	745 138,03 $	Conforme	CONFORME	
3	CONSTRUCTION ARCADE	838 800,00 $	Conforme	CONFORME	
4	COFFRAGE ALLIANCE LTEE	1 140 552,00 $	Conforme	CONFORME	
5	ACI PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1 418 676,53 $	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Anne-Charlotte Sprotti Date : 15 mai 2024

Anne-Charlotte Sprotti

Signature numérique de Anne-Charlotte Sprotti
Date : 2024.05.14 16:55:41 -04'00'

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15915

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 687 550,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : XO Construction inc

No SEAO : 1815849

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-05-14
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1249596001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☐	☐								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	14-mai-24	Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	No D'APPEL D'OFFRES :	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):
Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne	IMM-15915	745 138,03 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
COFFRAGE EVOLUTION INC	1815849	2
Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets (Nom et titre du responsable de la conformité)	2024-05-14 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :** 1249596001
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT OUI	NON	SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☐	☐								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	14-mai-24	Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15915

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 838 800,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CONSTRUCTION ARCADE

No SEAO : 1815849

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-05-14
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1249596001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT OUI	NON	SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☐	☐								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	14-mai-24	Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15915

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 1 140 552,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : COFFRAGE ALLIANCE LTEE

No SEAO : 1815849

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-05-14
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1249596001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT OUI	NON	SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☐	☐								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	14-mai-24	Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15915

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 1 418 676,53 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : ACI PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.

No SEAO : 1815849

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-05-14
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1249596001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☐	☐								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	14-mai-24	Anne-Charlotte Sprotti, gestionnaire de projets

REMARQUE :

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15915
Numéro de référence : 1815849
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Démolition et reconstruction du mur d'enceinte du Château Dufresne

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur :	**Commande : (2325945)** 2024-03-05 8 h 33 **Transmission :** 2024-03-05 8 h 33	4093266 - add01 2024-03-25 17 h 55 - Courriel 4094729 - Addenda 2 (devis) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4094730 - Addenda 2 (plan) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4096351 - Addenda 3 2024-03-28 14 h 53 - Courriel 4098967 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-03 18 h 32 - Courriel 4101611 - Addenda 5 2024-04-08 12 h 24 - Courriel 4104316 - Addenda 6 2024-04-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC. 1095, Samuel-Racine Joliette, QC, j6e0e8 NEQ : 1169665925	Monsieur Daniel Laurin Téléphone : 450 755-6887 Télécopieur : 450 755-6903	**Commande : (2325400)** 2024-03-04 12 h 10 **Transmission :** 2024-03-04 14 h 19	4093266 - add01 2024-03-25 17 h 55 - Courriel 4094729 - Addenda 2 (devis) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4094730 - Addenda 2 (plan) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4096351 - Addenda 3 2024-03-28 14 h 53 - Courriel 4098967 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-03 18 h 32 - Courriel 4101611 - Addenda 5 2024-04-08 12 h 24 - Courriel 4104316 - Addenda 6 2024-04-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2325818)** 2024-03-04 19 h 50 **Transmission :** 2024-03-04 19 h 50	4093266 - add01 2024-03-25 17 h 55 - Courriel 4094729 - Addenda 2 (devis) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4094730 - Addenda 2 (plan) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4096351 - Addenda 3 2024-03-28 14 h 53 - Courriel 4098967 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-03 18 h 32 - Courriel 4101611 - Addenda 5 2024-04-08 12 h 23 - Courriel 4104316 - Addenda 6 2024-04-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (2327673)** 2024-03-06 17 h 41 **Transmission :** 2024-03-06 17 h 41	4093266 - add01 2024-03-25 17 h 55 - Courriel 4094729 - Addenda 2 (devis) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4094730 - Addenda 2 (plan) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4096351 - Addenda 3 2024-03-28 14 h 53 - Courriel 4098967 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-03 18 h 32 - Courriel 4101611 - Addenda 5 2024-04-08 12 h 23 - Courriel 4104316 - Addenda 6 2024-04-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFFRAGE ALLIANCE LTÉE 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1175899153	Madame Caroline Lantin Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-1772	**Commande : (2325582)** 2024-03-04 14 h 40 **Transmission :** 2024-03-04 14 h 40	4093266 - add01 2024-03-25 17 h 55 - Courriel 4094729 - Addenda 2 (devis) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4094730 - Addenda 2 (plan) 2024-03-27 15 h 08 - Courriel 4096351 - Addenda 3 2024-03-28 14 h 53 - Courriel 4098967 - Addenda 4 - Report de date 2024-04-03 18 h 32 - Courriel

4101611 - Addenda 5
2024-04-08 12 h 24 - Courriel

4104316 - Addenda 6
2024-04-11 10 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Coffrage Évolution inc.
206 roland godard
Saint-Jérôme, QC, j7y5c7
NEQ : 1173901811

Monsieur Louis-Cyrille Lalande
Téléphone : 514 662-1003
Télécopieur :

Commande : (2325017)
2024-03-04 9 h
Transmission :
2024-03-04 9 h

4093266 - add01
2024-03-25 17 h 55 - Courriel

4094729 - Addenda 2 (devis)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4094730 - Addenda 2 (plan)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4096351 - Addenda 3
2024-03-28 14 h 53 - Courriel

4098967 - Addenda 4 - Report de date
2024-04-03 18 h 32 - Courriel

4101611 - Addenda 5
2024-04-08 12 h 24 - Courriel

4104316 - Addenda 6
2024-04-11 10 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Construction Kingsboro inc.
43 boul. Samson, suite 392
Laval, QC, H7X 3R8
http://www.kingsboroconstruction.com NEQ : 1169980886

Monsieur Département Estimation
Téléphone : 514 586-1881
Télécopieur :

Commande : (2329291)
2024-03-11 8 h 24
Transmission :
2024-03-11 8 h 24

4093266 - add01
2024-03-25 17 h 55 - Courriel

4094729 - Addenda 2 (devis)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4094730 - Addenda 2 (plan)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4096351 - Addenda 3
2024-03-28 14 h 53 - Courriel

4098967 - Addenda 4 - Report de date
2024-04-03 18 h 32 - Courriel

4101611 - Addenda 5
2024-04-08 12 h 24 - Courriel

4104316 - Addenda 6
2024-04-11 10 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ TRO-CHAÎNES INC.
1054, boul. Bastien
C.P. 87160
Québec, QC, G1G5E5
http://www.trochaines.com NEQ : 1167620021

Madame Josée Houle
Téléphone : 418 628-2571
Télécopieur : 418 628-3768

Commande : (2326554)
2024-03-05 14 h 41
Transmission :
2024-03-05 14 h 41

4093266 - add01
2024-03-25 17 h 55 - Courriel

4094729 - Addenda 2 (devis)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4094730 - Addenda 2 (plan)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4096351 - Addenda 3
2024-03-28 14 h 53 - Courriel

4098967 - Addenda 4 - Report de date
2024-04-03 18 h 32 - Courriel

4101611 - Addenda 5
2024-04-08 12 h 24 - Courriel

4104316 - Addenda 6
2024-04-11 10 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ XO CONSTRUCTION INC.
380 Dagenais Est, Bur#302
Laval, QC, H7M 5H4
http://www.xoconstruction.com NEQ : 1170413984

Monsieur Sorin Maritescu
Téléphone : 450 662-0123
Télécopieur :

Commande : (2338861)
2024-03-25 15 h 04
Transmission :
2024-03-25 16 h 04

4093266 - add01
2024-03-25 17 h 55 - Courriel

4094729 - Addenda 2 (devis)
2024-03-27 15 h 08 - Courriel

4094730 - Addenda 2 (plan)
2024-03-27 17 h 10 - Messagerie

4096351 - Addenda 3
2024-03-28 14 h 53 - Courriel

4098967 - Addenda 4 - Report de date
2024-04-03 18 h 32 - Courriel

4101611 - Addenda 5
2024-04-08 12 h 24 - Courriel

4104316 - Addenda 6
2024-04-11 10 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249596001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne, 2929, avenue Jeanne-d'Arc, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 907 566,66 $, taxes incluses (contrat : 687 550,50 $ + contingences : 137 510,10 $ + incidences : 82 506,06 $) - Appel d'offres public IMM-15915 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249596001 - Travaux Château Dufresne.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248867001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal octroyé le 16 juin 2022 à LANCO aménagement inc. (CG22 0403), pour un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contigences de 2 175 886,93 $ à 2 728 625,22 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, du contrat initial accordé à LANCO aménagement inc. (CG22 0403) pour l'aménagement du secteur du marécage au parc du Mont-Royal, vers le budget de contingences. Le transfert des crédits du contrat vers les contingences n'engendrera aucune augmentation au budget total du contrat;

2. d'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248867001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal octroyé le 16 juin 2022 à LANCO aménagement inc. (CG22 0403), pour un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contigences de 2 175 886,93 $ à 2 728 625,22 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation de transférer, vers le budget des contingences, des crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal. Le contrat d'aménagement a été accordé à LANCO aménagement inc. le 16 juin 2022 par le conseil d'agglomération (CG22 0403), au montant de 13 858 067,66 $, contingences, incidences, variation de quantités et taxes incluses. Le chantier a débuté le 1er septembre 2022 et il doit être complété en 841 jours de calendrier, soit le 20 décembre 2024. Ce calendrier inclut les arrêts de travaux prévus par les lois sur la protection de la faune, soit du 15 février au 31 août.

À ce jour, les travaux sont avancés à environ 66 % et, considérant des conditions imprévisibles rencontrées durant les travaux, certains travaux ne sont plus requis, mais d'autres doivent être ajoutés ou ajustés. Ces conditions sont en lien avec avec l'épisode majeur de verglas survenu au printemps 2023, la dégénérescence rapide de la forêt aggravée par les impacts de l'agrile du frêne, la résurgence accrue d'eau dans les milieux naturels et la rencontre imprévue de roc.

Ces événements et conditions ont substantiellement augmenté l'ampleur des frais de gestion

de chantier, des travaux arboricoles, de lutte contre les plantes envahissantes, de plantation et des ouvrages de biorétention. Pour les mêmes raisons d'imprévisibilité, certains travaux sur les ouvrages de biorétention ont été réduits et certains travaux d'excavation ne sont plus requis; ces items peuvent donc être réduits et retirés du projet.

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0403– 16 juin 2022 – Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 13 858 067,66 $, taxes, contingences, incidences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 22-6688 (2 soumissionnaires).
CG21 0282 – 20 mai 2021 – Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, pour une période de 55 mois - Dépense totale de 1 074 979,95 $, taxes incluses (contrat : 977 254,50 $ + contingences : 97 725,45 $) - Appel d'offres public (21-18538) - (1 soumissionnaire).

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les contingences initialement prévues pour le projet correspondaient à 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 2 175 886,93 $ taxes incluses. Ce pourcentage avait été approuvé en reconnaissance des risques et de la complexité souvent rencontrés lors de la réalisation de travaux sur le mont Royal et, de surcroît, dans ses milieux naturels.
En date du 26 avril 2024, 71,3 % du budget de contingence a été consommé, soit un montant de 1 550 412,35 $ taxes incluses. D'autres dépenses contingentes en négociation s'ajouteront aux contingences déjà payées pour un total de 2 070 254,83 $, taxes incluses, soit l'équivalent de 95,2 % du budget. Conséquemment, le montant de 2 175 886,93 $, taxes incluses, du budget de contingences au contrat est insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du projet.

En date du 26 avril 2024, le montant des crédits libérés par le retrait de certains travaux et les items inutilisés au bordereau s'élève à 552 738,29 $, taxes incluses.

Le Règlement de gestion contractuelle et l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 permet le transfert des crédits libérés par le retrait de certains travaux vers le budget de contingences, mais dans le cas présent, ce transfert nécessite l'approbation de l'instance compétente pour l'octroi du contrat.

Le transfert de crédits s'effectue à l'intérieur du contrat déjà approuvé et n'entraîne aucune augmentation de la dépense. Il permettra d'augmenter le budget de contingences de 20 % à 26,4 % pour les éléments à risques suivants :

- Absorber des dépenses additionnelles que pourraient entraîner le cassage de roc lors de la réalisation des travaux sur le chemin Olmsted, ouvrage majeur au bordereau. L’expérience des deux dernières saisons de travaux a mis à jour des risques élevés de rencontrer du roc de grande dureté et à des endroits inattendus;
- Déployer des mesures de protection de l’environnement et de gestion du public

additionnelles pour la raison précitée;
- Absorber tout imprévu à venir.

Les autres clauses du contrat demeureront les mêmes.

À noter que les conditions rencontrées au chantier ont également un impact sur les honoraires pour les services professionnels pour lequel un sommaire (1239222001) est concurremment présenté.

JUSTIFICATION

Depuis le début des travaux, plusieurs imprévus sont apparus, occasionnant des travaux additionnels et des changements à la planification du chantier. Parmi ces imprévus, les éléments suivants ont eu un impact significatif sur l'utilisation des contingences et le calendrier du projet :

- La dégradation prématurée de la forêt, exacerbée par l'imprévisible épisode de verglas du printemps 2023, et conjuguée aux impacts de lutte contre l'agrile du frêne;
- L'imprévisibilité qu'engendre la réalisation de travaux en milieux naturels entraînant la modification des concepts pour une meilleure intégration au milieu naturel et une meilleure gestion des résurgences d'eau;
- L'obtention tardive du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui a entraîné un changement dans l'ordonnancement des travaux et, de ce fait, l'ajout de mesures de protection de l'environnement et de gestion du public additionnelles.

Étant donné que le projet d'aménagement du secteur du marécage et du bassin versant est un projet majeur pour le parc du Mont-Royal, particulièrement pour la protection et la conservation d'un milieu naturel important et unique au centre-ville de Montréal, le transfert des crédits du contrat vers les contingences, n'engendrant aucune augmentation de la dépense totale, est nécessaire à la poursuite et à l'achèvement des travaux dans les délais prévus et à l'atteinte des objectifs de résilience écologique du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, au budget de contingences initial sera effectué par le transfert de crédits libérés par les travaux non réalisés. Cette opération n'a pas d'impact sur la valeur totale du contrat, qui a initialement été financé par le règlement d'emprunt RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674. La répartition de la dépense se voit modifiée ainsi :

	Contrat (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Variation de quantité (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Répartition initiale	10 879 434,64 $	2 175 886,93 $	486 153,68 $	316 592,41 $	13 858 067,66 $
Transfert	- 552 738,29 $	552 738,29 $	-	-	-
Répartition modifiée	**10 326 696,35 $**	**2 728 625,22 $**	**486 153,68 $**	**316 592,41 $**	**13 858 067,66 $**

Le transfert est au montant de 504 723,73 $ net de ristourne sur les taxes.

Ces modifications représentent une augmentation des contingences du contrat, passant de

20 % à 26,4 % de la valeur modifiée du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un transfert de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans le présent dossier permettra de poursuivre et d'achever les travaux dans les meilleurs délais, sans interruption.
Une décision tardive dans le présent dossier pourrait retarder l'exécution des travaux et mettre en péril les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels mis de l'avant par le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : août 2024

- Fin prévue des travaux : 20 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Michèle PERRON
Architecte paysagiste

Tél : 514-820-7099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Louis-Charles PILON
chef de division par intérim

Tél : 514-546-3150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248867001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs*
Projet : *Parc du Mont-Royal - Aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248867001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Autoriser le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal octroyé le 16 juin 2022 à LANCO aménagement inc. (CG22 0403), pour un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contigences de 2 175 886,93 $ à 2 728 625,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des informations qui ont été portées à notre attention, nous considérons que la modification envisagée du contrat est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248867001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Autoriser le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal octroyé le 16 juin 2022 à LANCO aménagement inc. (CG22 0403), pour un montant de 552 738,29 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contigences de 2 175 886,93 $ à 2 728 625,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1248867001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Alpha OKAKESEMA
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245455001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Démospec Déconstruction Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest - Dépense totale de 844 500,58 $, taxes incluses (contrat : 625 555,98 $ + contingences : 125 111,20 $ + incidences : 93 833,40 $) - Appel d'offres public IMM-15921 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 625 555,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15921;

2. d'autoriser une dépense de 125 111,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 93 833,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-24 14:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245455001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Démospec Déconstruction Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest - Dépense totale de 844 500,58 $, taxes incluses (contrat : 625 555,98 $ + contingences : 125 111,20 $ + incidences : 93 833,40 $) - Appel d'offres public IMM-15921 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Construits de 1885 à 1938, les bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest comportaient trois (3) étages et visaient principalement un usage locatif. Étant à l'abandon depuis plusieurs années, leur état est devenu précaire.

Le Service de l'habitation a acquis la majorité des lots qui composent l'immeuble en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels. Depuis l'acquisition en 2018, l'immeuble a été touché par une série de sinistres (5 incendies) qui ont eu un impact considérable sur la stabilité des bâtiments.

L'étage supérieur de la bâtisse située au coin des rues Saint-Antoine Ouest et de la Montagne a dû être démoli en 2022 afin de sécuriser le bâtiment.

Une étude a été effectuée en 2023 afin de statuer sur l'état global des bâtiments. Celle-ci recommandait en juillet 2023 la démolition des immeubles le plus rapidement possible, étant donné la dégradation avancée de ceux-ci.

De plus, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été retenu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) pour le financement d'un projet de logements sociaux sur le site à court terme.

L'appel d'offres public IMM-15921 pour les travaux de déconstruction des bâtiments situés au

1300-1330, Saint-Antoine Ouest, publié dans le journal Le Devoir le 18 mars 2024, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a offert aux soumissionnaires un délai de trente-six (36) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent-vingt (120) jours, à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 21 août 2024.

Un (1) addenda a été émis pendant la période d'appel d'offres et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	12/04/2024	Apporter des précisions aux plans et devis. Répondre aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1950 - 30 novembre 2022 - Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 356 799,05 $ taxes incluses, soit un montant net de 325 805,08 $, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration / Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour la déconstruction et sécurisation du 1300-1304, rue Saint-Antoine Ouest (6573) dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 356 799,05 $, taxes incluses (contrat 310 260,04 $ + contingences: 46 539,01 $) - Appel d'offres public IMM 15847 - (2 soumissionnaires).

CG18 0193 - 29 mars 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Démospec Déconstruction Inc., soumissionnaire conforme, pour procéder aux travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest (6573).

Les travaux consistent notamment en :

- La décontamination des matières dangereuses des quatre (4) bâtiments;
- La déconstruction des quatre (4) bâtiments, ainsi que la dalle sur sol, jusqu'au niveau des fondations;
- La disjonction des services (entrées d'eau et égouts) alimentant les bâtiments;
- Le nivellement du terrain;
- La mise en place d'une (1) clôture au pourtour du site.

Les travaux ont été autorisés par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dû à la proximité des travaux avec le tunnel Ville-Marie.

Une coordination a eu lieu avec l'arrondissement Ville-Marie pour le maintien de la circulation piétonne et automobile, ainsi que la façon de procéder pour la démolition et la disjonction des services.

Un budget de contingences de 20 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux

imprévus de chantier.

De plus, un budget de 15 % est prévu aux incidences du contrat, notamment pour couvrir tous autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers qui pourraient être requis en cours de chantier.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges pour cet appel d'offres, parmi lesquels trois (3) ont déposé une soumission, soit 37,5 %, dont un (1), l'Association de la construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif. Parmi les quatre (4) preneurs qui n'ont pas déposé de soumissions, un (1) seul a fourni son avis de désistement :

- Une (1) firme s'est désistée par manque de temps pour soumissionner et a rempli l'avis de désistement à cet effet, soit Excavation René St-Pierre inc.

Les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Démospec Déconstruction inc.	625 555,98 $	125 111,20 $	750 667,18 $
Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	965 215,13 $	193 043,03 $	1 158 258,15 $
Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	2 636 261,78 $	527 252,36 $	3 163 514,13 $
Dernière estimation réalisée ($)	613 794,04 $	122 758,81 $	736 552,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 761,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			339 659,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			54,30 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant l'addenda, est de 1,92 %. Cet écart, inférieur à 10 %, est acceptable. L'écart se situe principalement au niveau de la disjonction des services, où il est de 75 %.

Un écart à la hausse de 54,30 %, taxes incluses, est noté entre la deuxième plus basse soumission et la soumission la plus basse. L'écart entre ces deux soumissions se retrouve à tous les postes budgétaires, à l'exception de celui portant sur la disjonction des services. Le plus grand écart, de 160 %, taxes incluses, est au niveau des travaux de décontamination et le second écart le plus important, de 55 %, taxes incluses, concerne les conditions générales.

L'analyse des soumissions effectuée par la firme CIMA + s.e.n.c. démontre que Démospec Déconstruction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

Par ailleurs, l'entreprise Démospec Déconstruction Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises du Québec (REQ) ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, visé par un appel d'offres public, mais d'une valeur de moins de 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 844 500,58 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Un prix forfaitaire de 625 555,98 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 20 % du coût du contrat, soit 125 111,20 $, taxes incluses;
- Un budget d'incidences de 93 833,40 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat avant contingences.

Cette dépense est prévue en 2024 et les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Elle est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abris (article 10) est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 ni aux engagements en changement climatique, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest aurait comme impact la mise en place de mesures additionnelles pour sécuriser les immeubles, notamment en raison de la structure à risque. Une déviation de la circulation pourrait également être requise dans l'attente de la démolition. Un retard dans l'octroi du contrat pourrait également compromettre le financement PHAQ du projet immobilier de logements sociaux de l'OMHM pour lequel des délais stricts sont fixés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2024

Fin des travaux : septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service de l'habitation

Parties prenantes

Sophie GENDRON, Ville-Marie
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille BRUNEAU-QUINTAL
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-951-6762
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245455001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)*
Projet : *Déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330 Saint-Antoine Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

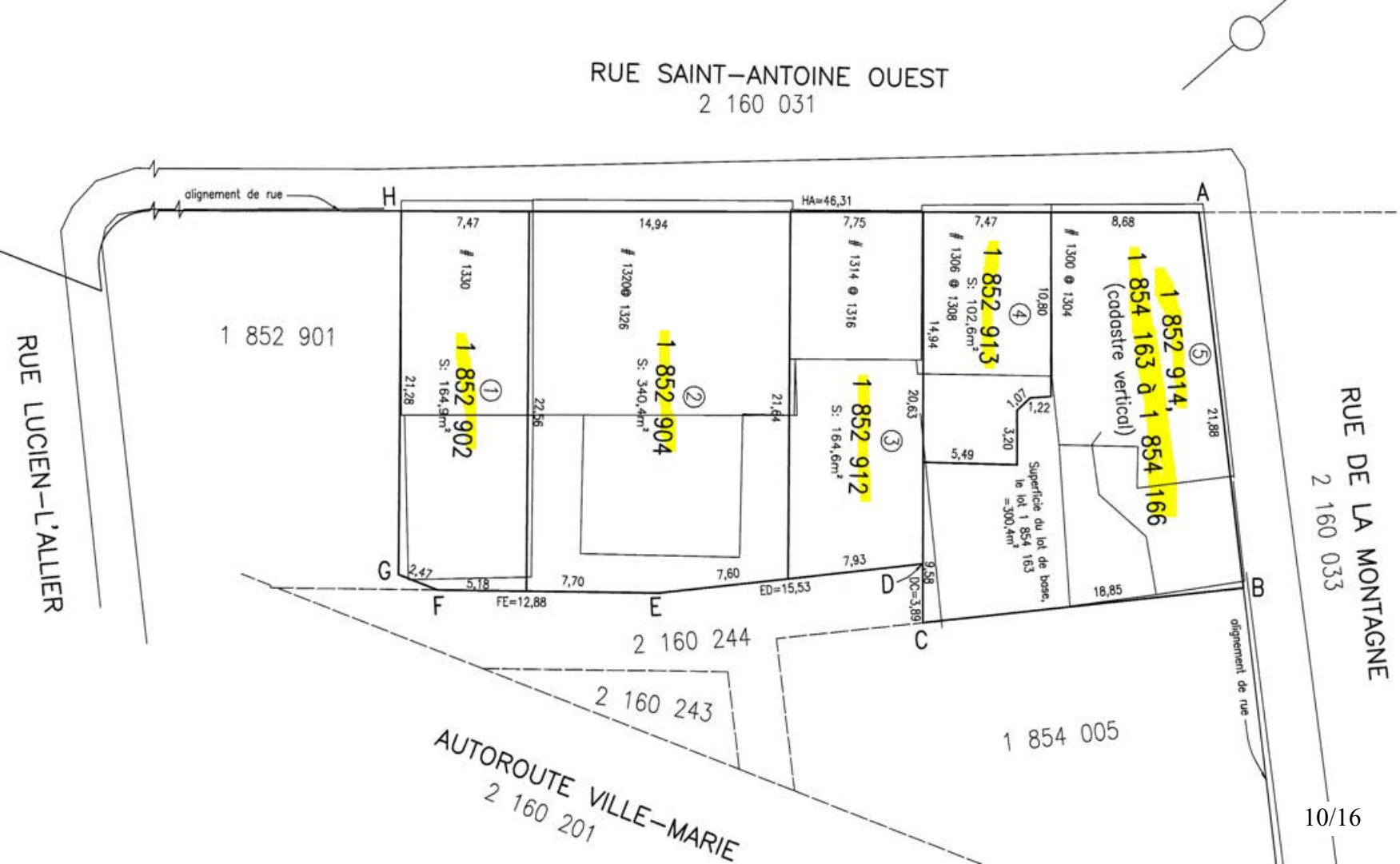
RUE SAINT-ANTOINE OUEST
2 160 031
alignement de rue
H
HA=46,31
A
7,47
14,94
7,75
7,47
8,68
1330
1320 @ 1326
1314 @ 1316
1306 @ 1308
1300 @ 1304
1 852 901
1 852 902
S: 164,9m²
1 852 904
S: 340,4m²
1 852 912
S: 164,6m²
1 852 913
S: 102,6m²
1 852 914,
1 854 163 à 1 854 166
(cadastre vertical)
21,28
22,56
21,64
20,63
14,94
10,80
21,88
1,07
1,22
3,20
5,49
Superficie du lot de base, le lot 1 854 163 =300,4m²
G
2,47
5,18
7,70
7,60
7,93
9,58
18,85
F
FE=12,88
E
ED=15,53
D
DC=3,89
C
B
RUE LUCIEN-L'ALLIER
RUE DE LA MONTAGNE
2 160 033
alignement de rue
2 160 244
2 160 243
1 854 005
AUTOROUTE VILLE-MARIE
2 160 201

Projet :	*Déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330 rue Saint-Antoine Ouest*
Nom d'ouvrage :	*1300-1330 Saint-Antoine*
No. D'ouvrage:	*6573*
No. De contrat :	*IMM-15912*
No. Du projet :	*IM-PR-23-0027*
No. Du GDD :	*1245455001*
Date :	*25-avr-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**544 080,00 $**	**27 204,00 $**	**54 271,98 $**	**625 555,98 $**
	Contingences de construction		**20%**	**108 816,00 $**	**5 440,80 $**	**10 854,40 $**	**125 111,20 $**
	Total - Contrat :			652 896,00 $	32 644,80 $	65 126,38 $	750 667,18 $
Incidences	Incidences		15%	81 612,00 $	4 080,60 $	8 140,80 $	93 833,40 $
	Total - Incidences :		**15%**	**81 612,00 $**	**4 080,60 $**	**8 140,80 $**	**93 833,40 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**734 508,00 $**	**36 725,40 $**	**73 267,17 $**	**844 500,58 $**
	TPS	100%			-36 725,40 $		-36 725,40 $
	TVQ	50%				-36 633,59 $	-36 633,59 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**771 141,60 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Rythme prévu des décaissements : **Réalisation complète en 2024**

Titre de l'appel d'offre :	
Déconstruction des bâtiments situées au 1300-1330 Saint-Antoine Ouest	
Numéro de l'appel d'offre :	
IMM-15921	
(Nom et titre du responsable de la conformité)	
Camille Bruneau-Quintal	
(Nom et titre du gestionnaire du responsable de la conformité)	
Erlend Lambert	

Pour un meilleur affichage, il est recommandé d'utiliser le formulaire sur l'application bureau et non pas web

* Si le nombre de soumissionnaires est supérieur à 6, Svp utiliser un formulaire supplémentaire

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	Noms des SOUMISSIONNAIRES (Indiquez le nom de chque soumissionnaire) Démospec Déconstruction Inc.	Les entreprises Géniam	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.			
		CONFORMITÉ DES PRIX						
1	3.8 & 3.9	**Prix**						
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Non	Non	Non			
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire	n/a	n/a	n/a			
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	n/a			
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Oui	Oui	Oui			
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui	Oui	Oui			
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE						
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)**						
		§ Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions?(voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Oui	Oui			
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.						
		Seuil provincial						
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Non	Non			
		§ Si vous avez répondu OUI, vérifier si à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détient son autorisation de l'AMP ou s'il a introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	n/a			
		Seuil pour la Ville de Montréal						
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et concerne des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout?	Non	Non	Non			
		§ Si vous avez répondu OUI, vérifier si à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détient son autorisation de l'AMP ou s'il a introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 100 000 $ et concerne des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	n/a			
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)**						
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Non	Non			
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**						
		§ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	Oui	Oui	Oui			
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtentio d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ?(voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Oui	Oui			
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**						
		§ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Oui	Oui			
		§ Si OUI,						
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ?(voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec	Oui	Oui	Oui			
		§ Si NON,						
		o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	n/a	n/a	n/a			
	(6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ**						
		§ Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Non	Non			

7	RGC Art. 1	§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	n/a			
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Non	Non			
9	2.13	**Conformité à la Charte de lanague française** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ? **§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", il est inadmissible aux contrats publics et sa soumission doit être rejetée**	Oui Non	Non Non	Oui Non			
10	2.13	**Validation - Charte de la langue Française** § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), : a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, s'assurer que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3) c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	Oui Non Oui √	Oui Oui n/a n/a	Oui Non Oui n/a			

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission** § Une garantie de soumission est elle exigée ? § Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée § Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable) i Chèque visé : o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) ii Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission iii Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable § Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable) o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable) o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui Oui n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a Oui Oui Oui Oui	Oui Oui n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a Oui Oui Oui Oui	Oui Oui n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a Oui Oui Oui Oui			
	.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** § Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ? § Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui			

12	2.10	§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Oui	Non			
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Oui	Oui			
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**						
		§ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	Oui	Oui	Oui			
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**						
		§ Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	Oui	Oui	Oui			
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés**						
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	Oui	Oui	Oui			
16	2.6	**Formulaire de soumission signé**						
		§ Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire**	Oui	Oui	Oui			
17	3.2	**Consortium**						
		§ Y a-t-il formation d'un consortium ?	Non	Non	Non			
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	n/a			
18	2.6	**Format**						
		§ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	Oui	Oui	Oui			
		§ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	n/a	n/a	n/a			

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19								
20								
21								
22								
23								

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	Démospec Déconstruction Inc.	Les entreprises Géniam	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	0	0	0
RESULTAT FINAL	Conforme	Conforme	Conforme			

Signature de l'analyste de dossier : Camille Bruneau-Quintal

Signature numérique de Camille Bruneau-Quintal
Date : 2024.05.08 10:23:00 -04'00'

REMARQUE :

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15921
Numéro de référence : 1824075
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Les travaux visent la déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330 Saint-Antoine Ouest à Montréal.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9377-4966 Québec inc. 11600 cinquieme avenue Montréal, QC, h1e 2x4 NEQ : 1173628927	Monsieur steve hamel Téléphone : 514 895-2861 Télécopieur :	**Commande : (2334362)** 2024-03-18 15 h 16 **Transmission :** 2024-03-18 15 h 16	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2334529)** 2024-03-18 19 h 46 **Transmission :** 2024-03-18 19 h 46	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC. 1300 rue des sociétaires Chicoutimi, QC, G7J 0K5 NEQ : 1142690859	Monsieur Nicolas Guay Téléphone : 418 698-2222 Télécopieur : 418 698-2421	**Commande : (2339596)** 2024-03-26 13 h 43 **Transmission :** 2024-03-26 13 h 43	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal, QC, H1C 1T1 http://www.demospec.ca NEQ : 1173732075	Monsieur Stéphane St-Yves Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	**Commande : (2336587)** 2024-03-21 9 h 40 **Transmission :** 2024-03-21 9 h 40	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke, QC, J1C0J6 http://www.renestpierre.ca NEQ : 1142834887	Madame Geneviève Parent Téléphone : 819 565-1494 Télécopieur : 819 822-1403	**Commande : (2334304)** 2024-03-18 14 h 47 **Transmission :** 2024-03-18 14 h 47	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec, QC, G1N4E4 NEQ : 1166655861	Madame Marie-Ève Bédard Téléphone : 581 741-4255 Télécopieur : 581 741-7455	**Commande : (2337290)** 2024-03-22 8 h 33 **Transmission :** 2024-03-22 8 h 33	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval, QC, H7B 0A6 http://www.delsan-aim.com NEQ : 1165652406	Madame Nathalie Pilon Téléphone : 514 494-9898 Télécopieur :	**Commande : (2335180)** 2024-03-19 13 h 54 **Transmission :** 2024-03-19 13 h 54	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paradoxe Déconstruction inc. 17 Bd Saint-Joseph Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.paradoxedeconstruction.ca NEQ : 1175830042	Monsieur Serge Hurtubise Téléphone : 514 933-7073 Télécopieur : 514 735-3233	**Commande : (2337728)** 2024-03-22 13 h 40 **Transmission :** 2024-03-22 13 h 40	4105486 - Addenda 1 2024-04-12 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245455001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Démospec Déconstruction Inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest - Dépense totale de 844 500,58 $, taxes incluses (contrat : 625 555,98 $ + contingences : 125 111,20 $ + incidences : 93 833,40 $) - Appel d'offres public IMM-15921 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245455001 - certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de pressurisation de l'escalier no. 7 à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 1 007 922,59 $, taxes incluses (contrat : 796 776,75 $ + contingences : 119 516,51 $ + incidences : 91 629,33 $) - Appel d'offres public IMM-15920 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 796 776,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15920;

2. d'autoriser une dépense de 119 516,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 91 629,33 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-24 14:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246810002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de pressurisation de l'escalier no. 7 à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 1 007 922,59 $, taxes incluses (contrat : 796 776,75 $ + contingences : 119 516,51 $ + incidences : 91 629,33 $) - Appel d'offres public IMM-15920 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la « Ville ») a acheté la Cité-des-Hospitalières en 2017 et a pris possession des lieux le 1er mai 2019. Les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (les « RHSJ ») souhaitent continuer d'occuper une partie du couvent pour une période de 20-25 ans.
Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le « SDIS ») a été mandaté par la Direction générale pour définir la nouvelle vocation des lieux inoccupés à ce jour à la Cité-des-Hospitalières. L'occupation transitoire a été privilégiée à cet effet. Il s'agit ainsi d'occuper le site selon les fonctions/occupations que le bâtiment peut recevoir. Toutefois, des travaux de mise aux normes sont requis avant toute occupation supplémentaire par la Ville, et ceux-ci ont été répartis dans le temps afin de permettre une occupation graduelle des lieux depuis 2022.

Le présent contrat vise à réaliser les travaux de pressurisation de l'escalier no. 7. Ces travaux de mise aux normes sont requis afin de permettre une cohabitation entre les religieuses, qui occupent l'aile sud du bâtiment, et la Ville, qui occupe le reste du bâtiment. En effet, l'escalier no. 7 sert d'issue commune pour les deux entités. Étant donné que les religieuses et la Ville en font un usage différent, et que l'usage de l'aile sud est plus restrictif, la pressurisation de l'escalier est requise.

L'appel d'offres public IMM-15920, publié le 25 mars 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-et-un (31) jours de calendrier pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 avril 2024, soit jusqu'au 24 juillet 2024.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 avril	Modifications aux plans en architecture et au devis	oui

	2024	en électricité	

Cet addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1578 - 4 octobre 2023 - Accorder à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture des anciennes écuries sur le site de la Cité-des-Hospitalières, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 235 871,21 $, taxes incluses.
CE21 2006 - 15 décembre 2021- Accorder à Construction Linea inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconfiguration des espaces à la résidence Marie-Morin de la Cité-des-Hospitalières, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 290 337,17 $, taxes incluses.

CM21 0571 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat de service, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense maximale de 364 699 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0309 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021.

CE21 0332 - 10 mars 2021 - Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest d'une superficie de 1 122,5 m² ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest d'une superficie de 581 m², pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

CM20 0813 - 24 août 2020 - Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité-des-Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $.

CM20 0803 - 24 août 2020 - Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2020.

CM19 1368 - 16 décembre 2019 - Approuver un bail aux termes duquel les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph louent de la Ville de Montréal des locaux d'une superficie totale de 219 m² dans la Cité-des-Hospitalières au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à des fins d'entreposage d'archives, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er mai 2019, moyennant un loyer total de 77 939,25 $, taxes incluses.

CM17 0777 - 12 juin 2017 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $ / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville de Montréal / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue

entre la Ville de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte de vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. N/Réf. : 31H12-005-0568-02.

CM16 1445 - 19 décembre 2016 - Approuver une promesse de vente et d'achat bilatérale par laquelle les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi qu'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense de 100 000 $, à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire, fait à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat à Procova inc. pour des travaux de pressurisation de l'escalier no. 7 à la Cité-des-Hospitalières.
Le contrat consiste principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux suivants, sans s'y restreindre :

- Construction d'un nouveau vestibule pressurisé sur 4 étages avec cloisons et portes coupe-feu;
- Démolition de la chute de linge et remplacement par conduit de ventilation;
- Unité de pressurisation dans l'entretoit;
- Construction d'une nouvelle lucarne et persienne;
- Divers travaux de renforts structuraux;
- Raccordement à l'alarme incendie;
- Relocalisation de l'électricité où requis.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, dont l'Association de la construction du Québec (ACQ) et une entreprise qui a téléchargé deux fois les documents. Un (1) preneur a déposé une soumission, soit 20 %. Un suivi a été effectué auprès des entreprises qui n'ont pas déposé de soumission. Celles-ci ont mentionné que certains prix de sous-traitants n'avaient pas été reçus, que leurs carnets de commandes étaient pleins, que la portée et/ou la période de l'année des travaux ne leur convenait pas. En effet, un preneur a porté à notre attention que l'été est une période occupée par les travaux dans les écoles.

SOUMISSIONS REÇUES	**PRIX SOUMIS***	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL**
Procova inc.	796 776,75 $	119 516,51 $	916 293,26 $
Dernière estimation réalisée	665 233,85 $	99 785,08 $	765 018,93 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	131 542,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	19,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	NA

*Le montant de la soumission et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la seule soumission conforme et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant l'addenda, est de 19,8 %.

Cet écart s'explique la façon suivante :

- L'écart le plus important se situe au niveau du Chapitre 00 - Conditions générales. En effet, les professionnels ont omis de chiffrer ce chapitre dans leur dernière estimation*;
- En architecture, les professionnels indiquent que la soumission est acceptable. Ils notent tout de même un écart important pour les éléments du Chapitre 08 - Portes et fenêtres, qui incluent la quincaillerie. Il est possible que le manuel de référence en quincaillerie utilisé par les professionnels et qui date de 2023 nécessite une mise à jour en fonction du marché et de la main-d'oeuvre actuelle. Des inconnues dans les conditions existantes pour les planchers et plafonds pourraient aussi expliquer l'écart en partie;
- En structure, l'écart de 65 % s'explique par la nature complexe des travaux;
- En électromécanique, l'écart de -35 % peut s'expliquer par la répartition des frais généraux et le fait que le calorifuge ait été inclus dans le montant de la résistance au feu.

* Note : Dans la dernière estimation avant soumission, de classe A1, les professionnels avaient prévu 10 % pour le Chapitre 00 - Conditions générales. En appliquant ce pourcentage à l'estimation pour soumission, le montant révisé de l'estimation des professionnels serait de 733 427,91 $, taxes incluses. L'écart entre l'estimation révisée et la seule soumission conforme serait alors de 9 %, ce qui est acceptable.

L'analyse des soumissions effectuée par les firmes Groupe Marchand Architecture et Design, et EXP inc., mentionne que l'unique soumissionnaire est conforme et que le prix est acceptable. Les professionnels recommandent par conséquent d'octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise Procova inc., n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant au-dessus du seuil minimum d’appel d’offres publique,

mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale brute est 1 007 922,59 $, taxes incluses.
La dépense nette de ristournes est 920 367,67 $.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre et financée en totalité par le PDI 2024-2033 du SGPI.

Le projet est prévu au programme : # 42200 *« Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire » - Règlement d'emprunt RE 22-037 -Protection d'immeubles.*

La dépense est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 796 776,75 $, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 15 %, soit 119 516,51 $, incluant les taxes, sont prévues considérant l'âge et la vétusté du bâtiment ainsi que sa valeur patrimoniale. Elle servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, notamment au niveau des incertitudes des composantes de planchers et plafonds;
- Des incidences générales de 91 629,33 $, incluant les taxes, pour couvrir tous autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les travaux prévus ne sont pas susceptibles d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ni d'avoir un impact sur les autres volets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu en juin 2024, afin de respecter le calendrier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juillet à décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-607-2747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246810002*
Unité administrative responsable : *Division des projets corporatifs*
Projet : *IM-PR-21-0020*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité des Hospitalières*
Nom d'ouvrage :	*Cité des Hospitalières*
No. D'ouvrage:	*1303*
No. De contrat :	*15920*
No. Du projet :	*IM-PR-21-0020*
No. Du GDD :	*1246810002*
Date :	*16-mai-24*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Montant $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux forfaitaires			693 000,00 $	34 650,00 $	69 126,75 $	796 776,75 $
	Travaux à prix unitaires				0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	103 950,00 $	5 197,50 $	10 369,01 $	119 516,51 $
	Total - Contrat :			**796 950,00 $**	**39 847,50 $**	**79 495,76 $**	**916 293,26 $**
Incidences	Incidences générales		10%	79 695,00 $	3 984,75 $	7 949,58 $	91 629,33 $
	Total - Incidences :		**10%**	**79 695,00 $**	**3 984,75 $**	**7 949,58 $**	**91 629,33 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**876 645,00 $**	**43 832,25 $**	**87 445,34 $**	**1 007 922,59 $**
	TPS	100%			-43 832,25 $		-43 832,25 $
	TVQ	50%				-43 722,67 $	-43 722,67 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**920 367,67 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100 % en 2024

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Pressurisation de l'escalier no. 7 à la Cité des Hospitalières

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15920

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 796 776,75 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova Inc.

No SEAO : 1826979

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1ER

ZACARI JARDAK ARCHITECTE
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2022-05-08
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Zacari Jardak
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☑	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☑	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.*											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
		▪ Si oui,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☐	☐								
		○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
		○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		Obtention du cahier des charges sur SEAO											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
10	2.1	▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Zacari Jardak
Signature de l'analyste de dossier

08-mai-22
Date

Zacari Jardak, pour Alain-Serge Marchand Architecte
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15920
Numéro de référence : 1826979
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité des Hospitalières

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2338025)** 2024-03-24 8 h 16 **Transmission :** 2024-03-24 8 h 16	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel 4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Constructions D.G.A.V. inc. 2285 AVENUE FRANCIS-HUGHES SUITE 120 Laval, QC, H7S 1N5 NEQ : 1171665558	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur :	**Commande : (2345284)** 2024-04-05 17 h **Transmission :** 2024-04-05 18 h 24	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel 4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 13 h 14 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2339998)** 2024-03-27 7 h 05 **Transmission :** 2024-03-27 7 h 05	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel 4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2345723)** 2024-04-08 10 h 31 **Transmission :** 2024-04-08 11 h 25	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel 4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 13 h 14 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (2350160)** 2024-04-15 15 h 42 **Transmission :** 2024-04-15 15 h 54	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel 4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 13 h 16 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-	**Commande : (2350528)** 2024-04-16 10 h 13	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel

	Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Transmission :** 2024-04-16 13 h 12	4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 13 h 15 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (2340714)** 2024-03-27 16 h 28 **Transmission :** 2024-03-27 17 h 50	4106939 - Addenda 1 (devis) 2024-04-16 10 h 35 - Courriel 4106940 - Addenda 1 (plan) 2024-04-16 13 h 15 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de pressurisation de l'escalier no. 7 à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 1 007 922,59 $, taxes incluses (contrat : 796 776,75 $ + contingences : 119 516,51 $ + incidences : 91 629,33 $) - Appel d'offres public IMM-15920 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246810002 - Travaux Cité des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe CENTCO Inc., pour les travaux de climatisation dans les serres de production de l'Insectarium de Montréal - Dépense totale de 3 570 663,60 $ taxes incluses (contrat : 2 975 553 $ + contingences : 297 555,30 $ + incidences 297 555,30 $) - Appel d'offres public IMM-15913 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe CENTCO Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de climatisation dans les serres de production à l'Insectarium de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 553 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15913;
2. d'autoriser une dépense de 297 555,30 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 297 555,30 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe CENTCO inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 08:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248304001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe CENTCO Inc., pour les travaux de climatisation dans les serres de production de l'Insectarium de Montréal - Dépense totale de 3 570 663,60 $ taxes incluses (contrat : 2 975 553 $ + contingences : 297 555,30 $ + incidences 297 555,30 $) - Appel d'offres public IMM-15913 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Lors des grosses chaleurs, le système de refroidissement mécanique des serres de production et de quarantaine de l'Insectarium (climatisation passive) n'est pas suffisant pour assurer des conditions thermiques adéquates pour le personnel et les collections vivantes. Aussi, il est nécessaire d'ajouter un refroidisseur.
Nous sommes à analyser les responsabilités et les actions à entreprendre pour le manque de refroidissement auprès de nos fournisseurs.

La firme Bouthillette Parizeau a été mandatée en juillet 2023, pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet d'ajout d'un refroidisseur. Les disciplines d'architecture et de structure ont été sous-traitées à SB Architecture et Cleland Jardine.

Le présent dossier consiste à accorder un contrat de travaux. L'appel d'offres public IMM-15913 s'est déroulé du 8 février 2024 au 21 mars 2024. Il a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Devoir. La période de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 19 juillet 2024.

Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

ADDENDAS	DATES D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACTS MONÉTAIRES
1	2024-03-01	Ajout des plans et devis en civil pour le déplacement de la borne-fontaine.	Non
2	2024-03-05	Informations supplémentaires sur les ventilateurs d'alimentation et d'évacuation dans les serres de production et de quarantaine.	Non
3	2024-03-12	Révision des plans en structure, en électricité et en mécanique ainsi que des questions/réponses des soumissionnaires.	Oui

4	2024-03-13	Report de date de l'ouverture des soumissions du 14 mars au 21 mars.	Non
5	2024-03-15	Précisions sur les plans en structure et en mécanique.	Non
6	2024-03-20	Précisions sur les exigences des murs antibruit.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0522 - 25 avril 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 $ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Le Groupe CENTCO Inc. pour procéder aux travaux de climatisation dans les serres de production et de quarantaine dans l'Insectarium de Montréal.
Les travaux consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements et les services nécessaires pour exécuter, mais sans s'y limiter à :

- la fourniture, l'installation et le raccordement d'un nouveau refroidisseur;
- l'ajout de murs acoustiques autour du nouveau refroidisseur afin de limiter les sons et vibrations causés par l'équipement;
- la fourniture, installation et raccordement des pompes et d'un ventilo-convecteur pour optimiser la température dans l'atelier créatif;
- divers travaux en architecture, structure, électromécanique ainsi que la mise en service des nouveaux équipements.

Le montant des contingences est de 297 555,30 $ taxes incluses, soit de 10 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir des imprévus qui pourraient s'annoncer en cours du chantier.

Le montant des incidences est de 297 555,30 $ taxes incluses, soit de 10 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir les coûts pour les demandes de subvention auprès d'Hydro-Québec, le déménagement de végétaux lors des travaux et toutes autres expertises ou travaux requis par des tiers.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) preneurs ont déposé une soumission, soit 33,33 %. Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif. Deux (2) des firmes étaient des entrepreneurs en électricité pour les deux soumissionnaires. L'autre firme n'ayant pas soumis d'offres de services, n'a pas retourné l'appel pour faire connaître la raison de son désistement.
À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes. Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES** (contingences) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Le Groupe CENTCO Inc.	2 975 553,00 $	297 555,30 $	3 273 108,30 $
Tuyauterie Expert	3 053 506,05 $	305 350,61 $	3 358 856,66 $

Dernière estimation réalisée ($)	2 867 347,73 $	286 734,77 $	3 154 082,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			108 205,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation)) x 100			3,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			77 953,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse)) x 100			2,61 %

L'analyse des soumissions démontre que Le Groupe CENTCO Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Il n'est pas inscrit non plus à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Le soumissionnaire détient les licences requises pour les travaux, ainsi qu'une attestation valide de Revenu Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 3 570 663,60 $ taxes incluses.
La dépense est assumée à 100 % par la ville centre et répartie à 100 % dans le PDI 2024-2033 d'Espace pour la vie.

Le projet est prévu au programme :
No investi 37011 : règlement d'emprunt 22-022 de programme de maintien d'actif (CM22 0522).

Cette dépense sera répartie comme suit : 40 % en 2024 et 60 % en 2025.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 2 975 553 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total avant contingences et incidences);
- Des contingences de 10 %, soit 297 555,30 $ taxes incluses;
- Des incidences de 10 %, soit 297 555,30 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat doit avoir lieu le plus rapidement possible, afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi se répercuterait sur le délai de livraison du

refroidisseur de 40 semaines, qui est requis au plus tard, pour la saison estivale de 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le client, Espace pour la vie, afin d'informer les employés du musée des futurs travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nathalie THOMAS, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-557-6901
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1248304001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Climatisation des serres de production de l'insectarium de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 19 – Résultat visé : Offrir aux employé.e.s du musée, un environnement de travail sécuritaire et de qualité, surtout en période estivale où les températures extérieurs deviennent accablantes**.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***x***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	***x***		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal*
Nom d'ouvrage :	*Insectarium de Montréal*
No. D'ouvrage:	*931*
No. Du projet :	*IM-PR-23-0014*
No. Du GDD :	*1248304001*
Étape :	*Octroi de contrat des travaux*

			Budget ($)	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*		**2 588 000,00 $**	**129 400,00 $**	**258 153,00 $**	**2 975 553,00 $**
	Contingences construction	**10%**	**258 800,00 $**	**12 940,00 $**	**25 815,30 $**	**297 555,30 $**
	Total - Contrat :		2 846 800,00 $	142 340,00 $	283 968,30 $	3 273 108,30 $
Incidences	Incidences spécifiques	10%	258 800,00 $	12 940,00 $	25 815,30 $	297 555,30 $
	Incidences générales	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :	**10%**	**258 800,00 $**	**12 940,00 $**	**25 815,30 $**	**297 555,30 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**3 105 600,00 $**	**155 280,00 $**	**309 783,60 $**	**3 570 663,60 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15913**
Titre d'AO :	**Climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal**
Date d'ouverture :	**21-mars-24**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	**CENTCO**
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	**3 273 108,30 $**
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	**Tuyauterie Expert Inc.**
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	**3 358 856,66 $**
Dernière estimation :	**3 154 082,50 $**
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	**3,8%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	**2,6%**

Nombre de soumissions déposées : **2**

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	CENTCO	3 273 108,30 $	Conforme	CONFORME	
2	TUYAUTERIE EXPERT INC.	3 358 856,66 $	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Christine Pascone, gestionnaire de projets	Date : 2024-04-01
Vérifiée par :		Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : CLIMATISATION DES SERRES DE PRODUCTION DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15913

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 273 108,30 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CENTCO

No SEAO : 1805709

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1er

Christine Pascone, ing., PMP, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1248304001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
CLIMATISATION DES SERRES DE PRODUCTION DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15913

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
3 358 856,66 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
TUYAUTERIE EXPERT INC.

No SEAO :
1805709

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2e

Christine Pascone, ing., PMP, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1248304001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐					L'entrepreneur n'a pas reporté le montant total des prix unitaires à la ligne désignée de la section B - Résumé du bordereau de soumission, mais il l'a inclus dans un des montants forfaitaires (ceci ne modifie pas le montant total de la soumission)	☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Les montants des garanties sont plus élévés qu'au cahier des charges .	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐						La visite des lieux était facultative.	☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☑	☐	☑	☐		☐		L'entrepreneur a fourni sa soumission seulement sur papier, sans une version électronique, tel que demandé.	☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15913
Numéro de référence : 1805709
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2310219)** 2024-02-08 19 h 42 **Transmission :** 2024-02-08 19 h 42	4076128 - Addenda 1 (devis) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4076129 - Addenda 1 (plan) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4077844 - Addenda 2 2024-03-05 9 h 44 - Courriel 4083173 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083174 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083761 - Addenda 4 2024-03-13 10 h 32 - Courriel 4086603 - Addenda 5 (devis) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4086604 - Addenda 5 (plan) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4089323 - Addenda 6 2024-03-20 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (2310848)** 2024-02-09 14 h 43 **Transmission :** 2024-02-09 17 h 52	4076128 - Addenda 1 (devis) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4076129 - Addenda 1 (plan) 2024-03-01 15 h 38 - Messagerie 4077844 - Addenda 2 2024-03-05 9 h 44 - Courriel 4083173 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083174 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2024-03-12 15 h 45 - Messagerie 4083761 - Addenda 4 2024-03-13 10 h 31 - Courriel 4086603 - Addenda 5 (devis) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4086604 - Addenda 5 (plan) 2024-03-15 16 h 27 - Messagerie 4089323 - Addenda 6 2024-03-20 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2314857)** 2024-02-16 8 h **Transmission :** 2024-02-16 8 h 14	4076128 - Addenda 1 (devis) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4076129 - Addenda 1 (plan) 2024-03-01 15 h 38 - Messagerie 4077844 - Addenda 2 2024-03-05 9 h 44 - Courriel 4083173 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083174 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2024-03-12 15 h 45 - Messagerie 4083761 - Addenda 4 2024-03-13 10 h 32 - Courriel 4086603 - Addenda 5 (devis) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4086604 - Addenda 5 (plan) 2024-03-15 16 h 27 - Messagerie 4089323 - Addenda 6 2024-03-20 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal, QC, H4E 1E2 https://www.plomberie.com	Monsieur Jonathan Dallaire Téléphone : 514 766-3531 Télécopieur :	**Commande : (2310291)** 2024-02-09 7 h 18 **Transmission :** 2024-02-09 7 h 18	4076128 - Addenda 1 (devis) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4076129 - Addenda 1 (plan) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4077844 - Addenda 2 2024-03-05 9 h 44 - Courriel 4083173 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083174 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083761 - Addenda 4 2024-03-13 10 h 32 - Courriel 4086603 - Addenda 5 (devis) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4086604 - Addenda 5 (plan) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4089323 - Addenda 6 2024-03-20 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TOMY ÉLECTRIQUE 8255 boul. Lévesque Est Laval, QC, H7A 1V5	Monsieur Antonio Miccoli Téléphone : 450 665-1509 Télécopieur : 450 665-7760	**Commande : (2321231)** 2024-02-26 20 h 37 **Transmission :** 2024-02-26 20 h 37	4076128 - Addenda 1 (devis) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4076129 - Addenda 1 (plan) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4077844 - Addenda 2 2024-03-05 9 h 44 - Courriel 4083173 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083174 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083761 - Addenda 4 2024-03-13 10 h 32 - Courriel 4086603 - Addenda 5 (devis) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4086604 - Addenda 5 (plan) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4089323 - Addenda 6 2024-03-20 10 h 55 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TUYAUTERIE EXPERT INC. 9000 Rue Elmslie Montréal, QC, H8R 1V6 https://www.tuyauterie.ca	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (2311430)** 2024-02-12 10 h 35 **Transmission :** 2024-02-12 10 h 35	4076128 - Addenda 1 (devis) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4076129 - Addenda 1 (plan) 2024-03-01 13 h 03 - Courriel 4077844 - Addenda 2 2024-03-05 9 h 44 - Courriel 4083173 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083174 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083761 - Addenda 4 2024-03-13 10 h 32 - Courriel 4086603 - Addenda 5 (devis) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4086604 - Addenda 5 (plan) 2024-03-15 15 h 32 - Courriel 4089323 - Addenda 6 2024-03-20 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe CENTCO Inc., pour les travaux de climatisation dans les serres de production de l'Insectarium de Montréal - Dépense totale de 3 570 663,60 $ taxes incluses (contrat : 2 975 553 $ + contingences : 297 555,30 $ + incidences 297 555,30 $) - Appel d'offres public IMM-15913 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1248304001 Le Groupe CENTCO.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 6 166 901,29 $ (contrat: 4 791 173,99 $ + contingences: 520 583,06 $ + incidences: 855 144,24 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 $, taxes incluses (Contrat entente : 121 216,07 $ + contingences: 12 121,60 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 462910 (4 soumissionnaires)

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 791 173,99 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 462910;
2. d'autoriser une dépense de 520 583,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 855 144,24 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 $, taxes incluses (contrat entente: 121 216,07 $ + contingences: 12 121,60 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 07:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231025**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 6 166 901,29 $ (contrat: 4 791 173,99 $ + contingences: 520 583,06 $ + incidences: 855 144,24 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 $, taxes incluses (Contrat entente : 121 216,07 $ + contingences: 12 121,60 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 462910 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit via ses différents programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Ces travaux sont l'occasion de réaménager la rue De Longueuil dont l'état de dégradation est

très avancé, et ainsi de reconfigurer les trottoirs et la chaussée, mais aussi d'intégrer de l'éclairage public.

La rue De Longueuil étant une voie étroite, il est planifié de réduire la largeur de la chaussée afin d'apaiser davantage la circulation, d'aménager un trottoir confortable et sécuritaire pour les piétons sur le côté Ouest de la rue et de formaliser un espace de service en bordure Est de la rue afin d'accueillir différentes fonctions techniques et le nouvel éclairage. Aux intersections, des avancées de trottoir sont prévues dans les rues transversales de la rue De Longueuil afin d'améliorer la visibilité des piétons et d'augmenter les espaces végétalisés.

Tout en s'intégrant dans le cadre bâti environnant, ce nouvel aménagement de la rue De Longueuil permet de répondre aux besoins des résidents et des commerçants en assurant un accès aux stationnements souterrains et en préservant la livraison et le ramassage des matières pour les commerces de la rue McGill. De plus, la proposition permet de bonifier les conditions de cohabitation entre usagers et la sécurité des piétons.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau est intégrée avec des travaux de réhabilitation, par la technique de chemisage, de la conduite d'égout située dans le tronçon de la rue de Longueuil, entre les rues Saint-Paut et Saint-Maurice. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), est aussi impliquée par l'intégration de travaux de réhabilitation de la chaussée (PCPR), de la rue Saint-Maurice entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue McGill. Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1). En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

La DGA du SE, la DPAU du SUM, ainsi que la (DGIUE) du SIRR ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 18 mars 2024 au 11 avril 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2024.

un (01) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 avril 2024	Publication du sommaire des questions réponses	0

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le présent contrat se résument comme suit:
-La réhabilitation de ±80 mètres d'une conduite d'égout unitaire;
-La reconstruction de ±640 mètres carrés de chaussée;
-La reconstruction de ±840 mètres carrés de trottoirs incluant 260 mètres linières de bordure de granite et des avancées de trottoir végétalisées;
-La réhabilitation de 3700 mètres carrés de chaussée par planage - revêtement;
-L'installation de 21 nouveaux lampadaires incluant la reconstruction des bases et des conduits;
-La reconstruction d'un toit de puits d'accès de massifs de conduits de Bell.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 520 583,06 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,87% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, d'archéologie, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du de la section III «cahier des clauses administratives spéciales» du présent appel d'offres.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 18,52%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	4 791 173,99 $	520 583,06 $	5 311 757,05 $

RAMCOR CONSTRUCTION INC.	4 913 667,03 $	533 892,50 $	5 447 559,53 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	5 166 295,70 $	561 341,76 $	5 727 637,46 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	5 176 460,79 $	562 446,24 $	5 738 907,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 042 437,03 $	439 229,35 $	4 481 666,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			830 090,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			135 802,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,56 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 18,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.
Les écarts de prix les plus importants (totalisant 11,3% d'écart) se trouvent respectivement dans les articles suivants :

- Levées terrains progressifs ;
- Les deux articles des Puisards de rues ;
- Les deux articles du Bureau de chantier ;
- Massif de 1 conduit bétonné ;
- Fourniture des Consoles DNI-5A-3421.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Suite à l'analyse de ces articles, les professionnels de la DGPÉC constatent que :

- Les prix reçus par les soumissionnaires pour les levées terrains progressifs et pour le massif d'un conduit bétonné varient beaucoup entre eux. De plus, les prix estimés pour ces articles sont bas tandis que les prix du PBSC sont élevés;
- Les prix du PBSC reliés aux puisards, aux Bureaux de chantier et fourniture des consoles sont élevés;
- La firme responsable de l'estimation n'a pas été en mesure de confirmer le prix de la fourniture des consoles DNI-5A-3421 et donc, leur prix est sous-estimé en comparaison avec ceux des soumissionnaires.

Sur la base de l'analyse des prix reçus dans le contexte décrit ci-haut, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat, malgré l'écart défavorable à la Ville.

De plus, faisant face à des problématiques reliées aux égouts nécessitant des travaux d'infrastructures, la Ville de Montréal s'apprête à entreprendre des travaux de réaménagement sur la rue De Longueuil. Les travaux d'infrastructures consisteront à réhabiliter un égout entre les rues Saint-Paul Ouest et Saint-Maurice et d'abandonner l'égout situé entre les rues Saint-Maurice et Notre-Dame Ouest. Ces travaux sont donc l'occasion de reconfigurer le domaine public, en vue de bonifier les conditions de cohabitation entre usagers et la sécurité des piétons. L'aménagement proposé vise l'apaisement de la circulation par la réduction de la largeur de la chaussée. Un trottoir confortable est proposé sur le côté Ouest de la rue, tandis qu'un espace de service est formalisé côté Est de la rue afin d'accueillir différentes fonctions techniques et le nouvel éclairage. Aux intersections, des avancées de trottoir sont prévues dans les rues transversales de la rue De Longueuil afin d'améliorer la visibilité des piétons et d'augmenter la végétation . Les matériaux sélectionnés soulignent l'appartenance de la rue De Longueuil au site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal.
Ainsi, pour tous ces points et étant donné l'urgence de l'état des infrastructure existante le SUM est en accord avec l'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Environnement Routier NRJ.Inc dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 166 901,29 $, taxes incluses, comprenant :
- un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour un montant de 4 791 173,99 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 520 583,06 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 855 144,24 $, taxes incluses.

Cette dépense de 6 166 901,29 $, taxes incluses, représente un coût net de 5 636 792,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

- 8,97 % est payé par la DGA, pour un montant de 505 838,29 $;
- 72,80 % est payé par le SUM, pour un montant de 4 103 724,37 $;
- 11,92 % est payé par la DGIUE, pour un montant de 671 640,83 $;
- 4,15 % est payé par la CSEM, pour un montant de 233 834,27 $;
- 2,16 % est payé par Bell Canada, pour un montant de 121 755,06 $.

La répartition des coûts nets de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs

- Un montant maximal de 457 622,78 $, net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par le règlement d'emprunt 22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts .

-Un Montant maximal de 48 215,51 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale

et provinciale sera financé par le budget de fonctionnement du service.

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 4 103 724,37 $, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111

Portion du Service des infrastructures du réseau routier

Un montant maximal de 671 640,83 $, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 17-074 Planage,revêtement artériel CM 17 0802

Portion de la commission des services électriques de Montréal

Un montant maximal de 233 834,27 $, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 22-036 Conduits souterrains CM22 1005

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033, réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	**2024**	**2025**	**Total**
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	457	0	**457**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	3 477	748	**4 225**
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	493	179	**672**
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	234	0	**234**
TOTAUX	4 661	927	5 588

Portion Bell Canada
La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 133 337,67 $ taxes incluses, incluant un montant de 12 121,60 $ taxes incluses pour les contingences, ce qui représente un montant de 121 755,06 $ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 juillet 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion

de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juillet 2024
Fin des travaux : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Sidiky ZERBO, Commission des services électriques
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Sandra PICARD, Ville-Marie
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 17 mai 2024
Sylvie - Ext DAGENAIS, 16 mai 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 14 mai 2024
Christophe PART, 10 mai 2024
Marc BRETON, 10 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 462910 — No du GDD : 1247231025

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell), dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 / 3 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 11 / 4 / 2024

Ouverture faite le : 11 / 4 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 / 4 / 2024	Sommaire des questions et réponses	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 10 / 7 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	4 791 173,99
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	4 913 667,03
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	5 166 295,70
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	5 176 460,79

Estimation — **externe** — 4 042 437,03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **18,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		x	Revenu Qc		x	
RENA		x				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 791 173,99

Montant des contingences ($) : 10,87% — 520 583,06

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 5 311 757,05

Montant des incidences ($) : 855 144,24

Date prévue de début des travaux : 29 / 7 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 27 / 6 / 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231025
Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets
Projet : 462910 - Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) dans les rues de Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont :

- Aménagement des intersections de rue avec avancées de trottoir végétalisées, contribuant à l'augmentation du couvert végétal et à lutte contre les vagues de chaleur.

- Maintenir la qualité et la sécurité des réseaux routiers reconstruisant la chaussée avec des matériaux modernes plus durables et recyclés (poudre de verre dans le ciment des trottoirs)

- Maintenir la qualité et des infrastructures souterraines en réhabilitant la conduite d'égout par chemisage (méthode non invasive) pour prolonger sa durée de vie

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

462910 - Rue de Longueuil de la rue Saint-Paul Ouest à la rue Notre-Dame Ouest
Rue Saint Maurice du boulevard Robert-Bourassa à la rue McGill

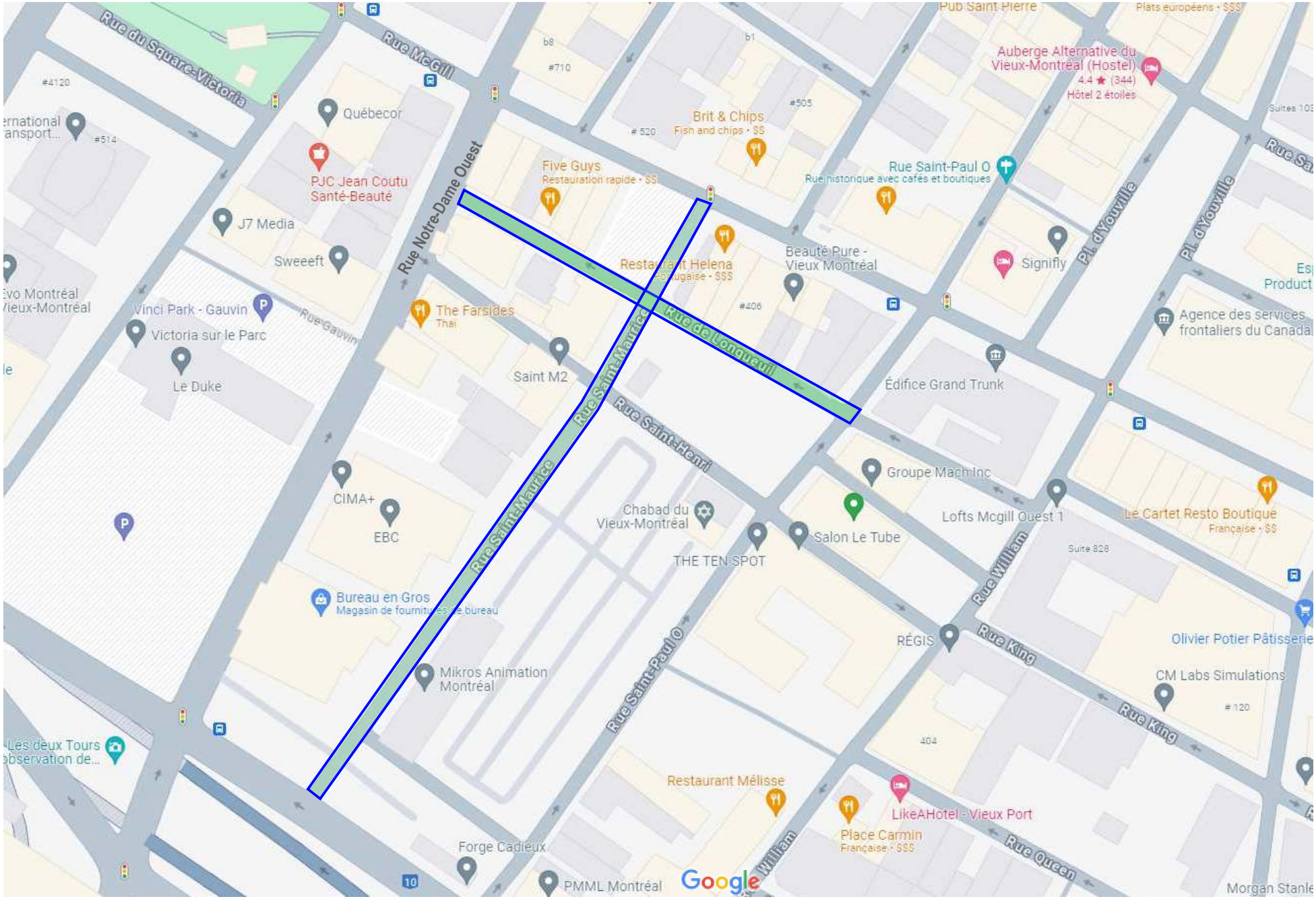

Légende – Éléments existants

Eau :
- EAU. Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende – Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- M Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. / Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

FOSSE D'ARBRE SIMPLE VOIR DNI-3A-501
VOIR POSITIONNEMENT AU PLAN

COUPE A-1
ÉCHELLE= Aucune

COUPE C
ÉCHELLE=

Détail G
ÉCHELLE=

COUPE B-B
ÉCHELLE=

COUPE A-A
ÉCHELLE=

FA1 - FOSSE SIMPLE AVEC ARBRE EXISTANT
- EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉ

FA2 - FOSSE SIMPLE AVEC UN NOUVVEL ARBRE
- EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉ

E.V. "C" - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE

E.V. "R" - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE

LÉGENDE:
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- COUR D'EAU À CONSTRUIRE

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- GEOTEXTILE DE RENFORCEMENT
- SOUS-FONDATION GRANULAIRE INFÉRIEURE EN MG 56, ÉPAIS. DE 300 mm
- SOUS-FONDATION GRANULAIRE SUPÉRIEURE EN MR1 OU MR2, ÉPAIS. DE 500 mm
- FONDATION GRANULAIRE EN MG-20, ÉPAIS. DE 200 MM
- COUCHE DE BASE EN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE GB-20, 2b, 2, PG 64E-28, ÉPAIS. DE 90 mm
- COUCHE D'ACCROCHAGE EN ÉMUSION DE TYPE CRS-1h AU TAUX DE 0,2l/m2
- COUCHE DE ROULEMENT EN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnr3,2 ≤ 0,15 Kpa-1), ÉPAIS. DE 60 mm

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M13KM005
Rue McGill et Place d'Youville
ALTITUDE: 13.640m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	L-10A SAINTE-ANNE
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	462910-PL-BC-01
Plan géométrie:	Plan_46291_DAGP_02

Légende
- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 03/ 06	Émis pour appel d'offres	Mourad ACHAB
B	2024 / 01 / 25	Émis pour commentaires (100 %)	Mourad ACHAB
A	2022 / 11 / 07	Émis pour commentaires (50 %)	Mourad ACHAB

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants — Voirie

Élaboré par:
Richard CÔTÉ, ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2022 / 06 / 21
Patrick COLLAS, ag. tech. / Rima PETRAKI,Dess. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 07 / 14
- AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEUR Mourad Achab 5047785 QUÉBEC — 12 mars 2024
Original signé le:

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing.

Projet: **Rue de Longueuil**
De la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame
Arrondissement(s): Ville-Marie

Nature des travaux: Travaux de voirie

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, de chaussée, construction d'avancées de trottoirs drainants et fosse de plantation (De la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
462910	PL-VO-01	-	000	-

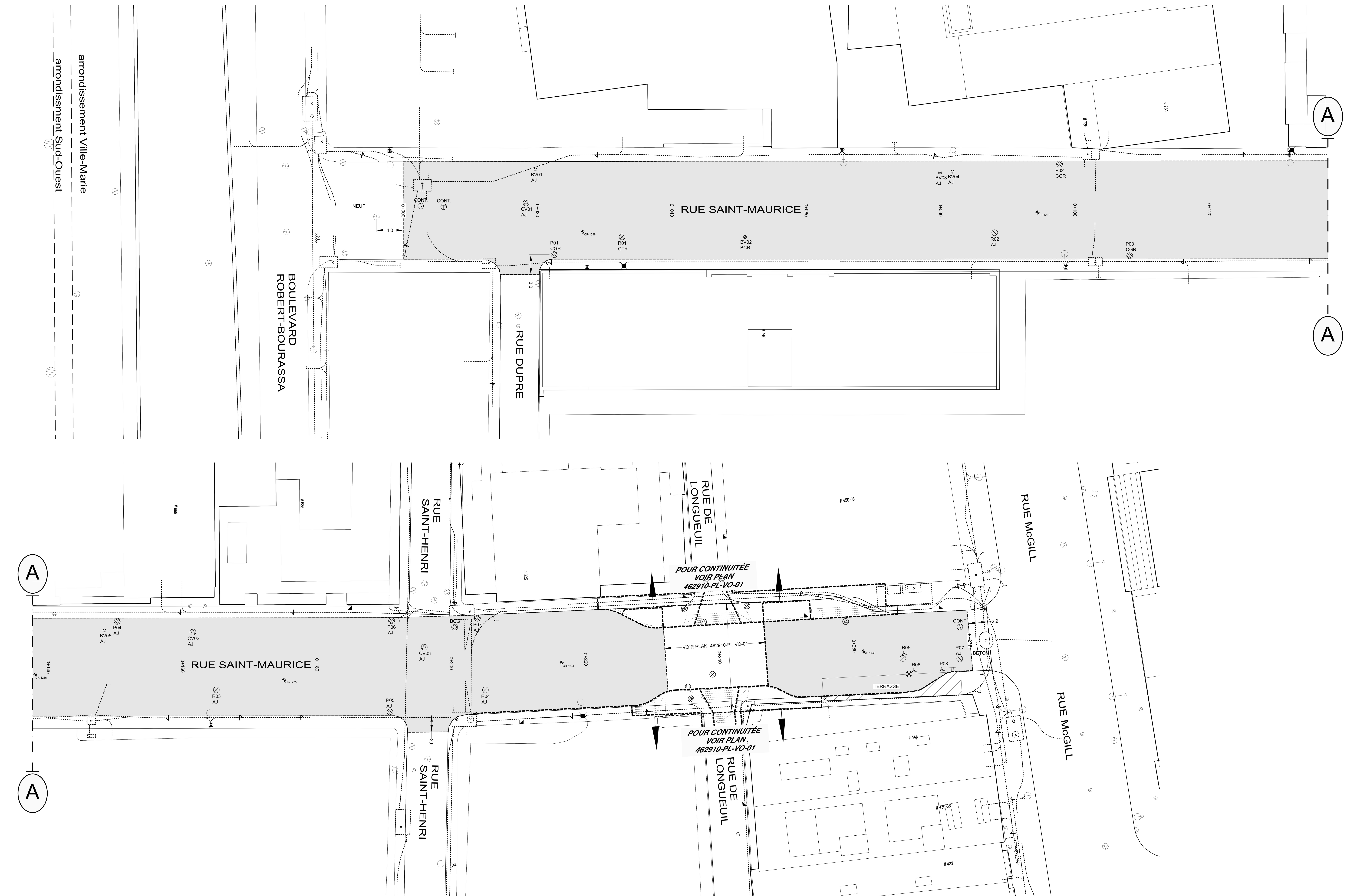

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: N/A
Plan EGA: N/A
Plan BC: N/A
Plan géométrie: N/A

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de boîte de vanne de gaz à niveler
- CONT — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP — À réparer
- Piézomètre

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 03/ 04	Émis pour appel d'offres	Mourad ACHAB
B	2024 / 01 / 25	Émis pour commentaires (100 %)	Mourad ACHAB
A	2022 / 08 / 11	Émis pour commentaires (50 %)	M.I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division de la conception des travaux (DCT)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
- Patrick Collas, Ag.Tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 06 / 16
- Abel Zamora Torres, Dess.
-Rima PETRAKI,Dess. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 07 / 27
- AAAA / MM / JJ

Voirie

Préparé par:
- Madjid Imine, Ing. et Mourad Achab, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR Mourad Achab 5047785 QUÉBEC
12 mars 2024
Original signé le:

Projet: **Rue Saint-Maurice**
entre le Boulevard Robert-Bourrasa et la Rue McGill
Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan:
RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE ET RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS CH. 0+000 @ 0+277

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
462910	PL-VO-02	1/1	000	02

Technique (s) :

RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE

- PLANAGE D'ÉPAISSEUR 90mm ;
- BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRE ;
- RÉPARATION DE DÉFAUTS PONCTUELS ;
- NETTOYAGE À L'EAU DE LA SURFACE PLANÉE NON DÉSAGRÉGÉE ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE (CSS-1h) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m² ;
- POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION DE TYPE EC-10, 1A, 1, PG 64E-28T ($Jnr_{3,2} \leq 0,15\ kPa^{-1}$) PLEINE LARGEUR DE 25 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE (CRS-1h) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T ($Jnr_{3,2} \leq 0,15\ kPa^{-1}$) PLEINE LARGEUR DE 65 mm D'ÉPAISSEUR.

NOTE:
LES TROTTOIRS PRÉVUS POUR RECONSTRUIRE SONT CEUX AUTOUR DES BASES DE LAMPADAIRES ÀRECONSTRUIRE

Montréal

SOUMISSION 462910- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie
Rue De Longueuil entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul et rue Saint-Maurice entre la rue McGill au boulevard Robert Bourassa;	Les travaux sont répartis en 6 phases. **Délai** : ±140 jours – 2024 et 2025 (Installation des luminaires et travaux de pavage) **PHASE 1A** : Travaux d'installation d'une nouvelle conduite, d'ajout et de raccordement d'un puisard à l'intersection de la rue De Longueuil et de la rue Saint-Maurice. ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer la rue Saint-Maurice entre la rue McGill et le boulevard Robert Bourassa avec maintien de la circulation locale et des accès aux stationnements privés; - Fermer la rue De Longueuil entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul avec maintien des accès aux stationnements privés ; **PHASE 1B** : Travaux d'ajout et de raccordement de deux puisards à l'intersection de la rue De Longueuil et de la rue Saint-Paul. ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer la rue Saint-Paul entre la rue McGill et le boulevard Robert Bourassa avec maintien de la circulation locale et des accès aux stationnements privés; - Fermer la rue De Longueuil entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul avec maintien des accès aux stationnements privés ; **PHASE 2** : Travaux préparatoires et de réhabilitation de la conduite d'égout sous la rue De Longueuil entre la rue Saint-Maurice et la rue Saint-Paul; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complétement la rue De Longueuil entre la rue Saint-Maurice et la rue Saint-Paul; - Entraver partiellement la rue Saint-Maurice et la rue Saint-Paul à la hauteur de la rue De Longueuil; **PHASE 3A** : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) sur la rue De Longueuil : Entre la rue Notre-Dame et l'accès du stationnement souterrain du 635 rue Saint-Maurice (accès inclus). Saillie sur la rue Notre-Dame incluse ; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue De Longueuil entre la rue Notre-Dame et l'accès du stationnement sous-terrain du 635 rue Saint-Maurice (accès inclus); - Entraver l'accès au stationnement souterrain du 635 rue Saint-Maurice le moins de temps possible et lorsque requis seulement. De plus, l'Entrepreneur doit libérer le plus rapidement possible l'accès entravé par les travaux devant la porte de stationnement une fois ceux-ci complétés, de façon à réduire l'impact sur les riverains. Prendre en compte la contrainte de relocalisation des places de stationnement. Prévoir une coordination serrée avec le Directeur et les riverains;

Secteur	Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie
(Suite)	- Mettre la rue De Longueuil en double sens, circulation locale, entre la zone de travail et la rue Saint-Maurice, afin de maintenir l'accès au stationnement souterrain lorsque celui-ci est possible. Prévoir la présence d'un signaleur et ajouter un panneau céder le passage à la circulation venant en sens inverse; **PHASE 3B** : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) sur la rue De Longueuil : Entre la rue Saint-Maurice et l'accès du stationnement souterrain du 420 rue McGill (accès inclus). Saillie côté sud de la rue Saint-Maurice incluse ; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue De Longueuil entre la rue Saint-Maurice et l'accès du stationnement souterrain du 420 rue McGill (accès inclus); - Mettre la rue De Longueuil en double sens, circulation locale, entre la zone de travail et la rue Saint-Paul, afin de maintenir l'accès au stationnement souterrain lorsque celui-ci est possible. Prévoir la présence d'un signaleur et ajouter un panneau céder le passage à la circulation venant en sens inverse; **PHASE 4A** : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) sur la rue De Longueuil : Entre l'accès du stationnement souterrain du 635 rue Saint-Maurice (accès exclus) et la rue Saint-Maurice. Saillie côté nord de la rue Saint-Maurice incluse; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue De Longueuil entre l'accès du stationnement sous-terrain du 635 rue Saint-Maurice (accès exclus) et la rue Saint-Maurice; - Mettre la rue De Longueuil en double sens, circulation locale, entre la zone de travail et la rue Notre-Dame, afin de maintenir l'accès au stationnement souterrain lorsque celui-ci est possible. Prévoir la présence d'un signaleur et ajouter un panneau céder le passage à la circulation venant en sens inverse; **PHASE 4B** : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) sur la rue De Longueuil : Entre l'accès du stationnement souterrain du 420 rue McGill (accès exclus) et la rue Saint-Paul. Saillie de la rue Saint-Paul incluse; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue De Longueuil entre l'accès du stationnement sous-terrain du 420 rue McGill (accès exclus) et la rue Saint-Maurice; - Mettre la rue De Longueuil en double sens, circulation locale, entre la zone de travail et la rue Saint-Maurice. Prévoir la présence d'un signaleur et ajouter un panneau céder le passage à la circulation venant en sens inverse; **PHASE 5A** : Travaux d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) sur la rue Saint-Maurice du côté nord entre le boulevard Robert Bourassa et la rue Saint-Henri; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver la rue Saint-Maurice à la hauteur des travaux avec le maintien d'1 voie de 3,2 mètres de large au minimum dans chaque direction, dont une voie aménagée à contresens et séparée par des T-RV-10;

Secteur	Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie
(Suite)	**PHASE 5B** : Travaux d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) sur la rue Saint-Maurice du côté sud entre le boulevard Robert Bourassa et la rue Saint-Henri; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver la rue Saint-Maurice à la hauteur des travaux avec le maintien d'1 voie de 3,2 mètres de large au minimum dans chaque direction, dont une voie aménagée à contresens et séparée par des T-RV-10; **PHASE 6A** : Travaux de voirie et de PCPR sur la rue Saint-Maurice, planage et ajustement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue McGill; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Maurice entre le boulevard Robert Bourassa et la rue McGill avec maintien de la circulation locale; - Fermer la rue Saint-Henri entre la rue Notre Dame et la rue Saint-Maurice avec maintien de la circulation locale pour les stationnements sous terrains. Mettre ce tronçon de la rue Saint-Henri temporairement en double sens le temps de la fermeture et assurer les accès aux stationnements; - Fermer la rue De Longueuil entre la rue Notre Dame et la rue Saint-Maurice ainsi qu'entre la rue Saint-Maurice et la rue Saint-Paul avec maintien de la circulation locale pour l'accès aux stationnements. Mettre ces tronçons de la rue temporairement en double sens le temps de la fermeture. **PHASE 6B** : Travaux de pavage et marquage sur la rue Saint-Maurice et la rue De Longueuil; ***Horaire de travail*** : Lundi à samedi 19h à 5h. **Ordonnance requise** ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Maurice entre le boulevard Robert Bourassa et la rue McGill; - Fermer la rue De Longueuil entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul. Maintenir cependant les accès aux stationnements privés de la rue De Longueuil jusqu'à 21h; - Fermer la rue Saint-Henri entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Maurice avec maintien de la circulation locale pour les stationnements souterrains. Mettre ce tronçon de la rue temporairement en double sens le temps de la fermeture et assurer les accès. Prévoir la présence d'un signaleur et ajouter un panneau céder le passage à la circulation venant en sens inverse; - Entraver le trottoir et la chaussée sud de la rue Notre-Dame, ainsi que le trottoir et la chaussée nord de la rue Saint-Paul à la hauteur des travaux. Maintenir 1 voie de 3,2 mètres minimum dans la direction est pour chacune de ces rues ainsi qu'un corridor piéton de 1,5 mètres; - Maintenir les rues Dupré et Saint-Henri en double sens à l'aide de signaleurs entre la rue Saint-Maurice et la rue Saint-Paul;

Secteur	Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir en tout temps l'accès PMR du 420 rue McGill accessible par la rue De Longueuil. Prévoir l'installation d'une rampe ou d'une passerelle temporaire au besoin; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les accès aux stationnements privés; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travail à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan (7e étage)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 avril 2024

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Ingénierie et travaux civils - Région du Québec
Bell
3000 boul. Industriel
Laval, QC H7L 4C4

Tel.: 514 870-2971
Cell.: 514 984 51467

Objet : **Travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Bell), dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Soumission : 462910

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, de construction de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage, la présente vient confirmer le partage de coûts et la part qui vous revient pour les travaux sur vos actifs inclus au projet.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par l'adjudicataire mandaté/mandatée par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé/recommandée pour octroi est :

- Entrepreneur général : Environnement Routier NRJ Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : S/O (NRJ est accrédité Bell)

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à 133 337,67 $ (contingences et taxes incluses). Ce montant correspond à 121 216,07 $ (taxes incluses), soit les travaux de Bell auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés aux items communs et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé, de même que le bordereau des items communs et des travaux de reconstruction.

...2

Le montant, avant taxes, assumé par la Ville dans le sous-projet des travaux de Bell est de 20 940,00 $.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par l'équipe surveillante de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'adjudicataire général ci-haut mentionné. L'Adjudicataire sera payé/payée entièrement par la Ville et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Mourad Achab, ing., chef de projet au 514 - 451-0584.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le 2 mai 2024 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin
Signature numérique de Yvan Péloquin
Date : 2024.04.26 11:30:35 -04'00'

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 2459070030.

J'ai signé le 30 avril 2024, à Montréal.

Frédéric Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell de la soumission 462910
Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell

c. c. M. Mourad Achab, chef de projet, conception des travaux

20230705

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 462910

Date de publication : 18/03/2024
Date d'ouverture : 11/04/2024

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BORDURES POLYCOR INC.
2	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
3	COJALAC INC.
4	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	GLT + INC.
7	GROUPE THERMO-LITE INC.
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
9	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
10	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
11	NÉOLECT INC.
12	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
13	SYSTEMES URBAINS INC.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1189
N° de client : 2700035743
N° d'entreprise du Québec : 1142611939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 6 166 901,29 $ (contrat: 4 791 173,99 $ + contingences: 520 583,06 $ + incidences: 855 144,24 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 $, taxes incluses (Contrat entente : 121 216,07 $ + contingences: 12 121,60 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 462910 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1667 Intervention et répartition des coûts GDD1247231025 462910.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 6 166 901,29 $ (contrat: 4 791 173,99 $ + contingences: 520 583,06 $ + incidences: 855 144,24 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 $, taxes incluses (Contrat entente : 121 216,07 $ + contingences: 12 121,60 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 462910 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247231025 - DGA.xlsx

Certification 1247231025_SUM.xlsx

SIRR - 1247231025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

Co-auteurs

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx

Immacula Cadely / Hugo Le Blais
PDS - Eau/Environnement

Mohand Ou Achour LAOUCHE / Angelica Alca
PDS - SRR/ Développement

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246534001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 223,34 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal, située au 170, 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169), dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. (CE23 1096), majorant ainsi le montant total du contrat de 492 368,94 $ à 550 592,28 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 58 223, 34 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM**,** dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Proteau et Garneau Inc. (CE23 1096), majorant ainsi le montant total du contrat de 492 368,94 $ à 550 592,28 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 08:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246534001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 223,34 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal, située au 170, 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169), dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. (CE23 1096), majorant ainsi le montant total du contrat de 492 368,94 $ à 550 592,28 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction IM PR 22 0047 a été octroyé le 6 juillet 2023 à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. Les travaux ont été débutés le 29 avril 2024. Ces travaux prévoyaient la construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM. Une portion des façades latérale et arrière est exposée au polyuréthane, laissant cette section sans revêtement extérieur.
Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant et requérant du projet.

En date du 15 mai 2024, les travaux sont avancés à 10 % et le budget des dépenses contingentes est engagé à 0 %. Lors du retrait du polyuréthane sur la façade extérieure du bâtiment, il a été constaté une dégradation importante des blocs de béton. Le montant des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts associés à cette condition de chantier. Le mur de type "Siporex" doit être renforcé afin d'accueillir le nouveau revêtement extérieur. L'estimation des professionnels pour ce changement est de l'ordre de 70 000 $.

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des travaux imprévus relatifs aux diverses conditions de chantier qui pourraient survenir.

En date du 15 mai 2024 :

- le solde du contrat est de 492 368,94 $ taxes incluses;
- le solde des contingences est à 58 223,34 $ taxes incluses;
- le solde des incidences est à 45 990,00 $.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1096 - 28 juin 2023 - accorder un contrat à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. pour l'exécution des travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM, 170 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169) - Dépense totale de 492 368,94 $ taxes incluses (contrat: 388 155.60 $ + contingences: 58 223,34 $ + incidences: 45 990 $) - Appel d'offres public IMM-20951-2-001 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à augmenter le montant des contingences associé au contrat de construction, afin d'ajouter un budget contingent de chantier pour couvrir les directives de changement dues aux conditions de chantier ou erreur/omission des professionnels. L'augmentation fera passer les contingences de 15 % à 30 % du budget de construction initialement prévu. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

JUSTIFICATION

Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives essentielles à la construction du revêtement extérieur, cependant le solde des contingences est insuffisant.
Le projet est prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033. L'augmentation supplémentaire des contingences est de 58 223,34 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat, ce qui portera les contingences totales à 30 %. Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des contingences de 58 223,34 $ à 116 446,68 $ taxes incluses.

Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 492 368,94 $ à 550 592,28 $ taxes, contingences et incidences incluses.

Description	Bordereau Soumission (TXS INCL.)	%	Majoration (TXS INCL.)	%	Total (TXS INCL.)	%
Contrat de base	388 155,60 $		0 $		388 155,60 $	
Contingences	58 223,34 $	15%	58 223,34 $	15%	116 446,68 $	30%
Incidences	45 990,00 $		0 $		45 990,00 $	
Total	492 368,94 $		58 223,34 $		550 592,28 $	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat sera majoré de 492 368,94 $ à 550 592,28 $ taxes, contingences et incidences incluses. La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 53 165,67 $.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations sous le règlement d'emprunt RCG 22-028, PDI 2024-2033.

La prévision de décaissement est planifiée comme suit : 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier pourrait mener à un litige avec l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux : 20 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain NADEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Alain NADEAU, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle WERLEN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-832-7719

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1246534001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projet sécurité publique.
Projet : *Construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246534001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 223,34 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal, située au 170, 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169), dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. (CE23 1096), majorant ainsi le montant total du contrat de 492 368,94 $ à 550 592,28 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246534001 - Ajout travaux PDQ 8.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 $ à 559 468,36 $ taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 $ taxes incluses, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 $ à 559 468,36 $ taxes incluses. ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 08:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247424001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 $ à 559 468,36 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction IM-PR-19-1010-DÉC a été octroyé le 27 novembre 2023, à Construction MLSR inc. Les travaux ont débuté le 9 avril 2024. Ces travaux prévoyaient la décontamination partielle d'amiante du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest et le réaménagement temporaire des locaux dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré.
Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant et requérant du projet.

En date du 15 mai 2024, les travaux sont avancés à 63 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à 92,63 %. Durant l'exécution des travaux, une condition de chantier a été découverte le 3 mai 2024, alors que le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts. Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté la présence de laine d'amiante collée au plafond avec du goudron. Une nouvelle procédure de travail doit être mise en place, pour enlever ce mélange de matériaux. L'estimation des professionnels pour ce changement est de l'ordre de 61 448,44 $.

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des travaux imprévus relatifs aux diverses conditions de chantier qui pourraient survenir.

En date du 15 mai 2024 :
- le solde du contrat est de 161 552,53 $ taxes incluses;
- le solde des contingences est à 5 501,60 $ taxes incluses;
- le solde des incidences est à 21 985 $.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1283 – 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les

travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 $ taxes incluses (contrat : 372 978,90 $ + contingences : 74 595,78 $ + incidences : 55 946,84 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction afin de couvrir la directive de changement dû aux conditions de chantier. L'augmentation fera passer les contingences de 20 % à 35 % du budget de construction initialement prévu. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

JUSTIFICATION

Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives essentielles dû la présence d'amiante. Cependant le solde des contingences est insuffisant.
Le projet est prévu au plan décennal d'immobilisations 2024-2033 au programme des cours de services (66190). L'augmentation supplémentaire des contingences est de 55 946,84 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat, ce qui portera les contingences totales à 35 %. Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des contingences de 74 595,78 $ à 130 542,62 $ taxes incluses.

Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 503 521,52 $ à 559 468,36 $ taxes, contingences et incidences incluses.

Description	Bordereau Soumission (TXS INCL.)	%	Majoration (TXS INCL.)	%	Total (TXS INCL.)	%
Contrat de base	372 978,90 $		0 $		372 978,90 $	
Contingences	74 595,78 $	20 %	55 946,84 $	15%	130 542,62 $	35 %
Incidences	55 946,84 $		0 $		55 946,84 $	
Total	503 521,53 $		55 946,84 $		559 468,36 $	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat sera majoré de 503 521,52 $ à 559 468,36 $ taxes, contingences et incidences incluses. La dépense additionnelle totale nette de ristournes est de 51 086,92 $. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre au règlement d'emprunt Règlement 22-037. La source budgétaire est le PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme des cours de services (66190).
La prévision de décaissement est planifiée comme suit: 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier pourrait mener à un litige avec l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux: juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1247424001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projet sécurité publique.
Projet : *Désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 $ à 559 468,36 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237424005 - Augmentation désamiantage cour Poincaré.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le projet de relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest. Dépense totale de 662 779,87 $ taxes incluses (contrat : 517 143,18 $ + contingences : 77 571,49 $ + incidences : 68 065,20 $) - Appel d'offres public 23-6122 - Trois soumissionnaires

Il est recommandé :

1- d'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest (GPO), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 143,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6122;

2- d'autoriser une dépense de 77 571,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3- d'autoriser une dépense de 68 065,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco aménagement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-27 09:28

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246496001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le projet de relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest. Dépense totale de 662 779,87 $ taxes incluses (contrat : 517 143,18 $ + contingences : 77 571,49 $ + incidences : 68 065,20 $) - Appel d'offres public 23-6122 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le fossé agricole dont il est question dans ce dossier se trouve sur un lot privé adjacent au Grand parc de l'Ouest (GPO). Il a la fonction de drainer les eaux de surface d'un bassin versant important vers le lac des Deux-Montagnes, par un exutoire se trouvant en dessous du boulevard Gouin.
Le propriétaire du lot a sollicité le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville de Montréal afin de régler la problématique qu'occasionne la présence du fossé sur son terrain, car la construction de sa nouvelle résidence dépend de la relocalisation du fossé.

Cette demande a été jugée prioritaire, puisqu'il en est du respect de l'article 979 du Code civil du Québec, qui stipule qu'un fonds inférieur doit recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement, mais non celles qui résultent d'une intervention humaine, ce qui est le cas présentement. Le propriétaire du fonds supérieur (la Ville) ne peut aggraver la situation du fonds inférieur, et il n'est pas présumé le faire s'il effectue des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle.

Un mandat avec la firme EXP inc., par le biais de l'entente-cadre 21-19041, a permis tout d'abord de faire une étude hydraulique afin de calibrer adéquatement le fossé et les différentes conduites nécessaires à l'évacuation des eaux vers le lac des Deux-Montagnes.

L'équipe mandatée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a aussi procédé aux vérifications légales qui encadrent ce type de travaux. Puisque le fossé se

déverse directement dans le lac des Deux-Montagnes, une demande de non-assujettissement pour procéder aux travaux a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Une déclaration de conformité devra être faite 30 jours avant le début des travaux. Ces deux processus sont encadrés par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Pendant les travaux, une servitude d'entretien devra être créée, en front du lot privé, afin d'officialiser cette infrastructure au réseau de la Ville et un acte de servitude devra être rédigé par le SAJ. Pour conclure cet aspect, un sommaire décisionnel sera rédigé par le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin d'autoriser la signature et la publication de l'acte de servitude.

Le boulevard Gouin devra être fermé à la circulation pour une période de 48 heures et il y aura une entrave sur une voie pendant environ une semaine. L'entrepreneur s'assurera de minimiser cette situation en respectant le devis de circulation exigé pendant les travaux.

Le programme Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest (GPO) est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 13-03-2024 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE248074005 a été émis.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 7 mars 2024 et s'est terminé le 9 avril 2024. La durée a donc été de 24 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Un seul addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	04-04-2024	Demande de précision au bordereau	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE CG 22 0169 – 24 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Les Services EXP inc. (lot 1) et SNC-Lavalin inc. (lot 2) pour des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans - Dépense totale de 1 719 894,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public numéro 21-19041 - trois soumissionnaires

DESCRIPTION

De façon sommaire, les principaux travaux qui seront exécutés pour ce présent contrat sont les suivants :

- Canalisation d'une partie des ouvrages de drainage;
- Implantation d'un nouveau regard;
- Services professionnels d'arpentage et géométrie, afin de créer une servitude d'entretien légale;
- Nouveau fossé de drainage végétalisé;
- Bonification de la biodiversité par l'implantation d'espèces indigènes herbacées, arbustives et arborescentes sur les talus se trouvant de chaque côté du fossé et en périphérie de la clôture.

Un montant de 77 571,49 $, correspondant à 15 % du contrat, a été réservé à titre de budget des contigences afin de gérer tous les risques inhérents aux travaux.

Les incidences serviront principalement pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrat pour les services professionnels en arpentage.

JUSTIFICATION

Sur les sept preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (43 %) et quatre n'ont pas déposé de soumission (57 %). Les soumissions déposées se sont avérées conformes.
Aucune raison de désistement n'a été transmise par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMISSION** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lanco aménagement inc.	517 143,18 $	77 571,49 $	594 714,67 $
Les entreprises Roseneige inc.	555 032,50 $	83 254,88 $	638 287,38 $
Les entreprises Ventec inc.	602 446,01 $	90 336,90 $	692 812,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	656 783,19 $	98 517,48 $	755 300,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-160 586,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			43 572,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,32 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme EXP inc. pour le volet génie et par l'architecte paysagiste responsable du projet pour le volet paysage.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -21,26 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'écart se situe principalement dans les articles du fascicule DTSP-C Organisation du chantier et préparation de site (écart de -60 %).

Un écart de 7,32 % a aussi été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

· gestion des déblais (écart de 57,60 %, soit de 48 946,00 $);
· travaux d'hydro-ensemencement (écart de 94 %, soit de 31 020,00 $).

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public.*

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, une évaluation du risque a été réalisée. Même si la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $, l'évaluation du risque a mené à la décision d'effectuer une évaluation du rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 662 779,87 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 517 143,18 $, taxes incluses (472 220,65 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 77 571,49 $, taxes incluses (70 833,11 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 68 065,20 $, taxes incluses (62 152,60 $ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 605 206,35 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 605 206,36 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG - Trav.Amén.Acquis. Imm. CG-20-0094. Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 605 206,35 $ est prévu et disponible au PDI-2024-2033 au Programme Développement et aménagement du Grand Parc de l'Ouest (GPO) du SGPMRS

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet	2024	2025	Ultérieur	Total
32311-Développement et aménagement du GPO	605 k$	0 k$	0 $	605 k$
Total	605 k$	0 k$	0 $	605 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le Projet, réalisé sur une petite superficie, ne permet pas d'atteindre d'objectifs notables sur ces thèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont requis, car il en dépend de la construction de la résidence privée où se trouve le fossé agricole. Une entente pour confirmer l'exécution des travaux a déjà été conclue entre le SGPMRS et le propriétaire du lot, le non respect de cette entente risquerait de provoquer un litige entre les deux parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date visée pour le début des travaux : le 16 septembre 2024
Date visée pour la fin des travaux : le 25 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Stephane QUESNEL, Pierrefonds-Roxboro
Monya OSTIGUY, Pierrefonds-Roxboro
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Stephane QUESNEL, 14 mai 2024
Patrice GUAY, 14 mai 2024
Mathieu DRAPEAU, 14 mai 2024
Monya OSTIGUY, 12 mai 2024
Francine FORTIN, 10 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GUILLEMETTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-267-0025
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : Sommaire décisionnel 1246496001
Unité administrative responsable : *Division des parcs nature et espaces riverains*
Projet : Relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest (GPO)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Lot - propriétaire:
4 784 735 - Ville de Montréal
6 219 650, 6 219 651 et 6 336 971 - Shnork Hampartsoumian, Carmen Awad et Amir Wahba

Orthophotos d'avril 2018
© Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2019;

1:750

10 0 10 20 30 40 50 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

S:\GESTIONDESDOSSIERS\9500_GRANDSPARCS_NATURE\22_GPO_DRAINAGEAGRICOLE\CARTES\2022_GPO_DRAINAGEAGRICOLE.DWG

Fichier: 2022_GPO_DrainageAgricole

Légende:

- Limite de la zone de grand courant (crue 20 ans)
- Limite de la zone de fable courant (crue 100 ans)
- Limite de la zone des plus hautes eaux connues (PHEC) crue de mai 2017
- Canopée (2015)
- Clôture exiatante
- Fossé existant
- Haut de talus existant
- Fossé proposé
- Haut de talus proposé
- Limite de propriété
- Ponceau existant
- Milieux humides

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
01	ÉMIS POUR ASSUJETTISSEMENT	01-03-2022	IG

Révisions

B.M. .
Élévation: .

Échelle: 1:750
Date: MARS 2022

Dessin: GERGANA HRISTOVA

Responsable du projet: ISABELLE GUILLEMETTE

Approbation: STEVE BILODEAU BALATTI

Nom du projet:

DRAINAGE AGRICOLE
GRAND PARC DE L'OUEST

No de contrat: ##-####

Titre du plan:

DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT AU MELCC

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : STEVE BILODEAU BALATTI

No du plan: 01

No de l'index: 9500

No 01/02

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 7 mars 2024
Date d'ouverture : 9 avril 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

23-6122 Projet de relocalisation d'un fossé agricole au GPO

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	9091-8673 Québec inc. (Roseneige)
2	Aménagement sud-ouest
3	Indy-Co inc.
4	Lanco aménagement inc.
5	Les entreprises Ventec inc.
6	Naxo
7	Paysagiste Solarco inc.
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le projet de relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest. Dépense totale de 662 779,87 $ taxes incluses (contrat : 517 143,18 $ + contingences : 77 571,49 $ + incidences : 68 065,20 $) - Appel d'offres public 23-6122 - Trois soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1246496001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Alpha OKAKESEMA
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246503001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal , - Dépense totale de 11 326 855,72$, taxes incluses (contrat : 8 390 263,49$ + contingences : 1 678 052,70$ $ + incidences 1 258 539,53$) - Appel d'offres public 10404 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à **Les Entreprises Cogenex Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 390 263,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10404;

2. d'autoriser une dépense de 1 678 052,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 258 539,53$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex Inc. ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 11 326 855,72 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246503001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal , - Dépense totale de 11 326 855,72$, taxes incluses (contrat : 8 390 263,49$ + contingences : 1 678 052,70$ $ + incidences 1 258 539,53$) - Appel d'offres public 10404 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux concernés par ce contrat sont liés à la reconstruction et à la réhabilitation de chambres de vannes de conduites d'eau de diamètre allant de 350 mm à 1 200 mm à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal.
Considérant la dégradation de la structure des chambres et l'âge des conduites, la Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande la reconstruction et la réhabilitation de celles-ci. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.

La DRE, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien *Le Devoir*, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 février 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2024. La durée totale de publication a été de 55 jours calendaires. La durée de validité de la soumission est de 120 jours ainsi, la soumission est valide jusqu'au 9 août 2024. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est joint au dossier.

Neuf (9) addenda ont été émis pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date	Objet
1	29/02/2024	Questions/Réponses
2	13/03/2024	Section administrative & Questions/Réponses
3	14/03/2024	Liste des plans & Questions/Réponses
4	15/03/2024	Formulaire de soumission, documents techniques spéciaux, Liste des plans & Questions/Réponses
5	19/03/2024	Liste des plans & Questions/Réponses
6	19/03/2024	Documents techniques spéciaux & Questions/Réponses
7	25/03/2024	Section administrative, formulaire de soumission, annexes, documents techniques spéciaux & Questions/Réponses
8	26/03/2024	Questions/Réponses
9	04/04/2024	Formulaire de soumission

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à **"Les Entreprises Cogenex Inc."** pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· reconstruction de deux (2) chambres de vannes coulées en place;
· construction d'une (1) chambre de vannes coulées en place;
· reconstruction de quatre (4) chambres de vannes préfabriquées;
· reconstruction de deux (2) chambres de vannes préfabriquées avec béton de deuxième phase;
· reconstruction de dalle de toit de quatre (4) chambres de vannes;
· reconstruction de conduites de 100 mm, de 150 mm, de 300 mm, de 350 mm et de 500 mm en fonte ductile incluant des raccordements, des tés, des coudes, etc.;
· reconstruction de conduites de 400 mm, de 500 mm, de 600 mm et de 900 mm en béton acier incluant des raccordements, des tés, des coudes, etc.;
· reconstruction de massifs du CSEM lorsque requis;
· déviation de conduites de gaz d'Énergir lorsque requis.

Un tableau qui résume la position des chambres à reconstruire ou réhabiliter se trouve en pièce jointe du présent dossier. Les chambres se situent aux arrondissements et ville liée suivants: Ahuntscic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, Sud-Ouest, Ville-Marie et Westmount. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 851 jours de calendrier avec un début de travaux planifié pour le mois de juillet de l'année 2024.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 1 678 052,70 $, taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier. Le maintien de circulation et la gestion des impacts constituent un enjeu majeur pour ce projet, car le trafic est extrêmement important sur le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Sherbrooke et le boulevard de la Côte Vertu. Tout imprévu dans les travaux qui occasionne une plus longue fermeture des rues ainsi que des ajustements des phases de maintien de la circulation

pourraient être payés en contingences.

Des frais incidents de 1 258 539,53 $, taxes incluses, ont été prévus, soit 15 % du montant du contrat afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des communications et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, des travaux d'Énergir et de la surveillance du CSEM.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10404, il y a eu (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO, et 4 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier.
Les motifs de désistement des sept (7) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

· deux (2) preneurs sont des sous-traitants;
· cinq (5) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que la firme "Les Entreprises Cogenex Inc." a présenté la plus basse soumission conforme.

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Les Entreprises Cogenex Inc.	**8 390 263,49**	**1 678 052,70**	**10 068 316,19**
2- Eurovia Québec Grands Projets Inc.	8 492 249,90	1 698 449,98	10 190 699,88
3- C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	11 326 828,81	2 265 365,76	13 592 194,57
4- Pronex Excavation Inc.	15 093 016,11	3 018 603,22	18 111 619,33
Estimation du professionnel	7 270 579,66	1 454 115,93	8 724 695,59
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			1 343 620,60
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			15,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			122 383,69
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,22 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart défavorable de 15,40 %, soit 1 343 620,60 $, taxes incluses. L'écart provient principalement des items liés à la reconstruction de chambres de vannes coulées en place.

Les validations requises indiquant que l’adjudicataire ne fait pas partie de la liste des

entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, "Les Entreprises Cogenex Inc." détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 2 juin 2025. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat sera assumée à 100 % par la DRE, cela représente 8 390 263,49 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 20 %, soit 1 678 052,70 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 15 %, soit 1 258 539,53 $, taxes incluses, pour les frais incidents. La dépense totale de la DRE est de 11 326 855,72 $, soit une dépense de 10 342 929,03 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-23-022.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux

dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :
· un risque d'augmenter le nombre de bris sur le réseau d'aqueduc;
· un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de concert avec le Service de communications de la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat : Juin 2024

- Début des travaux : Juillet 2024

- Fin des travaux : Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges CHANCY
Chargé de projet

Tél : 438-869-02-39
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1246503001]*
Unité administrative responsable : *[049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau]*
Projet : *[Reconstruction et réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Ce projet vise des travaux de réhabilitation et de reconstruction de chambres de vannes. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Amélioration de la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau: Liste des chambres du Contrat par arrondissement

Numéro	Arrondissement	Position		Besoin
O-33-7	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	Boulevard Côte-Des-Neiges	Rue Jean-Brillant	-Fosses d'exploration -Reconstruction de chambre de vannes coulée en place -Reconstruction de conduites de 100mm, 150 mm, 300 et 500 mm en fonte ductile -Reconstruction de conduites de 600 en béton acier -Reconstruction de massifs
O-67-24	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	Avenue Trans-Island	Avenue Lacombe	-Fosses d'exploration -Construction de chambre de vannes coulée en place -Reconstruction de conduites de 900 mm en béton acier -Déviation de canalisations de gaz -Réseau temporaire et protection des entrées de services
O-10-36*	Ville-Marie	Avenue Pierre-Dupuy		-Reconstruction de chambre de vannes coulée en place -Reconstruction de conduites de 500 en fonte ductile -Reconstruction de conduites de 600 mm en béton acier -Reconstruction de massifs
26-3-422	Saint-Laurent	Boulevard Côte-Vertu	Boulevard Cavendish	-Reconstruction de dalle de toit -Remplacement de la vanne guillotine
C-38-2	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1662 Avenue Bourbonnière		-Reconstruction de dalle de toit -Remplacement d'un robinet de 50 mm non fonctionnel.
N-3-6	Ahuntsic-Cartierville	Boulevard Gouin Est	Rue Tanguay	-Reconstruction de dalle de toit
O-34-3	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	Avenue Victoria	Avenue Lacombe	-Reconstruction de dalle de toit -Remplacement le robinet de 50 mm non fonctionnel et remplacement des boulons sur la vanne de 300 mm
* À noter que la chambre O-10-36 se situe sur l'avenue Pierre-Dupuy à environ 260 m au nord de l'immeuble portant le numéro 2190 ou à environ 215 m au sud de l'immeuble au 2380.				

Numéro	Arrondissement	Position		Besoin
N-7-1-16	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	Avenue de Vimy	Avenue Lajoie	-Fosses d'exploration -Reconstruction en deux phases : préfabriquée et coulée en place -Reconstruction de conduites de 200 mm en fonte ductile -Reconstruction de conduite de 900 mm en béton acier
O-27-6	Westmount	Rue Sherbrooke Ouest	Avenue Wood	-Fosses d'exploration -Reconstruction en deux phases : préfabriquée et coulée en place -Reconstruction de conduites de 900 mm en béton acier
SL-36-1	Saint-Laurent	4900 Boulevard Thimens		-Reconstruction de chambre préfabriquée -Reconstruction de conduites de 400 mm en fonte ductile
SL-25-1	Saint-Laurent	Boulevard Côte-Vertu	Rue Saint-Germain	-Fosses d'exploration -Reconstruction de chambre préfabriquée -Reconstruction de conduites de 150mm et 400 mm en fonte ductile -Possibilité de reconstruction de conduites de 400 mm en béton acier
O-5-14	Sud-Ouest	Rue Notre-Dame-Ouest	Rue de Courcelle	-Reconstruction de chambre préfabriquée -Reconstruction de conduites de 350mm en fonte ductile -Reconstruction de puisard
O-39-19	Westmount	Crescent Gordon (Croissant Gordon)	Garden Surrey (Jardin Surrey)	-Reconstruction de chambre préfabriquée -Reconstruction de conduites de 400mm en fonte ductile

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
3805, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7E 1A3

N° de décision : 2021-DAMP-1069
N° de client : 2700035672

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES COGENEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Carlo Rivera

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:52
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 14 avril 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES COGENEX INC.
Adresse du siège social : 3805, BOUL LITE, , LAVAL, QC, H7E 1A3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700035672
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169270676

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10404
Numéro de référence : 1812705
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Reconstruction et réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (2316815)** 2024-02-20 9 h 27 **Transmission :** 2024-02-20 9 h 27	4074238 - Addenda 1 - 10404 2024-02-29 8 h 48 - Courriel 4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis) 2024-03-13 11 h 49 - Courriel 4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau) 2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement 4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis) 2024-03-14 16 h 38 - Courriel 4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan) 2024-03-14 16 h 38 - Courriel 4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis) 2024-03-15 13 h 31 - Courriel 4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan) 2024-03-15 13 h 31 - Courriel 4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau) 2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement 4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis) 2024-03-19 15 h 13 - Courriel 4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan) 2024-03-19 15 h 13 - Courriel 4088809 - Addenda 6 - 10404 2024-03-19 16 h 14 - Courriel 4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis) 2024-03-25 11 h 31 - Courriel 4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau) 2024-03-25 11 h 31 - Téléchargement 4094189 - Addenda 8 - 10404 2024-03-26 15 h 37 - Courriel 4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis) 2024-04-04 13 h 29 - Courriel 4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau) 2024-04-04 13 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville, QC, J4B 7M4	Monsieur Olivier Langlois Téléphone : 514 676-8722 Télécopieur :	**Commande : (2315276)** 2024-02-16 13 h 08 **Transmission :** 2024-02-16 13 h 08	4074238 - Addenda 1 - 10404 2024-02-29 8 h 48 - Courriel 4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis) 2024-03-13 11 h 49 - Courriel 4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau) 2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement 4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis) 2024-03-14 16 h 38 - Courriel 4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan) 2024-03-14 16 h 38 - Courriel 4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis) 2024-03-15 13 h 31 - Courriel 4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan) 2024-03-15 13 h 31 - Courriel 4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau) 2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement 4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis) 2024-03-19 15 h 13 - Courriel 4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan) 2024-03-19 15 h 13 - Courriel 4088809 - Addenda 6 - 10404 2024-03-19 16 h 14 - Courriel 4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis) 2024-03-25 11 h 31 - Courriel 4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau) 2024-03-25 11 h 31 - Téléchargement 4094189 - Addenda 8 - 10404 2024-03-26 15 h 37 - Courriel 4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis) 2024-04-04 13 h 29 - Courriel 4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau) 2024-04-04 13 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (2317818)** 2024-02-21 9 h 42 **Transmission :** 2024-02-21 14 h 07	4074238 - Addenda 1 - 10404 2024-02-29 8 h 48 - Courriel 4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis) 2024-03-13 11 h 49 - Courriel 4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau) 2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement 4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)

2024-03-14 16 h 38 - Courriel
4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 17 h 43 - Messagerie
4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel
4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 14 h 53 - Messagerie
4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement
4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 12 - Courriel
4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 20 h 08 - Messagerie
4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel
4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel
4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement
4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel
4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel
4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Deric inc.
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
http://www.groupederic.ca

Madame Isabelle Vézina
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur :

Commande : (2315468)
2024-02-16 15 h 44
Transmission :
2024-02-16 15 h 44

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel
4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel
4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement
4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel
4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel
4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel
4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel
4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement
4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 12 - Courriel
4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 15 h 12 - Courriel
4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel
4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel
4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement
4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel
4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel
4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉNERGIE KGC INC.
903 Boulevard du Curé-Boivin
Boisbriand, QC, J7G2S8
https://www.kgcenergie.com

Monsieur Yoann Sirois
Téléphone : 450 967-2260
Télécopieur :

Commande : (2321875)
2024-02-27 15 h 23
Transmission :
2024-02-27 15 h 23

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel
4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel
4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement
4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel
4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel
4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel
4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel
4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement
4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel
4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel
4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 14 - Courriel
4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel
4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement
4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel
4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 29 - Courriel
4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 29 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
4085 St-Elzéar Est
Laval, QC, H7E 4P2

Madame Line Proulx
Téléphone : 450 431-7887
Télécopieur :

Commande : (2315879)
2024-02-19 9 h 26
Transmission :
2024-02-19 11 h 37

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel

4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel

4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement

4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 17 h 43 - Messagerie

4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 14 h 54 - Messagerie

4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement

4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel

4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 20 h 08 - Messagerie

4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel

4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel

4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement

4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel

4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 29 - Courriel

4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 29 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

Madame Deborah Frankland
Téléphone : 450 623-2200
Télécopieur : 450 623-3308

Commande : (2321375)
2024-02-27 8 h 59
Transmission :
2024-02-27 8 h 59

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel

4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel

4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement

4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement

4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel

4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel

4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel

4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel

4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement

4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel

4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel

4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
http://www.lecuyerbeton.com

Monsieur David Guay
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (2316758)
2024-02-20 8 h 51
Transmission :
2024-02-20 8 h 51

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel

4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel

4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement

4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement

4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 12 - Courriel

4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 15 h 12 - Courriel

4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel

4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel

4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement

4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel

4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel

4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LML LTÉE
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1
http://www.groupelml.ca

Madame Caroline Ayotte
Téléphone : 450 347-1996
Télécopieur :

Commande : (2336846)
2024-03-21 12 h 49
Transmission :
2024-03-21 12 h 49

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-21 12 h 49 - Téléchargement

4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel

4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement

4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel

4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel

4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
3805, boul. Lite, bureau 300
Laval, QC, H7E1A3

Monsieur Carlo Rivera
Téléphone : 514 327-7208
Télécopieur : 514 327-7238

Commande : (2315107)
2024-02-16 10 h 40
Transmission :
2024-02-16 13 h 53

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel

4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel

4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement

4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 17 h 42 - Messagerie

4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 14 h 53 - Messagerie

4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement

4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 12 - Courriel

4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 20 h 07 - Messagerie

4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel

4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel

4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement

4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel

4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel

4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

PRONEX EXCAVATION INC.
320-346 av Hamford
Lachute, QC, J8H 3P6
https://pronex.ca

Madame Julie Brodeur
Téléphone : 450 562-9651
Télécopieur : 450 562-9480

Commande : (2316574)
2024-02-19 16 h 37
Transmission :
2024-02-19 16 h 37

4074238 - Addenda 1 - 10404
2024-02-29 8 h 48 - Courriel

4083891 - Addenda 2 - 10404 (devis)
2024-03-13 11 h 49 - Courriel

4083892 - Addenda 2 - 10404 (bordereau)
2024-03-13 11 h 49 - Téléchargement

4085729 - Addenda 3 - 10404 (devis)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4085730 - Addenda 3 - 10404 (plan)
2024-03-14 16 h 38 - Courriel

4086410 - Addenda 4 - 10404 (devis)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086411 - Addenda 4 - 10404 (plan)
2024-03-15 13 h 31 - Courriel

4086412 - Addenda 4 - 10404 (bordereau)
2024-03-15 13 h 31 - Téléchargement

4088677 - Addenda 5 - 10404 (devis)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel

4088678 - Addenda 5 - 10404 (plan)
2024-03-19 15 h 13 - Courriel

4088809 - Addenda 6 - 10404
2024-03-19 16 h 13 - Courriel

4092627 - Addenda 7 - 10404 (devis)
2024-03-25 11 h 30 - Courriel

4092628 - Addenda 7 - 10404 (bordereau)
2024-03-25 11 h 30 - Téléchargement

4094189 - Addenda 8 - 10404
2024-03-26 15 h 36 - Courriel

4099546 - Addenda 9 - 10404 (devis)
2024-04-04 13 h 28 - Courriel

4099547 - Addenda 9 - 10404 (bordereau)
2024-04-04 13 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246503001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal , - Dépense totale de 11 326 855,72$, taxes incluses (contrat : 8 390 263,49$ + contingences : 1 678 052,70$ $ + incidences 1 258 539,53$) - Appel d'offres public 10404 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1246503001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-03

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 -872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1238264005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 12 190 322,10 $, taxes incluses (contrat : 10 158 601,75 $ + contingences : 1 523 790,26 $ + incidences : 507 930,09 $) - Appel d'offres public 23-6130 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du terrain multisports au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 158 601,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6130;
2. d'autoriser une dépense de 1 523 790,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 507 930,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-27 09:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238264005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 12 190 322,10 $, taxes incluses (contrat : 10 158 601,75 $ + contingences : 1 523 790,26 $ + incidences : 507 930,09 $) - Appel d'offres public 23-6130 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports met en oeuvre le projet de réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Mance, identifié comme l'une des priorités dans le Plan directeur du parc. Le projet de réaménagement du terrain multisports a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 7 juillet 2023. Un avis favorable a été émis le 9 août 2023. Dans cet avis, le CPM mentionnait avoir apprécié la cohérence de la proposition avec les orientations du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.
Le terrain multisports est accessible pour la pratique libre en journée de semaine, et utilisé par les ligues sportives en soirée et la fin de semaine.

Ce terrain est actuellement sous utilisé. Le principal obstacle qui en limite l'usage est la présence imposante des clôtures qui ceinturent le terrain, et qui entourent les gradins. Le réaménagement prévoit la réduction de la hauteur des clôtures ainsi que le retrait de celles autour des gradins. Ces changements inciteront les usagers et usagères à se réapproprier le lieu.

Le système d'éclairage doit être remplacé impérativement. Des incidents impliquant des chutes de luminaires ont été rapportés et de nombreuses plaintes citoyennes en lien avec l'éblouissement sont soulevées régulièrement. Le nouveau système d'éclairage sera

comparable à celui autour des terrains de tennis à proximité. Il sera plus performant et offrira un contrôle à distance afin d'éviter d'éclairer inutilement le terrain lorsqu'il est inutilisé.

Avec sa capacité de 900 places, les gradins actuels ont été conçus pour accueillir des événements sportifs d'envergure. Cette capacité ne répond pas aux besoins et limite l'usage. La restauration prévoit l'intégration, à même les gradins existants, d'assises possédant une géométrie non conventionnelle afin d'augmenter leur polyvalence. Les nouveaux gradins, qui auront une capacité d'environ 450 places, seront plus spacieux afin d'améliorer le confort et offrir une accessibilité universelle intégrale.

De son côté, le revêtement synthétique a atteint sa fin de vie et ne permet plus d'offrir une surface de jeu sécuritaire et performante. Le nouveau revêtement limitera les effets d'îlot de chaleur. Des brumisateurs seront aussi installés pour permettre aux usagers et usagères de se rafraîchir lors des grandes chaleurs. Il importe de mentionner que la fourniture et l'installation du nouveau revêtement en gazon synthétique fera l'objet d'un contrat séparé, octroyé ultérieurement durant l'année.

Enfin, pour répondre aux attentes des citoyens et citoyennes et assurer leur sécurité, un projet transitoire de parc à chiens est prévu dans le cadre de ce contrat. Son aménagement définitif est tributaire du projet de réaménagement complet du secteur sud du parc, qui sera réalisé dans une phase ultérieure. Le parc à chiens transitoire demeurera en place jusqu'à ce que celui permanent soit construit. Le parc à chiens transitoire, aménagé près des terrains de volleyball, sera clôturé et comportera des bancs et des poubelles. Tout le mobilier, incluant les clôtures, seront récupérables en vue du réaménagement permanent du parc à chiens.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 13 mars 2024 et devait se terminer le 16 avril 2024. L'ouverture des soumissions a été reportée à deux reprises. Elle a finalement eu lieu le 30 avril 2024. La durée initiale était donc de 35 jours, mais la durée réelle a été de 49 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Dix addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	25-03-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique.	Non
2	28-03-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
3	28-03-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
4	05-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
5	08-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique / Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

6	11-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Oui
7	15-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Oui
8	18-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
9	22-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique / Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
10	24-04-2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement du terrain multisports visent plus particulièrement :

- La préparation du site en vue des travaux à effectuer;
- Les travaux civils incluant la mise en place d'un réseau de drainage et d'aqueduc;
- Le remplacement des sentiers et du gazon en périphérie;
- Les travaux de plantation;
- L'installation de clôtures ornementales (terrain multisports et parc à chiens);
- Le remplacement des gradins existants;
- La fabrication de mobiliers sur mesure;
- L'installation d'un nouveau système d'éclairage incluant les travaux électriques connexes.

Les coûts pour les contingences représentent 15 % du contrat, soit 1 523 790,26 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Les coûts pour les incidences représentent 5 % du contrat, soit 507 930,09 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif ainsi que pour diverses expertises techniques.

JUSTIFICATION

Sur les 22 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission (18,18 %) et 18 n'ont pas déposé de soumission (81,82 %). Sur ces 22 preneurs du cahier des charges, 11 sont des sous-traitants spécialisés (électricité ou autres) ou des fournisseurs. Un avis de désistement a également été soumis précisant que l'entreprise soumissionne généralement sur des projets civils (égout, aqueduc, etc.). Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences - 15 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lanco Aménagement inc.	10 158 601,75 $	1 523 790,26 $	11 682 392,01 $

Les Excavations Super inc.	11 225 093,47 $	1 683 764,02 $	12 908 857,49 $
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	11 938 036,11 $	1 790 705,42 $	13 728 741,53 $
Excavation ESM inc.	11 991 974,52 $	1 798 796,18 $	13 790 770,70 $
Dernière estimation réalisée à l'interne avec GLT+	11 452 918,44 $	1 717 937,77 $	13 170 856,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 488 464,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 226 465,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			+ 10,50 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne avec la collaboration de la firme GLT+ mandatée à cet effet durant la période de sollicitation du marché. Elle tient compte des addendas émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 11,50 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

L'écart se situe principalement dans les travaux de fourniture et mise en oeuvre des blocs de béton préfabriqués pour les gradins. Le montant total estimé est de 3 276 787,50 $ alors que le montant déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est de 2 299 500,00 $ (écart de -29,82 %, 977 287,50 $).

Le montant estimé correspond aux prix des deux soumissionnaires les plus chers. Il est probable que les deux soumissionnaires les moins chers aient pu bénéficier de prix plus compétitifs de la part de leurs sous-traitants spécialisés.

Un écart de 10,50 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart est réparti de façon uniforme dans la plupart des articles.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement inc, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation à contracter délivrée le date par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* ;
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des

adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat
La dépense maximale à considérer est de 12 190 322,10 $, taxes incluses.

Dépenses	Avant taxes	Taxes incluses (coût brut)	Net de ristournes
Contrat	8 835 487,50 $	10 158 601,75 $	9 276 157,44 $
Contingences	1 325 323,12 $	1 523 790,26 $	1 391 423,61 $
Incidences	441 774,38 $	507 930,09 $	463 807,87 $
TOTAL	**10 602 585,00 $**	**12 190 322,10 $**	**11 131 388,92 $**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 11 131 388,92 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Informations budgétaires
Le montant de 11 131 388,92 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt #5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581. Ce montant est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance.

Type de budget	Budget d'investissement (PDI)
Projet INVESTI	34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance
Compétence	Agglomération
Intitulé Projet	Jeanne-Mance Réaménagement du terrain multisport et ses abords - Travaux
Requérant	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Exécutant	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Règlement d'emprunt	#5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581

Le montant sera réparti de la façon suivante :

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne Mance	3 500 000,00 $	7 631 388,92 $	0 $	0 $	11 131 388,92 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue en partie à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Même si le réaménagement ne vise pas spécifiquement la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les bénéfices environnementaux, notamment pour répondre aux enjeux de changement climatiques, seront considérables.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe pour plus d'informations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

D'autres travaux sont prévus à l'automne 2024 au parc Jeanne-Mance, notamment ceux visant le réaménagement du chalet, de la pataugeoire et de la croisée. Certains travaux du terrain multisports impliquent des interventions dans la zone des travaux du contrat du

chalet et de la pataugeoire. Afin d'éviter des travaux en simultané, et d'encourir le risque pour la Ville qu'elle devienne maître d'oeuvre, il est impératif que les travaux du terrain multisports débutent avant l'autre contrat, soit dès que possible au mois de septembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2024
Fin des travaux : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 6 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-03

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238264005*

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.

Projet : PARC JEANNE-MANCE – Réaménagement du terrain multisports

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Des graminées seront plantées les noues situées le long du terrain multisports. En plus de limiter le rejet des eaux pluviales à l'égout des plantations permettront d'atténuer l'impact visuelle de ces aménagements. Quinze (15) arbres seront ajoutés pour renforcer certains axes piétonniers. Les essences ont été choisies de manière à diversifier les espèces déjà présentes dans le parc.

19. La réfection de la surface de jeu permettra aux usagers de pratiquer leur sport en toute sécurité. La réfection des sentiers piétonniers permettra également de rendre ce secteur du parc plus sécuritaire.

20. La restauration des gradins permettra de rehausser l'attraction de ce secteur. Ces gradins ne seront plus uniquement destinés aux spectateurs mais à l'ensemble des usagers du parc qui souhaite bénéficier d'un espace de détente en complémentarité avec les nouveaux aménagements dans ce secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? - Des noues et des bassins de rétention seront aménagés de manière à limiter le rejet des eaux pluviales à l'égout. - Les matériaux de remplissage du revêtement en gazon synthétique seront choisis de manière à limiter les effets d'ilot de chaleur sur la surface de jeu.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Voir réponse c.	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Voir réponse c.	X		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Les gradins sont conçus pour entièrement accessibles pour les personnes ayant des limitations visuelles ou physiques. Des rampes d'accès seront aménagés en conséquence. Des espaces plus spacieux ont été inclus pour assurer l'inclusion des personnes se déplaçant en chaise roulante.	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LOCALISATION DU TERRAIN

TERRAIN MULTISPORTS

Montréal

SECTEUR D'INTERVENTION

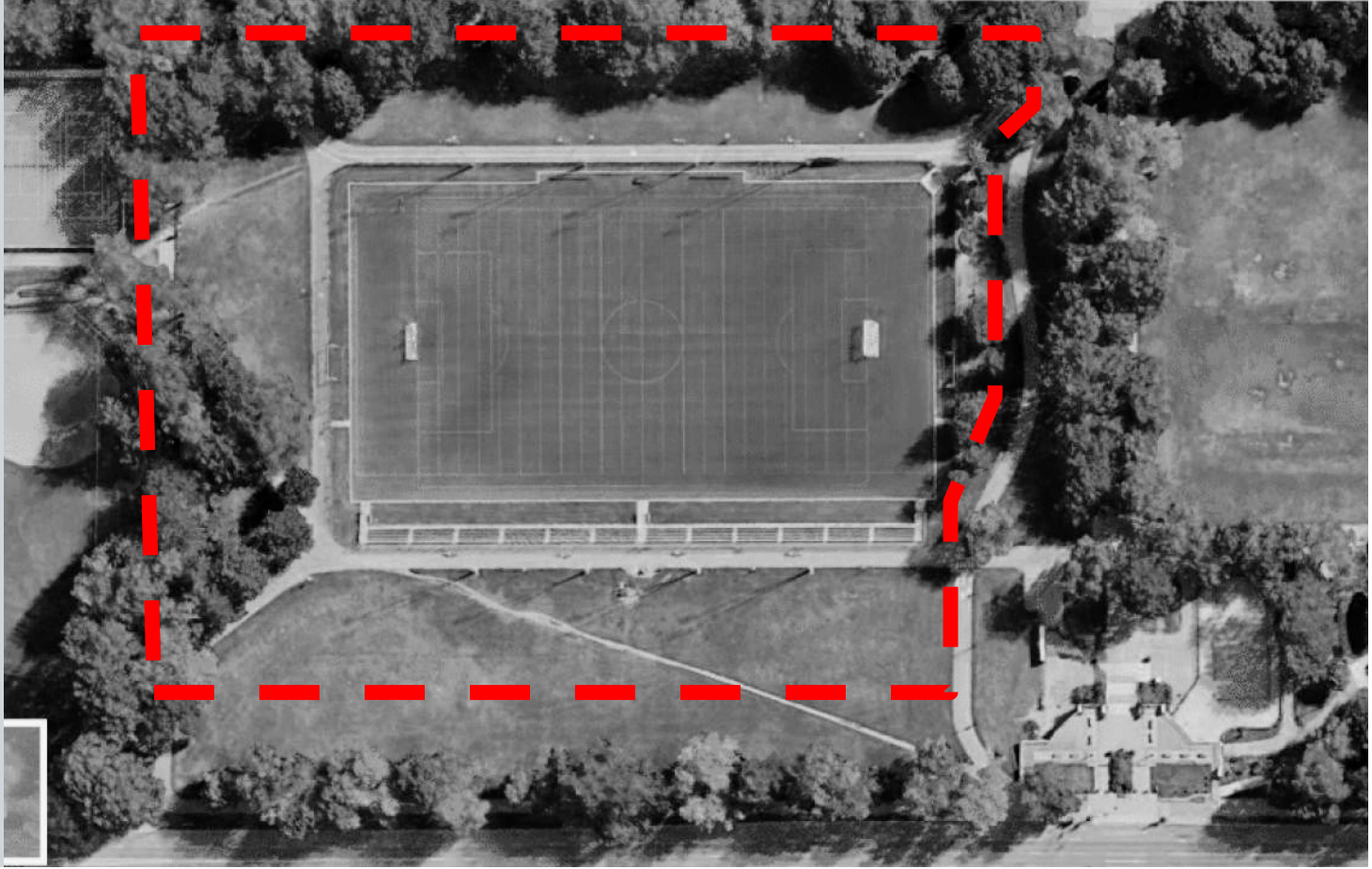

LIMITE DU SECTEUR D'INTERVENTION

Montréal

PLAN COULEUR

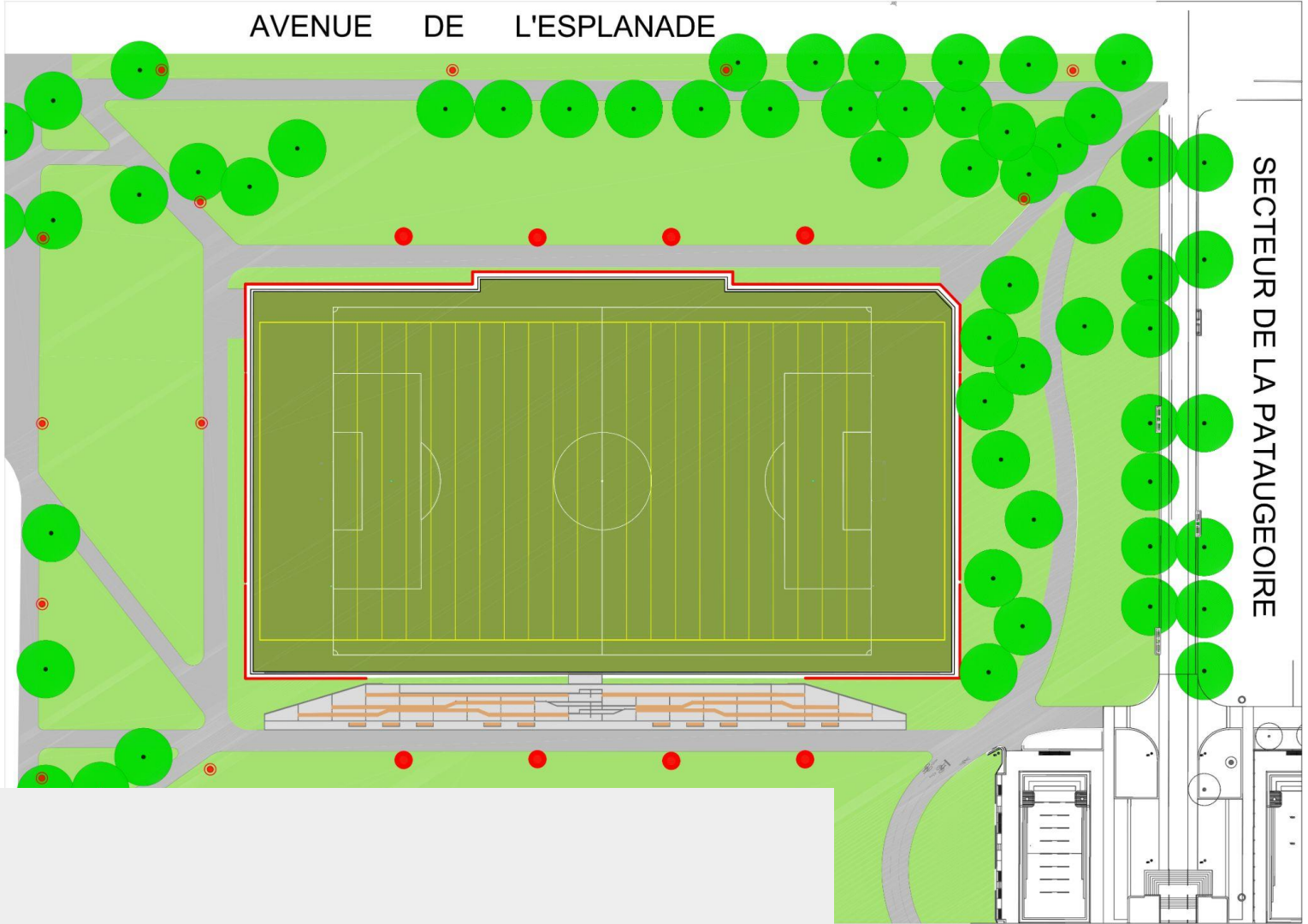

VUE DES GRADINS

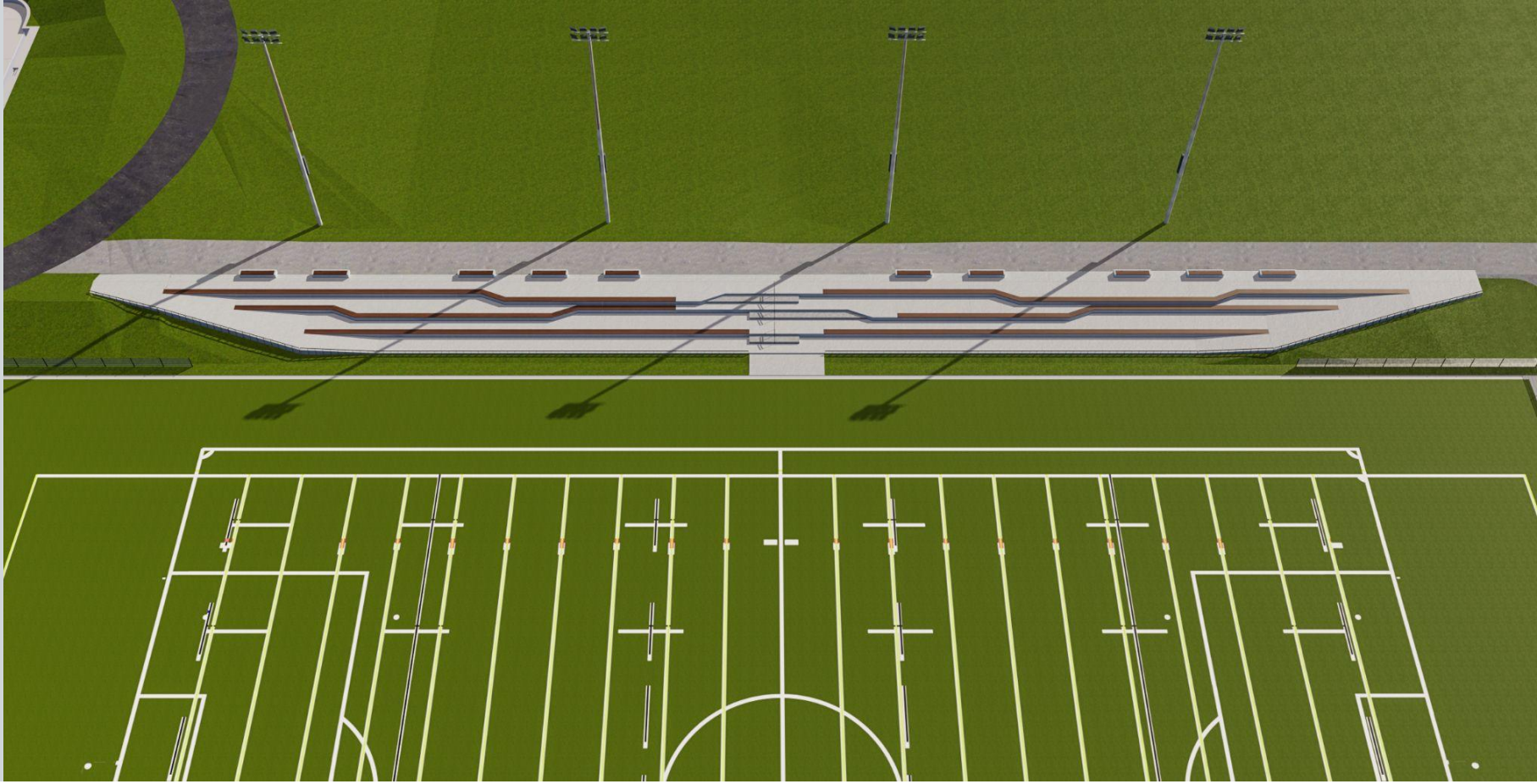

ESCALIER CENTRAL DES GRADINS

Montréal

POINT DE VUE VERS LES GRADINS

Point de vue du sentier longeant l'avenue de l'esplanade

Montréal

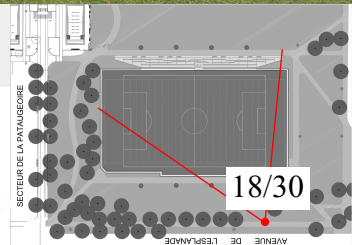

POINT DE VUE VERS LES GRADINS

Point de vue de l'intersection de la pataugeoire et de la croisée

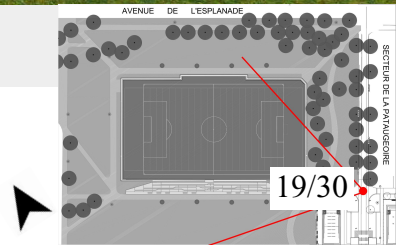

Montréal

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 9 août, à la suite de sa réunion du 7 juillet 2023

Réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Mance

A23-SC-09

Localisation :	Parc Jeanne-Mance (terrain situé entre l'axe Marie-Anne O. et Rachel E.) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal Lots nos : 1 354 952 (terrain multisports) et 1 553 415 (aire d'exercice canin) 4422, avenue de l'Esplanade (adresse du chalet du parc)
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont Royal (LPC[1]) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine en vertu du règlement 02-136. Il émet un avis favorable à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION [2] [3] [4] [5]

Le site du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal réalisé de 1874 à 1876 par l'architecte paysagiste Frederick Law

[1] Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).
[2] Extraits édités de Annick Brabant, « Les origines du parc Jeanne-Mance », *Encyclopédie du MEM*, 31 août 2016, consulté le 17 juillet 2023, https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-origines-du-parc-jeanne-mance.
[3] Extraits édités de Roger La Roche, « Montréal, ville d'expositions », *Encyclopédie du MEM*, 26 avril 2017, consulté le 17 juillet 2023, https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/montreal-ville-dexpositions.
[4] Extraits édités de Yves Desjardins, « Palais de cristal – Terrain des expositions », *Mémoire du Mile End*, 19 avril 2020, consulté le 17 juillet 2023, http://memoire.mile-end.qc.ca/fr/palais-de-cristal-terrain-des-expositions/.
[5] Extraits édités du « Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide » (version présentée au CPM du 28 avril 2023).

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Olmsted. L'avenue de l'Esplanade est ouverte après 1880 sur l'esplanade du second Hôtel-Dieu[6]. L'avenue du Parc, ouverte en 1883, traverse le site qui forme la plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier du Plateau-Mont-Royal et vient ainsi diviser le site en deux parties : l'est et l'ouest.

À la fin du 19e siècle, à l'ouest de l'avenue du Parc, la côte Placide connue sous le nom de Fletcher's Field comprend une surface plane et un petit monticule connu sous le nom de « Fletcher's Hill[7] ». La partie à l'est de l'avenue du Parc présente alors, du sud au nord, une carrière de pierre (au nord de Duluth où un affleurement rocheux est visible) et une baissière où s'amassent les eaux au printemps, surnommée le « champ des oubliés ». Puis, le terrain est aplani et accueille l'Exposition provinciale[8], de 1872 à 1897. À partir des années 1890, le vocable « Fletcher's Field » désigne aussi la partie située à l'est de l'avenue du Parc, cela jusqu'au Congrès Eucharistique de 1910, moment où les Montréalais francophones commencent à l'appeler parc Jeanne-Mance, mais ce n'est qu'en 1990 que le nom est officialisé.

En 1902 on procède à l'aménagement d'un terrain de jeux pour enfants, marquant le début de l'installation d'une série d'équipements récréatifs. En 1906, l'architecte paysagiste montréalais Rickson A. Outhet, qui travaille pour la firme de Olmsted à Boston, est mandaté par la Ville pour concevoir les aménagements du parc Jeanne-Mance et établir un premier Plan directeur[9]. Sa vision inspirée du mouvement « City Beautiful » induit entre autres la volonté d'instaurer un monument sur l'avenue du Parc et de poursuivre la trame du quartier dans le parc par des sentiers bordés d'arbres.

Dans la partie est du parc, vers 1910, de nouvelles aires de jeux voient le jour. Près de l'avenue de l'Esplanade, une fontaine-bassin est aménagée, puis fait place à un terrain de soccer / football, et une pataugeoire est aménagée à l'ouest de ce terrain de sports et y demeure jusqu'en 1966, moment où elle est remplacée par la pataugeoire actuelle. En 1967, le terrain de sports est déplacé vers l'ouest et devient l'actuel terrain multisports.

En 1987, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont inclus dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal en vertu de la Loi sur les biens culturels. Suivant sensiblement les mêmes limites territoriales, le gouvernement du Québec décrète en 2005, l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (devenu site patrimonial déclaré en 2012).

En 2018, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal entame des consultations publiques pour l'établissement d'un nouveau Plan directeur pour l'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Le 19 mai 2023, le SGPMRS a reçu un avis favorable du CPM (avis A23-SC-04) lors de la présentation du Plan directeur proposé à la séance du 28 avril 2023. Les projets doivent dorénavant être conformes aux orientations du Plan pour l'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

La pataugeoire moderne est fermée en 2020 et fait aujourd'hui l'objet d'un projet de reconstruction qui englobe le réaménagement du chalet-escalier réalisé en 1997 et l'aménagement d'une fontaine de jets d'eau afin de compléter la symétrie de l'axe monumental de la rue Rachel. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du CPM publié le 2 juin 2023.

---

[6] Extraits édités de *Les rues de Montréal – Répertoire historique*, Ville de Montréal, Méridien, 1995, 547 p.

[7] Extraits édités de Annick Brabant, « Les origines du parc Jeanne-Mance », *Encyclopédie du MEM*, 31 août 2016, consulté le 17 juillet 2023, https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-origines-du-parc-jeanne-mance.

[8] Gravure « 1881-3: Vue à vol d'oiseau des terrains de l'exposition provinciale à Montréal / Eug. Haberer, del. - 29 septembre 1881 », Ville de Montréal, section des archives, cote : CA M001 VM066-5-P018, https://archivesdemontreal.ica-atom.org/1881-3-vue-vol-doiseau-des-terrains-de-lexposition-provinciale-montreal-eug-haberer-del-29-septembre-1881.

[9] Extraits édités de Denise Caron, « L'évolution historique du territoire de la Côte Placide », pour la Ville de Montréal, 2017, https://archivesdemontreal.ica-atom.org/uploads/r/ville-de-montreal-section-des-archives/a/9/1/a911ccba0ccb90907825511286f944dc7efe064ece4cb7a21e376666981deafa/MTL202-Z-1-D013_op.pdf.

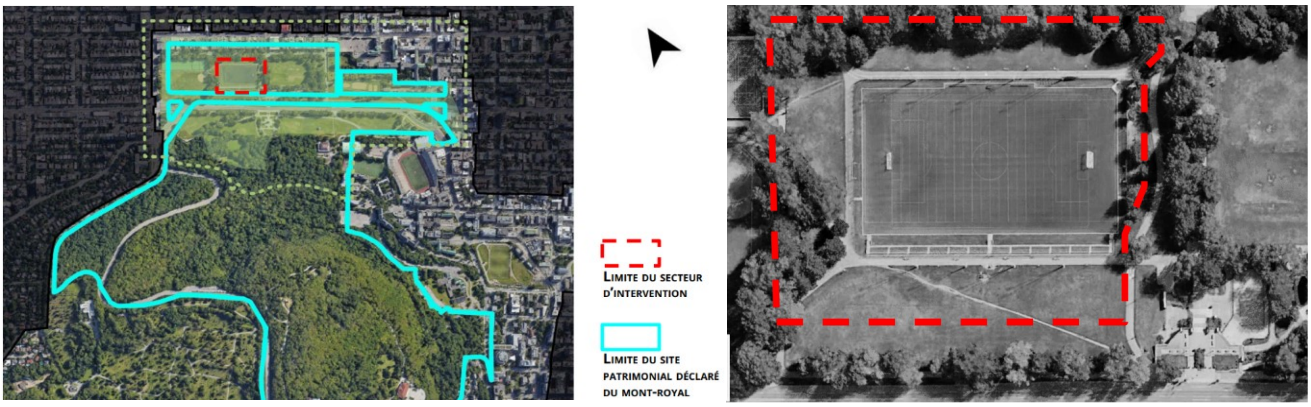

Secteur visé par l'intervention identifiant dans l'encadré rouge le terrain multisports. (Source : SGPMRS, 7 juin 2023)

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [10] [11]

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a amorcé le projet de réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Mance compte tenu de la vétusté de cet équipement. Le projet faisant l'objet du présent avis s'inscrit dans un ensemble de travaux à venir dans le parc, tels qu'identifiés au Plan directeur.

Le réaménagement du terrain multisports et ses abords prévoit notamment :

- Le remplacement du revêtement synthétique existant du terrain multisports;
- Le remplacement du système d'éclairage;
- Le remplacement des clôtures et l'élimination de certaines sections;
- La restauration des gradins existants avec intégration de l'accessibilité universelle;
- Le remplacement du mobilier;
- Le déplacement temporaire de l'aire d'exercice canin informel plus au sud, en attendant l'aire permanente;
- La réfection des surfaces gazonnées et des sentiers environnants.

Le terrain multisports est actuellement sous-utilisé. En effet, il ne sert présentement, qu'en journée la semaine pour un usage libre et est utilisé par les ligues sportives en soirée et la fin de semaine. Le principal obstacle limitant une utilisation plus grande et diversifiée est la présence assez imposante des clôtures qui ceinturent et isolent le terrain et les gradins adjacents à la plaine située à l'ouest. Ainsi, pour permettre une plus grande flexibilité d'utilisation, le réaménagement prévoit le retrait des clôtures entourant les gradins et la réduction de la hauteur des clôtures du terrain multisports. Ce changement, en plus de participer à la réduction des nuisances visuelles et à la continuité des vues, depuis et vers la montagne, incitera les différents usagers à s'approprier ce lieu sous-utilisé.

[10] Description tirée et adaptée de la documentation fournie par le SGPMRS le 30 juin 2023.
[11] Voir avis du CPM émis le 19 mai 2023 (A23-SC-04).

Quoique sa fondation et ses infrastructures soient encore en bon état, le revêtement synthétique du terrain multisports a atteint sa fin de vie utile et ne permet plus d'offrir une surface de jeu sécuritaire et performante. Le nouveau revêtement choisi permettra de limiter les effets d'îlot de chaleur. Des mesures compensatoires, telles que des brumisateurs et fontaines d'eau à boire, sont également envisagées pour permettre aux sportifs et au public de se rafraîchir. Le soccer et le football constituent les pratiques sportives dominantes existantes et le nouveau lignage prévu permettra d'accueillir d'autres pratiques sportives en demande.

Le système d'éclairage doit être remplacé compte tenu des enjeux de sécurité du public et des nombreuses plaintes citoyennes. Le nouveau système d'éclairage proposé, comparable à celui existant au périmètre des terrains de tennis, est plus performant et offrira la possibilité de le contrôler à distance afin d'éviter une utilisation inutile.

Avec sa capacité de 900 places, les gradins existants ont été conçus pour accueillir des événements sportifs d'envergure. Avec l'usage, il apparaît que cette capacité ne répond pas aux besoins et limite son utilisation. L'intervention prévue sur les gradins consiste à fixer, sur les gradins existants, de nouvelles assises plus organiques, possédant une géométrie variable non conventionnelle, permettant d'augmenter leur polyvalence. Les nouveaux gradins, qui auront une capacité d'environ 450 places, seraient plus spacieux et offriraient une plus grande variété assise, une plus grande diversité d'utilisation, un confort accru et une accessibilité universelle intégrée.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour mener à bien son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- La documentation transmise par les requérants le 30 juin 2023;
- La présentation du projet effectuée en vidéoconférence lors de la séance du CPM, tenue le 7 juillet 2023 avec les requérants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- Le Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide dans sa version présentée au CPM du 28 avril 2023;
- L'avis du CPM émis le 19 mai 2023 (A23-SC-04) portant sur le Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide;
- L'avis du CPM émis le 2 juin 2023 (A23-SC-05) portant sur le projet de mise à jour de la pataugeoire et du chalet, et de réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel.

Le CPM apprécie la cohérence de la proposition avec les orientations du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide et puisse ainsi réponde aux préoccupations suivantes :

- Maintenir l'ouverture visuelle entre les plaines gazonnées de la côte Placide et celles du parc Jeanne-Mance qui offrent un recul sur la montagne;
- Favoriser le dégagement et l'encadrement des vues significatives, notamment le monument sir George-Étienne Cartier et la croix du Mont-Royal;
- Intégrer les équipements sportifs par un traitement harmonieux;

- Éliminer tout obstacle visuel non essentiel en privilégiant le dégagement du paysage du site patrimonial;
- Prioriser la continuité visuelle de la plaine lors de l'implantation des installations, le nivellement du site et la sélection des matériaux.

Le CPM émet néanmoins des commentaires et des recommandations afin de porter à l'attention des concepteurs des améliorations liées à la durabilité et à la qualité du projet.

Resurfaçage du terrain sportif

Le CPM demeure peu enclin à l'utilisation d'une surface synthétique compte tenu de sa participation à l'effet d'îlots de chaleur et au rejet de particules de poussières dans l'air, néfastes pour la santé des joueurs. Le fait de devoir remplacer le revêtement synthétique existant après une si courte période d'utilisation démontre le caractère peu durable de cette matière. Si un revêtement naturel ne peut être envisagé, le CPM est d'avis qu'un substrat naturel et de couleur plus claire devrait être utilisé.

Si l'aménagement de stations de rafraîchissement munies de fontaines d'eau à boire et de brumisateurs est nécessaire, le CPM insiste pour que ces stations de rafraîchissement soient en nombre suffisant et à des endroits stratégiques pour desservir les joueurs, mais également le public. Il mentionne également que le marquage au sol devrait être sobre et les contrastes de couleurs réduits au minimum, tout en étant compréhensible des joueurs.

Remplacement des gradins

Le CPM apprécie le design aussi efficace que sobre et original des gradins et salue l'ingéniosité de la proposition soumise, d'autant plus qu'elle permet la réutilisation judicieuse de l'ancienne base de béton et permet ainsi d'améliorer l'ergonomie, la flexibilité d'utilisation et l'accessibilité universelle.

Il demeure important d'évaluer la durabilité de certaines composantes des gradins, notamment la rampe centrale et les assises des gradins ou les bancs, dont la peinture ou le fini pourraient rapidement être endommagés par des planchistes; la configuration proposée invitant ce type d'usager à s'y exercer.

Le CPM rappelle à nouveau la pertinence d'ajouter une rangée d'arbres derrière les gradins, telle qu'illustrée sur certaines cartes du Plan directeur, reprenant une composition classique qui prolongerait la rangée d'arbres déjà présente du côté de l'aire de jeux des enfants. La canopée viendrait ainsi créer de l'ombrage en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur. Compte tenu qu'une rangée d'arbres est existante le long de l'avenue du Parc, les vues vers le mont Royal n'en seraient que peu affectées, respectant également les vues protégées identifiées au Plan. Si cette piste est envisagée, le CPM rappelle l'importance de considérer la croissance maximale de l'espèce choisie pour éviter toute obstruction, même partielle, des vues vers la montagne.

Remplacement des clôtures et du mobilier sportif

Le CPM salue les dimensions réduites de la clôture projetée, notamment le retrait des sections entourant les gradins, permettant aux usagers de s'approprier l'espace, et la diminution de la hauteur des sections conservées, correspondant aux orientations du Plan directeur. Il appuie aussi la volonté d'harmonisation du modèle et de la couleur avec les clôtures du terrain de tennis. Il suggère néanmoins de s'assurer que les traverses horizontales

supérieures des sections de clôture de 4 pi de hauteur soient suffisamment solides pour éviter leur dégradation en raison de leur facilité à les enjamber, à s'y appuyer ou s'y asseoir.

Le CPM est favorable à la proposition de remplacement du mobilier sportif et des bancs, mais se préoccupe du choix des matériaux qui doivent être préférablement fabriqués avec des composantes naturelles, durables et sans grand entretien. Il mentionne également qu'une attention particulière doit être apportée aux éléments de mobilier standards et aux fournitures génériques, comme les poubelles, qui peuvent banaliser le design. Leur impact est non négligeable et le cumul de ces composantes dans l'espace peut affecter grandement les efforts investis pour assurer un design de qualité au parc.

Remplacement de l'éclairage et resurfaçage des sentiers

Le CPM salue la réutilisation des fûts d'éclairage et l'harmonisation des modèles de luminaires avec ceux des terrains de tennis et l'attention portée aux potentiels impacts de l'éclairage sur la montagne et le voisinage, tout en respectant les orientations du Plan directeur. Il souhaite que les surfaces existantes en gazon naturel soient préservées et replantées après les travaux.

Aire d'exercice canin

Bien que l'emplacement projeté de l'aire d'exercice canin soit temporaire, le CPM apprécie davantage cette option que celle envisagée dans le Plan directeur. En effet, le CPM avait émis des réserves sur l'emplacement permanent projeté pour l'aire d'exercice canin et les terrains de volleyball aux abords du mur d'enceinte du monastère. Cette proposition temporaire est plus respectueuse du site patrimonial des religieuses Hospitalières et permet de préserver la quiétude des jardins et la valeur patrimoniale du site.

Le CPM apprécie l'ingéniosité déployée pour réutiliser les clôtures et bancs de l'aire d'exercice canin transitoire pour la future aire permanente. Il s'interroge toutefois sur le choix d'éclairage prévu à cet endroit, faute d'information suffisamment détaillée.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande du SGPMRS visant le réaménagement du terrain multisports et de ses abords au parc Jeanne-Mance, tel qu'il lui a été présenté. Il émet cependant les recommandations suivantes :

1. Choisir un revêtement de finition durable et des matériaux naturels pour la composition du substrat du revêtement de surface du terrain multisports afin de minimiser les impacts nocifs de la dégradation de ce type de composition et surfaces sous l'effet de la chaleur et du temps;
2. Porter une attention particulière aux éléments de mobilier standards tant en ce qui a trait à leur design, leurs matériaux et leurs couleurs et favoriser l'utilisation de matériaux naturels mais résistants pour les différentes composantes de mobilier;
3. Évaluer la résistance, la durabilité et la charge d'entretien des composantes de mobilier, notamment la rampe centrale et les assises des gradins ou les bancs, dont la peinture ou le fini pourraient rapidement être endommagés;
4. Envisager l'ajout d'une rangée d'arbres derrière les gradins, telle qu'illustrée sur certaines cartes du Plan directeur;
5. S'assurer que les traverses horizontales supérieures des sections de clôtures basses (4 pi) soient suffisamment résistantes pour éviter tout flambage de leur structure;
6. Envisager une implantation permanente de l'aire d'exercice canin prévue temporairement car cet emplacement s'avère plus respectueux du site patrimonial que celui projeté dans le Plan directeur.

Note au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 9 août 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

amp

Le 5 février 2021

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2021-DAMP-1097
N° de client : 3000508763

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LANCO AMÉNAGEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisations

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 13 mars 2024
Date d'ouverture : 30 avril 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	9190-8673 QUÉBEC INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	CONSTRUCTION URBEX INC.
4	EXCAVATION E.S.M. INC.
5	EXCAVATION PATRICE COUTURE INC.
6	GESTION S. FORGET INC.
7	GLT+ inc.
8	GROUPE THERMO-LITE INC.
9	J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.
10	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
12	Les Constructions H2D inc.
13	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
14	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
15	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
16	Musco Sports Lighting Canada Co.
17	NÉOLECT INC.
18	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
19	SALVEX INC.
20	SÉGUIN MORRIS INC.
21	Systèmes Urbains Inc.
22	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238264005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 12 190 322,10 $, taxes incluses (contrat : 10 158 601,75 $ + contingences : 1 523 790,26 $ + incidences : 507 930,09 $) - Appel d'offres public 23-6130 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1238264005 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247651001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 $, taxes incluses, pour la portion de la Ville liée de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, taxes incluses.

Il est recommandé
1. d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247651001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 $, taxes incluses, pour la portion de la Ville liée de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un lot de construction du projet de l'aqueduc de l'ouest, le Service de l'eau a procédé par la résolution du conseil d'agglomération CG23 0405 en date du 24 août 2023, à l'octroi d'un contrat à *l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc* pour des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égouts et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.
Les travaux ont commencé le 26 octobre 2023 et sont prévus se terminer le 6 juillet 2025 selon un délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours). Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 25 %.

En phase de conception, les actifs suivants appartenant à la Ville de Pointe-Claire ont été intégrés au contrat de la Ville de Montréal : conduite d'égout, les entrées de service et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs. La Ville de Pointe-Claire n'a émis aucune

intention d'intégrer le remplacement de la conduite d’eau existante de 250 mm située dans l’axe de l’avenue Lakeview.

Lors des travaux d'installation de la nouvelle conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre appartenant à la Ville de Montréal dans l'avenue Lakeside, plusieurs bris consécutifs de la conduite d'eau secondaire de 250 mm de diamètre, appartenant à la Ville de Pointe-Claire, sont survenus. Compte tenu de la dégradation avancée de la conduite secondaire et de sa proximité avec la conduite de 900 mm, un enjeu pour la santé et la sécurité des travailleurs a été évoqué d'où la décision de la Ville de Montréal de suspendre partiellement les travaux dans ce secteur. Le secteur problématique représente environ le tiers de la longueur du contrat. Pour permettre la reprise des travaux, il est nécessaire d'éliminer la pression dans la conduite d'eau secondaire et d'installer un réseau d'eau temporaire pour assurer l'alimentation des citoyens. De ce fait, la conduite d'eau secondaire doit être remplacée. Ces travaux engendrent des coûts supplémentaires non prévus au contrat.

Les informations financières inscrites au sommaire décisionnel (1236274002) pour l'octroi du contrat a l'entrepreneur ventilent la portion du budget de contingences affectée aux travaux de Montréal (1 301 034,72 $ taxes incluses) et celle affectée aux travaux de Pointe-Claire (414 845,50 $ taxes incluses). Le budget de contingences devrait donc être utilisé conformément aux informations inscrites au sommaire. Or, la portion du budget de contingences réservée aux travaux de Pointe-Claire est insuffisante pour couvrir les coûts de reconstruction de la conduite secondaire déficiente, la mise en place du réseau d’alimentation temporaire et les frais indirects associés à la suspension partielle des travaux.

Le 16 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire adoptait une résolution pour autoriser des crédits additionnels pour ces travaux contingents et ainsi permettre le remplacement de la conduite d’eau secondaire existante de 250 mm située dans l’axe de l’avenue Lakeview.

Le présent dossier vise donc à augmenter le montant du budget alloué aux contingences pour la portion de la Ville de Pointe-Claire d’une somme de 862 625,02 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, contingences, incidences et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0405 - 24 août 2023 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 20 986 632,47 $, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 $ + contingences : 1 715 880,22 $ + incidences : 1 074 836,29 $) - Appel d'offres public 10394 - (6 soum.) / Autoriser une dépense de 5 736 837,86 $, taxes incluses, pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, par la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal
CG23 0395 - 24 août 2023 : Conclure une entente inter municipale entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire pour les travaux de construction et de remplacement de conduites et les travaux de réfection de chaussée
et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences dans la portion de la Ville de Pointe-Claire d'une somme totale de 862 625,02 $ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405) pour compléter les travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire de 250 mm sur l'avenue Lakeview entre le boulevard Saint-Jean et l'avenue Hampton Gardens.
Un croquis des travaux additionnels est joint au présent dossier.

Le délai de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours) calendrier du contrat global sera maintenu.

JUSTIFICATION

Sur une longueur de 450 m de l'avenue Lakeview, l'état de dégradation de la conduite d'eau secondaire de 250 mm est critique faisant en sorte que la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que l'alimentation en eau des citoyens sont compromises.
En raison des bris répétés générés par la conduite d'eau existante de 250 mm, la réalisation des travaux prévus au contrat n'était plus possible sans mettre en place un réseau d'alimentation temporaire et de procéder à la reconstruction de la conduite d'eau existante de 250 mm. Il est important de souligner que la conduite d'eau secondaire présentait un taux de fuite ne permettant pas de savoir avec certitude qu'elle serait affectée lors des travaux. Ce n'est qu'à l'étape de la réalisation des travaux dans ce secteur que le portait réel se dessinait pour cette conduite d'eau secondaire installée en 1975, amenant ainsi cet enjeu et décision pour la bonne poursuite des travaux.

Afin de permettre la reconstruction de la conduite d'eau secondaire de 250 mm dans l'axe de Lakeview, le conseil de la Ville de Pointe-Claire a tenue une séance extraordinaire le 16 avril 2024 et a autorisé des crédits additionnels d'une somme de 862 625,02 $ taxes incluses, pour financer ces travaux supplémentaires.

Selon les démarches entreprises avec le Service des affaires juridiques, cette modification aux travaux ne change pas la nature du contrat et s'avère accessoire à celui-ci. Ces travaux peuvent donc être traités en travaux contingents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 862 625,02 $ (taxes incluses). L'enveloppe totale des contingences du contrat passe de 1 715 880,22 $ à 2 578 505,24 $, taxes incluses, soit 14,17 % du coût total des travaux.
Le montant total initial de l'enveloppe des contingences était de 1 715 880,22 $ (taxes incluses), soit 9,43 % du coût total des travaux. Ce montant de contingence était réparti comme suit entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal:

- 1 301 034,72 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 414 845,50 $, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 8 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 2,28 % du montant total des travaux.

Avec l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Pointe-Claire, le montant total des contingences prévu au contrat atteint 2 578 505,24 $ (taxes incluses), soit 13,53 %. Ce montant de contingence est réparti comme suit :

- 1 301 034,72 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 6,83 % du montant total des travaux.

- 1 277 470,53 $, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 21,12 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 6,70 % du montant total des travaux.

La valeur du contrat à Eurovia Québec Construction inc. passe de de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, contingences, incidences et taxes incluses, soit une augmentation globale de 4,33 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 862 625,02 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la Ville de Pointe-Claire, représente un coût net de 787 691,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant sera dépensé conformément à l'entente inter municipale conclue entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire (CG23 0395).

Le tableau d'analyse des enveloppes budgétaires en pièce jointe détaille les modifications du contrat.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du budget des contingences de la Ville de Pointe-Claire n'est pas augmentée selon les crédits additionnels votés le 16 avril 2024 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, afin de permettre le remplacement de la conduite d'eau secondaire existante de 250 mm située dans l'axe de l'avenue Lakeview, les enjeux sont très grands tant sur le plan de l'échéancier que sur les frais associés et pour la sécurité des travailleurs au chantier. L'annulation d'une partie des travaux pourrait causer la dénaturation du contrat. Si la présente demande est refusée, le Service de l'eau (SE) devra procéder à la reconstruction d'une nouvelle rue en gardant un actif souterrain déficient qui ne perdurera pas dans le temps et qui va demander d'autres interventions dans un avenir rapproché impactant de nouveau les citoyens et la mobilité du secteur. De façon plus globale, cette situation pourra causer un retard dans le projet de l'aqueduc de l'ouest visant la desserte de la Ville de Dorval par le réseau d'aqueduc alimenté par l'usine de Pointe-Claire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- Autorisation de ces travaux contingents et émission d'un ordre de changement dans la semaine du 24 juin 2024
- Début des travaux de reconstruction de la conduite secondaire déficiente début juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-07

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247651001

Unité administrative responsable : *049*

Projet :Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires, de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs et réfection de coupe) et reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de**

proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

[Comment répondre : *Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

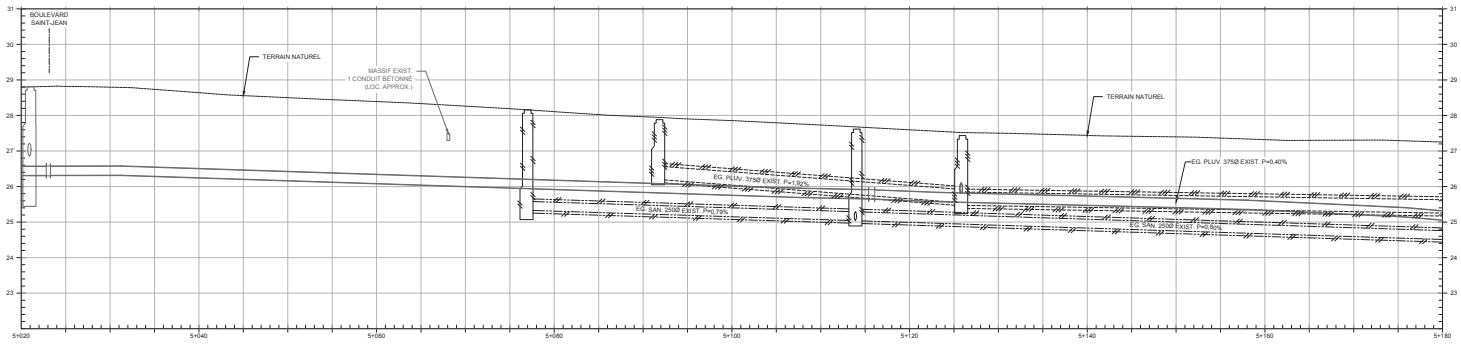

VUE DÉMOLITION

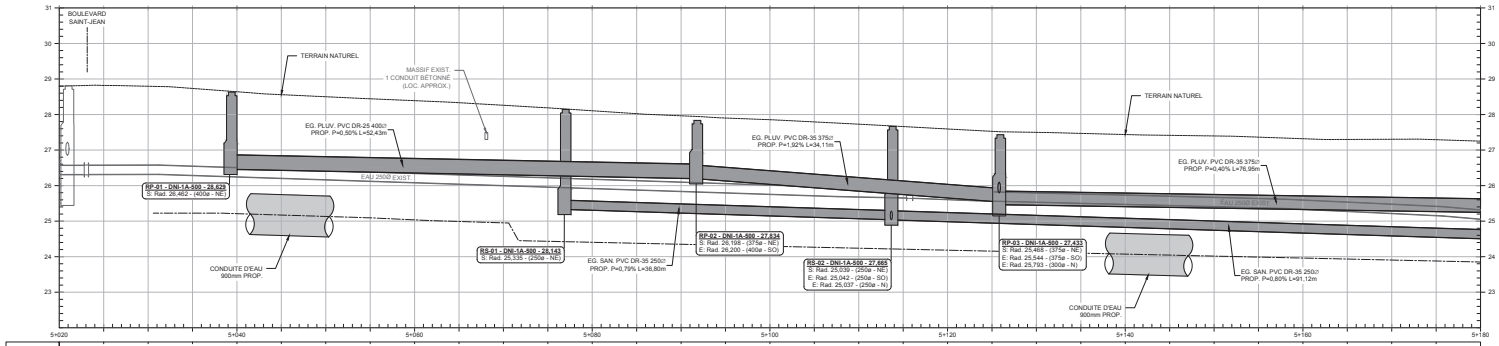

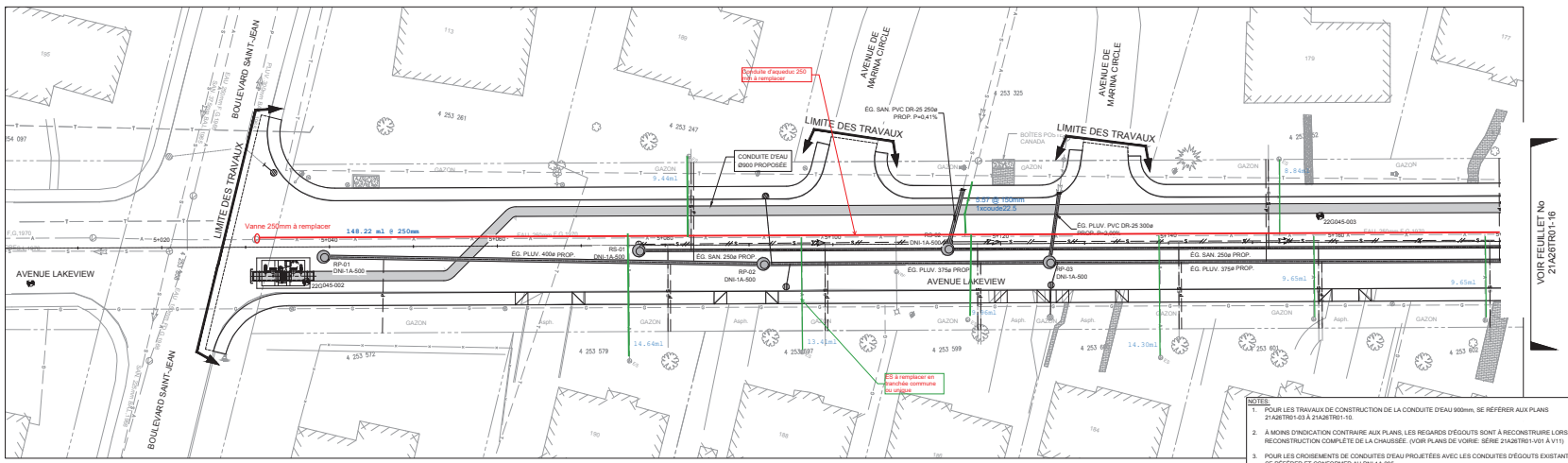

NOTES:

1. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU 900mm, SE RÉFÉRER AUX PLANS 21A26TR01-03 À 21A26TR01-10.
2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, LES REGARDS D'ÉGOUTS SONT À RECONSTRUIRE LORS D'UNE RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA CHAUSSÉE. (VOIR PLANS DE VOIRIE: SÉRIE 21A26TR01-V01 À V11)
3. POUR LES CROISEMENTS DE CONDUITES D'EAU PROJETÉES AVEC LES CONDUITES D'ÉGOUTS EXISTANTES, SE RÉFÉRER ET CONFORMER AU DNI-1A-205.
4. POUR LA RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICES D'ÉGOUTS, SE RÉFÉRER À L'ANNEXE O1 DU DTSI-O.
5. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES INFRASTRUCTURES DE BELL SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER. (VOIR DEVIS).
6. POUR TOUS LES REGARDS D'ÉGOUTS PROJETÉS PRÉVOIR DE(S) BLOC(S) JOINT(S) VOIR DNI-1A-705.

Légende Éléments existants

Eau:
- BV Boîte de vanne
- BC Bouche à clé
- ES Entrée de service
- VBF Vanne de poteau d'incendie
- GIC Vanne de gicleur
- Conduite d'eau
- Structure conduite principale
- Structure conduite secondaire
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- Joint retenu
- Joint retenu pour bouchon d'essai

Égout:
- Égout pluvial
- Égout sanitaire
- Égout combiné
- Branchement d'égout ou de puisard
- Regard d'égout
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire
- Puisard de trottoir

Utilités publiques:
- Conduit(s) électrique(s)
- Conduit(s) de gaz
- Conduit(s) télécommunication
- Conduite abandonnée
- Câble électrique aérien
- Puits d'accès Bell
- Puits d'accès CSEM
- Puits d'accès Hydro-Québec
- Puits d'accès électrique
- Couvercle gazoduc
- Vanne Énergir
- Couvercle STM
- Entrée de gaz
- Grille de voute triple
- Voute transformateur
- Lampadaire
- Feux de circulation
- Hauban
- Poteau électrique
- Poteau électrique et lampadaire
- Lampadaire de promenade
- Cabine téléphonique
- M.A.L.T. Câble de mise à la terre
- Puits d'observation

Aménagement:
- Clôture
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Profil du roc
- Profil du terrain
- Muret
- Fossé
- Haut et bas de talus
- Bollard
- Poteau
- Arbre ou arbustre
- Arbre conifère
- Arbre feuillu
- Escalier
- Boîte à fleur
- Bloc de béton
- Sondage/Forage

Abréviation

EXIST. Conduite ou structure existante	TBA. Béton armé
PROP. Conduite ou structure proposée	FG. Fonte grise
BR. Brique	FD. Fonte ductile
PL. Plastique	A. Acier
PVC. Polychlorure de vinyle	RACC. Raccord
PRV. Polymère renforcé de fibre de verre	RAD. Radier
BA. Béton acier	PROP. Proposé

Notes particulières

Notes particulières concernant le plan/projet

- BOUCHON ÉTANCHE RETENU POUR ESSAIS. (VOIR DTNI-1A art. 7.3.2.1.2)
- BOUCHON ÉTANCHE ET BUTÉE TEMPORAIRE SUR LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE.

Orientation

Repère géodésique
RUE / RUE
ALTITUDE - XX,XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83(SCRS)

Feuillet : 15

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :

Légende éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- CV-XX / DNI-1A-01 — Numérotation, Chambre de vanne secondaire, N° de dessin normalisé voir DTNI-1A
- RPU: Regard puisard unitaire; RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation
- RX-XX / DNI-1A-XXX — Numérotation, Regard d'égout circulaire, N° de dessin normalisé voir DTNI-1A
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation
- RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- Branchement d'égout ou de puisard
- BV Boîte de vanne
- ES Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Base préfabriquée en béton
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement
- Bloc de raccordement selon DNI-1A-703
- Limite des travaux pour la réfection de coupe

Émission

Émission	Description	Date	Par
2	Émission pour construction	2023-08-28	RD
1	Addenda no.1	2023-05-18	RD
0	Émission pour appel d'offres	2023-04-18	RD

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par : Pedro Escalona, ing
Dessiné par : Vanessa Gagné, tech
Vérifié par : Rodrigo Donoso, ing
Sceaux :

Projet :

21A26TR01

Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires et de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs, et réfection de coupe), reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac à Pointe-Claire

Titre du plan :

Plan et Profil - Avenue Lakeview
Ch. 5+020 @ 5+180

Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 — 0 1 2 3 4m
HOR. 1:200 — 0 2 4 6 8 10 12 14 16m

Plan no : **21A26TR01-15**
Soumission : **10394**

Cartouche version b : 2022-01-24 FORMAT : A0

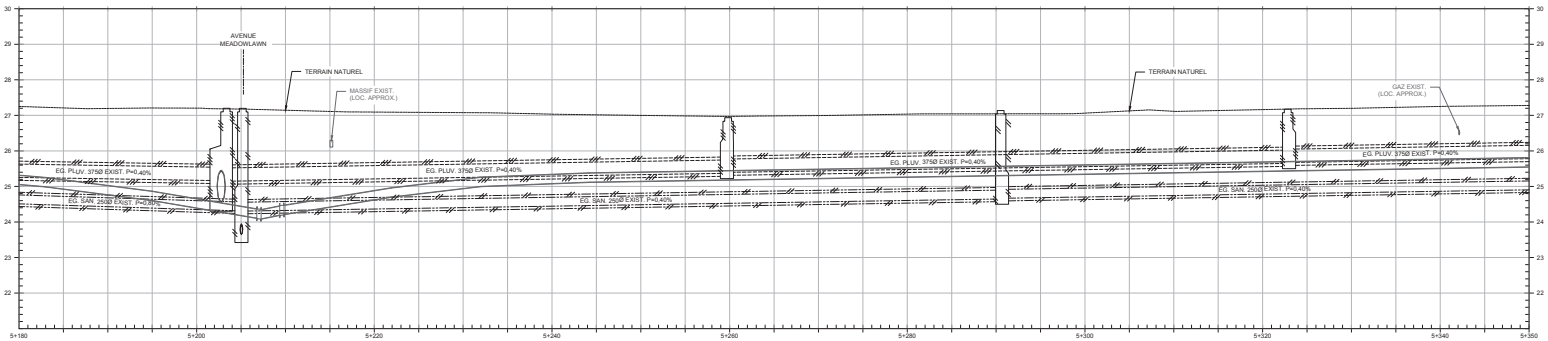

VUE DÉMOLITION

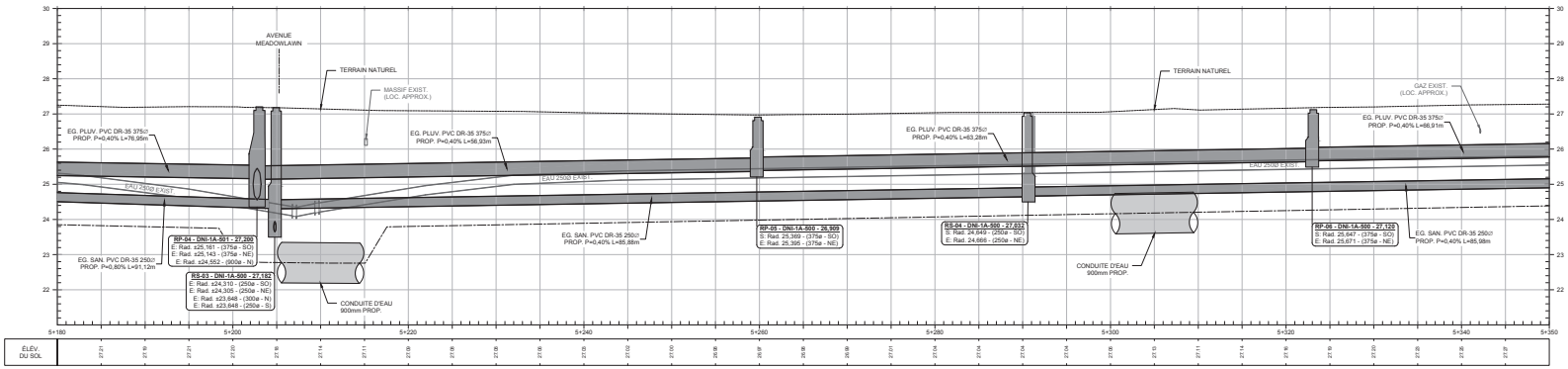

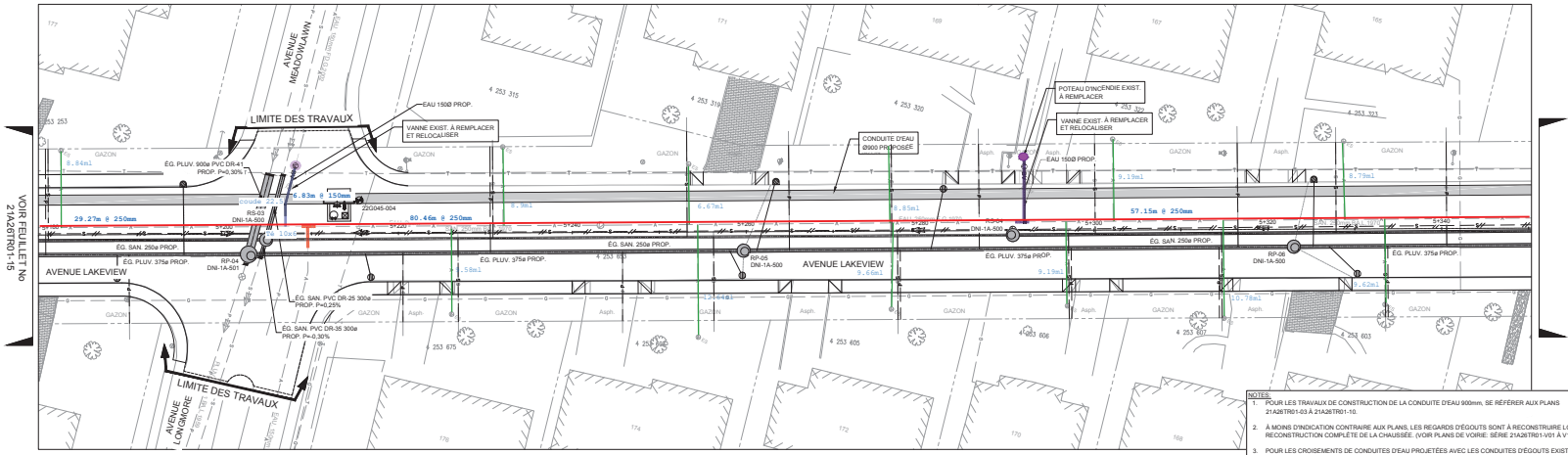

NOTES:

1. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU 900mm, SE RÉFÉRER AUX PLANS 21A26TR01-03 À 21A26TR01-10.
2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, LES REGARDS D'ÉGOUTS SONT À RECONSTRUIRE LORS D'UNE RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA CHAUSSÉE. (VOIR PLANS DE VOIRIE: SÉRIE 21A26TR01-V01 À V11)
3. POUR LES CROISEMENTS DE CONDUITES D'EAU PROJETÉES AVEC LES CONDUITES D'ÉGOUTS EXISTANTES, SE RÉFÉRER ET CONFORMER AU DNI-1A.205.
4. POUR LA RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICES D'ÉGOUTS, SE RÉFÉRER À L'ANNEXE O1 DU DTSI-O.
5. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES INFRASTRUCTURES DE BELL SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER. (VOIR DEVIS)
6. POUR TOUS LES REGARDS D'ÉGOUTS PROJETÉS PRÉVOIR DE(S) BLOC(S) JOINT(S) VOIR DNI-1A-705.

Légende des éléments existants

Eau:
- BV Boîte de vanne
- BC Bouche à clé
- ES Entrée de service
- VBF Vanne de poteau d'incendie
- GIC Vanne de gicleur
- Conduite d'eau
- Structure conduite principale
- Structure conduite secondaire
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- Joint retenu
- Joint retenu pour bouchon d'essai

Égout:
- Égout pluvial
- Égout sanitaire
- Égout combiné
- Branchement d'égout ou de puisard
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques:
- Conduit(s) électrique(s)
- Conduit(s) de gaz
- Conduit(s) télécommunication
- Conduite abandonnée
- Câble électrique aérien
- Puits d'accès Bell
- Puits d'accès CSEM
- Puits d'accès Hydro-Québec
- Puits d'accès électrique
- Couvercle gazoduc
- Vanne Énergir
- Couvercle STM
- Entrée de gaz
- Grille de voute triple
- Voute transformateur
- Lampadaire
- Feux de circulation
- Hauban
- Poteau électrique
- Poteau électrique et lampadaire
- Lampadaire de promenade
- Cabine téléphonique
- M.A.L.T. Câble de mise à la terre
- Puits d'observation

Aménagement:
- Clôture
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Profil du roc
- Profil du terrain
- Muret
- Fossé
- Haut et bas de talus
- Bollard
- Poteau
- Arbre ou arbustrie
- Arbre conifère
- Arbre feuillu
- Escalier
- Boîte à fleur
- Bloc de béton
- Sondage/Forage

Abréviation

EXIST. Conduite ou structure existante	TBA. Béton armé
PROP. Conduite ou structure proposée	FG. Fonte grise
BR. Brique	FD. Fonte ductile
PL. Plastique	A. Acier
PVC. Polychlorure de vinyle	RACC. Raccord
PRV. Polymère renforcé de fibre de verre	RAD. Radier
BA. Béton acier	PROP. Proposé

Notes particulières

Notes particulières concernant le plan/projet

- BOUCHON ÉTANCHE RETENU POUR ESSAIS. (VOIR DTNI-1A art. 7.3.2.1.2)
- BOUCHON ÉTANCHE ET BUTÉE TEMPORAIRE SUR LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE.

Orientation

Repère géodésique
RUE / RUE
ALTITUDE - XX,XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83(SCRS)

Feuillet : 16

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :

Légende éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- CV-XX / DNI-1A-01: Numérotation; N° de dessin normalisé voir DTNI-1A; Chambre de vanne secondaire
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation
- RX-XX / DNI-1A-XXX: N° de dessin normalisé voir DTNI-1A; Regard d'égout circulaire
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation
- RX-XX: Regard d'égout rectangulaire
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- Branchement d'égout ou de puisard
- BV Boîte de vanne
- ES Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Base préfabriquée en béton
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement
- Bloc de raccordement selon DNI-1A-703
- Limite des travaux pour la réfection de coupe

Émission

Émission	Description	Date	Par
3	Émission pour construction	2023-08-28	RD
2	Addenda no.2	2023-05-24	RD
1	Addenda no.1	2023-05-18	RD
0	Émission pour appel d'offres	2023-04-18	RD

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Dessiné par :
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par : Pedro Escalona, ing
Dessiné par : Vanessa Gagné, tech
Vérifié par : Rodrigo Donoso, ing
Sceaux :

Projet :

21A26TR01

Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires et de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs, et réfection de coupe), reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac à Pointe-Claire

Titre du plan :

Plan et Profil - Avenue Lakeview
Ch. 5+180 @ 5+350

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 — 0 1 2 3 4m
HOR. 1:200 — 0 2 4 6 8 10 12 14 16m

Plan no : **21A26TR01-16**

Soumission : **10394**

Cartouche révisé le : 2022-01-24 FORMAT : A0

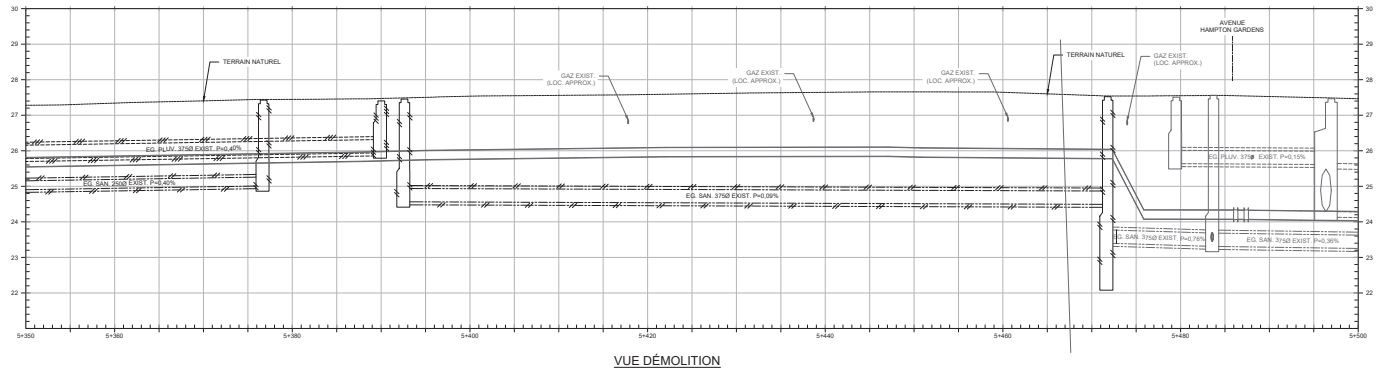

VUE DÉMOLITION

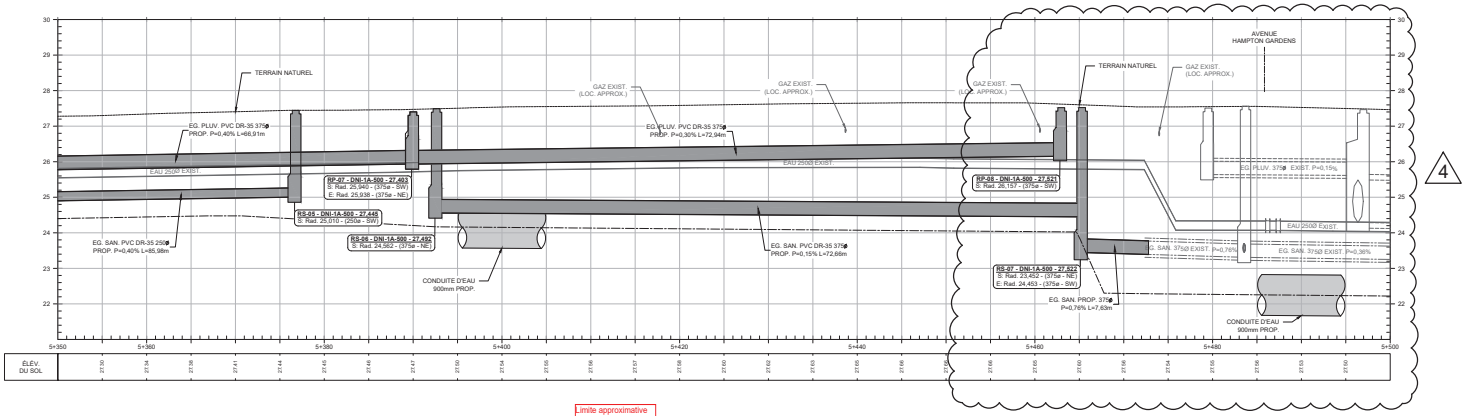

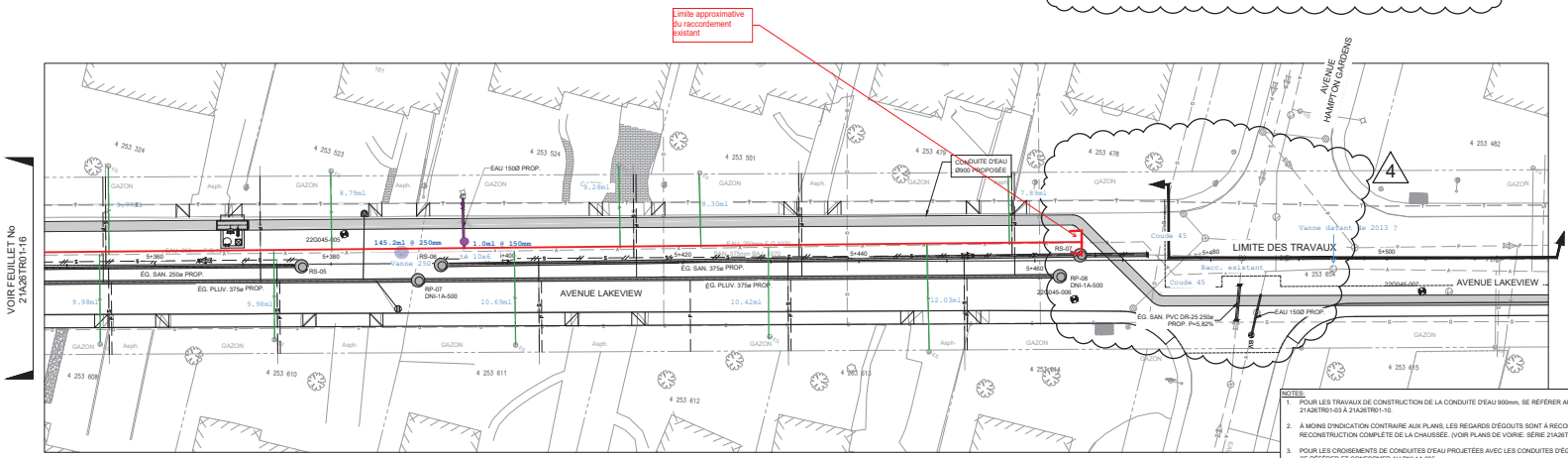

NOTES:

1. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU 900mm, SE RÉFÉRER AUX PLANS 21A26TR01-03 À 21A26TR01-10.
2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, LES REGARDS D'ÉGOUTS SONT À RECONSTRUIRE LORS D'UNE RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA CHAUSSÉE. (VOIR PLANS DE VOIRIE: SÉRIE 21A26TR01-V01 À V11)
3. POUR LES CROISEMENTS DE CONDUITES D'EAU PROJETÉES AVEC LES CONDUITES D'ÉGOUTS EXISTANTES, SE RÉFÉRER ET CONFORMER AU DNI-1A-205.
4. POUR LA RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICES D'ÉGOUTS, SE RÉFÉRER À L'ANNEXE O1 DU DTSI-O.
5. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES INFRASTRUCTURES DE BELL SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER. (VOIR DEVIS)
6. POUR TOUS LES REGARDS D'ÉGOUTS PROJETÉS PRÉVOIR DE(S) BLOC(S) JOINT(S) VOIR DNI-1A-705.

Légende des éléments existants

Eau:
- A — Conduite d'eau
- BV — Boîte de vanne
- BC — Bouche à clé
- ES — Entrée de service
- VBF — Vanne de poteau d'incendie
- GIC — Vanne de gicleur
- Structure conduite principale
- Structure conduite secondaire
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- Joint retenu
- Joint retenu pour bouchon d'essai

Égout:
- P — Égout pluvial
- S — Égout sanitaire
- C — Égout combiné
- Branchement d'égout ou de puisard
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques:
- E — Conduit(s) électrique(s)
- G — Conduit(s) de gaz
- T — Conduit(s) télécommunication
- Conduite abandonnée
- Câble électrique aérien
- Puits d'accès Bell
- Puits d'accès CSEM
- Puits d'accès Hydro-Québec
- Puits d'accès électrique
- Couvercle gazoduc
- Vanne Énergir
- Couvercle STM
- Entrée de gaz
- Grille de voute triple
- Voute transformateur
- Lampadaire
- Feux de circulation
- Hauban
- Poteau électrique
- Poteau électrique et lampadaire
- Lampadaire de promenade
- Cabine téléphonique
- M.A.L.T. Câble de mise à la terre
- Puits d'observation

Aménagement:
- Clôture
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Profil du roc
- Profil du terrain
- Muret
- Fossé
- Haut et bas de talus
- Bollard
- Poteau
- Arbre ou arbustre
- Arbre conifère
- Arbre feuillu
- Escalier
- Boîte à fleur
- Bloc de béton
- Sondage/Forage

Abréviation

EXIST. Conduite ou structure existante	TBA. Béton armé
PROP. Conduite ou structure proposée	FG. Fonte grise
BR. Brique	FD. Fonte ductile
PL. Plastique	A. Acier
PVC. Polychlorure de vinyle	RACC. Raccord
PRV. Polymère renforcé de fibre de verre	RAD. Radier
BA. Béton acier	PROP. Proposé

Notes particulières

Notes particulières concernant le plan/projet

- BOUCHON ÉTANCHE RETENU POUR ESSAIS. (VOIR DTNI-1A art. 7.3.2.1.2)
- BOUCHON ÉTANCHE ET BUTÉE TEMPORAIRE SUR LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE.

Orientation

Repère géodésique
RUE / RUE
ALTITUDE : XX,XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83(SCRS)

Feuillet : 17

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :

Légende éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- CV-XX / DNI-1A-01 — Chambre de vanne secondaire (Numérotation; N° de dessin normalisé voir DTNI-1A)
- RP/ RU/ RS/ RD — Regard pluvial / Regard sanitaire / Regard unitaire (Numérotation)
- RX-XX / DNI-1A-XXX — Regard d'égout circulaire (Numérotation; N° de dessin normalisé voir DTNI-1A)
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire (Numérotation)
- RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- Branchement d'égout ou de puisard
- BV — Boîte de vanne
- ES — Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Base préfabriquée en béton
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement
- Bloc de raccordement selon DNI-1A-703
- Limite des travaux pour la réfection de coupe

Émission

4	Émis pour DC-04 Rev. 4	2024-01-18	PE
3	Émission pour construction	2023-08-28	RD
2	Addenda no.2	2023-05-24	RD
1	Addenda no.1	2023-05-16	RD
0	Émission pour appel d'offres	2023-04-18	RD
Émission	Description	Date	Par

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur : Prénom Nom, ing.
Surveillant : Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par : Pedro Escalona, ing
Dessiné par : Vanessa Gagné, tech
Vérifié par : Rodrigo Donoso, ing
Sceaux :

Projet : **21A26TR01**

Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires et de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs, et réfection de coupe), reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac à Pointe-Claire

Titre du plan :

Plan et Profil - Avenue Lakeview
Ch. 5+350 @ 5+500

Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : VERT. 1/50 — 0 1 2 3 4m
HOR. 1/200 — 0 4 8 12 16 20m

Plan no : **21A26TR01-17**
Soumission : **10394**

Cartouche version fr. : 2022-01-24 FORMAT : A0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245513003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour le réaménagement du terrain de balle-molle et l'éclairage des terrains de tennis du parc La Fontaine - Dépense totale de 2 512 508,21 $, taxes incluses (contrat : 2 093 756,84 $ + contingences : 314 063,53 $ + incidences 104 687,84 $) - Appel d'offres public 24-6136 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du terrain de balle-molle et l'éclairage des terrains de tennis du parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 093 756,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6136;

2. d'autoriser une dépense de 314 063,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 104 687,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-27 09:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245513003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour le réaménagement du terrain de balle-molle et l'éclairage des terrains de tennis du parc La Fontaine - Dépense totale de 2 512 508,21 $, taxes incluses (contrat : 2 093 756,84 $ + contingences : 314 063,53 $ + incidences 104 687,84 $) - Appel d'offres public 24-6136 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine, situé aux limites des arrondissements Le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie, propose plusieurs plateaux sportifs variés dont un terrain de balle-molle et un complexe de 14 terrains de tennis prisé des amateurs et amatrices.
Le terrain de balle-molle présente plusieurs enjeux de sécurité tant pour les joueurs et les joueuses, que pour les utilisateurs et utilisatrices du parc. En effet, les clôtures latérales sont trop basses et l'arrêt-balle est sous dimensionné. De plus, le drainage déficient du terrain contamine et obstrue le réseau d'égout par la migration du matériau du champ intérieur. La surface engazonnée présente quant à elle plusieurs dépressions et le mobilier est en très mauvais état. Ainsi, il est important de procéder au réaménagement du terrain de balle-molle afin de rendre ce plateau sportif sécuritaire et réparer le réseau d'égout déficient.

D'un autre côté, les terrains de tennis souffrent d'un éclairage déficient rendant la pratique du sport difficile en soirée. L'emplacement du système d'éclairage qui éloigné des terrains, ainsi que la présence d'arbres matures au pourtour, affectent grandement l'éclairage des terrains. Le remplacement du système d'éclairage des terrains de tennis permettra une pleine utilisation des terrains en tout temps, tout en conservant la canopée du parc.

Le Programme de réhabilitation du parc La Fontaine est considéré comme un programme d'envergure récurrent et fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets et programmes d'envergure.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public

ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres 24-6136 a été lancé le 15 avril 2024 et s'est terminé le 7 mai 2024. La durée a donc été de 22 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Quatre addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	19-04-2024	- Modification aux plans - Modification au cahier des charges - Modification du bordereau	oui
2	26-04-2024	- Réponse aux questions des soumissionnaires - Modification au cahier des charges	oui
3	30-04-2024	- Modification au cahier des charges	non
4	01-05-2024	- Réponse aux questions des soumissionnaires	non

Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste au réaménagement du terrain de balle-molle et au remplacement du système d'éclairage des terrains de tennis situés au parc La Fontaine.
Sans s'y restreindre, les travaux faisant partie du présent contrat concernent :

- La réhabilitation du terrain de balle-molle, incluant les champ intérieur et extérieur, les clôtures, les gradins;
- L'alésage et le nettoyage de certaines conduites pluviales;
- Le remplacement du système d'éclairage des terrains de tennis;
- Le maintien et la gestion de la mobilité dans le parc.

Le budget des contingences représente 15 % du contrat, soit 314 063,53 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, comme des travaux de réfection d'égout supplémentaires suite au nettoyage.

Le budget des incidences représente 5 % du contrat, soit 104 687,84 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif ainsi que pour diverses expertises techniques.

JUSTIFICATION

Sur les 13 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission (23 %) et 10 n'ont pas déposé de soumission (77 %).
Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES - 15 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lanco Aménagement Inc.	2 093 756,84 $	314 063,53 $	2 407 820,37 $
Gestion S Forget	2 156 979,40 $	232 546,91 $	2 480 526,31 $
Salvex Inc.	2 241 135,24 $	336 170,29 $	2 577 305,53 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	2 473 099,27 $	370 964,89 $	2 844 064,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-436 243,79 $ -18,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			169 485,16 $ 7,04 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne en collaboration avec la firme Legico mandatée à cet effet, durant la période de sollicitation du marché, et tient compte des addendas émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -18,11 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

· Famille 10000 - Conduite d'égout proposée (écart de -57 %, -94 975,00 $);
· Famille 4000 - Mobilier et équipements (écart de -21 %, -93 900,00 $);
· Clôture projetée à maille de chaîne 1 830 mm de hauteur (écart de -50 %, -47 500,00 $);

Les écarts constatés sur ces items pourraient être le résultat de la volatilité des prix des matériaux, notamment l'acier et le plastique.

Un autre écart important se situe dans les articles de maintien et gestion de la mobilité et de la sécurité routière (écart de -98 %, -147 500,00 $). Un suivi particulier sur cet aspect sera fait en chantier pour s'assurer de l'application des clauses au contrat.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement Inc, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise

pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation de rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 2 512 508,21 $, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 2 093 756,84 $, taxes incluses (1 911 879,07 $ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 314 063,53 $, taxes incluses (286 781,86 $ net de ristourne);
- Un budget d'incidences de 104 687,84 $, taxes incluses (95 593,95 $ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 2 294 254,88 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 2 294 254,88 $ net de ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt 23-028 - Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962.

Ce budget est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme de réhabilitation du parc La Fontaine.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2024	2025	2026	Total
34800 Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	2 295 $	- $	- $	2 295 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Toutefois, ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car l'aménagement actuel est satisfaisant à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais pour honorer le calendrier de réalisation et limiter la fermeture du terrain de balle-molle à la saison 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : début juillet 2024.
Fin des travaux : novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre RACINE
architecte paysagiste

Tél : 5147157275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-14

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1245513003]*
Unité administrative responsable : *[Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports]*
Projet : *[Parc La Fontaine – Réaménagement du terrain de balle-molle et éclairage des terrains de tennis]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. La réfection de la surface de jeu et le remplacement des équipements du terrain de balle-molle ainsi que le remplacement du système d'éclairage des terrains de tennis permettront aux usagers de pratiquer leurs sports respectifs en toute sécurité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : DIvision Aménagement des place publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 15 avril 2024
Date d'ouverture : 07 mai 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Systèmes urbains Inc.
2	Consultants Legico-CHP Inc.
3	Gestion S. Forget Inc.
4	Groupe Lago Inc.
5	Groupe Thermo-lite Inc.
6	J.N.A Leblanc électrique Inc.
7	Lanco Aménagement Inc.
8	Les entreprises Ventec Inc.
9	Les excavations Super Inc.
10	Marc Morin electrique Inc.
11	Musco sports Lighting Canada Co.
12	Néolect Inc.
13	Salvex Inc.
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245513003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour le réaménagement du terrain de balle-molle et l'éclairage des terrains de tennis du parc La Fontaine - Dépense totale de 2 512 508,21 $, taxes incluses (contrat : 2 093 756,84 $ + contingences : 314 063,53 $ + incidences 104 687,84 $) - Appel d'offres public 24-6136 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1245513003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Alpha OKAKESEMA
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245413002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest - Dépense totale de 3 065 480,58 $, taxes incluses (contrat : 2 270 726,36 $ + contingences : 340 608,95 $ + incidences: 454 145,27 $) - Appel d'offres public IMM-15912 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Plomberie Charbonneau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 270 726,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15912;
2. d'autoriser une dépense de 340 608,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 454 145,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Plomberie Charbonneau inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 34,62 % par l'agglomération, pour un montant de 1 061 269,38 $ et à 65,38 % par la ville centrale, pour un montant de 2 004 211,20 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 07:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245413002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest - Dépense totale de 3 065 480,58 $, taxes incluses (contrat : 2 270 726,36 $ + contingences : 340 608,95 $ + incidences: 454 145,27 $) - Appel d'offres public IMM-15912 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre au Plan pour une économie verte 2023, la Ville de Montréal s'engage à travers son Plan climat 2020-2030 à décarboner son parc immobilier. Plus spécifiquement, l'action 30 du Plan climat vise à transformer 100 % de son parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel. Le projet de décarbonation du bâtiment 6000, rue Notre-Dame Ouest, situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, vise la réduction de 145 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone des émissions de gaz à effet de serre associés à l'usage du gaz naturel ainsi qu'une réduction de la consommation d'énergie du bâtiment de l'ordre de 15 à 20 %.
L'appel d'offres public IMM-15912, publié le 21 mars 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-trois (33) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 août 2024.

Cinq (5) addendas ont été publiés pendant cette période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2024-04-08	Acceptation d'une demande d'équivalence pour les chaudières électriques;	Aucun
2	2024-04-09	Ajout des Fascicules 09-900N, 09-900S et 09-250S au devis d'architecture;	Aucun
3	2024-04-10	Réponses aux questions des soumissionnaires pour les disciplines en mécanique et électrique;	Aucun
4	2024-04-12	Report de la date d'ouverture, ajout d'une visite des	Aucun

		lieux, ajout d'un schéma de régulation et des plans de contrôle existants;	
5	2024-04-16	Réponses aux questions des soumissionnaires pour les disciplines en architecture et civil et ajout de l'étude de caractérisation de 2020.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0496 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec Aedifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi à la firme Plomberie Charbonneau inc. pour procéder aux travaux de décarbonation du bâtiment 6000, rue Notre-Dame Ouest (# 0987).
Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux tels que décrits dans les documents d'appel d'offres notamment :

- • La mise à jour globale de la chaufferie;
- Le remplacement du contrôle des systèmes touchés;
- L'isolation de quelques conduits de prise d'air neuf et de renvoi d'air vicié;
- Le remplacement de l'entrée électrique;
- L'ajout d'un nouveau poteau électrique client avec une nouvelle artère souterraine;
- L'installation de deux rideaux d'air au-dessus des portes de garage;
- Toutes les interventions de structure, architecture et civil nécessaires pour ces travaux.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

Le montant des contingences est de 340 608,95 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émis par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Le montant des incidences est de 454 145,27 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat, servira à rémunérer les services suivants :

- Les travaux effectués par Hydro-Québec ainsi que le nouveau poteau électrique;
- Le suivi de chantier effectué par des spécialistes en hygiène industrielle ainsi que les tests de qualité d'air requis;
- Les tests de laboratoires.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges : dix (10) firmes de construction et un (1) organisme gouvernemental (Association de la construction du Québec). Six (6) preneurs ont déposé une soumission, soit 60 %. Les firmes n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné l'appel pour faire connaître la raison de leurs désistements.

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : 15912

DATE DE PUBLICATION : 21 MARS 2024	
DATE D'OUVERTURE : 23 AVRIL 2024	
LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ- Provinciale
2	Construction NCP
3	Groupe DCR
4	Impérial, Entrepreneur général
5	Le groupe Centco inc.
6	Naxo
7	Norgereq ltée
8	Plomberie Charbonneau inc.
9	Procova inc.
10	Solutions J.L. inc.
11	Tuyauterie expert inc.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, six (6) soumissionnaires sont jugés conformes.
Quatre (4) soumissionnaires avaient un défaut mineur et ceux-ci ont été corrigés.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Plomberie Charbonneau inc.	2 270 726,36 $	340 608,95 $	2 611 335,31 $
Le groupe Centco inc.	2 344 340,25 $	351 651,04 $	2 695 991,29 $
Procova inc.	2 396 079 $	359 411,85 $	2 755 490,85 $
Tuyauterie expert inc.	2 681 993,08 $	402 298,96 $	3 084 292,04 $
Impérial, Entrepreneur général	2 926 100,24 $	438 915,04 $	3 365 015,28 $
Solutions J.L. inc.	3 395 441,70 $	509 316,26 $	3 904 757,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 125 809,92 $	468 871,49 $	3 594 681,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 855 083,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 27,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			73 613,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,24 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas est de moins 27,35 % . Cet écart s'explique de la façon suivante :

- L'estimation des professionnels constitue une indication générale sur les tendances du marché, il est possible que la concurrence soit plus accrue en ce

moment;
- Plusieurs entrepreneurs sont des entrepreneurs généraux spécialisés en plomberie et chaufferie, ceci diminue les frais d'administration et de profit n'ayant pas besoin de sous-traiter ces disciplines.

L'analyse des soumissions démontre que Plomberie Charbonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

Par ailleurs, l'entreprise Plomberie Charbonneau inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction). Le contractant n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de la Gestion Contractuelle (RGC) ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale brute est de 3 065 480,58 $, taxes incluses.
Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 2 270 726,36 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 15 %, soit 340 608,95 $, taxes incluses, sont prévues considérant l'âge du bâtiment. Elles serviront à couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination;
- Des incidences générales de 20 %, soit 454 145,27 $, taxes incluses, serviront à couvrir les frais des travaux par Hydro-Québec ainsi que le nouveau poteau électrique, le suivi de chantier des spécialistes en hygiène industrielle ainsi que les tests de qualité d'air requis et tous les autres tests de laboratoires.

Le projet bénéficie du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec, la dépense sera donc remboursée par la subvention à hauteur de 75 %.

La dépense est prévue au programme 66460 et répartie comme suit :

- 34,62 % par l'agglomération dans le règlement d'emprunt RCG 22-028 pour un montant de 1 061 269,38 $, taxes incluses;
- 65,38 % par la Ville centre dans le règlement d'emprunt 22-037 pour un montant de 2 004 211,20 $, taxes incluses.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces entre le SGPI et l'arrondissement Le Sud-Ouest dans l'édifice du 6000, rue Notre-Dame Ouest.

Les décaissements planifiés pour cette partie dépense sera répartie comme suit sont de 40 % en 2024 et de 60 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard en juillet 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi de contrat de construction se répercuterait sur la séquence des travaux à réaliser en saison estivale et retarderait la livraison du projet vu les délais des commandes des équipements électriques et mécaniques, ainsi que les délais des interventions d'Hydro-Québec. Ce retard aurait pour effet de perdre la portion non négligeable du montant admissible à la subvention du PEV-DIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chantier de 08/2024 à 08/2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mira SALHAB
Gestionnaire de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets

immobiliers

Tél : 4388743620
Télécop. :

Tél : 5144020493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245413002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets industriels*
Projet : *Décarboner le bâtiment 6000 Notre Dame.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise la réduction d'environ 145 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone des émissions de GES associées à l'usage du gaz naturel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Décarboner le bâtiment 6000 Notre Dame*
Nom d'ouvrage :	*6000 Notre Dame*
No. D'ouvrage:	*987*
No. De contrat :	*IMM-15912*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0039*
No. Du GDD :	*1245413002*
Date :	*08-05-2024*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			1 974 974,00 $	98 748,70 $	197 003,66 $	2 270 726,36 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	296 246,10 $	14 812,31 $	29 550,55 $	340 608,95 $
	Total - Contrat :			**2 271 220,10 $**	**113 561,01 $**	**226 554,20 $**	**2 611 335,31 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		20%	394 994,80 $	19 749,74 $	39 400,73 $	454 145,27 $
	Total - Incidences :		**20%**	**394 994,80 $**	**19 749,74 $**	**39 400,73 $**	**454 145,27 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**2 666 214,90 $**	**133 310,75 $**	**265 954,94 $**	**3 065 480,58 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-133 310,75 $		-133 310,75 $
	TVQ	50%				-132 977,47 $	-132 977,47 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 799 192,37 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 40% en 2024, et 60% en 2025.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15912**
Titre d'AO :	**Décarboner le bâtiment 6000 Notre Dame**
Date d'ouverture :	**23-avr-24**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Plomberie Charbonneau inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 270 726,36 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Le groupe Centco inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 344 340,25 $
Dernière estimation :	3 125 809,92 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-27%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	3%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Plomberie Charbonneau inc.	2 270 726,36 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Défaut mineur dans le montant de l'annexe H assurance, document corrigé par le soumissionnaire.
2	Le groupe Centco inc.	2 344 340,25 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le soumissionnaire confirme que le montant dans la section 'umbrella' complète le montant de l'assurance, / Le certificat de francisation est présent mais l'annexe S ne l'étais pas. L'annexe S a été renvoyé par le fournisseur.
3	Procova inc.	2 396 079,00 $	Conforme	CONFORME	
4	Tuyauterie Expert	2 681 993,08 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Défaut mineur pour le montant de l'assurance. Aucune demande de remédier au défaut n'a été faite étant donné qu'il ne fait pas partie destrois soumissionnaires les plus bas conforme.
5	Imperial Entrepreneur général	2 926 100,24 $	Conforme	CONFORME	
6	Solutions JL inc.	3 395 441,70 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Défaut mineur étant donné que le certificat d'assurance est présent mais l'annexe H est manquant, Aucune demande de remédier au défaut n'a été faite puisqu'il ne fait pas partie des trois soumissionnaires les plus bas conforme.
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Mira Salhab	Date : 08-05-2024
Vérifiée par :		Date :

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15912
Numéro de référence : 1825504
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Décarboner le bâtiment du 6000 Notre Dame Ouest à Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2337171)** 2024-03-21 19 h 53 **Transmission :** 2024-03-21 19 h 53	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 33 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, j5y0c6 https://www.construction-ncp.ca NEQ : 1166963380	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	**Commande : (2339480)** 2024-03-26 12 h 09 **Transmission :** 2024-03-26 12 h 09	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 41 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2337000)** 2024-03-21 15 h 02 **Transmission :** 2024-03-21 15 h 02	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 151 Rue des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3 http://www.imperialeg.ca NEQ : 1169807956	Monsieur Philip Richer Gosselin Téléphone : 450 404-8753 Télécopieur :	**Commande : (2343197)** 2024-04-03 9 h 29 **Transmission :** 2024-04-03 9 h 29	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 43 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (2344529)** 2024-04-04 16 h 06 **Transmission :** 2024-04-04 16 h 57	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 15 - Messagerie 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel

				4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 15 h 09 - Messagerie 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2350519)** 2024-04-16 10 h 09 **Transmission :** 2024-04-16 11 h 11	4101621 - Addenda 1 2024-04-16 10 h 09 - Téléchargement 4103125 - Addenda 2 2024-04-16 10 h 09 - Téléchargement 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-16 10 h 09 - Téléchargement 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-16 10 h 09 - Messagerie 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-16 10 h 09 - Téléchargement 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-16 10 h 09 - Messagerie 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 45 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (2346964)** 2024-04-09 16 h 54 **Transmission :** 2024-04-09 17 h 33	4101621 - Addenda 1 2024-04-09 16 h 54 - Téléchargement 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 15 - Messagerie 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 15 h 08 - Messagerie 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal, QC, H4E 1E2 https://www.plomberie.com NEQ : 1142788992	Monsieur Jonathan Dallaire Téléphone : 514 766-3531 Télécopieur :	**Commande : (2340222)** 2024-03-27 9 h 59 **Transmission :** 2024-03-27 9 h 59	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (2340701)** 2024-03-27 16 h 19 **Transmission :** 2024-03-27 17 h 49	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 15 - Messagerie 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 15 h 08 - Messagerie 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 41 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solutions J.L. Inc. 1653 Place de Lierre Laval, QC, H7G4X7 NEQ : 1170050752	Monsieur Johnny Laguerre Téléphone : 450 675-7511 Télécopieur :	**Commande : (2347470)** 2024-04-10 12 h 48 **Transmission :** 2024-04-10 12 h 48	4101621 - Addenda 1 2024-04-10 12 h 48 - Téléchargement 4103125 - Addenda 2 2024-04-10 12 h 48 - Téléchargement 4104593 - Addenda 3 (devis) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4104594 - Addenda 3 (plan) 2024-04-11 12 h 07 - Courriel 4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan) 2024-04-12 13 h 50 - Courriel 4108452 - Addenda 5 2024-04-17 15 h 44 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TUYAUTERIE EXPERT INC. 9000 Rue Elmslie Montréal, QC, H8R 1V6 https://www.tuyauterie.ca NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (2336715)** 2024-03-21 10 h 59 **Transmission :** 2024-03-21 10 h 59	4101621 - Addenda 1 2024-04-08 12 h 34 - Courriel 4103125 - Addenda 2 2024-04-09 18 h 34 - Courriel

4104593 - Addenda 3 (devis)
2024-04-11 12 h 07 - Courriel

4104594 - Addenda 3 (plan)
2024-04-11 12 h 07 - Courriel

4105544 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (devis)
2024-04-12 13 h 50 - Courriel

4105545 - Addenda 4 Report de date _Ajout date de visite (plan)
2024-04-12 13 h 50 - Courriel

4108452 - Addenda 5
2024-04-17 15 h 40 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245413002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest - Dépense totale de 3 065 480,58 $, taxes incluses (contrat : 2 270 726,36 $ + contingences : 340 608,95 $ + incidences: 454 145,27 $) - Appel d'offres public IMM-15912 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245413002 - 6000 Notre-Dame - Décarbonation 75% PEV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Concept 2000 inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque Yves Ryan (# 3086), située au 4740, rue de Charleroi, dans l'arrondissement Montréal-Nord - Dépense totale de 769 872,60 $, taxes incluses (contrat : 570 276 $ + contingences : 114 055,20 $ + incidences : 85 541,40 $) - Appel d'offres public IMM-15918 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Concept 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque Yves Ryan (# 3086), située au 4740, rue de Charleroi, dans l'arrondissement Montréal-Nord, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 570 276 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15918;

2. d'autoriser une dépense de 114 055, 20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 85 541,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Concept 2000 inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-23 17:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247381001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Concept 2000 inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque Yves Ryan (# 3086), située au 4740, rue de Charleroi, dans l'arrondissement Montréal-Nord - Dépense totale de 769 872,60 $, taxes incluses (contrat : 570 276 $ + contingences : 114 055,20 $ + incidences : 85 541,40 $) - Appel d'offres public IMM-15918 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit :77,28 % MCC et 22,72 % Service de la culture. Le programme RAC est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 25 mai 2016 de poursuivre avec la phase Exécution.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.
Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.
Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne la bibliothèque Yves-Ryan, située au 4740 rue de Charleroi, Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public IMM-15918 du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de trente (30) jours a été lancé le 5 mars 2024 et les soumissions ont été ouvertes le 4 avril 2024. Les soumissions sont valides pour une période cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 août 2024. Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres; la nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-03-19	• Corrections aux plans d'architecture A-103; A-600 et A-703; • Corrections au devis technique d'architecture : 03-330 et 01-011; • Réponses à huit (8) questions.	non
2	2024-03-21	• Corrections au plan d'architecture A-103.; • Corrections et précisions au devis technique d'architecture: fascicules 12-500S; 03-345; 02-987 et 11-987; • Réponses à sept (7) questions.	non
3	2024-03-27	• Correction au cahier de charges SECTION VI - ANNEXE 5; • Corrections aux plans d'architecture A-102; A-103; A-700; A-701; A-702 et A-703; • Précisions au devis technique d'architecture: fascicules 09-250 et 06-200; • Réponses à six (6) questions.	oui
4	2024-03-28	• Réponse à une (1) question.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0881 – 31 mai 2023 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à 2X4 S.e.n.c.r.l. et Pageau Morel et Associés inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque de L'Île-Bizard (# 3342) et à la bibliothèque Yves-Ryan (# 3086) - Dépense totale de 495 760,72 $, taxes incluses (contrat : 367 230,17 $ + contingences : 73 446,03 $ + incidences : 55 084,52 $) - Appel d'offres public 23-19727 - (3 soumissionnaires).
CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de programmation relative à l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1167 - 03 août 2016 - Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Construction Concept 2000 inc. pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque Yves-Ryan. Les travaux de réaménagement comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Réaménagement du secteur du rez-de-chaussée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Réaménagement du secteur du sous-sol afin d'optimiser les services aux usagers;
- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

Un montant de 114 055,20 $, taxes incluses, a été prévu pour les contingences, ce qui représente 20 % du montant de la soumission retenue.

Un montant de 85 541,40 $, taxes incluses, a été prévu pour les incidences, ce qui représente 15 % du montant de la soumission retenue. Le montant des incidences couvrira, notamment, l'achat d'équipements reliés au système RFID, l'entreposage d'équipements, la réparation de mobilier libre-service (si requis) et l'achat de mobilier afin de mener à bien le projet.

JUSTIFICATION

Il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels six (6) ont déposé une soumission, soit 50 %.
Il est à noter que l'Association de la construction du Québec a été parmi les preneurs de cahier des charges. Parmi les entrepreneurs n'ayant pas soumis de soumission, un seul a présenté un avis de désistement en raison d'un délai de soumission. Après avoir communiqué avec les autres entrepreneurs, les raisons suivantes ont été données :

- Sous-traitants débordés et pas reçu assez de prix des sous-traitants pour compléter l'estimation.

À la suite de l'analyse de conformité, les trois (3) plus basses soumissions sont jugées conformes. Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Concept 2000 inc.	570 276,00 $	114 055,20 $	684 331,20 $
Afcor Construction inc.	687 550,50 $	137 510,10 $	825 060,60 $
Construction Doverco inc.	708 246,00 $	141 649, 20 $	849 895,20 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels($)	1 010 578,38 $	202 115,68 $	1 212 694,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 440 302,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 43,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			117 274,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			20,56 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels en date du 4 avril 2024, reçu avant le dépôt des soumissions et intégrant l'ensemble des addendas, est d'un montant de 1 010 578,38 $, taxes incluses.
Les professionnels ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et mettent en avant les éléments suivants :

- Les professionnels constatent un écart de -440 302,38 $, soit de - 43,57 %, entre la plus basse soumission et leur propre estimation, qui s'avère surestimée.

Les différences importantes sont surtout au niveau des conditions générales et charges administratives, où l'écart avec l'estimation est de 70 %. Ceci est en partie expliqué par le fait que les professionnels ont inclus des contingences de 15 % et 10% à leur estimation pour pallier à la fluctuation du marché et aux imprévus de construction respectivement.

- Il a été noté que le montant pour le Chapitre 06 – Bois et plastiques, qui inclut la menuiserie et l'ébénisterie, est 31 % plus bas que la deuxième soumission et 47 % plus bas que la troisième soumission.

- L'ecart de 20,56 % (117 274,50 $) s'explique par le fait que Construction Concept 2000 inc. a fourni un prix nettement inférieur aux autres soumissionnaires, dans toutes les catégories et est reconnu pour ce type d'ouvrage et est en mesure d'effectuer les travaux décrits aux documents d'appel d'offres.

De façon générale, les professionnels indiquent que le marché de la construction est actuellement très variable. Cela peut être attribué à des paramètres tels que la période de l'appel d'offres, l'abondance des projets lancés par le secteur public et la disponibilité de la main-d'œuvre.

Les professionnels sont d'avis que les documents d'appel d'offres sont clairs quant à la portée, et aucune question en période d'appel d'offres ne semble suggérer une incompréhension des documents par les soumissionnaires.

Construction Concept 2000 inc., l'entrepreneur n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'adjudication du contrat. Conformément à l'encadrement C-OG -APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de Construction Concept 2000 INC. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC (# de projet IM-PR-17-1028; # de mandat:18389). Le coût total maximal de ce contrat de 769 872,60 $ (taxes incluses), incluant des contingences 114 055,20 $ et des incidences de 85 541,40 $ sera assumé comme suit :

Le coût maximal de 769 872,60 $ taxes incluses (702 996,30 $ net de ristourne) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. La dépense est réalisée dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La dépense de 702 996,30 $ est subventionnée au montant de 543 264,22 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 159 732,08 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes :

RC	MCC	Ville	Total
16-03.01.01.01.0164	519 067,00 $	119 040,00 $	638 107,00 $
18-02.01.01.00-0306	24 197,22 $	40 692,08 $	64 889,30 $
Total	543 264,22 $	159 732,08 $	702 996,30 $
%	77,28%	22,72%	

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Ultérieures	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	120 K$	40 K$		160 K$
Ministère de la Culture et Communications	407 K$	136 K$		543 K$

(MCC)				
Total	527 K$	176 K$		703 K$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de réaménagement de la bibliothèque Yves-Ryan de l'arrondissement de Montréal-Nord et sur le bon déroulement du programme RFID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Juillet 2024
Fin des travaux: Février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture
Véronique MOQUIN, Service de la culture
Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Camille VEILLETTE-PECLET, Montréal-Nord

Bassam AJAM, Montréal-Nord
Maryluisa BARILLAS, Montréal-Nord

Lecture :

Guillaume OUELLET, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faiza KARA-MOSTEFA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514- 473- 4603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-89-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247381001**
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets.
Projet : **Programme RFID – Phase 3 – Bibliothèque Yves-Ryan – Lot 5**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'implémentation d'un système automatisé de tri et de retour dans la bibliothèque permettra d'atteindre une expérience citoyenne simplifiée lors des retours, ainsi que fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens grâce au réaménagement des espaces et au respect des exigences d'accessibilité universelle.

De même, les travaux permettront une meilleure efficacité opérationnelle, ce qui permettra aux employés d'accomplir leurs tâches en moins de temps et d'offrir un meilleur service aux usagers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Programme RFID-Phase3 - Bibliothèque Yves-Ryan*
Nom d'ouvrage :	*Bibliothèque Yves-Ryan*
No. D'ouvrage:	*3086*
No. De contrat :	*15918*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1028*
No. Du GDD :	*1247381001*
Date :	*08-avr-24*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0% $	TVQ 9,975% $	TOTAL $
	Travaux de rénovation			496 000,00 $	24 800,00 $	49 476,00 $	570 276,00 $
	Contingences construction		20%	99 200,00 $	4 960,00 $	9 895,20 $	114 055,20 $
	Total - Contrat			**595 200,00 $**	**29 760,00 $**	**59 371,20 $**	**684 331,20 $**
Incidences	**Total - Incidences**		15,0%	74 400,00 $	3 720,00 $	7 421,40 $	**85 541,40 $**
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**669 600,00 $**	**33 480,00 $**	**66 792,60 $**	**769 872,60 $**
	TPS	100%			-33 480,00 $		-33 480,00 $
	TVQ	50%				-33 396,30 $	-33 396,30 $
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**702 996,30 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Total contrat: 75% sera dépensé en 2024, 25% sera dépensé en 2025.

Total des incidences: 10% sera dépensé en 2024 et 90% sera dépensé en 2025.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15918**
Titre d'AO :	**Réaménagement de la bibliothèque Yves-Ryan pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service**
Date d'ouverture :	**04-avr-24**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Concept 2000 Inc	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :		684 331,20 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction Inc	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :		825 060,60 $
Dernière estimation :		1 212 694,06 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)		-44%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)		21%
Nombre de soumissions déposées :		6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Concept 2000 Inc	684 331,20 $	Conforme	CONFORME	
2	Afcor Construction Inc.	825 060,60 $	Conforme	CONFORME	
3	Construction Doverco Inc.	849 895,20 $	Conforme	CONFORME	
4	FARS Le Groupe St-Lambert	895 266,64 $		analyse non requise	
5	Rellocon inc	975 872,83 $		analyse non requise	
6	AKA Construction inc	1 014 079,50 $		analyse non requise	
7					
8					
9					
10					
11					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Arayanzi Gomez	2024.04.08
Vérifiée par :	**Faiza Kara-Mostefa**	2024.05.15

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque Yves-Ryan pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15918

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
684 331,20 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Construction Concept 2000 Inc

No SEAO :
1817638

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024.04.08
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1247381001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐									☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐								☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐									☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐									☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑									☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐				☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2024.04.08	Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque Yves-Ryan pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15918

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
825 060,60 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Afcor Construction Inc

No SEAO :
1817638

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024.04.08
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1247381001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**												
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**												
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**												
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**												
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**												
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2024.04.08	Arayanzi Gomez, gestionnaire de projet externe

REMARQUE :

CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : IMM-15918	
DATE DE PUBLICATION : 05 mars 2024	
DATE D'OUVERTURE : 04 avril 2024	
LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	**Construction Concept 2000 inc**
2	**Afcor Construction Inc**
3	**Construction Doverco Inc**
4	**FARS Le Groupe St-Lambert**
5	**Rellocon inc**
6	**AKA Construction inc**
7	
8	
9	
10	
11	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Concept 2000 inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque Yves Ryan (# 3086), située au 4740, rue de Charleroi, dans l'arrondissement Montréal-Nord - Dépense totale de 769 872,60 $, taxes incluses (contrat : 570 276 $ + contingences : 114 055,20 $ + incidences : 85 541,40 $) - Appel d'offres public IMM-15918 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247381001_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-3752
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245431001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Englobe Environnement inc. (lot 1) et Environnement Viridis inc. (lot 2) pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour une période de trois (3) ans, incluant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. - Dépense totale 4 167 581,37 $, taxes incluses (Contrat, lot 1 : 1 697 720,85 $ + contrat, lot 2 : 1 784 986,88 $ + indexations: 162 467,47 $ + contingences: 522 406,17 $) - Appel d'offres public 23-20282 - deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis (lot 1) ou étant seule soumissionnaire conforme (lot 2), pour chacun des articles, pour une période de 3 ans, les commandes pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (incluant notamment la préparation des avis de projet, le chargement, le transport et l'épandage des Fertili Cendres), aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Englobe Environnement inc.	Lot 1	1 697 720,85 $
Environnement Viridis inc.	Lot 2	1 784 986,88 $

2. d'autoriser une dépense de 522 406,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense totale de 162 467,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

4. de procéder à une évaluation du rendement de Englobe Environnement inc. et Environnement Viridis inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 4 167 581,37 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 14:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245431001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Englobe Environnement inc. (lot 1) et Environnement Viridis inc. (lot 2) pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour une période de trois (3) ans, incluant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. - Dépense totale 4 167 581,37 $, taxes incluses (Contrat, lot 1 : 1 697 720,85 $ + contrat, lot 2 : 1 784 986,88 $ + indexations: 162 467,47 $ + contingences: 522 406,17 $) - Appel d'offres public 23-20282 - deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées (Station) génère des boues déshydratées, appelées gâteaux, qui sont réduites en cendres par incinération (moyenne annuelle de 47 500 tonnes humides). La majorité des cendres est actuellement disposée au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Station. Depuis 2016, une moyenne d'environ 7 500 tonnes/an, soit près de 16 % des cendres produites, appelées Fertili Cendres, est valorisée comme engrais agricole. En 2022, plus de 11 000 tonnes de Fertili Cendres ont été valorisées, soit 26 % de la production de cendres. Depuis 2016, un total de 59 807 tonnes de Fertili Cendres ont été valorisées.
Les cendres produites à la station d'épuration sont un produit de valorisation intéressant puisqu'elles sont inodores, inertes et exemptes de microorganismes. Elles sont d'ailleurs homologuées comme engrais agricole auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) depuis 2016 sous l'appellation Fertili Cendres.

Le développement du marché de la valorisation de ces matières résiduelles fertilisantes (MRF) aidera significativement la Ville de Montréal (Ville) à atteindre la priorité 5 du plan stratégique Montréal 2030 qui vise à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières

résiduelles. De plus, l'augmentation graduelle des quantités de matières valorisées contribuera également à atteindre l'objectif du Service de l'eau de valoriser 80 % des matières résiduelles d'ici 2030. Ces objectifs sont alignés avec le plan métropolitain de gestion des matières (PMGMR) de la Commission métropolitaine de Montréal (CMM) qui cible le recyclage de 70 % des matières organiques ainsi que sur la Stratégie de valorisation de la matière organique du Gouvernement du Québec émise en 2020.

Un appel d'offres a été publié le 11 décembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 février 2024 au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 56 jours et la période de validité des soumissions était de 120 jours, soit jusqu'au 5 juin. Une prolongation de la validité des soumissions jusqu'au 30 juin a été acceptée par les deux soumissionnaires (voir pièces jointes). Trois addendas ont été émis (voir tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description
#1	2024-01-09	réponses à des questions techniques
#2	2024-01-11	report de la date d'ouverture des soumissions du 23 janvier au 6 février 2024 et réponses à des questions techniques
#3	2024-01-29	modifications des annexes 2.03.01 et 2.03.03 (ajustements des prix: importance relative de prix moyen à la pompe échantillonné -PMPE- du carburant diesel augmenté de 15 % à 30 %; fréquence de calcul passe de 12 à 6 mois) et réponses à des questions techniques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 1325 - 11 août 2021 - d'accorder à Englobe corp., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en gestion de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage de biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18725.
CG 18 0369 - 21 juin 2018 - d'accorder à Environnement Viridis inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 247 478,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16742.

CE17 1163 - 5 juillet 2017 - Accorder un contrat à Environnement Viridis inc. pour services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la ville de Montréal, pour une somme maximale de 159 470,33 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16008.

DESCRIPTION

L'objet des contrats à octroyer consiste à réaliser le recyclage de 69 000 tonnes de Fertili Cendres sur une période de trois (3) ans de 2024 à 2026, avec deux (2) options de renouvellement possibles pour les années 2027 et 2028, ce qui permettrait de recycler 130 000 tonnes de cendres sur cinq (5) ans. Le recyclage des Fertili Cendres se fera principalement par l'épandage sur des terres agricoles.
Sans être limitatif, les travaux prévus pour ce projet sont les suivants :

- la préparation d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- la production des échantillonnages accrédités;
- le chargement des cendres et le transport vers des lieux d'entreposage ou de l'épandage sur des terres agricoles.

La DEEU prévoit poursuivre avec une augmentation progressive de la quantité des cendres destinées à la valorisation au cours des prochaines années.

Le pourcentage des contingences est de 15 % de la valeur des contrats, soit une somme de 522 406,17 $, taxes incluses.

Un montant de 162 467,47 $, taxes incluses est prévu pour l'indexation des prix reliée au coût du carburant et de l'indice de prix à la consommation.

JUSTIFICATION

Quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles (50 %) ont déposé une soumission conforme.
La liste des preneurs du cahier des charges et les motifs de désistement des entreprises n'ayant pas soumissionné sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES - LOT #1	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
1 - Englobe Environnement inc.	79	0,76	1 697 720,85 $	254 658,13 $	1 952 378,98 $
2 - Environnement Viridis inc.	76	0,71	1 784 986,88 $	267 748,03 $	2 052 734,91 $
Dernière estimation réalisée			1 023 307,53 $	153 496,13 $	1 176 803,66 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					775 575,32 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					65,91 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					100 355,93 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					5,14 %

L'écart entre l'estimation interne et la soumission d'Englobe Environnement inc. est défavorable de 65,91 %. Pour l'estimation interne, la DEEU avait émis l'hypothèse que le prix pour la valorisation agricole des Fertili Cendres allait être similaire à celui des derniers contrats de valorisation accordés à la firme Englobe Environnement inc. en tenant compte d'une indexation annuelle d'environ 4 %.

Pour expliquer cet écart de 65,91%, on pourrait invoquer l'incertitude quant au prix du carburant Diesel et les enjeux de disponibilité de personnel pour assurer le transport des cendres. La mauvaise presse, faite aux MRF dans les médias au sujet de la présence de certains contaminants (ex. PFAS) dans ces matières, pourrait également avoir contribué à

l'augmentation des coûts en générant des craintes quant à la qualité de matières fertilisantes issues d'eaux usées municipales pour l'épandage agricole. Bien que les cendres de la Ville de Montréal soient peu touchées par ce problème, l'enjeu de la présence de PFAS dans les MRF a nui à la réputation de toutes les MRF municipales ce qui implique que les firmes de gestion des MRF doivent déployer des efforts supplémentaires pour identifier des acheteurs.

Rappelons que l'appel d'offre 23-20282 comprend deux lots identiques avec la notion de capacité. L'adjudicataire du lot 1 (Englobe Environnement inc.) a indiqué avoir la capacité pour un seul lot, le deuxième soumissionnaire devient donc seul soumissionnaire conforme pour le lot 2.

SOUMISSIONS CONFORMES - LOT #2	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
1 - Environnement Viridis inc.	76	0,71	1 784 986,88 $	267 748,03 $	2 052 734,91 $
Dernière estimation réalisée			1 023 307,53 $	153 496,13 $	1 176 803,66 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					875 931,25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					74,43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					-
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					-

L'écart entre l'estimation interne et la soumission d'Environnement Viridis inc est défavorable de 74,43 %. Cet écart s'explique par les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a essayé avec le seul soumissionnaire conforme, soit Environnement Viridis inc., de négocier le prix soumis pour le lot #2 mais ce dernier n'a pas accepté, (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ci-jointe).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que les contrats sont assujettis à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et que les adjudicataires recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Les preuves d'autorisation de l'AMP de la firme Englobe Environnement inc. et de la firme Environnement Viridis inc. sont présentées en pièces jointes.

Ces contrats feront l'objet d'une évaluation de rendement des adjudicataires conformément

à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 puisque la dépense est supérieure à 500 000$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ces deux contrats est de 4 167 581,37 $ taxes et contingences incluses, soit une somme nette de 3 805 557,28 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.
Ces contrats avec Englobe Environnement inc. et Environnement Viridis inc. sont d'une somme de 3 482 707,73 $, taxes incluses, soit une somme nette de 3 180 176,37 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Des dépenses de contingence sont prévues pour une somme de 522 406,17 $ (15 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit une somme nette de 477 026,45 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Des dépenses d'indexation sont prévues pour une somme de 162 467,47 $ taxes incluses (2,5 % à tous les 6 mois), soit une somme nette de 148 354,46 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Fournisseur	Description	2024 (taxes incluses)	2025 (taxes incluses)	2026 (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Englobe Environnement inc.	Lot 1	492 093,00 $	565 906,95 $	639 720,90 $	1 697 720,85 $
Environnement Viridis inc.	Lot 2	517 387,50 $	594 995,63 $	672 603,75 $	1 784 986,88 $
Indexation	Lot 1 + Lot 2	0 $	43 896,63 $	118 570,84 $	162 467,47 $
Contingences	Lot 1 + Lot 2	151 422,08 $	174 135,39 $	196 848,70 $	522 406,17 $
Total des deux contrats, toutes taxes, indexations et contingences incluses	Lot 1 + Lot 2	1 160 902,58 $	1 378 934,60 $	1 627 744,19 $	4 167 581,37 $

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

> 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé, les impacts seraient :

- Augmentation du montant des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et du paiement de la fiducie pour le lieu d'enfouissement technique : près de 1 700 000,00 $ sur trois ans, si les cendres sont enfouies plutôt que valorisées;
- Augmentation des quantités de cendres enfouies au lieu d'enfouissement technique, ce qui va à l'encontre des objectifs fixés dans le plan stratégique Montréal 2030 (tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ainsi que du plan métropolitain de gestion des matières (PMGMR) de la CMM (objectif de 70 % de recyclage des matières organiques d'ici 2030);
- Perturbation du marché de nos Fertili Cendres chez les agriculteurs qui ont besoin de stabilité d'approvisionnement des matières fertilisantes pour développer une fidélité au produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: 20 juin 2024
Début des contrats: 10 juillet 2024
Fin des contrats: 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude DESLANDES
agent(e) de recherche

Tél : 438-978-2353
Télécop. : 514-280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245431001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés*
Projet : Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la Station d'épuration Jean-R. –Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité Montréal 2030 #1

Les cendres de la Station d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte (Station), aussi appelées Fertili Cendres, recyclées en épandage agricole permettent de substituer une partie des engrais minéraux phosphatés importés, dont la fabrication et le transport génèrent des GES. (Source : Marc Hébert, 2021 : « Recyclage agricole des cendres de boues d'épuration municipales de Montréal État des lieux et optimisation des pratiques »)

Priorité Montréal 2030 #4

Le recyclage des cendres de la Station en épandage agricole (ou autres avenues à développer) s'inscrit dans le principe de production et de consommation de l'économie circulaire.

Priorité Montréal 2030 #5

La projection de valorisation des cendres dans le devis technique du dossier discuté, en considérant l'option de renouvellement, s'élève à 32 000 tonnes de cendres valorisées (plutôt qu'enfouies comme déchet) en 2028, ce qui correspond à 67 % de recyclage de ces matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 novembre 2021

ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.
A/S MONSIEUR SIMON NAYLOR
543, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 4X7

N° de décision : 2021-DAMP-1979
N° de client : 3000258925

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ENVIRONNEMENT TOUVALO, SOLUTION 3R, VIRIDIS ENVIRONNEMENT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 janvier 2022

ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN ROBICHAUD
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de client : 3001170697
N° de référence : 2200067370

Objet : Changement de nom de GSI ENVIRONNEMENT INC. À ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise GSI Environnement Inc.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Englobe Environnement Inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1146767646 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise GSI Environnement Inc. autorisée le 6 mars 2017.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Céline Paquet au 418 646-1565.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 mai 2021

GSI ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN ROBICHAUD
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2021-DAMP-1334
N° de client : 3001170697

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BIOSITE
COMPOSTS DU QUÉBEC
CRVB, OUEST DU QUÉBEC
ENVIROSITE
GSI ENVIRONNEMENT
CDQ
CRVB, EST DU QUÉBEC
ECOSITE
GSI
LES COMPOSTS DU QUÉBEC

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GSI ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE INTÉGRITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mars 2021

LES ENTREPRISES EN VRAC M.H. INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC GAUCHER
419, RUE DUPONT
SAINT-DOMINIQUE (QC) J0H 1L0

N° de décision : 2021-DAMP-1210
N° de client : 3001353785

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES EN VRAC M.H. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans. Donc valide jusqu'au 14 février 2026.

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.icop@amp.quebec

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 avril 2024

Monsieur Michel St-Germain
Environnement Viridis inc.
543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Mont Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

Courriel: mstgermain@viridis-env.com

Objet : **Prolongation de la durée de validité de soumission**
Appel d'offres nº 23-20282
Firme en gestion des matières résiduelles fertilisante (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la Station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 17 avril 2024**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Julie Belzile

Signé numériquement par : Julie Belzile
Nom DN : CN = Julie Belzile email = jbelzile@viridis-env.com C = CA O = VIRIDIS OU = VP Valo et Agriculture
Date : 2024.04.15 09:27:51 -05'00'

15 avril 2024

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Francesca Raby

Agente d'approvisionnement II
Courriel: francesca.raby@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 avril 2024

Madame Nathalie Duchesne
Englobe Environnement inc.
200-505, boulevard du Parc Technologique
Québec (Québec) G1P 4S9

Courriel: nathalie.duchesne@englobecorp.com

Objet : **Prolongation de la durée de validité de soumission**
Appel d'offres nº 23-20282
Firme en gestion des matières résiduelles fertilisante (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la Station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 17 avril 2024**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Nathalie Duchesne — **2024-04-15**

Signature — Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

F. Raby Francesca Raby

Agente d'approvisionnement II
Courriel: francesca.raby@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 29 janvier 2024

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda nº 3
Appel d'offres public nº 23-20282
Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la Station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

Nombre de pages incluant celle-ci : 5 pages (incluant annexes)

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modifications***

Annexes 2.03.01 et 2.03.03 – Ajustement des prix pour la durée initiale du Contrat ainsi que pour l'option de renouvellement :

Était :
Taux de variation de 85 % selon l'indice des prix à la consommation et 15 % selon le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) du carburant diésel effectué à chaque douze (12) mois.

Est modifié pour :
Taux de variation de **70 %** selon l'indice des prix à la consommation et **30 %** selon le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) du carburant diésel effectué à chaque **six (6)** mois.

- ***Questions et réponses***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes.

Question #8 : Au point 6.4 *Étendue des services professionnels* (devis technique), est-ce possible de laisser le chargeur sur roues au LET en tout temps durant les périodes d'activités?

Réponse #8 : Oui.

Question #9 : Au point 7.8, *Chargement des cendres aux trémies* (devis technique), est-ce qu'il faut également se procurer une carte d'accès magnétique comme au LET puisqu'il y a également un lecteur destiné à cette fin ou seulement annoncer son arrivée à la guérite?

Réponse #9 : Non, les camions doivent s'enregistrer auprès du gardien à la guérite et être pesés sur la balance de la guérite. La guérite est ouverte 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Question #10 : Au point 2.03 *Variation des prix* (document d'appel d'offres), il est inscrit que la variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'adjudicataire dans le délai fixé par le donneur d'ordre, à quelle fréquence cette demande doit-elle être effectuée (annuellement, mensuellement, etc.)?

Réponse #10 : Considérant notre réponse à la question 11 a), l'ajustement des prix pour la période initiale du Contrat sera fait deux fois par année, soit à chaque six (6) mois. Lors de la rencontre de démarrage, le Donneur d'ordre pourra déterminer une date de remise de la demande avec l'adjudicataire.

L'ajustement des prix pour la période de renouvellement du Contrat est applicable à la date de début de ce renouvellement, soit le 1er janvier 2027 (premier renouvellement possible). La date de remise de la demande pourra être déterminée lors de l'envoi de la demande de renouvellement par le Donneur d'ordre.

Question #11 :

Question 11 a) À l'Annexe 2.03.01 du Contrat – *Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat*, pour quelles raisons l'indexation se fait sur 12 mois? Il serait préférable d'appliquer un ajustement mensuel ou trimestriel pour que ce soit plus représentatif de la réalité de ce chantier qui est en arrêt durant l'hiver.

Réponse 11 a) La Ville accepte de procéder à l'ajustement des prix 2 fois par année, soit à chaque six (6) mois.

Question 11 b) Selon votre calcul, la surcharge carburant s'applique sur seulement 15% du prix soumis. Sachant que le coût du transport représente jusqu'à 75% du prix au bordereau, est-ce possible d'augmenter ce pourcentage?

Réponse 11 b) Nous sommes d'accord pour que la composante carburant de la formule d'indexation représente 30% de la valeur d'indexation et que la composante de l'IPC représente 70% de la valeur d'indexation.

Question 11 c) De plus, l'IPC devrait être appliqué sur 100% du tarif, pouvez-vous reconsidérer cela s.v.p.?

Réponse 11 c) Voir la réponse de la question 11b qui présente le pourcentage attribué à l'IPC

Question #12 : À l'Annexe 10.28.01 du Contrat - Pénalités il est indiqué que « Le montant total des pénalités imposées ne peut en aucun cas dépasser 5% de la valeur du contrat, excluant les taxes ». Est-ce possible d'obtenir davantage de précision concernant cette clause? Quel est le calcul applicable selon la proportion du volume de cendres non valorisée?

Réponse #12 : La clause mentionne qu'une pénalité de 300$ par jour de retard pour le coffret avec caméra et système de communication si le camionneur quitte avec l'équipement prêté par

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

le DONNEUR D'ORDRE, tel que: télécommande, tablette tactile, radio de communication. Le montant total des pénalités imposées à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser 5% de la valeur du contrat, excluant les taxes.

Par exemple, le camionneur remet après deux jours l'équipement prêté, la pénalité sera de 600$ (2 jours x 300$). Le Donneur d'ordre déduira des comptes à payer à l'adjudicataire ce 600$. Si la situation se répète, Le Donneur d'ordre déduira toujours le montant des pénalités des comptes à payer à l'adjudicataire jusqu'à un maximum de 5% du Contrat, c'est-à-dire jusqu'à la concurrence de 5% des sommes payées à l'adjudicataire durant la période totale du Contrat.

Notez-bien que le Contrat ne prévoie pas de pénalité pour le tonnage de cendre non-valorisé.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
francesca.raby@montreal.ca

Second lieu
Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
claudie.debellefeuille@montreal.ca

ANNEXE 2.03.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT

AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET PRIX DU CARBURANT

Le prix soumis sera ajusté à chaque **six (6) mois** du contrat. L'indexation se fera selon le taux de variation sur **six (6) mois** de l'IPC de la province de Québec – tableau #18-10-0004-01 (catégorie : Ensemble) et de l'ajustement selon le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) du carburant diesel qui est indiqué au bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec, publié par la Régie de l'énergie du Québec (www.regie-energie.qc.ca). Les données utilisées sont celles qui concernent la région no 6 (Montréal).

- **70 %** du prix soumissionné selon l'indice des prix à la consommation.
- **30 %** du prix soumissionné selon le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) du carburant diesel.

$$P_1 = (\mathbf{0{,}70} * P_0 * \left(\frac{M_{0IPC}}{M_{-1IPC}} \right)) + (\mathbf{0{,}30} * P_o * \left(\frac{M_{0PMPE}}{M_{-1PMPE}} \right))$$

Avec :

P_0 Prix en vigueur au début du contrat ou en vigueur suite à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux évènements.

P_1 Prix indexé.

$M_{0\ PMPE}$ Moyenne des **26** *prix moyens à la pompe échantillonnés*, pour le diesel, correspondant aux **26** semaines (lundi) pour les **six (6)** mois postérieurs au début de contrat ou postérieurs à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{-1\ PMPE\ référence}$ Moyenne des **26** *prix moyens à la pompe échantillonnés*, pour le diesel, correspondant aux **26** semaines (lundi) précédant le dépôt de la soumission ou précédant à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{0\ IPC}$ Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPC) pour les **six (6)** mois postérieurs au début de contrat ou postérieurs à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{-1\ IPC\ référence}$ Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPC) pour les **six (6)** mois précédents le début du contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

ANNEXE 2.03.03 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR L'OPTION DE RENOUVELLEMENT

Pour la période de renouvellement du contrat la clause 2.03.03 s'applique. L'indexation se fera selon le taux de variation sur **six (6)** mois de l'IPC de la province de Québec – tableau #18-10-0004-01 (catégorie : Ensemble) et de l'ajustement selon le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) du carburant diesel qui est indiqué au bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec, publié par la Régie de l'énergie du Québec (www.regie-energie.qc.ca). Les données utilisées sont celles qui concernent la région no 6 (Montréal).

- **70 %** du prix soumissionné selon l'indice des prix à la consommation.
- **30 %** du prix soumissionné selon le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) du carburant diesel.

$$P_1 = (\mathbf{0{,}70} * P_0 * \left(\frac{M_{0IPC}}{M_{-1IPC}} \right)) + (\mathbf{0{,}30} * P_o * \left(\frac{M_{0PMPE}}{M_{-1PMPE}} \right))$$

Avec :

P_0 Prix en vigueur au début du contrat ou en vigueur suite à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux évènements.

P_1 Prix indexé.

$M_{0\ PMPE}$ Moyenne des **26** *prix moyens à la pompe échantillonnés*, pour le diesel, correspondant aux **26** semaines (lundi) pour les **six (6)** mois postérieurs au début de contrat ou postérieurs à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{-1\ PMPE}$ référence Moyenne des **26** *prix moyens à la pompe échantillonnés*, pour le diesel, correspondant aux **26** semaines (lundi) précédant le dépôt de la soumission ou précédant à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{0\ IPC}$ Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPC) pour les **six (6)** mois postérieurs au début de contrat ou postérieurs à la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

$M_{-1\ IPC}$ référence Moyenne de la valeur mensuelle des indices (IPC) pour les **six (6)** mois précédents le début du contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif des deux événements.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 janvier 2024

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda nº 2
Appel d'offres public nº 23-20282
Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la Station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Report de date***
  - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 6 février 2024, même heure.

- ***Questions et réponses***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes.

Question #6 : Est-ce qu'il serait possible de reporter la date de dépôt de deux semaines ?

Réponse #6 : Voir ci-haut pour le report de la date d'ouverture.

Question #7 : Pour faire suite à la réponse 2d, est-ce qu'une balance pourrait être installée au LET dans le fond, soit au plateau de tri des cendres? Est-ce qu'il y aurait de l'électricité à cet endroit?

Réponse #7 : Il pourrait être possible d'installer une balance à camion dès l'octroi du contrat au même niveau que l'air d'entreposage des cendres. Pour ce faire, l'adjudicataire devra obtenir l'autorisation du Directeur de la DEEU. Notons toutefois, qu'il n'y a ni alimentation électrique possible ni câblage de contrôle. La balance devra être totalement autonome.

- **Modification**
  - Veuillez prendre note de la modification suivante.

Addenda #1-Réponse 2d) : Il pourrait être possible d'installer une balance à camion à partir de juin 2025 au même niveau que la guérite, dans la mesure où la construction de l'usine de biométhanisation est complétée. Pour ce faire, l'adjudicataire devra obtenir l'autorisation du Directeur de la DEEU. Notons toutefois, qu'il n'y a ni alimentation électrique possible ni câblage de contrôle. La balance devra être totalement autonome.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
francesca.raby@montreal.ca

Second lieu
Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
claudie.debellefeuille@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 9 janvier 2024

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda nº 1
Appel d'offres public nº 23-20282
Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la Station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Questions et réponses***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes.

Question #1 : Dans les exigences de qualification du personnel affecté au mandat, il est demandé à ce que les agronomes soient membre de l'Ordre des agronomes du Québec. Pourriez-vous spécifier que cela est une exigence uniquement pour les agronomes exerçant des actes agronomiques au Québec?

Réponse #1 : Les agronomes doivent faire partie de l'ordre professionnel assujetti à la Loi dans leur province, territoire ou l'État conférant le droit de pratique exclusif aux membres en règle de l'ordre professionnel à poser des actes agronomiques dans leur province, territoire ou l'État.

Question #2 : Le poste de dépenses le plus important pour la réalisation de ce projet est le transport. De plus, dans la région de Montréal, l'un des facteurs influençant le prix de transport est le temps de détour et temps d'attente pour les pesées. Voici quelques questions concernant les pesées sur une balance privée pour les chargements fait au LET :

a) Est-ce que les pesées à vide peuvent être effectuées une fois par semaine et pas à tous les chargements ?
Réponse 2a : Non, les pesées à vide doivent être effectuées à tous les chargements.

b) Est-ce que des balances de moins de 80 pieds mais approuvées par Mesures Canada seraient autorisées ? Ou qu'une balance de chargeur sur roues approuvée par Mesures Canada soit utilisée?
Réponse 2b : Toute balance approuvée par Mesures Canada, de dimension supérieure à celles des véhicules à peser et qui possède un certificat de calibration datant de moins d'un an, est autorisée.

c) Lorsque l'usine de biométhanisation de la Ville de Montréal sera construite et

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

fonctionnelle, est-ce que la balance pourrait être accessible pour la pesée des chargements de cendres ?
Réponse 2c : Non.

d) Est-ce que la Ville accepterait que l'adjudicataire installe une balance à camions qui serait approuvée par Mesures Canada sur le site du LET pendant la durée du mandat ?
Réponse 2d : C'est possible à partir de juin 2025 s'il n'y a pas de retard à la mise en service de l'usine, mais veuillez noter qu'il n'y a d'accès prévu à l'électricité ni à du câblage de contrôle.

Question #3 : Dans les annexes 2.03.01 et 2.03.02 qui concernent l'ajustement des prix du contrat, est-ce que vous pourriez donner un exemple de calcul avec des chiffres fictifs pour aider la compréhension du calcul svp?

Réponse #3 : Voici un exemple de calcul pour la durée initiale du contrat qui pourrait être appliqué lors de la 2e année du contrat avec des chiffres fictifs qui proviendraient des tableaux de référence, IPC et Diesel-52 *prix moyens à la pompe échantillonnés*. Cet exemple démontre une augmentation dans l'indice de IPC ainsi que celui du Diesel.

$P_0 =$ 25.00$ la tonne métrique

$$P_1 = (0{,}85 * P_0 * \left[\frac{(M_{0IPC})}{M_{-1IPC}} \right]) + (0{,}15 * P_o * \left[\frac{(M_{0PMPE})}{M_{-1PMPE}} \right])$$

0,85*25.00$*(153.4545/146.9833) = 22,1850$
0,15 *25.00$*(192.7750/164.75) = 4,3878
***P₁* = 26,57 $**, le prix indexé pour la 2e année du contrat serait de 26,57$ la tonne métrique humide.

Question #4 : Pour la garantie d'exécution, désirez-vous recevoir une lettre d'engagement? Si oui, avez-vous un formulaire à cet effet?

Réponse #4 : Aucune lettre d'engagement n'est demandée aux documents.

Question #5 : Acceptez-vous la signature Xenex (type de signature électronique certifiée) pour la garantie de soumission?

Réponse #5 : Oui, nous acceptons la signature électronique pour la garantie de soumission. Vous devez inclure l'original de la garantie de soumission avec vos documents de soumission.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
francesca.raby@montreal.ca

Second lieu
Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245431001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Englobe Environnement inc. (lot 1) et Environnement Viridis inc. (lot 2) pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour une période de trois (3) ans, incluant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. - Dépense totale 4 167 581,37 $, taxes incluses (Contrat, lot 1 : 1 697 720,85 $ + contrat, lot 2 : 1 784 986,88 $ + indexations: 162 467,47 $ + contingences: 522 406,17 $) - Appel d'offres public 23-20282 - deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20282_PV.pdf

23-20282_SEAO_Liste des commandes.pdf

23-20282_Tableau Comité Sélection Lot #1_Intervention.pdf

23-20282_Tableau Comité Sélection Lot #2_Intervention.pdf

23-20282_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-14

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,

Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20282

No du GDD : 1245431001

Titre de l'appel d'offres : Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la station d'épuration Jean-R. -Marcotte.
(2 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 23 - 1 - 2024

Date du dernier addenda émis : 29 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 6 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2024

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Environnement inc.	Pointage intérimaire: 79,0	Final: 0,76	1 697 720,85 $	√	1
Environnement Viridis inc.	Pointage intérimaire: 76,0	Final : 0,71	1 784 986,88 $		1
Environnement Viridis inc.	Pointage intérimaire: 76,0	Final : 0,71	1 784 986,88 $	√	2

Information additionnelle

Deux (2) raisons de désistement : (1) preneur du cahier des charges est un sous-traitant d'un soumissionnaire et (1) nous n'avons pas le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.

Notion de capacité : les deux soumissionnaires ont la capacité d'un lot chacun (indiqué au bordereau de prix).

Selon la LCV article 573.3.3, nous avons essayé de négocier le prix soumis avec le seul soumissionnaire conforme Envirionnement Viridis inc. pour le lot #2 mais sans succès.

Préparé par : Francesca Raby

Le 13 - 3 - 2024

23-20282 : Lot #1 - Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Englobe Environnement inc.	79,0	1 697 720,85 $	0,76	1
Environnement Viridis inc.	76,0	1 784 986,88 $	0,71	2
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	lundi 11-03-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

23-20282 : Lot #2 - Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la station d'épuration Jean-R. -Marcotte.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité Date	lundi 11-03-2024
Environnement Viridis inc.	76,0	1 784 986,88 $	0,71	1	Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			Multiplicateur d'ajustement
	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 23-20282
Numéro de référence : 1787512
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Firme en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des fertili cendres de la station d'épuration Jean-R. -Marcotte : Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC. 505, boul. Du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P 4S9 NEQ : 1146767646	Monsieur Stéphane Lortie Téléphone : 450 641-2059 Télécopieur :	**Commande : (2286639)** 2023-12-13 9 h 35 **Transmission :** 2023-12-13 9 h 35	4038392 - 23-20282 Addenda #1 2024-01-09 12 h 52 - Courriel 4039769 - 23-20282 Addenda #2 (Report + Q/R) 2024-01-11 13 h 51 - Courriel 4050390 - 23-20282 Addenda #3 2024-01-29 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. 543 Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H4X7 http://www.viridis-env.com NEQ : 1173719304	Madame Anouk Lorion Téléphone : 450 813-4970 Télécopieur : 450 813-4979	**Commande : (2286933)** 2023-12-13 14 h 40 **Transmission :** 2023-12-13 14 h 40	4038392 - 23-20282 Addenda #1 2024-01-09 12 h 52 - Courriel 4039769 - 23-20282 Addenda #2 (Report + Q/R) 2024-01-11 13 h 51 - Courriel 4050390 - 23-20282 Addenda #3 2024-01-29 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. 340 Avenue du Maréchal Lévis, QC, G6C1T8 https://www.gflenv.com NEQ : 1177044014	Madame Julie-Anne Brien Téléphone : 1418 837-1444 Télécopieur : 418 837-7723	**Commande : (2289291)** 2023-12-19 16 h 23 **Transmission :** 2023-12-19 16 h 23	4038392 - 23-20282 Addenda #1 2024-01-09 12 h 52 - Courriel 4039769 - 23-20282 Addenda #2 (Report + Q/R) 2024-01-11 13 h 51 - Courriel 4050390 - 23-20282 Addenda #3 2024-01-29 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLINOV CONSULTATION INC. 4150 Boulevard Matte, suite 200 Brossard, QC, J4Y 2Z2 http://www.solinov.com NEQ : 1144418671	Monsieur Benoit Beaudoin Téléphone : 450 659-2200 Télécopieur : 450 659-2213	**Commande : (2287069)** 2023-12-13 18 h 24 **Transmission :** 2023-12-13 18 h 24	4038392 - 23-20282 Addenda #1 2024-01-09 12 h 52 - Courriel 4039769 - 23-20282 Addenda #2 (Report + Q/R) 2024-01-11 13 h 51 - Courriel 4050390 - 23-20282 Addenda #3 2024-01-29 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245431001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Englobe Environnement inc. (lot 1) et Environnement Viridis inc. (lot 2) pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour une période de trois (3) ans, incluant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. - Dépense totale 4 167 581,37 $, taxes incluses (Contrat, lot 1 : 1 697 720,85 $ + contrat, lot 2 : 1 784 986,88 $ + indexations: 162 467,47 $ + contingences: 522 406,17 $) - Appel d'offres public 23-20282 - deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1245431001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-14

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Patriarche architecture inc. (lot 1), Martin Roy et associés inc. (lot 3) et GLT+ Inc. (lot 4) pour des services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique, en ingénierie électrique et en consultation réglementaire et normative, pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 506 464,88 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (24-20404) - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique pour divers projets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20404);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Martin Roy et associés inc.	3	156 366 $

De recommander au conseil d'agglomération :

2. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en consultation réglementaire et normative pour divers projets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20404);

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Patriarche architecture inc.	1	163 839,38 $

GLT+ Inc.	4	186 259,50 $

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247897001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Patriarche architecture inc. (lot 1), Martin Roy et associés inc. (lot 3) et GLT+ Inc. (lot 4) pour des services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique, en ingénierie électrique et en consultation réglementaire et normative, pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 506 464,88 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (24-20404) - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans divers profils d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments sous sa responsabilité.
La division expertise conseil du SGPI a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels. Il s'agit de l'appel d'offres 24-20404 - Services professionnels en architecture, en ingénierie et en consultation réglementaire et normative. L'appel d'offres a été séparé en 4 lots distincts afin de permettre à des firmes actives uniquement dans certains créneaux de soumettre une proposition. Les lots inclus dans l'appel d'offres sont les suivants:

- Lot 1 : Services professionnels en architecture;
- Lot 2 : Services professionnels en ingénierie civile et en ingénierie des structures;
- Lot 3 : Services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique;
- Lot 4 : Services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative.

Les objectifs visés par cet appel d'offres sont les suivants :

- Obtenir des expertises dont le domaine dépasse les particularités d'un parc immobilier municipal;
- Répondre à des besoins ponctuels urgents en cas de surcharge momentanée de

l’équipe interne;
- Obtenir des expertises dans des domaines qui ne sont pas couverts par l’équipe interne.

L’appel d’offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 26 février 2024 au 2 avril 2024, soit durant une période de 35 jours.

Un (1) addenda a été émis le 26 mars 2024 sans occasionner un report de la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	26 mars 2024	Réponse à des questions générales sur des aspects administratifs, clarification de certains critères d’évaluation.	Non

La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 29 septembre 2024.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'est associée à cet appel d'offres.

DESCRIPTION

Les professionnels externes pourront être sollicités pour des mandats variés, notamment :

- Mandat de conception;
- Mandat d’expertise ou d’analyse de faisabilité;
- Mandat de diagnostic et/ou d’intervention.

Les expertises recherchées peuvent aborder les domaines suivants :

- Lot 1 - Architecture (incluant les volets aménagement des espaces, accessibilité universelle, signalisation, etc.);
- Lot 2 - Ingénierie civile et ingénierie des structures : charpente (structure), parasismique et civil incluant travaux civils pour l’aménagement d’un site (pavage, asphaltage, rétention pluviale, etc.);
- Lot 3 - Ingénierie mécanique et ingénierie électrique : climatisation, ventilation, chauffage (incluant système de géothermie), plomberie, sécurité incendie (protection incendie, détection, alarme incendie), régulation/automatisation, réseaux de gaz et air comprimé, réseau de carburant et réservoirs, électricité, incluant la distribution et les services, l’éclairage et les contrôles d’éclairage, les services auxiliaires (contrôle d’accès, alarme-intrusion et vidéo-surveillance) et les autres systèmes électriques incluant l’alimentation électrique de secours, le réseau de mise à la terre, la protection contre la foudre et l’alimentation statique sans coupure);
- Lot 4 - Consultation normative et réglementaire.

La rémunération des professionnels, soit de type forfaitaire ou à taux horaire, dépendra du

type et de l'ampleur du mandat. Pour chaque mandat, une demande de proposition sera produite par le SGPI qui détaillera notamment le contexte, les services requis, les livrables, l'échéancier et le mode de rémunération, demande de proposition donnant les détails tels le contexte, les besoins et problématiques, les informations disponibles, les services attendus, les livrables à fournir, la localisation du projet et l'échéancier de réalisation du projet. Les professionnels externes devront fournir un plan de travail qui devra notamment confirmer leur prise en charge du mandat et les honoraires pour le réaliser.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut répondre à plusieurs lots si elle est apte à rendre les services professionnels et à produire les livrables selon les prescriptions du devis technique. Une même firme doit avoir la capacité de réaliser simultanément jusqu'à deux (2) projets.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

- Lot 1 : une entente-cadre à Patriarche architecture inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture;
- Lot 3 : une entente-cadre à Martin Roy et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique;
- Lot 4 : une entente-cadre à GLT+ inc. pour la fourniture de services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative.

Il n'y a eu aucun soumissionnaire pour le lot 2 - Services professionnels en ingénierie civile et en ingénierie des structures. Il est envisagé de lancer un nouvel appel d'offres public à une date ultérieure pour des services professionnels en ingénierie des structures. Bien que plusieurs firmes offrent des services professionnels en ingénierie civile et ingénierie des structures, cibler uniquement des services professionnels en ingénierie des structures pourra élargir le bassin de soumissionnaires potentiels.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Un preneur, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, a été exclu du décompte par le Service de l'approvisionnement parce qu'il ne s'agit pas d'une firme susceptible de soumettre une soumission recevable.

Des cinq (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) a mentionné que l'appel d'offres ne se situe pas dans son secteur d'activités, une (1) a dû faire une sélection parmi des appels d'offres et celui-ci n'a pas été retenu, une (1) a cru devoir se jumeler à une firme d'ingénierie pour participer à l'appel d'offres et soutient que l'octroi selon le plus bas soumissionnaire conforme ne considère pas les efforts de gestion non rémunérés, une (1) a affirmé n'avoir pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué et deux (2) n'ont pas fourni le formulaire de non participation et la démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ceux-ci n'a pas obtenu de réponses à ce jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la division expertise conseil a effectué un estimé préalable pour chacun des lots. Les quantités d'heures exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur la demande prévue au moment de l'appel d'offres pour une durée de 36 mois. Les taux horaires des lots qui requièrent des services en ingénierie ont été établis en suivant le barème des honoraires (édition 2023) de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) auquel une majoration a été apportée pour actualiser au taux de 2024 et pour considérer les frais administratifs et le profit. La même démarche a été utilisée pour les lots qui requièrent des services en architecture. Dans ce dernier cas, les taux horaires ont été établis à partir du chapitre C-65.1, r. 9 - Tarif d'honoraires pour services professionnels

fournis au gouvernement par des architectes (à jour au 1er septembre 2023) de la Loi sur les contrats des organismes publics. Des majorations ont aussi été apportées aux honoraires mentionnés dans la Loi pour actualiser les honoraires au taux de 2024 et pour considérer les frais administratifs (dépenses de subsistance et personnel de soutien) et le profit. Une majoration supplémentaire a été appliquée au taux horaire du lot 4 - Service professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative pour reconnaître l'expertise de haut calibre qui est requis pour réaliser des études de conformité.

_____

LOT 1 - Services professionnels en architecture

Des dix (10) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont présenté une soumission pour le lot 1, soit 20 % du total des preneurs du cahier des charges.

Guillaume Pelletier Architecte n'a pas obtenu la note de passage pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Sa soumission a été jugée non conforme.
Patriarche architecture inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Patriarche architecture inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 24,77 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour ce service, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 174 187,13 $ à 163 839,38 $, soit une baisse de 10 347,75 $. Le tableau ci-dessous présente les chiffres après négociation.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Patriarche architecture inc.	74,5	7,6	163 839,38 $	0 $	163 839,38 $
Guillaume Pelletier Architecte	49,3				
Dernière estimation réalisée			139 610, 98 $	0 $	139 610,98 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					24 228,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					17,35 %

Patriarche architecture inc. n'est pas inscrit sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation interne est de 17,35 % (24 228,40 $). Les écarts de prix se situent principalement par rapport aux éléments suivants:

- Les taux horaires soumis par le soumissionnaire pour les fonctions «Technicien avec minimum de 5 ans d'expérience» et «Dessinateur avec minimum de 1 an

d'expérience» sont relativement supérieurs aux taux honoraires estimés;
- Le taux horaire de la fonction «Dessinateur avec minimum de 1 an d'expérience» fourni par le soumissionnaire est 50% plus élevé que ce qui a été estimé.

Patriarche architecture inc. a obtenu une note intérim de 74,5 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection.

Les membres du comité de sélection, tenu le 29 avril 2024, recommandent de retenir l'offre de Patriarche architecture inc. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

_____

LOT 3 - Services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique

Des dix (10) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont présenté une soumission pour le lot 3, soit 20 % du total des preneurs du cahier des charges.

Martin Roy et associés inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Blondin Fortin et associés a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Martin Roy et associés inc.	82,7	8,48	156 366 $	0 $	156 366 $
Blondin Fortin et associés	72,5	7,40	165 473,88 $	0 $	165 473,88 $
Dernière estimation réalisée			206 727,35 $	0 $	206 727,35 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(50 361,35 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-24,36 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					9107,88 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					5,82 %

Martin Roy et associés inc. n'est pas inscrit sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La différence de - 24,36 % (-50 361,35 $) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée à l'interne est en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement par rapport aux éléments suivants:

- À l'exception de la fonction «Dessinateur avec minimum de 1 an d'expérience», les taux horaires de la soumission de l'adjudicataire sont globalement inférieurs de 25 % à 30 % à ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau;
- Les taux horaires soumis par le soumissionnaire sont proches des honoraires fournis dans le barème des horaires de Association des firmes de génie-conseil du Québec (édition 2023). Or, ces taux ne sont pas indexés aux valeurs de 2024 et le guide précise que les honoraires excluent notamment les dépenses de subsistance dont les frais de déplacement. Le devis technique de cet appel d'offres mentionnait que les dépenses accessoires (ressources matérielles et déplacements) et les services du personnel de soutien étaient à la charge du soumissionnaire et que ces frais devaient être intégrés dans les taux horaires.

L'écart est de 5,82 % (9107,88 $) entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement par rapport à l'élément suivant:

- Les taux horaires des fonctions «Ingénieur mécanique avec minimum de 5 ans d'expérience» et «Ingénieur électrique avec minimum de 3 ans d'expérience» sont supérieurs respectivement de 10 $ et 20 $ par rapport à la soumission du plus bas soumissionnaire conforme.

Martin Roy et associés inc. a obtenu une note intérim de 82,7 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection.

Les membres du comité de sélection, tenu le 29 avril 2024, recommandent de retenir l'offre de Martin Roy et associés inc. pour le lot 3 pour les services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

_____

LOT 4 - Services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative

Des dix (10) preneurs du cahier des charges, un (1) a présenté une soumission pour le lot 4, soit 10 % du total des preneurs du cahier des charges.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. GLT+ Inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 51,3 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour ce service, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 193 158 $ à 186 259,50 $, soit une

baisse de 6898,50 $. Le tableau ci-dessous présente les chiffres après négociation.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GLT+ Inc.	78,7	6,91	186 259,50 $	0 $	186 259,50 $
Dernière estimation réalisée			127 665,37 $	0 $	127 665,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					58 594,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					45,9 %

GLT+ Inc. n'est pas inscrit sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation interne est de 45,9 % (58 594,13 $). Les écarts de prix se situent principalement par rapport aux éléments suivants:

- Le taux horaire de la fonction «Professionnel avec minimum de 7 ans d'expérience» fourni par le soumissionnaire est près de 50% plus élevé que ce qui a été estimé;
- Le manque de données comparables passées pour l'estimation du taux horaire «Professionnel avec minimum de 7 ans d'expérience», qui représente une expertise nichée, a pu occasionner une estimation grandement inférieure aux taux réels du marché.

GLT+ Inc. a obtenu une note intérim de 78,7 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection.

Les membres du comité de sélection, tenu le 29 avril 2024, recommandent de retenir l'offre de GLT+ Inc. pour le lot 4 pour les services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique et en consultation réglementaire et normative. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins en expertises. Chaque bon de commande sera financé par un budget de fonctionnement provenant du Service de la gestion et de la planification des immeubles. Puisque ces services professionnels pourraient servir à des projets pouvant être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils soient supportés par des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par le SGPI.

Le montant total est de 506 464,88 $, taxes incluses, dont le détail par lot est ci-dessous:

Montant à autoriser pour le lot 1 (Services professionnels en architecture): 163 839,38 $, taxes incluses.

Montant à autoriser pour le lot 3 (Services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique) : 156 366 $, taxes incluses.

Montant à autoriser pour le lot 4 (Services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative): 186 259,50 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas instaurer d'ententes-cadres risque de compromettre la capacité du SGPI à livrer des expertises dans les délais prescrits et dans certains domaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur prévue des ententes-cadres : début juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie LESSARD
ingenieur(e) - c/e

Tél : 438-349-1738
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Frederic GEMME
chef(fe) de division - expertise conseil

Tél : 438-872-7198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat
Tél :
Approuvé le : 2024-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247897001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des actifs, Division de l'expertise conseil
Projet : Conclure des ententes cadres pour des services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique et en consultation réglementaire et normative (Appel d'offres 24-20404)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 1 Les services professionnels en architecture et ingénierie électromécanique contribueront au développement durable en recommandant des solutions respectueuses de l'environnement qui permettront notamment d'atteindre les cibles d'émissions de			

GES. Des mandats accordés dans les ententes cadres pourraient être de décarboner un ouvrage et d'améliorer l'efficacité énergétique de son enveloppe.

Priorité 19

Les services professionnels en architecture, en ingénierie électromécanique et en consultation réglementaire et normative contribueront à assurer des services à la population dans un cadre sécuritaire et de qualité. Les mandats réalisés avec les services professionnels permettront notamment de concevoir des infrastructures pérennes, sécuritaires et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Patriarche architecture inc. (lot 1), Martin Roy et associés inc. (lot 3) et GLT+ Inc. (lot 4) pour des services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique, en ingénierie électrique et en consultation réglementaire et normative, pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 506 464,88 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (24-20404) - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20404 PV.pdf

24-20404 SEAO _ Liste des commandes.pdf

24-20404 TABLEAU_Résultat Global Final Lot 1 RÉV.pdf

24-20404 TABLEAU_Résultat Global Final Lot 3.pdf

24-20404 TABLEAU_Résultat Global Final RÉV Lot 4.pdf

24-20404 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf

24-20404 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT3.pdf

24-20404 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

24-20404 - Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GP Architecte Inc.	2,67	5,33	11,00	8,33	10,33	11,67	49,3			Non conforme
Patriarche Architecture Inc.	3,83	8,00	14,00	12,00	23,00	13,67	74,5	163 839,38 $	7,60	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	LOT1
Date	lundi 29-04-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)
Multiplicateur d'ajustement	
10000	
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20404

No du GDD : 1247897001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : 29 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GP Architecte Inc.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Patriarche Architecture Inc.	163 839,38 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **Contrat 1** à la firme Patriarche Architecture Inc..ayant obtenu le plus haut pointage final. Des HUIT (8) autres firmes détentrices du cahier des charges 4 n'avaient pas les ressources disponibles, 2 n'étaient pas dans le domaine, 2 N'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 9 - 5 - 2024

24-20404 - Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Blondin Fortin & Associés	3,83	5,67	15,00	11,67	20,33	16,00	72,5	165 473,88 $	7,40	2
Martin Roy et Associés Inc.	3,67	8,33	16,67	12,33	25,00	16,67	82,7	156 366,00 $	8,48	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	LOT3
Date	lundi 29-04-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20404 — No du GDD : 1247897001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : 29 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2024

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Blondin Fortin & Associés	165 473,88 $		
Martin Roy et Associés Inc.	156 366,00 $	√	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **Contrat 3** à la firme Martin Roy et Associés Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des HUIT (8) autres firmes détentrices du cahier des charges 4 n'avaient pas les ressources disponibles, 2 n'étaient pas dans le domaine, 2 N'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 9 - 5 - 2024

24-20404 - Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ Inc.	3,00	8,00	14,33	11,67	25,67	16,00	78,7	186 259,50 $	6,91	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	LOT4
Date	lundi 29-04-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20404 — No du GDD : 1247897001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : 29 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 10

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2024

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT+ Inc.	186 259,50 $	√	**4**

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **Contrat 4** à la firme GLT+ Inc., **SEUL** soumissionnaire et ayant obtenu la note de passage finale. Des **NEUF (9)** autres firmes détentrices du cahier des charges 4 n'avaient pas les ressources disponibles, 2 n'étaient pas dans le domaine, 3 N'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 9 - 5 - 2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20404
Numéro de référence : 1814639
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services Professionnels en Architecture, Ingénierie et en Consultation Réglementaire et Normative

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Automne, architectes inc. 5347 St-André Montréal, QC, H2J 3A9 NEQ : 1178400546	Madame Marie-France Bélec Téléphone : 514 654-8180 Télécopieur :	**Commande : (2335238)** 2024-03-19 14 h 29 **Transmission :** 2024-03-19 14 h 29	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Perron Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2324403)** 2024-03-01 12 h 44 **Transmission :** 2024-03-01 12 h 44	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Blondin Fortin & Associés 205, boul. Curé-Labelle, bur. 200 Laval, QC, H7L 2Z9 http://www.blondinfortin.ca NEQ : 1149607955	Madame Émilie Deschênes Téléphone : 450 628-0555 Télécopieur : 450 628-0511	**Commande : (2339544)** 2024-03-26 13 h 15 **Transmission :** 2024-03-26 13 h 15	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1178237419	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2321927)** 2024-02-27 16 h **Transmission :** 2024-02-27 16 h	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau, bureau 101 Saint-Hubert, QC, J4T 2G4 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Melina Georgilakis Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (2329727)** 2024-03-11 13 h 22 **Transmission :** 2024-03-11 13 h 22	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GP ARCHITECTE INC. 8989 Lajeunesse #102 Montreal, QC, H2M 1S1 http://www.gp-architecte.com NEQ : 1171100838	Monsieur Guillaume Pelletier Téléphone : 514 943-9264 Télécopieur :	**Commande : (2322431)** 2024-02-28 11 h 03 **Transmission :** 2024-02-28 11 h 03	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT 1700 Atateken Montréal, QC, H2L 3L5 NEQ : 1161256319	Monsieur Marc-André Fortin Téléphone : 514 808-9014 Télécopieur :	**Commande : (2339507)** 2024-03-26 12 h 51 **Transmission :** 2024-03-26 12 h 51	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2320890)** 2024-02-26 14 h **Transmission :** 2024-02-26 14 h	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 3791, de la Fabrique Bureau 701, 13e étage Jonquière, QC, G7X 7W3 https://www.mra.qc.ca NEQ : 1163505598	Madame SOPHIE TREMBLAY Téléphone : 1418 944-2811 Télécopieur :	**Commande : (2321452)** 2024-02-27 10 h 04 **Transmission :** 2024-02-27 10 h 04	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2330471)** 2024-03-12 11 h 41 **Transmission :** 2024-03-12 11 h 41	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2321492)** 2024-02-27 10 h 23 **Transmission :** 2024-02-27 10 h 23	4092309 - 24-20404 ADDENDA_No 1 QetR 2024-03-26 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1239222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 $, taxes incluses, au budget des contigences, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. (résolution CG21 0282) pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, majorant ainsi la dépense totale de 1 074 979,95 $ à 1 172 705,40 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 $, taxes incluses, au budget des contigences, dans le cadre du contrat accordé à WAA Montréal inc. (CG21 0282), pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 074 979,95 $ à 1 172 705,40 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-26 22:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239222001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 $, taxes incluses, au budget des contigences, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. (résolution CG21 0282) pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, majorant ainsi la dépense totale de 1 074 979,95 $ à 1 172 705,40 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle à un contrat de services professionnels, par l'augmentation du budget des contingences.
En mai 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a octroyé un contrat de services professionnels à la firme WAA Montréal inc. dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal. Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération (résolution CG21 0282) pour un montant de 1 074 979,95 $, taxes incluses. Cette dépense incluait un montant de 97 725,45 $, taxes incluses, soit 10 % de la valeur du contrat, en budget de contingences.

Le contrat à taux forfaitaire incluait les analyses, la conception, la production des documents d'appel d'offres pour les travaux, les demandes de permis et de certificat d'autorisation, la surveillance des travaux et l'assistance pour la mise en service. Suite à la sollicitation du marché pour la réalisation des travaux, le chantier a débuté le 1er septembre 2022 et sa complétion est prévue en décembre 2024.
Des conditions imprévisibles rencontrées durant le développement du projet et durant les travaux ont exigé des services complémentaires s'élevant à ce jour à 89 699,89 $, taxes incluses. Ces services complémentaires correspondent à 91,7 % du budget des contingences initial de 97 725,45 $, taxes incluses. Or, considérant que la réalisation des travaux est avancée à environ 66 %, il est anticipé que le budget de contingences sera insuffisant, et

c'est la raison pour laquelle l'autorisation d'une dépense additionnelle est sollicitée.

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0403 – 16 juin 2022 – Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 13 858 067,66 $, taxes, contingences, incidences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 22-6688 (2 soumissionnaires).
CG21 0282 – 20 mai 2021 – Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, pour une période de 55 mois - Dépense totale de 1 074 979,95 $, taxes incluses (contrat : 977 254,50 $ + contingences : 97 725,45 $) - Appel d'offres public (21-18538) - (1 soumissionnaire).

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation des contingences du contrat de services professionnels octroyé à WAA Montréal inc. afin d'assurer une continuité des services pour la dernière saison de travaux prévue de août 2024 à décembre 2024.

Utilisation du budget des contingences initial

Les services complémentaires requis durant le développement du projet et la réalisation des travaux ont été liés aux démarches et aux exigences nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour procéder à des travaux en milieux humides et hydriques. La surveillance au terrain lors des travaux par un biologiste expert, réalisée en 2022 et 2023 par le biais du budget de contingences, puisque qu'elle n'était pas prévue d'une telle ampleur au mandat initial, a été identifiée par le MELCCFP comme une mesure essentielle de mitigation des travaux.

De plus, le mandat initial de services professionnels ne prévoyait qu'un seul surveillant en résidence au chantier. La présence journalière d'un ingénieur forestier spécialisé en aménagement forestier s'est révélée nécessaire et a dû être ajoutée, dû à l'augmentation de la cadence et à l'intensification des travaux, la planification de l'entrepreneur ayant été ajustée en fonction de conditions de chantier rencontrées en milieu naturel et d'une délivrance tardive du certificat d'autorisation précité.

Utilisation du budget des contingences additionnel

L'augmentation du budget des contingences de 97 725,45 $ pourvoira au paiement des honoraires supplémentaires déjà négociés avec la firme et permettra de constituer une réserve pour des services additionnels qui pourraient être requis d'ici à la complétion du projet.

- Les honoraires supplémentaires déjà négociés sont en lien avec des services et des expertises complémentaires au contrat en biologie et en foresterie pour la saison de travaux 2024. Le coût de ces services s'élève à 53 842,25 $, taxes incluses.
- Le montant de la réserve demandé pour des services additionnels est au montant de 43 883,20 $, taxes incluses. Ce montant correspond à 44,9 % du budget additionnel et pourra couvrir d'éventuels services imprévus.

À noter que les conditions rencontrées au chantier ont également un impact sur le contrat de travaux pour lequel un sommaire (1248867001) est concurremment présenté.

JUSTIFICATION

Le budget des contingences initial de 97 725,45 $, taxes incluses, doit être majoré à 195 450,90 $, taxes incluses. Cette majoration vise à couvrir les éléments suivants :

- Assurer la surveillance biologique en résidence au chantier pour la saison 2024 pour les travaux en milieu naturel. Cette surveillance biologique a été réalisée en 2022 et 2023 via le budget de contingences puisque non prévue au mandat initial. Cette dernière est devenue nécessaire, puisque présentée comme une mesure de mitigation des travaux dans le cadre de la délivrance d'un certificat d'autorisation par MELCCFP.
- Assurer la présence en résidence d'un ingénieur forestier spécialisé en aménagement forestier au chantier pour la saison 2024. Cette surveillance en foresterie urbaine a été réalisée en partie en 2022 et 2023 par le biais du budget de contingences puisque non prévue au mandat initial.
- Prévoir une réserve pour des services additionnels qui pourraient être requis d'ici à la complétion du projet.

La possibilité de retrancher certains travaux ou certaines études initialement prévus afin de limiter la majoration a été examinée. Cette avenue n'a pas toutefois pas été retenue, car les livrables qui ne sont pas encore entamés seront essentiels pour assurer la pérennité des aménagements réalisés dans le cadre de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant d'augmentation du budget des contingences de 97 725,45 $, taxes incluses, est ajouté au budget des contingences du contrat initial, majorant ainsi le budget de contingence de 97 725,25 $, taxes incluses, à 195 450,90 $, taxes incluses, soit 20 % du prix de la soumission, plutôt que 10 %.
Information budgétaire
La dépense supplémentaire nette de ristournes sur les taxes de 89 236,36 $ sera financée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674 et sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le budget requis de 89 236,36 $ net de ristournes est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

Il est réparti comme suit :

Projet investi	2024	2025
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	49 165,15 $	40 071,21$

Bien que la dépense originale soit subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la présente majoration ne le sera pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une autorisation de dépenses additionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le processus pourrait avoir des conséquences sur l'obtention de services spécialisés en surveillance de chantier pour assurer la conformité avec les lois de protection de la faune. La Ville pourrait être en défaut des conditions du certificat d'autorisation. Une absence de surveillance adéquate des travaux pourrait avoir un impact sur l'échéancier des travaux et la qualité de ceux-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise du chantier pour la saison 2024 : août 2024

- Fin prévue des travaux : 20 décembre 2024
- Fin du contrat de services professionnels: 19 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Michèle PERRON
Architecte paysagiste

Tél : 514-820-7099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Louis-Charles PILON
chef de division par intérim

Tél : 514-546-3150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239222001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs*
Projet : *Parc du Mont-Royal - Aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant, Services professionnels*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 $, taxes incluses, au budget des contigences, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. (résolution CG21 0282) pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, majorant ainsi la dépense totale de 1 074 979,95 $ à 1 172 705,40 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des informations qui ont été portées à notre attention, nous considérons que la modification envisagée du contrat est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 $, taxes incluses, au budget des contigences, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. (résolution CG21 0282) pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, majorant ainsi la dépense totale de 1 074 979,95 $ à 1 172 705,40 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239222001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.046

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre avec la firme Les Services EXP inc., d'une durée de soixante (60) mois, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Dépense maximale de 6 409 263,50 $, taxes incluses (contrat : 4 923 189,26 $ + contingences : 492 318,93 $ + déboursés: 738 478,39 $ + indexation: 255 276,92 $) - Appel d'offres public 24-20405 - 4 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre, d'une durée de soixante (60) mois, par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill-College, pour la somme maximale de 4 923 189,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20405;
2. d'autoriser une dépense de 492 318,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 738 478,39 $, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
4. d'autoriser une dépense de 255 276,92 $ taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc.;
6. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 07:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231035**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre avec la firme Les Services EXP inc., d'une durée de soixante (60) mois, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Dépense maximale de 6 409 263,50 $, taxes incluses (contrat : 4 923 189,26 $ + contingences : 492 318,93 $ + déboursés: 738 478,39 $ + indexation: 255 276,92 $) - Appel d'offres public 24-20405 - 4 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill-College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill-College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest, incluant les intersections (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).
Ayant subi de multiples restructurations à travers le temps, l'avenue McGill-College connaît aujourd'hui un renouveau avec la réalisation de grands projets de rénovation urbaine à la fois publics et privés. Parmi ces projets, notons l'implantation d'une station du Réseau express métropolitain (REM). Les autres projets récents incluent le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, la revitalisation de l'Esplanade de la Place Ville Marie et la rénovation du Centre Eaton. Désirant profiter de cette conjoncture, la Ville de Montréal a annoncé en avril 2018 son intention de réaménager cette avenue emblématique pour en faire un vaste espace public au cœur du centre-ville. Depuis l'annonce du projet, une consultation publique menée par l'OCPM a eu lieu à l'automne 2018. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill-College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat, qui concerne les lots 1 et 2 du projet, a été annoncé à l'automne 2020 et le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 a été octroyé dans la même foulée.

Le projet propose l'implantation d'une vaste place publique entre les rues Sherbrooke et Cathcart comprenant, en son centre, une large plage boisée ponctuée d'espaces de rassemblement de différentes envergures et fonctions.

L’appel d’offres 24-20405 a été mené dans le but de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie afin de réaliser des études d’avant-projet, la conception et l’assistance technique pendant les travaux des deux derniers lots (lots 2 et 3) du grand-projet d’aménagement de la future place de l’avenue McGill College.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de l'approvisionnement afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres.

Cet appel d’offres a été publié dans le système électronique SÉAO le 11 mars 2024. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2024. La période de publication s’est déroulée sur 43 jours, dépassant ainsi le seuil minimum requis. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu’au 22 juillet 2024.

Au cours du processus d’appel d’offres, cinq (5) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de ces addenda :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 mars 2024	Réponses aux questions.	0 $
26 mars 2024	Report de la date d’ouverture des soumissions (du 16 avril au 23 avril), modifications à la grille d’évaluation et réponses aux questions.	0 $
12 avril 2024	Modifications à la grille d’évaluation et réponses aux questions.	0 $
16 avril 2024	Modifications à la grille d’évaluation et réponses aux questions.	0 $
19 avril 2024	Réponses aux questions.	0 $

Le détail du processus est décrit dans l’intervention du Service de l’approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1168 - 17 octobre 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 $ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College (1237736001);
CM22 1379 - 15 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM20 1035 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Civiliti; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville - Dépense maximale de 3 770 091,64, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 0423 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College;

CE19 1662 – 30 octobre 2019 – Approuver le règlement du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College et autoriser le lancement du concours;

CE10 1095 - 3 juillet 2019 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College;

CG20 0232 – 26 mars 2019 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 M$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College;

CM19 0048 – 28 janvier 2019 – Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à l'OBNL Fondation Villes Nouvelles Canada (New Cities Foundation) pour réaliser une démarche de positionnement pour le projet McGill College - Dépense totale de 272 466 $, taxes, contingences et déboursés inclus / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM19 0047 – 28 janvier 2019 – Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation du programme d'aménagement fonctionnel et technique dans le cadre du projet McGill College - Dépense totale de 311 705,85 $ taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 18 17354 (1 soum.);

CE18 1254 – 1er août 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation pour la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College;

CG18 0242 – 23 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois afin d'assister le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité ainsi que le Service des infrastructures et du réseau routier dans la conception et la réalisation du projet de l'avenue McGill-College, plus particulièrement des lots 2 et 3 du projet.

De façon plus précise, les firmes et leurs sous-traitants pourraient être appelés à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- coordination et gestion de projet ;
- aménagement urbain, volet design urbain et architecture de paysage ;
- ingénierie, volets civil, électricité et éclairage, feux de circulation, signalisation lumineuse et télécommunications, structure et ouvrage d'art, mobilité et circulation, environnement, forestier et économie de la construction ;
- arpentage.

Selon les besoins du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service des infrastructures et du réseau routier, les services demandés pourraient inclure :

- la réalisation d'études et d'avant-projets ;
- la conception de plans et devis préliminaires et définitifs ;
- l'assistance technique durant la ou les périodes d'appels d'offres ;
- l'assistance technique durant l'exécution des travaux de construction ;
- la réalisation d'étude et d'analyse additionnelles touchant divers thèmes liés à l'aménagement, la mobilité et l'ingénierie.

Mandats
Avant la réalisation de chacun des mandats, une demande de plan de travail sera préparée par la Ville et transmise à l'adjudicataire. Cette demande comprendra notamment les activités à réaliser, les intrants fournis, les enjeux spécifiques identifiés, les livrables requis et l'échéance fixée. Si la Ville juge le plan de travail acceptable, une confirmation par écrit sera transmise à l'adjudicataire sous la forme d'une lettre de début de mandat. Chaque mandat ne pourra être amorcé qu'après la transmission de cette lettre d'acceptation signée.

Il s'agit d'un contrat à taux horaire par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission du contrat et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Contingences
Les contingences ont été fixées à 10 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 492 318,93$, taxes incluses. Ce montant pourra couvrir des dépenses contingentes au contrat principal pour répondre à des imprévus tels que les honoraires supplémentaires d'un spécialiste, de services professionnels, la location d'équipement, la réalisation de tests et d'analyses, les frais d'indexation et en cas de dépassement des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission.

Déboursés
Des déboursés sont ajoutés au contrat d'entente-cadre, conformément au devis dans l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Cette enveloppe budgétaire représente 5 % du montant du contrat. Ces montants pourront servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour l'entente-cadre.

Les déboursés ont été fixées à 15 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 738 478,39 $, taxes incluses, cette enveloppe pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- frais de reproduction de plans et devis ou de messagerie requis par la Ville;
- frais d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation
Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé ''Contrat'' détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent dossier.

L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir les frais d'indexation est de 255 276,92 $, taxes incluses, soit 5,18 % de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des cinq (5) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

Pénalités

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de non respect des délais ou de remplacement d'une Ressource Clé. En rapport aux délais, il est prévu à l'article 10.37.01 du Contrat, une pénalité pour le non-respect de l'Adjudicataire d'une date jalon. Cette pénalité est de 750$ par jour retard, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du Contrat.

En rapport au remplacement d'une Ressource Clé, il est prévu à l'article 10.37.03 du Contrat, que lorsque l'Adjudicataire remplace une Ressource Clé sans être en mesure de démontrer des circonstances exceptionnelles, tel qu'exigé par la clause 10.23.04, le Donneur d'ordre peut lui imposer les pénalités suivantes :

a) 15 000,00$ pour le coordonnateur;
b) 15 000,00$ pour un chargé de projet;
c) 10 000,00$ pour un professionnel;
d) 5 000,00$ pour un technicien.

De plus, le Donneur d'ordre peut imposer à l'Adjudicataire une pénalité additionnelle qui correspond à vingt-cinq pour cent (25%) du taux horaire de la Ressource Clé remplacée pendant une période de quatre-vingt (80) heures, jusqu'à concurrence de quinze mille dollars (15 000,00$).

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

Analyse des soumissions :

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire au minimum de 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.
La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 mai 2024 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 23 avril 2024 pour le contrat, ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres :

Sur quinze (15) preneurs de cahier de charges, dont la liste complète est présentée en pièce-jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, cinq (5) soumissions ont été reçues, soit une proportion de 33,33%.
De ce nombre, certains ont présenté une offre en regroupement. L'offre de quatre (4) soumissionnaires ont été jugées conformes et l'offre d'un (1) soumissionnaire a été jugée non conforme selon l'analyse du comité de sélection.

La firme Les Services EXP inc. a obtenu le plus haut pointage suite à l'application du système de pondération soit 0,281, elle est donc recommandée comme adjudicataire.

Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires et leur note finale ainsi que les écarts avec l'estimation.

Soumissions conformes	**Pointage intérimaire**	**Pointage final**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**(Contingences + déboursés) (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
LES SERVICES EXP INC.	88,3%	0,281	4 923 189,26 $	1 230 797,31 $	6 153 986,57 $
CIMA + S.E.N.C.	83,7%	0,257	5 195 973,20 $	1 298 993,30 $	6 494 966,40 $
FNX-INNOV INC.	78%	0,255	5 016 422,49 $	1 254 105,62 $	6 270 528,11 $
ATELIER CIVILITI INC.	79%	0,250	5 162 742,55 $	1 290 685,64 $	6 453 428,19 $
Dernière estimation réalisée	-	-	5 173 360,49 $	1 285 840,12 $	6 459 200,61 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100)*					-305 215,04 $ -4,72%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note - adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)*					340 979,83 $ 5,54%

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre 24-20405, détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 novembre 2028. Une copie de l'attestation de l'adjudicataire recommandé est incluse dans les pièces jointes au dossier. L'adjudicataire recommandé ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Estimation de contrôle

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Ville en tenant compte des prix actuels du marché et des soumissions reçues antérieurement.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 4,72 % favorable à la Ville. En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme Les Services EXP inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément à la clause indiquée au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente-cadre servira à l'usage exclusif du projet McGill-College et permettra de couvrir un ou plusieurs mandats en matière d'études d'avant-projet, de conception et d'assistance technique liés à ce projet. Cette entente pourra également comprendre des dépenses d'agglomération dans le cadre de mandats réalisés sur les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées (les conduites principales d'aqueduc et égouts collecteurs).

Les mandats seront effectués sur demande selon les besoins de la division des Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi du budget global. Chaque mandat devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre, et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par les services requérants.

La Division des Grands Projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

La dépense maximale est de 6 409 263,50$ taxes incluses sur une période de soixante (60) mois, répartie comme suit:

- un contrat avec la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 4 923 189,26 $ taxes incluses,
- une enveloppe de contingences de 492 318,93 $, taxes incluses;
- une enveloppe de déboursés de 738 478,39 $, taxes incluses;
- une enveloppe d'indexation des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation, d'un montant de 255 276,92 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Le contrat visé par ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des objectifs 2030, comme il concerne des services professionnels. Le projet McGill-College, qui sera réalisé grâce à ces services, contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse est incluse dans les pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact important sur la capacité de la Ville à compléter l'aménagement de la place de l'avenue McGill-College selon la planification initiale et à l'articuler de façon cohérente avec les autres projets structurants du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2024, à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées;

- Début des services : juillet 2024;
- Fin des services : juin 2029, ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire s'il survient avant cette date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Olivier COTE
Ingénieur

Tél : 438-867-0295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231035
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Projet : *Aménagement de la place de l'avenue McGill College Lot 2 et 3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01 - Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé - Ensemble-Quebec.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente cadre avec la firme Les Services EXP inc., d'une durée de soixante (60) mois, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Dépense maximale de 6 409 263,50 $, taxes incluses (contrat : 4 923 189,26 $ + contingences : 492 318,93 $ + déboursés: 738 478,39 $ + indexation: 255 276,92 $) - Appel d'offres public 24-20405 - 4 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20405_DetCah.pdf 24-20405_PV.pdf 24-20405_AO_TABLEAU_SP_6X6.pdf

24-20405_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20405 — No du GDD : 1247231035

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : 13 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 19 - 4 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GBI-Experts-Conseils	N'a pas obtenur la note de passage de 70% lors de la tenu du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 7 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sercices EXP	4 923 189,26 $	√	N/A
CIMA +	5 195 973,20 $		
FNX-Innov	5 016 422,49 $		
Atelier Civitili	5 162 742,55 $		

Information additionnelle

15 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges (14 soumissionnaire et Ville de Saguenay pour consultation). De ce nombre, certains étaient en regroupement : Atelier Civiliti & AtkinsRealis - CIMA + & BC2 & Provencher Roy et Associées - FNX-INNOV & Lemay CO. - GBI Experts-Conseils & Afflex de la Riva Architecte. 5 soumissionnaires ont déposé une offre. 1 offre a été déclarée non-conforme lors de la tenu du comité de sélection. 1 soumissionnaire a retourné le formulaire de non-participation. Raison invoquée: Après analyse des risques et enjeux avec nos partenaires, la décision à été prise de ne pas donner suite à l'appel d'offres.

Préparé par : Stéphane Allard Le 21 - 5 - 2024

24-20405 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Atelier Civiliti	79,0	5 162 742,55 $	0,250	4
CIMA +	83,7	5 195 973,20 $	0,257	2
FNX-Innov	78,0	5 016 422,49 $	0,255	3
GBI Expert	57,7			Non conforme
Services EXP	88,3	4 923 189,26 $	0,281	1
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	lundi 13-05-2024
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20405
Numéro de référence : 1822816
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Madame Romina Bojanich Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur :	**Commande : (2333052)** 2024-03-15 11 h 13 **Transmission :** 2024-03-15 11 h 13	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 30 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2333045)** 2024-03-15 11 h 11 **Transmission :** 2024-03-15 11 h 11	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 30 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (2330112)** 2024-03-12 7 h 30 **Transmission :** 2024-03-12 7 h 30	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 30 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2330703)** 2024-03-12 14 h 40	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel

Montréal, QC, H2Z 1Z3
NEQ : 1142775999

Transmission :
2024-03-12 14 h 40

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 29 - Courriel

4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses
2024-04-19 10 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ BC2 GROUPE CONSEIL INC.
85 rue Saint-Paul Ouest
Bureau 300
Montréal, QC, H2Y3V4
http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067

Monsieur Olivier Perron Collins
Téléphone : 514 507-3600
Télécopieur : 514 507-3601

Commande : (2330921)
2024-03-12 17 h 45
Transmission :
2024-03-12 17 h 45

4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses
2024-03-21 8 h 21 - Courriel

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 29 - Courriel

4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses
2024-04-19 10 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CIMA+ S.E.N.C.
740 rue Notre-Dame Ouest
Bureau 900
Montréal, QC, H3C 3X6
http://www.cima.ca NEQ : 3340563140

Madame Annie Boivin
Téléphone : 514 337-2462
Télécopieur : 514 281-1632

Commande : (2330430)
2024-03-12 11 h 16
Transmission :
2024-03-12 11 h 16

4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses
2024-03-21 8 h 21 - Courriel

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 30 - Courriel

4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses
2024-04-19 10 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CONSULTANTS AECOM INC.
85 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3P4
http://www.aecom.com NEQ : 1161553129

Madame Wendy Klacko
Téléphone : 514 789-1411
Télécopieur : 514 287-8600

Commande : (2330765)
2024-03-12 15 h 20
Transmission :
2024-03-12 15 h 20

4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses
2024-03-21 8 h 21 - Courriel

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 30 - Courriel

4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses
2024-04-19 10 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ FNX-INNOV INC.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
http://www.fnx-innov.com NEQ : 1179406682

Madame Sophie Pelletier
Téléphone : 450 686-6008
Télécopieur : 450 686-9662

Commande : (2330707)
2024-03-12 14 h 44
Transmission :
2024-03-12 14 h 44

4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses
2024-03-21 8 h 21 - Courriel

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 30 - Courriel

			4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2335356)** 2024-03-19 15 h 45 **Transmission :** 2024-03-19 15 h 45	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 29 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC. 500-1850, ave Panama Brossard, QC, J4W3C6 https://www.genipur.com NEQ : 1174493750	Madame Josée Gagnon Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 812-0999	**Commande : (2332447)** 2024-03-14 14 h 22 **Transmission :** 2024-03-14 14 h 22	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 29 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2330389)** 2024-03-12 10 h 53 **Transmission :** 2024-03-12 10 h 53	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 30 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2329919)** 2024-03-11 15 h 34 **Transmission :** 2024-03-11 15 h 34	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel 4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses 2024-03-26 15 h 06 - Courriel 4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-12 13 h 26 - Courriel 4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-04-16 7 h 30 - Courriel 4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses 2024-04-19 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques	Madame Laetitia Olivieri Téléphone : 514 844-3938	**Commande : (2331265)** 2024-03-13 10 h 35	4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses 2024-03-21 8 h 21 - Courriel

Montréal, QC, H2y1N3
NEQ : 1178286788

Télécopieur : 514 844-6526

Transmission :
2024-03-13 10 h 35

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 30 - Courriel

4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses
2024-04-19 10 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Ville de Saguenay
3501 du Roi-Georges
Jonquière
Saguenay, QC, G7X 1V6
NEQ :

Madame Patricia Girard
Téléphone : 418 698-3055
Télécopieur :

Commande : (2347771)
2024-04-10 18 h 07
Transmission :
2024-04-10 18 h 07

4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses
2024-04-10 18 h 07 - Téléchargement

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-04-10 18 h 07 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ WSP CANADA INC.
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
NEQ : 1148357057

Madame Linda Pichette
Téléphone : 581 814-5984
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (2330207)
2024-03-12 9 h 03
Transmission :
2024-03-12 9 h 03

4090175 - 24-20405 - Addenda 1 - Questions-Réponses
2024-03-21 8 h 21 - Courriel

4094093 - 24-20405 - Addenda 2 - Report de date-Modifications-Questions-Réponses
2024-03-26 15 h 06 - Courriel

4105511 - 24-20405 - Addenda 3 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-12 13 h 26 - Courriel

4106738 - 24-20405 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses
2024-04-16 7 h 29 - Courriel

4110078 - 24-20405 - Addenda 5 - Questions-Réponses
2024-04-19 10 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1242884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme d'architecture Cimaise Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois – Dépense totale de 918 336,54 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20292 – Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'accorder à l'entreprise Cimaise Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture à la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 918 336,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20292 et au tableau des prix reçus joint;

2- de procéder à une évaluation de rendement de Cimaise Inc.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 918 336,54 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-21 10:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242884001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme d'architecture Cimaise Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois – Dépense totale de 918 336,54 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20292 – Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) réalise plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures, tant sur son réseau des intercepteurs et bassins qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ces projets incluent, entre autres, la mise à niveau de stations de pompage, d'ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux des collecteurs et des intercepteurs ainsi que l'installation, l'amélioration des équipements à la Station destinés au traitement des eaux usées.
Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel du groupe d'ingénierie d'usine et de procédés de la DEEU. Toutefois, le département ne comporte pas, dans son équipe, d'architecte. Par conséquent, en appui au personnel technique de l'ingénierie, pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, la DEEU requiert les services d'une firme d'architecture qui dispose d'une expertise variée pour produire des études, préparer des estimations de coûts, préparer des plans et des devis préliminaires et détaillés, exécuter la surveillance et assurer un contrôle de la qualité des ouvrages concernés.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels d'architectes pour divers mandats à réaliser en soutien à l'équipe d'ingénierie d'usine et de procédés à la DEEU. La firme sera appelée à travailler de concert avec les ingénieurs de la Ville ainsi qu'avec des consultants externes sous contrats avec la Ville.

L'objectif du présent contrat est de permettre à la DEEU de débuter de nouveaux projets de mise à niveau de diverses installations en utilisant les services externes de professionnels en architecture.

L'appel d'offres 24-20292 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 5 février 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mars 2024. La durée de la publication a été de 30 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 5 juillet 2024. Aucun addenda n'a été publié durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1331 - 9 août 2017 - Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 339 703,53 $, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 17-16148 – 4 soumissionnaires - 3 conformes.
CG15 0765 - 17 décembre 2015 - Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en architecture à taux horaire selon un nombre d'heures déterminé et incluant des mandats de types études, conception, réalisation et surveillance de travaux de construction.
Sans être limitatif, les travaux prévus dans le présent dossier décisionnel incluent des travaux de modifications et de mise à niveau ou la modification d'édicules et de stations de pompage à travers l'île de Montréal, ainsi que des travaux de modifications et de mises à niveau dans plusieurs secteurs de la Station incluant :

· Études et analyses préliminaires (incluant les schémas, esquisses, tableaux et calculs connexes);

· Plans de travail et échéanciers;

· Comptes rendus de réunion;

· Les plans d'architecture, les tableaux des équipements et des services incluant les coupes, les élévations intérieures, les détails, les tableaux des portes et de fenestration, les tableaux de menuiserie, etc.

· Devis d'architecture – préliminaire, émis pour soumission ou émis pour construction;

· Estimation des travaux - classe A, B, C ou D;

· Rapports d'inspection et comptes rendus des visites de chantier;

· Certificats d'acceptation provisoire et finale des œuvres.

JUSTIFICATION

Quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues sont conformes.
La recommandation du comité est d'octroyer le contrat à Cimaise Inc. Il y a eu deux (2) évaluations par les membres du comité et les résultats sont présentés dans le tableau plus

bas.

La liste des preneurs du cahier des charges, le procès-verbal ainsi que les motifs de désistement des entreprises n'ayant pas soumissionné est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Cimaise Inc.	76,7	1,05	918 336,54 $	0,00 $	918 336,54 $
GMAD	81,3	0,86	1 174 412,14 $	0,00 $	1 174 412,14 $
Dernière estimation réalisée			954 931,30 $	0,00 $	954 931,30 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					$ (36 594,76)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100*					-3,83%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale – adjudicataire)*					$ 256 075,60
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100*					27,88%

L'écart entre l'estimation interne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis est favorable de – 3,83 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la soumission de l'adjudicataire est de 256 075,60 $, soit 27,88 %.

L'écart entre les deux soumissionnaires est en grande partie attribuable à la main-d'œuvre (+27,88 % pour GMAD). Le taux horaire de GMAD est nettement supérieur pour plusieurs classifications de personnel (variation de 14 % à 50 % supérieure). De plus, dans les groupes de ressources où il y a la plus d'heures anticipées, les taux horaires sont de 34 % à 50 % supérieurs.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Les validations requises par les services de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 918 336,54 $ taxes incluses, soit un montant net de 838 563,67 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 79 772,87 $.
Le contrat avec Cimaise Inc. est d'une somme 918 336,54 $ taxes incluses, soit un montant net de 838 563,67 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 79 772,87 $.

Il n'y a pas de contingence prévue au présent contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

> 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné le contexte opérationnel relatif à l'épuration des eaux usées, soit 24 heures sur 24, 365 jours par année, la mise à niveau des installations permettra de diminuer les bris d'équipements et de maintenir ceux-ci en bon état de fonctionnement.
L'octroi du présent contrat permettra de réaliser un plus grand nombre de projets d'ingénierie.

Le fait de ne pas accorder le contrat ne permettrait pas d'atteindre les objectifs en termes de réalisation de projets du PDI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2024
Début du support en architecture : juin 2024

Fin du support en architecture : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles PELLETIER
Ingénieur Mécanique

Tél : 514-240-9495
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **24-20292**
Unité administrative responsable : **49-07-04**
Projet : **Services professionnels en architecture pour la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal - Service de l'eau**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer que la Direction De L'Épuration Des Eaux Usées puisse rendre un service de qualité au citoyen de la ville de Montréal en faisant des mise à niveau majeures de nos installations en fin de vie utile et pour en assurer leur pérennité à long terme ce qui réduira les impacts sur l'environnement et les risque sur la santé et la sécurité du personnel et des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 3 février 2023

CIMAISE INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BROSSEAU
36, RUE WELLINGTON N
BUR. 300
SHERBROOKE (QC) J1H 5B7

N° de décision : 2023-DAMP-1369
N° de client : 3000784027
N° d'entreprise du Québec : 1162634092

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMAISE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1242884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à la firme d'architecture Cimaise Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois – Dépense totale de 918 336,54 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20292 – Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20292_SEAO_Liste des commandes (4).pdf
24-20292 PV.pdf
24-20292_TABLEAU_VF.pdf
24-20292 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-03

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20292

No du GDD : 1242884001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture pour la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 5 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : 21 - 3 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cimaise Inc. - Pointage intérimaire 76,7% - Pointage final 1,05	918 336,54 $	√	
Groupe Marchand architecture & design Inc	1 174 412,14 $		

Information additionnelle

Raisons de désistement: Ne fourni pas le services demandé (1), n'a pa eu le temps d'étudier l'appel d'offres (1).

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 30 - 4 - 2024

24-20292 - Services professionnels en architecture pour la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cimaise Inc.	76,7	918 336,54 $	1,05	1
Groupe Marchand architecture & design Inc.	81,3	1 174 412,14 $	0,86	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	jeudi 21-03-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	20

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20292
Numéro de référence : 1806982
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture pour la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2308008)** 2024-02-06 11 h 33 **Transmission :** 2024-02-06 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	**Commande : (2307488)** 2024-02-05 16 h 13 **Transmission :** 2024-02-05 16 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (2311601)** 2024-02-12 12 h 11 **Transmission :** 2024-02-12 12 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TLÄ architectes Inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com NEQ : 1168619295	Monsieur David Bédard-Barrette Téléphone : 450 629-9992 Télécopieur : 450 629-9994	**Commande : (2311722)** 2024-02-12 13 h 51 **Transmission :** 2024-02-12 13 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à la firme d'architecture Cimaise Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois – Dépense totale de 918 336,54 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20292 – Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1242884001- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-30

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247381002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (CE21 1254), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 266 847,77 $ à 278 345,27 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (CE21 1254), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 266 847,77 $ à 278 345,27 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-23 17:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247381002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (CE21 1254), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 266 847,77 $ à 278 345,27 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente de développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Montréal. La répartition du financement de ce programme se fait donc comme suit : 37,57 % par le MCC et 62,43 % par le Service de la culture. Le programme RAC est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 25 mai 2016 de poursuivre avec la phase Exécution.
Un des volets du programme RAC soutient le déploiement du libre-service et le réaménagement de certains espaces pour accueillir la technologie RFID.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation

- de puces RFID dans quatre (4) millions de documents;
- d'équipements pour la lecture des puces;
- et de nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre des projets de la phase 3. Cette dernière est divisée en six (6) lots comprenant chacun le traitement d'environ quatre (4) ouvrages.

Le présent sommaire décisionnel concerne le projet de la phase 3 pour la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs, située au 260, rue Elgar, Verdun, Montréal (# 3235) pour lequel un contrat de services professionnels a été octroyé en août 2021 aux firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (contrat : 222 373,14 $ + contingences : 44 474,63 $ + incidences : 33 355,97 $)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0736 - 13 juin 2022 : Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs, située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 849 177,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15543 (3 soumissionnaires).
CE21 1254 – 4 août 2021 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 300 203,74 $, taxes incluses (contrat : 222 373,14 $ + contingences : 44 474,63 $ + incidences : 33 355,97 $) - Appel d'offres public (21-18662) - (3 soumissionnaires).

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à transférer un montant de 11 497,50 $ taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences du projet. Ce transfert porte les contingences à 55 972,13 $ taxes incluses.
Ainsi, les dépenses maximales pour les honoraires professionnels de 266 847,77 $ taxes incluses (contrat : 222 373,14 $ + contingences : 44 474,63 $) et les incidences de 33 355,97 $, taxes incluses prévues initialement, passent respectivement à 278 345,27 $ taxes incluses (contrat : 222 373,14 $ + contingences : 55 972,13 $) et 21 858,47 $ taxes incluses. Ce transfert de fonds permet d'assurer le paiement des services professionnels rendus pour la gestion des ordres de changements pendant la construction.

JUSTIFICATION

Durant les différentes étapes de conception, plusieurs mandats supplémentaires d'expertises spécifiques ont été confiés aux professionnels tels que des tests d'écoulement de l'eau, une lecture des débits d'air ou une caractérisation des sols et matériaux. Durant l'exécution des travaux, les conditions de chantier et plusieurs imprévus ont également nécessité des

ajustements aux travaux initialement prévus, générant une intervention supplémentaire des professionnels. Une modification du contrat est requise afin de rémunérer ces mandats et implications supplémentaires des professionnels.
L'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et ville (Loi) prévoit qu'une municipalité peut modifier un contrat uniquement dans le cas où la modification est accessoire et ne change pas la nature du dit contrat. Cette exigence se retrouve également à l'article 12.04 du contrat de services professionnels. L'encadrement administratif C-OG-DG-D-18- 001 définit une contingence comme étant une modification assujettie à l'article précité. Les dépenses évoquées ci-dessus sont accessoires et ne changent pas la nature du contrat de services professionnels.

La grande majorité de ces dépenses supplémentaires sont financées par le budget des contingences prévues lors de l'octroi du contrat en 2021 (44 474,73 $, taxes incluses). Afin de payer le solde de ces dépenses supplémentaires, le budget de contingences doit être augmenté de 11 497,50 $, taxes incluses. Ce montant sera prélevé sur le budget des incidences non utilisé, également autorisé lors de l'octroi du contrat de services professionnels. Selon l'encadrement précité, le montant autorisé des incidences doit être utilisé uniquement pour des contrats distincts du contrat principal et ne peut donc pas être utilisé directement pour payer des travaux contingents. Un transfert de budget des incidences vers les contingences doit être préalablement autorisé par l'instance qui a initialement octroyé le contrat et autorisé la dépense totale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 300 203,74 $, taxes incluses (274 126,04 $ net de ristourne incluant les contingences et les incidences) a été autorisée le 4 août 2021 dans le cadre de l'octroi du contrat de services professionnels aux Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et aux Services EXP inc.
Cette dépense incluait, toutes taxes incluses :

- Le contrat de 222 373,14 $;
- Une contingence de 44 474,63 $, correspondant à 20 % du contrat;
- Une incidence de 33 355,97 $, correspondant à 15 % du contrat.

À la suite du transfert visé par le présent sommaire décisionnel :

1. Le mandat initial pour les services professionnels de base, excluant les contingences et les incidences, demeure inchangé.
2. Les contingences initiales passent de 44 474,63 $ à 55 972,13 $, toutes taxes incluses, à la suite du transfert des incidences de 11 497,50 $, taxes incluses, portant le pourcentage total accordé aux contingences de 20 % à 25,85 % du mandat de base.
3. Les dépenses incidentes passent de 33 355,97 $ à 21 858,47 $.

La dépense maximale de 300 203,74 $, taxes incluses (274 126,04 $ net de ristourne) reste inchangée et est financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.
(Contrat : 222 373,14 $ + contingences : 55 972,13 $ + incidences : 21 858,47 $).

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre et est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 274 126,04 $ est subventionnée pour une somme de 102 989,15 $ (37,57 %) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un

emprunt net à la charge de la Ville de 171 136,88 $ (62,43 %) et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.01.01.00-0136.

MONTRÉAL 2030

S'agissant d'un transfert, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce transfert du budget des incidences vers le budget des contingences empêcherait de payer les services professionnels additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Clôture du projet : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faiza KARA-MOSTEFA
Gestionnaire de projets immobiliers

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514- 473- 4603
Télécop. :

Tél : 514 -893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247381002
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets.
Projet : Programme RFID - Phase 3 – Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs – Lot 4.1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247381002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (CE21 1254), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 266 847,77 $ à 278 345,27 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1247381002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1236593001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Pure Technologies LTD., pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de 24 mois, incluant une option de renouvellement de 24 mois. Dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 857 569,78 $ + contingences: 85 756,98 $) et (Lot #2: 556 456,01 $ + contingences: 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firmes ci-après désignée, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de (24) vingt-quatre mois, les commandes pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des contrats (lot #1 et lot #2), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20318:
2.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	lot #1	857 569,78 $
Pure Technologies LTD.	lot #2	556 456,01 $

3. d'autoriser une dépense de 85 756,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #1;

4. d'autoriser une dépense de 55 645,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #2 ;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologie LTD.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-22 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236593001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Pure Technologies LTD., pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de 24 mois, incluant une option de renouvellement de 24 mois. Dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 857 569,78 $ + contingences: 85 756,98 $) et (Lot #2: 556 456,01 $ + contingences: 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de conduites principales d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) comprend un grand nombre de conduites en fonte, acier, béton armé et béton précontraint qui sont construites et installées dans la première moitié du siècle passé. Au cours des dernières années, ces conduites ont présenté plusieurs signes de détérioration qui se sont traduits par d'importantes fuites sur le réseau. La multiplication de ces fuites d'eau qui ont engendré une perte très importante au niveau des quantités d'eau produites et dans certains cas des bris de conduites dont les impacts sont considérables nous a contraints à prendre les moyens nécessaires afin d'identifier les zones de faiblesse sur ces sections de conduites et d'intervenir à temps.
Depuis 2007, la Ville a octroyé quatre (4) contrats de détection de fuites utilisant diverses techniques d'inspection dans le but de détecter les fuites et de cibler les conduites en mauvais état qui présentent des fuites potentielles. Le Service de l'eau (SE) veut continuer à demeurer proactif en détectant les fuites à temps et en assurant du même coup la continuité de l'alimentation en eau potable.

Trois (3) méthodes de détection de fuites ont été utilisées jusqu'à présent, à savoir :
1.- Les méthodes non intrusives à l'aide d'hydrophones stationnaires qui sont installés sur les conduites à l'intérieur des chambres de vanne.

2.- Les méthodes intrusives où l'équipement est attaché à un câble qui circule dans la conduite qui demeure en service.
3.- Les méthodes intrusives où l'équipement circule librement dans la conduite qui demeure en service.

Ainsi, dans la continuité des inspections réalisées antérieurement, la Ville a lancé un nouvel appel d'offres en vue d'octroyer deux nouveaux contrats de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide de deux méthodes, la méthode intrusive (lot #1) et la méthode non intrusive (lot #2).
L'objectif principal de cette démarche est de pouvoir couvrir un plus large inventaire des conduites composant le réseau d'alimentation en eau potable de compétence d'agglomération tout en diminuant les contraintes opérationnelles.

Les conduites principales d'aqueduc totalisent 794 km, tous matériaux confondus. De ce nombre, 639.5 km sont en fonte (grise ou ductile), en acier ou en béton armé et 154.5 km sont en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA (C-301), pour lesquelles la détection de fuites est appropriée pour valider l'état de dégradation des conduites et la détection des fuites potentielles.

Le présent appel d'offres concerne l'utilisation des deux méthodes:
1- La méthode intrusive où l'équipement est attaché à un câble qui circule dans la conduite qui demeure en service (lot #1).
2- La méthode non intrusive où les équipements de détection de fuites (hydrophones) sont installés sur les conduites à l'intérieur des chambres de vannes (lot #2).

À ce jour, les technologies permettant de détecter les fuites sur les conduites de grands diamètres (400 mm à 1500 mm) demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux. Par conséquent la ville a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années.

Afin de poursuivre le travail d'évaluation des conduites, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) désire octroyer deux nouveaux contrats. Pour ce faire, un appel d'offres portant le numéro 24-20318 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans Le Journal (Le Devoir) en date du 10 janvier 2024.

L'appel d'offres 24-20318 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 10 janvier 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mars 2024. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 17 juillet 2024. Quatre (4) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description
1	2024-02-05	- Clarification sur la portée du contrat ainsi que sur les méthodes de travail à proposer
2	2024-02-07	- Demande de report de la date d'ouverture des soumissions. Date reportée au mardi 27 février 2024
3	2024-02-20	- Demande de report de la date d'ouverture des soumissions. Date reportée au mardi 12 mars 2024 - Demande de dérogation en rapport avec la certification AMP, (demande refusée)
4	2024-03-06	- Clarification sur les exigences techniques (lot #1) et modification de l'article 4.1 du devis technique - Modification de l'article 5.3 du devis technique - Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 19 mars 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0582, 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Technologies Pure Canada LTD. pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18194 (2 soumissions).

CG18 0363, 21 juin 2018 - Accorder un contrat à Technologies Pure Canada lTD. pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 3 471 575,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16724 (2 soumissions - 1 seule soumission conforme).

CG14 0422 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies lTD. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 - (2 soumissionnaires, 1 seule soumission conforme).

CG12 0072 - 22 mars 2012 - Accorder un contrat à Mueller Canada LTD. (Echologics) pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc de diamètre variant entre 400 et 1200 mm, pour une période de 2 ans, Dépense totale de 606 254,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11721- (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder deux contrats (lot #1 et lot #2) pour la fourniture de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de renouvellement pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Les principaux services à rendre sont énumérés ci-dessous:
· Effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par les deux méthodes, intrusive (lot #1) et non intrusive (lot #2).
· Sécuriser les accès aux conduites à l'aide de la signalisation routière adéquate et d'équipements d'espace clos adéquats.
· Localiser les fuites sur le terrain à l'aide d'un marquage sur le terrain et fournir les coordonnées GPS des fuites détectées.
· Fournir une vidéo de l'inspection (pour la méthode intrusive, lot #1) et un rapport (pour les deux contrats) colligeant les quantités (km de conduites inspectées) et les résultats d'inspection pour chaque commande.

L'objectif visé sera de réaliser l'inspection de 15 km de conduites avec la méthode intrusive (lot #1) et 30 km avec la méthode non intrusive (lot #2) pour une longueur totale de 45 km de conduites à inspecter (couvrant les deux contrats) sur une periode de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de renouvellement pour une période de vingt-quatre (24) mois avec le même objectif (45 km de conduites à inspecter).

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat, soit 85 756,98 $ taxes incluses pour le lot #1 et 55 645,60 $ taxes incluses pour le lot #2, est recommandée pour

couvrir éventuellement des imprévus qui peuvent survenir durant la durée du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20318, système de pondération à deux (2) enveloppes, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges, des soumissionnaires et des raisons de désistements se trouve dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de 3 membres a siégé le 9 avril 2024 (par vidéo conférence) et les quatre (4) propositions (soumissions) reçues qui ont été jugées recevables, ont été analysées par le comité de sélection.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat (lot #1 et lot #2) soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Pure Technologies LTD. pour le lot #1 et le lot #2.

Les tableaux suivants résument la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés pour chacun des deux contrats (lot #1 et lot #2).

Résultats du contrat No 1 (lot #1 - détection de fuite par méthode intrusive):

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	87.2	1.60	857 569,78 $	85 756,98 $	943 326,76 $
8558736 Canada Inc.	82.5	0.87	1 526 753,03 $	152 675,30 $	1 679 428,33 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 084 329,23 $	108 432, 92 $	1 192 762,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 249 435,39 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 20.91 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					736 101,57 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					78,03 %

L'analyse de la soumission a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart favorable de - 249 435,9 $, soit - 20,91% entre le prix soumis de 943 326,76 $ par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD. et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de - 20.91 % provient principalement des items liés à la mobilisation, l'inspection préliminaire et l'installation des équipements ainsi que la détection de fuites et la

préparation des rapports.

En vertu des conditions et des critères de sélection préétablis dans les documents d'appel d'offres, la firme Pure Technologies LTD. ayant obtenu le plus haut pointage final pour le lot # 1 a été sélectionnée (voir le détail dans l'intervention du Service de l'approvisionnement). À la suite de l'analyse, il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour un montant maximal de 943 326,76 $, taxes et contingences incluses.

Résultats du contrat No 2 (lot #2 - détection de fuites par méthode non intrusive):

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	89,5	2,51	556 456,01 $	55 645,60 $	612 101, 61 $
Nordikeau Inc.	83,5	1,17	1 141 011,90 $	114 101,19 $	1 255 113,09 $
Dernière estimation réalisée			949 434,81 $	94 943,48 $	1 044 378,29 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 432 276,68 $ - 41,39%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					643 011,48 $ 105,05%

L'analyse de la soumission a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart favorable de - 432 276,68 $, soit - 41,39 % entre le prix soumis de 612 101,61 $ par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD. et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de - 41,39 % provient principalement des items liés à la mobilisation, l'inspection préliminaire et l'installation des équipements ainsi que la détection de fuites et la préparation des rapports.

En vertu des conditions et des critères de sélection préétablis dans les documents d'appel d'offres, la firme Pure Technologies LTD. ayant obtenu le plus haut pointage final pour le lot # 2 a été sélectionnée (voir le détail dans l'intervention du Service de l'approvisionnement). À la suite de l'analyse, il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour un montant maximal de 612 101,61 $, taxes et contingences incluses.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de

nouveau au moment de l'octroi du contrat.
Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que les deux contrats (lot #1 et lot #2) sont assujettis à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé (Pure Technologies LTD.) :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des deux (2) contrats (lot #1 et lot #2) à octroyer est de 1 414 025,79 $ taxes incluses (lot #1: 857 569,78 $ et lot #2: 556 456,01 $). La dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses qui comprenant le coût des deux (2) contrats (lot #1 et lot #2), ainsi qu'un montant pour dépenses contingentes (10%) de 85 756,98 $, taxes incluses pour le lot #1 et 55 645,60 $ taxes incluses pour le lot #2.

- Cette dépense représente un coût net total de 1 420 313,42 $ taxes et contingences incluses, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
- Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de:
- Connaître l'état réel de 45 km de conduites et d'identifier les fuites en temps opportun et ainsi éviter des situations lourdes de conséquences sur la sécurité publique et le bien-être des citoyens.
- Réduire de façon significative les pertes en eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens.
- La réparation des fuites détectées permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources, en lien avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2024

Début des travaux : Juillet 2024
Fin des travaux : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine MOUZALI
ingenieur(e)

Tél : 438-993-5065
Télécop. :

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et actifs ponctuels
514-688-1370

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur(-Trice) - gestion des actifs
Tél : 514-872-3944
Approuvé le : 2024-04-30

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1236593001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements*
Projet : *Accorder deux contrats à la firme Pure Technologies LTD., pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois. Dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 857 569,78 $ + contingences: 85 756,98 $) et (Lot #2: 556 456,01 $ + contingences: 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 - trois soumissionnaires conformes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de **proximité** à leurs besoins* *20. Accroître **l'attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Inspecter 45 km des conduites principales d'aqueduc (6% du réseau d'aqueduc primaire) et intervenir à l'avance (réparation, remplacement, entretien…) afin d'éviter toute situation imprévue (fuite majeure ou bris de conduite) ce qui pourrait engendrer des répercussions très négatives sur la qualité de vie et la sécurité des Montréalais(es).* *20. La réparation des fuites détectées contribue à la diminution et l'optimisation de la consommation en eau potable et permet*			

d'assurer une gestion responsable des ressources, conformément à la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? - Identification et réparation des fuites afin de renforcer la capacité de production du réseau d'aqueduc et améliorer la réponse en cas d'urgence climatique (vagues de chaleur) pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins de la population (consommation élevée).	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1236593001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Pure Technologies LTD., pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de 24 mois, incluant une option de renouvellement de 24 mois. Dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 857 569,78 $ + contingences: 85 756,98 $) et (Lot #2: 556 456,01 $ + contingences: 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20318 SEAO_Liste des commandes (7).pdf
24-20318 PV.pdf
24-20318 Lot 1_Résultat global_VF.pdf
24-20318 Lot 2_Résultat global_VF.pdf
24-20318 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20318

No du GDD : 1236593001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 13 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : 9 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 68 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2024

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pure Technologies Inc. - Pointage intérimaire 87,2 % - Pointage final 1,60	857 569,78 $	√	1
8558736 Canada Inc. (Game) - Pointage intérimaire 82,5 % - Pointage final 0,87	1 526 753,03 $		1
Pure Technologies Inc. - Pointage intérimaire 89,5 % - Pointage final 2,51	556 456,01 $	√	2
Nordikeau Inc. - Pointage intérimaire 83,5 % - Pointage final 1,17	1 141 011,90 $		2

Information additionnelle

Raisons de non-participation: Municipalité pour information (1), sous-contractant pour un des soumissionnaires (1), Méthodologie trop ciblée et exigences démesurées pour ce type de projet (1), demeure sans réponse malgré les relances téléphoniques et par courriel (1).

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 24 - 4 - 2024

24-20318 Lot 1 - Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
8558736 Canada Inc. (Game)	82,5	1 526 753,03 $	0,87	2
Pure Technologies Ltd	87,2	857 569,78 $	1,60	1
	-			
	-			
	-			

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 09-04-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

24-20318 Lot 2 - Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Nordikeau Inc.	83,5	1 141 011,90 $	1,17	2
Pure Technologies Ltd	89,5	556 456,01 $	2,51	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 09-04-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Téléconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20318
Numéro de référence : 1793562
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Céline Roy Téléphone : 1514 337-2462 Télécopieur :	**Commande : (2295944)** 2024-01-16 16 h 06 **Transmission :** 2024-01-16 16 h 06	4054959 - 24-20318 Addenda #1 2024-02-05 11 h 59 - Courriel 4057148 - 24-20318 Addenda #2 2024-02-07 12 h 58 - Courriel 4066761 - 24-20318 Addenda #3 - Report 2024-02-20 11 h 30 - Courriel 4079774 - 24-20318 Addenda #4 - Report 2024-03-07 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORDIKEAU INC. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3 NEQ : 1146107272	Monsieur Jean-François Audet Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	**Commande : (2294371)** 2024-01-12 13 h 30 **Transmission :** 2024-01-12 13 h 30	4054959 - 24-20318 Addenda #1 2024-02-05 12 h - Courriel 4057148 - 24-20318 Addenda #2 2024-02-07 12 h 58 - Courriel 4066761 - 24-20318 Addenda #3 - Report 2024-02-20 11 h 30 - Courriel 4079774 - 24-20318 Addenda #4 - Report 2024-03-07 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Boisbriand. 940, boulevard de la Grande- Allée Boisbriand, QC, J7G 2J7 http://www.ville.boisbriand.qc.ca NEQ :	Madame Stéphanie Mercier Téléphone : 514 435-1954 Télécopieur : 450 435-6398	**Commande : (2294762)** 2024-01-15 9 h 30 **Transmission :** 2024-01-15 9 h 30	Mode privilégié : Ne pas recevoir
8558736 CANADA INC. 7493 Rte Transcanadienne 102 Montréal, QC, H4T 1T3 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (2293652)** 2024-01-11 10 h 49 **Transmission :** 2024-01-11 10 h 49	4054959 - 24-20318 Addenda #1 2024-02-05 11 h 59 - Courriel 4057148 - 24-20318 Addenda #2 2024-02-07 12 h 58 - Courriel 4066761 - 24-20318 Addenda #3 - Report 2024-02-20 11 h 30 - Courriel 4079774 - 24-20318 Addenda #4 - Report 2024-03-07 7 h 47 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec, QC, G1N2C9 http://www.can-explore.com NEQ : 1169863447	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	**Commande : (2293552)** 2024-01-11 9 h 30 **Transmission :** 2024-01-11 9 h 30	4054959 - 24-20318 Addenda #1 2024-02-05 11 h 59 - Courriel 4057148 - 24-20318 Addenda #2 2024-02-07 12 h 58 - Courriel 4066761 - 24-20318 Addenda #3 - Report 2024-02-20 11 h 30 - Courriel 4079774 - 24-20318 Addenda #4 - Report 2024-03-07 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PURE TECHNOLOGIES LTD. 705, 11 Avve SW, Suite 300 Calgary, AB, T2R0E3 NEQ : 1165555195	Monsieur Cameron White Téléphone : 902 403-3332 Télécopieur :	**Commande : (2293799)** 2024-01-11 13 h 36 **Transmission :** 2024-01-11 13 h 36	4054959 - 24-20318 Addenda #1 2024-02-05 11 h 59 - Courriel 4057148 - 24-20318 Addenda #2 2024-02-07 12 h 58 - Courriel 4066761 - 24-20318 Addenda #3 - Report 2024-02-20 11 h 30 - Courriel 4079774 - 24-20318 Addenda #4 - Report 2024-03-07 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V5V5 http://www.aquadata.com NEQ : 1163195242	Madame Karina Grenier Téléphone : 514 425-1010 Télécopieur : 514 425-3506	**Commande : (2310351)** 2024-02-09 8 h 31 **Transmission :** 2024-02-09 8 h 31	4054959 - 24-20318 Addenda #1 2024-02-09 8 h 31 - Téléchargement 4057148 - 24-20318 Addenda #2 2024-02-09 8 h 31 - Téléchargement 4066761 - 24-20318 Addenda #3 - Report 2024-02-20 11 h 30 - Courriel 4079774 - 24-20318 Addenda #4 - Report 2024-03-07 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236593001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Pure Technologies LTD., pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot #1) et une méthode non intrusive (lot #2), pour une durée de 24 mois, incluant une option de renouvellement de 24 mois. Dépense totale de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 857 569,78 $ + contingences: 85 756,98 $) et (Lot #2: 556 456,01 $ + contingences: 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1236593001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248731001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'INRS - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets "N'oubliez pas que vous êtes des outardes" et "Confluences" au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025

Il est recommandé:

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'INRS - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets "N'oubliez pas que vous êtes des outardes" et "Confluences", au MEM-Centre de mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-13 12:17

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248731001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'INRS - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets "N'oubliez pas que vous êtes des outardes" et "Confluences" au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit d'une relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et dont le nom a été changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offre aux citoyens un espace identitaire montréalais vibrant au rythme de l'actualité, connecté à la profondeur de l'histoire de la ville tout en se projetant dans son futur. La mission du MEM s'inscrit dans la vision 2030 de la Ville, en étant un musée citoyen qui vise à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent.

Dans ses espaces publics qui sont accessibles gratuitement, le MEM consacre un lieu désigné aux expositions citoyennes (nommé le Kiosque) qui suite à une sélection par un comité citoyen décide des expositions qui seront présentées. Le Kiosque est une structure d'exposition modulable qui demande au MEM d'accompagner les groupes ou les organismes dans l'adaptation de leur projet pour qu'il s'intègre aux modules d'expositions.

Le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM (composé de 14 personnes, soit 8 citoyennes et citoyens de divers horizons et 6 de l'équipe du MEM) a retenu le projet *N'oubliez pas que vous êtes des outardes,* réalisé par une équipe de l'Institut national de la recherche scientifique - INRS Urbanisation Culture Société et l'organisme Mikana pour être offerte au public en 2024. Après discussion avec la professeure responsable du projet, s'est ajouté le projet *Convergences,* aussi réalisé par une équipe de l'Institut national de la recherche scientifique avec des personnes autochtones.

Le présent projet de convention vise l'octroi par l'INRS à la Ville de Montréal de licences de reproduction, d'expositions et autres droits d'utilisation sur le contenu de ces deux (2) projets afin que ceux-ci soient adaptés aux structures du Kiosque du MEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1870 – 29 novembre 2023 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises, qui se tiendra du 13 février au 29 avril 2024.

CE21 1161 - 30 juin 2021 - Approuver l'entente d'exposition entre le MEM-Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 $ canadiens à cet effet.

DESCRIPTION

Pour présenter l'exposition résultant de l'exposition virtuelle *N'oubliez pas que vous êtes des outardes* et la carte narrative *Confluences*, la Ville doit obtenir une licence de reproduction, d'exposition et autres droits d'utilisation de l'INRS.

N'oubliez pas que vous êtes des outardes est une exposition de photovoix issue de cercles de partage réalisés en avril 2021 avec des membres de la communauté autochtone de Montréal/ Tiohtià:ke provenant de différentes nations. Les photos et leurs légendes ont été proposées par les participantes et participants pour alimenter la discussion concernant leurs liens avec la ville de Montréal et dans les espaces publics de la ville. L'objectif est d'intégrer différentes perspectives pour comprendre comment favoriser autant la résurgence autochtone que la (re)négociation des relations entre personnes autochtones et non autochtones. La carte *Confluences* est issue d'un projet de recherche entamé en 2019 avec des jeunes de la communauté autochtone de Montréal/Tiohtiá:ke concernant leurs relations avec et dans la ville. Le projet de recherche collaborative s'est appuyé sur la cartographie participative afin de partager leurs récits, expériences et connaissances de la ville et dans la ville, tout en provoquant l'analyse collective et la cocréation de nouvelles connaissances et perspectives. Le projet cherche à visibiliser les présences et expériences autochtones afin de répondre à la colonialité de l'espace urbain et aux violences qui en découlent. Il reçoit l'appui de réseaux de recherche comme Tryspaces et le volet autochtone de la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec.

L'équipe des deux projets travaillera avec l'équipe du MEM pour identifier, à partir du contenu existant, ce qui pourra être inséré et adapté aux structures du Kiosque du MEM.

Des ateliers collaboratifs auront lieu à l'hiver, au printemps et à l'été 2024 pour fixer les contenus et également déterminer des activités de médiation qui seront offertes au public une fois l'exposition installée.

L'exposition sera présentée du 15 octobre 2024 au 16 février 2025.

JUSTIFICATION

Cette exposition répond aux objectifs du Kiosque de faire valoir des projets existants, de source citoyenne ou communautaire, en leur offrant une nouvelle visibilité, et de mettre en valeur l'histoire, les mémoires et les expériences montréalaises de groupes, communautés ou citoyens et citoyennes, racontées à leur façon.

Le projet a été sélectionné par le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM en avril 2022.

L'exposition permet de valoriser la voix et l'implication de personnes autochtones de différentes nations et de différentes générations qui ont participé au projet de recherche collaborative entre une équipe de l'INRS et l'organisme autochtone Mikana.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adaptation d'une exposition demande un minimum de frais notamment pour les impressions du contenu sur des matériaux recyclables.
Aucune demande additionnelle n'est nécessaire

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant une initiative culturelle citoyenne mettant en valeur les Autochtones.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présentation de ce projet au MEM est une occasion unique de laisser la parole et la place aux divers groupes autochtones qui vivent à Montréal. Le projet réalisé avec l'INRS est issu d'une collaboration qui s'allie à la mission et à la vision du MEM. Le projet vient ici créer une première collaboration dans l'esprit de co-création qui pourrait laisser place à des partenariats futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises et l'INRS feront la promotion de l'exposition et des activités de médiation dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ateliers collaboratifs :été 2024
Montage : Semaine du 7 octobre 2024
Ouverture officielle au public : 15 octobre 2024
Démontage : Semaine du 17 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marianne POLNICKY-RACINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LEFEBVRE
Agent(e) de programmes educatifs

Tél : 514 617-1325
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des montréalais

Tél : 514 872-3216
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248731001*
Unité administrative responsable : *MEM-Centre des mémoires montréalaise*
Projet :*Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'INRS - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets "N'oubliez pas que vous êtes des outardes" et "Confluences" au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Valorisation de l'apport et de l'implication des Autochtones à Montréal auprès du public visitant le MEM
- Offre une nouvelle visibilité à un projet culturel réalisé dans le cadre d'un projet de recherche collaborative, entre une équipe de l'Institut national de la recherche scientifique - INRS Urbanisation Culture Société et l'organisme Mikana, concernant les relations entre personnes autochtones et non autochtones dans les espaces urbains au Québec
- Utilisation d'un matériau qui se récupère comme support d'exposition (falconboard).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248731001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'INRS - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets "N'oubliez pas que vous êtes des outardes" et "Confluences" au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique.

FICHIERS JOINTS

CT-2024-04-26-Convention_Exposition_VilleMontreal-INRS_VFS Visée avec annexes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marianne POLNICKY-RACINE
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 438-873-0793

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-29

Marianne POLNICKY-RACINE
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 438-873-0793
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

26 avril 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPOSITION

(la « Convention ») conclue à Montréal en date du 22 avril 2024.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »;

ET : **INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, ch. U-1)* ayant son siège au 490, rue de la Couronne, Québec (Québec) G1K 9A9, Canada, dûment représenté aux fins des présentes par Mme Marie-Soleil Cloutier, directrice du Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS;

Ci-après, appelé l'« **INRS** »;

L'INRS et la Ville étant ci-après parfois désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans le cadre de différents projets de recherche collaboratifs, l'INRS a organisé et/ou participé à des cercles de partage réalisés avec des membres de communautés autochtones;

ATTENDU QUE les participants aux cercles de partages (ci-après, les « **Participants** ») ont à cette occasion créé différentes œuvres artistiques, notamment des expositions virtuelles représentées sous les titres des projets « *N'oubliez pas que vous êtes des outardes* » et « *Confluences* » (les « **Projets** ») sur lesquelles les Participants détiennent les droits d'auteur et que ces œuvres font partie intégrante des Contenus (tel que défini ci-après);

ATTENDU QUE les Participants ont autorisé l'INRS et des tiers autorisés par l'INRS à présenter et reproduire les Contenus à des fins d'exposition et de la promotion desdites expositions;

ATTENDU QUE les Participants peuvent retirer leur consentement à la reproduction et l'exposition d'éléments dans les Contenus sur lesquels ils détiennent des droits d'auteur ou dans lesquels ces Participants apparaissent ou dans lesquels on entend leur voix en tout temps;

ATTENDU QUE le 21 avril 2022, le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM — Centre des mémoires montréalaises (le « **MEM** ») a sélectionné le projet de l'INRS pour être présenté dans sa section muséale désignée comme le petit kiosque (le « **Kiosque** »);

ATTENDU QUE les Contenus de l'exposition pour le Kiosque vont être déterminés lors des ateliers de travail entre les deux équipes au printemps 2024 à partir des Contenus existants de l'INRS, décrits à l'Annexe 2 des présentes ou autrement créés tel que prévu à cette même Annexe 2, et que ces Contenus sélectionnés seront présentés au Kiosque, tel que prévu aux présentes (ci-après l'« **Exposition** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'INRS;

ATTENDU QUE la Ville et l'INRS souhaitent préciser le cadre de leur collaboration le tout, selon les modalités et conditions prévues aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.01 La présente Convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

2. DÉFINITIONS

2.01 Les mots et expressions dont la première lettre est une lettre majuscule et qui figurent dans la Convention s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après ou ailleurs dans le texte de la Convention. Ces mots et expressions s'appliquent à l'ensemble de la Convention.

2.02 « **Contenus** » désigne les contenus énumérés à l'Annexe 2 de la présente Convention. Pour plus de clarté, pour les fins de cette Convention, les Contenus livrés à la Ville par

l'INRS seront constitués de reproductions numériques et non d'œuvres originales et que, conséquemment, les Contenus ne seront pas retournés à l'INRS et ne représentent aucune valeur monétaire pour l'INRS;

2.03 « **Convention** » désigne la présente convention d'exposition incluant son préambule et ses annexes, tel qu'elle peut être modifiée de temps à autre par les Parties en conformité avec les dispositions de la présente; les expressions « de la présente », « à la présente », « en vertu de la présente », « par la présente », de même que toute autres expression semblable lorsqu'elle est utilisée dans la Convention, font référence à l'ensemble de la Convention plutôt qu'à une partie de celle-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

2.04 « **Durée des activités liées** » désigne la période débutant quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début de la Durée de l'Exposition et se terminant à la fin de la Durée de l'Exposition;

2.05 « **Durée de l'Exposition** » désigne la période du 24 septembre 2024 au 12 janvier 2025;

2.06 « **Exposition** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;

2.07 « **Force majeure** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.01;

2.08 « **Kiosque** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;

2.09 « **INRS** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice;

2.10 « **Matériel promotionnel** » désigne la documentation fournie par l'INRS afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;

2.11 « **MEM** » désigne le MEM-Centre des mémoires montréalaises, soit le lieu de diffusion;

2.12 « **Participant** » ou « **Participants** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;

2.13 « **Projets** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;

2.14 « **Responsable** » désigne la Cheffe de section du MEM, Annabelle Laliberté, représentante dûment autorisée;

2.15 « **Ville** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice.

3. INTERPRÉTATION

3.01 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.02 Les titres utilisés dans la Convention n'ont aucune valeur interprétative. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

3.03 À moins d'indication contraire, toute référence à un article général, comme l'article 3, inclut toutes les dispositions apparaissant à la suite de cet article. Pareillement, toute référence à un article précis inclut tous ses paragraphes et toute référence à un alinéa inclut tous ses sous-alinéas. Les mots « notamment », « y compris » et le verbe « inclure », qu'ils soient conjugués ou à l'infinitif, doivent s'interpréter comme s'ils étaient suivis des mots « sans limitation » chaque fois qu'ils apparaissent dans la Convention.

3.04 Si une décision d'un tribunal détermine qu'une ou plusieurs des dispositions de la Convention sont invalides, nulles ou inapplicables, les autres dispositions de la Convention demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

4. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'INRS

4.01 En contrepartie des obligations assumées par la Ville prévues à l'article 5, l'INRS s'engage et sera responsable de :

(a) mettre à la disposition de la Ville les Contenus énumérés à l'Annexe 2, lors des rencontres de travail entre les équipes des Parties qui se tiendront entre le début avril et la fin juin 2024, dates exactes à être déterminées par les Parties, et de mettre à disposition pendant toute la Durée de l'Exposition les Contenus qui auront été sélectionnés lors de ces rencontres pour la réalisation de l'Exposition;
(b) avec l'accord du Responsable, apporter une ou des modifications à la sélection des Contenus décrits à l'Annexe 2 au plus tard le 16 juillet 2024;
(c) livrer les fichiers numériques du Contenu dans le format convenu entre les Parties pour fins de reproduction par la Ville, aux dates convenues lors de la rencontre de démarrage du projet à l'adresse électronique suivante josee.lefebvre@montreal.ca;
(d) convenir avec la Ville du plan d'installation des Contenus;

(e) déterminer avec le Responsable, le Matériel promotionnel nécessaire prévu au point 4 de l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion, et remettre à la Ville tout document nécessaire à la promotion au début de la Durée des activités liées;
(f) adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage, la signalisation et pour le Matériel promotionnel, notamment, l'affichage de l'INRS au MEM et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
(g) respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le site du MEM;
(h) identifier et utiliser les ressources qui seront nécessaires, solliciter son réseau et investir tous les efforts raisonnablement requis afin de mener à bien la promotion et la réalisation de l'Exposition;
(i) informer immédiatement ou dès que possible la Ville par écrit si un ou des Participants retirent leur consentement à la publication des Contenus sur lesquels le ou lesdits Participants ont des droits;
(j) prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et à la réputation ou violation de tout autre droit découlant de la présente Convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
(k) renoncer et, par la présente l'INRS renonce, à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable à la suite du montage de l'Exposition et de la production du matériel de l'Exposition, sous réserve du respect par la Ville de ses droits et obligations aux présentes; et
(l) concéder à la Ville une licence ou une sous-licence libre de redevances, non exclusive, incessible permettant :
    (i) de reproduire les Contenus par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit afin de produire le matériel d'exposition, incluant le droit de faire des ajustements de format à cette fin;
    (ii) pour la Durée de l'Exposition, de présenter au public les Contenus (y compris sous forme du matériel d'exposition produit tel que prévu au sous-alinéa (i) ci-dessus) au MEM dans le cadre de l'Exposition;
    (iii) pour la Durée des activités liées, sans limite territoriale, de reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et de traduire les Contenus, le Matériel promotionnel, et de les publier, de les communiquer au public, dans tous les médias, notamment sur le site Internet et les médias sociaux de la Ville, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration; et
    (iv) d'archiver et d'entreposer les Contenus et le Matériel promotionnel sur tout support informatique, papier ou électronique, pour la durée de conservation requise à des fins de conservation légale ou d'administration.

Cette licence ou sous-licence est accordée à des fins non commerciales. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété comme octroyant à la Ville quelques droits que ce soit sur les Contenus autres que ceux prévus aux présentes. Pour plus de certitude, les droits octroyés aux présentes incluent le droit pour la Ville d'autoriser des tiers à accomplir ces actes pour la Ville afin de permettre ou faciliter l'exploitation des droits ainsi concédés.

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.01 En contrepartie des obligations assumées par l'INRS prévues à l'article 4, la Ville s'engage et sera responsable de :

(a) présenter l'Exposition au MEM pour la Durée de l'Exposition, les dates de début et de fin de la Durée de l'Exposition pouvant être modifiées par le Responsable avec l'accord de l'INRS pour des motifs raisonnables;
(b) organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
(c) ne pas modifier une partie ou l'ensemble des Contenus sans l'autorisation écrite de l'INRS au préalable;
(d) s'assurer que l'Exposition soit installée dans un endroit sécuritaire et dans un bon état d'entretien permettant de maintenir l'Exposition intacte et accessible au public en général durant les heures normales d'ouverture au public;
(e) fournir le soutien technique et les équipements nécessaires et requis pour la réalisation de l'Exposition autre que le Matériel promotionnel ou les éléments déjà prévus par la présente Convention comme devant être fournis par l'INRS;
(f) donner accès au MEM à l'INRS durant la Durée de l'Exposition, durant les heures régulières d'ouverture du MEM;
(g) collaborer avec l'INRS pour retirer de l'Exposition, dans un délai raisonnable, tout élément des Contenus sur lesquels un ou des Participants auraient retiré leur consentement à la publication des Contenus sur lesquels le ou lesdits Participants ont des droits.

6. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

6.01 L'INRS déclare et garantit à la Ville que le Contenu de l'Exposition a été réalisé dans le respect des droits et des lois applicables, notamment relativement au droit à l'image, à la vie privée, à la réputation et de la confidentialité des Participants et que l'INRS a obtenu les consentements requis à ces fins.

6.02 L'INRS représente à la Ville que :

(a) il a obtenu les autorisations, les consentements et les droits requis, y compris sans limitation des Participants, pour permettre à la Ville d'accomplir ses obligations et exercer ses droits en vertu de la présente Convention et permettre à la Ville d'utiliser le Contenu, Matériel promotionnel, ou tout autre document, représentation, prestation ou toute activité qu'il fournit dans le cadre de cette Convention;
(b) il est dument autorisé et à la capacité de concéder les droits et la licence décrits aux présentes; et
(c) il a acquittés toutes redevances, tous frais et toutes autres sommes pour l'exploitation par la Ville des droits et de la licence aux présentes.

7. ASSURANCES

7.01 La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Contenus suivant le moment de leur livraison conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont une copie a été remise à l'INRS. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la valeur monétaire des Contenus fournie par l'INRS prévue au paragraphe 2.02 des présentes.

7.02 L'INRS déclare être titulaire et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la Durée de l'Exposition une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance multirisque d'un montant suffisant afin de couvrir ses obligations aux présentes. L'INRS s'engage à remettre à la Ville une copie desdites polices lorsque la Ville en fera la demande. Quant à ce qui précède, la Ville ne peut être tenue responsable de quelque dommage indirect incluant toute perte de données, de profits et de revenus.

8. RÉSILIATION

8.01 Au plus tard le 31 mai 2024, une Partie peut, sur avis écrit transmis conformément aux dispositions prévues au paragraphe 10.09, mettre fin à la présente Convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

8.02 Par la suite, la présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties si, à la suite d'un avis écrit d'une Partie décrivant le ou les défauts auxquels il faut remédier, la Partie en défaut refuse ou néglige de remédier au défaut reproché à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ou, le cas échéant, à l'intérieur de tout autre délai prévu dans l'avis. À l'expiration de ce délai, la Convention sera résiliée et l'Exposition prendra fin, si celle-ci a débutée.

9. FORCE MAJEURE

9.01 Chaque Partie ne pourra être responsable des pertes ou des dommages causés à l'autre Partie en raison de tout retard ou de tout manquement à une obligation prévue par la présente Convention lorsqu'un tel retard ou manquement est dû à un cas de Force majeure. Tout événement imprévisible et irrésistible constitue un cas de force majeure, y compris, dans la mesure ou ceux-ci sont irrésistibles ou imprévisibles, toute perte ou tout dommage causés par des catastrophes naturelles, des Actes de Dieu (*Acts of God*), des épidémies, des pandémies, des incendies, des gestes, des décrets, des ordonnances et des directives des gouvernements ou de toute autorité administrative ou réglementaire auxquels une Partie est soumise, des guerres, des insurrections, du terrorisme, des grèves spontanées ou des arrêts de travail, des lockouts, des cyberattaques, des interruptions ou des pannes des systèmes de télécommunication ou électriques (« **Force majeure** »). Une Partie affectée par un cas de force majeure doit faire des efforts raisonnables pour en atténuer les effets.

9.02 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de Force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente Convention.

9.03 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison d'un cas de Force majeure ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, mais excluant le cas de résiliation visé par le paragraphe 8.02 dû à un défaut de l'INRS, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Entente complète

10.01 La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Divisibilité

10.02 Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Absence de renonciation

10.03 Le défaut par l'une des Parties d'imposer à l'autre Partie de se conformer à quelque disposition de la Convention ne doit pas être interprété comme une renonciation à cette disposition ni affecter le droit de cette Partie d'exercer tout droit stipulé dans la Convention. Toute renonciation par l'une des Parties à l'un quelconque de ses droits n'est valable que si elle est donnée par écrit et que cette renonciation ne s'applique qu'aux droits et aux circonstances expressément prévues dans la renonciation. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

Modification à la présente convention

10.04 Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Absence de partenariat

10.05 La Convention est conclue par des entités juridiques distinctes et aucune d'elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. La Convention ne crée aucune société, aucun partenariat, aucune coentreprise ou aucune association temporaire entre les Parties.

Lois applicables et juridiction

10.06 La présente Convention est régie et doit être interprétée conformément au droit applicable dans la province de Québec et aux lois fédérales qui y sont applicables. Toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Ayants droits liés

10.07 La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

Cession

10.08 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Avis et élection de domicile

10.09 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis aux adresses ci-dessous mentionnées :

POUR L'INRS :
Pour toutes questions ***autres*** que celles de nature technique et scientifique :
À l'attention de : Institut national de la recherche scientifique Véronique Bourget Conseillère partenariat-valorisation 385, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2X 1E3 Canada Téléphone : 514 499-6609 Adresse courriel : veronique.bourget@inrs.ca

Pour toutes questions **scientifiques ou techniques** :
À l'attention de : Institut national de la recherche scientifique Stéphane Guimont Marceau Professeure Agrégée 385, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2X 1E3 Canada Téléphone : 514 499-4061 Adresse courriel : stephane.gmarceau@inrs.ca
POUR LA VILLE :
Pour toutes questions, à l'attention de : Ville de Montréal Annabelle Laliberté Cheffe de division 1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100 Montréal (Québec) H2X 2S5 Téléphone : 438 221-8644 Adresse courriel : annabelle.laliberte@montreal.ca

10.10 À moins d'indications contraires dans la Convention, tout avis livré conformément aux présentes est réputé avoir été reçu par son destinataire au moment de sa signification, s'il est signifié par huissier. S'il est livré par un service de messagerie ou par courrier recommandé, l'avis est réputé remis à la date à laquelle une signature est obtenue lors de la remise. Les avis envoyés par courrier électronique tel qu'autorisé par la Convention sont réputés avoir été reçus à la date à laquelle l'avis est envoyé.

Exemplaire ayant valeur d'original

10.11 La signature de la Convention peut se faire au moyen d'un échange de télécopies ou de documents numérisés comportant les signatures des représentants des Parties sur des feuilles séparées à être colligées. Chacun des exemplaires ainsi signés et comportant une compilation de signatures est réputé être un original et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même contrat ayant force obligatoire entre les Parties.

(*Signatures sur la page suivante*)

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée à la première page de la présente Convention.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

Par : _____

Domenico Zambito Greffier adjoint

_____

Date

POUR L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

Par : _____

Marie-Soleil Cloutier
Directrice du Centre UCS

_____

Date

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1. Informations générales

Titre de l'Exposition	*N'oubliez pas que vous êtes des outardes* (titre de travail, car l'exposition inclut aussi le projet *Confluences*)
Date	Du 24 septembre 2024 au 12 janvier 2025
Lieu	Kiosque du MEM — Centre des mémoires montréalaises
Adresse	1200, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S5
Personne(s)-contact pour les aspects opérationnels liés à l'Exposition	Josée Lefebvre, responsable des projets citoyens et communautaires
Téléphone	514 617-1325
Nom(s) de(s) l'INRS(s)	Institut national de la recherche scientifique Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS
Coordonnées de l'INRS ou du représentant s'il y a lieu :	
Nom	Stéphane Guimont Marceau, professeure agrégée
Adresse	385, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1E3
Téléphone	514 499-4061
Courriel	stephane.gmarceau@inrs.ca

2. Montage et reprise de possession des contenus

Montage par la Ville	Semaine du 16 septembre 2024
Démontage par la Ville	Semaine du 13 janvier 2025
Présence requise de(s) INRS(s)	non, sauf pour récupérer les panneaux en *falconboard* si l'INRS souhaite les conserver. La Ville n'encourra aucune responsabilité et ne donne aucune garantie sur ces panneaux.

3. Activités culturelles

Les activités seront développées au printemps et à l'été 2024 par l'équipe de projet mise en place par l'INRS et le MEM.

4. Matériel promotionnel à remettre au Responsable

- Des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion;
- S'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'Exposition.

ANNEXE 2

LISTE DES CONTENUS

Les Contenus de l'exposition virtuelle « *N'oubliez pas que vous êtes des outardes* » et de la carte narrative « *Confluences* ». Ces Contenus seront adaptés par les participant.e.s des deux projets de recherche intéressé.e.s à participer à une série d'ateliers animés par les professionnel.le.s du MEM et visant précisément la création de l'Exposition. Du nouveau matériel audio ou visuel sera potentiellement créé par les participant.e.s lors de ces ateliers. L'Exposition pourrait aussi inclure des objets choisis par elles et eux.

N'oubliez pas que vous êtes des outardes

https://storymaps.arcgis.com/stories/cdbf0f53e01a4209b1cd4104f0decaf7

Cette exposition de photovoix est issue de cercles de partage réalisés en avril 2021 avec des membres de la communauté autochtone de Montréal/Tiohtià:ke provenant de différentes Nations. Les photos et leur légende ont été proposées par les participantes et participants pour alimenter la discussion concernant leurs liens avec la ville de Montréal et dans les espaces publics de la ville.

Ces échanges transgénérationnels s'inscrivent dans un projet de recherche collaborative entre une équipe du l'INRS et l'organisme Mikana concernant les relations entre personnes autochtones et non autochtones dans les espaces urbains au Québec.

L'objectif est d'intégrer différentes perspectives pour comprendre comment favoriser autant la résurgence autochtone que la (re)négociation des relations entre personnes autochtones et non autochtones.

Thématiques

- Notre place est partout (3);
- Colonialisme et résistance (6);
- Personnes et communauté (7);
- Diversité des identités (4);
- Relations avec non-autochtones (7);
- Territoires et cours d'eau (6).

Confluences

https://www.carteconfluencesmap.com/

La carte Confluences est issue d'un projet de recherche entamé en 2019 avec des jeunes de la communauté autochtone de Montréal/Tiohtiá:ke concernant leurs relations avec et dans la ville. Ce projet de recherche collaborative s'est appuyé sur la cartographie participative afin de partager leurs récits, expériences et connaissances de la ville et dans la ville, tout en provoquant l'analyse collective et la cocréation de nouvelles connaissances et perspectives. Le projet cherche à visibiliser les présences et expériences autochtones afin de répondre à la colonialité de l'espace urbain et aux violences qui en découlent. Il reçoit l'appui de réseaux de recherche comme Tryspaces et le volet autochtone de la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec.

Au total, 18 jeunes, âgés de 18 à 35 ans, ont participé au projet à travers des ateliers de cartographie et des entrevues semi-dirigées. Deux personnes aînées les ont accompagnés au cours des ateliers. Les jeunes provenaient des nations Innu, Atikamekw, Kanien'kehá:ka, Anishnabe, Dene, Waban-Aki, Wendat, Inuit et Métis, et possédaient le français ou l'anglais comme langue seconde ou maternelle, ce qui explique que les extraits audios présentés dans la carte soient parfois en français, parfois en anglais.

Un comité de création formé de neuf jeunes ayant participé à la recherche s'est formé à l'automne 2021. L'analyse des récits recueillis a en partie été réalisée par ce comité. Le comité s'est réuni au printemps 2022 pour analyser, sélectionner et organiser les récits compilés afin de « perler » un récit collectif commun. Il a aussi décidé des objectifs et du format de l'outil de mobilisation des connaissances par lequel diffuser les résultats de cette analyse. Les membres étaient tous et toutes d'accord pour créer un outil qui serait d'abord construit et accessible pour les autres jeunes de la communauté autochtone de Montréal, qu'ils et elles soient installées de longue date ou qu'ils et elles y aient récemment migré. Le comité aspire aussi à en faire un outil de sensibilisation et de conscientisation de leurs présences et identités à travers leur visibilité.

La carte narrative présentée dans le site représente le fruit de leurs efforts. Elle présente des thématiques qui regroupent plusieurs extraits des récits partagés par de jeunes Autochtones de Montréal/Tiohtiá:ke. Il suffit de cliquer sur les pétales et les fleurs pour entendre les extraits.

Thématiques :

- Culture et communauté;
- Relations entre Autochtones et non-Autochtones;

- Besoin d'éduquer;
- Prendre sa place dans la ville;
- La nature en ville;
- Enjeux identitaires;
- Se sentir chez soi;
- Les langues.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249563002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure avec les organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente pour une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. de conclure avec les organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente pour une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul;

2. d'approuver les projets de convention à cet effet;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer lesdits projets de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-23 13:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure avec les organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente pour une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien de services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2018 et 2022, la Ville a conclu deux ententes avec l'OPEQ pour la disposition sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal. Les deux ententes se sont déroulées à la satisfaction de l'ensemble des parties et ont permis à l'agglomération d'offrir une démarche conforme à la hiérarchisation des 3RV-E (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination des matières résiduelles) de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) et d'intégrer le développement durable dans ses pratiques de gestion.

L'OPEQ offre un service de récupération et de recyclage essentiellement pour des ordinateurs et ses accessoires. Le Service TI veut élargir le type de produits informatiques à recycler et pour cela, l'organisme Insertech Angus sera un partenaire de choix afin de combler le besoin de la Ville en matière de récupération et de recyclage.

Insertech Angus est une entreprise d'insertion, à but non lucratif, qui forme des jeunes adultes sans emploi, tout en donnant une deuxième vie au matériel informatique récupéré des entreprises.

En faisant du réemploi et de la réparation des appareils, Insertech Angus contribue à lutter contre la surconsommation, l'obsolescence trop rapide, la pollution et le gaspillage des ressources.

Insertech Angus est un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du revenu du Canada. Membre du Collectif des entreprises d'insertion du Québec, Insertech Angus collabore avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la réussite de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Le présent dossier vise donc à conclure avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente à coût nul pour une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal et à approuver les projets de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2013 – 7 décembre 2022 - Approuver un projet de convention avec Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) pour une durée de 18 mois, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce, à coût nul;

CE18 1234 - 1 août 2018 - Conclure avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) une entente pour une période de cinq ans, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver un projet de convention à cet effet;

CE13 0019 - 16 janvier 2013 - Approuver un projet de convention entre l'OPEQ et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul et autoriser le directeur de la Direction de l'environnement, à signer ladite convention au nom de la Ville de Montréal;

CG09 0227 - 18 juin 2009 - Approuver un projet d'entente avec l'(OPEQ, pour une période de 3 ans, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - Dépense de 114 180 $, taxes incluses;

CE09 1013 - 3 juin 2009 - Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) permettant aux Services centraux de disposer des biens municipaux;

CG07 0135 - 26 avril 2007 - Adopter le plan d'action 2007-2009 du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, l'action 2.28 prévoit d'intégrer le développement durable dans ses pratiques de gestion.

DESCRIPTION

L'OPEQ a pour mission de recueillir et de remettre à neuf des ordinateurs retirés du service

d'entreprises privées et publiques afin de les distribuer gratuitement ou les vendre à faible prix aux écoles, bibliothèques et autres OBNL qui en font la demande. De plus, l'OPEQ est certifié BNQ sous la norme ISO 14001:2015 pour ses activités de reconditionnement de matériel informatique et de bureau en respectant les normes environnementales de cette classification.

Aussi, Insertech Angus, un OBNL d'insertion socioprofessionnelle montréalais, a pour mission d'aider les jeunes adultes sans emploi à apprendre un métier, à s'insérer socialement et à intégrer le marché du travail. Grâce à ces réparations, Insertech Angus aide différents organismes à avoir un accès abordable et écologique à la technologie. De plus, Insertech Angus est certifié sous la norme ISO 14001:2015 pour ses activités de réparation, reconditionnement et assemblage d'ordinateur.

Les projets de conventions avec les deux organismes offrent les avantages suivants :

- disposition sécuritaire et valorisation des biens informatiques de l'agglomération de Montréal;
- un ramassage gratuit des actifs informatiques ;
- toutes les étiquettes reliant l'ordinateur au donateur sont enlevées;
- les appareils qui ne sont plus utilisables sont recyclés par des entreprises et des organismes reconnus;
- un minimum de composantes se retrouve à l'élimination permettant ainsi à l'agglomération de traiter ses biens informatiques de manière responsable.

De plus, le projet de convention prévoit qu'un contrôle de qualité soit assuré par la Ville de Montréal.

La grande majorité des collaborateurs de l'OPEQ et d'Insertech Angus sont des entreprises d'économie sociale. En outre, les recycleurs sollicités par les deux organismes sont des recycleurs affiliés à l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). Plusieurs d'entre eux sont situés sur le territoire de l'agglomération.

Le centre d'appels de même que le centre de tri des deux organismes sont localisés à Montréal.

JUSTIFICATION

Le projet de conventions avec les organismes OPEQ et Insertech Angus permet de favoriser le réemploi et de valoriser les biens informatiques désuets de l'agglomération tout en aidant la communauté montréalaise. Il s'agit d'un des engagements du PDGMR.

Avec la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) depuis l'été 2012, les coûts associés aux matériels non valorisables sont assumés par l'industrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de convention proposé sera donc à coût nul pour l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet de conventions s'insère dans une orientation conforme à une pratique de

gestion responsable des ressources. En effet, une proportion très significative des biens informatiques corporatifs sera réutilisée. Cette valorisation des biens informatiques contribue à l'atteinte de l'objectif de récupération de 80 % de l'agglomération.

La fourniture de ce type de matériel aux écoles, CPE, et bibliothèques par l'OPEQ permet de concrétiser des mesures de réduction à la source pour ces organismes. En outre et via la mission de Insertech Angus, le projet de conventions rejoint également le volet social en permettant d'offrir des plateformes de travail pour des jeunes qui ont besoin d'insertion dans le marché de travail.

Les biens informatiques de l'agglomération seront réutilisés, recyclés ou encore éliminés en répondant à toutes les normes de sécurité informatique et environnementale. De plus, le projet de conventions vise à réutiliser au maximum les équipements qui peuvent encore être utiles. Ceux-ci seront redistribués d'abord dans le milieu scolaire ou associatif œuvrant en apprentissage ou vendu à bas prix pour aider les différents organismes montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication interne uniquement pour les services centraux, arrondissements et villes liées sera réalisée en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

Tél : 438-925-0267
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563002**
Unité administrative responsable : TI
Projet : Conclure avec les organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente pour une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver les projets de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- disposer de façon sécuritaire et de valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal.

- un ramassage gratuit des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal;

- les appareils qui ne sont plus utilisables sont recyclés par des entreprises et des organismes reconnus;

- un minimum de composantes se retrouvent à l'élimination permettant ainsi à l'agglomération de traiter ses biens informatiques de manière responsable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Antoine Fugulin-Bouchard, Directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES DU QUÉBEC (OPEQ)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est située au 1, carrefour Alexandre G. Bell, Tour B, 2e étage, Verdun, Québec H3E 3B3., agissant et représentée par monsieur Jean Lasnier, président et madame Maryse Lavoie, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : Aucun
Numéro d'inscription TVQ : Aucun
No organisme de charité: 866475338RR0001

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme à but non lucratif dont la mission permet de récupérer, auprès de donateurs, des ordinateurs déclarés en surplus ou désuets et de les remettre à neuf afin de les distribuer aux écoles, bibliothèques publiques, centres de la petite enfance et divers organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le but de disposer certains de ses ordinateurs et de certains périphériques informatiques dont elle n'a plus besoin ou qui sont désuets de manière à les valoriser. La Ville désire disposer desdits ordinateurs et périphériques de façon à les réutiliser, récupérer ou recycler afin de pratiquer une gestion responsable des ressources ;

ATTENDU QUE la Ville a émis une directive en matière de destruction sécuritaire des données lors d'une disposition de biens et qu'elle en a transmis une copie au Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville désire convenir d'une entente cadre afin de permettre à ses diverses instances et intervenants de bénéficier des services offerts par le Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Liste des lieux de collecte.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service ou le Service de l'arrondissement de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour disposer de façon sécuritaire et de valoriser des ordinateurs, écrans, cellulaires, tablettes, imprimantes, ordinateurs portatifs, câbles, claviers, souris, serveurs ou tout autre périphérique désuet ou inutilisé que la Ville a en sa possession et dont elle n'a plus besoin (ci-après désignés les « Biens Informatiques »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente entente est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029.

4.2 La présente convention pourra être résiliée de part et d'autre par la transmission à l'autre partie d'un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 remettre au Contractant, sur une base régulière ou non, des Biens Informatiques dont elle n'a plus besoin ou qui sont désuets;

5.2 permettre aussi au Contractant, sur demande, de venir chercher lesdits Biens Informatiques en surplus ou jugés désuets dont elle n'a plus besoin. Pour ce faire, la Ville fournira périodiquement au Contractant la liste des lieux de cueillette ainsi que le nom et les coordonnées des responsables attitrés à chacun de ces lieux. La liste des lieux de cueillette est jointe aux présentes à l'Annexe 1.

5.3 reconnaître que le Contractant conservera le produit de toute disposition des Biens Informatiques;

5.4 accumuler au moins vingt (20) articles correspondant aux Biens Informatiques pour un lieu de cueillette donné avant de communiquer avec le Contractant afin que ce dernier les récupère, dans un délai de 20 jours ouvrables, aux termes des présentes, le tout afin de minimiser les frais de transport. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra communiquer avec le Contractant afin que ce dernier récupère lesdits items à un lieu de cueillette donné, peu importe le nombre d'items à être remis au Contractant, si le responsable dudit lieu de cueillette ne prévoit pas, dans les trois (3) mois qui suivent, accumuler au moins vingt (20) articles.

ARTICLE 6
NON EXCLUSIVITÉ

6.1 Rien dans la présente entente ne peut être interprété par le Contractant comme lui confiant l'exclusivité de gestion de la disposition des Biens Informatiques de la Ville.

6.2 La Ville ne s'engage pas à remettre tous ses Biens Informatiques au Contractant et pourra, en tout temps, soit assurer elle-même la disposition de ceux-ci, soit en confier à un autre mandataire la disposition d'une partie ou de la totalité de ses Biens Informatiques.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

7.1 Exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

7.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

7.3 Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

7.4 Ce que les Biens Informatiques remis par la Ville soient remis à neuf et distribués à des écoles, bibliothèques publiques, centres de la petite enfance ou divers organismes à but non lucratif. S'ils ne peuvent être utilisés à cette fin, le Contractant s'engage à ce que les Biens Informatiques soient récupérés ou recyclés afin d'éviter que ces équipements se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique. Advenant le cas où le Contractant devait disposer de diverses composantes, leur destruction devra être faite conformément à la directive en matière de destruction sécuritaire des données en vigueur et en respect des lois environnementales en vigueur;

7.5 Bien qu'il appartienne à la Ville de s'assurer que toutes les informations personnelles et confidentielles ont été effacées des Biens Informatiques remis au Contractant, le Contractant offre un niveau d'assurance additionnel en écrasant ou détruisant les données une deuxième fois sur les disques durs ou autres composantes des Biens Informatiques selon les normes découlant de la directive en matière de destruction sécuritaire des données en vigueur, afin que ces données soient rendues inutilisables par quelques moyens que ce soit. Les disques durs de capacité insuffisante ou démontrant des problèmes lors de l'écrasement des données seront physiquement détruits;

7.6 Remettra à la Ville, à chaque trimestre, un rapport faisant état du nombre de Biens Informatiques reçus de la Ville pour ce trimestre par lieux de cueillette tel que mentionné à l'article 5.2 en plus d'indiquer les quantités de ces derniers ayant été soit réutilisés, recyclés ou enfouis;

7.7 Enlever des Biens Informatiques reçus toute trace d'autocollant ou d'identité pouvant relier ces derniers à la Ville;

7.8 Fournir à la Ville, une fois par année, un rapport faisant état de la quantité de Biens Informatiques (toutes provenances confondues) reçus avec le détail des équipements réutilisables et des équipements recyclés;

7.9 Permettre à la Ville ou un de ses mandataires d'avoir accès aux différents registres et répertoires faisant état des opérations du Contractant relativement aux Biens Informatiques. Le Contractant permettra également à la Ville ou un de ses mandataires d'effectuer toute vérification relative à la présente convention que cette dernière jugera nécessaire;

7.10 Ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

7.11 Adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 8
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

8.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

8.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

8.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9
CONFIDENTIALITÉ

9.1 Tous les Biens Informatiques remis au Contractant en vertu de la présente entente devront être conservés de façon sécuritaire pour qu'ils ne puissent pas être accessibles à des personnes non autorisées;

9.2 Tout renseignement contenu dans les Biens Informatiques remis au Contractant en vertu des présentes et qui pourrait être porté à la connaissance du Contractant devra être gardé confidentiel;

9.3 Le Contractant reconnait que les Biens Informatiques qui lui sont remis par la Ville peuvent contenir des renseignements personnels ou confidentiels et s'engage à n'utiliser aucun renseignement contenu dans les équipements ou composants reçus;

9.4 Lorsque l'entente prendra fin, le Contractant ne pourra conserver, sous quelque forme que ce soit, aucun des Biens Informatiques et devra en disposer selon les instructions fournies par la Ville;

9.5 À la demande de la Ville, le Contractant s'engage à lui communiquer l'identité de toute personne ou tout sous-traitant, qu'elle aura autorisée ou mandatée à manipuler ou autrement exécuter quelque travail que ce soit sur les Biens Informatiques.

9.6 Seuls les employés autorisés du Contractant, quelque soit leur statut, affectés aux opérations, pourront accéder aux Biens Informatiques et, par conséquent, s'engagent à respecter les mesures de confidentialité visées par la présente convention.

9.7 La Ville pourra s'assurer en tout temps du respect des mesures de confidentialité prévues au présent article. Par conséquent, un représentant de la Ville est autorisé, pendant la durée du contrat, à être témoin des opérations effectuées sur les Biens Informatiques visés par la présente convention et à accéder aux locaux où celles-ci ont lieu.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de son annexe doit être transmis par écrit et expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur Antoine Fugulin-Bouchard
Directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'OPEQ :

Madame Maryse Lavoie
Directrice générale OPEQ
1, rue Alexander G. Bell, Tour B,2e étage
Verdun (Québec) H3E 3B3

ARTICLE 11
RÉSILIATION

La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 12.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 12.1.2, 12.1.3 ou 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 12.2 ou 12.3, le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 12.2 ou 12.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un million de dollars (1 000 000,00) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Antoine Fugulin-Bouchard, Directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs

Le e jour de 20

ORDINATEURS POUR LES ECOLES DU QUEBEC (OPEQ)

Par : _____
Mme Maryse Lavoie, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

ANNEXE 1

Liste des lieux de collecte[i]

	Nom	Adresse	Client Service des TI
	Ahuntsic-Cartierville		**Oui**
	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	555, rue Chabanel Ouest Occasionnellement : 1000, Emile-Journault 999, Louvain	Oui
	Dir. de l'évaluation foncière Dir. de l'approvisonnement	255, boul. Crémazie Est	Oui
	Direction de l'environnement et du développement durable et Centre de sécurité civile	827, boul. Crémazie Est, bur. 302	Oui
	Anjou		**Non**
	Arrondissement d'Anjou	Bibliothèques : 7070, rue Jarry Est 7500, avenue Goncourt Mairie : 7701, rue Louis H. Lafontaine	Non
	Côtes-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce		**Oui**
	Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	5160, boul. Décarie 2140, Madison	Oui
	Service de sécurité des incendies	6150, Royalmount 4040, Avenue du Parc 200, Bellechasse	Oui
	Île-Bizard-Sainte-Geneviève		**Non**
	Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (En cours d'intégration)	Bibliothèque : 500, Montée de l'Église Mairie : 350, Montée de l'Église	Oui
	Lachine		**Oui**
	Arrondissement de Lachine	1800, boul St-Joseph, Lachine	Oui
	LaSalle		**Oui**
	Arrondissement de LaSalle	55, avenue Dupras	Oui

	Dir. Production de l'Eau potable Usine de production d'eau potable Charles-J. DesBaillets	8585, boul. de la Vérendrye 999, Dupuis	Oui
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		**Oui**
	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6854, Sherbroooke Est	Oui
	Direction des Muséums Nature de Montréal	Biodôme, 4777 rue Pierre de Coubertin	Oui
	Service de l'Espace pour la vie	Jardin botanique, 4101, rue Sherbrooke Biodôme, 4777 rue Pierre de Coubertin	Oui
	Direction du matériel roulant	2269, rue Viau	Oui
	Bureau Accès Montréal	6854, rue Sherbrooke Est	Oui
	Montréal-Nord		**Non**
	Arrondissement de Montréal-Nord	Bibliothèques : 10400, avenue de Belleville 5400, boulevard Henri-Bourassa Est 12002, boulevard Rolland 4740, rue de Charleroi Mairie : 4243, rue de Charleroi, sous-sol	Non
	Outremont		**Non**
	Arrondissement d'Outremont	Bibliothèque : 999, Avenue McEachran H2V 3E6 Mairie : 543, ch. De la Côte-Ste-Catherine (porte d'accès stationnement rue Davaar)	Non
	Pierrefonds-Roxboro		**Oui**
	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	13665, boul. Pierrefonds	Oui
	Plateau-Mont-Royal		**Oui**
	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	201, ave Laurier Est, bur. 500	Oui
	QG. SIM	4040, ave du Parc	Oui
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		**Oui**
	Direction de l'épuration des Eaux Usées	12 001, rue Maurice Duplessis, 1er étage	Oui
	Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 090, Notre-Dame Est 9701, Colbert	Oui
	Rosemont-La-Petite-Patrie		**Oui**
	Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	5650, rue D'Iberville	Oui
	Centre de services STI	2580, boul. St-Joseph Est	Oui

	Saint-Laurent		**Non**
	Arrondissement de Saint-Laurent	Bibliothèques : 2727, boulevard Thimens 260, rue Marcotte (chalet du parc Painter) 1380, rue de l'Église, H4L 2H2 8420, boulevard Lacordaire, H1R 3G5 Mairie : 777, boul. Marcel-Laurin	Non
	Saint-Léonard		**Non**
	Arrondissement de Saint-Léonard	Bibliothèque : 8420, boulevard Lacordaire, H1R 3G5 Mairie : 8400, boul. Lacordaire	Non
	Sud-Ouest		**Oui**
	Arrondissement du Sud-Ouest	815, rue Bél-Air	Oui
	Verdun		**Oui**
	Arrondissement de Verdun	4555, rue Verdun	Oui
	Dir. Production de l'Eau potable Usine de production d'eau potable Atwater	3161, rue Joseph 8585, De la Vérendrye 999, Dupuis	Oui
	Ville-Marie		**Oui**
	Direction des immeubles	801, rue Brennan	Oui
	Direction de l'informatique	801, rue Brennan, 2e, 3e,5e, 9e, 10e	
	Service de la diversité sociale et des sports Service de la culture	801, rue Brennan, 4e étage	
	Direction des transports	801, rue Brennan, 6e étage, bur. 6114.05	
	Direction de la réalisation des travaux	801, rue Brennan, 7e étage	
	Direction de l'environnement et du développement durable	801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8100	
	Contentieux / Affaires pénales et criminelles	775, rue Gosford	Oui
	Arrondissement de Ville-Marie	800, rue Maisonneuve Est, (entrée par le quai de chargement rue St-Hubert)	Oui
	Service du capital humain	1550, rue Metcalfe, 11e étage	Oui
	Vérificateur général	1550, rue Metcalfe, bur. 1201	

	OCPM	1550, rue Metcalfe, 14e étage, bur. 1414	
	Conseil consultatif	1550, rue Metcalfe, 14e étage, bur. 1424	
	Finances	155, rue Notre-Dame Est 630, René-Levesque Ouest	Oui
	Ombudsman	275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée 155, rue notre dame 425, place Jacques-Cartier	Oui
	Hôtel-de-Ville	275, rue Notre-Dame Est 155, rue notre dame 425, place Jacques-Cartier	
	Direction générale	275, rue Notre-Dame Est, 3e étage côté Est, 4e étage 155, rue notre dame 425, place Jacques-Cartier	
	Communications et Relations avec les citoyens	700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage	Oui
	Unité de la propreté et de l'entretien	303, rue Notre-Dame Est, 1er étage, suite 1.100	Oui
	Mise en valeur du territoire et du patrimoine	303, rue Notre-Dame Est	
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		**Oui**
	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	405, rue Ogilvy	Oui
	Direction développement culturel, qualité du milieu de vie et diversité ethnoculturelle	3565, rue Jarry est	Oui
	CESM	2235, rue Michel-Jurdant, 2e étage	Oui
	SPVM		**Oui**
	SPVM Service des enquêtes spécialisées	7275, rue Sherbrooke Est	Oui
	SPVM Service à la communauté – région Nord	855, boul. Crémazie	Oui
	SPVM Service à la communauté – région Sud	980, rue Guy	Oui
	SPVM Service à la communauté – région Ouest	2805, boul. Thimens	Oui

	SPVM Service à la communauté – région Est	7700, boul. Langelier	Oui
	SPVM	2620, boul. St-Joseph Est	Oui

[i] Cette liste de lieux et d'adresses n'est pas exhaustive, d'autres lieux et adresses peuvent s'y ajouter.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Antoine Fugulin-Bouchard, Directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **INSERTECH ANGUS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est située au 4820 Rue Molson, Montréal, Québec H1Y 3J8, agissant et représentée par madame Marie-France Bellemare, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869244764RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021233435TQ0002
No organisme de charité: 86924 4764 RR0001

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme à but non lucratif dont la mission permet de former des jeunes adultes sans emploi, tout en donnant une deuxième vie au matériel informatique récupéré des entreprises et ainsi contribuer à lutter contre la surconsommation, l'obsolescence trop rapide, la pollution et le gaspillage des ressources;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le but de disposer certains de ses ordinateurs et de certains périphériques informatiques dont elle n'a plus besoin ou qui sont désuets de manière à les valoriser. La Ville désire disposer desdits ordinateurs et périphériques de façon à les réutiliser, récupérer ou recycler afin de pratiquer une gestion responsable des ressources;

ATTENDU QUE la Ville a émis une directive en matière de destruction sécuritaire des données lors d'une disposition de biens et qu'elle en a transmis une copie au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville désire convenir d'une entente cadre afin de permettre à ses diverses instances et intervenants de bénéficier des services offerts par le Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Liste des lieux de collecte.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service ou le Service de l'arrondissement de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour disposer de façon sécuritaire et de valoriser des ordinateurs, écrans, cellulaires, tablettes, imprimantes, ordinateurs portatifs, câbles, claviers, souris, serveurs ou tout autre périphérique désuet ou inutilisé que la Ville a en sa possession et dont elle n'a plus besoin (ci-après désignés les « Biens Informatiques »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente entente est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029.

4.2 La présente convention pourra être résiliée de part et d'autre par la transmission à l'autre partie d'un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 remettre au Contractant, sur une base régulière ou non, des Biens Informatiques dont elle n'a plus besoin ou qui sont désuets;

5.2 permettre aussi au Contractant, sur demande, de venir chercher lesdits Biens Informatiques en surplus ou jugés désuets dont elle n'a plus besoin. Pour ce faire, la Ville fournira périodiquement au Contractant la liste des lieux de cueillette ainsi que le nom et les coordonnées des responsables attitrés à chacun de ces lieux. La liste des lieux de cueillette est jointe aux présentes à l'Annexe 1.

5.3 reconnaître que le Contractant conservera le produit de toute disposition des Biens Informatiques;

5.4 accumuler au moins vingt (20) articles correspondant aux Biens Informatiques pour un lieu de cueillette donné avant de communiquer avec le Contractant afin que ce dernier les récupère, dans un délai de 20 jours ouvrables, aux termes des présentes, le tout afin de minimiser les frais de transport. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra communiquer avec le Contractant afin que ce dernier récupère lesdits items à un lieu de cueillette donné, peu importe le nombre d'items à être remis au Contractant, si le responsable dudit lieu de cueillette ne prévoit pas, dans les trois (3) mois qui suivent, accumuler au moins vingt (20) articles.

ARTICLE 6
NON EXCLUSIVITÉ

6.1 Rien dans la présente entente ne peut être interprété par le Contractant comme lui confiant l'exclusivité de gestion de la disposition des Biens Informatiques de la Ville.

6.2 La Ville ne s'engage pas à remettre tous ses Biens Informatiques au Contractant et pourra, en tout temps, soit assurer elle-même la disposition de ceux-ci, soit en confier à un autre mandataire la disposition d'une partie ou la totalité de ses Biens Informatiques.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

7.1 Exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

7.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

7.3 Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

7.4 Ce que les Biens Informatiques remis par la Ville soient reconditionnés professionnellement par des jeunes en insertion dans les locaux du Contractant. S'ils ne peuvent être utilisés à cette fin, le Contractant s'engage à ce que les Biens Informatiques soient récupérés ou recyclés afin d'éviter que ces équipements se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique. Advenant le cas où le Contractant devait disposer de diverses composantes, leur destruction devra être faite conformément à la directive en matière de destruction sécuritaire des données en vigueur et en respect des lois environnementales en vigueur;

7.5 Bien qu'il appartienne à la Ville de s'assurer que toutes les informations personnelles et confidentielles ont été effacées des Biens Informatiques remis au Contractant, le Contractant offre un niveau d'assurance additionnel en écrasant ou détruisant les données une deuxième fois sur les disques durs ou autres composantes des Biens Informatiques (ordinateurs, ordinateurs portatifs et serveurs, etc.), selon les normes découlant de la directive en matière de destruction sécuritaire des données en vigueur, afin que ces données soient rendues inutilisables par quelques moyens que ce soit. Les disques durs de capacité insuffisante ou démontrant des problèmes lors de l'écrasement des données seront physiquement détruits;

7.6 Remettre à la Ville, à chaque trimestre, un rapport faisant état du nombre de Biens Informatiques reçus de la Ville pour ce trimestre par lieux de cueillette tel que mentionné à l'article 5.2 en plus d'indiquer les quantités de ces derniers ayant été soit réutilisés, recyclés ou enfouis;

7.7 Enlever des Biens Informatiques reçus toute trace d'autocollant ou d'identité pouvant relier ces derniers à la Ville;

7.8 Fournir à la Ville, une fois par année, un rapport faisant état de la quantité de Biens Informatiques (toutes provenances confondues) que le Contractant aura remis ou vendu aux organismes situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

7.9 Permettre à la Ville ou un de ses mandataires d'avoir accès aux différents registres et répertoires faisant état des opérations du Contractant relativement aux Biens Informatiques. Le Contractant permettra également à la Ville ou un de ses mandataires d'effectuer toute vérification relative à la présente convention que cette dernière jugera nécessaire;

7.10 Ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

7.11 Adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 8
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

8.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

8.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

8.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9
CONFIDENTIALITÉ

9.1 Tous les Biens Informatiques remis au Contractant en vertu de la présente entente devront être conservés de façon sécuritaire pour qu'ils ne puissent pas être accessibles à des personnes non autorisées;

9.2 Tout renseignement contenu dans les Biens Informatiques remis au Contractant en vertu des présentes et qui pourrait être porté à la connaissance du Contractant devra être gardé confidentiel;

9.3 Le Contractant reconnait que les Biens Informatiques qui lui sont remis par la Ville peuvent contenir des renseignements personnels ou confidentiels et s'engage à n'utiliser aucun renseignement contenu dans les équipements ou composants reçus;

9.4 Lorsque l'entente prendra fin, le Contractant ne pourra conserver, sous quelque forme que ce soit, aucun des Biens Informatiques et devra en disposer selon les instructions fournies par la Ville;

9.5 À la demande de la Ville, le Contractant s'engage à lui communiquer l'identité de toute personne ou tout sous-traitant, qu'elle aura autorisée ou mandatée à manipuler ou autrement exécuter quelque travail que ce soit sur les Biens Informatiques.

9.6 Seuls les employés autorisés du Contractant, quelque soit leur statut, affectés aux opérations, pourront accéder aux Biens Informatiques et, par conséquent, s'engagent à respecter les mesures de confidentialité visées par la présente convention.

9.7 La Ville pourra s'assurer en tout temps du respect des mesures de confidentialité prévues au présent article. Par conséquent, un représentant de la Ville est autorisé, pendant la durée du contrat, à être témoin des opérations effectuées sur les Biens Informatiques visés par la présente convention et à accéder aux locaux où celles-ci ont lieu.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de son annexe doit être transmis par écrit et expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur Antoine Fugulin-Bouchard
Directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR INSERTECH ANGUS :

Madame Marie-France Bellemare
Directrice générale Insertech Angus
4820 Rue Molson,
Montréal (Québec) H1Y 3J8

ARTICLE 11
RÉSILIATION

La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 12.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 12.1.2, 12.1.3 ou 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 12.2 ou 12.3, le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 12.2 ou 12.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un million de dollars (1 000 000,00) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Antoine Fugulin-Bouchard, Directeur
Espaces de travail et services aux utilisateurs

Le e jour de 20

INSERTECH ANGUS

Par : _____
Madame Marie-France Bellemare, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

ANNEXE 1

Liste des lieux de collecte[i]

	Nom	Adresse	Client Service des TI
	Ahuntsic-Cartierville		**Oui**
	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	555, rue Chabanel Ouest Occasionnellement : 1000, Emile-Journault 999, Louvain	Oui
	Dir. de l'évaluation foncière Dir. de l'approvisonnement	255, boul. Crémazie Est	Oui
	Direction de l'environnement et du développement durable et Centre de sécurité civile	827, boul. Crémazie Est, bur. 302	Oui
	Anjou		**Non**
	Arrondissement d'Anjou	Bibliothèques : 7070, rue Jarry Est 7500, avenue Goncourt Mairie : 7701, rue Louis H. Lafontaine	Non
	Côtes-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce		**Oui**
	Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	5160, boul. Décarie 2140, Madison	Oui
	Service de sécurité des incendies	6150, Royalmount 4040, Avenue du Parc 200, Bellechasse	Oui
	Île-Bizard-Sainte-Geneviève		**Non**
	Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (En cours d'intégration)	Bibliothèque : 500, Montée de l'Église Mairie : 350, Montée de l'Église	Oui
	Lachine		**Oui**
	Arrondissement de Lachine	1800, boul St-Joseph, Lachine	Oui
	LaSalle		**Oui**
	Arrondissement de LaSalle	55, avenue Dupras	Oui

	Dir. Production de l'Eau potable Usine de production d'eau potable Charles-J. DesBaillets	8585, boul. de la Vérendrye 999, Dupuis	Oui
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		**Oui**
	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6854, Sherbroooke Est	Oui
	Direction des Muséums Nature de Montréal	Biodôme, 4777 rue Pierre de Coubertin	Oui
	Service de l'Espace pour la vie	Jardin botanique, 4101, rue Sherbrooke Biodôme, 4777 rue Pierre de Coubertin	Oui
	Direction du matériel roulant	2269, rue Viau	Oui
	Bureau Accès Montréal	6854, rue Sherbrooke Est	Oui
	Montréal-Nord		**Non**
	Arrondissement de Montréal-Nord	Bibliothèques : 10400, avenue de Belleville 5400, boulevard Henri-Bourassa Est 12002, boulevard Rolland 4740, rue de Charleroi Mairie : 4243, rue de Charleroi, sous-sol	Non
	Outremont		**Non**
	Arrondissement d'Outremont	Bibliothèque : 999, Avenue McEachran H2V 3E6 Mairie : 543, ch. De la Côte-Ste-Catherine (porte d'accès stationnement rue Davaar)	Non
	Pierrefonds-Roxboro		**Oui**
	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	13665, boul. Pierrefonds	Oui
	Plateau-Mont-Royal		**Oui**
	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	201, ave Laurier Est, bur. 500	Oui
	QG. SIM	4040, ave du Parc	Oui
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		**Oui**
	Direction de l'épuration des Eaux Usées	12 001, rue Maurice Duplessis, 1er étage	Oui
	Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 090, Notre-Dame Est 9701, Colbert	Oui
	Rosemont-La-Petite-Patrie		**Oui**
	Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	5650, rue D'Iberville	Oui

	Centre de services STI	2580, boul. St-Joseph Est	Oui
	Saint-Laurent		**Non**
	Arrondissement de Saint-Laurent	Bibliothèques : 2727, boulevard Thimens 260, rue Marcotte (chalet du parc Painter) 1380, rue de l'Église, H4L 2H2 8420, boulevard Lacordaire, H1R 3G5 Mairie : 777, boul. Marcel-Laurin	Non
	Saint-Léonard		**Non**
	Arrondissement de Saint-Léonard	Bibliothèque : 8420, boulevard Lacordaire, H1R 3G5 Mairie : 8400, boul. Lacordaire	Non
	Sud-Ouest		**Oui**
	Arrondissement du Sud-Ouest	815, rue Bél-Air	Oui
	Verdun		**Oui**
	Arrondissement de Verdun	4555, rue Verdun	Oui
	Dir. Production de l'Eau potable Usine de production d'eau potable Atwater	3161, rue Joseph 8585, De la Vérendrye 999, Dupuis	Oui
	Ville-Marie		**Oui**
	Direction des immeubles	801, rue Brennan	Oui
	Direction de l'informatique	801, rue Brennan, 2e, 3e,5e, 9e, 10e	
	Service de la diversité sociale et des sports Service de la culture	801, rue Brennan, 4e étage	
	Direction des transports	801, rue Brennan, 6e étage, bur. 6114.05	
	Direction de la réalisation des travaux	801, rue Brennan, 7e étage	
	Direction de l'environnement et du développement durable	801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8100	
	Contentieux / Affaires pénales et criminelles	775, rue Gosford	Oui
	Arrondissement de Ville-Marie	800, rue Maisonneuve Est, (entrée par le quai de chargement rue St-Hubert)	Oui
	Service du capital humain	1550, rue Metcalfe, 11e étage	Oui

	Vérificateur général	1550, rue Metcalfe, bur. 1201	
	OCPM	1550, rue Metcalfe, 14e étage, bur. 1414	
	Conseil consultatif	1550, rue Metcalfe, 14e étage, bur. 1424	
	Finances	155, rue Notre-Dame Est 630, René-Levesque Ouest	Oui
	Ombudsman	275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée 155, rue notre dame 425, place Jacques-Cartier	
	Hôtel-de-Ville	275, rue Notre-Dame Est 155, rue notre dame 425, place Jacques-Cartier	Oui
	Direction générale	275, rue Notre-Dame Est, 3e étage côté Est, 4e étage 155, rue notre dame 425, place Jacques-Cartier	
	Communications et Relations avec les citoyens	700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage	Oui
	Unité de la propreté et de l'entretien	303, rue Notre-Dame Est, 1er étage, suite 1.100	Oui
	Mise en valeur du territoire et du patrimoine	303, rue Notre-Dame Est	
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		**Oui**
	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	405, rue Ogilvy	Oui
	Direction développement culturel, qualité du milieu de vie et diversité ethnoculturelle	3565, rue Jarry est	Oui
	CESM	2235, rue Michel-Jurdant, 2e étage	Oui
	SPVM		**Oui**
	SPVM Service des enquêtes spécialisées	7275, rue Sherbrooke Est	Oui
	SPVM Service à la communauté – région Nord	855, boul. Crémazie	Oui
	SPVM Service à la communauté – région Sud	980, rue Guy	Oui

	SPVM Service à la communauté – région Ouest	2805, boul. Thimens	Oui
	SPVM Service à la communauté – région Est	7700, boul. Langelier	Oui
	SPVM	2620, boul. St-Joseph Est	Oui

[i] Cette liste de lieux et d'adresses n'est pas exhaustive, d'autres lieux et adresses peuvent s'y ajouter.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249492002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ratifier que la Ville de Montréal s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme OASIS afin d'obtenir une aide financière pour la Ville de Montréal ;
2. que la Ville de Montréal s'engage, si une aide financière est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ;
3. d'autoriser le greffier de la Ville ou son remplaçant à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 10:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249492002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ratifier que la Ville de Montréal s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est mis en oeuvre pour soutenir le milieu municipal et les communautés autochtones dans le renforcement de leur résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques. Le programme s'inscrit dans l'axe 3 « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques » du plan de mise en oeuvre découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec.
Le Programme OASIS comporte trois volets :

Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement

Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises

Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Les requérant au programme OASIS n'étant autorisé a soumettre qu'une seule demande par volet, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a entrepris une démarche afin de prioriser et de soumettre les projets les plus prometteurs pour permettre à la Ville de se prévaloir d'une aide financière au volet 2 du programme. Au terme de la démarche d'identification et de priorisation des projets, la Ville déposera une demande pour obtenir une aide financière d'un maximum de 25 000 000 $ auprès MELCCFP.

Le cadre normatif du programme prévoit qu'une résolution 1) confirmant que la demande soumise au programme est autorisée par le conseil représentant le requérant; 2) que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles; et 3) désignant une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière doit être fournie au moment du dépôt du dossier de demande. Le présent sommaire vise donc à remplir cette exigence du cadre normatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »
CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique
CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Les requérant au programme OASIS n'étant autorisé à soumettre qu'une seule demande par volet, du lancement du programme jusqu'à l'épuisement des fonds, le BTER a mis en place une démarche afin de coordonner les activités visant à soumettre une demande de subvention pour la Ville de Montréal. Cette démarche a permis de diffuser un appel de projets auprès des services et arrondissements de la Ville, de compiler les projets potentiels répondant aux paramètres du programme (guides et balises en pièce jointe), de recommander et de faire approuver par la direction générale les projets prioritaires à inclure dans la demande et de produire l'ensemble des documents exigés afin d'assurer la recevabilité de la demande.
Au terme de cette démarche de coordination, la Ville dépose au volet 2 du programme OASIS une demande intitulée : *Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielle s* qui pourrait permettre d'obtenir une aide financière d'un maximum de 25 000 000 $. L'aide financière demandée par la Ville au programme OASIS totalise 24 849 291 $ en dépenses admissibles pour des projets d'une valeur de 32 235 274 $. L'objectif du projet est de déployer une série de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur des sites jugés à risques aux épisodes de chaleur et aux pluies torrentielles.

Les activités prévues pour l'aménagement de stationnements écoresponsables sont notamment :

- le retrait de surfaces minéralisées imperméables et leurs remplacements par des surfaces en pavé perméable et dotés d'un meilleur indice de réflectance solaire ;
- l'aménagement de noues végétalisées ;
- la plantation d'arbres et de végétaux et l'aménagement de mobilier soutenant la biodiversité du milieu ;
- l'installation d'aménagements fixes de repos, de loisirs et pour le transport actif.

Les activités prévues pour l'aménagement d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales prévoient une série de mesures déterminées selon le contexte spécifique à chacun

des sites d'intervention. Ce volet du projet permettra d'ajouter :

- des noues et saillies drainantes ;
- des aires de biorétention et jardins pluviaux
- une ruelle bleue-verte ;
- des parcs résilients.

Les solutions d'adaptation proposées pour cette demande ont été privilégiées, car elles permettent directement d'atténuer les impacts des aléas climatiques ciblés par le programme, et ce, dans des zones où le niveau de risque a été identifié d'élevé à très élevé selon la matrice des priorités d'intervention des *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes* du programme OASIS. Le tableau ci-dessous présente les unités responsables de la planification et de la mise en œuvre de chacun des ouvrages proposés dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Ouvrages proposés	Unité responsable
Stationnement n°88 (Agence de mobilité durable)	Gestion des terrains de stationnement, Agence de mobilité durable
Stationnement n°302 (Agence de mobilité durable)	
Stationnement n°433 (Agence de mobilité durable)	
Stationnement n°434 (Agence de mobilité durable)	
Stationnement n°437 (Agence de mobilité durable)	
Stationnement n°503 (Agence de mobilité durable)	
Stationnement n°508 (Agence de mobilité durable)	
Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement de Saint-Laurent	Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent
Parc Clément-Jetté Sud	Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Parc Pierre-Tétreault	
Parc Radisson	
Ruelle Latraversée	Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie
Aménagement de la rue Larivière	
Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy	Division des études techniques, Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun

Si elle obtient une aide financière, la Ville réalisera les activités menant au déploiement de ces aménagements sur une période de 24 mois. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront prises en charge par le BTER et le service des finances. Les partenaires et arrondissements impliqués s'engagent à fournir leur pleine collaboration afin de respecter les exigences liées à une éventuelle entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

L'aménagement des ouvrages proposés est cohérent avec certaines des cibles du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan climat 2020-2030. Ces aménagements nécessitent toutefois des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement qui contribuent à aménager, sur le territoire de la Ville, des infrastructures permettant de faire face aux risques engendrés par les pluies abondantes et les vagues de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si une aide financière est obtenue et qu'une convention de subvention est signée entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, la Ville devra s'engager à payer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent.

Les ouvrages proposés sont sous la gestion de l'Agence de mobilité durable et des arrondissements de Saint-Laurent, de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, de Ville-Marie et de Verdun. L'AMD et chacun des arrondissements se sont engagés, à même leurs budgets respectifs, à fournir la contribution financière nécessaire à la couverture des coûts non admissibles de leurs projets, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui incombent à leurs ouvrages.

Le programme OASIS prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets. Les arrondissements et le partenaire impliqués dans la demande se sont engagés à fournir les fonds qui serviront à couvrir les coûts non admissibles associés aux projets, tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés pour chacun de leurs projets respectifs.

En pièce jointe au présent sommaire décisionnel sont incluses les pièces justificatives garantissant l'engagement financier de l'Agence de mobilité durable (AMD) et des arrondissements de Saint-Laurent, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Ville-Marie et de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l’atteinte de certaines cibles de la Stratégie Montréal 2030 et du Plan climat 2020-2030 pourraient être compromises. Cette aide financière vient répondre, en partie, aux immenses besoins de financement que rencontre la Ville dans la mise en œuvre de ces différents plans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'obtention de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme OASIS, la Ville déposera la demande auprès du MELCCFP.
Si une aide financière est obtenue, la Ville et ses partenaires mettront en œuvre les activités prévues dans les 24 mois suivant la signature d'une convention de subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BARBEAU-BARIL
Agent de recherche

Tél : 5148681198
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Daniel DA SILVA
C/D transition écologique et résilience

Tél : 514-502-3300
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383

Approuvé le : 2024-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249492002*

Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures, Bureau de la transition écologique et de la résilience*

Projet : *Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ratifier que la Ville de Montréal s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
  - Il est estimé que les ouvrages planifiés devraient permettre de créer près de 11 000 m^2 d'infrastructures vertes sur le territoire de la Ville de Montréal ;
  - Il est estimé que les ouvrages planifiés devraient permettre d'accroître la canopée sur le territoire par l'ajout de plus de 200 arbres ;
  - Il est planifié de déminéraliser une surface de près de 6000 m^2, laquelle sera remplacée par des espaces verts

- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
  - Certains des ouvrages planifiés prévoient la création de nouveaux espaces de socialisation ;
  - Les ouvrages planifiés seront répartis dans cinq arrondissements de la Ville et certaines de ces infrastructures sont situées à l'intérieur ou à proximité de zones vulnérables selon l'indice d'équité des milieux de vie (2023).

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
  - Les ouvrages planifiés contribueront à diminuer de la vulnérabilité aux aléas climatiques suivants : vagues de chaleur et pluies abondantes ;
  - Les ouvrages planifiés devraient permettre de créer un volume de plusieurs centaines de mètres cubes de

rétention et d'infiltration de l'eau de pluie ;

- Les ouvrages planifiés contribueront à diminuer la superficie des îlots de chaleur sur le territoire de la Ville ;
- Les ouvrages planifiés contribueront à protéger près de 20 000 personnes vulnérables aux îlots de chaleur ou aux pluies abondantes en plus d'avoir pour effet de réduire les impacts socio-économiques sur la communauté, les risques sur le cadre bâti et les impacts sur les opérations municipales.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan pour une économie verte

OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET DU VOLET 2

NOVEMBRE 2023

Votre gouvernement

Québec

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Consultez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/
Courriel : oasis@environnement.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). *Oasis – Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement – Guide de présentation de projet du volet 2*, [En ligne], Québec, 20 p. [www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis].

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN : 978-2-550-96334-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2023

Table des matières

Table des matières 3
Présentation de ce document 5
Le programme OASIS 5
Rappel des principales dispositions du cadre normatif 5
Objectif général 5
Volet 2 5
Durée du Programme 5
Aide financière 6
Requérants admissibles 6
Projets admissibles et non admissibles 6
Présentation d'une demande 7
Étape 1 : Prendre connaissance des critères du Programme 7
Étape 2 : Informer le Ministère 7
Étape 3 : Préparer la demande d'aide financière 7
Étape 4 : Transmettre la demande d'aide financière 7
Date limite de dépôt des demandes d'aide financière 7
Instructions pour la présentation d'une demande 8
1. Renseignements généraux sur le requérant 8
2. Description sommaire du projet 8
3. Problématique et contexte 8
4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées 9
5. Activités prévues 10
6. Risques et stratégies d'atténuation 11
7. Pérennité du projet 11
8. Ressources allouées au projet 11
9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques 11
10. Résultats et indicateurs 11
11. Calendrier 12
12. Budget 12
13. Documents de présentation obligatoires 13
14. Renseignements utiles 14
Sélection des projets 15
Cheminement d'un projet au volet 2 15

Suivi des projets 16
Plan de suivi 16
Rapports de fin d'exercice financier 16
Rapports d'étape 16
Rapport final 16
Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité 17
Annexe 2 – Critères d'évaluation des projets 18
Annexe 3 – Services écosystémiques potentiels des infrastructures vertes 19

Présentation de ce document

Le présent document fournit les instructions relatives à la présentation d'une demande d'aide financière au **volet 2** du programme OASIS (ci-après, « le Programme ». En cas de divergences entre ce document et le cadre normatif du Programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif peut être consulté à la section « Le Ministère > Nos programmes » du site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/.

Le programme OASIS

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels des changements climatiques, de réduire leurs impacts appréhendés et de prévenir leurs répercussions sur la santé humaine. Le gouvernement a donc adopté, en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et son plan de mise en œuvre (PMO). Le programme OASIS s'inscrit dans l'axe 3 du PMO visant à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques ».

Rappel des principales dispositions du cadre normatif

Objectif général

Le programme OASIS est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, par l'entremise du PMO, et il s'inscrit dans l'axe 3, plus particulièrement dans l'action 3.1, qui vise à « Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés ».

L'objectif du Programme est d'augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, ainsi qu'aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. Pour ce faire, le Programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises.

Le Programme comporte trois volets. **Le présent document concerne uniquement le volet 2**, soit le soutien à la mise en œuvre de projets de verdissement dans les communautés urbaines et rurales.

Volet 2

Le volet 2 vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et de l'intensité des précipitations dans les collectivités québécoises, et d'en réduire les effets négatifs.

Durée du Programme

Le programme OASIS entre en vigueur dès son approbation par le Conseil du trésor et il prend fin le 31 mars 2026. Les projets devront être achevés au plus tard le 31 mars 2029.

Aide financière

Au volet 2, les seuils de l'aide financière accordée pour chaque projet varient entre un minimum de 1 million de dollars et un maximum de 25 millions de dollars.

Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 2 sont les organismes municipaux suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Projets admissibles et non admissibles

Un projet admissible est un projet de création ou d'amélioration d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés aux changements climatiques et de renforcer la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation des communautés aux effets des vagues de chaleur ou aux effets des précipitations intenses accentués par les changements climatiques.

Les infrastructures vertes admissibles sont celles qui permettent de créer des îlots de fraîcheur ou de gérer l'eau de pluie à la source.

Un projet peut combiner plusieurs types d'infrastructures vertes et doit prévoir des mesures de verdissement.

Les infrastructures doivent être publiques, définies comme immobilisations corporelles, et viser, principalement, une utilisation publique ou au bénéfice de la population.

Le projet doit être entièrement réalisé au Québec.

Un projet n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Il ne vise pas prioritairement la prévention et la réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Il vise les risques d'inondation couverts par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Il implique une infrastructure de services d'urgence;
- Il est réalisé au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement;
- Il est de nature obligatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.

Présentation d'une demande

Étape 1 : Prendre connaissance des critères du Programme

L'organisme qui désire présenter une demande doit prendre connaissance du cadre normatif du Programme. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis.

Étape 2 : Informer le Ministère

L'organisme municipal qui désire participer au Programme doit faire part de son intention de déposer une demande au Ministère en remplissant le formulaire d'intention de projet : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis.

L'organisme municipal est considéré comme un requérant à partir du moment où le MELCCFP reçoit le formulaire d'intention de projet. Par la suite, **le MELCCFP enverra au requérant tous les documents à remplir** pour présenter son dossier de demande. Les conseillers du MELCCFP accompagnent le requérant à toutes les étapes de sa demande.

Étape 3 : Préparer la demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit inclure le formulaire de présentation du projet et les annexes demandées :

- Le formulaire de présentation du projet dont toutes les sections ont été dûment remplies;
- Un fichier KML permettant de géolocaliser le ou les sites d'intervention du projet;
- Les documents de prévisions financières du projet;
- Le calendrier du projet;
- Les documents complémentaires précisant les démarches entreprises, telles que celles soutenues au volet 1, notamment une analyse de risques, un document de planification des solutions d'adaptation et une évaluation de la résilience des infrastructures vertes. L'analyse de risques et l'évaluation de la résilience devront être conforme (similaires ou équivalentes) aux méthodologies du Québec détaillées dans les documents *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes* et *Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes*. La résolution confirmant que la demande soumise au Programme a été autorisée par le conseil que le requérant représente (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC ou autre) et que le conseil s'engage à payer sa part des dépenses admissibles doit être jointe. On doit également trouver dans la résolution le nom de la personne autorisée à signer tous les documents, notamment la convention d'aide financière conclue entre les parties;
- Dans le cas d'un projet présenté par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, les résolutions des divers conseils confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution respective, le cas échéant.

Étape 4 : Transmettre la demande d'aide financière

La demande doit être transmise par courriel à l'adresse suivante : oasis@environnement.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis au requérant au plus tard cinq jours ouvrables après la réception de la demande.

Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées au plus tard à midi (12 h) le 1er décembre 2025. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Instructions pour la présentation d'une demande

Le formulaire de présentation de projet doit être rempli conformément aux instructions exposées ci-après. Remarque : la demande doit contenir toute l'information essentielle mentionnée précédemment à l'étape 3.

1. Renseignements généraux sur le requérant

Vous devez inscrire dans cette section tous les renseignements demandés sur l'organisme municipal qui présente une demande d'aide financière ainsi que sur les personnes-ressources qui représentent l'organisme et qui gèrent le projet.

Veuillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité énoncés dans le cadre normatif du Programme (annexe 1).

2. Description sommaire du projet

Vous devez indiquer, à cet endroit, le titre du projet, sa durée prévue, le coût total admissible du projet, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au programme OASIS, volet 2.

Veuillez vous assurer que les dépenses admissibles respectent les modalités établies dans le cadre normatif du Programme, à la section 6.6, et que le montant de l'aide financière demandée n'excède pas le montant maximal permis, indiqué à la section 6.7.

Vous devez fournir un résumé du projet qui permet de saisir rapidement les objectifs visés, les activités prévues et les résultats attendus.

3. Problématique et contexte

3.1 Problématique visée et impacts du climat futur

Vous devez décrire la problématique à l'origine de votre projet. Veuillez préciser les risques climatiques auxquels vous faites ou ferez face, les vulnérabilités physiques et sociales sur votre territoire et les aléas climatiques attendus. Vous devez aussi décrire la manière dont votre projet permet d'apporter des solutions d'adaptation ou de réduction des impacts liés aux vagues de chaleur ou aux pluies diluviennes, tout en tenant compte des vulnérabilités identifiées.

3.2 Fondements du projet, analyse territoriale et solutions d'adaptation

Veuillez présenter les analyses, les connaissances et les expériences sur lesquelles les choix de solutions d'adaptation de votre projet s'appuient. Votre projet doit se baser sur une analyse de risques conforme (similaire ou équivalente) aux méthodologies du Québec détaillées dans le document *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes*.

Vos explications peuvent aussi s'appuyer sur différents types de documents :

- Une analyse des solutions d'adaptation possibles pour prévenir les risques liés à la chaleur et aux précipitations;
- Un document de planification intégrée des solutions d'adaptation;
- Une analyse des coûts par rapport aux bénéfices;
- Une analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- D'autres analyses pertinentes.

Vous devez joindre à votre demande les analyses de risques et les documents à l'appui de vos explications.

4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées

4.1 Objectif du projet

Veuillez présenter l'objectif général de votre projet.

4.2 Solutions d'adaptation proposées

Veuillez décrire les solutions proposées et expliquer en quoi elles sont les mieux adaptées pour vous permettre d'atteindre vos objectifs et pour répondre à la problématique visée. Voici quelques pistes de réflexion et des questions auxquelles vous devriez vous attarder pour bien orienter les solutions envisagées :

- Comment les solutions proposées répondront-elles à la problématique?
- Les solutions d'adaptation choisies sont-elles éprouvées et documentées?
- Comment avez-vous choisi la ou les meilleures solutions d'adaptation pour prévenir les risques visés par le projet?
- Les solutions sont-elles prévues dans votre planification? Si c'est le cas, vous pouvez présenter les outils de planification pertinents comme une politique de l'arbre, une cartographie des îlots de chaleur, un scénario de plantation, un plan ou une politique de verdissement ou de foresterie urbaine, un plan de conservation des milieux naturels, un programme particulier d'urbanisme, un plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine, etc.
- Quels sont vos cibles et vos engagements en matière d'infrastructures vertes par rapport à la ou aux problématiques visées?

4.3 Potentiel d'impact et services écosystémiques rendus

Veuillez décrire le type de retombées positives potentielles liées aux vulnérabilités sociales ou physiques identifiées. Les questions suivantes pourront vous aider à remplir cette section :

- Qui bénéficiera des infrastructures vertes aménagées?
- Quelle population vulnérable pourra voir sa résilience améliorée?
- Quel pourcentage de canopée sera créé ou atteint grâce au projet, et dans quel horizon de temps?
- Quel est le potentiel d'impact en matière de fraîcheur?
- Quelle superficie sera déminéralisée?
- Quel est le potentiel d'infiltration de l'eau de pluie (en volume d'eau)?
- Quelle superficie sera végétalisée?
- Quels services écosystémiques sont attendus ou visés par ce projet? (Veuillez consulter l'annexe 3 du présent document pour une description des services écosystémiques.)
- Quels moyens sont prévus pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, comme la gentrification verte, l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou la réduction de la biodiversité?

4.4 Cohérence des solutions d'adaptation proposées avec la planification locale

Veuillez démontrer la manière dont le projet s'harmonise avec la planification locale en matière d'infrastructures vertes :

- Quels sont vos objectifs en matière de gestion des eaux de pluie, de lutte contre les îlots de chaleur et d'utilisation des infrastructures vertes?
- Quels outils de planification appuient ces objectifs (politique de l'arbre, plan d'urbanisme, règlement de zonage, plan d'adaptation, plan de développement, etc.)? Veuillez joindre ces documents à la demande de financement. S'ils peuvent être consultés en ligne, veuillez fournir le lien vers les documents.
- Qu'allez-vous mettre en place pour prévenir l'augmentation de la problématique sur votre territoire ou pour limiter les atteintes aux infrastructures vertes et aux milieux naturels existants?
- Comment le projet vient-il appuyer, ou même bonifier, vos efforts en matière de prévention et de réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations?

4.5 Décrivez en quoi les bénéfices des infrastructures vertes seront publics

Veuillez démontrer comment le public pourra bénéficier des infrastructures vertes :

- Les infrastructures financées sont-elles destinées à une utilisation par le public?
- Les infrastructures vertes seront-elles accessibles aux personnes à mobilité réduite?

5. Activités prévues

5.1 Activités liées à la mise en place de solutions d'adaptation

Veuillez décrire les différentes étapes de la mise en œuvre du projet. Vous pouvez également les numéroter et les inscrire dans le calendrier (Excel) intégré au formulaire de demande.

5.2 Précisions sur la mise en œuvre du projet

Veuillez fournir des détails sur le propriétaire des infrastructures vertes à financer. Si ce n'est pas l'organisme municipal, veuillez indiquer qui en sera propriétaire. Veuillez décrire la nature de la propriété des terrains, comme le pourcentage de terrains privés, commerciaux et municipaux, en précisant qui en assurera le suivi, la surveillance et l'entretien. Vous pouvez également ajouter toute autre information que vous jugez pertinente.

Un fichier au format KML doit être joint à la demande. Il s'agit d'un fichier contenant la représentation spatiale numérique de l'emplacement du projet, qui est produit au moyen d'un logiciel de système d'information géographique pour les sites Web. Il permet de représenter spatialement une variété de points, de polygones et de lignes de données de façon détaillée afin d'afficher avec exactitude l'emplacement de toutes les composantes du projet.

Créer un fichier KML sur Google Earth :

1. Ouvrez Google Earth sur votre ordinateur.
2. Sur la gauche, cliquez sur **Projets**.
3. Cliquez sur **Nouveau projet**.
4. Cliquez sur **Créer un fichier KML** › **Ajouter au projet**.
5. Sélectionnez **Ajouter un repère**, **Tracer une ligne ou une forme** ou **Diapositive en mode plein écran**.

https://support.google.com/earth/answer/9398104?hl=fr&co=GENIE.Platform%3DDesktop#zippy=%2Ccr%C3%A9er-un-projet%2Ccr%C3%A9er-un-fichier-kml

5.3 Activités de suivi des résultats du projet

Veuillez décrire les mesures de suivi et d'évaluation du projet. Il s'agit des activités visant à mesurer l'atteinte des résultats, à améliorer le projet, à porter un jugement sur la valeur du projet et à rendre des comptes :

- Quels sont les indicateurs de suivi utiles pour mesurer l'atteinte des objectifs du projet?
- Qui est responsable du suivi et de l'évaluation du projet?

5.4 Activités de gestion du projet

Veuillez présenter en détail les activités de gestion du projet envisagées.

- Qui est responsable de la gestion du projet?
- Est-ce qu'un ou plusieurs comités assureront le bon déroulement du projet?

6. Risques et stratégies d'atténuation

Veuillez remplir le tableau du formulaire en indiquant les risques, les obstacles et les freins qui pourraient avoir un effet sur la réalisation du projet et les stratégies d'atténuation envisagées pour y faire face.

7. Pérennité du projet

Veuillez décrire la stratégie de pérennisation des infrastructures vertes financées, c'est-à-dire les mesures déployées, en cours de projet et après la fin du projet, pour assurer la pérennité des infrastructures vertes mises en place pendant le projet.

8. Ressources allouées au projet

8.1 Expérience de l'organisme municipal en lien avec le projet

Veuillez indiquer toutes les expériences antérieures pertinentes qui démontrent votre capacité à mettre en œuvre le projet.

8.2 Ressources humaines de l'organisme municipal

Veuillez fournir les renseignements sur les ressources humaines (internes et externes) qui seront affectées au projet ou qui y contribueront directement, en précisant leurs rôles respectifs et leurs compétences.

8.3 Partenaires financiers et autres

Veuillez fournir une liste des partenaires du projet, accompagnée de leur expertise ou de leurs principales expériences, et décrivez les rôles et les contributions de chacun dans la réalisation du projet. Pour vous aider, voici quelques pistes de réflexion et quelques questions auxquelles vous devriez vous attarder pour bien présenter vos partenaires et la valeur de leur contribution :

- Avez-vous déjà travaillé en collaboration avec eux lors de projets précédents?
- Comment les contributions des partenaires permettent-elles de répondre aux besoins du projet?
- Le projet permet-il la création ou le renforcement des liens entre les intervenants du milieu?

9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques

L'évaluation de la résilience est une étape importante de la conception d'un projet. Elle vise à faire en sorte que les risques que représentent les changements climatiques soient pris en compte lors de la conception des infrastructures vertes. Cela permet d'assurer le succès du projet et sa longévité. Vous devez fournir dans cette section les renseignements demandés sur l'évaluation de la résilience aux changements climatiques.

Si tous les critères d'évaluation de la résilience n'ont pas déjà été évalués, vous devrez produire une évaluation de la résilience aux changements climatiques dans le cadre du projet déposé selon les lignes directrices fournies sur la page Web du Programme, soit le document *Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes*. Si cet exercice a déjà été réalisé, vous devez fournir l'évaluation de la résilience en annexe de votre demande.

10. Résultats et indicateurs

Les indicateurs suivants devront faire partie de ceux que vous mesurerez en cours de projet :

1. Longueur ou superficie sur laquelle des infrastructures vertes ont été créées ou améliorées afin de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses.
2. Nombre de personnes vulnérables protégées par les aménagements. Vous devez établir une cible, dont vous pourrez mesurer le niveau d'atteinte en cours de projet.

Les données relatives aux biens de nature linéaire, c'est-à-dire les biens qui peuvent être mesurés en unités linéaires, et non en nombres, et qui ne se situent pas dans un lieu précis, doivent être fournies en termes de « longueur ». Utilisez le kilomètre (km) comme unité de mesure.

11. Calendrier

Vous devez utiliser le gabarit de calendrier. Les données du calendrier doivent permettre de comprendre la séquence des activités prévues. Toutes les activités décrites à la section 5 du formulaire doivent paraître dans le calendrier.

12. Budget

Vous devez utiliser le gabarit de budget du projet prévu à cet effet et y inscrire l'information demandée à chacune des sections du formulaire.

Les règles liées à l'aide financière, aux dépenses admissibles et aux dépenses non admissibles, détaillées dans le cadre normatif du Programme, doivent être respectées.

Les postes budgétaires devraient être le plus détaillés possible. Les postes budgétaires de plus de 50 000 $ doivent être ventilés ou justifiés à l'aide de soumissions, par exemple.

L'onglet 1 « Instructions » du budget fournit les instructions pour remplir l'onglet 2 « Budget ».

Précisions sur certaines dépenses admissibles et les catégories de postes budgétaires

Salaires et charges sociales

La rémunération du personnel interne associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales, est admissible. Veuillez indiquer entre parenthèses le taux horaire et le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet pour justifier les montants indiqués.

Services externes et contrats

Les honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier (contrats octroyés en sous-traitance pour la conception de plans et devis, la planification, l'exécution, le contrôle et le soutien du projet) sont des dépenses admissibles.

Les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie peuvent être inclus dans cette section.

Frais techniques

Les frais techniques incluent toutes les dépenses engagées pour l'acquisition de matériaux nécessaires au projet.

Il est à noter que les coûts des matériaux et des travaux relatifs à l'aménagement des infrastructures vertes sur des terrains municipaux ou privés, y compris l'acquisition de végétaux et de substrat et, le cas échéant, de matériel d'irrigation, doivent représenter un minimum de 50 % de l'aide financière totale. En effet, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme doit soutenir de façon significative la mise en place des infrastructures vertes.

Aménagements et équipements complémentaires fixes

D'autres types d'équipements et d'aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet sont admissibles. Toutefois, les dépenses associées à ces équipements et à ces aménagements sont limitées à 5 % de l'aide financière totale. Exemples d'aménagements admissibles :

- Brumisateurs;
- Fontaines d'eau pour boire;
- Pare-soleil permanents;
- Ameublements fixes, de repos et de loisirs;
- Aménagements pour le déplacement actif et l'accessibilité universelle aux aménagements créés, tels des sentiers.

Travaux de renforcement structuraux

Les coûts des travaux de renforcement structuraux essentiels à la réalisation des projets sont admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière totale. Ces travaux consistent surtout à renforcer des toitures ou des murs pour pouvoir ajouter des matériaux nécessaires à des toits ou à des murs végétalisés. Ces travaux doivent être conformes aux normes du bâtiment de la Régie du bâtiment du Québec.

Décontamination des sols

Les coûts de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes sont admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière totale.

Veuillez noter que, pour les grands projets de décontamination des sols, on peut faire une demande au programme ClimatSol-Plus – Volet 2, qui vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter. Vous êtes invité à prendre connaissance de ce programme, afin d'évaluer s'il répond mieux à vos besoins.

Activités de communication

Les dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 2 % de l'aide financière totale. Cela inclut toutes les activités de présentation de projet, d'inauguration, d'annonce publique, ainsi que les communiqués de presse et les annonces dans les médias.

Frais de déplacement

Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet, sont admissibles et doivent respecter la limite des montants de remboursement fixés par le gouvernement du Québec dans la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics.

Frais d'administration

Les frais d'administration justifiés liés directement au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière totale. Cela inclut, par exemple, les frais liés au soutien administratif, à la comptabilité, à la paie, à la location de locaux, à la papeterie, aux services postaux ou à la téléphonie.

13. Documents de présentation obligatoires

Dans la colonne « Titre des documents » du tableau suivant, vous trouverez le titre sous lequel vous devrez enregistrer chacun des documents (demande et annexes) de votre demande lorsque vous soumettrez votre dossier.

	Description	Titre des documents
Demande	Formulaire de présentation de projet	0_FORM_projet
Annexes nécessaires pour toutes les demandes	Calendrier des activités	1_Calendrier
	Budget prévisionnel	2_Budget
	Résolution autorisant le dépôt du projet au Programme, confirmant	3_Resolution

	l'engagement du requérant à payer sa part des coûts et désignant une personne pour la signature de tous les documents liés au projet, tels que la convention d'aide financière	
	Lettre(s) des partenaires	4_Partenaires
	Fichier KML pour géolocaliser les sites	5_KML
	Analyse de risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses	6_RA_risques
	Rapport d'évaluation de la résilience climatique des infrastructures vertes envisagées dans le cadre du projet	7_RA_resilience
Annexes facultatives	Ententes entre le requérant et les propriétaires de terrains privés	8_ententes
	Stratégies d'intervention, de plantation ou visant d'autres solutions d'adaptation	9_Strategie
	Tout autre document d'appui au projet	XX_xxxx

14. **Renseignements utiles**

Veuillez vous référer à cette section du formulaire pour connaître les modalités de transmission de votre demande.

Sélection des projets

Les projets présentés au volet 2 feront l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Établissement de l'admissibilité : l'admissibilité des requérants et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (annexe 1).
- Évaluation : l'évaluation des projets admissibles (annexe 2) est ensuite effectuée par l'équipe de gestion du Programme, en collaboration avec des experts externes et des représentants du Ministère. Des recommandations d'améliorations seront communiquées aux requérants dont les projets ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.
- Approbation ministérielle : lorsque le projet a été approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, celui-ci entérine la convention d'aide financière et les modalités de versement pour chaque projet, puis il fait parvenir une lettre d'octroi au requérant afin de confirmer l'aide financière qui lui est accordée en vertu de l'entente.

Cheminement d'un projet au volet 2

Le tableau suivant illustre les étapes du cheminement d'un projet, de la transmission du formulaire d'intention de projet au versement final de l'aide financière.

Phase du projet	Organisme requérant	MELCCFP
Planification de la demande	Dépôt d'un formulaire d'intention de projet	Accompagnement et transmission des documents
Dépôt du projet	Dépôt du projet au MELCCFP	Validation de l'admissibilité
Analyse du projet	Ajustement du projet, si nécessaire	Analyse et demande d'ajustement, si nécessaire
		Préparation et envoi de la lettre d'octroi pour l'approbation ministérielle
Amorce du projet	Réception de la lettre d'octroi	
	Validation de la convention d'aide financière	
	Signature de la convention d'aide financière	
		Premier versement de l'aide financière
	Élaboration du plan de suivi et d'évaluation du projet	Approbation
	Mise en œuvre du projet	Suivi du projet et accompagnement
Reddition de comptes intermédiaire	Élaboration et transmission du rapport d'étape annuel (première et deuxième année)	Analyse et approbation du rapport d'étape
		Deuxième ou troisième versement de l'aide financière
Reddition de comptes finale	Conclusion des activités du projet	
	Élaboration et transmission du rapport final incluant l'audit	Analyse et approbation du rapport final
		Versement final de l'aide financière

Suivi des projets

Les bénéficiaires devront fournir des renseignements au MELCCFP aux fins de reddition de comptes. Les organismes municipaux dont un projet aura été retenu devront mesurer la progression de leurs activités en fonction d'indicateurs. Ils devront présenter des rapports d'activités sur une base périodique à des fins d'approbation.

Les organismes dont un projet aura été retenu dans le cadre du volet 2 devront fournir les documents suivants au MELCCFP :

Plan de suivi

Un plan de suivi et d'évaluation du projet devra être présenté dans les 75 jours suivant la signature de la convention et devra être approuvé conformément aux modalités établies. Les indicateurs énoncés à la section 10 doivent y être inclus et des indicateurs additionnels propres à un projet pourront être proposés. Un gabarit sera fourni à cet effet.

Rapports de fin d'exercice financier

Chaque année, en février, un rapport de fin d'exercice financier est requis. Ce rapport doit présenter l'état des dépenses engagées au cours de l'année précédente. Une communication à cet effet, accompagnée du document à remplir, sera envoyée aux bénéficiaires.

Rapports d'étape

Selon la durée du projet, un rapport d'étape à mi-projet ou des rapports d'étape annuels devront être présentés. Ces rapports feront état des dépenses engagées au cours de l'année précédente et incluront les éléments suivants :

- L'état d'avancement des activités prévues et une perspective sur l'atteinte des résultats du projet;
- Le bilan financier du projet;
- Les ajustements à apporter au calendrier des activités, le cas échéant;
- Le bilan des communications publiques.

Rapport final

Un rapport final devra être présenté. Ce rapport fera état des dépenses engagées au cours de l'année précédente et inclura les éléments suivants :

- Les activités réalisées et les résultats obtenus;
- L'analyse de l'exécution du projet;
- Le bilan financier final;
- Un plan d'entretien des infrastructures vertes soutenues par le Programme;
- Les conclusions et les leçons tirées du projet.

Des renseignements supplémentaires concernant le contenu des rapports d'étape et du rapport final seront fournis dans la convention d'aide financière.

Veuillez noter qu'un audit du projet pourrait être réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités. Vous n'avez pas à prévoir de sommes à cet effet.

D'autres demandes peuvent également être faites en cours d'année dans le but d'assurer une saine gestion des finances publiques. L'équipe de gestion du Programme vous appuiera à toutes ces étapes.

Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité

Volet 2	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière; ☐ Documents démontrant les démarches entreprises (analyses de risques, études sur les solutions d'adaptation, documents de soutien pour les activités liées à la consultation autochtone, etc.); ☐ Évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec; ☐ Fichier KML permettant de localiser les infrastructures vertes.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté (MRC).
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur de l'échéance de trois ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant son approbation; ☐ est en soutien aux infrastructures publiques, principalement pour une utilisation publique et au bénéfice de la population; ☐ n'implique pas une infrastructure de services d'urgence; ☐ n'est pas au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

Annexe 2 – Critères d'évaluation des projets

Description du projet, des résultats attendus et de la capacité du requérant		
Critères	**Oui**	**Non**
Le projet vise la réduction des risques liés aux changements climatiques et le renforcement de la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation aux effets des vagues de chaleur et des précipitations intenses par la mise en place d'infrastructures vertes.		
Le requérant s'appuie sur une connaissance des risques liés aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses sur son territoire en climat actuel et en climat futur.		
L'analyse de la résilience des infrastructures vertes est conforme et la conception du projet s'appuie sur cette dernière.		
Le requérant prévoit des moyens pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, tels que l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la réduction de la biodiversité.		
Le projet est conçu en cohérence avec la planification locale liée aux problématiques visées.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet de verdissement et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant prévoit des moyens pour assurer l'entretien des infrastructures vertes aménagées.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

Oui : le projet satisfait aux critères.

Non : le projet ne répond pas aux critères et il devra être ajusté pour y répondre de manière satisfaisante.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.

Annexe 3 – Services écosystémiques potentiels des infrastructures vertes

1. **Filtration de l'air** : les végétaux, et les arbres en particulier, capturent les particules et les polluants présents dans l'air.
2. **Augmentation de la biodiversité et de ses bienfaits** : par exemple, en milieu agricole, l'augmentation de la biodiversité contribue à une meilleure gestion des parasites des cultures grâce à une diversification de la faune et de la flore. Cela contribue aussi à lutter contre les espèces invasives.
3. **Régulation du microclimat** : les étendues d'eau et la végétation permettent notamment d'atténuer les effets des îlots de chaleur.
4. **Réduction du bruit** : les surfaces molles (sols non imperméabilisés) et la végétation permettent de réduire les bruits ambiants, notamment ceux liés à la circulation automobile.
5. **Production de nourriture** : certains végétaux plantés peuvent produire des denrées alimentaires, comme les arbres fruitiers, les vivaces, les fines herbes, les plantes potagères dans les aménagements urbains, etc.
6. **Drainage des eaux de pluie à la source** : les écosystèmes urbains permettent de retenir les précipitations et d'évacuer l'eau par évaporation et évapotranspiration, ce qui évite la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement et la surcharge des systèmes d'évacuation des eaux usées lors de fortes précipitations (pour les réseaux unitaires pluviaux et ceux des eaux usées).
7. **Traitement des eaux usées** : les zones humides, naturelles ou artificielles, permettent d'épurer les eaux usées, notamment par la consommation de la matière organique, par l'assimilation des nutriments par les organismes et par des dépôts de particules.
8. **Valeurs culturelles et récréatives** : les espaces verts urbains sont un élément majeur de la qualité du cadre de vie. Ils fournissent des possibilités de loisirs et de détente.
9. **Réduction de la consommation d'énergie du bâtiment** : les toits verts peuvent avoir pour bénéfice d'isoler le toit du bâtiment, réduisant ainsi la facture énergétique.
10. **Réduction de la vitesse des vents** : lorsque les arbres sont regroupés, ils peuvent réduire la force du vent de 5 à 15 %.
11. **Augmentation de la valeur des propriétés** : les arbres peuvent augmenter la valeur d'une propriété.

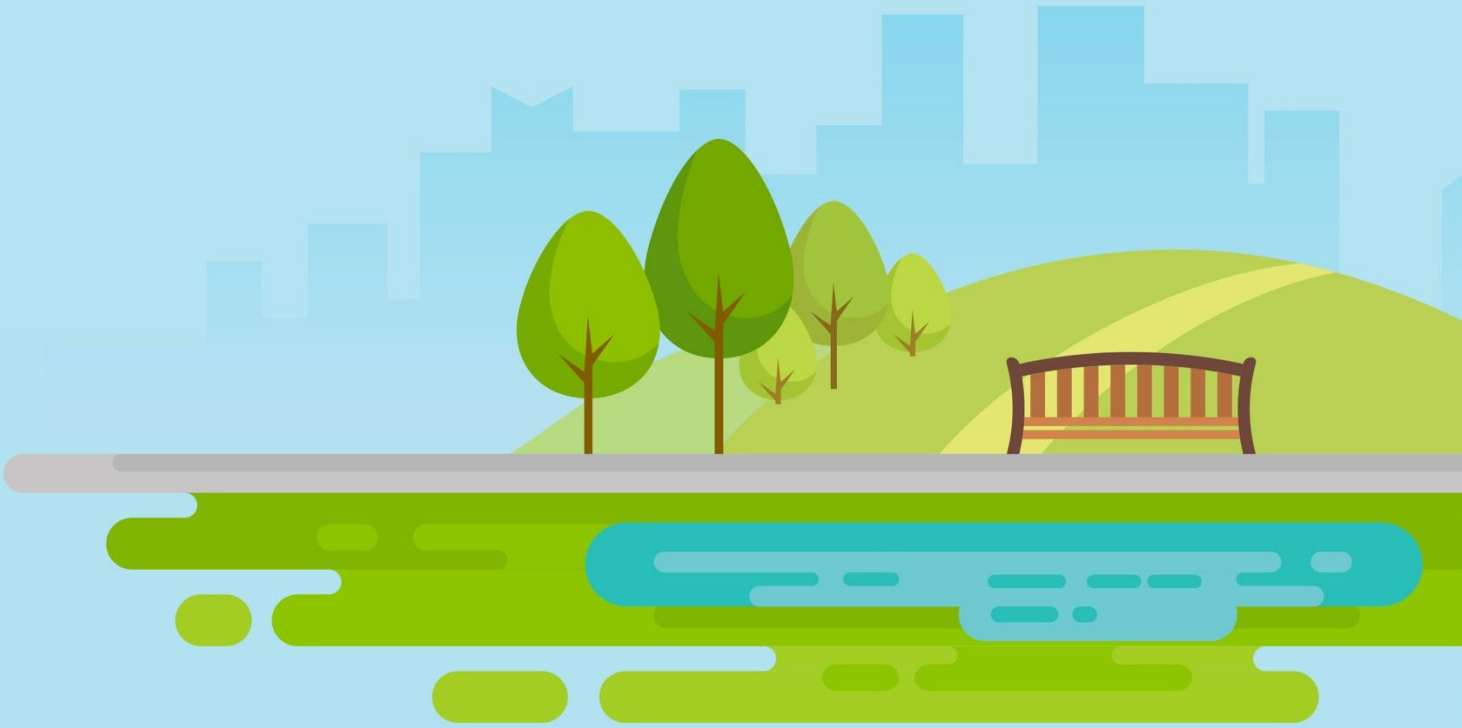

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Plan pour une économie verte

OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

CADRE NORMATIF 2023

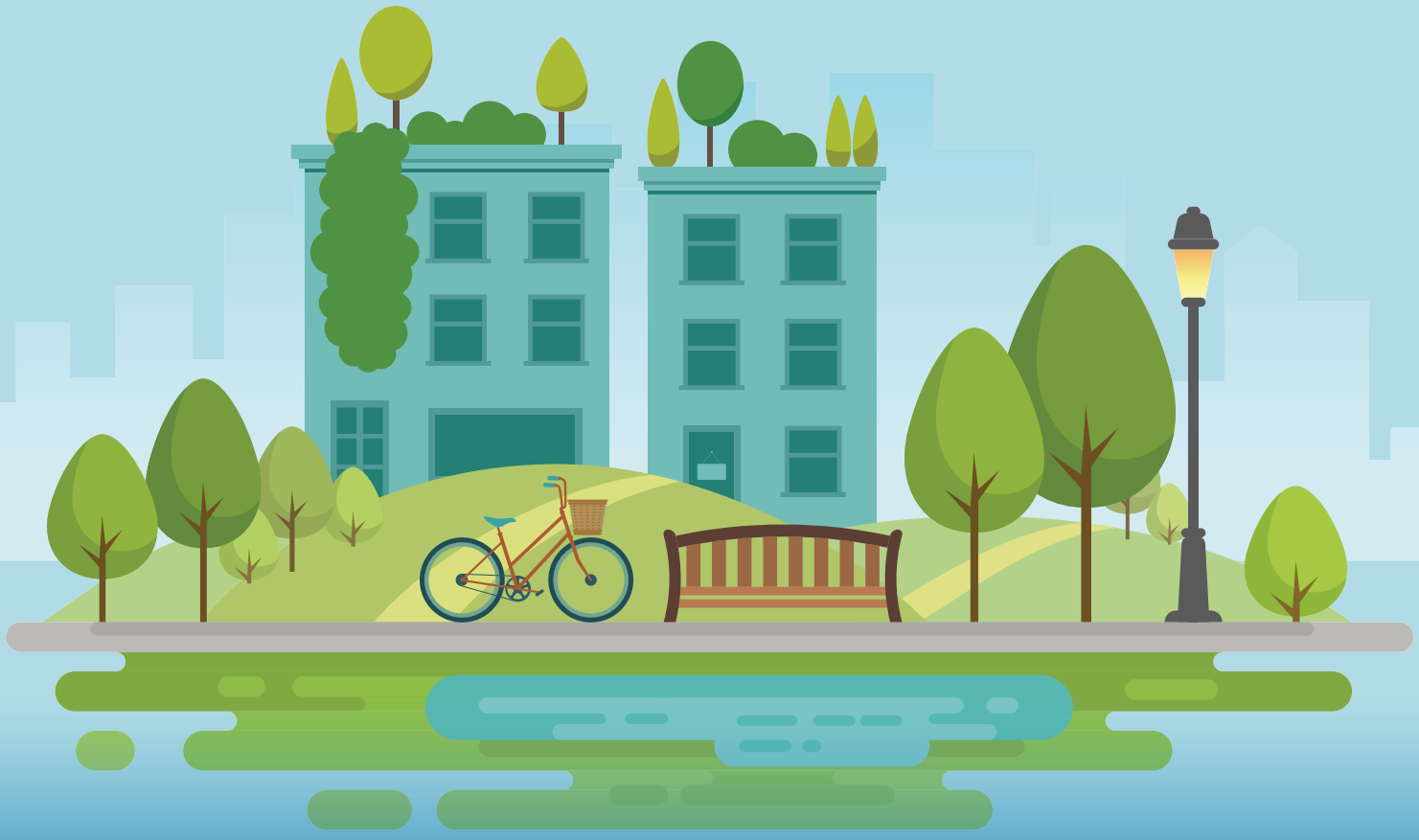

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction du développement de programmes, de l'innovation sociale et des collectivités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-96074-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2023

OASIS

Organiser nos milieux de vie en

Agissant pour prévenir et réduire les risques liés aux changements climatiques, en se basant sur des

Stratégies territoriales structurantes, intégrant des

Infrastructures vertes au service des communautés, tout en

Soutenant les collectivités québécoises

Table des matières

1. Glossaire 1

2. Raison d'être et contexte 3

3. Objectif général du Programme 4

4. Généralités 4

5. Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement 5
   - 5.1 Objectif spécifique 5
   - 5.2 Requérants admissibles 5
   - 5.3 Demandes admissibles 6
   - 5.4 Sélection des projets 6
   - 5.5 Durée des projets 7
   - 5.6 Aide financière et modalités de versement 7
   - 5.7 Dépenses admissibles et non admissibles 8
   - 5.8 Présentation d'une demande d'aide financière 9

6. Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises 10
   - 6.1 Objectif spécifique 10
   - 6.2 Requérants admissibles 10
   - 6.3 Demandes admissibles 10
   - 6.4 Sélection des projets 11
   - 6.5 Durée des projets 11
   - 6.6 Aide financière et modalités de versement 12
   - 6.7 Dépenses admissibles et non admissibles 13
   - 6.8 Présentation d'une demande d'aide financière 15

7. Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes 16
7.1 Objectif spécifique 16
7.2 Requérants admissibles 16
7.3 Demandes admissibles 16
7.4 Sélection des projets 16
7.5 Durée des projets 16
7.6 Aide financière et modalités de versement 16
7.7 Dépenses admissibles et non admissibles 18
7.8 Présentation d'une demande d'aide financière 19
8. Reddition de comptes 19
9. Conditions générales 20
10. Évaluation du Programme 21
Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité 22
Annexe 2 – Critères d'évaluation du volet 1 25
Annexe 3 – Critères d'évaluation du volet 2 26
Annexe 4 – Critères d'évaluation du volet 3 27

1. Glossaire

Activités de communication : cérémonies ou événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tout autre type de support de communication connexe.

Adaptation : toute action qui réduit les impacts négatifs des changements climatiques ou qui permet de tirer profit des nouvelles occasions qui en découlent.

Aide financière publique : aide financière reçue d'un ministère, d'un organisme gouvernemental, d'une entité municipale, d'une société d'État ou d'un autre organisme public, qu'il soit provincial ou fédéral, et sommes reçues d'un organisme dont le financement est majoritairement public. Aux fins du programme, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux cités à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A 2.1).

Agglomération : territoire comprenant celui d'un certain nombre de municipalités liées, parmi lesquelles se trouve une municipalité centrale. Seule la municipalité centrale peut exercer des compétences d'agglomération, qui sont des compétences d'intérêt commun. À cette fin, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais sur celui de toute autre municipalité liée. Ainsi, la municipalité centrale a, outre son conseil municipal, un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités liées.

Bénéficiaire : organisation recevant du financement dans le cadre d'un projet soutenu par le Programme.

Biodiversité urbaine : variété des organismes vivants (diversité spécifique), y compris leurs variations génétiques (diversité génétique), de même que la multiplicité des habitats (diversité écosystémique) dans les établissements humains et autour de ceux-ci.

Communautés autochtones : au sens du Programme, gouvernement ou autorité des Premières Nations ou des Inuits établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou d'une entente relative à des revendications territoriales globales approuvée, en vigueur et validée par une loi fédérale; gouvernement des Premières Nations ou des Inuits établi en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui comprend une structure de gouvernance, y compris le gouvernement d'une bande indienne; organisme à but non lucratif dont le mandat principal est d'améliorer la situation des Autochtones en travaillant en collaboration avec une ou plusieurs des entités autochtones mentionnées ci-dessus, une municipalité ou le gouvernement du Québec.

Critères d'admissibilité : conditions préalables à remplir pour qu'un **requérant** puisse déposer une demande d'aide financière. Ces critères sont utilisés pour déterminer la conformité du requérant et du projet, et ce, en amont de l'analyse des critères de sélection.

Critères de sélection : éléments de référence qui servent à apprécier la qualité des demandes soumises quant à la capacité du projet à maximiser l'atteinte des objectifs du Programme. Ces critères sont à distinguer des critères d'admissibilité, qui sont utilisés pour vérifier la conformité des demandes.

Îlot de chaleur urbain : zone urbaine où l'on enregistre une température ambiante plus élevée que dans les zones environnantes. Une différence de température est observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes, et également entre des zones d'un périmètre intra-urbain, par exemple entre un stationnement et un parc adjacent. Les observations ont démontré que les températures des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. L'intensité de cette différence de température peut changer sur une base quotidienne et saisonnière, en fonction des conditions météorologiques et des activités humaines.

Infrastructure verte : système naturel ou aménagé qui procure des bienfaits, tels que des îlots de fraîcheur et l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, et qui contribue au bien-être des personnes et des communautés.

Convention d'aide financière : entente entre le **bénéficiaire** et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs précisant les engagements et les obligations en ce qui concerne l'aide financière, de façon à assurer une saine gestion de cette dernière.

Reddition de comptes : opération qui découle de l'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité et qui consiste à démontrer que le travail a été réalisé dans le respect des règles et des normes convenues ou pour lequel il faut fournir un rapport, fidèlement et avec précision, sur l'utilisation des ressources allouées et les résultats obtenus.

Requérant : organisation qui soumet un projet afin d'obtenir une aide financière en vertu du Programme.

Résilience : aptitude d'un système (y compris les écosystèmes), d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables. Elle comprend la planification, le développement et la gestion continue de ressources pour qu'elles puissent résister à des perturbations et à des dommages causés par l'évolution des conditions climatiques, y réagir, puis se rétablir rapidement.

Risque lié aux changements climatiques : combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa climatique et des conséquences qui peuvent avoir des impacts sur les éléments vulnérables (y compris les personnes) d'un milieu donné. Cette combinaison est appelée à changer selon l'évolution des conditions climatiques et celles du milieu donné.

Services écosystémiques : bénéfices que fournissent les écosystèmes et qui contribuent au bien-être des êtres humains. Ces bénéfices peuvent être divisés en plusieurs catégories, soit les services socioculturels, ontogéniques (développement d'organismes), d'approvisionnement et de régulation, notamment en matière d'exposition aux aléas. En voici quelques exemples : filtration de l'air, augmentation de la biodiversité, régulation du microclimat, réduction du bruit, production de nourriture, drainage des eaux de pluie à la source, réduction de la consommation d'énergie du bâtiment, utilisation des toits verts, ce qui peut contribuer à isoler le bâtiment, réduisant ainsi la facture énergétique et les effets liés à la vitesse des vents.

Verdissement : mesure visant à augmenter le couvert végétal d'un territoire. Au sens du Programme, le verdissement englobe l'ensemble des solutions d'adaptation aux changements climatiques qui intègrent des infrastructures vertes en vue d'atténuer les impacts liés aux vagues de chaleur et aux précipitations abondantes.

2. Raison d'être et contexte

Le Québec n'est pas épargné par les impacts des changements climatiques, et ceux-ci se font déjà ressentir. En effet, les aléas climatiques tels que les vagues de chaleur plus longues et plus fréquentes, ainsi que les précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes, augmentent les épisodes de chaleur extrême et la quantité de l'eau de ruissellement à l'échelle des municipalités.

On reconnaît le rôle des infrastructures vertes pour résoudre ou, à tout le moins, atténuer différentes problématiques environnementales, sociales et économiques liées aux changements climatiques. Ces infrastructures génèrent des services écosystémiques : régulation thermique, infiltration des eaux de pluie, captation de polluants atmosphériques, production d'oxygène, contrôle de l'érosion, maintien d'espèces animales et végétales en ville, etc. Les infrastructures vertes ont ainsi des répercussions positives sur la qualité de l'environnement, la qualité de vie, la santé publique et le potentiel récréatif et touristique des lieux aménagés, sans oublier d'importantes retombées économiques.

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels et appréhendés des changements climatiques et d'en prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que les conséquences économiques. Il a donc adopté en novembre 2020 son Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030). Celui-ci est doté d'un plan de mise en œuvre (PMO) et son axe 3 vise à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques ».

Le programme OASIS (ci-après, « le Programme ») est mis en œuvre pour soutenir le milieu municipal et les communautés autochtones dans le renforcement de leur résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques. Il s'inscrit dans l'action 3.1.1.3a, qui prévoit l'implantation de mesures d'adaptation comme le verdissement, et il s'intègre dans une offre de programmes plus générale du gouvernement du Québec visant la résilience face aux impacts des changements climatiques.

Pour tenir compte du fait que les changements climatiques ont des effets plus marqués et néfastes sur les personnes qui sont déjà en situation de vulnérabilité (pauvreté, vieillissement, isolement social, etc.), le Programme appuie le monde municipal pour qu'il intervienne au bon endroit avec des solutions adaptées, dans un souci de transition climatique juste.

Le Programme prend appui sur l'expérience acquise dans le cadre du Plan d'action 2013 2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), lors de la mise en œuvre des programmes et mesures ci-dessous :

- Le programme Climat municipalités – Phase 2 (CM 2), lancé dans le cadre de la mesure 2.1 du PACC 2013-2020. Le programme CM 2 favorisait la participation des organismes municipaux et des communautés autochtones à la lutte contre les changements climatiques. Il visait également le renforcement des capacités par l'entremise d'activités soutenues dans les projets;
- La mesure 26.1.4, qui a soutenu les municipalités dans l'implantation de mesures de lutte contre les îlots de chaleur;
- Le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Programme est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

3. Objectif général du Programme

Le Programme vise à augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, et face aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. À cette fin, le Programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises.

4. Généralités

Le Programme comporte trois volets :

- Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement
- Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises
- Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes

Le Programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et il prend fin le 31 mars 2026.

L'acceptation des demandes d'aide financière se fera jusqu'à épuisement du budget réservé au Programme. Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après, « le ministre ») peut cesser d'octroyer des subventions dans le cadre du Programme à tout moment, avec ou sans préavis.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et à l'obtention des approbations appropriées.

Il n'est pas nécessaire que le requérant ait participé au volet 1 pour déposer une demande de financement au volet 2. Il est cependant obligatoire d'être bénéficiaire d'une aide financière au volet 2 pour présenter une demande au volet 3.

5. Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement

5.1 Objectif spécifique

Le volet 1 vise à soutenir les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la réalisation d'activités de planification de projets de verdissement, qui prévoient l'acquisition de connaissances sur les risques, les solutions et l'acceptabilité sociale.

5.2 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 1 sont les organismes suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Un organisme municipal ou une communauté autochtone peut faire une demande pour un groupe de requérants admissibles. Toutefois, l'aide financière est accordée à un organisme unique, désigné comme responsable du projet et de la reddition de comptes auprès du ministre.

5.3 Demandes admissibles

Les activités, études ou analyses suivantes (l'une ou l'autre, ou l'ensemble), qui permettent de concevoir et de planifier des projets de réduction et de prévention des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses, sont admissibles au volet 1 :

- Analyse spatiale des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses sur tout le territoire du requérant, tenant compte du climat actuel et futur ainsi que des populations vulnérables; les analyses devront contenir des fichiers de données géoréférencées (îlots de chaleur, précipitations et populations vulnérables) pour permettre de visualiser la répartition des risques et des solutions sur le territoire concerné;
- Planification intégrée des solutions d'adaptation, notamment les interventions physiques (exemple : infrastructures vertes) et autres (exemple : modifications réglementaires) envisagées pour prévenir et atténuer les impacts et les risques cernés liés aux effets des changements climatiques. Afin d'apprécier l'efficacité des solutions d'adaptation envisagées, le requérant devra les détailler en indiquant la propriété des terrains (privés, industriels, résidentiels, municipaux, fédéraux) ainsi que leur usage actuel ou envisagé (zonage);
- Analyse des coûts et bénéfices des solutions d'adaptation envisagées;
- Activités de consultation et de concertation pour la priorisation et la conception des solutions envisagées avec les parties prenantes (population, organismes du milieu, employés municipaux, équipes internes, entreprises);
- Analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- Plans et devis, y compris les plans de plantation de végétaux.

Advenant qu'une partie de la démarche ait déjà été entamée par le requérant, la demande pourra être soumise pour compléter cette démarche. Dans cette situation, l'information démontrant que les autres étapes sont franchies devra être acheminée avec la demande d'aide financière.

5.4 Sélection des projets

L'admissibilité des requérants et des projets ainsi que la recevabilité de la demande font d'abord l'objet d'une validation (annexe 1).

Ensuite, l'évaluation (voir l'annexe 2) des projets admissibles est effectuée par l'équipe de gestion du Programme constituée de professionnels du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui consulte au besoin des représentants du Ministère et des experts externes. L'évaluation est réalisée à partir de critères discriminatoires basés sur les éléments suivants :

- La prise en compte du climat futur (les analyses de risques réalisées dans le cadre de ce volet devront prendre en considération le climat futur, c'est-à-dire qu'elles devront démontrer que les problématiques documentées sont accentuées par les changements climatiques, conformément à la réglementation et aux méthodologies du Québec);
- L'identification des zones les plus à risque (les analyses de risques réalisées dans le cadre de ce volet devront inclure l'identification des zones les plus à risque face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses sur le territoire visé);

- La prise en compte de la résilience des solutions d'adaptation envisagées (les solutions d'adaptation envisagées devront être résilientes au climat futur, c'est-à-dire considérer les impacts et les risques que posent les changements climatiques pour un projet, une activité ou une infrastructure, et pour le milieu d'implantation, et ce, pour toute la durée de vie de l'infrastructure. La résilience devra aussi être démontrée dans les choix de localisation et de conception, ainsi que dans le choix des solutions envisagées et des végétaux);
- L'état des connaissances actuelles de l'organisme et la démonstration des étapes franchies;
- La faisabilité du projet (financement, ressources humaines, étapes de réalisation).

Des recommandations d'améliorations seront communiquées pour les projets qui ne satisfont pas à tous les critères d'admissibilité et d'évaluation.

5.5 Durée des projets

Le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé dans un délai d'au plus deux ans suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire et au plus tard le 31 mars 2028.

5.6 Aide financière et modalités de versement

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 80 % des dépenses admissibles totales sans dépasser un maximum de 2 millions de dollars par projet.

Les contributions du bénéficiaire doivent représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones*. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

Projet d'une durée d'un an :

- Un premier versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième et dernier versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Projet d'une durée de deux ans :

- Un premier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre d'un rapport d'étape;
- Un troisième et dernier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Le ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au bénéficiaire pour les lui confirmer.

* Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones, où ce cumul peut atteindre 100 %, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celle provenant d'un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030.

5.7 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts nécessaires et directement liés à la réalisation du projet :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser le rapport d'audit;
- Dépenses associées aux activités de concertation entre les parties prenantes et le bénéficiaire;
- Dépenses associées aux activités de communication, notamment les frais liés à la publication et à l'impression des outils de planification conçus;
- Coûts d'acquisition ou de renouvellement de licences de logiciels ou d'autres outils informatiques

nécessaires à la réalisation du projet, comme la suite de logiciels ArcGIS;

- Frais d'administration justifiés liés directement à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

5.8 Présentation d'une demande d'aide financière

Un requérant peut obtenir une aide financière pour un seul projet. Le dépôt des demandes d'aide financière au volet 1 se fait en continu, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis. Un guide d'accompagnement du requérant est intégré au formulaire;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au Programme est autorisée par le conseil représentant le requérant (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC) et que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles. Cette résolution doit également désigner une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière;
- Dans le cas d'un projet soumis par un regroupement d'organismes admissibles, une résolution de chacun des conseils, confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution, le cas échéant;
- Les documents complémentaires démontrant l'état des démarches déjà entreprises.

6. Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises

6.1 Objectif spécifique

Le volet 2 vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises.

6.2 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 2 sont les organismes suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Un organisme municipal ou une communauté autochtone peut faire une demande pour un groupe d'organismes admissibles. Toutefois, l'aide financière est accordée à un organisme unique, désigné comme responsable du projet et de la reddition de comptes auprès du Ministère.

6.3 Demandes admissibles

Un projet admissible est un projet de création ou d'amélioration d'infrastructures vertes permettant de prévenir ou de réduire les risques liés aux changements climatiques et de renforcer la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation des communautés aux effets des vagues de chaleur ou des précipitations intenses accentués par les changements climatiques.

Les infrastructures vertes admissibles sont celles qui permettent de créer des îlots de fraîcheur ou de gérer l'eau de pluie à la source.

Un projet peut combiner plusieurs types d'infrastructures vertes et doit inclure des mesures de verdissement.

Les infrastructures doivent être publiques, définies comme immobilisations corporelles, et viser, principalement, une utilisation publique ou au bénéfice de la population.

Le projet doit être entièrement réalisé au Québec.

Un projet n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Il ne vise pas prioritairement la prévention et la réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Il vise les risques d'inondation couverts par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du MAMH;
- Il implique une infrastructure de services d'urgence;
- Il est réalisé au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement;
- Il est de nature obligatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.

6.4 Sélection des projets

L'admissibilité des requérants et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (grille à l'annexe 1).

Ensuite, l'évaluation (voir l'annexe 3) des projets admissibles est effectuée par l'équipe de gestion du Programme constituée de professionnels du MELCCFP, qui consulte au besoin des représentants du Ministère et des experts externes. L'évaluation sera réalisée à partir de critères discriminatoires basés sur les éléments suivants :

- L'utilisation des connaissances tirées d'une analyse de risques à l'échelle du territoire telle que décrite au volet 1 ou d'une analyse similaire, voire d'une analyse plus large;
- L'importance de la problématique liée aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses et à leurs impacts sur les populations vulnérables, en climat actuel et futur;
- La résilience des infrastructures vertes aux impacts du climat futur, et actuel, le cas échéant;
- La démonstration que la solution n'entraînera pas d'effets collatéraux négatifs;
- La cohérence du projet avec la planification du verdissement sur le territoire visé;
- L'ampleur des retombées attendues du projet;
- La capacité à mesurer l'atteinte des objectifs du projet;
- La capacité à entretenir les infrastructures vertes aménagées pendant leur durée de vie utile;
- La faisabilité du projet (financement, ressources humaines, étapes de réalisation, gestion des risques).

Des recommandations d'améliorations seront communiquées par le Ministère pour les projets qui ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.

Les projets qui satisfont à tous les critères seront transmis au ministre afin qu'il entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet. Celui-ci fera parvenir une lettre au requérant pour les lui confirmer.

6.5 Durée des projets

Le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire.

Il doit être achevé au plus tard le 31 mars 2029.

6.6 Aide financière et modalités de versement

L'aide financière est d'un minimum de 1 million de dollars et d'un maximum de 25 millions de dollars par projet.

L'aide financière provenant du Programme est limitée à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet. L'aide financière totale est établie par le Ministère, après la réception de la demande d'aide financière, en fonction des dépenses admissibles.

Les contributions du bénéficiaire doivent représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones*. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

- Un premier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 45 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Des versements dont les montants additionnés correspondent à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 45 jours après l'acceptation de chacun des rapports d'étape exigés par le MELCCFP;
- Un dernier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 90 jours après l'approbation du rapport final par le MELCCFP.

* Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones, où ce cumul peut atteindre 100 %, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celle provenant d'un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030.

6.7 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts nécessaires et directement liés à la réalisation du projet :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier (contrats octroyés en sous-traitance pour la conception de plans et devis, la planification, l'exécution, le contrôle et le soutien du projet);
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un audit comptable sur les états financiers du projet;
- Frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Coûts des matériaux et des travaux relatifs à l'aménagement des infrastructures vertes sur des terrains municipaux ou privés, y compris l'acquisition de végétaux et de substrat et, le cas échéant, de matériel d'irrigation, qui doivent représenter un minimum de 50 % de l'aide financière totale. Les aménagements sur les terrains privés sont admissibles, mais ils doivent être encadrés par une entente entre le propriétaire et le bénéficiaire qui permet à ce dernier de demeurer propriétaire des infrastructures vertes pendant au moins cinq ans;

- Coûts des travaux de renforcement structuraux essentiels à la réalisation des projets, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts des aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts de décontamination des sols pour l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet, limitées à 2 % de l'aide financière totale;
- Frais liés à la réalisation d'une analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- Frais d'administration justifiés liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Coûts pour les travaux de mise en place ou de réfection des infrastructures grises;
- Coûts de remplacement d'infrastructures vertes désuètes ou de végétaux morts non financés par le Programme;
- Coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien périodique;
- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;

- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Coûts relatifs à la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, à la location d'équipement autre que l'équipement associé à la construction prévue dans le cadre du projet, frais de courtage immobilier et coûts connexes.

6.8 Présentation d'une demande d'aide financière

Un requérant peut obtenir une aide financière pour un seul projet au volet 2. Le dépôt des demandes d'aide financière se fait en continu, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds.

Le requérant doit d'abord soumettre le formulaire d'intention de projet fourni par le MELCCFP et disponible sur le site Web du Programme. Par la suite, le MELCCFP acheminera au requérant les documents à remplir.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis;
- Un fichier KML pour géolocaliser le ou les sites des interventions liées au projet;
- Les prévisions financières du projet;
- Les documents complémentaires démontrant les démarches entreprises, telles que celles soutenues au volet 1 (analyse de risques, planification des solutions d'adaptation, etc.);
- Une évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au Programme est autorisée par le conseil représentant le requérant (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC) et que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles. Cette résolution doit également désigner une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière;
- Dans le cas d'un projet soumis par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, une résolution de chacun des conseils confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution, le cas échéant.

7. Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes

7.1 Objectif spécifique

Le volet 3 vise à soutenir l'entretien et la pérennité des infrastructures vertes financées dans le cadre du volet 2 du Programme.

7.2 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 3 doivent être bénéficiaires d'une aide financière au volet 2. Leur projet au volet 2 doit être en cours de réalisation (minimalement 50 % des travaux étant achevés) ou terminé au moment de la demande au volet 3.

7.3 Demandes admissibles

Un projet admissible est un projet d'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2. Cela inclut l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces mêmes infrastructures vertes.

7.4 Sélection des projets

L'admissibilité du requérant et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (grille à l'annexe 1).

Ensuite, l'évaluation (voir l'annexe 4) des projets admissibles est effectuée par l'équipe de gestion du Programme, qui peut consulter des experts externes et des représentants du Ministère, à partir de critères discriminatoires basés sur les éléments suivants :

- Les retombées attendues du projet;
- La capacité à mesurer l'atteinte des objectifs du projet;
- La faisabilité du projet (financement, ressources humaines, étapes de réalisation, gestion des risques).

Des recommandations d'améliorations seront communiquées pour les projets qui ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.

7.5 Durée des projets

Le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé dans un délai d'au plus deux ans suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire et au plus tard le 31 mars 2028.

7.6 Aide financière et modalités de versement

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 80 % des dépenses admissibles totales sans dépasser un maximum de 2 millions de dollars par projet.

Les contributions du bénéficiaire doivent représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones*. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires.

Lors de la reddition de comptes financière, la valeur de ces contributions devra être appuyée par des pièces justificatives.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

Projet d'une durée d'un an :

- Un premier versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un dernier versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Projet d'une durée de deux ans :

- Un premier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre d'un rapport d'étape;
- Un dernier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Le ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et il fait parvenir une lettre au bénéficiaire pour les lui confirmer.

* Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones, où ce cumul peut atteindre 100 %, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celle provenant d'un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030.

7.7 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts nécessaires et directement liés à la réalisation du projet :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un audit comptable sur les états financiers du projet;
- Coûts des travaux d'entretien;
- Coûts de formation des employés municipaux et des communautés autochtones;
- Coûts des matériaux;
- Frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Coût d'acquisition d'outils, d'équipement et de machinerie destinés à l'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2, limité à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts de remplacement des végétaux;
- Frais liés à l'élaboration de la stratégie de pérennisation des infrastructures vertes;
- Frais d'administration justifiés liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;

- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

7.8 Présentation d'une demande d'aide financière

Un requérant peut obtenir une aide financière pour un seul projet au volet 3. Le dépôt des demandes d'aide financière se fait en continu, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis;
- Les prévisions financières du projet;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au Programme est autorisée par le conseil représentant le requérant (conseil municipal, conseil de la MRC, conseil de bande ou toute autre autorité qui représente une communauté autochtone) et que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles. Cette résolution doit également désigner une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière;
- Dans le cas d'un projet soumis par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, une résolution de chaque conseil confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution, le cas échéant;
- La convention d'aide financière du projet financé au volet 2.

8. Reddition de comptes

Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et le ministre. Cette convention définit les obligations que doit respecter le bénéficiaire. Les versements de l'aide financière sont conditionnels au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes établies dans les présentes normes du Programme ainsi que dans la convention d'aide financière signée par le Ministère et le bénéficiaire.

Pour les trois volets, les exigences de reddition de comptes sont :

- Un plan de suivi et d'évaluation du projet, dont les indicateurs permettent d'apprécier le fonctionnement, la progression et les résultats des projets;

- Un état des dépenses de la subvention au 31 mars de chaque année;
- Un rapport d'étape à mi-projet, ou annuellement (selon la durée du projet), comportant un bilan financier du projet;
- Un rapport final incluant un bilan financier du projet et présentant :
    - Au volet 1, les études ou analyses produites;
    - Au volet 2, un plan d'entretien des infrastructures vertes sur deux années subséquentes au projet et une mise à jour finale des résultats;
    - Au volet 3, une stratégie d'entretien et de pérennisation des infrastructures vertes.

9. Conditions générales

Le MELCCFP se réserve le droit :

- De limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le cadre du Programme;
- De réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du Programme ou les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées, ou si un projet est annulé, en conformité avec la convention d'aide financière à intervenir entre le MELCCFP et chacun des bénéficiaires;
- De demander aux bénéficiaires un audit comptable des dépenses du projet;
- D'exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

Le requérant s'engage :

- À ne pas démarrer le projet qui fait l'objet d'une demande et à ne pas prendre d'engagement contractuel envers des tiers avant d'avoir obtenu la confirmation de l'attribution de l'aide financière;
- À réaliser le projet dans un délai maximal de deux ans (volets 1 et 3) ou de trois ans (volet 2) suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire;
- À ce que le soutien financier accordé soit utilisé selon les modalités stipulées dans la lettre d'attribution de l'aide financière et, le cas échéant, dans la convention d'aide financière signée entre le bénéficiaire et le ministre;
- À obtenir l'approbation du Ministère avant d'apporter toute modification au projet, conformément à la convention d'aide financière;
- À comptabiliser ses dépenses conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- À mentionner le soutien du plan de mise en œuvre du PEV 2030 et celui du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) dans toute communication publique référant au projet soutenu par le Programme;
- À rendre publique électroniquement et gratuitement toute publication liée au projet, à moins d'indications contraires dans la convention d'aide financière;
- À respecter les lois et les règlements en vigueur, notamment ceux concernant l'attribution de contrats, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution des travaux;

- À fournir au ministre l'information adéquate concernant les modalités administratives liées au Programme;
- À fournir la reddition de comptes demandée à la date indiquée dans la convention d'aide financière;
- À collaborer pleinement à tout processus d'évaluation du Programme et à toute demande de vérification financière;
- À assumer tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- À tenir des comptes et des registres appropriés et précis relativement à la demande retenue aux fins d'aide financière dans le cadre du Programme. Ces comptes et ces registres doivent être rendus accessibles suivant un préavis raisonnable du Ministère;
- À conserver jusqu'à six ans après l'expiration de la convention d'aide financière les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités ou à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme;
- À assurer la pérennité, l'entretien et la surveillance des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet, et ce, pour toute la durée de vie des aménagements et des ouvrages (volet 2).

10. Évaluation du Programme

Au plus tard le 30 novembre 2025, le Programme fera l'objet d'une évaluation quant à l'atteinte des objectifs à l'aide des indicateurs définis dans son cadre de suivi et d'évaluation préliminaire. À cet effet, le cadre de suivi et d'évaluation préliminaire sera conçu six mois après l'approbation du cadre normatif par le Conseil du trésor.

Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité

VOLET 1	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière; ☐ Dans le cas où le projet vise à compléter une démarche déjà commencée, les documents d'appui au projet démontrant les étapes déjà réalisées : • Analyse de risques; • Planification intégrée des solutions d'adaptation; • Plans et devis, y compris des plans de plantation de végétaux.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur d'une durée de deux ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant d'avoir été approuvé.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

VOLET 2	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière; ☐ Documents démontrant les démarches entreprises (analyses de risques, études sur les solutions d'adaptation, documents de soutien pour les activités liées à la consultation autochtone, etc.); ☐ Évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec; ☐ Fichier KML permettant de localiser les infrastructures vertes.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur de trois ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant d'avoir été approuvé; ☐ est en soutien aux infrastructures publiques, principalement pour une utilisation publique et au bénéfice de la population; ☐ n'implique pas une infrastructure de services d'urgence; ☐ n'est pas au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

VOLET 3	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur de deux ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant d'avoir été approuvé.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

Annexe 2 – Critères d'évaluation du volet 1

DESCRIPTION DU PROJET, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT			
CRITÈRES	**OUI**	**NON**	**S. O.**
La demande vise la réalisation d'un ou plusieurs des éléments suivants : ☐ Analyse spatiale des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses sur le territoire du requérant, tenant compte du climat actuel et futur ainsi que des populations vulnérables; ☐ Planification intégrée des solutions d'adaptation, notamment des interventions physiques (p. ex., infrastructures vertes) et autres (p. ex., modifications réglementaires) envisagées pour prévenir et atténuer les impacts des risques cernés et liés aux effets des changements climatiques; ☐ Analyse des coûts et bénéfices des solutions d'adaptation envisagées; ☐ Analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées; ☐ Activités de consultation et de concertation pour la priorisation et la conception des solutions envisagées avec les parties prenantes (population, organismes du milieu, employés municipaux, équipes internes, entreprises); ☐ Plans et devis, y compris des plans de plantation de végétaux. Si la demande ne vise pas l'analyse des risques ou la planification intégrée des solutions d'adaptation, le requérant démontre que ces éléments ont déjà été évalués et qu'il a acheminé les documents pertinents à cet égard.			
Le requérant tient compte des données disponibles sur le climat futur afin de favoriser la résilience des solutions d'adaptation.			
L'organisme requérant a la capacité d'assurer le succès du projet d'étude et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.			
Les entités internes de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.			
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs du projet.			
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.			

Oui : Le projet respecte les critères du Programme.
Non : Le projet ne respecte pas les critères du Programme.
S.O. : Ne s'applique pas selon le type d'analyse visée par le projet.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés, à l'exception des critères qui ne s'appliquent pas.

Annexe 3 – Critères d'évaluation du volet 2

DESCRIPTION DU PROJET, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT		
CRITÈRES	**OUI**	**NON**
Le projet vise la réduction des risques liés aux changements climatiques et le renforcement de la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation aux effets des vagues de chaleur et des précipitations intenses par la mise en place d'infrastructures vertes.		
Le requérant s'appuie sur une connaissance des risques liés aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses sur son territoire en climat actuel et en climat futur.		
L'analyse de la résilience des infrastructures vertes est conforme et la conception du projet s'appuie sur cette dernière.		
Le requérant prévoit des moyens pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, tels que l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la réduction de la biodiversité.		
Le projet est conçu en cohérence avec la planification locale liée aux problématiques visées.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet de verdissement et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant prévoit des moyens pour assurer l'entretien des infrastructures vertes aménagées.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

Oui : Le projet respecte les critères du Programme.
Non : Le projet ne respecte pas les critères du Programme.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.

Annexe 4 – Critères d'évaluation du volet 3

DESCRIPTION DU PROJET, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT		
CRITÈRES	**OUI**	**NON**
Le projet vise l'entretien des infrastructures vertes créées ou améliorées au volet 2 et prévoit l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces infrastructures.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

Oui : Le projet respecte les critères du Programme.
Non : Le projet ne respecte pas les critères du Programme.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Plan pour une économie verte

OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

BALISES POUR LA PLANIFICATION DU VERDISSEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE RISQUES LIÉS À LA CHALEUR ET AUX PLUIES ABONDANTES

Votre gouvernement

Québec

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune est des Parcs. (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Direction des programmes et de la mobilisation
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Ou consultez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/index.htm.
Courriel : oasis@environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN 978-2-550-93380-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2022

Glossaire

Aléa
Source potentielle de danger ou de dommage. Dans le cadre du programme OASIS, il s'agit de la chaleur ou de la pluie abondante conduisant à des inondations pluviales qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences négatives sur les populations et les infrastructures d'un territoire.

Analyse de risques
Dans le cadre du présent document, démarche permettant d'identifier les risques liés à la chaleur et aux précipitations abondantes, en climat actuel et futur, pour les personnes et les infrastructures vulnérables d'un territoire, ainsi que leur spatialisation sur le territoire, et d'établir le niveau de ces risques.

Capacité d'adaptation
Capacité des personnes et des organisations à se prémunir contre les conséquences des changements climatiques ou à y réagir.

Conséquence – Impact – Effet
Répercussions des aléas. Les répercussions peuvent se produire sur la vie et la santé physique et psychologique des personnes ainsi que sur les infrastructures sous forme de dommages ou de pertes. Dans le cadre de la présente démarche, les termes conséquence, impact et effet sont synonymes.

Exposition
Présence de personnes, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptible de subir des dommages dus aux aléas.

Inondations pluviales
Inondations dues à de fortes pluies et indépendantes du débordement d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, bien que les deux phénomènes puissent affecter simultanément un territoire. En milieu urbain, les inondations pluviales sont étroitement associées aux précipitations abondantes et définies comme des inondations causées par des écoulements de surface (tels que le ruissellement des eaux pluviales) et des inondations d'infrastructures (y compris le débordement des égouts pluviaux dans les rues). Essentiellement, elles sont causées par un ruissellement excessif dans les zones développées où l'eau n'a aucun endroit où aller, ce qui surcharge les systèmes de drainage techniques et non techniques. Elles sont exacerbées par les surfaces imperméables que l'on trouve le plus souvent dans les zones bâties (comme le béton, l'asphalte et les grands toits imperméables) et par la concentration générale du développement (adapté de *Gros plan sur les types d'inondations,* Institut de prévention des sinistres catastrophiques, ICLR_Flooding_F_2021.pdf).

Nombre annuel de jours de précipitations > 20 mm
Nombre de jours où le volume de précipitations (pluie et neige combinées) est de 20 mm ou plus au cours d'une année (donneesclimatiques.ca).

Nombre de vagues de chaleur
Nombre d'événements où la température est au-dessus d'un certain seuil durant trois jours consécutifs (portclim.ouranos.ca)

Précipitation maximale durant 1 jour
Plus grande quantité de précipitations (pluie et neige combinées) tombant dans une seule journée, soit en 24 heures (donneesclimatiques.ca).

Risque
Combinaison de la probabilité d'occurrence des conséquences dues à un aléa et de la gravité de celles-ci pour les éléments vulnérables (incluant les personnes) d'un milieu donné. La probabilité est appelée à changer selon l'évolution des conditions climatiques et celles du milieu donné. Un risque qui se matérialise devient une conséquence et, inversement, une conséquence potentielle est un risque.

Sensibilité
Degré auquel un élément exposé est touché par les aléas.

Vulnérabilité
Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages. La vulnérabilité climatique est le résultat de l'interaction de trois paramètres, soit l'exposition aux aléas (événements climatiques), la sensibilité et la capacité d'adaptation.

1. Contexte

Le programme OASIS vise à augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, ainsi que face aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. À cette fin, le programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification (volet 1), la réalisation (volet 2) et la pérennisation (volet 3) de projets de verdissement dans les collectivités québécoises. Les balises présentées dans le présent document s'appliquent à la planification du verdissement et aux analyses de risques réalisés dans le cadre du programme OASIS.

Les analyses de risques à réaliser doivent cibler les populations et les infrastructures. Par ce programme, le gouvernement vise à réduire les risques que peut poser la chaleur pour la santé des personnes, ainsi que ceux que peuvent poser les inondations pluviales découlant des pluies abondantes pour les infrastructures.

Ces risques évolueront au cours des prochaines années et décennies en raison des changements climatiques. La planification des projets de verdissement doit donc tenir compte de cette évolution afin que les infrastructures vertes mises en place répondent aux risques actuels et projetés posés par les aléas que sont la chaleur et les pluies abondantes.

La démarche présentée dans le présent document, nommée analyse de risques, vise à analyser les risques liés à la chaleur et aux précipitations et leur évolution dans le temps ainsi qu'à guider leur spatialisation sur le territoire de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone.

2. Objectif

Les balises présentées visent à encadrer la réalisation d'analyses de risques permettant de cibler adéquatement les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes sur l'ensemble du territoire des organismes municipaux et à guider la planification des interventions, soit :

- Le choix des zones où il est nécessaire d'intervenir sur le territoire des organismes municipaux et au sein de ces zones, c'est-à-dire là où il est prioritaire de le faire;
- La localisation et le type des infrastructures vertes à mettre en place.

Le présent document décrit les éléments minimalement requis, tels que les composantes de la démarche et le choix de certains paramètres, pour la planification du verdissement au moyen d'une analyse de risques financée dans le cadre du volet 1 du programme OASIS. C'est sur cette base que seront évaluées, le cas échéant, les planifications du verdissement au moyen d'une analyse de risques ayant déjà été réalisées et jointes à une demande de financement pour le volet 2 du programme OASIS[1].

[1] Les requérants peuvent avoir déjà réalisé une analyse globale de risques à l'échelle municipale; cette analyse peut être utilisée pour une demande de financement pour le volet 2 du programme, pour autant qu'elle couvre les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes (inondations pluviales) visés par le programme.

3. Démarche d'analyse de risques : Considérations générales et étapes

Il existe différentes méthodologies reconnues d'analyses de risques liés aux impacts des changements climatiques. Outre la démarche présentée ici, plusieurs d'entre elles peuvent être considérées comme équivalentes et acceptables pour la planification du verdissement financée par le volet 1 du programme OASIS, notamment:

- ISO 31000 : Management du risque
- ISO 14091 : Adaptation au changement climatique – Lignes directrices sur la vulnérabilité, les impacts et l'évaluation des risques.

Un aperçu des étapes de l'analyse de risques pour les populations et les infrastructures à l'échelle du territoire de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone est présenté à la figure 1 pour donner une vision d'ensemble de la démarche.

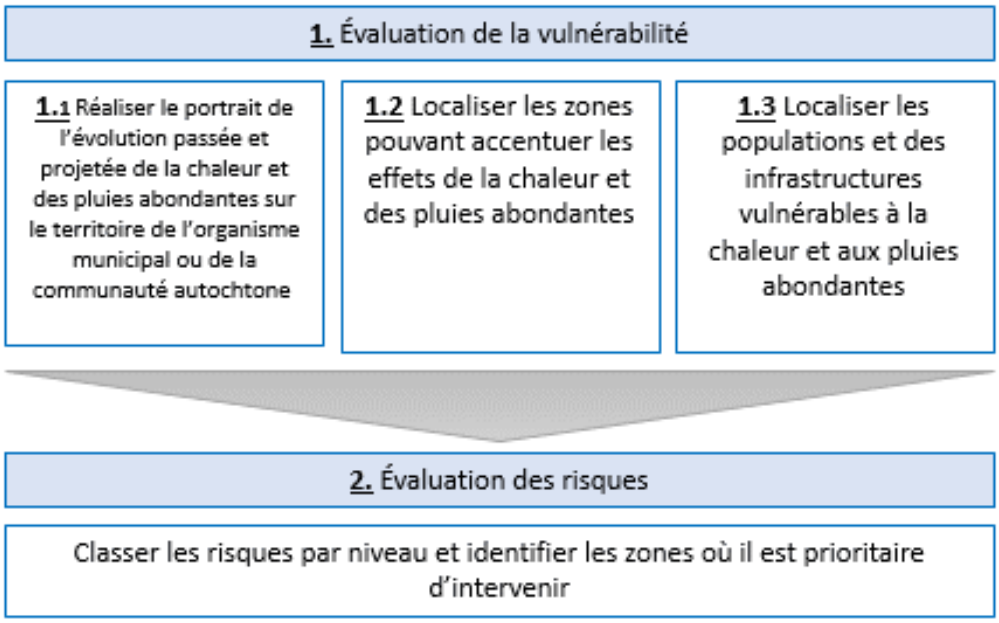

Figure 1. Étapes de l'analyse de risques

La première étape de l'analyse de risques est l'évaluation de la vulnérabilité. Celle-ci comprend les éléments suivants :

- Réaliser le portrait de l'évolution passée et projetée de la chaleur et des pluies abondantes sur le territoire;
- Identifier et décrire les zones pouvant accentuer les effets de la chaleur et des pluies abondantes;
- Identifier et décrire les populations et les infrastructures vulnérables à la chaleur et aux pluies abondantes.

La deuxième étape de l'analyse de risques est l'évaluation des risques. Elle impliquera de mettre en relation les différentes informations recueillies à l'étape précédente. Cette

étape permettra de classer les risques par niveau et de prioriser les interventions dans une matrice de risque.

Ultimement, l'analyse de risques permettra de guider le choix des zones où il est prioritaire d'intervenir à l'échelle territoriale ainsi que la localisation et le type d'infrastructures vertes à mettre en place afin de répondre de manière optimale aux risques identifiés.

4. Exigences relatives à la démarche d'analyse de risques et de planification

Dans cette section, les éléments en caractères **gras** constituent les éléments obligatoires de la démarche, soit, selon le cas, les étapes ou les paramètres à utiliser. Advenant le cas où l'information demandée ne soit pas disponible, il est demandé de trouver un équivalent ou d'utiliser la meilleure description qualitative possible.

L'analyse de risques réalisée devra **respecter les paramètres suivants** :

- Portée géographique : les risques doivent **être étudiés dans l'ensemble du territoire** de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone.
- Portée temporelle : les horizons temporels **actuels, 2041-2070 et 2071-2100** devront être considérés**.**
- Objet visé : la **population qui réside sur le territoire** de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone ainsi que les **infrastructures se trouvant sur ce même territoire** et qui peuvent **être affectées par les inondations pluviales.**
- Risques visés : les éléments à l'étude sont les **risques pour la santé des populations liés à la chaleur,** ainsi que les **risques d'inondation pluviale pour les infrastructures engendrées par les précipitations abondantes.**

1. Évaluer la vulnérabilité des populations et des infrastructures face à la chaleur et aux pluies abondantes sur le territoire

1.1. Réaliser le portrait de l'évolution passée et projetée de la chaleur et des pluies abondantes sur le territoire

1.1.1. Choisir les indices climatiques

Afin de décrire les épisodes de chaleur et de pluies abondantes, **il est nécessaire d'étudier minimalement les indices climatiques présentés ci-dessous**.

Indices climatiques liés à la chaleur :

- Nombre de vagues de chaleur[2] dont les seuils de température correspondent à ceux établis par l'Institut national de santé publique

[2] Les seuils de température minimale et maximale pour qualifier les vagues de chaleur varient selon les régions au Québec (Vagues de chaleur [monclimatmasante.qc.ca]). Il importe de choisir l'indice de vague de chaleur correspondant à la région dans laquelle l'analyse de risques est réalisée.

- Nombre annuel de jours où la température maximale est supérieure à 30 °C

Indices climatiques liés aux pluies abondantes :

- Nombre annuel de jours de précipitations > 20 mm
- Précipitation maximale durant 1 jour

Ces indices climatiques, ainsi que plusieurs autres, peuvent être consultés sur les sites Web Portraits climatiques et Données climatiques Canada.

1.1.2. Décrire, en climat récent, les indices climatiques choisis et décrire les événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes s'étant produits par le passé

L'examen des indices climatiques choisis à l'étape 1.1.1 en climat récent fournira un élément de référence qui permettra d'apprécier la variation de ces indices entre le climat récent et le climat futur qui sera obtenu à l'étape 1.1.3.

La période de référence à considérer pour le climat récent est de 30 ans[3], soit de 1991 à 2020, ou de 1981 à 2010, selon les plus récentes données disponibles.

L'examen des événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes, en remontant aussi loin dans le temps que les données le permettent, renseigne sur l'occurrence d'événements plus rares, mais importants, que les changements climatiques pourraient amplifier dans le futur en intensité, en durée ou en fréquence. **Un historique des événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes sur le territoire doit être présenté lorsque disponible.**

L'étude, en climat récent, des indices climatiques choisis ainsi que celle des événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes s'étant produits par le passé permettront de cibler les risques les plus immédiats liés à la chaleur et aux pluies abondantes qui affectent déjà ou affecteront sous peu les populations et les infrastructures afin de les gérer et de les prévenir.

1.1.3. Projeter en climat futur les indices climatiques choisis et en présenter la variation temporelle

Les changements climatiques auront un effet sur la chaleur et les pluies abondantes. Pour connaître l'effet des changements climatiques sur ces aléas, **des projections climatiques doivent être utilisées afin d'analyser l'évolution des indices climatiques retenus à l'étape 1.1.1[4].**

---

[3] Une période de 30 ans est conforme aux recommandations de l'Organisation météorologique mondiale et est considérée comme suffisamment longue pour éviter que les moyennes des indices climatiques ne soient empreintes de la variabilité du climat à court terme (tiré de *Guide sur les scénarios climatiques* d'Ouranos, GuideScenarios2016_FR.pdf [ouranos.ca]).

[4] Les sites Web Portraits climatiques et Données climatiques Canada permettent de projeter des indices climatiques en fonction de différents scénarios d'émission et horizons temporels.

Les projections climatiques permettront non seulement de déterminer, pour le territoire et selon les indices climatiques retenus à l'étape 1.1.1, l'évolution des conditions climatiques moyennes, mais aussi l'évolution des événements extrêmes, dont l'intensité, la durée et la fréquence pourraient être modifiées.

Les horizons temporels à utiliser sont 2041-2070 et 2071-2100.

Outre le fait que les données pour ces horizons temporels sont facilement accessibles, l'utilisation de plusieurs horizons temporels permet de démontrer que les modèles climatiques prévoient bel et bien que les changements climatiques auront un impact sur les variables climatiques ciblées, ce qui laisse prévoir qu'il y aura une augmentation du risque au fil du temps.

Pour obtenir un aperçu des futurs possibles**, il est nécessaire d'utiliser au moins deux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (forçage radiatif), dont un scénario d'émission moyen (RCP 4.5) et un scénario d'émission élevé (RCP 8.5)** pour réaliser les projections climatiques.

En effet, étant donné l'incertitude au regard des trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre mondiales et d'évolution du climat qui en découleront, l'utilisation de ces deux scénarios permet de présenter deux portraits des indices climatiques qui pourraient prévaloir sur le territoire municipal dans le futur. Elle permet de saisir si les enjeux seront similaires ou, au contraire, très différents en fonction des deux scénarios.

Les projections réalisées permettent donc d'obtenir un aperçu de l'étendue des futurs possibles en ce qui a trait à la chaleur et aux pluies abondantes sur le territoire à différents horizons temporels.

Au total, **quatre projections doivent être réalisées par indice climatique retenu** (deux scénarios d'émission X deux horizons futurs). **Dans un tableau** (comme le tableau 1 ci-après), **présenter les valeurs associées à chaque indice climatique pour la période récente et pour les quatre projections climatiques**.

Tableau 1. Exemple d'un tableau présentant les valeurs associées à deux indices climatiques pour la période récente et pour les quatre projections climatiques

Indice climatique	Récent 1981-2010	2041-2070		2071-2100	
		RCP 4.5	RCP 8.5	RCP 4.5	RCP 8.5
Ex. : Nombre annuel de vagues de chaleur	0,17	1,37	2,43	1,97	5,33
Ex. : Nombre annuel de jours de précipitation > 20 mm	8	10	11	10	12

La projection des indices climatiques n'est pas utilisée directement dans la planification des interventions de verdissement sur le terrain. Toutefois, elle permet à l'organisme municipal de vérifier si les changements climatiques auront un effet sur les indices climatiques liés aux risques à la santé des personnes et aux inondations des infrastructures, et d'illustrer l'ampleur de l'évolution potentielle des risques au cours des prochaines décennies. Elle permet également de démontrer le caractère préventif des interventions de verdissement réalisées, de mieux saisir l'ampleur des bénéfices futurs qui découleront des interventions de verdissement réalisées aujourd'hui et d'expliquer la pertinence des investissements réalisés aujourd'hui dans le verdissement pour lutter contre les changements climatiques.

1.2. Identifier et décrire les zones pouvant accentuer les effets de la chaleur et des pluies abondantes : zones d'îlots de chaleur et zones qui sont ou pourraient être affectées par les inondations pluviales

Certaines zones accentuent les effets de la chaleur et des pluies abondantes, notamment les zones d'îlots de chaleur et les zones sujettes aux inondations pluviales. **Celles-ci doivent être localisées dans un système d'informations géographiques[5] et décrites pour l'ensemble du territoire visé**. L'étendue de ces zones pourrait être modifiée dans le futur à cause des changements climatiques et en raison d'interventions en matière d'aménagement urbain et d'infrastructures de gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant les zones d'îlots de chaleur, l'information contenue dans le système d'informations géographiques doit comprendre les **zones déterminées comme « chaudes » et comme « très chaudes » d'après la carte des îlots de chaleur urbains[6]**.

Concernant les zones sujettes aux inondations pluviales, l'information contenue dans le système d'informations géographiques doit comprendre **les zones où des inondations pluviales se sont produites ou sont susceptibles de se produire**. En plus des **zones directement affectées par l'accumulation d'eau, ou ayant le potentiel de l'être, les zones contribuant à drainer**, par ruissellement de surface et par drainage souterrain, l'eau vers un endroit, créant ainsi l'inondation**, doivent également être identifiées**.

En plus des données cartographiques disponibles sur différentes plateformes pouvant être utilisées pour déterminer ces zones, des experts peuvent être interrogés afin de connaître, par exemple, où des débordements des égouts pluviaux ou du ruissellement de surface ont provoqué des inondations pluviales par le passé. Des consultations peuvent également avoir lieu afin de tirer parti des savoirs locaux.

---

[5] Les données doivent être en format ouvert, par exemple en format shapefile ou KML. À noter que pour déposer un projet au volet 2 du programme OASIS, il est obligatoire d'utiliser le format KML.

[6] Pour visualiser correctement ces zones, cliquer sur le menu, en haut, à gauche de l'écran. Ensuite, cliquer sur « Ma carte », puis masquer les couches « Température de surface (2012) » et « Îlots de fraîcheur urbains (2012) » pour n'afficher que la couche « Îlots de chaleurs urbains (2012) ». Les zones d'îlots de chaleur urbains apparaissent en orange et en rouge. L'onglet « Légende » indique que la couleur orange correspond aux zones « chaudes » et la couleur rouge, aux zones « très chaudes ». En plus de la carte sur les îlots de chaleur urbains, la carte de la canopée ainsi que les données du Géoportail de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) peuvent s'avérer utiles.

1.3. Identifier et décrire les populations vulnérables à la chaleur et les infrastructures vulnérables aux pluies abondantes à l'échelle du territoire

Étape 1. Déterminer où se trouvent les populations vulnérables à la chaleur. **Pour ce faire, utiliser l'indice de vulnérabilité brute disponible dans la cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur**[7]. Les indices de vulnérabilité peuvent être regroupés en trois catégories : très faible à faible, modérée à moyenne, forte à très forte. **De plus, les lieux susceptibles de rassembler des populations vulnérables,** tels que les garderies, les écoles, les hôpitaux, les CHSLD et les habitations à loyer modique, **doivent être identifiés dans le système d'informations géographiques, en incluant une zone tampon** autour de celle-ci **d'un minimum de 300 m**[8]

Étape 2. Identifier, dans un système d'informations géographiques, où se trouvent les infrastructures vulnérables aux inondations pluviales. La vulnérabilité des infrastructures aux inondations pluviales peut dépendre de divers facteurs, notamment leur exposition réelle ou potentielle à de tels phénomènes. D'autres facteurs comme la présence d'un sous-sol, l'état général de l'infrastructure et son année de construction peuvent en influencer la vulnérabilité. Finalement, le rôle de l'infrastructure est important à considérer, à savoir si celle-ci fournit des services publics essentiels à la population ou est d'intérêt communautaire. De manière générale, il est important de considérer les résidences, les commerces, les infrastructures de services, les écoles et les établissements de soins de santé.

Les informations recueillies jusqu'à maintenant dans le système d'informations géographiques permettront de visualiser aisément s'il y a superposition des différentes couches d'informations géographiques récoltées aux étapes précédentes. La superposition des couches permettra d'identifier les zones où le niveau de risque est le plus important. La prochaine étape permettra de déterminer les niveaux de risques en tenant compte de la superposition des couches d'informations géographiques.

[7] En plus de la cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur, les données du Géoportail de l'INSPQ ainsi que les sources d'information suivantes peuvent s'avérer utiles : Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques, Facteurs de risque influençant la sensibilité à la chaleur et Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités. De plus, il est fortement recommandé de contacter directement le bureau local de la Direction de santé publique du territoire de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone qui pourra fournir des renseignements sur la vulnérabilité de la population à la chaleur.
8 Validé par l'INSPQ.

2. Évaluation des risques

À cette étape-ci, les informations suivantes ont été rassemblées :

- Des indices climatiques ayant permis de faire le portrait de l'évolution de la chaleur et des pluies abondantes en climat passé, récent et futur;
- La localisation, dans un système d'informations géographiques :
    - Des zones d'îlots de chaleur urbain;
    - Des zones ayant subi, ou à risque de subir, des inondations pluviales, ainsi que la zone drainant l'eau par ruissellement de surface ou par drainage souterrain et contribuant à l'inondation;
    - Des populations vulnérables à la chaleur;
    - Des infrastructures vulnérables aux inondations pluviales.

Pour analyser la répartition spatiale des risques sur le territoire, il faut d'abord classer les risques en suivant les échelles ci-dessous (tableaux 2 et 3). **Le niveau des risques doit être représenté dans le système d'informations géographiques en utilisant le classement par niveau et la légende de couleurs ci-dessous.**

Tableau 2. Matrice de risques liés à la chaleur

Niveau de risque		**Indice de vulnérabilité de la population**		
		Faible à très faible	**Modéré à moyen**	**Fort à très fort**
Îlot de chaleur urbain	**Absence**	Nul ou négligeable	Faible	Moyen
	Chaud	Nul ou négligeable	Moyen	Élevé
	Très chaud	Nul ou négligeable	Élevé	Très élevé

Les zones d'intervention à considérer dans l'évaluation sont celles où un risque a été identifié (faible, moyen, élevé, très élevé).

Tableau 3. Matrice de risques liés aux pluies abondantes

Niveau de risque		Infrastructures vulnérables		
		Absence	Présence	
			Assure des services essentiels ou est d'intérêt communautaire ou est une résidence	
			Non	Oui
Zone à risque d'inondation pluviale	Aucun antécédent historique ni aucun potentiel d'inondation	Nul ou négligeable	Faible	Moyen
	Aucun antécédent historique, mais potentiel de créer ou de subir une inondation pluviale	Nul ou négligeable	Moyen	Élevé
	Zone ayant subi une inondation pluviale ou ayant contribué à en créer une	Nul ou négligeable	Élevé	Très élevé

Les zones d'intervention à considérer dans l'évaluation des risques, de même que dans la planification subséquente des interventions, sont celles où un risque a été identifié (faible, moyen, élevé, très élevé).

Une fois le niveau de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes représenté dans le système d'informations géographiques, **les risques doivent être croisés dans une matrice qui permettra de prioriser les interventions** (tableau 4). Par exemple, si une zone (polygone) déterminée comme étant à risque très élevé par rapport aux îlots de chaleur se superpose à une zone (polygone) déterminée comme étant à risque très élevé par rapport aux inondations pluviales, sa priorité d'intervention sera de 1, soit le niveau le plus prioritaire.

Tableau 4. **Matrice des priorités d'intervention en fonction des risques liés au climat. Le niveau 1 correspond aux interventions les plus prioritaires et le niveau 5, aux interventions les moins prioritaires en tenant compte uniquement des risques climatiques.**

Priorité d'intervention		Niveau de risque lié aux îlots de chaleur				
		Nul ou négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Niveau de risque lié aux inondations pluviales	Nul ou négligeable	–	5	4	3	2
	Faible	5	5	4	3	2
	Moyen	4	4	4	3	2
	Élevé	3	3	3	3	2
	Très élevé	2	2	2	2	1

Cette matrice peut être ajustée si l'organisme municipal ou la communauté autochtone estime avoir besoin d'un niveau de précision plus élevé.

La priorité d'intervention devrait être donnée aux zones présentant le niveau de risque combiné d'une valeur de 1, puis de 2 et ainsi de suite jusqu'à 5.

5. Mesures d'adaptation aux changements climatiques à mettre en œuvre : localisation et choix des infrastructures vertes

Le niveau de risque associé à la chaleur et aux pluies abondantes, déterminé à l'étape précédente, guidera le choix du type d'infrastructures vertes à privilégier[9]. Par exemple, si les risques liés à la chaleur sont importants, les arbres à grand déploiement pourront être privilégiés. Dans le cas où les risques liés aux pluies abondantes sont plus importants, des noues d'infiltration pourront être privilégiées. La déminéralisation, quant à elle, permet d'agir sur ces deux risques à la fois.

La matrice des risques combinés, également réalisée à l'étape 2, a permis d'identifier les zones où les risques combinés liés à la chaleur et aux pluies abondantes sont les plus élevés et donc où il est prioritaire d'intervenir.

En tenant compte des priorités d'interventions établies sur la base des risques climatiques, **le type et la localisation des interventions planifiées doivent être indiqués précisément**

[9] Au volet 2 du programme, le requérant devra démontrer que les infrastructures vertes qu'il prévoit de mettre en place seront résilientes face aux impacts actuels et projetés des changements climatiques. À titre d'exemple, cette résilience peut se traduire par des choix d'arbres ou de végétaux qui pourront prospérer dans le climat projeté pour les prochaines décennies ou dont l'irrigation aura été prévue pour faire face à la chaleur en climat futur, ou encore par la résistance de toits verts à une charge hivernale accrue.

dans le système d'informations géographiques[10]. D'autres facteurs pertinents pourront orienter la priorisation des interventions, tels que la possibilité de profiter du réaménagement de rues, la réfection d'infrastructures ou la requalification de zones urbaines pour implanter des solutions d'adaptation, la présence de partenaires prêts à agir rapidement, etc.

Les infrastructures vertes retenues (type et localisation) devront être en mesure de diminuer les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes (inondations pluviales) pour les populations et les infrastructures.

Afin que l'implantation d'infrastructures vertes ait un effet réel sur la chaleur ambiante ou sur les dommages aux biens et aux infrastructures découlant de pluies abondantes, il est nécessaire de planifier l'implantation d'une densité suffisante d'infrastructures vertes dans les zones concernées par les risques.

À l'issue de la démarche d'analyse de risques, l'organise municipal ou la communauté autochtone **doit fournir :**

- **Le document présentant l'analyse de risques;**
- **Une carte avec l'ensemble des couches d'informations géospatiales demandées;**
- **Un fichier de données ouvertes présentant les zones prioritaires d'intervention;**
- **Un fichier de données ouvertes présentant la localisation des infrastructures vertes;**
- **La liste et la description des infrastructures vertes sélectionnées et la raison de leur choix (type et localisation) expliquée en fonction des niveaux de risques.**

[10] Les données doivent être en format ouvert, par exemple en format shapefile ou KML. À noter que pour déposer un projet au volet 2 du programme OASIS, il est obligatoire d'utiliser le format KML.

Ressources

Pour de l'information sur les populations vulnérables à la chaleur et aux précipitations

Demers-Bouffard, D., 2021. Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation, synthèse des connaissances.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), s.d. Mon climat, santé : Vagues de chaleur et santé humaine.

Pour de l'information sur la gestion des eaux pluviales

Réseau Environnement, s.d. Guide de gestion des eaux pluviales.

Mailhot, A., et collab., 2014. Gestion des eaux pluviales et changements climatiques.

Pour de l'information sur les scénarios climatiques

Ouranos, 2016. Guide sur les scénarios climatiques.

Pour de l'information régionale sur les changements climatiques

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, s.d. Fiches synthèses régionales d'adaptation aux changements climatiques.

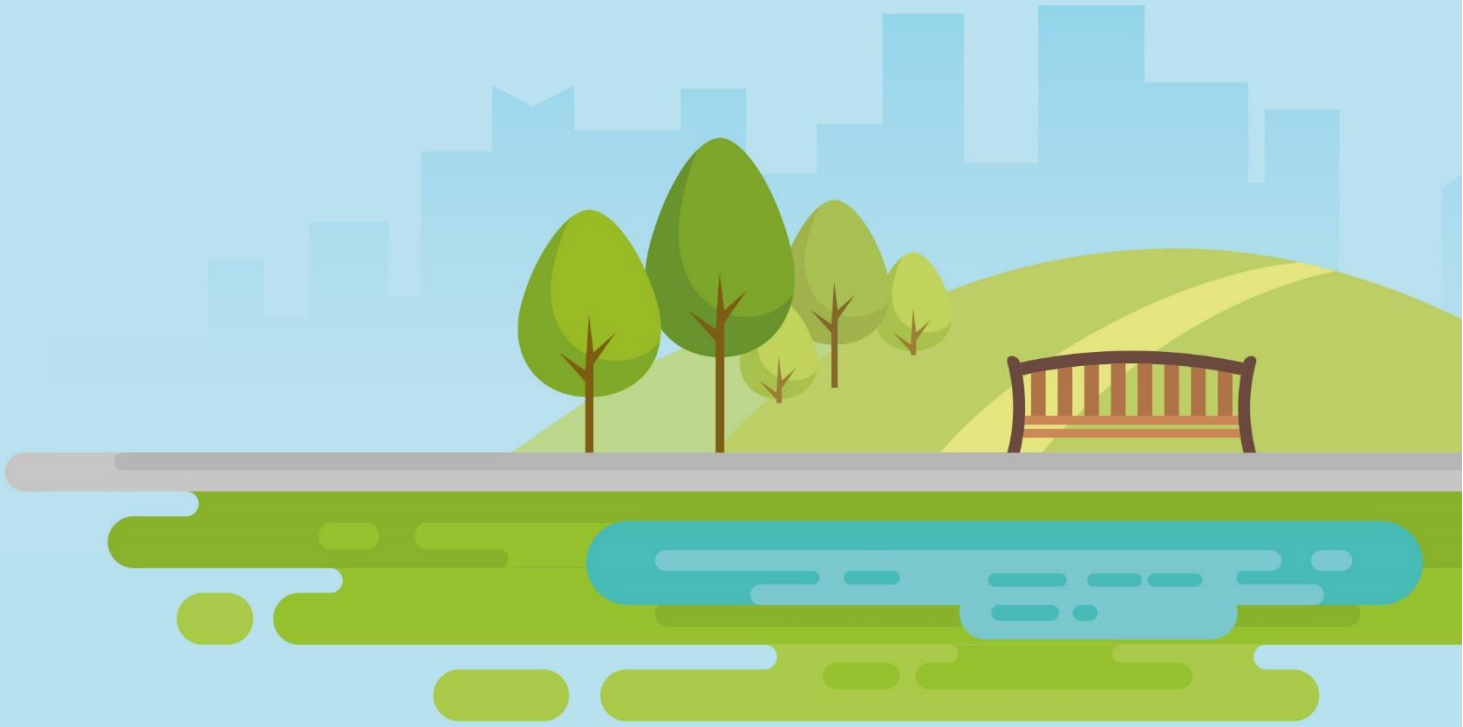

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Programme Oasis

Formulaire de présentation de projet (volet 2)

Vous trouverez les instructions pour remplir le présent formulaire dans le *Guide de présentation de projet*. Nous vous invitons à les consulter avant de commencer. Les réponses doivent être rédigées en Arial Narrow 9, interligne 1,15.

1. Renseignements généraux sur le requérant

Nom de l'organisme :	Ville de Montréal
Description de l'organisme (population, particularités) :	La municipalité locale de Montréal (Ville de Montréal) est un organisme municipal. La structure de gouvernance de la Ville est constituée de services centraux relevant du conseil municipal et de 19 arrondissements ayant chacun leur propre conseil d'arrondissement. Les services centraux comme les arrondissements disposent de compétences locales qui leur sont propres. Les frontières géographiques de la municipalité de Montréal se limitent aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal et se situent à l'intérieur même de l'agglomération de Montréal, cette dernière étant constituée de la Ville de Montréal et des 15 autres municipalités de l'île de Montréal. La population de la Ville de Montréal est la deuxième en importance au Canada. On y dénombre plus de 1,7 million d'habitants (Statistique Canada, 2021) répartis sur un territoire de 365,2 km2 dont la très grande majorité est urbanisée (plus de 90 % à l'échelle de l'agglomération). Du point de vue des habitants de la Ville, plusieurs d'entre eux présentent des profils socio-économiques les rendant plus susceptibles de subir des préjudices lors de la survenance d'aléas climatiques extrêmes. En effet, selon le recensement 2016 de la Ville de Montréal (2018), on estime par exemple que : ● 16 % de la population est âgée de 65 ans et plus ; ● 41 % des ménages privés sont constitués de personnes vivantes seules ; ● les personnes immigrantes forment environ 34 % de la population tandis que 23 % de cette population est constituée de nouveaux immigrants ; Par ailleurs, 14 % des familles de la région de Montréal sont considérées à faible revenu (ISQ, 2020) et le revenu disponible par habitant se situe à 34 019 $ (ISQ, 2022). Du fait de sa position géographique et son contexte insulaire et fortement urbanisé, la Ville de Montréal est largement exposée aux aléas climatiques comme les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les crues, l'augmentation des températures, les sécheresses et les tempêtes destructrices. La Ville de Montréal doit donc composer avec les effets des changements climatiques qui toucheront le milieu naturel, le cadre bâti, la population et les activités socio-économiques. Plusieurs facteurs non climatiques, comme l'âge des infrastructures, l'aménagement du territoire ou les caractéristiques sociodémographiques auront pour effet d'amplifier ou, au contraire, de limiter les répercussions appréhendées. Les projections climatiques 2041-2070 et de 2071-2100 fournies par le Portraits Climatiques d'Ouranos pour la région de Montréal indiquent d'ailleurs que le climat continuera de changer par rapport aux données climatiques de 1981 à 2010. Pour faire face aux changements climatiques, la Ville de Montréal s'est déjà dotée de plans stratégiques dont le déploiement et la mise en œuvre sont bien entamés. En 2015, la Ville a produit et adopté son tout premier plan d'adaptation aux changements climatiques (2015-2020). Elle s'est également engagée à le mettre à jour et à le bonifier de manière itérative au fil des années, à mesure que des données sur le climat changeant et les risques inhérents s'accumulent et que l'efficacité des actions déployées est démontrée. La Ville de Montréal a aussi la responsabilité de répondre aux besoins et attentes de ses citoyens et d'agir proactivement pour mieux répondre aux situations d'urgence. En 2018, la Ville a adopté la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente afin d'améliorer sa capacité d'anticipation, de prévention et d'adaptation face aux problématiques et aux risques pouvant affecter les Montréalais.es, les acquis de la Ville et son développement. Cette stratégie lui offre une vision transversale et plus exhaustive de ses vulnérabilités. L'un des objectifs de cette stratégie est d'assurer une meilleure prise en compte des risques dans la planification du territoire et des infrastructures. Les changements climatiques ayant un impact certain sur la Ville, cette dernière réfléchit maintenant de façon à concevoir l'aménagement urbain afin d'atténuer les effets du climat sur la vie quotidienne des citoyens et pour en diminuer les conséquences lors d'événements extrêmes. Les vulnérabilités intrinsèques au contexte montréalais et à son territoire, comme la présence d'îlots de chaleurs urbains ou de zones surexposées aux risques d'inondations urbaines, incitent l'administration de la Ville à planifier les infrastructures de manière responsable et durable en fonction des risques actuels et futurs. Plus récemment, Montréal s'est dotée en 2020 du Plan Climat 2020-2030. Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte, carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. Ce plan qui contient 46 actions regroupées en cinq chantiers d'intervention repose sur deux volontés importantes, soit de réduire les émissions de GES de la métropole et de la rendre plus résiliente et mieux adaptée aux changements climatiques.
Adresse complète :	275 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6
Région administrative :	Montréal
Nom et titre de la personne représentant l'organisme (selon la résolution) :	Emmanuel Tani-Moore, Directeur du service du greffe et Greffier

Adresse de courriel du représentant :	greffier@montreal.ca
Nom et titre du (de la) chargé(e) de projet (si différent de la personne représentant l'organisme) :	Jonathan Barbeau-Baril, Agent de recherche
Adresse de courriel du (de la) chargé(e) de projet :	jonathan.barbeau-baril@montreal.ca

2. Description sommaire du projet

Titre du projet :	Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles.		
Durée du projet (en mois) :	24 mois	Date de début (approx.) :	Août 2024
Coût total admissible du projet ($) :	32 235 274,00 $	Date de fin (approx.) :	Août 2026
Montant de l'aide financière demandé ($) :	24 849 291,20 $		

2.1 Résumé du projet (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

L'objectif du projet est de déployer une série de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur des sites jugés à risques aux épisodes de chaleur et aux pluies torrentielles.

Les sites d'intervention prioritaires ont été déterminés sur la base de la méthodologie prescrite par le gouvernement du Québec. Avec cette contribution financière, Montréal transformera huit stationnements publics en stationnement écoresponsable et créera des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur six autres sites.

Les activités prévues pour l'aménagement de stationnements écoresponsables, sont notamment :

- le retrait de surfaces minéralisées imperméables et leurs remplacements par des surfaces en pavé perméable et dotés d'un meilleur indice de réflectance solaire ;
- l'aménagement de noues végétalisées ;
- la plantation d'arbres et de végétaux et l'aménagement de mobilier soutenant la biodiversité du milieu ;
- l'installation d'aménagements fixes de repos, de loisirs et pour le transport actif.

La volonté de la Ville est d'atteindre minimalement le premier niveau de l'Attestation stationnement écoresponsable.

Les activités prévues pour l'aménagement d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales prévoient une série de mesures déterminées selon le contexte spécifique à chacun des sites d'intervention. Ce volet du projet permettra d'ajouter des :

- noues et saillies drainantes ;
- aires de biorétention et jardins pluviaux ;
- ruelle bleue-verte ;
- parcs résilients.

Pour les résultats attendus, on estime que le projet devrait permettre de :

- créer ou d'améliorer environ 12 720 m^2 d'infrastructures vertes ;
- protéger de 8739 à 13 410 personnes vulnérables par ses aménagements.

3. Problématique et contexte

3.1 Problématique visée et impacts du climat futur (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Le territoire de Montréal est exposé à une multitude d'aléas climatiques tels que :

- l'augmentation des températures moyennes ;
- les pluies abondantes ;
- les vagues de chaleur ;
- les tempêtes destructrices (vent, grêle, neige et pluie verglaçante) ;
- les sécheresses ;
- les crues.

Ce projet vise principalement à faire face aux risques engendrés par les pluies abondantes et les vagues de chaleur. En s'appuyant sur les valeurs historiques des indices climatiques analysés pour les aléas climatiques des vagues de chaleur et des pluies abondantes et en observant les tendances projectives, on constate que chacun de ces aléas aura tendance à augmenter en fréquence, en durée et en intensité dans la région de Montréal au cours des prochaines décennies.

Pour les vagues de chaleur, les zones de sensibilités physiques sont illustrées via les îlots de chaleur intra-urbains (ICIU). Ces zones où la chaleur se fait le plus sentir sont montrées en ligne en sélectionnant la couche d'information « Îlots de chaleur 2016 (images aéroportées) » sous la carte des îlots de chaleur urbains de la carte interactive des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. De façon générale, la sensibilité sociale, quant à elle, touche presque toute la population du territoire. En effet, tout le monde peut avoir des troubles de santé lors d'une vague de chaleur, surtout si celle-ci se produit au début de l'été,

alors que le corps n'est pas encore habitué à la chaleur. Toutefois, plusieurs groupes de personnes sont plus particulièrement sensibles aux effets des vagues de chaleur, dont les enfants de 0 à 15 ans, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes vivant seules, les personnes matériellement défavorisées et les immigrants récents ou les personnes ne parlant ni le français ni l'anglais. Ces zones sont montrées à la carte 6.3 (sensibilité sociale dans les secteurs de l'agglomération de Montréal exposée aux îlots de chaleurs intra-urbains) du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 : Les constats. Pour la Ville de Montréal, les vagues de chaleur ont des impacts potentiels sur :

- le bâti (p. ex. dommages prématurés au réseau routier)
- l'environnement (p. ex. augmentation du stress hydrique pour les végétaux, gestion des végétaux indésirables et des insectes nuisibles, prolifération de cyanobactéries)
- les activités socio-économique (p. ex. problèmes de santé causés par la pollution atmosphérique, problèmes de santé liés à l'hyperthermie, augmentation du taux de mortalité, pertes économiques par absentéisme et cessation temporaire d'emploi, inconfort dans les transports en commun)
- les opérations de l'administration municipale (p. ex. augmentation de la demande pour les lieux publics climatisés, les piscines, pataugeoires et jeux d'eau, présence accrue de cyanobactéries dans l'eau requérant un traitement à l'ozone).

Pour les pluies abondantes, les zones de sensibilités physiques sont illustrées via les zones de cuvettes, soit les zones où les eaux de ruissellement s'accumuleraient en l'absence d'un réseau d'égout si l'on présume que ce dernier est déjà saturé. Ces zones sont montrées en ligne en sélectionnant la carte identification des cuvettes 2021 de la carte interactive des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. De façon générale, la sensibilité sociale touche plusieurs groupes de personnes, dont les femmes, les enfants de 0 à 15 ans, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes vivant seules et les personnes matériellement défavorisées. Ces zones sont montrées à la carte 5.3 (sensibilité sociale dans les secteurs de l'agglomération de Montréal exposés aux inondations causées par le ruissellement excessif) du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 : Les constats. Pour la Ville de Montréal, les pluies abondantes ont des impacts potentiels sur :

- le bâti (p. ex. sollicitation accrue des infrastructures d'eau au-delà de leur capacité, détérioration accrue des conduites d'égout en briques, dommages au réseau routier et structures connexes, endommagement des maisons ou immeubles)
- l'environnement (p. ex. surverses d'égout ou lessivages de nutriments et polluants, érosion des berges et instabilité des pentes, création de mares d'eau temporaires favorisant le développement de maladies),
- les activités socio-économique (p. ex. problèmes de santé causés par l'accroissement et la présence de moisissures et les refoulements d'égouts, détresses psychologiques, coûts reliés à la destruction des biens, enjeux avec les couvertures d'assurances, inconvénients à la mobilité routière),
- les opérations de l'administration municipale (p. ex. augmentation des coûts de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, retard sur les chantiers de construction).

Ce projet permet d'apporter des solutions d'adaptation ou de réduction des impacts liés aux vagues de chaleur et aux pluies diluviennes. Les aménagements prévus auront un effet sur la diminution de la vulnérabilité des secteurs ciblés face aux pluies abondantes et aux vagues de chaleur. Les aménagements de ce projet permettront une diminution de la superficie des îlots de chaleur par l'accroissement de la canopée et par la réduction la présence de surfaces minéralisées ou imperméables. Les aménagements proposés permettront également de détourner d'importants volumes d'eau de pluie du réseau unitaire protégeant ainsi la population, l'environnement et les infrastructures des impacts potentiels des pluies abondantes.

3.2 Fondements du projet, analyse territoriale et solutions d'adaptation (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

Afin d'identifier les sites d'intervention prioritaires soumis dans le cadre de ce projet, la Ville s'est appuyée sur une analyse de risques conforme à la méthodologie détaillée dans les *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes*. Outre les analyses de risques dont les résultats ont été représentés en couches d'information représentées dans un système d'informations géographiques (fichier joint au dossier de demande), la Ville de Montréal a également fondé sa proposition et la planification des solutions d'adaptation sur d'autres analyses existantes. Le projet proposé dans le cadre du programme OASIS, s'inscrit en continuité dans le plus récent Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de la Ville. D'autres analyses spatiales sont venues permettre de raffiner la sélection des sites d'intervention potentiels. Parmi celles-ci, on compte notamment :

- les zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur ;
- le pourcentage de canopée par îlots de diffusion ;
- le pourcentage de surfaces végétales et minérales ;
- les zones de cuvettes de rétention d'Eau de ruissellement.

Des détails sur les méthodologies sont disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal. Ces données peuvent être consultées sur la carte interactive de vulnérabilité aux changements climatiques.

Les solutions proposées en matière d'adaptation s'appuient également sur les connaissances et l'expérience acquise par la Ville au cours des dernières années. Du point de vue des stationnements écoresponsables, l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a notamment réaménagé, de manière écoresponsable, le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert en plus d'intégrer des aires de biorétention dans d'autres ouvrages de stationnement. L'Agence de mobilité durable (AMD) a quant à elle planifié et entamé, en 2022-2023, les travaux pour ses premiers ouvrages du genre dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Du point de vue, des parcs résilients et infrastructures vertes sur rue, de nombreux projets ont également été déployés. On dénombre sept projets de parcs résilients en 2022-2023 et déjà plus d'une vingtaine prévus sont prévus en 2024. Pour les infrastructures vertes sur rue des centaines de projets ont déjà été réalisés. Le service de l'eau de la Ville dispose également d'une équipe de spécialistes pour accompagner les services centraux et les arrondissements pour intégrer la gestion de l'eau en surface dans tous les projets de rue et parcs et a déjà développé des outils et standardisé la conception de ces ouvrages, via divers outils, pour réduire les coûts. En ce qui concerne les ruelles bleues-vertes, la planification d'un concept de même type que la solution proposée pour ce projet a été réalisée en 2023 pour la ruelle *La ligne Verte* située dans le même secteur à risque de l'arrondissement Ville-Marie.

4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées

4.1 Objectif du projet (max. 1 000 caractères, environ 150 mots)

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'augmentation de la résilience de la communauté montréalaise face aux vagues de chaleur et face aux pluies abondantes. Plus spécifiquement, le projet mènera à la mise en place de diverses infrastructures vertes dont des stationnements écoresponsables, des parcs résilients, une ruelle blue-verte et des divers aménagements végétalités, notamment sur voirie, où des mesures telles que l'aménagement d'aires de biorétention, de jardins de pluies, de pavés drainants et la plantation d'arbres sont prévues.

À terme, l'objectif d'augmenter la résilience de la communauté montréalaise face aux vagues de chaleur et face aux pluies abondantes sera atteint en raison de la contribution du projet à :

- la réduction des impacts socio-économiques sur la communauté ;
- la réduction des risques sur le cadre bâti ;
- la réduction des impacts sur les opérations municipales ;
- la réduction des impacts sur l'environnement naturel.

4.2 Solutions d'adaptation proposées (max. 3 000 caractères, environ 460 mots)

Les solutions d'adaptation proposées dans ce projet ont été privilégiées, car elles permettent directement d'atténuer les impacts des aléas climatiques ciblés par le programme, et ce, dans des zones où le niveau de risque a été identifié d'élevé à très élevé selon la matrice des priorités d'intervention des *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes* du programme OASIS. Le tableau ci-dessous présente sommairement les solutions d'adaptation proposées et certains motifs justifiant leur choix.

Solution d'adaptation	Sites d'intervention	Justification de la solution
Stationnement écoresponsable	A. Stationnement nº88 (Agence de mobilité durable) B. Stationnement nº302 (Agence de mobilité durable) C. Stationnement nº433 (Agence de mobilité durable) D. Stationnement nº434 (Agence de mobilité durable) E. Stationnement nº437 (Agence de mobilité durable) F. Stationnement nº503 (Agence de mobilité durable) G. Stationnement nº508 (Agence de mobilité durable) H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Les stationnements écoresponsables sont des espaces multifonctionnels qui permettent de répondre à des besoins en matière 1) de mobilité ; 2) de verdissements ; et 3) de gestion de l'eau pluviale. Cette solution d'adaptation est déployée au Québec depuis plus d'une dizaine d'années. À l'*Inventaire des infrastructures végétalisées au Québec* (Québec Vert, 2022), on recensait plus d'une cinquantaine d'aires de biorétention ou de plantation en milieu minéralisé réalisée dans des espaces de stationnement. Le guide *S'adapter au climat par le verdissement* de l'Union des municipalités du Québec (2023) documente plusieurs cas de stationnement écoresponsable où sont identifiés des bénéfices écologiques et socio-économiques. Les stationnements écoresponsables peuvent d'ailleurs faire l'objet d'une attestation reconnue lorsque les infrastructures qui y sont aménagées permettent de respecter certains critères de performance. Ces sites d'interventions ayant déjà une fonction de stationnement et la majorité d'entre eux étant particulièrement à risque aux deux aléas ciblés, la conversion de ces espaces en stationnement écoresponsable constitue la meilleure solution d'adaptation. En plus d'être prioritaire du point de vue des *balises* du programme, la majorité des sites retenus sont identifié comme des zones prioritaires à verdir, présente un pourcentage de canopée (2019) inférieur à 25 % et se situe dans des zones où le pourcentage de surfaces minéralisées (2016) est minimalement de 25 %. Les couches de données peuvent être consultées en ligne sur la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.
Parcs résilients	I. Parc Clément-Jetté Sud J. Parc Pierre-Tétreault K. Parc Radisson	Les parcs publics résilients ne diffèrent pas d'un espace public classique, excepté que celui-ci est également conçu avec une fonction drainante de façon à gérer les eaux de pluie d'un secteur périphérique. Cela contribue notamment à protéger des inondations les points vulnérables de ce secteur lors d'épisodes de pluie importants. En Europe, le concept de parc résilient a démontré les bénéfices d'intégrer la fonction de rétention des eaux pluviales dans une place publique, et ce, depuis le début des années 2010. Au cours des dernières années, la Ville a doté son service de l'eau d'une équipe d'expert(e)s dédiée à la planification et à la mise en œuvre des infrastructures vertes. Depuis, plusieurs projets de parcs résilients ont été menés avec succès. La publication Espaces publics résilients : La boîte à outils (Ville de Montréal, 2022) présente des fiches de cas documentant certains projets réalisés par la Ville (place des Fleurs-de-Macadam, parc Pierre-Dansereau, parc Honoré-Mercier). Ces sites d'intervention sont prioritaires, car une fois implantés, ils permettront d'aménager ces parcs de manière : • à mettre à contribution des zones de cuvettes existantes pour lutter contre les effets des pluies abondantes ; • à protéger les secteurs en amont de l'infrastructure et les bâtiments ou infrastructures vulnérables avoisinantes (p. ex. rue Notre-Dame Est) en y redirigeant les précipitations reçues ; • à réduire la pression, induite par les pluies abondantes, sur le réseau d'égout unitaire ;

		• à limiter le ruissellement des eaux pluviales vers les secteurs en aval de l'infrastructure.
Aménagement d'infrastructures végétalisées	L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Garyépy	Les infrastructures végétalisées privilégiées dans le cadre des aménagements du secteur de la plage urbaine de Verdun (jardins de pluies, noues, etc.) auront pour objectifs de capter et de traiter le ruissellement qui provient des précipitations. Afin d'améliorer la résilience de ses infrastructures publiques, la Ville de Montréal a déjà réalisée des miliers de mètres carrés d'infrastructures vertes et drainantes au cours des dernières années. Ce secteur est considéré prioritaire du point de vue des *balises* du programme. Le site d'intervention se situe dans une zone prioritaire à verdir. Bien que la zone soit passablement végétalisée sur approximativement 50 % de sa surface, il s'agit principalement de surface végétales gazonnée de mauvaise qualité ou encore de terre compactée. La canopée du secteur doit être bonifiée comme le démontre la couche de données *Canopée 2019* qui peut être consultée en ligne sur la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. De plus, les aménagements agiront de manière ciblée pour contrôler le ruisellement des précipitations et ainsi protéger la plage urbaine de Verdun du phénomène de migration de son sable vers le fleuve. On limitera ainsi les impacts sur le câdre bâti de cette infrastructure d'ampleur métropolitaine offrant une zone de baîgnade où la population peut se rafraichir lors de vagues de chaleur. Par ailleurs, ces aménagement pourront être fait de manière coordonnée avec l'AMD, qui prévoit des interventions dans le même secteur, de manière à ce que les infrastructures agissent de manière synergique et complémentaire.
Ruelle bleue-verte	M. Ruelle Latraversée	Les ruelles bleues-vertes sont des projets où le principal objectif est de réaménager une ruelle conventionnelle en un espace adapté aux changements climatiques afin de minimiser les risques d'inondations que certains propriétaires subissent à répétition, en intégrant des mesures de déminéralisation, de verdissement et des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le déploiement de ruelles bleues-vertes commence à se mettre en place à Montréal, notamment avec les projets de l'arrondissement Le Sud-Ouest ou encore avec le projet de la ruelle Turquoise en développement dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga Maisonneuve. L'emplacement de ce site est prioritaire du point de vue des *balises* du programme. De plus, ce site est une importante zone de cuvette où les riverains de cette ruelle sont inondés à répétition. Ce site s'avèrent également être dans une zone prioritaires à verdir et être situé dans une zone où le pourcentage de surface minéralisée oscille entre 80 % à 90 % (2016). Les couches de données peuvent être consultées en ligne sur la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.
Aménagements sur voirie	N. Aménagement de la rue Larivière	Le réaménagement de la rue Larivière comprendra plusieurs types d'infrastructures vertes. Il est prévu de déminéraliser une importante zone asphaltée, de bonifier le couvert végétal par l'intégration d'aires de plantations et de 38 nouveaux arbres pour ainsi adapter le site et le rendre résilient face aux enjeux des changements climatiques. L'emplacement de la rue Larivière est prioritaire du point de vue des *balises* du programme. Les travaux prévus permettront de réduire la quantité d'eaux de ruissellement des secteurs situés en contrehaut en les retenant dans des infrastructures vertes, ce qui permettra de soulager le système d'égout pluviale de la Ville et de minimiser le risque de débordement et d'innondation dans les secteurs en aval. Par ailleur, le site d'intervention se situe dans une zone prioritaire à verdir où le pourcentage de surface minéralisée se situe entre 80 % à 90 % (2016). Les couches de données peuvent être consultées en ligne sur la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.

Les solutions proposées participent chacune à des éléments de la planification de la Ville ou de ses partenaires. Toutes sont considérées comme des mesures d'adaptation aux changements climatiques. L'affectation d'investissements pour des mesures d'adaptation aux changements climatiques est des mesures qui figurent au Plan Climat 2020-2030 de la Ville. Pour les stationnements écoresponsables, l'Agence de mobilité durable (AMD), partenaire de la Ville pour ce projet, prévoit dans son Plan stratégique 2021-2030 de contribuer aux efforts de la Ville en transformant ses stationnements hors rue pour les rendre plus écoresponsables notamment par l'intégration des mesures de protection de l'environnement dans leur aménagement. Pour les parcs résilients, l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, où sont localisés les trois sites d'intervention, prévoit à son plan climat local (Plan climat MHM 2022-2030) d'aménager ses parcs en des espaces verts résilients et accessibles universellement. En ce qui concerne la ruelle bleue-verte et les aménagements de la rue Larivière, l'arrondissement Ville-Marie, où sont localisés les sites d'intervention, s'est dotée d'une Stratégie intégrée de gestion des eaux pluviales pour agir sur les inondations pluviales, notamment en déployant de nouveaux aménagements résilients dans les zones de cuvette ou le secteur Rouen-Hogan. Dans l'ensemble, les solutions proposées contribuent aux

cibles et engagements de la Ville de Montréal en matière en matière d'adaptation aux changements climatiques. Le tableau ci-dessous présente les engagements et cibles en adéquation avec le projet.

Plan ou Stratégie	Engagements ou cibles
Stratégie Montréal 2030	• Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts […] cœur de la prise de décision
Plan Climat 2020-2030	• Diminuer la superficie des îlots de chaleur • Diminuer les vulnérabilités aux différents aléas climatiques illustrés par les cartes de vulnérabilité • Planter 500 000 arbres (en priorité dans les secteurs vulnérables)
Plan nature et sports	• Planter 500 000 arbres et atteindre 25 % de canopée • Réduire les îlots de chaleur par des mesures de verdissement • Augmenter la diversité des essences d'arbres pour maximiser la résilience de la forêt urbaine • Accroître le verdissement dans les places publiques pour maximiser l'ensemble des bénéfices écosystémiques

4.3 Potentiel d'impacts et services écosystémiques rendus (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Le tableau ci-dessous décrit les types de retombées positives potentielles liées aux aménagements planifiés pour les sites du projet.

Solution d'adaptation	Sites d'intervention	Potentiel d'impacts
Stationnement écoresponsable	A. Stationnement nº88 (Agence de mobilité durable) B. Stationnement nº302 (Agence de mobilité durable) C. Stationnement nº433 (Agence de mobilité durable) D. Stationnement nº434 (Agence de mobilité durable) E. Stationnement nº437 (Agence de mobilité durable) F. Stationnement nº503 (Agence de mobilité durable) G. Stationnement nº508 (Agence de mobilité durable)	L'aménagement de ces stationnements écoresponsables bénéficiera aux utilisateurs directs (automobilistes, cyclistes, etc.) qui visitent les bâtiments institutionnels (p. ex. bibliothèque, centre de loisirs, etc.) et commerces avoisinants. La population générale du quartier bénéficie également de ces nouveaux aménagements de détente et de loisirs (p. ex. placottoirs, station Bixi, etc.) aménagés de manière à réduire les impacts des îlots de chaleur et de pluies abondantes. La végétation au sol et le nombre d'arbres sur les sites seront bonifiés, ce qui favorisera la création de zones ombragées et plus fraîches. En contribuant à réduire la surface des îlots de chaleur sur le territoire de la Ville, les stationnements écoresponsables amélioreront potentiellement la résilience de groupes plus vulnérables comme les aînés, les jeunes enfants ou encore les personnes atteintes de certaines maladies chroniques dont les effets sont exacerbés par la chaleur (p. ex. diabète, insuffisance respiratoire, maladies cardiovasculaires, etc.). Pour tous ses sites, l'AMD souhaite créer une surface minimum de 40 % de canopée dans un horizon de 20 ans et déminéraliser environ 20 % de la superficie totale des sites. Les sites proposés ont une superficie cumulée de 16 004 m^2. Pour ces sites, l'AMD prévoit végétaliser environ 1628 m^2 et aménager les sites de manière à ce qu'ils aient le potentiel d'infiltrer un volume d'eau de pluie d'environ 155 m^3. Pour le stationnement du centre de loisirs de Saint-Laurent, le souhait est de créer une surface de canopée de plus de 40 % dans un horizon de 25 ans et déminéraliser 7 % à 10 % de la surface du stationnement (superficie totale de 5900 m^2. Les aménagements du site devraient permettre de retenir jusqu'à 110 m^3 d'eau de pluie.
	H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	
Parcs résilients	I. Parc Clément-Jetté Sud	La transformation en parcs résilients des parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétreault bénéficiera aux citoyens qui habitent dans le secteur et particulièrement à ceux qui occupent des bâtiments dotés d'entrées de garage en contre-pente, qui sont particulièrement sensibles aux inondations de surface. Les aménagements bénéficieront également aux 30 000 usagers de la route qui empruntent, chaque jour, la rue Notre-Dame Est, principal accès au port de Montréal de même que les visiteurs des bâtiments institutionnels et commerciales situés à proximité (p. ex., centre d'intégration scolaire) et les usagers qui visitent régulièrement ces parcs. Les plus récentes données sur le pourcentage de canopée des parcs indiquent respectivement un taux de 33 % (par rapport à la surface totale de 17 166 m^2) et de 48 % (par rapport à la surface totale de 23 673 m^2). Grâce aux plantations d'arbres planifiés, ces taux pourraient atteindre respectivement à 45 % et 55 % d'ici 25 ans. Ces parcs résilients prévoient l'aménagement de ruisseaux secs qui permettront la création d'un lien hydraulique de surface entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent. En ce sens, le potentiel d'infiltration d'eau de pluie est limité. Toutefois, les ruisseaux secs seront respectivement conçus pour accueillir des débits maximums de 2816 l/s et de 1150 l/s.
	J. Parc Pierre-Tétreault	

	K. Parc Radisson	La transformation en parcs résilients du parc Radisson bénéficiera aux citoyens qui habitent dans le secteur et particulièrement à ceux qui occupent des bâtiments dotés d'entrées de garage en contre-pente, qui sont particulièrement sensibles aux inondations de surface. Les aménagements sont également susceptibles de profiter aux milliers d'usagers de la station de métro et du terminus d'autobus Radisson, puisque ces infrastructures se trouvent en aval du site en plus de profiter aux visiteurs de ce parc. Les plus récentes données sur le pourcentage de canopée du parc indiquent un taux de 48 % (par rapport à la surface totale de 10 000 m^2). Grâce aux plantations d'arbres planifiés, ce taux pourrait atteindre 59 % d'ici 25 ans. Ce parc résilient devrait permettre de retenir jusqu'à 600 m^3 d'eau de pluie.
Aménagement d'infrastructures végétalisées diverses	L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy	Les aménagements planifiés dans le secteur bénéficieront à une mixité d'usagers présents dans le secteur en raison de la présence de la plage urbaine, de l'Auditorium de Verdun, de l'Hôpital de Verdun, du corridor cyclable, des parcs Arthur-Therrien et J.-Albert-Gariépy, etc. Par les aménagements planifiés, l'arrondissement souhaite atteindre un poucentage de canopée de l'ordre de 35 % de la surface de la zone d'intervention d'ici 20 ans en ajoutant une vingtaine d'arbres et prévoit déminéraliser une surface dont la superficie est estimée à 700 m^2. Les aménagements devraient également permettre un potentiel d'infiltration de l'eau de pluie de 450 m^3.
Ruelle bleue-verte	M. Ruelle Latraversée	L'aménagement de cette ruelle bleue-verte bénéficiera principalement aux riverains de cette voie publique. Plus largement, certains services rendus par les aménagements procureront des bénéfices à l'ensemble des résidents du quartier. Les résidences des riverains de cette ruelle sont très vulnérables puisqu'elles sont situées à proximité de la zone de cuvette Rouen/Montgomery. Plusieurs des riverains ont d'ailleurs subi des inondations à répétition au cours des dernières années, ce qui résulte en impacts socio-économiques considérables. Par l'entremise des aménagements planifiés, le projet a le potentiel d'accroître la fraîcheur du secteur puisqu'il offrira une bonification des zones végétalisées. Pour cette ruelle, il est prévu de déminéraliser 43 % de la superficie totale de 12 375 m^2, soit 532 m^2. Le site offrira également un potentiel d'infiltration de l'eau de pluie de 90 m^3.
Aménagements sur voirie	N. Aménagement de la rue Larivière	Les aménagements planifiés pour la rue Larivière bénéficieront à une mixité d'usagers déjà présents dans le secteur (automobilistes, piétons) en raison de la présence d'une école secondaire, de garderies, d'une maison pour aînées et de bâtiments résidentiels. Les personnes vulnérables situées dans ce secteur profiteront donc grandement de ce projet, et auront accès à un nouvel espace vert et de socialisation. Les aménagements devraient permettre d'ajouter un peu plus de 7 % de la surface en canopée dans un horizon de 40 ans par la plantation d'environ 38 arbres. Le tronçon de la rue Larivière convertie en place résiliente contribuera à termes à déminéraliser 48 % de la superficie totale de 3400 m^2, soit 1620 m^2 dont 1055 m^2 seront nouvellement déminéralisé. L'ensemble des surfaces minérales seront également remplacées par des matériaux perméables pour assurer une meilleure gestion de l'eau de surface. En ce sens, les aménagements offriront un potentiel d'infiltration de l'eau de pluie de 770 m^3.

Dans sa globalité, le projet de la Ville contribue à rendre les services écosystémiques listés dans le tableau ci-dessous. La colonne « sites contributeurs » présente chacun des projets qui contribuent aux services écosystémiques rendus.

Services écosystémiques rendus	Sites contributeurs	
Filtration de l'air	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433 ☒ D. Stationnement nº434 ☒ E. Stationnement nº437 ☒ F. Stationnement nº503 ☒ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ I. parc Clément-Jetté Sud ☒ J. parc Pierre-Tétreault ☒ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☒ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière

Augmentation de la biodiversité et de ses bienfaits	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433 ☒ D. Stationnement nº434 ☒ E. Stationnement nº437 ☒ F. Stationnement nº503 ☒ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ I. parc Clément-Jetté Sud ☒ J. parc Pierre-Tétreault ☒ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière
Régulation du microclimat	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433 ☒ D. Stationnement nº434 ☒ E. Stationnement nº437 ☒ F. Stationnement nº503 ☒ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ I. parc Clément-Jetté Sud ☐ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière
Réduction du bruit	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ I. parc Clément-Jetté Sud ☐ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière
Production de nourriture	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ I. parc Clément-Jetté Sud ☐ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☐ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☐ N. Aménagement de la rue Larivière
Drainage des eaux de pluie à la source	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433 ☒ D. Stationnement nº434 ☒ E. Stationnement nº437 ☒ F. Stationnement nº503 ☒ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ I. parc Clément-Jetté Sud ☒ J. parc Pierre-Tétreault ☒ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☒ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière
Traitement des eaux usées	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ I. parc Clément-Jetté Sud ☒ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière

Valeurs culturelles et récréatives	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433 ☒ D. Stationnement nº434 ☒ E. Stationnement nº437 ☒ F. Stationnement nº503 ☒ G. Stationnement nº508	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ I. parc Clément-Jetté Sud ☒ J. parc Pierre-Tétreault ☒ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☒ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière
Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ I. parc Clément-Jetté Sud ☐ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☐ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☐ N. Aménagement de la rue Larivière
Réduction de la vitesse des vents	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ I. parc Clément-Jetté Sud ☐ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☐ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☐ M. Ruelle Latraversée ☐ N. Aménagement de la rue Larivière
Augmentation de la valeur des propriétés	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ I. parc Clément-Jetté Sud ☐ J. parc Pierre-Tétreault ☐ K. parc Radisson ☒ L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy ☒ M. Ruelle Latraversée ☐ N. Aménagement de la rue Larivière

4.4 Cohérence des solutions d'adaptation proposées avec la planification locale (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

Les solutions proposées s'inscrivent pleinement en cohérence avec la planification de la Ville de Montréal à plusieurs égards. Le Plan d'adaptation aux changements climatiques adopté par Montréal en 2015 se voulait l'un des premiers outils de planification pour appuyer la réduction des impacts des changements climatiques qui allaient permettre de déployer, dans les zones prioritaires, plusieurs des interventions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Depuis, plusieurs des plans plus adoptés au cours des dernières années en tiennent compte. Ils découlent maintenant également de la Stratégie Montréal 2030. Cette dernière prévoit notamment de : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts […] cœur de la prise de décision ». Les infrastructures de ce projet contribueront à diminuer la superficie des îlots de chaleur, à diminuer les vulnérabilités à différents aléas climatiques illustrés par les cartes de vulnérabilité, à rencontrer la cible de 500 000 arbres à planter (en priorité dans les secteurs vulnérables), à accroître la canopée et à accroître la résilience de la forêt urbaine comme le prévoient le Plan Climat 2020-2030 et le Plan nature et sports. Par ailleurs, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville a récemment déposé son rapport et ses recommandations pour orienter la future stratégie montréalaise de l'eau. Parmi les recommandations, le rapport propose que, lors de la réfection des infrastructures du domaine public, la Ville aménage systématiquement — selon des standards établis et en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations — des infrastructures vertes, résilientes ou éponges. À ces éléments de planification s'ajoutera, en 2024, un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui proposera des outils innovants pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique.

4.5 Décrivez en quoi les bénéfices des infrastructures vertes seront publics (max. 1 000 caractères, environ 150 mots)

L'ensemble des infrastructures vertes proposées se situeront sur le domaine public. Une fois aménagées, elles auront des bénéfices sur les populations vulnérables situées en périphérie. Les aménagements proposés seront des espaces multifonctionnels. La fonction première de ces espaces publics sera de servir de lieu de détente, de loisirs, de socialisation ou encore de pôle de mobilité répondant ainsi à plusieurs besoins des citoyens. Il s'agira d'aménagements publics classiques, excepté que ceux-ci auront également été conçus en y intégrant des espaces végétalisés et une fonction drainante de façon à mitiger les impacts des vagues de chaleur et des pluies abondantes.

Soulignons également qu'une considération importante est donnée à la Ville de Montréal pour que les infrastructures qu'elle aménage soient universellement accessibles. En effet, la priorité nº18 de la Stratégie Montréal 2030 est d'« Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. » Cela se traduit notamment par un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble des services et des infrastructures pour toutes et tous, à une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations. Pour appuyer ses services et ses arrondissements, la Ville a adopté l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), un outil d'analyse qui guide la prise de décision. L'ADS+ permet de mettre en place des programmes plus accessibles, plus sécuritaires et plus inclusifs. L'analyse peut être appliquée dans la mise en œuvre de tout projet d'intervention. Elle sert à prendre en compte, dans la conception et la mise en œuvre d'activités, projets ou autres initiatives, les besoins propres des personnes en raison de : leur sexe, leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité de genre. Le Guide ADS+ ainsi qu'une foule d'autres ressources, disponibles à tous les employés de la Ville, a été développé par le Service de la diversité et de l'inclusion de la Ville.

5. Activités prévues

5.1 Activités liées aux aménagements de solutions d'adaptation (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Chacune des solutions d'adaptation proposées comprend quelques activités ou étapes qui leur sont propres. Toutefois, ils suivent généralement, toute une logique commune de gestion de projets des constructions d'infrastructures. Les activités d'identification et de définition des projets de même que de planification en amont des projets ayant déjà été menées à ce stade, les aménagements proposés dans le cadre de cette demande suivront pour la plupart la logique suivante :

1. Conception et planification :
   - 1.1. Réalisation d'études techniques spécifiques aux sites
   - 1.2. Conception des divers plans requis (p. ex. aménagement paysager, infrastructures de gestion des eaux pluviales, etc.
   - 1.3. Élaboration des devis pour construction
2. Processus d'appel d'offres et de sélection des contractants :
   - 2.1. Rédaction des documents d'appel d'offres
   - 2.2. Sélection des entreprises ou des professionnels pour la réalisation des travaux.
3. Exécution des travaux :
   - 3.1. Préparation des sites de travaux
   - 3.2. Réalisation des phases de travaux selon la planification
   - 3.3. Suivi et surveillance des travaux
4. Réception et clôture des projets :
   - 4.1. Achèvement des travaux et vérification de la conformité aux spécifications
   - 4.2. Clôture des projets et transfert de la responsabilité à l'entité chargée de l'entretien

5.2 Précisions sur la mise en œuvre du projet

L'organisme municipal sera-t-il le propriétaire de toutes les infrastructures vertes visées par le projet ?	Oui : ☒ Non : ☐

Renseignements supplémentaires (pourcentage de terrains privés, commerciaux, municipaux, nom de la personne ou de l'organisation responsable de la surveillance et de l'entretien) :

La Ville de Montréal sera propriétaire de la totalité des infrastructures proposées. La majorité des infrastructures vertes seront déployées sur des terrains municipaux, soit 13 des 14 projets. Les aménagements pour la transformation du parc Pierre-Tétreault en parc résilient requièrent toutefois que la Ville réalise des travaux sur trois lots distincts, soit les lots 2 244 477 (propriété de la Ville de Montréal) et les lots 1 710 754 et 1 710 753 (propriété de l'Administration portuaire de Montréal). La Ville de Montréal occupe ces lots depuis près d'une cinquantaine d'années. Cette occupation est encadrée par un bail depuis 2005. De part et d'autre, aucun changement d'usage des terrains n'est anticipé. Conformément à la procédure en place, la Ville de Montréal a transmis, en août 2023, une demande d'autorisation de projet à l'administration portuaire de Montréal afin d'exécuter les travaux sur les terrains leur appartenant. Cette demande est toujours en attente d'une réponse officielle.

En ce qui concerne la responsabilité du suivi, de la surveillance et de l'entretien des infrastructures, ces responsabilités seront assumées par les arrondissements ou l'organisme paramunicipal porteur des solutions d'adaptation proposées. L'entretien du réseau de voirie locale de même que la responsabilité à l'égard des parcs à vocation locale relèvent de la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal. En ce qui concerne, l'Agence de mobilité durable, à titre d'organisme paramunicipal, elle a le mandat de veiller à la gestion et au maintien des terrains de stationnement appartenant à la Ville de Montréal.

Pour outiller les arrondissements en matière de gestion des infrastructures vertes, l'équipe d'expert(e)s dédiée à la planification et à la mise en œuvre des infrastructures vertes du service de l'eau de la Ville mène activement des travaux visant à géoréférencer les infrastructures vertes, documenter leurs comportements, noter les déficiences et répertorier les activités d'entretien de ces ouvrages.

Stationnement nº 88 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#88_AMD.kml

Stationnement nº 302 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#302_AMD.kml

Stationnement nº 433 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#433_AMD.kml

Stationnement nº 434 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#434_AMD.kml

Stationnement nº 437 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#437_AMD.kml

Stationnement nº 503 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#503_AMD.kml

Stationnement nº 508 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#508_AMD.kml

Stationnement du centre des loisirs de Saint-Laurent

Fichier KML : OASIS_Stationnement_CentreLoisirs_Saint-Laurent.kml

Aménagement de la ruelle La traversée

Fichier KML : OASIS_RuelleLaTraversée_Ville-Marie.kml

Aménagement de la rue Larivière

Fichier KML : OASIS_RueLariviere_Ville-Marie.kml

Parc Clément-Jetté Sud

Fichier KML : OASIS_Parc_Clément-JettéSud_MHM.kml

Parc Pierre-Tétreault

Fichier KML : OASIS_Parc_Pierre-Tétreault_MHM.kml

Parc Radisson

Fichier KML : OASIS_ParcRadisson_MHM.kml

Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy

Fichier KML : OASIS_SecteurPlage_Verdun.kml

Un fichier KML géolocalisant le ou les sites des interventions liées au projet doit être joint à la demande. Dans le cas contraire, la demande sera jugée incomplète.

5.3 Activités de suivi des résultats et des mesures d'impacts du projet (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Tout au long de l'entente, le BTER (appuyé par le service des finances) sera chargé de coordonner la reddition de compte conformément aux exigences du programme. Le BTER et le service des finances se chargeront de mettre en place une structure de reddition de compte et de reddition financière qui permettra d'apprécier l'avancement, les résultats et les impacts des infrastructures vertes déployés. Les données des arrondissements et de l'organisme paramunicipal seront centralisées et synthétisées par les unités centrales de la Ville avant d'être acheminées au ministère.

Pour chacun des ouvrages proposés, les unités qui en sont responsables veilleront au suivi des échéanciers planifiés afin de mesurer l'état d'avancement des travaux. Les activités de surveillance des travaux et des visites des chantiers permettront de vérifier que la construction des ouvrages est conforme aux plans dans le but d'apprécier objectivement la conformité des ouvrages. Ces dernières devront rendre des comptes aux unités centrales de la Ville sur une base trimestrielle.

La Ville effectuera minimalement un suivi des indicateurs exigés par le programme, soit :

- la longueur ou superficie (en m^2) sur laquelle des infrastructures vertes ont été créées afin de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses ;
- le nombre de personnes vulnérables protégées par les aménagements.

Pour ses propres besoins en matière de suivi et de reddition, la Ville pourrait choisir d'ajouter des indicateurs d'activité, des indicateurs d'extrant et des indicateurs d'effets/impacts complémentaires. Le cas échéant, ces indicateurs complémentaires et les méthodologies permettant d'en faire le suivi seront explicités au moment de l'élaboration du plan de suivi et d'évaluation du projet.

5.4 Activités de gestion de projet (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

La planification et la mise en œuvre des aménagements proposés seront prises en charge par l'équipe de l'Agence de mobilité durable et des arrondissements impliqués. Ces équipes seront notamment responsables des activités associées à :

- la conception des infrastructures vertes ;
- la gestion des appels d'offres et des contrats ;
- de la supervision des activités de construction ;
- de la gestion des projets d'aménagement (p. ex. suivi et évaluation de la progression selon l'échéancier et le budget initial, gestion des risques potentiels et mise en œuvre des mesures correctives au besoin) ;
- mise en place d'un plan d'entretien et du suivi de la performance des ouvrages.

Le tableau ci-dessous présente les unités responsables de la planification et de la mise en œuvre de chacun des ouvrages proposés.

Ouvrages proposés	Unité responsable
A. Stationnement nº88 (Agence de mobilité durable)	Gestion des terrains de stationnement, Agence de mobilité durable
B. Stationnement nº302 (Agence de mobilité durable)	
C. Stationnement nº433 (Agence de mobilité durable)	
D. Stationnement nº434 (Agence de mobilité durable)	
E. Stationnement nº437 (Agence de mobilité durable)	
F. Stationnement nº503 (Agence de mobilité durable)	
G. Stationnement nº508 (Agence de mobilité durable)	
H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent
I. Parc Clément-Jetté Sud	
J. Parc Pierre-Tétreault	

K. Parc Radisson	Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy	Division des études techniques, Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun
M. Ruelle Latraversée	Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie
N. Aménagement de la rue Larivière	

Des membres du personnel du Bureau de la transition écologique (BTER), du service de l'eau et du service des finances de la Ville seront également impliqués. Le BTER se chargera de la coordination générale de l'entente et de la reddition de comptes. Il aura la responsabilité de centraliser les données nécessaires à la production du plan de suivi et d'évaluation du projet, du rapport d'étape, du rapport final et des bilans financiers à rendre au ministère. Il est également prévu que des ressources du BTER offrent du soutien aux équipes responsables de la planification des infrastructures vertes pour assurer que les meilleures pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et de résilience sont respectées. Le service de l'eau jouera également un rôle d'accompagnement, tandis que le service des finances assurera le suivi des projections budgétaires et décaissements réels.

6. Risques et stratégies d'atténuation

Conception du projet *(Veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☒ Augmentation de pollens allergènes ☒ Introduction d'espèces exotiques envahissantes ☐ Réduction de la biodiversité ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☐ Aucun risque identifié	Les mesures d'adaptation projetées prévoient la plantation de divers arbres, arbustes et végétaux. À l'étape de production des plans d'aménagement du paysage, les experts de la Ville (p. ex. architectes paysagistes, professionnels du BTER) seront parties prenantes du processus afin d'assurer que l'approche fonctionnelle est privilégiée et que les espèces retenues ne contribuent pas, de manière significative, à exacerber ce potentiel de risque.
Complexité du projet *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ Emplacements géographiques éloignés ☒ Conditions météorologiques imprévisibles ☐ Projet novateur ou technologie novatrice ☐ Caractère technique du projet ☒ Interdépendance des phases ☐ Autres *(veuillez préciser. Par exemple : changement de zonage nécessaire, décontamination de sols, etc.)* ☐ Aucun risque identifié	L'ensemble des projets sont, dans une certaine mesure, dépendant des conditions météorologiques hors du contrôle de la Ville. La majorité des projets requiert des travaux d'excavation des sols et de plantation d'arbres et de végétaux. Les périodes de gels-dégels de sols peuvent exercer une influence sur le bon déroulement de ces types de travaux. Les projets suivants tous une logique conventionnelle de gestion de projets de construction, des retards lors de l'une ou l'autre des étapes des projets pourraient avoir une incidence sur les étapes subséquentes. Dans le but de mitiger ces risques, le suivi des projets sera pris en charge par des gestionnaires de projets d'expérience. De plus, la date de fin de la majorité des aménagements proposés est prévue plusieurs mois avant la fin anticipée de l'entente de 24 mois. Cela permet une certaine flexibilité à l'échéancier de la plupart des sites d'intervention proposés.
État de préparation du projet *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☒ Un ou des sites ne sont pas prêts à accueillir les infrastructures du projet (*ex : permis, décontamination, changement de zonage*) ☐ Les terrains n'ont pas été acquis ☐ Problèmes possibles avec les permis ou l'approbation du projet (à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale, municipale) ☐ La demande en matière de biens et de services de l'industrie pour ce projet pourrait dépasser l'offre ☒ Les sources de financement, autres qu'OASIS, ne sont pas garanties pour l'ensemble des coûts du projet ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☐ Aucun risque identifié	Deux des 14 sites d'intervention proposés dans le cadre de cette demande, soit le parc Clément-Jetté Sud et le parc Pierre-Tétreault sont liés à un financement conditionnel qui a été octroyé à la Ville de Montréal par Infrastructure Canada via le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC). Le service de l'eau de la Ville de Montréal travaille présentement à compléter l'ensemble des conditions liées à la demande afin de signer une convention de subvention officielle qui permettra de garantir les fonds qui financent 40 % des coûts admissibles de ces projets de parcs résilients. Le dossier est traité de manière prioritaire par la Ville de Montréal. Par ailleurs, pour le parc Pierre-Tétreault, la Ville de Montréal atteint toujours l'autorisation officielle de l'Administration portuaire de Montréal qui permettra d'exécuter les travaux sur les terrains leur appartenant. Ce dossier est traité de manière prioritaire par la Ville de Montréal.
Sensibilité du public *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ L'attention médiatique à l'égard de ce projet est positive ☐ L'attention médiatique à l'égard de ce projet est négative ☐ Certaines des parties prenantes ont formulé des commentaires ou des préoccupations sur ce projet (*Par exemple : gentrification verte*)	Non applicable

☐ Autres *(veuillez préciser)* ☒ Aucun risque identifié	
Capacités du requérant *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ Le requérant n'a pas d'expérience avec ce type de projet d'infrastructure ☐ La capacité du requérant est faible dans une ou plusieurs des catégories suivantes : expertise technique, ressources humaines, reddition de compte, livraison de projets, etc. ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☒ Aucun risque identifié	Non applicable

7. Pérennité du projet

7.1 Stratégies de pérennisation des aménagements (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

Dès le lancement de la phase de conception, les coûts annuels supplémentaires requis pour l'entretien des infrastructures sont déterminés pour qu'ils soient planifiés de manière récurrente au budget des arrondissements. Le choix de végétaux sera déterminé en fonction de leur besoin minimal d'entretien et de leur résistance aux aléas auxquels ils pourraient être confrontés (sécheresses, maladies, espèces invasives, sels de déglaçage, etc.). Une fois les aménagements complétés, des équipes prendront en charge l'entretien et le maintien des infrastructures vertes par l'entremise des budgets d'entretien prévisionnés. Au besoin, les recommandations du service de l'eau seront également suivies afin d'assurer que les ouvrages offrent la performance prévue et qu'ils ne présentent pas de déficiences, le cas échéant, ces déficiences seront corrigées. À noter que pour le stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent, une période d'entretien et de garantie de 12 mois après la réception provisoire est prévue au contrat de travaux. Un registre des entretiens saisonniers doit être fait et remis à la Ville, et ce jusqu'à l'acceptation définitive pendant toute la période de garantie.

8. Ressources dédiées au projet

8.1 Expérience de l'organisme municipal en lien avec le projet (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

La Ville de Montréal a déployé de nombreuses infrastructures vertes sur son territoire au cours des dernières années. On y recense des milliers de mètres carrés d'infrastructures vertes sur voirie et de mètres cubes de volume de rétention disponibles dans des places résilientes construits, en construction ou en conception. Le service de l'eau de la Ville dispose d'une équipe de spécialistes qui accompagne les services centraux et les arrondissements qui souhaitent intégrer des mesures de gestion des eaux de pluie dans leurs projets de rues et de parcs. Le service de l'eau a d'ailleurs déjà développé de nombreux outils pour faciliter la conception et l'entretien de ces ouvrages, en réduire les coûts et en assurer l'efficacité. L'Agence de mobilité durable est le principal gestionnaire du stationnement sur rue et hors rue à Montréal. Bien qu'elle déploie depuis peu ses concepts de pôle de mobilité (c.-à-d. stationnement écoresponsable), elle dispose d'une solide expérience en matière de gestion d'actifs et de gestion de projets. L'expertise de membres du BTER de la Ville sera également mise à contribution pour soutenir les responsables de projets et assurer que les meilleures pratiques en matière d'adaptation et de résilience aux changements climatiques sont intégrées à l'élaboration des concepts.

La Ville de Montréal a déjà coordonné et réalisé de nombreux projets en partie subventionnés par le gouvernement du Québec. Plus récemment, elle s'affaire à mettre en œuvre la *Convention de subvention pour la réalisation de mesures du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui répondent au Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030*. La Ville se rapporte d'ailleurs au MELCCFP dans le cadre de cette entente.

8.2 Ressources humaines de l'organisme municipal (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

Le projet fera appel à des ressources humaines établies dans des services centraux de la Ville, des services en arrondissement ainsi qu'au sein d'un organisme paramunicipal partenaire, soit l'Agence de mobilité durable. Le tableau ci-dessous présente les principaux membres du personnel impliqués ainsi que leurs rôles au sein du projet et leurs compétences respectives.

Ressources humaines impliquées	Rôles	Compétences/Expérience
Jonathan Barbeau-Baril, Agent de recherche, Bureau de la transition écologique et de la résilience	• Coordination générale de l'entente • Suivi et reddition de compte générale	Six ans d'expérience coordination de projets et deux ans d'expérience en matière de reddition de compte pour des subventions (notamment pour l'entente PEV entre la Ville et le MELCCFP)
Sybil Zettel, Conseillère en planification, Bureau de la transition écologique et de la résilience	• Soutien aux projets en matière de verdissement • Soutien aux projets en matière d'analyse de la résilience climatique	5 ans d'expérience sur des projets de résilience et d'adaptation aux changements climatiques. Elle détient une accréditation CSA-ISO 31000 : 2018 Gestion des risques pour l'adaptation et la résilience climatique.
Rachel Mallet, Agente de recherche, Bureau de la transition écologique et de la résilience	Réalisation des matrices d'analyse de risque de la Ville de Montréal pour le dépôt au programme OASIS	Une vingtaine d'années d'expérience en traitement de données et systèmes d'information géographique. Elle a notamment co-réalisé le développement méthodologique et les travaux ayant menés aux analyses de vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.
Marie Dugué, ing., M.Sc.A. PA LEED, Cheffe d'équipe – Équipe infrastructures vertes, Division développement urbain, Direction de la gestion des actifs, Service de l'eau	Accompagnement aux arrondissements par le service de l'eau de la Ville en matière de gestion des eaux pluviales	Une vingtaine d'années d'expérience a œuvré sur des projets de gestion des eaux pluviales

Diane Zamblé, Préposée au budget, Direction du conseil et du soutien financier, Service des finances	Coordination et suivi de la reddition financière	Une dizaine d'année d'expérience en administration et comptabilité, dont deux ans au sein du service des finances de la Ville de Montréal.
Geneviève Lavallée, ing., Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent	Gestionnaire de projet pour le site du stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Plus de 20 ans d'expérience en gestion de projets municipaux
Tatiana Poverenni, agente technique en architecture du paysage, Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent	Expert conseil pour le projet, accompagnement et surveillance des travaux	Spécialiste en architecture du paysage
Mikaël Chibok, Conseiller principal, Gestion des actifs, Agence de mobilité durable	Chargé de piloter la demande de subvention OASIS à l'Agence de mobilité durable	Expérience en matière de coordination de projets
Pegah Nouri, Ph. D., MBA, Cheffe de service – Gestion des terrains de stationnement, Agence de mobilité durable	Gestionnaire de projet pour les sites de stationnement de l'Agence de mobilité durable	Expérience en matière de gestion de projets, notamment pour de projets de conversion de stationnements conventionnels en stationnements écoresponsables
Ève Arcand, Conseillère en planification, Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens, Arrondissement de Mercier — Hochelaga-Maisonneuve	Soutien au financement et aux demandes de subvention pour les sites de parcs résilients de l'arrondissement de Mercier — Hochelaga-Maisonneuve	Six ans d'expérience en matière de coordination de demandes de subventions
Valérie Simard, architecte-paysagiste, Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	Chargée de projets pour l'aménagement du pôle récréatif Bellerive qui comprend les parcs résilients Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud	Douze ans d'expérience en matière de gestion de projet d'architecture paysagère
Christiane Rail, architecte, Cheffe de division, Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Arrondissement de Ville-Marie	Gestionnaire de projet pour les sites de l'arrondissement de Ville-Marie (ruelle bleue-verte et rue Larivière)	Près d'une vingtaine d'années d'expérience comme gestionnaire de projets d'aménagement, notamment à l'échelle municipale
Jean Cardin, ing., Chef de division, division des études techniques, Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun	Responsable de la coordination des projets, dont ceux de Verdissement pour l'Arrondissement de Verdun	Plus d'une vingtaine d'années d'expérience en gestion de projet dans le milieu municipal, à l'Arrondissement Verdun
Steve Vadeboncoeur, ingénieur, division des études techniques, Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun	Chargé de projet pour les aménagements résilients au parc J.-Albert-Gariépy	Plus de trois ans comme chargé de projet, ingénieur, pour l'Arrondissement pour des projets d'infrastructure résiliente

8.3 Partenaires financiers et autres (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

Le projet bénéficie exclusivement de deux partenaires financiers externes à la Ville de Montréal, soit :

- L'Agence de mobilité durable ;
- Infrastructure Canada.

L'AMD est une organisation paramunicipale qui gère les espaces de stationnement sur rue et hors rue qui lui sont confiés. Elle mise sur sa capacité opérationnelle et d'expérimentation pour appuyer la Ville de Montréal et ses partenaires dans l'atteinte de leurs objectifs, tout en fédérant les acteurs de la mobilité. Bien qu'elle gère ses activités de manière indépendante de celle de la Ville de Montréal, l'AMD collabore régulièrement avec certains services de la Ville, dont le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Dans le cadre de ce projet, l'AMD s'est engagée à planifier et à mettre en œuvre l'aménagement de sept stationnements écoresponsables et à en couvrir l'ensemble de coûts non admissibles ou non couverts par le programme OASIS. Ce partenariat permettra, tant à l'AMD qu'à la Ville, de contribuer à leurs objectifs respectifs. Cette collaboration permet de renforcer et de créer de nouveaux liens professionnels entre l'AMD et diverses unités d'affaires de la Ville (p. ex. service de l'eau, BTER), ce qui pourrait permettre d'améliorer les stationnements écoresponsables déployés sur le territoire montréalais.

Infrastructure Canada est le ministère du Gouvernement fédéral du Canada qui se charge de la politique en matière d'infrastructures et du cofinancement des travaux d'infrastructure avec les autres niveaux de gouvernement. Dans le cadre de ce projet, deux ouvrages, les parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétreault sont bénéficiaires d'une aide financière du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) qui soutient des projets qui renforcent la résilience des collectivités face aux catastrophes naturelles liées aux changements climatiques. Le rôle d'Infrastructure Canada se limite au cofinancement de ces ouvrages. La Ville n'en est pas à ses premières collaborations avec ce ministère puisqu'elle s'est également déjà vu octroyer des aides financières de ce ministère, dont certaines par l'entremise du FAAC.

9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques

Avez-vous effectué une **évaluation de la résilience aux changements climatiques** pour votre projet ?	Oui : ☐ Non : ☒

A. Stationnement nº88

Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026

B. Stationnement nº302

Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
C. Stationnement nº433			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
D. Stationnement nº434			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
E. Stationnement nº437			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
F. Stationnement nº503			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
G. Stationnement nº508			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
I. Parc Clément-Jetté Sud			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	+/- 50 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
J. Parc Pierre-Tétreault			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	+/- 50 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025
K. Parc Radisson			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	+/- 50 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
L. Aménagement du secteur « Plage de Verdun », Parc J.-Albert-Gariépy			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	50 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
M. Ruelle Latraversée			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	50 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
N. Aménagement de la rue Larivière			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2025

Quels sont les critères d'évaluation de la résilience des infrastructures vertes qui ont déjà été évalués et lesquels seront évalués dans le cadre de ce projet ? *Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent.*

Déjà évalué	À évaluer	Critère d'évaluation de la résilience des infrastructures vertes
☐	☒	Les composantes végétales et non végétales ont été identifiées pour chaque type d'infrastructure verte planifiée.
☐	☒	La durée de vie de chaque composante végétale et non végétale a été déterminée.
☐	☒	Les contraintes du lieu de plantation ainsi que les aléas climatiques actuels et futurs ont été pris en compte dans le choix des espèces en fonction de leur espérance de vie afin de maximiser les chances de survie de chaque individu.
☐	☒	Le choix des espèces a été diversifié autant que possible afin de favoriser la survie de la communauté végétale dans son ensemble.
☐	☒	Les effets négatifs potentiels sur la santé publique et sur l'environnement ont été pris en compte dans le choix des espèces.

☐	☒	Selon la fonction et la nature de ces composantes, les aléas climatiques actuels et futurs pertinents ont été pris en compte dans la conception des infrastructures vertes afin de garantir leur bon fonctionnement tout au long de leur durée de vie.
☐	☒	Un programme de suivi et d'entretien des infrastructures vertes a été mis sur pied afin de mitiger les risques résiduels et de favoriser leur bon fonctionnement tout au long de leur durée de vie

Veuillez fournir l'évaluation en annexe si l'ensemble des critères d'évaluation de la résilience ont déjà été évalués. Sinon, cette évaluation devra être réalisée ou complétée dans le cadre du projet déposé.

10. Résultats et indicateurs

Afin de documenter le renforcement de la capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques, aux catastrophes naturelles ou aux événements météorologiques extrêmes, nous vous demandons de mesurer les éléments suivants :

Type d'infrastructures vertes, longueur ou surface sur laquelle elles ont été créées ou améliorées dans le but de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses

Description du bien naturel faisant l'objet d'investissements, en nombre, en longueur ou en surface ou en fonction du type de risque	Choisir selon le besoin		
	Nombre	**Longueur** (en km)	**Superficie** (en km^2)
Déminéralisation	S.O.	S.O.	0,005935 km^2
Plantation en milieu minéralisé	± 258 arbres	S.O.	Estimation de la canopée à maturité : 0,001703 km^2
Mini-forêt	S.O.	S.O.	S.O.
Toitures végétalisées	S.O.	S.O.	S.O.
Murs végétalisés	S.O.	S.O.	S.O.
Aire de biorétention	À déterminer, plans à venir	S.O.	À déterminer, plans à venir
Milieux humides artificiels (ex. : Marais filtrants)	S.O.	S.O.	S.O.
Rigoles de drainage/Jardins pluviaux	À déterminer, plans à venir	S.O.	À déterminer, plans à venir
Noues végétalisées	À déterminer, plans à venir	S.O.	À déterminer, plans à venir
Autres : Plaine drainante	1	0,4 km	0,0006 km^2
Autres : Aménagement de ruisseau sec	2	0,260	0,00303 km^2

Personnes vulnérables protégées par les aménagements	Nombre de personnes vulnérables pour tout le territoire visé par les aménagements	Cible de personnes protégées par les aménagements
Vulnérabilité associée aux précipitations intenses	1 762 949[1]	13 410
Vulnérabilité associée aux îlots de chaleur	1 762 949[2]	8739

11. Calendrier

Veuillez utiliser le gabarit du calendrier des activités prévu à cet effet et vous assurer de le remplir selon les instructions fournies dans le *Guide de présentation de projet.*

12. Finances du projet

Veuillez utiliser le gabarit du budget du projet prévu à cet effet et vous assurer de le remplir selon les instructions fournies à l'onglet « 1. Instructions ».

13. Documents de présentations obligatoires

En plus du présent formulaire de demande, veuillez remplir toutes les annexes mentionnées ci-dessous et les joindre à votre proposition de projet. Veuillez consulter le *Guide de présentation de projet* pour savoir comment nommer vos documents correctement.

☒	Annexe 1 : Calendrier d'activités (Excel)
☒	Annexe 2 : Budget prévisionnel (Excel)
☐	Annexe 3 : Copie de la résolution du conseil autorisant le dépôt du projet au programme, confirmant l'engagement du requérant à payer sa part des coûts et désignant une personne pour la signature de tous documents liés au projet, telle que la convention d'aide financière
☒	Annexe 4 : Lettre d'appui des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution
☒	Annexe 5 : Fichiers KML pour géolocaliser les sites d'interventions
☒	Annexe 6 : Analyses de risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses
☐	Annexe 7 : Évaluation de la résilience aux changements climatiques (si elle est déjà réalisée)

[1] Sur la base des données de recensement 2021 pour Montréal, Ville
[2] Sur la base des données de recensement 2021 pour Montréal, Ville

☐	Annexe 8 : Entente entre le requérant et les propriétaires de terrains privés, le cas échéant
☒	Annexe 9 : Stratégies d'intervention, stratégies de plantation ou autres solutions d'adaptation
☒	Annexe XX : Tout autre document d'appui au projet (analyses, etc.)

14. Renseignements utiles

- Les demandes d'aide financière doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : **oasis@environnement.gouv.qc.ca**.
- Les documents doivent être transmis au format PDF, Word ou Excel.
- Les réponses doivent être rédigées en Arial Narrow 9, interligne 1,15.

Note d'information

Note technique

Destinataire : Claude Carette, Directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures. Ville de Montréal

Copie conforme : Jonathan Barbeau-Baril, agent de recherche – Bureau de la transition écologique et de la résilience

Expéditeur : Laurent Chevrot, directeur général

Date : 21 février 2024

Objet : Confirmation de la participation de l'Agence de mobilité durable au programme OASIS

Par la présente, je confirme que l'Agence de mobilité durable dispose de la contribution monétaire nécessaire à la réalisation des projets de conversion des terrains de stationnement écoresponsables (numérotés 88, 302, 433, 434, 437, 503 et 508) dans le cadre du PDI de la Ville qui lui est délégué advenant que ceux-ci soient retenus par la direction générale de la Ville de Montréal pour un dépôt au programme OASIS du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les montants dont l'Agence disposent permettront de financer 20 % de la matérialisation des projets de transformation, c'est-à-dire approximativement 3 227 000 $ (sur un total de 16 135 000 $ pour l'ensemble des projets, dont le programme OASIS couvrira 80 %).

Le dépôt de la Ville pour le programme OASIS devrait se faire le 31 mars 2024 et la réalisation des travaux devra être effectuée entre 2025 et 2027.

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Fiche d'opportunité de projet PDI 2024-2033

# Fiche:	DBPSC-BAPAI-Parcs 2024-208
# SIMON :	183676

PARTIE 1 - Identification

Direction :	DBPSC-BAPAI-Parcs	(Sélectionnez)
Chargé(e) de projet :	Valérie Simard	
Titre du projet :	Pôle récréatif Bellerive - Réaménagement du Parc Clément Jetté sud	
Est-il relié à un autre projet existant, si oui lequel (nom ou # de la fiche reliée) ?	2024-209: Pôle récréatif Bellerive - Réaménagement et agrandissement du parc Pierre-Tétreault (164162)	
Objectif d'investissement :	Protection 80% / Dév. 20%	(Sélectionnez) NOUVELLES Définitions : **Protection (75%)** : lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendue. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection. **Développement (25%)** : lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Compétence :	ARRON	(Sélectionnez) S'assurer que les travaux sont de compétence d'arrondissement. Exemple: les travaux sur le réseau artériel sont de compétence corporative ou d'agglomération. L'obtention de l'article # 85 est obligatoire. **Il est** IMPOSSIBLE **de financer des travaux qui ne sont pas de compétence d'arrondissement avec un règlement d'emprunt d'arrondissement (avis juridique à l'appui). Il faut donc prévoir le financement auprès du requérant. Le CORPO ou l'AGGLO doit financer les travaux même avec un article # 85.**

Action 46 - Adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget décennal d'immobilisations (4 catégories)

Action 46

Questions: transition.ecologique_mhm@montreal.ca

	S.v.p. écrire en % les catégories touchées:	S.v.p. précisez quelle mesure est mise en place (voir le lien des exemples)?
Infrastructures naturelles	80,00%	Superficies végétales (Gazon enrichi de couvre-sols, zones de vivaces, etc) Lien hydraulique de surface quartier -> fleuve
Mesures complémentaires	20,00%	Aménagement de sentiers dirigeant les eaux de ruissellement vers des zones d'infiltration
Infrastructures grises	0,00%	
Ne s'applique pas	0,00%	
	100,00%	

Description (contexte-besoins / objectifs) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *Justifier sa raison d'être ainsi qu'identifier les besoins auxquels il répond, identifier les futurs utilisateurs, contexte, indiquer toute autre donnée qui peut aider à comprendre la nature de l'initiative. Décrire l'objectif global recherché.*

Le parc Clément-Jetté sud, situé dans le district de Tétreaultville, est à la jonction des rues Notre-Dame et Pierre-Bernard. L'aménagement du parc date de la fin des années 60 et très peu d'améliorations ont été faites depuis, laissant le parc dans un état de désuétude avancé et de fréquentation à la baisse. Les sentiers désuets sont difficilement pratiquables, sont ponctués de mobilier dont l'état d'usure est avancé et ne profitent d'aucun éclairage.

Globalement, il est prévu de revoir l'aménagement du parc dans une approche inclusive, afin d'offrir un lieu de détente et de socialisation accessible à l'ensemble de la population, indépendamment de l'âge, du genre, des capacités ou limitations des individus. À cette fin, seront prévus la reconstruction de sentiers sécuritaires, éclairés et aisément pratiquables ainsi que l'installation de mobilier urbain diversifié et adéquat (banc, table, fontaine à boire, station de recharge pour fauteuil roulant, etc).

Il faudra préalablement procéder à l'arpentage et à la caractérisation des sols. Une consultation publique est également envisagée dans le cadre du projet de pôle récréatif Bellerive afin d'orienter l'aménagement. Lorsque toutes ces informations seront compilées, la conception ainsi que la préparation des plans et devis pourront commencer (en 2024) pour un chantier en 2025.

Justification (pertinence / bénéfices attendus) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *C'est la réponse au « Pourquoi? ». La pertinence fait référence aux politiques de la Ville, stratégies, plans ou aux besoins exprimés par lesquels le projet pourrait s'inscrire. Décrire les bénéfices attendus.*

Augmentation de la sécurité et de l'accessibilité du parc par la réfection des sentiers et par l'ajout d'éclairage. Augmentation de l'achalandage par l'installation de mobilier favorisant la socialisation, la détente et l'appropriation des lieux par la population locale. Parallèlement, renforcement du lien entre le parc Clément-Jetté sud et le parc de la Promenade-Bellerive (Corpo).

Le projet répond aux objectifs du Plan directeur des parcs et espaces verts de MHM, adopté en février 2021, où le parc est identifié comme nécessitant une intervention à court terme (0-3 ans).

Le projet est cohérent avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Adopté en 2018, le PLD dresse le portrait du territoire, des réseaux de transport et des conditions de déplacements, tous modes de transport confondus, à l'échelle de l'arrondissement. Il identifie des actions concertées qui devront être mises en place par l'arrondissement au cours des dix prochaines années. Le projet répond tout à fait aux objectifs suivants du Plan : 1) Améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant; 2) Augmenter la sécurité de tous les usagers et assurer la quiétude des milieux résidentiels; 3) Accroître la connectivité et la perméabilité des milieux de vie.

Le projet matérialise la vision de l'arrondissement pour ses parcs locaux, tel que décrit dans le Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement, adopté en 2021. Plus précisément, le projet répond aux deux principes directeurs du plan : 1) Accroître l'accessibilité et la connectivité des parcs; 2) Adapter les pratiques à la transition écologique.

Le projet concrétise une volonté du chapitre du Plan d'urbanisme de Montréal consacré à l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve, soit d'encourager le développement de la vocation récréative du parc de la Promenade-Bellerive dont l'augmentation des activités en rapport avec le fleuve (Ville de Montréal. 2008 : 20).

Le projet est en accord avec une analyse du potentiel touristique de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (MHM) (2021) produite en collaboration avec Tourisme Montréal et qui cible la Promenade-Bellerive comme une opportunité de mise en tourisme.

PARTIE 2 - Aspects financiers - NET DE RISTOURNES DE TAXES et en milliers de dollars K$ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)

✔ *Les deux (2) tableaux doivent êtes complétés et avoir les mêmes totaux.*

Investissements totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Travaux ou achat de biens ou services prof. ou tech. ou autres:	150	1 248	-	-	-	-	-	-	-	-	1 398
	150	**1 248**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 398**

Source(s) de financement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Budget d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PDI de l'arrondissement déjà voté (report):	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus reportés parcs et terrains de jeux / fonds de stationnement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville centre / Agglo.: **1) Poss. Résilient (eau) | Plan pour une économie verte: 300 K$ après 31 mars 2025 = 600m³ à 500$** **2) CONFIRMÉ: Fds atténuation adaptation catastrophes (FAAC): 618 K$ CJS)**	-	618	-	-	-	-	-	-	-	-	618
Subvention gou. : 1) **FTA : Fonds transport actif (confirmé): 2,1 M$: Consolidation du pôle récréotouristique Bellerive (PT + CJS)** **Bellerive (SIMON # 183676 (CJS): 0,78 M$ et 164162 (PT): 1,32 M$)**	150	630	-	-	-	-	-	-	-	-	780
	150	**1 248**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 398**
Validation si les deux tableaux balancent à zéro (investissements vs financement) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 - Impact sur le budget de fonctionnement (BF): À remplir seulement si amène des coûts supplémentaires OU doit engager du personnel supplémentaire

Si aucun impact sur le BF écrire ici: s/o		
Impact récurrent ou ponctuel?	Récurrent	(Sélectionnez)
Commentaires ou type de dépenses nécessaires au BF:	Deux fois par année : Ouverture et fermeture des fontaines à boire Régulier : Vider les corbeilles Ponctuel : Émondage des arbres, réparation de mobilier et de l'éclairage	
Nombre personnes / année :		

*** Vous devez valider les chiffres avec l'équipe touchée et avec votre conseiller.ère BF: Julien Limoges Galarneau ou Nathalie Langlais**

✔ *En milliers de dollars $ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)*

Année(s) de l'impact:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Mettre un X sous les années touchées :			x	x	x	x	x	x	x	x	TOTAL
Impact sur la rémunération (en K$) :			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur les autres familles de dépenses (en K$) :			20	20	20	20	20	20	20	20	160
TOTAL:	-	-	20	20	20	20	20	20	20	20	160

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Fiche d'opportunité de projet PDI 2024-2033

# Fiche:	DBPSC-BAPAI-Parcs 2024-209
# SIMON :	164162

PARTIE 1 - Identification

Direction :	DBPSC-BAPAI-Parcs	(Sélectionnez)
Chargé(e) de projet :	Valérie Simard	
Titre du projet :	Pôle récréatif Bellerive - Réaménagement et agrandissement du Parc Pierre-Tétreault	
Est-il relié à un autre projet existant, si oui lequel (nom ou # de la fiche reliée) ?	2024-208: Pôle Récréatif Bellerive - Réaménagement du parc Clément-Jetté sud (183676)	
Objectif d'investissement :	Protection 40% / Dév. 60%	(Sélectionnez) NOUVELLES Définitions : **Protection (75%)** : lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendu. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection. **Développement (25%)** : lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Compétence :	ARRON	(Sélectionnez) S'assurer que les travaux sont de compétence d'arrondissement. Exemple: les travaux sur le réseau artériel sont de compétence corporative ou d'agglomération. L'obtention de l'article # 85 est obligatoire. **Il est** IMPOSSIBLE **de financer des travaux qui ne sont pas de compétence d'arrondissement avec un règlement d'emprunt d'arrondissement (avis juridique à l'appui). Il faut donc prévoir le financement auprès du requérant. Le CORPO ou l'AGGLO doit financer les travaux même avec un article # 85.**

Action 46 - Adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget décennal d'immobilisations (4 catégories)

Action 46

Questions: transition.ecologique_mhm@montreal.ca

	S.v.p. écrire en % les catégories touchées:	S.v.p. précisez quelle mesure est mise en place (voir le lien des exemples)?
Infrastructures naturelles	70,00%	Superficies végétales (Gazon enrichi de couvre-sols, zones de vivaces, etc)
Mesures complémentaires	30,00%	Aménagement de sentiers dirigeant les eaux de ruissellement vers des zones d'infiltration
Infrastructures grises	0,00%	
Ne s'applique pas	0,00%	
	100,00%	

Description (contexte-besoins / objectifs) : faire *"Alt"* + *"Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *Justifier sa raison d'être ainsi qu'identifier les besoins auxquels il répond, identifier les futurs utilisateurs, contexte, indiquer toute autre donnée qui peut aider à comprendre la nature de l'initiative. Décrire l'objectif global recherché.*

Le parc Pierre-Tétreault est situé dans le district de Tétreaultville et est bordé par les rues Bellerive, Des Ormeaux, Notre-Dame et Baldwin. L'aménagement du parc date de la fin des années 60 et très peu d'améliorations ont été faites depuis, laissant le parc dans un état de désuétude avancé et de fréquentation à la baisse. Depuis 2020, un aménagement temporaire convivial est aménagé sur le tronçon fermé de la rue Bellerive. Cet aménagement (Halte Bellerive), conjointement à la consultation publique effectuée en amont serviront de point de départ pour planifier l'aménagement du parc, incluant son agrandissement.

Globalement, il est prévu de revoir la programmation parc et d'étendre son emprise jusqu'à la promenade Bellerive, en déminéralisant la rue Bellerive (rue artérielle: compétence CORPO donc la Ville centre doit payer). Les sentiers, l'éclairage et le mobilier du parc seront évalués et réimplantés en fonction de la programmation établie, des circulations à prioriser et de la maximisation de la sécurité des lieux. L'objectif sera de rendre la détente et les rassemblements agréables, sécuritaires et accessibles pour tous. Il est envisagé de réinterpréter la fontaine actuelle, ayant atteint sa durée de vie utile, en un point d'eau plus au sud de manière à compléter l'aménagement projeté de la rue Bellerive. Ce point d'eau pourrait prendre la forme d'un "ruisseau ludique", soit une dépression sinueuse ponctuée de jets au sol. Ce ruisseau agirait également à titre de lien hydrique entre le quartier avoisinant le parc et le fleuve, en accueillant les eaux de surfaces et en les redirigeant doucement vers le parc Bellerive et ultimement, le fleuve Saint-Laurent.

Il faudra préalablement procéder à l'arpentage et à la caractérisation des sols. Lorsque ces informations seront compilées, la conception ainsi que la préparation des plans et devis pourront commencer (en 2024) pour un chantier en 2025.

Justification (pertinence / bénéfices attendus) : faire *"Alt"* + *"Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *C'est la réponse au « Pourquoi? ». La pertinence fait référence aux politiques de la Ville, stratégies, plans ou aux besoins exprimés par lesquels le projet pourrait s'inscrire. Décrire les bénéfices attendus.*

Le parc Pierre-Tétrault est identifié comme parc de voisinage nécessitant une intervention à court terme (0-3 ans) dans le Plan directeur des parcs et espaces verts (PDPEV) adopté en février 2021 par MHM. Sa réfection est donc cohérente avec la stratégie de maintien des actifs de l'arrondissement. Effectivement, le projet matérialise la vision de l'arrondissement pour ses parcs locaux, tel que décrit dans le PDPEV en répondant aux deux principes directeurs suivants : 1) Accroître l'accessibilité et la connectivité des parcs; 2) Adapter les pratiques à la transition écologique.

Les nouveaux aménagements permettront aux utilisateurs de se réapproprier un site délaissé au fil des années en plus de valoriser la présence du fleuve. En atténuant l'impact des pluies intenses, l'aménagement d'un lien hydrique entre les quartiers et le fleuve diminue la vulnérabilité climatique du secteur et contribue à l'atteinte des engagements de la Ville en matière d'environnement.

Augmentation de la sécurité et de l'accessibilité du parc par la réfection des sentiers. Augmentation de l'achalandage par l'installation de mobilier favorisant la socialisation, la détente et l'appropriation des lieux par la population locale. Parallèlement, renforcement du lien entre le parc Pierre-Tétreault et le parc de la Promenade-Bellerive (Corpo).

Le projet est cohérent avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Adopté en 2018, le PLD dresse le portrait du territoire, des réseaux de transport et des conditions de déplacements, tous modes de transport confondus, à l'échelle de l'arrondissement. Il identifie des actions concertées qui devront être mises en place par l'arrondissement au cours des dix prochaines années. Le projet répond tout à fait aux objectifs suivants du Plan : 1) Améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant; 2) Augmenter la sécurité de tous les usagers et assurer la quiétude des milieux résidentiels; 3) Accroître la connectivité et la perméabilité des milieux de vie.

Le projet concrétise une volonté du chapitre du Plan d'urbanisme de Montréal consacré à l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve, soit d'encourager le développement de la vocation récréative du parc de la Promenade-Bellerive dont l'augmentation des activités en rapport avec le fleuve (Ville de Montréal. 2008 : 20).

Le projet est en accord avec une analyse du potentiel touristique de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (MHM) (2021) produite en collaboration avec Tourisme Montréal et qui cible la Promenade-Bellerive comme une opportunité de mise en tourisme.

PARTIE 2 - Aspects financiers - NET DE RISTOURNES DE TAXES et en milliers de dollars K$ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)

✔ *Les deux (2) tableaux doivent êtres complétés et avoir les mêmes totaux.*

Investissements totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Travaux ou achat de biens ou services prof. ou tech. ou autres:	150	2 461	-	-	-	-	-	-	-	-	2 611
	150	**2 461**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 611**
Source(s) de financement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Budget d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement:	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
PDI de l'arrondissement déjà voté (report):	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus reportés parcs et terrains de jeux / fonds de stationnement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville centre ou de l'Agglomération : **1) CONFIRMÉ: Fds atténuation adaptation catastrophes (FAAC): 891 K$** **2) PROMIS: PIRPP: 400 K$** **3) Poss. Infra verte - résilient eau 300 K$ après 31 mars 2025 = 600m³ à 500$**		1 291	-	-	-	-	-	-	-	-	1 291
Subvention gouvernementale : **1) FTA : Fonds transport actif (confirmé): 2,1 M$: Consolidation du pôle récréotouristique Bellerive (SIMON # 183676: 0,78 M$ et 164162: 1,32 M$)**	150	1 170		-	-	-	-	-	-	-	1 320
	150	**2 461**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 611**
Validation si les deux tableaux balancent à zéro (investissements vs financement) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 - Impact sur le budget de fonctionnement (BF): À remplir seulement si amène des coûts supplémentaires OU doit engager du personnel supplémentaire

Si aucun impact sur le BF écrire ici: s/o		
Impact récurrent ou ponctuel?	Récurrent	(Sélectionnez)
Commentaires ou type de dépenses nécessaires au BF:	Deux fois par année : Ouverture et fermeture des fontaines à boire et du système de jets d'eau Régulier : Vider les corbeilles supplémentaires Ponctuel : Émondage des arbres, réparation de mobilier supplémentaire, entretien des bornes de recharges et des instruments de la halte pour cyclistes.	
Nombre personnes / année :		
		*** Vous devez valider les chiffres avec l'équipe touchée et avec votre conseiller.ère BF: Julien Limoges Galarneau ou Nathalie Langlais**

✔ *En milliers de dollars $ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)*

Année(s) de l'impact:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Mettre un X sous les années touchées :				x	x	x	x	x	x	x	TOTAL
Impact sur la rémunération (en K$) :			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur les autres familles de dépenses (en K$) :			-	25	25	25	25	25	25	25	175
TOTAL:	-	-	-	25	25	25	25	25	25	25	175

Mercier Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Fiche d'opportunité de projet PDI 2024-2033

# Fiche:	DBPSC-BAPAI-Parcs 2024-212
# SIMON :	179150

PARTIE 1 - Identification

Direction :	DBPSC-BAPAI-Parcs	(Sélectionnez)
Chargé(e) de projet :	Karoline Davignon	
Titre du projet :	Parc Radisson - réaménagement	
Est-il relié à un autre projet existant, si oui lequel (nom ou # de la fiche reliée) ?	s/o	
Objectif d'investissement :	Protection	(Sélectionnez) NOUVELLES Définitions : **Protection (75%)** : lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendu. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection. **Développement (25%)** : lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Compétence :	ARRON	(Sélectionnez) S'assurer que les travaux sont de compétence d'arrondissement. Exemple: les travaux sur le réseau artériel sont de compétence corporative ou d'agglomération. L'obtention de l'article # 85 est obligatoire. **Il est** IMPOSSIBLE **de financer des travaux qui ne sont pas de compétence d'arrondissement avec un règlement d'emprunt d'arrondissement (avis juridique à l'appui). Il faut donc prévoir le financement auprès du requérant. Le CORPO ou l'AGGLO doit financer les travaux même avec un article # 85.**

Action 46 - Adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget décennal d'immobilisations (4 catégories)

Action 46

Questions: transition.ecologique_mhm@montreal.ca

	S.v.p. écrire en % les catégories touchées:	S.v.p. précisez quelle mesure est mise en place (voir le lien des exemples)?
Infrastructures naturelles	30,00%	Ouvrages de rétention d'eau végétalisée de surface Couvre-sols et vivaces plus diversifiés que le gazon et demandant moins d'entretien Zones ombragées vertes
Mesures complémentaires	30,00%	Aire de jeu utilisant des matériaux résilients et protégeant contre les aléas climatiques
Infrastructures grises	0,00%	
Ne s'applique pas	40,00%	Mobilier, éclairage, sentier
	100,00%	

Description (contexte-besoins / objectifs) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *Justifier sa raison d'être ainsi qu'identifier les besoins auxquels il répond, identifier les futurs utilisateurs, contexte, indiquer toute autre donnée qui peut aider à comprendre la nature de l'initiative. Décrire l'objectif global recherché.*

Le parc Radisson est situé dans le district de Louis-Riel, entre les rues Des Groseilliers et Radisson et centre entre les rues Davis au sud et Radisson au nord. Le parc est ceinture principalement par des maisons unifamiliales ou semi-detachees. Les derniers aménagements remontent à 1982 et depuis, aucune amélioration n'a été effectuée.

Considérant la présence de famille dans le quartier et l'état actuel des aires de jeu (désuets et non-conforme, en plus d'être les plus anciens de l'arrondissement) il est recommandé de procéder à leur remplacement complet.

Quelques sentiers pourraient être aménagés puisqu'aucun d'entre eux n'est aujourd'hui visible. Le mobilier devrait être remplacé, diversifié et augmenté. Il est souhaitable de conserver l'état naturel et végétalisé du parc en privilégiant des aménagements non-intensifs.

Toutefois, il est proposé de mener une consultation publique afin de déterminer les besoins des citoyens du secteur en complémentarité avec les aménagements et les orientations du secteur à venir (PPU Radisson).
Une reflexion sur les opportunités de gestion de l'eau du secteur sera effectuée afin de voir si le parc peut-etre utile dans la réduction de l'apport d'eau dans le réseau d'égout pluvial.
Une augmentation de la canopée et une diversité de plantation est également à prévoir.

En plus de la consultation, une évaluation devra être réalisée par la division des sports et loisirs afin de préciser les éventuels nouveaux besoins.
Une évaluation des infrastructures souterraines devra être réalisée.
Une étude de caractérisation est nécessaire afin de connaitre le niveau de contamination des sols.
À la lumière de cette reflexion, le montant prévu pourrait varier à la hausse ou à la baisse.

Justification (pertinence / bénéfices attendus) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *C'est la réponse au « Pourquoi? ». La pertinence fait référence aux politiques de la Ville, stratégies, plans ou aux besoins exprimés par lesquels le projet pourrait s'inscrire. Décrire les bénéfices attendus.*

Le réaménagement du parc Radisson est cohérent avec les engagements de MHM lors de l'adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts en février 2021, qui prescrit une intervention à court terme (0-3 ans), principalement pour les aires de jeu. Cet aménagement permettra d'optimiser cet espace et d'offrir des services qui répondent aux besoins des résidents du quartier.

PARTIE 2 - Aspects financiers - NET DE RISTOURNES DE TAXES et en milliers de dollars K$ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)

✔ *Les deux (2) tableaux doivent êtes complétés et avoir les mêmes totaux.*

Investissements totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Travaux ou achat de biens ou services prof. ou tech. ou autres:	25	-	1 350	-	-	-	-	-	-	-	1 375
	25	-	**1 350**	-	-	-	-	-	-	-	**1 375**
Source(s) de financement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Budget d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement:	25	-	1 350	-	-	-	-	-	-	-	1 375
PDI de l'arrondissement déjà voté (report):	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus reportés parcs et terrains de jeux / fonds de stationnement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville centre ou de l'Agglomération : **1) Poss.: Résilient (eau) | Plan pour une économie verte 100 K$: 20XX = 200m³ à 500$** **2) Poss.: PRVPL (100 %): 1 350 K$)**	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention gouvernementale : **écrire le nom du programme ET écrire (possibilité ou confirmé)**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	25	-	**1 350**	-	-	-	-	-	-	-	**1 375**
Validation si les deux tableaux balancent à zéro (investissements vs financement) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 - Impact sur le budget de fonctionnement (BF): À remplir seulement si amène des coûts supplémentaires OU doit engager du personnel supplémentaire

Si aucun impact sur le BF écrire ici: s/o		
Impact récurrent ou ponctuel?	Récurrent	(Sélectionnez)
Commentaires ou type de dépenses nécessaires au BF:		Annuel: Raclage et ajout de matière dans les surfaces des aires de jeu, inspection Saisonnier : Ouverture et fermeture des fontaines à boire, installation des balançoires Régulier : Vider les corbeilles, entretien des vivaces Ponctuel : Émondage des arbres et réparation de mobilier, modules, clôtures etc
Nombre personnes / année :		
		*** Vous devez valider les chiffres avec l'équipe touchée et avec votre conseiller.ère BF: Julien Limoges Galarneau ou Nathalie Langlais**

✔ *En milliers de dollars $ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)*

Année(s) de l'impact:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Mettre un X sous les années touchées :				x	x	x	x	x	x	x	TOTAL
Impact sur la rémunération (en K$) :				-	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur les autres familles de dépenses (en K$) :				5	5	5	5	5	5	5	35
TOTAL:	-	-	-	5	5	5	5	5	5	5	35

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022	Résolution: CA22 27 0127

Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division des Études techniques, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227975002

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2022

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022	Résolution: CA22 27 0127

Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division des Études techniques, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227975002

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2022

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023	Résolution: CA23 27 0071

Approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de la Division du bureau de l'expertise technique à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237975001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2023

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023	Résolution: CA23 27 0071

Approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de la Division du bureau de l'expertise technique à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237975001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2023

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 mars 2024	Résolution: CA24 27 0049

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1247975001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 4 octobre 2022	Résolution: CA22 08 0413

Soumis sommaire décisionnel numéro 1227433003 relatif au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement Saint-Laurent, aux montants d'investissements, aux sources de financement associées à ces projets, ainsi qu'à l'autorisation de sa transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

ATTENDU l'article 144.5 de la Charte de la Ville voulant que le conseil d'arrondissement dresse et transmette au comité exécutif un programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* voulant que la Ville de Montréal soit tenue, au plus tard le 31 décembre de chaque année, d'adopter par résolution son programme d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

ATTENDU que le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 respecte l'enveloppe budgétaire consentie par les services centraux;

ATTENDU la liste des projets inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement et le texte des faits saillants des investissements prévus pour la période 2023-2032;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver la liste des projets inscrits;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la liste des projets constituant le programme triennal d'immobilisations, celle relative au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement ainsi que les montants d'investissements et les sources de financement associées à ces projets pour 2023-2032;

2.- D'autoriser la transmission de cette liste de projets au comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 12 octobre 2022

vers total

Programme décennal d'immobilisations
2024-2033
No Fiche
16-00016

Identification

Titre du projet: Batiment : Centre des loisirs - Sécurité et verdissement du stationnement

Lieux: Centre des loisirs
Adresse:
Fiche préparé par:
Demandeur du Projet: Patrick Igual
Responsable du projet: Faical Bouzid
Chargé de projet: Geneviève Lavallée
Estimation du projet: Geneviève Lavallée
Direction/Service: Direction des travaux publics

Compétence: Arrondissement
Priorité: Normal
Type de projet: Protection
Catégorie: 07 - Programme de réfection routière
Statut du projet: Figure au PTI 2016-2018
Programme:
Fiche liée:
Pièce jointe: Non

Description générale

Nature du projet

Transformer le stationnement existant en un stationnement plus écologique (volet 2) .
Lancement AO - H. P. (CA15 080181)
Octroi - Plans, devis & surveillance (volet 1 & 2) (CA16 080287).
* Projet STM (fin 2021) - Travaux prévus dans coin Sud/Ouest du stationnement, donc projet d'arrondissement à reporter. Travaux STM complétés - voir possibilité de devancer ce projet au PTI. ~~Plans et devis en cours.~~
Plans et devis complétés en 2022
Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention du Provincial (Oasis).

Justification du projet

 # Projet SiMON: 169491
 # Projet Investi: 55714
 # Sous-Projet Investi: 2055714000

Commentaires Ress. Financières:

Daniel et Dang: À revoir avec le report PDI 2022

Coût du projet (en 000 $)

Description	Résolution	Report	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Ultérieur	Total
Conception	CA16 080287		10,0												0,0
Surveillance			90,0												0,0
Laboratoire			50,0												0,0
Travaux		0,0	1 200,0												0,0
Acquisition															0,0
Coût du projet		0,0	1 350,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement															
Subvention prov.	prog. Oasis (80% des trav		960,0												0,0
Subvention féd.															0,0
Surplus															0,0
Comptant															0,0
Incendie TP															0,0
Fonds de parcs															0,0
Fonds de roulement															0,0
Central															0,0
Report année précédente															0,0
Coût net du projet		0,0	390,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Coût Total du projet (en 000 $)

	Avant 2024	2024-2026	Après 2026	Total
Coût net total du projet	390,0	0,0	0,0	390,0

Impact budget de fonctionnement (en 000 $)

	1er année	2e année	3 année	Récurrence
Revenu	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	20,0	20,0	20,0	20,0

Montage financier (réservé service des ressources financières)

Emprunts:				Surplus:	
Budget de fonctionnement:				Nbr d'années:	
Fonds de roulement:					
Fonds des parcs:					

ACTION 46

1) Investissements non 0% | 2)Infrastructu 0% | 3)Infrastructu 0%

Coût net du projet		-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-1 050,0
Enveloppe PDI			9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0		28 860,0
Écart			9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	350,0	29 910,0

PDI 2023-2032

Par catégorie détaillée

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur des parcs

# fiche	Description	Brut		Brut			A		B	A+B	
		Report	2022	2023	2024	2025	Net 2023-2025	Autre source de financement 2023-2025		Brut 2023-2025	2026-2032
17-00019	Aménagement d'installations sportives (parc P-L)	65,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00021	Terrain de soccer synthétique (collecteur Leduc) Terrain no. 12	0,0	0,0	0,0	1 014,0	2 000,0	1 814,0	Central	1 200,0	3 014,0	1 000,0
17-00023	Réaménagement Parc caron (secteur ouest)	0,0	0,0	980,0	668,1	1 715,4	1 648,1	Surplus	1 715,4	3 363,5	0,0
17-00025	Aménagement - Parcs canins (3)	353,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	737,0
18-00016	Jeux d'enfants et aménagement (P. Bourbonnière)	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00030	Terrains de basketball acryliques	52,0	0,0	150,0	0,0	150,0	300,0	Aucune	0,0	300,0	450,0
18-00031	Terrains de tennis (plusieurs parcs)	0,0	0,0	400,0	0,0	0,0	400,0	Aucune	0,0	400,0	600,0
18-00032	Corridor de biod. Cavendish-Laurin-Liesse	68,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	Central	300,0	300,0	5 351,0
19-00015-1	Remplacement du bassin de la piscine Malborough	300,0	0,0	1 800,0	1 000,0	0,0	2 800,0	Aucune	0,0	2 800,0	0,0
19-00015-2	Remplacement du bassin de la piscine Parc STL	0,0	275,0	0,0	0,0	1 500,0	1 500,0	Aucune	0,0	1 500,0	1 500,0
19-00025	Réaménagement du parc Vidal	615,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
20-00009	Réaménagement du parc Houde	0,0	104,0	920,0	0,0	0,0	920,0	Aucune	0,0	920,0	0,0
20-00014	Modules de jeux - Remplacement	35,0	531,0	531,0	852,9	274,0	1 657,9	Aucune	0,0	1 657,9	0,0
21-00003	Réaménagement Square T-Cadorette	58,0	500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00004	Aménagement parc Ronald Moreau	35,0	763,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00005	Terrain de baseball et Bocce parc Noel-Sud	195,0	2 452,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00006	Terrain de baseball parc Petit	0,0	0,0	0,0	290,0	1 635,0	617,0	Central	1 308,0	1 925,0	0,0
21-00011	Concept dernière phase parc Noel-Nord	0,0	0,0	0,0	50,0	520,0	570,0	Aucune	0,0	570,0	0,0
22-00001	Mise à jour des 6 parcs canins existants	0,0	260,0	285,0	335,0	0,0	620,0	Aucune	0,0	620,0	0,0
22-00002	Parc canin bassin du Noroit	0,0	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00011	Réfection surface synt. (Demie lune) Piste d'Athlétisme P. M-L	0,0	0,0	50,0	470,0	0,0	50,0	Report année préc.	470,0	520,0	0,0
22-00014	Programme de refection de sentier de parcs	0,0	0,0	275,0	275,0	275,0	825,0	Aucune	0,0	825,0	0,0
23-00001	Gestion des frênes dans les milieux naturels	0,0	0,0	330,0	330,0	330,0	0,0	Comptant	990,0	990,0	660,0
23-00002	Restauration et agrandissement des milieux naturels	0,0	0,0	210,0	90,0	157,5	150,0	Subvention féd.	307,5	457,5	4 505,0
23-00003	Restauration des milieux humides au boisé du parc Marcel-L.	0,0	0,0	0,0	332,0	340,0	166,0	Subvention prov.	506,0	672,0	0,0
TOTAL		**1 787,0**	**6 085,0**	**6 031,0**	**5 807,0**	**8 996,9**	**14 038,0**		**6 796,9**	**20 834,9**	**14 803,0**

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur des développements

# fiche	Description	Brut		Brut			A		B	A+B	
							Net	Autre source de financement		Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
16-00004	Requalification du Secteur Thimens	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	693,5
16-00005	Prom. urbaines, parcs, places pub, emprises de rues (vieux Stl)	130,0	0,0	2 000,0	0,0	0,0	0,0	Central	2 000,0	2 000,0	0,0
16-00011	Bois-Franc (phase 2-3) - Bassin Noroît	0,0	0,0	0,0	0,0	250,0	250,0	Aucune	0,0	250,0	2 725,0
17-00016	Bande verte Thimens (Bombardier et M. Laurin)	280,0	545,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00020	Bande verte Thimens (M. Laurin et Grenet)	0,0	0,0	75,0	1 177,0	0,0	1 152,0	Central	100,0	1 252,0	0,0
17-00039	Aménagement du Parc Arthur-Lessard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	7 115,0
19-00016	Aménagement des passages Secteur B-F	0,0	0,0	0,0	537,0	0,0	0,0	Fonds de parcs	537,0	537,0	561,0
19-00017	Bois-Franc (phase 2-4) - Bassin Noroît	0,0	0,0	0,0	0,0	250,0	250,0	Aucune	0,0	250,0	1 725,0
19-00018	Aménagement du square du Norseman	64,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
19-00019	Aménagement du parc Bombardier d'eau	0,0	0,0	0,0	170,0	1 860,0	0,0	Fonds de parcs	2 030,0	2 030,0	0,0
19-00024	Parc de quartier Cité Midtown (Noella-Douglas)	0,0	135,0	0,0	2 720,0	0,0	0,0	Subvention FAAC	2 720,0	2 720,0	0,0
19-00030	Chemin piétonnier - École Maïmonide	0,0	0,0	200,0	0,0	0,0	200,0	Aucune	0,0	200,0	0,0
20-00002	Bois-Franc - Bassin Noroit	0,0	0,0	0,0	350,0	3 200,0	2 350,0	Subvention FAAC	1 200,0	3 550,0	3 200,0
20-00011	TOD Bois-Franc	0,0	0,0	2 500,0	0,0	0,0	0,0	Central	2 500,0	2 500,0	0,0
TOTAL		**474,0**	**680,0**	**4 775,0**	**4 954,0**	**5 560,0**	**4 202,0**		**11 087,0**	**15 289,0**	**16 019,5**

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur des bâtiments

# fiche	Description	Brut		Brut			A Net	Autre source de financement	B	A+B Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
16-00003	Mise aux normes espace extérieur B. du Boisée	0,0	37,5	310,0	0,0	0,0	160,0	Central	150,0	310,0	0,0
16-00008	Mise aux normes - Piscine & chalet (P. Hartenstein)	0,0	309,0	1 126,0	8 779,0	3 031,0	0,0	Infra. Canada	12 936,0	12 936,0	0,0
16-00055	Abris à vélo bâtiments principaux	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00031	Réfection du bâtiment - Travaux architecturaux Mairie	1 600,0	0,0	0,0	0,0	164,0	164,0	Aucune	0,0	164,0	1 636,0
17-00033	Mise aux normes - Chalet Parc St-Laurent	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	9 446,0
17-00034	Pôle communautaire Jules-Poitras - Construction	39,0	2 529,0	6 628,0	13 348,0	0,0	0,0	Infra. Canada	9 988,0	19 976,0	0,0
18-00012	Revitalisation intérieure (C. des Loisirs)	0,0	550,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00025	Mise à niveau - Installations ext. - Cour arrière TP	429,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00026	Accessibilité univ. et syst. Chauf. Bibliothèque vieux STL	389,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	2 400,0
18-00033	Restauration - Maison Robert-Bélanger	4 900,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00034	Aménagement placette en façade Bibliothèque du Vieux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	100,0
20-00006	Maintien du bâtiment / Accès au sous-sol Parc Alexis-Nihon	255,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00010	Salle Lethbridge Bibliothèque du boisée	300,0	900,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00003	Conversion du système de chauffage Complexe	0,0	140,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00004	Remplacement de la toiture des TP	0,0	0,0	200,0	2 920,0	0,0	0,0	Fond incendie	3 120,0	3 120,0	0,0
22-00005	Remplacement système de chauf. TP	0,0	0,0	0,0	75,0	400,0	475,0	Aucune	0,0	475,0	0,0
22-00006	Remplacement systèmes mécanique C. des Loisirs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	480,0
22-00010	Mise aux normes de la chambre à l'huile	0,0	25,0	210,0	0,0	0,0	60,0	Central	150,0	210,0	0,0
23-00004	Rénovation des blocs sanitaires de l'ingénierie	0,0	0,0	15,0	205,0	0,0	220,0	Aucune	0,0	220,0	0,0
TOTAL		**7 912,0**	**4 505,5**	**8 489,0**	**25 327,0**	**3 595,0**	**1 079,0**		**26 344,0**	**37 411,0**	**14 062,0**

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur de transport, réfection routière et mobilié d'éclairage

							A		B	A+B	
# fiche	Description	Brut		Brut			Net	Autre source de financement		Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
16-00016	Sécurité et verdissement du stationnement Centre des loisirs	0,0	0,0	1 350,0	0,0	0,0	390,0	Prog. Oasis	960,0	1 350,0	0,0
17-00022	Stationnement - Réfection (côté ouest complexe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	1 670,0
18-00022	Rénovation panneaux électriques	200,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
19-00031	Mise à niveau - Stationnement avant TP	0,0	0,0	150,0	1 425,0	0,0	555,0	Prog. Oasis	1 020,0	1 575,0	0,0
20-00004	Conversion de l'éclairage au DEL	944,0	735,0	414,0	652,0	0,0	566,0	Report année préc.	500,0	1 066,0	5 145,0
20-00008	Stationnement - Réfection (côté est) Arena Raymond-Bourque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	1 659,0
21-00001	Réfection routière	851,0	1 960,0	2 160,0	2 160,0	2 210,0	6 530,0	Aucune	0,0	6 530,0	15 598,4
21-00002	Travaux de génie civil circulation	449,0	500,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 500,0	Fonds de roulement	1 500,0	3 000,0	3 000,0
TOTAL		**2 444,0**	**3 195,0**	**5 074,0**	**5 237,0**	**3 210,0**	**9 541,0**		**3 980,0**	**13 521,0**	**27 072,4**

Projets PDI 2023-2032

Équipments informatiques et autres

# fiche	Description	Brut		Brut			A		B	A+B	
							Net	Autre source de financement		Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
17-00041	Affichage numérique inst panneaux d'information	740,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00042	Bornes à affichage numérique - secteur est	0,0	0,0	0,0	250,0	0,0	0,0	Report année préc.	250,0	250,0	0,0
19-00004	Mobilier urbain plaza Complexe Sportif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	250,0
21-00013	Panneaux d'exposition Quartier culturel	0,0	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00014	Structure permanente pour diffusion culturelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	1 000,0
22-00016	Désuétude Télécom divers Bâtiments	0,0	700,0	100,0	100,0	0,0	0,0	Fonds de roulement	200,0	200,0	0,0
22-00017	Cabinet Fibres optiques Coin côte-vertu	0,0	350,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00018	Désuétude serveurs TI	0,0	175,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
TOTAL		**9 698,0**	**1 285,0**	**100,0**	**350,0**	**0,0**	**0,0**		**450,0**	**450,0**	**1 250,0**

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 5 octobre 2023	Résolution : CA23 210249

Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k$. (1238286006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la liste des projets jointe au présent dossier décisionnel au montant de 41 150 k$ constituant le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun, de même que les sources de financement prévues pour ces projets, et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

30.01 1238286006

Marie-Andrée MAUGER
_____
Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2023

Liste projets PDI VERDUN 2024-2033

Description projets	PDI - 2024	PDI - 2025	PDI - 2026	PDI - 2027	PDI - 2028	PDI Ulterieur 2029-2033	TOTAL PDI 2024-2033
34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques							
1768 Fontaine Gewurz-Remer (irrigation au fleuve) ''Chute Bell''	-	-	-	-	200 000	-	200 000
2651 Parc Maynard-Ferguson -Aménagement de surface synthétique aire de jeux	-	-	-	115 000	-	-	115 000
2664 Parc des Sittelles-Réfection de l'aire de jeux	-	-	380 000	-	-	-	380 000
2901 Parc Desmarchais - travaux de drainage	-	-	-	-	250 000	-	250 000
3053 Parc Coronation - ajout de mobilier	-	-	-	-	50 000	-	50 000
2949 Gewurz-Remer Réfection espace biodiversité	50 000	-	-	-	-	-	50 000
4314 Jeu d'eau parc Cooney Remplacement de modules de jeux	-	-	-	250 000	-	-	250 000
9175 Parc Monseigneur-J.-A.-Richard Réfection des jeux d'eau	-	500 000	-	-	-	-	500 000
Divers aménagements Parc Métairie, Monseigneur Richard et Norman Dawe	-	-	385 000	-	-	-	385 000
Divers parcs Réfection des terrains et plateaux sportifs	-	-	-	-	180 000	-	180 000
Divers parcs Rémplacement d'équipments de jeux	315 000	50 000	100 000	100 000	100 000	-	665 000
Divers projets-Aménagements des parcs et places publiques	-	-	-	-	-	1 206 000	1 206 000
Divers projets-Réaménagements et maintien des parcs et des places publics	-	-	-	-	-	3 204 000	3 204 000
Marina - Amélioration des descentes d'eau	-	100 000	-	-	-	-	100 000
Parc canin permanent	-	-	-	-	85 000	415 000	500 000
Parc Quai de la Tortue - Réamenagement	-	165 000	-	-	-	-	165 000
Plage de Verdun Réfection de la renaturalisation	400 000	100 000	-	400 000	-	-	900 000
Programme parcs - MOC	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000	2 000 000
Sentier à côté de rivière Boardwalk- réfection pilastres	50 000	-	-	-	-	-	50 000
Divers parcs-Mobilier canal de l'aqueduc	100 000	50 000	100 000	100 000	100 000	-	450 000
3058 Parc du Souvenir -réfection et espace commémoratif	200 000	-	-	-	-	-	200 000
Total 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques	**1 315 000**	**1 165 000**	**1 165 000**	**1 165 000**	**1 165 000**	**5 825 000**	**11 800 000**
42612 - Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires							
1775 Abri ouvert du parc Desmarchais- Réfection de toiture et divers travau	-	-	-	-	-	300 000	300 000

Liste projets PDI VERDUN 2024-2033

Description projets	PDI - 2024	PDI - 2025	PDI - 2026	PDI - 2027	PDI - 2028	PDI Ulterieur 2029-2033	TOTAL PDI 2024-2033
3132-Mairie de l'arrondissement	350 000	-	300 000	189 000	320 000	2 575 000	3 734 000
3134-Bibliothèque Jacqueline De Repentigny	-	-	-	616 000	581 000	-	1 197 000
3234 Auditorium de Verdun - Aquisition d'un plancher de bois	-	-	-	-	-	225 000	225 000
3234 Auditorium de Verdun -Implantation de paratonnerre	-	-	-	-	-	250 000	250 000
3234 Auditorium de Verdun -Implantation de signalisation AU	-	-	-	-	-	100 000	100 000
3234-Auditorium-Aménagement de passerelle technique et divers travaux	-	-	-	-	-	100 000	100 000
3234-Auditorium-Aménagement d'équipements événementielles (toile)	-	-	-	-	-	100 000	100 000
3234-Auditorium-Aménagement d'équipements scéniques (moteurs)	-	-	-	-	-	100 000	100 000
3234-Auditorium-Installation d'ouvre-porte électromagnétique	-	-	-	-	-	200 000	200 000
3234-Auditorium-Réfection de la cheminée de maçonnerie et divers travaux	-	-	-	-	-	100 000	100 000
3235-Centre Elgar	-	-	346 000	350 000	255 000	130 000	1 081 000
3236-Centre Marcel Giroux	-	675 000	-	-	-	-	675 000
3237-Ateliers Municipaux	495 000	129 000	-	-	-	250 000	874 000
3404 Pavillon des baigneurs Arthur-Therrien-Réfection de la toiture	-	-	-	-	-	300 000	300 000
3412-Chalet Tennis Woodland	-	-	-	-	-	120 000	120 000
3418 Station de pompage pluviale (I.D.S.) # 3 Réfection de toiture	-	-	-	-	-	750 000	750 000
3427-Boulingrin de Verdun	-	-	-	-	-	300 000	300 000
3818 Centre Enfance Famille Remplacement des unitées mécaniques	100 000	-	-	-	-	-	100 000
3964 Abri à abrasif - cour Verdun Réfection structurale et divers travaux	-	127 000	285 000	-	-	-	412 000
4479 La Station (Centre Intergénérationel) -Réfection de la toiture	-	-	-	-	-	300 000	300 000
Divers bâtiments -Transition écologique : optimisation thermique et CVAC	-	-	-	100 000	100 000	300 000	500 000
MOC-Programme de réfection des bâtiments administratif,sportif et commun.	325 000	325 000	325 000	-	-	-	975 000
Programme de remplacement de luminaires (néons T12)	46 000	50 000	50 000	51 000	50 000	150 000	397 000
Programme d'implantation de la télégestion dans les bâtiments	50 000	60 000	60 000	60 000	60 000	180 000	470 000
Total 42612 - Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	**1 366 000**	**1 366 000**	**1 366 000**	**1 366 000**	**1 366 000**	**6 830 000**	**13 660 000**

Liste projets PDI VERDUN 2024-2033

Description projets	PDI - 2024	PDI - 2025	PDI - 2026	PDI - 2027	PDI - 2028	PDI Ulterieur 2029-2033	TOTAL PDI 2024-2033
55719 - Programme de réfection routière							
Réfection de ruelles	206 000	206 000	206 000	206 000	206 000	1 030 000	2 060 000
Réfection de trottoirs	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000	2 000 000
Réseau local - Modernisation de l éclairage routier (Crawford)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000	2 000 000
Rues à confirmer	578 000	578 000	578 000	578 000	578 000	2 890 000	5 780 000
Total 55719 - Programme de réfection routière	**1 184 000**	**1 184 000**	**1 184 000**	**1 184 000**	**1 184 000**	**5 920 000**	**11 840 000**
83022 - Programme local d'apaisement de la circulation							
Travaux d'aménagements pour apaiser la circulation	250 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000	3 850 000
Total 83022 - Programme local d'apaisement de la circulation	**250 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**2 000 000**	**3 850 000**
Total général	**4 115 000**	**4 115 000**	**4 115 000**	**4 115 000**	**4 115 000**	**20 575 000**	**41 150 000**

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 21 mai 2024

Monsieur Sidney Ribaux
Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Programme OASIS – Confirmation de participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Monsieur,

La présente confirme que l'arrondissement de Ville-Marie dispose à son budget et s'engage à réserver, à cette fin, la contribution financière requise pour la réalisation des projets mentionnées ci-après, soit la contrepartie de 20% des dépenses admissibles au programme OASIS ainsi que 100% des dépenses non admissibles :

- Aménagement de la ruelle La Traversée;
- Aménagement de la ruelle L'Échappée;
- Aménagement de la rue Larivière.

Je confirme que les sommes nécessaires pour le 20 % sont prévues à la planification PDI 2024-2033 de notre arrondissement.

Salutations.

Marc Labelle, M.A.P.

Directeur de l'arrondissement

CL/cl

c. c. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Christiane Rail, cheffe de division aménagement des parcs et actifs immobiliers
Daniel Da Silva, chef de division – transition écologique
Jonathan Barbeau-Baril, agent de recherche

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249767001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

2. d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-05-21 09:00

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249767001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à planter deux milliards d'arbres supplémentaires, au cours des dix (10) prochaines années, dans le cadre d'une approche plus générale des solutions aux problèmes climatiques, fondées sur la nature. Le programme « 2 MILLIARDS D'ARBRES» a pour but d'accroître les forêts canadiennes en encourageant et en soutenant des projets de plantation d'arbres.

En mars 2023, la Ville de Montréal signait un accord de contribution pour les années 2022-2024, ayant pour objectif la plantation de 64 992 nouveaux arbres. Le remboursement maximal que la Ville de Montréal pouvait recevoir, à la suite de la plantation des arbres, est de 19 813 955 $.

La Ville de Montréal a déposé un nouveau projet pour 2024-2029, qui vise la plantation de 304 560 nouveaux arbres dans le cadre du Plan de la forêt urbaine. Ces plantations visent plusieurs arrondissements et quelques grands parcs et parcs-nature. Le remboursement maximal que la Ville de Montréal peut recevoir à la suite de la plantation des arbres est de 48 892 468 $ pour ces cinq (5) années. En décembre 2023, la Ville de Montréal recevait ce nouvel accord de contribution, dépendant de la signature d'un accord formel entre Ressources naturelles Canada (RnCan) et la Ville de Montréal. L'accord de contribution devra être préalablement autorisé par un décret du gouvernement du Québec, conformément à

l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches ont été entreprises à cet effet.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0111 – 23 mars 2023 – Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelle Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (R.L.R.Q. c. M-30).

CG22 0770 – 22 décembre 2022 – Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026. Dépense totale de 10 517 229,20 $, taxes incluses (contrats 8 413 783,36 $ + contingences 841 378,34 $ + variation des quantités 1 262 067,50 $). Appel d'offres public 22-19495 (2 soumissionnaires).

CG22 0046 – 27 janvier 2022 - Approuver un projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 5 287 705 $, entre le Ministre des Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (R.L.R.Q. c. M-30).

DESCRIPTION

L'accord permettra à la Ville d'obtenir un remboursement pour la plantation de 304 560 nouveaux arbres. Les frais d'achat d'arbres, de plantation et d'entretien de ces arbres, déboursés entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2029, sont des dépenses admissibles aux fins de la contribution. Le remboursement ne peut excéder 48 892 468 $ ou 50 % des dépenses admissibles réalisées.

Des relevés trimestriels des dépenses seront remis à RnCan afin de faire approuver les dépenses réalisées. La Ville de Montréal doit soumettre sa réclamation finale au plus tard le 31 mai 2029. Les remboursements se feront à la suite de la réception et de la validation des réclamations.

JUSTIFICATION

L'approbation de cet accord permettra à la Ville de Montréal de réduire ses dépenses pour la plantation d'arbres et de récupérer jusqu'à un montant maximal de 48 892 468 $, provenant de la contribution de RnCan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire sur le programme du Plan de la forêt urbaine dont le financement est prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles municipales est préalable à l'obtention du décret d'autorisation de la part du gouvernement provincial. Un refus aurait pour effet de compromettre l'obtention
du décret d'autorisation, la signature de l'accord et, conséquemment, l'obtention de la contribution financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard lié à la situation de la COVID-19, pour la signature de l'accord de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication conjointe pourrait être demandée par RnCan afin de promouvoir la contribution du gouvernement canadien à la plantation d'arbres et à l'accroissement des forêts canadiennes. Le cas échéant, le Service de l'expérience citoyenne et des communications participera à l'élaboration d'une stratégie à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention du décret d'autorisation du gouvernement provincial : suite à l'obtention de la résolution en juin 2024;
Signature de l'accord de contribution : juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francisco SILVA, Direction générale

Lecture :

Francisco SILVA, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-29

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249767001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, division Forêt urbaine

Projet : Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Plantation de 304 560 nouveaux arbres sur le territoire des arrondissements et dans le réseau des grands parcs et parcs-natures.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249767001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-02-15 Ville de Montréal - RNCan.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

2 MILLIARDS D'ARBRES

ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double exemplaire

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par le Ministre des Ressources naturelles (le « **Canada** »),

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, étant une municipalité enregistrée conformément aux lois en vigueur au Québec, (le « Promoteur »).

ATTENDU QUE le Ministre a mis sur pied un Programme appelé **2 MILLIARDS D'ARBRES** afin d'accroître les forêts canadiennes ;

ET ATTENDU QUE le Promoteur a présenté une demande de financement pour le Projet intitulé « **PARTI II: Plan climat de la Ville de Montréal : planter, entretenir et protéger 304 560 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur ».**qui est admissible à du soutien en vertu du Programme 2 milliards d'arbres ;

ET ATTENDU QUE le Ministre est disposé à fournir une aide financière visant les Dépenses admissibles du Projet du Promoteur de la manière et selon les modalités énoncées dans le présent Accord de Contribution ;

EN CONSÉQUENCE, le Ministre et le Promoteur conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins du présent Accord :

« Accord » désigne le présent Accord et ses annexes A et B ;

« Année financière » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante ;

« Contribution » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord ;

« Coûts totaux du Projet » désigne la Contribution ainsi que d'autres apports en nature ou en espèces qu'a reçus le Promoteur ou qu'il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet ;

« Date d'achèvement » désigne la date à laquelle le Promoteur doit achever le Projet, telle qu'elle est précisée au paragraphe 4.2;

« Dépenses admissibles » désignent les dépenses Engagées par le Promoteur, telles que décrites à l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord ;

« Engagée » désigne une Dépense admissible ou une portion de celle-ci qui est due et exigible à la fin de chaque Période de réclamation ;

« Engagée et payée » désigne une Dépense admissible engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Promoteur ;

« Financement public total » désigne l'ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet ;

« **Immobilisation corporelle** » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles ;

« **Ministre** » désigne le Ministre fédéral des Ressources naturelles ou n'importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés ;

« **Partie** » désigne soit le Promoteur, soit le Canada ;

« **Période de dépenses admissibles** » désigne la période à compter du **1 avril 2024** jusqu'au **31 mars 2029 ;**

« **Période de réclamation** » désigne le trimestre à laquelle se rapporte une réclamation de paiement ;

« **Projet** » désigne le Projet tel que décrit à l'annexe A (Description du Projet) ;

« **Propriété intellectuelle** » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels ;

« **Taux d'intérêt** » désigne le taux d'escompte, tel qu'il est défini dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, en vigueur à la date d'échéance, plus 300 points de base ; il est composé mensuellement. Le taux d'intérêt mensuel peut être trouvé à l'adresse suivante : https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html

1.2 Les annexes suivantes sont jointes à l'Accord et en font partie intégrante :

a) L'annexe A (Description du Projet) ; et
b) L'annexe B (Budget et Dépenses admissibles).

1.3 En cas de conflit entre une disposition d'un article du présent Accord et une disposition d'une annexe ci-attachée, la disposition de l'article prévaudra.

1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Le Promoteur est un organisme visé par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30, et déclare avoir la capacité et l'autorité de conclure le présent Accord en vertu de l'arrêté ministériel _____.

3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes :

a) La Date d'achèvement ;
b) L'achèvement du Projet à la satisfaction du Ministre ; ou
c) La date à laquelle le Promoteur a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant **trois (3) ans** après l'expiration du présent Accord :

a) L'article 8 (Comptabilité et vérification) ;
b) L'article 9 (Propriété intellectuelle) ;
c) L'article 10 (Indemnité) ;
d) L'article 11 (Manquement aux obligations) ;
e) L'article 13 (Rapports) ; et
f) L'article 26 (Règlement des différends).

4. EXÉCUTION DU PROJET

4.1 Le Promoteur doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Le Promoteur doit achever le Projet au plus tard le **31 mars 2029**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Promoteur reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, à partir du moment où le Canada informe le Promoteur que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Promoteur consent à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration se traduit par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Promoteur, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.

5. ÉVALUATION D'IMPACT

5.1 Le Promoteur va se conformer à toutes les lois fédérales en matière d'évaluations environnementales applicables au Projet y compris les dispositions de la *Loi sur l'évaluation d'impact* ayant trait aux projets exécutés sur le territoire domanial ou à l'étranger.

5.2 Si, durant la Période des dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, seront suspendus jusqu'à ce que :

a) Si une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact* ;

b) Si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessité de modifier ou de résilier l'Accord si le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact.*

6 CONTRIBUTIONS

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas le moindre :

6.1.1 Cinquante pour cent (50 %) des Coûts totaux du Projet engagés ; ou
6.1.2 Quarante-huit-millions-huit-cent-quatre-vingt-douze-mille-quatre-cent-soixante-huit dollars **(48 892 468 $)**

6.2 La Contribution sera allouée au Promoteur par Année financière de la façon suivante :

2024-2025 : sept millions neuf cent soixante-quatre mille soixante-un dollar (7 964 061 $)
2025-2026 : onze millions trente-deux mille deux cent treize dollars (11 032 213 $)
2026-2027 : dix millions deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-quatre dollars (10 289 754 $)
2027-2028 : dix millions cinquante-une mille cinq cent soixante-sept dollars (10 051 567 $)
2028-2029 : neuf millions cinq cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-treize dollars (9 554 873 $)

Total : Quarante-huit-millions-huit-cent-quatre-vingt-douze-mille-quatre-cent-soixante-huit dollars **(48 892 468 $)**

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties.

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Promoteur doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 mai 2029**.

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Promoteur avant ou après la Période de dépenses admissibles.

6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total (tel que décrit en annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Promoteur a reçu excède **cent pourcent** (**100 %**) des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Promoteur de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Promoteur déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles :

Canada :	Quarante-huit-millions-huit-cent-quatre-vingt-douze-mille-quatre-cent-soixante-huit dollars **(48 892 468 $)**
Autre Fédéral :	Zéro dollars **(0 $)**
Provincial :	Zéro dollars **(0 $)**
Territorial :	Zéro dollars **(0 $)**
Municipal :	Zéro dollars **(0 $)**
Financement public total :	Quarante-huit-millions-huit-cent-quatre-vingt-douze-mille-quatre-cent-soixante-huit dollars **(48 892 468 $)**

Le Promoteur informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

7 MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus.

7.2

Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour des biens qui n'ont pas été reçus ou des services qui n'ont pas été rendus, à condition que:

a) le Promoteur ait des documents adéquats, y compris un contrat signé et un bon de commande, faisant preuve d'une obligation financière légalement contraignante dont le Promoteur doit s'acquitter durant la Période de réclamation en question; et

b) Moyennant un préavis écrit de **trente (30) jours**, le Promoteur fournisse, à ses propres frais, au Ministre les documents visés à l'alinéa 7.2. a).

c) le rapport au paragraphe 7.3 comprend une déclaration par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé attestant que le Promoteur a dans sa possession, au moment du rapport, les documents visés à l'alinéa 7.2. a), et qu'il est disposé de les fournir au Ministre conformément à l'alinéa 7.2 b).

7.3 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Promoteur doit présenter une réclamation de paiement accompagnée des rapports prévus à l'article 13 (Rapports). Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de chaque Période de réclamation.

7.4 Le Canada peut, à sa discrétion et en fonction de son évaluation du risque associé au projet, retenir une partie du montant de la contribution réclamée au cours d'une période de réclamation donnée. Le Canada peut ajuster la retenue pendant la durée du présent accord, mais la retenue ne doit en aucun cas dépasser dix pour cent (10 %) de la Contribution. Le Canada ne libère la retenue que lorsque le bénéficiaire initial a présenté et que le ministre a accepté, à sa satisfaction, tous les rapports exigés en vertu de l'article 13 (Rapports).

7.5 Sous réserve des conditions générales du présent Accord si le Promoteur ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le **31 mars** d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, au plus tard le **5 avril** une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au **31 mars**, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'exercice.

7.6 Nonobstant l'article 25 (Modifications), si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Promoteur aux termes de l'article 24 (Avis), le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévus dans le présent Accord.

7.7 Si, pour une raison quelconque, le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Promoteur a droit, le Promoteur doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre, le montant de la Contribution versée ou le montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.8 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Promoteur en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Promoteur à Sa Majesté le Roi du chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Promoteur déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

8 COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

8.1 Avant la Date d'achèvement du Projet et durant **trois (3) ans** après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article 3 (Durée de l'Accord), le Promoteur doit :

a) Tenir, une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait ;

b) Tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet ;

c) Mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits ; et

d) Permettre au Ministre de mener, à ses propres dépenses et discrétion, une vérification dans le but de s'assurer de l'exactitude des rapports soumis en vertu de l'article 13 (Rapports).

8.2 En ce qui concerne les Dépenses admissibles liées aux services de professionnels, de scientifiques et des sous-traitants énoncés en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), les vérificateurs du Canada peuvent, agissant de façon raisonnable, demander que le Promoteur ajoute à ses livres, comptes et dossiers, les livres, comptes et dossiers des sous-traitants qu'il a engagés et dont les contrats ont une valeur de plus de **vingt pour cent (20 %)** de la Contribution aux fins du Projet. Le Promoteur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir de ses sous-traitants les renseignements raisonnablement demandés par les vérificateurs du Canada, sous condition et dans la mesure permise par les contrats qui leur sont opposables, en particulier les dispositions desdits contrats relatives aux vérifications.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Promoteur dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Promoteur.

9.2 Le Promoteur fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'article 13 (Rapports) ou tel qu'autrement exigé par le Ministre selon l'article 13 (Rapports), et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

10 INDEMNITÉ

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Promoteur indemnisera et exonérera le Canada, ses

employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.

11 MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si :

a) Le Promoteur a donné une fausse déclaration au Ministre ou le Promoteur a brisé une des garanties énoncées à l'article 2 (Déclarations et garanties*)* ;

b) Une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article 4 (Exécution du Projet*)* ou à l'article 5 (Évaluation d'impact*)*, et le Promoteur n'a pas remédié au défaut dans les **trente (30) jours** suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Promoteur ; ou,

c) Le Promoteur néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite et que le Promoteur, après un avis et un délai de **trente (30) jours**, n'a toujours pas entrepris de remédier au manquement, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent :

a) Suspendre toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension ;

b) Mettre fin à toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation ;

c) Résilier le présent Accord ; et,

d) Exiger du Promoteur le remboursement au Ministre de toute la Contribution ou une partie de celle- ci qui a été versée par le Ministre au Promoteur avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

12 ACCÈS

12.1 Le Promoteur devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de **trois (3) ans** suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

13 RAPPORTS

13.1 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard **trente (30) jours** après la Période de réclamation, un rapport d'avancement qui comprend les éléments suivants.

a) Un état des flux de trésorerie et un budget trimestriel à jour pour le Projet ;

b) Une ventilation détaillée de tout bien d'équipement acheté, y compris le modèle et le prix unitaire ;

c) Une note explicative signée par le directeur financier ou l'agent dûment autorisé expliquant les frais généraux qui ont été encourus ; et

d) Un rapport sur les tâches du Projet à ce jour, suffisamment détaillé pour permettre d'évaluer les progrès accomplis.

13.2 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard **soixante (60) jours** après la Date d'achèvement, un rapport final, qui comprend les éléments suivants :

a) Un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada ;

b) Un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs du Projet. À titre indicatif, voir les indicateurs de rendement tels que décrits à l'annexe A (Description du Project) ;

c) Une certification que toutes les Dépenses admissibles du Projet qui ont été réclamées sont Engagées et payées ; et

d) Une déclaration concernant le montant total des contributions en espèces ou en nature, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Promoteur.

14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours **des trois (3) années** suivantes, le Promoteur vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Promoteur doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Promoteur doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Canada reconnaît avoir été avisé du fait qu'une partie considérable du Projet sera sous-traitée par le Promoteur. Le Promoteur s'engage à communiquer au Ministre l'information que ce dernier pourrait requérir au sujet de tout tel contrat qu'il conclut avec un tiers dans le cas où le coût estimé du travail à effectuer dépasse **vingt pourcent (20 %)** de la Contribution. Pour plus de clarté, aux fins du présent article, il n'existe pas de lien contractuel entre le Canada et les sous-traitants du Promoteur ; la sélection et le remplacement des sous-traitants qui figurent à la liste du Promoteur incombent entièrement au Promoteur et ne sont pas assujettis au consentement du Ministre.

16. LIEN JURIDIQUE

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Promoteur ne fera pas de déclarations :

a) Qu'il est un mandataire du Canada ; ou,

b) Qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Promoteur ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

17. RECONNAISSANCE

17.1 Le Promoteur reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Promoteur obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.

17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de trois (3) semaines concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Promoteur reconnaîtra que le nom du Promoteur, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le Gouvernement du Canada.

18. RIGUEUR DES DÉLAIS

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

19 PARLEMENTAIRES

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

20 CONFLIT D'INTÉRÊTS

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'appliquent le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, *la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCan* doivent respecter les Codes ou la Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Promoteur a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Promoteur sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Promoteur doit en avertir le Ministre, de la façon décrite à l'article 24 (Avis***)***. À la demande du Ministre, le Promoteur devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter : informer le Promoteur qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts ; demander que des mesures soient prises pour corriger la situation; demander au Promoteur de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou mettre fin à l'Accord.

21 FORCE MAJEURE

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard, dans l'exécution de leurs obligations, causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci- haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.

22 DROIT APPLICABLE

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

23 CESSION

23.1 Le Promoteur ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

24 AVIS

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tous autres renseignements prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la partie concernée, de la façon suivante :

Le Canada :

Lorne Boissonneault
Gestionnaire, Programme 2 milliards d'arbres
Division des solutions climatiques naturelles
Ressources naturelles Canada
580 rue Booth, Ottawa, ON, K1A 0E4
Téléphone : 819-210-9606
Courriel : lorne.boissonneault@nrcan.rncan.gc.ca

Le Promoteur :

Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal
801 rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4
Téléphone : (514) 546-4293
Courriel :daniel.bedard@montreal.ca

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé, par porteur ou par service de messagerie ; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Promoteur conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

25 MODIFICATIONS

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considéré valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

26 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

27 CRÉDIT

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.

27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Promoteur dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du Ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c'est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l'annulation de la Contribution. Le Promoteur pourrait également décider de résilier l'Accord.

28 LOI SUR LE LOBBYING

28.1 Le Promoteur doit s'assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

29 SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

30 LANGUES

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en français.

31 SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉPARÉS

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l'Accord original.

32 DISSOCIABILITÉ

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

33 TOTALITÉ DE L'ACCORD

33.1 Le présent Accord constitue l'Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été exécuté au nom de **Sa Majesté le Roi du chef du Canada** par un agent dûment autorisé par le Ministre des Ressources naturelles et au nom du Promoteur par un agent dûment autorisé par lui.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____ _____

Date

Glenn Hargrove
Sous-ministre Adjoint
Service Canadien des forêts

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Date

Louise- Hélène Lefebvre
Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE A

À l'Accord conclu entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET	**PARTI II : Plan climat de la Ville de Montréal : planter, entretenir et protéger 304 560 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.**
L'OBJECTIF DU PROJET	Le Projet a pour objectif de planter 304 560 arbres d'ici le 31 mars 2029 pour favoriser la croissance de la forêt urbaine et augmenter la canopée dans la Ville de Montréal, tout en continuant à lutter contre l'agrile du frêne et à remplacer ce qui a été perdu dans la ville.
DESCRIPTION DU PROJET	Dans le cadre de ce Projet, le Promoteur se concentrera sur les zones vulnérables aux vagues de chaleur afin de maximiser ses progrès vers l'action climatique de la ville. Le Promoteur réalisera le Projet sur 9 sites, soit 323 hectares au total, dans la Ville de Montréal. La majorité des activités de planification, de réalisation, d'entretien et de suivi des travaux de plantation sera faite ou gérée par l'entremise d'ententes contractuelles par des employés de la Ville, que ce soient les employés de services centraux, de la Société du Parc Jean-Drapeau ou d'arrondissements. Certaines de ces activités seront réalisées par des employés municipaux. Les équipes techniques possèdent les connaissances nécessaires pour planifier la plantation du bon arbre au bon endroit en considérant les diverses caractéristiques des espèces d'arbres et celles du milieu de plantation choisi ainsi que les notions de diversité.
AVANTAGES	1. <u>Les avantages pour le Canada</u> Ce Projet amènera une augmentation des contacts de la population avec la nature. Les espaces verts accessibles à la population sont bénéfiques à la santé physique (p.ex. : espaces pour la pratique d'activités physiques). Sur le plan de la santé psychologique, les espaces verts réduisent les symptômes de dépression et le stress et ont un effet positif sur le bien-être mental et le sentiment de rétablissement. Les arbres et les espaces verts diminuent aussi la mortalité et les hospitalisations. Ce Projet favorisera l'attractivité d'une grande métropole canadienne, en plus de soutenir toute une industrie de professionnels de l'arboriculture et de la production d'arbres du Québec et de l'Ontario. Ce Projet soutiendra un nombre d'emplois d'environ 183. 2. <u>Les avantages pour les intervenants externes</u> Ce Projet permettra de sensibiliser et d'impliquer les citoyens dans les projets de verdissement de la Ville par le biais d'activités de plantation bénévoles et soutiendra les organisations de conservation en incluant un certain nombre de comités et d'organisations impliqués dans les activités de restauration des arbres. Le Projet soutiendra également le développement d'une expertise interne pour les arrondissements de la Ville, y compris la restauration de berges, aménagement de micro-forêt et d'écran vert, éradication d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), restauration et création de milieux naturels et gestion écologique de milieux naturels.

LA TABLE DES TÂCHES DU PROJET :

NUMÉRO	TÂCHES	DESCRIPTIONS	RÉSULTATS
1	Planification et gestion de Projet 31 mars 2029	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur: • Fera la sélection des sites de plantations • Fera le choix des essences • Fera la vérification de la conformité des sites • Lancera un appel d'offres pour la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres • Fera la vérification des sites de plantation vs les infrastructures sous-terraines	**• Les espèces d'arbres choisies sont adaptées aux sites de plantation** **• Appel d'offres** **• Calendrier et séquence de travaux confirmé** **• Les sites de plantation sont conformes aux exigences du contrat de plantation**
2	Préparation du site 31 mars 2029	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur: • **Fera le nettoyage et la préparation des sites** • **Abattra et fera l'essouchage d'arbres morts et éradication des EVEE, au besoin** • **Va ouvrir de nouvelle fosse de plantation** • **Préparera le sol : décompactage et ajout d'amendement, au besoin**	• Les sites sont prêts à recevoir les arbres, les ajustements sont faits au besoin.
3	Préparation des outils géomatique 31 mars 2029	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur: • **Fera la production d'une carte pour le gestionnaire de Projet, ainsi que pour chaque intervenant (arrondissement, entrepreneur, etc.)** • **Achètera le matériel au besoin**	• Les cartes pour gestionnaires • Les matériaux sont achetés
4	Plantation des arbres 31 mars 2029	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur: • Sélectionnera les arbres en pépinière (municipale et/ou privée) selon des critères de qualité et de diversité sont réservés pour le Projet • Fera la vérification du calibre, de la santé, de l'absence de maladie et d'insecte nuisible et d'un port qui correspond à l'espèce d'arbre sélectionné • Assurera le transport des arbres réservé vers les sites d'entreposage temporaires, en respectant des règles de protection des arbres • Fera la plantation des arbres selon les normes exigées pour la plantation d'arbres par des professionnels qualifiés • Assurera une formation des surveillants de chantier (personnel externe et interne) et surveillance tout au long des plantations	• Les arbres sont sélectionnés • Les arbres sont livrés • Les plantations sont effectuées • Une supervision appropriée

NUMÉRO	TÂCHES	DESCRIPTIONS	RÉSULTATS
5	Suivi, entretien 31 mars 2029	Dans le cadre de d'cette tâche, le Promoteur: • Fera la tournée générale des arbres • Arrosera les arbres aux 7 à 10 jours et durant 2 à 3 ans, selon les contrats de maintenance établis dans le cadre de l'appel d'offres • Assurera l'entretien et le signalement d'arbres morts, au besoin • Fera la vérification des plantations réalisées par les arrondissements, parle Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)	• Contrats de maintenance • La vérification des plantations
6	Abattage et remplacement des arbres morts 31 mars 2029	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur: • Abattra et remplacera les arbres morts qui sont encore sous garantie • Planifiera le remplacement des arbres morts qui ne sont plus sous garantie	• Les arbres morts encore sous garantie sont abattus et remplacés • Les arbres morts qui ne sont plus sou garantie sont commandés

INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT :

1. Nombre total cumulatif d'arbres supplémentaires plantés.
2. Superficie totale cumulative plantée d'arbres supplémentaires
3. Réductions annuelles des émissions de GES.
4. Projection des réductions d'émissions de GES à long terme (2050).
5. Superficie totale cumulative plantée qui contribue à la restauration de l'habitat des espèces en péril et d'autres espèces d'intérêt.
6. Superficie totale cumulative plantée qui contribue à accroître la résilience des forêts au changement climatique.
7. Nombre total d'emplois directs, indirects et induits créés.

ANNEXE B

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Sous réserve des restrictions à l'article 6 (Contributions), les Dépenses admissibles doivent être en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Description du Projet)

Budget approuvé	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	TOTAL ($)
DÉPENSES ADMISSIBLES						
Les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les frais relatifs au recrutement et à la formation des employé(e)s	1,750,239 $	1,336,688 $	1,247,494 $	1,125,557 $	1,156,832 $	**6,616,810 $**
Les services de gestion, professionnels, techniques, de renforcement des capacités et de recherche	265,808 $	284,827 $	160,094 $	150,133 $	208,532 $	**1,069,394 $**
L'engagement d'entrepreneurs, par exemple pour la plantation d'arbres et la sylviculture	5,465,559 $	9,115,584 $	8,726,963 $	8,637,422 $	8,008,421 $	**39,953,949 $**
Les matériaux et les fournitures, tels que les semences et les arbres à planter	482,455 $	295,114 $	155,203 $	138,455 $	181,088 $	**1,252,315 $**
TOTAL PAR ANNÉE FINANCIÈRE	**7,964,061 $**	**11,032,213 $**	**10,289,754 $**	**10,051,567 $**	**9,554,873 $**	**48,892,468 $**
TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES						**48,892,468 $**
CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES						
Contributions totales en espèces	7,964,061 $	11,032,213 $	10,289,754 $	10,051,567 $	9,554,873 $	**48,892,468 $**
CONTRIBUTIONS EN NATURE						
Contributions totales en nature	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
TOTAL PAR ANNÉE FINANCIÈRE	**7,964,061 $**	**11,032,213 $**	**10,289,754 $**	**10,051,567 $**	**9,554,873 $**	**48,892,468 $**
TOTAL DES COUTS NON-ADMISSIBLES						
COÛTS TOTAUX DU PROJET						**97,784,936 $**

SOURCES DES CONTRIBUTIONS	Pourcentage (%)	En espèces ($)	En nature ($)	Total ($)
Canada (RNCan)	**50%**	48,892,468 $	N/A	**48,892,468 $**
Le Promoteur	**50%**	48,892,468 $	- $	**48,892,468 $**
TOTAL	**100%**	**97,784,936 $**	**- $**	**97,784,936 $**

Note : Les restrictions et exceptions s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :

a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du Ministre, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Promoteur est admissible.

b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.

c) Les frais généraux sont limités à un maximum de quinze (15 %) des Dépenses admissibles, à condition qu'ils soient directement liés et essentiels à la réalisation du Projet.

d) Les coûts liés à la production, à la vente ou à l'exportation de bois d'œuvre ne sont pas des dépenses admissibles.

2. Nonobstant l'article 25 (Modifications), pourvu que la Contribution pour une Année financière n'a pas atteint son plafond, le Promoteur peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de **vingt pour cent** (20 %) sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Promoteur doit fournir au Canada un budget révisé.

   Le Promoteur peut présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeursupérieure à vingt pour cent (20 %). La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article 24 (Avis).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249767001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249767001 informations budgétaires et comptables.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.055

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245323004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, un terrain connu comme étant les parties des lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, un terrain connu comme étant les parties des lots suivants: 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'imputer cette recette, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-22 14:37

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245323004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, un terrain connu comme étant les parties des lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

CONTENU

CONTEXTE

Hamel Chevrolet Buick GMC ltée (Hamel) a une place d'affaires au 9455, boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard (Arrondissement). Depuis plusieurs années, Hamel loue de la Ville de Montréal, les parcelles de terrains connues comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, dont le bail est venu à échéance le 30 avril 2024.
Le Service de la stratégie immobilière (SSI) est favorable à poursuivre la location pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1481 - 14 décembre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour deux périodes de cinq ans chacune, à compter du 1er mai 2014, pour un loyer total de 207 096,10 $, plus les taxes applicables.

CM05 0294 - 30 mai 2005 - Approuver un bail de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2004 au 30 avril 2009, pour la somme de 10 000 $ annuellement, taxes exclues qui a été renouvelé jusqu'au 30 avril 2014.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick Ltée, des parcelles de terrains connu comme étant les parties des lots 1 333 164, 1 336 166 et 1 336 220 du Cadastre du Québec, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, d'une superficie de 4 706 m², pour une recette totale de 98 024,54 $ excluant

les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du Locataire. Le Locataire assumera aussi toutes les taxes municipales et scolaires. La superficie de 4 706 m² tel qu'illustré sur le plan C en pièce jointe comprend un terrain adjacent d'une superficie de 493,3 m² (soit environ 10 % de la superficie louée) qui constitue un talus, inutilisable tant pour le Locataire que pour la Ville. Aucun loyer ne sera exigé à l'égard de cette dernière parcelle qui sera entretenue par le Locataire.

Le bail peut aussi être résilié à tout moment de part et d'autre sur réception d'un avis écrit de six (6) mois.

JUSTIFICATION

- Hamel Chevrolet Buick GMC ltée occupe les terrains depuis 2004 et jouit d'une bonne crédibilité comme occupant du site;
- La location d'une portion du site (talus) sans loyer évite à la Ville d'entretenir cette parcelle de terrain qui n'est pas autrement utilisable;
- L'arrondissement de Saint-Léonard ne prévoit pas utiliser ces terrains dans un avenir prévisible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette prévue pour la durée du bail.

	Recettes antérieure 2023-2024	Recettes du 1er mai au 31 décembre 2024	Recettes 2025	Recettes 1er janvier au 30 avril 2026	Recettes totales
Recettes annuelles	22 507,19 $	32 351,33 $	49 174,03 $	16 499,18 $	98 024,54 $

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme est de 11,67 $/m².
Le taux unitaire demandé est à l'intérieur de la fourchette locative estimée par le SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une location de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait le Locataire à trouver un autre site pour entreposer les voitures de son entreprise, priverait la Ville de Montréal de revenus et l'obligerait à trouver un nouvel occupant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1245323004

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, sur le terrain connu comme étant les parties de lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², aux fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6019-001.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

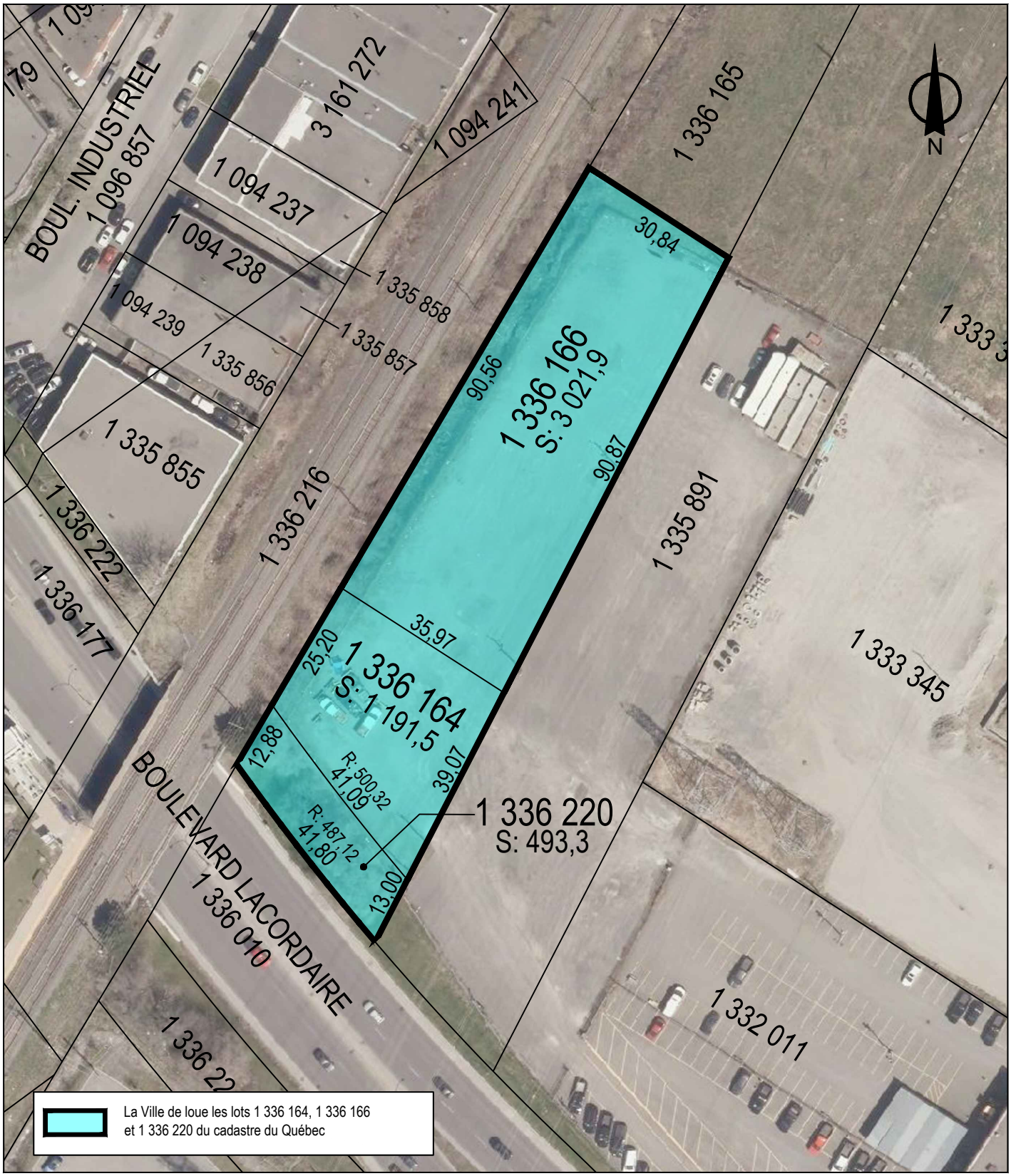

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3362-01
Mandat: 24-0023-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 8 février 2024

Saint-Léonard
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HAMEL CHEVROLET BUICK GMC TÉE, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 9455, boulevard Lacordaire, à Montréal, province de Québec, H1R 3E8, agissant et représentée par XXXXXX , son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du XXXXX (XXX) janvier deux mille vingt-quatre (2024), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 109646322
TVQ : 1002935283

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le premier (1er) mai deux mille quatre (2004), à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, trois (3) terrains vagues situés à l'est du boulevard Lacordaire et adjacents au commerce exploité par le Locataire (ci-après collectivement nommés les « **Terrains** »).

ATTENDU que le Parties souhaitent conclure un nouveau bail, à compter du 1er mai 2024, afin de maintenir l'occupation des Terrains, avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Initiales	
Locateur	Locataire

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, trois (3) terrains vagues connus et désignés comme étant les lots UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 336 164), UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 336 166) et UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT (1 336 220) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de quatre mille sept cent six mètres carrés (4 706 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les lots 1 336 164 et 1 336 166 qu'à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable et que le Loyer sera calculé sur la superficie de 4 213 m². Quant au lot 1 336 220, qui est constitué d'un talus longeant le boulevard Lacordaire sous le viaduc des voies ferrées, il ne pourra être utilisé par le Locataire qui devra néanmoins voir à son entretien, le tout à ses frais.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

À l'échéance du Terme initial, ce bail pourra se renouveler pour un terme additionnel de deux (2) ans (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, sauf quant au Loyer qui sera renégocier. Le Locataire avisera le Locateur par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de ne pas renouveler le présent bail.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Initiales	
Locateur	Locataire

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (48 527 $**), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en un seul versement à la signature des présentes.

Pour la deuxième année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (49 497,54 $),** auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en un seul versement à la signature des présentes.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués, notamment celles inscrites au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 224 259 et 5 292 364.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur ; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la

Initiales	
Locateur	Locataire

responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte

Initiales	
Locateur	Locataire

dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le

Initiales	
Locateur	Locataire

produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT

Initiales	
Locateur	Locataire

(15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : **HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE**
9455, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec
H1R 3E8
Télécopieur : (514)

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal

Initiales	
Locateur	Locataire

fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signée par les parties

Initiales	
Locateur	Locataire

aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, assistant-greffier

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE

_____
Par : XXXX, Président

ANNEXE « A »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Initiales	
Locateur	Locataire

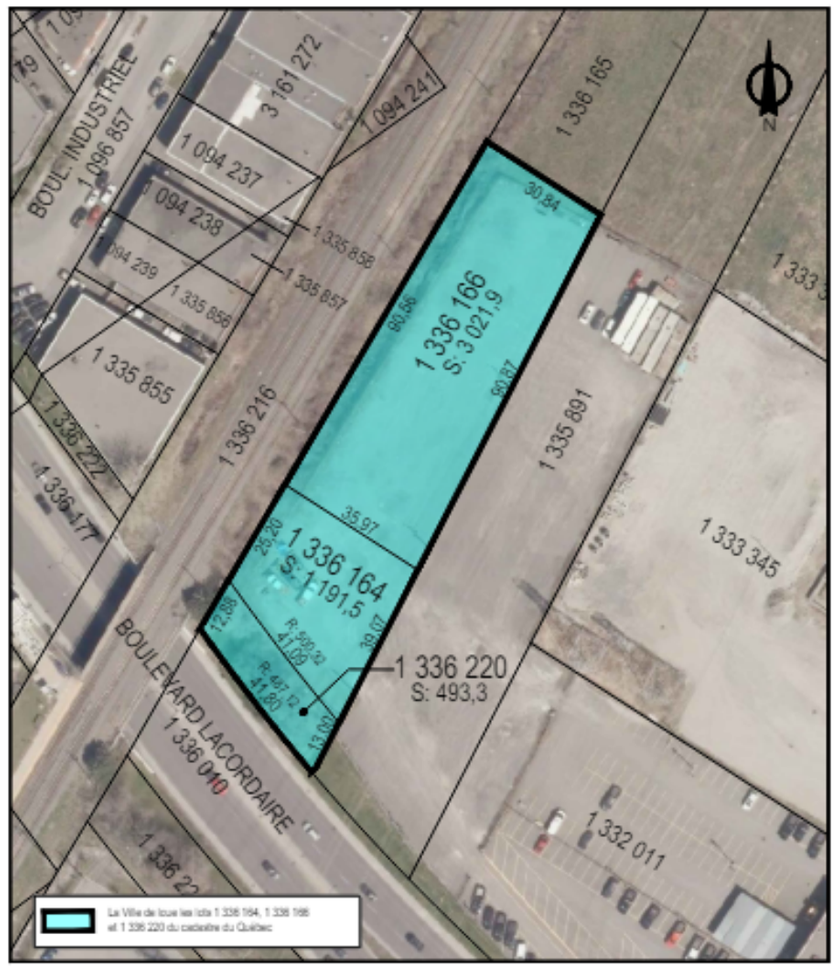

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3362-01
Mandat: 24-0023-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 8 février 2024

Saint-Léonard
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire

Service de la stratégie immobilière
Dossier: 6019-101
Lots 1 366 164 & 166 et 1 366 220
Superficies (m²) **4213.4**

	Recettes antérieures (2023)		Recettes 1er mai au 31 2024 (8 mois)	Recettes 2025	Recettes 1er janvier au 30 avril 2026 (4 mois)	Total
Recettes	22,507.19 $		32,351.33 $	49,174.03 $	16,499.18 $	98,024.54 $
TPS (5%)	1,125.36 $		1,617.57 $	2,458.70 $	824.96 $	4,901.23 $
TVQ (9,975%)	2,245.09 $		3,227.05 $	4,905.11 $	1,645.79 $	9,777.95 $
Recettes incluant les taxes	25,877.64 $		37,195.94 $	56,537.84 $	18,969.93 $	112,703.71 $
Taux unitaire (m²) :	5.34 $		11.67 $	11.67 $	11.75 $	

Le loyer est payable annuellement le 1er mai en un seul versement à compter du 1er mai 2024

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HAMEL CHEVROLET BUICK GMC TÉE, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 9455, boulevard Lacordaire, à Montréal, province de Québec, H1R 3E8, agissant et représentée par Nikitas Avdeliodis , son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date janvier deux mille vingt-quatre (2024), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 109646322
TVQ : 1002935283

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le premier (1er) mai deux mille quatre (2004), à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, trois (3) terrains vagues situés à l'est du boulevard Lacordaire et adjacents au commerce exploité par le Locataire (ci-après collectivement nommés les « **Terrains** »).

ATTENDU que le Parties souhaitent conclure un nouveau bail, à

Initiales	
Locateur	Locataire

compter du 1er mai 2024, afin de maintenir l'occupation des Terrains, avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, trois (3) terrains vagues connus et désignés comme étant les lots UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 336 164), UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 336 166) et UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT (1 336 220) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de quatre mille sept cent six mètres carrés (4 706 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les lots 1 336 164 et 1 336 166 qu'à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable et que le Loyer sera calculé sur la superficie de 4 213 m². Quant au lot 1 336 220, qui est constitué d'un talus longeant le boulevard Lacordaire sous le viaduc des voies ferrées, il ne pourra être utilisé par le Locataire qui devra néanmoins voir à son

Initiales	
Locateur	Locataire

entretien, le tout à ses frais.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

À l'échéance du Terme initial, ce bail pourra se renouveler pour un terme additionnel de deux (2) ans (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, sauf quant au Loyer qui sera renégocier. Le Locataire avisera le Locateur par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de ne pas renouveler le présent bail.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Initiales	
Locateur	Locataire

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (48 527 $)**, auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en un seul versement à la signature des présentes.

Pour la deuxième année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (49 497,54 $),** auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en un seul versement à la signature des présentes.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués, notamment celles inscrites au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 224 259 et 5 292 364.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs,

Initiales	
Locateur	Locataire

consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur ; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe,

Initiales	
Locateur	Locataire

ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

Initiales	
Locateur	Locataire

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux

Initiales	
Locateur	Locataire

Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant

Initiales	
Locateur	Locataire

l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les

Initiales	
Locateur	Locataire

honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Initiales	
Locateur	Locataire

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : **HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE**
9455, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec
H1R 3E8
Télécopieur : (514)

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Initiales	
Locateur	Locataire

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la

Initiales	
Locateur	Locataire

preuve. Les parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, assistant-greffier

Le 13ème jour du mois de mai 2024.

HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE

_____
Par : Nikitas Avdeliodis, VP des Operations

ANNEXE « A »

Initiales	
Locateur	Locataire

PLAN DES LIEUX LOUÉS

Initiales	
Locateur	Locataire

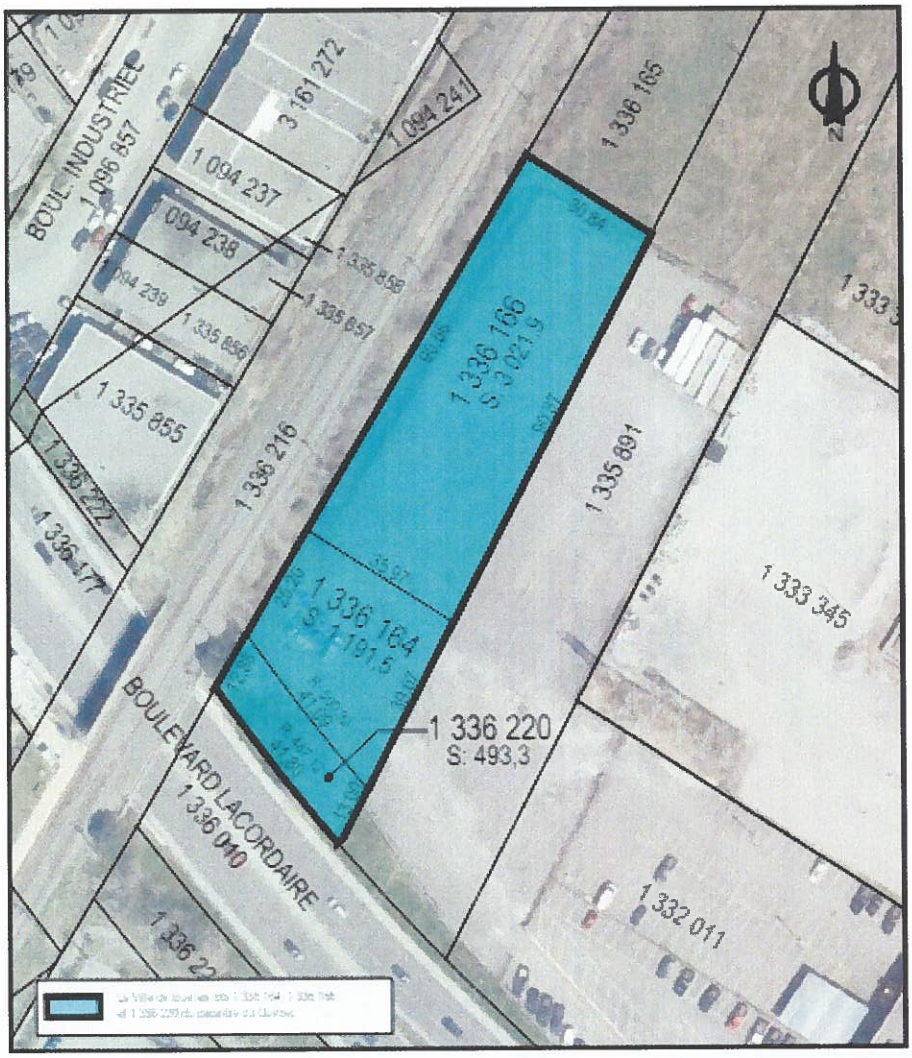

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3352-01
Mandat: 24-2023-L
Dessinateur: LA
Echelle: 1:1000
Date: 8 février 2024

Saint-Léonard
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire

Initiales	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245323004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er mai 2024, un terrain connu comme étant les parties des lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245323004 - Hamel Chevrolet Buick GMC., terrain .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-29

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1244363001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $, à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-24-008

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de trois projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ;

ORGANISME	PROJET (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	MONTANT
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	**203 613 $**
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	**87 561 $**
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	**117 845 $**

- d'approuver les trois projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens

financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-13 12:19

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244363001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $, à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-24-008

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2023, la Ville de Montréal via son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a déployé un nouveau programme intitulé Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025. Ce programme pluriannuel de 30 mois vise à contribuer à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires et à renforcer les actions en cohabitation et en inclusion sociale, au cœur des rôles et responsabilités de la Ville de Montréal. Un appel de projets a été réalisé et, des 75 projets déposés, 41 ont été recommandés par le comité de sélection et retenus par la Ville.
Quatre projets ont pu être retenus pour une année seulement, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, considérant le financement disponible lors de l'appel de projets, soit les projets d'Accueil Bonneau, d'Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos), de la Mission St-Michael et de Cap St-Barnabé. Sous réserve du renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS - Alliances pour la solidarité (ci-après l'Entente) entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et du respect des clauses de la convention entre la Ville et les organismes, les projets allaient pouvoir être reconduits. Cap St-Barnabé a mis fin à son projet.

Le FQIS a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce fonds, le MESS et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, elle couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Afin de poursuivre ses actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville recevait du MESS une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 était prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour un montant total de 11 M$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, le MESS communique à la Ville de Montréal qu'il maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, il annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du FQIS est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant à cet effet sera transmis à la Ville pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M$ est donc attendu en cours d'année, suite à la signature d'une prochaine entente.

Ceci permet la reconduction des trois projets qui font l'objet de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024
Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
CG23 0406 du 24 août 2023
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG23 0200) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $)
CG23 0345 du 15 juin 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 271 484 $ à l'Accueil Bonneau pour son projet L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard, 157 126 $ à La Mission St-Michael pour son projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill et 116 748 $ à Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos) pour son projet Des expert.es au service de

l'inclusion et de la cohabitation

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2023 (1er juillet au 31 décembre), le SDIS recommande d'approuver la reconduction des projets suivants, du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025.

Organisme : Accueil Bonneau inc.
Projet : L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard
Montant : 203 613 $

Élaboration et distribution de dépliants de sensibilisation aux réalités de l'itinérance, et proposition et offre d'ateliers de formation aux réalités de l'itinérance dans les commerces et organismes de l'arrondissement de Ville-Marie

Organisme : Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)
Projet : Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation
Montant : 87 561 $

Création de brigades vertes au Square Viger et dans quatre parcs aux alentours pour les nettoyer et œuvrer directement auprès des personnes en situation d'itinérance dans le but de diminuer la stigmatisation et d'améliorer la cohabitation sociale

Organisme : Mission St-Michael
Projet : Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill
Montant : 117 845 $

Projet visant la réduction de la discrimination et de l'intolérance auxquelles sont confrontés nos client.e.s itinérantes dans leurs interactions avec les membres de la communauté - projet nécessaire à la suite du déménagement de l'OBNL dans un quartier moins sensibilisé à l'itinérance

JUSTIFICATION

Ces trois projets ont déjà fait l'objet d'une analyse rigoureuse par un jury composé de 17 membres choisis en fonction de leur expertise dans les domaines de l'itinérance, de la cohabitation sociale, de la sécurité urbaine, de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le Cadre de référence du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025. Le comité leur a attribué une note jugée satisfaisante. (CG23 0345)

Les trois projets sont déjà en cours. Ils comportent des activités de cohabitation dans des secteurs prioritaires de l'arrondissement Ville-Marie tels que les environs du métro Bonaventure, les parcs Émilie Gamelin, Viger, La Presse, la rue Berger, le quartier Chinois. Les trois projets emploient des pairs, contribuant ainsi à leur inclusion sociale. Les conventions respectives se terminent le 30 juin 2024.

Les projets ont des impacts positifs auprès des personnes en situation d'itinérance, des citoyens logés et des commerçants du centre-ville et le SDIS recommande de les reconduire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 409 019 $ est prévu au SDIS, financé en partie par L'Entente administrative sur la gestion du FQIS - Alliances pour la solidarité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2023	Soutien recommandé 2024
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	271 484 $	**203 613 $**
Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	116 748 $	**87 561 $**
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	157 126 $	**117 845 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-07

Nicolas PAGOT
Chef de section

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-Trice) de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD1244363001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux 3 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de 3 projets de l'appel à projets "Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025", dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 3 projets de convention à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de

proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8:

- *Sensibiliser et outiller la population aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser des interactions positives et offrir des activités améliorant la cohésion sociale (ex. ateliers, formations, dépliants);*
- *Offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance en intervenant en amont;*
- *Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de démontrer des comportements positifs ayant un impact réel sur l'environnement;*

Priorité 9:

- *Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale à des personnes en situation d'itinérance;*

Priorité 19:

- *Réduire les conflits dans l'espace public et ainsi les appels à la police, aux agents de sécurité et à la Ville;*
- *Créer un point de contact pour les préoccupations liées à l'insécurité et établir des relations positives au quotidien avec les commerçants et le voisinage;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				**202 566,00**	**209 040,38**	**217 750,00**	**282 414,00**	**281 002,00**	**67 871,00**
Accueil Bonneau Inc.	129377	Culture	CE19 0291	18 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			CE21 0859	-	-	16 200,00	-	-	-
		Développement économique	-	-	14 474,78	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA19 240154	53 363,00	-	-	-	-	-
			CA20 240168	-	96 053,00	-	-	-	-
			CA21 240102	-	-	96 053,00	-	-	-
			CA22 240260	-	-	-	22 500,00	-	-
			CA23 240064	-	-	-	56 363,00	70 453,00	-
			CE18 1081	15 568,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	62 272,00	15 568,00	-	-	-	-
			CE20 0135	-	62 272,00	15 568,00	-	-	-
			CE21 0341	-	-	70 056,00	7 784,00	-	-
			CG22 0263	-	-	-	91 073,00	10 119,00	-
			CG22 0415	-	-	-	94 021,00	-	-
			CG23 0122	-	-	-	-	50 596,00	-
			CG23 0345	-	-	-	-	135 742,00	67 871,00
		Greffe	-	-	-	400,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	-	8 000,00	8 800,00	-	-	-
			CA18 240239	10 672,60	-	-	-	-	-
			CA19 240154	96 053,40	10 672,60	-	-	-	-
			CA20 240168	-	96 053,00	10 673,00	-	-	-
			CA21 240102	-	-	96 053,00	10 673,00	-	-
			CA23 240064	-	-	-	56 363,00	84 545,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux					**111 856,00**	**30 000,00**	**91 457,00**	**40 039,00**	**104 925,00**	**60 882,00**
La Mission Saint-Michael	157267	Diversité et inclusion sociale	CE18 0115		5 987,00	-	-	-	-	-
			CE18 2044		21 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0180		59 869,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794		24 000,00	6 000,00	-	-	-	-
			CE20 0135		-	24 000,00	6 000,00	-	-	-
			CE20-2069		-	-	25 000,00	-	-	-
			CE21 0341		-	-	26 957,00	2 995,00	-	-
			CE22 0581		-	-	-	35 044,00	3 894,00	-
			CE23 0320		-	-	-	-	19 468,00	-
			CG23 0345		-	-	-	-	78 563,00	39 282,00
		Police	-		-	-	-	2 000,00	-	-
		Ville-Marie	-		1 000,00	-	33 500,00	-	3 000,00	-
			CA24 240127		-	-	-	-	-	21 600,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				**202 132,92**	**106 576,43**	**167 679,52**	**199 666,00**	**185 994,46**	**56 188,06**
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion)	152310	Diversité et inclusion sociale	CE18 1081	6 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	24 000,00	6 000,00	-	-	-	-
			CE20 0135	-	24 000,00	6 000,00	-	-	-
			CE21 0341	-	-	27 000,00	3 000,00	-	-
			CE22 0581	-	-	-	35 100,00	3 900,00	-
			CE23 0320	-	-	-	-	19 500,00	-
			CG23 0345	-	-	-	-	58 374,00	19 876,00
		Urbanisme et mobilité	CA17 240661	23 433,00	-	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	127,50	3 581,50	-	-	-	-
			CA17 240326	1 240,90	-	-	-	-	-
			CA17 240656	11 050,00	-	-	11 050,00	-	-
			CA18 240161	19 607,20	-	-	-	-	-
			CA18 240239	2 152,55	-	-	-	-	-
			CA19 240143	95 148,80	2 887,20	-	-	-	-
			CA19 240154	19 372,97	2 152,55	-	-	-	-
			CA20 240101	-	48 582,18	27 994,52	-	-	-
			CA20 240168	-	19 373,00	2 153,00	-	-	-
			CA21 240102	-	-	19 372,00	2 153,00	-	-
			CA23 240064	-	-	-	42 957,00	16 586,18	-
			DA218966003	-	-	74 120,00	-	-	-
			DA228966001	-	-	-	83 506,00	-	-
			DA238966001	-	-	-	-	87 634,28	19 419,23
			DA249483001	-	-	-	-	-	9 852,83
			-	-	-	11 040,00	21 900,00	-	7 040,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC**., personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services d'accueil et d'intervention qui répondent aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, de réaffiliation sociale et d'accompagnement vers la stabilité résidentielle par le biais de solutions d'hébergement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENT TREIZE dollars (203 613 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT UN MILLE HUIT CENT SIX dollars (101 806 $)** versée dans les 30 jours de la signature de

la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (50 904 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (50 903 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..24.....e jour de .....mai..... 2024

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CG24).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

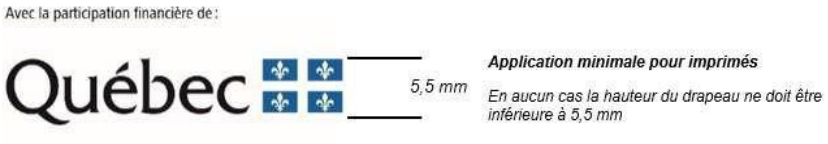

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

#10160 - L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 31 mai 2023 à 15:07)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accompagner de manière inclusive les personnes à risque ou en situation d'itinérance vers un logement, une plus grande autonomie et l'épanouissement

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard

Numéro de projet GSS: 10160

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Numéro de télécopieur:
Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-03	2025-12-31
Réelle	2023-07-03	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

La pandémie a frappé durement la métropole et, plus précisément, les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Ces personnes vivent plusieurs problèmes sociaux tels que l'isolement, des problèmes de santé mentale modérés ou sévères, une rupture sociale engendrant une désaffiliation sociale, des problèmes de dépendance et de surdoses liées à la crise des opioïdes, d'exclusion sociale et de précarité financière. Montréal connait une crise du logement sans précédent ce qui gonfle le nombre de personnes en situation d'itinérance et intensifie l'émergence de campements au cœur de la ville. Ce contexte a exacerbé la méfiance de la population à l'égard des personnes en situation d'itinérance provoquant ainsi une résurgence d'un sentiment d'insécurité dans la population en générale et une cohabitation plus tendue et précaire. Les commerçant.e.s, les touristes, les travailleuse.eur.s et les résident.e.s de l'Arrondissement Ville-Marie manifeste leur peur en faisant appel à l'Accueil Bonneau pour intervenir auprès des personnes qui sont en crise, en psychose toxique ou affalées sur les trottoirs. Socialement, nous faisons face à une stigmatisation accrue envers les personnes en situation d'itinérance. Le projet consiste à répondre aux effets négatifs provenant de la stigmatisation auxquelles les personnes en situation d'itinérance sont confrontées. Les bienfaits du projet escomptés pour les personnes en situation d'itinérance sont une baisse de la stigmatisation, un rehaussement de leur estime de soi et, par ricochet, une amélioration du sentiment de sécurité pour la population en générale et une meilleure cohabitation sociale. Nous prévoyons agir à titre d'agent.e facilitateur.trice auprès des personnes en situation d'itinérance qui souhaitent accéder à des services répondant à leurs besoins immédiats, en les référant dans les ressources adaptées de la communauté. Afin d'atteindre ces cibles, plusieurs activités sont proposées. Ces dernières s'imbriquent les unes dans les autres, elles interagissent en interdépendance. Le projet consiste à rehausser notre projet d'intervention du milieu. Nous proposons de maintenir les activités courantes de ce projet en y greffant des activités ludiques, festives et collaboratives afin d'impacter davantage et de manière positive la cohabitation sociale. Nous endossons la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Afin de favoriser « le changement de regard » des diverses communautés sur les personnes en situation d'itinérance, des activités artistiques et culturelles seront offertes épisodiquement à la place Jacques-Cartier et à la place Émilie-Gamelin. Nous souhaitons rehausser nos activités de prévention de la judiciarisation en renforçant nos interventions dans la résolution de conflits dans l'espace public en réduisant le risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sensibiliser et outiller la population aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser des interactions positives et offrir des activités améliorant la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, le voisinage est sensibilisé à la réalité des personnes en situation d'itinérance et plus tolérant à leur égard, la lutte à la stigmatisation est débutée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer et distribuer des dépliants de sensibilisation aux réalités de l'itinérance et lutter contre la stigmatisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	5	1	4	10	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposer et dispenser des ateliers et formations de sensibilisation à l'itinérance dans les commerces et organismes de l'Arrondissement Ville-Marie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	3	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, le lien de confiance entre l'équipe d'intervention de milieu et les personnes en situation d'itinérance vivant dans l'Arrondissement Ville-Marie a augmenté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Avoir une équipe d'intervention de milieu globale, soit 3 agent.e.s de terrain ainsi qu'un.e pair-aidant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	7		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir le service de fiducie volontaire avec accompagnement aux personnes en situation d'itinérance, afin d'agir à titre de levier pour mobiliser une sortie de la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Fournir aux personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance des espaces pour développer leur pouvoir d'agir et pour contribuer à l'amélioration de la cohabitation et de la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2024, la personne pair.e.s-aidant.e.s (avec expérience vécue) accompagne les agent.e.s de terrain sur le territoire de l'Accueil Bonneau

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former un.e pair.e.s-aidant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4	7		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Évaluation de l'acquisition des connaissances

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, les participant.e.s au comité ont retrouvé leur pouvoir d'agir et ont créé des liens sociaux significatifs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en œuvre un comité composé de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	4	6	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance en intervenant en amont

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, les personnes en situation d'itinérance dans l'Arrondissement vivront moins de situations de judiciarisations

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Élargir nos activités de prévention de la judiciarisation avec nos partenaires (SPVM, la Cour Municipale de Montréal et Droit devant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ouvrir le service de fiducie volontaire avec accompagnement aux personnes en situation d'itinérance, afin de réduire en partie les délits mineurs reliés à la pauvreté et l'absence de revenu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parce que nos installations se diversifient (ajout du Christin et de Paul-Grégoire), le territoire desservi est compris entre les rues Bleury, Ontario et Beaudry, et le fleuve

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	15	5	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Il s'agit de personnes en situation d'itinérance, elles ne sont pas constitué en "ménage"

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis la pandémie, l'Accueil Bonneau constate une augmentation des femmes qui se prévalent de ses services. Celles-ci requièrent un espace sécuritaire et sécurisant dans lequel elles peuvent vaquer à leurs activités sans subir d'harcèlement de la part des hommes. Les intervenant.e.s de milieu observent aussi une présence accrue des femmes dans des lieux fréquentés davantage par des hommes. Une attention est portée quant à s 'assurer qu'elles se sentent en sécurité et sécurisées. Par ailleurs, des signalements d'interactions racistes de la part des personnes en situation d'itinérance ont été enregistrés. Les intervenant.e.s offrent une posture d'écoute attentive et empathique auprès des personnes qui subissent la discrimination raciste en étant conscient.e.s qu'il s'agit d'un traumatisme qui est revécu pour la nième fois et expliquent aux personnes qui ont promulgué des propos racistes leur caractère vexatoire. Les intervenant.e.s de milieu reconnaissent les caractéristiques culturelles, notamment celles liées à leur appartenance à leur communauté. Tous ces enseignements des dernières années se sont traduits en actions concrètes dans le savoir-être des intervenant.e.s. En raison de cette diversification, nous offrons des formations à notre personnel afin d'adapter son savoir-être et porter une attention particulière afin que les personnes se sentent en sécurité et sécurisées. L'équipe reçoit un mentorat afin d'adopter les attributs propres à un savoir-être exemplaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1669, rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: CP 155, succ. Place d'Armes
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 3E9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Temps Publics

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8541, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1L 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Exeko

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5445, av de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: SDC Vieux-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550, boul. René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	38,00 $	8,00	54,72 $	52	1	18 653,44 $
Agent(e) de terrain / de milieu	27,49 $	35,00	173,19 $	52	2	118 075,36 $
Agent(e) de terrain / de milieu	24,11 $	35,00	151,89 $	52	1	51 778,48 $
Pair-aidant	24,11 $	35,00	151,89 $	52	1	51 778,48 $
Total						**240 285,76 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	500,00 $	4		2 000,00 $
Participant (allocations)	50,00 $	20		1 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	271 484,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Coordonnateur(trice)	18 653,44 $	0,00 $	0,00 $	**18 653,44 $**	18 653,44 $
Agent(e) de terrain / de milieu	118 075,36 $	0,00 $	0,00 $	**118 075,36 $**	118 075,36 $
Agent(e) de terrain / de milieu	51 778,48 $	0,00 $	0,00 $	**51 778,48 $**	51 778,48 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Participant (allocations) *(poste forfaitaire)*	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $
Pair-aidant	51 778,48 $	0,00 $	0,00 $	**51 778,48 $**	51 778,48 $
Total	**243 285,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**243 285,76 $**	**243 285,76 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	271 484,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Total	**4 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 200,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,55 %**			

Frais administratifs	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,84 %**			

Total	**271 485,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**271 485,76 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet vise les trois impacts suivants : (1) sensibiliser la population de l'Arrondissement Ville-Marie aux réalités des personnes en situation d'itinérance en offrant des activités de réinsertions diversifiées visant à améliorer la cohabitation et la cohésion sociale; (2) fournir aux personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance des espaces pour pouvoir développer leur pouvoir d'agir et (3) offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Afin d'atteindre les cibles, plusieurs activités sont proposées. Ces dernières s'imbriquent les unes dans les autres, elles interagissent en interdépendance. Le projet consiste à rehausser notre projet d'intervention du milieu. Nous proposons de maintenir les activités courantes de ce projet en y greffant des activités ludiques, festives et collaboratives afin d'impacter davantage et de manière positive la cohabitation sociale. L'intervention de milieu : une équipe de trois agent.e.s de terrain accompagnée d'un.e pair.e-aidant.e (1) circulent dans les rues de l'Arrondissement Ville-Marie pour y rencontrer les personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance; (2) sensibilisent les personnes de l'impact de certains comportements sur la dynamique et l'ambiance dans le voisinage notamment, en agissant sur la prévention et la réduction des méfaits; (3) réfèrent les personnes aux ressources appropriées selon leurs besoins; (4) offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les autres communautés de l'Arrondissement; (5) outillent les communautés à la problématique de l'itinérance, à la mission de réaffiliation sociale de l'Accueil Bonneau et renforcent leur capacité à communiquer et à humaniser leurs interactions avec les personnes en situation d'itinérance. Les activités visant la prévention de la judiciarisation : (1) nous souhaitons poursuivre nos activités en matière de travaux compensatoires, en collaboration, entre autres, avec le ministère de la sécurité publique, le YMCA, la Cour municipale de Montréal et Équijustice. Nous accueillons principalement des personnes en situation d'itinérance qui sont condamnées principalement pour des délits mineurs et qui ont l'opportunité de s'engager dans leur communauté en effectuant différents travaux au sein de l'organisme pour rembourser leurs dettes. (2) Nous souhaitons ajouter à notre service de fiducie volontaire, la possibilité aux personnes en situation d'itinérance de s'inscrire à ce service afin de faciliter leur accès au revenu et de facto, réduire en partie leurs risques d'effectuer des délits mineurs (vols, mendicité, vente de drogues, etc.) au sein de l'espace public. (3) Nous souhaitons rehausser nos activités de prévention de la judiciarisation en renforçant nos interventions dans la résolution de conflits dans l'espace public en réduisant le risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les activités artistiques et culturelles : nous endossons la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Nous intégrerons un volet d'évaluation de l'atteinte des objectifs pour savoir si les activités réussissent à sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance, et produisent un nouveau regard empreint d'ouverture compassion et d'empathie. Nous voulons identifier les activités qui sont un vecteur déterminant dans « le changement de regard ». L'étude évaluative déterminera les indicateurs qualitatifs assurant le développement d'un pouvoir d'agir et d'émancipation sociale des personnes en situation d'itinérance tout en contribuant au changement de regard des autres communautés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Cohabitation sociale changement regard_20230414.xlsx	*Non applicable*
Budget_CohabitationSociale_2023-2024 (Budget révisé).xlsx	*Non applicable*
Budget_CohabitationSociale_2023-2024 (Budget révisé et signé).pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'Appui - L'intervention pour un milieu inclusif et solidaire 2023 SDCVMTL SIGNÉE (1).pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui_Accueil Bonneau_2023-04-05 final.pdf	*Non applicable*
Lettre-appui-Exeko-2023-SP.pdf	*Non applicable*
appui ABonneau.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
AB_2021_Resolution_General_Type.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document_Engagement_20230413.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Accueil Bonneau

Chacun peut trouver son chemin à l'Accueil Bonneau

Montréal, le 23 avril 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, l'Accueil Bonneau demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Accueil Bonneau
Nom du projet	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard
# GSS du projet	10160
Date de début	1er juillet 2024
Date de fin	31 mars 2025 (non modifiable)
Nom de la personne désignée à signer la convention	Fiona Crossling
Montant demandé	203 613 $

Information importante à compléter:
N/A (pas de changement au niveau du projet comme tel).

2024-04-22 : Avis modifications mineures des frais d'activités générés par le projet.

Nous souhaitons simplement revoir la répartition du budget concernant les frais d'activités générés par le projet, soit en retirant le 2000$/année destinés à des artistes externes afin que de répartir cette somme sur les éléments suivants, soit (voir les détails du budget dans le fichier Excel prévu à cet effet) :

- **Équipement : achat ou location** – 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 = rehausser le budget à 800 $ au lieu de 300 $ ET 1er janvier au 31 mars 2025 = rehausser le budget à 400 $ au lieu de 150 $.
- **Frais d'animation, de promotion ou de communication** - 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 = rehausser le budget à 800 $ au lieu de 300 $ ET 1er janvier au 31 mars 2025 = rehausser le budget à 400 $ au lieu de 150 $.

Cordialement,

Fiona Crossling
Directrice générale

Prévision budgétaire pour la reconduction 2024-25

Numéro GSS : 10160

Nom du projet : L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard

Période de la reconduction : 1er juillet 2024 au 31 mars 2025

Montant demandé pour la reconduction : 203 613 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**180 213 $**			**180 213 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	1 200 $			1 200 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 200 $			1 200 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements	750 $			750 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez : Frais animation interne + allocations aux participant.e.s comités usagers	2 250 $			2 250 $
Sous-total	**5 400 $**	**- $**	**- $**	**5 400 $**
Frais administratifs	**18 000 $**			**18 000 $**
Total	**203 613 $**	**- $**	**- $**	**203 613 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Coordonnatrice	1	13 990,00 $	38,00 $	54,72 $	8
Agent.e de terrain (intervenant.e)	2	88 557,00 $	27,49 $	173,19 $	35
Agent.e de terrain (agent.e d'intervention)	1	38 833,00 $	24,11 $	151,89 $	35
Pair.e-aidant.e	1	38 833,00 $	24,11 $	151,89 $	35

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Julie Faulkner, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période

du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services de première ligne comme des repas, des collations, un répit de la rue durant le jour, des vêtements propres, des services d'hygiène et de l'aide alimentaire d'urgence.;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ dollars (117 845 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX dollars (58 922 $)** versée dans les 30 jours de la signature de la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX dollars (29 462 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN dollars (29 461 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .13.....e jour de .....mai..... 2024

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Julie Faulkner, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CG24).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

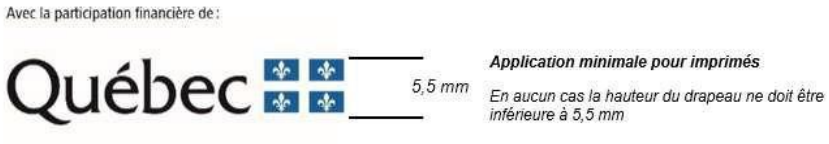

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

#11138 - Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 mai 2023 à 15:05)

Nom de l'organisme	Mission
Mission St-Michael	La Mission Saint-Michael est un organisme qui travaille directement avec les personnes défavorisées en situation de grande précarité, principalement les personnes sans-abri, multiculturelle et ce, depuis 1927. La Mission est un lien important dans la chaîne de services pour les populations marginalisées de la ville de Montréal, offrant des déjeuners et dîners, des douches et produits d'hygiène, des vêtements et de la nourriture d'urgence. De plus, une équipe d'intervention assure un accompagnement pour les démarches administratives et psychosocial dans un contexte de réduction des méfaits et de réinsertion sociale. Travaillant en collaboration avec des professionnels de la santé, elles réfèrent les clients dans les ressources appropriées leur permettant ainsi d'accéder aux soins les mieux adaptés à leur situation, dont ceux en santé mentale ou toxicomanie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill

Numéro de projet GSS: 11138

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 844-8127
Numéro de télécopieur:
Courriel: jfaulkner@stmichaelsmission.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-01	2025-12-31
Réelle	2023-07-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

La Mission St -Michael a récemment dû quitter sa maison d'origine de 94 ans et déménager à un nouvel emplacement dans le quartier Peter-McGill à environ 1,5 kilomètre au sud-ouest. Après quelques mois d'opérations, nous observons que la présence accrue d'itinérants dans le quartier cause une anxiété généralisée parmi nos nouveaux voisins, comme témoigne de multiples appels à la police et à la sécurité du métro pour ce qui peut être classé comme des incidents non urgents. Cela prend du temps pour toutes les parties concernées et distrait des ressources publiques déjà surchargées. Une sensibilisation accrue des organisations locales et commerciales aux causes, effets et l'envergure de l'itinérance dans le centre-ville de Montréal serait sans aucun doute bénéfique pour l'ensemble de la communauté et créerait un milieu plus inclusif et tolérant à long-terme.

En outre, cette situation est exacerbée par le manque de centres de jour dans la région pouvant accueillir les personnes en situation d'itinérance jusqu'à l'ouverture des refuges de nuit. Cet écart signifie un afflux de personnes dans la rue entre 15h et 18h en attente d'hébergement de nuit.

La problématique à laquelle le projet répond est l'anxiété généralisée chez les organismes locaux, les commerçants et les résidents lorsqu'ils rencontrent ou voient des personnes en situation d'itinérance dans leur communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduction de la discrimination et l'intolérance auxquelles sont confrontés nos client.e.s dans leurs interactions avec les membres de la communauté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître la sensibilisation et la sensibilité de la communauté en démystifiant l'itinérance et en améliorant la compréhension des services offertes par la Mission St-Michael

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement et déploiement d'une campagne de sensibilisation auprès des voisins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre					

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Calmer les tensions dans le quartier et réduire ainsi les appels à la police, aux agents de sécurité et à la Ville

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Renforcement structuré des liens avec d'autres partenaires communautaires tels que la STM, le SPVM, EMMIS, EMMIC, SDS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mettre les assises pour une cohabitation de confiance et de longue durée avec nos voisins dans le quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tendre activement la main aux voisins, créer un point de contact pour les préoccupations et établir des relations positives au quotidien

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	2			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Changement des perceptions de la communauté à l'égard des sans-abri en offrant des occasions de démontrer des comportements positifs ayant un impact réel sur l'environnement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sentiment de fierté et de responsabilité envers leur environnement parmi nos client.e.s

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement de projets d'embellissement (ex. collecte des déchets à proximité immédiate et parcs ; équipe de jardinage)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	2			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter l'estime de soi de nos clients avec l'acquisition de nouvelles connaissances, compétences et les préparer pour de futurs emplois

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation des ateliers participatifs de groupes sur divers sujets d'intérêt général (ex. pratique de pleine conscience,etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation d'événements socioculturelles et artistique (films, art, musique (jam sessions), etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	3	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établissement de programme de Pairs-Aidants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine					

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1101
Rue: Stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3B 2S6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	200	30	530

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
En ce qui concerne l'Intégration de l'ADS +– nos opérations sont déjà très inclusives - notre code d'éthique exige la tolérance et l'acceptation des employé.e.s, des client.e.s, des bénévoles et de tous ceux qui utilisent nos services. Nous avons des toilettes non genrées à occupation unique pour accueillir tous les sexes. Nos client.e.s peuvent choisir avec qui ils veulent parler pour éviter la déférence et l'anxiété masculins / féminins. Les vêtements sont unisexes. Dans le cadre de la programmation du projet, nous continuerons d'être guidé par les principes de l'ADS+, incluant offrir des ateliers de groupes qui encourageraient la participation des populations spécifiques.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	25,00 $	35,00	122,50 $	52	1	51 870,00 $
Coordonnateur(trice)	25,00 $	17,50	61,25 $	52	1	25 935,00 $
Aide-moniteur(trice)	23,00 $	35,00	112,70 $	52	1	47 720,40 $
Total						**125 525,40 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Pair-aidant	1 200,00 $	8		9 600,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	200,00 $	20		4 000,00 $
Total				**13 600,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	157 126,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Agent(e) de liaison	51 870,00 $	0,00 $	0,00 $	**51 870,00 $**	51 870,00 $
Coordonnateur(trice)	25 935,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 935,00 $**	25 935,00 $
Pair-aidant (*poste forfaitaire)*	9 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 600,00 $**	9 600,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) (*poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Aide-moniteur(trice)	47 720,40 $	0,00 $	0,00 $	**47 720,40 $**	47 720,40 $
Total	**139 125,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**139 125,40 $**	**139 125,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Total	**4 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,55 %**			

Frais administratifs	**14 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,91 %**			

Total	**157 125,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**157 125,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet que nous proposons est une approche à deux volets pour résoudre le problème actuel. Nous sommes convaincus que dans cette situation, l'impact de tendre la main à nos voisins avec une campagne de sensibilisation sera grandement accru s'il est combiné à un programme parallèle qui offre des opportunités à nos client.e.s d'être visibles dans le quartier de manière positive et leur permet également de contribuer à la communauté. Ainsi, nous proposons d'acquérir des ressources dédiées pour chaque volet. Ces ressources travailleront de façon collaborative pour créer, développer et implanter des activités qui cibleront les différents groupes qui composent la population du quartier : les résidents, les commerçants, nos clients et nos organismes partenaires. L'impact de ces activités au cours des prochaines années sera de réduire l'anxiété généralisée dans la région et de rapprocher ces groupes disparates. Travailler avec nos voisins pour lever la stigmatisation ressentie par nos clients, tout en offrant à nos clients des opportunités de s'intégrer dans la communauté, par le biais d'activités d'inclusion sociale et de pré-employabilité, accélèrera la transition vers un milieu plus inclusif.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
RÉVISION- Budget détaillé_St.Michael.xlsx - Budget détaillé.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
LETTRE_D'APPUI_MISSION_2023.dotx (002).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Programme Itinerance.pdf	*Non applicable*
Resolution Programme Itinerance 29 mai.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 6 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Mission St-Michael
Nom du projet	Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill
# GSS du projet	11138
Date de début	1er juillet 2024
Date de fin	31 mars 2025 (non modifiable)
Nom de la personne désignée à signer la convention	Campbell Stuart
Montant demandé	$117,845.00

Information importante à compléter:

Pour la reconduction du projet, nous proposons de renforcer le travail de notre agent de liaison communautaire vu la complexité de notre situation physique et d'ajouter des sommes pour le matériel et l'équipement pour nos programmes de groupes. Sans ces montants, il sera difficile d'offrir des programmes de qualité à nos clients.

Cordialement,

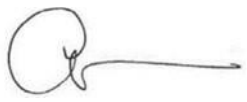

Campbell Stuart

Président du conseil d'administration

Prévision budgétaire pour la reconduction 2024-25

Numéro GSS : 11138

Nom du projet : Une cohabitation en confiance:l'arrive de la Mission St-Michael dans Peter-Mc(

Période de la reconduction : 1 juillet 2024 au 31 mars 2025

Montant demandé pour la reconduction : 117 845 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**98 845 $**			**98 845 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	2 000 $			2 000 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000 $			2 000 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements				- $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez : Collations	4 000 $			4 000 $
Sous-total	**8 000 $**	**- $**	**- $**	**8 000 $**
Frais administratifs	**11 000 $**			**11 000 $**
Total	**117 845 $**	**- $**	**- $**	**117 845 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Agent(e) de liason	1		26,00 $	13,00%	25
Coordonnatuer(trice)/Superviseur des programmes	1		26,00 $	13,00%	35
Aide-moniteur(trice)	1		23,00 $	13,00%	35
Animateur specialisé (postes forfaitaires)	3		200/session x 5		
Pair-aidant (postes forfaitaires)	2		200/mois x 9 mois		Variable

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN dollars (87 561 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS dollars (43 780 $)** versée dans les 30

jours de la signature de la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (21 891 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (21 890 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 9e jour de mai 2024

ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS)

Par :

_____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CG24).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : Avec la participation financière de Québec	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

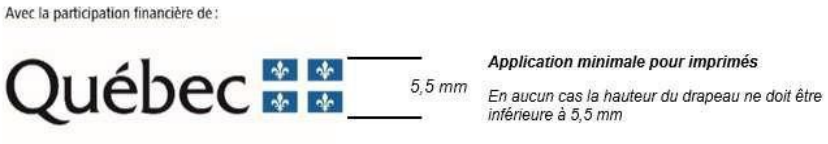

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

#11381 - Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 mai 2023 à 15:54)

Nom de l'organisme	Mission
Le Sac à dos (Action-Réinsertion)	Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Nous offrons une variété de services, des plus essentiels jusqu'à ceux qui visent une réinsertion active. Le Sac à dos aide ainsi chaque individu à retrouver SA place dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation

Numéro de projet GSS: 11381

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Méplon
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Numéro de télécopieur: (514) 393-9848
Courriel: valerie.meplon@lesacados.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Méplon
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-04	2024-06-30
Réelle	2023-07-04	2024-06-30

Date limite de réception du rapport final
2024-07-31

Résumé du projet

Dans l'Arrondissement Ville-Marie et plus particulièrement dans le secteur Viger, nous constatons une forte concentration de personnes en situation d'itinérance(PSI) ou de marginalité qui présentent des troubles de santé mentale. De plus, de nombreux détritus de toutes sortes ainsi que des seringues usagées jonchent le sol. Tout ceci insécurise les résidents et les touristes, en plus de nuire aux commerces environnants déjà très affectés par la pandémie. Fort d'une longue expérience concluante avec ses Brigades vertes, le Sac à dos vous propose de mettre son expertise à votre service pour rendre le Square Viger et quatre parcs alentours plus fréquentables pour tous. En parallèle, nos équipes œuvreront aussi, directement avec les populations présentes, pour y améliorer la cohabitation sociale.

Notre projet consiste à travailler directement sur les irritants liés à la forte présence de personnes en situation d'itinérance ou de marginalité, ce qui permettra de diminuer la stigmatisation. En plus de rendre les secteurs visés plus agréables par nos brigades vertes qui nettoieront les parcs, nous voulons sensibiliser les PSI présentes à garder les lieux propres et sécuritaires. Notre organisme a intégré l'ADS+ à l'ensemble de ses pratiques depuis deux ans environ. Nous prévoyons donc de jouer un rôle de vigie avec ce projet afin de détecter, puis d'aider les personnes exclues ou les accompagner vers des ressources pertinentes.

Nous offrirons également des activités permettant de resserrer le tissu social. Nous souhaitons amener tous les citoyens du territoire à prendre conscience de ce qu'elles peuvent faire pour contribuer à une meilleures cohabitation et leur proposer des activités pour favoriser les échanges, accroître l'implication et faire naître une atmosphère plus plaisante. Avec ce projet, nous sommes persuadés pouvoir rapprocher les différentes populations et contribuer à un mieux vivre ensemble qui fera en sorte de revitaliser les secteurs ciblés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la propreté et le sentiment de sécurité, lutter contre la stigmatisation, accroître les échanges et l'implication

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les parcs seront plus fréquentés par toutes les catégories de personnes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nettoyer et assainir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établir des liens de confiance avec les PSI

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prévenir les surdoses et faire de la prévention de conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de sacs de détritus ramassés et nombre de seringues collectées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les facteurs de stigmatisation des PSI diminueront

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les PSI vers les douches, buanderies, casiers d'entreposages et autres services accessibles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nourir pour éviter les comportements agressifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des activités de bénévolat pour diminuer les préjugés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	2	6

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Statistique du nombre de repas distribués
Autres, veuillez préciser	Nombre d'activités réalisées et nombre de participants recensés par catégorie de population

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître les échanges et l'implication

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Communiquer sur le travail effectué par les Brigades vertes sur le terrain et les objectifs visés pour obtenir l'adhésion puis la particiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	5	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser un blitz de nettoyage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	6	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des kiosques d'information-sensibilisation-participation avec hot-dog gratuits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	2	2	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de vues, de réactions sur les réseaux sociaux
Autres, veuillez préciser	Nombre de participants et de personnes rejointes

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Square Viger, Parc La Presse, Place des Montréalaises, Parc J-Ernest-Laforce, L'Espace Faubourg Québec

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	200	100	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Le projet n'a pas fait l'objet d'ADS+ mais nous l'intégrons dans toutes nos pratiques depuis 2 ans donc nous continuerons. Nous savons que nous serons confrontés sur le terrain à plusieurs catégories de personnes pouvant faire l'objet de discrimination. Nos brigadiers auront un rôle de vigie et nous œuvrerons pour que chaque personnes puisse profiter et participer à la vitalité de la ville.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Chem. de la Côte de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Second Harvest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 120 The East Mall
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: M8Z 5V5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Équipe administrative, intervenants psychosociaux,

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel: info@lesacados.org
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Adresse postale: 110 Ste Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de communication	27,50 $	1,00	109,70 $	26	1	3 567,20 $
Intervenant(e)	24,44 $	9,00	115,00 $	26	1	8 708,96 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	9,00	159,15 $	26	1	9 285,90 $
Préposé(e) à l'entretien	15,25 $	9,00	0,00 $	26	4	14 274,00 $
Coordonnateur(trice)	32,82 $	2,00	112,29 $	26	1	4 626,18 $
Pair-aidant	18,00 $	9,00	0,00 $	26	1	4 212,00 $
Total						**44 674,24 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice)	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Total				**2 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	116 748,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de communication	7 134,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 134,00 $**	3 567,20 $
Intervenant(e)	17 418,00 $	0,00 $	0,00 $	**17 418,00 $**	8 708,96 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18 572,00 $	0,00 $	0,00 $	**18 572,00 $**	9 285,90 $
Préposé(e) à l'entretien	28 548,00 $	0,00 $	0,00 $	**28 548,00 $**	14 274,00 $
Coordonnateur(trice)	9 252,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 252,00 $**	4 626,18 $
Pair-aidant	8 424,00 $	0,00 $	0,00 $	**8 424,00 $**	4 212,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	116 748,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	2 000,00 $
Total	**89 348,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**89 348,00 $**	**46 674,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	12 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**12 000,00 $**
Photocopies, publicité	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Déplacements	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**19 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 400,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,62 %**			
Frais administratifs	**8 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,85 %**			
Total	**116 748,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**116 748,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le budget nourriture n'a pas été inclus dans la page précédente car je n'ai pas trouvé comment indiquer qu'il serait pris en charge par nos partenaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel_Appel à projet VDM_2023-2025.pdf	*Non applicable*
RÉVISION annexe-budget-detaille-it-mi-2023-03-30-Signé.xlsx.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Sac à dos_Lettre d'appui_TCFSL.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution LSAD_2023-04-04-01_Convention VdM_2023-2025.pdf	Validité du 2023-04-04

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230529-035123_Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

LE SAC À DOS

Y entrer, c'est sortir de la rue

Montréal, le 6 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Action-Réinsertion (Le Sac à dos)
Nom du projet	Des expert.e.s en inclusion et en cohabitation sociale
# GSS du projet	11381
Date de début	1er juillet 2024
Date de fin	31 mars 2025 (non modifiable)
Nom de la personne désignée à signer la convention	Valérie Méplon
Montant demandé	87 561$

Information importante à compléter:

Ajustements mineurs au projet :

- Nous comptons opérer de façon plus aléatoire de façon à répondre aux besoins là où ils sont plus concentrés ou urgents. Ainsi, nous pourrions être présents une journée dans les Parcs Viger et le lendemain sur la rue Sainte-Catherine ou la rue Berger.
- Au niveau des activités, nous souhaitons faire un blitz de nettoyage par semestre et remplacer le 2è qui était prévu à l'entente par des ateliers de sensibilisation à l'inclusion.

Ajustements mineurs au budget :

Des ajustements mineurs sont portés en raison des augmentations salariales. Vous trouverez le budget prévisionnel en annexe.

Nous vous adressons tous nos remerciements pour votre appui à ce beau projet et vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Valérie Méplon
Directrice générale

Prévision budgétaire pour la reconduction 2024-25

Numéro GSS : 11381

Nom du projet : Des expert.e.s en inclusion et en cohabitation sociale

Période de la reconduction : 1er juillet 2024 au 31 mars 2025

Montant demandé pour la reconduction : 87 561 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**70 011 $**			**70 011 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	3 000 $			3 000 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	9 000 $			9 000 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements	300 $			300 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez :				
Honoraires animateur	2 250 $			2 250 $
Sous-total	**14 550 $**	**- $**	**- $**	**14 550 $**
Frais administratifs	**3 000 $**			**3 000 $**
Total	**87 561 $**	**- $**	**- $**	**87 561 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Intervenante	1	11 244,00 $	25,00 $	63,30 $	9
Travailleuse de milieu	1	9 628,50 $	25,00 $	96,88 $	6
Pair aidant	1	12 697,50 $	24,00 $	109,58 $	9
Participants	4	22 113,00 $	15,75 $	- $	9
Chargée de communication	1	5 350,50 $	27,50 $	109,70 $	1
Coordonnateur	1	8 977,50 $	34,00 $	162,20 $	2

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2019-2024

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Accueil Bonneau inc. *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 24 mai 2024

Fiona Crossling
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Action-Réinsertion (Le Sac à dos) *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 9 mai 2024

Valérie Méplon	Méplon
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244363001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $, à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-24-008

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1244363001 itinérance.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 113 478 $ à différents organismes dans le cadre du Programme d'art mural 2024 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent en 2024 totalisant la somme de 113 478,00 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1;

OBNL	Projet réalisé en 2024	Montant
S.P.A.G.	Hommage à Janette Bertrand	12 545 $
MU	Hommage à Gabor Szilasi	29 250 $
SDC District Central	Cocréer notre futur	47 645 $
MURAL	Courte pointe	24 038 $

2. d'approuver à cette fin les projets de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-09 15:43

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247722001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 113 478 $ à différents organismes dans le cadre du Programme d'art mural 2024 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. L'art mural est un médium de choix pour réaliser l'ensemble de ces objectifs.
Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois (3) volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents, soit le volet 1 - murales de grande visibilité, le volet 2 - murales de quartier, le volet 3 - murales de la Collection municipale d'art public. Les volets 1 et 3 sont gérés par le Service de la culture (ci-après nommé SC) et le volet 2 est géré et financé le Service de la concertation des arrondissements.

Le présent sommaire concerne les projets qui s'inscrivent dans le premier volet du programme pour l'année 2024, soit des murales de grande visibilité, accompagnées d'activités de médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0826 - 24 mai 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 126 835 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet
CE22 0861 - 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 163 000 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

CM21 0842 - 23 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural, murales de grande visibilité, est principalement axé sur la qualité artistique des murales. Il vise la réalisation de murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public, accompagnées d'activités de médiation culturelle. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif associés à un ou une artiste professionnel(le), un ou une muraliste ou un collectif d'artistes. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné et du propriétaire du mur.
Un appel de projets a été lancé le 6 novembre 2023 pour le Programme d'art mural 2024.
Une rencontre d'information virtuelle s'est tenue le 18 janvier 2024 et la responsable du volet 1 a participé à quatre séances d'accompagnement dans les quartiers, qui se sont déroulées de novembre 2023 à janvier 2024.
La date limite pour déposer au volet 1 du Programme d'art mural était le 13 mars 2024.

12 projets conformes ont été présentés au jury qui était composé des sept (7) membres suivants :

- Eunice Bélidor, commissaire indépendante, spécialiste en arts visuels (présidente du comité de sélection);
- Ana Maria Vera, muséologue, spécialiste de l'art mural;
- Chloé Roumagère, cheffe de division, Service de la concertation des arrondissements;
- Isabelle Gay, commissaire à la culture, Service de la culture;
- Julie Fournier, conseillère en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Maxime Gascon, chef de section, arrondissement de Ville-Marie;
- Véronique Millet, représentante des citoyen·nes.

Les projets du volet 1 du Programme d'art mural ont été choisis sur la base des objectifs du Programme d'art mural ainsi que des critères suivants :

Les objectifs
● Embellir le paysage urbain par l'art
● Soutenir et mettre en valeur la création artistique
● Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyennes et des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
● Prévenir le vandalisme
● Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
● Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
● Enrichir le patrimoine artistique public

Les critères
● Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique
● Visibilité, qualité de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel
● Qualité des portefolios et expérience dans la réalisation de projets comparables
● Activités de médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion
● Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme

Les projets recommandés :
Des 12 projets soumis au jury, quatre (4) projets sont recommandés par le jury dans trois (3) arrondissements distincts : Ville-Marie, Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent.

La médiation culturelle :
Les activités de médiation culturelle proposées dans le cadre de ces projets mobilisent plusieurs partenaires et prennent diverses formes : atelier de création (écriture, photographie), circuit urbain, rencontres avec l'artiste, etc.

Les projets suivants ont été retenus au volet 1 du Programme d'art mural 2024 pour un montant total de 113 478 $ de contribution financière.

Le tableau suivant détaille l'attribution des fonds.

OBNL	Titre / projet	Artiste(s)	Arrondissement	Budget total du projet	Contribution du PAM 50% MCC / 50% Ville	% du projet	Contribution de l'arrondissement
S.P.A.G.	*Hommage à Janette Bertrand*	Laurent Gascon	Ville-Marie	32 090 $	**12 545 $**	39%	12 545 $
MU	*Hommage à Gabor Szilasi*	Gabor Szilasi & Rafael Sottolichio	Ville-Marie	58 500 $	**29 250 $**	50%	29 250 $
SDC District Central	***Cocréer notre futur***	***Amelia Hadouchi & Ank One**	**Ahuntsic-Cartierville**	91 681 $	**47 645 $**	62,5%	**-**
MURAL	*Courte pointe*	Cyrielle Tremblay	Saint-Laurent	39 038 $	**24 038 $**	61,5%	15 000 $
***Mesure d'équité**				**TOTAL**	**113 478 $**		

La contribution financière peut atteindre 75% de la valeur du projet et ce, jusqu'à concurrence de 49 000 $ par projet. L'autre portion de la valeur du projet doit être assumée par l'organisme lui-même ou provenir d'autres sources de financement (arrondissements, dons, commandites).
Ainsi, les projets peuvent être développés avec plusieurs partenaires et être soutenus par divers types de financement. Les sommes sont attribuées en fonction du nombre de projets lauréats et du budget de ces projets.

Mesure d'équité :
Une mesure d'équité a été mise sur pied pour cette l'édition 2024 du Programme d'art mural (PAM). Faisant suite à l'exercice de consultation du milieu de l'art mural réalisé par le Service de la culture à l'été 2023, et afin de favoriser la réalisation de murales par des artistes sous-représenté·es au volet 1 du PAM, une enveloppe supplémentaire est venue bonifier le budget pour financer un projet réalisé avec un ou une artistes sous-représenté·e au volet 1 du PAM (exemples d'artistes sous-représenté·es : autochtone, personne racisé·e, femme, etc.).
Cette mesure visait à stimuler les nouvelles collaborations entre artistes et organismes. Le projet pouvait, par exemple, être réalisé dans le cadre d'un mentorat; c'est le cas du projet retenu, proposé par la SDC District Central, tel que précisé au tableau ci-dessus.

JUSTIFICATION

La mise sur pied de ce Programme d'art mural visait à établir et à respecter des standards de qualité en matière d'art mural à la Ville de Montréal ainsi qu'à soutenir la reconnaissance de cette forme d'expression artistique.
Les grands objectifs du Programme d'art mural sont notamment de soutenir et mettre en valeur la création artistique ainsi que d'augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville en favorisant un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 113 478,00 $ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 21 048 Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Les contributions financières sont réalisées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 113 478,00 $ est subventionnée à 56 739,00 $ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits 21-02.03.01.00-0144, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 56 739,00 $.

OBNL	Programme d'art mural – volet 1 2021	Programme d'art mural – volet 1 2022	Programme d'art mural – volet 1 2023	Soutien recommandé au Programme d'art mural 2024 – volet 1
S.P.A.G.				12 545 $
				39 %
MU		49 000 $	49 000 $	29 250 $
		65 %	60 %	50 %
		40 000 $		
		44 %		
SDC District Central				47 645 $
				62,5 %
MURAL	49 000 $	49 000 $		24 038 $
	51 %	75 %		61,5 %
	49 000 $			
	59 %			
A.G.C. Art public			30 835 $	
			71 %	
SDC Laurier Ouest			47 000 $	
			71 %	
SBC galerie d'art contemporain		25 000 $		
		58 %		

Pour information, le détail des contributions de la Ville de Montréal à ces organismes dans les cinq dernières années (incluant l'année en cours) est présenté sous forme de tableau en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son

coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants tant à l'échelle de la métropole qu'à l'échelle des quartiers.
De plus, ce projet contribue à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens (priorité 10).

Une participation de la population montréalaise sera réalisée à travers une dizaine d'activités de médiation culturelle réalisées dans le cadre des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des murales : juin à octobre 2024
Activités de médiation culturelle : juin à novembre 2024
Inauguration des murales : été - automne 2024
Réception des reddition de comptes : 29 novembre 2024
Évaluation et bilan : hiver 2024-2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville

Roseline RICO, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Andrée TREMBLAY, Saint-Laurent
Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Andrée TREMBLAY, 8 mai 2024
Roseline RICO, 3 mai 2024
Isabelle PILON, 3 mai 2024
Manon OUELLET, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
Directrice du développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247722001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Octroi de contributions financières dans le cadre du Programme d'art mural 2024 (volet 1)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Démocratie et participation
10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réalisation de quatre murales dans trois arrondissements distincts.

- Soutien au milieu artistique, tant aux organismes sans but lucratif qu'aux artistes.

- Participation de la population montréalaise dans une dizaine d'activités de médiation culturelle réalisées dans le cadre des projets.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux		**102 896,49**	**140 564,38**	**234 120,00**	**299 478,63**	**194 629,70**	**96 900,00**
Mural	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	28 120,63	-	-
	Concertation des arrondissements	-	-	-	25 000,00	26 250,00	7 500,00
	Conseil des arts de Montréal	-	54 000,00	-	45 800,00	22 000,00	2 200,00
	Culture	101 253,49	37 700,00	50 800,00	180 850,00	-	37 200,00
	Développement économique	-	48 864,38	112 500,00	63 125,00	130 000,00	50 000,00
	Diversité et inclusion sociale	1 643,00	-	-	-	-	-
	Saint-Laurent	-	-	-	5 000,00	16 379,70	-
	Ville-Marie	-	-	70 820,00	10 200,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux		**465 304,40**	**293 921,10**	**371 891,00**	**324 625,00**	**334 880,00**	**79 500,00**
Mu	Concertation des arrondissements	113 820,00	66 500,00	46 455,00	79 850,00	101 380,00	12 000,00
	Conseil des arts de Montréal	49 850,00	32 590,00	22 000,00	19 800,00	22 000,00	-
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	20 000,00	24 700,00	25 000,00	-	-
	Culture	56 000,00	-	9 000,00	88 800,00	110 700,00	15 000,00
	Développement économique	-	-	10 000,00	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	36 720,00	26 000,00	37 750,00	22 650,00	45 300,00	42 500,00
	Expérience citoyenne et communications	1 500,00	-	-	-	-	-
	Gestion et planification des immeubles	14 000,00	-	15 000,00	-	-	2 000,00
	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	-	-	-	-	13 000,00	-
	LaSalle	6 000,00	4 575,00	-	-	7 500,00	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	4 000,00	-	9 500,00	-	4 000,00	-
	Montréal-Nord	2 500,00	-	-	-	-	-
	Outremont	-	7 128,00	32 500,00	-	-	-
	Plateau Mont-Royal	60 700,00	14 700,00	-	33 500,00	-	-
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	6 000,00	-	-	-	-	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	23 000,00	30 000,00	-	-	-
	Sud-Ouest	25 000,00	3 000,00	18 000,00	7 500,00	-	-
	Verdun	-	17 500,00	-	-	-	-
	Ville-Marie	65 514,40	71 936,10	91 986,00	24 325,00	20 000,00	8 000,00
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	24 500,00	7 000,00	25 000,00	24 000,00	10 000,00	-

Sommaire Détail Tableau GDD

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux		**46 579,40**	**40 664,15**	**34 268,00**	**33 389,44**	**91 471,51**	**18 831,80**
Spag Societe Pour La Promotion Des	Culture	-	-	-	2 920,50	59 415,90	18 831,80
Arts Gigantesques	Ville-Marie	46 579,40	40 664,15	34 268,00	30 468,94	32 055,61	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR PORMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES (S.P.A.G.)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2915, Ontario est, Montréal, QC, H2K 1X7, agissant et représentée par René Jacques, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien aux créateurs de toutes disciplines. En tant que propriétaire du Bain Mathieu, réputé pour ses salles d'événements multifonctionnelles, la SPAG offre un soutien technique, des espaces de travail et des résidences d'artistes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille cinq cent quarante-cinq dollars (12 545,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (8 782,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent soixante-trois dollars (3 763,00 $), au plus tard le 24 janvier 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2915, Ontario est, Montréal, QC, H2K 1X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

SOCIÉTÉ POUR PORMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES (S.P.A.G.)

Par :_____
René Jacques, Président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Programme d'art mural

Appel de projets 2024

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2024, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	BAINMATHIEU - SPAG				
Adresse	2915 ONTARIO EST, H2K 1X7				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	RENÉ JACQUES, PRÉSIDENT				
Téléphone	(514) 523-3265	Courriel	DIRECTION@BAINAMTHIEU.CA		
Responsable du projet	RENÉ JACQUES				
Téléphone	(514) 947-3263	Courriel	DIRECTION@BAINMATHIEU		
Numéro de compte TPS	142 205 863			Numéro de TVQ	142 205 863
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable	N/A				

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)
La Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (S.P.A.G) est une organisation à but non lucratif qui s'engage à soutenir les créateurs de toutes disciplines. En tant que propriétaire du Bain Mathieu, réputé pour ses salles d'événements multifonctionnelles situées dans l'arrondissement de Ville-Marie, la SPAG offre à ses artistes membres un soutien technique, des espaces de travail et des résidences d'artistes. Le Bain Mathieu est largement reconnu comme un pôle culturel majeur dans l'est de Montréal. En initiant des projets de murales en céramique, il crée un véritable musée à ciel ouvert qui favorise l'accès aux arts et à la culture. Ces murales embellissent le quartier tout en contribuant à réduire les graffitis. De plus, elles rassemblent la communauté autour d'œuvres qui suscitent des conversations, notamment en mettant en avant des portraits d'artistes locaux qui ont marqué notre société de leur empreinte. La future murale dédiée à Jeannette Bertrand représentera la 17e œuvre en céramique, témoignant ainsi de l'hommage exceptionnel rendu à cette artiste incomparable.

Années d'expérience en art mural	20	Nombre de projets d'art mural	16

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1**, un **formulaire d'auto-identification** doit être **rempli par l'artiste**. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront **pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 5 de l'Appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ? ◯ OUI ◉ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Laurent Gascon		
Artiste principal	Laurent Gascon		
Téléphone		courriel	laurentgascon@gmail.com
Site web de l'artiste	N/A		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	N/A		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	20	Nombre de projets d'art mural	30

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Nom du projet	Hommage à Janette Bertrand

Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.

Le projet Mural 2024 est une initiative qui vise à rendre hommage à la remarquable Janette Bertrand, une figure emblématique de la culture québécoise, à l'approche de son centenaire. La Société de Promotion des Arts et de la Culture (SPAG) souhaite mettre en lumière cette grande dame en soutenant la réalisation du 18e murale, une œuvre qui s'inscrit dans une longue série mettant en avant des artistes québécois et attirant un large public depuis la création de ce parcours. Cette exposition en plein air constitue participe au rayonnement culturel du secteur, créant un sentiment d'appartenance et élevant le niveau de l'expérience culturelle dans la communauté. Ce musée ainsi formé devient une fenêtre ouverte sur le monde artistique, contribuant à rendre le quartier de la rue Ontario attractif et à le doter d'une signature créative unique, tout en limitant les grafettis. La visibilité ; L'œuvre située sur une artère commerciale sur la rue Ontario Est à Montréal, à quelques pas du métro Frontenac, bénéficie d'une visibilité considérable grâce à son emplacement stratégique. En effet, cette zone est fréquentée par un fort achalandage de personnes, en raison de sa proximité avec le métro, un important point de transit dans la ville. Les passants qui se déplacent quotidiennement vers et depuis la station de métro sont susceptibles de remarquer l'œuvre, ce qui lui offre une grande exposition auprès d'un public diversifié. En conséquence, son emplacement dynamique lui confère une excellente opportunité d'être appréciée et admirée par un large auditoire.

Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'oeuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Laurent Gascon prévoira des moyens techniques unique en son genre pour réaliser le portrait de Mme. Bertrand à l ' aide de céramique pré-coupé et apposé sur le mur de brique. Pour parvenir à la réalisation du concept, il tiendra compte de l ' espace exploité afin d ' intégrer harmonieusement la murale à son environnement. En termes de démarche artistique, cette œuvre sera fidèle à la signature habituelle du portraitiste, qui se caractérise par un souci du détail et une maîtrise des techniques de céramiques. Le médium utilisé, la céramique est un matériau naturel, durable et écologique qui contribue à un mode de vie plus durable.La méthode élaborée par l'artiste Lauren Gascon est singulière et hautement spécialisée. Elle nécessite une approche mathématique pour créer une mosaïque réfléchie. L'artiste assemble plusieurs pièces de formes, dimensions et couleurs différentes pour produire un portrait photographique. Le processus de création se déroule avec l'aide de projections murales, où l'artiste construit et reconstruit le portrait de son sujet, tel un puzzle composé de plus d'une centaine de pièces de céramique agencées ensemble. Cette approche aboutit à une œuvre pop où les couleurs vives et lumineuses font rayonner le portrait de l'artiste choisi.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	2801 rue Ontario est, H2K 1X5		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	3 024	Surface estimée de la murale (pi2)	160

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Le mur de brique où l'œuvre sera créée est en excellent état et ne présente aucun graffiti malgré ce secteur étant fréquemment la cible. Il est situé au 2801 rue Ontario Est, à l'angle de la rue Montgomery. Aucun problème n'a été relevé concernant le mur.Positionnée sur la rue Montgomery, l'œuvre sera visible depuis la rue Ontario Est dans les deux directions. En raison de sa localisation, de l'achalandage et de sa superficie, les passants n'auront aucun choix que d'admirer le portrait de cette grande dame.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

Le portrait en céramique de Mme.Bertrand est parfaitement adapté à son contexte dans le quartier Ville-Marie. Madame Bertrand incarne les valeurs d'acceptabilité sociale qui sont chères à ce quartier diversifié. Tout au long de sa vie, elle s'est engagée dans l'éducation populaire et a remis en question les tabous sociaux. Son dévouement envers la diversité, sa lutte contre les préjugés et sa bienveillance exceptionnelle en font une figure emblématique du quartier, tant en tant que native que résidente. Son parcours de vie exemplaire est une source d'inspiration pour tous ceux qui la connaissent et la découvriront. Alors qu'elle approche de son 100e anniversaire, il est particulièrement significatif de la commémorer de cette manière, car il n'existe aucun autre moyen de célébration qui pourrait aussi durablement traverser le temps.

La continuité de cette exposition en plein air confère également une dimension honorifique à toutes ces femmes qui ont marqué le secteur québécois, représentant des artistes emblématiques de la culture. Cette série accueillerait et culminerait avec "La Mère de tous", notre Jeannette Bertrand.Le hasard fait que toutes ces femmes se suivent l'une après l'autre, commençant par Renée Claude, Jeannette Bertrand, Fanfreluche, Pauline Julien, La Bolduc, Marjo, Diane Dufresne, jusqu'à Madame Sutto.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

La SPAG soutient l'artiste Laurent Gascon en tant qu'artiste résident du Bain Mathieu et partenaire dans ce projet de murale. Tous les matériaux, le logement et les ressources nécessaires seront fournis par la SPAG. L'arrondissement Ville-Marie est le principal partenaire qui a contribué à faire de ce musée à ciel ouvert, avec plus de 17 artistes immortalisés par des murales en céramique, un ajout inestimable au quartier culturel des Faubourgs.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

Contribution au projet d'une murale consacrée à Janette Bertrand – volet médiation culturelle - voir la pièce jointe

Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : tbc

Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : tbc

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	Voir en pièce jointe le document - Précisions, citoyens, entreprises et organismes rejoints.
Nombre total d'activités prévues	2

Mesures de préservation de la murale

Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Le mur est lavé simplement avec de l'eau et la céramique, est un matériau naturel, durable et écologique qui contribue à un mode de vie plus durable. CARACTÉRISTIQUE DE LA MURALE EN CÉRAMIQUE Il est important de noter qu'une pièce en céramique est remarquablement durable, ce qui lui confère une visibilité accrue, surtout à long terme. notamment sur sa dimensions qui lui apporte une GRANDE VISIBILITÉ..

Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui

Mesures de suivi prévues	La céramique offre aux murals les mêmes caractéristiques que celles de l'enduit à graffitis. Il est à noter qu'aucune des 16 murals n'a jamais été victime de vandalisme, tels que des graffitis. Nous permettons des retouches en cas de bris de céramique ou d'effritement des briques au fil du temps.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	Voir le document en pièce jointe - actions mesurables

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Élaboration du concept de la murale en collaboration avec l'artiste ; croquis de l'artiste et emplacement	01/03/2024	30/06/2024
Obtention des autorisations nécessaires tel que la confirmation du projet et son croquis auprès de l'artiste représenté, du propriétaire de la mural	01/02/2024	23/07/2024
Confirmé la personne responsable de médiation culturelle ; Organisation de rencontres avec la communauté pour présenter le concept de la murale	01/02/2024	01/05/2024
Réunir les lettres de soutien de la part d'une coalition artistique	01/02/2024	01/03/2024
Remplir le formulaire, terminer le croquis, le budget ainsi que l'échéancier	24/01/2024	24/02/2024
Obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités locales; permis de la ville	24/05/2024	24/09/2024
Location d'échafaudage et achat de matériel	15/06/2024	15/09/2024
Préparation de la coupe de la céramique, nettoyage du mur, tracâge du croquis sur le mur, applications des céramiques	20/06/2024	01/09/2024
Production de la plaque de commémoration	01/09/2024	25/09/2024
Communication régulière sur l'avancement du projet sur les réseaux sociaux, le site web de la SPAG et les médias locaux : pendant toute la durée du projet	15/08/2024	15/09/2024
Relation de presse ; communiqué de presse, conférence de presse, analyse des retombés méditatiques	01/09/2024	15/09/2024
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/10/2024	15/10/2024

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés	A remplir Revenus anticipés
Contributions financières	Organisme demander	0.00 $	7,000.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		25,090.00 $
	Arrondissement : Ville-Marie	0.00 $	0.00 $
	(A) Total contributions	0.00 $	32,090.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		$ 0.00	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	0.00 $	0.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	0.00 $	32,090.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	À remplir par le demandeur Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	cachet	18.000,00$			18.000,00$					
	administration	800,00$		800,00$						
	coordination projet	1.340,00$		1.340,00$						
	Logement	2.000,00$		2.000,00$						
		0,00$								
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 22.140								68.9934 %
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	matériel	1.500,00$			1.500,00$					
	location d'équipeme	600,00$		600,00$						
	Échauffaudage	250,00$		250,00$						
	Tracage	250,00$		250,00$						
	Agrandissement	440,00$		440,00$						
		0,00$								
	(E) Total frais d'opération	$ 3.040								9.47335 %
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Médiation culturelle	4.590,00$			4.590,00$					
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(F) Total implication et médiation	$ 4.590								14.3035 %
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Relation de presse	1.000,00$			1.000,00$					
	Plaque d'identification	70,00$		70,00$						
	Conférence de presse	1.250,00$		1.250,00$						
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 2.320								7.22966 %
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 0								0 %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 32.090								

Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2		$ 0								0 %
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 0								0 %

BUDGET GLOBAL	$ 32.090	$ 0

Contribution du Programme d'art mural au projet global **0** %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : _____

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	René jacques	Fonction	Directeur
Date	05/03/2024	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement commercial District central**, personne morale, régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est le 555, rue Chabanel Ouest, suite R-02A, Montréal, QC, H2N 2H7, agissant et représentée par Hélène Veilleux, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de développement commercial, économique et culturel du territoire du district commercial dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-sept mille six cent quarante-cinq dollars (47 645,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-trois mille trois cent cinquante-deux dollars (33 352,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant quatorze mille deux cent quatre-vingt-treize dollars (14 293,00 $), au plus tard le 24 janvier 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales,

transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 555, rue Chabanel Ouest, suite R-02A, Montréal, QC, H2N 2H7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

Société de développement commercial District central

Par :_____
Hélène Veilleux, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2024 (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Programme d'art mural

Appel de projets 2024

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2024, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	SDC District Central				
Adresse	555 rue Chabanel Ouest suite R-02A Montréal, Qc, H2N 2H7				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Hélène Veilleux, directrice générale				
Téléphone	(514) 564-3811	Courriel	hveilleux@district-central.ca		
Responsable du projet	Mia van der Heyden				
Téléphone	(514) 347-2674	Courriel	mheyden@district-central.ca		
Numéro de compte TPS	742500697RT			Numéro de TVQ	1224300634TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable					

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)
La Société de développement commercial (SDC) District Central désire humaniser le monde des affaires en créant des ponts entre les différentes communautés qui travaillent et résident ici. La création d'un milieu de vie est nécessaire pour redonner un nouveau souffle au District Central. L'embellissement du quartier par son Plan signature du territoire en fait d'ailleurs partie afin de concilier la vie d'affaires et la vie de société. Son intention est d'offrir un plus grand sentiment d'appartenance aux entrepreneurs et travailleurs du territoire, en plus de créer une adhésion sincère avec les résidents du quartier St-Sulpice. Embellir le District Central par la création d'art public vient en adéquation avec son pôle d'affaires du design et la reconnaissance de cette industrie par la démarche entreprise par l'arrondissement (quartier culturel District Central). La communauté artistique joue un rôle majeur dans la transformation de ce secteur industriel. En 2022, près de 500 artistes ont travaillé dans le District Central, que ce soit de manière permanente ou occasionnelle. D'ailleurs, le portrait des artistes réalisé par la SDC en 2022 était dans le but de mieux répondre à leurs besoins. Des groupes phares ont également investi les lieux tels que Les Ateliers Belleville et le futur Centre d'art Battat représentant de nouveaux ambassadeurs de l'identité du quartier en plus d'être des exemples de projets d'immobilisation culturelle. C'est donc dire que la place des arts, de la culture et de ses acteurs devient de plus en plus signature pour le quartier.

Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	6

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1, un formulaire d'auto-identification doit être rempli par l'artiste. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 5 de l'Appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ? (●) OUI ( ) N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Amelia Hadouchi et Ankhone		
Artiste principal	Amelia Hadouchi		
Téléphone	(514) 814-6799	courriel	art@ameliahadouchi.com
Site web de l'artiste	www.ameliahadouchi.com / www.ankhone.com		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	Ankhone, à titre de mentor		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Participation à la médiation culturelle et l'inauguration		
Années d'expérience en art mural	2	Nombre de projets d'art mural	4

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Nom du projet	Cocréer notre futur

Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.

Ce projet illustre l'importance de la coopération et de l'économie circulaire à travers l'art, en initiant une collaboration unique entre deux artistes, Amelia et Ankhone. Amelia, artiste visuelle du District Central, a invité Ankhone à se joindre à elle dans la création d'une œuvre emblématique, fusionnant mentorat et partenariat artistique. Leur démarche artistique s'inspire des "voyages visuels" d'Amelia, caractérisés par l'usage de textures riches et de couleurs éclatantes, pour offrir une expérience sensorielle et émotionnelle profonde. Leur projet, en harmonie avec l'esprit de coopération et de soutien mutuel, met en lumière le bâtiment de la coopérative, symbole d'innovation et de créativité. La sélection méticuleuse de couleurs chaudes et froides vise à créer une harmonie visuelle, représentant l'union dans la diversité – les couleurs chaudes symbolisant la passion et l'énergie de la communauté, tandis que les teintes froides évoquent la sérénité et la solidité de l'environnement naturel. Cette combinaison de couleurs illustre la diversité et l'entraide parmi les membres de la coopérative, dédiés à promouvoir une agriculture urbaine durable. La murale, en valorisant un quartier industriel, contribue également à l'essor international de cette coopérative unique. Ainsi, le lien entre le projet et la démarche artistique réside dans l'expression d'un engagement communautaire fort, la promotion de la durabilité et la célébration de la diversité à travers l'art visuel.
L'édifice est très visible de Crémazie, à plus de2000 voitures / jours

Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'oeuvre avec son environnement.
Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Conçue pour épouser les spécificités architecturales d'un mur à plusieurs niveaux, notre murale se déploiera également sur certaines fenêtres, fusionnant ainsi art et fonction. L'utilisation d'imprimés micro perforés sur les fenêtres inutilisées ou préalablement obstruées par les locataires permettra d'étendre l'œuvre sans entraver la lumière naturelle. Cette technique assure une intégration harmonieuse au bâtiment, tout en préservant sa fonctionnalité et son interaction avec l'environnement lumineux. L'union artistique entre Amelia, avec son penchant pour l'abstrait, et Ankhone, davantage orienté vers le figuratif, promet une exploration enrichissante hors des sentiers battus pour chacun. Leur collaboration vise à fusionner leurs univers distincts dans une œuvre fluide, jouant sur les couleurs et les textures pour introduire des éléments concrets et tangibles. Cette démarche cherche à immerger le spectateur dans la diversité de l'écosystème abrité par le bâtiment, en soulignant la coexistence harmonieuse entre l'abstraction artistique et la figuration réelle. Le concept de l'œuvre repose sur le thème de l'écosystème d'entraide et d'économie circulaire, reflétant la vitalité et la richesse de la communauté qui anime le lieu. L'œuvre deviendra ainsi une métaphore vivante de la vie au sein du bâtiment.

Arrondissement visé	Ahuntsic-Cartierville		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	1401 rue Legendre Ouest À proximité du boulevard Acadie et Crémazie		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	5750	Surface estimée de la murale (pi2)	4025

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Mélange entre briques et ciment et beaucoup de fenestration, la murale respectera le 30% de brique libre. La maçonnerie est en bonne état pour recevoir une œuvre d'envergure. Le territoire industriel est souvent laissé de côté. Le projet se veut porteur pour embellir le secteur.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Ce projet s'inscrit dans une démarche de requalification d'un territoire, d'un secteur industriel à un quartier d'affaires et sera traduit comme une intervention signature pour le District Central. La force productrice et le savoir-faire local et artistique du quartier seront mis à contribution afin de faire rayonner l'âme novatrice du territoire. Le projet s'inscrit dans une démarche de signature territoriale au cœur d'un quartier riche d'histoire, pour ainsi devenir un emblème à l'échelle de la métropole comme destination d'agrotourisme par excellence. -> Un projet pour et par la communauté du District Central. L'emplacement choisi pour la murale est stratégique. L'immeuble abrite la plus grande coopérative agricole au monde, le cœur de l'agriculture urbaine de Montréal. Représentant non seulement un exemple d'économie circulaire, ils mettent de l'avant une initiative de mutualisation au sein de leurs opérations. C'est plus d'une vingtaine entreprises qui y sont regroupées, créant un écosystème riche en innovation agricole. Cette murale, cette intervention signature contribuera à créer une image forte de Montréal et ainsi renforcer ce titre de capitale mondiale de l'agriculture urbaine.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Riche de son écosystème entrepreneurial varié, notre quartier regorge d'opportunités de collaboration au sein du territoire. L'artiste visuelle Amelia Hadouchi à lacréation de la murale, sous mentorat du très reconnu Ankhone. La Centrale Agricole à la médiation culturelle entre les entreprises agricoles, le public et les artistes. L'entreprise Benjamin Moore fournira une partie de la peinture.
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
La médiation culturelle sera fait sous deux volets. Dans un premier temps, une rencontre exploratrice entre les artistes muralistes et les agriculteurs sera mis sur pied pour mieux comprendre l'ensemble de l'écosystème du concept de coopérative agricole. Cette rencontre servira à recréer l'effervescence entre les murs de l'immeuble vers une murale signature. Durant la production de la murale, des visites des installations agricoles seront organisées pour démocratiser le concept auprès du grand public, mais également des gens de l'industrie. Les élèves de l'École Secondaire Évangéline ayant un TSA seront également emmenés à participer à la démarche en tant que maraîcher d'un jour. Puis l'inauguration sera le moment de mettre en lumière la monumentalité du projet, autant auprès des gens de l'industrie d'agrotourisme de la métropole, les élus, mais aussi du grand public. Ce sera également une célébration du 5e anniversaire de la Centrale Agricole et de l'initiative novatrice mise sur pied au cœur du District Central. Un projet partenaire sera mis sur pied entre les membres maraîchers et les artistes pour mettre en valeur la production entre les murs et l'œuvre d'art public réalisée. Que le projet est une plus grande portée.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 300
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : 500 00

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	Les médiations culturelles visent non seulement les travailleurs, les entrepreneurs, la relève, mais également les professionnels de l'industrie agroalimentaire. Il y aura également une campagne de rayonnement afin de mettre de l'avant l'intervention signature du projet, ainsi que le processus de création et les acteurs qui y ont collaborer.
Nombre total d'activités prévues	3

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Un lavage sous pression de la surface sera effectué. Une couche d'apprêt acrylique de haute qualité sera ensuite appliquée au rouleau afin de préparer la surface à recevoir la peinture au pinceaux et à l'aérosol: La peinture en gallon de haute qualité "Element Guard" spécialement conçue pour les environnements extérieurs et aux conditions météo rigoureuses et les aérosols Molotow sont un des plus haut grade de qualité en matière d'aérosol au monde, pilier de la scène muraliste. Un 30% de la surface des zones de briques resteront vierges pour laisse la surface respirer.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Une somme monétaire sera prévue a des fins de réparations et de maintien de la murale. Tout vandalisme ou détérioration de la murale sera signalée aux artistes qui s'occuperont de faire les réparations, et ce pour une période de 5 ans.		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	La création d'une murale vive et colorée au coeur d'un

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Médiation culturelle - Activité 1 Rencontre entre les artistes et les membres de la Centrale Agricole	02/06/2024	29/06/2024
Remise de la maquette		04/07/2024
Production de la murale (incluant le nettoyage et la préparation du mur) Les membres de la Centrale Agricole en soutien	21/07/2024	21/09/2024
Médiation culturelle - Activité 2 Visite de la coopérative et participation des élèves de l'école Évangéline	04/08/2024	14/09/2024
Rédaction d'un article, de vidéos et voxpop sur le projet collaboratif	21/07/2024	21/09/2024
Inauguration - activité 3 Date finale à confirmer	01/10/2024	01/11/2024
Promotion et visibilité du projet	03/11/2024	03/11/2025
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre Date finale selon la date d'inauguration	31/10/2024	28/11/2024
Entretien et retouches de la murale par les artistes, mandatés par l'organisme	01/10/2024	01/10/2029

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés	A remplir Revenus anticipés
Contributions financières	Propriétaire immobilier	10,000.00 $	0.00 $
	SDC District Central	10,000.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		47,645.00 $
	Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville	0.00 $	0.00 $
	(A) Total contributions	20,000.00 $	47,645.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.	Benjamin Moore	3,000.00 $	0.00 $
	Centrale Agricole	13,100.00 $	0.00 $
	SDC District Central	$ 3,650.00	0.00 $
	Simplex	4,286.10 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	24,036.10 $	0.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	44,036.10 $	47,645.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
			A remplir par le demandeur							
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Artiste principale	20.500,00$	15.500,00$	2.000,00$		3.000,00$				
	Artiste mentor	20.500,00$	15.500,00$	2.000,00$		3.000,00$				
	Assistants artiste	5.000,00$	1.720,00$	700,00$		580,00$	2.000,00$			
	Gestion de chantier	1.500,00$		500,00$			1.000,00$			
		0,00$								
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 47.500								51.810 %
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Peinture et aérosol	5.100,00$	1.100,00$	500,00$		500,00$		3.000,00$		
	Vinyl micro-perforé	1.800,00$	1.800,00$							
	Matériel de producti	1.500,00$	990,00$	300,00$		210,00$				
	Nacelle et plateform	8.572,20$	4.286,10$						4.286,10$	
	Transport	500,00$	400,00$	100,00$						
		0,00$								
	(E) Total frais d'opération	$ 17.472								19.057 %
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Artiste préparation	1.000,00$		400,00$		100,00$	500,00$			
	Intervenant prépara	1.000,00$					1.000,00$			
	Matériel de médiatic	500,00$					500,00$			
	Intervenant inaugur	970,00$		400,00$		70,00$	500,00$			
	Coordination d'activ	1.300,00$		300,00$			1.000,00$			
	Inauguration	4.210,00$	300,00$	1.810,00$		1.100,00$	1.000,00$			
	(F) Total implication et médiation	$ 8.980								9.7948 %
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme	750,00$		150,00$		105,00$	495,00$			
	Communication web	2.850,00$	1.000,00$	850,00$			1.000,00$			
	Vidéaste et documentations	3.500,00$	2.140,00$	810,00$		550,00$				
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 7.100								7.7442 %
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	Locaux et assurances	1.200,00$		100,00$		100,00$	1.000,00$			
	Papeterie, impressions	400,00$	265,00$	80,00$		55,00$				
	Coordination de projet	1.650,00$		650,00$			1.000,00$			
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 3.250								3.8551 %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 84.302								
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	Contingence	$ 3.644	$ 1.014	$ 1.000		$ 630	$ 1.000			4.3224 %
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)	Main d'oeuvre	$ 3.735	$ 1.630	$ 1.000			$ 1.105			4.4304 %
	BUDGET GLOBAL	$ 91.681	$ 47.645							

Contribution du Programme d'art mural au projet global **51.96818 %**

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : Helene Veilleux
Signature numérique de Helene Veilleux
Date : 2024.03.13 09:20:00 -04'00'

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Hélène Veilleux	Fonction	Directrice générale
Date	13/03/2024	Signature	Helene Veilleux Signature numérique de Helene Veilleux Date : 2024.03.13 09:19:12 -04'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoît, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur du festival d'art public MURAL;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »),

s’assurer d’appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l’Organisme s’engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l’objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l’affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l’article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l’autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l’Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d’information, quel qu’en soit le support, relatif à l’objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l’importance de l’aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille trente-huit dollars (24 038,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille huit cent vingt-six dollars (16 826,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de sept mille deux cent douze dollars (7 212,00 $), au plus tard le 24 janvier 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

MURAL

Par :_____
Pierre-Alain Benoît, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2024 (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Programme d'art mural

Appel de projets 2024

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2024, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◉ Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MURAL				
Adresse	4200 boul. Saint Laurent, suite 288, QC, Canada H2W 2R2				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Pierre-Alain Benoît, directeur général				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Sophie Maurice				
Téléphone	(514) 465-5520	Courriel	sophie@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732RT			Numéro de TVQ	1219690131TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable					

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)
La mission de MURAL est de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, l'organisme présente des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations artistiques, des événements spéciaux et des œuvres numériques à l'année dans diverses régions du Québec. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des projets inclusifs, engageants et surprenants, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. L'organisme MURAL a créé plus de 160 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain.

Années d'expérience en art mural	11	Nombre de projets d'art mural	160

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1, un formulaire d'auto-identification doit être rempli par l'artiste. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 5 de l'Appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ? ◯ OUI ◯ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Cyrielle Tremblay		
Artiste principal	Cyrielle Tremblay		
Téléphone	(418) 655-7947	courriel	cyrielletremblay@gmail.com
Site web de l'artiste	https://www.instagram.com/cytremblay/		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	MURAL. L'artiste sera aidée par un assistant lors de la		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	12	Nombre de projets d'art mural	30

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Nom du projet	Courtepointe

Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.

La pratique artistique de Cyrielle Tremblay témoigne d'une observation lyrique et biaisée des curiosités environnantes, dans les espaces publics, qu'ils soient asphaltés, idéologiques, symboliques, hors ligne ou en ligne. Par juxtapositions d'éléments, de comparaisons visuelles et conceptuelles, d'allitérations graphiques et de recyclage photographique, elle construit des univers entre réalité, imaginaire et virtuelle, empreints de poésie vaporeuse et humoristique. Elle affectionne les échelles invraisemblables, les harmonies dissonantes, les clins d'œil populaires, les traces éphémères qui font sourire. Son travail relate l'absurdité du quotidien urbain, entre engagement et désengagement générationnel sur une planète au seuil de non-retour. Gonflé par l'internet dans une relation amour-haine, la communauté et l'actualité, il surfe avec détachement sur l'air du temps. À l'instar de ses contemporains tiktokers et instagrammeurs, elle archive compulsivement ses environnements, glanant des données qu'elle réemploie pour dresser, à sa façon, un portrait tendancieux de l'ici et maintenant, mélangeant existant, disparitions et imaginaires.
La visibilité est excellente, car visible directement de l'autoroute et des habitats de la rue Crépeau.

**Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'oeuvre avec son environnement.
Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.**

Dans l'esprit d'une courtepointe traditionnelle québécoise, cette murale célèbre le vivre-ensemble et le métissage pour souligner la richesse culturelle et historique de l'arrondissement Saint-Laurent.

Faisant écho à la fois à la tradition et à la modernité de son lieu d'implantation, la murale se veut être une œuvre dynamique et colorée, entre abstraction et figuration, empreinte d'onirisme.

Jouant avec les codes du collage, elle superpose des éléments de nature distincte. Visible des axes routiers, elle contraste avec la grisaille environnante telle un îlot bigarré. De près, telle une courtepointe traditionnelle, elle révèle une unité harmonieuse faite de multiples sections dialoguant entre elles. En prêtant un œil attentif, on peut même reconnaître des objets du quotidien. Accessible aux passants pressés comme aux piétons curieux, elle invite à la rêverie et au partage.

Arrondissement visé	Saint-Laurent		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	1 Boulevard Cote Vertu Ouest, Montreal, QC H4N 1C8		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	1545	Surface estimée de la murale (pi2)	1081

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Le mur est composé de parpaings lisses, en bon état, exempt de graffiti ou de tags. Aucun bâtiment ne peut obstruer sa visibilité de par son emplacement au bord de l'autoroute.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Saint-Laurent est l'un des arrondissements les plus populeux de Montréal avec 102 104 personnes et 3960 ménages, 52% sont des immigrants, dont 10% sont de nouveaux arrivants. Entre 2026 et 2021, le taux de croissance de la population est de 3,8%, taux supérieur à celui de Montréal (2,6%). Le pourcentage de la population qui s'identifie à une minorité visible est en croissance, passant de 50% en 2011 à 59% en 2021. La mise en valeur de la diversité sociale et culturelle est au cœur des objectifs de la division de la culture de l'arrondissement, toutefois, aucun organisme communautaire n'œuvre directement dans ce secteur, ainsi, en tant que partie prenante permanente, la division de la culture joue un rôle structurant et mobilisateur pour le développement de projet structurant sur tout son territoire. Cyrielle a puisé son inspiration dans la riche histoire multiculturelle de l'arrondissement. C'est une multitude de cultures et de générations qui se côtoient, vivent ensemble et à qui elle aimerait rendre hommage. L'artiste vivant elle-même entre deux pays (Canada et Mexique), elle connaît bien la richesse qui peut naître lorsque les cultures se rencontrent. L'îlot est situé dans un non-lieu, un espace en friche qui est tout gris et bétonné aux abords de l'autoroute. La murale de Cyrielle Tremblay viendrait mettre un baume de couleurs dans ce lieu hautement visible.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
L'arrondissement Saint-Laurent : Services Culture et Urbanismes, partenaire institutionnel, accord pour la réalisation de ce projet, organisation des projets de médiation, recrutement des participants, soutiens logistiques et financiers. Ville de Montréal, Service de l'eau, partenaire institutionnel, propriétaire du bâtiment (voir note au dépôt pour lettre propriétaire de mur).
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Afin d'assurer une mobilisation de la communauté malgré le manque d'organismes communautaires ayant pignon sur rue dans le secteur, des ateliers extérieurs auront lieu à la fin de l'été, en amont de la réalisation de la murale afin de créer des liens avec les personnes vivant dans ce quartier. Des membres de l'équipe de la culture iront dans les parcs à plusieurs reprises durant l'été pour promouvoir le projet à venir et contacter les citoyens intéressés par le projet. Quatre ateliers de deux heures chacun seront menés en amont de la production de la murale centrée sur la thématique du vivre ensemble et de la diversité culturelle pour démystifier et briser les biais entourant le respect de la différence en créant des moments de rencontre et d'échange. Ces ateliers seront développés et gérés par Mural et l'arrondissement. L'art visuel constitue un médium de prédilection pour les clientèles visées, permettant à chacun d'entrer sécuritairement en relation avec l'art et l'autre sans que la langue ou les référents culturels soient une barrière rédhibitoire. La thématique sociale, point de départ des ateliers, laisse à l'artiste le choix et le soin de choisir le médium et l'approche à favoriser. Aux quatre ateliers de médiation permettant aux citoyens de Saint-Laurent de s'exprimer sur la thématique du vivre ensemble et de la diversité culturelle qui fait la richesse de l'arr. Saint-Laurent s'ajoutera une inauguration publique.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 60
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : 200

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	Afin d'offrir des ateliers de qualité, une moyenne de 15 personnes est visée pour chaque atelier durant quatre ateliers pour un total maximum de 60 personnes. Lors de l'inauguration d'une durée d'une heure, les participants et leurs familles seront invités. La densité de population et le trafic routier lors de ce moment devront également toucher une moyenne de 100 personnes pour une estimation de 200.
Nombre total d'activités prévues	5

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Nous appliquerons une couche d'apprêt blanc sur le mur pour que la peinture acrylique et aérosol adhère mieux et pour que les couleurs ressortent plus. Un enduit antigraffitti sera appliqué sur les huit pieds en bas du mur. L'équipe de production de murale pourra effectuer les réparations nécessaires selon les directives de l'artiste durant le mois où il est possible de peindre en extérieur.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Nous ferons un suivi régulier avec l'arrondissement pour être informés des éventuelles dégradations de la murale pour les cinq prochaines années.		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	Production d'une murale dans un secteur où peu d'œu

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation, recherche du lieu de production de la murale (mur)	08/01/2024	31/01/2024
Recrutement de l'artiste participant, recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	10/12/2023	30/01/2024
Visite des lieux de production, évaluation de la structure, développement et planification artistique	12/02/2024	26/07/2024
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs, planification des ateliers de médiations	17/06/2024	28/06/2024
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	01/08/2024	30/08/2024
Invitation pour les ateliers de médiation culturelle	01/09/2024	15/09/2024
Stratégie de promotion, planification des communications	01/08/2024	30/08/2024
Ateliers de médiation du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	01/09/2024	30/09/2024
Production de l'œuvre	06/09/2024	16/09/2024
Inauguration	26/09/2024	
Entretien de l'œuvre	17/09/2024	18/09/2029
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/09/2024	30/10/2024

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés	A remplir Revenus anticipés
Contributions financières		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		
	Arrondissement : Saint-Laurent	0.00 $	25,000.00 $
	(A) Total contributions	0.00 $	25,000.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.	Arrondissement Saint-Lauren	0.00 $	15,000.00 $
		0.00 $	0.00 $
		$ 0.00	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	0.00 $	15,000.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	0.00 $	40,000.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	À remplir par le demandeur Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Cachet de l'artiste	9.000,00$	9.000,00$							
	Assitant	3.000,00$	1.500,00$		1.500,00$					
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 12.000								30 %
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Petit échafaudage	3.000,00$			3.000,00$					
	Achat de peinture	3.400,00$	1.400,00$		2.000,00$					
	Achat de quincaillel	800,00$	800,00$							
	Anti graffitiu	500,00$	500,00$							
	Clotures	300,00$	300,00$							
	Hebergement	2.000,00$	2.000,00$							
	(E) Total frais d'opération	$ 10.000								25 %
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Organisation de ren	1.000,00$			1.000,00$					
	Materiel pour les ate	1.000,00$			1.000,00$					
	Transport	500,00$			500,00$					
	Animation pour les a	2.000,00$			2.000,00$					
		0,00$								
		0,00$								
	(F) Total implication et médiation	$ 4.500								11.25 %
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Impression (signalétique)	2.000,00$	1.000,00$		1.000,00$					
	Graphisme	500,00$	500,00$							
	Post sponsorisé	300,00$	300,00$							
	Photos	1.000,00$	1.000,00$							
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 3.800								9.5 %
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	Coordination de projet	2.000,00$			2.000,00$					
	Assurance	1.000,00$			1.000,00$					
	Frais de téléphonie	100,00$	100,00$							
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 3.100								9.2814: %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 33.400								

Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2		$ 3.300	$ 3.300	2 338 $ (7%)						9.8802: %
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 3.300	$ 3.300							9.8802 %
	BUDGET GLOBAL	$ 40.000	$ 25.000	total PAM volet 1 = 24 038,00 $						

Contribution du Programme d'art mural au projet global **62. 5** %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : _____

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoît	Fonction	Directeur général
Date	20/02/2024	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7227, rue Alexandra, Montréal, QC, H2R 2Y9, agissant et représentée par Corinne Lachance, Directrice de production, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur de murales artistiques et sociales dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites

gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille quatre cent soixante-quinze dollars (20 475,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de huit mille sept cent soixante-quinze dollars (8 775,00 $), au plus tard le 24 janvier 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation

du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 7227, rue Alexandra, Montréal, QC, H2R 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de production. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

MU

Par :_____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2024 (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Programme d'art mural

Appel de projets 2024

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2024, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MU				
Adresse	7227 rue Alexandra QC H2R 2Y9 Montréal				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Corinne Lachance, Directrice de production, MU				
Téléphone	(514) 509-6877	Courriel	info@mumtl.org		
Responsable du projet	Corinne Lachance, Directrice de production, MU				
Téléphone	(514) 509-6877	Courriel	corinne@mumtl.org		
Numéro de compte TPS	s.o		Numéro de TVQ	s.o	
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable	811229756 RR 000				

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 230 murales d'envergure et pérennes dans tous les quartiers de la ville, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat. En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (plus de trois millions de dollars remis en honoraires artistiques en seize ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun. Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.			
Années d'expérience en art mural	17	Nombre de projets d'art mural	230

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1, un formulaire d'auto-identification doit être rempli par l'artiste. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 5 de l'Appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ? ◉ OUI ◉ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Gabor Szilasi par Rafael Sottolichio			
Artiste principal	Rafael Sottolichio			
Téléphone	(514) 277-1576	courriel	sottolichio.rafael@gmail.com	
Site web de l'artiste	https://www.rafaelsottolichio.com/			
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	MU			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Participation à la médiation			
Années d'expérience en art mural	25	Nombre de projets d'art mural	15	

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Nom du projet	Hommage à Gabor Szilasi, Bâtisseur culturel de Montréal

Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.

Figure incontournable de la photographie québécoise, Gabor Szilasi a su immortaliser la vie quotidienne du Québec et de Montréal à travers une œuvre profondément humaniste et réaliste et avec la conviction profonde que la photographie joue un rôle dans la construction de la mémoire collective d'un peuple. Il en résulte un corpus de plus de 100 000 photographies invitant à méditer sur notre humanité et constituant un documentaire social des plus précieux. À Montréal, sa ville d'adoption, où il vit et travaille depuis 1959, il capte aussi bien la frénésie de la scène artistique, d'innombrables vernissages auxquels il assiste, l'architecture urbaine à travers sa série de panoramas, les enseignes au néon, la rue Sainte-Catherine, Westmount et ses habitants, le quartier Saint-Michel et sa communauté arabe et réalise en 2007 une série de portraits de poètes montréalais. Il reçoit de nombreux prix au cours de sa carrière, dont les plus prestigieux sont le Prix Paul-Émile-Borduas en 2009, le Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques en 2010 et compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec en 2021. Il enseigne au Cégep du Vieux Montréal de 1971 à 1980, puis 16 ans à l'université Concordia de 1979 à 1995.

Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'oeuvre avec son environnement.
Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Si nous privilégions toujours la création d'œuvre originale, dans ce cas précis, il nous paraît plus pertinent de reproduire une de ses œuvres. C'est l'approche qui peut le mieux rendre compte du travail extraordinaire de cet artiste sans en dénaturer l'essence. La murale sera une reproduction de la photo Scène de rue (1971), une photo emblématique de Gabor Szilasi, prise à l'angle Atwater/Sainte-Catherine, autrement dit, à quelques coins de rue du mur qui accueillera la murale. La photo a été choisie par Gabor Szilasi lui-même, et sa famille. Elle sera réalisée par l'artiste-muraliste d'expérience Rafael Sottolichio et l'équipe de MU sur un mur de grande visibilité de la rue MacKay. Photo en noir et blanc, avec une grande variété de teintes de gris, elle montre une masse de personnes attendant d'entrer dans un bus lors d'une tempête de neige. Scène typique des hivers montréalais, la force de cette image réside dans sa faculté à nous faire ressentir la rigueur de l'hiver, que ce soit par la présence des flocons de neige qui parsèment l'intégralité de la photo ou ces personnes emmitouflées dans leur gros manteaux, serrés les uns contre les autres, comme pour se protéger du froid. Le format du mur, avec des proportions semblables à celles de la photo, permettra d'intégrer celle-ci avec une marge accentuant l'effet "photo".

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	2002 rue Mackay		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	1500	Surface estimée de la murale (pi2)	1050

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Ce secteur est l'un des plus achalandé de Montréal, on y retrouve aussi bien des Montréalais que des touristes. C'est aussi une rue avec une circulation automobile particulièrement dense. La murale bénéficiera donc d'une visibilité exceptionnelle. Ce mur en brique est très visible. Il est en bon état et non sujet à des actes de vandalisme.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Cette murale s'inscrit dans notre collection en hommage aux bâtisseurs culturels de Montréal lancée en 2010. Cette collection vise à reconnaître l'inestimable contribution des créateurs de la métropole de différentes disciplines artistiques, qu'ils soient montréalais d'origine ou d'adoption, au rayonnement local, national et international. À ce jour, la collection compte 30 murales. Cette murale en hommage à Gabor Szilasi sera la première à célébrer un artiste dans le domaine de la photographie.Comme pour toutes les réalisations de MU, l'emplacement de la murale doit avoir un sens et est donc lié soit à la vie de l'artiste ainsi honoré, soit à sa discipline, soit à l'œuvre représentée. Ici, l'emplacement résonne avec tout ça. La murale se situera dans un quartier où l'art est omniprésent que ce soit par la présence du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), du Musée McCord et Stewart un peu plus loin, les nombreuses galeries le long de la rue Sherbrooke ou les sculptures aux abords du MBAM. Y ajouter la reproduction d'une œuvre originale, emblématique d'un des plus grands photographes québécois exposés régulièrement dans les musées voisins, a donc beaucoup de sens. Par ailleurs, l'œuvre qui sera reproduite provient d'une photographie prise non loin de là, à l'angle Atwater/Sainte-Catherine. Elle fera donc écho au quartier et à son histoire. Enfin, la murale sera tout près de l'Université Concordia où Gabor Szilasi a enseigné de 1979 à 1995. Il s'agit donc d'un quartier qu'il a longuement fréquenté et qu'il fréquente toujours.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
- Arrondissement de Ville-Marie : appui au projet - Famille Szilasi : partenaire artistique - Collège de Montréal, Collège Dawson : partenaires médiation - Concordia: partenaire logistique et propriétaire du mur
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Le projet de médiation se fera autour de la discipline de la photographie. Une série d'ateliers sera offerte à des étudiants du quartier, en partenariat avec le Collège de Montréal et le Collège Dawson (département de photographie) afin de leur faire découvrir l'œuvre de M. Szilasi et de réaliser des photos inspirées de son corpus. Un premier atelier sera organisé en présence de Gabor Szilasi qui rencontrera les étudiants afin de leur parler de son expérience et de sa pratique photographique. Il leur présentera quelques photos marquantes en leur présentant l'histoire derrière ces clichés. Au moins trois autres ateliers suivront en présence du photographe de MU et d'un·e éducateur·trice artistique au cours desquels les jeunes seront amenés à réaliser des photos inspirées du travail de Gabor Szilasi. Un atelier portera sur la photographie d'architecture, un autre sur le portrait, et un troisième sur les scènes de vie. Le photographe de MU, assisté d'un·e éducateur·trice artistique sera chargé de présenter quelques photos de Szilasi relatives à la thématique du jour, conseillera et guidera les étudiants dans leurs prises de photos. Une exposition de ces photos sera réalisée en présence de M. Szilasi. MU fait de la médiation culturelle spontanée : il est dans notre ADN de prendre le temps de discuter avec la population locale et les citoyens du secteur. Cela devient souvent un tremplin vers une citoyenneté culturelle plus active et engagée.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 250
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : 2700

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	40 personnes participeront aux ateliers, environ 150 personnes seront présentes lors de l'inauguration et une soixantaine de personnes de personnes seront directement rejointe par les équipes sur place pour annoncer notre arrivée et expliquer le projet en cours.
Nombre total d'activités prévues	5

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Dégraissage de la surface avec produit biodégradable et nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression. Application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	La murale sera inspectée régulièrement sur une période de 5 ans. MU procède à des examens et suivis de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius).		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	Voir tableau en pièce jointe (_MU_BÂTISSEURS_GAB

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant(s)-muraliste(s))	15/04/2024	01/06/2024
Présentation de la maquette à l'arrondissement	01/06/2024	
Dépôt de la maquette au PAM	21/06/2024	
Préparation du mur (réparations au besoin, nettoyage et dégraissage) et pré-production (échafaudage, clôtures, coffre, commande peinture, etc.)	02/07/2024	04/07/2024
Réalisation de la murale	05/07/2024	05/08/2024
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet	15/08/2024	
Médiation : 4-5 ateliers de photographie avec résidents, jeunes et moins jeunes, accompagnés par le photographe de MU avec un échange avec Gabor Szilasi	05/09/2024	15/10/2024
Médiation : Exposition avec vernissage	30/10/2024	
Envoi d'un rapport de projet détaillé à l'ensemble des partenaires	28/11/2024	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	28/11/2024	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés	A remplir Revenus anticipés
Contributions financières		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		61,100.00 $
	Arrondissement : Ville-Marie	0.00 $	0.00 $
	(A) Total contributions	0.00 $	61,100.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		$ 0.00	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	0.00 $	0.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	0.00 $	61,100.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
			A remplir par le demandeur							
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Artiste-muraliste réalisation (F	12.000,00$	12.000,00$							
	Frais de conception (Gabor S	5.000,00$	5.000,00$							
	Assistants-tes artistiques	2.000,00$	2.000,00$							
	Artiste responsable chantier	1.000,00$	1.000,00$							
	Direction artistique	2.000,00$	2.000,00$							
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 22.000								36.006%
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Nettoyage et prépar	2.000,00$	2.000,00$							
	Peinture, équipeme	3.100,00$	3.100,00$							
	Équipement de leva	5.000,00$	5.000,00$							
		0,00$								
	Véhicule	1.000,00$	1.000,00$							
		0,00$								
	(E) Total frais d'opération	$ 11.100								18.166%
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Coordination de la r	1.000,00$	1.000,00$							
	Activités de médiati	3.100,00$	3.100,00$							
	Frais de matériaux r	2.000,00$	2.000,00$							
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(F) Total implication et médiation	$ 6.100								9.9836%
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Communication	1.500,00$	1.500,00$							
	Documentation du projet	3.000,00$	3.000,00$							
	Inauguration	1.000,00$	1.000,00$							
	Frais de représentation	300,00$	300,00$							
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 5.800								9.4926%
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	Frais généraux et opérations	2.500,00$	2.500,00$							
	Assurances et permis	1.000,00$	1.000,00$							
	Coordination de projet	2.500,00$	2.500,00$							
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 6.000	5 000 $ admissible							11.764%
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 51.000								
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	Imprévus	$ 4.100	$ 4.100	3 500 $ admissible						8.0392%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 6.000	$ 6.000	5 000 $ admissible						11.764 %
	BUDGET GLOBAL	$ 61.100	$ 61.100	58 500 $ admissible						

Contribution du Programme d'art mural au projet global 100 %

Commentaires additionnels : les % autocalculés des imprévus sor

Signature de la personne autorisée : Corinne Lachance
Signature numérique de Corinne Lachance
Date : 2024.03.12 09:24:30 -04'00'

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Corinne Lachance	Fonction	Directrice de production
Date		Signature	Corinne Lachance Signature numérique de Corinne Lachance Date : 2024.03.12 09:25:34 -04'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 113 478 $ à différents organismes dans le cadre du Programme d'art mural 2024 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247722001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248994007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 79 024 $ à Société Logique Inc. pour le projet «Parcours design universel : rues commerciales» / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 79 024 $ à Société Logique inc., pour la réalisation du projet « Parcours design universel : rues commerciales »;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Société Logique inc., établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-24 12:27

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe – Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248994007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 79 024 $ à Société Logique Inc. pour le projet «Parcours design universel : rues commerciales» / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'accessibilité universelle (AU) des secteurs commerciaux et des partenaires économiques est une priorité pour la Ville de Montréal depuis de nombreuses années. Que ce soit pour les aménagements temporaires des rues piétonnes ou partagées, pour l'implantation des voies actives et sécuritaires, pour la circulation piétonne aux abords des chantiers de construction ou pour la réalisation d'aménagements permanents à l'intérieur et à l'extérieur des commerces montréalais, la Ville développe et applique des critères générant une performance élevée en matière d'AU.
Dans la mesure de sa capacité d'agir, le Service du développement économique demeure déterminé à poursuivre son objectif de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des usagers en améliorant l'accessibilité universelle dans les commerces afin d'utiliser les services qui y sont offerts de façon autonome. Ainsi, la Ville poursuit l'octroi de financements visant à rendre les bâtiments commerciaux ou leurs commodités sans obstacle.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite accorder un soutien financier de 79 024 $, toutes taxes incluses, si applicables, à Société Logique inc. Cet organisme à but non lucratif a pour mission de promouvoir le design universel et d'intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles.

Le présent dossier porte sur une demande de contribution de Société Logique inc. concernant son projet *Parcours design universelle* qui permettra autant à des commerçants que des architectes de se former et d'appliquer les critères de design qui assurent la prise en compte des éléments liés à l'accessibilité universelle dans les projets d'aménagement temporaires et permanents sur les domaines publics et privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieur.

DESCRIPTION

Offert sous la forme d'un parcours qui concentre connaissances théoriques, pratiques et appliquées, *le parcours design universel : rues commerciales,* proposé par Société Logique, vise à travailler avec les concepteurs, conceptrices, commerçant(e)s, usager(e)s en situation de handicap et la Ville de Montréal pour intégrer dans les solutions d'aménagement envisagées l'ensemble des attentes relatif à chacun.
Le *Parcours design universel : rues commerciales* s'articulera autour de trois grands livrables :
· Démarches auprès de 10 commerçant(e)s identifiés de concert avec la Ville sur les artères Laurier et Wellington comprenant :

· Une formation design universel/accessibilité universelle;
· Un audit avec rapport de l'accessibilité universelle de leur commerce;
· Des informations sur les programmes de financement disponibles pour effectuer leurs travaux;
· Une compilation des freins rencontrés par les commerçants pour rendre leur établissement accessible.

· Démarches auprès de 15 concepteurs identifiés de concert avec la Ville via un appel à projets comprenant :

· Une formation design universel/accessibilité universelle;
· Une marche exploratoire avec les commerçants, concepteurs, les associations de commerçants et les arrondissements;
· Deux ateliers de co-design.

· Une banque d'heures de services-conseils pour accompagner 15 entreprises et commerces dans l'intégration d'une approche en design universel dans un de leurs projets.

Grâce à la participation des commerçant(e)s montréalais au *Parcours design universel* , ces derniers connaîtront les moyens pour rendre leurs établissements accessibles et les partenaires auprès desquels se diriger pour mener à bien leur projet : institutionnel, concepteur, financier.

Le Service du développement économique, de concert avec les arrondissements, souhaite choisir les commerçant(e)s et entreprises d'architecture en s'assurant de refléter la plupart des configurations présentes sur son territoire ayant des enjeux d'accessibilité universelle. La Ville sera ainsi en mesure d'identifier les obstacles qui limitent l'accessibilité de la majorité des commerces sur son territoire et de poursuivre le développement de programmes de soutien financier adaptés.

JUSTIFICATION

Ce projet aura des retombées pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Le financement de ce projet permettra en effet de généraliser les apprentissages applicables aux divers projets d'adaptation de nos commerces et artères commerciales.
Le projet permettra d'améliorer l'accessibilité de nos commerces, de développer l'expertise des fournisseurs dans ce domaine et de s'assurer de l'adéquation de nos programmes de soutien financier. Ce projet permettra de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des usagers des commerces montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 79 024 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique dans l'axe Vibrant, stimuler le commerce et la culture. La source budgétaire provient du budget de fonctionnement et d'opérations de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandation 2024	Versement		Soutien Ville / Global projet
			1er versement	2e versement	
Société Logique	Parcours design universel : rues commerciales	**79 024 $**	**63 219 $**	**15 805 $**	76 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 4, 8, 18, 19, 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.
Grâce à la participation des commerçant(e)s montréalais au *Parcours design universel* , ces dernier(e)s connaîtront les moyens pour rendre leurs établissements accessibles et les partenaires auprès desquels se diriger pour mener à bien leur projet : institutionnel, concepteur, financier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de la tenue des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Démarches auprès de 10 commerçant(e)s identifiés de concert avec la Ville sur les artères Laurier et Wellington comprenant : d'août 2024 à mars 2025;
· Démarches auprès de 15 concepteurs, conceptrices identifiés de concert avec la Ville via un appel à projets : d'août 2024 à mars 2025;
· Une banque d'heures de services-conseils pour accompagner 15 entreprises et commerces dans l'intégration d'une approche en design universel dans un de leurs projets : d'août 2024 à juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-10

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514-794-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248994007
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Parcours design universel : rues commerciales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : En rendant nos commerces plus accessibles à l'ensemble de la population montréalaise, nous permettons à toutes et tous de participer au développement économique de notre métropole en y faisant ses achats ou en y travaillant.

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous : offrir un accès universel à nos commerces permet de lutter contre les discriminations et favorise l'autonomie d'une plus grande partie de la population montréalaise.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire : ce projet permet de rendre plus équitable l'accès à nos commerces.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce projet permet d'assurer l'accessibilité des commerces de proximité et favorise la qualité de vie de la population.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. En assurant un haut niveau d'accessibilité de ces commerces, la métropole n'en sera que plus attractive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ LOGIQUE Inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5800, rue Saint-Denis, suite 602, Montréal, Québec, H2S 3L5 agissant et représentée par Pierre-Étienne Gendron-Landry, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir le design universel et d'intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Dieudonné Ella Oyono, directeur de la Direction du développement des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE DIX NEUF MILLE ET VINGT QUATRE** dollars (**79 024 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement en 2024 au montant de **SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT DIX NEUF** dollars (**63 219 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement en 2025 au montant de **QUINZE MILLE HUIT CENT CINQ** dollars (**15 805 $)**, au plus tard trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 juillet 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5800, rue Saint-Denis, suite 602, Montréal, Québec, H2S 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

1

3.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 15e jour de mai 2024

SOCIÉTÉ LOGIQUE INC.

Par : _____
Pierre-Étienne Gendron-Landry, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET : Parcours design universel : rues commerciales

DESCRIPTION DU PROJET

Offert sous la forme d'un parcours qui concentre connaissances théoriques, pratiques et appliquées, le Parcours design universel : rues commerciales permet aux concepteurs de se former tout en contribuant à la définition des critères de design qui encadreront l'accessibilité universelle dans les projets d'aménagement temporaires ou permanents, saisonniers et transitoires sur rues commerciales, à l'extérieur et à l'intérieur des commerces.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voir tableau page suivante

NOM DE VOTRE ORGANISME	**SOCIÉTÉ LOGIQUE**
NOM DU PROJET	**Parcours design universel : rues commerciales**

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Sélection de firmes de design - Appel à participation auprès du milieu professionnel de toutes les disciplines du design et de l'architecture a - Cet appel vise à regrouper des entités qui peuvent être des sociétés, des entreprises individuelles (travailleur(-euse)s autonomes), des entreprises d'économie sociale (OBNL, coopératives, associations, etc.). - Chaque équipe doit être établie sur le territoire de la Ville de Montréal. - Une équipe doit détenir et démontrer de l'expérience et des compétences dans les disciplines, champs de pratique et domaines d'expertise suivants : aménagement temporaire, saisonnier et transitoire, design urbain, conception-production de mobilier urbain. Les expertises suivantes sont un atout : architecture de paysage, design d'événements, design de services, design graphique, design industriel, signalétique.	Lancement d'un appel à participation auprès du milieu professionnel	Diffusion d'un **appel à participation** auprès du milieu du design sur les réseaux sociaux de SL et de ses partenaires Tenue d'un comité de sélection (Ville de Montréal, Société Logique, organismes partenaires oeuvrant avec les personnes en situations de handicap).	Nombre de firmes candidates. Sélection de 15 firmes de design. Indicateurs de suivi (réseaux sociaux) : - Le nombre d'abonnés - Le taux de publication - Le taux d'engagement - Le nombre de clics	Juillet-octobre 2024
Sensibilisation des concepteurs au design universel (approche théorique) Sensibiliser les concepteurs au design universel comme pratique créative et innovante; Faire mieux connaître les requis en accessibilité universelle de la Ville de Montréal; Augmenter leur capacité à intégrer les besoins des personnes en situation de handicap (PSH); Favoriser une approche globale de l'accessibilité universelle (chaîne de déplacement) tout au long du parcours d'une rue aménagée temporairement.	Tenue d'une formation théorique à l'attention des concepteurs.	Développement d'une **formation aux concepteurs** : - Besoins des personnes en situation de handicap; - Design universel/accessibilité universelle; - Requis en accessibilité universelle de la Ville de Montréal; - Diagnostic des rues piétonnes.	Participation de représentants des 15 firmes sélectionnées.	Novembre-décembre 2024
Sensibilisation des commerçants aux enjeux d'accessibilité universelle (approche théorique) Informer les commerçants de leur responsabilité d'offrir une entrée/espace inclusif à tous leurs clients en les sensibilisant à l'accessibilité universelle.	Tenue d'une sensibilistion théorique à l'attention des commerçants.	Développement d'une **formation aux commerçants** comprenant les éléments suivants : - Besoins des personnes en situation de handicap; - Design universel/accessibilité universelle des commerces, incluant les cafés-terrasses - Diagnostic des rues piétonnes et des enjeux en lien avec les aménagements temporaires (terrasses); - Session d'atelier/discussion sur les freins vécus par les commercants pour la mise en accessibilité de leur commerce.	Participation de 10 à 15 commerçants. Rapport d'atelier.	Octobre 2024
Accompagnement de 10 commerçants pour améliorer l'accessibilité universelle de leur commerce Avec le soutien de la Ville, recruter, sur une base volontaire. une dizaine de commerces répartis sur plusieurs rues commerciales puis analyse de chacun d'eux afin d'émettre des recommandations pour améliorer leur accessibilité universelle. Les rues visées seront sélectionnées en collaboration avec le Service du développement économique.	Visite d'une dizaine de commerces sélectionnés et identification des améliorations possibles pour les rendre accessibles ou plus performants (entrées et intérieurs).	**Évaluation de l'accessibilité universelle d'une vingtaine de commerces** : - Visite des 10 commerces; - Analyse de l'accessibilité universelle de chaque commerce (entrée et intérieur); - Remise d'un avis écrit succinct à chaque commerçant ; - Informer chaque commerçant des subventions disponibles;	Participation de 10 commerçants volontaires. Compilation des freins rencontrés par les commerçants à rendre leur commerce accesssible.	Octobre 2024 à décembre 2025

Sensibilisation terrain des parties prenantes aux enjeux d'accessibilité universelle (approche pratique) Sensibiliser les parties prenantes d'un aménagement temporaire, saisonnier ou transitoire sur rue commerciale aux enjeux d'accessibilité universelle.	Tenue d'une marche exploratoire sur rue commerciale.	Développement d'une activité "**marche exploratoire**" avec des représentants de la Ville, des commerçants, des concepteurs et des personnes en situation de handicap.	Participation de représentants des 15 firmes de design sélectionnées, de 3 représentants de la Ville (2 arrondissements, 1 Ville centre), de 5 commerçants.	Octobre 2024
Développement de solutions créatives aux enjeux d'accessibilité universelle au moyen d'ateliers de co-développement avec les firme de design sélectionnées. Développer des solutions innovantes et créatives aux enjeux d'accessibilité universelle récurrents dans ces contextes d'aménagements temporaires et saisonniers sur rues commerciales.	Deux ateliers de co-développement	15 firmes de design participantes + commerçants + personnes en situation de handicap. **Atelier 1 :** - Atelier de travail sur des problématiques récurrentes sélectionnées en groupe; - Présentation des premiers résultats; **Atelier 2** : - Retour sur les résultats de l'Atelier 1; - Atelier d'approfondissement des solutions; - Identification des solutions à conserver, bonifier et recommander; - Conclusion et prochaines étapes.	Participation de représentants des 15 firmes de design sélectionnées et de représentants de commerçants (commerçants et/ou SDC). Pour chaque problématique récurrente soumise, identification d'au 3 solutions possibles.	Janvier-février 2025
Compilation des connaissances en accessibilité universelle développées dans le cadre du Parcours design universel : rues commerciales	Production d'un rapport-synthèse des résultats pour la conception d'aménagements temporaires, saisonniers et transitoires universellement accessibles.	1 rapport-synthèse incluant : - les critères de conception en accessibilité universelle à intégrer lors du processus de conception des projets; - l'illustration de solutions créatives aux enjeux récurrents d'amémagements accessibles développés lors des ateliers de co-développement.	Clientèles rejointes au moyen du rapport: - Ville - Commerçants - Concepteurs	Mars-mai 2025
Mise en application des principes et solutions en design universel acquis tout au long du parcours dans les projets des firmes participantes.	Accompagnement des firmes participantes dans l'intégration du design universel dans un de leurs projets en cours.	**Banque d'heures de services-conseils** offerte par Société Logique aux firmes participantes.	Intérêt des firmes de design à intégrer le design universel dans leur pratique.	Jusqu'en juin 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	79024			79024
Provinciales (Chantier de l'économie sociale - PSES)	20000			20000
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	**99024**	**0**	**0**	**99024**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	4000			4000
Sous total (2)	**4000**	**0**	**0**	**4000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**103024**	**0**	**0**	**103024**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	61200			61200
Avantages sociaux	8568			8568
Sous total (3)	**69768**	**0**	**0**	**69768**
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	1600			1600
Entretien et réparation	180			180
Honoraires professionnels	12750			12750
Publicité et promotion	1000			1000
Sous total (4)	**15530**	**0**	**0**	**15530**
Frais d'administration				
Assurances	300			300
Déplacements	855			855
Électricité	200			200
Fournitures de bureau	420			420
Frais de représentation	1000			1000
Honoraires professionnels	2000			2000
Loyer/taxes municipales	1000			1000
Télécommunications	400			400
Intérêts et frais bancaires	151			151
Autres frais de gestion (5% maximum)	5700			5700
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5700			5700
Sous total (5)	**17726**	**0**	**0**	**17726**
Total des charges (sous total 3 +sous total 4 + sous total 5)	**103024**	**0**	**0**	**103024**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Démarches auprès de 10 commerçants identifiés de concert avec la Ville sur les artères Laurier et Wellington	Au plus tard le **31 mars 2025**
Démarches auprès de 15 concepteurs identifiés de concert avec la Ville via un appel à projets	Au plus tard le **31 mars 2025**
Banque d'heures de services-conseils pour accompagner 15 entreprises et commerces dans l'intégration d'une approche en design universel dans un de leurs projets	Au plus tard le **30 juin 2025**
Rapport final conditionnel au dernier verssement	Au plus tard le **30 juin 2025**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l’inclusion, l’intégration économique, la sécurité urbaine et l’épanouissement de toutes et tous
- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire

- ∉ Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- ∉ Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
    - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248994007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 79 024 $ à Société Logique Inc. pour le projet «Parcours design universel : rues commerciales» / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248994007 - Société Logique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 49 800 $, pour l'année 2024, à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire pour 2024 en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion / Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-24-009

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 49 800 $ à Réseau réussite Montréal, pour l'année 2024, en soutien au projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 49 800 $ pour 2024 en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
3. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 09:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248121001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 49 800 $, pour l'année 2024, à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire pour 2024 en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion / Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-24-009

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le conseil municipal a adopté le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 dans le but de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune dans la métropole. Ce plan accorde une importance particulière à la valorisation du français auprès des personnes immigrantes.
À cet effet, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) agit comme acteur clé dans le déploiement de projets qui permettent de valoriser et faciliter l'usage du français au sein de la société montréalaise, et ce, dans le respect et la reconnaissance de la diversité culturelle.

Une entente totalisant 2 450 000 $ pour la période 2021-2025 a été conclue entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal afin de soutenir financièrement la réalisation de ces initiatives, notamment celle qui fait l'objet de ce dossier décisionnel.

Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes, Regard intersectionnel (ADS+) des priorités et des besoins liés aux compétences municipales, dévoilé en avril 2021, la langue est l'une des barrières principales dans les démarches d'intégration sociale et en emploi pour des personnes immigrantes allophones. C'est dans ce contexte que le SDIS-BINAM souhaite soutenir la mise sur place d'un projet de socialisation linguistique auprès des jeunes issus de l'immigration en 2024.

Ce projet s'inscrit dans les axes Valorisation et Inclusion du plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0173 du 19 février 2024
Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la prolongation d'un an, soit du

31 mars 2024 au 31 mars 2025, de la convention d'aide financière de 950 000 $ avec le ministre responsable de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal

CM23 0738 du 12 juin 2023

Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 $ entre le ministre de la Langue française et la Ville de Montréal, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 $ à la Direction générale

CE23 0435 du 29 mars 2023

Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la convention d'aide financière de 1 500 000 $ à être ratifiée par le conseil municipal avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal

CM22 0493 du 26 avril 2022

Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 950 000 $ avec le ministre responsable de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 950 000 $ au Bureau des relations gouvernementales et municipales

CM21 0785 du 15 juin 2021

Adopter le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024

DESCRIPTION

De septembre à juin, l'environnement scolaire procure aux enfants immigrants nouvellement arrivés un lieu de soutien et d'intégration dont les impacts positifs se répercutent sur toute leur famille. En contrepartie, en période estivale, ces populations sont confrontées à des défis spécifiques à leur situation qui engendrent un contexte d'isolement et d'exclusion venant freiner leur exposition au français, et leur intégration.
Le constat est que les enfants immigrants nouvellement arrivés fréquentent peu les camps de jour. Or, les bénéfices de la participation à ces initiatives estivales pour les jeunes nouveaux arrivants et leur famille sont reconnus. Des études soulignent l'apport de ces lieux sur le développement du sentiment d'appartenance et des habiletés sociales et langagières, l'apprentissage des normes sociales et culturelles, le rapprochement interculturel ainsi que la familiarisation avec les ressources de proximité. Dans une approche ludique et récréative, les camps de jour sont des environnements dont les conditions sont propices à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du français, et à la poursuite de l'intégration.

Le projet d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp de jour a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques inclusives dans les camps de jour. Cette initiative sera portée par l'organisme Réseau réussite Montréal (ci-après désigné RRM), avec l'accompagnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

Depuis plusieurs années, RRM en collaboration avec des organismes des écosystèmes locaux, déploie une offre de camps d'été dans une vingtaine de quartiers. Ce projet bonifiera l'ensemble de la programmation proposée, avec l'ajout du volet inclusion et socialisation linguistique, qui consiste en l'adaptation de la programmation et la révision des stratégies d'animation auprès des jeunes, en tenant compte du contexte interculturel et multilingue.

Objectifs spécifiques :

- Soutenir la valorisation et la reconnaissance de la langue française par l'entremise de la socialisation linguistique et l'exposition au français dans un

environnement à la fois encadré et ludique.
- Lever les barrières qui limitent la participation de ces enfants dans des camps de jour
- Accompagner les organisations partenaires dans les différents arrondissements, afin de générer un changement de pratiques favorisant l'inclusion

Ces objectifs sont en lien direct avec l'action du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 visant à promouvoir l'utilisation de la langue française auprès des citoyennes et citoyens de Montréal.

Cibles :

- 25 camps de jour partenaires
- 20 quartiers desservis
- 1200 participants : 915, âgés de 5 à 12 ans - 285, âgés de 13 à 16 ans
- 400 membres du personnel des camps de jour formés (animateurs, aides-animateurs, coordonnateurs)

Grâce au projet cadre, RRM profite d'un groupe d'organismes partenaires qui font le recrutement des jeunes. Les quartiers et lieux de camps de jour sont sélectionnés en partenariat avec les Centres de services scolaires (CSSMB, CSSDM, CSSPI), en fonction du nombre de classes d'accueil et de la proximité géographique pour les familles immigrantes nouvellement arrivées.

Impacts souhaités :

- Diminuer les barrières à l'inclusion linguistique des enfants et des familles nouvellement arrivées au sein des 25 camps de jour participants
- Améliorer la connaissance des ressources pour la pratique du français au sein des différents territoires participants
- Instaurer des pratiques basées sur une approche inclusive au sein des camps de jour participants
- Contribuer à bâtir des communautés plus ouvertes et des familles plus connectées entre elles

JUSTIFICATION

Le projet d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp de jour s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024. Ce projet de promotion du français véhiculé par le sport et les loisirs vise notamment à créer des environnements outillés et favorables à la promotion et à la valorisation de la langue française auprès des jeunes, dans des contextes multilingues et multiculturels.
Le projet prend en compte les réalités et les besoins différenciés des jeunes participantes et participants aux camps de jour ainsi que les principes de la *Loi sur le développement durable* en visant à sensibiliser les Montréalais et Montréalaises à l'importance de la langue française et en encourageant des pratiques linguistiques valorisant son utilisation.

Grâce à cette initiative, 1200 jeunes de différents quartiers à Montréal auront la possibilité d'accéder à une offre d'activités qui promeuvent et valorisent la langue française, et ce, par l'entremise de 25 camps de jour qui seront déployés à l'été 2024. À cet effet, plus de 400 intervenantes et intervenants seront outillés afin de mieux accompagner les groupes participants, en leur permettant de garder le lien avec des ressources pour la pratique de cette langue, lors de la période estivale.

À la suite d'un processus d'analyse, le SDIS-BINAM recommande le soutien financier de cette initiative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 49 800 $. Il est requis d'autoriser un virement budgétaire en revenus et en dépenses de 49 800 $ pour 2024 en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales relié à la subvention du ministère de la Langue française vers le BINAM du SDIS. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. C'est le premier soutien de la Ville à cet organisme pour un tel projet. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	% de la contribution au budget total du projet
Réseau réussite Montréal	Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport	**49 800 $**	100 %

Les soutiens versées les dernière années à l'organisme de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville sont en pièces jointes.
No de suivi de paiement : CF-SDIS-24-009

MONTRÉAL 2030

Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite contribuer à la priorité No. 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville », notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal. Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, le projet contribuera à la priorité No. 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». La grille d'analyse 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera l'usage du français dans des différents milieux et organismes partenaires et encouragera 1200 jeunes montréalaises et montréalais participants dans 25 camps de jour à l'utilisation de la langue française.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de l'entente signée entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal et en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : juin 2024
Diffusion initiale de la boîte à outils aux organismes partenaires : juin 2024
Formation des organismes partenaires : juin 2024
Activités sportives et de loisirs invitant à l'intégration sociale et linguistique francophone : mi-juin à fin août
Fin des activités : fin septembre 2024

Remise des rapports des partenaires : début novembre 2024
Remise du rapport final au BINAM : début décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Mme Nadia Bastien désigne Mme Ramana Zanfongnon, cheffe de division pour la remplacer à partir du 22 mai, dans l'exercice des fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Audrey BADY
Cheffe de section. Développement local. BINAM

Tél : 514-872-8849
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
Directrice par interim - diversité sociale
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248121001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*
Projet : **Valorisation du français dans les camps d'été : l'intégration linguistique par le sport et le plaisir**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite contribuer à la priorité *No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville*, notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal.

Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, lo projet contribuera avec la priorité *No. 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La contribution financière octroyée par le ministère de la Langue française à la Ville de Montréal permettra au BINAM-SDIS en collaboration avec Réseau réussite Montréal, le développement d'un projet de rayonnement et de valorisation du français auprès des jeunes, lors de plus d'une vingtaine de camps de jour en 2024.

Cette initiative contribuera à souligner l'importance du français dans la société montréalaise, notamment auprès de la population jeunesse, à promouvoir le rayonnement du caractère rassembleur du français au sein d'une communauté enrichie des diversités ethnoculturelles et linguistiques, ainsi qu' à stimuler l'utilisation du français auprès des personnes allophones qui sont interpellées d'une façon ou d'une autre par le projet et à tisser des liens entre les personnes allophones du secteur et les différents acteurs communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

Au moins 1200 jeunes et 400 intervenant-es auront participé dans les activités proposées par cette initiative, toujours dans un contexte ludique et sportif, comme c'est le cas des camps de jour.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				**25 962,79**	**221 965,70**	**77 943,00**	**45 045,99**	**218 412,47**	**203 079,15**
Reseau Reussite Montreal	158137	Anjou	-	-	10,35	-	-	-	-
		Culture	-	287,44	213,86	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	2 906,00	2 943,00	-	6 598,00	-
			CE18 1745	25 500,00	-	-	-	-	-
			CE19 1391	-	218 801,00	-	-	-	-
			CE21 0959	-	-	75 000,00	45 000,00	30 000,00	-
			CE23 0615	-	-	-	-	60 000,00	-
			CM23 0550	-	-	-	-	121 665,00	40 555,00
			CM24 0074	-	-	-	-	-	162 500,00
		LaSalle	-	34,49	-	-	-	-	-
		Montréal-Nord	-	-	-	-	-	81,63	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	-	17,25	-	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	-	-	57,49	-
		Saint-Léonard	-	-	34,49	-	-	-	-
		Sud-Ouest	-	-	-	-	28,74	10,35	-
		Verdun	-	117,86	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121001

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4255 Rue Wellington, Montréal Québec H4G 1V9, Bureau 200, agissant et représentée par Andrée Mayer-Périard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 854704947RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207629991TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 140335126 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de son entente avec le ministère de la Langue française pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-neuf mille huit cents dollars** (**49 800** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-quatre mille huit cent soixante dollars** (**34 860** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatorze mille neuf cent quarante dollars** (**14 940** $), après la réception du rapport final qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **15 novembre 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255 Rue Wellington, Montréal Québec H4G 1V9, Bureau 200, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20e jour de mai 2024

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : _____
Andrée Mayer-Périard, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de juin 2024. (Résolution CE24 ____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière déposée par l'organisme et qui fait l'objet de cette convention est attachée comme pièce jointe du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#12857 - Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mai 2024 à 14:34)

Nom de l'organisme	Mission
Réseau réussite Montréal	Réseau réussite Montréal (RRM) est un organisme régional regroupant 33 partenaires régionaux de tous les milieux qui désirent contribuer à la persévérance et à la réussite éducative des jeunes. Réseau réussite Montréal a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires. Ses priorités d'actions : - Appuyer l'action en persévérance scolaire dans les quartiers les plus sensibles de Montréal. - Favoriser la liaison entre l'ensemble des partenaires et la communauté, ainsi que la cohésion des actions en persévérance et en réussite scolaires. - Documenter, promouvoir et diffuser l'information pertinente à l'action en persévérance et en réussite scolaires. - Renforcer la capacité d'agir.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Valorisation du français dans les camps d'été (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales

Nom du projet: Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport

Numéro de projet GSS: 12857

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marie-Pierre
Nom: Courcy
Fonction: Agent(e) de développement
Numéro de téléphone: (514) 589-9333
Numéro de télécopieur:
Courriel: mpcourcy@reseaureussitemontreal.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Andrée
Nom: Mayer-Périard
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-06-17	2024-11-01

Date limite de réception du rapport final
2024-12-02

Résumé du projet

RRM souhaite bénéficier de l'accompagnement financier de la Ville de Montréal pour soutenir ses actions visant la valorisation de la langue française au sein de 25 camps de jour partenaires d'un vaste projet régional visant l'inclusion des enfants allophones.

De septembre à juin, l'environnement scolaire procure aux jeunes immigrants et immigrantes nouvellement arrivés un lieu de soutien et d'intégration dont les impacts positifs se répercutent aussi sur les familles. En contrepartie, en période estivale, ces populations sont confrontées à des défis spécifiques à leur situation qui engendrent un contexte d'isolement et d'exclusion venant freiner leur exposition au français, et leur intégration.

Le constat est que les enfants immigrants nouvellement arrivés fréquentent peu les camps de jour. Or, les bénéfices de la participation à ces initiatives estivales pour cette population sont reconnus. Des études soulignent l'apport de ces lieux, notamment sur le développement du sentiment d'appartenance et des habiletés sociales et langagières, l'apprentissage des normes sociales et culturelles et le rapprochement interculturel. Dans une approche ludique et récréative, les camps de jour sont des environnements propices à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du français, et à la poursuite de l'intégration. Mais, pour y arriver, ces organisations doivent être soutenues afin de bien intégrer les pratiques.

Le projet **d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp de jour** a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques :

- Soutenir la valorisation de la langue française, par l'entremise de la socialisation linguistique et l'exposition au français dans un environnement à la fois encadré et ludique.
- Lever les barrières qui limitent la participation de ces enfants dans des camps d'été
- Accompagner les camps de jour pour générer un changement de pratiques favorisant l'inclusion

L'initiative se déploie sur le territoire montréalais depuis 2019. Elle a fait l'objet d'une démarche évaluative en partenariat avec l'Université de Montréal. L'étude déployée sur 3 ans et menée dans 8 camps de jour a permis l'identification de facteurs optimaux de mise en œuvre qui ont mené aux recommandations pratiques qui sous-tendent l'implantation de la démarche.

La présente demande couvre uniquement le volet de valorisation du français auprès des jeunes participants aux camps et l'outillage des équipes d'animation. Elle s'inscrit dans l'axe inclusion du plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal. Cette demande bonifiera le projet existant par un renforcement du volet inclusion et socialisation linguistique, qui consiste à l'adaptation de la programmation et à la révision des stratégies d'animation auprès des jeunes, en tenant compte du contexte interculturel et multilingue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

À l'été 2024, le projet aura renforci la valorisation du français et diminué les barrières à l'inclusion linguistique d'enfants allophones au sein de 25 camps de jour montréalais.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'ici septembre, les équipes de 25 camps de jour sont plus outillées et compétentes pour réaliser leurs activités avec une intention de favoriser la socialisation linguistique en français

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appropriation des pratiques et l'adaptation des activités - avant et pendant le camp par un accompagnement individuel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	2	1	25	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenue de 16 formations de 3 heures pour le personnel des camps de jour abordant notamment : techniques d'animation inclusive et notions reliées aux défis de la langue dans un contexte pluriculturel.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	16	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appropriation par les équipe de la boîte à outils d'activités et de techniques d'animation pour favoriser la valorisation du français, l'inclusion, la socialisation linguistique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1			25	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation des coordonnateurs à une communauté de pratique regroupant les acteurs clés, pour favoriser le partage des pratiques et le transfert des connaissances.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	2	3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Planification et révision des activités sportives et ludiques, en prenant en compte les intentions de valorisation du français et de rapprochement interculturel (avant le camp et pendant l'été).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	3	2	25	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

À l'été 2024, le projet aura soutenu la valorisation de la langue française et la socialisation linguistique de 1200 jeunes allophones référés dans les camps de jour participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
1200 jeunes immigrants de 4 à 16 ans auront amélioré leurs compétences sociolinguistiques en français, favorable à leur intégration et à leur réussite éducative.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation de chaque enfant allophone (référé par des intervenants scolaires) à entre 4 à 8 semaines d'activités à temps plein dans un des 25 camps de jour partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	5	35	25	48

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'interventions et d'animations développées dans l'intention d'augmenter les compétences en socialisation linguistique à travers les loisirs et les sports quotidien

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	5	5	25	48

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'activités visant la promotion et la reconnaissance de la francophonie montréalaise (découverte de la ville, des bibliothèques, des richesses culturelles, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	25	48

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation, par les camps de jour, d'occasions d'échanges et de rencontres entre les familles (gala de fin de camp, déjeuner d'accueil, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	3	1	2	15	40

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4255
Rue: Wellington
Numéro de bureau: 200
Code postal: H4G 1V9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: PROMIS
No civique: 3333
Rue: Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Code postal: H3T 1C8
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Fourchette de l'espoir
No civique: 12165
Rue: Boulevard Rolland
Code postal: H1G 5Y1
Ville ou arrondissement: Montréal-Nord
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Lasallien St-Michel
No civique: 3001
Rue: Rue de Louvain E
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal
No civique: 6970
Rue: Rue Marquette
Code postal: H2E 2C7
Ville ou arrondissement: Rosemont–La Petite-Patrie
Ville précision:

Nom du lieu: Gestion Multisport St-Léonard
No civique: 8400
Rue: Boulevard Lacordaire
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Saint-Léonard
Ville précision:

Nom du lieu: Service des loisirs St-Fabien
No civique: 5005
Rue: Rue du Quesne
Code postal: H1M 2J9
Ville ou arrondissement: Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Nom du lieu: École primaire Harfang-des-Neiges (camp déployé par YMCA)
No civique: 9506
Rue: Boulevard Gouin Ouest
Code postal: H8Y 1T8
Ville ou arrondissement: Pierrefonds–Roxboro
Ville précision:

Nom du lieu: CARI St-Laurent
No civique: 774
Rue: Boulevard Décarie
Code postal: H4L 3L5
Ville ou arrondissement: Saint-Laurent
Ville précision:

Nom du lieu: Toujours Ensemble
No civique: 4926
Rue: rue Verdun
Code postal: H4G 1N3
Ville ou arrondissement: Verdun
Ville précision:

Nom du lieu: École Antoine de Saint-Exupéry (YMCA - Zone d'accueil et de découverte)
No civique: 5150
Rue: Bd Robert
Code postal: H1R 1P9
Ville ou arrondissement: Saint-Léonard
Ville précision:

Nom du lieu: Zone jeunesse YMCA (Zone d'accueil et de découverte) - Saint-Laurent
No civique: 1745
Rue: Rue Décarie
Code postal: H4L 3N5
Ville ou arrondissement: Saint-Laurent
Ville précision:

Nom du lieu: Zone jeunesse YMCA (Zone d'accueil et de découverte) - Du Parc
No civique: 5550
Rue: Av du Parc
Code postal: H2V 4H1
Ville ou arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal
Ville précision:

Nom du lieu: Services de loisirs Henri-Julien (Christ-Roi)
No civique: 9485
Rue: Berri
Code postal: H2M 1R3
Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville
Ville précision:

Nom du lieu: Camp de jour Saints-Martyrs-Canadiens
No civique: 10125
Rue: Rue Parthenais
Code postal: H2B 2L6
Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville
Ville précision:

Nom du lieu: Union des Familles de Ahuntsic
No civique: 161
Rue: Bd Henri Bourassa O
Code postal: H3L 1N2
Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville
Ville précision:

Nom du lieu: YMCA Pointe St-Charles
No civique: 255
Rue: Av. Ash
Code postal: H3K 2R1
Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: YMCA Cartierville
No civique: 11885
Rue: Blvd. Laurentien
Code postal: H4J 2R5
Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville
Ville précision:

Nom du lieu: Centre de loisirs de Lachine
No civique: 930
Rue: Notre Dame
Code postal: H8S 2B9
Ville ou arrondissement: Lachine
Ville précision:

Nom du lieu: MANA Île-des-Sœurs
No civique: 1
Rue: Place du commerce
Code postal: H3E 1A2
Ville ou arrondissement: Verdun
Ville précision:

Nom du lieu: Club Jeune Aire de Lasalle
No civique: 7427
Rue: Newman Blvd
Code postal: H8N 3H4
Ville ou arrondissement: LaSalle
Ville précision:

Nom du lieu: Équipe RDP
No civique: 9140
Rue: Bd Perras
Code postal: H1E 7E4
Ville ou arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Ville précision:

Nom du lieu: Relais du Bout
No civique: 14115
Rue: Rue Prince Arthur
Code postal: H1A 1A8
Ville ou arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Ville précision:

Nom du lieu: CHORRA
No civique: 8618
Rue: Av Chaumont
Code postal: H1K 1N2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Jeunesse Loyola
No civique: 6975
Rue: Av. Chester
Code postal: H4V 2Z7
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: PROMIS - école La Mosaïque
No civique: 5621
Rue: Av. McMurray
Code postal: H4W 2G1
Ville ou arrondissement: Outremont
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Intégration

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	780	780	40	1600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet déposé prend son essence dans une préoccupation qui réfère directement au concept d'intersectionnalité.

Il vise à reconnaître, mieux comprendre et lever les barrières qui briment les jeunes issus de l'immigration récente de chances équivalentes aux autres dans leur réussite éducative. Il propose, dans un premier temps, de poser un regard distinct sur les réalités complexes des enfants immigrants en dressant un portrait régional et en concertant les acteurs. Dans un second temps, le projet vise à augmenter les capacités d'agir des organismes en faveur de l'adoption de pratiques inclusives à l'égard de cette population, par des ateliers, des outils et de l'accompagnement. L'impact se veut direct.

Le volet "inclusion dans les camps de jour", porte quant à lui une attention particulière à une période de l'année que la recherche identifie comme un moment critique de vulnérabilité pour ces enfants. Plusieurs barrières (langue, incompréhension des services, coût, etc.) engendrent de l'exclusion à la participation au camp de jour. Ce déficit dans les opportunités d'apprentissage informelle crée des écarts de réussite éducative entre cette population et d'autres jeunes. Le projet repose sur la mise en place de mécanismes qui prennent en considération les barrières et défis qui pénalisent ou freinent l'intégration des jeunes issus de l'immigration récente. Il vise à prendre en compte leur spécificité et leur offrir des chances équivalentes de développer leur plein potentiel

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Réseau réussite Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	349 963,20 $	Oui

Nom de la personne ressource: Andrée Mayer-Périard
Adresse courriel: mpcourcy@reseaureussitemontreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 286-2346
Adresse postale: #200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 1V9

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Programme Prévention Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	115 807,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Pier Alexandre Lemaire
Adresse courriel: pieralexandre.lemaire@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-0311
Adresse postale: 801, rue Brennan
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean Marc Laforest
Adresse courriel: laforestj@centraide-mtl.org
Numéro de téléphone: (514) 437-4165
Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MInistère de l'éducation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	576 765,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Marilou Harvey
Adresse courriel: marilou.harvey@education.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 646-7000
Adresse postale: 1035 rue De La Chevrotière
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1R 5A5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de services scolaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Autres : précisez Expert-conseil, support logistique		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5100 rue Sherbrooke Est, local 180
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 3R9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Autres : précisez Expert-conseil, support logistique		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 110 0 Blvd. de la Côte-Vertu
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de services scolaire Pointe de l'Ile

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Autres : précisez Expert-conseil, support logistique		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 53 ieme avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1A 2T7

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MEQ - Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 600, rue Fullum, 10e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4L1

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Université de Montréal - Chaire de recherche du Canada sur l'École, le Bien-être et le Réussite éducative

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Recherche / Évaluation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 90 Av. Vincent-D'Indy, Outremont, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2V 2S9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CANA - Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Mentorat, formation, collaboration au déploiement dans Ahuntsic. Accompagnement de partenaires et des familles		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10780 Rue Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: AIEM - Aide aux immigrants à Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration des ICS à l'accompagnement des familles immigrantes qui participent au projet		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5960 Rue Jean-Talon E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1S 1M2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Familial Cloverdale Multi-Ressources

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration des ICS à l'accompagnement des familles immigrantes qui participent au projet		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9542 Boul Gouin O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8Y 1R3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	38,35 $	35,00	310,58 $	26	1	42 973,58 $
Agent(e) de développement	49,39 $	17,00	201,27 $	48	1	49 963,20 $
Total						**92 936,78 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Ressources dans les camps de jour - Ententes avec les organismes locaux	40 470,60 $	25		1 011 765,00 $
Total				**1 011 765,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Plan d'action en matière de valorisation de la langue française pour la période 2021-2024 de la Ville de Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**349 963,20 $**	**747 572,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources dans les camps de jour - Ententes avec les organismes locaux (*poste forfaitaire*)	30 000,00 $	300 000,00 $	680 765,00 $	**1 010 765,00 $**	1 011 765,00 $
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	42 973,58 $	**42 973,58 $**	42 973,58 $
Agent(e) de développement	0,00 $	49 963,20 $	0,00 $	**49 963,20 $**	49 963,20 $
Total	**30 000,00 $**	**349 963,20 $**	**723 738,58 $**	**1 103 701,78 $**	**1 104 701,78 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Plan d'action en matière de valorisation de la langue française pour la période 2021-2024 de la Ville de Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**349 963,20 $**	**747 572,00 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	15 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**18 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	833,42 $	**833,42 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	1 300,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**3 300,00 $**
Total	**16 300,00 $**	**0,00 $**	**7 833,42 $**	**24 133,42 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,1 %**			
Frais administratifs	**3 500,00 $**	**0,00 $**	**16 000,00 $**	**19 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,7 %**			

Total	**49 800,00 $**	**349 963,20 $**	**747 572,00 $**	**1 147 335,20 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

- Les documents budgétaires joints à la demande fournissent une description plus précise des allocations financières. Veuillez les privilégier pour l'analyse du dossier. -

RRM : un acteur crédible

Par sa proximité avec les acteurs montréalais, RRM est en mesure de constater l'ampleur croissante de certaines réalités et d'adapter ses actions pour contribuer à répondre aux besoins. Les collaborations intersectorielles sont au cœur de l'approche de RRM. L'organisme compte 16 comités de travail rassemblant 300 acteurs de la persévérance scolaire. Oeuvrant en étroite collaboration notamment avec tous les Centres de services scolaires, la Direction de santé publique de Montréal et connecté avec des Chaires de recherches et autres acteurs institutionnels incontournables (Concertation Montréal, BINAM, Réseau des tables jeunesses, Sport Loisirs Ile de Montréal, etc), RRM possède les connections permettant de mobiliser les partenaires et favoriser l'appropriation terrain.

Un projet essentiel et porteur, basé sur des données probantes

Depuis 2019, RRM met en oeuvre le projet régional d'inclusion des enfants nouveaux arrivants en camps de jour pour les immigrants de 4 à 16 ans (voir bilan en p.j). Cette initiative a une approche écosystémique où collabore le milieu scolaire et les acteurs communautaires. Elle repose sur des fondements à la fois de la recherche et des apprentissages expérientiels. Dès 2019, RRM s'est allié à l'Université de Montréal afin de poursuivre une démarche évaluative du projet. Ceci a permis de relever les conditions optimales de mise en œuvre à instaurer et de dégager des actions au potentiel de transférabilité. Elle a, d'une part, renforcé la thèse soutenant que les camps de jour constituent un environnement de proximité idéal pour poursuivre l'apprentissage du français et l'intégration des jeunes pendant l'été. D'autre part, elle a aussi mis en lumière que, pour y parvenir, les camps de jour doivent adapter leurs pratiques organisationnelles afin d'être plus inclusifs. L'étude a permis l'identification de facteurs optimaux de la mise en œuvre, dont : le rôle des coordonnateurs, l'importance d'avoir en place du personnel qualifié et formé pour cette clientèle, l'adaptation de la programmation et de l'animation, une formation spécifique, durée de participation, type de soutien aux familles pour assurer la participation, etc. Une communauté de pratiques composée d'une vingtaine de partenaires (3 centres de services scolaires, 15 camps de jour) se rencontrent 4 fois/année pour poursuivre les apprentissages.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
RRM_ProjetBINAM_BudgetDemandé_49800_Mai2024.pdf	*Non applicable*
RRM_ProjetBINAM_BudgetGlobal_Mai2024.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Bilan2023_InclusionCampdeJour_RRM.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RESOLUTION_Inclusion_Jeunes_immigrants_Camp_de_jour.pdf	Validité du 2024-05-15

Engagement du répondant

Nom du fichier
DocumentEngagement_gss-diversite-sociale-20240513-040257.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

LE MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Madame Juliette Champagne, sous-ministre, dont les bureaux d'affaires sont situés au 800, place d'Youville, 13ème étage, Québec (Québec) G1R 3P4,

ci-après désigné le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son Hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 155 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), le **MINISTRE** a pour mission de promouvoir, de valoriser et de protéger la langue française et son statut ainsi que de favoriser l'établissement et le maintien de conditions porteuses d'avenir pour celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° de l'article 156.3 de cette loi, dans l'exercice de ses fonctions, le **MINISTRE** peut notamment accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** a été autorisé par le gouvernement du Québec, en vertu du Décret nº 547-2023 du 2023-03-22, à octroyer à l'**ORGANISME** une aide financière maximale de 1 500 000 $, au cours des exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, pour l'accomplissement du projet « Valorisation et promotion de la langue française dans la communauté montréalaise à travers des activités des domaines du sport, de l'économie et de la culture », conformément au paragraphe *a* de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention d'aide financière :

- Annexe A – Description du projet à réaliser, des résultats attendus et des prévisions budgétaires;
- Annexe B – Modalités et échéanciers du rapport de démarrage, du rapport d'état d'avancement et du rapport final;
- Annexe C – Protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- Annexe D – Dépenses admissibles et non admissibles.

initiale s

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre une clause de l'une des annexes et la présente convention d'aide financière, cette dernière prévaudra.

Si les annexes sont révisées pendant la durée de la présente convention d'aide financière, la nouvelle version sera jointe à la présente convention d'aide financière pour en faire partie intégrante.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet l'octroi à l'**ORGANISME**, par le **MINISTRE**, d'une aide financière maximale d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $), pour la réalisation du projet « Valorisation et promotion de la langue française dans la communauté montréalaise à travers des activités des domaines du sport, de l'économie et de la culture », tel que décrit à l'Annexe A.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES.**

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aux fins de la présente convention d'aide financière, le **MINISTRE** s'engage à verser à l'organisme, sous réserve des disponibilités budgétaires, une aide financière maximale d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) pour la période commençant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, comme prévu à la clause 18, jusqu'au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention d'aide financière;

- un deuxième versement de trois cent mille dollars (300 000 $), après évaluation positive du rapport d'état d'avancement, transmis au ministre au plus tard le 28 février 2024;

- le solde de l'aide financière de cent cinquante mille dollars (150 000 $), après évaluation positive du rapport final, transmis au ministre au plus tard le 28 février 2025.

Le montant accordé par le **MINISTRE** inclut tous les frais afférents au projet. Aucune demande de remboursement de taxes ou autres frais ne sera acceptée.

4. OBLIGATIONS

L'**ORGANISME** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

4.1. soumettre à l'approbation du **MINISTRE** les activités prévues au projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière ainsi que les prévisions budgétaires allouées pour sa réalisation;

Initiale s

4.2. réaliser le projet convenu entre l'**ORGANISME** et le **MINISTRE** tel que décrit à l'Annexe A et selon les modalités qui sont définies dans la présente convention d'aide financière;

4.3. utiliser l'aide financière uniquement pour assumer les frais, coûts ou dépenses effectuées pour la réalisation, par l'**ORGANISME**, du projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière;

4.4. rembourser au **MINISTRE**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

4.5. rembourser au **MINISTRE** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention d'aide financière;

4.6. respecter intégralement les limites et les conditions d'utilisation de l'aide financière qui lui est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière;

4.7. prendre en compte, lorsque cela s'applique, les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1);

4.8. tenir compte des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes en privilégiant des solutions adaptées;

4.9. respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec le ministère de la Langue française;

4.10. administrer une politique de gestion des plaintes et afficher bien en vue la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard du projet réalisé dans le cadre de la présente convention d'aide financière;

4.11. mentionner de manière appropriée, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (accessible sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques), qu'une aide financière est accordée par le ministre de la Langue française; afficher, le cas échéant, dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette aide financière et appliquer toute autre exigence du Protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'Annexe C de la présente convention d'aide financière;

4.12. autoriser les personnes représentant le **MINISTRE** ainsi que toute personne désignée par ce dernier à assister au projet réalisé dans le cadre de la présente convention d'aide financière;

4.13. participer, à la demande du **MINISTRE**, à la mesure de la satisfaction de la clientèle et au processus d'assurance qualité;

initiales

4.14. divulguer en tout temps au **MINISTRE** ses autres sources de financement en lien avec la présente convention d'aide financière. Les autres sources de financement doivent couvrir des frais, coûts ou dépenses autres que ceux effectués pour la réalisation, par l'**ORGANISME**, du projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière.

5. SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à :

5.1. soumettre au **MINISTRE** les rapports de démarrage, le rapport d'état d'avancement et le rapport final, selon les modalités et échéanciers prévus à l'Annexe B;

5.2. établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de la présente convention d'aide financière, incluant les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris notamment les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;

5.3. effectuer une comptabilité séparée ou, à tout le moins, établir des postes comptables distincts dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues et l'ensemble des frais, coûts ou dépenses effectués pour la réalisation, par l'**ORGANISME**, du projet prévu à la clause 2 pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière;

5.4. maintenir à jour, selon la comptabilité d'exercice, les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de cette convention d'aide financière;

5.5. fournir au **MINISTRE** ou à toute personne désignée par ce dernier, sur demande, tout document ou renseignement relatif à l'utilisation de l'aide financière reçue dans le cadre de la présente convention d'aide financière;

5.6. conserver, aux fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives au projet réalisé dans le cadre de la présente convention d'aide financière, ainsi que les renseignements que contiennent ses livres de comptes et ses registres y relatifs, pendant une période de six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent, en permettre l'accès aux personnes représentant le **MINISTRE** et leur permettre d'en prendre copie;

5.7. autoriser les personnes représentant le **MINISTRE** ou toute personne désignée par ce dernier à vérifier le cadre de gestion de l'**ORGANISME** relatif à la présente convention d'aide financière, incluant les livres, registres et autres documents afférents;

5.8. assurer la bonne gestion de l'aide financière reçue dans le cadre la présente convention d'aide financière;

initiale s

5.9. si l'**ORGANISME** est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (par exemple, l'**ORGANISME** a un intérêt économique dans un autre organisme ou une autre société, ou il est contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs et administratrices que ceux et celles de l'organisme ou de la société, ou il existe une influence notable d'un organisme à l'autre ou entre l'**ORGANISME** et la société), il doit :

5.9.1. en informer le **MINISTRE** en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;

5.9.2. démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des aides financières qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;

5.9.3. fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :

- sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite;
- font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.

6. COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi doit être constitué dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

6.1. Le mandat du comité de suivi entre en vigueur trente (30) jours suivant la signature de la présente convention d'aide financière et prend fin trente (30) jours après l'expiration de celle-ci. Le comité de suivi a pour mandat de :

- approuver les activités prévues au projet ainsi que les prévisions budgétaires allouées pour sa réalisation;
- faire un suivi des activités et de leur état d'avancement pour la réalisation du projet prévu à la clause 2 de la présente convention d'aide financière;
- établir une stratégie de diffusion d'information à tous les partenaires concernés;
- traiter et régler les différends administratifs et opérationnels qui pourraient survenir lors de la réalisation du projet;
- le cas échéant, faire des recommandations à l'**ORGANISME** concernant la réalisation du projet;
- fournir au **MINISTRE**, sur demande, toute information relative à la nature des activités réalisées dans le cadre du projet et aux modalités de versement prévues à la clause 3;

initiales

- transmettre au **MINISTRE**, au plus tard le 30 juin de chaque année de la présente convention, un rapport des activités du comité de suivi dans le cadre de son mandat.

6.2. Le comité de suivi est présidé par un représentant du **MINISTRE** et est composé de cinq (5) membres, soit :

- trois (3) représentants du **MINISTRE**, dont la présidente ou le président du comité;

- deux (2) représentants de l'**ORGANISME**.

6.3. Le comité de suivi doit tenir sa première réunion dans les trente (30) jours suivant sa constitution. Il doit se réunir au moins une fois l'an à compter de l'année financière 2023-2024 et jusqu'au terme de la présente convention.

Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper au moins trois (3) membres du comité de suivi, dont au moins deux (2) représentants du **MINISTRE**.

7. NON-RESPECT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Si l'**ORGANISME** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention d'aide financière, le **MINISTRE** peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de l'aide financière;

- résilier la convention d'aide financière, en tout ou en partie.

Pour ce faire, le **MINISTRE** doit transmettre à l'**ORGANISME** par courrier recommandé un avis écrit l'avisant de sa décision, en énonçant le motif. L'**ORGANISME** aura trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour se conformer aux demandes du **MINISTRE**, à défaut de quoi le niveau de l'aide financière sera révisé, le versement de l'aide financière suspendu ou la présente convention d'aide financière résiliée, et ce, de plein droit à l'expiration de ce délai.

Advenant la résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à rembourser au **MINISTRE** tout solde sur les montants qu'il a versés. Ce solde doit être remboursé au **MINISTRE** dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées avant la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser le projet prévu à la clause 2 visé par la présente convention d'aide financière.

8. RÉSILIATION

Le **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention d'aide financière pour l'un des motifs suivants :

a) le **MINISTRE** estime qu'il est dans l'intérêt du Québec d'agir ainsi;

initiales

b) **l'ORGANISME** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens;

c) **l'ORGANISME** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, le **MINISTRE** doit transmettre à **l'ORGANISME** par courrier recommandé un avis de résiliation écrit énonçant le motif de résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'**ORGANISME**.

Le **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention d'aide financière sans qu'il lui soit nécessaire de motiver la résiliation. Pour ce faire, le **MINISTRE** doit transmettre à l'**ORGANISME** par courrier recommandé un avis de résiliation écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**.

Advenant la résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à remettre au **MINISTRE** tous les travaux déjà effectués et à rembourser au **MINISTRE** tout solde sur les montants qui lui ont été versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé au **MINISTRE** dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées avant la date de résiliation, mais non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser le projet prévu à la clause 2 et visé par la présente convention d'aide financière.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

L'**ORGANISME** s'engage à ne divulguer aucune information dont il aurait eu connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente convention d'aide financière, y compris tout renseignement donné ou recueilli ou toute donnée ou tout traitement de données.

L'**ORGANISME** s'engage à ne recueillir aucun renseignement personnel au nom du **MINISTRE**, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du **MINISTRE**, et ce, tant pendant qu'après l'exécution de la présente convention d'aide financière. On entend par « renseignement personnel » tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

Ces obligations visent tous les représentants, employés, mandataires et sous-traitants de l'**ORGANISME** travaillant directement ou indirectement à la réalisation du projet prévu à la clause 2 de la présente convention d'aide financière.

La présente convention d'aide financière ne dégage aucunement l'**ORGANISME** et le sous-traitant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels en vertu de lois applicables au Québec.

Initiale s

10. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

11. RESPONSABILITÉ

L'**ORGANISME** s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution du projet prévu à la clause 2 pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation du projet prévu à clause 2 de la présente convention d'aide financière.

12. CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'**ORGANISME** doit éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt du **MINISTRE** et l'intérêt de ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente convention d'aide financière, notamment lors du choix du projet prévu à la présente convention d'aide financière ou des frais, coût ou dépense pour sa réalisation. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'**ORGANISME** doit immédiatement en informer le **MINISTRE** qui pourra, à sa seule discrétion, indiquer à l'**ORGANISME** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention d'aide financière.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention d'aide financière.

13. APPEL À DES TIERS ET SOUS-TRAITANCE

L'**ORGANISME** ne peut faire exécuter par d'autres acteurs, notamment en sous-traitance, le projet prévu à la clause 2 de la présente convention d'aide financière sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du **MINISTRE**. Le **MINISTRE** peut imposer à l'**ORGANISME** certaines exigences, notamment l'obligation de procéder par appel d'offres pour la sélection du sous-traitant ou par invitation de plusieurs organismes ou entreprises à soumettre un devis. En toutes circonstances, l'**ORGANISME** demeure seul responsable de la mise en œuvre des obligations prévues dans la présente convention d'aide financière à l'égard du **MINISTRE**.

Le premier paragraphe ne s'applique pas en ce qui concerne l'emploi de ressources humaines externes tels les employés d'agences de placement ou les services fournis par un professionnel tel un avocat, un comptable ou un conseiller en orientation, lorsque ces ressources sont sous le contrôle direct de l'**ORGANISME**.

initiale s

14. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente convention d'aide financière sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

15. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention d'aide financière doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Cette entente ne peut changer la nature de la présente convention d'aide financière et elle en fait partie intégrante.

16. COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention d'aide financière) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier, courrier recommandé, courriel, courrier livré en mains propres ou par huissier.

	MINISTRE	**ORGANISME**
Responsable	Geneviève St-Onge	Jean Therrien
Titre	Directrice	Directeur du bureau des relations gouvernementales et municipales
Adresse	Direction des politiques et des partenariats Ministère de la Langue française 800, place d'Youville, 4ème étage Québec (Québec) G1R 3P4	Ville de Montréal Annexe, RC, suite R-100 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5
Courriel	genevieve.st-onge@mlf.gouv.qc.ca	jean.therien@montreal.ca
Téléphone	418 263-2008	514 237-3759

Tout changement d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention d'aide financière ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

initiale s

18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention d'aide financière entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et se termine le 31 mars 2025.

19. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont signé en double exemplaire comme suit :

LE MINISTRE,

Québec, le 31 mars 2023

Signature | Lieu et date

Représenté par madame Juliette Champagne,
sous-ministre

L'ORGANISME,

Montréal 29 mars 2023

Signature | Lieu et date

Représenté par Monsieur Serge Lamontagne,
étant la personne autorisée à signer la présente.

Initiales

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET À RÉALISER, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Description du projet

Le **PROJET** de **l'ORGANISME** s'inscrit dans son premier Plan d'action en matière de valorisation de la langue française pour la période 2021-2024 (Plan d'action). Ce Plan d'action vise à faire rayonner la langue française auprès de la collectivité montréalaise ainsi qu'à faire la promotion de Montréal comme métropole francophone en Amérique. Il s'applique à l'ensemble des services de la Ville de Montréal et de ses 19 arrondissements et s'aligne autour de trois grands axes structurants :

1. Exemplarité : des encadrements et des pratiques en matière d'utilisation du français exemplaire à la Ville de Montréal (autofinancé par la Ville de Montréal);
2. Valorisation : des activités qui valorisent la langue française sur le territoire montréalais dans le cadre des compétences de la Ville (en culture, en développement économique et en relations internationales, etc.);
3. Inclusion : des initiatives in situ, ciblées à la fois auprès des personnes nouvellement arrivées et de la société civile, qui encouragent ou facilitent les interactions, les échanges et les partages en français au sein de la population montréalaise.

Le **PROJET** concerne les axes Valorisation et Inclusion de ce Plan d'action. Il s'inscrit dans la continuité des projets réalisés dans le cadre de l'entente 2021-2022 à 2023-2024 et poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement;
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises, en particulier auprès des jeunes, en mettant l'accent sur le caractère fédérateur de la langue française, notamment dans les domaines des sports et de la culture;
- Mobiliser la communauté d'affaires montréalaise autour de la valorisation et du rayonnement du français en mettant l'accent sur la valeur ajoutée de faire des affaires en français au Québec et la force économique de cette langue à l'échelle nationale et internationale;
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes.

Les activités que prévoit de réaliser **l'ORGANISME** cibleront les domaines du sport, de l'économie et de la culture, et ce, à travers des actions de promotion et de rayonnement du français.

Le **PROJET** comporte les deux volets suivants :

1. Afin d'assurer la continuité de son action, l'**ORGANISME** prévoit d'organiser des campagnes pour faire rayonner le français auprès des Montréalaises et Montréalais. Des activités de promotion et de rayonnement du fait français seront menées auprès des jeunes Montréalaises et Montréalais francophones, allophones et anglophones;

initiales

2. L'**ORGANISME** réalisera un événement d'affaires afin d'encourager l'utilisation du français comme signe distinctif du tissu économique montréalais.

Pour la mise en œuvre du **PROJET**, l'**ORGANISME** s'appuie sur son réseau interne (Infrastructures sportives, communautaires et culturelles, Service de la culture, Service de développement économique, Service des loisirs et des grands parcs, Service des communications et de l'expérience citoyenne, Affaires Montréal, BINAM – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants, etc.) et plusieurs de ses partenaires (ex. : PME MTL, sociétés de développement commercial, associations de commerçants, etc.).

Peuvent être partenaires de **l'ORGANISME**, dans la réalisation des activités, les organismes approuvés par le comité de suivi. Les projets admissibles sont ceux dont la réalisation contribue à l'atteinte des objectifs du projet. Les activités régulières de **l'ORGANISME** et celles de ses partenaires, de même que celles qui ont une portée ou un objectif politique, ne sont pas admissibles.

Résultats attendus :

Durant la période prévue dans la convention d'aide financière, **l'ORGANISME** devra répondre aux attentes suivantes :

1. Soumettre à l'approbation préalable du comité de suivi les activités prévues au **PROJET** qu'il compte réaliser dans le cadre de la convention d'aide financière;
2. Soumettre à l'approbation du comité de suivi les prévisions budgétaires allouées au **PROJET**;
3. Prioriser les arrondissements où la promotion du français serait plus pertinente;
4. Attribuer à la main-d'œuvre affectée au **PROJET** un maximum de 20 % du budget alloué;
5. Attribuer aux frais d'administration un maximum de 10 % du coût de la main-d'œuvre
6. Participer activement aux travaux du comité de suivi;
7. Compiler les données recueillies grâce aux outils de rétroaction et en transmettre les résultats, au **MINISTRE**;
8. Fournir au **MINISTRE**, à l'échéance prévue, les rapports et tout document prévu dans la convention d'aide financière.

Prévisions budgétaires :

Poste	Montants prévus
Main-d'œuvre (avantages sociaux compris)	**300 000 $**
Autres dépenses admissibles : - Coût d'achat de matériel et de fournitures - Coûts de logistique - tenue d'événements - Coûts de production, postproduction, studio (équipement) - Étude et expertise-conseil - Honoraires professionnels - Location d'équipement ou de locaux - Promotion/Communications	**1 170 000 $**
Frais d'administration (maximum 10 % du coût de la main-d'œuvre)	**30 000 $**
Total des dépenses	**1 500 000 $**

initiales

ANNEXE B

EXIGENCES ET ÉCHÉANCIERS DES RAPPORTS DE DÉMARRAGE, DU RAPPORT D'AVANCEMENT ET DU RAPPORT FINAL

En conformité avec la clause 5 de la convention d'aide financière, l'**ORGANISME** s'engage à soumettre les rapports suivants :

- Un rapport de démarrage comprenant :

  La description des activités du projet à réaliser d'ici le 31 décembre 2023 dans le cadre de la convention d'aide financière et les prévisions budgétaires détaillées estimées pour ces projets;

  Ce rapport de démarrage doit être transmis au **MINISTRE**, au plus tard le 31 mai 2023.

- Un second rapport de démarrage comprenant :

  La description des activités du projet à réaliser entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2025 dans le cadre de la convention d'aide financière et les prévisions budgétaires détaillées estimées pour ces projets.

  Ce rapport de démarrage doit être transmis au **MINISTRE**, au plus tard le 31 décembre 2023.

- Un rapport d'état d'avancement, à transmettre au plus tard le 28 février 2024 et qui inclut :
  - Un bilan des activités réalisées au 31 janvier 2024;
  - Un rapport financier relatif à ces activités, accompagné d'une copie des pièces justificatives.

- Un rapport final, approuvé par résolution du conseil d'administration, sur les activités réalisées au 31 janvier 2025, à transmettre au plus tard le 28 février 2025 et qui comprend :
  - Un bilan complet et détaillé au regard des attentes inscrites à la convention d'aide financière et à ses annexes;
  - La description des résultats des projets et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis. Un rapport détaillé de l'utilisation de l'aide financière et de l'affectation des ressources humaines faisant ressortir les dépenses prévues et les dépenses réelles, le tout, accompagné d'une copie des pièces justificatives.

De plus, l'**ORGANISME** s'engage à transmettre au plus tard le 31 mars 2025, les résultats compilés à l'aide d'outils de rétroaction, relatifs aux activités du projet réalisé.

Initiales

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de la convention d'aide financière (ci-après « entente ») signée entre le **MINISTRE** et l'**ORGANISME**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le ministère de la Langue française et l'**ORGANISME**.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'**ORGANISME** s'engage :

- à placer la signature gouvernementale, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec [https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques/], et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le Gouvernement du Québec;
- à faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le **MINISTRE**, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du Gouvernement du Québec, et ce, dans un délai minimum de trois (3) jours ouvrables avant la date de tombée;
- à convenir avec le **MINISTRE** des modalités d'annonce publique de l'entente (communiqué conjoint, visite du **MINISTRE**, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables et à ne produire aucun document tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les parties;
- à prévoir des publications sur ses médias sociaux pour toutes les activités publiques relatives à l'entente et au projet prévu à la clause 2 qui en découle.

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, l'**ORGANISME** s'engage :

- à inviter le **MINISTRE** ou une représentante ou un représentant du **MINISTRE**, et ce, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, à toutes les activités publiques relatives à la convention d'aide financière et au projet prévu à la clause 2 qui en découle, à mentionner la contribution du Ministère et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage :

- à désigner une représentante ou un représentant du **MINISTRE** aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- à fournir à l'**ORGANISME** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, exemple de communiqué de presse, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- à convenir avec l'**ORGANISME** des modalités d'annonce publique de l'entente (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre);
- à fournir à l'**ORGANISME** et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

initiales

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles liées directement à la réalisation du projet sont les suivantes :

- coûts de main-d'œuvre, y compris les charges sociales, associée exclusivement à la réalisation des activités du projet, mais excluant les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type. La rémunération doit être de niveau comparable à celle habituellement versée par le milieu pour des tâches similaires dans la région concernée;
- coûts raisonnables de location d'équipements ou de locaux pour la réalisation des activités du projet;
- coûts d'achat de matériel et de fournitures nécessaires à la réalisation du projet;
- coûts de production;
- coûts de logistique et tenue d'activités;
- frais d'étude et d'expertise-conseil;
- frais de sous-traitance pour la réalisation d'une partie des activités ou pour la conception de certains outils prévus dans le projet;
- les dépenses associées aux activités de communication (diffusion, publication, publicité, etc.) directement liées aux activités du projet;
- les frais nécessaires pour la gestion administrative du projet (vérification, comptabilité, informatique, juriste, acquisition ou location de matériel, etc.), jusqu'à concurrence de 10 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables;
- honoraires professionnels liés aux activités du projet.

Dans le contexte de la COVID-19, l'achat de matériel de prévention des infections (ex. : masques de procédure, couvre-visages, gants, produits désinfectants pour les mains, Plexiglas) peut compter au nombre des dépenses admissibles, à condition que la quantité demandée soit justifiée et raisonnable et que le matériel soit nécessaire à la réalisation des activités du projet.

Dépenses non admissibles

Toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires ou directement liées à la réalisation des activités associées au projet ne sont pas admissibles, par exemple :

- la rémunération du personnel régulier de l'organisme;
- les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type;
- la rémunération au rendement (prime), les allocations de fin d'emploi (indemnité de départ), les congés de maladie de longue durée et les congés de maternité;
- les frais de traduction de documents et de sites Web;
- les frais de traduction de conférences ou d'allocutions;
- les dépenses liées au déroulement des activités courantes de l'organisme ou à sa promotion (frais courants de téléphone, de chauffage, de papeterie, de télécopie, de publicité, de loyer, d'équipement, etc.);

Initiales

- les achats d'équipement (ex. : ordinateur, imprimante, téléphone);
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- les dépenses récurrentes de fonctionnement;
- les frais juridiques;
- les coûts associés aux rencontres sociales ou de remerciement, associés à l'achat de cadeaux ou de prix ou associés à la consommation d'alcool;
- les dépenses allouées à la réalisation des activités du projet avant ou après la période couverte par la convention d'aide financière.

initiales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un soutien financier de 49 800 $, pour l'année 2024, à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire pour 2024 en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion / Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-24-009

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248121001_Réseau réussite.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247317012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 25e édition du festival MUTEK qui aura lieu du 20 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier de 80 000 $ à l'organisme MUTEK ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ pour la tenue de la 25e édition du festival MUTEK ;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 10:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247317012**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 25e édition du festival MUTEK qui aura lieu du 20 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 25 ans, MUTEK se dédie à la diffusion et au développement des formes émergentes de la création numérique sonore, musicale, visuelle. Son mandat : offrir aux artistes les plus originaux et visionnaires du domaine un tremplin visant à les faire connaître et les propulser le plus loin possible dans leur concept de création, et ce, dans une dynamique d'initiation, de sensibilisation et de développement de nouveaux publics.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 80 000 $ pour la tenue de la 25e édition,du festival MUTEK, ainsi que d'un soutien technique pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2024 aura lieu du 20 au 25 août prochain.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0911 – 31 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 24e édition de MUTEK qui aura lieu du 22 au 27 août 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet

CE22 0352 - 17 août 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la mise en œuvre du volet professionnel de leur événement, MUTEK Forum, du 23 au 28 août 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE21 1059 - 9 juin 2021 - Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 2 594 750 $, aux 29 différents organismes, pour l'année 2021, soit 125 000 $ à MUTEK pour le festival « MUTEK », dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021.

CE21 0333 - 10 mars 2021 - Accorder un soutien financier pour un montant total de 902 750 $ aux 43 différents organismes, soit 52 000 $ à MUTEK pour le festival « MUTEK », dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2021.

CE21 0401 - 17 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 $ aux quatre différents organismes, soit 15 000 $ à MUTEK pour le projet « MUTEK », dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives.

DESCRIPTION

Le Festival MUTEK célèbre ses 25 ans d'existence en 2024. Avec un héritage riche de découvertes et d'innovations artistiques, l'événement continue de repousser les limites de la musique électronique et de la création numérique. En parallèle, le volet professionnel qui accompagne le Festival atteint lui aussi un jalon important en marquant la 10e édition de MUTEK Forum, lieu d'échange et de réflexion sur les intersections entre la créativité, la technologie et la société.

La programmation artistique de MUTEK 2024

Se déroulant du 20 au 25 août, la 25e édition du Festival MUTEK offrira à ses auditoires une grande diversité de contenus en art numérique et musique électronique avec une centaine de projets et environ 200 artistes, mélangeant contenus locaux et internationaux, artistes émergent·es et têtes d'affiche. Une fois de plus, le mandat du festival et ses valeurs fondamentales se traduiront dans des choix artistiques et donneront naissance à une programmation paritaire et culturellement diversifiée fidèle à l'esprit d'exploration et de découverte qui a toujours été l'un des caractères distinctifs de MUTEK.

Pour le volet artistique du Festival, la programmation en salle sera répartie dans les lieux partenaires suivants : la Société des arts technologiques (SAT), le Théâtre Maisonneuve de la Place des Arts, le MTelus et le Monument-National pour les séries de programmes habituelles, ainsi que New City Gas pour l'événement d'ouverture. Une présence sera assurée dans l'espace public sur l'Esplanade Tranquille où des activités gratuites seront offertes.

La programmation professionnelle de MUTEK 2024

MUTEK Forum, le programme professionnel du Festival, se déroulera au Monument-National sur quatre jours, du 20 au 23 août, et réunira environ 100 intervenant·es autour d'un programme d'activités comprenant une cinquantaine de conférences, ateliers et activités de réseautage. Il comprendra également le volet Marché, lancé en 2020 et grand succès des quatre dernières éditions. Présenté en format hybride, avec une partie de ses activités en présence et le reste sur une plateforme virtuelle dédiée, le Marché réunira des artistes, entreprises créatives, producteur·rices, organismes culturels et diffuseurs de partout dans le monde dans un objectif de développement d'affaires.

En tant que projet professionnel spécial de cette édition anniversaire, MUTEK accueillera le sommet Future Festivals qui réunira des organisateur·trices d'événements du Québec, du Canada et de l'international afin d'échanger sur les enjeux d'aujourd'hui et de demain vécus par les festivals d'art numérique. Cet événement se tiendra les 19 et 20 août au Monument-National.

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique

- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Culture	CE21 0401	15 000 $		
	CE21 0333	52 000 $		
	CE22 0352		57 000 $	
	CE23 0911			80 000 $
Développement économique	CE21 1059		125 000 $	

La contribution de 80 000 $ en 2023 financée par le Service de la culture représentait 2,70 % du budget total de l'événement de 2 959 888,88 $.

La contribution de 80 000 $ en 2024 financée par le Service de la culture représente 2,75 % du budget prévisionnel total de projet (2 907 600,00 $) déposé par l'organisme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations et les priorités suivantes :

Orientation 2 : Solidarité, équité et inclusion

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Animés par la volonté de présenter une programmation paritaire et diversifiée, MUTEK vise inclure au moins 50 % de femmes et 25 % de personnes issues des communautés noires, autochtones ou racisées (BIPOC) à sa programmation.

Orientation 4 : Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Par la nature du domaine qu'il couvre, le festival MUTEK est un événement qui s'adresse à divers publics : à une génération émergente de jeunes qui ont grandi avec les nouvelles

technologies et qui définissent et recherchent la culture numérique d'aujourd'hui, ainsi qu'à des moins jeunes, à l'affût d'innovations et de découvertes, sensibles aux développements contemporains et aux technologies de demain.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

MUTEK se distingue depuis sa fondation en 2000 comme événement intégrateur, fédérateur et mobilisateur par la qualité et rigueur des contenus présentés (discours, technologies, œuvres). Grâce à son savoir-faire organisationnel, de nombreux partenariats sont établis avec des organismes diversifiés des milieux de la culture, de l'industrie, de la recherche et de l'administration publique d'ici et d'ailleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247317012

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, Division Festival et événement

Projet : Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 25e édition du festival MUTEK qui aura lieu du 20 au 25 août 2024 / Approuver le projet de conventions à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 8 : Le contenu de MUTEK est donc le fruit d'un travail actif de réseautage, de repérage et de tri. Il est à prévoir que MUTEK 2023 accueillera autour de 300 artistes et intervenant·es, dont environ la moitié proviendra du Québec et des différentes provinces canadiennes. Animés par la volonté de présenter une programmation paritaire et diversifiée, nous visons inclure au moins 50 % de femmes et 25 % de personnes issues des communautés noires, autochtones ou racisées (BIPOC). 14 : Étant donné la nature du domaine qu'il couvre, le festival MUTEK est un événement qui s'adresse à divers publics : à une génération émergente de jeunes qui ont grandi avec les nouvelles technologies et qui définissent et recherchent la culture numérique d'aujourd'hui ; ainsi qu'à des moins jeunes, à l'affût d'innovations et de découvertes, sensibles aux développements contemporains et aux technologies de demain. 15 : Peu importe ses incarnations, MUTEK se distingue depuis sa fondation en 2000 comme événement intégrateur, fédérateur et mobilisateur par la qualité et rigueur des contenus présentés (discours, technologies, œuvres). Grâce à notre savoir-faire organisationnel, nous avons établi de nombreux partenariats avec des organismes diversifiés des milieux de la culture, de l'industrie, de la recherche, de l'administration publique et développé des auditoires variés et engagés.			

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

MUTEK, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) Canada H2X 2S6, agissant et représentée par Sarah Eve Tousignant, chargée de financement et projets stratégiques, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 20 au 25 août 2024, la 25e édition du festival MUTEK (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Événement** » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Responsable** » : le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « **Unité administrative** » : Service de la culture;

1.6 « **Annexe 1** » : la description de l'Événement;

1.7 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « **Annexe 3** » : Conseil d'administration année 2024;

1.9 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes;

1.10 « **Annexe 5** » : Règles d'occupation du domaine public;

1.11 « **Annexe 6** » : Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-ving mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-douze mille dollars (72 000 $) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions du présent protocole. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun

recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue,

et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en

sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

3.20 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne

la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit

ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, H2X 2S6, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Sarah Eve Tousignant, chargée de financement et projets stratégiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de mai 2024

MUTEK

Par : _____
Sarah Eve Tousignant, chargée de financement et projets stratégiques

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2024 (Résolution CE24……..…..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Festival MUTEK célèbre ses 25 ans d'existence en 2024. Avec un héritage riche de découvertes et d'innovations artistiques, l'événement continue de repousser les limites de la musique électronique et de la création numérique. En parallèle, le volet professionnel qui accompagne le Festival atteint lui aussi un jalon important en marquant la 10e édition de MUTEK Forum, lieu d'échange et de réflexion sur les intersections entre la créativité, la technologie et la société.

La programmation artistique de MUTEK 2024

Se déroulant du 20 au 25 août, la 25e édition du Festival MUTEK offrira à ses auditoires une grande diversité de contenus en art numérique et musique électronique avec une centaine de projets et environ 200 artistes, mélangeant contenus locaux et internationaux, artistes émergent·es et têtes d'affiche. Une fois de plus, le mandat du festival et ses valeurs fondamentales se traduiront dans des choix artistiques et donneront naissance à une programmation paritaire et culturellement diversifiée fidèle à l'esprit d'exploration et de découverte qui a toujours été l'un des caractères distinctifs de MUTEK.

Pour le volet artistique du Festival, la programmation en salle sera répartie dans les lieux partenaires suivants : la Société des arts technologiques (SAT), le Théâtre Maisonneuve de la Place des Arts, le MTelus et le Monument-National pour les séries de programmes habituelles, ainsi que New City Gas pour l'événement d'ouverture. Une présence sera assurée dans l'espace public sur l'Esplanade Tranquille où des activités gratuites seront offertes.

La programmation professionnelle de MUTEK 2024

MUTEK Forum, le programme professionnel du festival, se déroulera au Monument-National sur quatre jours, du 20 au 23 août, et réunira environ 100 intervenant·es autour d'un programme d'activités comprenant une cinquantaine de conférences, ateliers et activités de réseautage. Il comprendra également le volet Marché, lancé en 2020 et grand succès des quatre dernières éditions. Présenté en format hybride, avec une partie de ses activités en présence et le reste sur une plateforme virtuelle dédiée, le Marché réunira des artistes, entreprises créatives, producteur·rices, organismes culturels et diffuseurs de partout dans le monde dans un objectif de développement d'affaires.

En tant que projet professionnel spécial de cette édition anniversaire, MUTEK accueillera le sommet Future Festivals qui réunira des organisateur·trices d'événements du Québec, du Canada et de l'international afin d'échanger sur les enjeux d'aujourd'hui et de demain vécus par les festivals d'art numérique. Cet événement se tiendra les 19 et 20 août au Monument-National.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias

(grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la**

Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Raphaëlle Huysmans *Raphaëlle Huysmans-Tardif pour le registraire	Femme	Présidente	depuis 2020	depuis 2016	Vice-présidente et associée	Urbania
Pascale Daigle	Femme	Vice-présidente	depuis 2021	depuis 2020	Cheffe, division art et culture	Ville de Laval
Jocelyn Auger	Homme	Secrétaire	depuis 2016	depuis 2016	Avocat, Associé	Fasken
Lisa Baillargeon	Femme	Trésorière	depuis 2019	depuis 2019	Directrice de l'institut du Patrimoine et Professeure titulaire	ESG UQAM
Alain Mongeau	Homme	Administrateur	depuis 2016	depuis 2000	Directeur général et artistique	MUTEK
Albéric Maillet	Homme	Administrateur	depuis 2019	depuis 2019	Consultant senior, Stratégie et design	NURUN
Catherine Jetté	Femme	Administratrice	depuis 2019	depuis 2019	Gestionnaire Principale	Marketing numérique, Pratt & W
Jason Della Rocca	Homme	Administrateur	depuis 2015	depuis 2015	Cofondateur	Execution Labs
Roger Parent	Homme	Administrateur	depuis 2011	depuis 2011	Fondateur et Président	Thinkwell Studio/ Rêver debout Inc.
Lina Kachani	Femme	Administratrice	depuis 2020	depuis 2020	Gérante d'artistes	Bonsound
Julie Saint-Hilaire	Femme	Administratrice	depuis 2020	depuis 2020	Avocate	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l' agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Jean-François Gendron-Bussières	Agent.e de développement culturel	jean-francois.gendron-bussieres@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247317012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 25e édition du festival MUTEK qui aura lieu du 20 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1247317012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-3752
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1243205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-27 09:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243205001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens. L'organisme est reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les objectifs principaux de Culture Montréal sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Depuis plus de vingt ans, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action, qui a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002. En pleine pandémie, l'organisme a également été mandaté par la Ville, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour tester la structuration d'un guichet d'orientation en entrepreneuriat culturel et accompagner les organisations de ce secteur. Ce projet a pu se poursuivre en 2023 grâce à un soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel.

Le dépôt du nouveau Plan d'action 2024 de Culture Montréal coïncide avec l'adoption, en février 2024, de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029 qui s'appuie notamment sur

3 grands piliers transversaux:

- Montréal métropole culturelle résiliente
- Montréal plurielle
- Montréal francophone et francophile

Ce dépôt est également accompagné d'une demande de contribution financière bonifiée par rapport à 2023 qui s'explique par le fait que le montant octroyé à l'organisme est demeuré le même depuis 2014. Il est proposé d'accorder à l'organisme un soutien annuel de 125 000 $, plutôt que 100 000 $, afin de lui permettre de réaliser les objectifs de sa nouvelle planification stratégique, de maintenir son rôle de pôle d'expertise et d'innovation en politiques publiques, tout en lui permettant de poursuivre son appui à la Ville de Montréal dans le développement de la vitalité culturelle sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0388 - 24 août 2023 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CG22 0391 - 16 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CG21 0342 – 17 juin 2021- Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0677 - 27 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2024, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

CONCERTER : par l'animation de ses commissions permanentes, la publication de contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums afin de générer l'intelligence collective et favoriser la participation et l'engagement citoyen dans le développement culturel montréalais, ainsi que la concertation des acteurs culturels;

MOBILISER : en rassemblant les leaders montréalais et les écosystèmes autour du rôle fondamental de la culture dans le développement Montréal et en mobilisant le milieu autour de certains grands enjeux tels que la revitalisation de l'Est de Montréal et la Francophonie;

PROPOSER : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires et documents d'orientation.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal et concordent avec les grandes orientations de la Vision 2030 par ses activités de

réflexion sur les thèmes suivants: enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public, Montréal numérique, la vitalité culturelle dans les quartiers ainsi que la transition socio-écologique. En 2024, l'organisme souhaite augmenter et consolider le rôle de ses commissions permanentes afin d'exploiter leur plein potentiel d'innovation et d'impact. Notamment, deux nouvelles commissions seront créées: une commission permanente sur le rayonnement culturel international de la métropole et une commission permanente sur l'aménagement culturel du territoire qui fusionne les commissions permanentes art public et cadre de vie.

Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal a joué un rôle mobilisateur dans le développement du projet de Montréal métropole culturelle.

En 2024, dans le cadre des orientations de sa nouvelle planification stratégique, Culture Montréal travaillera notamment sur certains grands enjeux pour la Métropole soit:

- Intervenir de façon prioritaire dans l'Est de Montréal et l'accroissement de liens avec des quartiers excentrés
- Défendre les enjeux de la métropole culturelle du Québec dans un contexte d'incertitude économique et de transitions
- Faire de la culture une réponse essentielle aux enjeux de la société et du développement durable du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 125 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 100 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2024, ainsi qu'un second versement de 25 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette contribution annuelle de 125 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Le montant du loyer marchand est estimé à 25 $/pi² soit 1 779,81 pi² x 25$/pî² = 44 495,25 $ par année. Ce montant exclut les taxes foncières qui sont assumées par l'organisme locataire.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 3 dernières années :

	2021	**2022**	**2023**	**Soutien recommandé en 2024**
Contribution Plan action Service de la Culture	100 000 $	100 000 $	100 000 $	125 000 $
Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024	0	0	80 000 $	0
Projet Alliage / SDE - Ministère de l'Emploi et	266 000 $	90 000 $	0	0

de la Solidarité sociale				
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**420 500 $**	**234 500 $**	**224 500 $**	**169 500 $**

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 10 et 15. Elle vise à accroître la participation et l'engagement des citoyens, assurer l'inclusion et favoriser le lien social, tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges. Voir grille d'analyse jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle culturelle résiliente, plurielle, francophone et francophile. L'organisme regroupe environ 600 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexion et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels.

Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement et la vitalité de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : signature de l'entente et premier versement

Janvier 2025 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division -Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie II*I* de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : exigences de Reddition de compte et versements de la contribution financière de la Ville;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la Culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille (dollars 25 000 $), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Qc H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 23e jour de mai 2024

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG24 …….).

ANNEXE 1

PROJET

PLAN D'ACTION 2024 CULTURE MONTRÉAL		
Sous-projet / objectifs	**Objectifs spécifiques**	**Cibles / Indicateur**
CONCERTER	Animer 5 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en lien avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique, la transition écologique et l'art public.	5 Commissions permanentes
		4 à 6 rencontres par an X 5 commissions
		2 à 4 séances / événements ouvert au public ou aux membres de Culture Montréal : exemple webinaire, événement, diffusion, séance
	Publier de façon récurrente le contenu émanant ou en lien avec les travaux des commissions	6 billets sur le blogue de Culture Montréal, ou autres supports
		Agir comme curateur de contenus sur des thématiques ou perspectives liées aux commissions dans le bi-mensuel des membres
	Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers.	2 activités d'échange sur le rôle de la culture dans l'Est
	Rencontrer sur une base régulière le Service de la culture pour partager et concerter les actions du Service et de CM.	3 rencontres par année avec les vis-à-vis responsables de l'entente 2 rencontres avec les équipes sur des thématiques de développement culturel

Sous-projet / objectifs	Objectifs spécifiques	Indicateur
MOBILISER	Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal et la concrétisation de la Vision 2030.	Jouer un rôle de leadership dans le cadre de l'alliance Transition en commun et siéger au comité orientation et culture. Jouer un rôle de leadership dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle dans un contexte post-pandémique. Mobiliser différentes parties prenantes dans le cadre de la consultation sur le projet de Politique de développement culturel de la Ville de Montréal.
	Contribuer à l'intégration de la culture dans le développement économique, social, urbanistique et environnemental de la Ville en participant et contribuant à des comités ou événements issus de secteurs autres que culturel.	Mettre en place et animer un groupe de travail multisectoriel sur le rôle de la culture dans la revitalisation de l'Est Participation à des tables transversales telles que : Table technique métropolitaine en culture et patrimoine (CMM) et Comité de concertation pour le Mois de la Francophonie Participation à des événements non culturels tels que : Sommet Climat, L'envers du décor, etc.
Sous-projet / objectifs	**Objectifs spécifiques**	**Indicateur**
PROPOSER	Intervenir auprès des instances de consultation publique afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations.	Un minimum de 3 dépôts de mémoires sur les consultations annoncées de la Ville et de l'OCPM, dont - Projet de Politique de la nuit - PUM 2050 - Projet de Politique de développement culturel Contribuer à l'élaboration de la prochaine politique de développement culturel par des contributions sur le comité d'orientation et le comité sur la Stratégie pour les musées.
	Produire des documents d'orientation visant à structurer le développement culturel de Montréal (ex : études, plans d'action, livres)	Publication, en collaboration avec le CRIEM des actes du Symposium international. La citoyenneté culturelle : Créer le tissu social local.

Plan d'action Culture Montréal 2024	Montant prévisionnel
REVENUS PUBLICS	
Subvention de la Ville de Montréal	**125 000**
TOTAL DE LA SUBVENTION VILLE DE MONTRÉAL	
DÉPENSES	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
Coordination des activités et événements	16 050
Représentation	11 825
Recherche et analyse	7 275
Concertation	14 300
Élaboration de contenu	13 102
Frais de rencontres	11 000
Logistique activités et événements	16 000
TOTAL DES DÉPENSES- FONCTIONNEMENT	**89 552**
COMMUNICATION & MARKETING	
Graphisme, captation audio	3 915
Coordination des communications	9 525
Gestion des communautés et mobilisation	7 275
TOTAL DES DÉPENSES - COMMUNICATION MARKETING	**20715**
ADMINISTRATION	
Honoraires professionnels	6 212
Frais de bureau et télécommunications	4 321
Salaire - administration	4200
TOTAL DES DÉPENSES - ADMINISTRATION	**14733**
TOTAL DES DÉPENSES	**125000**
Excédent(déficit)	**0**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet. Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :

Fier partenaire de la Ville de Montréal

Soumettre pour approbation à : visibilite@montreal.ca tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables avant** leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance**.

Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet.

Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca

Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion à : visibilite@montreal.ca

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jour ouvrable à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

ANNEXE 3
CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants : • Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel • Lettres patentes • Règlements généraux • États financiers des trois dernières années • Liste des membres du conseil d'administration • La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	**JUIN 2024**	**100 000 $**
Rapport final et Reddition de comptes avec les éléments suivants : • Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	**JANVIER 2025**	2**5 000 $**
Obligations générales pour la fermeture du projet: • Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier; • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier.		
TOTAL	**125 000 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1243205001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246370007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la tenue de la 18e édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 1er au 11 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la tenue de la 18e édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 1 au 11 août 2024
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-27 09:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246370007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la tenue de la 18e édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 1er au 11 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le festival Fierté Montréal est unique dans le paysage montréalais et québécois et est intimement lié à l'accomplissement d'une mission sociale : la pleine reconnaissance des droits et libertés des personnes 2SLGBTQIA+. Il est un générateur de retombées importantes tant aux plans social, culturel, économique et touristique.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 600 000 $, ainsi que d'un soutien technique pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2024 aura lieu du 1 au 11 août prochain, incluant le grand défilé prévu le dimanche 11 août.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0553 - 15 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 $ à Fierté Montréal pour la tenue de la 17e édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 3 au 13 août 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE22 1116 - 29 juin 2022 - Accorder un soutien financier et technique à 11 organismes pour 12 projets totalisant 748 340 $ dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2022 / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CE22 1088 - 22 juin 2022 - Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 $ au lieu de 117 100 $;

CM22 0756 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique d'une valeur estimée à 55 000 $ à Fierté Montréal pour l'organisation de la 16e édition du Festival Fierté Montréal, du 1er au 7 août / Approuver les projets de conventions à cet effet

CM21 0752 - 15 juin 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour soutenir la 15e édition du Festival Fierté Montréal / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de soutien technique à cet effet.

CE21 1059 - 9 juin 2021 - Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 2 594 750 $, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021. (Dans ce programme, Fierté Montréal a reçu 117 100 $. De ce montant, un premier versement a été octroyé de 105 390 $ en 2021.)

DESCRIPTION

À nouveau, pour 2024, le festival rassemblera des artistes émergent.e.s issu.e.s des communautés 2SLGBTQIA+, valorisera plusieurs projets communautaires locaux et proposera des expériences innovantes et multidisciplinaires.

Grâce à un accès à l'Esplanade Tranquille et le développement d'une nouvelle offre en salles, Fierté Montréal ira plus loin dans la promotion des communautés locales QTBIPOC, c'est à dire
queer/trans et racisées (contexte intersectionnel). Le festival se concentrera sur une programmation dans ce nouveau lieu extérieur axée sur des artistes d'origine autochtone, caribéenne, afro-descendante, latino-américaine, libanaise, marocaine, chinoise, sud asiatique, sud-est asiatique et plusieurs autres.

Voici la programmation 2024 en bref :

Parc Olympique : 5 jours– du mercredi 9 au dimanche 13 août (8 spectacles)
● jeudi 8 août : 1 spectacle
● vendredi 9 août : 1 spectacle
● samedi 10 août : 2 spectacles
● dimanche 11 août : 4 DJ spectacles

Esplanade Tranquille : 4 jours- du jeudi 3 au dimanche 6 août (7 spectacles)
● jeudi 1er août: 2 spectacles
● vendredi 2 août : 2 spectacles
● samedi 3 août: 2 spectacles et conférences au pavillons Tranquille (10h à 18h)
● dimanche 4 août : 1 spectacle

Journées communautaires : rue Sainte-Catherine dans le Village
● vendredi 9 et samedi 10 août : 80 groupes participants par jour (à confirmer en fonction des plans d'aménagement de rue)
● lundi 5 août : Course Capotée

Défilé : 1 jour – 11 août
● 2,2 km de parcours au centre-ville sur René-Lévesque

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CM 21 0752	400 000 $		
	CM22 0756		600 000 $	
	CM23 0553			600 000 $
Service du développement économique	CE21 1059	105 390 $*		
	CE22 1116		125 400 $	
	CE22 1088		-37 633 $	

*La décision des instances CE21 1059 - 9 juin 2021 indique une contribution de 105 390 $ prévue dans le cadre du soutien financier Agir pour la relance du centre-ville par les festivals et événements. Un premier versement au montant 105 390 $ a été effectué par la Ville le 11 août 2021 mais un remboursement par l'Organisme au montant de 37 633 $ a été fait. La convention initiale prévoyait un soutien financier 117 100 $ pour le projet Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+. Le promoteur n'a finalement pas eu besoin de la totalité du soutien financier pour la réalisation de son projet et un montant de 67 757 $ s'est avéré suffisant. La résolution CE22 1088 - 22 juin 2022 - a permis d'entériner la convention détaillant les modalités de remboursement de 37 633 $ non utilisés par l'organisme.

La contribution de 600 000 $ financée par le Service de la culture en 2023 représentait 9,02 % du budget de l'événement de 6 645 354 $.

La contribution de 600 000 $ en 2024 financée par le Service de la culture représente 9,01 % du budget prévisionnel total de projet (6 657 193 $) déposé par l'organisme.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 300 000 $ (non monnayable), servira à prendre en charge divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations et les priorités suivantes :

Orientation 2: Solidarité, équité et inclusion

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Derrière chaque choix réalisé par la direction artistique de Fierté Montréal se cache une volonté de porter un message fort d'inclusion. Les trois piliers de la programmation sont les arts, le développement communautaire et l'avancement des communautés 2SLGBTQIA+. Les revendications des communautés sont intégrées implicitement à toutes les décisions de programmation

Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Fierté Montréal veut offrir par l'entremise d'organismes communautaires, d'entreprises locales et d'acteurs culturels, une expérience locale à ses citoyens grâce à une diversification des activités, des sites et des lieux. Il déploit sa présence à l'Esplanade du parc Olympique, dans le Village et nouvellement en 2024 à l'esplanade Tranquille. Il contribue à la relance du Village en maintenant et pérennisant des liens avec ses acteur.rice.s, d'abord en développant des opportunités de partenariats avec la SDC Village Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles;

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

La direction artistique du festival vise à rassembler l'ensemble des créateur.rice.s, les entrepreneur.euse.s culturel.le.s, les producteur.rice.s et diffuseur.euse.s des arts de la scène, visuelles et numérique issues des communautés de la diversité sexuelle et de genre ou abordant ces thèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel GILBERT
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246370007
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Défilé Fierté Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

no.8 Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

no. 14 Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

no. 15 Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

no.8 - Derrière chaque choix réalisé par la direction artistique de Fierté Montréal se cache une volonté de porter un message fort d'inclusion. Les trois piliers de la programmation sont les arts, le développement communautaire et l'avancement des communautés 2SLGBTQIA+. Les revendications des communautés sont intégrées implicitement à toutes décisions de programmation.

no14 - Fierté Montréal veut offrir par l'entremise d'organismes communautaires, d'entreprises locales et d'acteurs culturels, une expérience locale à ses citoyens grâce à une diversification des activités, des sites et des lieux. Ce qui l'explique par sa présence à l'Esplanade du parc Olympique, dans le Village et au parc Émilie-Gamelin. Il contribue à la relance du Village en maintenant et pérennisant des liens avec ses acteur.rice.s, d'abord en

développant des opportunités de partenariats avec la SDC Village Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles;

no15 - La direction artistique du Festival vise à rassembler l'ensemble des créateur.rice.s, les entrepreneur.euse.s culturel.le.s, les producteur.rice.s et diffuseur.euse.s des arts de la scène, visuelles et numérique issues des communautés de la diversité sexuelle et de genre ou abordant ces thèmes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6, agissant et représentée par Simon Gamache, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1er au 11 août 2024, le Festival Fierté Montréal (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Événement** » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

1.2 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Responsable** » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « **Unité administrative** » : Service de la culture;

1.6 « **Annexe 1** » : la description de l'Événement;

1.7 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « **Annexe 3** » : Conseil d'administration année 2024;

1.9 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes;

1.10 « **Annexe 5** » : Règles d'occupation du domaine public;

1.11 « **Annexe 6** » : Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets

informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

3.20 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de

contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre

la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant

doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un

recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H1V 1X6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 e jour de mai 2024

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Simon Gamache, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2024 (Résolution ……..…..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Fierté Montréal organise depuis 2007, une célébration dédiée aux communautés LGBTQ2+. Événement essentiel pour les Montréalais.e.s et les touristes, le festival stimule la diversité sociale et culturelle des Montréalais.es et des Québécois.es dans un contexte d'intersectionnalité. Le festival Fierté Montréal attire des centaines de milliers de participant.e.s lors de journées d'activités artistiques, communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des évènements en salle, des conférences, les Journées communautaires et le Défilé.

En 2024:
• Fierté Montréal se déploiera au Parc olympique, à l'Esplanade Tranquille et dans le Village
• Le festival réaffirme son engagement envers les communautés 2SLGBTQIA+ en maintenant des Journées communautaires et en continuant de soutenir plusieurs organismes dans la mise en place de leurs projets, et ce, dès le printemps dans un crescendo d'activités menant jusqu'au Festival;

Parc Olympique : 5 jours– du mercredi 9 au dimanche 13 août (14 spectacles)
● Jeudi 8 août : 1 spectacle
● Vendredi 9 août : 1 spectacle
● Samedi 10 août : 2 spectacles
● Dimanche 11 août : 4 DJ spectacles

Esplanade Tranquille : 4 jours- du jeudi 3 au dimanche 6 août (7 spectacles)
● Jeudi 1er août: 2 spectacles
● Vendredi 2 août : 2 spectacles
● Samedi 3 août: 2 spectacles et conférences au pavillons Tranquille (10h à 18h)
● Dimanche 4 août : 1 spectacle

Journées communautaires : 2 jours : vendredi 9 et samedi 10 août Rue Sainte-Catherine dans le Village
● 80 groupes participants par jour (à confirmer en fonction des plans d'aménagement de rue 2023 de la SDC)
● et Lundi 5 août : Course Capotée

À nouveau cette année, le festival rassemblera des artistes émergent.e.s issu.e.s des communautés 2SLGBTQIA+, valorisera plusieurs projets communautaires locaux et proposera des expériences innovantes et multidisciplinaires. Plus que jamais, cette édition fera de la métropole un point de rencontre central pour les communautés 2SLGBTQIA+ et leurs allié.e.s et permettra d'offrir aux citoyen.ne.s, touristes et excursionnistes un moment unique.

Enfin, à la demande de la Ville de Montréal, l'Organisme s'engage à:
●permettre à un groupe de représentant.e.s de la Ville de participer au Défilé gratuitement (nombre exact à confirmer)
● offrir gracieusement un ou des espaces (nombre exact à confirmer) de 10' x 10' lors des Journées communautaires

●offrir gracieusement un ou des espaces (nombre exact à confirmer) de 10’ x 10’ au MEM–Centre des mémoires montréalaises

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias

(grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la**

Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Conseil d'administration

2024

Nom de l'organisme : **Fierté Montréal**

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nom	Profession(s)	Entreprise(s)
Bernard Truong	Homme	Président	Première année	0	Directeur, Surveillance des technologies et transformation nu	Desjardins
Tara Chanady	Femme	Vice-Présidente	Première année	0	Directrice générale	Réseau des Lesbiennes du Québec
Karan Moorjani	Homme	Trésorier	Première année	0	Directeur, Services-conseils, Gouvernance, risques et conform	KPMG
Marie-Michelle Grenier	Femme	Secrétaire	Première année	0	Procureure, Direction de la protection de la jeunessePrésiden	CISSS Abitibi-Témiscamingue; Présidente
Stacy Cavery	Femme	Administratrice	Première année	0	Directrice conseil numérique	Atypic
Étienne Dufour	Homme	Administrateur	Première année	0	Coordonnateur des relations publiques	Conseil Québecois LGBT
Marlot Marleau	Non-binaire	Administrateur.rice	Première année	0	Coordination ORAT	Aéroports de Montréal ADM
Naoufel Testaouni	Homme	Administrateur	Première année	3	Co-Fondateur et Directeur général	QueerTech

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l' agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Samuel Gilbert	Agent de développement culturel – Division festivals et événements	samuel.gilbert@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire - Division festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentante politique	Mairesse : Valérie Plante ou Membre du comité exécutif: Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246370007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la tenue de la 18e édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 1er au 11 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1246370007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1246370006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-27 09:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246370006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival M.A.D. Montréal (pour Mode, Arts et Divertissement) se veut une plate-forme de diffusion du talent des créateurs d'ici en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode et le design.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 135 000 $ pour la tenue de la 24e édition du festival ainsi que d'un soutien technique pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2024 aura lieu du 21 au 25 août prochain.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0702 – 12 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 23e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CM22 0753- 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation du 25 au 28 août 2022 de la 22e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2022. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CE21 1059 - 9 juin 2021 Accorder un soutien financier et technique à 27 organismes pour 29 projets totalisant 2 594 750 $ dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CM21 0756 - 2 juin 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ et un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation de la 21e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Du 21 août au 25 août 2024, le Festival M.A.D. s'installe au Quartier des spectacles. Sous la forme d'un festival en présentiel au centre-ville, M.A.D. maintiendra également une présence en ligne. Avec une bonification de la programmation au niveau culturel, M.A.D. souhaite offrir une programmation inclusive, permettant ainsi de rejoindre une communauté mondiale et locale et de contribuer à faire rayonner les créateurs locaux.

Plusieurs activités de programmation sont prévues en 2024:

●Performances: défilés, installations immersives, spectacles musicaux, danse, flashmob, création en direct, etc.
●Ateliers: atelier de création, atelier de Beatmaking, session de yoga, etc.
●Conversations: rencontres, tables rondes, débats, podcasts, entrevues, etc.
●Boutiques éphémères: village pop-up, artisans locaux, démo, jeux, etc.
●Commodités: point info, mini restos, food truck, bars, zone de repos, etc.
●Formation professionnelle portant sur le développement durable

La programmation se déclinera en six volets:

●Danse : Intensifier la participation des danseurs locaux et étendre l'impact du festival dans divers quartiers de Montréal.
● Musique : Renforcer le volet musical avec une programmation riche tant en salle qu'en extérieur, en incluant une nouvelle scène musicale sur le site du festival.
●Pop up : contribuer à la promotion de l'achat local et des artisans d'ici à travers un village de boutiques éphémères.
●Mode : Renouveler et bonifier l'expérience urbaine de la mode en valorisant les créateurs locaux.
● Numérique : Améliorer la présence en ligne du festival pour accroître l'engagement communautaire et promouvoir les participants.
● Rencontres professionnelles: Organiser une journée B2B pour favoriser les échanges entre professionnels et les maillages d'affaires.

Au total, le Festival M.A.D 2024 présentera:

● + de 30 défilés présentant des créateurs et des artisans
● + de 16 performances de musique et de danse
● + de 40 boutiques éphémères (village pop up)
● + de 4 installations visuelles d'art urbain et de scénographie
● + de 4 rencontres, en présentiel ou en baladodiffusion (format à confirmer)
● Un grand défilé déambulatoire mettant en lumière les talents de la relève.
● Une journée professionnelle

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CM21 0756	135 000 $		
	CM22 0753		135 000 $	
	CM23 0702			135 000 $
Service du développement économique	CE21 1059	125 000 $		

La contribution de 135 000 $ financée par le Service de la culture en 2023 représentait 3,71 % du budget de l'événement de 3 634 133 $.

La contribution de 135 000 $ en 2024 financée par le Service de la culture représente 4,22 % du budget prévisionnel total de projet (3 200 000 $) déposé par l'organisme.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 50 000 $ (non monnayable), servira à prendre en charge divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation et les priorités suivantes :

Orientation 4: Innovation et créativité

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le Festival M.A.D. participe depuis longtemps à l'offre touristique proposée par Montréal. Son caractère unique et ouvert à tous, renforce l'attractivité de l'événement et par le fait même de Montréal et du Québec comme en témoignent les nombreuses retombées médias nationales et internationales. Il contribue ainsi au positionnement et à la promotion de l'image de marque de Montréal comme ville culturelle et festive, ville de mode et Ville UNESCO de Design. De plus, le Festival M.A.D. multiplie les collaborations avec d'autres institutions culturelles de Montréal afin d'offrir une programmation inédite et créative, fidèle à la réputation de la ville.

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le Festival M.A.D. rassemble, dans un même événement, des créateurs, artistes, artisans, entreprises de mode et de design ainsi que les détaillants de Montréal permettant à une industrie qui est un pilier économique important de la métropole d'assurer sa vitalité et l'activité économique de tous les métiers en découlant. De nombreuses collaborations sont établies avec d'autres acteurs culturels (ex. musées,
festivals, etc.) et acteurs économiques montréalais permettant de promouvoir la capacité innovante en matière de mode et de design ainsi que l'image de marque de Montréal à titre de ville créative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel GILBERT
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246370006
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Festival M.A.D. Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

no. 14 Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

no. 15 Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

no. 14 - Le Festival M.A.D. participe depuis longtemps à l'offre touristique proposée par Montréal. Son caractère unique et ouvert à tous, renforce l'attractivité de l'événement et par le fait même de Montréal et du Québec comme en témoignent les nombreuses retombées médias nationales et internationales. Il contribue ainsi au positionnement et à la promotion de l'image de marque de Montréal comme ville culturelle et festive, ville de mode et Ville UNESCO de Design. De plus, le Festival M.A.D. multiplie les collaborations avec d'autres institutions culturelles de Montréal afin d'offrir une programmation inédite et créative, fidèle à la réputation de la ville.

no. 15 - Le Festival M.A.D. rassemble, dans un même événement, des créateurs, artistes, artisans, entreprises de mode et de design ainsi que les détaillants de Montréal permettant à une industrie qui est un pilier économique important de la métropole d'assurer sa vitalité et l'activité économique de tous les métiers en découlant. De nombreuses collaborations sont établies avec d'autres acteurs culturels (ex.

musées, festivals, etc.) et acteurs économiques montréalais permettant de promouvoir la capacité innovante en matière de mode et de design ainsi que l'image de marque de Montréal à titre de ville créative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 815, rue Ontario Est, local 100, Montréal, Québec H2L 1P1, agissant et représentée par Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 21 au 25 août 2024, le Festival M.A.D. (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Événement** » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Responsable** » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « **Unité administrative** » : Service de la culture;

1.6 « **Annexe 1** » : la description de l'Événement;

1.7 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « **Annexe 3** » : Conseil d'administration année 2024;

1.9 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes;

1.10 « **Annexe 5** » : Règles d'occupation du domaine public;

1.11 « **Annexe 6** » : Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (121 500 $) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- un deuxième versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La

Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé

« Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support,

relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

3.20 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou

omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 815, rue Ontario Est, local 100, Montréal, province de Québec, H2L 1P1 et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident, Jean-François Daviau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2024

FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal) de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2024 (Résolution ……..…..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Du 21 août au 25 août 2024, le Festival M.A.D. s'installe au Quartier des spectacles. Sous la forme d'un festival en présentiel au centre-ville, M.A.D. maintient également une présence en ligne.

Avec une bonification de la programmation au niveau culturel, M.A.D. souhaite offrir une programmation inclusive, permettant ainsi de rejoindre une communauté mondiale et locale et de contribuer à faire rayonner les créateurs locaux.

Le festival et sa programmation se déclinent en divers volets:

●Performances: défilés, installations immersives, spectacles musicaux, danse, flashmob, création en direct, etc.
●Ateliers: atelier de création, atelier de Beatmaking, session de yoga, etc.
●Conversations: rencontres, tables rondes, débats, podcasts, entrevues, etc.
●Boutiques éphémères: village pop-up, artisans locaux, démo, jeux, etc.
●Commodités: point info, mini restos, food truck, bars, zone de repos, etc.
●Formation professionnelle portant sur le développement durable.

Le Festival M.A.D 2024 contient:

● + de 30 défilés présentant des créateurs et des artisans
● + de 16 performances de musique et de danse
● + de 40 boutiques éphémères (village pop up)
● + de 4 installations visuelles d'art urbain et de scénographie
● + de 4 rencontres, en présentiel ou en baladodiffusion (format à confirmer)
● Un grand défilé déambulatoire mettant en lumière les talents de la relève.
● Une journée professionnelle

M.A.D. présente une programmation en six volets:

●Danse : Intensifier la participation des danseurs locaux et étendre l'impact du festival dans divers quartiers de Montréal.
● Musique : Renforcer le volet musical avec une programmation riche tant en salle qu'en extérieur, en incluant une nouvelle scène musicale sur le site du festival.
●Pop up : contribuer à la promotion de l'achat local et des artisans d'ici à travers un village de boutiques éphémères.
●Mode : Renouveler et bonifier l'expérience urbaine de la mode en valorisant les créateurs locaux.
● Numérique : Améliorer la présence en ligne du festival pour accroître l'engagement communautaire et promouvoir les participants.
● Rencontres professionnelles: Organiser une journée B2B pour favoriser les échanges entre professionnels et les maillages d'affaires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque

l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom de l'organisme : Festival M.A.D.

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Eric-Olivier Brousseau	Homme	Administrateur	3	3	Guru Marketing, Creative Embers, Proje	OutBox
Madeleine Champagne	Femme	Administratrice	8	8	Vice-présidente et lobbyiste conseil	ACG Communications
Marie-Pierre David	Femme	Vice-Présidente	8	8	Doctorante en communication et charg	Université du Québec à Chicoutimi
Alain Drouin	Homme	Président et trésorier	6	6	Associé retraité, Services-conseils tran	KPMG
Alexandre Jumelle	Homme	Administrateur	3	3	Analyste principal, Capital de risque	Investissement Québec
Sébastien Vézina	Homme	Administrateur	7	7	Associé	Lavery
Maha Clour	Femme	Administratrice	1	1	Première directrice principale prolonge	STM
Chantal Durivage	Femme	Administratrice	24	24	VPE Développement Créatif	M.A.D. Collectif
Jean-François Daviau	Homme	Administrateur	24	24	Président	M.A.D. Collectif

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l' agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Samuel Gilbert	Agent de développement culturel	samuel.gilbert@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentante politique	Mairesse : Valérie Plante ou Membre du comité exécutif: Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246370006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1246370006_certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249331003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 420 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 30 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour les 28e, 29e et 30e éditions du Festival Fantasia en 2024, 2025 et 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier totalisant 420 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 30 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour les 28e, 29e et 30e éditions du Festival Fantasia en 2024, 2025 et 2026
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-27 09:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249331003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 420 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 30 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour les 28e, 29e et 30e éditions du Festival Fantasia en 2024, 2025 et 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Fantasia est un organisme consacré au développement, à la promotion, à la diffusion et à l'évolution de la cinématographie de tous les genres. Sa mission principale réside dans l'organisation d'un rendez-vous annuel qui révèle au public les meilleures créations cinématographiques nationales et internationales, et dans le fait de mettre sur pied un marché professionnel pour faire connaître les producteurs, les créateurs, les acteurs et les artistes les plus originaux dans leurs domaines respectifs, le tout dans une dynamique mettant en valeur l'imaginaire, la fantaisie et la créativité.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 140 000 $ par année totalisant 420 000 $ pour la tenue des 28e, 29e et 30e édition, ainsi que d'un soutien technique pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2024 aura lieu du 18 juillet au 4 août prochain, tandis que les dates de 2024 et 2025 restent à déterminer.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0735 – 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 140 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 10 000 $ à Festival Fantasia pour la tenue de la 27e édition du festival Fantasia qui aura lieu du 20 juillet au 9 août 2023

CE22 0959 - 1er juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Festival Fantasia et un soutien technique estimé à 50 000 $ pour soutenir la 26e édition du Festival Fantasia 2022 / Approuver deux projets de conventions à cet effet.

CE21 0529 - 7 avril 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Festival Fantasia, pour soutenir la 25e édition du Festival Fantasia 2021 / Approuver deux projets de conventions à cet effet.

CE21 1059 - 9 juin 2021 - Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de

2 594 750 $, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021

DESCRIPTION

L'édition 2024 du festival présentera des projections dans les salles de l'Université Concordia, au Cinéma du Musée, à la Cinémathèque québécoise ainsi qu'au Cinéma Moderne. Une centaine de longs-métrages et 250 courts-métrages d'une trentaine de pays sont prévus.

Fantasia offrira des tables rondes et classes de maitres ouvertes au public, des activités de réseautage pour l'industrie et remettra deux prix de carrière.

La majorité des films présentés au festival sera projetée dans le cadre de l'une ou l'autre des sections suivantes :

- LES FANTASTIQUES WEEKENDS DU CINÉMA QUÉBÉCOIS – Section Compétitive

La section thématique du festival entièrement dédiée à la promotion du cinéma québécois, Au programme pour 2024, une centaine de courts locaux présentés dans le cadre de nombreuses sessions thématiques, des conférences offertes gratuitement au public et diverses activités de réseautage.

- GENRES DU PAYS – Section Hommage

Ce volet a notamment permis au festival Fantasia de présenter en primeur des restaurations de films.

- ACTION! – Section Compétitive

Cette section regroupe des films d'action provenant des quatre coins du globe présentés en primeur à Montréal. Arts martiaux, courses folles, bolides rutilants et scènes de bravoures se bousculent.

- AXIS – Section Compétitive

Axis est une section rassemblant les films internationaux d'animation, tant dans le long métrage que dans le court métrage.

- CHEVAL NOIR – Section compétitive

Cette section regroupera une dizaine de films en nomination pour le grand prix du festival, le Prix du Cheval Noir.

- DOCUMENTAIRES DE LA MARGE – « FROM THE EDGE » Section Non-Compétitive

Fantasia présente annuellement une demi-douzaine de documentaires portant sur des sujets touchant principalement la culture populaire et la contre-culture.

- COURTS MÉTRAGES – Section Compétitive selon les courts présentés

Plusieurs programmes thématiques de courts métrages sont présentés durant le festival.

- FANTASIA UNDERGROUND – Section Non-Compétitive

Il s'agit d'une section réservée aux films de contre-culture de réalisateurs émergents présentés en première mondiale ou internationale.

- MON PREMIER FANTASIA – Section non compétitive

« Mon premier Fantasia » constitue la section « jeunesse » du festival Fantasia. Il est destiné aux jeunes enfants entre trois et dix ans (3 à 10 ans).

- HOMMAGES – Section Hommage

Le festival rend hommage à un ou deux artisans internationaux du cinéma de genres.

- OMBRES DU SEPTENTRION – Section non compétitive

Cette nouvelle section est dédiée au cinéma canadien de genre provenant de partout au Canada.

- SÉLECTION D'ASIE – Section Compétitive

Section rassemblant les meilleurs films asiatiques.

- SÉLECTION OFFICIELLE – Section Compétitive

Sélection des films provenant du Canada, des Amériques et d'Europe choisis en fonction des goûts des festivaliers.

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CE21 0529	100 000 $		
	CE22 0959		100 000 $	
	CE23 0735			140 000 $
Service du développement économique	CE21 1059	75 000 $		

La contribution de 140 000 $ financée par le Service de la culture en 2023 représentait 5,78 % du budget de l'événement de 2 421 820 $.

La contribution de 140 000 $ en 2024 financée par le Service de la culture représente 4,76 % du budget prévisionnel total de projet (2 938 863 $) déposé par l'organisme.

La contribution de 140 000 $ en 2025 et celle de 140 000 $ en 2026 seront financées par le Service de la culture (budgets prévisionnels déposés par l'organisme à venir).

Le soutien technique d'une valeur estimée à 10 000 $ (non monnayable) par année pour 2024, 2025 et 2026, servira à prendre en charge divers frais comme les espaces de stationnement, les permis d'occupation du domaine public, les frais de remorquage, les honoraires des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal au besoin, etc.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations et les priorités suivantes :

Orientation 2: Solidarité, équité et inclusion

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Par sa programmation et par les nombreux espaces de dialogue qu'il orchestre avec ses publics, le festival Fantasia participe à la qualité de vie de notre métropole et cultive le sentiment d'appartenance de sa population. Plus encore, la pluralité de provenance des artistes présents au festival crée un terreau fertile à l'appréciation de la diversité des cultures, voire à leur meilleure cohabitation. Il participe à une plus grande mixité sociale.

Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, en mettant au cœur de leurs activités la rencontre entre les films, le public et les créateurs et professionnels d'ici et d'ailleurs, l'événement agit comme un des importants vecteurs de la promotion de la cinématographie québécoise, tant à Montréal qu'à l'étranger.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les

industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'événement est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté cinématographique locale et internationale. L'intégration d'artistes, de réalisateurs et autres travailleurs locaux du domaine cinématographique fait en sorte de contribuer à la pérennité de ce milieu en constante évolution.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-05-17

Philippe SEGUIN
Agent de développement culturel

Tél : 2339332670
Télécop. :

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239331003
Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division festivals et événements
Projet : Accorder un soutien financier de 140 000 $ pour les années 2024, 2025 et 2026 totalisant 420 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 10 000 $ par année à l'organisme Festival Fantasia pour les 28e, 29e et 30e éditions du Festival Fantasia / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Par sa programmation et par les nombreux espaces de dialogue qu'il orchestre avec ses publics, le festival Fantasia participe à la qualité de vie de notre métropole et cultive le sentiment d'appartenance de sa population. Plus encore, la pluralité de provenance des artistes présents au festival crée un terreau fertile à l'appréciation de la diversité des cultures, voire à leur meilleure cohabitation. Il participe à une plus grande mixité sociale.

14. En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, en mettant au cœur de leurs activités la rencontre entre les films, le public et les créateurs et professionnels d'ici et d'ailleurs, l'événement agit comme un des importants vecteurs de la promotion de la cinématographie québécoise, tant à Montréal qu'à l'étranger.

15. L'événement est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté cinématographique locale et internationale. L'intégration d'artistes, de réalisateurs et autres travailleurs locaux du domaine cinématographique fait en sorte de contribuer à la pérennité de ce milieu en constante évolution.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 2303 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y9 Canada, agissant et représentée par Pierre Corbeil, président-directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 18 juillet au 4 août 2024, le Festival Fantasia (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Site » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.6 « Annexe 1 » : la description de l'Événement;

1.7 « Annexe 2 » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « Annexe 3 » : Conseil d'administration année 2024;

1.9 « Annexe 4 » : Reddition de comptes;

1.10 « Annexe 5 » : Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent vingt mille dollars (420 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

2.2.1 Pour l'année 2024 :

2.2.1.1 une somme maximale de cent vingt-six mille dollars (126 000 $) dans les 30 jours de l'approbation du Dépôt de projet par le Responsable;

2.2.1.2 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

2.2.2 Pour l'année 2025 :

2.2.2.1 une somme maximale de cent vingt-six mille dollars (126 000 $) dans les 30 jours de l'approbation du Dépôt de projet par le Responsable;

2.2.2.2 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

2.2.3 Pour l'année 2026:

2.2.3.1 une somme maximale de cent vingt-six mille dollars (126 000 $) dans les 30 jours de l'approbation du Dépôt de projet par le Responsable;

2.2.3.2 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions du présent protocole. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont

déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages

causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon

la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

3.20 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans

lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2303 rue Davidson, province de Québec, H1W 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 e jour de MAI 2024

FESTIVAL FANTASIA

Par : _____
Pierre Corbeil, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2024 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Fantasia présentera sa 28e édition du 18 juillet au 4 août 2024 (18 jours). Les projections seront offertes dans les salles de l'Université Concordia (projections régulières), au Cinéma du Musée (projections québécoises), à la Cinémathèque québécoise (projections rétros), au Cinéma Moderne ainsi qu'au Cinéma Impérial (projections événementielles). Une centaine de longs-métrages et 250 courts-métrages d'une trentaine de pays sont prévus. Fantasia offrira des tables rondes et classes de maitres ouvertes au public, des activités de réseautage pour l'industrie et remettra deux prix de carrière, l'un à un réalisateur international et l'autre à George Mihalka, réalisateur et producteur québécois d'origine hongroise.

La majorité des films présentés au festival sera projetée dans le cadre de l'une ou l'autre des sections suivantes :

LES FANTASTIQUES WEEKENDS DU CINÉMA QUÉBÉCOIS – Section Compétitive
La section thématique du festival entièrement dédiée à la promotion du cinéma québécois, Au programme pour 2024, une centaine de courts locaux présentés dans le cadre de nombreuses sessions thématiques, des conférences offertes gratuitement au public et diverses activités de réseautage.

GENRES DU PAYS – Section Hommage
Ce volet a notamment permis au festival Fantasia de présenter en primeur des restaurations de films.

ACTION! – Section Compétitive
Cette section regroupe certains des meilleurs films d'action provenant des quatre coins du globe présentés en primeur à Montréal. Arts martiaux, courses folles, bolides rutilants et scènes de bravoures se bousculent.

AXIS – Section Compétitive
Axis est une section rassemblant les films internationaux d'animation, tant dans le long métrage que dans le court métrage.

CHEVAL NOIR – Section compétitive

Cette section prestigieuse regroupera une dizaine de films en nomination pour le grand prix du festival, le Prix du Cheval Noir.

DOCUMENTAIRES DE LA MARGE – « FROM THE EDGE » Section Non-Compétitive

Fantasia présente annuellement une demi-douzaine de documentaires portant sur des sujets touchant principalement la culture populaire et la contre-culture. C'est une occasion unique offerte à un public curieux et exigeant de découvrir un autre cinéma et de prendre connaissance de d'autres réalités.

COURTS MÉTRAGES – Section Compétitive selon les courts présentés

Plusieurs programmes thématiques de courts métrages sont présentés durant le festival.

FANTASIA UNDERGROUND – Section Non-Compétitive

Il s'agit d'une section réservée aux films de contre-culture de réalisateurs émergents présentés en première mondiale ou internationale.

MON PREMIER FANTASIA – Section non compétitive

« Mon premier Fantasia » constitue la section « jeunesse » du festival Fantasia. Il est destiné aux jeunes enfants entre trois et dix ans (3 à 10 ans).

HOMMAGES – Section Hommage

Le festival rend hommage à un ou deux artisans internationaux du cinéma de genres.

OMBRES DU SEPTENTRION – Section non compétitive

Cette nouvelle section dirigée par la programmatrice Carolyn Mauricette est dédiée au cinéma canadien de genre provenant de partout au Canada.

SÉLECTION D'ASIE – Section Compétitive

Section rassemblant les meilleurs films asiatiques.

SÉLECTION OFFICIELLE – Section Compétitive

Sélection des films provenant du Canada, des Amériques et d'Europe choisis en fonction des goûts des festivaliers.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la

contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
JEAN, MARCEL	Homme	PRÉSIDENT	5	6	Directeur général	Cinémathèque québécoise
PAGÉ, CHANTALE	Femme	Administratrice	6	6	Présidente/Directrice générale	Maison 4:3
CHENOY, DEAN	Homme	Administrateur	12	12	Avocat associé	Miller Thomson
GILKER, STÉPHANE	Homme	Administrateur	12	12	Avocat, Droit du divertissement	Éventail de clients
LEFEBVRE, FRANÇOIS	Homme	Secrétaire/trésorier	22	22	Vice-président, finances & admin	Festival Fantasia

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l' agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Philippe Séguin	Agent de développement culturel	philippe.seguin@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca
Yan Éthier	Agent de développement culturel - Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal	yan.ethier@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249331003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 420 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 30 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour les 28e, 29e et 30e éditions du Festival Fantasia en 2024, 2025 et 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249331003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 155 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 297 194 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- Accorder un soutien financier totalisant 155 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 297 194 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-27 09:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248214002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 155 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 297 194 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. (CFN) présente des festivités uniques à saveur historique, éducative et sociale, plaçant au cœur de sa programmation la culture québécoise et le fait français en Amérique. Les célébrations sont pensées dans le souci particulier de représenter le Québec d'aujourd'hui et donnent une place aux Premières Nations et aux représentant.e.s des communautés culturelles. Sa mission est d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale sur le territoire de Montréal. Il est mandaté par le gouvernement du Québec pour organiser des activités d'impact national de la fête dans la métropole, dont un grand spectacle et un défilé.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 155 000 $ octroyé pour la tenue de la 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal le 24 juin 2024 ainsi que d'un soutien technique pour ses activités se tenant sur le domaine public.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0882 – 22 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 50 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 $ à 155 000 $ / Approuver le projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CE23 0738 – 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 155 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CM22 0747 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 105 000 $ à l'organisme Comité

de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 188e édition de la fête nationale du Québec à Montréal afin de soutenir ses activités pour l'année 2022 et un soutien technique. Approuver les projets de convention à cet effet.

CM21 0565 - 18 mai 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 187e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal./ Approuver la convention à cette fin.

DESCRIPTION

La Fête nationale du Québec à Montréal célébrera son 190e anniversaire le 24 juin 2024 et invitera l'ensemble de la population à assister au traditionnel Défilé qui prendra son envol dans les rues de Montréal en début d'après-midi. Tous sont de plus conviés au Parc Maisonneuve pour assister à la répétition générale du Grand spectacle en après-midi et au Grand spectacle qui débutera à 20h00 au parc Maisonneuve.

Réception protocolaire :
Le CFN organise en collaboration avec la Ville de Montréal la réception protocolaire le 24 juin.
Cette réception réunit les forces vives de notre métropole, élus, membres du corps consulaire, représentants des milieux des affaires et de l'éducation, etc. Un rendez-vous incontournable, ayant lieu à l'Hôtel de Ville de Montréal, issu d'une tradition montréalaise de 190 ans.

Défilé :
Le Défilé, le 24 juin, aura lieu dans les rues de Montréal. Le trajet empruntera la rue Rachel à partir de la rue Molson jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc.
Horaire prévu :

- Départ à 13h30 et arrivée prévue au site du Grand spectacle autour de 15h.

Grand spectacle :
Le Grand spectacle du 24 juin au Parc Maisonneuve réunira sur scène les plus grands noms de la chanson, provenant des différentes sphères culturelles et musicales et fera vivre un moment des plus festifs. La soirée se terminera avec la performance d'un DJ de musique francophone.
Horaire :
Générale de 12h30 à 17h30 ; Grand spectacle de 20h00 à 22h30.

- 12h00 ouverture de site – Musique d'ambiance
- 12h30 à 17h30 – Générale du Grand spectacle
- 17h30 à 20h00 – Musique d'ambiance et animation
- 20h00 à 22h30 – Grand spectacle
- 22h30 à 00h00 – DJ et artistes invités

Ce dernier sera capté et télédiffusé sur les ondes d'Ici Radio-Canada Télé et TVA.

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CM21 0565	105 000 $		
	CM22 0747		105 000 $	
	CE23 0738			105 000 $
	CM23 0882			50 000 $

La contribution de 155 000 $ financée par le Service de la culture et en partie par le Ministère de la Langue française en 2023 représentait 5,34 % du budget de l'événement de 2 904 001 $.

La contribution de 155 000 $ en 2024 est financée ainsi: soit 105 000 $ tirés du budget de fonctionnement du Service de la culture et 50 000 $ reçus dans le cadre d'une entente avec le Ministère de la Langue française.

La contribution totale représente 5,53 % du budget prévisionnel total de projet (2 804 500 $) déposé par l'organisme.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 297 194 $ non-monnayable, servira à prendre en charge divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit la (ou les) orientation(s) et les priorités suivantes :

Orientation 4: Innovation et la créativité

Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Cette priorité fait référence au spectacle de la Fête nationale du Québec à Montréal car celui-ci, implanté depuis plusieurs années, permet aux artistes d'ici et de la relève québécoise de développer leur esprit créatif par la musique et de créer des liens avec les acteurs culturels de la métropole et de l'arrondissement Rosemont- La-Petite-Patrie.

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Cette priorité fait référence au défilé qui sera présenté dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite- Patrie qui, par sa scénographie et sa par sa participation citoyenne, permettra de faire rayonner la métropole et d'attirer la clientèle locale et touristique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-21

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248214002
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division festivals et événements*
Projet : *Fête nationale et ses activités (Grand spectacle et Défilé)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La priorité No 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. La priorité No 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La priorité No 15 - Cette orientation fait référence au spectacle de la Fête nationale du Québec à Montréal car celui-ci, implanté depuis plusieurs années, permet aux artistes d'ici et de la relève québécoise de développer leur esprit créatif par la musique et de créer des liens avec les acteurs culturels de la métropole et de l'arrondissement Rosemont- La-Petite-Patrie. La priorité No 20 - Cette priorité fait référence au défilé qui sera présenté dans l'arrondissement Rosemont-La- Petite- Patrie qui, par sa scénographie et sa par sa participation citoyenne, permettra de faire rayonner la métropole et d'attirer la clientèle locale et touristique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Madame Nathalie Gervais, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 24 juin 2024, le défilé de la Fête nationale et le Grand spectacle (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Événement** » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Responsable** » : le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « **Unité administrative** » : Service de la culture;

1.6 « **Annexe 1** » : la description de l'Événement;

1.7 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « **Annexe 3** » : Conseil d'administration année 2024;

1.9 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes;

1.10 « **Annexe 5** » : Règles d'occupation du domaine public;

1.11 « **Annexe 6** » : Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trente-neuf mille cinq cents dollars (139 500 $) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- un deuxième versement au montant de quinze mille cinq cents dollars (15 500 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions du présent protocole. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre

autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support,

relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

3.20 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, à l'attention de la directrice générale, Madame Nathalie Gervais. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e e jour de mai 2024

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Madame Nathalie Gervais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2024 (Résolution ……..…..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

La Fête Nationale du Québec à Montréal : 24 juin 2024

La Fête nationale du Québec à Montréal célébrera son 190e anniversaire le 24 juin 2024 et invite l'ensemble de la population à assister au traditionnel défilé qui prendra son envol dans les rues de Montréal en début d'après-midi. Tous sont ensuite conviés au parc Maisonneuve pour assister à la répétition générale du Grand spectacle en après-midi, suivi de la représentation officielle qui débutera à 20h.

Réception protocolaire :
Le CFN organise en collaboration avec la Ville de Montréal une réception protocolaire le 24 juin.
Cette réception réunit les forces vives de notre métropole comme des élus, membres du corps consulaire, représentants des milieux des affaires et de l'éducation. Ce rendez-vous, issu d'une tradition montréalaise de 190 ans, se tient à l'hôtel de ville.

Défilé :
Toujours le 24 juin, le défilé aura lieu dans les rues de Montréal: le trajet empruntera la rue Rachel à partir de la rue Molson jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc pour se diriger ensuite vers le parc Maisonneuve.

Horaire prévu :

- Départ à 13h30
- Arrivée prévue au site du Grand spectacle (parc Maisonneuve) autour de 15h

Grand spectacle :
Le Grand spectacle au parc Maisonneuve réunira sur scène les plus grands noms de la chanson, provenant des différentes sphères culturelles et musicales. La soirée se terminera avec la performance d'un DJ de musique francophone.

Horaire prévu :

- 12h00: ouverture de site – musique d'ambiance
- 12h30 à 17h30: répétition générale du Grand spectacle
- 17h30 à 20h00: musique d'ambiance et animation
- 20h00 à 22h30: Grand spectacle
- 22h30 à minuit: DJ et artistes invités

Le Grand spectacle sera capté et télédiffusé sur les ondes d'Ici Radio-Canada Télé et TVA.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

2.2.2 Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias

(grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la**

Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA
Louise Harel	Femme	Présidente	6	7
Marie-Anne Alepin	Femme	1ère Vice-présidente	3	3
Mathieu Roy	Homme	2e vice-président	1	1
Robert Ladouceur	Homme	Trésorier	10	10
France Langlais	Femme	Secrétaire	Décédée le 15 novembre 2023	
Pierre Bibeau	Homme	Administrateur	7	7
Lucner Benoit	Homme	Administrateur	6	6
François Rebello	Homme	Administrateur	2	2
Francine La Haye	Femme	Administratrice	1	1
Marc-Antoine Cloutier	Homme	Administrateur	1	1

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l' agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Catherine Coupal-Schmidt	Agente de développement culturel	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 155 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 297 194 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248214002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248377001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 114 718 $, à deux différents organismes pour la reconduction de deux projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour les villes de Côte-Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-010

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 34 525 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI), pour l'année 2024, pour le projet « Travail de rue/milieu DDO (1er avril 2024 au 31 mars 2025) » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la ville liée Dollard-des-Ormeaux;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 80 193 $ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, pour le projet « Lutte contre la pauvreté à Côte Saint-Luc 2024 (1er avril 2024 au 31 mars 2025) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la ville liée Côte-Saint-Luc;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-27 09:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248377001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 114 718 $, à deux différents organismes pour la reconduction de deux projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour les villes de Côte-Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-010

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour

atteindre un montant total de 11 M$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG23 0200) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $)

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le

montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

Projets :

CE23 2055 du 20 décembre 2023

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 227 402 $, pour l'année 2023, aux 8 organismes, dont 34 525 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île pour le projet « Travail de rue/milieu DDO; se terminant le 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la ville de Dollard-des-Ormeaux,

CG23 0333 du 15 juin 2023

Accorder un soutien financier de 80 193 $ au Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la prolongation du projet « Lutte contre la pauvreté Côte Saint-Luc 2023 », jusqu'au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

CG22 0390 du 16 juin 2022

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 68 541 $, à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) Villes liées de la Ville de Côte-Saint-Luc

CG21 0472 du 26 août 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 199 482 $, aux deux organismes ci-après désignés, dont 62 400 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île pour le projet « Travail de rue/milieu DDO; 1er avril 2021 au 31 mars 2023 »

DESCRIPTION

Ville de Côte-Saint-Luc

Organisme : Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce
Projet : Lutte contre la pauvreté à Côte Saint-Luc 2024
Montant : 80 193 $

Ce projet vise principalement à :

- permettre aux familles vivant sous le seuil de la pauvreté d'inscrire leurs enfants à un camp de jour abordable et de qualité afin que les parents puissent travailler durant l'été;
- permettre aux enfants de développer leur créativité, leur personnalité et des amitiés à l'intérieur d'un camp de jour estival;
- améliorer la qualité de vie des jeunes.

Dollard-des-Ormeaux :

Organisme : ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)
Projet : Travail de rue / milieu DDO
Montant : 34 525 $
Ce projet consiste à maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les cours d'école, les nombreux parcs et les centres commerciaux fréquentés par les jeunes résidents de la ville liée de Dollard-des-Ormeaux. Celui-ci verra à faciliter leur intégration dans la communauté par l'animation culturelle ou sportive, le soutien à la mise en place de projets collectifs, la médiation sociale, la référence aux organismes de proximité et la création de liens de confiance avec les ressources du milieu.

JUSTIFICATION

Ville de Côte-Saint-Luc
Ce projet, soutenu depuis 2005, atteint des résultats particulièrement satisfaisants tant au niveau de sa couverture (nombre de jeunes touchés) que de la qualité des activités offertes. La Ville de Côte Saint-Luc le recommande et en assurera le suivi.

Dollard-des-Ormeaux :
Pour la Ville de Dollard-des-Ormeaux, ce projet est incontournable. Il facilite l'intégration sociale des nouveaux arrivants qui s'installent sur le territoire et favorisent le maintien d'un sentiment de sécurité de la population en déployant des travailleurs de rue, disponibles sur le terrain pour aider, écouter et référer la population vulnérable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 114 718 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024
		2021	2022	2023	
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Lutte contre la pauvreté à Côte Saint-Luc 2024	137 082 $	68 541 $	80 193 $	**80 193 $**
Action jeunesse de l'Ouest- de-Île (AJOI)	Travail de rue/milieu DDO	31 200 $	31 200 $	34 525 $	**34 525 $**

Le montant des contributions est attribuable à la répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation (MPC) dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées (CG19 0325).

En 2020, la ville liée de Côte-Saint-Luc n'a pas financé le projet de camp de jour en raison des restrictions sanitaires. Les sommes prévues en 2020 ont été transférées en 2021, expliquant l'octroi exceptionnel, en 2021 de la somme de 137 082 $ au projet Lutte contre la

pauvreté à Côte-Saint-Luc 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ville de Côte-Saint-Luc
Le projet facilite une meilleure intégration sociale des enfants du secteur défavorisé vivant à Côte Saint-Luc. En outre, il permet aux parents de maintenir ou trouver une activité rémunérée durant l'été.

Dollard-des-Ormeaux
Ce projet permet l'intégration de la population vulnérable car il offre un soutien afin de les aider et les référer vers les ressources adéquates pour les soutenir dans leur cheminement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LÉPINE
agente de recherche

Tél : 514-872-9657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
chef(fe) de division - diversite sociale
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124 8377 001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Lutte contre la pauvreté à Côte Saint-Luc 2024*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire* *9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Assurer la continuité dans le temps de l'accès aux camps de jours à la population vulnérable - priorité 9* • *Maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les cours d'école, les nombreux parcs et les centres commerciaux fréquentés par les jeunes .- priorité 9* • *Permettre aux familles vivant sous le seuil de la pauvreté d'inscrire leurs enfants à un camp de jour abordable et ainsi, contribuer à améliorer la qualité de vie des jeunes - priorité 9* • *Contribue au maintien d'un sentiment de sécurité de la population en déployant des travailleurs de rue, disponibles sur le terrain pour aider, écouter et référer la population vulnérable - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124 8377 001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projets : *Travail de rue/milieu DDO*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire* *9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Assurer la continuité dans le temps de l'accès aux camps de jours à la population vulnérable - priorité 9* • *Maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les cours d'école, les nombreux parcs et les centres commerciaux fréquentés par les jeunes .- priorité 9* • *Permettre aux familles vivant sous le seuil de la pauvreté d'inscrire leurs enfants à un camp de jour abordable et ainsi, contribuer à améliorer la qualité de vie des jeunes - priorité 9* • *Contribue au maintien d'un sentiment de sécurité de la population en déployant des travailleurs de rue, disponibles sur le terrain pour aider, écouter et référer la population vulnérable - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux					**717 621,43**	**715 417,84**	**831 331,87**	**821 329,15**	**713 695,00**	**296 430,15**
Comite Jeunesse De Notre-Dame-De-Grace	127602	Bilan	-		1 149,75	-	629,52	45 781,37	40 931,90	-
				CA 170286	-	-	-	-	-	16 000,01
				CA19 170012	-	128 961,80	83 229,65	-	-	-
				CA19 170013	62 201,45	12 440,29	-	-	-	-
				CA19 170017	230 000,00	46 000,00	-	-	-	-
				CA19 170228	2 586,94	-	-	-	-	-
				CA19 170326	-	31 100,72	31 100,73	-	-	-
				CA19 170328	-	213 151,20	42 630,23	-	-	-
				CA20 170314	-	-	209 939,19	45 842,28	-	-
				CA20 170315	-	-	28 035,57	72 642,44	52 246,41	11 294,67
				CA20 170316	-	-	153 638,98	224 077,10	105 688,84	23 842,98
				CA21 170294	-	-	-	222 018,24	40 829,41	-
				CA22 170315	-	-	-	-	78 259,99	17 456,90
				CA22 170316	-	-	-	-	21 892,78	10 627,46
				CA22 170317	-	-	-	-	234 057,21	28 788,04
				CA23 170284	-	-	-	-	-	15 403,92
				CA23 170285	-	-	-	-	-	2 639,96
			-		168 398,29	33 291,83	-	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-		1 149,75	-	-	-	-	-
			19 170011		-	106 478,00	-	-	-	-
			1227616002		-	-	-	600,00	-	-
			CA 170286		-	-	-	-	-	16 000,01
			CA18 170084		65 984,00	-	-	-	-	-
			CA19 170011		106 478,00	-	-	-	-	-
			CA19 170012		-	128 961,80	83 229,65	-	-	-
			CA19 170017		230 000,00	46 000,00	-	-	-	-
			CA19 170080		11 000,00	-	-	-	-	-
			CA19 170084		-	65 984,00	65 984,00	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux					**304 496,80**	**214 409,95**	**405 690,84**	**308 369,77**	**310 878,00**	**225 468,00**
Action Jeunesse De L'Ouest-De-L'Ile	142288	Diversité et inclusion sociale	-		1 075,00	1 075,00	29 763,00	1 131,00	82 932,00	1 215,00
			CA18 28 097		7 082,00	-	-	-	-	-
			CA18 28 285		1 203,00	-	-	-	-	-
			CA18 28285		5 245,00	-	-	-	-	-
			CA19 28 318		3 224,00	3 224,00	-	-	-	-
			CA19 29 0157		30 563,80	-	-	-	-	-
			CA19 29 0268		14 974,80	-	-	-	-	-
			ca19 29 0320		-	12 500,00	-	-	-	-
			CA20 29 0162		-	31 513,25	-	-	-	-
			CA20 29 0164		-	27 692,00	-	-	-	-
			CA20 29 0244		-	-	12 500,00	-	-	-
			CA20 290139		-	15 877,00	-	-	-	-
			CA21 28232		-	-	8 000,00	1 328,00	-	-
			CA21 28234		-	-	-	30 424,00	2 424,00	-
			CA21 290027		-	-	45 000,00	-	-	-
			CA22 29 0199		-	-	-	8 675,00	-	-
			CA22 290106		-	-	-	45 000,00	-	-
			CA22 290126		-	-	-	70 882,00	-	-
			CA21290131		-	-	67 558,22	-	-	-
			CA21290232		-	-	14 782,00	-	-	-
			CA22290159		-	-	-	20 000,00	-	-
			CE18 0755		5 000,00	-	-	-	-	-
			CE18 1079		7 500,00	-	-	-	-	-
			CE18 1147		739,00	-	-	-	-	-
			CE19 0793		30 000,00	7 500,00	-	-	-	-
			CE19 0922		24 696,00	5 000,00	-	-	-	-
			CE19 1010		4 000,00	1 000,00	-	-	-	-
			CE19 1935		70 436,00	28 174,00	40 250,10	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 124 8377 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 100-3757, av. Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141207548
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006477671

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période

du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme contribue à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants en collaborant à l'administration de centres communautaires et offrant des activités récréatives, sportives, communautaires et sociales qui font partie d'une mode de vie saine et équilibrée avec des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collective;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par

rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt mille cent quatre-vingt-treize dollars (80 193 $)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-quatre mille cent cinquante-quatre dollars (64 154 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **seize mille trente-neuf dollars (16 039 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux-millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100-3757, Av. Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (CG24 …….).

Date : 23 Mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Comité Jeunesse Notre-Dame
Nom du projet	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
# GSS du projet	7585
Date de début	Juin 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Simeon Pompey
Montant demandé	80,193.00

Information importante à compléter:

Il est important pour nous de créer des activités pour les jeunes afin de les garder actifs et de promouvoir leur développement. Veiller à ce que les jeunes bénéficient d'un environnement sûr et assuré.

Nos programmes seront concentré sur le camp de jours pour ensuite offrir un club du samedi jusqu'à la fin mars 2025

Cordialement,

Simeon Pompey

#7585 - Luttre contre la pauvreté à Côte Saint Luc 2022 - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 11 mars 2022 à 12:06)

Nom de l'organisme	Mission
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Le Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec la Ville de Montréal - L'arrondissement CDN/NDG et divers partenaires pour développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collective. Faire la promotion des activités récréatives, sportives, communautaires et sociales. Fournir des programmes et des activités qui font partie d'une mode de vie saine et équilibrée. Collaborer avec l'arrondissement CDN/NDG en gestion et administration de centres communautaires, administration et gestion de camps de jour, services administratifs et soutien aux organisations à but non-lucratif et gestion de l'entretien sanitaire pour des centres communautaires. Répondre aux demandes diverses et changeantes des membres de la communauté. Aider la communauté à se développer par différents formations

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Lutte contre la pauvreté à Côte-Saint-Luc 2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Luttre contre la pauvreté à Côte Saint Luc 2022

Numéro de projet GSS: 7585

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Simeon Nelton
Nom: Pompey
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 872-6055
Numéro de télécopieur: (514) 868-4008
Courriel: admin@cjndg.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Simeon Nelton
Nom: Pompey
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-06-20	2022-08-26
Réelle	2022-06-20	2022-08-26

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-09-26

Résumé du projet

La région géographique nommée "The Gardens" , est la région principale de la Ville de Cote Saint-Luc qui est touché par des problèmes socio-économique, tel que la pauvreté. La région "The Gardens" comprends plusieurs blocs appartements, et les résidents de ces appartements s'inscrivent rarement à nos programmes et services. Une des raisons est le coût du programme de camp de jour offert par la municipalité. Les coûts du camp se maintiennent avec la moyenne des camps de jour offert dans les environs, mais pour une famille en difficulté financière, les frais d'inscriptions ne sont pas à leurs portés. Avec une croissance de familles nouvellement immigrées à Côte Saint-Luc, ils ne peuvent pas se permettre de participer à un camp de jour dû au coût élevé. Les parents nouvellement immigrés sont des étudiants ou n'ont pas d'emploi,. Ils ont besoin d'envoyer leurs enfants au camp, le coût réduit du camp Singerman leur permets de le faire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

To be able to offer camp to children from low income family who cannot afford regular camp

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Keep the children occupied and offer them a great summer filled with activities in a safe environment.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Allez à la piscine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	1	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités libre dans les parcs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	2	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
activité(s) sorties e venir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	6	4	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Chalet Singerman - Côte Saint Luc

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Jeunes à risque
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Ville de Cote St.Luc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	68 541,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Cornelia Ziga
Adresse courriel: cziga@cotessaintluc.org
Numéro de téléphone: (514) 485-6806
Adresse postale: 7500 Mackle
Ville: Côte-Saint-Luc
Province: Québec
Code postal: H4W 1A6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	14,50 $	40,00	208,80 $	9	2	14 198,40 $
Animateur(trice)	15,25 $	40,00	329,40 $	9	3	25 363,80 $
Coordonnateur(trice)	16,50 $	40,00	118,00 $	9	1	7 002,00 $
Agent(e) de liaison	16,25 $	10,00	29,25 $	9	1	1 725,75 $
Total						**48 289,95 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Agent(e) de liaison	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Total				**2 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	68 541,00 $	**0,00 $**	**68 541,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Animateur(trice)	14 198,40 $	0,00 $	0,00 $	**14 198,40 $**	14 198,40 $
Animateur(trice)	25 363,80 $	0,00 $	0,00 $	**25 363,80 $**	25 363,80 $
Coordonnateur(trice)	7 002,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 002,00 $**	7 002,00 $
Agent(e) de liaison *(poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Agent(e) de liaison	1 725,75 $	0,00 $	0,00 $	**1 725,75 $**	1 725,75 $
Total	**50 289,95 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 289,95 $**	**50 289,95 $**

Frais d'activités	**Total**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	68 541,00 $	**0,00 $**	**68 541,00 $**	
Équipement: achat ou location	1 040,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 040,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 400,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	5 300,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 300,00 $**
Total	**11 740,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 740,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**17,13 %**			
Frais administratifs	**6 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,48 %**			
Total	**68 529,95 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**68 529,95 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**68 541,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
2022 Budget Détaillé - singerman.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Singerman 2022.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1248377001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI),** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 15632, Boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Tania Charron, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829675610
Numéro d'inscription T.V.Q. : 829675610
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 829675610

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'établir et maintenir des services d'intervention de travail de rue/de milieu (proximité) auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par

rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ dollars (34 525 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-SEPT MILLE SIX CENT VINGT dollars (27 620 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE NEUF CENT CINQ dollars (6 905 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 15632, Boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Tania Charron, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CE24 …….).

Date : 7 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'île
Nom du projet	Travail de rue/milieu DDO
# GSS du projet	#04776
Date de début	1er avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Tania Charron
Montant demandé	34 525$

Cordialement,

Tania Charron

Directrice générale

Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île

#4776 - Travail de rue/milieu DDO - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 avril 2021 à 13:28)

Nom de l'organisme	Mission
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île	AJOI offre des services de prévention et d'intervention en travail de rue et de milieu auprès des jeunes et des personnes vulnérables dans le secteur de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Lutte à la pauvreté - Ville de Dollard-des-Ormeaux - 2021 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Travail de rue/milieu DDO

Numéro de projet GSS: 4776

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andrée
Nom: Levesque
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 978-1270
Numéro de télécopieur: (514) 675-4425
Courriel: directionadjointe@ajoi.info

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Andrée
Nom: Levesque
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2023-03-31
Réelle	2021-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Certains quartiers de DDO Est sont caractérisés par une défavorisation sociale et matérielle comparable aux secteurs les plus pauvres à Montréal. Des problématiques de logements, de toxicomanies, d'alimentation, d'accessibilité aux ressources communautaires (leur permettant de sortir du cycle de la pauvreté), de transport aux ressources, sont observées sur le terrain par notre équipe. Beaucoup de familles monoparentales, de jeunes et d'immigrants caractérisent ce secteur. Un portrait de la Table de quartier du Nord-Ouest-de-l'Île de 2014 appuie ces données provenant du CIUSSS OI et affirme que « l'Ouest-de-l'Île regroupe 21 920 personnes à faible revenu, dont plus de la moitié réside à Pierrefonds ou à DDO ». Ce portrait souligne aussi que, même s'il s'agit d'un petit nombre, il représente une proportion beaucoup plus élevée de la population (24%) que dans les autres localités de l'OI (taux variant de 4% à 16%). D'ailleurs, les jeunes vivant dans des ménages à faible revenu se retrouvent en plus grandes proportions dans des secteurs comme DDO Est et la population immigrante représente 48% de la population de ce secteur. Outre AJOI, il n'y a pas de ressources communautaires qui offre de services gratuits sur le territoire de la municipalité ce qui rend l'accessibilité à des services jeunesse difficile. Selon le recensement statistique Canada 2016, la Ville de Dollard-des-Ormeaux possède une population de 48 899 habitants dont 9915 sont âgés entre 10 et 24 ans ce qui représente 20% de la population. À DDO se trouve un taux élevé de personnes unilingues anglophone. Selon le Community Health and Social services network, la jeune population anglophone unilingue est plus à risque de vivre sous le seuil de la pauvreté (23,6%) que les jeunes francophones (14,9%). Parmi les jeunes anglophones âgés de 15 à 29 ans, près de 70% d'entre eux ont un revenu faible comparativement à 38,5% du total de la population anglophone. La présence d'un TR dans le secteur permet la prévention de problématiques et l'amélioration de la qualité de vie pour les individus les plus vulnérables de la municipalité de DDO. Le service de travail de rue (de proximité) est d'une importance cruciale afin de répondre aux besoins des citoyens qui ne sont pas rejoints par les services municipaux et locaux pour diverses raisons (barrière langue, pauvreté, méconnaissance du fonctionnement des services, etc.). Le phénomène des gangs de rue est toujours une problématique d'actualité nécessitant des mesures préventives stables chez nos jeunes comme celle que ce projet propose. AJOI offre une présence pour prévenir les problématiques liées à la jeunesse dans les quartiers aux alentours de l'école secondaire publique aux heures scolaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 mars 2023, 300 individus vulnérables ou à risque bénéficieront d'un soutien psychosocial dans leur milieu de vie pour faciliter leur intégration sociale et améliorer leur santé.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration de la situation économique, du réseau social et de l'état de santé des individus rencontrés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Écoute, support, échange (volontariat, non-jugement, relation égalitaire, confidentialité), information, sensibilisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	2	2	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référence personnalisée vers les ressources appropriées et accompagnements dans les démarches et vers les services qui répondent aux besoins spécifiques propres à chaque individu rencontré

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Dépannage d'urgence (alimentaire, vestimentaire, produits hygiéniques, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	3	0	0

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: L'ensemble du territoire de la ville de DDO

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	149	149	2	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous prenons en compte le sexe de nos participant(e)s dans le déploiement de nos services. Dans notre démarchage, nous savons que les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et les hommes sont plus facilement rejoints par des hommes. Ainsi, nous attitrons au projet une part égale d'intervenants homme et femme afin de favoriser cette équité et mieux répondre aux problématiques, enjeux et réalités particulière à chaque sexe. Nous rejoignons les ressources et organismes plus spécialisés de l'Ouest-de-l'Île pour faire la promotion de nos services et rejoindre le maximum d'individu pouvant avoir besoin de nos services dans une approche de complémentarité des services.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère Sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	46 360,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche
Adresse courriel: guillaume.larouche@msp.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 646-4677
Adresse postale: 2525, boul. Laurier, 6e étage
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Partage Action de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	27 868,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Sophie McCann
Adresse courriel: sophie@partageaction.ca
Numéro de téléphone: (514) 695-8694
Adresse postale: 610, boulevard St-Jean, Suite 200
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 3K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: On Rock Community Services

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9554 boul. Gouin Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8Y 1R3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Jeunesse Emploi de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 225 Hymus Blvd F
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 1G4

Nom du partenaire: École
Précision: École secondaire Des Sources

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2900 Rue Lake
Ville: Dollard-des-Ormeaux
Province: Québec
Code postal: H9B 2P1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: YMCA Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 230, boul. Brunswick
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 5N5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Ouest-de-l'île (CLSC Pierrefonds, hôpital Lakeshore, Douglas, etc.)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 13800 Boul Gouin Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8Z 3H6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	19,38 $	35,00	101,75 $	104	1	81 125,20 $
Coordonnateur(trice)	23,46 $	10,00	35,19 $	104	1	28 058,16 $
Total						**109 183,36 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	31 200,00 $	**0,00 $**	**74 228,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	35 315,20 $	0,00 $	45 810,00 $	**81 125,20 $**	81 125,20 $
Coordonnateur(trice)	9 590,16 $	0,00 $	18 468,00 $	**28 058,16 $**	28 058,16 $
Total	**44 905,36 $**	**0,00 $**	**64 278,00 $**	**109 183,36 $**	**109 183,36 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 970,00 $	0,00 $	550,00 $	**3 520,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**3 000,00 $**
Photocopies, publicité	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Déplacements	2 600,00 $	0,00 $	600,00 $	**3 200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**11 170,00 $**	**0,00 $**	**2 150,00 $**	**13 320,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,76 %**			
Frais administratifs	**6 117,00 $**	**0,00 $**	**7 800,00 $**	**13 917,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,2 %**			
Total	**62 192,36 $**	**0,00 $**	**74 228,00 $**	**136 420,36 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme le stipule le rapport L'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux au Québec, le territoire du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île se retrouve au dernier rang parmi tous les CISSS/CIUSSS du Québec en ce qui a trait aux services à la communauté et à l'accessibilité pour les services de dépendance. (http://www.irspum.umontreal.ca/Portals/0/Atlas_accessibilite%CC%81(reduit).pdf - p.34 et 45). AJOI convoite et constate quotidiennement ce manque de services sur le territoire. Le phénomène de la précarité domiciliaire est une réalité qui touche la population de DDO et qui aussi observé par des partenaires du milieu ; les références vers AJOI proviennent des CIUSSS, du SPVM, des municipalités, des écoles, des OBNL et nous peinons à répondre à la demande. Le couchsurfing, crowding, de « sex for roof » sont bien présents dans nos poches de pauvreté. Les individus avec qui nous intervenons vivent d'avantage un type d'itinérance épisodique et cachée et ne réussissent pas à se re-stabiliser pour se trouver un emploi ou faire un retour aux études. La pratique du travail de rue est un incontournable afin de faire connaître les services disponibles aux citoyens et d'offrir une présence stable dans leur milieu de vie afin d'écouter, de supporter et d'échanger sur leur réalité. Référer et accompagner dans le volontariat et le non-jugement permet de répondre aux besoins psychosociaux, socioéconomiques, psychojudiciaires, socioéducatifs et socio-culturels de la population de DDO. Ainsi AJOI améliore la qualité de vie des résidents les plus à risque et ayant des besoins de mieux connaitre les services pouvant répondre à leurs besoins spécifiques. Nous cherchons à rejoindre ces citoyens les plus défavorisés et les sortir du cycle de la pauvreté par l'empowerment tout en respectant leur rythme (ex. problématiques santé mentale, isolement, etc.).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Entrée par effraction armée _ deux susp... Dollard-Des Ormeaux _ Radio-Canada.ca.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution DDO 21_23.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
GSS engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2018-2024

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Travail, Emploi et Solidarité sociale
Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante).

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

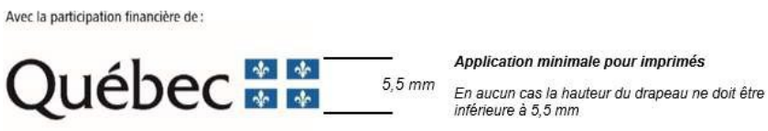

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Mise à jour : 20 novembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248377001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 114 718 $, à deux différents organismes pour la reconduction de deux projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour les villes de Côte-Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-010

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248377001 MESS CSL et DDO.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.068

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248488004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16 $ à 37 organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 $ en services techniques à l'arrondissement de Verdun pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16 $ à 37 organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 $ en services techniques à l'arrondissement de Verdun pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

Arrondissement ou Organisme	Montant accordé	Budget total du projet
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	18 500$	43 739$
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL / CENTRE PRISME (AIR-SOM / CENTRE PRISME)	19 100$	24 600$
Arrondissement Verdun	17 000$	20 000$
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst (ACRWE)	20 000$	23 800$
Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA)	19 956$	24 282$
Casteliers	13 414$	20 990$

Centre communautaire Radisson	20 000$	35 374$
Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	16 450$	29 870$
Centre culturel Georges-Vanier	19 500$	25 000$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	15 050,00 $	19 136$
Centre de la famille Haïtienne et Interculturel de RDP	13 400$	18 000$
Centre des Femmes de Saint Laurent	11 250$	13 500$
Chalet Kent (Maison des jeunes de la Côte-des-Neiges)	19 000$	24 500$
Ciné-Quartier	16 340$	24 390$
Corporation d'Éducation Jeunesse	16 000$	20 000$
Corporation du Centre des Aînés de Villeray	14 934$	17 570$
Fondation des Aveugles du Québec	13 297$	15 650$
GCC La violence !	12 011$	14 130$
Go Jeunesse	19 681,16$	26 348,18$
Halte la Ressource Inc	10 163$	13 328$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	15 044$	19 674$
La Gang à Rambrou	14 370$	24 989,36$
La Maison Benoit Labre	17 000$	20 000$
Les Futurs EB (Earthbound Futures)	19 000$	26 550$
Les Habitations du Réseau de l'Académie (RÉSAC)	20 000$	27 500$
Loisirs Communautaires Saint-Michel	17 766$	27 080$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 000$	31 688$
Maison des jeunes du Plateau	12 374,00 $	14 558$
Maison Saint-Gabriel	13 154$	18 360$
Musique à l'unisson	5 820$	6 855$
Naos jeunesse : la creativité en action !	14 217$	16 728$
OUVERTURE AVEC LES ARTS	17 345$	24 650,00$
Partageons l'espoir / Share the Warmth	16 530,00 $	27 886$
Prima Danse (Événement Prima Danse)	20 000$	33 620$
Sans Oublier le Sourire	18 260$	26 940$
Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	17 000$	39 402$
Théâtre Aphasique	11 000$	12 900$
Vilavi Québec	15 110$	17 710$
	608 036,16$	

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-30 16:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248488004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16 $ à 37 organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 $ en services techniques à l'arrondissement de Verdun pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise «la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture», le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme de soutien financier La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.

Le programme permet le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants en pratique artistique amateur. Il favorise le renouvellement de l'offre municipale en loisir culturel et pratique artistique amateur tout en permettant l'inclusion des Montréalais.es de tous les arrondissements. Le programme vise également à soutenir des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 du programme, dont la date de tombée était le 20 mars 2024, le Service de la culture a reçu soixante et onze (71) projets provenant d'arrondissements, d'organismes de loisirs, communautaires ou culturels, totalisant des demandes de 1 240 338 $. Composé d'un représentant du milieu du loisir culturel, d'une représentant du milieu communautaire, d'une représentante de la Ville de Montréal ainsi que d'une représentante du ministère de la Culture et des Communications, le comité d'évaluation a analysé les projets déposés et, selon les critères du Programme, a retenu trente-huit (38) projets pour un soutien totalisant 608 036,16$.

Les 38 projets se déploieront dans 17 arrondissements en collaboration avec des partenaires communautaires ou culturels locaux afin de soutenir des actions de proximité. L'ensemble

des projets retenus ciblent des populations éloignées de l'offre culturelle montréalaise. On constate la réussite du programme à développer des projets inclusifs et accessibles de grande qualité et adaptés aux populations. Plusieurs projets visent la mixité sociale, l'intergénérationnel ou le partage de savoirs, ce qui permet aux organismes de développer des projets qui misent sur l'échange et favorisent la compréhension de l'autre, le respect et le dialogue - trois éléments pour une réelle cohésion sociale.

Il est important de souligner que 2 projets de création artistique multidisciplinaire destinés à des personnes qui ont vécu ou vivent une précarité résidentielle sévère sont retenus. Ces projets montrent comment le loisir culturel et la pratique artistique amateur sont une fonction importante dans notre société, permettant de définir son identité, de créer des espaces d'expression et surtout de partage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0998 - 7 juin 2023: d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 586 314 $ à divers arrondissements et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM).

CE22 1043 - 8 juin 2022: d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 526 107 $ à divers arrondissements et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2021-2022 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

CE21 0859 - 26 mai 2021: d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 428 527 $ à divers partenaires, arrondissements et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2020-2021 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-24 (EDCM)

CE21 1216 - 7 juillet 2021: d'approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; ainsi que de mandater le Service de la culture pour coordonner la mise en œuvre de cette Entente.

CE20 0099 – 22 janvier 2020: d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 513 $ à divers partenaires et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien financier 2019-2020 « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC / Ville 2018-2021 (EDCM).

CE19 0291 – 20 février 2019 : d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 $ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM).

DESCRIPTION

Voici la liste des 38 projets retenus dans le cadre du programme:

Arrondissement ou Organisme	Montant accordé	Budget total du projet	% budget total (Max 85 %)
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	18 500$	43 739$	42%
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL / CENTRE PRISME (AIR-SOM / CENTRE PRISME)	19 100$	24 600$	78%
Arrondissement Verdun	17 000$	20 000$	85%
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst (ACRWE)	20 000$	23 800$	84%
Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA)	19 956$	24 282$	82%
Casteliers	13 414$	20 990$	64%
Centre communautaire Radisson	20 000$	35 374$	57%
Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	16 450$	29 870$	55%
Centre culturel Georges-Vanier	19 500$	25 000$	78%
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	15 050,00 $	19 136$	79%
Centre de la famille Haïtienne et Interculturel de RDP	13 400$	18 000$	74%
Centre des Femmes de Saint Laurent	11 250$	13 500$	83%
Chalet Kent (Maison des jeunes de la Côte-des-Neiges)	19 000$	24 500$	78%
Ciné-Quartier	16 340$	24 390$	67%
Corporation d'Éducation Jeunesse	16 000$	20 000$	80%
Corporation du Centre des Aînés de Villeray	14 934$	17 570$	85%
Fondation des Aveugles du Québec	13 297$	15 650$	85%
GCC La violence !	12 011$	14 130$	85%
Go Jeunesse	19 681,16$	26 348,18$	75%
Halte la Ressource Inc	10 163$	13 328$	76%
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	15 044$	19 674$	76%
La Gang à Rambrou	14 370$	24 989,36$	58%
La Maison Benoit Labre	17 000$	20 000$	85%
Les Futurs EB (Earthbound Futures)	19 000$	26 550$	72%
Les Habitations du Réseau de l'Académie (RÉSAC)	20 000$	27 500$	73%
Loisirs Communautaires Saint-Michel	17 766$	27 080$	66%
Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 000$	31 688$	60%
Maison des jeunes du Plateau	12 374,00 $	14 558$	85%
Maison Saint-Gabriel	13 154$	18 360$	72%
Musique à l'unisson	5 820$	6 855$	85%
Naos jeunesse : la creativité en action !	14 217$	16 728$	85%
OUVERTURE AVEC LES ARTS	17 345$	24 650,00$	70%
Partageons l'espoir / Share the Warmth	16 530,00 $	27 886$	59%

Prima Danse (Événement Prima Danse)	20 000$	33 620$	59%
Sans Oublier le Sourire	18 260$	26 940$	68%
Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	17 000$	39 402$	43%
Théâtre Aphasique	11 000$	12 900$	85%
Vilavi Québec	15 110$	17 710$	85%
	608 036,16$		

Note: la colonne « % du budget » correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet et est tributaire des demandes faites par les OBNL et arrondissements.

Le programme prévoit que la contribution financière accordée par projet ne peut excéder 20 000 $ et 85 % des dépenses admissibles. Ainsi, la variation entre les soutiens aux organismes dépend de l'ampleur de leur projet, du montage budgétaire, notamment des autres sources de financement et des dépenses admissibles (dépenses de développement, de mise en place, d'achat de matériel, etc.).

JUSTIFICATION

Le programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers propose six objectifs prioritaires, en concordance avec la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité», la Politique culturelle du Québec «Partout, la culture» ainsi que les orientations stratégiques de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et vise à susciter des initiatives permettant de :

- Favoriser l'inclusion culturelle des citoyen(ne)s;
- Favoriser l'accessibilité à la culture;
- Permettre l'expression culturelle des citoyen(ne)s;
- Contribuer à l'autonomisation et à l'émancipation des citoyen(ne)s;
- Favoriser l'innovation culturelle de façons variées;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs.

Les demandes ont été évaluées à partir des critères annoncés dans le Programme, notamment la qualité et la pertinence des apprentissages culturels proposés et le caractère inclusif des populations ciblées, l'innovation en matière de culture, l'engagement culturel et citoyen des participants-es, ainsi que les collaborations et les rencontres initiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette dépense de 608 036,16$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21 048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

La dépense de 608 036,16$ est subventionnée à 304 019,00 $ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par les recommandations de crédits suivantes : 22-02.03.01.00-0147 (572 062,16 $) et 22-02.03.02.00.0148 (35 974 $) ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 304 019,00 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités, *démocratie et participation* ainsi qu'*innovation et créativité.* Les projets retenus contribuent à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, consolident un filet social fort et accroîtraient la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif.

De plus, le programme de soutien financier La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers atteint plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- Favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- Soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- Améliorer la qualité de vie de publics cibles, tels les jeunes, les communautés immigrantes, les populations marginalisées ou vulnérables et les familles;
- Contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle et sociale sur tout le territoire de la Ville. Le versement des sommes à ces organismes culturels, communautaires et de loisirs ainsi qu'à l'arrondissement Verdun contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de participation des citoyens au développement culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être mis en oeuvre par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : Octroi des subventions aux organismes
Juillet 2024 à juillet 2025 : Réalisation des projets par les organismes
Juillet 2025 : Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 $. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier 1248488004
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Soutien financier dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCCQ/Ville 2021-2024 (EDCM)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Démocratie et participation
8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

Innovation et créativité
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Contribution à la vitalité culturelle des quartiers, un des éléments clés du développement culturel local, par le soutien financier accordé à 33 OBNL et 1 arrondissement pour la réalisation de projets de pratique artistique amateur pour rehausser la qualité de vie dans les quartiers (priorité 15)
- Émergence d'initiatives de la participation culturelle citoyenne par des projets de pratique artistique amateur qui bonifient l'offre culturelle de proximité et favorisent des milieux de vie de proximité (priorité 10)
- Développement de la mixité et du tissus social par la réalisation de projet de pratique artistique amateur qui ciblent spécifiquement les populations vulnérables, marginalisés et issues de la diversité (Autochtones, communautés culturelles, francisation et alphabétisation, LGBTQ++ et limitations fonctionnelles) (priorité 9)
- Réalisation de projets de pratique artistique amateur qui créent des rencontres et misent sur l'échange, la compréhension de l'autre, le respect et le dialogue, 4 éléments pour une réelle cohésion sociale (priorité 8)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme de soutien financier 2023-2024

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

Service de la culture
Ville de Montréal

Octobre 2023

Montréal | Québec

NOTE

Le Service de la culture, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), a entrepris une révision de certains programmes de soutien financier rendus possibles dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), notamment La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers. Cette révision a pour but de susciter une plus grande participation culturelle et de stimuler la vitalité dans les quartiers.

Elle s'inscrit dans une volonté de déployer une stratégie intégrée de développement culturel sur le territoire pour plus d'efficience et d'impact. Une proposition d'un nouveau programme consolidé de vitalité culturelle dans les quartiers est actuellement en développement. L'annonce du nouveau programme est prévue en 2024.

Il s'agit du dernier appel de projets pour le programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.

De plus, seul le financement annuel est possible pour l'appel 2023-2024.

Table des matières

1. Avant-propos **5**

1.1 Contexte du programme 5

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture 5

2. Description du programme **6**

2.1 Pratique artistique amateur 6

2.2 Disciplines artistiques 6

2.3 Populations ciblées 7

2.4 Nature des activités 7

3. Objectifs **8**

4. Conditions d'admissibilité **9**

4.1 Conditions spécifiques d'admissibilité des arrondissements et des organismes 9

4.2 Organismes non admissibles 9

4.3 Conditions générales d'admissibilité des projets 9

4.4 Projets non admissibles 10

5. Critères d'évaluation **11**

5.1 Qualité générale du projet (30 %) 11

5.2 Impacts du projet (30 %) 11

5.3 Collaborations et rencontres initiées par le projet (20 %) 11

5.4 Expertise de l'organisme ou de l'arrondissement (20 %) 11

6. Nature de l'aide financière **12**

6.1 Financement annuel 12

6.2 Dépenses admissibles 12

6.3 Dépenses non-admissibles 13

7. Documents à soumettre **14**

7.1 Formulaire 14

7.2 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ARRONDISSEMENTS 14

7.3 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ORGANISMES 15

8. Rapport d'utilisation de l'aide **16**

9. Date de tombée **17**

9.1 Date limite de dépôt des projets 17

9.2 Annonce des résultats 17

10. Renseignements **18**

10.1 Séances d'information virtuelles 18

10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal 18

10.3 Autres programmes offerts 19

10.4 Responsables du loisir culturel et de la pratique artistique amateur par arrondissement 19

Couverture : Projet *Marionnettes découvertes* de l'organisme Casteliers.

Crédit photo : Casteliers

1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme d'aide financière La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes de développement, soit l'aménagement culturel du territoire, et la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe « La participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal[1] *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la *Politique culturelle du Québec Partout, la culture*[2]
« Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs(trices) et acteurs(trices) de la culture, d'y accéder et d'y participer librement.

L'Entente sur le développement culturel de Montréal place la citoyenne actrice et le citoyen acteur au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégiera la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, les communautés, les acteurs et actrices du milieu et les partenaires locaux.

Ce programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses culturelles et patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs en pratique artistique amateur développés et réalisés par des organismes de loisirs, culturels ou par des organismes communautaires ou en intervention sociale.

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

[1] montreal.ca/articles/politique-de-developpement-culturel-au-coeur-de-la-vie-citoyenne-et-economique-21978
[2] partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique

2. Description du programme

Le programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers permet d'offrir une aide financière pour le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants en pratique artistique amateur. Il vise à améliorer l'infiltration de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets qui valorisent l'autonomisation du citoyen et de la citoyenne dans sa pratique artistique amateur. Ce programme veut instaurer des conditions favorables pour que la culture soit omniprésente dans le quotidien des Montréalais et des Montréalaises, c'est-à-dire qu'elle se déploie dans des lieux insoupçonnés, qu'elle crée de l'enthousiasme, qu'elle suscite de la surprise et de l'inspiration.

Le programme vise également à soutenir des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, le MCC et la Ville souhaitent mettre à contribution des organismes communautaires ou en intervention sociale en partenariat avec des organismes culturels ou des ressources professionnelles en culture. Les projets doivent s'insérer dans les orientations des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais[3] et de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal afin de favoriser un impact local. Les projets contribuent ainsi au développement de la vitalité culturelle dans les quartiers. Ces derniers agissent comme des milieux de vie animés, où la présence des arts et de la culture est essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations interpersonnelles, à la qualité du milieu de vie, etc.

Les projets peuvent être déposés par des arrondissements ou par des organismes montréalais.

2.1 Pratique artistique amateur

La pratique artistique amateur permet au citoyen et à la citoyenne d'expérimenter un processus de création dans une discipline artistique durant ses temps libres, ce qui lui donne l'occasion d'exprimer sa créativité. Les activités de pratique artistique amateur doivent respecter les valeurs liées à l'offre de services publique en loisir, entre autres, l'accessibilité, la diversité (sociale, culturelle, etc.) et la mise en place de partenariats.

2.2 Disciplines artistiques

Ce programme cible les arts du cirque, les arts urbains, visuels et numériques, la création et les performances littéraires, la danse, les métiers d'art, la musique, les nouvelles pratiques artistiques ainsi que le théâtre. Les projets déposés peuvent être multidisciplinaires.

[3] À ce jour, les arrondissements suivants se sont dotés d'un plan local de développement culturel: Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À venir: Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

2.3 Populations ciblées

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle montréalaise, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les Autochtones, les personnes issues des communautés culturelles ou les personnes vulnérables. De plus, l'activité proposée doit répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents et adolescentes, les jeunes adultes (18-30 ans), les adultes, les personnes aînées, les familles, etc.

2.4 Nature des activités

Les ateliers d'expérimentation et de création en pratique artistique amateur et loisir culturel, suivis ou non d'expositions ou de spectacles, constituent les activités privilégiées par ce programme.

3. Objectifs

Le programme vise à :

- Favoriser l'inclusion culturelle des citoyens et citoyennes en vue de les engager dans une démarche de citoyenneté culturelle;
- Favoriser l'accessibilité à la culture en déployant des projets qui privilégient l'accès le plus vaste possible. L'accessibilité doit être pensée en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. Elle doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Permettre l'expression culturelle des populations ciblées en misant sur la participation active à des activités ou à des ateliers de pratique artistique amateur qui mettent l'accent autant sur le processus que sur la finalité de l'objet culturel produit. Ces activités doivent avoir des retombées dans l'atteinte des objectifs des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais et de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal ainsi que de la Politique culturelle du Québec, Partout, la culture;
- Contribuer à l'autonomisation et à l'émancipation de la personne qui participe aux activités, c'est-à-dire au processus d'amélioration de sa qualité de vie et de son environnement;
- Favoriser l'innovation culturelle de façons variées : dans la démarche, dans l'approche, dans l'adaptabilité à une clientèle, dans le recrutement, etc.;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs et collaboratrices. Il s'agit également de développer des partenariats entre des organismes de loisir culturel et des organismes communautaires ou en intervention sociale et des organismes ou des ressources culturelles professionnelles[4] afin d'enrichir l'offre régulière en pratique artistique amateur avec l'aide d'une expertise professionnelle dans la discipline ciblée.

Cette approche de la pratique artistique amateur et du loisir culturel s'inscrit dans une perspective de changement sur le plan personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. En cela, la pratique artistique amateur rejoint les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec Partout, la culture.

[4] Consultez le Répertoire des organismes culturels professionnels ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/repertoire-dorganismes-culturels-professionnels

4. Conditions d’admissibilité

Ce programme s’adresse aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux organismes montréalais (loisirs, culturels, communautaires ou en intervention sociale).

4.1 Conditions spécifiques d’admissibilité des arrondissements et des organismes

Pour être admissibles, les arrondissements et les organismes doivent répondre aux exigences et aux critères suivants :

Pour les ARRONDISSEMENTS :

- Déposer un projet qui enrichira sa programmation municipale locale en loisir culturel et pratique artistique amateur.

Pour les ORGANISMES montréalais :

- Être un organisme sans but lucratif, enregistré depuis au moins un an, à la date de dépôt de la demande;
- Avoir respecté ses engagements ou ses obligations contractuelles lors d’attributions précédentes de soutien financier par le Service de la culture;
- Avoir son siège social et réaliser le projet sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Démontrer une saine gestion.

4.2 Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes en situation d’infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les organismes recevant une ou des subventions annuelles de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) et/ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) cumulant plus de 375 000 $;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

4.3 Conditions générales d’admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- S’inscrire dans un ou plusieurs champs disciplinaires de la pratique artistique amateur;
- Permettre à des Montréalaises et à des Montréalais de participer à une activité de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;

- Permettre à des Montréalaises et à des Montréalais de participer à une activité de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;
- Favoriser la participation de populations ciblées, qu'il s'agisse des Autochtones, de personnes ayant des limitations fonctionnelles, de personnes issues des communautés culturelles, de personnes vulnérables, ou encore des enfants, des adolescent(e)s, des jeunes adultes (18-30 ans), des familles, des adultes, des personnes aînées, etc.;
    - Les projets se déroulant dans les résidences pour personnes aînées, les HLM, les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé sont admissibles.
- Pour les organismes communautaires ou en intervention sociale, le projet doit être réalisé en partenariat avec un organisme culturel professionnel ou avec une ressource professionnelle en culture. Une exception pourrait s'appliquer si le demandeur possède lui-même une expertise culturelle;
- Être réalisés entre juillet 2024 et juillet 2025.

4.4 Projets non admissibles

- Les projets qui ont déjà été soutenus trois fois dans le cadre de ce programme ou qui ont déjà été soutenus antérieurement aux appels 2017-2018 d'Inclusion et innovation en loisir culturel et Collaboration Loisir et culture;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets réalisés par les bibliothèques municipales et les projets réalisés par les établissements scolaires;
- Les projets déjà inscrits dans la programmation régulière ou annuelle de l'organisme ou de l'arrondissement;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds.

Les organismes peuvent déposer dans un seul des deux programmes suivants :

Médiations culturelles MTL

ou

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.

5. Critères d’évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d’évaluation constitué de représentants et représentantes de la Ville, du MCC, du milieu du loisir culturel, du milieu de l’éducation et des milieux communautaires et d’intervention sociale. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d’évaluation. Les demandes de soutien seront analysées et évaluées selon les critères suivants :

5.1 Qualité générale du projet (30 %)

- Encourager une approche d’inclusion en vue d’intégrer des communautés de tous horizons et des pratiques artistiques variées, et ce, dans l’ensemble du projet;
- Adapter le projet aux publics ciblés et prendre en considération la diversité des clientèles (pertinence de la proposition et du choix de la ou des discipline(s) pour les personnes participantes);
- Favoriser des propositions innovantes en matière de culture aux publics ciblés, autant dans les lieux de pratique que dans les approches, les démarches, etc.

5.2 Impacts du projet (30 %)

- Susciter l’engagement culturel et citoyen de la clientèle ciblée (implication et participation de la population ciblée, moyens pour contribuer à l’amélioration de la qualité de vie, durée des activités, qualité des apprentissages, etc.);
- Démontrer les retombées sur le milieu : organisme, personnes qui participent aux activités, communauté, etc.

5.3 Collaborations et rencontres initiées par le projet (20 %)

- Provoquer des partenariats, des collaborations et des rencontres pour élargir la notion de culture (implication des partenaires et des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des clientèles);
- Démontrer la qualité du ou des partenariat(s);
- Inscrire le partenariat dans une démarche à long terme, s’il y a lieu.

5.4 Expertise de l’organisme ou de l’arrondissement (20 %)

- Démontrer sa capacité à bien gérer le projet : programmation, profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), etc.;
- Rendre compte de la faisabilité du projet : réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, pertinence des moyens prévus pour recruter les publics ciblés, promotion et diffusion, etc.

6. Nature de l’aide financière

En aucun cas, ce programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente. Un organisme pourra bénéficier d’un seul soutien par année. L’aide financière est remise en deux versements : un premier, qui représente 90 % de la somme accordée et un versement final de 10 % du soutien qui sera remis à l’organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville.

Pour l’appel de projets 2023-2024, seul le financement annuel est possible, dû à la révision des programmes dans le cadre du renouvellement de l’Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027.

6.1 Financement annuel

- La contribution financière accordée par projet ne pourra excéder 20 000 $ et 85 % des dépenses admissibles;
- Un bilan intérimaire d’un projet en cours ou déjà réalisé avec le soutien de ce programme sera demandé dans le formulaire lors du dépôt d’une nouvelle demande;
- Un même projet peut recevoir du financement jusqu’à un maximum de trois fois.

6.2 Dépenses admissibles

- Les dépenses pour le développement, la mise en place, la réalisation et la promotion d’activités de pratique artistique amateur directement liées au projet;
- Les dépenses pour l’achat de matériel nécessaire (périssable) à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à l’achat d’équipement nécessaire (non-périssable) à la réalisation du projet (cadre de sérigraphie, appareil photo, etc.) jusqu’à un maximum de 15 % du budget total;
- Les frais de location d’équipement ou de locaux;
- La promotion et la publicité (maximum de 15 % du budget total);
- L’administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

6.3 Dépenses non-admissibles

- Les dépenses d'immobilisation;
- Les dépenses liées directement à la programmation régulière des organismes ou de l'arrondissement ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'organisme;
- Les dépenses liées à la rémunération d'employé.e.s des arrondissements;
- Les dépenses liées aux dépassements de coûts du projet;
- Les dépenses liées au déficit de l'organisme.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

7. Documents à soumettre

La demande de soutien doit être remplie au moyen du formulaire prévu à cet effet :

- **Organismes montréalais :** https://forms.gle/UT78mhcA9XxRvL2z6
- **Arrondissements :** https://forms.gle/GmhXLk76FtDZpzt48

> **ATTENTION - Pour avoir accès à tous les documents, vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google. Vous pouvez suivre cette procédure simple Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle afin de conserver votre adresse courriel actuelle.**

L'organisme ou l'arrondissement demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des documents obligatoires et complémentaires demandés.

7.1 Formulaire

Le formulaire Google comprend les sections suivantes au sein desquelles toutes les pièces obligatoires et complémentaires doivent être téléversées :

1. Identification de l'organisme ou de l'arrondissement;
2. Identification de la personne répondante autorisée et responsable de la demande;
3. Description du projet;
4. Description détaillée du projet;
5. Budget;
6. Documents obligatoires à joindre à la demande;
7. Bilan intérimaire d'un projet soutenu en cours de réalisation ou soumis pour un 2e ou 3e financements ;
8. Engagements, obligations et signatures;
9. Renseignements.

7.2 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ARRONDISSEMENTS

Les documents obligatoires

- Le formulaire Google signé électroniquement par un(e) chef(fe) de section ou de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement ainsi que tous les documents obligatoires et complémentaires téléversés;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur ou de la coordinatrice du projet;

- Un document présentant clairement la programmation 2023 des activités régulières, incluant les activités de pratique artistique amateur de l'arrondissement où se déroule le projet;
- Les lettres ou courriels d'intention de collaborations des organismes partenaires regroupés dans un seul PDF.

Les documents recommandés

- Les curriculum vitæ des animateurs et animatrices ainsi que des artistes.

7.3 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ORGANISMES

Les documents obligatoires

- Le formulaire Google dûment rempli et signé électroniquement par la personne représentante dûment désignée ainsi que tous les documents obligatoires et complémentaires téléversés;

Les documents obligatoires de présentation

- Un historique de l'organisme;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur ou de la coordinatrice du projet;
- Un document présentant clairement la programmation 2023 des activités régulières, incluant les activités de pratique artistique amateur de l'organisme;
- Les lettres ou courriels d'intention de collaborations des organismes partenaires regroupés dans un seul PDF.

Les documents obligatoires administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur (document complet);
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) à signer tout engagement relatif à cette demande;
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme.

Les documents recommandés

- Les curriculum vitæ des animateurs et animatrices ainsi que des artistes.

8. Rapport d’utilisation de l’aide

Voici les obligations auxquelles un organisme ou un arrondissement qui bénéficie d’une aide financière dans le cadre du programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 doit s’engager :

- L’organisme ou l’arrondissement devra informer la personne responsable du programme de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Lors du dépôt d’une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire un bilan intérimaire d’un projet en cours soutenu par ce programme;
- Il devra produire un bilan final du projet, signé par la représentante ou le représentant autorisé(e) de l’organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet :

  Rapport d’utilisation La pratique artistique amateur:

  vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l’organisme ou à l’arrondissement sur approbation du bilan complet par la personne responsable du programme à la Ville de Montréal;
- Le bilan doit être remis dans les trente (30) jours suivant la fin du projet.

Les responsabilités et les obligations des organismes et des arrondissements soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par la personne représentante autorisée de l’organisme ou l’arrondissement.

Ce formulaire fait foi de protocole d’entente.

9. Date de tombée

9.1 Date limite de dépôt des projets

L'organisme ou l'arrondissement demandeur a la responsabilité de s'assurer que le formulaire dûment rempli et signé, ainsi que tous les documents obligatoires et complémentaires téléversés soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Le formulaire devra donc être envoyé **au plus tard le mercredi 20 mars 2024 à 23 h 59.**

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IMPORTANT - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Il s'agit du seul appel à projets lancé en 2023.

9.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

10. Renseignements

10.1 Séances d'information virtuelles

Inscriptions aux séances d'information (recommandées)

Vous trouverez tous les détails des séances, les divers codes d'accès (visioconférence et accès téléphonique) ainsi que les coordonnées de la personne-ressource sur **le formulaire d'inscription**.

Deux séances d'information virtuelle sur le **programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers** se tiendront aux dates suivantes :

- Jeudi 26 octobre 2023 de 18 h à 19 h 30
  Lien visioconférence : **meet.google.com/mbz-jhqi-qyy**
  Téléphone : +1 450 897-9684 NIP: 892 671 703#

- Mercredi 1er novembre de 14 h à 15 h 30
  Lien visioconférence: **meet.google.com/mux-mxui-nxa**
  Téléphone : +1 450 877-9290 NIP: 518 163 433#

10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal

Équipe du loisir culturel et de la pratique artistique amateur

bureau.duloisir@montreal.ca

Yuan Gao, assistante aux événements culturels

Marie-Ève Courchesne, commissaire à la culture - loisir culturel et pratique artistique amateur

En référence

La page officielle du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers: ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/soutien-financier-et-professionnel

Visitez le site internet de la Ville de Montréal

sur le loisir culturel et la pratique artistique amateur

ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/

Inscrivez-vous à l'infolettre pour ne rien manquer !

10.3 Autres programmes offerts

Médiations culturelles MTL

Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers

Initiatives collaboratives en créativité numérique

Soutien aux festivals et aux événements culturels

Programme d'art mural

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels

10.4 Responsables du loisir culturel et de la pratique artistique amateur par arrondissement

Consulter la liste des responsables sur le répertoire du Réseau du loisir culturel :

https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/reseau-du-loisir-culturel-de-montreal/

Montréal

montreal.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accueil Aux Immigrants De L'Est De Montreal	129409	Diversité et inclusion sociale	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	-
			CA18 30 04 0105	1 543,90	-	-	-	-	-
			CA19 3004 0088	13 896,00	1 543,00	-	-	-	-
			CA20 3004 0090	-	13 896,00	1 543,00	-	-	-
			CA21 3004 0095	-	-	13 896,00	1 543,00	-	-
			CA22 13 0102	-	-	-	13 946,00	3 486,00	-
			CA22 3003 0035	-	-	-	13 896,00	1 543,00	-
			CA23 13 0141	-	-	-	-	13 946,00	3 486,00
			CA23 13 0233	-	-	-	-	-	19 600,00
			CA23 3006 0180	-	-	-	-	21 379,50	-
			CE19 0609	15 760,00	3 940,00	-	-	-	-
			CE19 1747	20 422,00	-	30 633,00	-	-	-
			CE20 1706	-	10 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE21 1754	-	-	15 992,00	3 998,00	-	-
			CM24 0074	-	-	-	-	-	70 000,00
		Saint-Léonard	CA19 130072	13 415,00	-	-	-	-	-
			CA20 13 0037	-	11 692,00	2 923,00	-	-	-
			CA20 13 0056	-	-	10 000,00	-	-	-
Accueil Pour Immigrants Et Refugies Du Sud-Ouest De Montreal Centre Prisme	248579	Culture	CE20 0809	-	900,00	-	-	-	-
			CE22 0747	-	-	-	3 150,00	350,00	-
			CE23 0723	-	-	-	-	7 000,00	-
			CE24 0498	-	-	-	-	-	8 100,00
		Diversité et inclusion sociale	CA18 200497	7 944,41	-	-	-	-	-
			CA19 200159	16 794,80	1 866,09	-	-	-	-
			CA20 20 0093	-	9 517,00	22 207,00	14 276,00	1 586,00	-
			CA23 200192	-	-	-	-	14 276,00	-
		LaSalle	-	10 000,00	2 500,00	-	12 500,00	19 150,00	-
			CA19 20 0109	2 500,00	-	-	-	-	-
			–	-	-	-	1 609,65	4 638,08	1 668,78
Association Quebecoise Des Personnes Aphasiques	368704	Culture	CE21 0859	-	-	15 750,00	1 750,00	-	-
			CE23 0998	-	-	-	-	15 750,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	774,00	764,00	767,00	780,00	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	4 719,00	-
			CE23 2011	-	-	-	-	-	2 000,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Casteliers	130829	Conseil des arts de Montréal	-	-	39 500,00	-	-	7 500,00	-
			-	18 500,00	30 000,00	10 100,00	89 460,00	65 324,00	5 081,00
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	862,31	-
		Culture	CE19 0650	15 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0100	-	9 900,00	1 100,00	-	-	-
			CE20 0234	-	17 000,00	-	-	-	-
			CE21 0333	-	-	15 300,00	1 700,00	-	-
			CE21 0859	-	-	10 350,00	1 150,00	-	-
			CE22 0352	-	-	-	17 850,00	-	-
			CE22 1043	-	-	-	13 950,00	1 550,00	-
			CE23 0723	-	-	-	-	23 000,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	17 100,00	-
			CE24 0498	-	-	-	-	-	24 300,00
			CM17 0729	50 000,00	-	-	-	-	-
		Développement économique	-	-	13 500,00	1 500,00	-	-	-
			-	-	-	-	5 288,85	7 933,28	-
		Diversité et inclusion sociale	CA23 16 0297	-	-	-	-	4 528,00	-
		Montréal-Nord	-	-	-	1 272,92	-	-	-
		Outremont	-	742,74	-	991,66	229,95	55,50	-
			CA19 16 0074	40 000,00	-	-	-	-	-
			CA20 16 0006	-	40 000,00	-	-	-	-
			CA20 16 0356	-	-	40 000,00	-	-	-
			ca21 160316	-	-	-	36 720,00	24 888,00	4 162,00
			D4218477001	-	-	2 644,43	-	-	-
			-	8 025,26	9 728,13	19 630,74	17 562,44	10 462,73	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	431,15	-
		Ville-Marie	-	-	-	-	-	862,32	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	10 577,69	-	-	-	1 724,62	-
Centre Communautaire	322706	Culture	-	1 000,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Radisson Inc.			CE19 0291	18 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	16 650,00	1 850,00	-	-	-
			CE22 1043	-	-	-	16 200,00	1 800,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	13 905,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CE20 0584	-	5 000,00	-	-	-	-
			CE21 1754	-	-	4 000,00	425,00	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	11 268,00	-
			CE23 0907	-	-	-	-	6 410,63	-
			CE23 2011	-	-	-	-	-	17 398,94
Centre Culturel Et Communautaire Henri-Lemieux	147641	Culture	-	-	-	-	-	-	57,49
			CE22 1043	-	-	-	14 805,00	1 645,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	14 962,50	-
		LaSalle	-	273 939,94	21 644,40	1 057,92	3 550,71	4 882,45	44 000,00
			CA18 20 0384	20 000,00	-	-	-	-	-
			CA18 20 0562	3 368,13	1 012,63	-	-	-	-
			CA19 20 0560	-	266 900,00	-	-	-	-
			CA20 20 0315	-	-	40 000,00	-	-	-
			CA20 20 0457	-	-	304 950,00	157 050,00	-	-
			CA21 20 0398	-	-	20 000,00	20 000,00	-	-
			CA23 20 0157	-	-	-	-	168 361,00	-
			CA24 20 0037	-	-	-	-	-	20 000,00
			CA24 20 0038	-	-	-	-	-	100 000,00
			CA16200700	306,75	1 473,23	-	-	-	-
			D1224629004	-	-	-	-	104 700,00	-
			D1227551001	-	-	-	52 350,00	-	-
			-	-	1 617,95	-	1 296,99	5 659,13	-
Centre Culturel Georges-Vanier	224328	Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	8 000,00	9 000,00	9 000,00
		Culture	CE18 0068	3 250,00	-	-	-	-	-
			CE19 0291	16 200,00	1 800,00	-	-	-	-
			CE19 1007	2 700,00	300,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	16 200,00	1 800,00	-	-	-
			CE20 0809	-	2 700,00	300,00	-	-	-
			CE21 0581	-	-	900,00	100,00	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CE22 1043	-	-	-	15 300,00	1 700,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	18 000,00	-
			-	-	-	-	-	-	13 797,00
		Direction générale	-	-	-	5 748,75	-	-	-
		Sud-Ouest	-	789,67	-	-	2 186,90	2 553,09	160,97
			CA18 22 0356	57 242,40	58 387,25	-	-	-	-
			CA20 22 0321	-	-	59 555,00	-	-	-
			CA22 220005	-	-	-	60 507,88	-	-
			CA23 220033	-	-	-	-	61 718,04	30 859,02
			-	2 370,74	5 500,00	-	-	-	-
		Urbanisme et mobilité	-	-	-	-	695,59	-	-
Centre D'Integration A La Vie Active***	129613	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	149,99	-
		Culture	CE19 0291	13 500,00	1 500,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	14 940,00	1 660,00	-	-	-
			CE21 0859	-	-	16 200,00	1 800,00	-	-
			CE23 0998	-	-	-	-	15 120,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA22 220103	-	-	-	2 400,00	-	600,00
			CE19 1691	15 000,00	8 800,00	2 200,00	-	-	-
			CE21 0959	-	-	20 000,00	17 600,00	9 400,00	-
			CE22-2138	-	-	-	-	11 268,00	-
			CE23 0615	-	-	-	-	18 700,00	-
			CE23 0907	-	-	-	-	3 493,80	-
			CE23 2110	-	-	-	-	-	8 419,57
			CM24 0074	-	-	-	-	-	41 000,00
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 1029	-	3 500,00	-	-	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	200,00	-	-	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	-	100,00	-	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	100,00	-	-	-	-	-
		Sud-Ouest	-	150,00	300,00	-	300,00	300,00	500,00
			CA18 22 0356	18 674,16	19 047,64	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA20 22 0321	-	-	19 428,59	-	-	-
			CA22 220005	-	-	-	19 739,45	-	-
			CA22 220384	-	-	-	-	20 134,24	20 134,24
Centre De La Famille Haitienne & Interculturel Riviere-Des-Prairies	153430	Culture	CE22 1043	-	-	-	12 915,00	1 435,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	13 500,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CE23 2053	-	-	-	-	-	9 638,00
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA19 3011 0376	-	500,00	-	-	-	-
Centre Des Femmes De Saint-Laurent Inc.	130887	Culture	CE21 0859	-	-	7 380,00	-	820,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	2 111,00	3 599,00	3 145,00	3 145,00	4 126,00	-
			CA19 080054	12 500,00	-	-	-	-	-
			CA21 08008	-	-	12 500,00	-	-	-
			CA22 080280	-	-	-	30 000,00	8 000,00	-
			CA20080128	-	12 500,00	-	-	-	-
		Saint-Laurent	-	13 767,78	12 610,00	12 610,00	13 226,00	14 226,00	-
			CA23 080092	-	-	-	-	30 400,00	7 600,00
Cine-Quartier	640004	Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	244,00	1 041,60	576,00
			–	-	6 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	8 100,00
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA23 170142	-	-	-	-	19 400,00	-
			–	-	-	-	-	1 500,00	-
		Culture	CE21 0859	-	-	9 648,00	1 072,00	-	-
		Développement économique	-	-	-	-	2 000,00	-	-
		Direction générale	–	-	-	1 560,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE21 1966	-	-	-	8 550,00	-	-
			CE23 2053	-	-	-	-	-	30 880,00
		Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	-	3 400,00	2 250,00
			–	-	-	-	400,00	1 950,00	-
		Verdun	-	3 156,95	8 096,14	19 680,11	9 062,30	12 853,97	3 502,94
			–	-	1 093,27	-	-	-	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	–	-	-	-	-	8 350,00	-
Corporation D'Education	527891	Diversité et inclusion	ca20 14 0098	-	22 500,00	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Jeunesse		sociale	CA20 140098	-	-	25 000,00	25 000,00	2 500,00	-
			CA23 140195	-	-	-	-	22 500,00	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	400,00	36 308,00	21 442,00	14 121,00	10 040,00	250,00
			ca19 14 0121	36 000,00	4 193,00	-	-	-	-
			CA20 14 0184	-	-	-	-	1 340,00	-
			CA23 140194	-	-	-	-	13 950,00	-
			CA23140166	-	-	-	-	530,00	-
Corporation Du Centre Des Aines De Villeray	145030	Développement économique	-	-	-	28 786,55	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	1 883,00	2 123,00	-	-
Evenements Prima Danse	260230	Ahuntsic - Cartierville	-	-	367,93	-	425,41	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	160,97	-	-	-	-
		Culture	-	-	-	287,44	-	-	50,00
			CE19 0291	13 905,00	1 545,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	14 580,00	1 620,00	-	-	-
			CE21 0859	-	-	13 500,00	1 500,00	-	-
			CE22 1043	-	-	-	14 917,50	1 657,50	-
			CE23 0998	-	-	-	-	18 000,00	-
			–	-	-	-	1 609,65	8 611,61	4 759,98
		Diversité et inclusion sociale	-	159,00	164,00	-	-	-	-
			CE20 0584	-	5 000,00	-	-	-	-
			CE21 1754	-	-	12 160,00	3 040,00	-	-
			CE22 1958	-	-	-	8 000,00	2 000,00	-
			CE23-1164	-	-	-	-	35 960,00	-
			CM24 0074	-	-	-	-	-	50 000,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	160,97	-	-	-	-
			CA23 270069	-	-	-	-	7 200,00	800,00
			CA24 270034	-	-	-	-	-	9 000,00
		Montréal-Nord	-	-	-	1 494,68	-	-	-
			–	-	-	1 379,70	-	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	-	245,40	-	-	885,31	-
		Plateau Mont-Royal	CA20 250009	-	6 800,00	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Police	-	-	2 995,11	-	-	-	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	160,97	-	-	-	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	804,83	-
			-	1 609,65	-	-	-	-	-
		Saint-Laurent	-	-	-	-	-	362,17	-
		Saint-Léonard	-	-	160,97	-	-	-	-
		Technologies de l'information	-	-	-	-	287,44	-	-
		Verdun	-	-	1 276,22	-	-	-	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	482,90	-	-	505,90	-
Fondation Des Aveugles Du Quebec	133877	Diversité et inclusion sociale	20 1079	-	3 500,00	3 500,00	-	-	-
			CE21 0959	-	-	15 000,00	9 000,00	6 000,00	-
			CE23 0615	-	-	-	-	12 000,00	-
			CE23 0907	-	-	-	-	6 410,64	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA21 26 0205	-	-	-	9 340,00	7 939,00	1 401,00
			CA23 26 0263	-	-	-	-	-	6 375,00
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	300,00	250,00	-	-	500,00	-
Gcc La Violence!	110049	Culture	CE19 0291	11 250,00	-	-	-	1 250,00	-
		Diversité et inclusion sociale	21 27 0193	-	-	20 250,00	2 250,00	-	-
			22 270254	-	-	-	29 014,00	-	-
			CA 18 27 0177	2 257,00	-	-	-	-	-
			CA18 27 0157	5 278,00	-	-	-	-	-
			CA18 27 0309	2 770,00	-	-	-	-	-
			CA19 27 0125	21 811,00	2 423,00	-	-	-	-
			CA20 27 0088	-	23 851,00	2 650,00	-	-	-
			CA20 27 0162	-	15 750,00	6 750,00	-	-	-
			CA21 27 0072	-	-	15 600,00	10 400,00	-	-
			CA21 270193	-	-	-	20 250,00	2 250,00	-
			CA21 270343	-	-	-	8 650,00	-	-
			CA23 270135	-	-	-	-	4 325,00	-
			CA23 270172	-	-	-	-	15 414,00	7 707,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA24 270005	-	-	-	-	-	16 017,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0425	76 205,00	76 205,00	7 620,00	-	-	-
			CA19 27 0080	12 679,00	5 434,00	-	-	-	-
			CA20 27 0349	-	-	53 495,00	5 944,00	-	-
			CA20 27 0350	-	-	15 090,00	1 676,00	-	-
			CA21 27 0341	-	-	-	15 089,00	1 677,00	-
			CA21 270339	-	-	-	53 495,00	5 944,00	-
			CA22 270353	-	-	-	-	79 227,00	79 227,00
			CA23 270036	-	-	-	-	50 401,00	-
			CA24 270005	-	-	-	-	-	3 923,00
Go Jeunesse	565797	Culture	CE19 0291	13 500,00	1 500,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	11 250,00	-	1 250,00	-	-
			CE22 1043	-	-	-	16 002,00	1 778,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA19 240503	-	8 330,00	-	-	-	-
			CA20 240170	-	40 500,00	4 500,00	-	-	-
			CA20 240461	-	6 193,00	689,00	-	-	-
			CA21 240101	-	-	27 000,00	3 000,00	-	-
			CA22 240058	-	-	-	27 000,00	3 000,00	-
			CA22 240268	-	-	7 485,00	6 912,00	-	-
			CA22 240298	-	-	-	-	12 059,94	-
			CA23 240201	-	-	-	-	29 261,70	-
			CE19 0609	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0584	-	15 783,00	-	-	-	-
			CE23 0907	-	-	-	-	6 410,63	-
		Ville-Marie	-	9 300,00	10 200,00	6 400,00	4 500,00	16 400,00	8 345,00
			CA17 240634	120 126,00	120 126,00	110 275,52	12 253,00	-	-
			CA18 240588	300,00	-	-	-	-	-
			CA19 240206	13 000,00	-	-	-	-	-
			CA19 240333	2 738,00	-	-	-	-	-
			CA20 240273	-	1 230,00	135,00	-	-	-
			CA20 240280	-	24 060,00	-	-	-	-
			CA20 240282	-	17 190,90	-	-	-	-
			CA21 240217	-	-	13 000,00	-	-	-
			CA21 240269	-	-	2 501,00	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA21 240497	-	-	-	124 979,00	-	-
			CA22 240214	-	-	-	13 260,00	-	-
			CA22 240265	-	-	-	3 535,00	-	-
			CA22 240437	-	-	-	-	128 103,48	-
			CA22 240446	-	-	-	-	6 076,00	-
			CA23 240199	-	-	-	-	45 643,69	3 207,88
			CA23 240202	-	-	-	-	14 016,00	-
			CA23 240247	-	-	-	-	4 706,00	-
			ca23 240448	-	-	-	-	-	34 650,00
			CA23 240455	-	-	-	-	-	66 613,81
			DA204951002	-	-	14 437,26	-	-	-
			DA215038003	-	-	-	28 386,56	-	-
			DA217709008	-	-	10 372,22	20 753,44	-	-
			DA225038002	-	-	-	25 070,73	-	-
			DA225038005	-	-	-	-	31 035,68	-
			DA235038002	-	-	-	-	30 003,28	-
			DA235038006	-	-	-	-	-	27 716,63
			DB205038001	-	-	16 565,31	-	-	-
			–	17 190,00	-	-	-	-	-
Halte La Ressource Inc.	137373	Culture	CE19 0291	8 640,00	960,00	-	-	-	-
			CE21 0859	-	-	8 572,50	952,50	-	-
			CE23 0998	-	-	-	-	5 926,50	-
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo)	108074	Culture	CE19 0291	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0099	-	12 600,00	1 400,00	-	-	-
			CE21 0859	-	-	19 000,00	-	-	-
			CE22 1043	-	-	-	15 300,00	1 700,00	-
		Direction générale	–	-	-	-	5 000,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA18 14 0087	3 600,00	-	-	-	-	-
			ca18 14 0396	9 307,00	-	-	-	-	-
			CA19 14 0082	45 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			ca20 14 0098	-	37 252,00	-	-	-	-
			CA20 140098	-	-	41 391,00	41 391,00	4 139,00	-
			CA21 140312	-	-	14 292,00	1 588,00	-	-
			CA22 140237	-	-	-	9 846,00	2 857,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA23 140195	-	-	-	-	37 252,00	-
			CA23 140247	-	-	-	-	66 851,00	-
			CE20 0584	-	16 000,00	4 000,00	-	-	-
			CE23 0250	-	-	-	-	59 745,00	14 936,00
			CE23 0907	-	-	-	-	6 410,64	-
		Police	-	-	-	-	178,50	371,25	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	44 770,08	85 253,00	42 806,44	41 378,00	33 863,00	-
			CA18 14 0325	1 260,00	-	-	-	-	-
			ca18 14 0396	7 950,00	-	-	-	-	-
			CA19 14 0168	-	1 404,00	-	-	-	-
			CA19 14 0243	10 400,00	1 260,00	-	-	-	-
			ca20 14 0299	-	12 600,00	1 400,00	-	-	-
			CA21 140191	-	-	-	1 264,00	-	-
			CA23 140194	-	-	-	-	9 772,00	30 399,00
			CA23 140197	-	-	-	-	1 216,00	-
			CA21140347	-	-	-	-	-	4 558,00
			CA23140011	-	-	-	-	-	847,00
			CA23140166	-	-	-	-	1 753,00	-
			–	1 000,00	-	-	-	-	-
La Gang A Rambrou	285249	Culture	CE19 0291	15 300,00	1 700,00	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	1 308,00	5 000,00	300,00	-	3 608,00
			CE22-2138	-	-	-	-	11 267,00	-
			CE23 0907	-	-	-	-	1 978,97	-
			CE23 2011	-	-	-	-	-	16 346,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	4 333,00	-	-	-	500,00	-
			CA21 27 0073	-	-	8 000,00	-	-	-
			CA22 27 0066	-	-	-	6 732,00	748,00	-
			CA24 270034	-	-	-	-	-	6 854,40
La Maison Benoit-Labre	135788	Diversité et inclusion sociale	CA19 22 0331	3 738,00	934,00	-	-	-	-
			CA20 22 0090	-	8 722,00	-	2 180,00	-	-
			CE18 1081	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 1083	55 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE20 0135	-	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE21 0341	-	-	45 000,00	5 000,00	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CE23 0320	-	-	-	-	32 500,00	-
			CE23 0728	-	-	-	-	47 295,00	-
			CG22 0263	-	-	-	58 500,00	6 500,00	-
			CG22 0415	-	-	-	84 079,00	26 275,00	-
			CG23 0345	-	-	-	-	93 977,00	87 937,00
		Sud-Ouest	-	15 000,00	10 000,00	10 000,00	1 000,00	-	-
			CA19 22 0118	5 400,00	-	600,00	-	-	-
			CA23 220145	-	-	-	-	48 496,00	-
			CA24 220005	-	-	-	-	-	48 000,00
			–	-	3 220,00	-	4 056,00	1 685,91	-
La Maison De Jeunes De St-Leonard	109736	Concertation des arrondissements	ce210647	-	-	10 500,00	4 500,00	-	-
		Culture	CE22 0747	-	-	-	900,00	100,00	-
			CE22 1043	-	-	-	15 120,00	1 680,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	16 650,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	2 236,00	1 130,00	-	-	-	-
			CA19 13 0073	8 873,00	-	-	-	-	-
			CA20 13 0175	-	-	3 805,00	-	-	-
			CA20 130070	-	-	-	-	1 000,00	-
			CA21 13 0115	-	-	58 400,00	14 600,00	-	-
			CA21 13 0260	-	-	2 854,00	951,00	-	-
			CA22 13 0131	-	-	-	50 616,24	12 654,06	-
			CA22 13 0237	-	-	-	-	1 564,91	-
			CA22 13025	-	-	-	-	34 504,96	-
			CA23 13 0085	-	-	-	-	-	63 270,30
			CA23 13 0294	-	-	-	-	-	48 056,82
		Saint-Léonard	CA19 13 0072	17 951,00	-	-	-	-	-
			CA20 13 0037	-	21 986,00	5 613,00	-	-	-
			CA20 13 0273	-	-	10 000,00	-	-	-
			CA21 13 0039	-	-	10 000,00	-	-	-
			CA21 13 0092	-	-	24 734,00	6 183,00	-	-
			CA21 13 0286	-	-	-	10 000,00	-	-
			CA22 13 0104	-	-	-	13 211,00	3 303,00	-
			CA22 13 0266	-	-	-	-	25 800,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA22 13 0300	-	-	-	-	5 000,00	-
			CA23 13 0085	-	-	-	-	11 560,00	6 519,00
			CA23 13 0294	-	-	-	-	-	3 850,00
			CA23 13 0295	-	-	-	-	21 091,61	-
			CA23 13 0296	-	-	-	-	-	5 000,00
			CA24 13 0048	-	-	-	-	-	3 423,00
			CA22130211	-	-	-	200,00	-	-
			–	-	-	-	-	550,00	-
Les Futurs Eb	605687	Culture	CE21 0859	-	-	14 850,00	1 650,00	-	-
			CE23 0998	-	-	-	-	17 100,00	1 900,00
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	4 375,00	525,00	-
			–	-	-	-	6 000,00	14 900,00	-
Les Habitations Du Reseau De L'Academie	687630	Culture	CE23 0998	-	-	-	-	16 200,00	-
Loisirs Communautaires Saint-Michel	118186	Culture	CE19 0291	16 200,00	1 800,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	15 210,00	1 690,00	-	-	-
			CE22 1043	-	-	-	14 220,00	-	1 580,00
		Diversité et inclusion sociale	CA22 140125	-	-	-	45 000,00	5 000,00	-
			CE23 0250	-	-	-	-	53 645,00	13 411,00
		Police	-	-	-	-	229,95	-	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	130 717,44	158 478,00	134 324,46	145 215,41	165 423,34	-
			CA19 14 0168	1 624,03	-	-	-	-	-
			CA23 140132	-	-	-	-	19 231,00	-
			CA23 140197	-	-	-	-	748,00	-
			CA21140345	-	-	-	-	-	1 802,00
			CA21140347	-	-	-	-	-	47 091,00
			CA23140166	-	-	-	-	1 230,00	-
			CA23140339	-	-	-	-	-	51 120,00
			–	-	-	-	4 001,13	1 980,00	15 449,50
Chalet Kent (Maison Des Jeunes Cote-Des-Neiges Inc.)	127607	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	1 160,00	3 105,00
			CA 19 170330	-	22 292,95	-	-	-	-
			CA18 170088	85 756,28	-	-	-	-	-
			CA19 170016	28 633,15	-	-	-	-	-
			CA19 170164	1 300,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA19 170228	1 715,84	-	-	-	-	-
			CA19 170324	-	63 463,33	63 463,33	-	-	-
			CA19 170329	-	-	22 292,94	-	-	-
			CA19 170330	-	28 633,15	28 633,15	-	-	-
			CA21 170295	-	-	-	28 633,15	29 492,14	-
			CA21 170296	-	-	-	22 292,94	22 961,73	-
			CA21 170297	-	-	-	63 463,33	65 367,23	-
			CA22 170184	-	-	-	14 609,00	-	-
			CA23 170292	-	-	-	-	-	7 883,53
			CA23 170296	-	-	-	-	-	10 125,63
			CA23 170297	-	-	-	-	-	22 442,75
		Diversité et inclusion sociale	CA22 170218	-	-	-	39 196,00	9 800,00	-
			CA23 170044	-	-	-	-	62 088,00	-
			CA23 170142	-	-	-	-	40 012,00	-
			CE23 0250	-	-	-	-	102 624,00	14 624,00
			CM22 0107	-	-	-	109 025,00	31 150,00	-
Maison Des Jeunes Du Plateau Inc.	119428	Culture	CE19 0291	14 980,50	-	-	1 664,50	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA20 250288	-	-	3 970,87	-	-	-
		Plateau Mont-Royal	CA20 25 0285	-	12 000,00	18 000,00	-	-	-
			ca21 250201	-	-	12 000,00	12 000,00	6 000,00	-
			CA22 25 0164	-	-	-	7 500,00	-	-
			CA22 25 0205	-	-	-	12 000,00	30 000,00	12 000,00
			CA23 25 0062	-	-	-	-	7 500,00	-
			CA23 25 0268	-	-	-	-	-	6 598,00
			CA18250196	12 000,00	6 000,00	-	-	-	-
			CA19250180	12 000,00	18 000,00	-	-	-	-
			CA19250182	5 500,00	-	-	-	-	-
Maison Saint-Gabriel	120823	Culture	CE19 1061	18 000,00	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	586,37	-	-
		Sud-Ouest	-	4 520,44	-	-	-	-	-
		Verdun	-	2 505,75	-	-	-	-	-
Musique A L'Unisson	677844	Culture	-	-	-	-	-	-	50,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	-	1 900,00	-
Naos Jeunesse : La Creativite En Action !	447844	Culture	CE19 0291	7 110,00	790,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	10 800,00	1 200,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA20 130070	-	6 300,00	-	700,00	-	-
			CA21 13 0093	-	-	7 230,00	3 098,00	-	-
			CA22 13 0102	-	-	-	-	12 446,00	-
			CA23 13 0141	-	-	-	-	9 957,00	2 489,00
			CE21 1754	-	-	15 987,00	3 997,00	-	-
			CE21 1966	-	-	-	9 000,00	-	-
			CE23 1164	-	-	-	-	15 629,00	-
			CE23-1164	-	-	-	-	8 208,00	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA19 26 0278	6 600,00	1 400,00	-	-	-	-
		Saint-Léonard	CA19 130072	7 303,00	-	-	-	-	-
			CA20 13 0037	-	5 600,00	1 400,00	-	-	-
			CA21 13 0092	-	-	8 262,00	2 066,00	-	-
			CA22 13 0104	-	-	-	-	9 283,00	-
			CA23 13 0085	-	-	-	-	-	9 283,00
			CA23 13 0294	-	-	-	-	-	5 593,84
Overture With The Arts	279200	Culture	-	66,99	-	-	-	-	-
			CE19 0291	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0099	-	14 850,00	1 650,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA19 29 0268	6 713,20	-	-	-	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	300,00	11 187,00	6 350,00	8 700,00	5 300,00	23 592,25
			CA19 29 0156	11 431,20	-	-	-	-	-
Partageons L'Espoir (Quebec)	358363	Culture	CE21 0859	-	-	9 591,30	1 065,70	-	-
			CE22 1043	-	-	-	9 837,00	1 093,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	11 156,40	-
		Développement économique	-	149 632,50	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA19 220091	2 250,00	250,00	-	-	-	-
			CA20 22 0090	-	2 000,00	500,00	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CA21 220092	-	-	6 400,00	1 600,00	-	-
			CA22 220103	-	-	-	6 400,00	1 600,00	-
			CA23 220185	-	-	-	-	7 881,00	-
			CE21 1754	-	-	15 788,00	3 947,00	-	-
			CE23 0250	-	-	-	-	17 120,00	4 280,00
		Sud-Ouest	-	400,00	-	-	-	-	-
			CA20 22 0093	-	8 000,00	2 000,00	-	-	-
			CA20 220121	-	4 000,00	-	-	-	-
			CA20 220142	-	4 000,00	-	-	-	-
			CA23 220143	-	-	-	-	10 320,00	-
			CA24 220006	-	-	-	-	-	9 000,00
Sans Oublier Le Sourire	147274	Culture	-	-	1 080,00	-	-	-	-
			CE19 0291	7 200,00	800,00	-	-	-	-
			CE20 0099	-	16 614,00	1 846,00	-	-	-
			CE21 0859	-	-	14 043,60	1 560,40	-	-
			CE22 1043	-	-	-	13 464,00	1 496,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	17 179,20	-
		Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	11 267,00	-
			CE23 0907	-	-	-	-	4 807,98	-
			CE23 2011	-	-	-	-	8 089,60	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	–	-	-	-	-	200,00	-
		Ville-Marie	CA19 240211	7 000,00	-	-	-	-	-
Societe Culture Et Traditions Quebecoises De Montreal-Nord	159760	Montréal-Nord	-	-	110,00	-	228,56	-	-
			CA19 10 306	9 831,52	-	-	-	-	-
			CA19 10434	500,00	-	-	-	-	-
			CA21 10151	-	-	500,00	-	-	-
			CA22 10 130	-	-	-	10 000,00	-	-
			CA22 10 170	-	-	-	500,00	-	-
			CA23 10 133	-	-	-	-	10 000,00	-
			CA23 10 286	-	-	-	-	-	300,00
			–	-	-	10 360,00	2 500,00	4 599,67	1 057,71
Theatre Aphasique	150618	Culture	-	-	1 241,73	-	-	-	50,00
			CE19 0291	13 050,00	1 450,00	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			CE21 0859	-	-	7 650,00	850,00	-	-
			CE22 1043	-	-	-	9 333,00	1 037,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	8 262,00	-
			–	-	-	-	1 000,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	11 267,00	-
			CE23 2011	-	-	-	-	11 698,80	-
		Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	-	300,00	-
Vilavi Quebec	600437	Culture	CE23 0998	-	-	-	-	9 346,50	-
		Développement économique	-	-	-	-	-	27 593,03	-
		Habitation	-	-	-	372 550,00	1 520 730,00	776 019,00	48 374,00
		Urbanisme et mobilité	-	-	-	-	-	-	25 000,00
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	127605	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-0,01	-
			19 170011	-	36 982,00	-	-	-	-
			CA19 170011	36 982,00	-	-	-	-	-
			CA19 170012	-	47 793,90	34 138,49	-	-	-
			CA19 170084	20 452,00	20 452,00	20 452,00	-	-	-
			CA19 170191	4 200,00	-	-	-	-	-
			CA19 170228	861,51	-	-	-	-	-
			CA19 170332	650,00	-	-	-	-	-
			CA20 170316	-	-	74 887,75	71 425,80	90 388,63	9 094,06
			CA20 170318	-	10 780,00	-	-	-	-
			CA20 170321	-	-	36 982,00	36 982,00	38 091,46	-
			CA21 170044	-	-	7 090,00	-	-	-
			CA21 170250	-	-	1 800,00	-	-	-
			CA22 170045	-	-	-	20 452,00	21 065,56	-
			CA22 170216	-	-	-	1 000,00	-	-
			CA22 170321	-	-	-	300,00	-	-
			CA23 170284	-	-	-	-	-	11 320,13
			CA23 170298	-	-	-	-	-	13 078,07
			–	68 276,98	13 655,39	-	-	-	-
		Culture	CE22 1043	-	-	-	15 300,00	1 700,00	-
			CE23 0998	-	-	-	-	16 380,00	-
		Diversité et inclusion	CA19 170286	5 890,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		sociale	CA20 170282	-	10 062,00	-	-	-	-
			CE23 0250	-	-	-	-	21 624,00	5 406,00
		Greffe	-	-	-	607,80	-	-	-

Organisme ou Arrondissement	Titre du projet	Arrondissement(s)	Résumé	Montant recommandé
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Arts diversifiés	Saint-Léonard	Le projet consiste à développer une programmation de pratique artistique (textiles, musique, arts visuels) de 20 ateliers à des jeunes de 12 à 24 ans (immigrant et communautés culturelles). À la fin du projet, les participants seront impliqués dans le développement d'une exposition à partir de leurs œuvres.	18 500$
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL / CENTRE PRISME (AIR-SOM / CENTRE PRISME)	"Baluchons"	Lachine, LaSalle	"Baluchons" incarne un projet novateur d'accompagnement et d'échanges artistiques, fusionnant la créativité des artistes avec la vision des citoyens autour du mot "baluchon".	19 100$
Arrondissement Verdun	Ma parole en image : murale collective à la Bibliothèque de plage de Verdun, par les jeunes	Verdun	Le projet met de l'avant l'expérimentation de l'art mural à un groupe de jeunes entre 12 et 17 ans lors d'une série d'ateliers créatifs. Grâce aux techniques artistiques acquises, le groupe créera une murale collective sur le thème de l'engagement citoyen sur les murs de la Bibliothèque de plage, soulignant ainsi les festivités du 150e de Verdun.	17 000$
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst (ACRWE)	Danse tes couleurs 3	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Des ateliers d'art pour enfants de Westhaven, à NDG, encouragent l'expression émotionnelle à travers des arts visuels, la danse et l'écriture. Créant des liens et offrant détente, les enfants découvrent différentes disciplines artistiques en réalisant une présentation à la fin du projet. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	20 000$
Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA)	Bâtir le pont de la communication par la culture (3ème année)	Le Plateau-Mont-Royal	18 personnes issues de populations différentes (personnes aphasiques, personnes proches aidantes, personnes qui ne sont pas directement touchées par l'aphasie et personnes aînées) seront invitées à s'exprimer à travers la danse, les arts plastiques et la vidéo dans le cadre de 15 ateliers de 3 heures chacun. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2020-2021.	19 956$
Casteliers	La marionnette, image par image	Outremont	En collaboration avec la Maison des jeunes d'Outremont, notre projet de création intergénérationnel et inclusif propose à des adolescents neurotypiques et neurodivergents âgés entre 12 et 18 ans et à des aînés autonomes de se retrouver autour d'ateliers de stop motion (technique image par image).	13 414$
Centre communautaire Radisson	Projections sans limites !	Ville-Marie	Par le biais de 15 ateliers en partenariat avec MAPP_MTL, des personnes handicapées physiques développeront une pratique artistique, le « Mapping » et le « Vidéo mapping ». Les participant.e.s réaliseront 8 œuvres numériques novatrices pour faire une projection murale lumineuse et sonore qui sensibilisera le grand public à leurs enjeux quotidiens.	20 000$
Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	Grosses têtes d'Henri	LaSalle	Projet collaboratif d'arts visuels offert notamment auprès de clientèles exclues de la programmation régulière de la Corporation, ayant pour objectif la fabrication de grosses têtes en papier-mâché sur le thème de la faune locale. Les grosses têtes réalisées sont ensuite partagées avec le grand public dans le cadre d'une parade et d'une exposition.Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	16 450$
Centre culturel Georges-Vanier	Éclore en papier, volet II - L'herbier collectif	Le Sud-Ouest	Le projet consiste en une série d'ateliers de création en art papier qui s' adresse à un public intergénérationnel et interculturel, aînés et famille. Il est poursuite du projet Éclore en papier, notre végétation urbaine en art papier. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023.	19 500$

Organisme ou Arrondissement	Titre du projet	Arrondissement(s)	Résumé	Montant recommandé
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Programme d'expression artistique inclusive	Le Sud-Ouest	Nous allons proposer des cours de photographie et de théâtre d'improvisation à nos membres en situation de handicap physique, et aux jeunes filles d'un organisme de l'arrondissement, les Scientifines. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023.	15 050,00 $
Centre de la famille Haïtienne et Interculturel de RDP	INTERART	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ateliers de pratique amateur de danse, musique, de création et genre littéraire et artistique (théâtre, chant, peinture, arts plastiques) offerts aux familles et citoyens de RDP. Ces ateliers seront encadrés par des artistes professionnels qui offriront un soutien aux participants dans leur appropriation de leur pratique artistique. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	13 400$
Centre des Femmes de Saint Laurent	Les lumineuses. Un projet de création en art visuel de lanternes narratives s'adressant à des femmes.	Saint-Laurent	Lors des ateliers les participantes seront conviées à la prise de photos de leur quartier afin de relever des traces de leur parcours quotidien. Les ateliers de photographie sont combinés à des ateliers de création en art permettant à ces participantes de transformer une partie de leur photographie. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2020-2021.	11 250$
Chalet Kent	Manga CK	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Manga CK propose des ateliers d'histoire, d'art, de dessin et d'écriture axé sur l'art du manga japonais. Les jeunes développent leurs compétences artistiques et narratives. Les créations seront exposées pour encourager d'autres jeunes à explorer le manga et l'art, exprimant ainsi leurs perspectives de vie.	19 000$
Ciné-Quartier	Défi Très Court	LaSalle, Verdun	Le Défi très court est une série d'ateliers en production audiovisuelle visant à accompagner gratuitement les aînés des quartiers Verdun et LaSalle dans l'écriture et la réalisation d'un film de 4 min max, tourné avec leur cellulaire et présenté à la communauté dans le cadre du festival Très Court sur grand écran. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers2020-2021.	16 340$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Roussel'Art	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Le projet propose à des adolescents de 12-17 ans la découverte de 4 disciplines artistiques: l'art du cirque, l'art visuel, l'art urbain et l'art numérique. Chaque volet offrira aux participants une expérience immersive d'une discipline par des ateliers dirigés par des spécialistes et des opportunités de présentation publique de leurs créations.	16 000$
Corporation du Centre des Aînés de Villeray	L'art de la terre	Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	L'art de la terre est une démarche en plusieurs volets dont le pour but est de rendre accessible et d'accompagner les personnes aînées dans la découverte de l'univers d'un art ancestral, la poterie (histoire, artistes, lieux et événements), l'expérimentation de deux techniques (façonnage et tournage) et l'organisation d'une exposition-maison.	14 934$
Fondation des Aveugles du Québec	Peindre à l'oreille : peinture intuitive et poésie sonore (2nd édition)	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Peindre à l'oreille est un projet artistique qui fait le pont entre le monde des personnes ayant une déficience visuelle et celui des personnes voyantes. Une série d' ateliers de peinture et de poésie mènera à la conception d'oeuvres visuelles et sonores qui seront partagées avec le grand public lors d'une exposition. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023.	13 297$

Organisme ou Arrondissement	Titre du projet	Arrondissement(s)	Résumé	Montant recommandé
GCC La violence !	Drôle de gamin	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Le projet consiste à offrir aux enfants une expérience enrichissante et divertissante à travers des ateliers d'humour. Ces ateliers visent à développer les compétences sociales, la confiance en soi et la créativité des enfants tout en explorant l'art du rire et de la comédie.	12 011$
Go Jeunesse	À travers tes yeux	Ville-Marie	Ce projet, qui a pour objectif, à travers l'apprentissage de techniques journalistiques et artistiques, d'amener les jeunes participants à réaliser des portraits de leurs voisins sous la forme de capsules vidéo en stop-motion et créer des liens entre les habitants, toutes origines et classes d'âges confondues.	19 681,16$
Halte la Ressource Inc	Décollages: Ateliers de création de collages pour les mères monoparentales suivis d'une exposition collective engagée	Rosemont-La-Petite-Patrie	8 ateliers de collage offerts à 10 mères monos et une expo collective en collaboration avec l'arrondissement RPP. Une artiste et une travailleuse de HLR offriront un espace de création où collectiviser les vécus, briser les préjugés et mettre en lumière les enjeux liés à la monoparentalité par l' entremise d'œuvres engagées.	10 163$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	Nos Ancetres	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Nous organiserons des ateliers d'art multigénérationnels dans les parcs locaux. Ces ateliers offriront aux participants l'occasion de partager leurs récits et expériences de vie. Les récits des aînés seront ensuite métamorphosés en œuvres artistiques, grâce à une variété de techniques en art visuel et expressif	15 044$
La Gang à Rambrou	PROJET GO !	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ce projet s'adresse à ceux aimant chanter sans maîtriser la parole ou l' apprentissage de textes. Ce sont des techniques vocales de sons mélodieux et rythmiques, accompagnés par des musiciens professionnels. Nous voulons documenter cette pratique et trouver des lieux afin de faire valoir les talents artistiques de personnes en situation de handicap.	14 370$
La Maison Benoit Labre	De la rue à la ressource.	Le Sud-Ouest	Exposition visuelle réalisé par une pratiques artistiques amateurs tels que la photographie, l'écrire et le dessin par des personnes sans domiciles fixes. Ils vont documenter leur intégration sociale en montrant les lieux significatifs qu'ils fréquentent dans le quartier jusqu'à la participation à nos divers programmes.	17 000$
Les Futurs EB (Earthbound Futures)	L'art performatif de la lutte pour explorer son identité	Le Sud-Ouest	Le projet propose des cours de lutte accessibles à la communauté 2SLGBTQIA+ de Montréal pour explorer l'expression créative à travers le théâtre, la lutte et d'autres formes de performance. Les participants co-créeront des scénarios pour explorer leurs identités. Un spectacle permettra de présenter les résultats créatifs et renforcer la communauté. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023	19 000$
Les Habitations du Réseau de l'Académie (RÉSAC)	Ruche d'art communautaire et ruche d'art mobile: élargir son réseau	Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie	Poursuivre et consolider les activités de la Ruche d'art de l'Académie (Mont-Royal), et organiser une ruche d'art mobile (54 ateliers d'art communautaire, et une exposition collective locale); favoriser l'accès participatif dans 3 autres espaces de la RÉSAC; solidifier les partenariats; tisser une communauté créative élargie dans l'Est du Plateau. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023.	20 000$
Loisirs Communautaires Saint-Michel	Un écrivain dans la ville : comment raconter la ville, les quartiers et leurs habitants	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	En participant à divers ateliers en écriture, arts visuels et arts numériques, à des rencontres et sorties, les jeunes de 15 à 25 ans seront amenés à créer des fanzines et des expositions mêlant textes et créations visuelles. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023.	17 766$

Organisme ou Arrondissement	Titre du projet	Arrondissement(s)	Résumé	Montant recommandé
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Danser avec sa tête et son corps	Saint-Léonard	Des ateliers encadrés par un.e prof de notre organisme partenaire, Primadanse, auront lieu une fois par semaine. Les jeunes danseur.se.s développeront des capacités de danse et de gestion de leur bien-être mental et physique. Deux par année, les jeunes présenteront un spectacle qu'iels auront préparé iels-mêmes. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	19 000$
Maison des jeunes du Plateau	Multiplicité	Le Plateau-Mont-Royal	Différents ateliers artistiques formels et informels comprenant diverses pratiques ayant pour objectif de sonder les besoins émotionnels des adolescent·es et/ou d'y répondre en utilisant l'art et autres médiums comme canal d'expression.	12 374,00 $
Maison Saint-Gabriel	Patrimoine tricoté	Le Sud-Ouest	Ce projet vise à offrir une série d'ateliers d'artisanat à des adultes à faible revenu, avec déficience intellectuelle ou avec des problèmes de santé mentale. Accompagnés par des artisanes spécialisées, les participant.e.s s' initient aux étapes de réalisation de façon traditionnelle d'une création en tricot (carder, filer, teindre, tricoter).	13 154$
Musique à l'unisson	À la rencontre du Trad québécois	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Présentation et expérimentation de différents instruments utilisés dans la musique traditionnelle québécois lors d'ateliers inclusifs et axés sur la pratique. Mise en lumière d'instruments méconnus.	5 820$
Naos jeunesse : la creativité en action !	ÂGE D'ART	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Notre projet souhaite offrir pour les aînées qui fréquentent le Centre de Femmes de Rivière-des-prairies un projet qui allie photographie et théâtre, une occasion de partager activement leur récit et leur image avec d'autres, à travers un livre de photographies et de témoignages et une exposition.	14 217$
OUVERTURE AVEC LES ARTS	Créations Urbaines: Graffiti et Ateliers de Design de Baskets	Pierrefonds-Roxboro	"Créations urbaines" vise à impliquer les jeunes de Montréal à travers une série de dix ateliers axés sur l'art urbain (graffiti et le design de baskets), en résonance avec la culture urbaine contemporaine. Ce projet vise à cultiver les compétences artistiques et la créativité et à encourager l'expression de soi et l'identité des participants.	17 345$
Partageons l'espoir / Share the Warmth	Studio Lab	Le Sud-Ouest	Un animateur culturel viendra soutenir la création musicale numérique des jeunes fréquentant le programme de musique de Partageons l'espoir. Ils auront l'occasion d'explorer une autre forme de créativité, par les mots, le rythme et l'enregistrement.	16 530,00 $
Prima Danse	Représente ta propre culture montréalaise, AN 3	Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Tournée d'ateliers de création artistique dans des milieux multiculturels de la ville de Montréal dans le but de créer une chorégraphie collective représentant les diverses cultures, histoires et patrimoines. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	20 000$
Sans Oublier le Sourire	Chacun Sa Voix	Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie, Ville-Marie	"Plus de voix diverses se joignent, plus merveilleux résonne le concert". Chacun Sa Voix propose des ateliers artistiques mixtes et inclusifs, et des rencontres uniques. En mélangeant le jeu, l'expression personnelle et la découverte de techniques artistiques, des pièces se dessinent autour des voix, rythmes, histoires et gestes des participants. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	18 260$

Organisme ou Arrondissement	Titre du projet	Arrondissement(s)	Résumé	Montant recommandé
Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	On gigue vers le futur	Montréal-Nord	Des jeunes exploreront l'art de la gigue et l'intégreront à leur démarche expressive. En parallèle, des aîné.e.s puiseront dans leurs souvenirs du temps des «gigueux» pour en créer des saynètes à performer devant public. Les deux volets joindront leur création dans un spectacle mêlant paroles et chorégraphies réinventant cet art intemporel.	17 000$
Théâtre Aphasique	Atelier d'écriture exploratif III	Le Plateau-Mont-Royal	Il s'agit de reconnecter les personnes aphasiques à l'écriture. Animé par un auteur professionnel, l'atelier accueillera une douzaine de participants qui composeront des textes variés, libres et authentiques explorant divers genres. Ces écrits, inspirés par l'imagination et leur vécu, seront lus devant le public et publiés dans un recueil. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 et 2021-2022.	11 000$
Vilavi Québec	Se construire dans la création	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie	Le projet Se construire dans la création est un projet de création artistique multidisciplinaire destiné à des personnes qui ont vécu ou vivent une précarité résidentielle sévère. À travers des ateliers d'exploration artistique, les participants se découvrent, partagent, créent des liens et nourrissent une expérience positive dans la création. Poursuite du projet financé dans le cadre du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023.	15 110$
				608 036,16$

21 048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303	Crédits
Clé d'imputation	
Total provenance	**608,036.16 $**

Imputation

39735 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2021 - 2024 / Report des années antérieures		Crédits	
22-02.03.01.00-0147	**clé d'imputation à confirmer**	**TOTAL**	**EDCM 21-24 - programmes et projets**
	Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	18,500$	
	ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL / CENTRE PRISME (AIR-	19,100$	
	Arrondissement Verdun	17,000$	
	Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst (ACRWE)	20,000$	
	Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA)	19,956$	
	Casteliers	13,414$	
	Centre communautaire Radisson	20,000$	
	Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	16,450$	
	Centre culturel Georges-Vanier	19,500$	
	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	15,050.00 $	
	Centre de la famille Haïtienne et Interculturel de RDP	13,400$	
	Centre des Femmes de Saint Laurent	11,250$	
	Chalet Kent	19,000$	
	Ciné-Quartier	16,340$	
	Corporation d'Éducation Jeunesse	16,000$	
	Corporation du Centre des Aînés de Villeray	14,934$	
	Fondation des Aveugles du Québec	13,297$	
	GCC La violence !	12,011$	
	Go Jeunesse	19,681.16$	
	Halte la Ressource Inc	10,163$	
	L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	15,044$	
	La Gang à Rambrou	14,370$	
	La Maison Benoit Labre	17,000$	
	Les Futurs EB (Earthbound Futures)	19,000$	
	Les Habitations du Réseau de l'Académie (RÉSAC)	20,000$	
	Loisirs Communautaires Saint-Michel	17,766$	
	Maison de jeunes de Saint-Léonard	19,000$	
	Maison des jeunes du Plateau	12,374.00 $	
	Naos jeunesse : la creativité en action !	14,217$	
	OUVERTURE AVEC LES ARTS	17,345$	
	Partageons l'espoir / Share the Warmth	16,530.00 $	
	Prima Danse	20,000$	
	Sans Oublier le Sourire	18,260$	
	Théâtre Aphasique	11,000$	
	Vilavi Québec	15,110$	
	SOUS-TOTAL	**572,062.16 $**	
22-02.03.02.00.0148	**Clé d'imputation à confirmer**	**TOTAL**	**EDCM 2021-24 - Programmes et projets patrimoine FPCQ**
	Maison Saint-Gabriel	13,154$	
	Musique à l'unisson	5,820$	
	Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	17,000$	
	SOUS-TOTAL	**35,974.00 $**	
	TOTAL	**##########**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248488004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16 $ à 37 organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 $ en services techniques à l'arrondissement de Verdun pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248488004 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-30

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.069

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249666001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024

Il est recommandé :
1. d'adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. d'approuver son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-17 15:18

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249666001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024

CONTENU

CONTEXTE

En 1994, la Ville de Montréal a initié le programme « Vivre Montréal en santé ». Basé sur le mouvement international de Villes et Villages en santé de l'Organisation mondiale de la santé, le programme soutient la concertation à l'échelle locale dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Ce « leadership » municipal a permis l'émergence d'un important partenariat entre trois grands acteurs du développement social régional soit la Ville de Montréal, Centraide du Grand Montréal « Centraide » et la Direction régionale de santé publique de Montréal « DRSP » (antérieurement DSP). En 1997, les trois partenaires ont joint leurs efforts pour créer le « Programme tripartite de soutien au développement social local ».

Au cours de la période 2004-2005, les trois partenaires financiers, ainsi que la Coalition montréalaise des tables de quartier « CMTQ », entament une importante démarche de révision du cadre de référence et de gestion. Ce document sera remplacé par « Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation » et sera adopté par l'ensemble des partenaires, dont la Ville de Montréal. Officiellement lancée en 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) ou « Initiative montréalaise », nouvelle appellation de ce partenariat, soutient alors 30 tables de quartier dans autant de quartiers sociologiques.

En 2011, après cinq années de mise en oeuvre, une évaluation de l'Initiative montréalaise a été réalisée par une firme externe. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui visait à mettre à jour ce document qui portera dorénavant le nom de Cadre de référence. Adopté en mars 2015, il précise davantage les critères, les rôles et les responsabilités des partenaires dans l'analyse et l'évaluation des tables de quartier.

À l'automne 2021, les quatre partenaires de l'IMSDSL amorcent un chantier d'actualisation du Cadre de référence dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des 32 Tables de quartier. Ces travaux ont permis d'affirmer toute la pertinence du

Cadre de référence. Les modifications apportées visent à renforcer davantage le partenariat, à simplifier la gouvernance et à préciser certains éléments comme la gestion de différends ou la responsabilité des partenaires face à de nouvelles demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2015
CM05 0558 - 29 août 2005 - Adopter les orientations et paramètres de gestion du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local »

DESCRIPTION

Cette version actualisée du cadre de référence de l'Initiative montréalaise est le fruit d'une collaboration étroite entre Centraide, la CMTQ, la DRSP, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, ainsi que de leurs instances locales respectives.
Le cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux tables de quartier. Il vise, dans un premier temps, à préciser les objectifs de l'Initiative montréalaise et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires dans cette démarche ainsi qu'à expliciter davantage les caractéristiques d'une table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

JUSTIFICATION

Débutés par une vaste consultation des acteurs des quatre réseaux de l'IMSDSL en 2021-2022, les travaux d'actualisation du Cadre de référence ont ciblé 4 priorités de travail : ses fondements, son financement, sa gouvernance et son évaluation. Le Comité de pilotage élargi, incluant des membres des instances locales des réseaux partenaires, s'est réuni au cours de l'année 2022-2023 pour énoncer des propositions de modifications et bonifications du Cadre. Une consultation des arrondissements tenue à l'automne 2023 a permis de valider et de bonifier une version préliminaire du Cadre renouvelé. Cette tournée de consultation auprès des arrondissements a également conduit à renforcer les processus de collaboration entre le SDIS et les arrondissements dans la démarche de reddition de comptes annuelle des tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la nouvelle version du cadre de référence est sans impact financier car ce dernier oriente les objectifs et principes de l'Initiative sans faire mention des montants octroyés. Le montage financier qui suit est indiqué uniquement à titre informatif de la répartition des contributions entre les partenaires financiers de l'initiative.

Ainsi, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, soit : Centraide, la DRSP, le SDIS ainsi que les arrondissements, ont octroyé 3 349 228 $ aux tables de quartier pour la période 2023-2024, soit un minimum de 102 159 $ à chacune des 32 tables financées dans le cadre de l'Initiative montréalaise.
La contribution 2023-2024 de chacun des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise se décline comme suit :

Partenaire	Montant	Portion
Ville		
Entente Ville-MESS	524 160 $	16%

SDIS corpo	201 990 $	6%
Arrondissements	274 998 $	8%
Total Ville	**1 001 148 $**	**30 %**
Centraide	1 709 340$	51%
DRSP	638 140$	19%
Total	**3 349 228 $**	100 %

Les tables de quartier déposent une reddition de comptes aux partenaires financiers au plan régional à chaque année et son analyse est faite conjointement par ces derniers selon le calendrier triennal déjà établi. Ainsi, les tables de quartier font l'objet soit d'une analyse approfondie pour le renouvellement triennal du financement ou encore d'une analyse sommaire pour le versement annuel du financement. Lorsqu'elles répondent aux attentes relativement aux caractéristiques et aux rôles d'une table de quartier, l'octroi du soutien financier est effectué suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, en soutenant les tables de quartier, véritable moteur d'action collective et de développement des communautés, contribue non seulement à l'atteinte de plusieurs priorités du Plan Montréal 2030 mais vient soutenir directement les forces vives du milieux, celles-là mêmes sur lesquelles s'appuient nombre d'actions envisagées pour réaliser Montréal 2030. L'actualisation du Cadre de référence vise à consolider ce partenariat afin de le rendre encore plus effectifs face aux défis qui sont les nôtres. L'IMSDSL répond particulièrement aux priorités suivantes :
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Initiative montréalaise est un modèle unique et reconnu de collaboration tant à Montréal qu'au Québec et même à l'étranger. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux tables de quartier un financement pour trois ans. Mais aussi, parce que la CMTQ a été un partenaire impliqué dans toutes les étapes de la co-construction de l'actualisation du cadre de référence. Les arrondissements ont été partie prenante du processus à toutes ses étapes. Le fait de ne pas adopter ce nouveau cadre de référence pourrait fragiliser le modèle de collaboration, envoyer un message négatif quant à l'importance de ce partenariat unique et pourrait de ce fait avoir un impact sur le financement de certaines tables de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nouveau cadre de référence fera l'objet d'un plan de communication concerté à travers les 4 réseaux partenaires qui culminera par un grand RDV des partenaires à l'hiver 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : Mise en oeuvre du nouveau Cadre de référence.
Automne 2024 : Mise en oeuvre du Plan de communication concerté.
Chaque année : Analyse sommaire ou approfondie des tables de quartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois LABADIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Guy LACROIX, Verdun

Lecture :

Jean-Francois LABADIE, 2 avril 2024
Guy LACROIX, 2 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5148722980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Thibault CAMARA
chef division intelligence affaires sociales optimisation

Tél : 438-830-9136
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-Trice) de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249666001
Unité administrative responsable : *Division intelligence d'affaires sociales et optimisation, Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) révisé, 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Se doter d'un plan d'action régional issu des priorités locales transversales et tenant compte de l'indice d'équité des milieux de vie.*
- *Renforcer le partenariat au sein de l'IMSDSL tant à l'échelle régionale par l'organisation de grands RDV périodiques qu'à l'échelle locale entre les arrondissements, les CIUSSS, les tables de quartiers et les conseillères locales de Centraide à travers divers mécanismes propres à chaque milieu.*
- *Assurer les arrimages nécessaires entre les QIR et l'IMSDSL afin d'augmenter l'efficience des interventions et leur impact.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise de **soutien** au **développement** social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN :

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 HISTORIQUE

10 LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

12 ORIENTATIONS

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 ANNEXES

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.

5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.

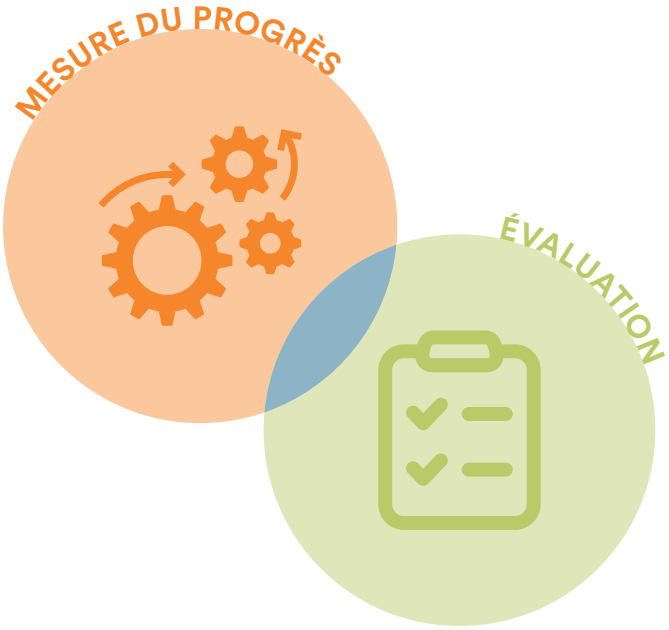

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :

L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.

L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.

ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
2. La Table de quartier est multiréseaux. Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.
		Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.
		La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.
		La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique. Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Montréal

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

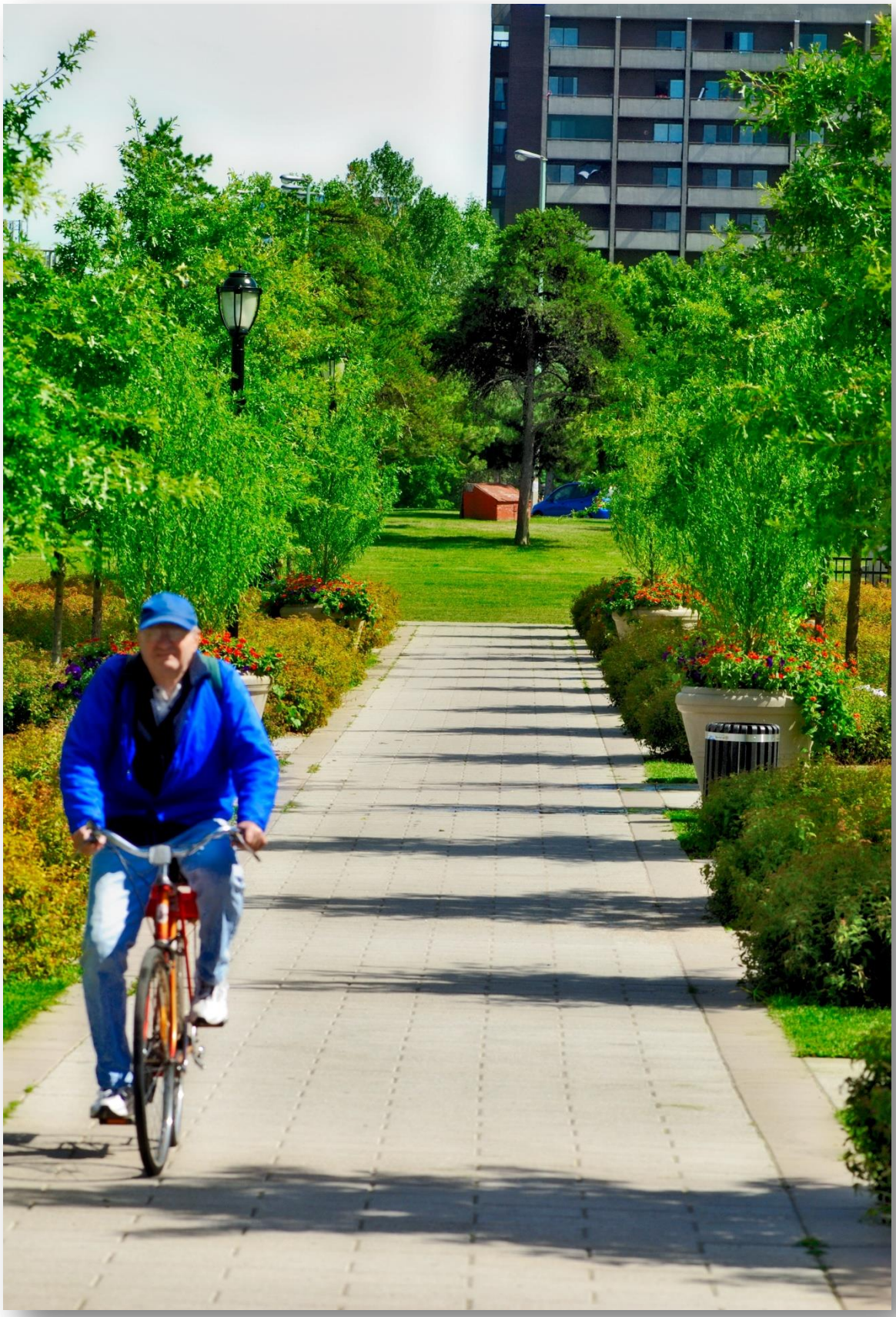

S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action
Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie
Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)
Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations
Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

AVEDA
Boul. St-Laurent
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Quartier • Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1240845003

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'ensemble immobilier de 140 unités situé au 3270-3272 et 3280-3282, avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lots 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'ensemble immobilier situé au 3270-3272 avenue de la Pépinière et 3280-3282 avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lot 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix maximal de 27 250 000 $.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-24 12:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe – Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240845003**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'ensemble immobilier de 140 unités situé au 3270-3272 et 3280-3282, avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lots 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La présente vise l'acquisition de quatre bâtiments de trois étages, situés au 3270-3272 avenue de la Pépinière et 3280-3282 avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (ci-après les « Immeubles »). Construit en 1978, les Immeubles regroupent 140 unités locatives ayant la typologie suivante: (74 x 2cc) et (66 x 1cc).
En date du 15 mai 2024, le conseil d'administration de la SHDM a adopté une résolution autorisant l'acquisition des Immeubles, conditionnelle à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

24-035 | SHDM-CA | Autorisation d'acquérir l'ensemble immobilier 3270-3272 et 3280-3282 avenue de la Pépinière

DESCRIPTION

Les Immeubles sont localisés dans le quartier Mercier, plus particulièrement, à quelques minutes à pied de trois stations de métro (Cadillac +/-160 m, l'Assomption +/-800 m et Radisson +/-1 km). Dans les environs des Immeubles, on retrouve plusieurs commerces et services de proximité. Trois écoles se retrouvent dans un rayon de 1 km du site. Il s'agit d'un secteur en revitalisation qui est très recherché.
De plus, selon le règlement de zonage de l'arrondissement, l'usage actuel du bâtiment est autorisé et conforme. Il est situé dans une zone où l'habitation est autorisée comme usage principal, catégorie d'usage « H.6-7 » qui comprend, entre autres, les bâtiments de 12 logements et plus.

JUSTIFICATION

Tout en répondant à la mission de la SHDM et en lien avec sa planification stratégique 2021-2024, l'acquisition de cet Immeuble permettrait de pérenniser des logements dans un secteur subissant de fortes pressions immobilières et contribuerait à l'atteinte de l'objectif du

Chantier Montréal abordable de la Ville de Montréal. La moyenne des loyers actuels des Immeubles se situe à 112 % du loyer moyen de l'arrondissement selon les données de la SCHL.
Les loyers actuels des immeubles correspondent à 107 % des loyers du PHAQ et il y a 55 logements dont les loyers se situent sous les loyers maximums.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le dernier rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice 2023-2025 les valeurs sont les suivantes :
· Terrain : 5 300 300 $
· Bâtiments : 20 866 300 $
· Valeur totale : 26 166 600 $

La valeur marchande des Immeubles a été estimée par la firme HPDG & Associés inc., en date du 15 avril 2024, à 29 490 000 $. Il est à noter que les conditions du marché ont considérablement évolué entre le mois de juin 2022 et aujourd'hui, avec une augmentation importante des taux d'intérêt. Au niveau des loyers, les 140 unités sont présentement louées et les loyers s'établissent entre 755 $ et 1 421 $ par mois. Le prix des loyers comprend les frais d'électricité, d'eau chaude et de chauffage.

La vérification diligente a été complétée à la satisfaction de la SHDM. Le prix initialement demandé était de 30 M$ et l'offre d'achat finale a été acceptée à 27 M$.

La SHDM procèdera à l'acquisition de cet ensemble immobilier via ses fonds propres.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif majeur de cette acquisition est de permettre de pérenniser des loyers dans un secteur subissant de fortes pressions immobilières, ce qui est en lien avec la mission de la SHDM de maintien de l'abordabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication publique intégrée (communiqué de presse, relations médias et réseaux sociaux) sera entreprise pour annoncer l'acquisition. Elle sera axée sur la pérennisation de loyers abordables et sera coordonnée entre la SHDM et la Ville de Montréal, dans le cadre du Chantier Montréal abordable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente, au plus tard le 20 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le sommaire décisionnel est déposé au comité exécutif en vertu de l'article 4. f) des lettres patentes de la SHDM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative substitut

Tél : 5143802111
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative substitut

Tél : 5143802111
Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 15 mai 2024	Résolution : 24-035

24-035 3270-3272 et 3280-3282 avenue de la Pépinière | Autorisation d'acquérir les immeubles

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'ensemble immobilier situé au 3270-3272 avenue de la Pépinière et 3280-3282 avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lot 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix maximal de 27 250 000 $.

Cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

Manon Therrien
Secrétaire corporative substitut

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249580001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-17 15:15

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249580001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens , les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* , organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.
C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et *Les Amis de la Bibliothèque de* Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0867 - 25 mai 2022 : Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 500 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »
CE17 0471 – 29 mars 2017 : Accorder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 10 099 documents périmés et abimés du Bibliobus par les arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie, d'Ahunstic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à la cessation des activités du service de Bibliobus comprenant principalement des livres jeunesse ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de

la Ville de Montréal ».

CE13 0373 - 3 avril 2013 - Accorder à « Les Amis de la bibliothèque de Montréal » un don d'environ 5 000 documents périmés, abîmés sous utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal;

CE12 0565 - 25 avril 2012 - Accorder un don d'environ 10 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE11 0515 - 13 avril 2011 - Accorder un don d'environ 20 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE10 0630 - 5 mai 2010 - Accorder un don de 20 000 documents identifiés « Retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ».

DESCRIPTION

Chaque année, *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.
C'est dans ce contexte, que la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande le don d'environ 1 700 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Ces documents élagués proviennent de la collection du Biblio-Courrier du Centre de services partagés-bibliothèques.

En 2024, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 8 au 16 juin 2024. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* , la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

JUSTIFICATION

Le don, à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* , d'environ 1 700 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection du Biblio-Courrier du Centre de services partagés-bibliothèques représente un intérêt pour la Ville qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.
En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.).

Le solde de ces documents périmés et/ou sous-utilisés génère en moyenne des revenus de 7 500 $.

De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer des locaux d'entreposage de manière productive du Centre de services partagés-bibliothèques, et ce, afin de laisser la place à une collection renouvelée pour les 45 bibliothèques de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.
Le don, à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* , d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* , est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet aussi une bonification des programmes d'animations et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs ; d'acheter à peu de frais des documents ; de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2024 : Livraison des documents à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* .

Du 8 au 16 juin 2024 : Solde annuel de livres organisé par *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du Centre de services partagés - Bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du Centre de services partagés - Bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2024-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249580001*
Unité administrative responsable : *Division du Centre de services partagés - Bibliothèques, Direction des bibliothèques, Service de la culture*
Projet : *Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

1- En développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable (priorité 4).
2- En consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services (priorité 9).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

Le don de documents à l'OBNL Les Amis de la Bibliothèque de Montréal représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir à coût modique des livres pour garnir leurs bibliothèques familiales, et les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèques favorisant ainsi le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutien et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1242871001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

Il est recommandé de:
1. Céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal:

- La Corbeille
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- On sème
- Bouffe-Action de Rosemont

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 10:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242871001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Certains organismes à but non lucratif, incluant des cuisines collectives, font chaque année des demandes au Jardin botanique pour recevoir les surplus de végétaux et les denrées comestibles issues de nos activités (fruits, légumes et fines herbes, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1104 (28 juin 2023) - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1232871001)

- CE21 1871 (3 novembre 2021) - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1212843001).
- CE20 1296 (19 août 2020) Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1202843001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder, sans contrepartie financière, les surplus de végétaux du Jardin botanique de Montréal, qui représentent moins de 1 % des quantités produites, aux organismes demandeurs mentionnés ci-dessous ainsi qu'à d'autres dont les demandes sont potentiellement à venir, et ce, dans la limite des quantités disponibles. Aucune valeur monétaire n'est estimée pour ces surplus. La liste des demandes, ainsi qu'une description des organismes sont présentées en pièces jointes.

- La Corbeille
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- On sème
- Bouffe-Action de Rosemont

Les récoltes seront distribuées chaque semaine à Bouffe Action Rosemont et La Corbeille, tandis que les surplus de plantes seront distribués une fois que les plantations au Jardin botanique seront terminées (fin juin).

JUSTIFICATION

Ces dons contribuent à la mission sociale du Jardin botanique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le don de végétaux contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La Grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514 941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2024-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242871001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Jardin botanique, Division de la production horticulture et collections
Projet : Céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal. -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 - En donnant ses surplus de végétaux, surtout des plants de légumes, fines herbes et fleurs, à des organismes à but non lucratif de la région de Montréal, je Jardin botanique participe à l'économie circulaire et à un soutien social, le tout de manière locale.

Priorité 5 – Le Jardin botanique valorise ses surplus de végétaux en les donnant au suivant, plutôt que de les composter ou les jeter.

Priorité 6 – Le Jardin botanique donne le produit de ses récoltes produites de façon biologique à des cuisines collectives qui s'en servent pour aider les plus démunis à s'alimenter de manière saine à coût modique.

Priorité 9 - Le Jardin continue ainsi à jouer un rôle de consolidation et de contribution du tissu social local.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE DE VÉGÉTAUX 2024
MISSION DES ORGANISMES

OBNL

Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation

Jeunesse au Soleil prend soin des gens depuis plus de 60 ans en intervenant auprès des personnes et des familles démunies en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer leurs besoins de base et maintenir leur intégrité. L'organisme contribue activement à la prévention du crime et favorise le développement physique, intellectuel des jeunes par l'éducation, le sport et les loisirs.

Avec une conscience aiguë des défis engendrés par la pauvreté et par les situations de crise, Jeunesse au Soleil fournit une assistance d'urgence sur les plans alimentaire, vestimentaire, médical, matériel ou financier.

L'objectif fondamental de Jeunesse au Soleil est de soulager la pauvreté et de prévenir l'exclusion.

On sème

On sème vise à encourager le développement d'une communauté et d'un système agroalimentaire local durable en valorisant le travail des producteurs et créateurs locaux.

Nous réalisons notre mission en organisant des événements rassembleur, familial et convivial, alliant l'agroalimentaire et les créateurs locaux de nombreuses disciplines. Nos événements, que ce soit le Marché de mai, le Marché de novembre ou des journées éducatives comme le Jour de la tomate, visent à nourrir la communauté où ils se déroulent, à créer des liens entre les artisans, les agriculteurs et les citoyen-nes.

La Corbeille

Historique
La Corbeille fut créée en 1987 pour répondre aux besoins d'aide de la communauté (distribution de sacs alimentaires aux plus démunis par les Sœurs de la Providence). En 1997, La Corbeille achète l'édifice qu'elle occupe présentement. Elle voit son plan de formation accrédité par Services Québec en 2001. Croissance oblige, elle construit un deuxième étage en 2011 pour offrir un milieu adéquat aux employés en formation, pour accroître l'espace d'entreposage de l'épicerie et pour doter le service traiteur d'une cuisine équipée pour la production.

Missions
Communautaire : aide alimentaire auprès des personnes défavorisées par le biais de notre épicerie communautaire Le Magasin d'Émilie, repas dans les écoles primaires du secteur aux enfants admissibles à la mesure alimentaire, programmes visant à renforcer la prise en charge, la mise en mouvement et l'autonomie.
Formation : insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées du marché du travail pour les aider à retourner sur le marché du travail.

CUISINES COLLECTIVES

Bouffe-Action de Rosemont

MISSION
Bouffe-Action de Rosemont est un organisme communautaire qui travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des RosemontoisES en proposant des activités collectives, participatives et éducatives ainsi que des espaces d'échange autour de la sécurité alimentaire.

VISION
Bouffe-Action de Rosemont est un organisme proactif œuvrant au cœur de sa communauté pour offrir, dans un esprit novateur, des activités porteuses d'apprentissage et de partage. Son objectif ultime est que chaque citoyenNE acquière une plus grande autonomie alimentaire.

VALEURS
L'humain est au cœur de nos actions ! L'INCLUSION, la DIGNITÉ et l'ENTRAIDE guident nos activités au quotidien.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248698004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande de financement, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - phase 2, pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle, dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme.

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal a un projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, au niveau de la rue Grenier;
ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est recommandé de :

1. Déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

2. Signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que l'Agglomération de Montréal s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

3. Signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que l'Agglomération de Montréal s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de

financement;

4. Désigner Hugues Bessette, directeur de la direction des projets d'aménagement urbain pour représenter l'Agglomération de Montréal et l'autoriser à signer une convention entre la ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal

5. Désigner Christine Théberge-Barrette, ingénieure, pour agir, à titre de chargée de projet, au nom de l'Agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 11:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248698004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande de financement, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - phase 2, pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle, dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II (Programme TVB) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) permet, pour les projets approuvés, d'obtenir une contribution financière jusqu'à concurrence d'un montant équivalent aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles pour la mise en place du Réseau vélo métropolitain, le reste du coût du projet étant assumé par l'organisme admissible.
Ce programme a notamment pour objectifs, pour les projets de parcs métropolitains, de navette fluviales et de voies cyclables, de :

- Favoriser l'accès du public à des sites d'intérêt, dans le respect du patrimoine naturel, bâti et des paysages;
- Assurer une mise en valeur de qualité conciliant les activités récréotouristiques avec la protection des milieux naturels, des milieux bâtis et des paysages;
- Améliorer la connectivité des projets du réseau récréotouristique de la Trame verte et bleue.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a déterminé que le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle à Sainte-Anne-de-Bellevue, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, respecte les critères d'admissibilité du Programme TVB et recommande de déposer une demande d'aide financière à la CMM. Le dépôt de cette demande fait l'objet du

présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions par la ville de Montréal :

- CG24 0245 – 16 mai 2024 : Approuver l'avenant no 1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable (CG22 0388), majorant la dépense totale de 1 709 537,27 $ à 2 207 821,59 $, taxes incluses
- CG22 0388 – 16 juin 2022 : Autoriser une dépense additionnelle de 395 380,82 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal (CG21 0587), majorant la dépense totale de 1 314 156,45 $ à 1 709 537,27 $, taxes Incluses.
- CG21 0587 – 30 septembre 2021 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme - Dépense totale de 1 314 156,45 $, taxes incluses.
- CG19 0617 – 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

DESCRIPTION

Ce projet consiste à aménager une piste multifonctionnelle dans le Grand Parc de l'Ouest, entre le chemin de l'Anse à l'Orme et la rue Daoust, dans le prolongement de la rue Grenier (voir plan de localisation en pièce jointe). Ce nouvel aménagement cyclable constitue le lien manquant entre la piste cyclable du chemin Sainte-Marie et la piste multifonctionnelle mise en service en 2019 entre le chemin de l'Anse à l'Orme et la rue Timberlea-Trail.
Une entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal a été établie en 2021 pour permettre à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de procéder à la préparation des plans et devis, à l'octroi d'un contrat et à la réalisation des travaux d'aménagement de cette piste multifonctionnelle (voir CG21 0587).

La demande de financement est formulée au nom de l'Agglomération de Montréal pour un maximum équivalent aux deux tiers des dépenses admissibles du projet, le solde du coût global étant assumé par le budget d'agglomération (voir formulaire de demande de financement en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Pour l'acceptation des demandes de subventions, la CMM exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

- Autoriser la présentation de la demande de financement;
- Désigner un représentant, en l'occurrence Hugues Bessette, directeur de la direction des projets d'aménagement urbain, pour agir au nom de l'Agglomération de Montréal pour ce projet et l'autoriser à signer la convention de subvention;
- Désigner un chargé de projet, en l'occurence Christine Théberge-Barrette, ingénieure à la Division Aménagement des rues, et l'autoriser à agir à ce titre pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme TVB permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'aux deux tiers des coûts admissibles pour la mise en place du Réseau vélo métropolitain.

Le financement des dépenses à la charge de l'Agglomération pour le projet soumis sera assumé à même les budgets du programme 45000 de la Direction des projets d'aménagement urbain. L'appel d'offres public pour les travaux liés au projet aura lieu ce printemps. Une estimation des coûts détaillée de l'aménagement de la piste multifonctionnelle sera soumise à la CMM. Celle-ci se trouve à la section 7 du formulaire de la demande de financement ci-joint.

Le coût total des dépenses admissibles est estimé à 2 125 300,98$. La contribution demandée à la CMM est donc de 1 416 867,32$, ce qui équivaut au deux tiers (2/3) des dépenses admissibles estimées.

Les modalités du Programme TVB prévoient le versement de la subvention comme suit :

- 20% de l'aide financière : après réception des documents pour construction et certificat d'autorisation;
- 50 % de l'aide financière : après 50 % d'avancement des travaux;
- 100 % de l'aide financière : à la fin des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que son objet est de nature strictement administrative.
Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution approuvant de manière spécifique la demande d'aide financière faisant l'objet du présent dossier doit être soumise le plus rapidement possible à la CMM pour compléter la demande de subvention. Une décision tardive ou défavorable entraînerait le refus de la demande de subvention. Une réponse favorable de la CMM permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention jusqu'à concurrence d'un montant équivalent aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles pour la mise en place de la piste multifonctionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur tel que prévu dans les modalités du Programme TVB (voir pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin 2024 : dépôt la demande d'aide financière
été 2024 : réponse de la CMM
2023 à 2024 : réalisation du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
ingenieur(e) junior

Tél : 5145780803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-13

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142614434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

DEMANDE DE FINANCEMENT

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2

SECTION 1 Renseignements généraux

Identification du projet

Titre du projet :	Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme

Identification de l'organisme admissible

Nom :	Ville de Montréal
Adresse (Nº et rue) :	801 Brennan, 6e étage
Municipalité :	Montréal
Code postal :	H3C 0G4
Téléphone :	514 872-4425
Courriel :	christine.theberge-barrette@montreal.ca
Type :	Municipalité locale ou régionale de comté
Nom de la municipalité :	Ville de Montréal
Adresse (Nº et rue) :	275 rue Notre-Dame E
Code postal :	H2Y 1C6

Identification du responsable du projet

Prénom, Nom :	Christine Théberge-Barrette
Fonction :	Ingénieure – Section vélo
Téléphone :	514 872-4425
Courriel :	christine.theberge-barrette@montreal.ca

Identification du/des représentants de l'organisme admissible autorisé(s) à signer la convention

Prénom, Nom :	Hugues Bessette
Fonction :	Directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain
Courriel :	hugues.bessette@montreal.ca
Numéro de téléphone :	514 229-6223

Résolution municipale à joindre à la demande de financement

L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.

Joindre une résolution :

- Autorisant la présentation de la demande de financement.
- Désignant la personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour ce projet.
- Désignant la/les personne(s) autorisée(s) à signer la convention au nom de la municipalité pour ce projet.

SECTION 2 Description sommaire du projet

Type de projet

Sentier multifonctionnel (piétons et cyclistes)

Si autres, précisez : Cliquez ici pour entrer du texte.

Pour les sentiers cyclables, indiquez l'axe et le segment correspondant du Réseau vélo métropolitain : Axe 42 - Segment 1 - Saint-Anne-de-Bellevue

Résumé et objectifs du projet (maximum 500 mots)

Le projet en objet s'insère à celui du Grand Parc de l'Ouest et consiste à aménager une piste multifonctionnelle entre le chemin de l'Anse à l'Orme et la rue Daoust. Ce nouvel aménagement cyclable constitue le lien manquant entre la piste cyclable du chemin Sainte-Marie et la piste multifonctionnelle mise en service en 2019 entre le chemin de l'Anse à l'Orme et la rue Timberlea-Trail. Ces tronçons longent le sud de la servitude d'Hydro-Québec où traversent les lignes électriques.

Créé en octobre 2019, le Grand parc de l'Ouest vise à :

- Protéger les milieux naturels et préserver la biodiversité
- Consolider la Trame verte et bleue en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine
- Assurer la pérennité des écosystèmes et augmenter la résilience de la Ville face aux changements climatiques
- Offrir de nouveaux lieux de contacts avec la nature et déployer le réseau de plein air urbain
- Soutenir le rôle de Montréal comme ville nourricière.

La réalisation de cette piste multifonctionnelle proposée dans le secteur de l'Anse à l'Orme du Grand Parc de l'Ouest permettra de relier le secteur Timberlea de Kirkland et la rue Daoust à Sainte-Anne-de-Bellevue. Pour se faire, une passerelle devra être aménagée juste à l'ouest du chemin de l'Anse à l'Orme pour traverser la Rivière à l'Orme. En 2024, une deuxième passerelle sera construite pour traverser un milieu humide qui traverse la piste multifonctionnelle. Il s'agit d'une opportunité d'intégrer le réseau cyclable des deux municipalités et de rendre accessible ce secteur du Grand parc de l'Ouest.

Au courant de l'été 2020, la population était invitée à exprimer leurs idées et leur vision pour le Grand parc de l'Ouest dans le cadre des activités de consultation citoyenne. L'objectif de la consultation était d'établir la vision de ce grand projet collectif, d'impliquer la population en amont du projet et de recueillir des idées afin d'alimenter la planification du parc. Plusieurs participants ont d'ailleurs demandé le développement du réseau cyclable et des sentiers polyvalents afin de pouvoir parcourir à vélo les différents secteurs du parc. Le vélo et la randonnée pédestre sont des activités à moindre impact sur l'environnement et déjà pratiquées dans d'autres secteurs du parc. La réalisation de ce tronçon permettrait ainsi d'étendre le réseau. De par la vaste étendue du parc, l'accessibilité est également une préoccupation exprimée. Avec la construction du REM en cours, le déploiement d'un réseau de transport actif et collectif pourrait faciliter les déplacements entre les différents secteurs du parc.

Décrire comment le projet s'insère dans une planification à l'échelle du territoire (maximum 500 mots)

Exemple : Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Schéma d'aménagement et de développement, Plan d'urbanisme, Plan régional des milieux humides et hydriques, Réseau vélo métropolitain, Plan de conservation des milieux naturels, Plan de reboisement, Plan directeur, etc.

Le projet s'insère dans une planification à plus grande échelle au sein de la municipalité. En effet, le lien entre la rue Daoust à Saint-Anne-de-Bellevue et la rue Timberlea-Trail à Kirkland apparaît au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. Ce PPU, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme en vigueur à Sainte-Anne-de-Bellevue, répond aux objectifs de celui adopté par la Ville de Montréal en 2004. La création

SECTION 2 Description sommaire du projet

d'aménagements favorisant les déplacements actifs a d'ailleurs été identifiée comme un des enjeux de mobilité du PPU du Secteur Nord. Le désir de bonification du réseau cyclable dans les prochaines années y est ainsi indiqué parmi les interventions souhaitées en complémentarité avec le réseau de transport collectif.

L'aménagement de la piste multifonctionnelle apparaît également au Plan directeur du Réseau vélo métropolitain. Le tronçon projeté entre le chemin de l'Anse à l'Orme et la rue Daoust fait effectivement partie intégrante de l'axe 42 du Réseau vélo métropolitain. Cet axe récréatif de 35,7km composé de tronçons projetés et existants permet de relier le secteur de l'Université McGill à la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Pièce à joindre à la demande de financement

x Document(s) de planification – Programme particulier d'urbanisme du secteur nord; Plan directeur du Réseau vélo métropolitain – Grand Montréal

Nom du/des fichier(s) : PPU Sainte-Anne de Bellevue_Nord.pdf ; 20171117_ReseauVelo_planMetropolitain.pdf

SECTION 3a Description du projet - Projet d'acquisition

Note : *Pour les autres types de projets, passez aux sections 3b ou 3c*

Mode d'acquisition du terrain :

- ☐ Donation : Cliquez ici pour entrer du texte. $
- ☐ Vente de gré à gré : Cliquez ici pour entrer du texte. $
- ☐ Expropriation : Cliquez ici pour entrer du texte. $ *Montant de l'indemnité d'expropriation*

Évaluation municipale, telle qu'inscrite au rôle foncier : Cliquez ici pour entrer du texte. $

Évaluation de la juste valeur marchande effectuée par un évaluateur agréé indépendant : Cliquez ici pour entrer du texte. $

Nom de l'évaluateur agréé et titre : Cliquez ici pour entrer du texte.
Date du rapport : Cliquez ici pour entrer du texte.

Moyens prévus pour assurer la conservation du site à des fins écologiques (maximum 250 mots)

Exemple : Servitude de conservation, demande de reconnaissance d'un statut de réserve naturelle, etc. L'exigence minimale est l'inscription du site visé par le projet d'acquisition au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Pièces à joindre à la demande de financement

☐ Selon le mode d'acquisition : Promesse de donation, offre d'achat ou promesse de vente dûment signée par les parties, avis d'expropriation - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Évaluation municipale - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Rapport d'évaluation foncière effectuée par un évaluateur agréé indépendant

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Rapport d'examen des titres de propriété - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Document assurant la conservation à des fins écologiques du terrain visé par le projet : Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation, servitude de conservation, copie de la demande de reconnaissance d'un statut de réserve naturelle, etc.

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Résolution de la municipalité confirmant son engagement :

- à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible et
- à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées
- à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3b Description du projet - Projet d'aménagement cyclable

Note : *Pour les autres types de projets, passez à la section 3c*

Présentation du projet, des potentiels et des contraintes du site (maximum 500 mots)

Exemple : Présenter pour chaque segment homogène, la localisation, le type d'aménagement proposé, la largeur du sentier cyclable, le type de revêtement, etc. Mettre en évidence les répercussions du projet sur le réseau cyclable existant. Identifier les contraintes de réalisation, la superficie des empiètements prévus dans les milieux humides, hydriques et boisés, contamination et capacité portante des sols, problèmes d'accessibilité et d'enclavement, servitudes et emprises d'utilités publiques et d'infrastructures majeures telles que les lignes électriques, les gazoducs, les voies ferrées, etc.

Le projet prévu est une piste multifonctionnelle en revêtement bitumineux d'une largeur de 4 mètres sur 1,1 km. Un accotement d'environ 0,5 mètre de chaque côté sera également aménagé. Il sera situé juste au sud de l'emprise d'Hydro-Québec où passent les lignes électriques. Une des contraintes de réalisation sur le site prévu du projet est la rivière de l'Orme, pour laquelle la construction d'une passerelle de 32 mètres est prévue. De plus, une deuxième passerelle sera construite pour traverser un milieu humide. Cette piste multifonctionnelle se connectera à la piste cyclable existante sur le chemin de l'Anse-à-l'Orme, ainsi qu'à la piste multifonctionnelle qui se trouve sur la même emprise d'Hydro-Québec, à l'est du chemin de l'Anse-à-l'Orme. L'entièreté de la piste multifonctionnelle sur l'emprise d'Hydro-Québec permettra donc de connecter les aménagements cyclables de Saint-Anne-de-Bellevue à ceux de Kirkland.

Identification des éléments d'intérêt et services publics accessibles à proximité du projet

Un des éléments d'intérêt notable à proximité du projet est le Grand Parc de l'Ouest. Le Grand parc de l'Ouest est un projet concret pour réaliser un Montréal 2030 qui a réussi sa transition écologique en ne laissant personne derrière. Avec plus de 3 000 hectares (30 km²) de superficie, le parc a le potentiel pour devenir le plus grand parc municipal du Canada. Il s'agit d'un ambitieux projet collectif qui confirme la volonté de la Ville d'agir pour protéger les milieux naturels et préserver la biodiversité. Dans un contexte de transition écologique, la pérennité des écosystèmes contribue à accroître la résilience de Montréal face aux changements climatiques. Offrant de nouveaux points de contact avec la nature, le parc regroupe les cinq parcs-nature de l'ouest de l'île de Montréal : l'Anse-à-l'Orme, le Bois-de-l'Île-Bizard, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, le Cap-Saint-Jacques et les Rapides-du-Cheval-Blanc, en plus de différents secteurs d'intérêt répartis sur les territoires des arrondissements et des villes liées. Dans le cas du projet présenté ici, l'entièreté de la piste multifonctionnelle traversera le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

La station Anse-à-l'Orme du Réseau Express Métropolitain (REM) est également en construction à proximité du projet. La station Anse-à-l'Orme est la station terminale du REM dans l'Ouest-de-l'Île, à Sainte-Anne-de-Bellevue. Elle est dotée d'un stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus afin de desservir les municipalités avoisinantes. Cette station permettra aussi l'accès au futur Grand parc de l'Ouest, qui se trouve à proximité, et à ses 3 000 hectares de nature.

Plan de signalisation

Exemple : Type de signalisation, localisation, panneau, etc.

Comme c'est un projet qui traverse un parc-nature, il est prévu d'installer de la signalisation qu'aux deux extrémités de la piste multifonctionnelle, soit aux intersections de la rue Daoust et du chemin de l'Anse-à-l'Orme.

Plus spécifiquement, ce sont deux fûts de traverse cycliste avec alimentation solaire d'une hauteur de 3m qui seront installés à l'intersection de la rue Daoust. Un fût sera également installé à l'intersection du chemin de l'Anse-à-l'Orme.

Sur la piste multifonctionnelle, il est prévu de peindre des flèches combinées aux logos du piéton et du cycliste à intervalle sur la longueur du 1,1 km d'aménagement. Aux intersections de la rue Daoust et du chemin de l'Anse-à-l'Orme, des mesures d'apaisement de la circulation sont prévues telles des dos d'âne, des bandes rugueuses ainsi que des blocs de traverse piétonne.

Au niveau des passerelles, des panneaux de limitation de charge seront installés dans les deux directions.

Le détail de la signalisation se trouve sur les plans d'aménagement (44261TTA-C01, 44261TTA-C02, 44261TTA-C03)

Description des aménagements accessoires pour les cyclistes

SECTION 3b Description du projet - Projet d'aménagement cyclable

Note : *Pour les autres types de projets, passez à la section 3c*

Exemple : Halte cyclable, support à vélo, banc, table à pique-nique, poubelle, fontaine d'eau, toilette, station de réparation de vélos, etc.

Les seuls accessoires actuellement identifiés sur le plan sont les chicanes d'acier et bollards de béton, qui permettent de limiter la vitesse des cyclistes à l'approche des intersections, tout en restreignant l'accès aux véhicules sur la piste multifonctionnelle.

Permis et autorisation requis pour le projet (cocher les cases applicables)

☐ Déclaration de conformité, autorisation ou avis de non-assujettissement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2);

☐ Autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c.C-61.1); ☐ Autorisation conformément à l'alinéa 34.4(2)(b) et/ou 35(2)(b) de la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14).

☐ Autorisation pour les activités à des fins de gestions de la flore ou de la faune;

☐ Autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1);

☐ Autre (spécifier) :

Pièces à joindre à la demande de financement

☐ Fiche(s) du Réseau vélo métropolitain - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

x Plan concept et/ou coupe-type des aménagements cyclables proposés- Nom du fichier : 44261TTA-C01, 44261TTA-C02, 44261TTA-C03, 44261TTA-C04, 44261TTA-S01,

x Permis et autorisation requis (si applicable) - Permission d'aménagement dans la servitude d'Hydro-Québec : Permission HQ Piste cyclable SADB

☐ Demande d'aide financière déposée au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ou du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU) (si applicable) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Permission de voirie ou entente avec le ministère des Transports (si applicable) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Approbation de Vélo Québec (pour les projets de Route Verte) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3c Description du projet – autre type de projet

Présentation du projet, des potentiels et des contraintes du site (maximum 500 mots)

Exemple : Nombre et type d'aménagements prévus, contraintes de réalisation, superficie des empiètements prévus dans les milieux humides, hydriques et boisés, utilisation d'espèces floristiques indigènes, éléments d'intérêt, contamination et capacité portante des sols, problèmes de desserte en infrastructure d'égouts et d'aqueducs, problèmes d'accessibilité et d'enclavement, servitudes et emprises d'utilités publiques et d'infrastructures majeures telles que les lignes électriques, les gazoducs, les voies ferrées, etc.

Voir réponse à la section 3b.

Capacité d'accueil et public cible (maximum 100 mots)

Exemple : Capacité d'accueil, accessibilité universelle, périodes de l'année où le site est accessible, gratuité ou tarification unique, public cible (population locale, régionale, touristes, écoles, groupes d'âge, etc.), etc.

Plusieurs participants à la consultation sur le Grand Parc de l'Ouest ont demandé le développement du réseau cyclable et des sentiers polyvalents afin de pouvoir parcourir à vélo les différents secteurs du parc. De par la vaste étendue du parc, l'accessibilité est également une préoccupation exprimée. Avec la construction du REM en cours, le déploiement d'un réseau de transport actif et collectif pourrait faciliter les déplacements entre les différents secteurs du parc, notamment à partir de la station Anse-à-l'Orme.

En plus d'être accessible pour la population locale, le tronçon sera également accessible pour les usagers de l'extérieur qui voudront profiter du Grand Parc de l'Ouest. Tout comme pour le tronçon à l'est du chemin de l'Anse-à-l'Orme, le projet sera couvert d'un revêtement bitumineux, ce qui contribuera à l'accessibilité universelle de la piste multifonctionnelle. Aucune tarification ne sera nécessaire pour y circuler.

Permis et autorisation requis pour le projet *(cocher les cases applicables)*

☐ Déclaration de conformité, autorisation ou avis de non-assujettissement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2);

☐ Autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c.C-61.1);

☐ Autorisation conformément à l'alinéa 34.4(2)(b) et/ou 35(2)(b) de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14).

☐ Autorisation pour les activités à des fins de gestions de la flore ou de la faune;

☐ Autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c.P-41.1);

☐ Autre *(spécifier) :* Cliquez ici pour entrer du texte.

Préciser le(s) moyens(s) permettant d'assurer la pérennité des investissements et l'intégrité écologique du milieu naturel dans un contexte d'accessibilité et de mise en valeur (maximum 100 mots)

En s'intégrant au Grand Parc de l'Ouest, le projet s'intègre dans un développement structurant pour l'ouest de l'Île. Deux des objectifs principaux du Grand Parc de l'Ouest sont de protéger les milieux naturels et préserver la biodiversité, ainsi qu'offrir à la population de nouveaux lieux de contact avec la nature et développer le réseau de plein air urbain. Ainsi, tous les efforts seront mis de l'avant pour assurer l'intégrité écologique du milieu naturel sur le site. Ce projet fait également déjà l'objet de plusieurs plans, soit le Plan vélo 2019 de la Ville de Montréal, le Plan vélo métropolitain et le PPU secteur nord, ce qui confirme l'intérêt pour celui-ci.

De plus, afin de protéger le milieu naturel de conservation volontaire de l'Anse-à-l'Orme, une collaboration a été établie entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Services des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports afin que le projet respecte les normes établies en termes de protection des milieux naturels.

Pièces à joindre à la demande de financement

x Plan concept et esquisse détaillée du projet et, si disponibles, les plans et devis d'exécution;

Nom du fichier : 44261TTA-C01, 44261TTA-C02, 44261TTA-C03, 44261TTA-C04, 44261TTA-S01,

x Attestation de la municipalité confirmant que le projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements applicables - Nom du fichier : planvelo2019.pdf

☐ Permis et autorisation requis (si applicable) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Résolution de la municipalité confirmant son engagement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

x Courriel confirmant la collaboration entre le SUM et le Services des Grands Parcs - Nom du fichier : Courriel_GrandsParcs_20231218.pdf

SECTION 4 Description du site visé par le projet

Localisation

Les activités prévues dans le cadre de ce projet se situent sur neuf lots appartenant à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Les principaux lots impactés par le projet (superficie importante) sont les lots 1 559 476, 1 559 479, 1 559 480 et 1 559 483.

Lot(s) et subdivision(s)		Propriété municipale	
1 559 462	(rue Daoust)	X Oui	☐ Non : Cliquez ici pour identifier le propriétaire.
1 559 476		X Oui	☐ Non : Cliquez ici pour identifier le propriétaire.
1 559 479		X Oui	☐ Non : Cliquez ici pour identifier le propriétaire.
1 559 480		X Oui	☐ Non : Cliquez ici pour identifier le propriétaire.
1 559 483		X Oui	☐ Non : Cliquez ici pour identifier le propriétaire.
1 559 489	(Chemin l'Anse-à-l'Orme)	X Oui	☐ Non : Cliquez ici pour identifier le propriétaire.
1 559 490		☐ Oui	X Non : MTQMD (Permission d'occupation)
1 559 492		☐ Oui	X Non : MTQMD (Permission d'occupation)
1 559 502	(Rivière)	☐ Oui	X Non : MTQMD (Permission d'occupation)

Le projet empiète dans le domaine hydrique du domaine de l'état (territoire non cadastré) ☐ oui X non

(si requis, joindre la liste des lots supplémentaires)

☐ : Nom du fichier indiquant les numéros de lots supplémentaires

Superficie visée par le projet : environ 5 500 m^2 ou Cliquez ici pour entrer du texte. ha

Longueur du projet : 1 100 m ou Cliquez ici pour entrer du texte. km

Zonage - Description des usages et normes (maximum 250 mots)

Les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, qui influencent le développement du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue sont les suivantes :

Les grandes affectations prévues sur le territoire du PPU du secteur nord sont « Activités diversifiées», pour la portion sud, « Dominante résidentielle » au nord-ouest, « Conservation » pour la majeure partie de l'écoterritoire, et finalement, «Emploi » à proximité du parc industriel.

L'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme est identifié au Schéma comme écoterritoire, tandis que toute la portion nord-ouest du territoire de PPU représente une mosaïque de milieux naturels dominée par des terrains en friche ponctués de milieux humides et d'une frange boisée. Ce type d'environnement offre l'opportunité d'intégrer les réseaux écologiques à la trame urbaine et de profiter des atouts du paysage dans l'aménagement d'un site.

Plus particulièrement pour le secteur visé par le projet cyclable, c'est principalement un milieu d'activités diversifiés qui sera traversé. Un milieu de conservation sera développé avec un soin particulier juste à l'ouest du chemin de l'Anse à l'Orme. Ce milieu naturel protégé ou en voie de l'être sera traversé à l'aide d'une passerelle.

Pour plus de détails, consulté la page 8 du PPU du secteur nord.

Milieu naturel – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Unité homogène de végétation, peuplement forestier mature, écosystème forestier exceptionnel, habitat essentiel d'une espèce en péril (Loi sur les espèces en péril), espèces faunique et floristique à statut précaire, milieux humide et hydrique (littoral et plaines inondables), espèce exotique envahissante, zone de glissement de terrain, etc.

Différents milieux naturels constituent l'aire d'étude nommée Secteur nord. 74.4% de l'aire d'étude est composé de milieux terrestres, 1.6% est composé de milieux humides et 23.9% est composé de milieux anthropisés. La majorité de l'emprise où sera développé le projet est constituée de friches arbustives et de friches herbacées. Le secteur adjacent à la rivière à

SECTION 4 Description du site visé par le projet

l'Orme est plutôt constitué de milieux forestiers résineux, forestiers feuillus et de friches arborescentes. Un milieu humide constitué de marécage arborescent se retrouve sur le long du tracé identifié pour le projet sur un peu moins d'une centaine de mètres.

Différentes espèces de végétaux, animaux et insectes dont la présence est confirmée dans le secteur sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Parmi les animaux, nous observons notamment que les couleuvres tachetées et les couleuvres brunes ont ce statut. Parmi les végétaux, quatre espèces à statut précaire ont été répertoriées dans le massif boisé situé à l'est de l'aire d'étude, soit le long de la rivière à l'Orme, et sous la portion ouest de la ligne électrique. Il s'agit de l'érable noir, de l'agrimoine pubescente, de la matteuccie fougère-à-l'autruche et de l'ail des bois. On retrouve également à plusieurs endroits sur le site le noyer cendré.

Une très petite portion de l'aire d'étude (0,13 ha) est située en zone inondable de récurrence de 100 ans alors que l'aire d'étude est complètement exclue de la zone d'inondation de récurrence aux 20 ans.

Selon une étude universitaire publiée en 2009, certaines portions de l'aire d'étude sont situées dans des conditions qui prédisposent à un phénomène appelé « glissement de terrain rétrogressif » (Quinn et al., 2009, 2010, 2011). Ces grands glissements de terrain surviennent dans des argiles marines, un type de dépôt proglaciaire rencontré sur le territoire de la Ville. Ces glissements de terrain peuvent survenir rapidement et sur des terrains dont la pente est très faible, allant jusqu'à des pentes de moins de un degré. Ils peuvent engendrer de lourdes pertes sur des bâtiments préalablement construits dans les zones à risque (Quinn et al., 2009). Dans l'aire d'étude, près de 10,0 ha sont situés dans une zone à risque modéré à élevé de glissement de terrain, tandis que 45,1 ha reposent dans une zone à risque faible à modéré. Ainsi, des zones susceptibles de glissements de terrain faible-modérée et modérée-élevée sont observées au sein du territoire à l'étude, plus particulièrement au sein de l'emprise visée pour le projet , notamment à la limite entre les milieux naturels forestiers et les milieux de friche.

Pour plus de détails, consulter l'étude environnementale sur les caractéristiques du territoire du secteur nord.

Extrait de l' Étude faunique – floristique / plans préliminaires pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et de l'Anse-à-l'Orme :

Aucune occurrence d'espèce floristique menacée ou vulnérable n'a été recensée dans la zone des travaux lors des inventaires. Toutefois, une colonie de trille blanc (*Trillium grandiflorum*), une espèce vulnérable à la récolte, a été observée dans le secteur Est de la zone prévue par les travaux, en lisière de la ligne électrique et du boisé (voir étude écologique de l'**Annexe D**). Les travaux ne devraient pas impacter cette colonie tels qu'ils sont proposés dans les plans préliminaires.

À noter que les lots 1 559 490, 1 559 502 et 1 559 492 sont situés dans les limites du milieu naturel de conservation volontaire de l'Anse-à-l'Orme dont le responsable est la ville de Montréal. Afin de s'assurer que les activités proposées dans le cadre de ce projet correspondent aux directives du plan de conservation émis pour cette aire protégée, des discussions ont eu lieu entre M. Olivier Pfister de la Direction des aires protégées du MELCC et les responsables des Grands Parcs de la ville de Montréal. Suite à ces discussions, il a été conclu que le projet pouvait aller de l'avant et que les activités proposées cadraient avec le plan de conservation.

Milieu humain – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Milieu bâti, bâtiment patrimonial, aménagement et équipement, aménagement informel, service public, perturbation anthropique, contamination, etc.

Tel que décrit dans la section précédente, près de 24% de l'aire d'étude est couverte par deux zones anthropiques d'importance occupées par le parc d'affaires et de technologie de Sainte-Anne-de-Bellevue, le laboratoire de santé publique du Québec et les locaux de la compagnie Cathelle. On retrouve également quelques bâtiments abandonnés au centre de l'aire d'étude.

L'aire d'étude est traversée par une emprise hydroélectrique identifiée sur la carte de la Ville comme un parc linéaire.

Pièces à joindre à la demande de financement

x Plan de localisation daté et signé localisant les limites et numéro du/des lot(s) et la limite du projet

SECTION 4 Description du site visé par le projet

Nom du fichier : 44261TTA-C01, 44261TTA-C02, 44261TTA-C03

x Titres de propriété (identifier la pièce jointe par le numéro de lot) et permission d'occupation

Nom du fichier : 1232_EtudeFaunique-Floristique-PisteCyclable-SADB_20210720.pdf (voir annexe E)

x Pour les propriétés autres que municipales, joindre :

- Un bail emphytéotique;
- Une servitude ou un autre droit réel en faveur d'une municipalité pour une période d'au moins 40 ans;
- Une entente pour une propriété du gouvernement fédéral ou provincial, dans la mesure où une entente avec la municipalité le permet.

Nom du fichier : Permission d'occupation MTQ.pdf

x Plan de zonage - Nom du fichier : voir la page 8 du fichier PPU Sainte-Anne-de-Bellevue_Nord.pdf

x Grille des usages et normes - Nom du fichier : voir les pages 15 à 19 du fichier PPU Sainte-Anne-de-Bellevue_Nord.pdf

x Rapport de caractérisation des milieux naturels (milieux humides, hydriques et terrestres) :

- Unités homogènes de végétation ainsi que les milieux humides et hydriques
- Composition floristique des strates arborescentes, arbustives et herbacées (espèces dominantes et codominantes);
- Pourcentage de recouvrement des strates arborescentes, arbustives et herbacées;
- Présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- Présence d'espèces exotiques envahissantes.

Nom du fichier : Hemis_M521-01-13_RapportEtudeEnviroSecteurNord_VF2_2015-03-12.pdf

x Cartographie détaillée des milieux naturel et humain :

- Unités homogènes de végétation ainsi que les milieux humides et hydriques;
- Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- Espèces exotiques envahissantes;
- Milieu humain.

Nom du fichier : Hemis_M521-01-13_RapportEtudeEnviroSecteurNord_VF2_2015-03-12.pdf

x Évaluation environnementale de site – Phase 1 *(pour les projets d'acquisition et si requis, pour les autres types de projets)*

Nom du fichier : Hemis_M521-01-13_RapportEtudeEnviroSecteurNord_VF2_2015-03-12.pdf

x Évaluation environnementale de site – Phase 2, Caractérisation environnementale *(si contamination potentielle)*

Nom du fichier : CG21152-03.pdf

SECTION 5 Description du milieu adjacent au projet

Milieu naturel – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Aires protégées ou autres milieux naturels visés par des initiatives de conservation, bois et corridors forestiers métropolitains ou autres corridors de connectivité, milieux naturels d'intérêt, milieux humide et hydrique (littoral et plaines inondables), zone de glissement de terrain, etc.

Aucune étude environnementale n'a été conduite pour l'emprise du projet spécifiquement. Ainsi le milieu naturel décrit à la Section 3, soit celui du Secteur Nord, comprend également le milieu naturel adjacent au projet. Il est toutefois intéressant de préciser que le secteur traversé par la piste multifonctionnelle située à l'est de la rivière à l'Orme est constitué d'une aire protégée dont une majorité a été identifiée comme grand parc par la Ville de Montréal.

Milieu humain– Description (maximum 500 mots)

Exemple : Bâtiments et ensembles patrimoniaux, paysage, réseaux récréotouristiques, milieu bâti, zone agricole, périmètre métropolitain, etc.

Le site du PPU Secteur nord est bordé d'une diversité de milieux construits ou non selon leur affectation. Voici comment se décline le contexte d'insertion du territoire d'intervention directement adjacent à l'emprise du projet :

Milieu résidentiel : Le secteur de PPU est adjacent à deux milieux résidentiels bien consolidés, l'un à ouest sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, et l'autre directement à l'est du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, compris à l'intérieur des limites de la ville de Kirkland. Il s'agit d'ensembles homogènes où l'unique typologie d'habitation est la maison unifamiliale détachée d'un ou deux étages.

Secteur industriel : Le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue est composé de huit bâtiments de deux à quatre étages hors-sol répartis de part et d'autre du boulevard Industriel qui devient la rue Daoust pour se connecter à la rue Zenon Gareau au nord. Le cadre bâti répond aux caractéristiques recherchées en secteur industriel, soit une importante emprise au sol et de vastes aires de stationnement extérieures. Situés à l'extérieur du parc d'entreprises et bordant le chemin Sainte-Marie à la limite du parc-nature, deux bâtiments industriels s'insèrent dans le paysage du secteur.

Commerces : L'offre commerciale est quasi-inexistante aux environs du site, à l'exception de la place commerciale Timberlea regroupant un dépanneur, un service de nettoyeur, une trattoria, un centre dentaire, et un spa en bordure du chemin Sainte-Marie à l'est du chemin de l'Anse-à-l'Orme.

Parcs et espaces verts : Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, situé en partie à l'intérieur des limites du PPU (± 68,5 ha, ±30% du site), ainsi qu'à l'intérieur des limites du GPO, est un parc régional urbain au sens de la Loi sur la communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c.C-37.2) et donc une aire protégée au Québec. Ce parc public, qui s'étend sur 232,9 ha, est administré par la Ville de Montréal et voué à la conservation et à l'éducation du public. Adjacents au parc-nature, 31 ha de terrain situés dans l'enceinte du territoire de PPU ont été acquis récemment par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et s'ajoutent aux aires protégées du site.

Un second projet de conservation piloté par la Ville de Montréal vise une frange de terrains boisés située entre les bâtiments du Laboratoire de santé publique du Québec et de Cathelle Inc. Ces terrains recèlent de milieux naturels et leur affectation au schéma de l'agglomération de Montréal est «Conservation».

Secteur agricole : On retrouve dans l'ouest de l'île de Montréal la plupart des terres qui font encore partie de la zone agricole permanente sur le territoire de l'agglomération. La culture agraire est d'ailleurs très ancrée dans l'identité de la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue. À proximité du territoire d'intervention, on retrouve la ferme expérimentale du campus MacDonald de l'Université McGill. Occupant près de 200 hectares de terrains, le site comprend également des bâtiments voués à l'élevage du bétail. Dotée d'une mission de recherche scientifique et d'enseignement, l'exploitation poursuit également une vocation commerciale.

Pour plus de détails, consulter les pages 15 à 18 du PPU Secteur nord.

Accessibilité – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Réseau routier, transport en commun, transport actif (sentiers cyclable et pédestre), etc.

Trois artères collectrices parcourent le secteur nord de Saint-Anne-de-Bellevue, soit le chemin Sainte- Marie, le boulevard Morgan et le chemin de l'Anse à l'Orme.

Malgré l'importance de l'emprise des rues dans le secteur, presque aucun trottoir n'est aménagé, ce qui peut rendre les déplacements à pied plus ardus.

SECTION 5 Description du milieu adjacent au projet

Le territoire du Grand Parc de l'Ouest est accessible en vélo à l'ouest par une piste cyclable qui relie le noyau villageois de Sainte-Anne-de-Bellevue et le site d'intervention, via le chemin Sainte-Marie et une piste en site propre située à l'est de la rue Meloche. Une piste multifonctionnelle permet également l'accès au Grand Parc de l'Ouest par l'est, à partir du quartier résidentiel de Kirkland jusqu'au chemin de l'Anse à l'Orme. Le projet phase IV, proposé dans le cadre de cette demande d'aide financière, permettra de compléter le lien entre les deux municipalités. Pour compléter l'accès en vélo du secteur, des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée sont aménagées le long du chemin de l'Anse à l'Orme. Ces dernières se prolongent vers l'est sur le chemin Sainte-Marie. Finalement le territoire du Grand Parc de l'Ouest est également accessible à partir de Baie-D'Urfé via la rue Morgan et le chemin Sainte-Marie. À noter que les sections est et ouest du chemin Sainte-Marie ne se connectent pas au niveau du Secteur nord.

Au sein du Grand Parc de l'Ouest, de nombreux circuits de sentiers polyvalents sont développés pour des activités estivales ou hivernales. Dans le Secteur nord, un vaste circuit est accessible par trois différents accès, soit un à Kirkland et deux Sainte-Anne-de-Bellevue.

À l'heure actuelle, la desserte du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue en transport collectif est principalement assurée par la Société de transport de Montréal (STM), soit les lignes 419, 219 et 217 qui parcourent le secteur et offrent la liaison vers le terminus Fairview de Pointe-Claire. Le réseau de taxibus (lignes Sainte-Marie – L'Anse-à-l'Orme et Sainte-Anne-de-Bellevue – Quartier Sainte-Marie) vient compléter l'offre pour les trajets locaux.

Un projet structurant de transport collectif par train viendra, au cours des prochaines années, bonifier de façon substantielle l'offre en transport en commun du secteur. Il s'agit du Réseau Express Métropolitain (REM) piloté par la filiale Infra de la Caisse de dépôts et placements du Québec, offrant un lien efficace et direct (35 à 40 minutes) entre le centre-ville de Montréal et l'Ouest de l'île, avec le terminus localisé directement au sud du chemin Sainte-Marie à l'angle du boulevard Morgan, soit la gare Anse à l'Orme.

Pour plus de détails, consulter les pages 22 à 29 du PPU Secteur nord.

Pièce à joindre à la demande de financement

☐ Plan localisant les éléments décrits à la section 5 – Description du milieu adjacent au projet

Nom du fichier : PPU Sainte-Anne de Bellevue _Nord.pdf ; 9500GPO_ConsCitoyMobiliteDevUrb_200311_BR.pdf

SECTION 6 Montage financier	
Coût total du projet (taxes nettes incluses)	**2 134 847,52 $**
Dépenses admissibles (taxes nettes incluses) (**a**)	**2 125 300,98 $**
Autres sources de financement à déduire Nom du programme : Cliquez ici pour entrer du texte. Financement confirmé ☐ Oui ☐ Non (**b**)	0 $
Montant de la demande de financement (taxes nettes incluses) (**c** = a – b)	**2 125 300,98 $**
Contribution municipale *(montant minimal équivalent au tiers du montant de la demande de financement : c x 1 ÷ 3)*	708 433,66 $
Contribution demandée à la Communauté *(montant maximum équivalent aux deux tiers du montant de la demande de financement : c x 2 ÷ 3)*	**1 416 867,32 $**
Résolution municipale à joindre à la demande de financement *L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.*	
Joindre une résolution municipale confirmant son engagement à assumer sa part d'investissement au projet. Nom du fichier : à venir (18 mai 2024 et 20 juin 2024)	

SECTION 7 Estimation détaillée des coûts Phase 1 – 2021-2023

Note : Les honoraires professionnels et services techniques, autres que le personnel de l'organisme admissible, ne doivent pas être supérieurs à 20 % du total des coûts admissibles. L'estimation détaillée peut être soumise en pièce jointe. Si tel est le cas, indiquer le nom de la pièce jointe.

Activité	Honoraires professionnels	Travaux
Études préliminaires	29 729,96 $	
Laboratoire	18 202,21 $	
Conception	45 102,66 $	
Surveillance	51 385,95 $	
Travaux préparatoires		108 427,11 $
Travaux d'aménagement piste multifonctionnelle		611 079,04 $
Aménagement traversant le milieu humide		9 546,53 $
Construction passerelle au-dessus de la rivière		517 101,22 $
Ajustement des travaux et indexation des travaux		108 725,88 $
Ensemencement hydraulique		50 937,20 $
Sécurisation des intersections		84 109,75 $
Total (taxes nettes incluses)	**144 420,78 $**	**1 489 926,73 $**
Pourcentage	**8,8 %**	**91,2 %**
Nom de la pièce jointe *(si requis)* : Cliquez ici pour entrer du texte.		

SECTION 7 Estimation détaillée des coûts Phase 2 - 2024

Note : Les honoraires professionnels et services techniques, autres que le personnel de l'organisme admissible, ne doivent pas être supérieurs à 20 % du total des coûts admissibles. L'estimation détaillée peut être soumise en pièce jointe. Si tel est le cas, indiquer le nom de la pièce jointe.

Activité	Honoraires professionnels	Travaux
Conception	29 921,50 $	
Surveillance	24 204,92 $	
Construction de la passerelle au-dessus du milieu humide		348 585,73 $
Organisation du chantier		52 287,86 $
Contingences (10%)	5 412,64 $	40 087,36 $
Total (taxes nettes incluses)	**59 539,06 $**	**440 960,94 $**
Pourcentage	**11,9 %**	**88,1 %**
Nom de la pièce jointe *(si requis)* : Cliquez ici pour entrer du texte.		

SECTION 8 Description des activités et calendrier détaillés de réalisation

Note le calendrier détaillé peut être soumis en pièce jointe. Si tel est le cas, indiquer le nom de la pièce jointe.

Activité	Début	Fin
Démarrage des études	2021	2022
Préparation des plans et devis	printemps 2021	avril 2024
Lancement de l'appel d'offres	mai 2024	mai 2024
Octroi du contrat	juin 2024	juillet 2024
Travaux	juillet 2024	décembre 2024
Parachèvement possible des travaux	printemps 2025	

Nom de la pièce jointe *(si requis)* : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 9 Activités de communication

Les activités de communication incluent notamment les éléments suivants :

- Faire mention du partenariat de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement du Québec dans tous les outils de communication et de promotion par l'insertion de la signature de la CMM et du gouvernement du Québec ou par une phrase sur leur partenariat;
- **Faire approuver** par la personne responsable de la CMM, avant leur diffusion auprès du public, tous les **outils de communication** sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la CMM et du gouvernement du Québec;
- Positionner la signature ou la dénomination de la CMM et du gouvernement du Québec sur les documents produits, notamment : le panneau de chantier, la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, le tout conformément au programme d'identification des partenaires;
- Remettre à la CMM la version numérique des outils de communication produits si elle est disponible, ou sinon, transmettre au moins deux exemplaires de ces outils;
- S'il y a lieu, convenir avec la CMM de toutes activités publiques (annonce, conférence de presse, événement d'inauguration, etc.) relatives au projet;
- Publier un **communiqué conjoint** annonçant le parachèvement du projet;
- Installer une **plaque signature** permanente sur le ou les lieux de réalisation du projet, mentionnant la participation financière de la CMM et du gouvernement du Québec;
- Offrir la possibilité à la CMM et au gouvernement du Québec de faire mention du projet et de ses résultats à des fins de promotion;
- Transmettre à la CMM **des photos** numériques, accompagnées des autorisations requises, illustrant les différentes étapes d'avancement du projet : installation du panneau de chantier, travaux et projet réalisé.

Résolution de l'organisme admissible à joindre à la demande de financement
L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.

Joindre une résolution de l'organisme admissible confirmant son engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement.

Numéro de la résolution : à venir

SECTION 10 Information supplémentaire *(maximum 250 mots)*

Cliquez ici pour entrer du texte.

Pièce(s) jointe(s) supplémentaire(s)

Description : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du/des fichier(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 11 Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents qui y sont annexés sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et complets.

Signature : _____ 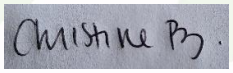 _____ Date : 2024-05-13_____

Nom : Christine Théberge-Barrette

Fonction : Ingénieure

Veuillez transmettre le formulaire et les documents requis en format électronique à l'adresse suivante : tvb@cmm.qc.ca

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Rémi Lemieux
Chef d'équipe - Bureau de projet de la Trame verte et bleue
Téléphone : (514) 350-3434
courriel : remi.lemieux@cmm.qc.ca

Modèle de résolution

Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - (*Titre du projet)*

ATTENDU QUE la *(Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* a un projet de *(décrire le projet)*;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est proposé par *(membre du conseil)* et appuyé par *(membre du conseil)* :

Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Pour les autres types de projets que d'acquisition : Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Dans le cas d'un projet d'acquisition : Que la (Ville ou Municipalité) de (nom de la ville ou municipalité) signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

Dans le cas d'un projet d'acquisition : Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Dans le cas d'un projet d'acquisition : Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

Que *(nom et fonction)* ou *(nom et fonction)* et/ou *(nom et fonction)* soi(en)t autorisé(es) à signer une convention entre la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* et la Communauté métropolitaine de Montréal et que *(nom et titre du chargé de projet)* soit autorisé à agir, à titre de chargé(e) de projet, au nom de la (Ville ou Municipalité).

Sainte-Anne-De-Bellevue

Plan Vélo 2019

Avancement du réseau

- Existant
- Projeté au Plan Vélo 2019
- Projeté dans un grand projet

- Station de métro
- Gare de train

0 0,5 1 km

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division du Développement de projets et intégration des réseaux

16 décembre 2019

Programme d'aide financière
pour les projets contribuant
à la mise en place de la Trame verte et bleue
sur le territoire métropolitain - Phase II

LA TRAME VERTE ET BLEUE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Volet aménagement et mise aux normes de sentiers cyclables du Réseau vélo métropolitain

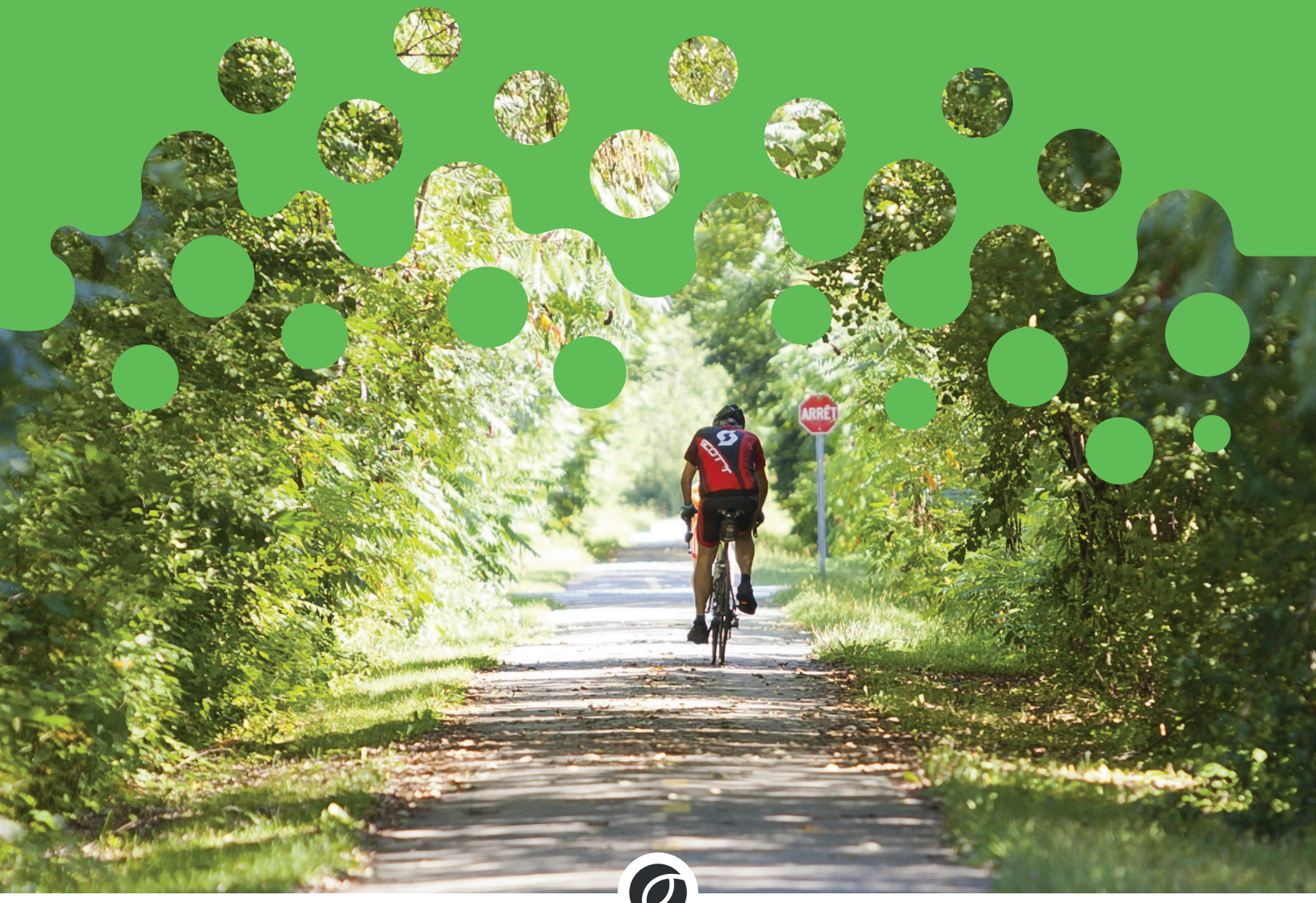

Communauté métropolitaine
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 3

LE RÉSEAU VÉLO MÉTROPOLITAIN 3

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 3

DÉPOSER UNE DEMANDE 4

1 Admissibilité 4

Demande concernant un sentier cyclable identifié au Plan directeur du Réseau vélo métropolitain 4

Demande d'ajustement aux axes du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain 4

2 Conception 4

Normes de conception et de sécurité proposées par Vélo Québec 4

Revêtement à privilégier pour les voies cyclables entre enrobé bitumineux et poussière de roche 6

3 Financement 6

Dépenses admissibles à un remboursement dans le cadre du Programme 6

Autres sources de financement 7

4 Signalisation et éléments de signature 8

La signalisation cyclable 8

Éléments de signature de la Trame verte et bleue, des logos de la CMM et du gouvernement du Québec 8

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? 8

ANNEXE 1

EXEMPLES DE PANNEAUX DE SIGNALISATION UTILISÉS DANS LES AMÉNAGEMENT CYCLABLES 9

AVANT-PROPOS

L'objectif de ce guide est d'assister les organismes admissibles dans la préparation de leur demande de financement au **Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II**, plus particulièrement pour les projets s'inscrivant dans le **Plan directeur du Réseau vélo métropolitain**.

LE RÉSEAU VÉLO MÉTROPOLITAIN

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui a compétence en matière d'aménagement et de développement du territoire, a adopté son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en 2012. Le PMAD définit des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durable du territoire métropolitain.

L'un de ses objectifs est de favoriser la mobilité active à l'échelle métropolitaine (objectif 2.4). Afin de favoriser cette mobilité, il est proposé de développer un réseau cyclable à des fins utilitaires et récréatives sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le PMAD introduit le concept de « Réseau vélo métropolitain » défini dans les termes suivants (critère 2.4.1) :

> « *Le concept proposé de Réseau vélo métropolitain est conçu de façon à favoriser le parachèvement et l'amélioration du réseau cyclable existant et assurer la liaison entre les différents secteurs du Grand Montréal. Dans sa forme achevée, il consistera en un réseau continu de près de 1 000 kilomètres de voies cyclables parcourant l'ensemble du territoire métropolitain et assurant la connectivité des réseaux cyclables municipaux. Le réseau serait aménagé selon des paramètres techniques reconnus pour en faire un itinéraire agréable et sécuritaire à parcourir.* »

Le réseau constitue l'un des volets de la Trame verte et bleue du Grand Montréal qui vise la multiplication des sites d'intérêt métropolitain mettant en valeur les paysages, les milieux naturels protégés et le patrimoine bâti de la région, « accessibles par les circuits cyclables, navigables et de transport en commun » (PMAD, 2012).

Le Plan directeur du Réseau vélo métropolitain vient préciser les objectifs, les cibles et la mise en œuvre du Réseau vélo métropolitain. Les axes cyclables existants et projetés traversant le territoire de la CMM y ont notamment été identifiés lors des différentes consultations menant à son adoption en septembre 2017.

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II (Programme) de la CMM permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'aux deux tiers des coûts admissibles pour la mise en place du Réseau vélo métropolitain.

Les demandes de financement déposées par les organismes admissibles doivent :

- Respecter le Programme, où les différentes conditions d'admissibilité y sont notamment spécifiées ;
- Tenir compte du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain qui définit les objectifs, les cibles et la mise en œuvre du Réseau vélo métropolitain.

La CMM invite les organismes admissibles à consulter ces documents avant de déposer une demande de financement.

Liens utiles :

- Plan directeur du Réseau vélo métropolitain
- Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II
- Formulaire de demande de financement

DÉPOSER UNE DEMANDE

1. ADMISSIBILITÉ

Demande concernant un sentier cyclable identifié au Plan directeur du Réseau vélo métropolitain

Les axes du Réseau vélo métropolitain ont été définis en priorisant les aménagements existants et l'arrimage aux réseaux cyclables locaux et régionaux en vue de leur expansion. Le tout en assurant la qualité du milieu d'intervention. Les tracés cyclables sont disponibles en annexe du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain.

Si la demande concerne un axe déjà identifié, vous devez l'inscrire dans la section 2 « Description sommaire du projet » du formulaire de demande de financement. Un axe déjà identifié ne nécessite pas de justification supplémentaire quant à la localisation du projet.

Demande d'ajustement aux axes du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain

Vous pouvez suggérer des ajustements aux axes du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain

Pour ce faire, vous devez expliquer, dans la demande de financement, les raisons pour lesquelles vous estimez que ces modifications devraient être intégrées au Plan directeur du Réseau vélo métropolitain.

À cet effet, nous vous invitons à consulter les critères généraux ayant servi à identifier les axes du Réseau, qui sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

2. CONCEPTION

Normes de conception et de sécurité proposées par Vélo Québec

Afin d'offrir un environnement cyclable sécuritaire et accueillant, Vélo Québec a produit un guide technique *Aménager pour les piétons et les cyclistes* qui permet d'aider à la conception et au choix du type d'aménagement cyclable.

Ces informations sont reprises par le mouvement VÉLOSYMPATHIQUE sous forme de fiches d'information et sont disponibles sur le Web.

Une conception soignée et adaptée aux différents contextes d'implantation est l'une des clés du succès pour favoriser la pratique du vélo.

Pour consulter l'ensemble des fiches produites :
Aménagements cyclables -VÉLOSYMPATHIQUE

Critères généraux ayant servi à identifier les axes du Réseau vélo métropolitain

- **Cyclable** d'un bout à l'autre et **accessible** aux cyclistes de tous niveaux. Il constituera un équipement attrayant pour l'ensemble des citoyens du Grand Montréal et des touristes.
- **Continu**, permettant le franchissement du fleuve, des rivières et des barrières anthropiques (autoroutes, voies ferrées) en tout confort et en toute sécurité. Il mettra en lien les principaux secteurs habités, les pôles d'emplois, les pôles récréotouristiques, les lieux d'études, les espaces verts et bleus, les secteurs historiques et patrimoniaux et les équipements de nature métropolitaine.
- **Connecté** et complémentaire aux réseaux cyclables locaux, à la Route verte et au réseau de transport en commun, incluant les navettes fluviales. Cette connectivité multipliera les itinéraires alternatifs et permettra des déplacements plus efficaces.

LES TYPES D'AMÉNAGEMENT POSSIBLES SONT DIVISÉS EN CLASSE DE VOIES CYCLABLES

CLASSE	TYPE	FICHE
PARTAGÉE	Chaussée désignée	https://velosympathique.velo.qc.ca amenagement-cyclable-chaussee-designee/
	Vélorue	https://velosympathique.velo.qc.ca/ amenagement-cyclable-velorue/
	Rue partagée	https://velosympathique.velo.qc.ca/ressources/ guide-dapplication-rue-partagee/
VISUELLEMENT SÉPARÉE	Accotement asphalté	velosympathique.velo.qc.ca/ amenagement-cyclable-accotement-asphalte/
	Bande cyclable	https://velosympathique.velo.qc.ca/ amenagement-cyclable-bande-cyclable/
PHYSIQUEMENT SÉPARÉE	Piste cyclable sur chaussée	https://velosympathique.velo.qc.ca/amenagement-cyclable-piste-cyclable-sur-chaussee/
	Piste cyclable surélevée	https://velosympathique.velo.qc.ca/ amenagement-cyclable-piste-cyclable-surelevee/
	Piste cyclable en site propre	https://velosympathique.velo.qc.ca/amenagement-cyclable-piste-cyclable-en-site-propre/
	Sentier polyvalent	https://velosympathique.velo.qc.ca/ amenagement-cyclable-sentier-polyvalent/

IMPORTANT

Pour des raisons de sécurité, la conception des pistes multifonctionnelles doit prévoir une largeur d'au moins 4 m s'il n'y a aucun sentier piétonnier. En effet, les voies cyclables en site propre sans sentier piétonnier doivent prévoir un dégagement latéral de 1 m qui s'ajoute aux 3 m nécessaires pour les voies cyclables.

De plus, les pistes cyclables bidirectionnelles sont déconseillées en dehors des sites propres en raison des problèmes de sécurité qu'elles occasionnent aux intersections et aux accès.

Pour de plus amples détails, consultez les fiches de conception de VÉLOSYMPATIQUE et le guide technique *Aménager pour les piétons et les cyclistes de Vélo Québec.*

Revêtement à privilégier pour les voies cyclables

Plusieurs municipalités s'interrogent quant au type de revêtement à choisir. Bien que chaque situation soit différente, un enrobé bitumineux peut représenter des avantages environnementaux supérieurs à la poussière de roche.

Résumé des avantages des enrobés bitumineux :

- Moins de problèmes d'érosion à la suite de pluies diluviennes, et donc moins de fuites de la poussière de roche dans la nature ;
- Impact minime sur la température dans un environnement non urbain ;
- Émission de CO_2 comparable entre les deux types de revêtement lorsque la construction et l'entretien sont pris en compte ;
- Longévité du revêtement plus grande (jusqu'à 30 ans) ;
- Coût initial plus grand, mais financièrement plus intéressant à long terme ;
- Augmentation significative de l'utilisation des voies cyclables (30 % à 40 %) ;
- Saison plus longue pour les utilisateurs ;
- Augmentation du nombre de déplacements en transport actif, donc diminution des GES ;
- Augmentation du sentiment de sécurité et de confort chez les utilisateurs plus vulnérables.

3. FINANCEMENT

Dépenses admissibles à un remboursement dans le cadre du Programme

Pour être admissibles à une aide financière, les dépenses doivent concerner des équipements fixes visant à renforcer le confort et la commodité du sentier cyclable ainsi que son attractivité.

En plus des travaux pour la mise aux normes ou la création des sentiers cyclables, des haltes pour les usagers peuvent être aménagées à même un parc municipal existant, à un point d'intérêt, aux principales intersections de voies cyclables, le long des voies, de manière à encourager le repos et l'attente ou l'observation d'un point de vue d'intérêt, par exemple.

Les équipements installés peuvent inclure, entre autres, un abri, un banc, une fontaine d'eau potable, une toilette, un support à vélos, un ajout de végétation, un bac à déchets et/ou à recyclage, une table à pique-nique, de l'éclairage, des panneaux d'interprétation, de la signalisation et d'autres commodités fixes.

Vous devez indiquer précisément dans le formulaire de demande de financement la localisation de tous les aménagements projetés.

Exemples d'infrastructures pouvant être aménagées le long des sentiers cyclables :

Crédit photo : Ville de Mont-Tremblant

Halte de la piste à vagues, Parc récréatif de vélos de Mont-Tremblant

Halte de la Gare à Sainte Martine, Parc régional de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Crédit photo : Ville de Deux-Montagnes

Halte du sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-St-Hilaire à Deux-Montagnes

Autres sources de financement

Vous devez indiquer clairement dans la demande de financement les autres sources de financement de votre projet.

Si le projet déposé est également admissible aux programmes d'infrastructure de transport actif du ministère des Transports, une demande devra également y être déposée. Deux programmes pour ce volet sont offerts par ce ministère : Véloce et TAPU. Notons que ces programmes ont des dates limites pour le dépôt des projets et peuvent changer d'une année à l'autre.

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce)

Trois types de projets peuvent être admissibles à ce programme.

- **Volet 1 :** Développement de la Route verte et ses embranchements. Cela inclut seulement les tronçons déjà planifiés par Vélo Québec.
- **Volet 2 :** Amélioration des infrastructures de transport actif : la mise aux normes ou l'amélioration des infrastructures cyclables déjà existantes.
- **Volet 3 :** Entretien de la Route verte et de ses embranchements. Les montants sont prédéterminés par kilomètre.

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU)

Ce programme permet de financer exclusivement de nouvelles pistes cyclables situées dans le périmètre urbain (identifié au schéma d'aménagement).

4. SIGNALISATION ET ÉLÉMENTS DE SIGNATURE

La signalisation cyclable devrait être incluse dans la demande de financement puisqu'il s'agit d'une dépense admissible si les normes du ministère des Transports du Québec sont respectées. Quant aux différents éléments de signature de la Trame verte et bleue et autres logos, ils constituent une exigence du Programme, par conséquent, ils doivent être inclus dans la demande de financement.

La signalisation cyclable

Le sentier cyclable devrait avoir sa signature propre afin d'être facilement reconnaissable et permettre aux usagers de s'orienter aisément et de manière sécuritaire. Cet affichage devrait être élaboré, lorsque requis, en partenariat avec les autres acteurs régionaux du territoire (ex. : villes voisines).

La signalisation permet de transmettre de l'information à l'ensemble des usagers de la route, dont les cyclistes. L'objectif est de transmettre un message compréhensible et cohérent à l'usager, tout au long de son parcours, en lui permettant d'adapter sa conduite aux diverses situations qui se présentent à lui, et ce, en lui évitant hésitations et fausses manœuvres.

L'uniformité et la lisibilité sont parmi les principes fondamentaux de la signalisation. En plus d'informer les cyclistes, elle accroît la visibilité des aménagements cyclables auprès des autres usagers, sécurisant ainsi les déplacements à vélo.

La signalisation fait l'objet d'une norme par le ministère des Transports du Québec : Normes Ouvrages routiers, Tome V - Signalisation routière.

Pour consulter des exemples des panneaux de signalisation généralement utilisés dans les aménagements cyclables, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1.

Vous devez indiquer dans le formulaire de demande de financement les lieux où la signalisation vélo sera implantée.

Bien que la signalisation soit une dépense admissible, la CMM se réserve le droit de ne pas financer l'installation d'éléments de signalisation qu'elle juge non pertinents.

Éléments de signature de la Trame verte et bleue, des logos de la CMM et du gouvernement du Québec

Pour recevoir un financement dans le cadre de la Trame verte et bleue, les logos de la Trame verte et bleue, de la CMM et du gouvernement du Québec doivent être inclus aux haltes ainsi qu'aux bornes d'information et de règlementation.

De plus, des plaques signatures sont exigées aux extrémités du projet visé et aux jonctions des réseaux routiers d'importance. Ces plaques visent à souligner la participation des différents organismes ayant contribué à la réalisation des aménagements cyclables, sans nuire à la lisibilité du réseau pour les cyclistes. Le formulaire de demande de financement doit préciser les lieux où les logos et les plaques signatures seront présents.

Exemple de plaque signature utilisée dans le cadre d'un projet de la Trame verte et bleue

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nous espérons que ce guide vous aidera à remplir votre demande d'aide financière pour la réalisation d'un sentier cyclable du Réseau vélo métropolitain dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleue – Phase II.

Pour toute demande d'information supplémentaire, nous vous invitons à contacter le Bureau de projet de la Trame verte et bleue de la CMM :

+ **par téléphone : 514 350-2550**
+ **par courriel : tvb@cmm.qc.ca**

ANNEXE 1
EXEMPLES DE PANNEAUX DE SIGNALISATION UTILISÉS DANS LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

1. LA SIGNALISATION D'IDENTIFICATION

La signalisation d'identification permet d'indiquer sur un panneau normalisé, le nom, le logo et le numéro de l'itinéraire. Elle remplit trois fonctions : la confirmation et le jalonnement de l'itinéraire; la présignalisation et direction de l'itinéraire à une intersection et l'acheminement jusqu'à l'itinéraire.

a) **La confirmation et le jalonnement de l'itinéraire** sont effectués avant les intersections importantes et un jalonnement de l'itinéraire pour éviter un trop grand intervalle entre des panneaux d'identification. La norme prévoit qu'un panneau de type I-135 soit utilisé.

Panneau I-135 du sentier Oka / Mont-Saint-Hilaire

Panneau I-135 de la Seigneurie des Plaines

b) **La présignalisation et direction de l'itinéraire** se retrouvent aux intersections où il y a un changement d'orientation ou s'il peut y avoir une confusion dans l'itinéraire à suivre. La norme prévoit qu'un panneau de type I-240-P soit utilisé.

I-240-P-5-G

I-240-P-1

I-240-P-5-D

I-240-P-3-G

I-250-P-3-D

c) **L'acheminement jusqu'à l'itinéraire** consiste en l'implantation d'une signalisation sur les routes avoisinantes au réseau cyclable, jusqu'à une distance de 3 km. Elle aide les usagers à se guider au sein des différents réseaux cyclables tout en augmentant la visibilité du réseau cyclable.

2. LA SIGNALISATION D'ÉTAT DU SENTIER CYCLABLE

La signalisation d'état du sentier permet aux cyclistes d'être informés de l'état de la route. Par exemple, des panneaux de « période de fermeture » (I-372) indiquent la période de l'année durant laquelle la piste n'est pas accessible aux cyclistes.

I-372

3. LA SIGNALISATION DE SERVICE

La signalisation de service permet aux cyclistes d'être guidés vers des services publics. De nombreux services peuvent être indiqués : points d'eau potable, toilettes, aires de repos, accès au transport en commun, pompes à air, commerces de vélo, stationnements pour voiture, stationnements pour vélo, traversiers, accès à du Wi-Fi gratuit, etc. Des panneaux de même couleur (brun) normés par le ministère des Transports du Québec sont utilisés (I-600-X et I-420-X)

I-600-3

I-600-6

I-600-4

I-420-4

4. LA SIGNALISATION DE REPÉRAGE

La signalisation de repérage, comme des bornes d'information aux entrées et aux croisements des principaux axes cyclables, aide les cyclistes à se situer sur le sentier cyclable et améliore l'acheminement vers d'autres sentiers cyclables avoisinants. Les bornes contribuent à la convivialité du sentier cyclable tout en améliorant sa lisibilité. Elles sont destinées à présenter la trame de rue, la carte globale des réseaux cyclables, les stations de métro, les gares et terminus, les principales institutions telles que les hôpitaux, les universités, les secteurs commerciaux et patrimoniaux de même que les parcs et les attraits touristiques.

Exemple de borne utilisée à Laval dans le cadre de la Halte des Prairies

6. LA SIGNALISATION DE DESTINATION

La signalisation de destination a pour fonction d'indiquer le cheminement vers des lieux considérés pertinents pour le cycliste. Elle permet au cycliste de se repérer et facilite son déplacement en lui fournissant toute l'information requise pour se déplacer. Ces différentes indications géographiques sont inscrites sur des panneaux installés le long du réseau cyclable. Ces destinations peuvent être les villes ou les arrondissements voisins, les attraits touristiques, des repères géographiques importants. (ex. : centre-ville, pont), etc. La norme prévoit qu'un panneau de type I-95 soit utilisé.

I-95

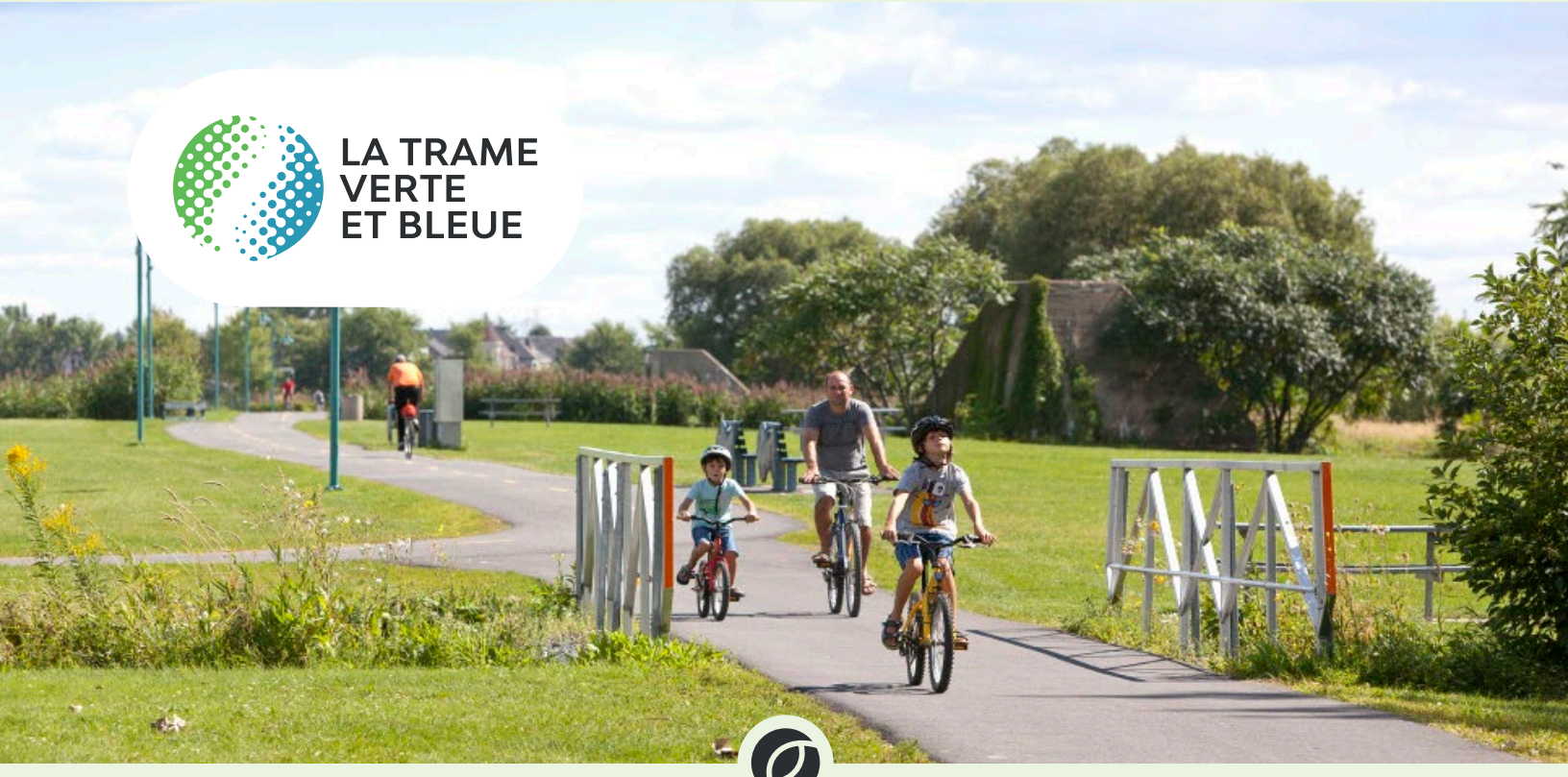

Communauté métropolitaine de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245551001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024

Il est recommandé d'accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 10:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245551001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Par ailleurs, le 21 décembre 2023 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG23 0749). Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements ont offert d'y réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'acceptation des offres de services d'arrondissement, relativement à un projet de réaménagement à réaliser en 2024, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240083 - 12 mars 2024 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Numéro de dossier :1218853006
CA24 270048 - 4 mars 2024 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les

travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection Hochelaga et A.-A.-Desroches de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Numéro de dossier : 1238471002

CM22 0632 - 16 mai 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2022. Numéro de dossier :1228935002

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues dans le RAAV et de voies cyclables prévues au Plan Vélo 2019, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation en 2024 des projets suivants :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet
SUM_VIM24-0404	Ville-Marie	Travaux de conduits d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de De Lorimier et Parthenais
SUM_VIM24-0702	Ville-Marie	Reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune (parc Fleury-Mesplet)
SUM_MHM24-0934	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement de l'intersection des rues Hochelaga et A.A.-Desroches
SUM_AHU24-0945	Ahuntsic-Cartierville	Construction de dos d'âne, sur plusieurs tronçons du RAAV, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
SUM_AHU24-0812	Ahuntsic-Cartierville	Aménagement de liens cyclables sur les rues Meilleur et Legendre
SUM_AHU24-0601	Ahuntsic-Cartierville	Implantation de liens cyclables sur de la Paix et Jean-Massé
SUM_AHU24-0814	Ahuntsic-Cartierville	Aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard Gouin, entre les rues Bruchési et Wiliam Saint-Louis

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés seraient exécutés dans le RAAV ou toucheraient le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue, aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux en acceptant leurs services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ce type de travaux.

L'acceptation, par la conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une

offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, soit :

- le financement projet investi 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable

- le financement projet investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Financement projet investi 45000	Financement projet investi 59070	Budget de fonctionnement vélo
SUM_VIM24-0404	Ville-Marie	Travaux de conduits d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de De Lorimier er Parthenais	-	1 105 000 $	-
SUM_VIM24-0702*	Ville-Marie	Reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune (parc Fleury-Mesplet)	-	-	-
SUM_MHM24-0934*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement de l'intersection des rues Hochelaga et A.A.-Desroches	-	-	-
SUM_AHU24-0945*	Ahuntsic-Cartierville	Construction de dos d'âne, sur plusieurs tronçons du RAAV, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	-	-	-
		Aménagement de	-	-	

SUM_AHU24-0812	Ahuntsic-Cartierville	liens cyclables sur les rues Meilleur et Legendre			199 560 $
SUM_AHU24-0601	Ahuntsic-Cartierville	Implantation de liens cyclables sur de la Paix et Jean-Massé	-	-	16 000 $
SUM_AHU24-0814	Ahuntsic-Cartierville	Aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard Gouin, entre les rues Bruchési et Wiliam Saint-Louis	-	-	37 070 $

*Le financement de ces projets est assumé par les arrondissements respectifs.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM. Les travaux doivent être réalisés en 2024. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à décembre 2024 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres ALVARADO, Direction générale
Walid CHAHOUA, Ahuntsic-Cartierville
Audrey BRAEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Anais MOULIN, Ville-Marie
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mohamed Thameur SOUISSI, 24 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-815-5649
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 514-295-1930
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements, en délégation de Hugues Bessette, directeur Direction des projets d'aménagement urbain (voir pièce jointe)
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245551001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration*
Projet : *Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.007

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249671002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux personnes à la vice-présidence et d'un membre du Comité Jacques-Viger à compter du 18 juin 2024.

Il est recommandé :

· de nommer, à partir du 18 juin 2024, Mme Anne-Marie Parent, urbaniste, architecte et membre actuelle du Comité Jacques Viger, à titre de première vice-présidente pour un mandat non-renouvelable de trois ans, en remplacement de Mme Isabelle Giasson, vice-présidente sortante;

· de nommer, à partir du 18 juin 2024, M. Pierre Benoît, urbaniste, à titre de deuxième vice-président pour un premier mandat renouvelable de trois ans, en remplacement de M. Michel Rochefort, vice-président sortant;

· de nommer, à partir du 18 juin 2024, M. Ange Sauvage, architecte, à titre de membre pour un premier mandat renouvelable de trois ans.

· de remercier Mme Giasson ainsi que M. Rochefort pour leur apport au comité Jacques-Viger, notamment à titre de vice-présidents, au cours des dernières années.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-05-27 10:24

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249671002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux personnes à la vice-présidence et d'un membre du Comité Jacques-Viger à compter du 18 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5 du premier alinéa) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Le Comité Jacques-Viger est constitué de neuf membres, incluant une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence. Les membres sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, qui ne peut être renouvelé de façon consécutive qu'une seule fois. L'exception à cette règle est si une personne membre est nommée à la vice-présidence lors de son second mandat, suite à quoi il est possible de réaliser un mandat de trois ans, non renouvelable. À la fin de leur mandat, les personnes membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau, le cas échéant.

Le présent dossier vise la nomination de deux personnes à la vice-présidence ainsi que la nomination d'un ou d'une membre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0431 (1247939001) - 16 avril 2024 - Renouveler le mandat de Ziad Haddad à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans à partir du 20 avril 2024.
CM23 0767 (1237939004) - 13 juin 2023 - Approuver la nomination de Nicolas Demers-Stoddart, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois ans.
CM22 1487 (1227939002) - 19 décembre 2022 - Approuver le renouvellement de mandat d'Anne-Marie Parent à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans.
CM22 0796 (1220132001) - 14 juin 2022 - Approuver les renouvellements de mandat de Jean Paré, urbaniste, à titre de président pour un second mandat de trois ans; et de Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre, pour un second mandat de trois ans.
CM21 1014 (1210132005) - 24 août 2021 - Approuver les renouvellements de mandat de

Jonathan Cha, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 2 juin 2021; de Maryse Laberge, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021; de Mario Brodeur, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021.
CM21 0463 (1210132001) - 20 avril 2021 - Approuver la nomination de Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation d'Isabelle Giasson et de Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président(e) au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans.
CM20 1381 (1200132006) - 15 décembre 2020 - Nomination du président du Comité Jacques-Viger.
CM20 0545 (1200132003) - 25 mai 2020 - Renouvellement de mandat au Comité Jacques-Viger.
CM19 0609 (1190132003) - 14 mai 2019 - Nomination d'un président, d'un premier vice-président et d'un nouveau membre au Comité Jacques-Viger

DESCRIPTION

Les mandats de Mme Isabelle Giasson, première vice-présidente, et de M. Michel Rochefort, second vice-président, sont venus à échéance le 20 avril 2024. En vertu du règlement du Comité Jacques-Viger, ils peuvent demeurer en poste jusqu'à ce que des remplaçants soient nommés. Deux postes à la vice-présidence doivent ainsi premièrement être comblés.
Pour le premier poste à la vice-présidence, il a été proposé par le président du Comité Jacques-Viger, M. Jean Paré, de nommer Mme Anne-Marie Parent, architecte paysagiste et urbaniste. Mme Parent est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2019 et son mandat a été renouvelé une fois, portant son échéance au mois de décembre 2025. En vertu du règlement du Comité Jacques-Viger, Mme Parent peut être nommée vice-présidente pour un seul mandat de trois ans, non-renouvelable, qui se terminera le 18 juin 2027.

La nomination de Mme Parent a pour effet de combler un poste à la vice-présidence et de laisser vacant un poste de membre. Ainsi, dans le cadre de ce sommaire décisionnel, le second poste à la vice-présidence ainsi qu'un poste de membre sont à combler.

À cet effet, un appel de candidatures a été publié dans le journal Le Devoir les samedi 9 et mercredi 13 mars 2024. Il a également été diffusé dans des infolettres universitaires et d'ordres professionnels. Cet appel de candidatures visait à constituer une banque de candidatures à partir de laquelle pourront être nommées des personnes au cours des prochains mois, notamment pour le poste à la vice-présidence.

34 candidatures ont été reçues et analysées pour finalement inviter dix (10) candidates et candidats pour une entrevue devant le comité de sélection.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.
Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination de deux nouveaux membres, un comité de sélection a été formé au cours des mois février et de mars 2024. Les membres de ce comité étaient :

Madame Chantal Rossi, conseillère de la Ville - Arrondissement de Montréal-Nord; Leader de l'opposition officielle;
Madame Marie Plourde, conseillère de la Ville - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Madame Lavinia Badea, cheffe de division et adjointe au directeur - Division du soutien au greffe, Service du greffe;

Monsieur Jean Paré, président du Comité Jacques-Viger;
Madame Marie-Christine Piché, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines;
Monsieur Arnaud Dufort, conseiller en aménagement, Comité Jacques-Viger, Division du soutien au greffe, Service du greffe.

Ce comité de sélection s'est réuni les 30 avril et 1er mai 2024. Des dix (10) personnes convoquées, neuf (9) se sont présentées devant le comité de sélection. De ce nombre, cinq (5) personnes sont retenues pour constituer cette nouvelle banque de candidature.

Concernant le premier poste à combler à la vice-présidence, il est recommandé par le président du Comité Jacques-Viger, M. Jean Paré, de procéder à la nomination de Mme Anne-Marie Parent, architecte paysagiste et urbaniste, pour un mandat non renouvelable de trois ans venant à échéance le 18 juin 2027.

Concernant le second poste à combler à la vice-présidence, le comité de sélection recommande la nomination de M. Pierre Benoît, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de trois ans jusqu'au 18 juin 2027.

Concernant le poste de membre à combler, le comité de sélection recommande la nomination de M. Ange Sauvage, architecte, pour un premier mandat renouvelable de trois ans jusqu'au 18 juin 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucuns.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-27

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514-872-3142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2024-05-27

PIERRE BENOIT, Urbaniste., P.M.P.

Certification Project Management Professional (P.M.P.): 2010
Études supérieures en management, Université McGill: formation partielle, 1993-95
Ordre des Urbanistes du Québec : 1990
Master's degree in urban planning, Université McGill: 1989
Baccalauréat en urbanisme, UQAM: 1982

PROFIL SOMMAIRE

Professionnel possédant 35 années d'expérience en développement immobilier, urbanisme, planification et gestion de projets, dans des rôles de cadre, de gestionnaire et de consultant. Orienté vers l'analyse, avec emphase sur les résultats et la qualité des relations.

- **Chargé de cours à l'Université de Sherbrooke** (depuis 2011)
- **Commissaire ad hoc à l'Office de participation publique de Longueuil** (depuis 2023)
- **Membre du Sous-comité Immeuble du Musée d'art contemporain** (depuis 2023)
- **Vice-président Investissements au Fonds immobilier de solidarité FTQ** (2017-2023)
- **Directeur – Immobilier, Québec** à la **Société immobilière du Canada (**2013 à 2017)
- **Directeur – Projets chez Infrastructure Québec (**2008 à 2013)
- **Directeur, Développement** chez **Ivanhoé-Cambridge** (2002 à 2008), et Chef de projets de 1996 à 2002
- **Consultation en urbanisme chez Daniel Arbour et autres** (1987 à 1996)
- **Chargé de cours au Département d'études urbaines de l'UQAM** (1992-94)

PRINCIPALES RÉALISATIONS

- **Fonds immobilier de solidarité FTQ** (2017-2023)
    - Direction d'une équipe variant de 7 à 13 spécialistes en investissement immobilier, responsables de la démarche d'analyse des opportunités d'investissement, de l'obtention des autorisations, suivi des projets, gestion des risques et reddition de comptes de plus d'une cinquantaine de projets, dont certains de très grande envergure (coût en capital atteignant 750M$).
    - Contribution significative à l'amélioration des pratiques et procédures.

- **Société immobilière du Canada** (2013-2017) :
    - Gestion de la mise en valeur de diverses propriétés fédérales stratégiques, incluant la coordination des études de faisabilité, de planification, et de développement, notamment pour les terrains du Bassin Wellington à Montréal.

- Leadership fort auprès des équipes de développement commercial et de gestion des stationnements de la Société du Vieux-Port de Montréal.

- **Infrastructure Québec** (2008-2013)**:**

  - Coordination et audit d'un grand nombre de dossiers pour l'approbation de projets publics majeurs envisagés par divers ministères et agences, et gestion des processus d'octroi de contrats pour la réalisation de projets majeurs, dont notamment :
    - CHSLD St-Lambert
    - Centre C2Mi de l'Université de Sherbrooke
    - Nouvelle salle de concert de l'OSM sur le site de la Place-des-Arts
    - Centres d'entretien ferroviaire de l'AMT
    - Navette ferroviaire de l'aéroport Trudeau (Aérotrain)
    - Remplacement du toit du stade olympique
    - Amphithéatre Place Bell à Laval
    - Espace danse Le Wilder au Quartier des spectacles, et autres
  - Interlocuteur principal de PPP Canada pour le Québec.

- **Ivanhoé-Cambridge** (1996-2008) :

  - Conception et mise en œuvre d'un grand nombre de projets de développement et de réaménagement de propriétés commerciales et multifonctionnelles de toutes dimensions, incluant le recyclage de l'ancien magasin Eaton du centre-ville de Montréal en complexe multifonctionnel (Complexe Les Ailes : 185 M$), le développement de Centropolis Laval, et divers projets de redéveloppement immobilier.
  - Également responsable de nombreux comptes-clients, et des négociations avec divers intervenants gouvernementaux et de l'industrie.

- **Diverses firmes de consultants** en aménagement et urbanisme (1987 et 1989 à 1996, Daniel Arbour et Ass., Municonsult, Société d'aménagement LNPD et Consaur) : Responsable de la coordination et de la réalisation de mandats variés en planification et réglementation, en plus d'une contribution au développement de leur expertise.

- **Habitations populaires Desjardins** (filiale de Desjardins), en 1988 et 1989 : Conseils techniques et assistance à une vingtaine de Caisses impliquées en développement de résidences pour personnes âgées sans but lucratif dans leurs communautés respectives.

- À titre de **Chargé de cours** (Faculté de génie, UdSherbrooke, **depuis 2011**)**,** j'enseigne le cours **Gestion de projets en génie : Faisabilité,** à des ingénieurs praticiens dans le cadre du programme de Maîtrise en gestion de l'ingénierie. J'ai également enseigné les méthodes d'analyse financière, de prévisions, d'évaluation de projets, et les processus de revitalisation de centres-villes (Département d'études urbaines, UQAM, 1992-94).

VOIR ANNEXE POUR EXPÉRIENCE DÉTAILLÉE

Curriculum Vitae

Ange Sauvage
Architecte OAQ

PARCOURS PROFESSIONNEL

Depuis 2014 **Architecte, Atelier TAG**

Projets d'architecture et urbains significatifs sur le territoire de la Ville de Montréal :

2018-25 Phase 4 de la rénovation du musée et du parcours muséal de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, lauréat concours d'architecture
2017-24 Rénovation de la chapelle de la Congregation Shaar Hashomayim de Westmount
2020-24. Rénovation et maintien des actifs au Palais des congrès de Montréal
2020-23 Agrandissement et transformation d'un duplex en immeuble multigénérationnel, Rosemont-Petite-Patrie
2022. Concours d'architecture pour le nouveau Musée de l'Holocauste de Montréal, finaliste
2018-22. Rénovation du corridor du métro de la Place-des-Arts
2021. Concours multidisciplinaire pour la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville Montréal-Nord , finaliste
2019. Concours d'architecture pour le réaménagement et agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde, finaliste
2015-19. Rénovation du siège social de la Banque de Développement du Canada dans la tour 5 de la Place Ville-Marie
2015-17. Rénovation de la salle et des foyers de la salle Wilfrid-Pelletier de la Place-des-Arts
2017. Concours multidisciplinaire Le CUBE: Centre international de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse
2016. Concours multidisciplinaire pour la Salle multifonctionnelle du Cegep du Vieux-Montréal et de la Maison-Théâtre
2014. Rénovation du Salon vert de la salle Wilfrid-Pelletier de la Place-des-Arts

Études patrimoniales et d'opportunité sur le territoire de la Ville de Montréal :

2023. Vision globale pour la rénovation de la Place-des-Arts
2023. Guide d'interventions futures pour le Palais des Congrès de Montréal
2020-23. Études pour la transformation de La Citadelle du complexe de la Maison Alcan
2022. Étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation du Site historique Marguerite-Bourgeoys et de la chapelle Bonsecours
2021. Etude de faisabilité pour la relocalisation de la Faculté de Beaux-Arts sur le campus Sir George Williams de l'Université de Concordia dans un édifice BCZ,
2021. Active Learning Hall Workshops pour l'Université de Concordia,
2020. Étude d'opportunité et mise en valeur des vestiges archéologiques de la Cité Archéologique de Pointe-à-Callière,
2019. Étude du potentiel du Marché Bonsecours pour la relocation du département de cinéma de l'Université Concordia,
2018. Historical study Côte Saint-Antoine Facade Congregation Shaar Hashomayim,
2017. Bureau modèle de la tour Place Ville-Marie 1,
2015. Étude "La nouvelle culture des travailleurs du savoir", Rénovation du siège social de la Banque de Développement du Canada, dans la tour 5 de la Place Ville-Marie

Projets d'architecture et urbains significatifs - hors Montréal :

2018-24. Concours d'architecture pour l'agrandissement du centre culturel de Lévis, lauréat
2023. Concours d'architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et centre culturel de Beloeil , finaliste
2020-22. Rénovation du Centre culturel Desjardin, Joliette
2022. Concours d'architecture pour une Salle de spectacle à Petite-Vallée, finaliste
2019. Concours multidisciplinaire Lab-École, Commission scolaire du Val-des-Cerfs, finaliste
2019. Concours multidisciplinaire Lab-École, Commission scolaire du Phare, Mention
2019-21. Conception et contruction de la Maison phare pour la Fondation Véro&Louis de Varennes,
2017-21. Concours d'architecture Bibliothèque Donalda-Charron, Gatineau, lauréat
2016-19. Conconcours multidisciplnaire Pôle culturel de Chambly, lauréat
2015-17. Rénovation de la bibliothèque de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke
2014-17. Execution pour la construction de la Calder Branch Library de Edmonton

Depuis 2024 **Membre de Bâtiment durable Québec**

Depuis 2020 **Membre du comité de rédaction du magazine *Esquisses***
Ordre des Architectes du Québec

Depuis 2019 **Chargé de formation pratique**
École d'architecture, Université de Montréal

2024. Atelier de conception intégré ARC3020, avec l'École Polytechnique de Montréal
Transformation d'un bâtiment de la Ville de Montréal en pôle alimentaire du futur
Écoquartier Louvain-Est
2023. Atelier d'architecture ARC 2011,
Conception de 40 logements abordables pour le Campus MIL
2023. Atelier d'architecture ARC 2012,
Conception d'une bibliothèque pour le bassin Peel
2021. Atelier d'architecture ARC 2012,
Conception d'une salle d'opéra pour l'école de musique de l'UdeM sur le Mont-Royal
2019. Atelier multidisciplinaire 3ème année AME 3030
Conception d'un agrandissement pour l'école de musique de l'UdeM sur le Mont-Royal

2018 **Professeur invité**
École d'architecture, Université de Montréal
Atelier optionnel 3ème année ARC 3018
Conception d'une tour en aluminimum a Montréal pour la Banque Nationale

2018 **Professeur invité Master of Architecture Program**,
John H. Daniels Faculty of Architecture, Landscape and Design, University of Toronto
Conception d'une tour en aluminimum a Montréal pour la Banque Nationale

Depuis 2016 **Critique invité**
McGill University - Peter Guo-hua Fu School of architecture
École de design – Université du Québec à Montréal
École d'architecture et École de paysag - Université de Montréal
Arzieli School of Architecture and Urbanism - Carleton University
Kent State University, CAED

FORMATION

2014 **Stage de Recherche au Laboratoire d'Étude de l'Architecture Potentielle (LEAP)**
Université de Montréal

2014 **Master Stratégies et Pratiques Architecturales Avancées, mention recherche par le projet, Félicitations du jury**
École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, France

2012 **Licence en architecture, Félicitations du jury**
École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, France

PRIX ET RECONNAISSANCES

2023 **Grand Prix d'Excellence OAQ,**
Centre culturel Desjardins, Atelier TAG

2023 **Finaliste Prix d'Excellence OAQ,**
Bibliothèque Donalda-Charron, Gatineau, Atelier TAG et NEUF architect(e)s

2021 **Prix d'Excellence OAQ, Bâtiment culturel**,
Pôle culturel de Chambly, Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium

Winner Silver, International Design Awards (IDA)
Prix Architecture de bibliothèques et de centres d'archives du Québec
Grands prix du design Or, Design intérieur – bibliothèque
Grand Prix du design Or Architecture – Bâtiment culturel
Grands Prix du design Argent Architecture – Valorisation du bois
DNA Paris Design Awards: Cutlural Architecture, Public Architecture and Civic buildings
Prix Aménagement – Les Arts et la ville
Bibliothèque Donalda-Charron, Gatineau, Atelier TAG et NEUF architect(e)s

2020 **Grands Prix du Génie-Conseil Québécois**
Prix Aménagement – Les Arts et la ville
Pôle culturel de Chambly, Atelier TAG et JPL architectes

2018 **Récipiendaire du Fonds du centenaire du Collège des Fellows pour les stagiaires ou architectes stagiaires** pour la recherche: LES AGENCES-LABORATOIRES : La recherche par le projet reflet d'une pratique architecturale canadienne, Institut Royal d'Architecture du Canada

2018 **Award of Merit, magazine Canadian Architect**, Mérite – Aménagement du musée et du dôme de la basilique de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – Montréal, Atelier TAG et Architecture49

2018 **Prix Opération Patrimoine Ville de Montréal - Redonner vie -** Rénovation de la salle Wilfrid-Pelletier - Montréal, Atelier TAGet Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium

2017 **Prix d'excellence en architecture de l'Ordre des architectes du Québec, Lauréat,** catégorie Mise en valeur du patrimoine - Rénovation de la salle Wilfrid-Pelletier - Montréal, Atelier TAGet Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium

EXPOSITIONS ET PUBLICATIONS

2020 **Exposition de la proposition pour le Lab-École Shefford** dans Devoirs d'architecture , 6 concours d'écoles primaires au Québec, Concertations × Conceptions,
commissaire Jean-Pierre Chupin, au *Centre de design de l'Université du Québec a Montréal*

2019 **Scénographie et présentation des projets étudiants** de l'atelier «L'art du gratte-ciel: entre exaltation et économie», Atelier d'architecture ARC 3017-F à l'exposition Aluminium + Design Regards nouveaux sur la matière au *Centre d'exposition de l'Université de Montréal*

2015 **Conception et construction d'une installation éphémère** au *Village au Pied-du-Courant* pour la tenue des marchés artisants, La Pépinière, Montréal

2015 **Publication mémoire de recherche par le projet** « De la perspection à la transformation de la matière ; comment transformer la matière pour réveler le milieu du projet et définir une perception propre au site ? » dans *Re_ARCH'Y, en architecture, la recherche et le projet, Research by design*
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon et Universidad de Las Palmas de Gran Canaria

2014 **Mise en page et schématisation pour l'ouvrage**: *Architecture Competitions and the Production of Culture, Quality and Knowledge An international Inquiry,* Potential Architecture Books Sous la direction de Jean-Pierre Chupin, Carmela Cucuzzella et Bechara Helal

2014 **Exposition de la vidéo** «Warehouse» *ARTUM 2014, Biennale Internationale d'Art Numérique*, Montréal, Québec et a *Explo'RA Sup*, organisé par la région Rhône-alpes, Lyon, France

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence d'agglomération.

Il est recommandé :
- d'autoriser la modification à la répartition de 150 M$ reçu du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-24 12:24

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe – Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248798002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) ont élaboré une planification économique conjointe qui a été entérinée par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilée en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 150 M$.
Parallèlement à l'élaboration de la Planification économique conjointe (PEC), le Service de développement économique a élaboré la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville, Accélérer Montréal, qui a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d'action ont été lancés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l'entente de subvention, la Ville de Montréal a déposé auprès du ministre, au 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées. Un rapport final présentant l'évaluation des retombées de la Stratégie de développement économique 2018-2022 a également été déposé le 31 mars 2022.

La répartition des budgets en fonction des compétences a été déterminée lors de la confection budgétaire annuelle selon les besoins du Service dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique.

La PEC 2018-2022, est arrivée à échéance le 31 mars 2022, et le MEIÉ a autorisé l'utilisation des sommes non utilisées dans le cadre de cette entente, de compétence locale, pour financer les projets cultures pendant la saison estivale 2024 visant l'animation du centre-ville de Montréal en complément du soutien offert par la Ville dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

Afin de soutenir ce projet, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0148 - 24 mars 2022 - « Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2021 et du rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des plans d'urgence et de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »;
CG21 0158 - 22 avril 2021 - « Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes »;

CG20 0140 - 26 mars 2020 - « Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 »;

CE19 0543 - 3 avril 2019 - « Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal »;

CG19 0150 - 28 mars 2019 - « Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec »;

CG18 0245 – 26 avril 2018 - « Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022 »;

CG18 0240 – 16 avril 2018 - « Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville ».

DESCRIPTION

Afin d'augmenter l'achalandage et l'appui aux activités créatives et culturelles au centre-ville, une programmation variée est mise en place tout au long de l'été 2024 sur des lieux d'animation urbains inédits et accessibles.
Le projet ***LE GÉANT*** de la Tohu (200 000 $) et le projet ***ComediHa! Salue Montréa l du*** Festival international du rire ComediHa! (500 000$) contribuent à la vitalité du centre-ville de Montréal et sont en lien avec les orientations de la Planification économique conjointe (PEC).

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le projet soutenu étant de compétence d'agglomération, il y a lieu d'ajuster la répartition locale-agglomération de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 150 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M$ (2018-2022) reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence de

l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements pourront être effectués auprès de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 $ soit de la compétence d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248798002 - Modification répartition Entente MÉIÉQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.010

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2024/06/05 09:00

Dossier # : 1245516004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance du conseil exécutif visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements sur la rue Bélanger/ Adopter une résolution du conseil municipal visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal sur la rue Bélanger.

Il est recommandé au comité exécutif :
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1, art. 3), une ordonnance visant à établir temporairement des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville sur la rue Bélanger;

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Arrondissement	Direction	de	à	Plage horaire (lundi au dimanche)
Mitigation des travaux du prolongement de la ligne bleue (PLB)	Bélanger	Bus, taxis et vélos	Saint-Léonard	Ouest	Langelier	De Pontoise	7h-19h
		Bus, taxis et vélos	Saint-Léonard	Est	De Pontoise	Langelier	7h-19h

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245516004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance du conseil exécutif visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements sur la rue Bélanger/ Adopter une résolution du conseil municipal visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal sur la rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tel que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2024, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à près de 350 kilomètres.
Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article 295 du Code de la sécurité routière. Le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) (art.3) permet toutefois au comité exécutif (CE) d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine. Cependant, ce pouvoir d'ordonnance n'est applicable que pour les projets de voies réservées implantées sur le territoire de l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville et ne s'applique pas sur le territoire des dix (10) anciennes banlieues, qui elles, nécessitent l'adoption d'une résolution du CM.

1) Pour le comité exécutif :
1.1) Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1, art. 3), une ordonnance visant à établir temporairement des voies réservées sur la rue Bélanger situées dans l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville (voir document juridique joint);
2) Pour le conseil municipal :
2.1) Adopter une résolution visant à établir temporairement des voies réservées sur la rue Bélanger sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues de la Ville (article 295 du CSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0550 - 14 mai 2024 : Adopter une résolution visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal (dossier 1245516003).
CE24 0754 - 8 mai 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1, art. 3), l'ordonnance numéro 20 visant à établir et à modifier des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf anciens arrondissements de la Ville (dossier 1245516003).

CE24 0608 - 24 avril 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance numéro 19 jointe au présent dossier décisionnel visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau (dossier 1245516001).

CM23 0578 - 15 mai 2023 : Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal (dossier 1234368004).

CE23 0792 - 10 mai 2023 : Abroger les résolutions CE20 1064, CE21 0879, CE21 1920 et CE22 0780 adoptées afin d'implanter des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal et sur celui des anciens arrondissements, et édicter une nouvelle ordonnance pour les voies réservées situées dans les anciens arrondissements de la Ville (dossier 1234368004).

CE23 0660 - 26 avril 2023 : Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la

circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (dossier 1234368003).

CE22 0780 - 4 mai 2022 : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, pour le prolongement de voies réservées existantes, pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées et pour retirer une voie réservée existante (dossier 1220566001).

CE21 1920 - 25 novembre 2021 : Édicter une ordonnance pour modifier la voie de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules située sur le boulevard de la Côte-Vertu entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin (dossier 1210566003).

CE21 0879 - 26 mai 2021 : Édicter une ordonnance pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées, pour autoriser la présence de covoiturage dans d'autres voies réservées et pour modifier le nombre minimal requis de personnes qu'un véhicule doit transporter afin de pouvoir emprunter des voies réservées déjà accessibles au covoiturage (dossier 1210566002).

CE21 0608 - 14 avril 2021 : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes (dossier 1210566001).

CE20 1064 - 8 juillet 2020 : Édicter l'ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes, et ce, comme proposé par la Société de transport de Montréal (STM) (dossier 1200160002).

CM20 0087 - 27 janvier 2020 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) » (dossier 1190566001).

DESCRIPTION

Les voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont déjà été étudiées et analysées afin de minimiser pour les usagers du transport collectif les impacts liés aux entraves occasionnées par les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et pour identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Elles ont pour objectif de conserver un service fort (ponctualité, temps de parcours et vitesse) dans un axe est-ouest pour les plus de 26 000 déplacements/jour en semaine qui seront réalisés sur la rue Bélanger par les usagers du transport collectif. Les résultats de ces études ont aussi été communiqués aux arrondissements concernés (voir présentation en pièce jointe).
Les voies réservées proposées autorisent la circulation des cyclistes puisque celles-ci répondent à divers critères discutés entre la STM et la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de s'assurer qu'elles demeurent sécuritaires et qu'elles puissent continuer de favoriser de façon prioritaire le transport collectif.

Ce sommaire décisionnel vise la mise en place de voies réservées temporaires comme mesure de mitigation durant les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

La liste des voies réservées qui doivent faire l'objet d'une nouvelle ordonnance du CE ou d'une résolution du CM est présentée en pièce jointe au présent dossier.

Les travaux qui y sont associés auront lieu à partir de l'automne 2024.

Le projet d'ordonnance est joint au dossier (voir document juridique) et la résolution du CM est présentée dans la Recommandation.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2020 et suite à l'adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissements (Art. 2, al. 2, 5° du règlement no 08-055), la compétence de réserver des voies de circulation à certaines catégories de véhicules appartient au conseil de la ville. L'édiction d'une ordonnance pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus ou à d'autres catégories d'usagers ou pour modifier le type d'usagers autorisés dans les voies réservées existantes est nécessaire pour permettre à la STM de débuter les travaux d'implantation lorsque celles-ci sont situées sur le territoire de l'un ou l'autre des 9 anciens arrondissements de la ville. Par contre, si ces voies réservées sont situées sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues, il revient au conseil municipal d'adopter une résolution à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'occasionne aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s’occupe, à ses frais, de l’installation et de l’entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus et elle assumera les frais liés à la modification de la signalisation des voies réservées concernées par l'ajout des cyclistes comme usagères et usagers autorisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier ferait que la STM ne serait pas en mesure d'octroyer les mandats en vue de procéder en 2024 à mettre en oeuvre une des principales mesures de mitigation au transport collectif avant le début des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. L'absence de voies réservées durant les travaux créerait des retards sur l'horaire des bus, des correspondances manquées, des coupures de service, de la perte d'achalandage et la perte de la desserte des commerces adjacents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement, par la STM, des appels d'offres pour les travaux : fin mai 2024

- Octroi des contrats par la STM : août 2024

- Travaux par les mandataires de la STM : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis MARLEAU DONAIS
Ingénieur

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : 514-820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245516004
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance du conseil exécutif visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements sur la rue Bélanger/ Adopter une résolution du conseil municipal visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal sur la rue Bélanger.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleur accès au service de transport en commun pour les usagers;
- Diminution de la circulation automobile en offrant une alternative efficace à l'utilisation de l'auto solo;
- Accès rapide et sécuritaire pour les cyclistes qui empruntent les artères du réseau routier montréalais;

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x 	 x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 x x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR TEMPORAIREMENT DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES SUR LA RUE BÉLANGER

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Arrondissement	Direction	de	à	Plage horaire (lundi au dimanche)
Mitigation des travaux du prolongement de la ligne bleue (PLB)	Bélanger	Bus, taxis et vélos	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ouest	des Halles	Langelier	7h-19h
		Bus, taxis et vélos	Rosemont-La Petite-Patrie	Ouest	Limite est de l'arrondissement	30e avenue	7h-19h
		Bus, taxis et vélos	Rosemont-La Petite-Patrie	Est	19e avenue	Limite est de l'arrondissement	7h-19h
		Bus, taxis et vélos	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Est	Langelier	des Halles	7h-19h

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1245516004

Implantation de nouvelle voies réservées comme mesures de mitigation aux travaux du prolongement de la ligne bleue de Montréal - STM 2024									
Type d'intervention	**Nom de l'axe**	**Type de voie réservée**	**Direction**	**de**	**à**	**Plage horaire (lundi au dimanche)**	**Arrondissement**	**Ordonnance CE**	**Résolution CM**
Mitigation travaux ligne bleu (PLB)	Bélanger	Bus, taxis et vélos	Ouest	des Halles	Limite ouest de l'arrondissement	7h-19h	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	X	
		Bus, taxis et vélos	Ouest	Limite est de l'arrondissement	30e avenue	7h-19h	Rosemont-La Petite-Patrie	X	
		Bus, taxis et vélos	Est	19e avenue	Limite est de l'arrondissement	7h-19h	Rosemont-La Petite-Patrie	X	
		Bus, taxis et vélos	Est	19e avenue	des Halles	7h-19h	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	X	
Mitigation travaux ligne bleu (PLB)	Bélanger	Bus, taxis et vélos	Ouest	Limite est de l'arrondissement	Limite Ouest de l'arrondissement	7h-19h	Saint-Léonard		X
		Bus, taxis et vélos	Est	19e avenue	des Halles	7h-19h	Saint-Léonard		X

Mesures préférentielles temporaires pour bus Axe Bélanger dans le cadre du PLBM

Directeurs d'arrondissements
15 mars 2024

Montréal stm

Table des matières

1. Contexte PLBM
2. Étude des besoins
3. Solutions proposées
4. Gestion des parties prenantes
5. Recommandation et prochaines étapes

Contexte PLBM

Localisation du projet du prolongement de la ligne bleue (PLBM)

- Construction du tunnel principal et de certains ouvrages : la colonne vertébrale du PLBM
- Travaux d'excavation, de bétonnage et de finition réalisés à plusieurs sites, mais les principaux travaux sont localisés au site de l'édicule principal de la station Pie-IX

Contexte PLBM

Enjeux de mobilité sur Jean-Talon

ÉCHÉANCIER DU PLB

Début trimestre T2 (avril à juin) 2024*
Fin trimestre T4 (oct. À déc.) 2029*

Entraves complètes sur Jean-Talon à partir de Langelier (T3 – juil. À sept 2024)

*Dates pourraient être appelées à changer

ACCESSIBILITÉ SUR JEAN-TALON

- **Maintien de l'accès** aux commerces, maintien du stationnement sur Jean-Talon
- **Maintien de la circulation locale**
- Passages piétons sécuritaires à travers les entraves
- Impacts sur les services réguliers de transport en commun
- **Maintien du service** régulier du transport adapté

Étude des besoins

Trajet alternatif temporaire à l'axe Jean-Talon

OBJECTIFS STM

- **Nécessité de trouver un trajet alternatif** des autobus empruntant l'axe Jean-Talon (voie réservée présente sur J-T)
- Assurer la performance du service bus
- Rétention des usagers
- Lien fort sur l'axe est-ouest
- Maintenir l'accès aux générateurs

GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENT

- Institut de cardiologie de Montréal
- Hôpital Santa Cabrini
- Centre commercial Le Boulevard
- Zone commerciale Viau Jean-Talon
- Zone commerciale Bélanger/Langelier

CORRESPONDACES DES ARRÊTS

Distances des arrêts entre Jean-Talon et Bélanger : entre 350 et 600m

Carte de chaleur des OD empruntant la ligne 141 (EOD2018, 24H)

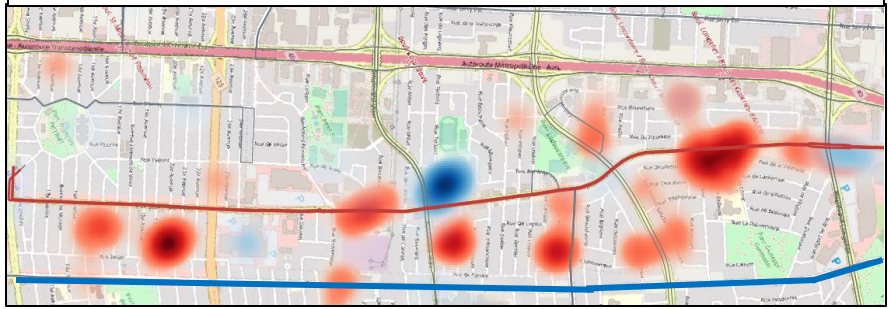

Études des besoins

Nécessité d'une performance TC pendant les travaux

PERFORMANCE BUS – actuel Bélanger

Temps de parcours actuel sur Bélanger
- Jusqu'à 3X plus long la semaine et 2X la fin de semaine

Ponctualité sur Bélanger déjà problématique
- En semaine, jusqu'à 32% des bus sont en retard
- En fin de semaine, jusqu'à 50% des bus sont en retard
- Moyenne STM: autours de 15%

Vitesses sur Bélanger
- Aussi bas que 15 km/h
- Variations importantes

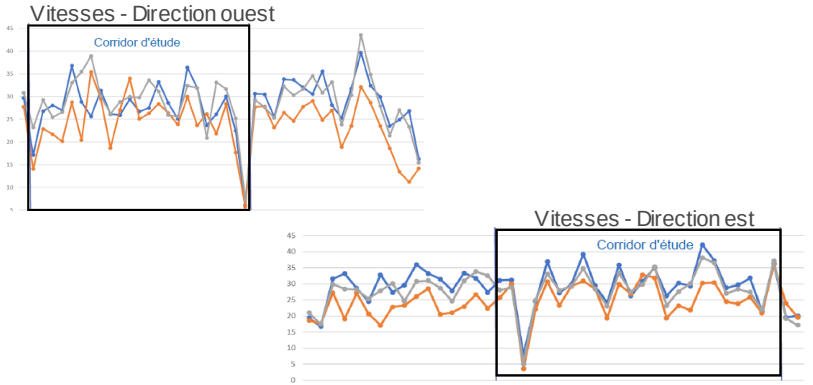

SERVICE PRÉVU SUR BÉLANGER DURANT LES TRAVAUX

- Détour des lignes de bus: 141 et 188
- Ligne sur Bélanger: 95 et 811
- Fréquence combinée: 3-6 minutes (semaine et fin de semaine)

ACHALANDAGE COMBINÉ PRÉVU

141- Une des lignes les plus achalandée de la STM

Achalandage 95-141-188
- 2019: **37 000** dépl./ jour (fin de semaine 23 000)
- 2023: **26 000** dépl./jour (fin de semaine 17 000)
- **36%** de l'achalandage hors-pointe (fin de semaine 45%)

La performance et les vitesses des bus seront assurément affectées avec les entraves majeures sur le long de l'axe Jean-Talon. La circulation sera détournée sur les rues avoisinantes dont la rue Bélanger.

Études des besoins

Impacts absence de VR

IMPACTS POUR LES CLIENTS

- Retard sur l'horaire
- Correspondances manquées
- Coupure de service
- Perte d'achalandage assurée (exemple: travaux SRB Pie-IX)
- Perte de la desserte des commerces adjacents

Impact des grands projets routiers prévus

- Réfection Métropolitaine
- Réfection ponts d'étagement Langelier et Lacordaire
- Projets ville

IMPACTS FINANCIERS

Ajout de temps sur les lignes pour offrir le même service

- Chaque minute supplémentaire = coûte 200 000$ par année (taux horaire 2023) sur Bélanger

hypothèse: ajout 5 minutes, par parcours bus: **996 100$ par année**

Ne tient pas compte des autobus et chauffeurs additionnels

Client

- 164 000 personnes par semaine
- Hypothèse de perte de temps de 5 minutes = 820 000 minutes par semaine = 13 667 heures
- **710 684 heures** par année * 9,50$ (taux 2015 MTQ) = **6 975 498$**

Étude des besoins

Bilan des besoins

- **Maintenir les liens cyclables** existants dans le secteur et assurer une desserte pendant les travaux

- **Conserver un service fort** (ponctualité, temps de parcours et vitesse) sur l'axe est-ouest pour les usagers la semaine et la fin de semaine
- Assurer la rétention des usagers
- Maintenir l'accès aux commerces et points d'intérêt de l'axe Jean-Talon

- Limiter la dégradation des conditions de circulation automobile dans le secteur, notamment pour le camionnage

- Préserver au maximum la possibilité de se stationner dans le secteur

Comparaison des corridors alternatifs à Jean-Talon

Stratégie de mobilité

Corridor	Usage
Jarry	Multimodal
Crémazie	Détour automobile
Jean-Talon	En travaux Partiellement fermé
Bélanger	Détour autobus
Saint-Zotique - Bélanger	Vélo

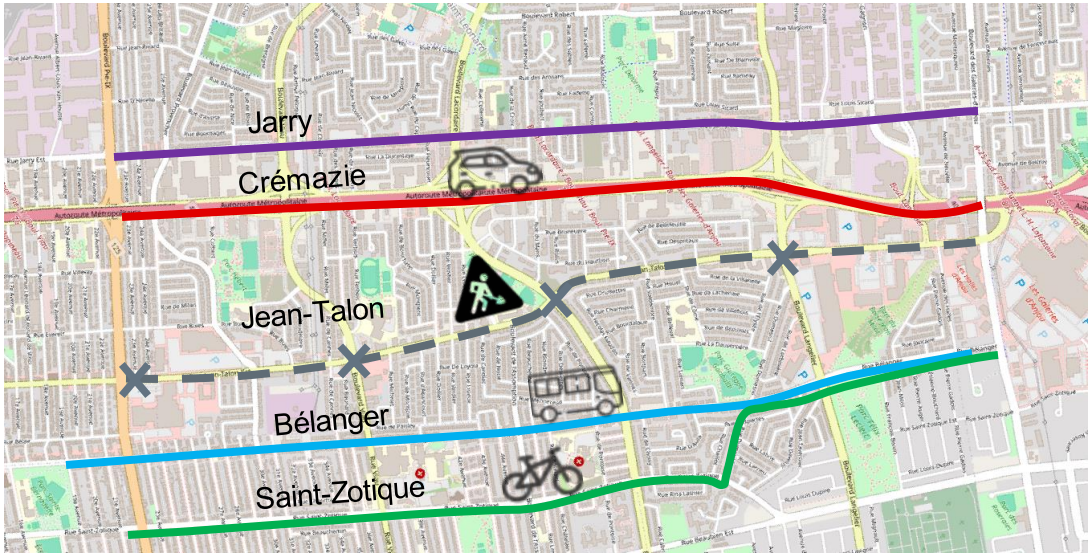

Solutions proposées

Mesures proposées

MESURE DE MITIGATION PROPOSÉE : Voie réservée temporaire sur Bélanger

- Rue Bélanger de 19e avenue à des Halles
- Distance de 4,2 km
- Lignes de bus : 95, 141, 188 et 811
  (navette santé)
  - Implantation prévue en 2024

Arrondissements traversés :

- Rosemont - La Petite-Patrie
- Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
  (aucune mesure MPB)
- Saint-Léonard
- Mercier – Hochelaga - Maisonneuve

Possibilité d'ouvrir la VR en phase, selon les entraves et l'échéancier du PLB.

Solution proposée

Mesures proposées

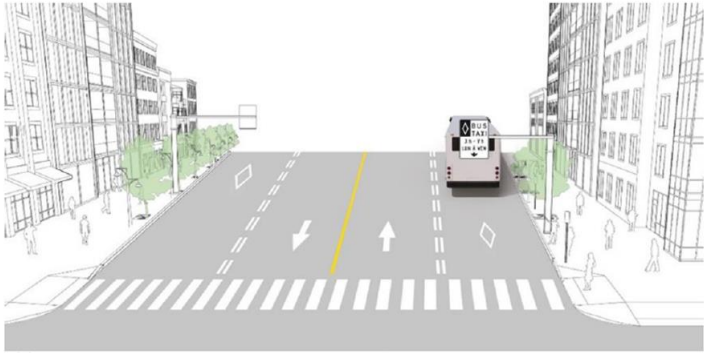

- Voie réservée avec cohabitation vélo en rive droite
  - Tronçon **1**– entre 19e et 30e avenue
  - Tronçon **2** – 30e et Dumesnil
  - Tronçon **5** –François-Boivin et des Halles (retrait lien cyclable actuel)

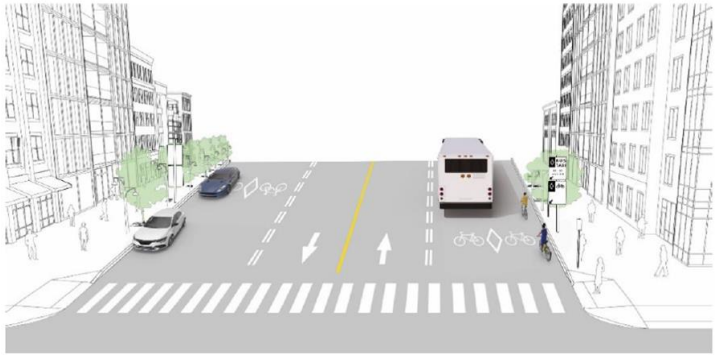

- Voie réservée bus-vélo (VRBV) lorsque la largeur de chaussée le permet (4m et plus)
  - Tronçon **3** – entre Dumesnil et Langelier

Solution proposée

Desserte TC et vélo

	Tronçon	Mesure retenue	Impacts vélo	Arrondissement
1	19e à 30e Avenue	Maintien de la voie existante en direction est, avec vélo autorisé	Situation similaire à actuelle	RPP
2	30e Avenue à Dumesnil	Voie réservée de 3,5 m par vol de stationnement (2 directions), avec vélo autorisé	Situation similaire à actuelle	RPP/STL
3	Dumesnil à Langelier	Voie réservée bus-vélo (VRBV) de 4 m par vol de stationnement (2 directions)	Légère diminution de la qualité de l'infrastructure	STL
4	Langelier à François-Boivin	Aucune mesure globale	Aucun changement	MHM
5	François-Boivin à des Halles	Voie réservée de 3,5 m par vol de stationnement (2 directions), avec vélo autorisé	Diminution de la qualité de l'infrastructure	MHM
6	Avenue des Halles entre Bélanger Jean-Talon	Mesures ponctuelles seulement: déplacement de l'arrêt 54576	Aucun changement	ANJ

Heures d'opération de la voie réservée: 7h à 19h du lundi au dimanche

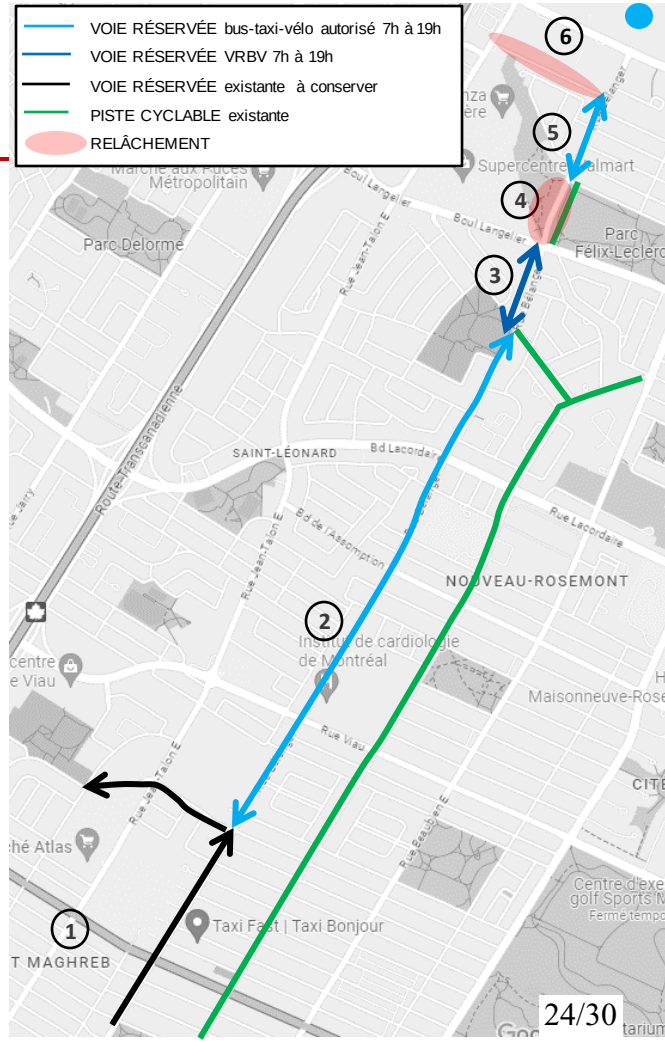

Solution proposée

Impacts sur le stationnement

Nombre de places **retirées**	**507**
Taux d'occupation moyen	**72%**
Nombre d'autos **à relocaliser**	**367**
Nombre d'autos relocalisées sur 100m	**249**
Déficit de places	**118**
Ratio déficit de places / places retirées	**23%**

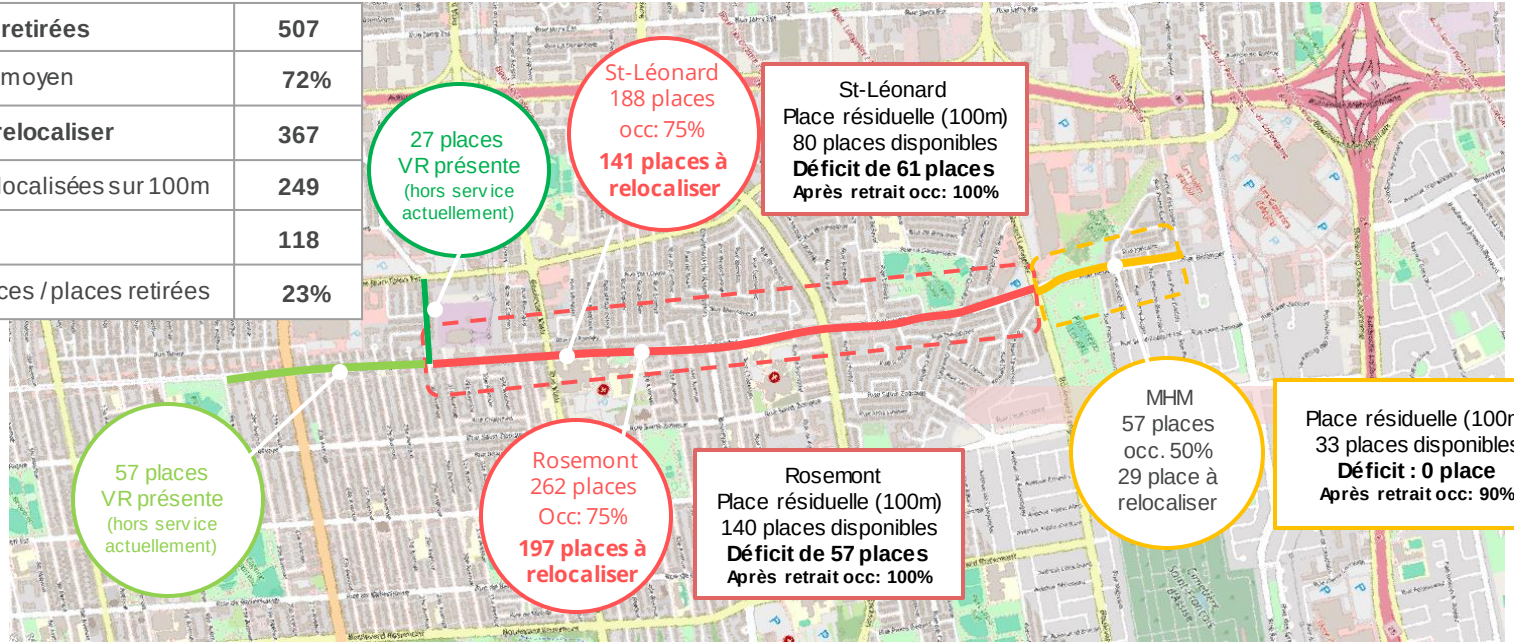

Enjeu de stationnement dans Saint-Léonard et Rosemont La-Petite-Patrie entre 30e Avenue et Langelier
Après 19h, toutes les places de stationnement sur Bélanger sont disponibles.
(relevés mai 2022)

Solution proposée

Mitigation impacts stationnement

- **Relâchement aux débarcadères essentiels conservés (ambulances, handicapés, etc.)**
- Utilisation des arrêts bus Jean-Talon: **(50% des arrêts = gain de 80 places)**
- Parc Giuseppe-Garibaldi (**35 places**) (*à pleine capacité selon l'arrondissement),*
- Parc Ladauversière : **65 places**
- Parc Hébert: **126 places** (plus grande distance de marche)
- Places disponibles rue Paisley: taux occupation 65% = gain de **30 places**
- Travaux stationnement institut de cardiologie de Montréal terminés : Potentiel de récupération de **300 places**
- Possibilité de regarder **stationnement en tête d'îlot** pour les commerces
- Ajout de zones vignette (SRRR): **Opportunité de prévoir la situation future autour des stations**
- Modification réglementation nettoyage des rues transversales

Résultats:
On arrive à replacer les places à relocaliser
Implique des changements dans les habitudes

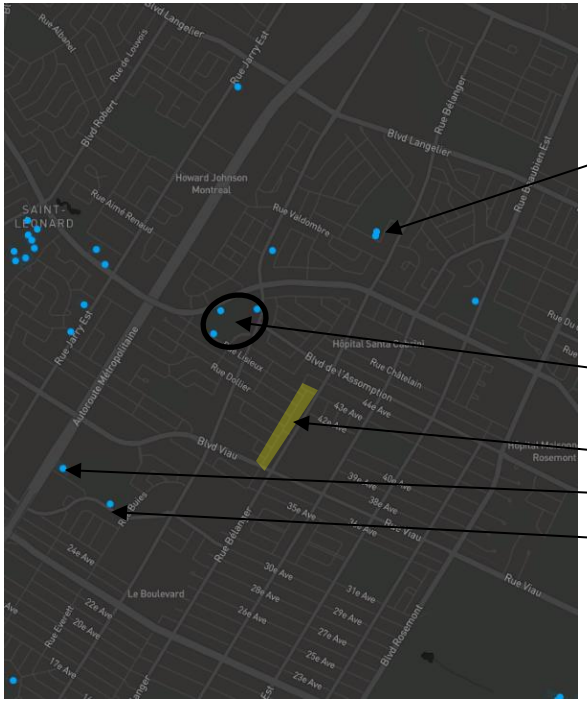

Solution proposée

Marge de manœuvre supplémentaire stationnement

Relevés de stationnement supplémentaire

- Mandat donnée à l'Agence de mobilité durable pour valider et raffiner les analyses et confirmer la relocalisation complète des automobiles touchées;
- Volonté d'identifier davantage de possibilités et d'alternatives de stationnement, dans le cas où la situation évolue;
- Élargissement de la zone des relevés (Jean-Talon au nord et Saint-Zotique au sud);
- Février/mars 2024 (deux journées en semaines et 2 journées la fin de semaine).

- **Résultats**
- Taux d'occupation moyen de 60% (à cause des travaux aux stationnement de Institut de cardiologie, les premiers comptages surévaluaient les besoins en stationnement);
- L'ensemble des automobiles sont relocalisé;
- En moyenne, les véhicules de la rue Bélanger peuvent se reporter à 200 mètres de leur stationnement d'origine, soit environ 3 minutes de marche.
- Même en replaçant la totalité des places de stationnement disponibles de Bélanger (sans tenir compte du taux d'occupation), il resterait tout de même **1 148** places libres supplémentaires dans les rues adjacentes.

Gestion des parties prenantes

Préoccupations des arrondissements

- **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**
  - Souhait de l'arrondissement de fermer Bélanger à la circulation aux automobiles entre Langelier et François-Boivin
  - Arrondissement effectue des comptages et une analyse des impacts de la fermeture
  - Ville validera les impacts suite à l'analyse de l'arrondissement
- **Rosemont-La-Petite-Patrie**
  - ✔ Déficit de 57 places de stationnement (relevés de 2022)
  - Inquiétude pour les piétons devant l'École des Monarques entre la 27e avenue et la 28e avenue
    - STM et la Ville évaluera la possibilité d'implanter des mesures d'atténuation de la circulation s'il y a des enjeux en cours de route
- **Saint-Léonard**
  - ✔ Déficit de 61 places de stationnement (relevés de 2022)
- **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
  - ✔ Maintien des mesures préférentielles pour bus dans l'arrondissement est suffisant

- STM et VdM assureront les communications avec tous les arrondissements, les riverains, la SDC, les commerçants et les comités de bon voisinage.

Gestion des parties prenantes

Étude post-implantation VR

Analyses des données de TC – après *incluant les 3 lignes combinées* **(deux périodes de liste - 6 mois)**

- Achalandage
- Régularité du service bus
- Adhérence à l'horaire

Vigie sur la sécurité des usagers dans le secteur

- Mise en place de mesures de sécurité supplémentaires au besoin (ex: ajout signalisation, bollards, traverses piétonnes, etc.)

En fonction des données obtenues:

- Possibilité de réévaluer les jours ouvrables de la voie réservée
- Possibilité de réévaluer les heures d'opérations de la voie réservée

Recommandation et prochaines étapes

Étapes	Date
Approbations finales	Avril 2024
Plans et devis révisés	Avril 2024
Ficelage du GDD pour CM	27 mai 2024
Adoption par le CM	Août 2024
Lancement des appels d'offres	Été 2024
Réalisations	Automne 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal, RCG 23-025).

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal, RCG 23-025).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-22 10:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal, RCG 23-025).

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 octobre 2023, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adoptait le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal).
Le programme permet d'offrir un soutien financier pour stimuler et encourager la rénovation des locaux commerciaux et des immeubles commerciaux. Depuis le lancement du programme, deux périodes d'admissibilité ont passé rendant ainsi admissibles 35 projets qui contribueront à revitaliser les secteurs commerciaux de l'agglomération. Les périodes d'admissibilité s'enchaînent et le programme se poursuit à l'heure actuelle, suscitant beaucoup d'intérêt du milieu commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0591 - 19 octobre 2023 - Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal).

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise à clarifier davantage certains éléments relatifs au programme et à mieux traduire l'esprit du programme dans le règlement. Quatre modifications doivent être apportées:
La première modification vise à mieux définir l'une des exclusions s'appliquant aux ateliers mécaniques, d'entretien et de réparation automobile.
La deuxième modification vise à bien distinguer les documents attendus lorsque le requérant fait partie d'une SDC versus une association de commerçants.
La troisième modification vise à mieux distinguer le maximum de subvention relatif aux travaux versus les honoraires professionnels en design.
La quatrième modification vise à intégrer les secteurs QIRs (Quartiers inclusifs et résilients) de l'indice d'équité des milieux de vie, identifié par le SDIS, afin de bonifier le pointage de tout projet qui se trouverait dans ces secteurs.

JUSTIFICATION

Le programme sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) vient répondre à plusieurs enjeux et besoins du milieu commercial :
1. Les enjeux du commerce sont importants et présents partout sur le territoire de l'agglomération;
2. La fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement de Montréal et pour l'économie locale;
3. Le cadre bâti commercial est désuet dans plusieurs secteurs;
4. La compétitivité du commerce sur rue est affectée par l'offre de produits ou services en ligne, d'où l'importance d'offrir un environnement de consommation agréable pour attirer la clientèle.

Plus spécifiquement, la modification du règlement est nécessaire à la bonne compréhension de tous quant aux modalités et conditions du programme. De plus, l'intégration des zones QIR permettra à la Ville de soutenir les projets dans ces zones jugées prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers avaient déjà fait l'objet d'approbation lors de l'adoption du programme et la modification réglementaire n'affecte en rien le budget du programme.

MONTRÉAL 2030

Le présent programme répond et s'insère dans plusieurs des priorités de la Stratégie Montréal 2030 :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Tout d'abord, le programme prévoit favoriser, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location à court terme). De cette manière, il soutient les entreprises commerciales qui mettent de l'avant des actions en économie circulaire. Deuxièmement, le programme permet d'offrir un environnement de consommation de qualité, de par la rénovation des locaux et bâtiments commerciaux. Le soutien financier permet d'aider les entreprises commerciales à demeurer en activité et de continuer à offrir une réponse aux besoins de consommation des citoyens. De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les secteurs sans commerces d'alimentation accessibles en 15 minutes à pied, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins en termes d'alimentation. Finalement, le programme est un bon incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la modification réglementaire ne permettrait pas à la Ville de traduire clairement sa volonté à travers le règlement. Les modifications à apporter sont nécessaires pour le bon fonctionnement du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la modification puisque les ajustements à apporter sont mineurs et permettent de préciser notre intention seulement, sans affecter l'esprit du programme déjà adopté et annoncé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :

Approuvé le : 2024-04-11

Approuvé le : 2024-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1247797001*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Concernant la priorité 4, le programme prévoit favoriser, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location court terme). De cette manière, il soutient les entreprises commerciales qui mettent de l'avant des actions en économie circulaire. Concernant la priorité 19, le programme permet d'offrir un environnement de consommation de qualité, de par la rénovation des locaux et bâtiments commerciaux. Le soutien financier permet d'aider les entreprises commerciales à demeurer en activité et de continuer à offrir une réponse aux besoins de			

consommation des citoyens. De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les secteurs sans commerces d'alimentation accessibles en 15 minutes à pied, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins en termes d'alimentation. Finalement, concernant la priorité 20, le programme est un bon incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal, RCG 23-025).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1247797001 - Règl. modifiant RCG 23-025 20240514.doc

Annexe 1 - Nouvelle Annexe C - RCG 23-025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-025-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL) (RCG 23-025)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) est modifié par :

1° l'ajout, à la fin de la définition de l'expression « association de commerçants », des mots « et qui n'est pas une SDC »;

2° l'insertion, après la définition de « SDC », de la définition suivante :

« « secteur QIR » : secteur qui constitue un quartier inclusif et résilient, identifié à l'annexe C. »

2. Le paragraphe 3 de l'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « mécanique », des mots « , d'entretien ou de réparation automobile ».

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, à la fin du paragraphe 1 du premier alinéa, des mots « sans dépasser 50 000 $ »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, de « 50 000 $ » par « 60 000 $ ».

4. Le quatrième critère de la grille d'évaluation en annexe B de ce règlement est remplacé par le critère suivant :

« Le projet concerne :

- l'implantation d'un commerce d'alimentation dans une zone dans laquelle aucun commerce d'alimentation n'est accessible à 15 minutes à pied ou moins, identifiée en rouge à l'annexe C, ou dans une zone où un seul commerce d'alimentation est accessible à 15 minutes à pied ou moins, identifiée en orange à l'annexe C; ou
- un bâtiment ou une partie de bâtiment situé dans un secteur QIR. »

5. L'annexe C de ce règlement est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE C
ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES D'ALIMENTATION À 15 MINUTES À PIED OU MOINS ET SECTEURS QIR

GDD1247797001

Annexe C

Accessibilité à des commerces d'alimentation à 15 minutes à pied ou moins
et secteurs QIR

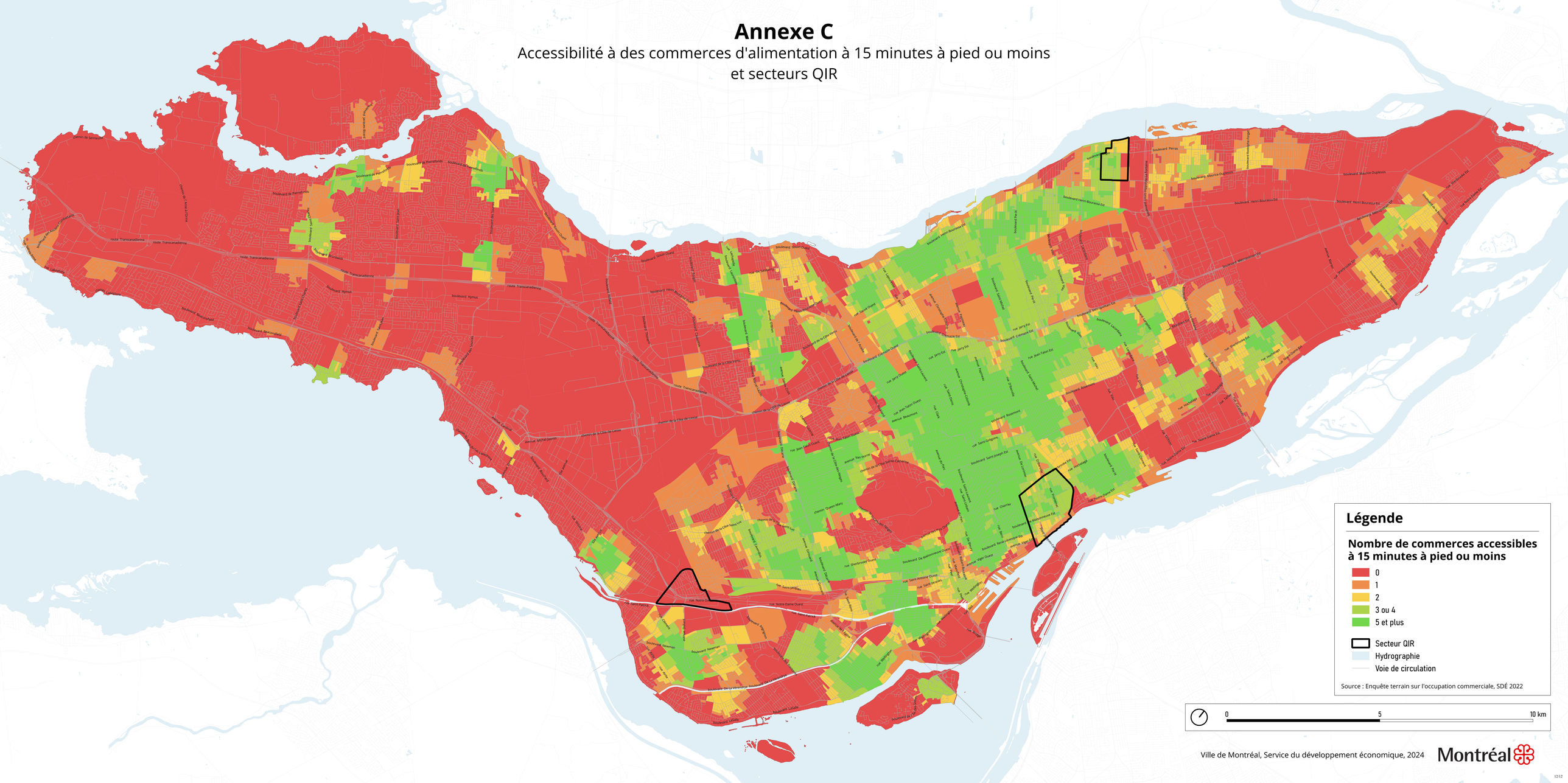

Ville de Montréal, Service du développement économique, 2024

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1245515001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (20-006) afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations lors de fortes pluies.

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels* (20-006) afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations lors de fortes pluies.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-27 13:04

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245515001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (20-006) afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations lors de fortes pluies.

CONTENU

CONTEXTE

Face à l'intensification des épisodes de pluies abondantes due aux changements climatiques, la ville de Montréal a adopté son *Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies* . Ce dernier prévoit trois volets d'intervention :

- *Volet 1* : Aide immédiate aux propriétaires affectés
- *Volet 2* : Prévenir par une réglementation adaptée
- *Volet 3* : Améliorer les infrastructures publiques

La modification du programme RénoPlex, objet du présent sommaire, correspond à l'*action* 1 du *volet 1* : Faciliter l'accès et revoir les montants de subventions de RénoPlex.

Dans cette perspective, la bonification du programme propose de :

- Faciliter l'accès au programme pour des propriétaires souhaitant effectuer des travaux réduisant leur risque d'inondation.
- Donner aux propriétaires un accès à une gamme plus diversifiée de travaux ainsi qu'à des montants de subvention bonifiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0097, 27 janvier 2021. Adoption - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (20-006).
CE23 0123, 18 janvier 2023. Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin de modifier les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles.

DESCRIPTION

Le Programme RénoPlex vise principalement à stimuler la rénovation et la préservation des bâtiments résidentiels de 1 à 5 logements en mettant l'accent sur les travaux favorisant la transition écologique.

Les modifications au programme ont pour objectif de soutenir davantage les propriétaires impactés par les inondations lors de fortes pluies. Les améliorations proposées dans le cadre des évolutions du programme se déclinent comme suit :

1. Faciliter l'accès au programme

Abaisser le montant minimum de subvention requis : Pour être admissibles au programme RénoPlex, les propriétaires doivent effectuer des travaux leur permettant d'obtenir au moins 3 000 $ de subvention, soit l'équivalent d'environ 10 000 $ en travaux. Or, les travaux d'amélioration de la résilience face aux inondations peuvent parfois être bien moins coûteux, de l'ordre d'environ 1 500 $. Par conséquent, pour faciliter l'accès au programme pour les propriétaires souhaitant effectuer exclusivement des travaux pour renforcer la résilience de leur bâtiment, il est proposé de réduire le seuil d'admissibilité à 500 $ de subvention pour les travaux suivants :

- Installation d'une fosse de retenue et système de pompe;
- Installation de tout type de clapet anti-retour;
- Déviation du drain de toit;
- Comblement de l'entrée de garage;
- Installation d'un caniveau de la fosse de garage;
- Surélévation de l'entrée de garage;
- Pose d'une surface végétale ou d'un pavé alvéolé;
- Installation d'un toit végétal;
- Installation d'une porte étanche;
- Installation d'une porte de garage étanche.

Augmenter le seuil de valeur foncière : Pour être admissibles au programme, les bâtiments doivent avoir une valeur foncière par mètre carré n'excédant pas 3 160 $. Il est proposé d'augmenter le seuil maximal de valeur foncière de 10 %, soit de passer de 3 160 $ à 3 476 $ le mètre carré. Ainsi, près de 12 000 bâtiments supplémentaires auront accès au programme RénoPlex, dont près de 1000 situés dans les zones topographiquement basses susceptibles d'accumuler les précipitations lors de fortes pluies (cuvettes), pour atteindre un total de 203 750 bâtiments admissibles au programme.

2. Ajouter de nouveaux travaux subventionnés

Le programme actuel permet de subventionner 11 travaux de réduction des risques d'inondation. Afin de diversifier l'offre, il est proposé d'ajouter les travaux ci-dessous :

- Porte de garage étanche;
- Porte d'entrée étanche;
- Tout type de clapet anti-retour.

3. Augmenter les subventions liées au risque d'inondation

En plus de l'ajout de nouveaux travaux admissibles, il est proposé de hausser les montants de subvention pour des travaux réduisant les risques d'inondations et d'infiltration d'eau.
Les cibles proposées, à la fois des nouvelles subventions et les subventions existantes, sont des montants représentant 40 % des coûts réels pour des travaux réduisant les risques d'inondations et 30 % des pour les travaux réduisant les risques d'infiltrations. Il est proposé de rembourser une proportion plus élevée des travaux visant les risques d'inondations dans le but d'inciter significativement l'adoption de ces mesures de résilience.

4. Autres modifications

Par ailleurs, il est recommandé d'améliorer l'admissibilité de certains travaux visant

l'étanchéisation des fondations du bâtiment principal. Plusieurs modifications mineures viendront également simplifier l'application du programme.
Afin d'améliorer la prise en compte des objectifs du Plan climat Montréal, il est aussi proposé d'ajouter une subvention pour remplacer un système de chauffage au gaz naturel par un système alimenté à l'électricité.

JUSTIFICATION

La bonification de RénoPlex vise à aider financièrement les propriétaires affectés par des inondations dues à des fortes pluies, afin de protéger leurs résidences face à cet enjeu. Cette modification est complémentaire aux autres actions du *Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies* . Elle s'insère dans un contexte où la vulnérabilité des Montréalaises et Montréalais face aux inondations est grandissante, notamment dans les secteurs cuvettes.

Davantage de projets de rénovation
L'abaissement du seuil de subvention minimum de 3 000 $ à 500 $ pour les travaux liés aux inondations va permettre de rendre admissibles des projets de rénovation, moins onéreux. La Ville soutiendra ainsi plus de propriétaires dans leurs travaux rendant leur bâtiment moins vulnérable aux inondations.

Le fait d'augmenter les subventions liées à la réduction des risques inondations se traduira par une hausse de l'attractivité du programme, en raison de l'incitatif financier plus grand.

L'ensemble des mesures proposées entraînera une hausse significative des demandes, correspondant à environ 150 dossiers supplémentaires par an. Cela devrait porter le nombre total de dossiers à plus de 600 par année, soit une hausse de près de 25 % par rapport à la moyenne annuelle de dossiers depuis le lancement du programme en 2021.

Plus de propriétaires vulnérables admissibles
La hausse de valeur foncière permettra de maximiser l'impact des nouvelles mesures proposées dans les zones les plus vulnérables aux inondations. Le taux d'admissibilité augmentera de 12 % dans les secteurs cuvettes les plus problématiques, ce qui portera le taux global à 85 % à l'échelle de la ville, contre 80 % actuellement.

Une couverture plus complète des solutions disponibles
En offrant davantage de travaux subventionnés, le programme pourra mieux répondre aux besoins variés des propriétaires, tout en favorisant la réalisation de travaux de protection contre les inondations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra une bonification du programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels. En 2024, cette bonification n'a aucune incidence sur le cadre financier du Service de l'Habitation. En 2025, ce rehaussement sera financé par un réaménagement budgétaire.
Ce programme relève à 100 % de la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, car la bonification du programme RénoPlex permettra de répondre aux besoins des montréalaises et montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (priorité 7).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l’habitation prévoit d'absorber l’augmentation du nombre de demandes d’aide financière en créant deux postes supplémentaires de chargés de subventions et de rénovation et permettant ainsi de maintenir la qualité de service aux citoyens, notamment en ce qui a trait aux délais de traitement des projets de rénovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au comité exécutif du 5 juin 2024.
Lecture au conseil municipal du 17 juin 2024.
Adoption au conseil municipal du 19 août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent SEGUIN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-872-2859
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Rudy MC CAUGHAN
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-872-8206
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245515001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La modification de la règlementation contribuera à assurer une résidence sécuritaire au propriétaires et locataires dans une perspective d'équité sociale et environnementale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***X***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		***X***	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***X***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		***X***	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245515001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (20-006) afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations lors de fortes pluies.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2024-05-23 Règlement modifiant le règlement 21-006.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-28

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE PETITS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (21-006)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « bâtiment accessoire » par la définition suivante :

« « bâtiment accessoire » : une construction comportant une dalle de béton coulée, détachée du bâtiment dont elle constitue une dépendance, tel un hangar, un garage détaché, à l'exclusion d'une galerie fermée, d'une armoire de rangement sur une galerie ou d'une remise à jardin; » ;

2° le remplacement, dans la définition de « bâtiment », des mots « un bâtiment doté » par les mots « un bâtiment principal doté ».

2. Le tableau du deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

Arrondissement	Plafond A ($/m2)	Plafond B ($/m2)
Ahuntsic-Cartierville	1 920	3476
Anjou	2 080	3476
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	2 000	3476
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 280	3476
Lachine	1 440	3476
LaSalle	1 670	3476
Le Plateau-Mont-Royal	2 080	3476
Le Sud-Ouest	1 950	3476
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	1 790	3476
Montréal-Nord	1 710	3476

Outremont	2 080	3476
Pierrefonds-Roxboro	1 790	3476
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1 630	3476
Rosemont–La Petite-Patrie	1 910	3476
Saint-Laurent	1 930	3476
Saint-Léonard	1 750	3476
Verdun	1 640	3476
Ville-Marie	1 870	3476
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1 940	3476

3. Le troisième alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « bâtiment de » par les mots « bâtiment se ».

4. Le premier alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, des mots « autour des fondations » par les mots « exécutés à l'extérieur des murs de fondation »;

2° le remplacement du sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° par le sous-sous-paragraphe suivant :

« ii) l'installation d'une nouvelle fosse de retenue et d'un nouveau système de pompes; »;

3° l'ajout, au sous-sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, après les mots « d'une margelle », des mots « sur une ouverture existante »;

4° l'ajout, au sous-paragraphe c) du paragraphe 2°, après les mots « membrane d'étanchéité », des mots « du côté extérieur du mur »;

5° la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, des mots « l'ajout ou »;

6° le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 5° par le sous-paragraphe suivant :

« b) le remplacement d'un escalier d'au moins 3 contremarches; »;

7° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 9°, des mots « d'une borne » par les mots « du raccordement pour une borne »;

8° l'ajout, après le paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 12° porte étanche :

a) l'installation d'une porte étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation. ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « aux paragraphes 1°, 6°, 7°, 9° et 11° du premier alinéa sont admissibles » par les mots « aux paragraphes et sous-paragraphes suivants du premier alinéa sont admissibles : 1°, 3° b), 6°, 7°, 9°, 10° b), 11° et 12° »;

2° l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° pour la partie du garage attachée au bâtiment principal, seuls les travaux visés aux paragraphes et sous-paragraphes suivants du premier alinéa sont admissibles : 1°, 2°, 6° c), 9°, 11° et 12°. ».

6. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans le cas où les travaux prévus se limitent exclusivement à un ou plusieurs des éléments énumérés ci-dessous, le montant de la subvention calculé doit totaliser au moins 500 $:

1° l'installation d'une nouvelle fosse de retenue et d'un nouveau système de pompes;

2° l'installation d'un clapet anti-retour;

3° l'ajout d'une nouvelle colonne d'évacuation pluviale;

4° l'aménagement d'une entrée de garage avec contre-pente;

5° le remplacement de surfaces minéralisées par des surfaces végétales;

6° l'ajout d'une toiture végétalisée;

7° l'installation d'une porte étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation. ».

7. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5° les travaux de fondation et de plomberie lorsqu'il y a une augmentation en hauteur du sous-sol ou du vide sanitaire;

6° les travaux visant une galerie fermée ou une véranda. S».

8. L'article 8 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **8.** Aux fins du calcul du montant de la subvention, sont admissibles les frais de professionnels habilités par la loi pour planifier et faire exécuter les travaux admissibles. ».

9. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après les mots « utilisés doivent être », des mots « neufs et ».

10. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, après les mots « et compactage », des mots « exécutés à l'extérieur de la fondation »;

2° le remplacement du sous-sous-paragraphe i) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le sous-sous-paragraphe suivant :

« i) les travaux doivent :

1. être conformes aux plans et devis;

2. assurer la stabilisation de toutes les parties du bâtiment visées par les travaux;

3. comprendre l'installation d'au moins un pieu sous un mur de fondation existant du bâtiment, à l'exclusion des bâtiments accessoires ; »;

3° le remplacement, au sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des mots « pulvérisée et d'une membrane drainante », par les mots « d'étanchéité ainsi que la pose d'un panneau ou d'une membrane à fonction drainante ou de protection »;

4° le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° par le suivant :

« d) drainage de fondation :

i) le pied des murs de fondation extérieurs doit être drainé au moyen de tuyaux ou de drains qui doivent acheminer l'eau de drainage vers une fosse de retenue munie d'un couvercle étanche située à l'intérieur du bâtiment;

ii) le drain de fondation doit évacuer l'eau vers le réseau d'égout de la Ville par l'un ou l'autre de ces moyens :

1. directement, par gravité;

2. par le biais d'une fosse de retenue située à l'intérieur du bâtiment munie d'un couvercle étanche et d'une pompe avec appoint d'urgence;

iii) une nouvelle fosse de retenue doit inclure un système de pompe de puisard alimentée à l'électricité intégrant une pompe auxiliaire d'urgence alimentée par batterie;

iv) la nouvelle margelle doit être entièrement en acier galvanisé et doit comporter un drain permettant l'évacuation de l'eau; »;

5° la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, des mots « ou si l'ouverture est nouvelle »;

6° la suppression, au sous-paragraphe b) du paragraphe 4°, des mots « fixes ou ouvrantes »;

7° du remplacement du sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe d) du paragraphe 4° par le sous-sous-paragraphe suivant :

« ii) doivent être homologuées selon la version 5 ou une version postérieure de la norme Energy Star; »;

8° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 5°, des mots « du soffite et du fascia » par les mots « du fascia, ainsi que du soffite si le balcon n'est pas situé au rez-de-chaussée »;

9° la suppression, au sous-paragraphe b) du paragraphe 5°, du mot « soudé »;

10° la suppression, au sous-paragraphe c) du paragraphe 5°, du mot « soudé »;

11° la suppression, au sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 7°, des mots « ou être une thermopompe »;

12° l'ajout, après le sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 7°, du sous-sous-paragraphe suivant :

« iii) lorsque l'appareil de remplacement est une thermopompe, elle doit alimenter un réseau de conduits de distribution et elle doit desservir un nombre égal ou supérieur de pièces au nombre de pièces alimentées par l'appareil ainsi remplacé; »;

13° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 11°, des mots « verse la rue » par les mots « vers le domaine public »;

14° la suppression du sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 11°;

15° le remplacement du sous-sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du

paragraphe 11° par le sous-sous-paragraphe suivant :

« iii) les travaux incluent :

1. le retrait de la porte de garage existante et de ses mécanismes;

2. le comblement de l'ouverture de la porte de garage par un mur de fondation;

3. lorsqu'une porte existante donne accès au sous-sol, son comblement par un mur de fondation permettant d'y accéder;

4. la désaffectation ou la modification des installations d'électricité;

5. la modification ou la désaffectation des installations de plomberie, notamment le prolongement du drain français et la désaffectation de l'avaloir de la pente de garage;

6. le retrait du couvre sol, notamment le pavé ou l'asphalte, de l'accès au garage;

7. condamner, le cas échéant, les branchements inutilisés;

8. la démolition des murs de soutènement, le cas échéant;

9. le remblayage de la pente et son recouvrement; »;

15° l'ajout, au sous-sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 11°, après les mots « être en béton », des mots « ou en acier »;

16° le remplacement du sous-paragraphe c) du paragraphe 11° par le suivant :

« c) lorsqu'une surélévation de l'entrée de garage est aménagée, celle-ci doit être d'au moins 100 mm par rapport au niveau supérieur de l'entrée charretière et être aménagée sur toute la largeur de l'aire de stationnement; »

17° l'ajout, après le paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 12° porte étanche :

a) l'installation d'une porte de garage étanche ou d'une porte d'entrée étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation est admissible si les conditions suivantes sont respectées :

i) les travaux incluent les modifications de plomberie requises, telle que la déconnexion de la conduite de l'avaloir et sa déviation vers le réseau

d'évacuation d'eau raccordé à l'égout, ainsi que la pose d'un clapet anti-retour sur cette déviation;

ii) les travaux incluent également :

1. le retrait de la porte de garage existante et de ses mécanismes;

2. l'installation de la porte étanche et de ses mécanismes;

3. la condamnation, le cas échéant, des branchements inutilisés. ».

11. L'article 18 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **18.** Sous réserve des articles 21 à 23, le montant de la subvention est déterminé comme suit :

1° fondations :

a) 140 $ par mètre linéaire pour l'excavation, le remblayage et le compactage exécutés à l'extérieur des murs de fondation;

b) stabilisation :

i) 200 $ pour un pieu structural;

ii) 450 $ pour un pieu non-mitoyen sous un mur en béton;

iii) 600 $ pour un pieu non-mitoyen et une longrine sous un mur en moellons;

iv) 650 $ par mètre linéaire de mur de fondations remplacé comportant des pieux sous toute sa longueur;

Les montants visés aux sous-paragraphes i) à iv) qui précèdent sont divisés par deux lorsqu'il s'agit d'un mur mitoyen.

c) étanchéité :

i) 352 $ pour la réparation d'une fissure;

ii) 77 $ par mètre linéaire pour imperméabiliser une fondation;

iii) 5 $ par m^2 pour isoler les fondations de l'extérieur, pour chaque tranche de R-5 ajoutée;

d) drainage :

i) 54 $ par mètre linéaire de drain pour installer ou remplacer un drain de fondation intérieur ou extérieur;

ii) 1500 $ par bâtiment pour installer un nouveau système de pompe de puisard dans une nouvelle fosse;

iii) 300 $ pour l'installation ou le remplacement d'une margelle;

2° enveloppe :

a) 110 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de brique;

b) 540 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de pierre;

c) 40 $ par m^2 pour installer un nouveau revêtement extérieur, à l'exclusion d'un revêtement visé aux sous-paragraphes a) ou b), incluant une corniche ou une mansarde;

d) 50 $ par m^2 pour rejointoyer un mur extérieur en brique;

e) 130 $ par mètre linéaire pour refaire le couronnement, incluant les corniches ou les mansardes autre qu'en bardeau;

f) 3 $ par m^2 pour isoler un mur hors sol de l'extérieur, pour chaque tranche de R-4 ajoutée;

g) 2 $ par m^2 pour isoler l'entretoit ou un toit avec comble, pour chaque tranche de R-20 ajoutée;

3° toiture :

a) 88 $ par m^2 pour un toit végétal;

b) 20 $ par m^2 pour toit en pente;

c) 50 $ par m^2 pour une membrane blanche;

d) 2 $ par m^2 pour poser un isolant rigide sur le toit;

4° ouvertures :

a) 310 $ pour le remplacement d'une fenêtre fixe ou ouvrante;

b) 490 $ pour le remplacement d'un lanterneau;

c) 420 $ pour le remplacement d'une porte;

d) 330 $ pour la restauration d'une porte en bois;

e) 530 $ pour le remplacement d'une porte avec imposte;

f) 530 $ pour le remplacement d'une porte-patio;

5° saillies :

a) 180 $ par m^2 pour la réfection d'un balcon;

b) 100 $ par marche pour remplacement complet d'un escalier par un escalier à structure métallique;

c) 50 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde-corps;

d) 80 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde corps galbé;

6° plomberie :

a) 1200 $ pour remplacement d'une entrée d'eau en plomb;

b) 80 $ par clapet anti-retour;

c) 560 $ par clapet anti-retour de type normalement fermé installé sous une dalle;

d) 3610 $ pour dévier le drain de toit;

7° chauffage et climatisation :

a) 750 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout ou au gaz naturel par un appareil de chauffage central électrique;

b) 1000 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout ou au gaz naturel par une thermopompe centrale;

c) 500 $ par bâtiment pour installer une plinthe additionnelle lorsque le nouveau chauffage central est une thermopompe;

d) 410 $ pour un chauffe-eau électrique;

8° ventilation :

a) 20 $ par mètre linéaire pour l'installation d'un conduit d'évacuation;

b) 360 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de surface de cuisson;

c) 240 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de salle de bain;

9° électricité :

a) 470 $ pour le remplacement d'un panneau électrique d'au moins 100A et de moins de 200A;

b) 970 $ pour le remplacement d'un panneau électrique d'au moins 200A;

c) 280 $ pour les travaux électriques, à l'exclusion de ceux visés aux sous paragraphes a) ou b), nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique;

10° aménagement paysager :

a) 1500 $ pour la démolition d'un bâtiment accessoire;

b) 1600 $ pour remplacer une surface asphaltée ou une dalle de béton d'un minimum de 10 m^2 par une surface végétale ou un pavé alvéolé;

11° entrée de garage :

a) 9 900 $ pour le comblement d'une entrée de garage;

b) 1000 $ pour surélever une entrée du garage;

c) 165 $ par mètre linéaire pour refaire le caniveau de la fosse de garage;

12° porte étanche :

a) 9 380 $ pour l'installation d'une porte de garage étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation;

b) 3 380 $ pour l'installation d'une porte d'entrée étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation. ».

12. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « inférieur » par le mot « près ».

13. L'article 29 de ce règlement est modifié par la suppression du sous-paragraphe d) du paragraphe 2°.

14. Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 34 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

> « 3° à l'exception du cas d'un bâtiment exclusivement résidentiel comportant un logement, un logement dans le bâtiment visé par les travaux admissibles fait l'objet d'une diminution de superficie habitable ou d'une subdivision; ».

15. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7°, des mots « aux paragraphes 1° et 2° », par les mots « aux paragraphes 1°, 2° et 4° »;

2° le remplacement, au paragraphe 9°, des mots « au paragraphe 1° », par les mots « aux paragraphes 1° et 5° ».

16. Toute demande de subvention déposée conformément à l'article 8 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) avant l'entrée en vigueur du présent règlement modificateur demeure régie par les dispositions du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) qui leur étaient alors applicables.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le règlement 23-025 autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : « accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le règlement 23-025 autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention :« accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 10:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247637003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le règlement 23-025 autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : « accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1989, le Bureau d'art public du Service de la culture est responsable de l'acquisition, de la restauration et de la mise en valeur de la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal. Annuellement, la collection est bonifiée d'environ quatre (4) nouvelles œuvres d'art et en moyenne, deux (2) œuvres d'art public sont restaurées sur le territoire montréalais. L'équipe du Bureau d'art public s'associe généralement à de grands projets planifiés par les services centraux ou les arrondissements pour assurer une intégration optimale des nouvelles œuvres d'art public.
Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation et à leur restauration doivent être passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Le présent sommaire a pour but de modifier le règlement d'emprunt permettant de financer les dépenses de fonctionnement reliées à l'acquisition et la restauration des œuvres d'art public afin de permettre des interventions sur les œuvres d'art public sans que celles-ci ne soient liées à des projets d'immobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0959 – 22 août 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations
CM21 0792 - 15 juin 2021 **-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

CM12 0858 - 25 septembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

CM10 0483 - 15 juin 2010 - Approbation du Cadre d'intervention en art public.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement 23-025 autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : « accessoires à des projets d'immobilisations » par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ». Les termes "immeubles municipaux" englobent les terrains et bâtiments qui appartiennent à la Ville (exemple: bâtiment, parc municipal). Le terme "propriétaire" est rattaché au terme immeuble.
Dans le contexte où le coût d'acquisition des œuvres d'art public ainsi que les frais liés à leur conservation et à leur restauration doivent être passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, ce règlement d'emprunt permettra de :
- restaurer des œuvres d'art public dont l'état est jugé insatisfaisant même si celles-ci ne sont pas reliées à des projets d'immobilisation;
- acquérir des œuvres d'art public qui nécessiteraient une installation minimale, sans que celles-ci ne soient liées à des projets d'immobilisation.

JUSTIFICATION

En 2010, la Ville de Montréal s'est dotée d'un cadre d'intervention en art public. La Ville reconnaissait ainsi l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle. La modification du règlement permettra d'assurer, de manière optimale, l'acquisition et la conservation des œuvres d'art public de la collection municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de l'acquisition et de la restauration de tous projets d'œuvres d'art public, dont ceux du Service de la culture (prévus dans le PDI 2024-2033 au Programme 36206 - Installation de nouvelles œuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation et au Programme 39601 - Restauration d'œuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation prévus à la programmation) et ceux des autres services centraux et arrondissements de la Ville.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification du règlement n'est pas approuvée, certaines oeuvres jugées en mauvais état ne pourront pas être restaurées dans un délai raisonnable causant potentiellement des enjeux de sécurité pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 3e trimestre 2024
- Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 248-3401
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247637003*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Adoption – Règlement modifiant le règlement 23-025 autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : accessoires à des projets d'immobilisations

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La Ville reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le règlement 23-025 autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : « accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1247637003 - Règl. mod. regl. 23-025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC ACCESSOIRES À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS (23-025) AFIN DE CHANGER L'OBJET

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (23-025) est modifié par la suppression des mots « accessoires à des projets d'immobilisations ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « accessoires à des projets d'immobilisations municipaux » par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

_____

GDD1247637003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le règlement RCG 23-014 autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention :« accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le règlement RCG 23-014 autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : « accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 10:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247637002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le règlement RCG 23-014 autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention :« accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1989, le Bureau d'art public du Service de la culture est responsable de l'acquisition, de la restauration et de la mise en valeur de la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal. Annuellement, la collection est bonifiée d'environ quatre (4) nouvelles œuvres d'art et en moyenne, deux (2) œuvres d'art public sont restaurées sur le territoire montréalais. L'équipe du Bureau d'art public s'associe généralement à de grands projets planifiés par les services centraux ou les arrondissements pour assurer une intégration optimale des œuvres d'art public.
Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation et à leur restauration doivent être passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Le présent sommaire a pour but de modifier le règlement d'emprunt permettant de financer les dépenses de fonctionnement (de compétence d'agglomération) reliées à l'acquisition et la restauration des œuvres d'art public afin de permettre des interventions sur les œuvres d'art public sans que celles-ci ne soient liées à des projets d'immobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0464 – 24 août 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations
CM21 0792 - 15 juin 2021 **-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

CG16 0359 – 19 mai 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

CM12 0858 - 25 septembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

CM10 0483 - 15 juin 2010 - Approbation du Cadre d'intervention en art public.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement RCG23-014 autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : « accessoires à des projets d'immobilisations » par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ». Les termes "immeubles municipaux" englobent les terrains et bâtiments qui appartiennent à la Ville (exemple: bâtiment, parc municipal). Le terme "propriétaire" est rattaché au terme immeuble.
Dans le contexte où le coût d'acquisition des œuvres d'art public ainsi que les frais liés à leur conservation et à leur restauration doivent être passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, ce règlement d'emprunt permettra de :
- restaurer des œuvres d'art public dont l'état est jugé insatisfaisant même si celles-ci ne sont pas reliées à un projet d'immobilisation;
- acquérir des œuvres d'art public qui nécessiteraient une installation minimale, sans que celles-ci ne soient liées à des projets d'immobilisation.

JUSTIFICATION

En 2010, la Ville de Montréal s'est dotée d'un cadre d'intervention en art public. La Ville reconnaissait ainsi l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle. La modification du règlement permettra d'assurer de manière optimale, l'acquisition et la conservation des œuvres d'art public de la collection municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de l'acquisition et de la restauration de tous projets d'œuvres d'art public, dont ceux du Service de la culture (prévus dans le PDI 2024-2033 au Programme 36206 - Installation de nouvelles œuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation et au Programme 39601 - Restauration d'œuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation) et ceux des autres services centraux et arrondissements de la Ville.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification du règlement n'est pas approuvée, certaines œuvres jugées en mauvais état ne pourront pas être restaurées dans un délai raisonnable causant potentiellement des enjeux de sécurité pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 3e trimestre 2024
- Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-05-09
Marie-Claude LANGEVIN Commissaire	Stéphanie ROSE Cheffe de division
Tél : 514 248-3401 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-5856 **Télécop. :**
APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-22

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247637002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Adoption – Règlement modifiant le règlement RCG 23-014 autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention : accessoires à des projets d'immobilisations

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La Ville reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le règlement RCG 23-014 autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations afin de retirer la mention :« accessoires à des projets d'immobilisation» par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1247637002 - Règl. modifiant RCG 23-014.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC ACCESSOIRES À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS (RCG 23-014) AFIN DE CHANGER L'OBJET

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) est modifié par la suppression des mots « accessoires à des projets d'immobilisations ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « accessoires à des projets d'immobilisations municipaux » par les mots « qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire ».

_____

GDD1247637002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248986006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 1616 de la Ville de Westmount.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 1616, adopté le 6 mai 2024 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;

- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-27 08:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248986006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 1616 de la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mai 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement nº 1616 transmis par la Ville de Westmount et adopté le 6 mai 2024. Le règlement nº 1616 est adopté afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène des îlots de chaleur ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer ses effets suivant l'adoption du projet de loi nº 67 par le Gouvernement du Québec (PL 67).
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement modifiant ou révisant un plan d'urbanisme, ce qui s'applique au règlement nº 1616.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● RÉSOLUTION 2024-05-129 - 2024-05-06 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement nº 1616.

● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement nº 1616 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount afin d'introduire une section dans le Plan d'urbanisme présentant les enjeux et les actions portant sur les îlots de chaleur urbains. La modification au Plan d'urbanisme est accompagnée d'une carte, intitulée « Figure 1 - Les îlots de chaleur et de fraîcheur », qui permet notamment de localiser les îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement nº 1616 détermine des actions que la Ville de Westmount doit entreprendre relativement aux enjeux portant sur les îlots de chaleur urbains, soit :

- Accroître les superficies d'ombrage par la canopée ou par des structures d'ombrage dans les zones où les températures observées sont plus élevées que la moyenne;
- Accroître la couverture végétale par la végétalisation de surfaces minéralisées existantes en mettant l'accent sur les secteurs sujets aux îlots de chaleur urbains;
- Favoriser le maintien du couvert forestier pour les propriétés privées;
- Privilégier l'utilisation de pavé perméable ou alvéolé plutôt que l'utilisation de l'asphalte pour les surfaces réservées aux stationnements;
- Privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement à albédo élevé pour les surfaces minéralisées;
- Élaborer une réglementation visant à encourager les toits verts ou les toits blancs pour les bâtiments ayant un toit plat;
- Considérer la possibilité de modifier les normes minimales de stationnement, notamment dans les secteurs bien desservis par le transport en commun;
- Encourager l'utilisation des transports actifs, entre autres vers les secteurs commerciaux, et s'assurer que les aménagements sont adaptés à ceux-ci, tels qu'une présence suffisante de stationnements pour vélos.

Ces actions permettent de contribuer à l'atteinte de certaines orientations et certains objectifs du Schéma, par exemple :

- Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques;
- Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux.

La traduction éventuelle sous forme réglementaire de ces actions aura pour effet de participer à la conformité aux dispositions 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion
Le règlement nº 1616 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation

d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-17

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248986006*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Projet : *S.O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 2024-05-129

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 6 MAI 2024 :

RESOLUTION No 2024-05-129

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON MAY 6, 2024:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

32. ADOPTION - RÈGLEMENT 1616 MODIFIANT DE NOUVEAU LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WESTMOUNT - ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

32. ADOPTION - BY-LAW 1616 FURTHER AMENDING THE PLANNING PROGRAMME OF THE CITY OF WESTMOUNT - URBAN HEAT ISLANDS

Il est proposé par le conseiller Aronson, appuyé par la conseillère Bostock

It was moved by Councillor Aronson, seconded by Councillor Bostock

QUE le règlement n° 1616 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount - Îlots de chaleur urbains* soit adopté.

THAT By-law No. 1616 entitled *By-law further amending the Planning Programme of the City of Westmount - Urban heat islands* be adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Julia Levitin
Greffière de la ville / City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1616

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 6 mai 2024, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers / Councillors

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 18 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WESTMOUNT - ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le 16 avril 2024, le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique de consultation portant sur ledit premier projet de règlement ;

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1616

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on May 6, 2024, at which were present:

Christina M. Smith, présidente — Chairman

Matt Aronson
Anitra Bostock
Antonio D'Amico
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Elisabeth Roux
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on March 18, 2024;

WHEREAS a draft by-law entitled "BY-LAW FURTHER AMENDING THE PLANNING PROGRAMME OF THE CITY OF WESTMOUNT - URBAN HEAT ISLANDS" was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held on March 18, 2024;

WHEREAS on April 16, 2024, the Municipal Council duly called and held a public consultation meeting on said first draft by-law;

Il est ordonné et statué par le règlement n° 1616 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WESTMOUNT - ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS » que :

Le règlement 04-047 constituant le Plan d'urbanisme, adopter par le conseil de la Ville de Montréal le 22 novembre 2004 et modifier par les règlements n°s 1352, 1466 et 1493, et constituant, en vertu du décret numéro 980-2005, le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount, soit de nouveau modifier comme suit :

ARTICLE 1

La section 3.2.10 est ajoutée, à la suite de la section 3.2.9, et se lit comme suit :

« *3.2.10 Îlots de chaleur urbains*

a) Les enjeux

Bien que la Ville de Westmount possède un important couvert forestier et de nombreux parcs et espaces verts, le territoire comprend certains secteurs où la végétation est moins présente et sujets aux îlots de chaleur urbains (ICU). Ce concept est généralement employé lorsque la température ambiante de deux milieux environnants affiche des écarts importants et peut s'expliquer par différents facteurs, notamment les émissions de gaz à effet de serre, l'imperméabilisation des sols, la morphologie urbaine ou encore les matériaux de revêtement employés. L'intensité des îlots de chaleur varie par ailleurs selon les paramètres météorologiques et anthropiques d'un secteur donné.

It is ordained and enacted by By-law No. 1616 entitled "BY-LAW FURTHER AMENDING THE PLANNING PROGRAMME OF THE CITY OF WESTMOUNT - URBAN HEAT ISLANDS" that:

By-law 04-407 constituting the Planning Programme, adopted by the Council of the *Ville de Montréal* on November 22, 2004, and amended by by-laws Nos. 1352, 1466, and 1493, and constituting the Planning Programme of the City of Westmount, in accordance with Order in Council No. 980-2005, be further amended as follows:

SECTION 1

Section 3.2.10 is added, following section 3.2.9, and reads as follows:

"3.2.10 Urban heat islands

a) Issues

Although the City of Westmount has large forest coverage and many parks and green spaces, its territory includes certain sectors where vegetation is less present and subject to urban heat islands (UHI). This concept is generally used when there are significant differences between the ambient temperatures of two surrounding environments, and can be explained by several factors, including greenhouse gas emissions, soil sealing, urban morphology and the paving materials used. The intensity of heat islands also varies according to the meteorological and human parameters in a given area.

Selon la figure 1, qui permet d'identifier les zones où les températures sont les plus élevées à Westmount, des ICU sont observés dans la portion sud du territoire, notamment aux abords des secteurs commerciaux et à proximité de l'axe autoroutier, qui se distingue par un tissu urbain plus dense. C'est en effet dans cette partie du territoire que l'on retrouve une plus grande concentration de bâtiments en rangée et de grand gabarit, dont l'implantation occupe souvent une portion importante des terrains. Les secteurs à vocations commerciales et multifamiliales se distinguent également par une plus forte présence de surfaces minéralisées et de stationnements extérieurs, ce qui favorise la création d'ICU.

According to Figure 1, which identifies the areas with the highest temperatures in Westmount, the UHI are observed in the southern part of the territory, particularly in the vicinity of commercial sectors and in proximity to the highway, which is characterized by a denser urban fabric. It is in this section that there is a greater concentration of attached buildings and larger buildings, which the site coverage often occupies a significant portion of the land. The commercial and multi-family sectors are also characterized by a greater presence of mineralized surfaces and outdoor parking, which encourages the development of UHI.

b) Les actions

Les impacts sur la santé causés par les vagues de chaleur sont non négligeables, notamment pour les populations vulnérables, telles que les aînés et les jeunes enfants. La Ville doit donc s'assurer que des mesures soient entreprises afin de contrer le phénomène des ICU et d'en atténuer ses effets indésirables. Pour ce faire, la Ville devrait :

- Lorsque possible, accroître les superficies d'ombrage par la canopée ou par des structures d'ombrage dans les zones où les températures observées sont plus élevées que la moyenne ;
- Accroître la couverture végétale par la végétalisation de surfaces minéralisées existantes en mettant l'emphase sur les secteurs sujets aux îlots de chaleur urbains ;
- Favoriser le maintien du couvert forestier pour les propriétés privées ;

c) Courses of action

The health impacts caused by heat waves should not be ignored, particularly for vulnerable populations such as the elderly and young children. The City must therefore ensure that measures are taken to counter the UHI phenomenon and mitigate their adverse effects. To do this, the City should:

- Where possible, increase the surface of shade provided by canopies or shade structures in areas where observed temperatures are higher than average;
- Increase vegetative coverage by revegetating existing mineralized surfaces, focusing on areas prone to urban heat islands;
- Promote the maintenance of forest coverage for private properties;

- Privilégier l'utilisation de pavé perméable ou alvéolé à l'utilisation de l'asphalte pour les surfaces dédiées aux stationnements ;

- Privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement à albédo élevé pour les surfaces minéralisées ;

- Élaborer une réglementation visant à encourager les toits verts ou les toits blancs pour les bâtiments ayant un toit plat ;

- Considérer la possibilité de modifier les normes minimales de stationnement, notamment dans les secteurs bien desservis par le transport en commun ;

- Encourager l'utilisation des transports actifs, notamment vers les secteurs commerciaux, et s'assurer que les aménagements soient adaptés à ceux-ci, tels qu'une présence suffisante de stationnements pour vélos. »

- Prioritize the use of permeable or honeycomb paving rather than asphalt for surfaces dedicated to parking;

- Prioritize the use of high-albedo coating materials for mineralized surfaces;

- Create a regulation to encourage green roofs or white roofs for buildings with flat roofs;

- Consider the possibility of modifying the minimum parking standards, particularly in areas well served by public transport;

- Encourage the use of active transportation, particularly to commercial areas, and ensure that facilities are adapted to these measures, such as sufficient cycle parking."

ARTICLE 2

La Figure 1, intitulée « Les îlots de chaleur et de fraîcheur » et jointe à l'Annexe 1 du présent règlement, est ajoutée à la fin de la section 3.2.10.

SECTION 2

Figure 1, entitled "Heat and cool islands" and attached as Appendix 1 to this by law, is added at the end of Section 3.2.10.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 3

This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith
Mairesse/Mayor

Julia Levitin
Greffière de la Ville/City Clerk

Westmount

Plan d'urbanisme
Master Plan

Figure **1**

Les îlots de chaleur et de fraîcheur
Heat and cool islands

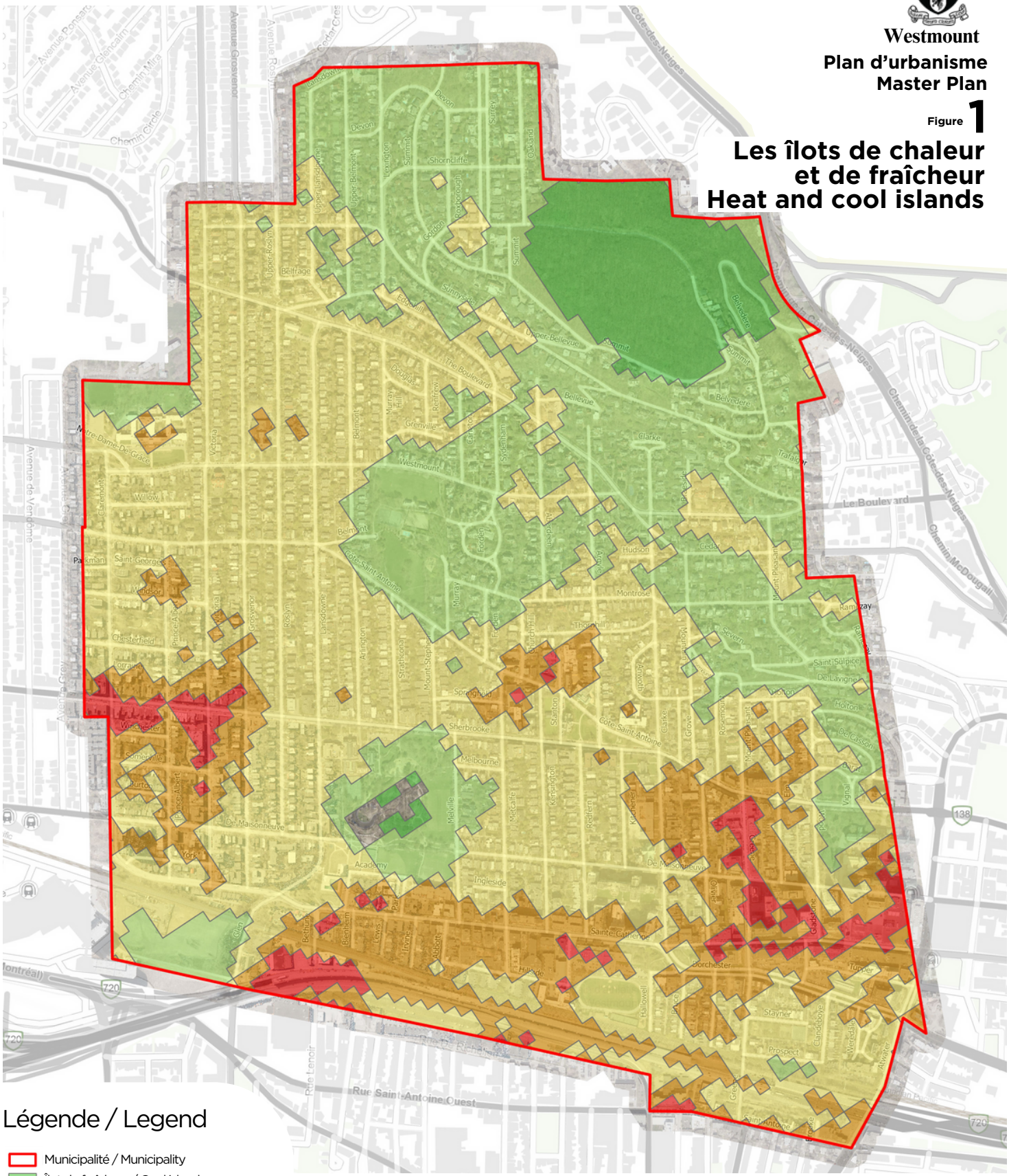

Légende / Legend

- Municipalité / Municipality
- Îlot de fraîcheur / Cool island
- Température plus froide que la moyenne / Cooler than average temperature
- Température proche de la moyenne / Near average temperature
- Température plus chaude que la moyenne / Warmer than average temperature
- Îlot de chaleur / Heat island

Échelle :
Scale:

0 125 250 500 m

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.007

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-27 17:03

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2024 Séance tenue le 14 mai 2024	Résolution: CM24 0561

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville Marie et de Montréal-Nord, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Benoit Langevin
Mme Stephanie Valenzuela
M. Alan DeSousa
Mme Mary Deros
Mme Christine Black
M. Abdelhaq Sari
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Catherine Clément-Talbot
Mme Angela Gentile
M. Dominic Perri
M. Sonny Moroz
Mme Effie Giannou
M. Michel Bissonnet
M. Josué Corvil
Mme Vana Nazarian
M. Doug Hurley

43.02 1248309001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-12

Signée électroniquement le 16 mai 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1248309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption par le conseil municipal le 13 mai 2024 du projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 23 mai 2024 en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public a été publié en amont à cet effet le 15 mai 2024, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.
Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire. Par ailleurs, en amont de l'assemblée publique de consultation, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne du 15 mai 2024 au 23 mai 2024. Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier et aucune personne ne s'est présentée à l'assemblée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
conseiller(-ere) en developpement - habitation

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Procès-verbal : Modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041)

Dossier 1248309001 | Ajout de trois zones de logement abordable

Description

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement afin d'y ajouter trois zones de logement abordable découlant de modifications au Plan d'urbanisme adoptées par le conseil municipal pour les secteurs suivants :

- Ville-Marie : parties du bâtiment de l'Union Française (429, avenue Viger Est).
- Montréal-Nord : partie de la Place Bourassa (6 000, boulevard Henri-Bourassa Est).

Contexte

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation présidée par M. Benoit Dorais s'est tenue le jeudi 23 mai 2024 à 18 h à la salle 6A-35 située au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

En amont de cette consultation, les citoyens étaient aussi invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 15 mai au 23 mai 2024.

Pour le dossier 1248309001, un avis public a été publié à cet effet le 15 mai2024, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Commentaires reçus

Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier par téléphone ou par courriel lors de la période du 15 mai au 23 mai 2024, inclusivement. Lors de l'assemblée publique de consultation, aucune personne ne s'est présentée.

M. Benoit Dorais
Maire d'arrondissement, vice-président du comité exécutif et membre du conseil d'agglomération

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1248309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-22 09:41

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248309001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. Jusqu'au 31 décembre 2026, ce seuil d'assujetissement a été rehaussé à 1 800 m².
En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 à chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle	20 % de logement

(zone abordable 2)	abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240102 (12 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte « La densité de construction » en tête d'îlot au nord de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri - Avis de motion
CA24 10 029 (5 février 2024) - Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial»

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'ajouter deux zones de logement abordable 2 (20%) à Ville-Marie (429, avenue Viger Est) et une zone de logement abordable 2 (20%) à Montréal-Nord (partie du lot 1 990 029 - Place Bourassa). Le tout est en lien avec des modifications au Plan d'urbanisme qui donnent lieu à des augmentations de potentiels résidentiels constructibles. Un tableau et des cartes illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Ville-Marie vise à hausser la densité maximale de deux secteurs de 3 à 6, ce qui augmente la superficie résidentielle constructible de 100%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création de deux zones de logement abordable 2 (exigence de 20%).
Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Montréal-Nord vise à hausser la hauteur maximale d'un secteur de 4 étages à 8 étages, ce qui augmente la superficie résidentielle constructible de 100%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191), ces interventions mènent à la création de trois zones de logement abordable 2 (exigence de 20%). Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable

reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'usage autorisant la composante résidentielle. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, les retombées potentielles pour les zones de logement abordable ajoutées équivalent à environ 119 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe. L'engagement abordable de l'éventuel projet résidentiel pourrait prendre la forme d'une contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 15 mai 2024
Accès à la documentation : 15 mai au 23 mai 2024
Consultation écrite : 15 mai au 23 mai 2024
Assemblée de consultation publique : 23 mai 2024
Adoption de la modification du règlement : 17 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sahra CHEBLI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie
Anick LAFOREST, Montréal-Nord
David ROSS, Montréal-Nord

Lecture :

Olivier LÉGARÉ, 16 avril 2024
David ROSS, 16 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 893-0444
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-05-14_Règlement modifiant le RMM_20-041-XX_Final.docx

Annexe B, p.32 - Bâtiment de l'Union française.pdf

Annexe B, p.33 - Place Bourassa.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sahra CHEBLI
Avocate - Division droit public et législation
Tél : (438) 864-6230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Sahra CHEBLI
Avocate
Tél : (438) 864-6230
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du XX XXXX 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 1 du présent règlement ;

2° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 2 du présent règlement.

2. Les paragraphes 1° et 2° de l'article 1 prennent effet à la date la plus tardive entre la date de publication du présent règlement et la date suivante :

1° pour le paragraphe 1° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » en tête d'îlot au nord de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie (CA24 240102), le 12 mars 2024 *(GDD 1247303001)* ;

2° pour le paragraphe 2° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du

conseil de l'arrondissement de Montréal-Nord (CA24 10 029), le 5 février 2024 *(GDD 1247040001)*.

ANNEXE 1 : Annexe B, p. 32 - Zone de logement abordable
ANNEXE 2 : Annexe B, p. 33 - Zone de logement abordable

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

Zones de logement abordable

Service de l'habitation
Avril 2024

Rue Bernadette
Rue Berri
Rue Labelle
Rue De La Gauchetière Est
Rue Berri
Rue Berri
Av. Viger Est
Av. Viger Est
Rue Saint-Denis
Route 136

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Service de l'habitation
Avril 2024

Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Lacordaire
Boul. Lacordaire
Rue Renoir
Rue d'Amos
Av. Jean-Meunier
Av. Ubald-Paquin
Av. Arthur-Buies
Rue de Charleroi
Rue de Charleroi
Boul. Lacordaire

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

CE : 60.001

2024/06/05 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249496001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

Il est recommandé :

- Approuver le dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-24 12:24

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe – Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249496001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ sur cinq ans pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.
En 2023, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont renouvelé la Planification économique conjointe pour la période de 2022 à 2025, visant à établir les orientations communes et à offrir un cadre permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole.

Cette entente est assortie d'une aide financière maximale de 150 M$ issue de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », et sous la forme d'un versement de 50 M$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. La convention entre les parties prévoit une reddition de comptes sous la forme d'un rapport annuel des activités des années 2022, 2023 et 2024, ainsi qu'un rapport final en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0286 - 15 juin 2023 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2022 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025
CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu

additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la ville de Montréal pour la période 2022-2025

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées. Pour l'édition de 2023, le rapport dresse un portrait des activités réalisées en 2022 et en 2023 par la Ville de Montréal dans le cadre des quatre orientations de la PEC 2022-2025.

JUSTIFICATION

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Les projets/actions s'inscrivant dans le cadre de la planification économique conjointe 2022-2025 contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les liens concrets avec les priorités de Montréal 2030 ont été indiqués dans les sommaires décisionnels de chacun de ces projets/actions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2024 : dépôt au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-05-17
Nicolas CHOUTEAU Économiste et commissaire au développement économique	Maha BERECHID Cheffe de division
Tél : 514-969-1426 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-7640 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2024-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249496001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1er janvier au 31 décembre 2023

Planification économique conjointe 2022-2025

Rapport annuel des activités réalisées

30 juin 2024

Table des matières

Introduction **3**

Contexte économique **5**

Rappel de la PEC 2022-2025 ..... **8**

Bilan des activités réalisées **11**

1. Montréal économique RAYONNANT **12**

Axe 1 Assurer, en collaboration avec les intervenants sur le terrain, une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises 15

Axe 2 Positionner Montréal et ses joueurs clés comme chefs de file pour nos créneaux et priorités stratégiques 17

Axe 3 Faire de Montréal un chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques 19

2. Montréal économique VIBRANT **21**

Axe 1 Stimuler l'effervescence des pôles économiques montréalais 24

Axe 2 Stimuler la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers 26

Axe 3 Soutenir la qualité en design et en architecture comme moteur de vitalité économique 28

3. Montréal économique INNOVANT **30**

Axe 1 Stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et organisations montréalaises 33

Axe 2 Accompagner les entreprises dans leur transition écologique et sociale 34

Axe 3 Consolider et harmoniser l'accompagnement des entreprises innovantes 36

4. Montréal économique FACILITANT **38**

Axe 1 Bonifier l'offre de services de la Ville ainsi que son accessibilité afin de mieux répondre aux besoins des entreprises 41

Axe 2 Améliorer l'expérience client des entreprises porteuses de projets stratégiques qui interagissent avec la Ville 43

Axe 3 Augmenter le recours à l'intelligence économique et d'affaires pour faciliter la prise de décisions éclairées et ainsi mieux répondre aux besoins de l'écosystème 45

Autres projets structurants **47**

Bilan financier **48**

Conclusion **49**

Introduction

Le présent rapport dresse un bref bilan des activités réalisées par la Ville de Montréal pour les années 2022 et 2023, dans le cadre de la Planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec 2022-2025 (PEC).

La Ville a poursuivi ses actions tangibles, conformément aux quatre orientations fixées dans le cadre de la PEC, ce qui démontre son engagement à développer l'économie montréalaise par le biais d'actions concrètes et durables.

Parmi les faits saillants des réalisations en 2022 et 2023, par orientation, notons :

Montréal économique RAYONNANT

En collaboration avec ses partenaires, la Ville facilite l'attraction et la rétention des investissements stratégiques et soutient l'internationalisation de ses entreprises et de ses organisations.

- L'organisation de 20 missions économiques en 2022 et 2023 visant le rayonnement économique de la métropole et le soutien à l'internationalisation des entreprises montréalaises, notamment aux États-Unis, en France, et au Mexique, cette dernière en présence de la mairesse.
- La réalisation de plusieurs événements économiques en soutien au rayonnement du Montréal économique, dont l'accueil de 6 délégations économiques internationales en 2023.
- L'accompagnement de promoteurs de projets, 7 en 2022 et 3 en 2023, pour les zones d'innovation provinciales, dans les secteurs de l'aérospatiale, des technologies propres et des sciences de la vie.

Montréal économique VIBRANT

La Ville planifie et stimule la requalification de territoires à vocation économique afin d'assurer leur adaptation aux nouveaux besoins des entreprises et de renforcer les synergies sectorielles, et elle met en œuvre des projets et des programmes qui ont un impact concret sur les industries, les commerces et l'environnement d'affaires.

- Le soutien financier à 24 sociétés de développement commercial (SDC) en 2022 et 2023 ayant permis de dynamiser et de renforcer l'attractivité de leurs territoires respectifs, notamment par l'organisation d'événements et d'activités d'animation, et des initiatives d'amélioration de la propreté et d'aménagement du domaine public.
- L'appui financier au Conseil québécois du commerce de détail visant notamment à offrir un accompagnement personnalisé à des détaillants vivant des problématiques touchants, entre autres, le virage numérique, la gestion des ressources humaines, l'approvisionnement et la transition écologique.
- La mise en place d'actions de planification et de promotion territoriale pour les pôles d'emploi prioritaires de l'île de Montréal, et le soutien à des projets stratégiques comme les complexes d'innovation et l'accompagnement d'une trentaine d'investisseuses et investisseurs privés en 2022 et 2023.
- Le lancement du projet Canal de Lachine 4.0 visant à transformer un ancien secteur industriel en un pôle d'excellence où l'innovation, la durabilité et la qualité de vie convergent, en collaboration avec Parcs Canada, PME MTL et de nombreux autres partenaires.

Montréal économique INNOVANT

Reconnaissant l'innovation comme un facteur essentiel à l'émergence de solutions pour réaliser la transition écologique et l'inclusion sociale, la Ville stimule la création et la croissance des entreprises, tant par le renforcement de l'écosystème que par le soutien à des projets structurants.

- Le soutien au développement de l'économie sociale, notamment par l'accompagnement de 109 entreprises d'économie sociale et l'appui à 71 organismes d'accompagnement en économie sociale en 2022 et 2023.
- Le soutien au développement de l'économie circulaire, avec l'accompagnement de 648 entreprises par le biais des partenaires de la Ville et la mobilisation de 2 364 intervenants pour le développement du projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, en 2022 et 2023.
- Le soutien financier au Cabinet créatif, qui a permis l'accompagnement de 40 entrepreneuses et entrepreneurs en 2022 et 2023 dans le développement de nouveaux marchés internationaux.
- La contribution à la création d'un complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) dans le secteur de la cybersécurité, en partenariat avec le gouvernement du Québec, l'organisme Cybereco et plusieurs partenaires privés, visant à renforcer la cybersécurité des infrastructures essentielles, en accueillant et accompagnant les entreprises innovantes, afin notamment d'accélérer le développement et la commercialisation d'innovations.

Montréal économique FACILITANT

Attentive aux besoins de ses partenaires, la Ville offre de l'accompagnement et du financement aux entreprises montréalaises par l'intermédiaire du réseau PME MTL, et favorise la collaboration afin de rendre le soutien aux entreprises accessible à toutes et tous. Elle met également en place des actions pour améliorer l'expérience des entrepreneuses et entrepreneurs avec elle, et déploie une expertise en intelligence économique visant à favoriser les prises de décisions proactives et éclairées.

- Le soutien financier à PME MTL a permis l'accompagnement de 8 209 entreprises et l'octroi de subventions et de prêts à 776 entreprises en 2022 et 2023, afin de les soutenir dans toutes les phases de leur développement.
- Les activités de la ligne Affaires Montréal, avec plus de 3 700 appels entrants en 2022 et 2023, ont permis de répondre aux besoins d'information des entrepreneuses et entrepreneurs, et de les orienter vers des ressources adaptées.
- La création de la Cellule facilitatrice immobilière visant à améliorer la collaboration entre la Ville et les promoteurs immobiliers, et à accélérer la réalisation de quelque 90 projets immobiliers prioritaires, en offrant davantage de prévisibilité, en réduisant les délais d'approbation, en dénouant les situations problématiques et en optimisant les processus consultatifs.
- Le portail Web de la Ville, Montréal en statistiques, est mis à jour périodiquement et présente notamment des tableaux de bord économiques, près d'une centaine de jeux de données, et des profils et annuaires statistiques.
- La réalisation d'une enquête terrain annuelle sur l'occupation commerciale à l'échelle de l'agglomération, visant à documenter la vacance commerciale, a recensé plus de 28 250 locaux commerciaux en 2023.

Contexte économique

La première Planification économique conjointe a été caractérisée, pour l'économie de Montréal, par une période de croissance économique et d'emploi notable[1] suivie d'une pandémie mondiale – phénomène inédit depuis un siècle. Les deux premières années de la seconde entente, renouvelée pour la période 2022-2025, ont aussi été marquées par plusieurs éléments, dont les suivants :

Forte reprise postpandémique mondiale et montée de l'inflation

Alimentée par une vigoureuse reprise postpandémique (croissance de 6,2 % du PIB mondial en 2021), l'inflation s'est ensuite propagée, principalement en raison d'une consommation propulsée par l'épargne accumulée des ménages pendant la pandémie, malgré le rétablissement des chaînes d'approvisionnement mondiales au cours de 2022.

Les banques centrales ont réagi par une hausse des taux directeurs au premier trimestre de 2022, coïncidant avec l'incertitude provoquée par l'invasion russe en Ukraine. Ces deux événements ont entraîné des répercussions notables sur le commerce mondial et les investissements.

PIB (base 100 = 2019), Canada et autres régions[2], 2019-2023

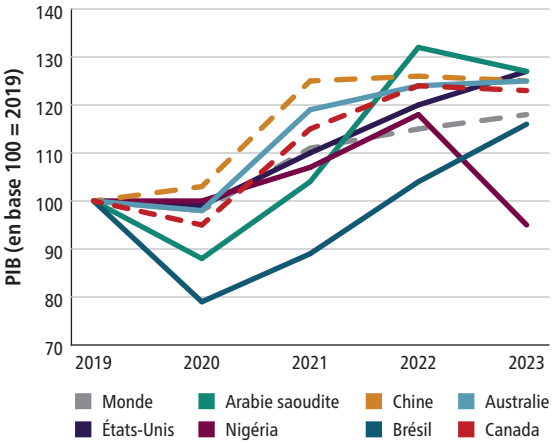

Source : Banque mondiale, *PIB au prix du marché, millions de dollars américains courants, désaisonnalisé*, pays membres, 2019-2023.

À l'échelle nationale, la Banque du Canada a amorcé sa série de 10 hausses du taux directeur en mars 2022, atteignant un sommet inédit en 40 ans et culminant à 5,0 %, taux en vigueur depuis juillet 2023. Le taux d'inflation de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal a atteint son sommet en mai 2022, soit 7,6 %. Il a par la suite diminué un peu pour se maintenir à 5,1 % en 2023[3], affectant ainsi les décisions de consommation et d'investissement des ménages et des entreprises.

Taux d'inflation (en glissement annuel) et taux directeur, RMR de Montréal, Québec et Canada, janvier 2022 à décembre 2023

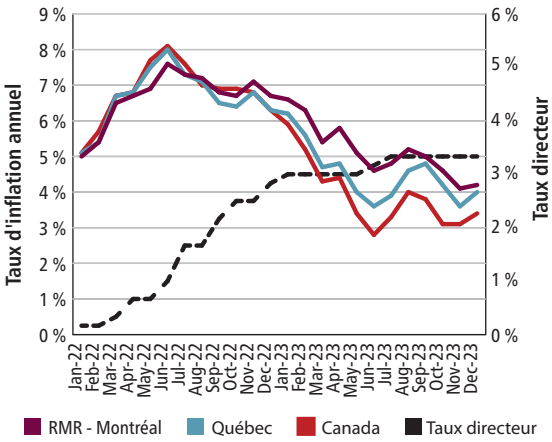

Remarque : Les réunions du comité monétaire de la Banque du Canada ayant lieu aux six semaines, l'augmentation du taux directeur au cours d'un mois ne couvre pas entièrement celui-ci.

Sources : Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, non désaisonnalisé (2002 = 100)*, RMR de Montréal, Québec, Canada, janvier 2022 à décembre 2023; et Banque du Canada, *Taux cible du financement à un jour*, janvier 2022 à décembre 2023.

1. De 2011 à 2019, croissance du PIB et des investissements en construction de bâtiments de 41 %, et de l'emploi total de 14 %. Intelligence économique, Ville de Montréal, à partir des données de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec.
2. La région « Monde » correspond à l'ensemble des pays membres de la Banque mondiale.
3. Intelligence économique, Ville de Montréal, à partir des données de Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé*, RMR de Montréal, mai 2022, 2023 (moyenne annuelle).

Une croissance économique anémique

Sur le plan de la croissance économique, le Québec est entré en récession technique[4] au troisième trimestre de 2023 et affiche une croissance pratiquement nulle depuis le premier trimestre de 2022. Cependant, l'activité des industries productrices de services a faiblement crû (+1 %), alors que celle des industries productrices de biens s'est contractée (-5 %)[5].

Tensions sur le marché de l'habitation

La hausse des coûts de financement combinée à l'accroissement de la population, tant à l'échelle nationale qu'à Montréal, a mis une pression sur le marché de l'habitation. En effet, les indicateurs liés à la construction montrent que l'année 2023 représente un creux en matière de construction résidentielle à Montréal[6]. Or, l'estimation des besoins nécessiterait qu'elle soit bien au-delà de la moyenne historique pour que le marché de l'habitation montréalais retrouve un équilibre d'ici 2030[7].

Permis de bâtir résidentiels, valeur et nombre, agglomération de Montréal, janvier 2019 à décembre 2023

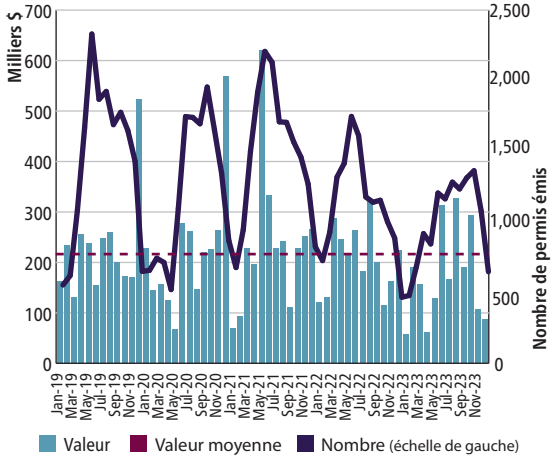

Source : Statistique Canada, *Enquête des permis de bâtir*, agglomération de Montréal, 2019-2023.

Le chômage en hausse à Montréal

L'emploi de l'agglomération a aussi subi les soubresauts économiques, alors que le chômage a crû en 2023, passant d'un taux plancher historique de 5,2 % en décembre 2022 à 7,1 % en février dernier. Ce taux est tout de même sensiblement moins élevé que la moyenne prépandémique de 2015-2019, où le taux de chômage s'élevait à 8,6 %[8]. À l'inverse, le taux de postes vacants, en forte croissance après les premiers confinements sanitaires et à son sommet au deuxième trimestre de 2022 (5,9 %), est en constante diminution depuis et s'élève à 3,7 % au dernier trimestre de 2023, représentant tout juste 48 000 postes libres dans la métropole[9]. Toutefois, la pénurie de main-d'œuvre demeure la principale contrainte à la croissance mentionnée par les PME[10], suivie de près par une demande insuffisante.

Taux de chômage et taux de postes vacants*, agglomération de Montréal, 2019-2023

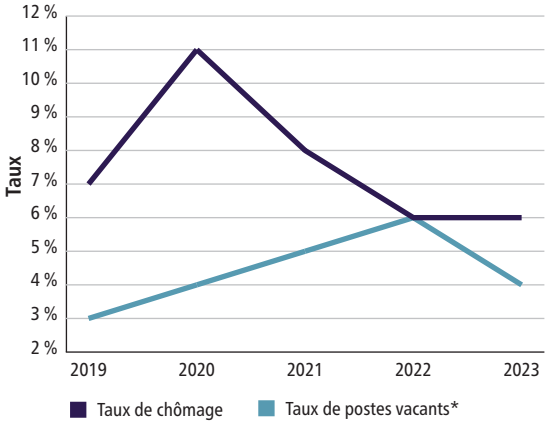

* Moyennes des données trimestrielles.

Sources : Statistique Canada, *Postes vacants, employés salariés, taux de postes vacants et moyenne du salaire offert selon les provinces et territoires, données trimestrielles non désaisonnalisées*, agglomération de Montréal, T1 2019 à T4 2023; et *Caractéristiques du marché du travail, données annuelles, régions administratives et ensemble du Québec, 2006-2023*, adapté par l'Institut de la statistique du Québec, région administrative de Montréal, 2019-2023.

4. Dans sa définition technique, une récession est caractérisée par un recul de l'activité économique sur deux trimestres consécutifs. Au sens plus large, d'autres facteurs peuvent être pris en compte, tels que la profondeur du cycle économique, sa diffusion et sa durée, comme l'évalue le *National Bureau of Economic Research* (NBER) aux États-Unis, chargé d'évaluer les cycles économiques du pays.
5. Intelligence économique, Ville de Montréal, à partir des données de l'Institut de la statistique du Québec, *Produit intérieur brut réel par industrie, aux prix de base, données désaisonnalisées et annualisées, en millions de dollars enchaînés (2012)*, Québec, 1er trimestre 2022 au 4e trimestre 2023.
6. SCHL, *Mises en chantier résidentielles selon le type de logement*, agglomération de Montréal, 2019 à 2023; et Statistique Canada, *Permis de construction*, agglomération de Montréal, 2007 à 2023.
7. SCHL, Estimation de l'offre de logements dont nous aurons besoin d'ici 2030, 13 septembre 2023.
8. Intelligence économique, Ville de Montréal, à partir de données de Statistique Canada, *Enquête sur la population active (EPA), estimations mensuelles désaisonnalisées*, agglomération de Montréal, 2015-2024.
9. Statistique Canada, *Enquête sur les postes vacants et les salaires, taux de postes vacants et moyenne du salaire offert*, agglomération de Montréal, 2020-2023.
10. FCEI, *Baromètre des affaires mensuel, indicateurs de la demande*, février 2024.

L'optimisme des entrepreneuses et entrepreneurs demeure faible

Au chapitre du dynamisme entrepreneurial, le taux de fermeture des entreprises montréalaises se situait légèrement au-dessus de 4 % en 2023, se comparant avantageusement aux autres métropoles canadiennes (5 % à Vancouver, 5,5 % à Toronto)[11]. Malgré l'environnement économique incertain, l'indice de confiance des PME québécoises, après avoir touché un creux en novembre et décembre 2023, s'est toutefois redressé de 13 %[12].

Les taux d'occupation des bureaux et l'occupation commerciale demeurent à surveiller

Les entreprises montréalaises continuent également de s'adapter au contexte économique. Ainsi, les taux d'inoccupation des immeubles de bureaux du centre-ville de Montréal ont connu une croissance notable en 2023, passant de 16 à 18 % du quatrième trimestre 2022 au quatrième trimestre 2023[13]. Du côté des commerces ayant pignon sur rue, le taux de vacance dans l'ensemble de l'agglomération est relativement stable depuis 2021, soit autour de 13 %[14].

Ainsi, pour l'année 2023, les entreprises et les consommateurs ont retenu leur souffle, attendant la bouffée d'air à venir. Au cours de cette année, la Ville a maintenu ses efforts afin de soutenir la résilience des entrepreneuses et entrepreneurs et de favoriser la saisie d'occasions au cours de 2024, alors que le taux directeur devrait amorcer sa diminution.

11. Statistique Canada, *Estimations expérimentales pour les entreprises nouvelles ouvertes et les entreprises nouvellement fermées, données désaisonnalisées*, RMR de Montréal, novembre 2023, RMR de Toronto et de Vancouver, octobre 2023.
12. FCEI, *Baromètre des affaires mensuel, indice de confiance des PME*, novembre et décembre 2023, février 2024.
13. CBRE, *Montréal Statistiques Bureaux*, Quartier central des affaires, T4 2022 et T4 2023.
14. Ville de Montréal, *Enquête sur l'occupation commerciale,* collecte effectuée de mai à août 2023, agglomération de Montréal. Taux d'inoccupation, 2021 : 13,2 %; 2023 : 13,4 %.

Rappel de la PEC 2022-2025

La Planification économique conjointe (PEC) découle du statut de métropole du Québec, obtenu en 2017. L'entente vise à établir des orientations communes et à offrir un cadre permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

Cette entente est assortie d'une aide financière maximale de 150 M$, issue de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec, soit le « Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes ».

En février 2023, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont entériné le renouvellement de la PEC pour la période de 2022 à 2025.

L'entente prévoit le versement de 50 M$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. La convention entre les parties prévoit une reddition de comptes sous la forme d'un rapport annuel des activités pour les années 2022, 2023 et 2024, ainsi qu'un rapport final, à remettre au plus tard le 30 juin 2025.

Cette planification économique conjointe établit des principes directeurs, une vision commune, des orientations et des axes d'intervention stratégiques ainsi qu'un cadre de concertation et un mécanisme de gouvernance.

Vision commune de la PEC

Face aux profondes transformations, agir conjointement, mettre à profit les ressources et arrimer les expertises pour renforcer la résilience et contribuer à faire de Montréal un leader mondial en matière de transition écologique et d'inclusion, en accordant une importance particulière à la relance des secteurs fragilisés.

Pour réaliser sa vision, la Ville de Montréal assure son leadership en matière de développement économique afin de faire émerger des projets structurants, et de faciliter leur mise en œuvre sur le territoire ainsi que leur rayonnement à l'échelle locale et internationale. Elle mobilise et fédère ses partenaires socioéconomiques à l'échelle de l'agglomération et s'appuie sur l'intelligence d'affaires pour favoriser le développement et soutenir le démarrage et la croissance des entreprises montréalaises. Elle permet à tous les acteurs économiques de contribuer à la réalisation des engagements de durabilité, d'innovation et d'inclusion socioéconomique portés par le plan stratégique Montréal 2030.

Les quatre orientations de la PEC 2022-2025 ainsi que les axes d'intervention sont présentés dans le tableau ci-après :

Orientations	Axes
Montréal économique RAYONNANT	1. Assurer, en collaboration avec les intervenants sur le terrain, une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
	2. Positionner Montréal et ses joueurs clés comme chefs de file pour nos créneaux et priorités stratégiques
	3. Faire de Montréal un chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques
Montréal économique VIBRANT	1. Stimuler l'effervescence des pôles économiques montréalais
	2. Stimuler la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers
	3. Soutenir la qualité en design et en architecture comme moteur de vitalité économique
Montréal économique INNOVANT	1. Stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et organisations montréalaises
	2. Accompagner les entreprises dans leur transition écologique et sociale
	3. Consolider et harmoniser l'accompagnement des entreprises innovantes
Montréal économique FACILITANT	1. Bonifier l'offre de services de la Ville ainsi que son accessibilité afin de mieux répondre aux besoins des entreprises
	2. Améliorer l'expérience client des entreprises porteuses de projets stratégiques qui interagissent avec la Ville
	3. Augmenter le recours à l'intelligence économique et d'affaires pour faciliter la prise de décisions éclairées et ainsi mieux répondre aux besoins de l'écosystème

Actions en développement économique 2023-2025

Conformément à la PEC, la Ville de Montréal a mis en place son plan Actions en développement économique 2023-2025, qui décrit les moyens de mise en œuvre des orientations de la PEC, ainsi que les autres priorités de la Ville.

Orientations	Actions
Montréal économique VIBRANT	**1.1** Stimuler la requalification et l'attractivité des pôles d'emplois montréalais
	1.2 Déployer des programmes de subventions pour stimuler le dynamisme économique de la métropole
	1.3 Appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole
	1.4 Soutenir la qualité en design et en architecture
Montréal économique INNOVANT	**2.1** Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
	2.2 Propulser la croissance des PME par l'adoption de pratiques innovantes
	2.3 Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire
	2.4 Renforcer l'impact des entreprises d'économie sociale
	2.5 Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche
Montréal économique FACILITANT	**3.1** Consolider l'offre de services de PME MTL
	3.2 Améliorer l'expérience client des entreprises qui interagissent avec la Ville
	3.3 Assurer l'accès à l'entrepreneuriat pour toutes et tous
	3.4 Renforcer l'offre de services en matière d'intelligence économique
Montréal économique RAYONNANT	**4.1** Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise
	4.2 Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
	4.3 Soutenir le rayonnement de Montréal économique
	4.4 Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques

Bilan des activités réalisées

Cette section vise à présenter, pour chacun des axes stratégiques, des faits saillants et des chiffres clés des activités réalisées, tout en mettant en lumière des projets phares ayant marqué les années civiles 2022 et 2023.

Les activités présentées dans cette section reflètent généralement celles financées par la PEC 2022-2025. Cependant, étant donné la signature de la PEC en février 2023, la Ville inclut aussi dans son rapport des activités réalisées en 2022. Ces activités pourraient avoir été financées, en partie ou en totalité, par la PEC 2018-2022.

Par ailleurs, certains projets présentés dans ce document sont financés par le budget de fonctionnement de la Ville. Puisque ces derniers s'inscrivent également dans le cadre des axes stratégiques de la PEC 2022-2025, ils ont été inclus pour démontrer la cohérence des initiatives de la Ville en développement économique. Ainsi, pour ces projets, une remarque sera ajoutée dans l'axe stratégique concerné, précisant la source de financement.

Les renseignements de cette section présentent les données disponibles en date du 29 février 2024. Certaines données, concernant des projets en cours ou terminés, mais dont la reddition de comptes n'est pas encore disponible, seront recueillies ultérieurement et incluses dans le prochain rapport annuel pour assurer une mise à jour complète et précise de nos activités.

Section 1

1

Montréal économique RAYONNANT

Montréal économique RAYONNANT

En tant que métropole du Québec, deuxième plus grande ville au Canada et première ville francophone d'Amérique du Nord, Montréal dispose de plusieurs atouts qui contribuent à son attractivité : un écosystème économique solide et diversifié, une main-d'œuvre qualifiée, plusieurs établissements d'enseignement supérieur, une qualité de vie reconnue, une proximité géographique avec les États-Unis, un port de calibre international et une forte présence dans des secteurs industriels de pointe.

Afin de tirer profit de ses atouts pour soutenir son développement économique, la Ville joue un rôle moteur sur la scène internationale afin d'affirmer son leadership en matière de transition écologique, d'inclusion sociale, de créativité et d'innovation. En collaboration avec ses partenaires, elle facilite l'attraction et la rétention des investissements stratégiques et soutient l'internationalisation de ses entreprises et de ses organisations.

Trois axes stratégiques

1. Assurer, en collaboration avec les intervenants sur le terrain, une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
2. Positionner Montréal et ses joueurs clés comme chefs de file pour nos créneaux et priorités stratégiques
3. Faire de Montréal un chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques

Axe 1 Assurer, en collaboration avec les intervenants sur le terrain, une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises

La Ville, tant par l'appui à des missions à l'international qu'à des événements internationaux à Montréal, soutient les démarches et les maillages nécessaires aux projets de développement ou de croissance des entreprises sur les marchés extérieurs.

Ces démarches visant l'internationalisation des entreprises montréalaises ont notamment été déployées dans le cadre de 16 missions économiques, dont en voici quelques exemples.

- Une mission de la mairesse au Mexique a permis de promouvoir l'offre culturelle, numérique et créative de la métropole, et de tisser de nouveaux liens d'affaires entre les entreprises et les organisations participantes.
- Deux missions dans le cadre des éditions 2022 et 2023 de l'événement international d'affaires Collision à Toronto. Marquées par la participation de 200 jeunes pousses (*startups)* québécoises, dont plus de 100 de Montréal, ces missions ont également contribué à faire rayonner l'innovation et le talent montréalais.
- Cinq missions organisées dans les secteurs des industries créatives et culturelles, soit deux éditions de South by Southwest au Texas, une mission en créativité numérique à Barcelone, et deux missions sur le même thème dans le cadre du Numix Lab[15].
- Deux missions en électrification des transports, soit l'International Transportation Summit et l'Advanced Clean Transportation Expo en Californie en 2022 et 2023.
- Une mission dans le secteur des technologies propres, soit Pollutec en France.

Ces initiatives ont facilité le développement d'affaires à l'international, et ont permis d'engendrer des retombées économiques concrètes pour plus de 300 entreprises et organisations montréalaises. Par exemple, l'édition 2022 de Collision a abouti à des accords de financement et à des contrats de vente qui se chiffrent à plus de 850 000 $[16]. Afin de réaliser ces initiatives, la Ville a pu compter sur la collaboration et la contribution de partenaires de premier plan, dont Investissement Québec International, Startup Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM).

15. Événement visant le renforcement d'une communauté francophone de créativité numérique. Porté par Xn Québec, l'Association des producteurs d'expérience numériques du Québec.
16. Déclaration des jeunes pousses participantes. Source : Investissement Québec International, responsable du suivi auprès des participantes et participants à l'événement.

Quelques chiffres clés

La Ville a soutenu les efforts d'internationalisation des entreprises, notamment par l'organisation de missions économiques, d'événements à caractère international et de rencontres d'affaires personnalisées dans le cadre de ceux-ci.

Indicateurs	2022	2023
Nombre de missions économiques réalisées pour l'internationalisation des entreprises	7	9
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes dans les missions[17]	209	162
Taux de satisfaction moyen des entreprises par rapport à leur participation aux missions	83 %	90 %
Nombre d'entreprises ayant bénéficié de rencontres d'affaires personnalisées dans le cadre des événements d'affaires internationaux[18]	81	195

Point de mire sur le projet « Mission commerciale en France dans le secteur de l'aéronumérique en 2022 »

En 2022, la Ville de Montréal a organisé une mission commerciale à Toulouse et à Paris (France) dans le créneau de l'aéronumérique. Cette mission était composée de représentantes et représentants des secteurs de l'aéronautique et de l'intelligence artificielle (IA) de Montréal, ainsi que d'un groupe de six entreprises montréalaises. Celles-ci ont été accompagnées par la Ville, le Centech et le Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec (CRIAQ).

Cette mission a notamment permis de cerner des occasions d'affaires pour les PME participantes en les mettant en relation avec des acteurs clés français en aérospatiale, de soutenir les participantes et participants montréalais dans leurs démarches de partenaires potentiels, et d'approfondir la connaissance des écosystèmes économiques des deux villes.

Cette mission a engendré des retombées économiques notables pour les entreprises participantes. Les rencontres d'affaires effectuées ont notamment abouti à des accords de financement et à des contrats de vente déclarés[19] qui se chiffrent à près de 500 000 $.

17. La participation des entreprises était plus élevée en 2022 qu'en 2023, en raison de la tenue des missions en format virtuel. Cette formule n'a pas été maintenue en 2023.
18. L'augmentation du nombre d'entreprises participantes aux événements entre 2022 et 2023 s'explique par la fin de la pandémie et le retour au format présentiel des événements.
19. Valeurs déclarées par les participantes et participants. Source : sondage administré par la Ville de Montréal auprès des entreprises participantes à la mission, un an après l'événement.

Axe 2 Positionner Montréal et ses joueurs clés comme chefs de file pour nos créneaux et priorités stratégiques

La Ville veille à ce que les conditions soient en place pour favoriser le développement des secteurs d'avenir de l'économie montréalaise, afin d'assurer la croissance et de renforcer la compétitivité de la métropole.

Pour ce faire, la Ville accompagne et soutient les porteurs de projets dans des secteurs stratégiques, notamment par :

- la mobilisation de partenaires pour la mise sur pied d'un pôle d'innovation dans le secteur bioalimentaire;
- la contribution à la mise sur pied d'un complexe d'innovation et de commercialisation dans le secteur de la cybersécurité, en partenariat avec Cybereco;
- l'accompagnement des promoteurs de projets de zones d'innovation (programme du gouvernement du Québec), dans les secteurs de l'aérospatiale, des technologies propres et des sciences de la vie;
- la réflexion stratégique sur le potentiel de mise en valeur de l'expertise de Montréal en matière de matériaux avancés et de fabrication avancée.

Par ailleurs, la Ville a intensifié son action afin d'attirer davantage d'événements d'affaires internationaux et de délégations étrangères. Au cours des années 2022 et 2023, elle a soutenu la réalisation sur son territoire de près d'une dizaine d'événements économiques visant le soutien du rayonnement du Montréal économique, dont l'accueil de cinq délégations économiques internationales.

Les événements soutenus couvrent différents secteurs et créneaux économiques, tels que celui de l'intelligence artificielle (p. ex., Forum ALL IN), de la cybersécurité (p. ex., Forum international de la cybersécurité InCyber Amérique du Nord), des technologies propres et du transport durable (p. ex., Forum Impulsion / Semaine des transports électriques intelligents).

Quelques chiffres clés

La Ville a contribué à renforcer le positionnement de la métropole dans ses créneaux et priorités stratégiques, notamment par l'organisation de missions économiques et l'appui à des événements visant le rayonnement international ainsi que l'accueil de délégations économiques étrangères, incluant des activités ciblées de promotion du Montréal économique.

Elle a également contribué à la mise en œuvre de complexes d'innovation et de commercialisation (CIC), notamment en accordant un soutien financier pour l'accompagnement au démarrage et à la croissance des entreprises au sein des CIC, l'attraction d'investissements et le déploiement d'une vitrine technologique.

Indicateurs	2022	2023
Nombre de missions économiques réalisées pour le rayonnement international de la métropole[20]	0	4
Nombre d'activités de promotion du Montréal économique réalisées lors des missions[21]	10	19
Nombre de délégations économiques étrangères accueillies à Montréal[22]	0	5
Nombre d'occasions où les forces et les attraits de Montréal ont été mis en valeur auprès d'un public étranger[23]	45	49
Nombre d'accompagnement pour le démarrage ou la croissance des entreprises dans les CIC	75	74[24]
Montant des accords de financement des CIC conclus[25]	1,1 M$	3,9 M$[25]

Point de mire sur le projet « L'événement ALL IN en 2023 »

La Ville de Montréal s'est associée à la première édition du Forum ALL IN, où l'expertise, l'approche et les avancements en intelligence artificielle (IA) qui ont lieu au pays sont présentés à un public canadien et international.

Montréal, en tant que ville hôte de l'événement, a mis à profit cette plateforme pour présenter les projets des acteurs de son écosystème IA (instituts de recherche, universités, incubateurs, etc.), afin de renforcer son positionnement en tant que premier centre de l'IA au Canada.

L'événement, qui est l'un des plus grands rassemblements de l'écosystème de l'IA au pays, a été une occasion majeure pour les acteurs de l'intelligence artificielle, avec la participation de 860 entreprises.

La participation de 98 investisseuses et investisseurs à l'événement, jouant un rôle essentiel dans le financement et le développement des technologies émergentes, indique également un intérêt substantiel pour les entreprises et les projets liés à l'IA, incluant celles de Montréal.

20. Afin d'éviter un double comptage, les missions déjà présentées dans l'axe 1 de la présente orientation, visant l'internationalisation des entreprises, n'ont pas été comptabilisées ici, même si elles pouvaient comporter des activités de rayonnement. Cependant, les activités propres au rayonnement sont comptabilisées, comme démontré au second indicateur.
21. L'année 2023 a été marquée par une augmentation du nombre de missions économiques réalisées, incluant celles visant le rayonnement de la métropole.
22. L'absence de délégations accueillies en 2022 s'explique par le contexte pandémique.
23. Cet indicateur dénombre les présentations, les allocutions et les interventions dans le cadre d'événements locaux visant à promouvoir les secteurs économiques de Montréal ou les services de la Ville en matière de développement économique.
24. Données préliminaires.
25. Il s'agit du montant des financements privés et publics, excluant celui de la Ville, conclus grâce à l'implication de la Ville, pour illustrer un effet de levier.

Axe 3 Faire de Montréal un chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques

L'implication et la collaboration active de l'ensemble de l'écosystème de développement économique sont nécessaires pour relever les défis de la transition écologique et de la lutte au changement climatique.

En 2023, la Ville a contribué à la réalisation de ces aspirations inscrites dans la vision d'avenir Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030 par des actions en développement économique, notamment :

- le développement d'un outil de gestion environnementale pour le pôle d'emploi du Technoparc (certification ISO 14001 Territoire);
- la publication des « Cahiers des bonnes pratiques pour la qualité en design et en architecture des projets industriels montréalais » pour aider à concevoir une ville plus responsable écologiquement, plus performante économiquement, et plus résiliente aux crises et aux changements climatiques;
- la planification d'un projet de recherche universitaire qui vise à proposer une réglementation urbanistique favorisant la transition écologique des secteurs à forte concentration industrielle.

La Ville a également appuyé les projets de 11 organisations en 2023 dans le cadre de la Chaîne entrepreneuriale en transition écologique, une mesure qui vise à accompagner de futures entreprises, de jeunes pousses, des PME et de grandes entreprises dans la mise en place de projets liés à la transition écologique.

L'École des entrepreneurs a également été soutenue pour la création d'une cohorte de 17 PME montréalaises afin de développer des modèles de croissance durable.

Dans le cadre de sa désignation à titre de Ville UNESCO de design, la Ville a aussi conjointement organisé le colloque « Innovation par le design pour une mobilité durable » avec Saint-Étienne Métropole, portant sur le développement des infrastructures de mobilité active dans une perspective de transition écologique et d'inclusion sociale.

Quelques chiffres clés

La Ville a offert un accompagnement entrepreneurial pour stimuler la croissance des PME dans un contexte de développement durable. Celui-ci contribue à la mise en œuvre de solutions personnalisées qui permettent de réduire l'empreinte environnementale.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'activités de formation offertes en soutien à la transition écologique[26]	5	102
Nombre d'entreprises accompagnées en soutien à la transition écologique[27]	28	260

Point de mire sur le projet « Certification ISO 14001 au Technoparc »

La certification ISO 14001 au Technoparc, obtenue en 2023, marque une étape significative dans les démarches de la Ville vers un développement économique durable. En tant que premier territoire économique durable au pays, le Technoparc Montréal s'engage résolument à réduire son empreinte environnementale et à favoriser l'innovation écologique.

La certification ISO 14001 témoigne de la volonté d'être à la pointe du progrès en matière de pratiques environnementales. Elle implique un meilleur arrimage entre le Technoparc et sa communauté économique, des solutions innovantes en mobilité durable et la promotion de l'économie circulaire.

De plus, en protégeant les terrains du parc-nature des Sources, la Ville renforce son engagement envers la préservation de la biodiversité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette initiative positionne Montréal comme un leader mondial de la transition écologique, tout en ayant une incidence positive sur la qualité de vie du personnel et des entreprises du secteur.

26. En 2023, la Ville a mis en œuvre le Parcours Transition écologique, qui propose une formule bonifiée du Parcours Développement durable, notamment en matière d'heures totales de formation et d'accompagnement offerts.

Section 2

Montréal économique VIBRANT

2

Montréal économique VIBRANT

Forte de la diversité de son tissu économique, de la qualité de son cadre de vie ainsi que du développement de nouveaux axes de transport collectif structurant, Montréal dispose de tous les atouts pour favoriser la vitalité de ses pôles d'emplois et de ses artères commerciales.

La Ville planifie et stimule la requalification de territoires à vocation économique afin d'assurer leur adaptation aux nouveaux besoins des entreprises et de renforcer les synergies sectorielles. Elle met en œuvre des projets et programmes qui ont un impact concret sur les industries, les commerces et les environnements d'affaires.

En plaçant la qualité en design au cœur du développement des projets, elle favorise des quartiers attractifs, prospères et dynamiques. La Ville soutient la vitalité des artères commerciales de jour comme de nuit et déploie de nombreuses actions pour qu'elles soient attrayantes et répondent aux besoins de la population.

Trois axes stratégiques
1. Stimuler l'effervescence des pôles économiques montréalais
2. Stimuler la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers
3. Soutenir la qualité en design et en architecture comme moteur de vitalité économique

Saint-Vincent
SOLMAR
ST. PAUL
ARTISANS
Amber

Axe 1 Stimuler l'effervescence des pôles économiques montréalais

En 2022 et 2023, la Ville a poursuivi ses efforts pour favoriser l'attractivité, la transformation et la dynamisation de ses pôles d'emploi, principalement à l'aide d'efforts concertés de planification territoriale et d'implantation de projets, notamment :

- le développement de stratégies ciblées pour les zones d'emploi prioritaires précises, dont le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île;
- l'harmonisation avec la démarche d'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal pour une cohérence globale de l'intervention dans les pôles d'emploi;
- le lancement de la démarche du plan de mise en valeur des espaces industriels dans le cadre du programme de revalorisation de ces espaces, piloté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- la mobilisation pour le développement de l'Est de Montréal, par exemple par la contribution aux activités du Sommet de l'Est, une initiative structurante menée pour accélérer la revitalisation de l'Est de l'île de Montréal;
- l'accompagnement des investisseurs et le soutien aux promoteurs de projets économiques, notamment pour la facilitation de la recherche de sites adaptés, ainsi que pour la promotion des incitatifs et programmes de la Ville.

Pour ce faire, la Ville a pu compter sur la collaboration de nombreux partenaires dans la mise en œuvre de ses actions de développement territorial, en particulier le réseau PME MTL, les chambres de commerce et plusieurs autres partenaires locaux.

Quelques chiffres clés

La Ville a poursuivi le déploiement de son programme Bâtiments industriels durables, lequel offre une subvention équivalente à l'augmentation de la taxe foncière aux entreprises qui réalisent des travaux de construction ou de rénovation en respectant les principes de développement durable.

Indicateurs	2022	2023
Nombre de demandes acceptées[27]	6	9
Nombre de projets réalisés	2	1

27. Plusieurs projets issus de demandes acceptées en 2022 et 2023 sont en cours de réalisation, celle-ci pouvant s'échelonner sur plus d'une année.

Des actions de développement territorial ont également été mises en place, notamment pour les zones d'innovations provinciales et pour trois pôles économiques montréalais (Est, Centre et Ouest).

Indicateurs	2022	2023
Nombre de promoteurs accompagnés pour le développement des zones d'innovation provinciales	7	3
Nombre d'intervenants mobilisés pour le développement des pôles économiques montréalais	91	101
Nombre d'outils de planification produits pour le développement des pôles économiques montréalais	9	7
Nombre d'outils de promotion territoriale développés	4	8

La Ville a également accompagné des investisseurs et des promoteurs de projets économiques désirant s'installer sur le territoire montréalais. Cet accompagnement peut prendre diverses formes, tel que le soutien pour l'obtention de permis auprès des arrondissements ou la sélection de sites.

Indicateurs	2022	2023
Nombre de projets d'investissement pour le développement territorial accompagné	22	13

Point de mire sur le projet « Lancement du Canal de Lachine 4.0 »

Le projet Canal de Lachine 4.0 incarne une vision novatrice de revitalisation économique et sociale le long du célèbre lieu historique national du Canal-de-Lachine. Conçu comme un partenariat entre la Ville de Montréal, Parcs Canada, PME MTL et de nombreux autres partenaires, ce projet, qui mise sur les investissements massifs en infrastructure de transport à proximité, vise à transformer le corridor industriel en un pôle d'excellence où l'innovation, la durabilité et la qualité de vie convergent.

Le Canal de Lachine 4.0 s'étend sur les arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, offrant ainsi un vaste territoire pour la réinvention économique. Assorti d'une vision sur une période de 10 à 15 ans, ce projet se donne pour mission de redynamiser l'économie qui longe les berges du canal, tout en préservant l'héritage patrimonial de la région.

Grâce à la participation active de la communauté entrepreneuriale locale, le Canal de Lachine 4.0 offre un environnement propice à l'émergence d'entreprises innovantes, tout en favorisant la conciliation entre vie professionnelle et personnelle. Des partenariats inédits et des initiatives collaboratives voient le jour, témoignant de l'engagement des acteurs du projet en faveur de l'économie circulaire et du développement durable. Grâce à son potentiel de croissance et à son ambiance unique, le Canal de Lachine 4.0 représente une occasion inestimable pour les entreprises désireuses de s'épanouir dans un cadre propice à l'innovation et à la réussite.

Axe 2 Stimuler la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers

La Ville a poursuivi ses efforts pour maintenir et déployer des programmes de subventions afin de stimuler le dynamisme économique de la métropole.

Dans le cadre de ceux-ci, des subventions ont notamment été offertes aux propriétaires de commerces et d'immeubles afin d'encourager la rénovation des locaux commerciaux et d'améliorer leur accessibilité, par exemple par le biais du programme d'aide à l'accessibilité des commerces.

Les efforts pour appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole ont également été poursuivis par les actions suivantes :

- l'octroi de contributions financières à des organismes, tels que le Conseil québécois du commerce de détail et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal, pour accompagner les partenaires économiques;
- l'octroi de contributions aux sociétés de développement commercial (SDC) présentes sur le territoire de la Ville pour leur permettre de développer leur destination et d'assurer une gouvernance adéquate visant la pérennité et l'efficience;
- un soutien financier aux arrondissements pour la mise en œuvre de projets de piétonnisation saisonnière.

Quelques chiffres clés

La Ville a poursuivi ses efforts dans le déploiement de programmes de subventions en soutien à l'attractivité et à la résilience commerciale, notamment pour le soutien aux SDC, pour des projets de piétonnisation d'artères commerciales, et pour l'aide à l'accessibilité des commerces.

Indicateurs	2022	2023
Nombre de projets réalisés dans le cadre des programmes de soutien à l'attractivité et à la résilience commerciale	106	108
Nombre de SDC soutenues	23	24
Nombre de kilomètres linéaires piétonnisés	8	8
Nombre de projets de piétonnisation soutenus avec les arrondissements et en collaboration avec les SDC et associations	10	10

La Ville a également entrepris des travaux, incluant des projets pilotes, qui ont contribué à élaborer un projet de politique de la vie nocturne montréalaise, lequel est soumis à une consultation publique.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'intervenants mobilisés pour le développement de la politique de la vie nocturne	25	85

Point de mire sur le projet « Piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal »

La Ville a poursuivi son soutien financier aux arrondissements pour la mise en œuvre de projets de piétonnisation saisonnière. Ces projets visent principalement à renforcer et à améliorer la vitalité économique des secteurs commerciaux.

C'est dans ce contexte que la Ville a soutenu le projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal pour une quatrième année consécutive. Cette initiative est largement appréciée, tant par la clientèle que par les résidentes et résidents ainsi que les acteurs économiques locaux. D'après une étude réalisée en 2023 par l'Observateur[28], 81 % des visiteuses et visiteurs viennent sur l'avenue pour consommer, comparativement à 54 % en 2021. De plus, les dépenses moyennes ont augmenté de 15 $ entre 2021 et 2023. Ainsi, 76 % des commerçants sont favorables à la tenue de ce projet pour une période d'au moins 10 semaines.

28. Une entreprise montréalaise de recherche marketing et expérience client.

Axe 3 Soutenir la qualité en design et en architecture comme moteur de vitalité économique[29]

Afin de contribuer à l'attractivité de Montréal, la Ville a poursuivi le développement de la Trousse qualité Design Montréal[30], diffusée en mars 2023. Elle a également facilité son utilisation par les gestionnaires, les promotrices et promoteurs ainsi que les designers dans le cadre de plusieurs initiatives, dont les suivantes :

- une offre de services de soutien à la qualité en design et en architecture pour l'accompagnement des projets municipaux;
- le lancement de la deuxième édition de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design;
- la publication des Cahiers des bonnes pratiques pour la qualité en design et en architecture des projets industriels montréalais.

La Ville a également mis en œuvre des initiatives visant à documenter et à valoriser les nouvelles compétences des designers afin de faciliter le développement de marché pour ce secteur, notamment :

- l'appel à manifestation d'intérêt sur les pratiques émergentes en design;
- la mise en œuvre du projet d'expérimentation Biblio.Tests, qui explore les nouvelles pratiques en design de services publics et en conception de bibliothèques comme tiers lieux.

Dans le cadre de sa désignation à titre de Ville UNESCO de design, la Ville a développé des collaborations avec la Ville de Dundee (Écosse) et celle de Saint-Étienne (France) pour la mise en œuvre, respectivement, de la campagne de promotion #quiestledesigner ainsi que du colloque Innovation par le design pour une mobilité durable.

Deux concours pluridisciplinaires d'architecture pour la bibliothèque Saint-Charles et le centre sportif Gadbois ont également été soutenus afin de mettre l'attractivité des milieux de vie au cœur du processus décisionnel des projets municipaux et de favoriser l'ouverture de la commande publique.

29. Les projets réalisés dans le cadre de cet axe n'ont pas été financés par la PEC 2022-2025, mais plutôt par le budget de la Ville et d'autres enveloppes gouvernementales.
30. La Trousse offre des outils numériques de sensibilisation et de planification à l'intention des gestionnaires, des promotrices et promoteurs ainsi que des professionnelles et professionnels du milieu du design et de l'architecture dans le but d'accroître la qualité et les retombées des projets urbains montréalais.

Quelques chiffres clés

La Ville a poursuivi ses efforts pour soutenir la qualité en design et en architecture, notamment en appuyant une offre de services d'accompagnement pour aider les services municipaux et les autres partenaires à structurer leurs besoins en design ainsi que pour faciliter le recours aux expertises adéquates dans le cadre de l'élaboration de projets. Elle a également élaboré des outils de sensibilisation et mis sur pied des initiatives pour soutenir le développement des entreprises du secteur.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'initiatives en design et architecture soutenues ou réalisées	37	36
Nombre de projets et de programmes municipaux ayant fait l'objet d'un accompagnement dans un processus de design	29	16
Nombre d'initiatives de sensibilisation réalisées ou soutenues	4	14
Nombre d'initiatives de rayonnement international réalisées	3	5
Nombre d'entreprises ou d'organismes soutenus financièrement[31]	1	20
Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement[32]	9	14
Nombre de services et d'arrondissements ayant bénéficié d'un accompagnement dans un processus de design	24	18

Point de mire sur le projet « Commerce X Design – Le design n'est pas un luxe »

Afin de favoriser la rentabilité et la durabilité des projets de commerce de détail sur rue, la Ville de Montréal a soutenu étroitement PME MTL Centre-Est dans le développement de l'initiative Commerce X Design – Le design n'est pas un luxe, un programme de subvention destiné aux commerçants ayant pignon sur rue sur son territoire.

Le design peut avoir une incidence positive sur l'attractivité et la compétitivité d'une entreprise. Néanmoins, le coût des services professionnels demeure un frein à la mise sur pied d'une collaboration avec une équipe de designers. Les fonds versés visent donc à soutenir une partie des coûts liés à l'embauche de professionnelles et professionnels du design pour des projets d'aménagement ou de réaménagement commercial de diverses natures et envergures.

En plus de la subvention, un appel à manifestation d'intérêt auprès de la communauté professionnelle du design a été lancé afin de faciliter le maillage entre les commerçants retenus et les designers. De plus, afin d'améliorer les chances de réussite des projets, un accompagnement auprès des commerçants a été déployé pour bonifier la définition des besoins et l'établissement du budget de réalisation.

31. Pour l'élaboration et la diffusion d'outils de sensibilisation à la qualité en design et en architecture.
32. Pour le développement des compétences entrepreneuriales des designers.

Section 3

Montréal économique INNOVANT

3

Montréal économique INNOVANT

Montréal dispose d'un écosystème d'innovation enviable avec 11 établissements d'enseignement supérieur, plus de 150 centres et 1 500 instituts de recherche et développement, mais aussi d'un bassin qualifié de talents, d'entreprises et d'organismes d'accompagnement.

Reconnaissant l'innovation comme un facteur essentiel à l'émergence de solutions pour réaliser la transition écologique ainsi que l'inclusion sociale et économique, la Ville favorise la création et la croissance des entreprises, tant par le renforcement de l'écosystème que par le soutien à des projets structurants. Elle valorise la science et la recherche, fédère les acteurs et accélère les maillages entre les entreprises et les organisations pour favoriser l'innovation urbaine sur son territoire. Elle appuie les modèles économiques transformateurs, tout particulièrement l'économie sociale et l'économie circulaire.

Trois axes stratégiques
1. Stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et organisations montréalaises
2. Accompagner les entreprises dans leur transition écologique et sociale
3. Consolider et harmoniser l'accompagnement des entreprises innovantes

Axe 1 Stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et organisations montréalaises

La Ville a déployé une gamme d'actions diversifiées et ciblées afin de favoriser le développement d'une culture innovante au sein des entreprises et organisations montréalaises, notamment pour les industries culturelles et créatives (ICC).

Parmi les mesures mises en place, on retrouve :

- le renouvellement du soutien financier au Cabinet créatif, un programme innovant visant à accompagner des entreprises montréalaises de ce secteur pour les aider dans leur croissance à l'international;
- l'appui à une programmation de maillage d'entreprises de premier plan entre des producteurs montréalais d'expériences interactives numériques et des donneurs d'ordre internationaux à l'occasion de six rencontres d'affaires internationales à Montréal, soit les événements C.A.F.É., HUB Montréal, MTL connecte, MIGS, Global Cultural Districts Network et MUTEK.

Quelques chiffres clés

La Ville a maintenu son appui aux industries culturelles et créatives, notamment par le soutien à des événements de maillage et de promotion des entreprises et organisations montréalaises, et par la reconduction du financement du Cabinet créatif, lequel accompagne ces entreprises et organisations dans le développement de nouveaux marchés internationaux.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'entrepreneuses et d'entrepreneurs accompagnées dans le cadre du Cabinet créatif	20	20
Nombre de personnes participant aux activités de maillage d'entreprises des ICC[33]	1 700	4 449
Nombre d'activités[34] de promotion de la création locale (effets visuels,créativité numérique ou jeux vidéo)	70	167
Nombre de relations d'affaires établies dans le cadre des événements pour les ICC	1 100	1 501

Point de mire sur le projet « Cabinet créatif »

Le Cabinet créatif est un projet de La Piscine lancé par la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et Air Canada pour entreprise. Il a comme objectif d'accompagner, chaque année, 20 entrepreneurs montréalaises du secteur créatif et culturel qui souhaitent croître à l'international.

En plus du développement de marchés, l'accompagnement vise aussi les enjeux liés à la croissance internationale, comme la gestion des talents dans un contexte d'internationalisation.

En 2023, le projet a permis d'offrir 6 formations, 8 ateliers pratiques et 1 060 heures d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des entreprises accompagnées.

33. La participation aux activités de maillage était plus élevée en 2023 qu'en 2022, en raison de l'augmentation du nombre d'événements soutenus par la Ville.
34. L'année 2023 a été marquée par le soutien à plusieurs événements comme MUTEK et GCDN, qui ont permis d'exposer des œuvres sur le domaine public.

Axe 2 Accompagner les entreprises dans leur transition écologique et sociale

Confrontée aux changements climatiques et à des enjeux sociaux émergents, la Ville poursuit ses efforts en vue d'accélérer la transition écologique et sociale de son économie, en cohérence avec les objectifs de son Plan stratégique 2030 et son Plan climat 2020-2030.

À ces fins, la Ville a déployé un ensemble d'actions ciblées et concertées. Parmi celles-ci, on retrouve :

- l'appui financier à des organismes de soutien de l'économie sociale, afin de fournir aux entreprises une offre d'accompagnement et de formation complète et efficace pour réussir leur transition sociale;
- la poursuite du programme de subvention pour les bâtiments occupés par des entreprises d'économie sociale, afin de les doter de locaux adéquats pour réaliser leur mission;
- le soutien financier à des projets innovants d'organismes qui accompagnent les entreprises dans l'adoption de modèles d'affaires intégrant des principes d'économie circulaire;
- l'appui financier à Synergie Montréal, visant à amplifier les avantages environnementaux et sociétaux générés par la mise en œuvre de stratégies en économie circulaire, en fédérant un écosystème propice à son déploiement sur le territoire montréalais.

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Ville a également accompagné un groupe de jeunes entrepreneuses et leaders dans le cadre de Women4Climate, un programme mondial de mentorat en transition écologique du C40 Cities Climate Leadership Group.

Quelques chiffres clés

La Ville a poursuivi ses efforts pour soutenir le développement de l'économie sociale, notamment par l'appui à l'écosystème d'accompagnement en la matière et à des projets innovants d'entreprises d'économie sociale, et au déploiement d'activités de formation.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'entreprises d'économie sociale accompagnées	65	44[35]
Nombre d'activités de formation offertes aux entreprises d'économie sociale	19	22
Nombre d'organismes d'accompagnement en économie sociale financés	3	3

Le programme de subvention pour les bâtiments occupés par des entreprises d'économie sociale, qui vise à soutenir l'acquisition de terrains ou de bâtiments, la réalisation de projets de construction, de rénovation ou d'agrandissement de ces bâtiments ou locaux, est également toujours en cours.

Indicateurs	2022	2023
Nombre de projets réalisés	26	22[36]
Valeur des subventions accordées	3,8 M$	4,1 M$

35. Données préliminaires.
36. Des projets acceptés sont en cours de réalisation.

Afin de soutenir le développement de l'économie circulaire, en plus du développement de sa Feuille de route, la Ville a notamment soutenu financièrement des organismes d'accompagnement, des projets structurants et des partenariats stratégiques en économie circulaire.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'intervenants mobilisés pour le développement de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire[37]	284	2 080
Nombre d'entreprises accompagnées en économie circulaire par l'entremise de ses partenaires	271	377
Nombre de projets réalisés dans le cadre de l'appel de projets de Défis Innovation	s. o.[38]	3

Point de mire sur le projet « Feuille de route montréalaise en économie circulaire »

Dans le contexte d'urgence climatique et de nécessité de repenser nos modèles économiques, la Ville vise à transformer le modèle linéaire traditionnel en un modèle circulaire vertueux. Le projet Feuille de route montréalaise en économie circulaire, présenté par la Ville dans le cadre d'une consultation publique en 2023, souligne l'impératif de réduire l'empreinte environnementale tout en répondant aux objectifs de développement socioéconomique de la société.

Cette consultation publique, orchestrée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de la Ville, a enregistré une participation importante, avec plus de 60 personnes présentes lors des assemblées, et les délibérations ont été alimentées par les contributions de 47 intervenants représentant 31 entreprises, organismes ou institutions, ainsi que par la réception de 73 mémoires et 24 avis déposés à titre personnel.

Dans l'ensemble, les avis recueillis ont salué cette initiative importante et ont soutenu les orientations du projet Feuille de route montréalaise en économie circulaire, ce qui a encouragé la Ville à intensifier ses efforts pour circulariser l'économie montréalaise. Ce projet témoigne de l'engagement de Montréal à devenir un leader en économie circulaire, et à répondre aux défis environnementaux et socioéconomiques actuels.

37. L'augmentation du nombre d'intervenants mobilisés entre 2022 et 2023 s'explique par la tenue de la consultation publique sur le projet Feuille de route montréalaise en économie circulaire.

38. Aucun appel de projets n'a été lancé pour Défis Innovation en 2022.

Axe 3 Consolider et harmoniser l'accompagnement des entreprises innovantes

Afin d'attirer de nouvelles entreprises innovantes et de garder les entreprises en croissance à Montréal tout en maintenant leur compétitivité à l'international, la Ville déploie une offre d'accompagnement et de financement, renforce la coopération entre les acteurs de l'écosystème et favorise l'adoption des innovations par le marché local. La Ville a entrepris plusieurs initiatives en 2022 et 2023 afin de consolider et d'harmoniser l'accompagnement des entreprises innovantes, et plus précisément les jeunes pousses, notamment grâce à :

- l'appui à Startup Montréal visant à renforcer l'écosystème des jeunes pousses, par une collaboration accrue entre les organismes d'accompagnement, un service de conciergerie pour guider les entrepreneuses et entrepreneurs vers les ressources pertinentes et la réalisation d'initiatives de commercialisation internationale;
- le soutien financier à quatre organismes pour accompagner la création et la croissance de jeunes pousses dans des secteurs d'activité porteurs de la métropole, soit CTS Santé en technologies médicales et santé numérique, HEC Montréal en cybersécurité et commerce électronique, le MT Lab en tourisme, et Zù, en créativité numérique;
- l'accompagnement et le soutien financier au projet Ax-C, un espace international destiné aux nouvelles entreprises en haute technologie, en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada, l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'incubateur d'entreprises Centech;
- le programme de subvention à l'innovation ouverte permettant aux entreprises émergentes de tester des solutions innovantes dans un contexte d'affaires, en partenariat avec des organisations établies. Ce dernier vise à appuyer des projets qui auront une incidence sur la transformation durable de Montréal.

Quelques chiffres clés

La Ville continue de contribuer à l'essor des jeunes pousses, notamment par son soutien à des incubateurs et à des accélérateurs d'entreprises, et par la poursuite du déploiement de son programme de subvention à l'innovation ouverte, lequel permet à des entreprises émergentes de tester des solutions innovantes dans un contexte d'affaires, en partenariat avec des organisations établies.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'entreprises émergentes soutenues dans le cadre du programme de subvention à l'innovation ouverte	3	9
Nombre de solutions innovantes commercialisées dans le cadre du programme de subvention à l'innovation ouverte	3	9
Nombre de jeunes entreprises accompagnées	s. o.[39]	158
Nombre d'incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises soutenus	s. o.[28]	4

Par l'intermédiaire de son financement à Startup Montréal, la Ville a permis d'assurer les projets et programmes de l'organisme, qui visent à soutenir la croissance, la diversité et l'accessibilité de l'écosystème des jeunes pousses.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'entrepreneuses et d'entrepreneurs accompagnés individuellement par Startup Montréal	210	170

Point de mire sur le projet « Ax-C »

Chapeauté par l'École de technologie supérieure (ÉTS), Ax-C est un nouvel espace en préparation ayant pour objectif d'offrir aux jeunes entreprises technologiques un lieu attrayant et inclusif de grande envergure pour soutenir leur croissance.

Cet espace réunira sous un même toit les ressources clés pour stimuler, soutenir et commercialiser leurs innovations sur les scènes locale et internationale. Le but est d'en faire une destination reconnue à l'international, où se créent des solutions technologiques novatrices répondant aux besoins de l'industrie, du marché et de la société.

L'une des cibles d'Ax-C est d'accompagner annuellement plus de 150 jeunes entreprises en phase de précommercialisation et de proposer des locaux de travail abordables à plus de 50 jeunes entreprises à haut potentiel.

Selon des études préliminaires, d'ici 2035 les retombées anticipées seront de plus de 5 G $ en capitaux, avec plus de 6 500 emplois générés par les entreprises soutenues.

39. Les ententes issues de ce projet ont débuté en juillet 2023.

Section 4

Montréal économique FACILITANT

4

Montréal économique FACILITANT

Attentive aux besoins de ses partenaires, la Ville veut être reconnue comme particulièrement accueillante pour les entreprises et leurs projets de développement économique et territorial. Pour ce faire, elle améliore concrètement l'expérience des entrepreneuses et entrepreneurs.

Par l'intermédiaire du réseau PME MTL, elle offre de l'accompagnement et du financement aux entreprises montréalaises. En outre, la Ville apporte son expertise et favorise la collaboration afin de rendre le soutien aux entreprises accessible à tout le monde.

Elle fournit aussi une expertise en intelligence économique en collectant, en traitant et en diffusant des données stratégiques afin de renforcer la compréhension de l'environnement socioéconomique en pleine mutation, d'anticiper les nouvelles tendances et les enjeux à l'échelle mondiale, et de mieux transmettre l'information au sein de l'écosystème socioéconomique. Le tout vise à favoriser les prises de décisions proactives et éclairées.

Trois axes stratégiques
1. Bonifier l'offre de services de la Ville ainsi que son accessibilité afin de mieux répondre aux besoins des entreprises
2. Améliorer l'expérience client des entreprises porteuses de projets stratégiques qui interagissent avec la Ville
3. Augmenter le recours à l'intelligence économique et d'affaires pour faciliter la prise de décisions éclairées et ainsi mieux répondre aux besoins de l'écosystème

Axe 1 Bonifier l'offre de services de la Ville ainsi que son accessibilité afin de mieux répondre aux besoins des entreprises

La Ville a poursuivi ses efforts en faveur d'un développement local durable et inclusif. Pour ce faire, elle investit de façon importante dans son réseau d'organismes de développement local, le réseau PME MTL.

Elle mise aussi sur différents partenaires de l'écosystème entrepreneurial montréalais afin de mieux répondre aux besoins diversifiés des entreprises montréalaises. Ainsi, la Ville a soutenu plusieurs projets destinés à offrir des services directs aux entrepreneuses et entrepreneurs. Parmi eux, on retrouve :

- le renouvellement de l'entente avec les organismes du réseau PME MTL, qui permet à la Ville de déployer une offre spécialisée d'accompagnement ainsi que des fonds diversifiés et adaptés, afin de soutenir la croissance d'un nombre important de PME montréalaises;
- l'appui financier à l'organisme Microcrédit Montréal, pour soutenir son projet de propulser l'entrepreneuriat montréalais inclusif visant à faciliter l'accès à l'écosystème entrepreneurial de Montréal pour des clientèles parfois inadmissibles aux programmes de soutien plus généraux.

Quelques chiffres clés

Le soutien de la Ville au réseau PME MTL a permis d'assurer l'offre d'accompagnement et de financement aux entreprises privées et d'économie sociale de l'île de Montréal, afin de les soutenir dans toutes les phases de leur développement.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'entreprises bénéficiaires de prêts et de subventions de PME MTL	246	299
Nombre de prêts octroyés par PME MTL	36	31
Nombre de subventions octroyées par PME MTL	210	268
Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions du fonds d'économie sociale de PME MTL	70	79
Nombre d'entreprises accompagnées par PME MTL[40]	3 967	4 242
Nombre de séances d'information sur les services offerts par PME MTL[41]	101	138

40. Ces activités ne sont pas exclusivement financées par la PEC.
41. Ces activités ne sont pas exclusivement financées par la PEC.

Les projets soutenus par la Ville visant à stimuler les différents groupes d'entrepreneuriat prioritaires (femmes, jeunes, personnes issues de la diversité culturelle, jeunes pousses) ont notamment permis de soutenir des entrepreneuses et entrepreneurs dans la concrétisation de leurs projets d'affaires et de leur fournir l'accès à une offre adaptée de microcrédit.

Indicateurs	2022	2023[42]
Nombre de personnes qui ont eu accès au microcrédit grâce aux projets soutenus	29	À venir
Nombre de femmes soutenues pour la concrétisation de projets d'affaires	202	À venir
Nombre de jeunes soutenus pour la concrétisation de projets d'affaires	76	À venir
Nombre de personnes issues de la diversité culturelle soutenues pour la concrétisation de projets d'affaires	462	À venir

Point de mire sur le projet « Accompagnement et financement des entreprises montréalaises par le réseau PME MTL »

Par son soutien aux grands projets du réseau PME MTL, la Ville a réitéré son engagement à propulser l'entrepreneuriat privé et collectif. En 2023, c'est près de 15 M$ qui ont été investis dans le réseau PME MTL, au profit des entrepreneuses et entrepreneurs montréalais.

En effet, grâce aux activités du réseau, la Ville a pu accompagner plus de 4 000 entreprises montréalaises dans leurs projets d'affaires. Cet accompagnement s'est à nouveau concrétisé par le biais d'expertises correspondant aux différents besoins, soit en économie sociale, en entrepreneuriat commercial, en commercialisation des innovations ou en développement de marchés hors Québec.

De plus, la Ville a travaillé de près avec le réseau PME MTL afin de simplifier l'accès à ses fonds de prêts et de subventions. En proposant de nouvelles modalités d'octroi de financement, la Ville est en effet venue alléger les démarches administratives des entreprises bénéficiaires.

42. Les données de 2023 seront disponibles en juillet 2024 et seront donc incluses dans le rapport annuel de 2024.

Axe 2 Améliorer l'expérience client des entreprises porteuses de projets stratégiques qui interagissent avec la Ville

En 2023, la Ville a poursuivi son virage client afin d'améliorer l'expérience vécue par les personnes qui utilisent ses différents services, particulièrement en simplifiant et en rendant plus équitables l'accès et l'utilisation de ses différents programmes.

Ainsi, la ligne d'information Affaires Montréal[43] a contribué à offrir une expérience citoyenne simplifiée et de qualité, grâce à un service personnalisé et à des initiatives visant à informer, à soutenir et à orienter les entreprises et les organismes montréalais.

Par ailleurs, la Ville veut donner plus de prévisibilité dans les démarches afférentes à l'obtention des autorisations municipales, notamment pour le développement immobilier. En 2023, les travaux de sa Cellule facilitatrice immobilière ont permis :

- la création d'un comité de suivi des dossiers stratégiques et d'accélération du développement immobilier avec une structure de gouvernance facilitant l'avancement des projets;
- la réalisation de la cartographie des processus et du chemin critique des projets, y compris les étapes, le calendrier de traitement et les documents requis;
- la mise en place du référentiel des bonnes pratiques pour les comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et de concertation locale dans les arrondissements pilotes.

43. Affaires Montréal est la référence en matière d'information sur le financement et l'accompagnement des entreprises montréalaises, mise sur pied au printemps 2020 pour informer et orienter les entreprises et les commerces touchés par la pandémie.

Quelques chiffres clés

Les activités de la ligne Affaires Montréal ont permis de répondre aux besoins d'information des entrepreneuses et entrepreneurs, de les orienter vers des ressources adaptées, notamment les différents services offerts par la Ville, et d'évaluer ces services et d'autres initiatives par le biais de campagnes d'appels, dans une optique d'amélioration continue.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'appels entrants de la ligne Affaires Montréal[44]	833	2 947
Nombre de requêtes électroniques traitées par Affaires Montréal	204	228
Nombre d'appels sortants de la ligne Affaires Montréal[44]	5 415	7 156
Nombre d'entreprises contactées par Affaires Montréal	5 560	5 598
Nombre de campagnes d'information visant à répondre aux questions des entrepreneuses et entrepreneurs	7	11

Point de mire sur le projet « Cellule facilitatrice immobilière »

À l'initiative de la Ville, la Cellule facilitatrice, issue d'un comité-conseil formé en 2021, réunit l'écosystème économique de l'immobilier et la Ville de Montréal. Elle a élaboré un plan d'action visant à accélérer quelque 90 projets immobiliers prioritaires. Ce plan d'action, fruit d'une collaboration sans précédent entre la Ville et les acteurs économiques, vise à offrir davantage de prévisibilité, à réduire les délais d'approbation des projets, à dénouer les situations problématiques et à optimiser les processus consultatifs.

La Ville souhaite ainsi instaurer un réflexe de qualité et d'efficacité dans sa collaboration avec les promoteurs immobiliers, en mettant en œuvre des actions comme la simplification des portes d'entrée, la réduction des délais de planification, la communication d'étapes et d'échéanciers clairs, la documentation des meilleures pratiques et la transformation de la culture organisationnelle. En 2023, la Ville a entrepris cette transformation opérationnelle grâce à la mise en œuvre de ce plan d'action dans quatre arrondissements pilotes et au territoire du futur écoquartier Namur-Hippodrome.

Cette initiative est une réponse directe aux défis qui freinent le développement immobilier à Montréal, et elle démontre la volonté politique de travailler plus efficacement avec les acteurs du secteur pour offrir des milieux de vie complets, abordables et de grande qualité à la population montréalaise.

44. L'augmentation du nombre d'appels entrants et sortants de la ligne Affaires Montréal en 2023 s'explique par l'acquisition d'outils technologiques permettant une comptabilisation plus précise des appels.

Axe 3 Augmenter le recours à l'intelligence économique et d'affaires pour faciliter la prise de décisions éclairées et ainsi mieux répondre aux besoins de l'écosystème

Afin de comprendre les tendances et enjeux actuels et ainsi de favoriser la prise de décisions éclairées pour le développement économique de la métropole, la Ville mène des activités de veille et d'analyse stratégique ainsi que des projets de données et d'évaluation de la performance des projets soutenus.

En 2022 et 2023, la Ville a poursuivi le déploiement d'une offre de services complète et adaptée en intelligence économique et d'affaires, avec notamment :

- la mise à jour périodique du portail Web des statistiques socioéconomiques de la Ville, Montréal en statistiques. Celui-ci présente des tableaux de bord économiques, annuels et mensuels, ainsi que près d'une centaine de jeux de données, profils et annuaires statistiques, en plus d'être régulièrement alimenté par d'autres analyses et publications;
- la publication de 29 analyses approfondies sur un indicateur clé de l'économie montréalaise, accompagnée de nouvelles de l'écosystème économique et d'un tableau de bord des 18 indicateurs économiques suivis, au moyen de son infolettre *L'économique en bref*;
- la publication et l'envoi à l'écosystème de développement économique de portraits sur l'occupation commerciale, à la suite de la réalisation d'une enquête terrain annuelle dans l'agglomération. L'ensemble des jeux de données sont aussi mis à la disposition de la population montréalaise sur le portail Données ouvertes de la Ville. Les portraits sont aussi publiés sur le site Web de Montréal en stastiques;
- l'analyse de 13 programmes du Service de développement économique pour évaluer leur performance, afin d'optimiser les pratiques de la Ville. Des recommandations ont été déposées concernant les mesures à mettre en place, tant auprès des programmes existants que pour ceux qui seront créés dans le futur.

Quelques chiffres clés

Par ses activités d'intelligence économique et d'affaires, la Ville a réalisé des projets de données, notamment avec un recensement commercial, des études et des analyses stratégiques sur les enjeux économiques de la métropole, afin de proposer des solutions innovantes, de rendre accessibles des données et des analyses pertinentes pour le milieu des affaires, et d'évaluer la performance de projets soutenus par la Ville afin d'en améliorer leur efficacité.

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'analyses économiques publiées[45]	54	29
Nombre de requêtes de données traitées	82	102
Nombre d'analyses stratégiques et de projets de données réalisés	5	9
Nombre d'analyses ou d'études réalisées grâce aux données générées par les recensements commercial et industriel[46]	11	19

Point de mire sur le projet « Enquête terrain sur l'occupation commerciale »

Fruit de la réflexion amorcée en 2019 et dans l'esprit des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation au sujet de la « problématique des locaux vacants sur les artères commerciales », l'enquête terrain sur l'occupation commerciale répond à un réel besoin de données fiables et récurrentes sur l'inoccupation des locaux sur les artères commerciales. Ces données permettent d'orienter les actions en développement économique et commercial de la Ville, et de documenter les variations et disparités territoriales ainsi que la vacance commerciale.

Avec une méthodologie développée au printemps 2021 (avec l'appui des partenaires de l'écosystème commercial) suivie d'une collecte de données l'été suivant, l'enquête a recensé plus de 27 300 locaux commerciaux à sa première édition. La dernière collecte, à l'été 2023, en a dénombré plus de 28 250. Des portraits standardisés sont ensuite transmis chaque automne, selon les territoires, aux acteurs concernés de l'agglomération, de la Ville ainsi que des 11 villes et 19 arrondissements liés. Les données des collectes se retrouvent aussi sur le portail Données ouvertes de la Ville, pour permettre l'accès et l'analyse de l'information au plus grand nombre.

45. À l'été 2023, l'infolettre *L'économique en bref* a été révisée pour diminuer sa fréquence de publication. Elle est passée d'une publication hebdomadaire à une publication mensuelle.

46. PME MTL était responsable du recensement industriel pour cette période.

Autres projets structurants

En dehors du cadre de la PEC, mais en accord avec ses orientations, la Ville a entrepris ou continué le développement de projets majeurs qui contribueront de façon structurante au développement économique de la métropole, suivant la vision inclusive, durable et résiliente de Montréal 2030.

L'Est de Montréal

L'Est de Montréal est aujourd'hui la priorité de tous les ordres de gouvernement. Appuyée par cette mobilisation sans précédent, la Ville de Montréal poursuit son ambitieux chantier de réhabilitation afin de donner à l'Est l'impulsion nécessaire à sa relance. Le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île indique la direction que devra prendre le développement de ces territoires pour les 30 à 50 prochaines années. Ce développement s'appuiera tout d'abord sur la réhabilitation des terrains contaminés et sur l'arrivée de projets de transports collectifs structurants comme le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, le service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX et le projet structurant de l'Est. Mais le renouveau de l'Est passera d'abord et avant tout par une dynamique entrepreneuriale revisitée, qui mettra la transition écologique à l'avant-plan en misant sur des entreprises qui priorisent davantage l'économie circulaire et les technologies propres.

Installation de bornes de recharge électrique

Dans le cadre d'une entente avec le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal a déployé le programme de subvention aux entreprises pour l'installation de bornes de recharge électrique. Ce programme permet aux entreprises et aux institutions privées situées dans l'agglomération de Montréal d'obtenir une subvention pour installer des bornes de recharge électrique à l'usage de leur personnel, de leur clientèle et du public. Il est possible, pour une même entreprise ou institution, de soumettre plusieurs demandes visant différentes adresses municipales.

Développement du secteur bioalimentaire

Fortes du succès de la première entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période de 2019 à 2023, établie entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal, les deux parties ont convenu de renouveler leur collaboration et de signer une nouvelle entente qui couvre la période de 2023 à 2025. Celle-ci vise à poursuivre le développement d'une dynamique de concertation ayant pour objectif la réalisation de collaborations futures visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal, et permettra de soutenir et de renforcer le dialogue nécessaire à la réalisation d'actions structurantes.

Bilan financier

	Sommes dépensées 2022	Sommes dépensées 2023	Engagements et montants réservés au 31 décembre 2023 pour années subséquentes	TOTAL
Stimuler l'innovation, la créativité et la recherche	1 269 000 $	1 125 000 $	900 000 $	**3 294 000 $**
Améliorer le soutien des commercialisations d'innovation	400 000 $	2 428 305 $	3 744 695 $	**6 573 000 $**
Accompagner l'économie circulaire, l'approvisionnement local et l'économie sociale	1 122 500 $	1 264 932 $	7 216 279 $	**9 603 711 $**
Montréal économique INNOVANT	**2 791 500 $**	**4 818 237 $**	**11 860 974 $**	**19 470 711 $**
Bonifier l'offre de services de la Ville	222 500 $	15 702 982 $	30 749 358 $	**46 674 840 $**
Améliorer l'expérience client des entreprises	0 $	56 720 $	90 000 $	**146 720 $**
Renforcer l'intelligence économique	0 $	6 929 $	116 841 $	**123 770 $**
Montréal économique FACILITANT	**222 500 $**	**15 766 631 $**	**30 956 199 $**	**46 945 330 $**
Soutenir les pôles d'emploi	1 700 000 $	1 280 942 $	19 723 745 $	**22 704 687 $**
Stimuler le commerce et la culture	189 098 $	8 469 668 $	23 256 314 $	**31 915 080 $**
Stimuler et soutenir le design[47]	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Montréal économique VIBRANT	**1 889 098 $**	**9 750 610 $**	**42 980 059 $**	**54 619 767 $**
Améliorer l'attractivité et la rétention des investissements étrangers	395 000 $	492 820 $	10 000 $	**897 820 $**
Accélérer l'internationalisation	52 494 $	457 783 $	242 250 $	**752 527 $**
Faire de Montréal un chef de file mondial	0 $	210 000 $	210 000 $	**420 000 $**
Montréal économique RAYONNANT	**447 494 $**	**1 160 603 $**	**462 250 $**	**2 070 347 $**
Sous-total	**5 350 592 $**	**31 496 081 $**	**86 259 482 $**	**123 106 155 $**
Ressources humaines	**1 994 766 $**	**3 244 572 $**	**5 958 038 $**	**11 197 376 $**
Total	**7 345 358 $**	**34 740 653 $**	**92 217 520 $**	**134 303 531 $**

47. Les projets réalisés dans le cadre de cet axe n'ont pas été financés par la PEC 2022-2025, mais plutôt par le budget de la Ville et d'autres enveloppes gouvernementales.

Conclusion

Malgré un environnement économique en mouvance, la Ville de Montréal a réussi à mener avec succès un grand éventail d'actions en développement économique. Les projets structurants entrepris commencent à générer des résultats tangibles, ce qui démontre l'engagement de la Ville envers le milieu des affaires montréalais.

La collaboration étroite avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été un catalyseur essentiel dans la quête de la Ville pour harmoniser ses actions avec les objectifs de transition écologique. Cette alliance stratégique a non seulement renforcé les capacités de la Ville en matière de développement économique, mais a également ouvert la voie à de nouvelles perspectives pour des initiatives durables et responsables.

Revisiter l'historique des actions réalisées aide à mettre au jour les réussites et les obstacles rencontrés, ce qui permet de mieux poursuivre l'exécution des orientations et axes de la PEC 2022-2025. Forte de ces enseignements, la Ville est prête à relever les défis à venir et à continuer de travailler au service de l'économie montréalaise.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-05-22) 00001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1247639001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Il est recommandé de :
Déposer le Bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-05-24 09:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247639001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.
La Ville de Montréal a été la première ville canadienne à se préoccuper du suivi de la qualité de l'air au Canada. Grâce au RSQA, elle contribue activement au programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA) d'Environnement et Changement climatique Canada depuis 1969.

Toujours à la fine pointe de la technologie, le RSQA est un chef de file dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'air. À titre d'exemple, cela se traduit sur le terrain par la mise en place progressive, depuis 2020, de trois analyseurs de particules ultrafines (PUF) alors que ces derniers sont encore peu répandus dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air du Canada (neuf seulement dans tout le Canada).

Les données ouvertes de la Ville de Montréal permettent une visualisation interactive des données de l'indice de la qualité de l'air (IQA). La page d'accueil de l'application donne accès à cinq volets :

1. La prévision de la qualité de l'air
2. La carte de l'IQA par station et les filtres de sélection
3. La carte de l'IQA par secteur et les filtres de sélection
4. L'information sur le calcul de l'IQA
5. Le lien vers toutes les pages des données ouvertes du RSQA

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0285 - 15 juin 2023: Dépôt du bilan annuel 2022 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

BILAN

Les éléments marquants du bilan 2023 sont résumés ci-dessous :

1. Pour l'ensemble de 11 stations permanentes, l'IQA en 2023 a été majoritairement bon dans une proportion de 55,6 %, soit 203 jours sur 365 jours, acceptable dans une proportion de 40,5 % (148 jours) et mauvais dans une proportion de 3,9 % (14 jours).

2. En 2023, entre 9 et 21 jours de mauvaise qualité de l'air par station ont été enregistrés sur le territoire montréalais pour un total de 34 jours. De ce nombre, 12 jours sont considérés comme des jours de smog. Les polluants responsables de ces jours de mauvaise qualité de l'air sont les particules fines (33) et les particules fines et l'ozone (1). Les jours de smog ont été observés en juin, juillet et décembre. Il n'y a eu aucun jour de mauvaise qualité de l'air en mars, septembre, octobre et novembre.

3. La majorité des jours de smog observés à Montréal ont été enregistrés en juin et juillet (10) et ont été causés par la fumée des feux de forêts du nord du Québec. Il s'agit de la plus forte saison de feux de forêt jamais enregistrée au Québec. Le nombre de jours de smog a quant à lui subi une importante augmentation. Il faut savoir que le nombre de jours de smog fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

4. L'épisode de smog des 25 et 26 juin 2023 est le plus important que le RSQA ait mesuré au niveau de la concentration des particules fines atteinte, mais non au niveau de la durée. En effet, quelques épisodes de smog se sont étalés sur 3 et 4 jours consécutifs dans le passé, mais les concentrations de particules fines n'avaient jamais atteint les sommets du présent épisode de smog, et ce, depuis qu'elles sont mesurées en continu (1998).

5. La mise à jour du bilan des émissions de $PM_{2,5}$ a permis de démontrer que le secteur des transports reste le premier émetteur de particules fines dans l'atmosphère à Montréal, avec 40% des émissions, suivi par le secteur du chauffage au bois résidentiel (37%) et le secteur industriel (18%). Le secteur de la cuisson commerciale avec fours à bois représente quant à lui 5% des émissions.

6. Le RSQA de la Ville de Montréal est maintenant équipé de trois analyseurs de particules ultrafines (PUF). La mesure des particules ultrafines en continu est plutôt récente et peu répandue dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air. Une comparaison des concentrations mensuelles de PUF au Canada pour l'année 2023 a été réalisée avec les données mises à disposition. Les concentrations de PUF des stations RSQA-26-1 et RSQA-55, en milieu résidentiel, sont beaucoup plus basses que celles des stations en bordure de routes de Québec. Les concentrations des deux stations en bordure de routes sont relativement du même ordre de grandeur pour les mois de janvier à août et dépendent de l'achalandage routier. La station, influencée par le trafic aérien (RSQA-66), présente des concentrations supérieures à celles mesurées ailleurs. Ces résultats sont représentatifs de ce qui est observé à l'international et confirment bien que le trafic aérien engendre une augmentation des niveaux de PUF à proximité des aéroports.

7. La station nomade (26-1) a été installée aux Jardins collectifs de Montréal-Est à l'intersection de la rue Victoria et de l'avenue Marien pour sa première campagne de mesures. Elle se déplace au centre-ville, près du métro Saint-Laurent. Le bilan et toutes les données obtenues lors de l'échantillonnage sur le premier site seront disponibles sur le portail des données ouvertes avant la fin de l'année 2024.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louise M TREMBLAY, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MELANÇON
chimiste (avant le 1-12-1994) cum

Tél : 514 214-7803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-22

Jamil Jimmy DIB
c/d contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514-758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1247639001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental*
Projet : *Dépôt du bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *12. Surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de produire des données pour connaître la qualité de l'air des citoyens et les rendre disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal.* *19. Publier les résultats des différents polluants à Montréal.* *20. Le RSQA est un chef de file dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'air.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan environnemental 2023

Qualité de l'air à Montréal

Service de l'environnement

Surveillance de la qualité de l'air

Le Réseau en bref

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) est intégré au Programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA) depuis 55 ans. Ce programme est géré par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). L'objectif de chacun des réseaux de ce Programme est de fournir un registre à long terme de données fiables, défendables et facilement accessibles en suivant les lignes directrices sur la surveillance de l'air ambiant, l'assurance et le contrôle de la qualité.

À cet effet, chaque année, des équipements qui ont atteint la fin de leur vie utile selon les lignes directrices sont remplacés. En 2023, le remplacement des appareils de mesure s'est concentré sur les particules fines, les analyseurs Sharp 5030 ayant été progressivement remplacés par des instruments Teledyne T640.

Une équipe technique constituée de huit personnes s'assure de l'entretien des équipements, de la justesse de mesure des appareils ainsi que du processus de validation des nombreux résultats recueillis. L'ensemble des données, une fois validé, est disponible sur le site des données ouvertes du RSQA.

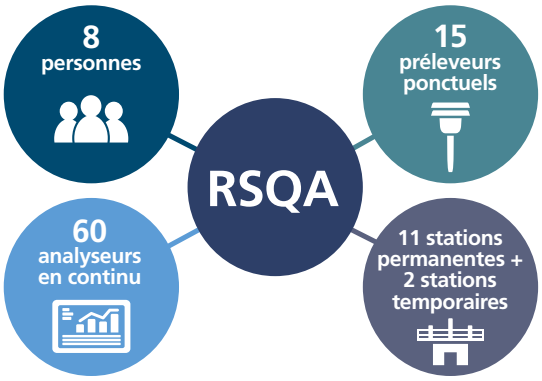

Carte des stations permanentes et temporaires

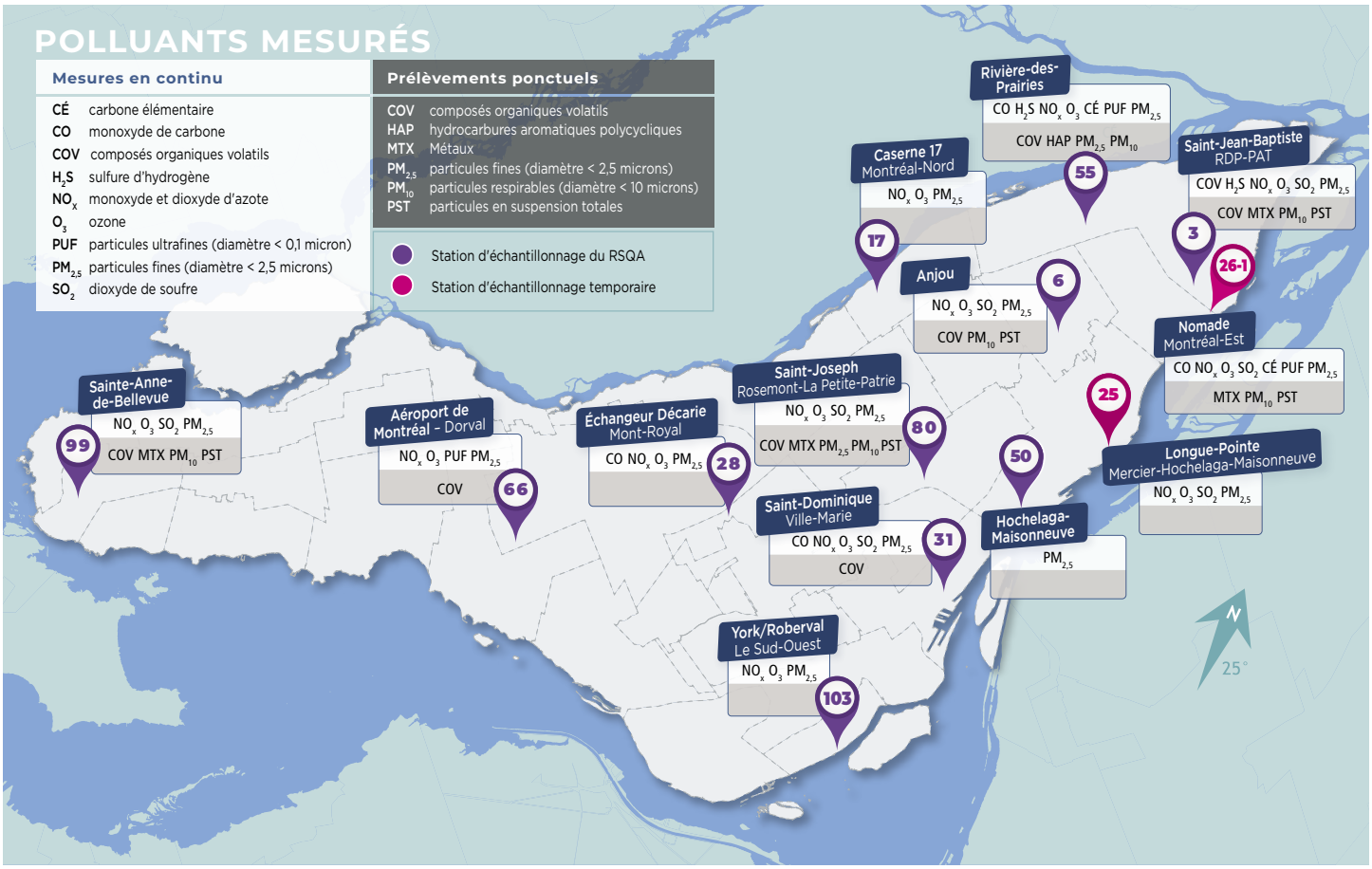

Indices de la qualité de l'air (IQA) répartis selon les stations

Saviez-vous que les stations situées le plus près de sources d'activités humaines sont celles où les jours de mauvaise qualité de l'air sont les plus nombreux. Voici quelques exemples des facteurs responsables des jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2023 :

- Station 3 : industries de l'est de Montréal et feu de réservoir de bitume;
- Station 17 : ateliers des cours de voirie de Montréal-Nord;
- Stations 28 et 103 : circulation sur les autoroutes;
- Station 31 : feu au Monastère du Bon-Pasteur;
- Station 50 : activités du port de Montréal, circulation sur le boulevard Notre-Dame Est et feux d'artifices de la Ronde;
- Station 55 : chauffage au bois durant l'hiver;
- et toutes les stations : feux de forêts et autres activités humaines ayant une portée locale.

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage permanente en 2023

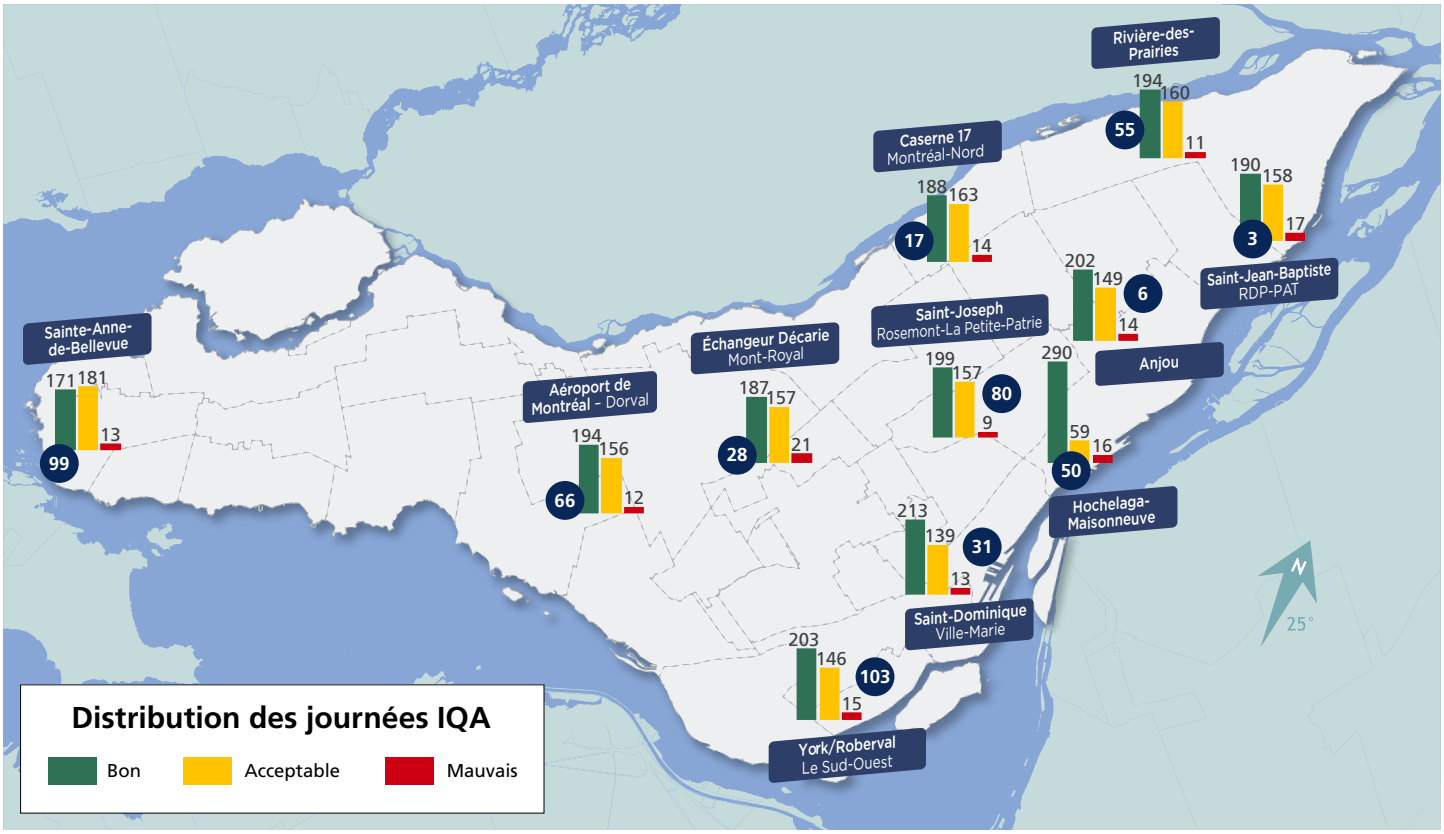

Portrait de la qualité de l'air

© Adobe Stock

Jours de mauvaise qualité de l'air

La Ville de Montréal mesure la qualité de l'air sous la forme d'une valeur numérique appelée « indice de la qualité de l'air (IQA) ». La valeur 50 de cet indice correspond à la limite supérieure acceptable pour chacun des polluants mesurés, laquelle varie selon les stations. L'indice horaire rapporté est le plus élevé des sous-indices calculés pour cinq des polluants mesurés en continu selon les stations du RSQA : CO, NO_2, O_3, $PM_{2,5}$ et SO_2.

Bon	Acceptable	Mauvais
0 - 25	> 26 - 50	> 51

L'IQA a été calculé pour chacune des 11 stations permanentes pour l'année 2023. Pour l'ensemble de ces stations, l'IQA a été majoritairement bon dans une proportion de 55,6 % soit 203 jours sur 365 jours, acceptable dans une proportion de 40,5 % (148 jours) et mauvais dans une proportion de 3,9 % (14 jours).

En 2023, entre 9 et 21 jours de mauvaise qualité de l'air par station ont été enregistrés sur le territoire montréalais pour un total de 34 jours. De ce nombre, 12 jours sont considérés comme des jours de smog.

Les polluants responsables de ces jours de mauvaise qualité de l'air sont les particules fines (33) et les particules fines et l'ozone (1). Les jours de smog ont été observés en juin, juillet et décembre. Il n'y a eu aucun jour de mauvaise qualité de l'air en mars, septembre, octobre et novembre.

Jours de mauvaise qualité de l'air par mois à Montréal en 2023

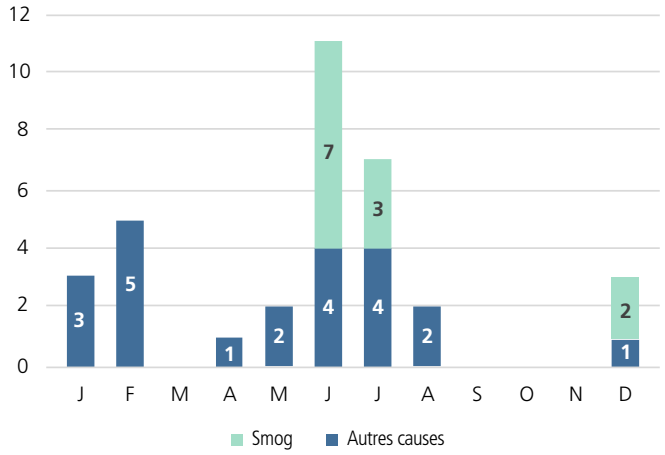

Une saison historique de feux de forêts

La majorité des jours de smog observés à Montréal ont été enregistrés en juin et juillet (10) et ont été causés par la fumée des feux de forêts du nord du Québec. Il s'agit de la plus forte saison de feux de forêts jamais enregistrée au Québec. Le mois de juin a été caractérisé par une saison de feux hâtive et particulièrement intense. La sécheresse et la température anormalement élevée observées ont contribué à ces épisodes, exacerbés par les changements climatiques[1].
De plus, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) indique qu'un total de 566 feux ont brûlé plus de 1,1 million d'hectares en 2023, ce qui représente une saison record pour le Québec[2]. Il est à noter que la moyenne des hectares brûlés entre 2012 et 2022 était de 17 147 hectares, soit environ soixante fois moins que pour la saison 2023[3].

Le nombre total de jours de mauvaise qualité de l'air a subi une augmentation d'un par rapport à 2022, mais reste toujours en dessous des moyennes pré-COVID, soit une quarantaine de jours en 2018 et 2019. Le nombre de jours de smog a quant à lui subi une importante augmentation et on enregistre un nombre record depuis 2020. Il faut savoir que le nombre de jours de smog fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

Jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2017

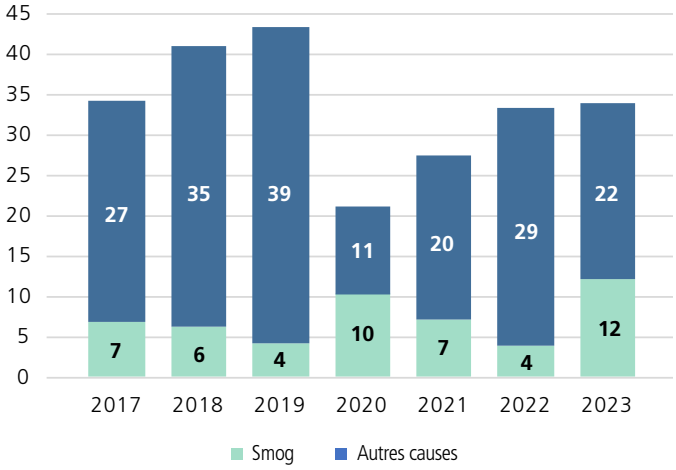

Un épisode de smog sous haute surveillance

L'épisode de smog des 25 et 26 juin 2023 est le plus important que le RSQA ait mesuré au niveau de la concentration des particules fines atteinte mais non au niveau de la durée. En effet, quelques épisodes de smog se sont étalés sur 3 et 4 jours consécutifs dans le passé, mais les concentrations de particules fines n'avaient jamais atteint les sommets du présent épisode de smog, et ce, depuis qu'elles sont mesurées en continu (1998).

Le graphique de la variation des concentrations horaires des particules fines, obtenu en faisant la moyenne de toutes les stations, illustre bien que ces dernières ont atteint des records absolus, en étant de 5 à 6 fois plus élevées que le critère de 35 µg/m³ pour 3 heures mobiles, seuil établi afin de qualifier une journée de jour de mauvaise qualité de l'air. À titre de référence, les concentrations horaires moyennes de $PM_{2,5}$ pour les mêmes jours de l'année 2022 sont représentées par la ligne orange. Au pire moment de la nuit, les résultats de $PM_{2,5}$ ont été jusqu'à 35 fois supérieurs à ceux d'un jour normal. Ces données représentent bien l'impact d'un évènement de cette ampleur sur les concentrations de particules fines.

Variation des concentrations moyennes de $PM_{2,5}$ pendant l'épisode de smog des 25 et 26 juin 2023 comparativement à 2022

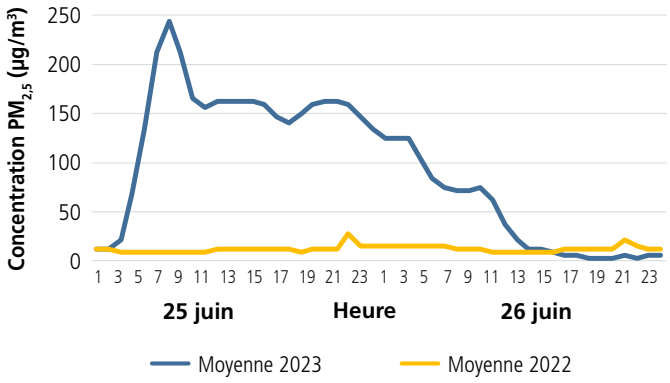

1. https://spiral.imperial.ac.uk/bitstream/10044/1/105981/17/scientific%20report%20-%20Canada%20wildfires.pdf, site web visité le 15 février 2024.
2. https://sopfeu.qc.ca/communiques/bilan-de-la-saison-2023-une-saison-de-tous-les-records-pour-la-sopfeu/, site web visité le 15 février 2024.
3. https://sopfeu.qc.ca/statistiques/, site web visité le 16 février 2024.

Dossier particules fines

Évolution des concentrations de particules fines dans l'air ambiant

Les particules fines ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (µm) et pénètrent profondément dans le système respiratoire. Ces particules sont soit émises directement dans l'atmosphère par les diverses activités humaines et naturelles, et dès lors appelées particules primaires, soit formées dans l'atmosphère à partir de polluants précurseurs, et appelées particules secondaires. Les particules fines sont des polluants complexes parce qu'elles sont constituées d'une multitude d'espèces chimiques[4]. Outre les impacts indésirables sur l'environnement et la qualité de l'air, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la Santé a établi en 2013 que la pollution de l'air ambiant et les particules fines étaient cancérigènes[5].

Les concentrations moyennes de $PM_{2,5}$ diffèrent d'une année à l'autre. Ces différences sont en partie dues aux variations dans les émissions des polluants précurseurs, aux variations des conditions météorologiques qui influencent la dispersion et le transport régional des $PM_{2,5}$ et les variations des flux transfrontaliers de pollution, principalement en provenance des États-Unis.

À Montréal, la moyenne annuelle des particules fines ($PM_{2,5}$), comprenant toutes les stations RSQA, a subi une baisse significative de 33 % de 2014 à 2016 attribuable, entre autres, à un changement réglementaire sur les particules fines de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) aux États-Unis et la fermeture de plusieurs centrales thermiques au charbon dans ce pays. Par la suite, la moyenne a oscillé de 7,0 à 7,6 µg/m³ entre 2017 et 2022. L'impact de la saison historique des feux de forêts s'est fait ressentir en 2023, les concentrations annuelles de $PM_{2,5}$ variant entre 7,5 et 10,5 µg/m³ selon les stations, d'où une augmentation de la moyenne annuelle de l'île à 8,5 µg/m³. Cette moyenne pour 2023 représente tout de même une diminution de 7,8 % par rapport à la moyenne de 9,3 µg/m³ de 2014.

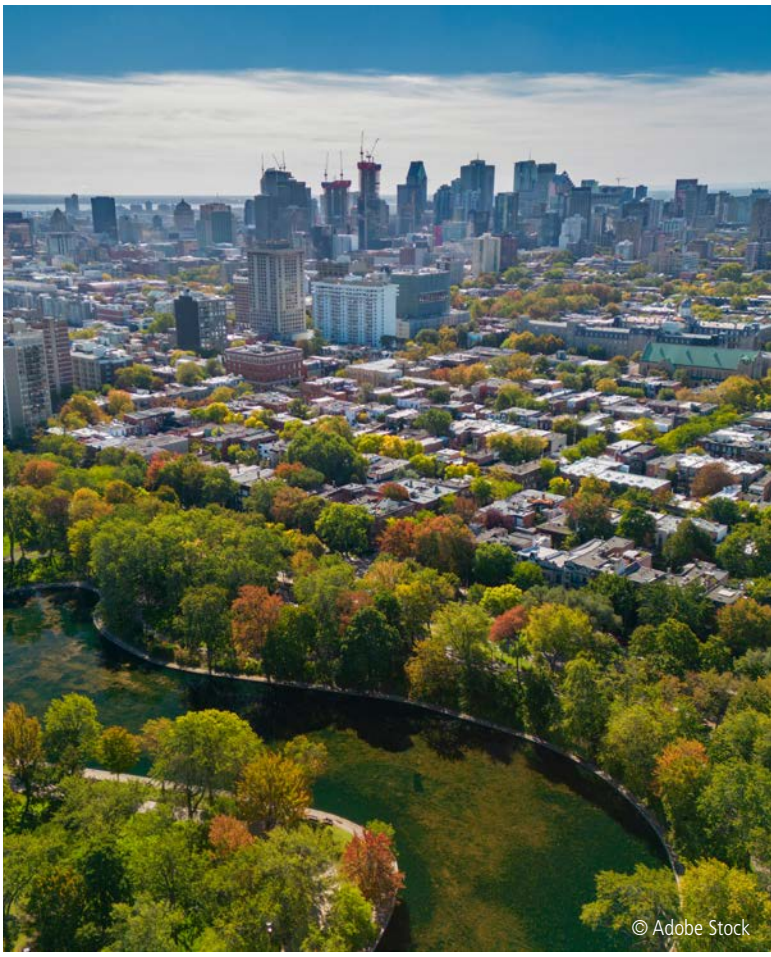

Variation de la moyenne des particules fines ($PM_{2,5}$) à Montréal 2014-2023

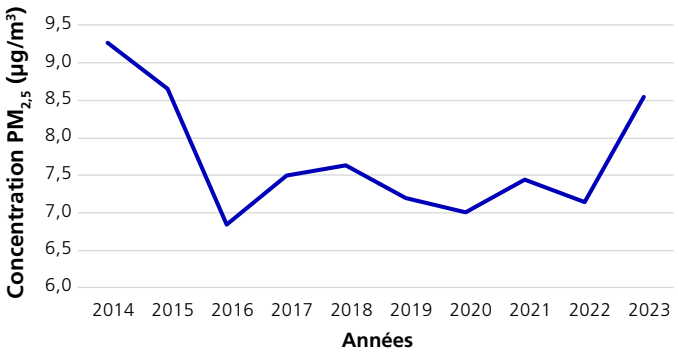

4. https://www.epa.gov/pmcourse/what-particle-pollution, site web visité le 16 février 2024.
5. https://www.who.int/fr/news/item/22-09-2021-new-who-global-air-quality-guidelines-aim-to-save-millions-of-lives-from-air-pollution, site web visité le 16 février 2024.

Bilan des émissions - Inventaire montréalais

Basé sur des estimations et des hypothèses, un bilan des émissions de particules fines pour l'agglomération montréalaise a été réalisé en 2023 quant aux secteurs d'activités suivants : le transport (aérien, ferroviaire, maritime, routier), l'industrie (p. ex. : raffinerie, plaquage), le chauffage au bois résidentiel (foyers, poêles) et la cuisson commerciale avec four à bois (four à pizzas/bagels). Ce bilan des émissions de $PM_{2,5}$ à Montréal est une mise à jour de celui réalisé en 2014 à même le bilan de la qualité de l'air du RSQA. Les quatre mêmes secteurs ont été considérés pour cette mise à jour.

La mise à jour du bilan des émissions de $PM_{2,5}$ pour des fins de comparaison a permis de démontrer que le secteur des transports reste le premier émetteur de $PM_{2,5}$ dans l'atmosphère à Montréal, avec une contribution de 469 tonnes (soit 40 %), suivi par le secteur du chauffage au bois résidentiel (430 tonnes, soit 37 %), le secteur industriel (205 tonnes, soit 18 %) et le secteur de la cuisson commerciale avec four à bois (56 tonnes, soit 5 %). Les résultats des calculs mis à jour indiquent que le secteur du chauffage au bois résidentiel a enregistré une baisse significative de 39 % des émissions de $PM_{2,5}$ (430 tonnes vs 701 tonnes). Toutefois, les émissions provenant de ce secteur se situent toujours au deuxième rang des sources émettrices, derrière le transport.

Émissions de $PM_{2,5}$ par secteur d'activités à Montréal

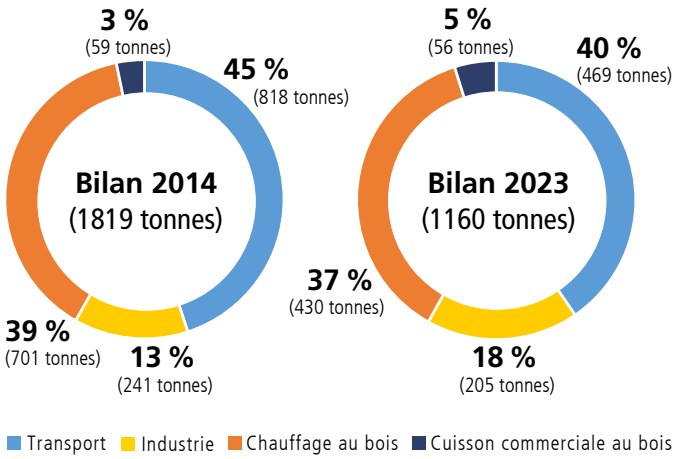

Les bases de données utilisées pour faire les estimations proviennent en grande partie d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), plus précisément des données d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques du Canada (IEPA). À cet effet, la diminution du total des émissions de $PM_{2,5}$ entre les bilans 2014 et 2023 doit être interprétée avec prudence, car elle est en grande partie attribuable à des changements dans les méthodes de calcul des données source dans le secteur du transport par ECCC plutôt qu'à une baisse réelle des émissions dans ce secteur. Nous croyons toutefois que la diminution dans le secteur du chauffage au bois est liée à l'entrée en vigueur du Règlement 15-069 de la Ville de Montréal sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

Même si une réduction importante est observée en termes d'émissions globales de $PM_{2,5}$, soit de 36 % de 2014 à 2023, il reste que la proportion attribuable à chaque secteur reste similaire entre 2014 et 2023.

Alors que la cuisson commerciale sur grils ou plaques (tous combustibles confondus) représente une part importante des émissions atmosphériques de $PM_{2,5}$ sur la base des rapports annuels d'IEPA, ce secteur d'activités n'avait pas été considéré, par manque de données, dans le bilan présenté en 2014. Selon la définition retenue dans l'IEPA, la cuisson commerciale désigne la cuisson de viandes et de frites dans les opérations de restauration commerciale sur grils ou plaques (p. ex. : grils avec convoyeur à chaîne, grils « under-fired » et plaques de cuisson à rabats). Il est à noter que, selon la définition de « cuisson commerciale » de l'IEPA, ce secteur n'inclut pas la cuisson commerciale dans des fours à bois.

En 2019, les données de l'IEPA ont montré que les émissions de $PM_{2,5}$ provenant des activités de cuisson commerciale au Québec avaient contribué à environ 7 % des émissions totales de $PM_{2,5}$ du secteur « commercial-résidentiel-institutionnel », ce qui représente environ 3 000 tonnes d'émissions de $PM_{2,5}$. Comme montré dans la figure suivante, 37 % des émissions de $PM_{2,5}$ au Québec proviennent du secteur « commercial-résidentiel-institutionnel », ce qui représente une part importante des émissions totales de $PM_{2,5}$, et la contribution de la cuisson commerciale d'aliments sur grils/plaques est significative (7 %).

Émission de particules fines au Québec en 2019

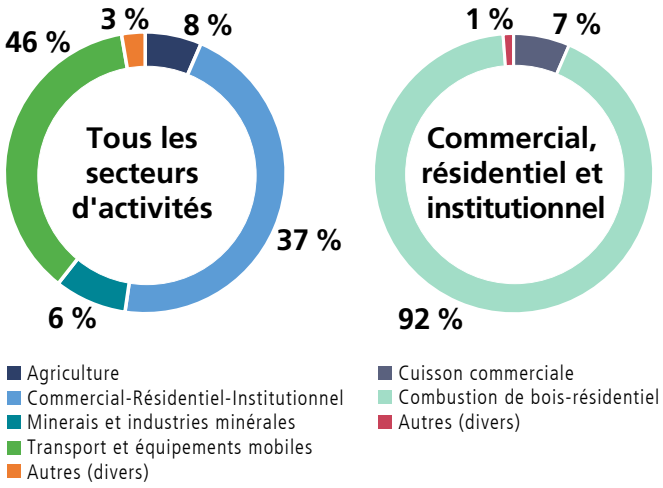

Au niveau de la réglementation qui touche à la qualité de l'air, en 2020, il était prévu d'encadrer le secteur des fours à bois commerciaux, comme les bageleries et pizzérias, mais le projet de règlement a été mis sur la glace en raison des impacts de la pandémie de COVID-19 sur le secteur.

Le travail a depuis été repris pour réglementer ce secteur, étant donné les importantes nuisances locales. Le Service de l'environnement a de plus poursuivi sa réflexion afin d'identifier le meilleur moyen d'encadrer les grils commerciaux existants en plus des fours à bois commerciaux.

Particules ultrafines au Canada

Le RSQA de la Ville de Montréal est maintenant équipé de trois analyseurs de particules ultrafines (PUF). Celui de la station 55-Rivière-des-Prairies a été le premier installé à l'automne 2020 pour permettre d'évaluer les concentrations en milieu résidentiel influencé, entre autres, par le chauffage au bois. Les moyennes annuelles de PUF à cette station varient entre 7164 particules/cm^3 (2023) et 7629 particules/cm^3 (2021), ce qui représente une diminution de 6 % entre 2021 et 2023.

Afin d'élargir la mesure de ce polluant, deux nouveaux analyseurs de PUF ont été installés : un à la station 66-Aéroport de Montréal et l'autre à la station 26-1-Nomade, temporairement située à Montréal-Est. Cela permet donc de déterminer les concentrations à une station influencée par le trafic aérien et une autre en milieu résidentiel influencée par le milieu industriel.

La mesure des particules ultrafines en continu est plutôt récente et peu répandue dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air. Au Canada, il y a seulement neuf instruments de ce type, dont cinq sont situés au Québec, trois étant opérés par le RSQA et deux par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs (MELCCFP). Il y a aussi un instrument à Vancouver en Colombie-Britannique exploité par Metro Vancouver (MV), les trois derniers se trouvant en Ontario et étant gérés par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Il est à noter que les analyseurs de PUF du MELCCFP et des autres provinces sont fournis par le programme SNPA et font partie des stations en bordure de routes (*near-road*) qui mesurent l'impact du trafic routier. Le RSQA travaille à l'implantation d'une future station en bordure de route localisée dans l'arrondissement Saint-Laurent sur le bord de l'autoroute 13 avec mise en service graduelle prévue pour l'automne 2024.

Les particules ultrafines sont mesurées en fonction de leur nombre dans l'atmosphère et exprimées en particules par centimètre cube (#/cm^3), contrairement aux plus grosses particules qui sont mesurées en fonction de leur masse et exprimées en microgrammes par mètre cube (µg/m^3). À l'opposé des autres particules, les particules ultrafines ne sont présentement pas réglementées, car elles sont considérées comme un polluant émergent. Le RSQA continue de recueillir de l'information et d'acquérir de l'expérience dans la métrologie de la mesure des PUF afin de contribuer à l'élaboration potentielle d'une réglementation future.

De plus, les PUF sont difficiles à surveiller en utilisant les technologies de surveillance de la qualité de l'air actuelles. Les instruments de mesure en continu des PUF doivent être expédiés aux États-Unis pour un étalonnage annuel et nécessitent un entretien spécifique, plusieurs problèmes pouvant survenir, ce qui impacte la quantité de données valides pendant l'année. En effet, aucune donnée n'a pu être colligée pendant plusieurs mois à deux stations du RSQA ainsi qu'à la station de Metro Vancouver en 2023.

Le graphique ci-dessous présente les concentrations mensuelles au Canada pour l'année 2023. Il est à noter qu'un des instruments du MELCCFP n'a pas échantillonné en 2023, soit celui de la station Québec-Collège St-Charles-Garnier qui est présentement en relocalisation. De plus, la Ville de Montréal n'a pas pu obtenir les résultats de PUF de l'Ontario.

Concentrations mensuelles de particules ultrafines au Canada en 2023

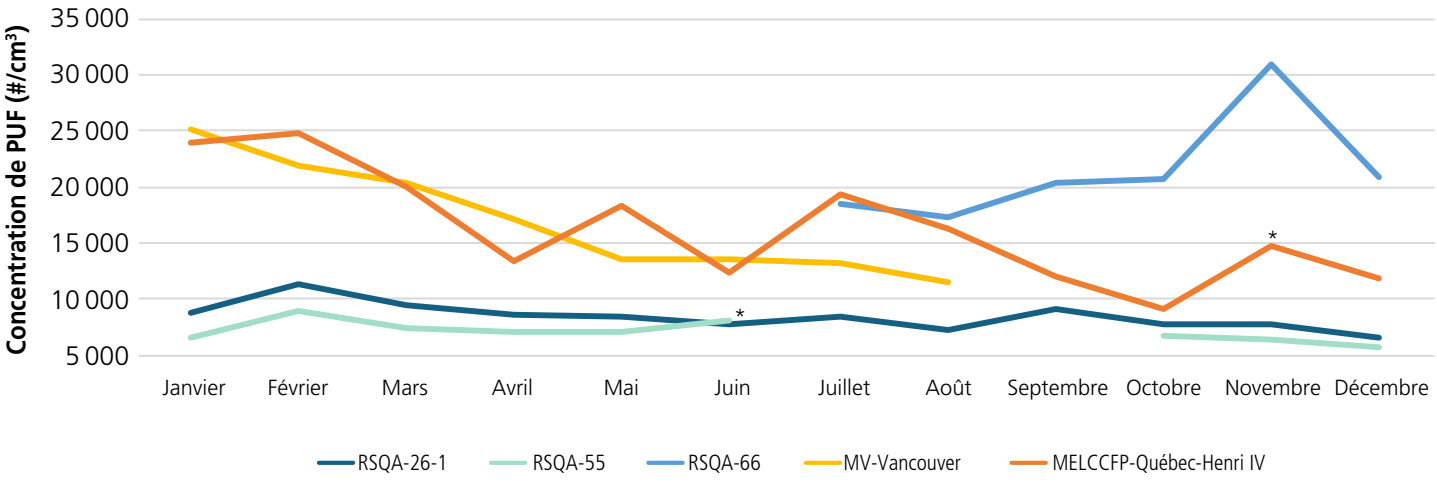

*< 75 % des données

Les concentrations de PUF des stations RSQA-26-1 et RSQA-55, en milieu résidentiel, sont beaucoup plus basses (6000 et 11 000 particules/cm³) que celles des stations en bordure de routes de Québec (MELCCFP-Québec-Henri IV) et Vancouver (MV-Clark Dr.) qui oscillent entre 9000 et 25 000 particules/cm³ par mois. Les concentrations des deux stations en bordure de routes sont relativement du même ordre de grandeur pour les mois de janvier à août et dépendent de l'achalandage routier. La station influencée par le trafic aérien (RSQA-66), avec des valeurs oscillant entre 17 000 et 31 000 particules/cm³, présente des concentrations supérieures à celles mesurées ailleurs. Ces résultats sont représentatifs de ce qui est observé à l'international et confirment bien que le trafic aérien engendre une augmentation des niveaux de PUF à proximité des aéroports[6].

6. https://www.airparif.fr/actualite/2024/de-hauts-niveaux-de-particules-ultrafines-mesures-proximite-dun-aeroport, site web visité le 13 mars 2024.

Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant (NCQAA)

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) comprennent les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et le dioxyde d'azote (NO_2). Elles sont utilisées à titre de référence seulement, car bien que le Québec soutienne les objectifs du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), la province dispose de ses propres normes de qualité de l'atmosphère. Ces normes sont encadrées par le Règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'agglomération de Montréal et le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère dans le reste de la province.

Dans le cadre de l'exercice comparatif qui suit, les moyennes sont obtenues en utilisant les données de toutes les stations du RSQA. Ces données sont présentées en microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou en parties par milliard (ppb).

© Adobe Stock

L'analyse des résultats depuis 2017 démontre une stabilité dans les moyennes triennales du 98e percentile annuel des $PM_{2,5}$ à environ 20 µg/m³. L'impact de la saison historique des feux de forêts se fait cependant sentir sur la moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles qui passe de 7,2 à 7,7 µg/m³, mais qui reste en dessous de la norme de 8,8 µg/m³ établie en 2020. Même si la moyenne des stations du RSQA est sous les NCQAA, deux stations fortement influencées par le trafic routier présentent des moyennes triennales dépassant ce critère en 2021-2023 (stations 28 et 103). Les normes 2030 pour les particules fines sont présentement à l'étude et le CCME prévoit les annoncer d'ici l'été 2025.

Concentration des particules fines ($PM_{2,5}$) exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 h Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
20	20	20	20	21

Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
7,4	7,3	7,2	7,2	7,7

Bien que la moyenne des stations pour les concentrations d'ozone enregistrées sur l'île de Montréal se situe en deçà de la norme 2025 de 60 ppb, deux stations dépassent ce critère avec une moyenne triennale de 61 ppb (stations 80 et 99). La tendance de l'O_3 est légèrement à la hausse avec des moyennes triennales oscillant entre 54 et 58 ppb de 2017 à 2023.

L'été 2023 a connu plusieurs périodes de températures élevées. D'ailleurs, il s'agit de l'été le plus chaud enregistré depuis 104 ans au Québec[7]. La formation de l'ozone étant intimement liée à l'action des rayons lumineux sur certains polluants précurseurs présents dans l'air ambiant, un été chaud est donc propice à des concentrations élevées d'ozone. Bien que l'ozone respecte le standard pancanadien dans une majorité de stations, ce polluant doit tout de même faire l'objet d'une surveillance attentive.

7. https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2023/ete.htm, site web visité le 1er mars 2024.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 h Norme = 62 en 2020 Norme = 60 en 2025				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
55	54	55	56	58

Les résultats de SO_2 sont conformes aux normes de 2025 et plutôt stables, leurs moyennes ne présentant que peu de variation depuis quelques années. De plus, aucune station ne dépasse les normes en individuel.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 h Norme = 70 en 2020 Norme = 65 en 2025				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
17	16	16	14	15

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 h Norme = 5,0 en 2020 Norme = 4,0 en 2025				
2019	2020	2021	2022	2023
0,5	0,4	0,4	0,5	0,4

Les moyennes triennales du NO_2 présentent une légère tendance à la baisse. La concentration moyenne enregistrée, pour toutes les stations du RSQA, en 2021-2023 de 41 ppb est juste en dessous de la norme 2025. Cependant, les stations 28 et 66 dépassent ce critère avec 49 et 46 ppb. Quant à elle, la moyenne annuelle oscille entre 8,0 et 8,5 ppb depuis 2020 et respecte la norme de 2025 de 12 ppb, bien que la moyenne de la station 28 dépasse cette norme (13,0 ppb).

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 h Norme = 60 en 2020 Norme = 42 en 2025				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
46	44	43	42	41

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 h Norme = 17 en 2020 Norme = 12 en 2025				
2019	2020	2021	2022	2023
9,1	8,4	8,0	8,5	8,0

Pour plus ample information sur les zones et bassins atmosphériques et le respect des NCQAA au Québec, veuillez consulter la documentation disponible sur le site du MELCCFP et du CCME.

Micro-capteurs

- **Qu'est-ce qu'un micro-capteur ?**

  Il s'agit d'un capteur miniaturisé qui permet de mesurer des composés présents dans l'air avec une grande incertitude de mesure.

  À l'inverse, les capteurs utilisés par le RSQA les mesurent avec une grande précision. De ce fait, les instruments du RSQA peuvent être utilisés pour calibrer les micro-capteurs.

- **Quelle est la différence avec une station de mesure ?**

  Une station de mesure est équipée d'un ensemble d'instruments pour analyser la qualité de l'air.

- **Pourquoi le RSQA s'intéresse-t-il à cette technologie ?**

  Cette technologie, qui en est une à faible coût et donc accessible au plus grand nombre, permet entre autres de sensibiliser la population à la complexité et l'importance d'un suivi de la qualité de l'air. Le RSQA évaluera la pertinence d'utiliser cette technologie lors d'événements spéciaux (feux de forêts, etc.) pour commencer.

Projet micro-nanoplastiques

En septembre 2023, le RSQA a signé un partenariat de recherche avec l'Université de Montréal afin de réaliser une étude exploratoire pendant 2 ans sur les microplastiques (MP) et nanoplastiques (NP) en suspension dans l'air sur le territoire de l'île de Montréal.

Pour atteindre cet objectif, quatre sous-objectifs ont été identifiés :

1) Réaliser une revue de la littérature sur les MP/NP présents dans l'air en milieu urbain. Cette revue a pour but de collecter de l'information sur :

a) les sources de MP/NP, les concentrations, les compositions chimiques et les granulométries mesurées,

b) les appareils et les protocoles d'échantillonnage des MP/NP ainsi que

c) les effets sanitaires et leurs impacts sur la santé des populations.

2) Réaliser des échantillonnages en milieu extérieur permettant de recueillir les MP/NP présents sur le territoire de l'île de Montréal. Les échantillonnages se feront dans les stations du RSQA.

3) Caractériser les MP/NP afin d'obtenir une évaluation pertinente de la pollution de l'air extérieur en milieu urbain attribuable à ces contaminants.

4) Évaluer l'utilisation d'une approche portant sur le potentiel oxydant pour caractériser les effets sur la santé des MP/NP collectés.

Les résultats de ce partenariat de recherche seront communiqués dans les prochains bilans.

Première campagne de mesures de la station nomade

La station nomade (26-1) a été installée aux Jardins collectifs de Montréal-Est à l'intersection de la rue Victoria et de l'avenue Marien pour sa première campagne de mesures. La station sera déplacée prochainement vers le deuxième site, 26-2, au centre-ville près du métro St-Laurent.

Le bilan et toutes les données obtenues lors de l'échantillonnage sur le premier site, 26-1, seront disponibles sur le portail des données ouvertes avant la fin de l'année 2024.

Cette station a été implantée pour donner suite aux recommandations du comité formé par la Ville de Montréal, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). À noter que toutes les recommandations de ce comité ont déjà été implantées, sauf celle concernant l'ajout de la station de qualité de l'air compacte (multipolluants) à l'est du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Après trois tentatives d'installation dans des emplacements différents, la mise en service de cette station a pris du retard au niveau de la complexité des autorisations pour le branchement électrique.

Mesure des métaux

Au RSQA, la mesure des métaux s'effectue sur une période de 24 h aux 6 jours selon le calendrier SNPA sur les particules de taille inférieure à 10 µm échantillonnées sur des filtres.

En 2023, des résultats pour 25 métaux différents sont disponibles sur le site des données ouvertes à trois stations d'échantillonnages (3, 80 et 99). À noter que cette année, il y a eu moins de 75 % d'échantillonnages valides suite à une transition vers une nouvelle technologie de prélèvement. En effet, les nouveaux appareils ont été installés à la fin de l'automne pour une mise en service au début de l'année 2024. Ces derniers ont l'avantage d'être automatiques et de permettre une plus grande capacité d'échantillonnage.

Intéressé par la qualité de l'air ?

Sujet	Lien
Qualité de l'air	https://montreal.ca/sujets/qualite-de-lair
À la découverte d'une station de qualité de l'air	https://montreal.ca/articles/la-decouverte-dune-station-de-qualite-de-lair-12026
Qualité de l'air à Montréal : dernier bilan	https://montreal.ca/articles/qualite-de-lair-montreal-bilan-2022-14887
Surveillance de la qualité de l'air à Montréal	https://montreal.ca/articles/surveillance-de-la-qualite-de-lair-montreal-8820
Indice de la qualité de l'air (IQA)	https://experience.arcgis.com/experience/81905068380240fbb27407b3373eed9a
Page sommaire du RSQA sur le site des données ouvertes	https://donnees.montreal.ca/dataset/?q=rsqa
Bilans annuels précédents de la qualité de l'air	https://donnees.montreal.ca/dataset/rsqa-bilans-annuels-qualite-air
Signaler un événement nuisible à l'environnement	https://montreal.ca/demarches/signaler-un-evenement-nuisible-lenvironnement
Impact de la qualité de l'air sur la santé (Document de la Direction régionale de santé publique (DRSP) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal)	https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/publications/publication-description/publication/2380

Montréal

Montréal.ca

Production
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Renseignements
environnement@montreal.ca
514 280-4330

Photographie
Ville de Montréal sauf indication contraire
Couverture Adobe Stock

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Ville de Montréal (05-2024) ISSN 1925-6566 (En ligne)

Environmental Assessment Report 2023

Air Quality In Montréal

Service de l'environnement

Air quality monitoring

An overview of the network

The Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) was integrated within the National Air Pollution Surveillance (NAPS) program 55 years ago. This program is managed by Environment and Climate Change Canada (ECCC). The objective of each of the program's networks is to provide a long term register of reliable, defendable and easily accessible data by following the Ambient Air Monitoring and Quality Assurance/Quality Control guidelines.

As such, each year, any equipment that has reached the end of its useful life according to the guidelines is replaced. In 2023, the replacement of measuring instruments focused on fine particles, the Sharp 5030 analyzers being progressively replaced by Teledyne T640 instruments.

A technical team composed of eight persons oversees the maintenance of the equipment, the measurement accuracy of the instruments and the validation process of the numerous results collected. All of the data, once validated, are accessible on the RSQA's open data site.

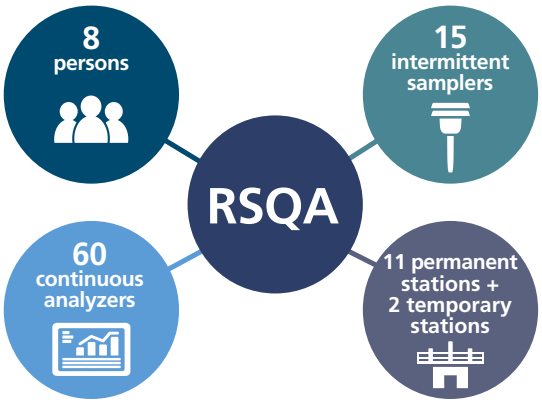

Map of permanent and temporary stations

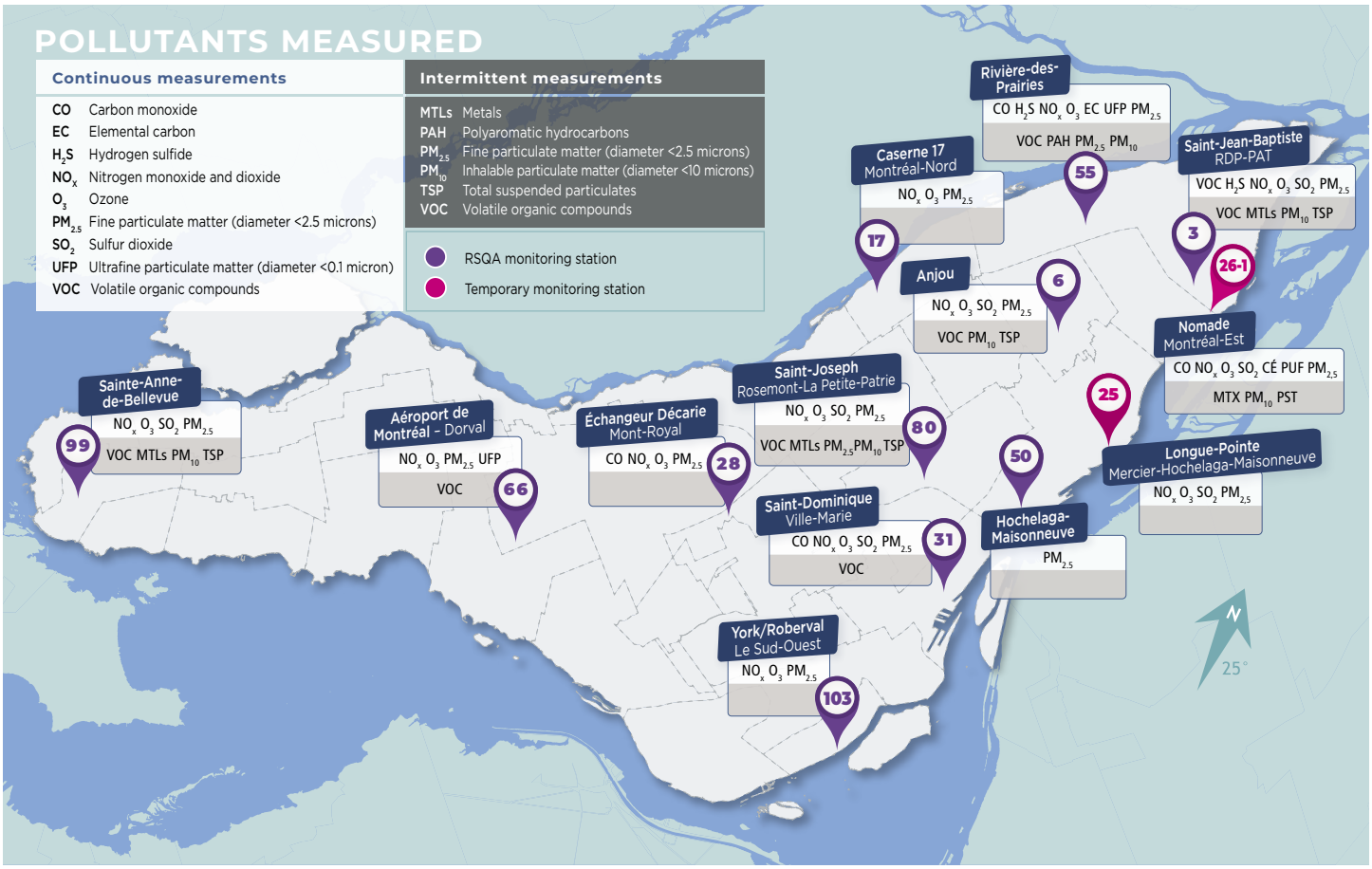

Air Quality Indexes (AQI) by station

Did you know that the stations closest to sources of human activities are those where poor air quality days are the most frequent? Here are a few examples of factors responsible for poor air quality days in Montréal in 2023:

- Station 3: the Montréal East-End industries and the bitumen reservoir fire;
- Station 17: the Montréal-Nord transit yard workshops;
- Stations 28 and 103: the traffic on highways;
- Station 31: the fire at the Monastère du Bon-Pasteur;
- Station 50: the Port of Montréal activities, the traffic on Notre-Dame Est Boulevard and the La Ronde fireworks;
- Station 55: wood heating during the winter;
- and all stations: forest fires and other human activities local in scope.

Air quality index (AQI) by permanent monitoring station in 2023

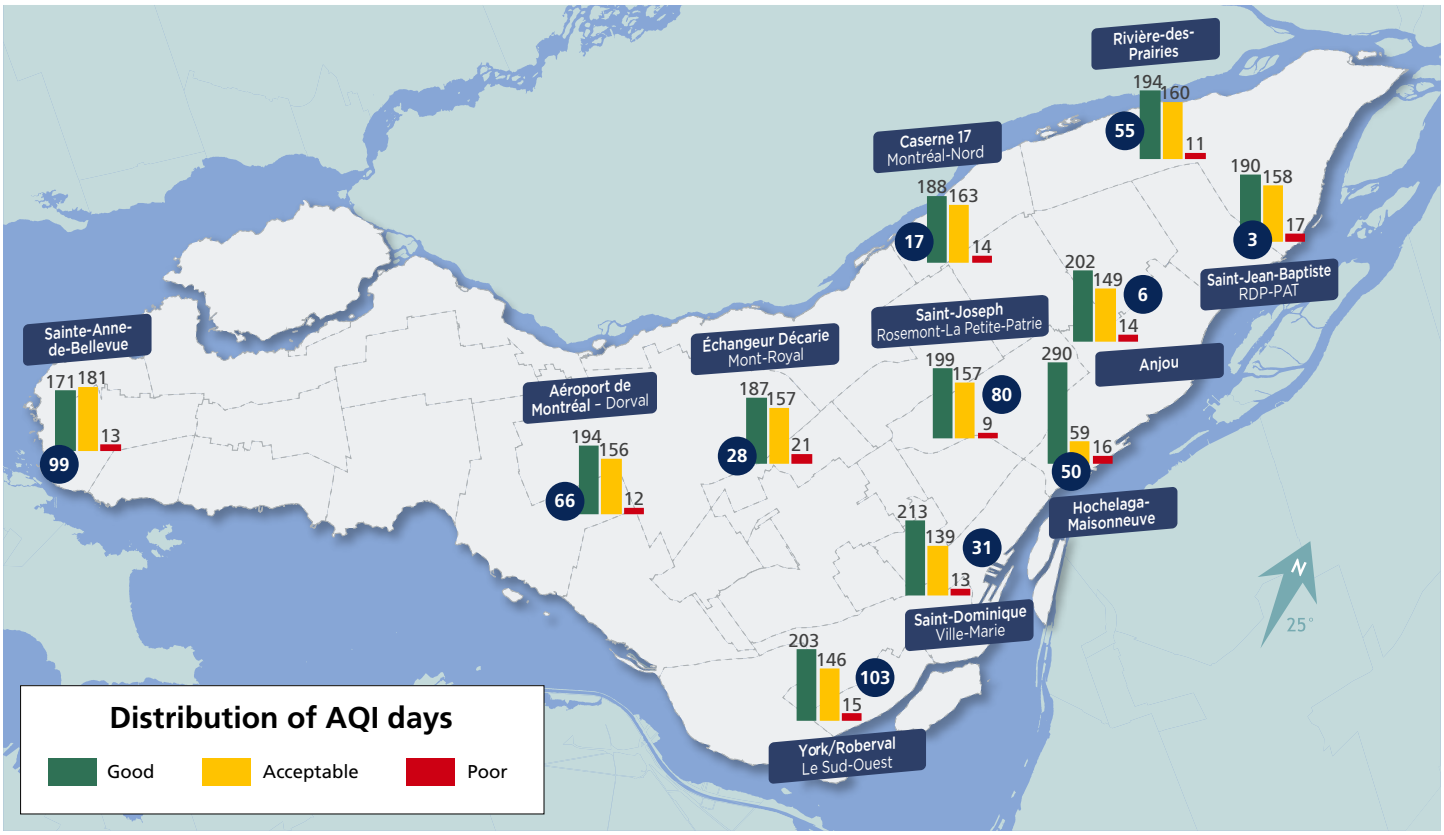

Portrait of air quality

Poor air quality days

Ville de Montréal measures its air quality using numeric values called an "air quality index (AQI)". The value 50 of this index corresponds to the acceptable upper limit for each of the pollutants measured, which value varies from one station to another. The hourly index recorded is the highest value of all sub-indexes calculated for each of the pollutants measured continuously at the RSQA stations: CO, NO_2, O_3, $PM_{2.5}$ and SO_2.

Good	Acceptable	Poor
0-25	>26-50	>51

The AQI was calculated for each of the 11 permanent stations for the year 2023. Overall, the AQI was predominantly good in a proportion of 55.6% i.e. 203 days over 365 days, acceptable in a proportion of 40.5% (148 days) and poor in a proportion of 3,9% (14 days).

In 2023, from 9 to 21 poor air quality days were recorded by station on the territory of Montréal for a total of 34 days. Of this number, 12 days were deemed to be smog days. The pollutants responsible for these poor air quality days were fine particles (33) and both fine particles and ozone (1). Smog days were observed in June, July and December. There were no poor air quality days in March, September, October and November.

Poor air quality days per month in Montréal in 2023

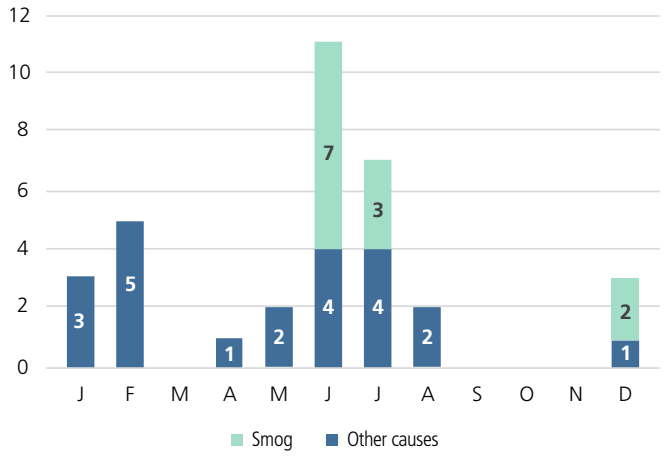

A historic season for forest fires

The majority of smog days observed in Montréal occurred in June and July (10) and were caused by the smoke of forest fires in Northern Québec. This was the most important forest fire season ever recorded in Québec. June was characterized by a particularly intense and early forest fire season. A drought and abnormally hot temperatures contributed to these episodes, exacerbated by climate changes[1]. Also, according to the Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), a total of 566 forest fires decimated more than 1.1 million hectares in 2023, a seasonal record for Québec[2]. It's worthwhile mentioning that the average of hectares burned between 2012 and 2022 was 17,147 hectares, about 60 times less than the value for the 2023 season[3].

The total number of poor air quality days increased by one relative to 2022, but remains under the pre-COVID averages, some 40 days in each of 2018 and 2019. However, the number of smog days increased significantly and record numbers have been recorded since 2020. It should be pointed out that the number of smog days fluctuates from one year to another depending on weather conditions.

Poor air quality days per year in Montréal since 2017

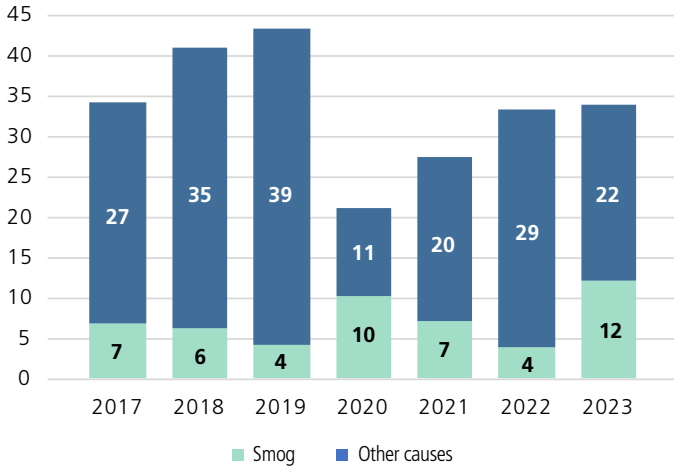

A closely monitored smog episode

The smog episode of June 25 and 26, 2023 was the most significant ever measured by the RSQA in terms of the level of fine particle concentrations reached but not in terms of its duration. Indeed, in the past, some smog episodes had lasted over 3 to 4 consecutive days, but the concentrations of fine particles had never reached the levels of this smog episode, and this, ever since they have been measured continuously (1998).

The graph showing the variation in hourly concentrations of fine particles, obtained by computing the average of all stations, clearly reveals that these have reached record levels, being 5 to 6 times greater than the criterion of 35 µg/m³ for 3 moving hours, the limit established to qualify a day as being a poor air quality day. For reference purposes, the average hourly concentrations of $PM_{2.5}$ for the same days in 2022 are represented by the orange line. At the worst time during the night, the results for $PM_{2.5}$ were up to 35 times greater than those of a normal day. These data well represent the impact of an event of this scope on concentrations of fine particles.

Variation in $PM_{2.5}$ average concentrations during the smog episodes of June 25 and 26, 2023 compared to 2022

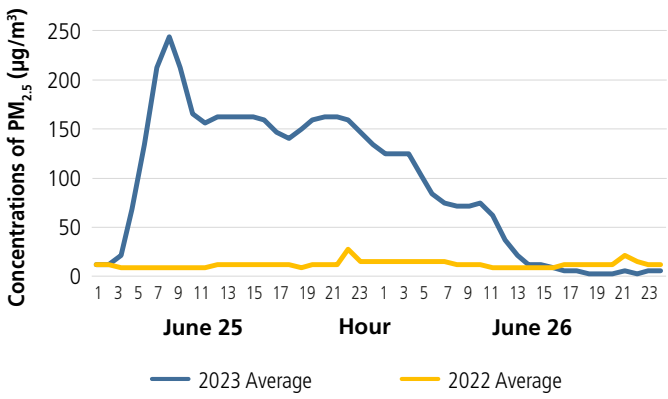

1. https://spiral.imperial.ac.uk/bitstream/10044/1/105981/17/scientific%20report%20-%20Canada%20wildfires.pdf, accessed February 15, 2024.
2. https://sopfeu.qc.ca/communiques/bilan-de-la-saison-2023-une-saison-de-tous-les-records-pour-la-sopfeu/, accessed February 15, 2024.
3. https://sopfeu.qc.ca/statistiques/, accessed February 16, 2024.

Dossier on Fine particles

Evolution of fine particle emissions in the ambient air

Fine particles have a diameter smaller than 2.5 micrometres (µm) and penetrate deeply into the respiratory system. These particles are either emitted directly into the atmosphere by various human and natural activities, and are then referred to as primary particles, or formed in the atmosphere from precursor particles, and are then referred to as secondary particles. Fine particles are complex pollutants because they are composed of a multitude of chemical species[4]. In addition to their adverse impacts on the environment and air quality, the International Agency for Research on Cancer of the World Health Organization established in 2013 that air pollution of the ambient air and fine particles were carcinogenic[5].

The average concentrations of $PM_{2.5}$ vary from one year to the next. These differences are partly due to the variations in emissions of precursor pollutants, the variations in weather conditions influencing their dispersion and the regional dispersal of $PM_{2.5}$ as well as the variations in the cross-border flows of pollution, mainly from the United States.

In Montréal, the annual average of fine particles ($PM_{2.5}$), which includes all RSQA stations, decreased significantly by 33% between 2014 and 2016 due, among other factors, to regulatory changes affecting fine particles by the U. S. Environmental Protection Agency (EPA) and the closing of many coal-fired thermal power stations in that country. Thereafter, the average fluctuated between 7.0 and 7.6 µg/m³ from 2017 to 2022. The impact of the historic season of forest fires was keenly felt in 2023, as the annual concentrations of $PM_{2.5}$ varied from 7.5 to 10.5 µg/m³ depending on the stations, thus explaining the increase in the island's annual average to 8.5 µg/m³. Nevertheless, this average for 2023 represents a decrease of 7.8% compared to the 2014 average of 9.3 µg/m³.

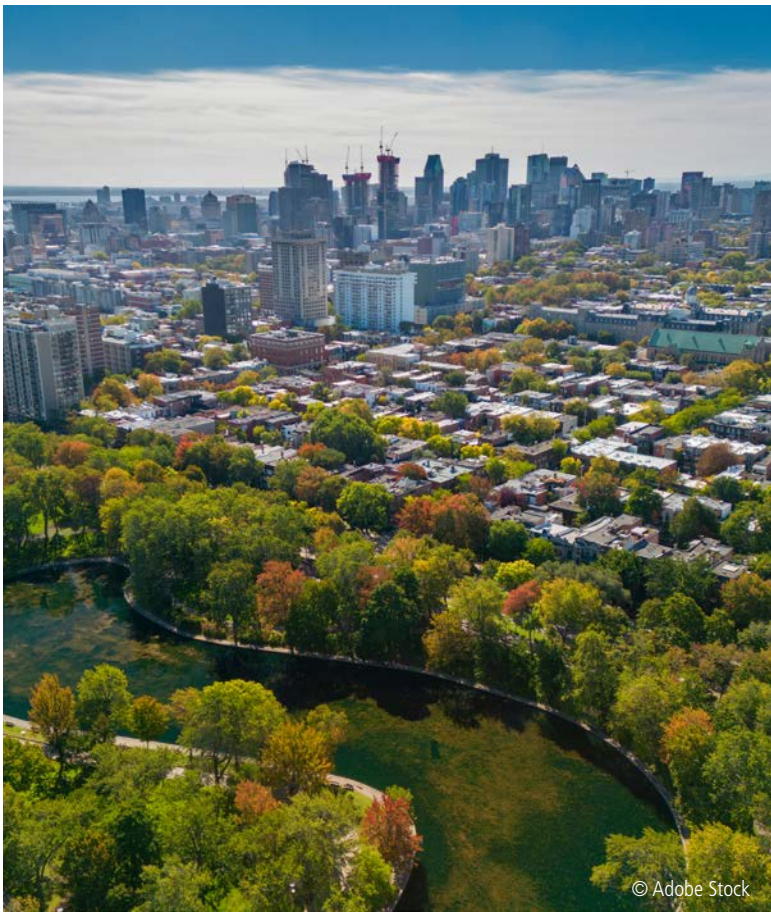

Variation in the average of fine particles ($PM_{2.5}$) in Montréal 2014-2023

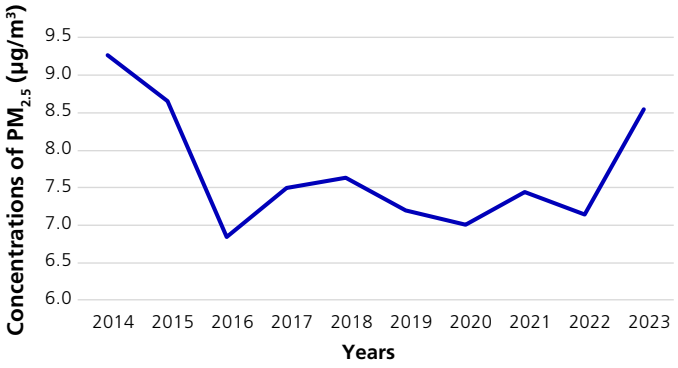

4. https://www.epa.gov/pmcourse/what-particle-pollution, accessed February 16, 2024.
5. https://www.who.int/fr/news/item/22-09-2021-new-who-global-air-quality-guidelines-aim-to-save-millions-of-lives-from-air-pollution, accessed February 16, 2024.

Inventory of emissions – Montréal

Based on various estimates and hypotheses, an inventory of fine particle emissions for the Montréal agglomeration was conducted in 2023 relative to the following activity sectors: transportation (air, rail, maritime, road), industry (e.g.: refineries, plating), residential home heating (fireplaces, stoves) and commercial cooking with wood stoves (pizza/bagel ovens). This inventory of $PM_{2.5}$ emissions in Montréal is an update of the exercise conducted in 2014 within the RSQA's air quality report. The same four activity sectors were considered in this update.

The updating of the inventory of $PM_{2.5}$ emissions for comparative purposes reveals that the transportation sector remains the largest emitter of $PM_{2.5}$ in the atmosphere in Montréal, with a contribution of 469 tons (40%), followed by the residential wood heating sector (430 tons, or 37%), the industrial sector (205 tons or 18%) and the commercial cooking sector relying on wood stoves (56 tons, or 5%). The results of these calculations show that the residential wood heating sector recorded a significant decrease of 39% in its $PM_{2.5}$ emissions (430 tons vs 701 tons). However, the emissions from this sector are still second only to those of the transportation sector.

$PM_{2.5}$ emissions by activity sector in Montréal

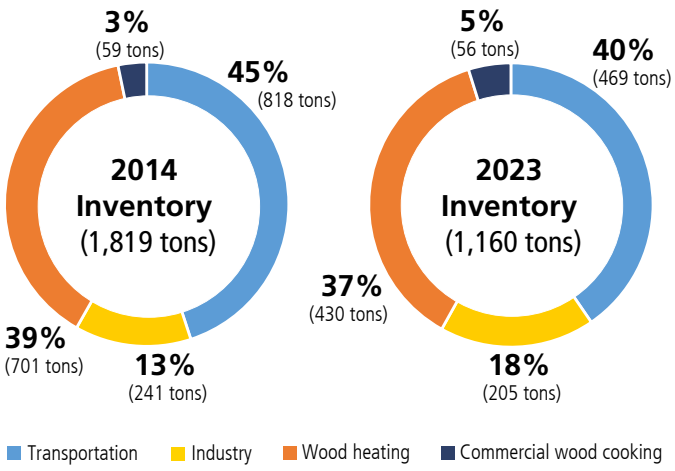

The data bases used to determine the estimates were mainly sourced from Environment and Climate Change Canada (ECCC), more specifically from the data in Canada's Air Pollutant Emission Inventory (APEI). In this regard, the decrease in the total $PM_{2.5}$ emissions between the 2014 and 2023 inventories must be interpreted cautiously, since it is mainly due to changes in the methods of calculation by ECCC of the source data in the transportation sector rather than an actual decrease of emissions in that sector. However, we believe that the decrease in the wood heating sector is related to the implementation of Ville de Montréal's By-law 15-069 concerning solid-fuel-burning devices and fireplaces.

Although a significant decrease can be observed in terms of total $PM_{2.5}$ emissions, i.e. 36% from 2014 to 2023, the proportion associated with each sector has hardly changed between 2014 and 2023.

Even though commercial cooking on grills or plates (regardless of the fuel used) represents a significant proportion of atmospheric emissions of $PM_{2.5}$ according to the APEI's annual reports, this activity sector had not been considered, due to a shortage of data, in the inventory presented in 2014. According to the definition used by the APEI, commercial cooking refers to cooking meat and french fries in commercial food service operations on grills or trays (for. ex.: grills with a chain conveyor, under-fired grills and baking trays with flaps). It is worthwhile mentioning that according to the APEI's definition of commercial cooking, this sector does not include wood stoves.

In 2019, the APEI's data showed that $PM_{2.5}$ emissions mainly derived from commercial cooking activities in Québec contributed about 7% of the total emissions of $PM_{2.5}$ of the "commercial-residential-institutional"sector, thus representing about 3,000 tons of $PM_{2.5}$ emissions. As shown in the following figure, 37% of the total $PM_{2.5}$ emissions in Québec are derived from the "commercial-residential-institutional" sector, thus representing a significant proportion of all $PM_{2.5}$ emissions and again, the contribution by the commercial cooking on grills/trays sub-sector is significant (7%).

Emission of fine particles in Québec in 2019

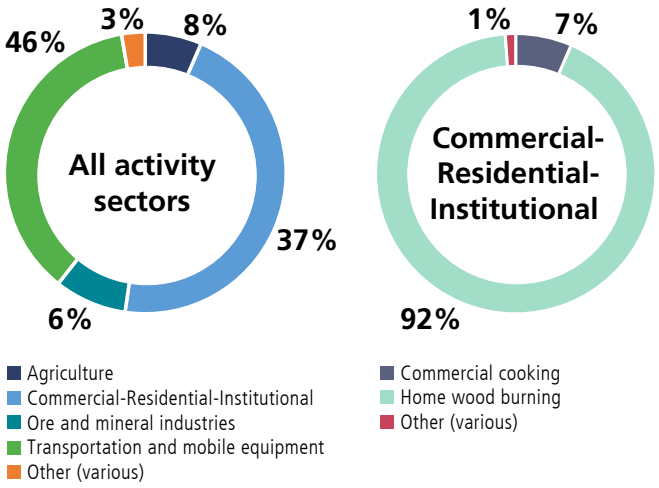

In terms of regulations dealing with air quality, in 2020, plans were afoot to regulate the sector of commercial wood stoves, such as pizzerias and bagel shops, but the draft regulation was suspended owing to the impacts of the COVID-19 pandemic on the sector.

Since then, the work was resumed to regulate this sector given the important local nuisances associated with its activities. The City's Service de l'environnement also pursued its reflections in order to identify the best measures to regulate the existing commercial grills and wood stoves.

Ultrafine particles in Canada

Ville de Montréal's RSQA is now equipped with three ultrafine particle (UFP) analyzers. The one located at station 55-Rivière-des-Prairies was the first installed in the fall of 2020 to assess concentrations in residential neighborhoods influenced, among other factors, by wood heating. The annual UFP averages at this station varied between 7,164 particles/cm^3 (2023) and 7,629 particles/cm^3 (2021), which represents a decrease of 6% from 2021 to 2023.

In order to expand the measure of this pollutant, two new UFP analyzers were installed: one at station 66-Aéroport de Montréal and the other at station 26-1-Nomadic, temporarily located in Montréal-Est. This allows for the assessment of concentrations at a station influenced by air traffic and the other in a residential setting influenced by an industrial environment.

The continuous measurement of ultrafine particles is rather recent and not too prevalent in air quality monitoring networks. In Canada, there are only nine such analyzers, five of which are located in Québec. Of these, three are operated by the RSQA and two by the ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs (MELCCFP). An instrument of this type can also be found in Vancouver, British Columbia, and is operated by Metro Vancouver (MV) whereas the last three are located in Ontario and managed by the Ministry of the Environment, Conservation and Parks. It should be noted that the MELCCFP's UFP analyzers and those of other provinces are provided by the NAPS program and are part of near-road stations that measure the impact of road traffic. The RSQA is now working on the installation of a future near-road station in the borough of St-Laurent alongside Autoroute 13 with a gradual commissioning scheduled for the autumn of 2024.

Ultrafine particles are measured relative to their numbers in the atmosphere and expressed in particles per cubic centimetre (#/cm^3), contrary to larger particles that are measured relative to their mass and expressed in micrograms per cubic metre (µg/m^3). Unlike other particles, ultrafine particles are not regulated, because they are considered to be emerging pollutants. The RSQA continues to contribute to the eventual elaboration of a future regulation of these particles.

Moreover, UFP are hard to monitor using the existing air quality monitoring technologies. The continuous measurement instruments for UFP must be sent to the United States for an annual calibration and require a specific maintenance, as they are prone to many problems, thus impacting the quantity of data available in a given year. Indeed, no data were collected during a few months at the two RSQA stations as well as at the Metro Vancouver station in 2023.

The graph below shows the monthly concentrations in Canada for the year 2023. It should be noted that one of the MELCCFP's instruments was unavailable for any sampling in 2023, namely that instrument located at the Québec-Collège St-Charles-Garnier station which is being relocated. Also, Ville de Montréal was unable to obtain any UFP results from Ontario.

Monthly ultrafine particle concentrations in Canada in 2023

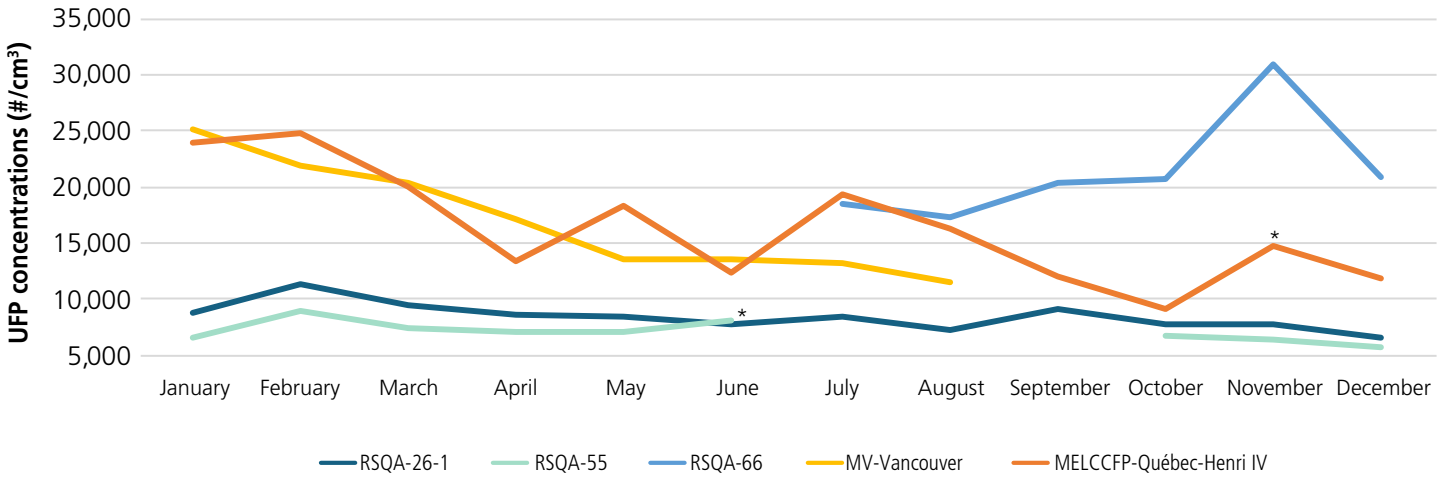

*<75% of data/month

UFP concentrations at stations RSQA-26-1 and RSQA-55, in a residential neighborhood, are much lower (6,000 and 11,000 particles/cm³) than those at near-road stations in Québec City (MELCCFP-Québec-Henri IV) and Vancouver (MV-Clark Dr.) which vary from 9,000 to 25,000 particles/cm³ per month. The concentrations at the two near-road stations are quite similar for the months of January to August and depend on the road traffic. The station influenced by air traffic (RSQA-66), with values fluctuating between 17,000 and 31,000 particles/cm³, shows concentrations greater than those measured elsewhere. The results are representative of those observed internationally and confirm that air traffic generates an increase in UFP levels near airports[6].

6. https://www.airparif.fr/actualite/2024/de-hauts-niveaux-de-particules-ultrafines-mesures-proximite-dun-aeroport, accessed March 13, 2024.

Canadian Ambient Air Quality Standards (CAAQS)

The CAAQS deal with fine particulate matter ($PM_{2.5}$), ozone (O_3), sulfur dioxide (SO_2) and nitrogen dioxide (NO_2). The CAAQS are used for reference purposes only, because, while the province of Québec supports the objectives of the Air Quality Management System (AQMS) put forth by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), the province has its own air quality standards covered by Bylaw 2001-10 of the Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) for the Agglomeration of Montréal and the Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère in the rest of the province.

Within the framework of the following comparative exercise, the averages are computed using the data of all RSQA stations. These data are presented in micrograms per cubic metre (µg/m³) or in parts per billion (ppb).

© Adobe Stock

An analysis of the results since 2017 reveals a stability in the 3-year averages of the annual 98th percentile of $PM_{2.5}$ at around 20 µg/m³. The historical season of forest fires has had an impact on the 3-year average of the average annual concentrations which increased from 7.2 to 7.7 µg/m³, but still remained below the standard of 8.8 µg/m³ set in 2020. Although the average of the RSQA stations is less than the CAAQS, two stations heavily influenced by road traffic showed 3-year averages that exceeded this criterion in 2021-2023 (stations 28 and 103). The 2030 standards for fine particulate matter are being studied and the CCME expects to announce them by the summer of 2025.

Fine Particulate Matter ($PM_{2.5}$) Concentrations Expressed in µg/m³

3-year average of the annual 98th percentile of the daily 24-hour average concentrations Standard = 28 in 2015 and 27 in 2020				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
20	20	20	20	21

3-year average of the annual average concentrations Standard = 10 in 2015 and 8.8 in 2020				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
7.4	7.3	7.2	7.2	7.7

Although the average of the stations for ozone concentrations recorded on the Island of Montréal is lower than the 2025 standard of 60 ppb, two stations exceeded this criterion with a 3-year average of 61 ppb (stations 80 and 99). The trend for O_3 shows a slight increase with 3-year averages fluctuating between 54 and 58 ppb from 2017 to 2023.

The summer of 2023 featured many periods of high temperatures. Indeed, it set a record as the hottest summer in Québec over the last 104 years. The formation of ozone being closely related to the action of the rays of light on certain precursor pollutants present in the ambient air, a hot summer is thus conducive to high concentrations of ozone. Although ozone concentrations are compliant with the Canada-wide standard in a majority of stations, this pollutant must nevertheless be carefully monitored.

7. https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2023/ete.htm, accessed March 1, 2024.

Ozone (O_3) Concentrations Expressed in ppb

3-year average of the annual 4th highest daily maximum 8-hour average concentrations Standard = 62 in 2020 and 60 in 2025				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
55	54	55	56	58

The results for SO_2 are compliant with the 2025 standards and rather stable, their averages showing little variations in recent years. Moreover, none of the stations has exceeded the standard on an individual basis.

Sulfur Dioxide (SO_2) Concentrations Expressed in ppb

3-year average of the annual 99th percentile of the daily maximum 1-hour average concentrations Standard = 70 in 2020 and 65 in 2025				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
17	16	16	14	15

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average concentrations Standard = 5 in 2020 and 4 in 2025				
2019	2020	2021	2022	2023
0.5	0.4	0.4	0.5	0.4

The 3-year averages for NO_2 show a slight downward trend. The average concentrations of 41 ppb recorded for all RSQA stations are just below the 2025 standard. However, stations 28 and 66, at respectively 49 and 46 ppb, exceeded this standard. As far as the annual averages are concerned, they have varied from 8.0 to 8.5 ppb since 2020 and comply with the standard of 12 ppb for 2025, although the average computed for station 28 exceeds this standard (13.0 ppb).

Nitrogen dioxide (NO_2) Concentrations Expressed in ppb

3-year average of the annual 98th percentile of the daily maximum 1-hour average concentrations Standard = 60 in 2020 and 42 in 2025				
2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2021-2023
46	44	43	42	41

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average concentrations Standard = 17 in 2020 and 12 in 2025				
2019	2020	2021	2022	2023
9.1	8.4	8.0	8.5	8.0

For further information on air zones and regional airsheds and compliance with the CAAQS in Québec, please consult the documentation available on the Web sites of the MELCCFP and CCME.

Microsensors

- **What is a microsensor?**

  It's a miniaturized sensor allowing for the measurement of compounds present in the air but with a high degree of uncertainty.

  Conversely, the sensors used by the RSQA measure them very accurately. Consequently, the RSQA's instruments can be used to calibrate microsensors.

- **What is the difference with a monitoring station?**

  A monitoring station is equipped with a range of instruments to analyze the quality of the ambient air.

- **Why is the RSQA interested by this technology?**

  The technology, which is inexpensive and thus widely accessible, allows one to raise awareness among the general public about the complexity and importance of air quality monitoring.
  The RSQA will assess the relevance of using this technology during special events (forest fires, etc.) as a first step.

Micro and nanoplastics project

In September 2023, the RSQA concluded a research partnership with Université de Montréal in order to conduct an exploratory study over two years on airborne microplastics (MP) and nanoplastics (NP) over the territory of Montréal.

To attain their objective, four sub-objectives were identified:

1) Conduct a literature review on airborne MP/NP in urban settings. This review is intended to collect information on:

a) the sources of MP/NP, their concentrations, chemical compounds and particle sizes,

b) the apparatus used and sampling protocols of MP/NP as well

c) their health impacts on the population.

2) Perform outdoor air sampling of the MP/NP present on the territory of the island of Montréal. This sampling will be done in the RSQA's stations.

3) Characterize MP/NP in order to obtain a relevant assessment of the pollution of outdoor air in urban settings due to these contaminants.

4) Assess the use of an approach focusing on the oxidant potential to characterize the health impacts of the MP/NP collected.

The results of this research partnership will be communicated in upcoming reports.

First measurement campaign of the nomadic station

The nomadic station (26-1) was installed at the Jardins collectifs de Montréal-Est at the intersection of Victoria Street and Marien Avenue for its first measurement campaign. The station will be soon moved to a second location, 26-2, downtown near the St-Laurent Metro station.

A report and all of the data collected in the first location, 26-1, will be accessible on the open data portal before the end of 2024.

This station was commissioned in line with the recommendations of the committee formed by Ville de Montréal, the Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP), the Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) and the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Indeed, all of the committee's recommendations have been implemented except for that recommendation concerning the addition of a compact air quality monitoring station (multipollutants) East of the Louis-Hippolyte-La Fontaine Tunnel. After three attempts to install it in different locations, the commissioning of this station was delayed due to the complexity of the authorizations required for its electrical connection.

Measurement of metals

At the RSQA, the measurement of metals is done over a period of 24 hours every 6 days according to the NAPS calendar relative to particles of a size smaller than 10 µm sampled on filters.

In 2023, the results for 25 different metals were accessible on the open data site at three monitoring stations (3, 80 and 99). It is worthwhile mentioning that this year, there were fewer than 75% of valid samples following the transition to a new sampling technology. Indeed, the new equipment was installed in the late autumn for a start-up at the beginning of 2024. This equipment has the advantage of being automated and boasts a greater sampling capacity.

Interested by air quality?

Issue	Link
Air quality	https://montreal.ca/en/topics/air-quality
The ins and outs of an air quality station	https://montreal.ca/en/articles/ins-and-outs-air-quality-station-12026
Air quality in Montréal: most recent report	https://montreal.ca/en/articles/air-quality-montreal-2022-report-card-14887
Monitoring air quality in Montréal	https://montreal.ca/en/articles/monitoring-air-quality-montreal-8820
Air quality index (AQI)	https://experience.arcgis.com/experience/81905068380240fbb27407b3373eed9a
Summary page of the RSQA on the open data site	https://donnees.montreal.ca/dataset/?q=rsqa
Previous annual air quality reports	https://donnees.montreal.ca/dataset/rsqa-bilans-annuels-qualite-air
Report an environmentally harmful event	https://montreal.ca/en/how-to/report-environmentally-harmful-event
Health impact of air quality (Document by the Direction régionale de santé publique (DRSP) of the CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal)	https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/publications/publication-description/publication/2380

Montréal

Montréal.ca

Production
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Information
environnement@montreal.ca
514 280-4330

Photography
Ville de Montréal unless otherwise specified
Cover Adobe Stock

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Legal deposit – Library and Archives Canada, 2024

Ville de Montréal (05-2024) ISSN 1925-6868 (Online)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2024/06/05
09:00

Dossier # : 1249579002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2023 du traitement des demandes d'accès aux documents

Il est recommandé:

De déposer au conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan 2023 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-05-23 15:19

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249579002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2023 du traitement des demandes d'accès aux documents

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution afin qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès aux documents lui soit déposé.
Dans le préambule de cette résolution, le Conseil reconnaît qu'une bonne gestion des demandes d'accès aux documents est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0468 du 15 mai 2023 (1231615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2022;
CM22 0258 du 21 mars 2022 (1221615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2020 et 2021;

CM20 0860 du 21 septembre 2020 (1201615002) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019;

CM19 0956 du 16 septembre 2019 (1191615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2018;

CM18 1187 du 22 octobre 2018 (1181615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017;

CM17 0648 du 12 juin 2017 (1171615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2016;

CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des demandes d'accès à l'information.

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en collaboration avec les arrondissements et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a préparé un bilan consolidé des demandes d'accès aux documents pour l'année 2023. Il inclut :
1- La nature et le nombre de demandes d'accès aux documents reçues;

2- Le délai moyen pour les traiter;
3- Le nombre de demandes d'accès aux documents acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
4- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et

Lors du dépôt du bilan 2022, le Service du greffe avait pour objectif d'atteindre un délai de traitement moyen de 18 jours.

Nous avons atteint ces objectifs. Le délai moyen de traitement s'est établi à 17,89 jours.

En 2023, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie. Au 31 décembre 2023, 1 379 réponses aux demandes d'accès étaient accessibles en diffusion proactive. Ces demandes proviennent du Service du greffe (593) et des 19 arrondissements (786).

Enfin, certaines dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) sont entrées en vigueur le 22 septembre 2023.

Le bilan fait état des travaux menés par la Ville pour se conformer aux dispositions en vigueur en septembre 2023 et pour assurer une meilleure gestion des renseignements personnels.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le dépôt du Bilan 2023 du traitement des demandes d'accès aux documents s'inscrit dans une des grandes orientations de Montréal 2030: miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections

Tél : 514-872-3125
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-23

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections

Tél : 514 872-3007
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2024-05-23

Montréal

Service du greffe

Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents

2023

Déposé au Conseil municipal du 17 juin 2024

La Ville de Montréal traite les demandes d'accès aux documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès »).

Nombre et nature des demandes

Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

Service du greffe

	2022	2023
Nombre de demande	5 366	5 363
Délai moyen	16,90	17,89
Nature des demandes		
Études environnementales	38,73%	37,76%
Rapport du Service de sécurité incendie	33,53%	33,56%
Habitation	7,92%	7,79%
Rapports et études	6,06%	5,95%
Affaires contractuelles	5,87%	5,69%
Ressources humaines	2,33%	2,26%
Évaluation et taxes	1,60%	1,53%
Autres	1,45%	2,03%
Transferts à une autre unité	2,52%	3,45%

Comme par les années passées, le Service de l'environnement détient les documents les plus demandés. Ces demandes visent des documents d'évaluations environnementales de terrains et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyses environnementales.

Les rapports généraux d'intervention, les rapports de causes d'Incendie et les rapports d'inspection et les avis de non-conformité sont les documents demandés au Service de sécurité incendie. Les citoyens-ennes et les assureurs acheminent ces demandes.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et les organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 79,11 % des demandes reçues par le Service du greffe.

Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

Arrondissements	**2022**	**2023**
Nombre de demandes	6 606	7 464
Délai moyen	25 jours	20 jours
Nature des demandes		
Immeubles	81,66%	75,43%
Circulation	3,75%	3,30%
Infrastructure	2,40%	3,30%
Affaire contractuelles	2,34%	1,44%
Autres	9,85%	14,11%

Les demandes de dossiers d'« Immeubles » comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Généralement, ces dossiers font l'objet d'une demande avant une demande d'un permis de rénovation ou d'une transaction immobilière. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie « Circulation ». Ces deux catégories totalisent plus de 78 % des demandes d'accès.

Les dossiers d'« Infrastructure » concernent la réalisation des travaux. Les « Affaires contractuelles » regroupent les demandes au sujet des achats de biens et services des arrondissements. La catégorie «Autres » comprend les demandes visant les règlements, les documents d'archives, différentes statistiques, dossiers d'employés, etc.

Le Service de police

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de la Ville de Montréal.

Le nombre de demandes a connu une importante augmentation au SPVM, avec une hausse de 11,11 % par rapport à l'année précédente.

Plus de 95% de ces demandes concernent des renseignements personnels, ce qui nécessite une approche prudente dans leur traitement. En conséquence, les délais de réponse sont plus longs.

Service de police	**2022**	**2023**
Nombre de demandes	8 356	9 118
Délai moyen	67 jours	73 jours
Nature des demandes		
Rapports d'évènement	97,93 %	97,77 %
Dossiers administratifs	2,07 %	2,23 %

De plus, l'absentéisme élevé en 2023 a eu un impact important sur la capacité de traitement des demandes d'accès.

Par ailleurs, la mise en place de nouveaux outils de gestion et de suivi statistiques, conformément aux directives de la Commission d'accès à l'information et aux nouvelles dispositions de la loi 25, a contribué à allonger les délais de traitement des demandes d'accès.

Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	69,26 %	57,47 %	3,2 %
Documents remis en partie	13,44 %	24,56 %	62,7 %
Documents refusés	1,17 %	2,19 %	12,8 %
Documents inexistants	16,10 %	15,18 %	1,5 %
Autres	0 %	0,6%	19,9%

Ces statistiques confirment les tendances observées ces dernières années.

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi sur l'accès.

De plus, environ 19,9 % des demandes sont fermées pour diverses autres raisons, telles que l'absence de retour du demandeur suite à des demandes de précisions, le désistement du demandeur ou le transfert des demandes à d'autres organismes.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de sécurité incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les « documents inexistants », les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de la Loi sur l'accès suivants :

- renseignements personnels (art. 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information

Pendant l'année 2023, la Commission d'accès à l'information a rendu 28 décisions en réponse à des demandes de révision des décisions des responsables de l'accès. Ces décisions concernaient le Service du greffe (9), le Service de police (16) et les arrondissements (3). Les décisions du responsable de l'accès du Service de police se prêtent davantage à des demandes de révision compte tenu du nombre de restrictions obligatoires à l'accès aux documents prévues par la Loi.

Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 21 cas et révisées dans 7 autres cas.

La Commission d'accès à l'information a également examiné deux demandes de rectification de renseignements personnels. Elle a confirmé la position du responsable de l'accès aux documents de la Ville pour chacun de ces cas

Diffusion proactive

En 2021, nous avons amorcé la diffusion proactive des documents remis dans le cadre d'une demande d'accès. Elle consiste à rendre disponibles sur notre site internet les documents remis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Elle est motivée par un souci de transparence.

Notre pratique s'inspire de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1, r. 2) en fait une obligation pour les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

La diffusion proactive ne vise pas les réponses aux demandes d'accès concernant des services proximité, des renseignements personnels ou de tiers et les documents accessibles sur le site Internet de la Ville.

En 2023, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie. Au 31 décembre 2023, 1 379 réponses aux demandes d'accès étaient accessibles en diffusion proactive. Ces demandes proviennent du Service du greffe (593) et des 19 arrondissements (786).

Protection des renseignements personnels

Certaines dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) (ci-après la « Loi 25 ») sont entrées en vigueur le 22 septembre 2023.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur en septembre 2023 et pour assurer une meilleure gestion des renseignements personnels, les initiatives suivantes ont été réalisées :

- la directive sur la gouvernance des renseignements personnels a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et publiée sur le site internet de la Ville de Montréal, tel que requis par la Loi 25;
- la politique de confidentialité a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et publiée sur le site internet de la Ville de Montréal, tel que requis par la Loi 25;
- le registre des renseignements personnels a été adopté;
- la directive concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été adoptée.

Annexe 1

Nombre de demandes par arrondissement

Arrondissement	Nombre de demandes	
	2022	2023
Ahuntsic-Cartierville	324	373
Anjou	171	189
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	476	621
Lachine	271	283
LaSalle	N/D	214
Le Plateau-Mont-Royal	631	688
Le Sud-Ouest	396	413
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	27	121
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	412	474
Montréal-Nord	333	358
Outremont	181	221
Pierrefonds-Roxboro	266	266
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	438	431
Rosemont–La Petite-Patrie	465	504
Saint-Laurent	538	494
Saint-Léonard	267	247
Verdun	290	303
Ville-Marie	618	735
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	502	529
Nombre total de demandes	**6 606**	**7 464**